Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

***Membres en exercice** : 35*
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 1-0 : Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

La Présidente, Josiane KERLOCH rappelle à l'assemblée que la réalisation d'un rapport annuel d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que, les Présidents de groupements de communes doivent chaque année adresser au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur EPCI et cela avant le 1er Octobre. Cette obligation, introduite par l'article 40 de la loi Chevènement du 12 Juillet 1999, venu ajouter un article L.5211.39 au CGCT, s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.
Il est également rappelé que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par les Maires des Communes membres à leur Conseil Municipal. Au cours de cette séance du Conseil Municipal, les délégués de la Commune siégeant au Conseil Communautaire

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets de l'EPCI. De la même manière, le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande ou à celle du Conseil Municipal de la commune.
Le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année. Il présente, compétence par compétence, les projets et réalisations, reflétant l'activité des services.

Le rapport est joint en annexe de cette délibération (Cf Annexe 1-0).

Après avoir exposé les éléments principaux du rapport d'activités,
Et sur proposition de Josiane KERLOCH, Présidente, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

La Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Josiane KERLOCH.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Édito

En 2021, les agents et les élus ont collaboré dans un contexte de crise sanitaire. Je les remercie tous pour avoir adapté le travail à la situation afin de permettre un service optimal à l'ensemble de la population.

Pour renforcer la structure, Emmanuelle DORIZON (Directrice Générale Adjointe) et Catherine LE RUDULIER (Directrice des Services Techniques) ont pris leur fonction au cours de l'été. Marie-Pierre QUERE ayant fait valoir ses droits à une retraite bien méritée, Emmanuelle DORIZON assure la fonction de Directrice Générale des Services depuis lors.

Dans le souci d'associer tous les élus à un travail commun dans l'intérêt général du territoire, l'ensemble des conseillers municipaux ont été consultés pour l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui réponde aux attentes des élus locaux. Cela traduit la volonté d'une forte cohésion entre les communes et la CCHPB pour avancer dans l'intérêt du territoire tant au niveau des élus que des agents.

De la même façon, nous avons défini les lignes directrices de gestion (LDG) pour permettre une meilleure valorisation du parcours professionnel des agents.
Afin de soutenir la transition et le développement, nous avons contractualisé avec le Département par la signature du Pacte Finistère 2030.

L'année 2021 a été marquée par la prise de compétences « mobilités ».

Sur ce sujet, comme d'autres, nous sommes associés avec les trois autres communautés de communes de l'Ouest Cornouaille, avec l'appui du SIOCA, dans la volonté des EPCI de développer une stratégie adaptée.

La baie d'Audierne a obtenu la labellisation RAMSAR. Elle est ainsi reconnue cinquante et unième zone humide française d'intérêt international dans un objectif de protection, de valorisation de la baie, de ses activités et de son patrimoine.

La démarche forte des deux communautés de communes bigoudènes en faveur de la protection des milieux naturels conforte la volonté d'inscrire la préservation des espaces naturels sur le long terme.

La signature du Contrat de Relance et de transition Écologique a aussi été un moment important. Contrat-cadre signé avec l'Etat pour six années, le CRTE Ouest-Cornouaille-Odet, commun à nos six EPCI, regroupe cinq orientations stratégiques, enjeux forts pour le territoire : mobilités, déchets, eaux et assainissement, transitions énergétiques et transition économique et foncière.

Dans la perspective d'assurer les services au quotidien et de relever les enjeux qui se dessinent, nous veillons à la bonne coopération avec nos partenaires à l'échelle cornouaillaise ainsi qu'avec l'Etat, le Département et la Région.

Josiane Kerloc'h
Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Sommaire

LA COLLECTIVITÉ ET SES SERVICES SUPPORTS

Le territoire....8
Les compétences communautaires....8
Les élus et instances communautaires....9
Les temps forts....10
Ressources humaines....11
Communication....12
Finances....13
Équipements communautaires....15

VALORISER ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Gestion de l'eau potable 17
Assainissement collectif....19
Assainissement non-collectif....20
Collecte et traitement des déchets....21
Environnement....23

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE EN ADÉQUATION AVEC L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Voirie....26
Développement économique....27

CONFORTER LE LIEN SOCIAL

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale....30
Habitat....31
Maison de Services au Public....33
Culture....34
Jeunesse 35

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

LA COLLECTIVITÉ ET SES SERVICES

SUPPORTS

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Le territoire

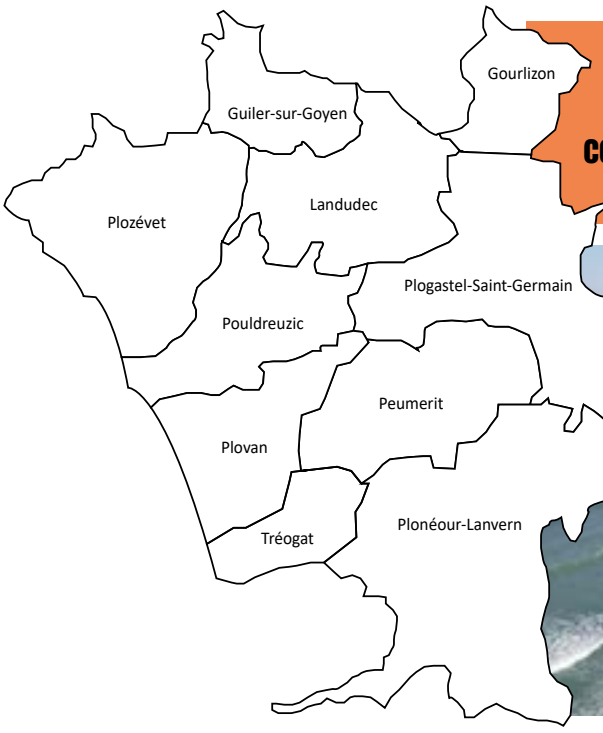

10 communes

211 km²

18 334 habitants

Les compétences communautaires

Les compétences obligatoires

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- actions de développement économique
- création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage
- collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés
- gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Les compétences optionnelles

- création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- politique du logement et du cadre de vie
- action sociale d'intérêt communautaire, par l'intermédiaire du CIAS
- eau
- protection et mise en valeur de l'environnement
- création et gestion de maisons de services au public

Les compétences facultatives

- communications électroniques
- jeunesse
- protection et mise en valeur de la randonnée, du littoral et des espaces sensibles d'intérêt communautaire
- assainissement collectif et non collectif
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements collectifs à vocation communautaire
- participation à la vie de la communauté de communes et de ses habitants
- compétences liées au grand cycle de l'eau en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux
- optimisation des mobilités

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Les élus et instances communautaires

Le Conseil communautaire en 2021

Gourlizon :
– Olivier PORS
– Emmanuelle RASSENEUR

Guiler sur Goyen :
– Jacques CARIOU
– Marthe BIGER (suppléante)

Landudec :
– Dominique HUIBAN
– Martine JONCOUR
– Yves LE GUELLEC

Peumerit :
– Jean-Louis CARADEC
– Isabelle TANGUY

Plogastel-Saint-Germain :
– Annie BERRIVIN
– Jocelyne PLOUHINEC
– Philippe STEPHAN

Plonéour-Lanvern :
– Jacques ALAIN
– Carole CARDUNER
– Cyril DROGUET
– Josiane KERLOCH
– Hélène LE BERRE
– Jean-François LE BLEIS
– Nathalie KERVEVANT
– Sandra PEREIRA
– Sophie PERON
– Franck PICHON
– Claude KERDRANVAT

Plovan :
– Dominique ANDRO
– Michel BUREL

Plozévet :
– Paul CORNEC
– Marie-Thérèse DUFOUR
– Gilles KEREZEON
– Michèle LE GOFF
– Jean-Claude MARLE
– Jean-Bernard YANNIC

Pouldreuzic :
– Michèle BUREL
– Hervé LE COZ
– Philippe RONARC'H
– Nelly VIVIEN

Tréogat :
– Jean-Pierre MIAGOUX
– Alain GERBE (suppléant)

35 Conseillers Communautaires + 2 suppléants

8 réunions

211 délibérations

Le Bureau communautaire

Josiane Kerloc'h, Présidente

Emmanuelle Rasseneur, 1ère Vice-présidente

Philippe Stéphan, 2ème Vice-président

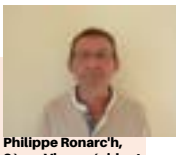
Philippe Ronarc'h, 3ème Vice-président

Michel Burel, 4ème Vice-président

Yves Le Guellec, 5ème Vice-président

Jean-louis Caradec, 6ème Vice-président

Franck Pichon, 7ème Vice-président

Jean-Pierre Miagoux, 8ème Vice-président

Jean-Claude Marle, 9ème Vice-président

Jacques Cariou, 10ème Vice-président

Annie Berrivin, représentante de Plogastel-saint-Germain

Gilles Kerezeon, Représentant de Plozévet

Dominique Andro, Représentant de Plovan

14 membres

10 réunions

Fréquence des commissions en 2021

2 commissions environnement
2 commissions voirie
5 commissions eau et assainissement
2 commissions développement de l'attractivité économique, des réseaux numériques et du tourisme
3 commissions habitat
1 commission déchets
4 commissions finances et mutualisations
3 commissions cohésion sociale, jeunesse et culture
1 commission culture
3 commissions action sociale
1 groupe de travail communication
2 groupes de travail langue bretonne

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Les temps forts

Gouvernance

Par délibération du 30 mars 2021, le Conseil communautaire a installé Jean-Pierre MIAGOUX (titulaire) en représentation de la Commune de Tréogat et Alain GERBE (suppléant) ainsi que Jacques CARIOU (titulaire) en représentation de la Commune de Guiler-sur-Goyen et Marthe BIGER (suppléante) en tant que conseillers communautaires.

Deux postes de Vice-présidents et membres du bureau communautaire étant vacants, le Conseil Communautaire du 27 mai 2021 a délibéré en faveur de l'élection de Jean Pierre MIAGOUX, au poste de 8ème Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et Habitat, et littoral et Jacques CARIOU, au poste de 10ème Vice-président délégué aux équipements communautaires. Compte tenu du changement partiel de gouvernance, le Conseil Communautaire a également désigné Jacques CARIOU comme membre titulaire de la Commission Consultative de la Commande Publique en remplacement de l'élu démissionnaire.

Signature du contrat de relance et de transition écologique

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le CRTE a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer). Contrat cadre avec l'Etat, le CRTE est signé pour une période de 6 ans (2021-2026). Il se veut la traduction de l'ambition d'un projet de territoire en matière de transition écologique et de cohésion et illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales.

Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Signé le 18 octobre 2021, les orientations stratégiques du CRTE Ouest-Cornouaille-Odet constituent cinq grandes thématiques à forts enjeux pour le territoire : mobilités, déchets, eau et assainissement, transition énergétique et transition économique et foncière.

Prise de la compétence mobilités

La collectivité du Haut Pays Bigouden s'est dotée de la compétence mobilité par délibération communautaire du 30 mars 2021. Cette prise de compétence a débuté par le lancement d'une étude et d'un accompagnement spécifique pour la mise en place de solutions nouvelles ou d'amélioration des mobilités, pilotée à l'échelle Ouest Cornouaille par le SIOCA, de mars 2021 à juin 2022 : la STRAMOC (Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille)

Pacte Finistère 2030

Le Pacte Finistère 2030, nouvelle contractualisation avec le Département est un pacte construit avec les communes et les intercommunalités, pour soutenir la transition et le développement du Finistère. On y retrouve 4 volets :

- Le premier volet vise à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants, réalisés dans l'année.
- Le deuxième volet vise à financer les projets structurants des communes et des EPCI, sur un horizon de 3 ans.
- Le troisième volet vise à financer les très grands projets d'envergure départementale ou régionale.
- Enfin, la quatrième porte sur l'accompagnement départemental en ingénierie. Sur la période 2022-2024, 1.9M€ seront investis par le Conseil Départemental sur le territoire du Haut Pays Bigouden.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Ressources humaines

Définition des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Les LDG, issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. Elles visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Au vu du projet politique et de l'état des lieux des effectifs, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants : qualité de vie au travail, attractivité de la collectivité, continuité du service public, évolution et modernisation du service public, mutualisation par des actions en matière de formation, de recrutement et mobilité, de rémunération, d'organisation/ conditions de travail. La démarche a reçu un avis favorable du Comité Technique le 30 septembre 2021.

Recrutements :

Parmi les 19 arrivées que compte la collectivité et son CIAS en 2021, deux recrutements dans l'équipe de Direction ont abouti en 2021 avec l'arrivée d'une Directrice des Service Techniques et d'une Directrice Générale Adjointe.

Communauté de communes

52 agents

- 35 fonctionnaires
- 3 contractuels sur emploi permanent
- 3 contractuels remplaçants
- 7 contractuels occasionnels/saisonniers

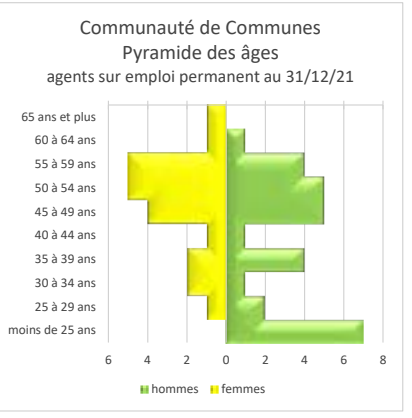

42% de femmes | **9 arrivées** | **5 départs** | **-3.7 % d'effectifs**

CIAS

120 agents

- 74 fonctionnaires
- 10 contractuels sur emploi permanent
- 19 contractuels remplaçants
- 17 contractuels occasionnels/saisonniers

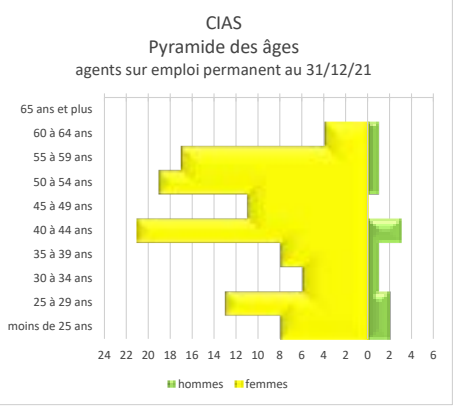

90 % de femmes | **10 arrivées** | **7 départs** | **+ 0.8 % d'effectifs**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Communication

Recrutement d'une chargée de communication à temps plein

Afin de contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité et accompagner les élus et services dans la réalisation de leurs projets de communication, une chargée de communication a été recrutée à temps plein au mois de juillet 2021.

Concertation des élus municipaux pour l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Dans un contexte particulier de crise sanitaire et aux débuts d'un mandat largement renouvelé, le Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 a délibéré en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Durant plusieurs semaines, la Présidente accompagnée par la première Vice-présidente, la Direction générale et le service communication est allée à la rencontre des conseillers municipaux pour cerner leur connaissance et vision de la communauté de communes, dans l'idée de construire un pacte de gouvernance qui corresponde aux attentes des élus locaux.

Ces différentes étapes de concertation des élus communautaires et municipaux ont permis de mettre en lumière les pistes d'améliorations afin de donner du sens et de la place aux projets et aux élus communautaires et municipaux, de redéfinir le rôle des élus et des instances dans l'organisation, de favoriser la participation, de faire vivre le projet de territoire, d'améliorer la circulation de l'information, de faciliter la transversalité et faciliter la compréhension et l'appropriation des sujets communautaires, le tout, dans un souci d'information et de participation citoyenne. Le pacte de gouvernance sera présenté en 2022.

Ouverture des réseaux sociaux

À l'heure où 80 % de la population française est utilisatrice de réseaux sociaux, la communauté de communes s'est dotée en novembre 2021 d'une page Facebook et Instragram.

Mise en place d'une lettre d'information mensuelle

La création de ce nouveau support de communication a émané lors des réunions sur le Pacte de gouvernance. Ayant pour objectif d'améliorer la circulation de l'information au sein des services et entre les collectivités, la lettre interne est diffusée mensuellement à destination de l'ensemble des agents et élus municipaux ainsi que des agents et élus communautaires. La première édition a été publiée en novembre 2021.

Bulletin communautaire

Le bulletin Communautaire est un outil nécessaire pour communiquer en direction des habitants du territoire. Le dernier numéro du bulletin communautaire « Ganeoc'h » est paru en janvier 2020.

1 participation extérieure : foire exposition de Pont-l'Abbé

Données de fréquentation du site internet

(du 01/01 au 31/12/2021)

21 078 utilisateurs du site web en 2021

+12% d'utilisateurs par rapport à 2020

40% d'utilisateurs âgés de 18 à 34 ans

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Finances

Faits marquants 2021

Les indicateurs de suivi mettent en évidence une situation budgétaire saine, à fin 2021, pour la Communauté de Communes. Cependant, une attention est à observer sur l'application des prochaines mesures, votées dans la loi de finances 2022, en particulier, la réforme des indicateurs d'éligibilité ainsi que le calcul potentiel fiscal agrégé, qui seront défavorables au territoire et auront des effets directs sur la situation budgétaire du bloc communal.

Ainsi, dès 2023, le territoire pourrait perdre la totalité du versement du FPIC, soit un montant de 552 000 € (2021). À cela s'ajouterait, la perte de la garantie « pauvreté », actée pour la Communauté de Communes dès l'année prochaine. Cette diminution aurait également pour conséquence une baisse de la dotation globale forfaitaire.

La perte des ressources est évaluée sur la durée du mandat, à plus de 600 000 € pour la Communauté de Communes, soit 25 % de son autofinancement actuel.

Dans un contexte actuellement incertain, du fait de l'inflation élevée, ces nouvelles orientations relatives aux finances locales (fiscalité/ DGF) sont fortement préoccupantes pour nos collectivités engagées dans la réalisation de projets d'investissements ambitieux et nécessaires pour le territoire. La forte inflation que nous subissons va peser sur la dynamique des dépenses alors même que les recettes devraient fortement ralentir (DMTO au point haut, baisse de la DGF..).

Si cette analyse prospective du territoire se confirmait, la collectivité ne pourrait engager l'ensemble de ces projets. Tout ceci, impose de définir une stratégie coordonnée pour maintenir l'ensemble des acteurs du territoire (communes/ EPCI) sur une trajectoire financière et fiscale soutenable.

Aussi, face à cette situation financière contrainte, les communes et la communauté de communes travaillent actuellement à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité afin de définir une trajectoire financière maîtrisée entre les communes et la CCHPB. Il ne s'agit pas seulement d'une approche financière, mais également d'une approche plus qualitative, grâce à la mutualisation de l'offre de services sur le périmètre communautaire ou son financement direct, la prise en charge par la communauté de projets d'investissement du territoire ou d'actions territorialisées.

Comptes administratifs 2021 : Administration Générale (AG)

Le budget de l'Administration Générale comprend le fonctionnement des services « support » communautaires, les services MSAP, Environnement, Jeunesse et Culture, Cohésion Sociale, Tourisme, Habitat, Très Haut Débit, Littoral et il finance également les budgets Équipements Communautaires, Voirie, Activités économiques et ZAE.

Les principales dépenses en 2021 sont celles relatives au déploiement du Très Haut Débit (328 732 €) et au fonds de concours à la CCPBS pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage (411 024 €).

Budget Administration Générale

18
budgets AG

1 662 419 €
Résultat d'exercice en fonctionnement

860 407 €
Résultat d'exercice en investissement

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

7 807 315 €
en dépenses de fonctionnement

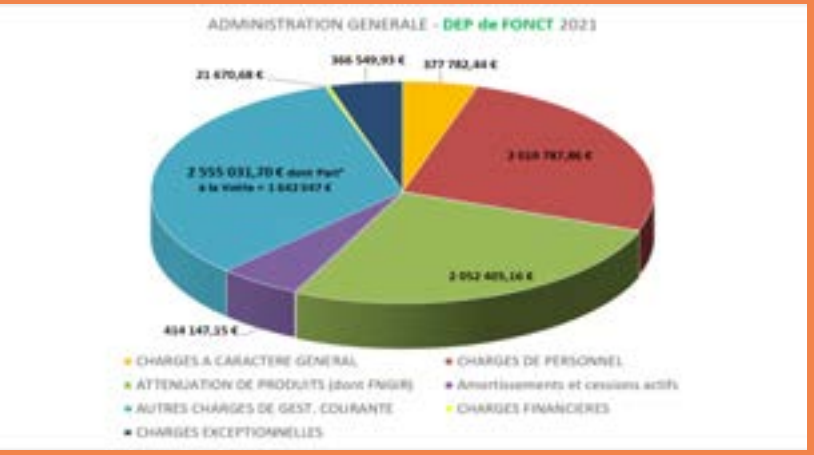

9 469 734 €
en recettes de fonctionnement

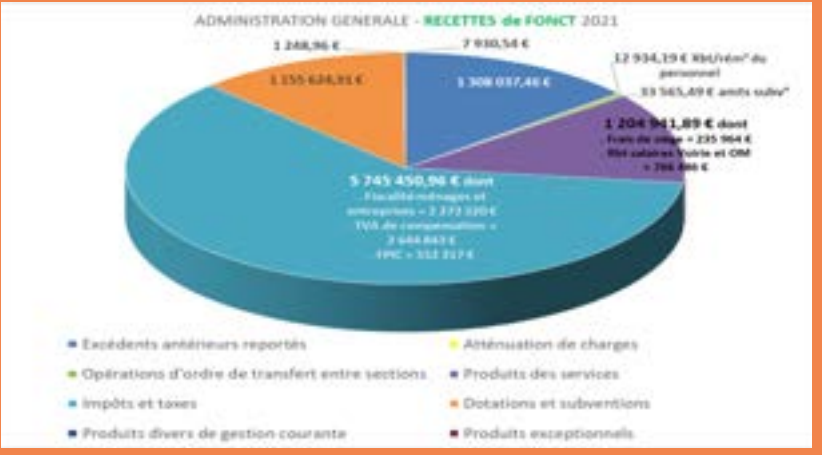

993 615 €
en dépenses d'investissement

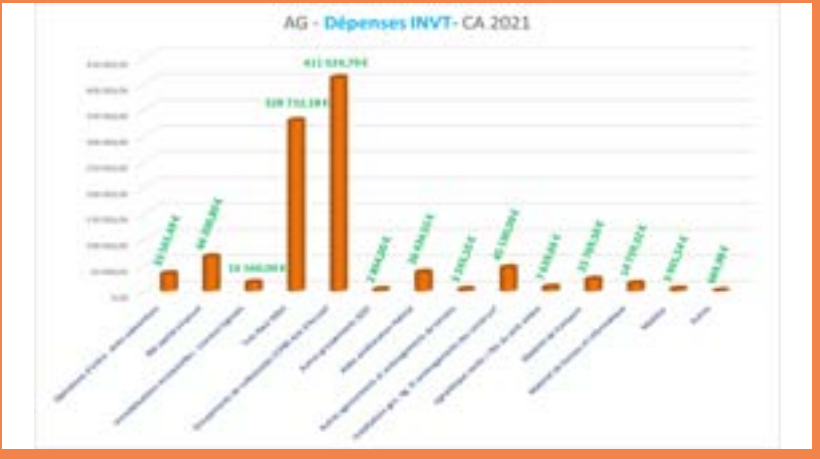

1 854 022 €
en recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Équipements communautaires

Travaux et maintenance des bâtiments communautaires

Service support de la collectivité, le service bâtiment s'occupe de l'entretien de 9 bâtiments communautaires, ce qui représente une superficie d'environ 13 000 m² auxquels s'ajoutent 3 commerces communautaires répartis sur le territoire. Il fonctionne également en transversalité avec les autres services de la collectivité et répond aux besoins ponctuels effectués en interne.

En 2021, plusieurs travaux de maintenance sur les équipements communautaires ont été réalisés et plus de 200 demandes d'interventions ont été traitées en régie au cours de l'année.
La remise à niveau des contrats de maintenance sur les onduleurs, les toitures ou encore les alarmes incendie ont également fait l'objet d'une attention particulière au cours de l'année.

Fin 2021, des travaux de réfection du parking et du chemin piéton de la résidence la Trinité ont été confiés par délégation. Le coût des travaux s'est élevé à 63 000 € et le chantier a été livré en novembre 2021.
Enfin, le remplacement de la VMC du pôle nautique de Penhors à Plovan a été réalisé en avril 2021 et s'inscrit dans une opération plus vaste de rénovation intérieure qui débutera début 2022.

Surveillance du trait de côte

La collectivité a installé en mai 2021, un dispositif de surveillance de l'évolution du trait de côte. Installé au pôle nautique de Penhors, le dispositif "Kit Rover Centipède" a une portée de 60 km, est plus précis qu'un GPS et permet de réaliser en interne, des levées régulières afin de surveiller l'érosion du trait de côte. Cette opération est la résultante d'un partenariat avec l'institut Universitaire Européen de la Mer et représente un coût de 600 € à la charge de la collectivité.

Préparation aux chantiers 2022/2023

L'année 2021, fut également une année transitoire pour le service qui a permis la préparation d'un certain nombre de projets.
Parmi eux, la finalisation des études pour l'aménagement de l'espace « la Sirène » (ex Aqua B) à Plonéour-Lanvern : salle de danse et d'exposition pour laquelle le permis de construire a été accordé. L'année 2022 sera consacrée au montage du Document de Consultation des Entreprises (DCE) et à la procédure de passation des marchés.
Des études avec le Conseiller en Énergie Partagé pour un audit énergétique de la Maison de Service Au Public qui sera mené sur l'année 2022 ont également été lancées.

63 000 €
investis pour la réfection du parking de la Trinité

9
bâtiments communautaires

13 000 m²
de surface en gestion

200
interventions traitées en régie

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

VALORISER ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Gestion de l'eau potable

Les métabolites sur notre territoire

Une instruction de la Direction Générale de la Santé (n° DGS/EA4/2020/177) relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, est parue le 18 décembre 2020 et a notablement impacté le service de l'eau durant l'année 2021.

Il ne s'agit pas d'une dégradation de la qualité de l'eau mais, une mise en lumière de molécules déjà présentes, avec des seuils réglementaires souvent nettement inférieurs aux limites sanitaires. Sur notre territoire, deux molécules issues de la dégradation des pesticides (métabolites des pesticides) dépassent le seuil d'alerte fixé par les autorités sanitaires (ESA métolachlore et N,N – diméthylsulfamide ou ASDM). Si l'eau du robinet reste jugée « propre à la consommation », la communauté de communes a mis en place des solutions de traitements provisoires pour améliorer cette qualité.

En parallèle de ces solutions techniques, l'animation sur les bassins-versants de nos ressources sera développée pour limiter les intrants.

Sécurisation de l'alimentation en eau

Pour sécuriser l'approvisionnement de notre territoire, le dernier chantier important issu du schéma directeur validé en 2016 a débuté en septembre et est en service à l'heure de l'écriture de ce rapport. En effet, le nouveau réservoir de Kérandoaré est en service depuis le début du mois de mai 2022 et sera complété par le château d'eau du Moulin sur la commune du Juch dès septembre 2022. Les travaux à réaliser comprenaient la construction d'un réservoir de 400 m³, une surpression associée, l'installation d'une régulation hydraulique au Fort à Gourlizon et la déconstruction de l'ancien réservoir de 200 m³.

Entretenir notre patrimoine

Dans le cadre de la gestion patrimoniale, avec comme objectif la conservation d'un réseau d'eau potable caractérisé par un excellent rendement, pour gérer au mieux les ressources dans une vision de développement durable, 3,0 km de réseau ont été renouvelés soit un indice de renouvellement de 0,48 uniquement pour cette ligne budgétaire.

SAUR jusqu'en 2030

Le travail débuté en 2018, pour favoriser la concertation et les échanges entre les nouveaux élus et la précédente mandature pour déterminer le meilleur mode de gestion des services assainissement et eau potable, et du délégataire, est terminé. Après la décision du conseil communautaire, fin 2020, en faveur d'un mode de gestion en délégation de service public, la Présidente a proposé, fin 2021, la SAUR comme exploitant des services pour les 9 prochaines années.

Défis à l'horizon 2050

Face aux nombreux enjeux climatiques et notamment aux risques de sécheresse, la communauté de communes travaille sur deux projets structurants ayant pour objectif d'améliorer les techniques et la connaissance autour de la gestion de la ressource en eau.

► Étude "Water for Tomorrow"

Partenariat transfrontalier de 5 structures en Angleterre et en France, le projet a pour objectif de développer et tester des outils innovants de gestion de l'eau. L'étude développera notamment un outil d'aide à la décision permettant aux collectivités d'optimiser le partage de leurs ressources pour sécuriser l'alimentation de leurs territoires. Le territoire du syndicat mixte de l'Aulne a été retenu pour expérimenter l'approche proposée, et c'est dans ce cadre, que la communauté de commune participe aux différents groupes de travail proposés depuis le 8 juin 2021 et pour une durée de 18 mois.

► Projet "de l'eau pour demain"

Le projet De l'Eau pour Demain a pour ambition d'apporter des éléments de connaissance et de compréhension sur l'impact du changement climatique sur les ressources en eau de Bretagne. La problématique du changement climatique pose plusieurs défis aux services d'eau potable et l'objectif sera de mieux connaître et appréhender les usages de l'eau, les comportements des utilisateurs et d'autre part, à caractériser la vulnérabilité et la résilience actuelles des ressources en eau dont dépendent ces usages et développer des stratégies d'adaptation de la gestion quantitative des ressources et des infrastructures d'alimentation en eau potable.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Les tarifs de l'eau

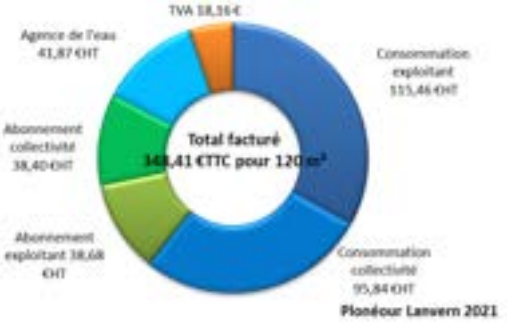

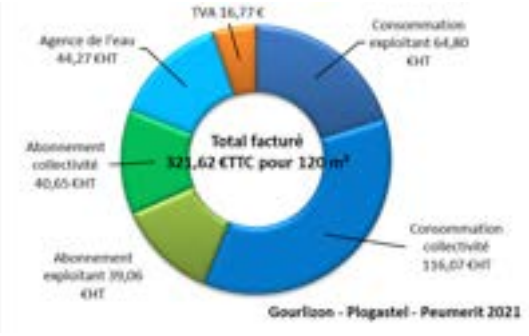

4 filtres
à charbon installés à saint Ronan

10 905
abonnés

904 074m³
d'eau vendue

354 412 €HT
de travaux sur le réseau

Kerandoare =

804 000 € TTC
de budget dont 76 400 € HT subventionnés par le Conseil Départemental

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif du Haut Pays Bigouden c'est : 4551 branchements, 114 km de réseau, 40 postes de relèvement et 7 stations (STEP) qui traitent **518 000 m³** d'eaux usées pour 424 000 m³ assujettis (-6% par rapport à 2020). 22 interventions de désobstruction de réseau ont été nécessaires en 2021 et 2,7 km de réseau ont été entrenus par hydrocurage. 109 tonnes de boues ont été valorisées en agriculture.

Les points marquants en 2021

L'année 2021 a également été marquée par la mise en œuvre de deux gros chantiers :

- Travaux de gestion patrimoniale rue des marguerites à Plonéour-Lanvern : en concertation avec la commune, ce chantier mutualisé avec l'eau potable a permis le renouvellement des réseaux en amont de l'aménagement de la rue par la commune (trottoirs, bordures, voirie). 400 ml de réseau qualitatif en polypropylène, pour un montant de 160 000 € HT.

- Travaux d'extension de réseau d'assainissement pour le lotissement communal de Landudec : 1,8 km de réseau d'assainissement et d'eau pluviale ont été mis en place pour desservir à terme les 52 lots du lotissement, pour un montant total de travaux de 320 000 € HT.

Le tarif de l'assainissement collectif

Le prix du service comprend :

Une partie fixe ou abonnement :

52,68 € HT
Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable :
1,8088 € HT/m³

Prix moyen dans le département : 2,28€ TTC / m³ (pour une facture type de 120m³).

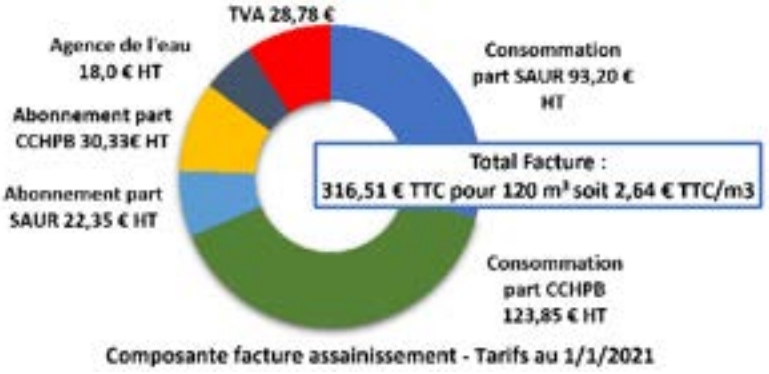

Composante facture assainissement - Tarifs au 1/1/2021

+ 1 %
de raccordements

502 005 €
de recettes de redevance

100 %
de STEP conformes

Après mis du 30 sep de servic assainiss janvier 20

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Assainissement non collectif

Les points marquants en 2021

L'année 2021 est marquée par l'arrivée à échéance de la campagne de contrôles périodiques de bon fonctionnement. Une nouvelle campagne de contrôles sera relancée à partir de l'automne 2022.

En effet, les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif doivent disposer d'une installation d'assainissement individuelle. C'est le cas d'environ 2/3 des habitations du Haut Pays Bigouden.

La loi sur l'eau de 1992 a rendu obligatoire la création des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Dans ce cadre, le SPANC du Haut Pays Bigouden contrôle :

- les installations existantes (selon une périodicité de 8 ans)
- les études de conception des installations neuves
- les installations neuves, après réalisation
- les installations existantes dans le cadre des cessions immobilières

Ces contrôles, délégués à la SAUR, permettent de prévenir les problèmes liés à une mauvaise conception, à une mauvaise réalisation, ou à un entretien insuffisant. Ils permettent également le suivi des installations classées à risques sanitaires, c'est-à-dire polluantes et susceptibles d'avoir un impact sur le milieu.

Les tarifs de l'assainissement non collectif

	Tarif usager	Tarif délégataire	Tarif Collectivité
Contrôle de conception – installations neuves ou réhabilitées	48.47 € HT	21.22 € HT	27.25 € HT
Contrôle de réalisation – installations neuves ou réhabilitées	99.93 € HT	68.98 € HT	30.95 € HT
Contrôle périodique de bon fonctionnement	72.30 € HT	44.57 € HT	27.73 € HT
Contre visite de conformité	32.92 € HT	32.92 € HT	0 € HT
Contrôle de cession immobilière	48.47 € HT	21.22 € HT	27.25 € HT

Synthèse de l'activité (n, n-1)

486
Contrôles réalisés

6605
ANC répertoriés

+39
installations depuis 2020

Synthèse des contrôles périodiques de bon fonctionnement

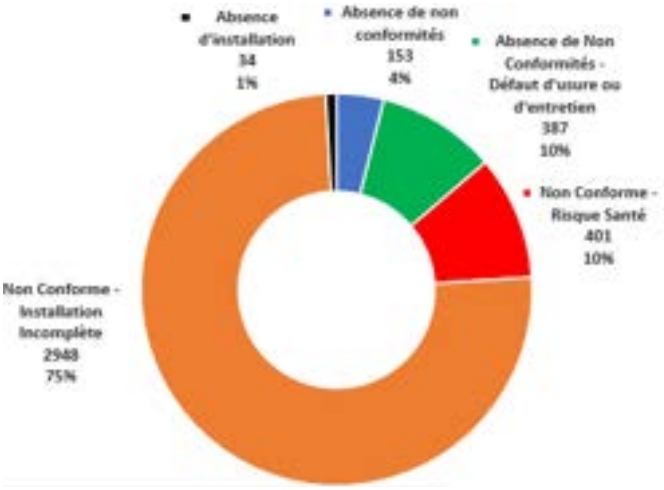

se en concurrence, le Conseil Communautaire ptembre 2021 a attribué à la SAUR la Délégation ce Public (DSP) pour la gestion des services sement collectif et non collectif à partir du 1er 022 et pour une durée de 9 ans.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Collecte et traitement des déchets

Modification des conditions d'accès aux déchèteries communautaires

En 2021, les élus communautaires se sont interrogés sur les conditions d'accès aux déchèteries. En effet, l'évolution sensible des tonnages collectés sur les deux déchèteries communautaires et la volonté d'améliorer les conditions d'accueil des usagers ont conduit les élus à réserver l'accès à ces sites uniquement aux déchets des particuliers. Ce choix a été rendu possible par le développement des déchèteries professionnelles privées offrant localement une solution adaptée aux besoins des entreprises. La mise en œuvre de cette décision a eu lieu au 1 er avril 2022 en lien avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, permettant ainsi d'uniformiser les pratiques en pays bigouden.

Fermeture du centre de transfert des déchets de Pouldreuzic

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden exploitait depuis 2017 un centre de transfert des déchets sur la commune de Pouldreuzic. Ce site permettait de créer une rupture de charge pour les déchets recyclables de Douarnenez Communauté, la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. La CCHPB a cessé l'exploitation de ce site en mai 2021. Les déchets recyclables du Haut Pays Bigouden sont désormais transférés directement au centre de tri de Fouesnant, ceux des deux autres EPCI utilisateurs vers le centre de transfert de Confort-Meilars. Le site laissé libre est destiné à accueillir la future déchèterie communautaire de Pouldreuzic.

Nouveau document de communication, le Mémotri

Le tri des déchets étant parfois complexe à appréhender pour les usagers, la CCHPB a développé un outil en 2021 permettant de retrouver facilement la destination des déchets : conteneurs à ordures ménagères, déchèterie, colonnes de tri, pharmacie…Cet outil nommé Mémo Tri comporte également les horaires des déchèteries ainsi que des conseils pratiques concernant la gestion de ses déchets : réduire, réutiliser, recycler. Une version en ligne est présente sur le site internet de la CCHPB.

Évolution des tonnages

La production de déchets est en constante progression sur le territoire.
Concernant les ordures ménagères, la progression en 2021 est de 3.5 % tandis que les emballages recyclables enregistrent des hausses de 6.3 % pour les multimatériaux, 8.5 % pour les cartons et près de 18 % pour le verre.

Les déchèteries dans lesquelles sont collectées près de 60 % des déchets enregistrent également des augmentations sensibles de fréquentation et de tonnages déposés. À titre d'exemple : +16 % de bois et de gravats, +10 %, d'incinérables.

Un habitant du haut pays bigouden, tous flux confondus, produit en moyenne 965 kg de déchets par an, **soit 300 kg de plus que la moyenne nationale**. La réduction des déchets est un objectif obligatoire pour les EPCI, l'objectif étant une réduction de 15 % d'ici 2030. C'est dans ce cadre que la CCHPB lancera en 2022, une étude pour l'optimisation de de la gestion des déchets.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

17 567 tonnes
de déchets collectés

Déchèteries =
302 jours d'ouverture
3500 heures d'activité

+6.3 %
d'emballages

+8.5 %
de déchets cartons

+18 %
de verre

+3 %
d'ordures ménagères

3500 tonnes
de déchets recyclables réceptionnés au centre de transfert dont 30 % du Haut Pays Bigouden

965 kg
de déchets par an

Budget : résultat 2021

110 232 €
en fonctionnement

65 900 €
en investissement

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Environnement

Labellisation Ramsar

Le 4 septembre 2021, lors du Congrès mondial de la nature de l'IUCN à Marseille, la baie d'Audierne a obtenu le label Ramsar qui reconnaît l'intérêt de ses zones humides. Accompagnées du Conseil Départemental du Finistère et du Forum des Marais Atlantiques, les Communautés de Communes Bigoudènes (Haut et Sud) ont porté, depuis 2018, ce projet de labellisation en concertation avec les acteurs locaux. Ce travail coopératif est l'une des clés du succès de cette démarche. Le cœur du projet réside dans la protection des zones humides et la valorisation de la baie, de ses activités et de ses patrimoines. Des actions de communication et de sensibilisation vont être développées avec les différents partenaires pour faire vivre le label.

Les Dunes et Paluds Bigoudènes bientôt Réserve naturelle régionale

La Région Bretagne a retenu le 17 décembre 2021, la candidature bigoudène pour la création d'une Réserve naturelle régionale (RNR) sur les dunes et paluds bigoudènes. Cette décision intervient suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé en octobre 2020 par le Conseil régional pour la création de quatre nouvelles Réserves naturelles régionales ou espaces remarquables de Bretagne. Les deux communautés de communes du Pays Bigouden ont travaillé quatre mois pour proposer une candidature à cet AMI pour le site de la baie d'Audierne sous le nom de « Dunes et Paluds Bigoudènes ». Menée en lien avec le Conservatoire du littoral et l'association Bretagne Vivante, cette démarche de protection forte des milieux naturels vient conforter la volonté politique des collectivités bigoudènes d'inscrire la préservation de leurs espaces naturels sur le long terme.
Cette première étape franchie, les deux collectivités vont maintenant entamer la phase d'élaboration du dossier de demande de classement pour intégrer la liste des réserves naturelles régionales labellisées Espaces remarquables de Bretagne.

Arrêté municipal lié aux usages sur le littoral du Haut Pays Bigouden

Réunis sous la forme d'un groupe de travail, les maires des quatre communes littorales et la Vice-présidente à l'environnement ont travaillé avec le service environnement de la CCHPB sur la rédaction d'un arrêté municipal visant la protection des espaces naturels littoraux. Cet arrêté est un outil solide sur lequel s'appuyer pour encadrer l'accueil du public, les usages au sein des sites naturels et la préservation de ceux-ci. L'objectif est d'harmoniser la réglementation à l'échelle des deux communautés de communes du Pays Bigouden et d'en faciliter le suivi. Une réflexion sera également menée par le groupe de travail pour la création d'un panneau visant à communiquer avec pédagogie sur les raisons de cet arrêté auprès du grand public. Le recrutement d'un garde littoral est prévu en 2022.

Suivis naturalistes : une nouvelle espèce de reptile à Trunvel

Dans le cadre du nouvel Observatoire Herpétologique de Bretagne, Bretagne Vivante déploie sur différents sites de la région des suivis des populations de reptiles proposés par la Société Herpétologique de France. Ces suivis permettent d'évaluer l'évolution des populations et le statut de conservation des espèces (notamment celles concernées par un statut spécifique, comme la Vipère péliade en danger en Bretagne), et donnent une indication de l'état de conservation des milieux. Piloté par Bretagne Vivante, un protocole de suivis temporels de reptiles a été mis en place sur le secteur de Trunvel à Tréogat. Assurés par des agents de la CCHPB, ces suivis ont notamment permis de confirmer la présence d'une nouvelle espèce pour le site : la Coronelle lisse, espèce protégée dont la répartition est méconnue sur le territoire.

Animations environnement

Les animations proposées par la collectivité ont pour objectif de faire découvrir aux habitants et à la population touristique le patrimoine naturel du Haut Pays Bigouden. Des animations à destination d'un public averti étant déjà proposées par des guides ou des associations locales (Bretagne Vivante, l'association des Amis de la baie d'Audierne notamment), la CCHPB cible un public plutôt novice, en quête de découverte et/ou de reconnexion à la nature. Gratuites, ces animations mettent également en avant le travail réalisé par les services de la CCHPB et le Conservatoire du littoral pour la préservation des espaces naturels. Enfin, l'un des objectifs poursuivis est d'améliorer la compréhension de certaines « restrictions » (prélèvement de galets, chiens sur les plages, respect des cheminements, etc.) par les usagers afin qu'elles ne soient plus perçues comme des interdictions mais comme des actes citoyens pour la préservation d'un patrimoine naturel commun.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

115 actions de sensibilisation à l'environnement
(en milieu scolaire, centre de loisir, grand public)

21 Préventions déchets

313 Participants

94 animations environnement

680 Participants

993 personnes touchées par les actions proposées

Labellisation Ramsar de la baie d'Audierne

530 ha de zones humides

374 espèces d'invertébrés

1000 espèces animales

700 espèces végétales

Coronelle lisse ©G.Kuentz

Réserve naturelle régionale des Dunes et Paluds Bigoudènes

1400 ha concernés

1er massif dunaire du Finistère

15 km d'estran sédimentaire

330 ha de dunes grises

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE EN ADÉQUATION AVEC LE CADRE DE VIE & L'ENVIRONNEMENT

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Voirie

Les chantiers 2021

Le service voirie communautaire assure l'entretien de 493 km de voies en milieu rural ou urbain, déclarées Routes d'Intérêt Communautaire.
Ces travaux sont réalisés soit par l'équipe voirie communautaire, soit par entreprise et concernent principalement :

Les travaux concernent principalement :
- Le diagnostic et l'entretien des voies : réfection de nids de poule ponctuels, préparation et reprofilage de chaussées, réfections de voies par application d'enduits superficiels ou d'enrobés.
- L'entretien des accotements et dépendances de voirie : fauchage, élagage, dérasements, curage de fossés, empierrement.
- La pose et l'entretien de buses en entrées de champs et de propriétés.
- La peinture routière, et la pose ou entretien de panneaux de signalisation routière.
- Le curage de traversées des voies par hydrocurage.
- L'entretien courant des Ouvrages d'art liés à la voirie ; plus de 32 ouvrages sur la CCHPB.

En 2021, le budget travaux voirie s'est élevé à 888 400 €.

La gestion réglementaire de la voirie

Le service voirie développe ses activités dans le cadre de la gestion réglementaire de la voirie.
Cet axe de développement se traduit par l'application du règlement de voirie sur l'ensemble des voies et communes du Haut Pays Bigouden.
Ce règlement a pour objectif :
- De rappeler et préciser les droits et obligations des usagers et riverains des voies publiques, et des collectivités.
- De définir les modalités d'exécutions de travaux sur la voie publique.
- La consultation du service voirie sur les dossiers de permis de construire ou permis d'aménager concernant les RIC.
- De traiter les demandes de Déclaration de projet de Travaux (DT) et/ou Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), au nombre de 150 en 2021

Quelques chiffres en 2021 :

- 65000 m² d'enduits en bitume fluxé.
- 75 km de dérasements d'accotement.
- 35 km de curages de fossés.
- 800 ml de curages de buses.
- 200 m de buses posées en entrées de champs.
- 1300 tonnes d'enrobés.
- 65 tonnes d'émulsion.
- 800 tonnes de gravillons.
- 2500 km de fauchage en 2 phases.

Le service voirie intervient également pour la préparation et la réalisation d'opérations d'aménagement diverses.

888 400 €
de budget travaux voirie en 2021

493 km
de voies déclarées routes d'intérêt Communautaire

150
demandes de DT/ DICT

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Développement économique

Animation du réseau

Une première journée des entreprises en Haut Pays Bigouden

La collectivité a organisé en octobre 2021, la première journée des entreprises à l'espace Avel Dro de Plozévet. Plusieurs partenaires économiques sont intervenus tout au long de cette matinée d'information : l'Office de Tourisme du Haut Pays Bigouden, la Région Bretagne, la Chambre des Métiers et de l'Agriculture, la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre d'Agriculture, et la Technopole. Cette journée à destination des acteurs économiques (commerçants, artisans, agriculteurs…) a permis à 45 personnes de faire le point sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement qui existent sur le territoire du Haut Pays Bigouden.

Rencontre avec les professionnels des Zones Artisanales

Durant la période de fin août début septembre, la collectivité a également organisé des temps de rencontre avec les professionnels dans les zones artisanales avec pour objectif principal de favoriser les échanges entre les différents professionnels du territoire.

Zones Artisanales

Les zones artisanales en Haut Pays Bigouden sont au nombre de cinq. En janvier 2021, le bâtiment ex-Andro à été vendu pour une valeur de 150 000 €.

Les aides diverses

Le Pass Commerce et Artisanat, dispositif de soutien aux entreprises :

Cette aide est réservée aux TPE de l'artisanat et du commerce, ayant moins de 7 ETP et moins d'1 million d'€ de chiffre d'affaires. Sont éligibles les travaux de mises aux normes ou d'embellissement, les acquisitions de matériels et les prestations de conseil par exemple. Ces dépenses sont subventionnées à hauteur de 30 %, plafonnées à 25 000 € d'investissement, soit une subvention maximum de 7 500 € par dossier, co-financée par la CCHPB et la Région Bretagne. Depuis l'origine de cette aide en janvier 2018, une enveloppe annuelle de 30 000 € a été attribuée à ce dispositif. Devant le succès de ce dispositif et la crise sanitaire, pour 2021, les élus ont inscrit 40 000 € au BP 2021.

20 dossiers, 7 clos, 8 en cours, 5 sans suite

Ce dispositif est doté d'une particularité sur la prise en charge de la subvention : 50 % pour la Région et 50 % par la CCHPB pour toutes les communes sauf Plonéour-Lanvern où la répartition est de 70-30, car c'est une commune de plus de 5 000 habitants.

Jeunes agriculteurs :

Ce programme a pour but de conforter l'activité agricole, essentielle sur le territoire du Haut Pays Bigouden.

Aide forfaitaire : 3 000 € par dossier

Conditions d'éligibilité :

- S'installer pour la 1ère fois comme chef d'exploitation individuel ou en société
- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au moment de la présentation de la demande d'aide à l'installation
- Disposer de la capacité professionnelle à la date du dépôt de la demande d'aide à l'installation, attestée par la possession d'un diplôme agricole conférant le niveau IV et par la possession d'un plan de professionnalisation personnalisé
- Établir un diagnostic agro-environnemental via OUESCO

2 aides ont été versées en 2021.

Schéma d'accueil et d'aménagement des aires de camping-car en Cornouaille

Dans le cadre de la stratégie de développement touristique de la Destination, Quimper Cornouaille Développement, à la demande de ses EPCI adhérentes, travaille depuis 2020 à l'élaboration d'un schéma d'accueil des camping-cars à l'échelle de son territoire d'intervention. Tout au long de l'année 2021, la collectivité a participé à l'élaboration de ce schéma au cours des réunions et ateliers qui se sont déroulés sur le territoire pour établir un état des lieux, puis affiner les besoins des municipalités.

Environ 200 places de stationnement ont été identifiées sur le Haut Pays Bigouden.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

67 036 €
d'aides versées par la CCHPB

61 036 €
au titre du PCA

6000 €
au titre des JA

5
zones artisanales

9
Terrains vendus

370 956 €
de recettes

Fréquentation du coworking

178
réservations

87
en bureau individuel

91
en espace partagé

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

CONFORTER LE LIEN SOCIAL

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Contexte sanitaire

L'année 2021, comme 2020, a été marquée par la crise sanitaire. Les équipes se sont fortement mobilisées afin d'adapter l'organisation (mise en place des mesures barrière drastique, vaccinations, passe sanitaire en vigueur, exclusion de personnel non vacciné…). La crise sanitaire a également eu un effet sur les admissions (moins de demandes).

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Établi entre les structures du CIAS, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental, le CPOM se substituera à compter du 1er janvier 2022 aux conventions tripartites actuelles. La durée du contrat est de 5 années et il est passé, non plus pour chaque établissement mais, à l'échelle du CIAS : il doit s'inscrire dans une démarche de territoire. Concrètement, il s'agit de définir la feuille de route, les objectifs et de définir les moyens, des EHPAD, de la Résidence autonomie et du SSIAD.

Accès à la formation par voie de l'apprentissage

Afin d'encourager les parcours professionnels des agents du CIAS, l'accès à la formation par voie de l'apprentissage a permis la création d'un poste en apprentissage pour chaque structure.

Création d'un groupement de coopération sanitaire et médico-social (GCMS)

visant à développer les coopérations des EHPAD et Résidences autonomies de Cornouaille et à associer leurs actions pour améliorer la prise en charge des personnes âgées.

Lancement d'un Contrat local de santé (CLS)

Accompagné par l'agence Quimper Cornouaille Développement (QCD) à l'échelle des 6 EPCI de Cornouaille le lancement d'un Contrat local de santé a débuté par un diagnostic sur le dernier trimestre 2021. Cette démarche a permis d'identifier les problématiques sur le territoire : accompagnement des pathologies psychiatriques, le handicap vieillissant, l'accompagnement en fin de vie au domicile et en structure, le réseau gérontologique à structurer sur l'ensemble du territoire du Haut Pays Bigouden.

Les objectifs de la commission Action Sociale

- Développer des actions, favorisant et facilitant le maintien au domicile : renforcer les actions du réseau gérontologique, interroger les personnes âgées sur leurs besoins et attentes à domicile, porter à l'échelle communautaire une réflexion sur la gestion du portage de repas, aujourd'hui organisé par 2 communes du HPB : Plonéour et Plozévet.
- Identifier les acteurs sociaux, partenaires des communes, des CCAS et de la CCHPB, pour un meilleur maillage du territoire.

80 résidants en EHPAD

93 personnes prises en soin par le SSIAD

63 places au SSIAD

43 résidants en résidence autonomie

74 admissions

68 466 journées réalisées

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Habitat

Les aides et l'accompagnement des particuliers dans leur projet de logement

« Osez rénover » accompagne les particuliers pour la mobilisation des aides de l'ANAH pour l'amélioration de l'habitat privé. Ce dispositif s'est terminé en juillet 2021. Dans l'attente d'un nouveau dispositif, une aide transitoire a été mise en place pour continuer à accompagner les particuliers et une réflexion a été engagée au cours de l'année 2021 à l'échelle des 4 intercommunalités de l'Ouest Cornouaille.

48 dossiers dont 32 « énergie », 15 « adaptation » et 1 « travaux lourds » ont été financés par le Haut Pays Bigouden, soit, **30 000€ d'aides**

« Osez investir » est un dispositif destiné aux ménages disposant de ressources modestes et ayant un projet d'acquisition de leur résidence principale suivie d'un programme de travaux de rénovation énergétique globale. Ce dispositif, précédemment dénommé « Access'Habitat » a été refondu et mutualisé en 2021 avec la CCPBS et s'appelle aujourd'hui « Osez investir ». **2 ménages** ont été accompagnés sur la commune de Plonéour-Lanvern pour un total de **10 000 €** attribué par la CCHPB.

Ravalement de façade

La CCHPB encourage le ravalement des façades en versant une subvention pouvant aller jusqu'à 2 000 € (20 % des dépenses TTC). **8 demandes** ont été reçues en 2021 moyennant un coût total de **6828€**

L'information, le conseil et l'accompagnement des particuliers dans leur projet de logement

Deux partenaires offrent un service neutre et gratuit d'information, de conseil et d'accompagnement aux particuliers en matière d'habitat : L'ADIL, qui apporte un conseil en matière juridique, administrative et financière et le réseau Tynéo qui apporte un conseil en matière de rénovation énergétique.
Ces partenaires dispensent des rendez-vous délocalisés au sein de la MSAP de Pouldreuzic.

- L'ADIL a renseigné 204 ménages de la CCHPB en 2021
- Réseau Tynéo a renseigné près de 160 ménages de la CCHPB en 2021.

L'accueil des gens du voyage

Le 25 février 2021, l'aire d'accueil permanente des gens du voyage du pays Bigouden a été inaugurée au lieu-dit Ty Carré à Pont-l'Abbé. Cette aire de 30 places mutualise les obligations des communes de Plonéour-Lanvern, Pont-l'Abbé et Penmarc'h.
Sa gestion est confiée à l'entreprise ACGV Services.

44 familles ont été accueillies en 2021 (86 caravanes) pour des durées de séjour allant de 1 à 3 mois, soit un taux d'occupation de 48 % de l'aire.

En parallèle, un groupe de travail regroupant les 22 communes de la CCHPB et de la CCPBS s'est réuni à trois reprises afin de définir collectivement les modalités d'accueil des grands rassemblements estivaux sur le territoire.

Programmation des logements locatifs publics

Au titre de son programme local de l'habitat (PLH), la CCHPB valide chaque année en conseil communautaire la programmation des opérations de logements locatifs publics. Pour l'année 2021, 41 logements programmés et répartis sur les communes suivantes :

- 18 locatifs à Kerallain à Plonéour-Lanvern
- 12 locatifs et 3 accessions abordables à la propriété au Clos de la Vallée à Landudec
- 8 locatifs à Briscoul à Plogastel-Saint-Germain

Convention de partenariat

Le 25 novembre 2021, le Conseil Communautaire approuvait la convention entre la CCHPB et l'Établissement Public Foncier de Bretagne, lequel est habilité à procéder pour le compte des collectivités, à toute acquisition foncière, opération immobilière, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Un total de 46 828 € d'aides versées aux particuliers

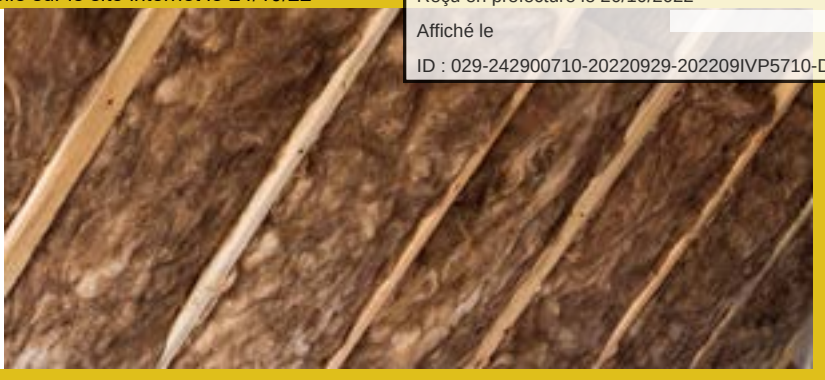

422 ménages informés, accompagnés et conseillés par la CCHPB

48 "osez rénover"

2 "osez investir"

8 ravalements

204 ménages renseignés par l'Adil

160 ménages renseignés par Tyneo

Illustration des 8 logements locatifs au lieu-dit Briscoul à Plogastel-Saint-Germain (Aiguillon Construction, architecte Tristan La Prairie)

38 logements locatifs publics programmés

3 accessions abordales

44 familles accueillies sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Maison de services au Public

Fréquentation

L'accueil et l'accompagnement du public est assuré par une animatrice qui informe et accompagne les personnes dans leurs démarches administratives, notamment numériquement ou oriente vers des partenaires spécialisés dans les principaux domaines de la vie quotidienne. Au cours de l'année 2021, La Maison de Services au Public du Haut Pays Bigouden a eu à traiter **1845 accompagnements dont plus de 1300 visites en présentiel.** Malgré un contexte encore particulier de mesures sanitaires strictes, la structure a tout de même pu poursuivre son activité et les usagers, dont la moitié est âgée de plus de 62 ans, ont continué à solliciter le service.

22 partenaires dont 10 en présentiel (permanences physiques avec rendez-vous) sont intervenus de manière hebdomadaire ou mensuelle, et ce, en complément des actions collectives réalisées dans l'année. Deux nouvelles permanences se sont par ailleurs développées au cours de l'année :

- les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC), qui accueille gratuitement et de façon anonyme, tout jeune de moins de 25 ans désireux de faire un point sur ses addictions. Les CJC sont également un lieu où l'entourage familial peut trouver une aide appropriée.

- Mobil'emploi, qui œuvre pour la mobilité, l'emploi et l'insertion en offrant une palette de services pour favoriser l'accès à l'emploi, la culture et la vie sociale, en renforçant l'offre de transport de proximité et en accompagnant toute personne qui souhaite acquérir plus d'autonomie dans ses déplacements.

Transition vers le label « France Services » en 2022

Cette année, l'axe prioritaire de réflexion a été mené autour de la labellisation France Services ainsi que le recrutement d'un 2e agent d'accueil en projet d'itinérance et d'un(e) conseiller(e) numérique.

L'objectif de cette transition est de renforcer le service à la population, d'être plus disponible pour « aller vers » les habitants du territoire et de développer l'aide à l'utilisation du numérique pour tous.

1845
accompagnements

49%
des usagers ont + de 62 ans

86%
des visiteurs résident en Haut

37%
des demandes concernent une demande d'accompagnement pour les démarches en ligne

30 000 €
de financements

50 % au titre du fonds inter-opérateurs

50 % au titre Fonds national à l'aménagement

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Culture

Recrutement d'une chargée de mission culture

Avec le recrutement d'une chargée de mission, la collectivité s'est dotée à l'automne 2021 de nouvelles compétences en matière de culture. En charge de la coordination et de l'accompagnement des acteurs culturels, elle aura également pour mission d'animer et de mettre en œuvre un diagnostic culturel de territoire à l'échelle du Pays Bigouden.

Définition des orientations du diagnostic culturel

Mettre en œuvre un diagnostic culturel de territoire consiste à dresser un état des lieux culturel actualisé du territoire, selon une démarche partagée et concertée.

Les premières orientations et objectifs de ce diagnostic culturel ont été définis en fin d'année pour un développement du projet de janvier à septembre 2022. Il sera mené à l'échelle du Pays Bigouden, dans les 22 communes qui composent le territoire, une échelle d'étude pertinente qui permettra de révéler les caractéristiques et les dynamiques culturelles existantes.

Ce diagnostic pourra donner lieu à l'identification d'enjeux communs au territoire mais également d'enjeux spécifiques à chacun des deux EPCI, qui seront susceptibles de nourrir et construire les réflexions politiques en matière de développement culturel.

La démarche sera accompagnée méthodologiquement par Culture Lab 29, agence culturelle départementale.

Soutien aux acteurs culturels du territoire

La communauté de communes a poursuivi son soutien aux acteurs culturels du territoire, notamment conventionnés, par le versement de subventions. L'association Mondial'Folk a ainsi été soutenue financièrement pour l'organisation de son festival qui avait dû être annulé en 2020, du fait de la situation sanitaire. L'association Dihun, premier partenaire culturel de la collectivité, a perçu, quant à elle, une subvention de 156 657 € pour le fonctionnement de son école de musique itinérante et la mise en œuvre de la programmation culturelle de l'Avel-Dro, centre culturel intercommunal.

182 472 €
de subventions

5000 €
Mondial 'Folk

12 500 €
Tamm Kreiz

3 500 €
Hip Hop New School

156 657 €
Dihun

4815 €
Bagad ar vro Vigouden Uhel

Les étapes du diagnostic

1.	2.	3.	4.	5.
État des lieux	**implication Concertation**	**Analyse**	**Restitution**	**Préconisations Plan d'action**

Janvier 2022 — Septembre 2022

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Jeunesse

Recrutement

La collectivité a recruté en fin d'année 2021, une chargée de coopération, en lieu et place du poste de coordination laissé vacant par le départ de la coordinatrice enfance jeunesse en juillet 2021.

Signature de la convention d'objectifs et financière

Signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, la convention d'objectifs et financière s'inscrit dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) et de l'ex-contrat enfance jeunesse.

Soutien aux associations

- La Communauté de Communes poursuit le travail en partenariat et le soutien financier auprès des associations locales. 6 associations sont conventionnées avec la collectivité en 2021, soit 95 830 € de subventions versées.

- La convention passée entre la CCHPB et l'association ULAMIR a été prorogée pour les années 2021 et 2022, afin de réaliser un diagnostic territorial des loisirs des jeunes, amorcé en 2021. La CCHPB soutient financièrement l'association à hauteur de 61 000€. Plus de 400 jeunes ont fréquenté les activités de l'ULAMIR, 33 jeunes ont participé à des séjours d'été, 5 projets de jeunes ont été accompagnés, et de nombreuses animations (notamment les vendredis, week-ends et les petites vacances scolaires) ont été proposées.

- Signature d'une convention de partenariat entre la CCHPB et le centre d'addictologie de Quimper : Mise en place de consultations jeunes consommateurs tous les 15 jours dans les locaux de la Maison de Services Au Public.

Achat d'un minibus mutualisé

La CCHPB a investi, avec le soutien de la CAF, dans un minibus Citroën Jumpy 9 places. Ce véhicule est à disposition des associations et structures municipales, enfance jeunesse, des communes du Haut Pays Bigouden. **24 893 €** ont été investis pour l'achat du véhicule.

+ de 400 jeunes du Haut Pays Bigouden fréquentent les actions de l'ULAMIR

95 830 € de subventions

- **4000 €** T'es cap
- **6000 €** Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes
- **61 000 €** Ulamir
- **18 164 €** Mission locale
- **8 316 €** Hamac & trampoline
- **339 €** Distributeur de protections périodiques

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

Structure information Jeunesse

Début 2021, la Structure Info Jeunes a été installée au sein de locaux permanents. Ce service de proximité à destination des 11 – 30 ans, intervient dans les champs de préoccupation des jeunes tel que la santé, la prévention, le logement, les loisirs, l'insertion professionnelle... Implantés au cœur de la commune de Pont l'Abbé, à proximité des établissements scolaires, du centre culturel ou encore près de la gare routière très empruntée par les jeunes du territoire, l'ouverture du local constitue une vitrine supplémentaire pour les services de la SIJ auprès des jeunes du Pays Bigouden. Cet espace se veut chaleureux, modulable et vivant. Il doit pouvoir s'adapter autant que faire se peut, aux différentes activités de la SIJ en permettant à la fois de l'accueil individuel, de l'accueil collectif ou encore la mise en place de permanences dédiées à la jeunesse et devenir à terme un véritable espace de vie pour les jeunes bigoudens. Cette structure née d'un partenariat et d'un financement conjoint, entre les deux Communautés de Communes du Pays Bigouden (CCPBS et CCHPB) est également soutenue par la CAF.

L'année a également été marquée par la signature d'un avenant avec la CCPBS relatif au recrutement d'une 2e animatrice au sein de la structure.

31 045 €
de financements
CCHPB

1903
bénéficiaires
des actions de la SIJ

491
en suivi personnalisé
(+49 accompagnants)

1363
lors d'actions collectives

Profil des usagers accompagnés en suivi personnalisé

63%
sont des femmes

57%
résident en Pays Bigouden

66%
ont moins de 20 ans

54%
de première sollicitations

Ratio des demandes par tranches d'âges

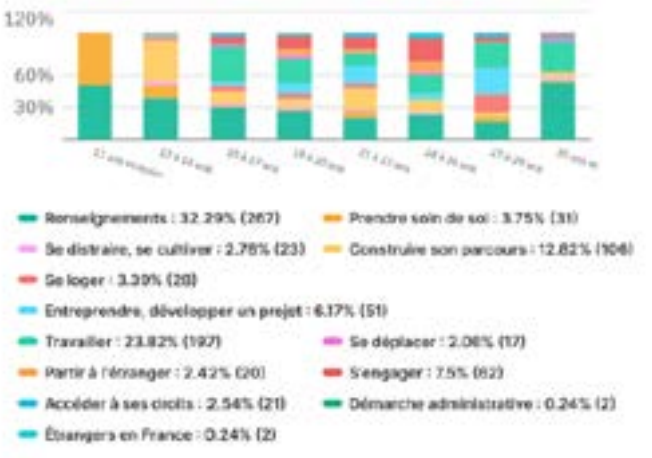

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP5710-DE

HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

www.cchpb.bzh

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 1-1 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS)

Conformément au décret du 2000-404 du 11 Mai 2000, complété par le décret 2015-1827 du 30 Décembre 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire, et auprès des Conseils Municipaux.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne - le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle, mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de la Communauté, ainsi que dans les Mairies des Communes membres.

Le rapport est joint en annexes à cette délibération (Cf Annexes 1-1 A et 1-1 B).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

Après avoir exposé les éléments principaux du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets
Et sur proposition de Jean-Claude MARLE, Vice-Président, le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service déchets.

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

ANNEXE 1-1 A

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets

2021

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A rue de la Mer - 29710 Pouldreuzic
Tél: 02.98.54.49.04 / mail: info@cchpb.com
www.haut-pays-bigouden.fr

HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

SOMMAIRE

LES INDICATEURS TECHNIQUES ---- *5*

I – Indicateurs relatifs à la collecte des déchets ---- *5*

A – Territoire desservi ---- **5**

B – L'organisation de la collecte des déchets ---- **5**

1 - Les ordures ménagères ---- 5

2 - Les autres déchets ménagers ---- 7

II – Indicateurs relatifs au traitement des déchets ---- *9*

A – Les ordures ménagères résiduelles (OMR) ---- **9**

B – Les déchets recyclables de collecte sélective ---- **10**

C – Les tonnages traités ---- **10**

D – Evolution des collectes ---- **13**

E – La qualité des déchets de collecte sélective (les taux de refus) ---- **16**

F- Mode et taux de valorisation des déchets ---- **16**

LES INDICATEURS FINANCIERS ---- *17*

I – Indicateurs relatifs aux ordures ménagères ---- *17*

A – Les coûts de pré-collecte, collecte et traitement des ordures ménagères ---- **17**

B – La redevance ---- **18**

1 – Les tarifs ---- 18

2 – Le produit de la redevance perçu en 2021 ---- 18

II – Indicateurs relatifs au déchets recyclables (Collecte sélective) ---- *19*

A – Les coûts de collecte et traitement des différents flux de déchets recyclables par prestataire : ---- **19**

B – les recettes perçues : ---- **19**

III – Indicateurs relatifs aux déchets collectés en déchèterie ---- *20*

A – Les tarifs appliqués aux dépôts des professionnels ---- **20**

B – Les coûts de gestion des déchets collectés en déchèterie ---- **20**

C – Les recettes perçues pour les déchèteries ---- **20**

III Tableau récapitulatif des coûts des différents déchets et comparaison ---- *21*

IV – Indicateurs relatifs au compte administratif 2021 ---- *22*

A – LE FONCTIONNEMENT ---- **22**

B – L'INVESTISSEMENT ---- **23**

Lexique ---- *24*

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

INTRODUCTION

La Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information donnée aux usagers.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, impose au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
Ce décret définit également le contenu du rapport et fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer**.**

Le présent rapport sera :

- transmis pour information au représentant de l'Etat dans le département,
- transmis aux mairies des 10 Communes membres de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,
- tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

LES INDICATEURS TECHNIQUES

I – Indicateurs relatifs à la collecte des déchets

A – Territoire desservi

Le Haut Pays Bigouden, c'est :

- **10 communes** situées dans le département du Finistère dont 4 littorales PLOVAN, PLOZEVET, POULDREUZIC et TREOGAT
- **18 210 habitants**.

Situation géographique de la Communauté de Communes du Haut pays Bigouden dans le département du Finistère et carte des communes de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

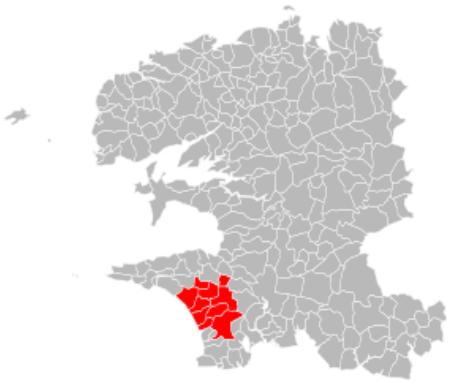

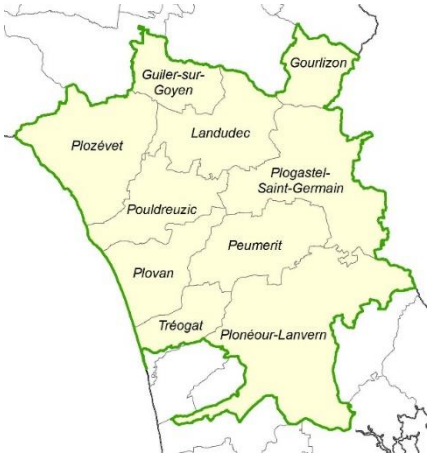

B – L'organisation de la collecte des déchets

1 - Les ordures ménagères

En 2021, la production d'ordures ménagères sur le territoire de la CCHPB est de **4257.14 tonnes soit 234 kg /habitant**.

Le temps annuel de collecte est d'environ 3400H pour 62 590 km parcourus sur le territoire.

La totalité des ordures ménagères produite par la population de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est collectée en conteneurs collectifs. Le parc est composé exclusivement de conteneurs de 660 litres :

- 912 points composés d'un ou plusieurs bacs collectifs
- un parc d'environ 1650 conteneurs

⇨ *Opération de lavage*

Les bacs 660L sont lavés annuellement en régie avant la saison estivale sur une période de 5 semaines.

⇨ *Fréquence de collecte*

En période estivale, le front de mer est collecté de 3 à 6 fois par semaine.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

Le reste de l'année, les bourgs de Plonéour-Lanvern, de Plozévet, de Pouldreuzic, de Landudec, de Plogastel-Saint-Germain et de Gourlizon sont collectés 2 fois par semaine. Les autres secteurs du territoire sont collectés une fois par semaine.

⇨ *Horaires de collecte*
- Dès 6 heures du matin du lundi au samedi en été (juillet et août)
- Dès 6 heures du matin du lundi au vendredi le reste de l'année

⇨ *Moyens matériels*
3 « camions benne » de 26 tonnes chacun d'une capacité moyenne de 12 tonnes de charge utile (dont un camion de secours).

Véhicules de collecte des déchets (V.C.D) de 12 tonnes de charge utile

267 jours de collecte en 2021.

⇨ *Moyens humains*
Chaque véhicule de collecte est composé de 1 chauffeur et de 2 ripeurs
Le service est composé d'un chef d'équipe et d'un responsable de service.

⇨ *Analyse des flux* : impact du tourisme sur les tonnages

Moyennes saisonnières (en tonnes)					
	2017	2018	2019	2020	2021
Pleine saison : juillet et août	869.38	878.12	840.54	831.92	859.26
Mi-saison : avril à juin et septembre	1390.59	1366.50	1343.38	1368.25	1385.56
Hors-saison : le reste de l'année	1959.77	1959.62	1928.26	1995.45	2012.22

Les moyennes par mois :
- Juillet et août : 429.63 tonnes/mois *(*415.96 *tonnes/mois en 2020*)
- Avril, mai, juin, septembre : 346.39 tonnes/mois (342.06 *tonnes/mois en 2020*)
- Hors saison : 335.37 tonnes/mois (332.57 *tonnes/mois en 2020*)

⇨ *Pesée des professionnels*
Pour permettre une facturation des professionnels en fonction de leur production de déchets, les trois véhicules de collecte des déchets sont équipés d'un système de pesée embarqué. **525.81 tonnes** ont ainsi été facturées aux professionnels (hors facturation des professionnels au forfait) ce qui représente 12 % de la production totale des ordures ménagères.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

2 - Les autres déchets ménagers

⇨ *La collecte en déchèterie*

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden dispose de deux déchèteries :
une sur la commune de Plonéour-Lanvern ouverte en avril 2012. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 13H30 à 17H30 et le samedi de 9h à 12H et de 13H30 à 17H30.
La deuxième déchèterie se situe sur la commune de Pouldreuzic, lieu-dit Méot sur la route de Quimper. Elle est ouverte du lundi au samedi de 9h à 12H et de 13H30 à 17H30.
Les professionnels n'ont accès qu'à la déchèterie de Pouldreuzic, celle de Plonéour-Lanvern étant réservée aux particuliers.

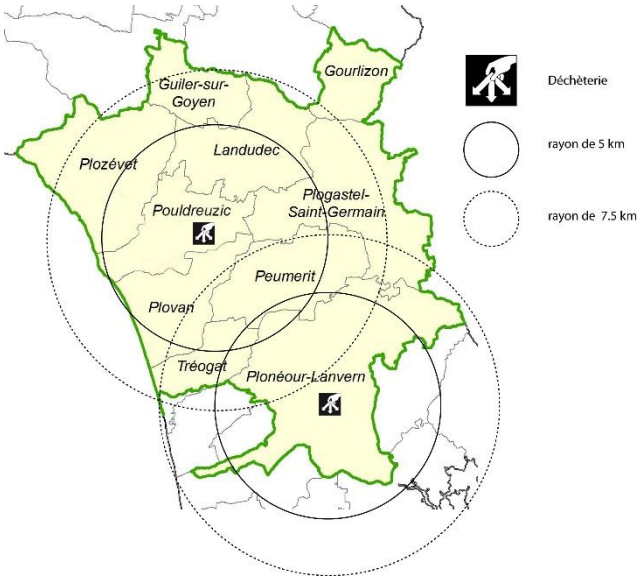

Localisation des deux déchèteries du Haut Pays Bigouden

⇨ *Déchets acceptés en déchèterie*

Au-delà de 1m^3, le dépôt des déchets végétaux, encombrants, incinérables, bois et gravats sont payants pour les professionnels (12 €/m^3 pour les déchets végétaux, 20 €/m^3 pour les gravats et le bois, 30 €/m^3 pour les encombrants et incinérables).

⇨ *Les points environnement*

Pour des raisons de coût de collecte, les emballages recyclables des habitants du haut pays bigouden sont collectés uniquement en point d'apport volontaire.
Chaque commune dispose d'un Point Environnement.

Déchets collectés (selon les points):

- verre
- multimatériaux
- textiles
- papiers, carton

Mode de collecte : apport volontaire des ménages et des professionnels et dépôt en colonne (verre et multimatériaux), benne (cartons et papiers).

⇨ *Les autres points de collecte : les points d'apport volontaire*

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

Il s'agit de colonnes, disposées à des points stratégiques [illegible] en complément de celles présentes aux points environnement (une colonne jaune multimatériaux doublée d'une colonne à verre sur chaque point).

Collecte sélective (point environnement + point d'apport volontaire)		
Flux	Points	Colonnes
Verre	158	177
Multimatériaux	142	172
Benne cartons, papiers, magazines, journaux	13	14

La CCHPB est dotée d'une colonne multimatériaux pour **105 habitants** et d'une colonne verre pour **102 habitants**.
Les colonnes sont lavées annuellement par les agents de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Certaines entreprises ou administrations (établissements d'hébergement, restaurants,…) sont équipées également de colonnes de tri, colonnes à verre et de bennes carton :

Nombre d'établissement équipés de colonnes de tri	
Flux	Nombre
Colonnes à verre	29
Colonnes multimatériaux	18
Benne carton	2

⇨ *Moyens humains :*

2 agents d'accueil en déchèterie représentant 2 ETP (dont 12h par semaine dédiées à l'entretien des points d'apport volontaire et des points environnement) + 0.87 ETP pour l'ouverture des déchèteries les lundis et lors des remplacements.

⇨ *Collecte des encombrants en porte à porte*

La CCHPB a organisé une collecte des déchets encombrants au cours du mois d'octobre 2021. Cette collecte est payante, un forfait de 10 € par déplacement auxquels s'ajoutent 18 € de traitement au-delà d'un m^3 collecté.

- **15 demandes** d'enlèvement enregistrées en 2021
- 22 h de collecte + 2H de travail administratif
- Environ 18 m^3 d'objets collectés (encombrants, électroménager, bois, ferraille…)

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

II – Indicateurs relatifs au traitement des déchets

A – Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Ces déchets sont acheminés dans un premier temps par les bennes du service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden au centre de transfert de Confort-Meilars géré par VALCOR qui regroupe également les ordures ménagères de la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz et de Douarnenez Communauté. Ils sont ensuite acheminés à l'unité de valorisation énergétique (UVE) à Concarneau par semi-remorque gérée également par VALCOR.

Destination des OMR collectées

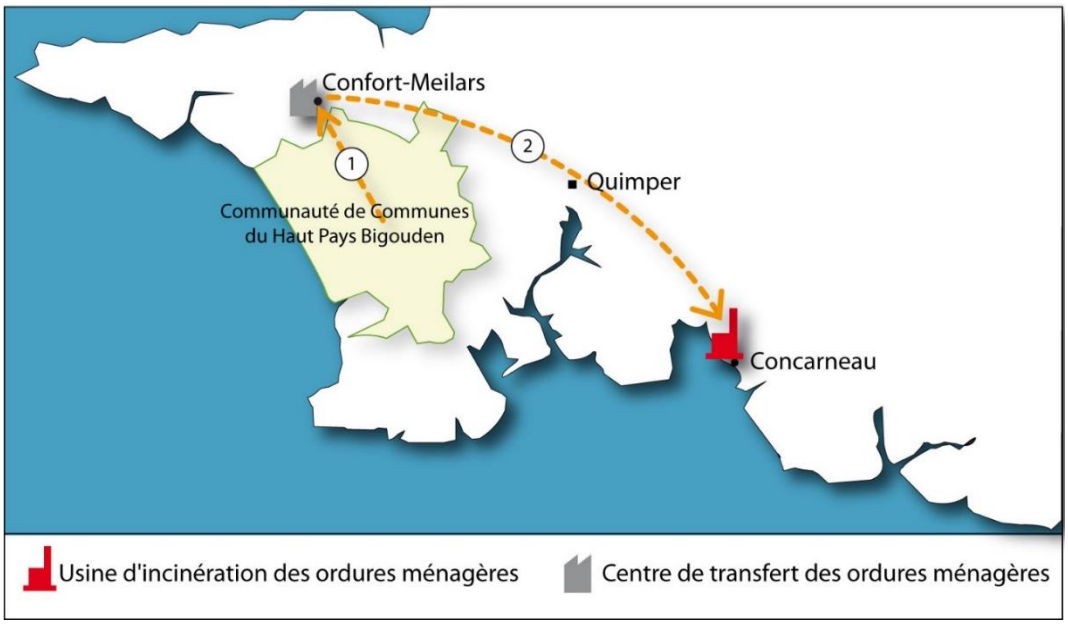

Poste de pilotage du chargement des fours à l'U.V.E de Concarneau et vue extérieure de l'U.V.E.

Le rapport annuel sur le traitement et la valorisation des déchets du syndicat VALCOR est disponible au téléchargement sur le site internet du syndicat à la rubrique « documentation » : http://www.valcor.fr/documentation/

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

B – Les déchets recyclables de collecte sélective

Les flux suivants :

- multimatériaux (emballages plastiques, briques, emballages métalliques et aluminium, cartonnettes, papiers)
- cartons et JMR (journaux, magazines, revues)

sont acheminés au centre de regroupement de Pouldreuzic (également utilisé par la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz et par Douarnenez Communauté) puis dirigés au centre de tri de Fouesnant pour être triés.

Depuis le 1er avril 2017, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden était propriétaire et assurait l'exploitation du centre de transfert des déchets recyclables de Pouldreuzic. Un agent était présent 32h par semaine. Le centre de transfert a fermé le 30 avril 2021.
En 20201, le centre de transfert de Pouldreuzic a réceptionné 1209.51 tonnes de déchets recyclables dont 30 % en provenance du Haut Pays Bigouden. L'exploitation u centre de transfert a pris fin au 1 er mai 2021.

C – Les tonnages traités

⇨ *Les ordures ménagères résiduelles*

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles et refus de tri collectés en 2021 est de **4387.12 tonnes** (4257.14 tonnes pour les OMR et 129.98 tonnes pour les refus de tri).

FLUX	Tonnages 2021	Tonnages 2020	Kg / hab (2021)	Taux variation 2020 à 2021	Indice (base 100 pour l'année 2010)
OM + refus de tri	4387.12	4313.15	236.6	+ 2%	94.8

⇨ *Les déchets recyclables de collecte sélective*

Nombre d'habitants pris en compte : 18 210

FLUX	Tonnages 2021	Tonnages 2020	Kg / hab (2021)	Taux variation 2020 à 2021	Indice (base 100 pour l'année 2010)
Multimatériaux	806.12	745.04	43.5	+ 8.2 %	169.6
Corps plats (cartons, JMR)	383.48	329.26	20.7	+ 16.51 %	169.6
Verre	1157.23	1092.85	62.4	+ 5.9 %	112.1

⇨ *Les déchets ménagers collectés en déchèterie*

Matériaux	Tonnages 2021	Tonnages 2020	Kg / hab (2021)	Taux variation 2020 à 2021	Indice (base 100 pour l'année 2010)
Batteries	9.48	7.48	0.5	+ 26.7 %	97

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

Bois	1115.64	961.75	60.2	+ 16 %	178.2
DASRI (en kg)	750.04	452.65	0.040	+ 65.7 %	364.1
DDS	37.32	36.98	2	+ 0.9 %	162.6
Déchets végétaux	3749.73	3125.32	202.3	+ 20 %	89.4
DEEE	213.02	174.88	11.5	+ 21.8 %	156.4
Encombrants	516.42	505.70	27.9	+ 2.1 %	114.9
Gravats	2874.39	2473.31	155	+ 16.2 %	234.8
Incinérables	636.22	574.68	34.3	+ 10.3 %	254.6
Lampes et tubes (en kg)	1318	545	0.071	+ 141.8 %	588.4
Métaux	437.30	426.10	23.6	+ 2.6 %%	157.7
Mobilier	531.06	488.58	28.6	+ 8.7 %	
Piles (en kg)	2012	1595	0.10	+ 26.1 %	113
Pneumatiques	14.44	10.96	0.8	+ 31.8 %	384

: Données non disponibles

⇨ *Répartition des tonnages par déchèterie :*

Matériaux	déchèterie de Plonéour-Lanvern	déchèterie de Pouldreuzic
Batteries	32 %	68 %
Bois	25.6 %	74.4 %
DASRI	55.6 %	44.4 %
DDS	40.8 %	59.2 %
DEEE	38.7 %	61.3 %
Déchets végétaux	28.5 %	70.5 %
Encombrants	33.2 %	66.8 %
Gravats	19.7 %	80.3 %
Incinérables	39.7 %	60.3 %
Lampes et tubes	36.8 %	63.2 %

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

Métaux	35.4 %	64.6 %
Mobilier	46.5 %	53.5 %
Piles	47.6 %	52.4 %
Pneumatiques*	0 %	100 %

** Les pneumatiques sont collectés uniquement à la déchèterie de Pouldreuzic*

⇨ *Fréquentation de la déchèterie de Plonéour-Lanvern*

La déchèterie de Plonéour-Lanvern est équipée d'une boucle de comptage permettant de connaitre précisément les flux d'usagers. Ainsi, entre 2020 et 2021 **la fréquentation a augmenté de 26 %. Il est à souligner que la déchèterie, en 2020 avait été fermée du 17 mars au 12 mai 2020 en raison du premier confinement national pour raison sanitaire.**

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fréquentation annuelle (en nombre de passages)	50 232	51 449	52 910	54 268	44 563	56728

Nombre de visites mensuelles de la déchèterie de Plonéour-Lanvern en 2021

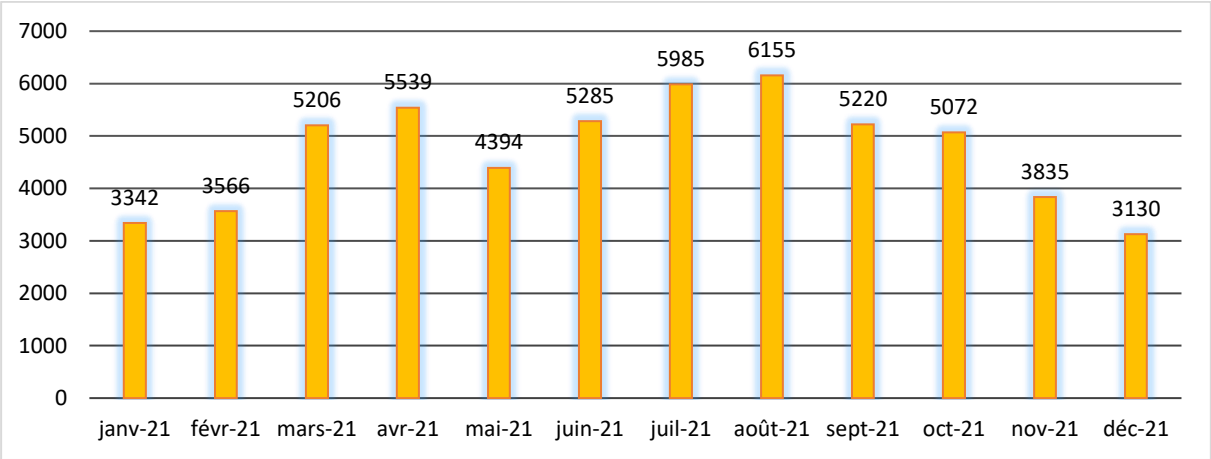

Vues panoramiques des déchèteries communautaires de Plonéour-Lanvern et de Pouldreuzic :

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

D – Evolution des collectes

Tonnages des emballages collectés

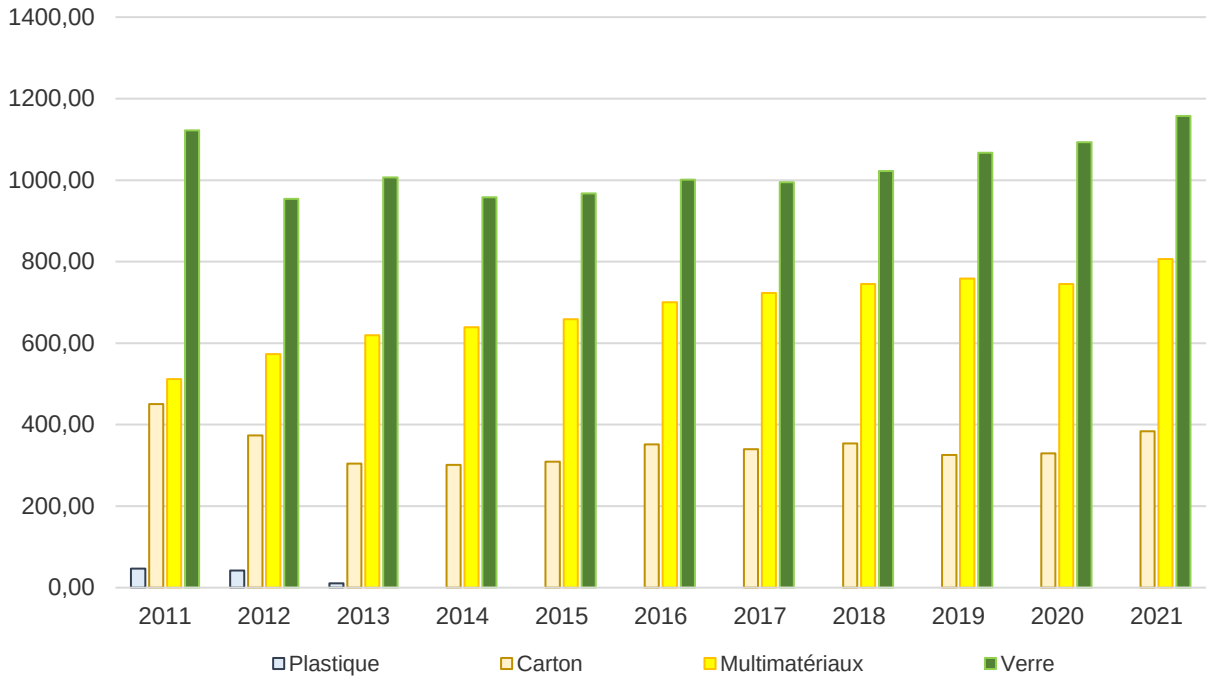

Evolution des tonnages collectés en déchèterie

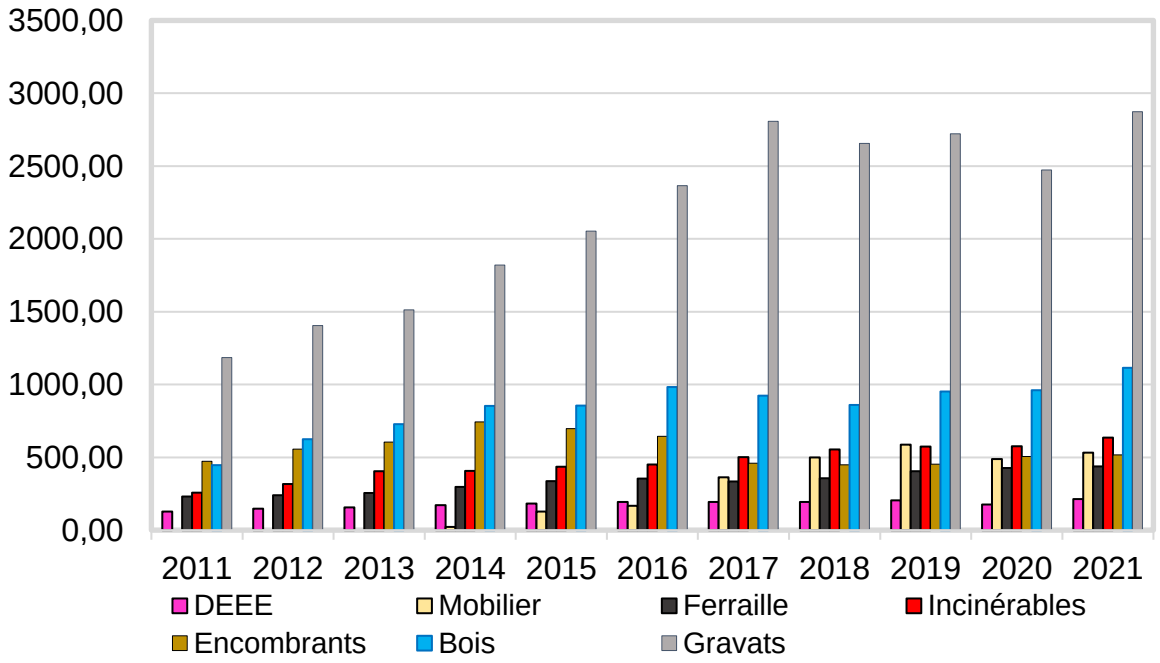

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

Déchèterie - Evolution des déchets dangereux

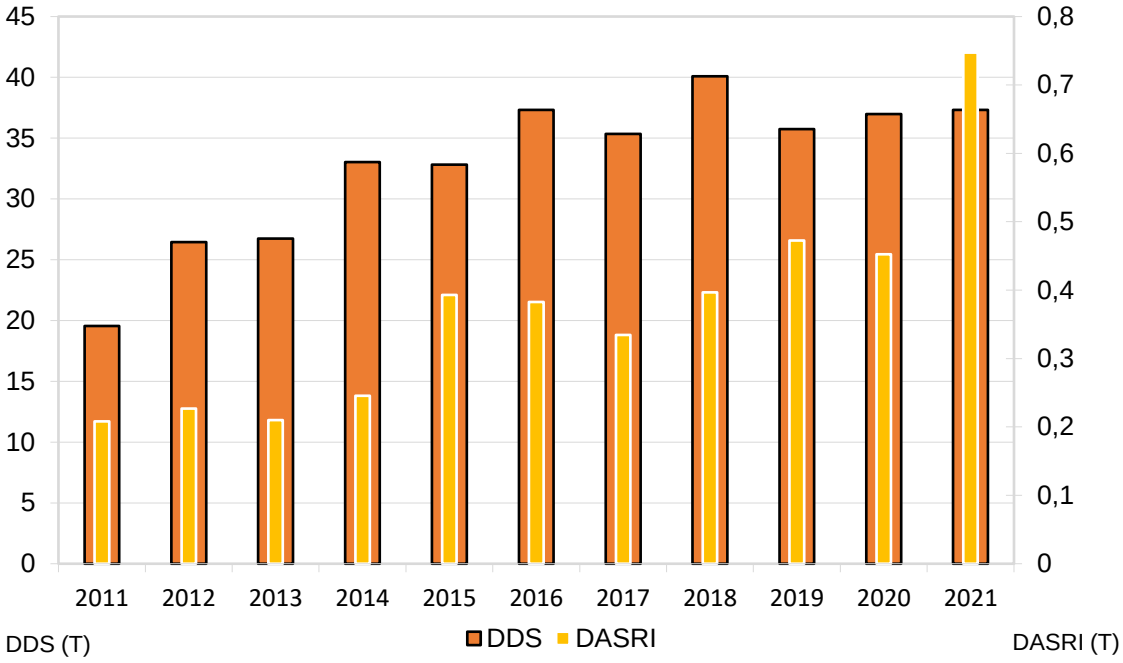

Déchets végétaux - Evolution des tonnages traités

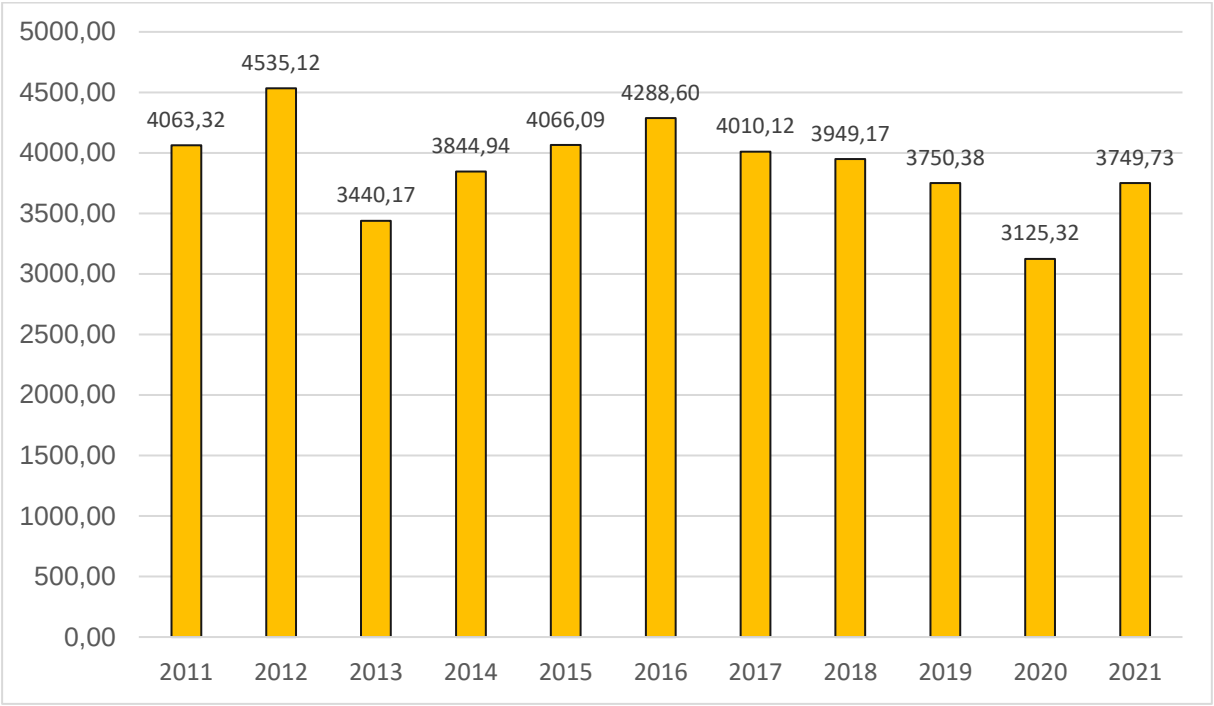

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

Evolution des tonnages OM et collecte séle

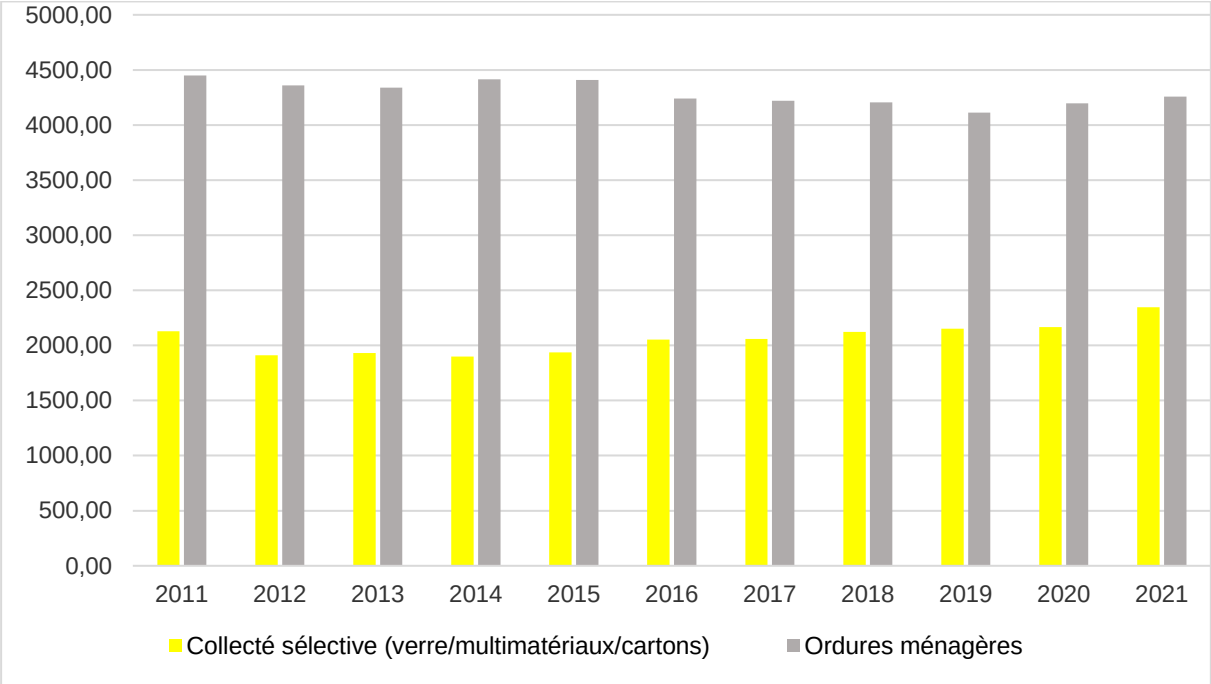

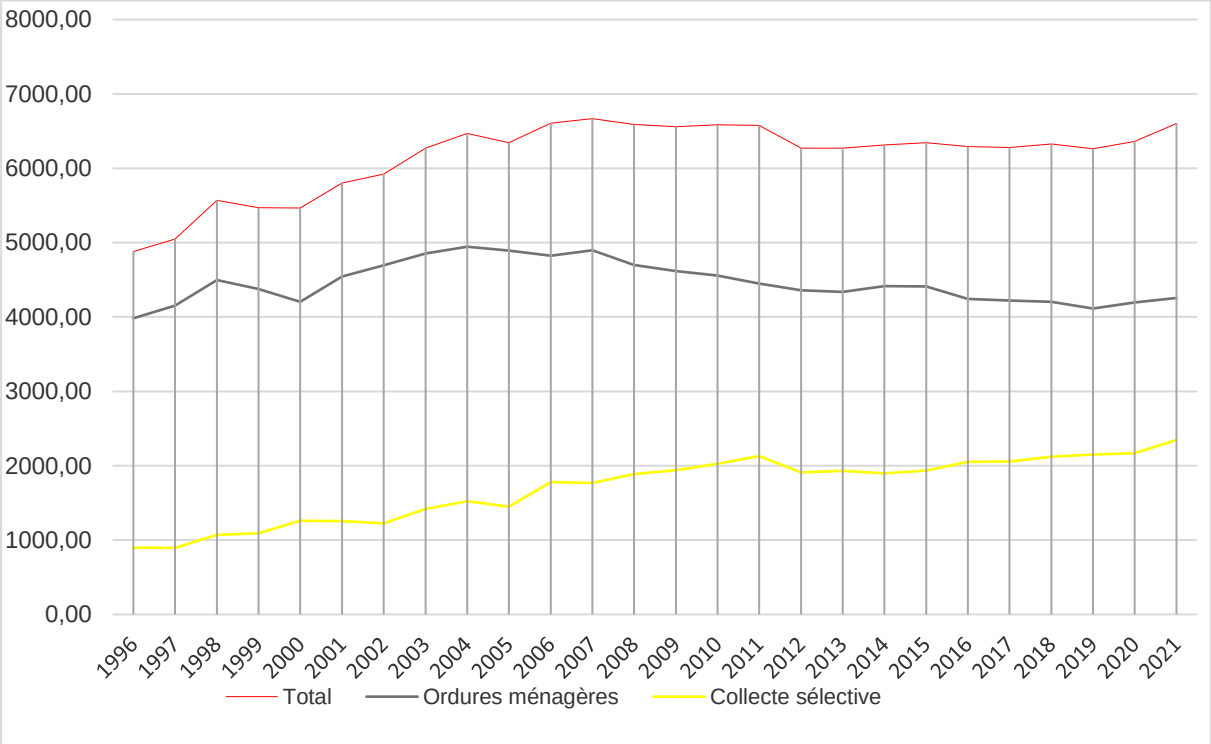

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

E – La qualité des déchets de collecte sélective (les taux de re[illegible])

Evolution des taux de refus des emballages recyclables

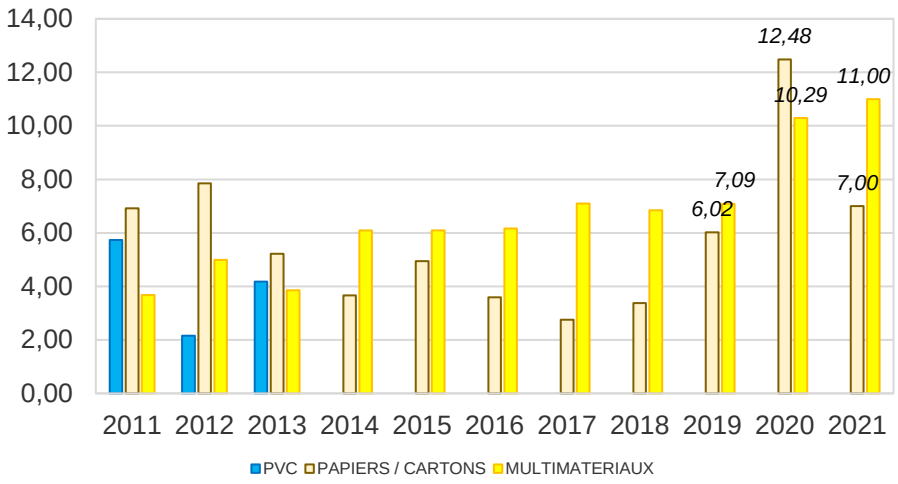

Les taux de refus indiqués ci-dessus sont les taux facturés à la collectivité et sont basés sur les caractérisations.

F- Mode et taux de valorisation des déchets

Mode de valorisation des déchets en 2021 (sur un total de 17 567 tonnes)

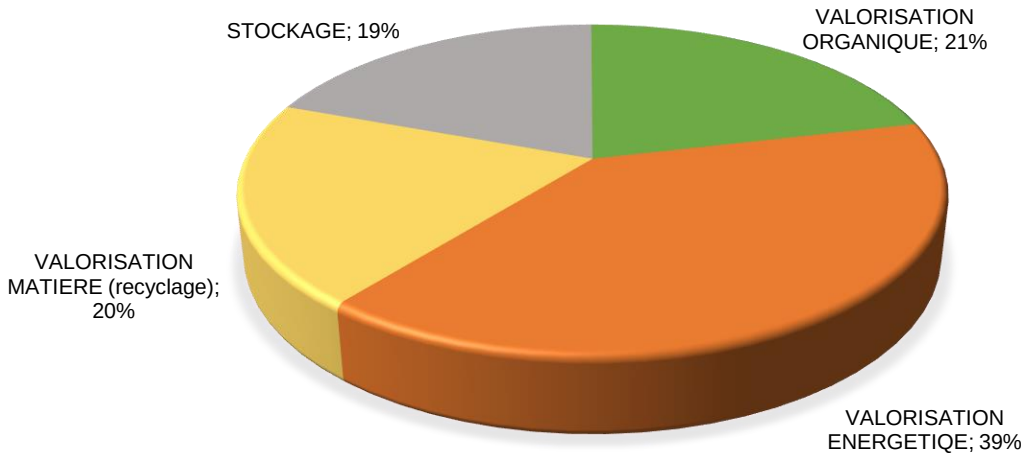

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

LES INDICATEURS FINANCIERS

I – Indicateurs relatifs aux ordures ménagères

Les coûts liés à la collecte et au traitement des ordures ménagères sont ventilés en plusieurs catégories dont voici le détail :

Charges	€ HT/tonne
Charges fonctionnelles	12.92 €
Charges de prévention	1.35 €
Charges de pré-collecte	6.53 €
Charge de collecte	99.53 €
Charges de traitement	128.24 €
Produits (soutiens, aides)	4.10 €
Coût aidé total	**244.47 €**

A – Les coûts de pré-collecte, collecte et traitement des ordures ménagères

Le cout de pré-collecte et collecte des ordures ménagères en 2021 est de **106.05 € HT/ tonne** représentant **24.35 € HT/habitant**.
Le coût de traitement est de **128.24 € HT**.

Le montant de la contribution incinération versée par la CCHPB en 2021 au syndicat VALCOR est de **703 833.27 €** TTC. Elle permet d'assurer l'incinération des ordures ménagères, des refus de tri et des incinérables de déchèterie.
Cette contribution comprend en plus de l'incinération :

- Les coûts de transfert des ordures ménagères
- Les charges de structure du syndicat.

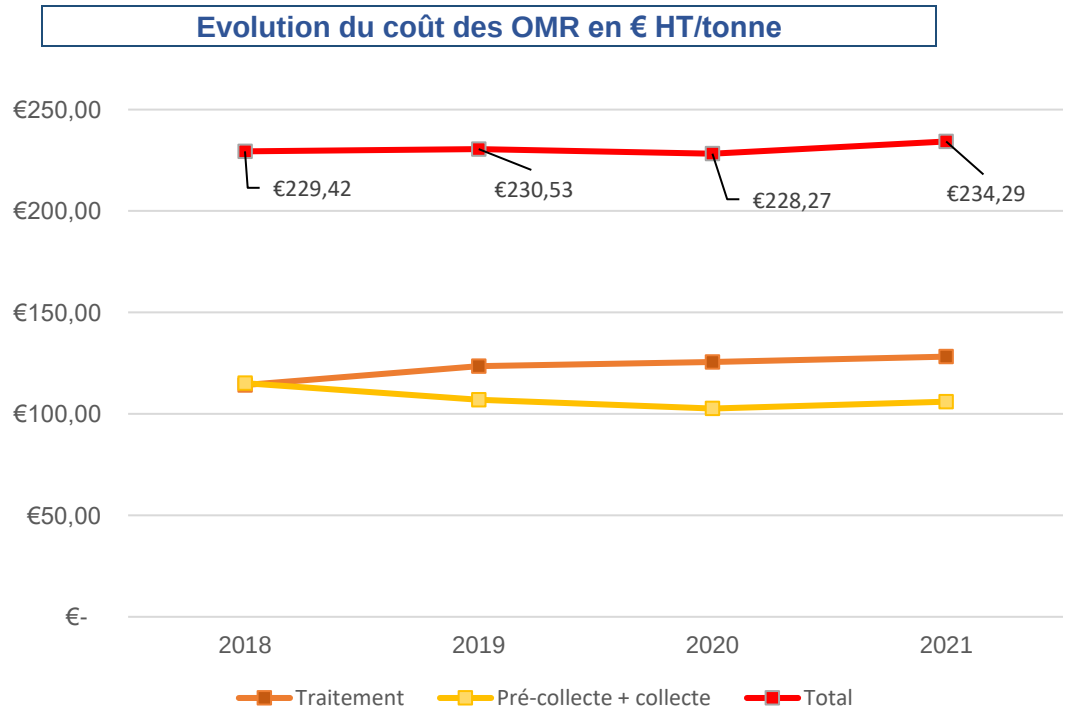

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

B – La redevance

1 – Les tarifs

a – aux particuliers

Catégories de personnes desservies	Tarif annuel
Foyer comprenant + de 2 personnes	240 €
Foyer comprenant 2 personnes	204,00 €
Personne seule et location saisonnière	132,00 €
Résidence secondaire	165,00 €
Chambres d'hôtes (par chambre)	33,00 €

La redevance permet de financer la collecte, le transport et le traitement de l'intégralité des déchets (ordures ménagères, recyclables, déchets de déchèterie) ainsi que la communication et les actions de prévention du service.

Une **augmentation sensible de 10 %** des tarifs de la redevance a été décidée en 2021 afin de tendre à un équilibre entre les recettes et les dépenses du service.

b – aux professionnels

1ère tranche de 1 à 1000 Kgs	Professionnel demeurant sur le lieu d'exercice de l'activité	**132 € - forfait**
	Professionnel ne demeurant pas sur le lieu d'exercice de l'activité	**240 € - forfait**
Au-delà de 1000 Kgs		**194 € - par tonne**

En 2021, il a été décidé de facturer également aux professionnels une partie des coûts de collecte des déchets, jusqu'alors, seul le coût de traitement leur était facturé.

2 – Le produit de la redevance perçu en 2021

Redevance des particuliers	**1 837 456 €**
Redevance des professionnels	**131 684 €**
Soit un total de	**1 969 140 €**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

II – Indicateurs relatifs au déchets recyclables (C[illegible])

A – Les coûts de collecte et traitement des différents flux de déchets recyclables par prestataire :

DEPENSES € HT				
Prestataire	VERRE	CARTON/PAPIER		MULTIMATERIAUX
	Collecte	Tri	Collecte	Tri et collecte
Le Goff Transports /Suez	32 876.95			(collecte) 131 604.98
Le Pape Environnement			46 989.70	
Ecotri		21 912.78		(tri) 168 882.69
Valcor				(collecte) 11 335.75
	32 876.95	**21 912.78**	**46 989,70**	**311 823.41**
TOTAL DEPENSES	**413 602.84 €**			

Il est à souligner une augmentation importante des coûts de collecte des multimatériaux due à un changement de lieu de vidage et un renouvèlement de marché en 2021.

B – les recettes perçues :

Les recettes liées aux déchets recyclables de collecte sélective proviennent :

- De l'éco-organisme en charge de la REP emballages ménagers et papiers : CITEO
- De la reventes des matériaux triés.

RECETTES €	
ECO ORGANISMES	
CITEO	**255 093.78**
REVENTE des matériaux	
Verre	20 315.27
Métaux / Plastique / ELA	33 734.22
Cartons / cartonnettes	42 566.16
Journaux magazines	10 991.46
Total repreneurs	**107 607.11**
Participation à la gestion du Centre de transfert de Méot	
Douarnenez Communauté et Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz	7 934.60
TOTAL RECETTES	**370 635.49 €**

Le coût total aidé (une fois les soutiens financiers et recettes perçues soustraits) par matériau sont les suivants :

- Emballages en verre : 6.93 € HT/tonne
- Papiers, cartons et emballages hors verre : 167.51 € HT/tonne.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

III – Indicateurs relatifs aux déchets collectés en [illegible]

A – Les tarifs appliqués aux dépôts des professionnels

Nature du déchet	Tarifs appliqués en € T.T.C.	
	Particuliers	Professionnels ou CESU dès le 1er m³
Encombrants	Pas de facturation	30 €/m³
Gravats et déchets inertes		20 €/m³
Déchets verts		12 €/m³
Incinérables		30 €/m³
Bois		30 €/m³

B – Les coûts de gestion des déchets collectés en déchèterie

Les coûts de collecte, de transport et de traitement pour l'année 2021 (valeurs TTC en €) par flux collecté en déchèterie :

Nature du déchet	Collecte	Transport	Traitement	Total
Bois	29 216,00 €		114 147,23 €	**143 363,23 €**
DDS hors périmètre	1 518,00 €		8 903,59 €	**10 421,59 €**
DDS périmètre	121,00 €		- €	**121,00 €**
DEEE				**- €**
Encombrants		19 456,12 €	72 547,20 €	**92 003,32 €**
Gravats	22 309,03 €		18 022,24 €	**40 331,27 €**
Huiles minérales	1 076,10 €			**1 076,10 €**
Incinérables		30 877,03 €	89 707.00 €	**120 584.03 €**
Pneus	792,00 € *		96,00 €	**888,00 €**
Souches			1 513,37 €	**1 513,37 €**
Végétaux	25 572,17 €		41 014,95 €	**66 587,12 €**
Total	**79 812.30 €**	**50 333.15 €**	**256 244.58 €**	**476 889.03 €**

** Location de benne*

Le coût complet des déchèteries en 2021 (charges fonctionnelles, coûts de collecte, transport et traitement) s'élève à 649 149 €.

C – Les recettes perçues pour les déchèteries

Les recettes en déchèterie proviennent de plusieurs sources :

- La facturation des dépôts des professionnels (uniquement acceptés à la déchèterie communautaire de Pouldreuzic)
- La revente de certains matériaux (métaux et batteries)
- Les soutiens des Eco-organismes

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

	Montant en €TTC
Facturation des dépôts des professionnels	19 245 €
Soutiens des éco-organismes	
Ecosystem (DEEE)	15 934.82 €
Ecomobilier (Mobilier)	19 960.06 €
EcoDDS (DDS)	2 185.90 €
Revente	
Revente des métaux	54 984.70 €
Revente des batteries	5 680.96 €
Total	**117 991.44 €**

Le coût complet des déchèteries est de 88.50 €/t soit 35.02 €/hab/an.
Une fois déduits les soutiens, la facturation des professionnels et les recettes liées à la revente des matériaux, pour l'ensemble des flux collectés en déchèterie, le coût total aidé est de **73.12 € HT / tonne** soit **28.93 € HT / habitant**.

III Tableau récapitulatif des coûts des différents déchets et comparaison

	Ordures ménagères	Verre	Collecte sélective multimatériaux	Déchets collectés en déchèterie
Coût aidé en € HT/tonne CCHPB	244.47 €	6.93 €	167.51 €	73.12 €
Coût aidé médian en € HT/tonne de collectivité de typologie semblable*	***248 €***	***26 €***	***153 €***	***111 €***
Coût aidé en € HT/habitant CCHPB	56.14 €	0.43 €	7.90 €	28.93 €
Coût aidé médian en € HT/habitant de collectivité de typologie semblable*	**49 €**	**1 €**	**8 €**	**24.80 €**

**collectivités mixtes à dominante rurale – Référence nationale 2018.*

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

IV – Indicateurs relatifs au compte administratif 2021

A – LE FONCTIONNEMENT

Les dépenses : **2 496 567.74 €**

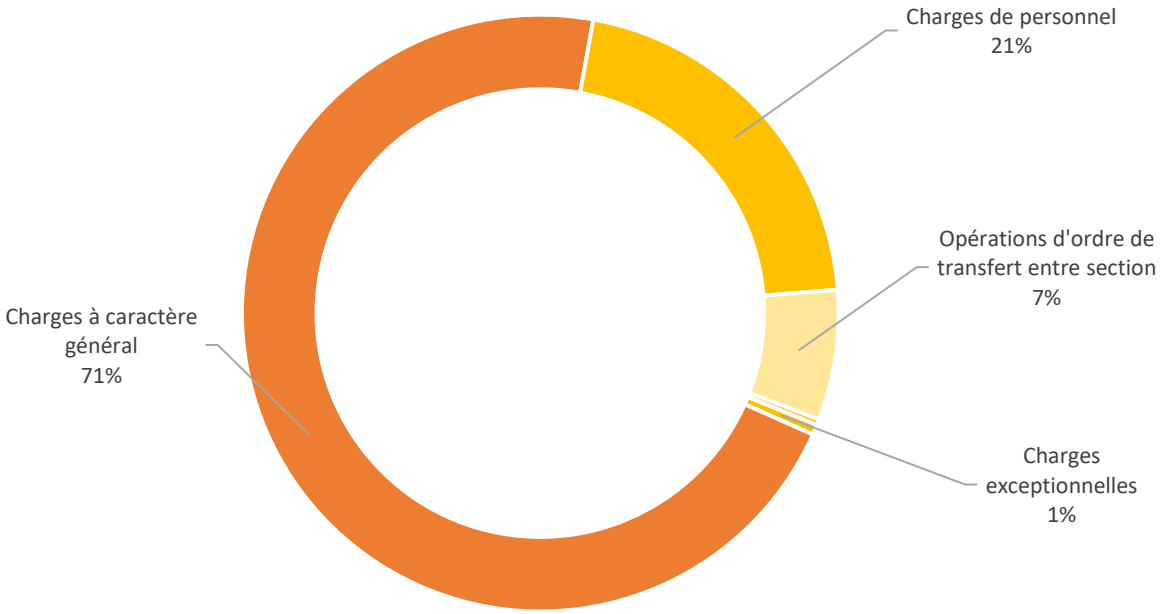

Les recettes : **2 762 317.48 €**

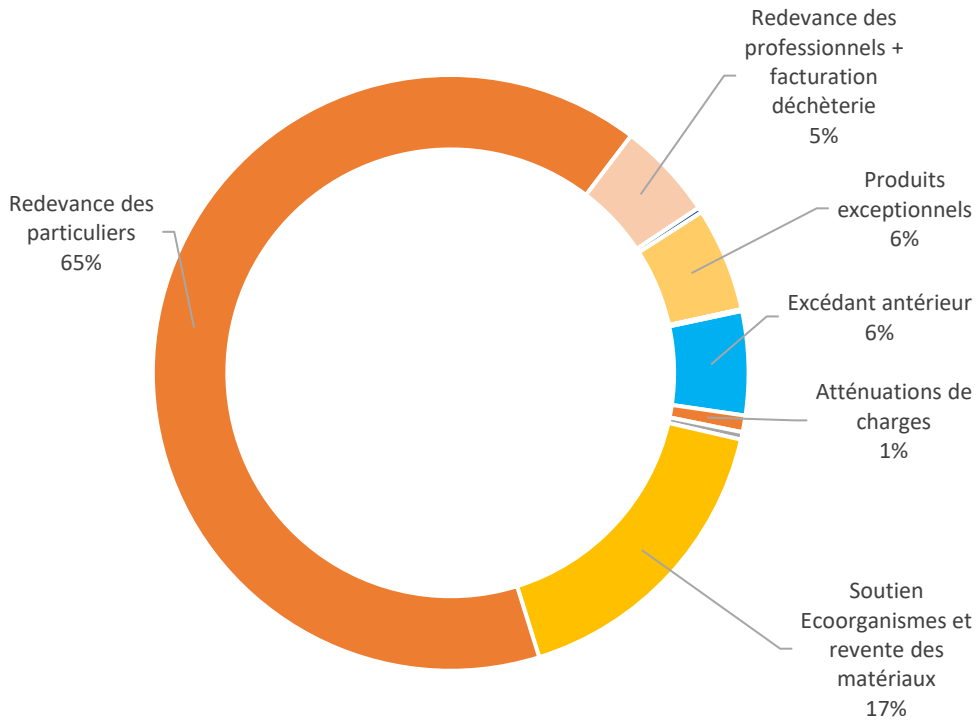

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

B – L'INVESTISSEMENT

Les dépenses **: 127 229.90 € en 2021**

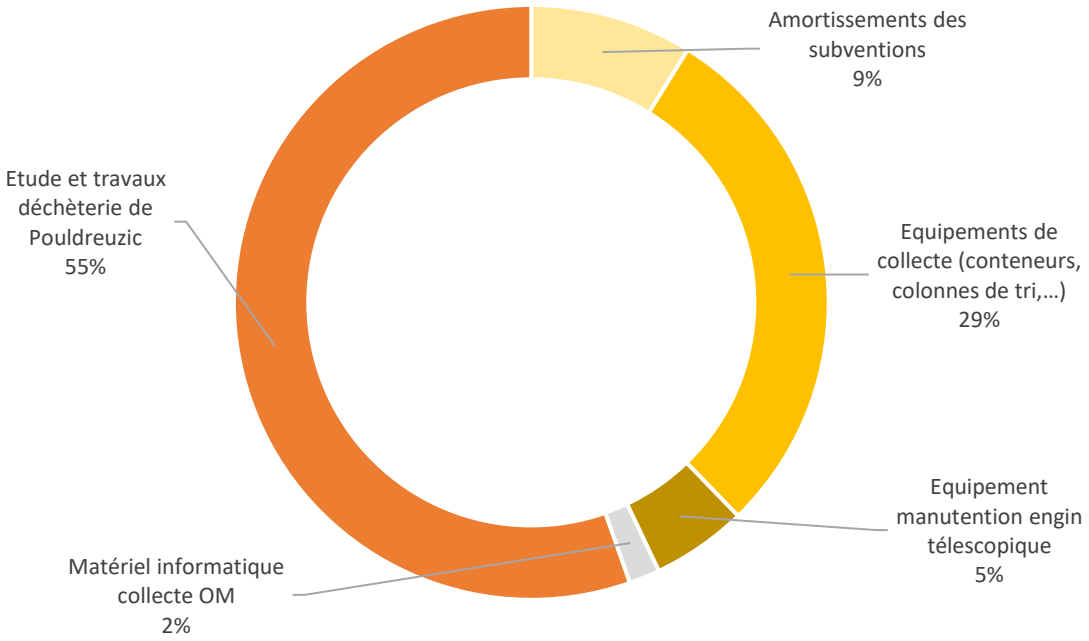

Les recettes : **502 730.62 € en 2021**

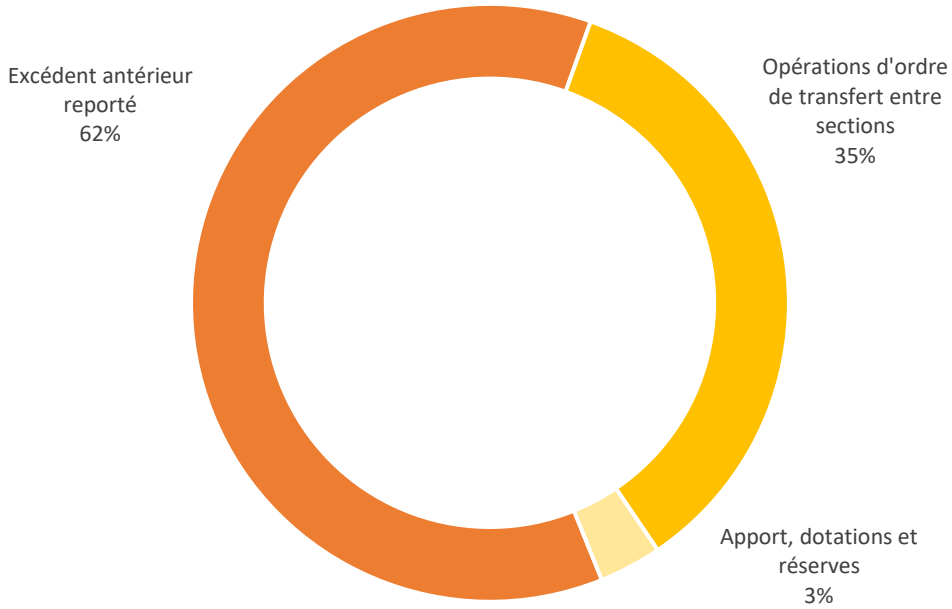

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

Lexique

BOM	Benne à Ordures Ménagères
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DDS	Déchets Diffus Spécifiques
DEA	Déchets d'Eléments d'Ameublement
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP	Responsabilité Elargie du Producteur
UVE	Unité de Valorisation Energétique

ANNEXE 1-1 B

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

Synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion et de valorisation des déchets année 2021

L'année 2021 est marquée par la volonté d'une réflexion sur le fonctionnement du service déchets. En effet, l'augmentation des coûts de fonctionnement, le mode de collecte singulier, le souhait d'améliorer les performances de tri et le développement des incivilités ont conduit les élus de la CCHPB à engager une étude d'optimisation débutée en 2022.

Les indicateurs financiers de 2021 sont meilleurs que l'année précédente, fruit d'une évolution tarifaire afin d'équilibrer les dépenses et recettes inhérentes à ce service.

D'un point de vue technique, les tonnages collectés, qu'il s'agisse d'ordures ménagères, de déchets recyclables ou de déchets de déchèteries sont en hausse, en corrélation avec l'augmentation constante de la population sur le territoire. On constate cependant que les évolutions sont plus marquées pour les déchets triés (recyclables et déchèteries) que pour les ordures ménagères, ce qui confère un aspect positif à ces évolutions.

Jean-Claude MARLE
Vice-Président à la gestion et valorisation des déchets

Les indicateurs financiers 2021

105.30 € TTC /habitant pour la gestion de l'intégralité des déchets

Répartition des coûts par **catégorie de déchets :**

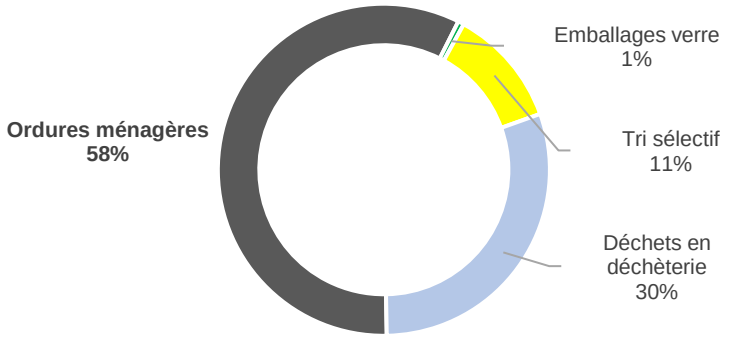

Les dépenses de fonctionnement

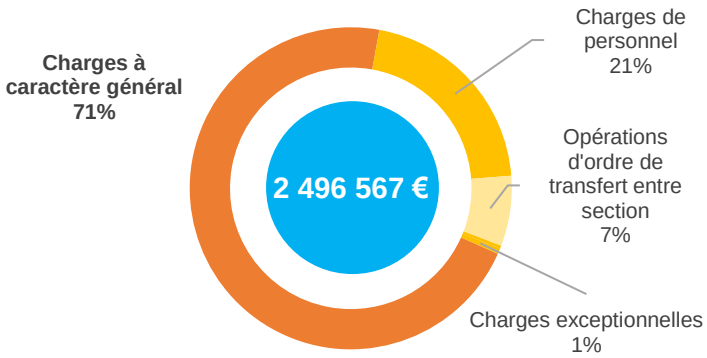

Les dépenses d'investissement

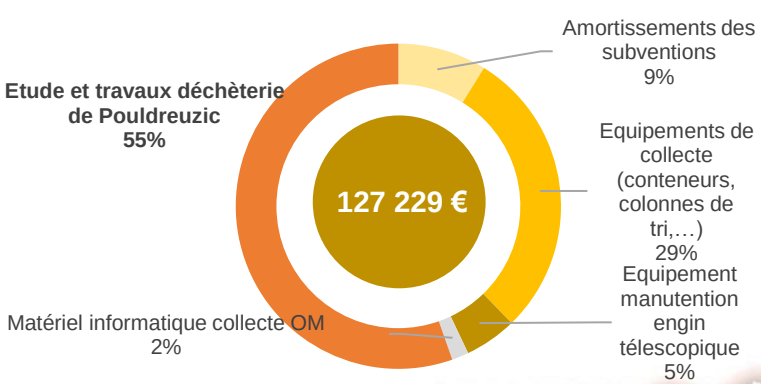

Les recettes de fonctionnement

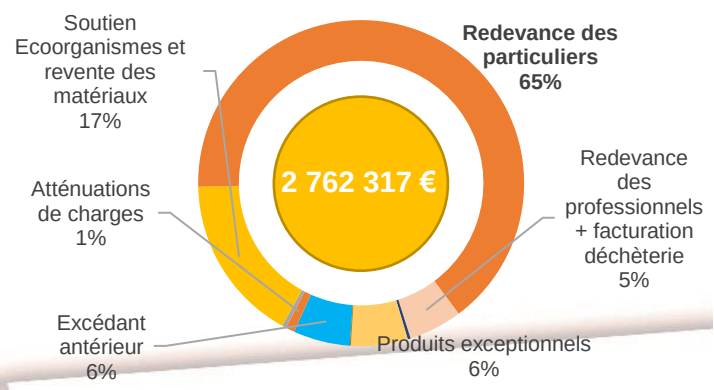

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8811-DE

Quelques chiffres

18 210 habitants
10 communes

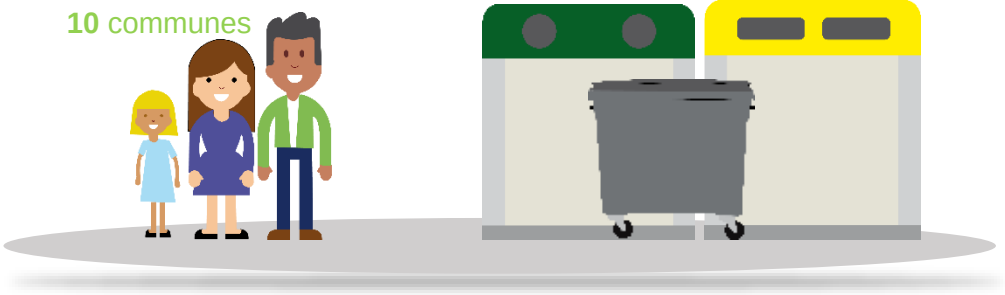

+ de 900
points de collecte OM et tri

+ de **17 000 t** de déchets collectées et traitées en

La Collecte

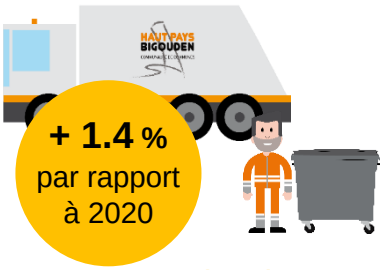

+ 1.4 % par rapport à 2020

Ordures ménagères :
4257 t soit **233 kg/an/hab**

Recyclables (verre, multimatériaux, cartons) :
2347 t soit **129 kg/an/hab**

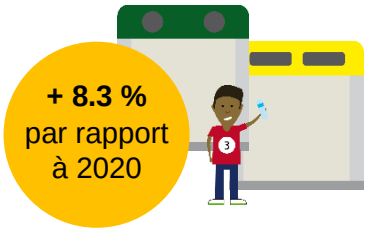

+ 8.3 % par rapport à 2020

+ 14 % par rapport à 2020

Déchèteries :
Près de 11 000 t soit **604 kg/an/hab**
dont 34 % de végétaux

Le Traitement

Incinération et valorisation énergétique : **6924 t**

Valorisation matière et recyclage : **3490 t**

Valorisation organique : **3749 t**

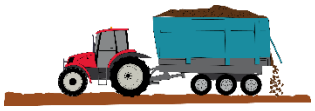

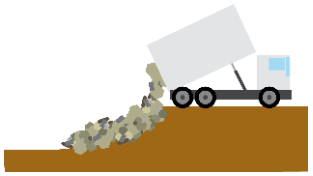

Stockage et enfouissement : **3390 t**

81 % de valorisation (recyclage, énergétique, organique)

La prévention et la sensibilisation

112 composteurs vendus

25 animations réalisées pour sensibiliser au tri et à la réduction des déchets.
Environ 400 personnes sensibilisées

HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 31*
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 1-2 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services Assainissement collectif et non collectif (RPQS)

Ce rapport rédigé par le service est produit conformément aux articles L2224-5, D2224-1 du CGCT.
Le décret 2007-675 du 2 Mai 2007 et l'arrêté du 2 Mai 2007 ont précisé une liste d'informations et d'indicateurs à caractère technique et financier que devaient contenir ce rapport, à partir de 2009
Ces indicateurs ont été modifiés par l'arrêté du 2 Décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
Les indicateurs comprennent des indicateurs descriptifs du service et des indicateurs de performance.
En parallèle le service assainissement renseigne la base de données nationale de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Le rapport annuel des services doit également faire l'objet d'une présentation auprès des Conseils Municipaux.

Le rapport est joint en annexe à cette délibération (Cf Annexe 1-2).

Le rapport a été présenté et validé en Commission assainissement le 20/07/2022.

Après avoir exposé les éléments principaux du rapport annuel sur le prix et la qualité des services Assainissement collectif et non collectif,
Et sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au SAGE, et conformément à l'article L1411-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), **le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services de l'Assainissement collectif et non collectif.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

ANNEXE 1-2

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

2021

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A rue de la Mer - 29710 Pouldreuzic
Tél: 02.98.54.49.04 / mail: info@cchpb.com
www.haut-pays-bigouden.fr

HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE 5

2 POINTS COMMUNS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 5

2.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 5
2.2 POPULATION DESSERVIE PAR TYPE D'ASSAINISSEMENT 6
2.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 6

3 LES FAITS MARQUANTS EN 2021 7

4 ORGANISATION DU SERVICE 7

4.1 COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 7
4.2 ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 7

5 REGLEMENTS DE SERVICE 8

6 MODE DE GESTION DU SERVICE 8

6.1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2011-2021 8
6.2 SUIVI ET RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 8
6.3 AVENANT N°1 A LA DSP 8
6.4 AVENANT N°2 A LA DSP 9
6.5 AVENANT N°3 A LA DSP 9

7 EVOLUTION DU SERVICE 11

7.1 AUDIT DES CONTRATS DE DSP 11
7.2 ETUDE DU CHOIX DU MODE DE GESTION APRES LE 31 DECEMBRE 2021 11
7.3 CONSULTATION POUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE 11
7.4 CHOIX DU DELEGATAIRE 11
7.5 PERIMETRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 12
7.6 ASSISTANCE AU SUIVI DES STATIONS 13
7.7 ETABLISSEMENTS SOUS CONVENTION DE REJET 13
7.8 PISCINES SOUS CONVENTION D'EXEMPTION DE REDEVANCE 14
7.9 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 14
7.9.1 Contenu de la redevance d'assainissement 14
7.9.2 Convergence et mise à jour des tarifs 15
7.9.3 Tarifs pour 120 m3 (D204.0) 15
7.10 RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT 16
7.10.1 Calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 16
7.10.2 Modalités de raccordement au réseau 16
7.10.3 Le cas des lotissements privés 17
7.11 FONDS DE CONCOURS 17

8 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS 18

8.1 INDICATEURS TECHNIQUES 18
8.1.1 Nombre de branchements raccordés 18
8.1.2 Réseau 19
8.1.3 Volumes 21
8.1.4 Production et épandage des boues 25
8.1.5 Autres indicateurs techniques réglementaires 28
8.1.6 Conformité des systèmes d'assainissement 31
8.2 INDICATEURS FINANCIERS 32
8.2.1 Recettes d'exploitation 32
8.2.2 Evolution de la redevance 32
8.2.3 Comptes administratifs 32
8.2.4 Dette 33
8.2.5 Amortissements 34
8.2.6 Engagements financiers (prévisions budgétaires) 34
8.2.7 Remboursement au budget général 35
8.2.8 Autres indicateurs financiers 35
8.2.9 Reversement capitaine COOK 35

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

9 PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 35

10 PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2024 35

11 DESCRIPTIF DES RESEAUX ET STATIONS 36

11.1 LANDUDEC 36
11.1.1 Station de traitement de « Ty Varlen » 36
11.1.2 Bilan annuel du système d'assainissement 37
11.1.3 Réseau d'assainissement de Landudec 38
11.2 PEUMERIT 42
11.2.1 Station de traitement des eaux usées du « Rest » 42
11.2.2 Bilan annuel du système d'assainissement 42
11.2.3 Réseau d'assainissement de Peumerit 44
11.3 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN 45
11.3.1 Station de traitement de « Roz Ar Gall » 45
11.3.2 Bilan annuel du système d'assainissement 45
11.3.3 Réseau d'assainissement de Plogastel Saint Germain 49
11.4 PLONEOUR-LANVERN 50
11.4.1 Station de traitement de « Kériforn » 50
11.4.2 Bilan annuel du système d'assainissement 51
11.4.3 Réseau d'assainissement de Plonéour-Lanvern 55
11.4.4 Autres travaux 57
11.4.5 Industriels 58
11.5 PLOVAN 59
11.5.1 Station de traitement de « Keruen » 59
11.5.2 Bilan annuel du système d'assainissement 59
11.5.3 Zonage d'assainissement de Plovan 61
11.6 PLOZEVET 62
11.6.1 Station de traitement de Kerfildro 62
11.6.2 Bilan annuel du système d'assainissement 63
11.6.3 Industriels 66
11.6.4 Réseau d'assainissement de Plozévet 67
11.7 POULDREUZIC – BOURG 70
11.7.1 Poste de relevage de « Kergoay » 70
11.7.2 Mise à jour du zonage d'assainissement 70
11.7.3 Réseau de Pouldreuzic – bourg 72
11.8 POULDREUZIC – PENHORS 74
11.8.1 Station de Pouldreuzic – Penhors 74
11.8.2 Bilan annuel du système d'assainissement 74
11.8.3 Réseau de Pouldreuzic – Penhors 81
11.9 GOURLIZON 82
11.10 TREOGAT 85
11.11 GUILER SUR GOYEN 85

12 LES FAITS MARQUANTS 86

13 ORGANISATION DU SERVICE 86

13.1 COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 86
13.2 GESTION DU SERVICE 86
13.3 MOYENS DE LA CCHPB POUR LA GESTION DU SERVICE 87
13.4 REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 87
13.5 FACTURATION DES PRESTATIONS DU SERVICE AUX PARTICULIERS 87
13.5.1 Contrôle de l'existant 87
13.5.2 Contrôle du neuf 87
13.6 TARIFS 88

14 INDICATEURS REGLEMENTAIRES 88

14.1 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 88
14.2 AUTRES INDICATEURS 89

15 COMPTES ADMINISTRATIFS 89

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

16 INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC 90

16.1 NOMBRE D'INSTALLATIONS (AU 31/12/2021) 90
16.2 SYNTHESE DE L'ACTIVITE 90
16.3 LES CONTROLES DE CONCEPTION 91
16.4 LES CONTROLES DE REALISATION 92
16.5 LES CONTROLES DE CESSION IMMOBILIERE 93

17 LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT 94

17.1 LE DEROULEMENT DE LA MISSION 94
17.2 L'ACTIVITE EN 2021 94
17.3 SYNTHESE DES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS REFUS ET ABSENTS) 95

ANNEXES

Annexe 1 : tableau des délibérations assainissement en 2021

Annexe 2 : propositions pour le DOB et le PPI

Annexe 3 : rapports annuels du SEA

Annexe 4 : conformité des stations en 2021 (Police de l'eau)

Annexe 5 : conformité autosurveillance STEP > 2000 EH en 2021 (Agence de l'eau)

Annexe 6 : note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

ANNEE 2021

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce rapport sur l'assainissement est produit conformément aux articles L2224-5, D2224-1 du CGCT.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 ont précisé une liste d'informations et d'indicateurs à caractère technique et financier que devaient contenir ce rapport, à partir de 2009 (pour l'exercice 2008).

Ces indicateurs ont été modifiés par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les indicateurs sont indiqués sous la forme (D201.1) et comprennent :

- Des indicateurs descriptifs du service (par exemple D201.0)
- Des indicateurs de performance (par exemple P201.1)

En parallèle le service assainissement renseigne la base de données nationale de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Les informations qui n'ont pu être fournies et les indicateurs qui n'ont pu être calculés sont précisés dans le rapport.

L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sont tous deux des compétences communautaires. Le présent rapport porte donc sur ces deux services.

Les informations sont normalement fournies au 31/12/2021. Cependant, lorsque des chiffres ou éléments plus pertinents sont apparus depuis, les informations plus récentes sont fournies.

2 POINTS COMMUNS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

2.1 Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est constituée de 10 communes.

Les chiffres de population sont les suivants *(Insee - population totale en 2019)* :

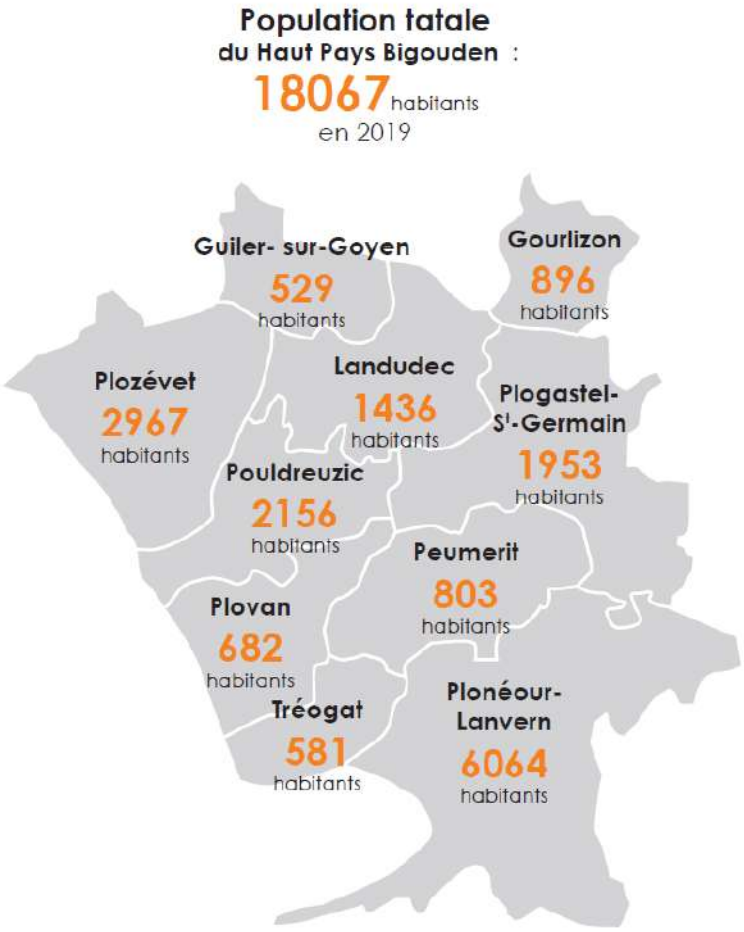

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

2.2 Population desservie par type d'assainissement

La population desservie est estimée* comme suit :

	Population totale sur le HPB	*Nombre de branchements ou d'installations individuelles (au 31/12/19)*	*Population par type de branchement (AC / ANC)*	*Indicateurs réglementaires*	
Assainissement collectif	18067	4551	7 370 (41%)	*Assainissement collectif*	***P201.0*** ***P301.0***
Assainissement non collectif		6605	10 697 (59%)	*Assainissement non collectif*	

*sur la base d'un ratio moyen de 1,62 habitant/installation ANC ou branchement

2.3 Zonage d'assainissement

La compétence assainissement relevant de la Communauté de Communes, la compétence en matière de zonage d'assainissement collectif a logiquement été transférée à la Communauté de Communes, par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2012.

Les études sont réalisées en concertation avec les communes, en lien avec la mise à jour des documents d'urbanisme.

Commune	*Etat*	*Commentaires*
Gourlizon	Adopté	Délibération 17/03/2022
Guiler-sur-Goyen	Adopté	Zonage en assainissement non collectif
Landudec	Révision en cours	Adopté en janvier 2001
Peumerit	Adopté en 2008	-
Plogastel-Saint-Germain	Adopté en 2011	Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2011
Plonéour-Lanvern	Adopté en 2002, révisé en 2007	Dans le cadre de l'élaboration du PLU
Plovan	Adopté en 2014	Délibération du conseil validant le zonage le 15/12/2014
Plozévet	Révisé et adopté en 2013	Enquête publique réalisée en 2013, conjointement au PLU
Pouldreuzic	Révisé en 2017 Adopté par délibération En date 27/10/2017	Zonage d'assainissement collectif sur la partie déjà desservie dans le bourg, et sur le hameau de Penhors. PLU en cours de révision
Tréogat	Adopté en 2001 Révision en 2006	Zonage en assainissement non collectif Révision dans le cadre de l'adoption du PLU

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3 LES FAITS MARQUANTS EN 2021

- **Le choix du délégataire SAUR pour la DSP à partir du 1er janvier 2022 pour une durée de 9 ans,**
- Les travaux de gestion patrimoniale rue des marguerites à Plonéour Lanvern,
- Les travaux d'assainissement pour le lotissement communal de Landudec.

4 ORGANISATION DU SERVICE

4.1 Compétence communautaire de l'assainissement collectif

La compétence Assainissement collectif a été transférée des communes à la CCHPB au 1er janvier 2004.

4.2 Organisation du service assainissement

Michel Burel est Vice-Président délégué à l'Eau potable, à l'Assainissement et au SAGE.

Il est appuyé par une commission assainissement constituée d'élus, qui se réunit 2 à 3 fois dans l'année.

Le service est géré par Olivier KERSUAL, responsable du service.

Le service assure, avec l'appui des services administratifs et financiers :

- *Le suivi technique des installations existantes* : suivi des réseaux et stations, préparation et suivi des appels d'offre, suivi des études et travaux
- *Le suivi des chantiers* : extensions de réseau, raccordements au réseau d'assainissement, construction de stations et postes de refoulement, la préparation des cahiers des charges,
- *Le suivi du délégataire* : respect des dispositions contractuelles, suivi du programme de travaux de renouvellement et des inventaires, suivi de la bonne gestion des réseaux et stations d'épuration, contrôle des avis donnés par le délégataire dans le cadre du SPANC, suivi des recettes…

  Les échanges d'informations ont été renforcés et formalisés, notamment par la mise en place de réunions trimestrielles.
- *Le lien avec les usagers,* en complément du service rendu par le délégataire, avec un rôle d'information, de conseil, et de suivi des cas particuliers
- *Le suivi des aspects réglementaires :* veille réglementaire, respect des arrêtés de rejet, prise en compte des évolutions réglementaires,…
- *L'organisation générale du service :* suivi du contrat de délégation de service public, animation des groupes de travail et commissions assainissement, mise en place de procédures, préparation des délibérations, suivi des conventions avec les industriels,…
- *La préparation de la facturation des PFAC (depuis le 1er juillet 2012).*

Le service assainissement travaille également sur le renforcement des échanges avec les autres services de la Communauté de communes (Eau, Voirie) et les communes, dans le but de mieux coordonner la réalisation des chantiers et de prendre en compte les projets d'aménagement.

En appui, le services Voirie peut intervenir en suivi de chantiers, en particulier pour la partie concernant les réfections de tranchées et de chaussée, dans le cadre des extensions de réseaux. Les équipes voirie et environnement réalisent également certains petits travaux en régie, pour le compte du service assainissement.

L'entretien des espaces verts des stations est réalisé contractuellement par le délégataire depuis juillet 2011.

Le travail de facturation lié au SPANC, réalisé par les services administratifs jusqu'en juillet 2011, est géré par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat.

Enfin, le service assainissement bénéficie de l'appui des services administratifs communautaires (comptabilité, facturation PFAC, marchés publics, suivi des subventions,…).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

5 REGLEMENTS DE SERVICE

Le règlement d'assainissement collectif a été révisé par délibération en date du 17/03/2022.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet (*cchpb.bzh*) de la Communauté de Communes, ou disponible sur demande.

6 MODE DE GESTION DU SERVICE

6.1 Délégation de service public 2011-2021

Par délibération du 27 avril 2011, un contrat de délégation de service public a été passé avec la SAUR, il est actif depuis le 1er juillet 2011 et concerne l'ensemble des communes de la C.C.H.P.B.

Tableau 1 : Mode de gestion des réseaux et stations

Commune	*Type de gestion*	*Date d'expiration du contrat*	*Particularités du contrat*
Plonéour-Lanvern	Délégation de Service Public – SAUR	~~30 juin 2021~~ 31 décembre 2021	Voir ci-dessous
Plozévet			
Plogastel-Saint-Germain			
Pouldreuzic			
Peumerit			
Landudec			
Plovan		31 décembre 2021	Avenant au contrat de DSP à partir de 1/1/2020

6.2 Suivi et renouvellement des contrats de délégation de service public

Le service d'assainissement (assainissement collectif et non collectif) est géré depuis le 1er juillet 2011 par la SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans.

Conformément au contrat, des réunions sont organisées trimestriellement (sauf indisponibilité de la Communauté de communes). Ces réunions sont l'occasion de faire le point sur la situation du service, les informations à échanger, les demandes ou besoins des deux parties, et font l'objet d'un compte-rendu. Elles complètent l'ensemble des échanges, formalisés ou non, pouvant se dérouler entre la Communauté de Communes et son délégataire.

Des réunions mensuelles sur des points techniques ont également été mises en place afin d'améliorer la réactivité du service et les échanges.

Pour la passation du nouveau contrat de délégation de service public, la Communauté de commune s'était appuyée sur l'assistance du bureau d'études Service Public 2000. La mission incluait la réalisation d'un rapport de suivi après 1 année de contrat. Celui-ci a été rendu en février 2013. Il est disponible sur demande.

A noter que le suivi du contrat de délégation de service public a été audité en 2012 par la Chambre Régionale des Comptes, à l'occasion du contrôle de la Communauté de Communes, et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

6.3 Avenant n°1 à la DSP

La SAUR a sollicité en 2015 la communauté de Communes pour la passation d'un avenant financier au contrat de DSP.

Cet avenant se justifiait contractuellement par :

- Une clause de révision, intervenant lorsque les volumes vendus sont inférieurs de 20% pendant 2 ans au volume de référence contractuel de 507 696 m^3, ce qui a pour effet de réduire fortement les rentrées financières du délégataire
- Une évolution des charges, liée à l'évolution
  - Du périmètre d'affermage (nouveaux ouvrages)
  - Des conditions d'exploitation (évolution des arrêtés de rejet, sujétions techniques non prévisibles,…)

La Communauté de Communes s'est appuyée sur le bureau d'études ESPELIA pour évaluer la demande, puis négocier et finaliser l'avenant.

Après étude de la demande et négociation, l'avenant, à caractère technique et financier, intègre :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

- La fixation du nouveau volume de référence à 373 317 m^3
- L'évolution du périmètre d'affermage, notamment l'intégration de la nouvelle station de Plogastel-Saint-Germain, et l'augmentation correspondante de la dotation de renouvellement des équipements
- La prise en compte des modifications des arrêtés de rejet des stations de Plonéour-Lanvern et Plozévet
- Une augmentation du tarif du délégataire à partir du 1er janvier 2016, sur la tranche 0-10 000 m^3, qui passe de 0.3617 € HT/m^3 (au 01/01/15) à 0.7005 €HT/m^3 (au 01/01/16), et la mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel en fonction de ces éléments
- Le remboursement par SAUR d'un trop-perçu
- Le report au 31/12/2016 de l'objectif de réduction des eaux parasites de 40%, et la contractualisation des modalités de calcul de l'atteinte de cet objectif
- L'intégration d'un bordereau de prix, permettant de rémunérer SAUR dans le cadre du programme de réhabilitation des installations d'assainissement

L'incidence financière est estimée à 104 511 €/an, selon volumes vendus, répartis entre :

- Modification de l'assiette des volumes facturables : + 64000 m^3/an
- Intégration des charges nouvelles minoré du remboursement du trop-perçu : + 40511 €/an, dont 4285 €/an de dotation de renouvellement

L'avenant a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015.

6.4 Avenant n°2 à la DSP

Sur le territoire de la Communauté de communes Haut Pays Bigouden, la gestion du service d'eau potable est déléguée à la société SAUR par trois contrats d'affermage, dont l'échéance de deux d'entre eux est fixée au 31 décembre 2021, tandis que le troisième fait l'objet d'un avenant en discussion pour prolonger sa durée et fixer sa date d'échéance à cette même date du 31 décembre 2021.

Considérant le souci de bonne gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, et afin d'envisager une uniformisation étendue du mode de gestion de ces services, la Communauté de communes Haut Pays Bigouden souhaite fixer une échéance commune à l'ensemble des contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement en vigueur sur son territoire.

Pour ce faire, il conviendrait de prolonger la durée du contrat de délégation de son service d'assainissement de six (6) mois, et ainsi porter son échéance au 31 décembre 2021.

Cet avenant précise également les conditions de non-application des pénalités (P8, P10, P12) ainsi que la compensation par le délégataire de la non-réalisation des prestations de curage et d'ITV par la réalisation de travaux de renouvellement complémentaires ou jugés nécessaires par l'évolution de la technologie de communication.

La Commission de Délégation de Service Publique (CDSP) réunie le jeudi 5 mars 2020 a émis un avis favorable sur cet avenant, et l'avenant a été délibéré favorablement lors du conseil du 13 mars 2020, portant donc l'échéance du contrat au 31/12/2021.

6.5 Avenant n°3 à la DSP

La mise en service du système d'assainissement de Plovan, non intégré au périmètre de la délégation, nécessite un avenant au contrat.

Aussi, conformément aux articles L.3135-1 2° et R.3135-2 du Code de la commande publique (CCP), dans la mesure où ils constituent des travaux ou services devenus nécessaires au service, il y a lieu :

- D'intégrer dans le périmètre du contrat de délégation les ouvrages suivants situés sur le territoire de la commune de Plovan :
  - 1 station de traitement des eaux usées de type boues activées dimensionnée pour 450 EH ;
  - 2 postes de relèvement : PRAZ KERGOE et PRAT GLAZ ;
  - 5 kilomètres de réseau complémentaire.

- De mettre à la charge du Délégataire la gestion de la relation aux usagers raccordés et raccordables aux ouvrages susvisés ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

- De tenir compte de l'évolution du périmètre délégué sur les obligations et [illegible] du Délégataire.

Afin de prendre en compte les modifications d'exploitation explicitées ci-avant, le tarif de base de la part du Délégataire fixé à l'article 42.2 du contrat est modifié comme suit :

«

- *Une part fixe semestrielle F, en euros HT : F0 = 10.62 € HT*

- *Une part proportionnelle aux volumes consommés Rl en euros hors taxes*

Rl0 = 0.7380 € HT/m3 pour les volumes consommés entre 0 et 10 000 m3 par an.

Rl0 = 0.5542 € HT/m3 pour les volumes consommés entre 10 000 et 50 000 m3 par an.

Rl0 = 0.4509 € HT/m3 pour les volumes consommés supérieurs à 50 000 m3 par an.

SIMULATION DE FACTURE APRES AVENANT (en valeurde base)

	Avant avenant	Après avenant
Part fixe	20,000 € / an	21,249 € / an
	Ecart	1,249 €

Part proportionnelle		
0-10 000 m3	0,7005 €/m3	0,7380 €/m3
10000-50000	0,5167 €/m3	0,5542 €/m3
> 50000	0,4134 €/m3	0,4509 €/m3

		Avant avenant	Après avenant
Facture	98 m3	88,65 €	93,57 €
		Ecart	4,92 €
Facture	70 m3	69,04 €	72,91 €
		Ecart	3,87 €
Facture	30 m3	41,02 €	43,39 €
		Ecart	2,37 €
Facture	120 m3	104,06 €	109,81 €
		Ecart	5,75 €

»

La formule d'actualisation applicable est celle de l'article 44.1 du contrat initial.

L'avenant prend effet à compter de sa notification au Délégataire ou au plus tard à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire. Les conditions financières prévues prennent effet à compter du 1er janvier 2020.

Toutes les autres stipulations du contrat initial et de ses avenants, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

La Commission de Délégation de Service Publique (CDSP) réunie le jeudi 5 mars 2020 a émis un avis favorable sur cet avenant, et l'avenant a été délibéré favorablement lors du conseil du 13 mars 2020.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

7 EVOLUTION DU SERVICE

7.1 Audit des contrats de DSP

La Collectivité a confié au Cabinet Jean-Raphaël BERT CONSULTANT une mission d'audit de la DSP afin d'en établir un bilan et de préparer le prochain mode de gestion.

La conduite de cet audit, menée jusqu'à l'exercice 2018 inclus, a pour objectif de :

- Recueillir et analyser les données,
- Identifier des axes d'amélioration pour la prochaine exploitation,
- Récapituler l'ensemble des aspects nécessitant un traitement particulier à l'approche de la fin du contrat, puis servir de guide pour la mise en œuvre des clauses de fin de contrat et assurer la continuité avec la mise en œuvre du mode de gestion ultérieur.

Un audit des ouvrages a également été réalisé, concrétisé par deux visites sur le terrain les 16 et 17 juillet 2019.

7.2 Etude du choix du mode de gestion après le 31 décembre 2021

En parallèle de l'audit de la DSP, la Collectivité a confié au Cabinet Jean-Raphaël BERT CONSULTANT une mission d'analyse comparative des modes de gestion possibles pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Ce travail important a permis de mettre à disposition des nouveaux élus, les éléments de décision pour le choix des modes de gestion à partir du 1/1/2022.

Au regard des éléments présentés, le principe de gestion du service assainissement par délégation de service publique a été approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2020.

7.3 Consultation pour le choix du délégataire

La consultation a été mise en place en avril et mai. A l'issue de la consultation, deux offres ont été reçues, SAUR et VEOLIA.

7.4 Choix du délégataire

Conseil du 30/09/2021 : attribution de la DSP à la SAUR pour 9 ans à compter du 1er janvier 2022

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

7.5 Périmètre du service assainissement

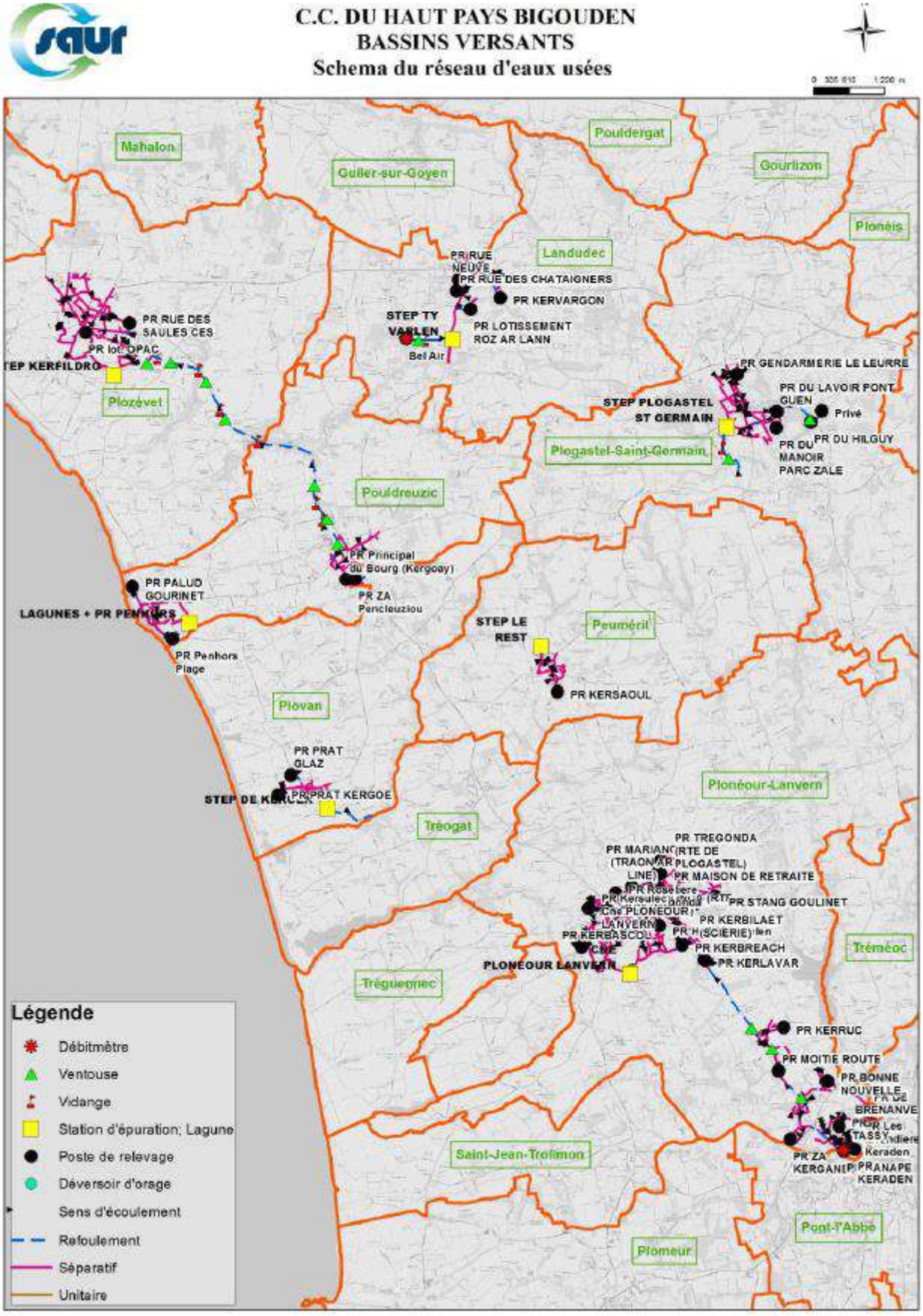

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

7.6 Assistance au suivi des stations

La CCHPB a contractualisé une mission d'assistance technique au SEA (Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement) du Conseil Général, pour le suivi des stations d'épuration. Cette mission concerne les stations de Plonéour-Lanvern, Plogastel-Saint-Germain, Landudec, Pouldreuzic – Penhors et Plozévet.

	Tarif 2020	**Tarif 2021**
Assistance technique SEA	5884,97 € HT	**5931,35 € HT**

Ces missions consistent en :

- Des conseils au maître d'ouvrage et au délégataire au vu des résultats de suivi du fonctionnement fournis mensuellement par l'exploitant, une formation technique du personnel exploitant,
- Plusieurs visites chaque année des installations, faisant l'objet d'un rapport détaillé précisant l'état de fonctionnement de la station et les modifications proposées (optimisation des réglages, conception des ouvrages, extension,…),
- La validation des données d'autosurveillance,
- L'assistance technique aux projets (exemple : suivi du chantier de la station de Plogastel Saint Germain).

Le SEA participe également au suivi des études préalables, ce qui permet au Conseil Général de valider en amont les orientations prises, et facilite l'obtention des subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

La Police de l'Eau est également associée aux études et réunions de suivi de station aussi souvent que nécessaire.

7.7 Etablissements sous convention de rejet

2 industriels et 2 établissements touristiques sont sous convention, autorisant leur rejet vers le réseau d'assainissement avec application de normes de qualité de rejet dans le réseau :

	Type	*Commune*	*Etablissement*	*Etat convention*	*Durée*
(D202.0)	Industriel	Plozévet	Capitaine Cook	Convention renouvelée (3/5/2018) Avenant technique n°1 (13/3/2020) Avenant de durée (8/10/2020)	3 ans à compter du 1/01/2018 + 1 an jusqu'au 31/12/2021 **3 ans à compter du 1/01/2022**
	Industriel	Plonéour-Lanvern	Larzul SA	Convention renouvelée (15/01/2019) Avenant de durée (8/10/2020)	3 ans à compter du 1/1/2018 + 1 an jusqu'au 31/12/2021 **3 ans à compter du 1/01/2022**
	Etablissement touristique	Landudec	Domaine de Bel Air	Convention signée (3/02/2011) + Avenant (15/12/2014)	30 ans
	Etablissement touristique	Plogastel-Saint-Germain	Manoir du Hilguy	Convention renouvelée (22/02/2013)	10 ans
	Etablissement touristique	Plozévet	Arts et Vie	A finaliser	

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Industriels (Cook et Larzul)

Le Conseil du 24 juillet 2003 avait arrêté le principe du transfert de compétence, en précisant que les conventions avec les industriels devraient « converger suivant le principe d'équité du service, tout en tenant compte des spécificités observées ». Ce principe d'harmonisation a été retenu dans l'arrêté n° 2003-1428 arrêtant le transfert de compétence.

Il est prévu à ce stade que les industriels participent désormais, via une part surtaxe sur la tranche 0-10000 m^3 de la redevance, aux travaux de renouvellement ou de mise en conformité des stations. En contrepartie, Capitaine Cook ne participerait plus aux investissements réalisés sur les stations, ni aux frais de fonctionnement (épandage de boues, traitement des graisses).

Les conventions sont reconduites avec application à effet rétroactif au 1er janvier 2022 (délibération du conseil en date du 7/07/2022).

Domaine de Bel Air

Une convention a été signée avec le Domaine de Bel Air en 2011. En novembre 2014, le Domaine a sollicité à nouveau la collectivité afin d'obtenir une augmentation des flux rejetés vers la station de Landudec. Après vérification de la marge disponible sur la station et prise en compte des besoins de la commune, une autorisation provisoire a été accordée sous conditions. Un avenant à la convention a été délibéré en décembre 2014 et notifié au Domaine de Bel Air.

L'avenant peut être résilié à tout moment, sur notification écrite de la part de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, avec un préavis de 3 ans afin de permettre au Domaine de Bel Air d'apporter une solution technique à ses besoins en assainissement.

Lors du conseil du 27/11/2019, il a donc été proposé de notifier par courrier au Domaine de Bel Air le préavis de 3 ans afin de revenir aux termes de la convention initiale, et d'utiliser cette capacité pour les besoins de la commune.

Le courrier, faisant office de préavis, a été envoyé au Domaine de Bel Air, le 12/3/2020

Résidence de vacances « Art et Vie » à Plozévet

Cet établissement touristique a été réceptionné en juin 2014, sa capacité maximale est de 420 habitants.

La convention de rejet sera mise en place dans le cadre du nouveau contrat de DSP.

7.8 Piscines sous convention d'exemption de redevance

Le Conseil du 23 octobre 2008 a arrêté le principe d'une exemption de part assainissement collectif, dans le cas de piscines professionnelles, lorsque l'eau potable consommée n'est pas rejetée au réseau. Le Conseil du 14 mai 2009 a adopté la convention type, qui prévoit les conditions de calcul, et la suppression d'exemption en cas de rejets d'eaux parasites au réseau.

2 conventions ont été signées : Camping de la Corniche à Plozévet (2009, effet rétroactif à 2007), Piscine de Kerganet à Plonéour-Lanvern (2010), et une convention est en cours de préparation (Art et Vie à Plozévet)

Un débitmètre a été installé sur le poste de refoulement desservant le Manoir du Hilguy, les volumes facturés correspondant aux effluents réellement rejetés au réseau et il n'y a donc pas lieu de prévoir une convention d'exemption de redevance.

Les conventions vont être mise à jour en 2022 dans le cadre du nouveau contrat de DSP, pour application à effet rétroactif au 1er janvier 2022.

7.9 Redevance d'assainissement collectif

7.9.1 Contenu de la redevance d'assainissement

La redevance d'assainissement est composée :

- D'une part fermière, qui rétribue le fermier pour le service réalisé et pour les frais de fonctionnement. La part fermière est revalorisée chaque fin d'année, par application d'une formule de révision contractuelle.
- D'une part collectivité, votée chaque année par le Conseil Communautaire.
- Des taxes perçues par l'Agence de l'Eau (taxe de modernisation des réseaux : 0.15 € HT/m^3 en 2019)

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

- De la TVA (10 %)

7.9.2 Convergence et mise à jour des tarifs

Au moment de la reprise de compétence, les tarifs usagers étaient très variables selon le contrat d'affermage.

Depuis le 1er janvier 2011, les tarifs pour l'usager sont identiques sur l'ensemble des communes (à l'exception du Domaine de Bel Air). D'autre part, suite à la passation du nouveau contrat de délégation de service public, et dans le respect du principe d'égalité des usagers, les tranches tarifaires ont été modifiées au 1er juillet 2011.

	Abonnement (€ HT)	Consommation 0-10 000 m3 (€ HT)	Consommation 10 001 – 50 000 m3 (€ HT)	Consommation 50 000 m3 (€ HT)
2011 (au 01/07)	48.10	1.6300	0.5000	0.4000
2012	48.82	1.6544	0.5084	0.4068
2013	49.85	1.6891	0.5168	0.4135
2014	49.85	1.6891	0.5211	0.4169
2015	49.81	1.6926	0.5167	0.4134
2016	49.48	1.6926	0.5086	0.4069
2017	48.97	1.6748	0.4957	0.3966
2018	49.60	1.6960	0.5039	0.4031
2019	50.54	1.7281	0.5113	0.4090
2020(1)	52.46	1.8009	0.5774	0.4697
2021	**52.68**	**1.8088**	**0.5832**	**0.4695**

Remarque : pas de part collectivité sur la consommation > 10 000 m3

(1)L'augmentation sensible des tarifs en 2020 est à mettre directement en relation avec l'avenant n°3 à la DSP.

7.9.3 Tarifs pour 120 m3 (*D204.0*)

Une consommation annuelle de 120 m^3 est considérée par la réglementation comme une consommation de référence. Les tarifs sont indiqués ici au 1er janvier 2021 en € TTC, TVA et taxe Agence de l'Eau de modernisation des réseaux inclus :

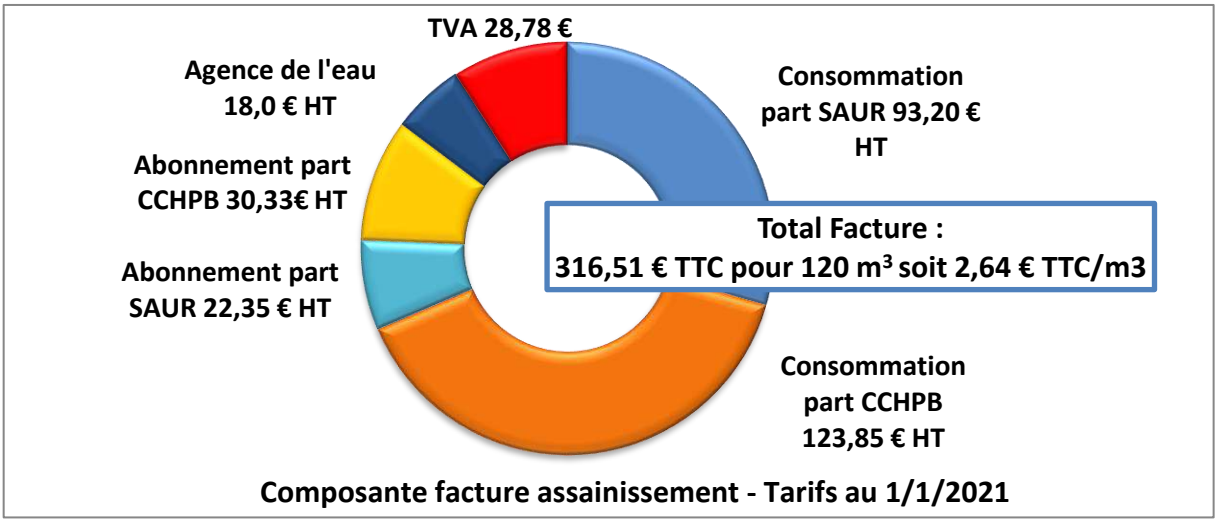

Prix moyen dans le département : 2,28 € TTC / m3 pour une facture type de 120 m3 - (Source : Prix de l'eau potable et de l'assainissement dans le Finistère : Synthèse 2019 – SEA)

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

7.10 Raccordement au réseau d'assainissement

7.10.1 Calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

A compter du 1er juillet 2012, la PFAC entre en vigueur et la PRE (Participation au raccordement à l'égout) est supprimée : l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique la définit comme une économie réalisée par le propriétaire d'un immeuble lorsque, en se branchant, il évite la réalisation ou la mise aux normes d'une installation d'assainissement individuel.

Le coût des travaux de raccordement reste défini dans l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, qui autorise à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par le raccordement, diminuées des subventions éventuelles et pouvant être majorées de 10 % de frais généraux.

Il est donc facturé aux propriétaires faisant la demande d'un branchement :

- le coût des travaux de raccordement
- la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.

Une délibération a été prise par le conseil le 27 juin 2012, entérinant ces nouvelles dispositions. Elles sont applicables à partir du 1er juillet 2012, et abrogent donc les règles précédentes. **Une nouvelle délibération a été prise 16/10/2014, elle précise les règles de facturation (HT / TTC).**

A noter, que le montant de la PFAC, contrairement à la PRE n'apparaît pas sur les arrêtés de permis de construire. De ce fait la Communauté de Communes a rédigé une notice d'information sur les coûts de raccordement, ce document est diffusé aux demandeurs par les mairies.

A noter également que dans le cas général, le coût global de raccordement est de 1000 € pour une habitation existante (ou coût réel des travaux si le montant est supérieur à 1200 €) et 3200 € pour une habitation neuve.

Ces tarifs ne s'appliquent que pour les établissements représentant une charge de moins de 20 EH. Au-delà, le tarif de PFAC est déterminé par délibération du Conseil communautaire.

7.10.2 Modalités de raccordement au réseau

Le traitement des demandes de raccordement a été consolidé en 2011. Il se déroule en deux étapes :

1. *Etape préliminaire : étude de la possibilité du raccordement*

   A l'occasion d'une demande de Certificat d'Urbanisme ou de Permis de Construire, le service instructeur du droit des sols adresse au service assainissement une demande concernant la possibilité ou non de raccorder le projet au réseau d'assainissement collectif. La CCHPB répond en tenant compte des réseaux existants ou en projet, ou précise les contraintes éventuelles. En cas d'avis négatif, le projet est orienté vers une solution d'assainissement individuel.

   Le Certificat de Possibilité de Raccordement au Réseau d'Eaux Usées (CPREU) délivré à cette occasion n'est pas un document d'urbanisme, mais permet aux demandeurs d'intégrer les éléments de réponse dans leur projet.

   La Communauté de Communes joint au CPREU la notice d'information sur les coûts de raccordement et la PFAC.

2. *Demande de raccordement*

   Avant le 1er janvier 2014, un formulaire commun avec les syndicats d'eau potable permettait au demandeur de formaliser la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif. La SAUR réalise alors les travaux, après acceptation du devis par la CCHPB.

   Depuis le 1er janvier 2014, ce dispositif est consolidé. La Communauté de communes a pris la compétence « eau potable », ce qui facilite l'instruction des demandes de branchement. Les services eau et assainissement sont destinataires par les communes des demandes de branchement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

7.10.3 Le cas des lotissements privés

Le service assainissement demande à être associé en amont du projet et aux réunions de chantier.

Le service fournit également un cahier des charges type pour la conception du réseau et des postes de relevage, ces prescriptions doivent être prises en compte par les maîtres d'œuvre dans la consultation.

Le raccordement des réseaux privés (lotissements, Z.A.,..) est lié à la fourniture préalable d'informations montrant la conformité du réseau et d'un dossier des ouvrages exécutés : ITV, contrôles d'étanchéité, plans de réseau et descriptif technique des éventuels postes de refoulement.

Les chantiers font l'objet d'une réception qui donne lieu à un PV signé des différents partis : maître d'œuvre et/ou porteur de l'opération, délégataire SAUR et Communauté de communes.

La rétrocession de ces ouvrages à la communauté de communes est possible, sous réserve de fourniture des éléments demandés à la réception et de la remise en conformité préalable des ouvrages si nécessaire.

Après rétrocession à la Communauté de communes, les ouvrages sont intégrés dans le périmètre d'affermage, par le biais d'un PV de transfert au délégataire.

7.11 Fonds de concours

La participation des communes à la réalisation des opérations d'assainissement (études et travaux) a été arrêtée par 2 délibérations :

Date de la délibération	*Contenu de la délibération*
Conseil du 3 décembre 2003	Les travaux d'assainissement collectif dans les lotissements communaux ou HLM peuvent être pris en charge par la CCHPB, dans la limite d'un montant égal au seuil fixé par le Conseil Général, soit 4100 € par branchement en 2003
Conseil du 2 juin 2006	Les communes financent les opérations d'assainissement les concernant à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, après déduction des recettes de subventions et de PRE. Cette règle n'a pas d'effet rétroactif

Le calcul des fonds de concours est réalisé lorsque l'ensemble des travaux sont réceptionnés et que tous les paiements sont réalisés).

Opérations réalisées ayant amenée des fonds de concours (2021) :

- Travaux de création du système d'assainissement de Plovan – acompte : 267 681,13 €
- Extension « Kériforn » à Plonéour Lanvern : 41 917,56 €

Opérations en cours ou réalisées amenant des fonds de concours (2022) :

- Travaux de création du système d'assainissement de Plovan – solde : 66 970,28 €
- Extension de réseau « Hent ar Skol » à Peumerit : 13 725,15 € (estimation)
- Extension de réseau « rue des Aubépines » à Plozévet : 1080,45 € (estimation)
- Extension de réseau lotissement communal de la Vallée à Landudec (calcul en attente du solde du chantier)

Opérations prévisionnelles amenant des fonds de concours (2023) :

- Extensions de réseau rue de la mer et « Kervizigou » à Pouldreuzic
- Création du système d'assainissement de Gourlizon (de l'ordre de 160 000 €).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

8 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

8.1 Indicateurs techniques

8.1.1 Nombre de branchements raccordés

Répartition par commune

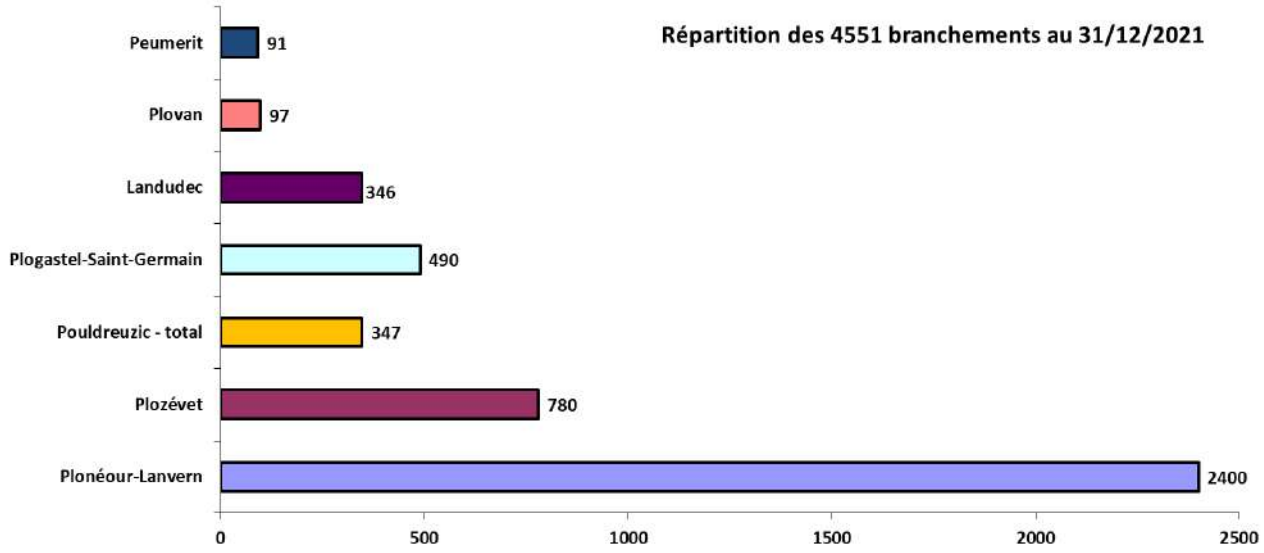

Evolution du nombre de branchements

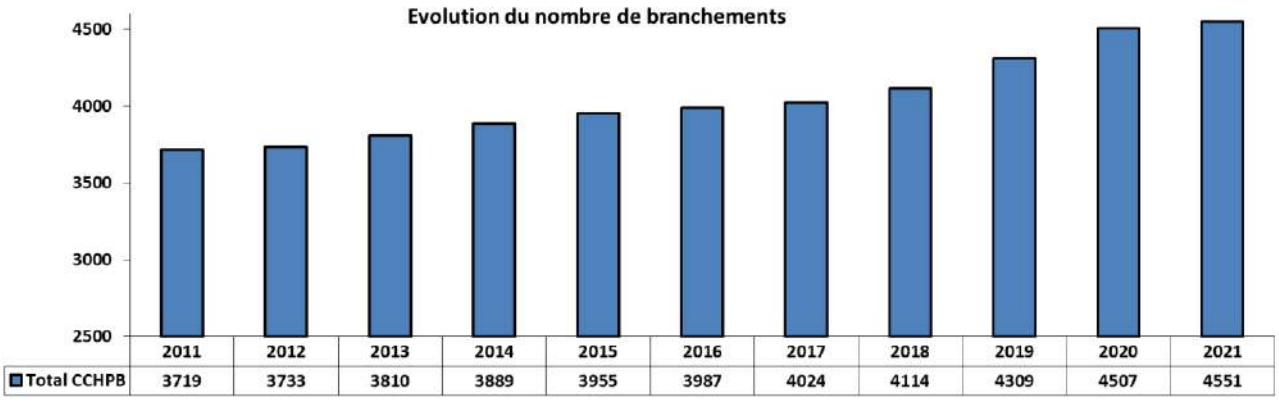

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total CCHPB	3719	3733	3810	3889	3955	3987	4024	4114	4309	4507	4551

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

8.1.2 Réseau

Evolution du linéaire de réseau

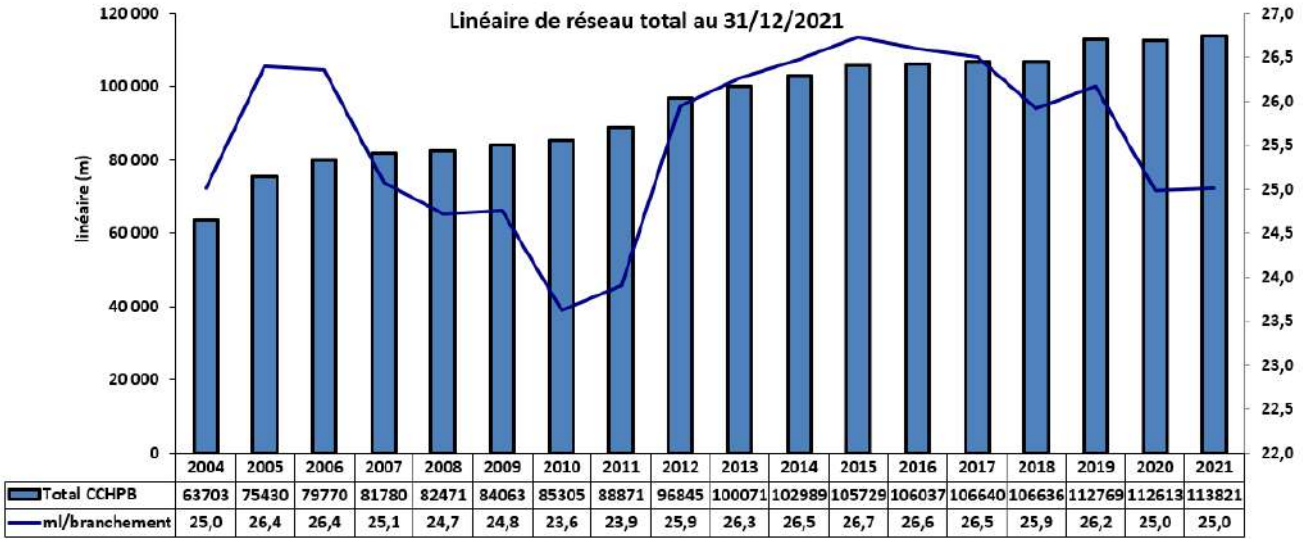

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total CCHPB	63703	75430	79770	81780	82471	84063	85305	88871	96845	100071	102989	105729	106037	106640	106636	112769	112613	113821
ml/branchement	25,0	26,4	26,4	25,1	24,7	24,8	23,6	23,9	25,9	26,3	26,5	26,7	26,6	26,5	25,9	26,2	25,0	25,0

Plonéour-Lanvern : + 2% (+1062 ml) – Lotissement privé « Les Roches Vertes » + extension « Keriforn »

Peumerit : + 5% (+140 ml) – Extension Hent Ar Skol

Constitution du réseau

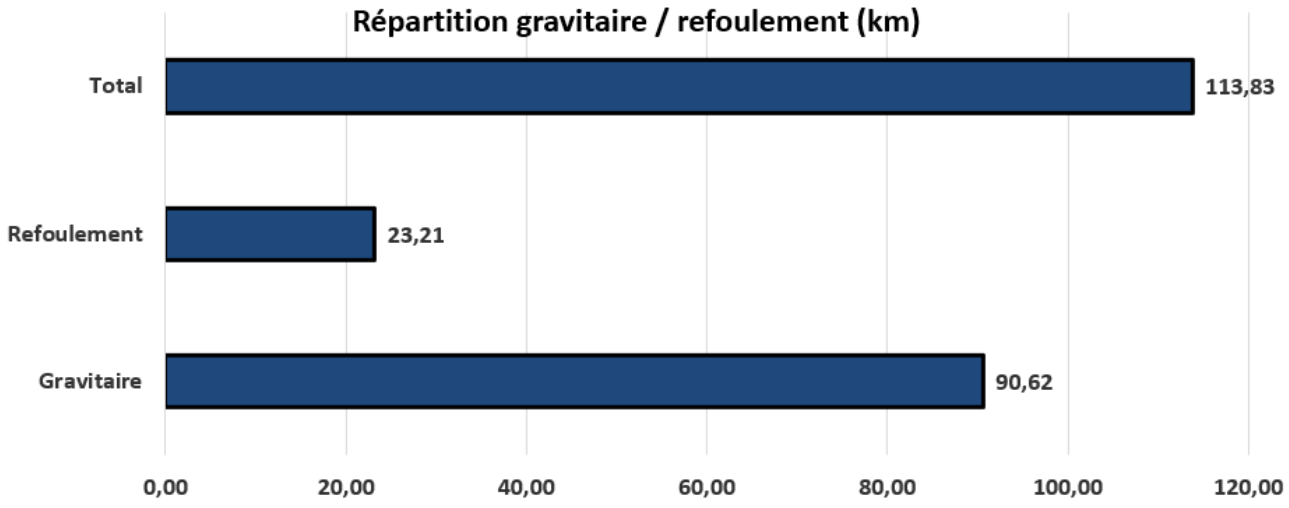

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Postes de refoulement

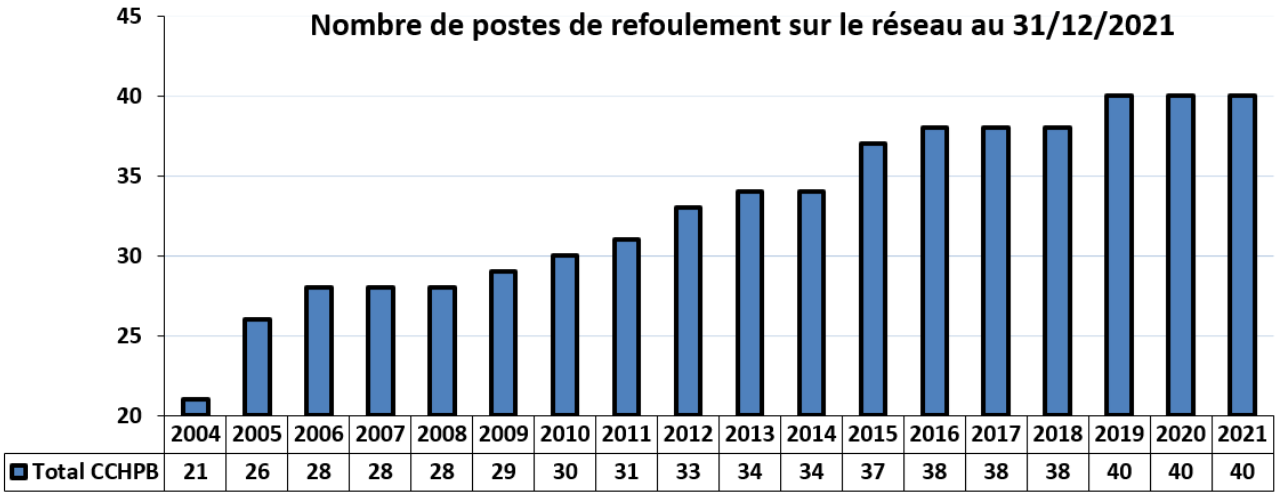

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total CCHPB	21	26	28	28	28	29	30	31	33	34	34	37	38	38	38	40	40	40

Aucun nouveau poste privé ou public n'a été intégré au patrimoine en 2021.

Linéaire de réseau par commune

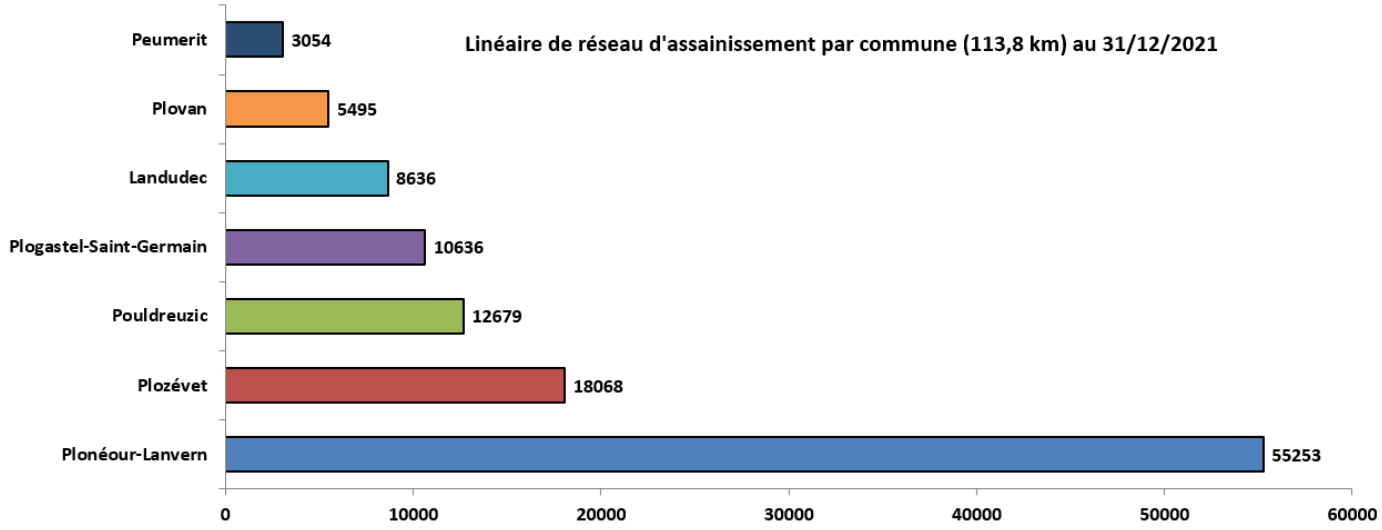

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Structure du réseau

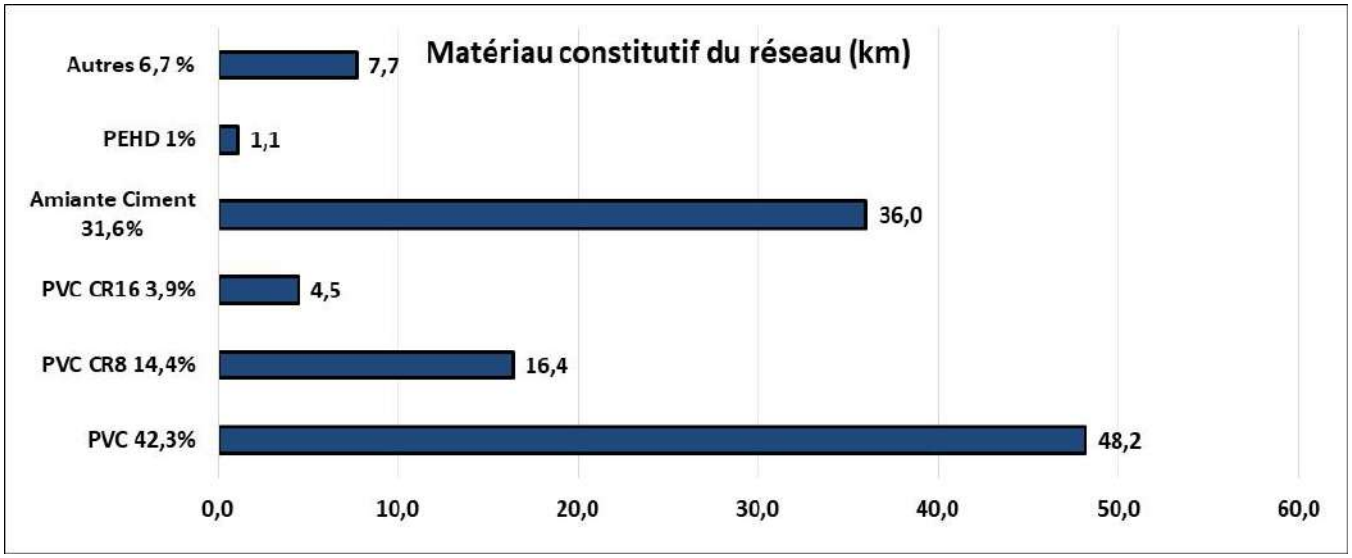

Le réseau est exclusivement séparatif et principalement composé d'amiante-ciment pour les conduites posées avant 1990 et de PVC pour les conduites posées ultérieurement.

8.1.3 Volumes

Les volumes totaux assujettis à l'assainissement avant et après application des coefficients correcteurs

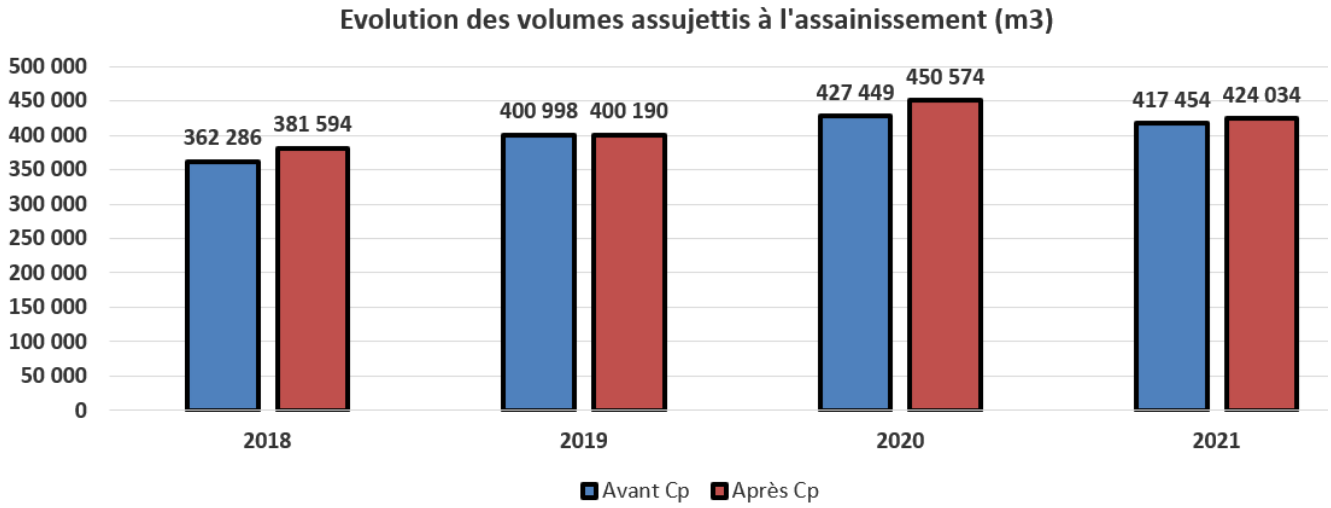

Avant application des coefficients correcteurs : -2,3 %

Après application des coefficients correcteurs : -5,6 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

La répartition des volumes assujettis à l'assainissement (après application des coefficients correcteurs)

	2020 - m3	2021 - m3	Variation
Effluents domestiques	316 083	312 975	-1,0%
Capitaine Cook	70 604	65 191	-7,7%
Larzul	26 631	24 159	-9,3%
BZH Lavage	6 979	6 951	-0,4%
Art et Vie	4 009	3 894	-2,9%
Manoir du Hilguy	2 016	2 633	30,6%
Domaine de Bel Air	1 127	1 651	46,5%
Total	**427 449**	**417 454**	**-2,3%**

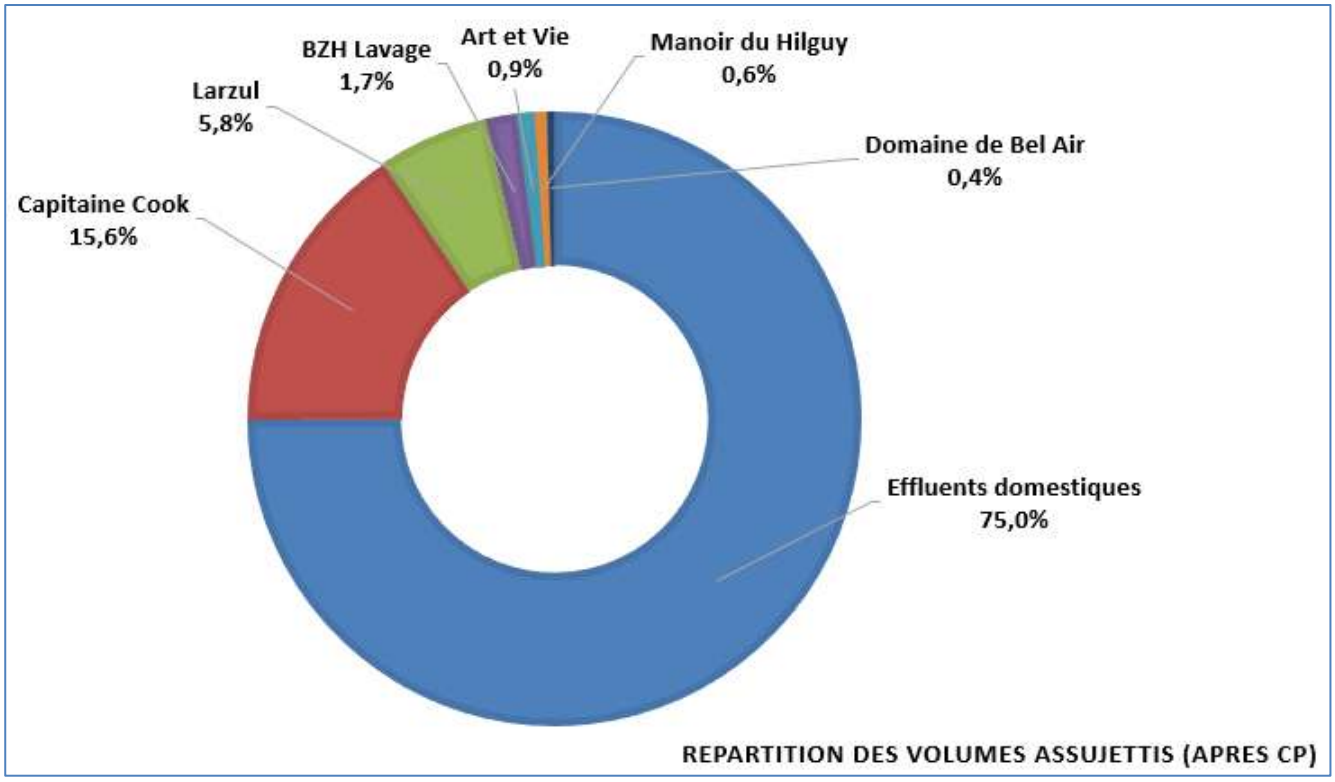

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Les volumes reçus en station d'épuration

Ces chiffres correspondent aux volumes effectivement comptabilisés en entrée de station, par les équipements d'autosurveillance (débitmètres).

Ils incluent donc les effluents domestiques, les effluents industriels et les eaux parasites (mesurés au débitmètre d'entrée de la station ou estimés à partir du temps de marche du poste d'entrée).

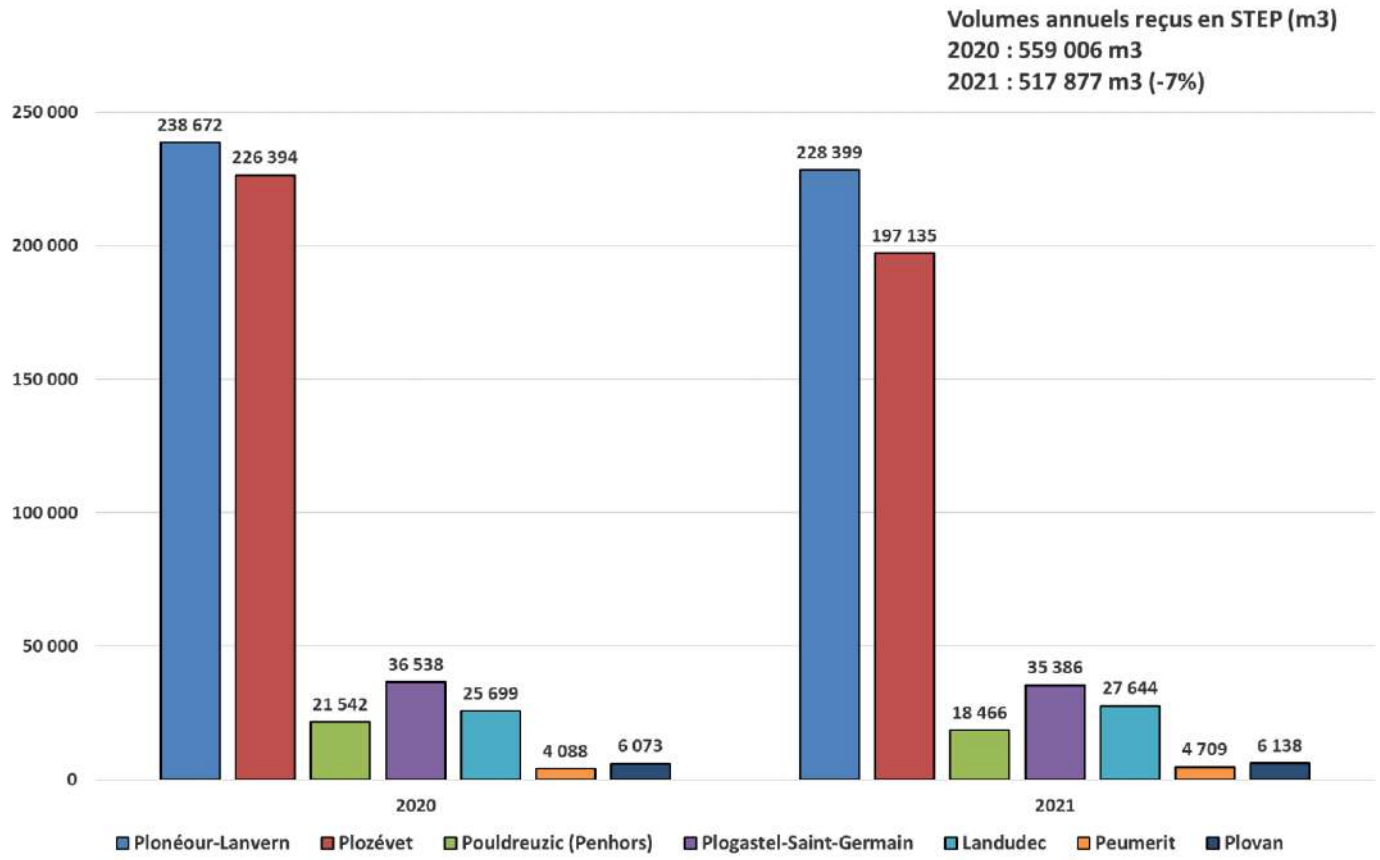

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Les industriels : les volumes assujettis à l'assainissement

Pour les industriels, chaque convention de rejet précise que le volume facturé est majoré de coefficients correcteurs, afin de tenir compte des charges polluantes réellement produites. Ces coefficients sont recalculés régulièrement, et peuvent varier en fonction notamment du type de production de l'industriel.

Avant application de ces coefficients, les volumes facturés sont les suivants :

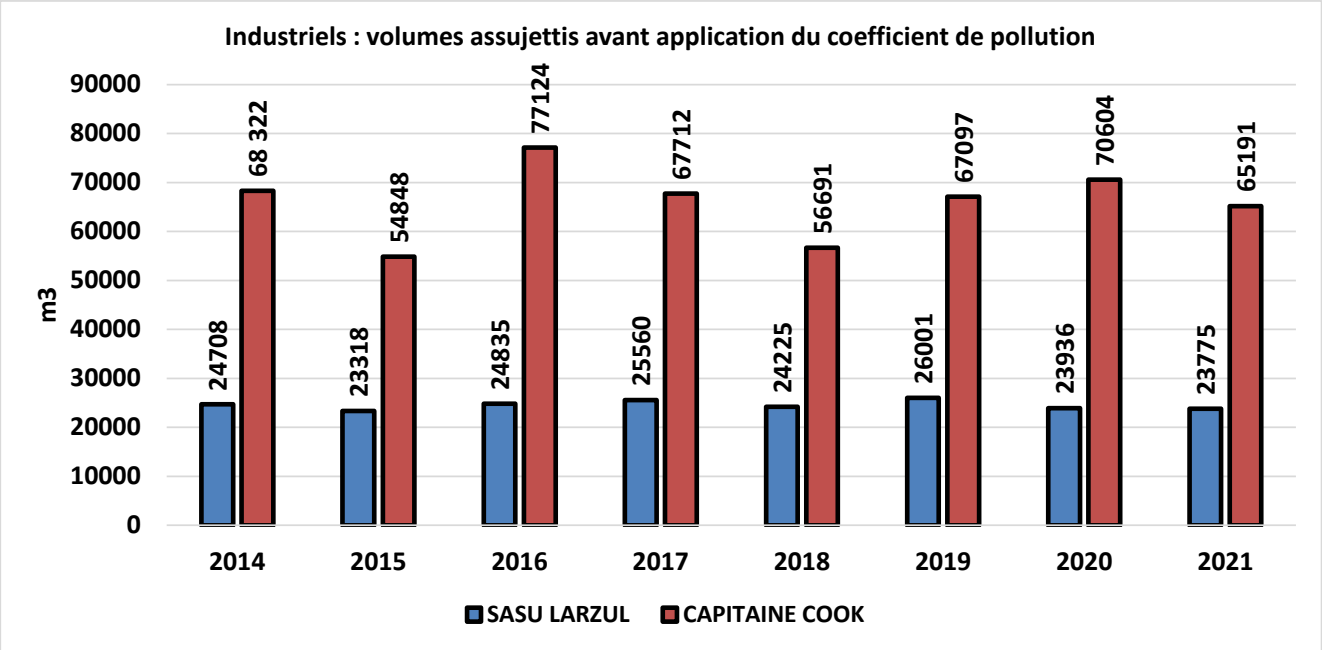

- 1% pour LARZUL
-8 % pour Capitaine Cook

Après application de ces coefficients, les volumes facturés sont les suivants :

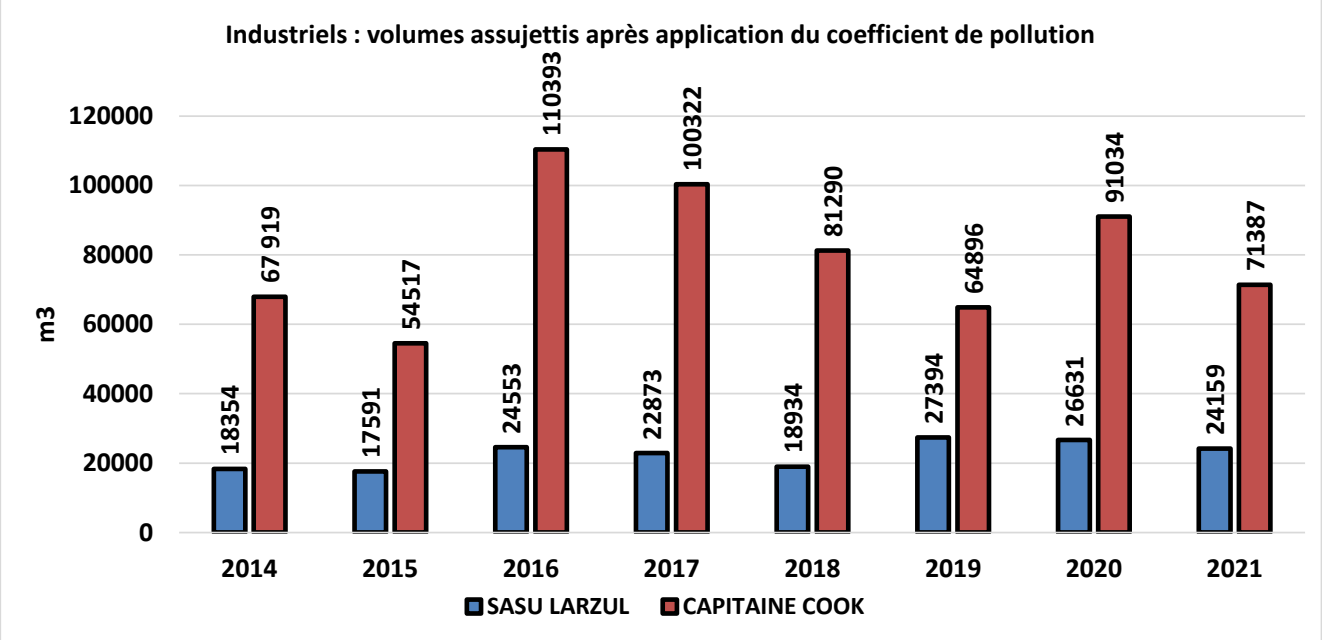

-9 % pour LARZUL
-21 % pour Capitaine Cook

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

8.1.4 Production et épandage des boues

Valorisation agricole des boues et suivi

Les stations d'épuration suivantes produisent des boues, qui sur la CCHPB sont traitées par valorisation agricole. Les conditions de traitement par épandage sont définies par la réglementation (décret du 8 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998 modifié).

Le suivi comprend :

- Des analyses des boues avant épandage et des analyses de sol sur des parcelles représentatives
- Un bilan de fertilisation pour chaque parcelle ayant fait l'objet d'un épandage dans l'année
- Une étude complète de fertilisation sur des parcelles de référence (apports fertilisants des boues, du sol, des autres apports extérieurs, export par les cultures)
- Le suivi pluriannuel des éléments traces métalliques (flux, présence dans les parcelles de référence)

Ce suivi agronomique est assuré par la SAUR (VALBE) dans le cadre du contrat de DSP à partir du 1er juillet 2011.

Arrêté du 30/4/2020 relatif aux modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de crise sanitaire liée au Covid-19

Cet arrêté interdit l'épandage des boues des stations d'épuration produites après le début de l'épidémie lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet préalable d'un traitement d'hygiénisation qui inactive les virus.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau Loire-Bretagne aide financièrement les collectivités à mener des travaux d'aménagements des stations d'épuration et de mise en place d'une filière d'hygiénisation des boues (déshydratation, chaulage) afin de permettre de réduire les risques de contamination virale lors de l'épandage des boues d'épuration.

Compte tenu de la persistance de l'épidémie de la Covid, par décision du conseil d'administration du 10 décembre 2020, le dispositif d'aide aux dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à l'interdiction de l'épandage des boues est prolongé sur l'ensemble de l'année 2021.

Sur le territoire de la Communauté de communes, les stations de Plozévet, Plonéour Lanvern, Landudec, Plogastel Saint Germain sont concernées par cet arrêté.

La gestion des boues de station est confiée au délégataire SAUR dans le cadre du contrat de DSP.

En revanche, les dépenses liées au traitement complémentaire des boues en lien avec la Covid relèvent d'une situation particulière due à la situation sanitaire. Ces dépenses ne rentrent pas dans le cadre de la DSP actuelle et sont à la charge de la collectivité.

Un chiffrage a été réalisé par le délégataire pour mettre en place les dispositions prévues par l'arrêté du 30 avril 2019, le montant pour les quatre stations est estimé à 72 000 € HT.

Les boues sont stockées soit sur un silo sur la station, soit sur un silo externe loué durant la période d'interdiction d'épandage. Le traitement consiste ensuite en une injection de lait de chaux dans les silos, puis une agitation par brassage. Une mesure quotidienne du pH est ensuite effectuée, jusqu'à atteindre un pH de 12, permettant l'épandage des boues.

Le chiffrage comprend également la pose d'une crosse de fixation du tuyau de dépotage du lait de chaux sur la fosse pour sécuriser l'intervention, le transfert des boues de la station vers une fosse externe (Landudec, Plozévet et Plonéour Lanvern) et le transport, la livraison et le dépotage du lait de chaux pour l'hygiénisation des boues

Les boues ainsi hygiénisées ont été épandues à partir du mois de mars 2021.

Plan d'épandage communautaire

Les conditions de traitement par épandage sont définies par la réglementation (décret du 8 décembre 1997, arrêté du 8 janvier 1998 modifié et arrêté du 30 avril 2020).

La valorisation agricole par épandage direct reste la solution la plus intéressante d'un point de vue économique pour le producteur de boues et permet une valorisation matière des boues au travers de l'apport d'éléments fertilisants qui se substituent à l'utilisation d'engrais minéraux.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Un plan d'épandage communautaire a fait l'objet d'un récépissé de déclaration [illegible] mutualisation des terrains d'épandage sur l'ensemble du territoire communautaire permet de gérer les épandages avec plus de souplesse, en fonction des périodes d'épandage et de la disponibilité des cultures.

Ce plan d'épandage nécessite une révision liée à l'évolution des exploitations (8 nouvelles conventions avec les agriculteurs) et l'intégration d'une nouvelle station de traitement (Plovan). Les surfaces du plan d'épandage de 2011 ne permettent en effet plus de valoriser les boues des stations de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden dans un contexte réglementairement conforme.

Une nouvelle étude de plan d'épandage a donc été réalisé par la filiale VALBE de la SAUR.

Les communes concernées par le périmètre d'épandage sont GUILER-SUR-GOYEN, LANDUDEC, MAHALON, PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN, PLOMEUR, PLONEOUR-LANVERN, PLOZEVET, PONT-L'ABBE, POULDREUZIC et SAINT-JEAN-TROLIMON.

Après avis de la commission eau et assainissement, il a été convenu que ne pourrait être intégrés au plan d'épandage des terrains en périmètre B de captage (même si la législation l'autorise).

L'étude confirme la faisabilité des épandages des boues des stations d'épuration de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Le plan d'épandage permet d'assurer le recyclage de la totalité des boues produites pour une production de 208,15 TMS (Tonnes de Matières Sèches). La production à la charge actuelle est estimée à 158 TMS.

Cette marge de 50,15 TMS par rapport à la production actuelle estimée permet d'envisager une augmentation de la production de boues sur les stations (nouveaux raccordements, etc.).

Le périmètre d'épandage est de 640,66 hectares et concerne 8 exploitations, pour une surface épandable mise à disposition de 481,82 ha (592,29 hectares dans le cas de boues hygiénisées). Ces parcelles ont été prospectées, répertoriées et cartographiées.

L'accord des utilisateurs a été validé par la signature des conventions d'épandage.

Le suivi agronomique mis en place permet de garantir et d'assurer la qualité et la pérennité de la filière mise en place.

En référence à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature concernant les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, **le plan d'épandage est soumis à déclaration en Préfecture. - Rubrique 2.1.3.0.**

Le plan d'épandage a été validé par la DDTM le 22 février 2021 et a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 20 janvier 2021 (numéro 008-21/D).

Plan d'épandage spécifique pour le curage et l'épandage des boues de la lagune de Penhors

Récépissé de déclaration n°004-15/D en date du 15 janvier 2015.

Le bassin n°1 a été vidangé compte tenu de la hauteur importante de boues, représentant un volume de 695 m^3. L'opération s'est déroulée sur deux jours, du 7 au 8 avril 2015. Les boues ont été valorisées en agriculture sur une surface de 7,6 Ha, pour une production de 32,5 T MS.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Bilan pour l'année 2021

(P206.3) : 100 % des boues sont évacuées via des filières conformes à la réglementation.

	STEP	Dimensionnement du plan d'épandage (TMS)	Tonnage évacué (TMS)	Conformité à la réglementation
D203.1	Pouldreuzic Penhors	51	**0**	Oui Curage des boues en mars 2015 / plan d'épandage spécifique à l'opération (32,5 T MS
	Peumerit	-	**0**	La revanche des bassins permet de stocker et minéraliser les boues pour au moins 10 ans
	Landudec	208,15	**17,7**	Oui
	Plogastel-Saint-Germain		**11,6**	Oui Remise en conformité de la filière boue réalisée dans le cadre de la restructuration de la station (+ 600 m3)
	Plozévet		**62,3**	Oui Mise en conformité en 2006
	Plonéour-Lanvern		**97,2**	Oui Location d'un silo agricole de 1500 m3 à proximité de la STEP
	Plovan		**0**	Oui
Total			***189***	

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

8.1.5 Autres indicateurs techniques réglementaires

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013**.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P202.2B)

Critères	*Nombre de points attribués*
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	
- 10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10 points
- 5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année *Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée*	5 points
Total partie A / 15 points	***15 points***
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	*Sous réserve 15 points partie A*
- 10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : o **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) o **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10 points
- De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	5 points
- De 0 à 15 points (VP.255) : **L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	14 points

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	
Total partie B / 30 points	***29 points***
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	*Sous réserve 40 points partie A+B*
- 10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une **information géographique** précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10 points
- **De 1 à 5 points (VP.256) :** Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux**, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 points
- 10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …)	10 points
- 10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées *Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée*	10 points
- 10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (**seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item**)	0 points
- 10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10 points
- 10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	10 points
- 10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10 points (en construction à partir de 2014)
Total partie C / 75 points	*50 points*
Total A+B+C / 120 points	***94 points***

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Critère	*Réponse*	*Nombre de points attribués*
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui – uniquement les postes de refoulement	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	Oui	10 points
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de points de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	Non	0 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	Non	0 points

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Non	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	Oui	10 points
TOTAL (sur 80 pts)		***50 points***

A noter cependant qu'il n'existe aucun déversoir d'orage sur le réseau, et qu'aucun rejet anormal au milieu naturel n'a été recensé ces dernières années.

Autres indicateurs techniques

	Indicateur de performance	*Descriptif*	*Résultat*
(P201.1)	Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées	Nombre d'abonnés rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif.	98,74%
(P203.3)	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		100 %
(P204.3)	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		
(P205.3)	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		
(P251.1)	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisation d'usagers/nombre d'habitants desservis	0
(P252.2)	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Points nécessitant au moins 2 interventions par an / 100 km de réseau hors branchements	2
(P253.2)	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Moyenne annuelle du linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années / linéaire de réseau	0,1
(P254.3)	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Stations > 2000 EH : pourcentage de bilans 24h conformes	100 %
(P258.1)	Taux de réclamation	Nombre de réclamations écrites délégataire ou collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000 Les réclamations concernent les écarts par rapport aux engagements contractuels, aux engagements de service, au règlement de service, à la réglementation	0

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

8.1.6 Conformité des systèmes d'assainissement

CONFORMITE DU SYSTÈME DE COLLECTE (2021)	Plonéour-Lanvern	Plozévet	Plogastel Saint Germain	Landudec	Plovan	Pouldreuzic Penhors	Peumerit
Capacité	9900 EH	9500 EH	2100 EH	1000 EH	450 EH	500 EH / 400 EH	300 EH
Directive européenne n°97/271/CEE du 21/05/1991	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Arrêté préfectoral (DDTM - Police de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Conformité globale (DDTM - Police de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Autosurveillance (Agence de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

CONFORMITE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT (2021)	Plonéour-Lanvern	Plozévet	Plogastel Saint Germain	Landudec	Plovan	Pouldreuzic Penhors	Peumerit
Capacité	9900 EH	9500 EH	2100 EH	1000 EH	450 EH	500 EH / 400 EH	300 EH
Directive européenne n°97/271/CEE du 21/05/1991	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Arrêté préfectoral (DDTM - Police de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Conformité globale (DDTM - Police de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme *	Conforme
Autosurveillance (Agence de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

*La norme en matières en suspension est dépassée en période estivale, due aux développements algal, phénomène saisonnier normal sur un lagunage

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

8.2 Indicateurs financiers

8.2.1 Recettes d'exploitation

Type de recette	2017	2018	2019	**2020**	**2021**
Redevance (€)	433 996.7	476 784,2	400 491,44	**532 347**	**502 005**
Fonds de concours (€)	303 792.9	2500,4	16 158,43	**15 430**	**309 598**
PRE / PFAC (€)	156 425.25	205 560,7	455 744,40	**164 858**	**181 675**
PRE / PFAC annulées (€)	-	-	2 256,83	**0**	**1000**
Subventions sur travaux	Nr	Nr	129 011	**9206**	**4120**
Subventions Agence de l'eau	Nr.	Nr.	192 011,79	**-**	**173 779**
Subventions Département	Nr.	Nr.	80 901.00	**-**	**84 951**

(Nr : non renseigné)

8.2.2 Evolution de la redevance

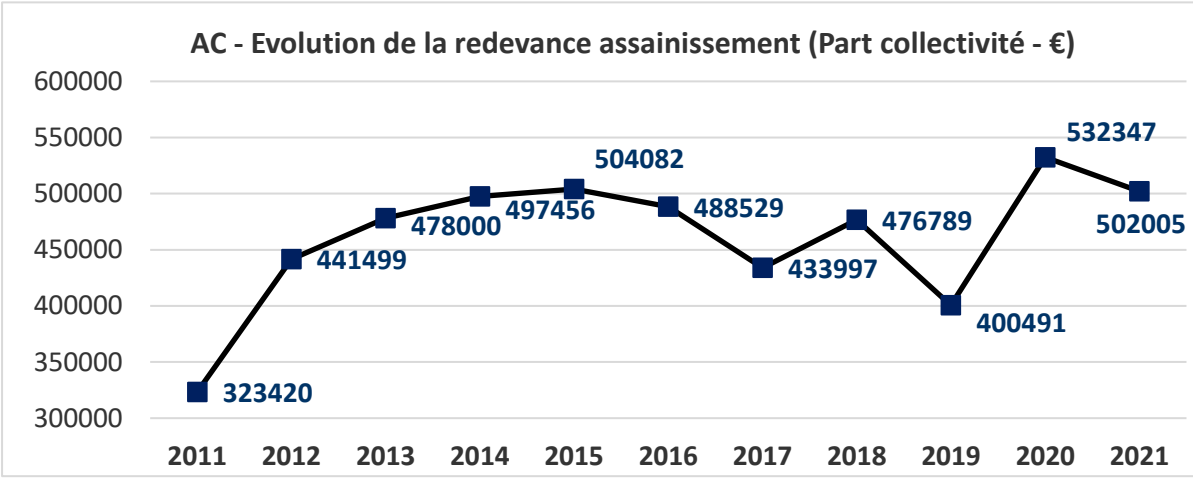

8.2.3 Comptes administratifs

Fonctionnement :

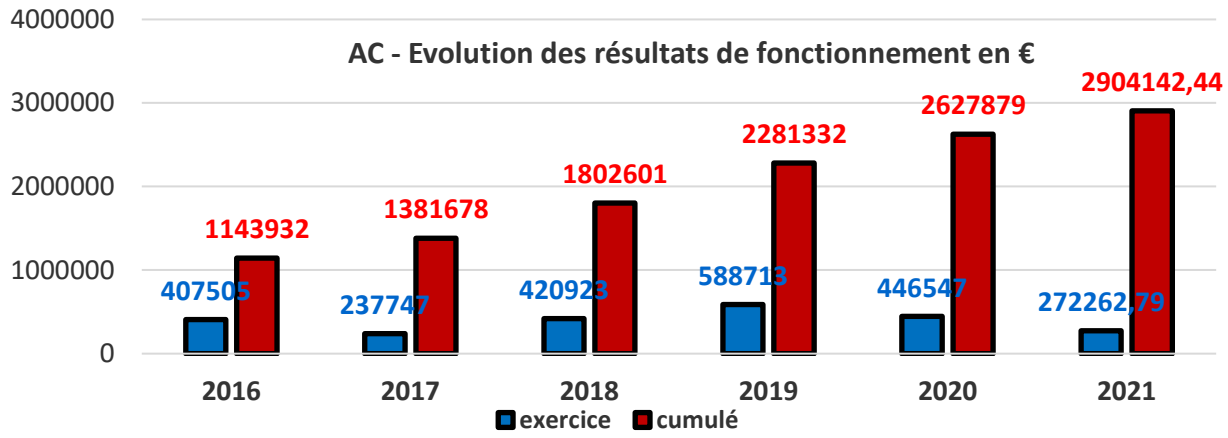

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Investissement :

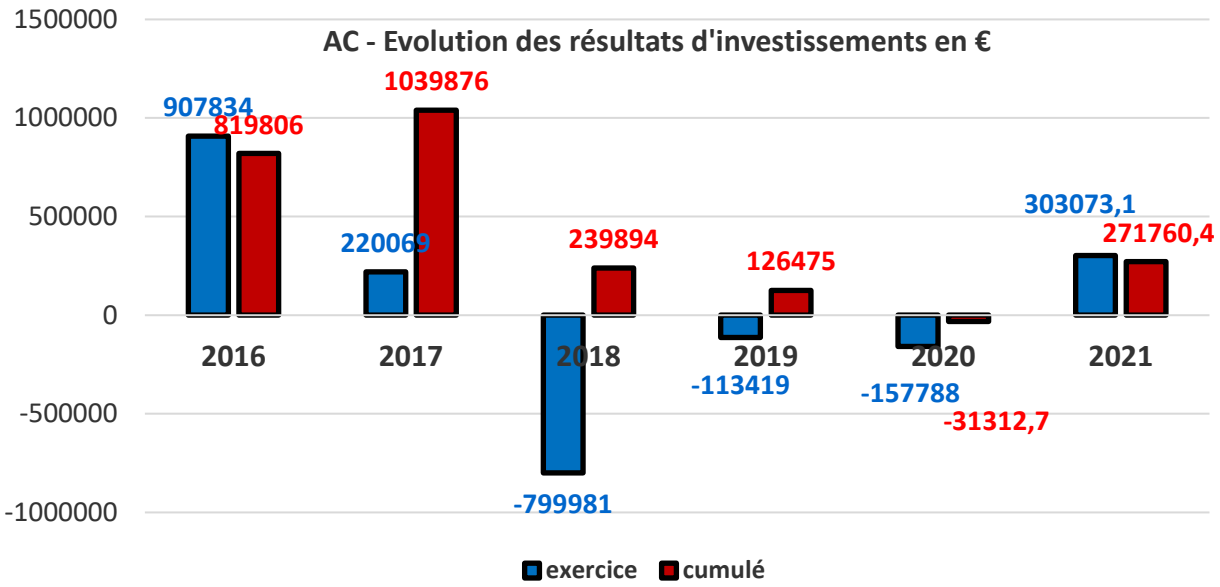

8.2.4 Dette

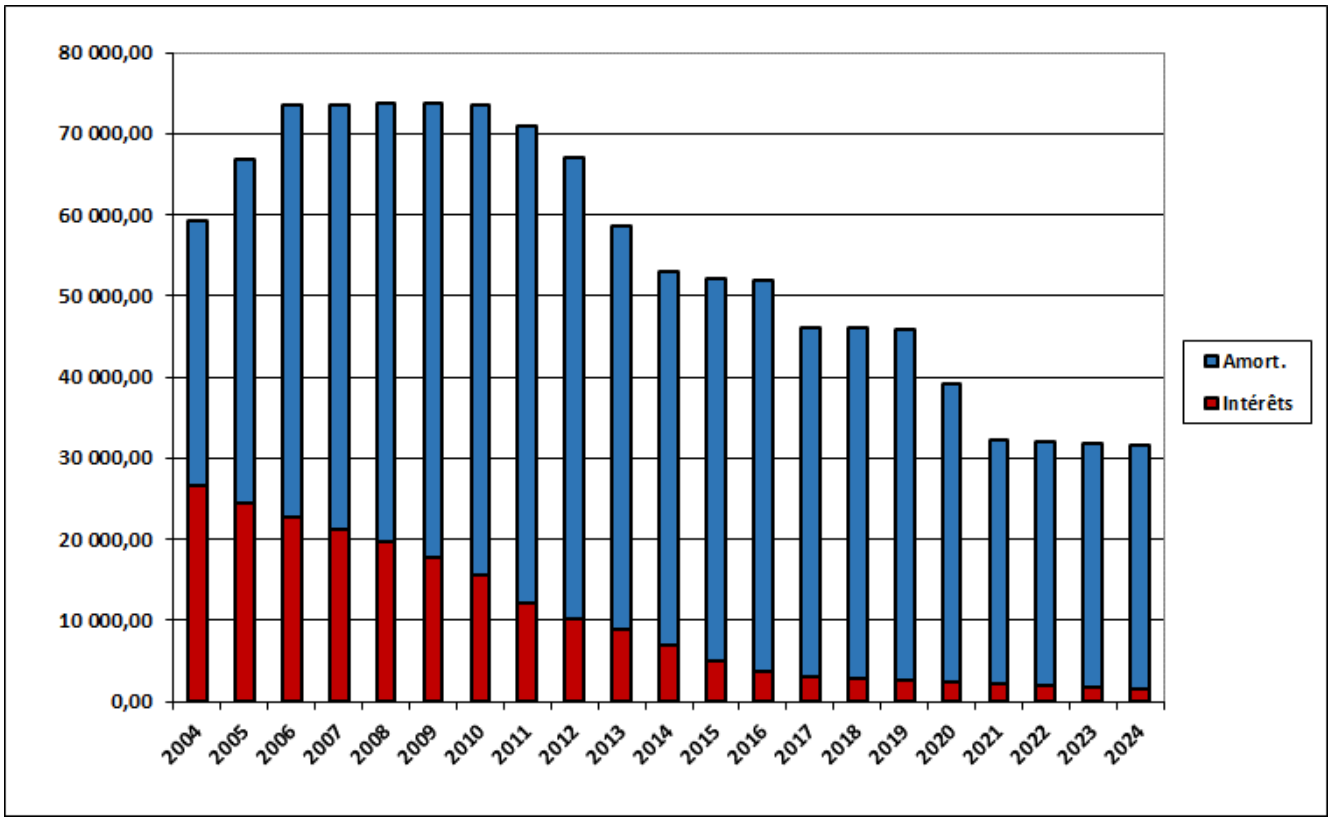

(P256.2) : Durée d'extinction de la dette → en années, rapport entre l'encours total de la dette et l'épargne brute annuelle (épargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles, y compris intérêt des emprunts).

L'annuité de la dette pour 2020 est de 32 201 € dont :

- Intérêts : 2182 €
- Capital : 30 020 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

8.2.5 Amortissements

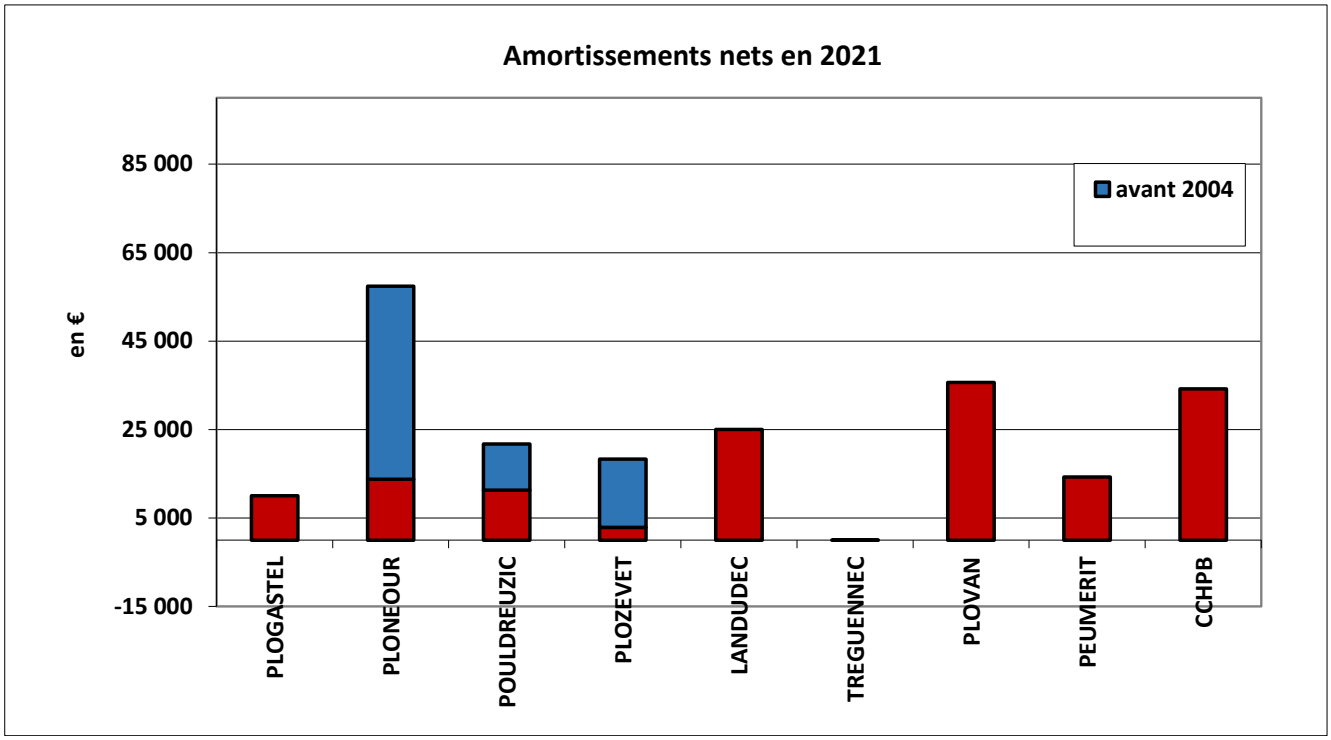

Les amortissements en 2021 sont de :

- **Actif immobilisé : 403 020 €**
- **Subventions : 186 352 €**

Soit un amortissement net de : **216 668 €**

32 % correspondent aux investissements réalisés avant transfert de **com**pétence à la Communauté de Communes, ces investissements correspondant aux frais de création des stations et premiers réseaux structurants.

68 % le sont au titre des opérations réalisées et amorties depuis la reprise de compétence en 2004.

8.2.6 Engagements financiers (prévisions budgétaires)

	Prévu	Réalisé
Frais d'études :	**0,00 €**	**0,00 €**
Acquisitions de terrains :	**12 000,00 €**	**6 228,00 €**
Travaux :	**1 345 160,17 €**	**395 321,53 €**
dont		
Art 2315 - Immo en cours	*703 160,17 €*	*107 677,55 €*
Art 2128 - Agencement et Aménagement autres terrains		
Art 21532 - Réseaux d'Asst	*642 000,00 €*	*287 643,98 €*
Art 2181 - Autres immobilisations corporelles reçues/mise à dispo	*0,00 €*	*0,00 €*
Art 2182 - Autres immobilisations corporelles reçues/mise à dispo matériel	*0,00 €*	*0,00 €*
Art 2188 - Autres immobilisations		
TOTAL engagements financiers	**1 357 160,17 €**	**401 549,53 €**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

8.2.7 Remboursement au budget général

Remboursement du budget Assainissement au budget Administration Générale pour la somme de 100 000 € / an compte tenu de la contribution exceptionnelle versée par ce dernier de 2008 à 2011 (900 000 €).

8.2.8 Autres indicateurs financiers

- *(P257.0)* : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 0,45 - Valeur des impayés en cours au 31/12/21 : 4 959,81 €
- *(P207.0)* : Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L 115-3 du code de l'action sociale et des familles – nombre de demandes reçues

  Montant des abandons de créance au 31/12/2021 = 0 €

8.2.9 Reversement capitaine COOK

Par convention, l'ensemble des investissements réalisés sur la station de Plozévet était cofinancé par l'industriel Capitaine Cook, à hauteur de 70 % de la part non subventionnée. L'industriel participait également à hauteur de 55 % des frais de fonctionnement. Ces dispositions n'ont pas été reconduites dans la nouvelle convention.

Le solde de la participation de Capitaine Cook a été arrêté à **115 000 €**, par délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2012. L'entreprise s'était engagée à rembourser la somme de 115 000 € en 2012 (solde dû selon les termes de la convention – délibération du Conseil Communautaire du 03/10/2012).

La somme de 68 779.37 € a été récupérée sur l'exercice comptable 2013 - reste la somme de 46 220.63 € à récupérer (la direction de l'entreprise ayant changé, il est demandé à la Communauté de communes de préciser, à nouveau, le contenu de cette dette constituée en partie de la participation de l'entreprise au financement des investissements sur la station d'épuration et d'une partie de frais de fonctionnement assumés par la Communauté de Communes).

9 PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 15/10/2021

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre*
2022	**3 102 900**	**1 787 200**	210 000	566 400	110 800	900 000

(*) Participation d'autres budgets (pose de fourreaux, travaux d'eaux pluviales…), participations dues en lien avec un projet privé, …

Cf. propositions détaillées en annexe 2

10 PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2024

La projection réalisée sur le programme d'études et de travaux concernant l'assainissement collectif fait apparaître des besoins en financement importants **: 6,1 M€ d'ici 2025.**

NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 15/10/2021

Années	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre*
2022	3 102 900	1 787 200	210 000	566 400	110 800	900 000
2023	1 129 400	998 150	88 650	265 000	454 500	190 000
2024	1 102 400	705 000	0	465 000	25 000	215 000
2025	747 400	370 000	0	265 000	25 000	80 000
Total général	**6 082 100**	**3 860 350**	298 650	1 561 400	615 300	1 385 000

(*) Participation d'autres budgets (pose de fourreaux, travaux d'eaux pluviales…), participations dues en lien avec un projet privé, …

Cf. propositions détaillées en annexe 2

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11 DESCRIPTIF DES RESEAUX ET STATIONS

11.1 Landudec

11.1.1 Station de traitement de « Ty Varlen »

Localisation	« Ty Varlen » 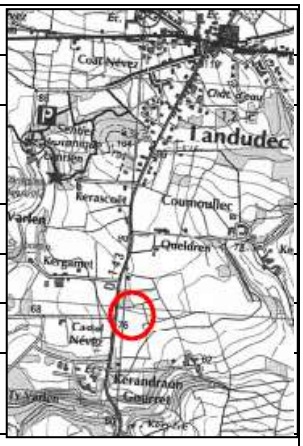
Capacité	1000 EH 60 kg/j DBO5 100 m3/j (150 m3/j par temps de pluie)
Date de mise en service	2005
Descriptif du traitement	Boues activées à aération prolongée
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral n° 2004-0519 du 26 mai 2004
Point de rejet	Ruisseau du « Gourret »
Traitement des boues	Valorisation agricole Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage <u>Plan d'épandage communautaire</u>
Établissements sous convention raccordés	Convention avec le camping de Bel Air pour le traitement d'une partie de ses effluents limité à 300 EH (raccordement réalisé en 2011) - Avenant à la convention : 20/5/2015
Conformité à la directive européenne	Conforme
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Conforme

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11.1.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Source : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

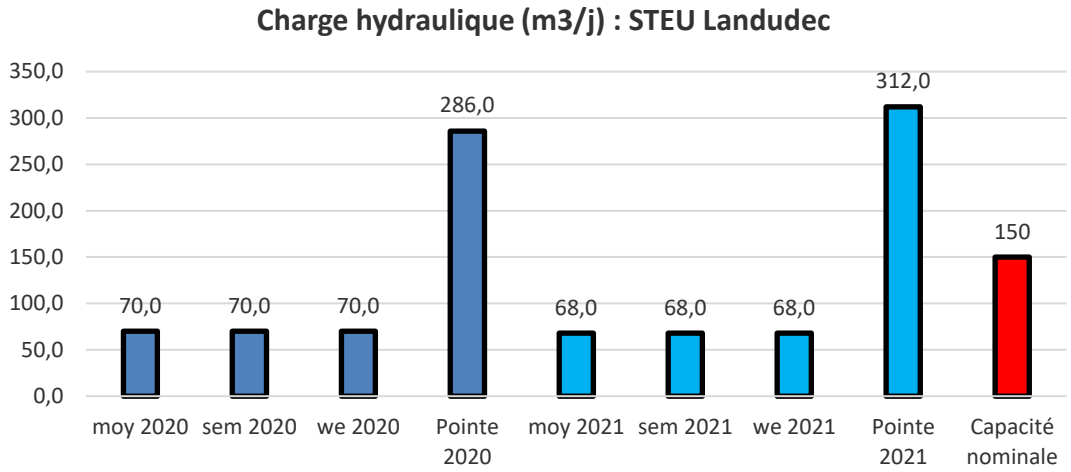

Nappe basse temps sec hors période estivale : en moyenne 68 m3/jour (31% de la capacité nominale)

En moyenne annuelle : 83 m3/j

Charge hydraulique maxi : 312 m3/jour le 1/2, soit 208% de la CN (avec une pluie de 22 mm et un cumul de 95 mm/6 jours)

Incidence de la pluviométrie : + 2 m^3/mm soit pour une pluie de référence de 15 mm : + 28 m^3 (19% de la CN)

Incidence des eaux d'infiltrations : jusqu'à 80 m3/jour, soit 53 % de la CN

Charges organiques

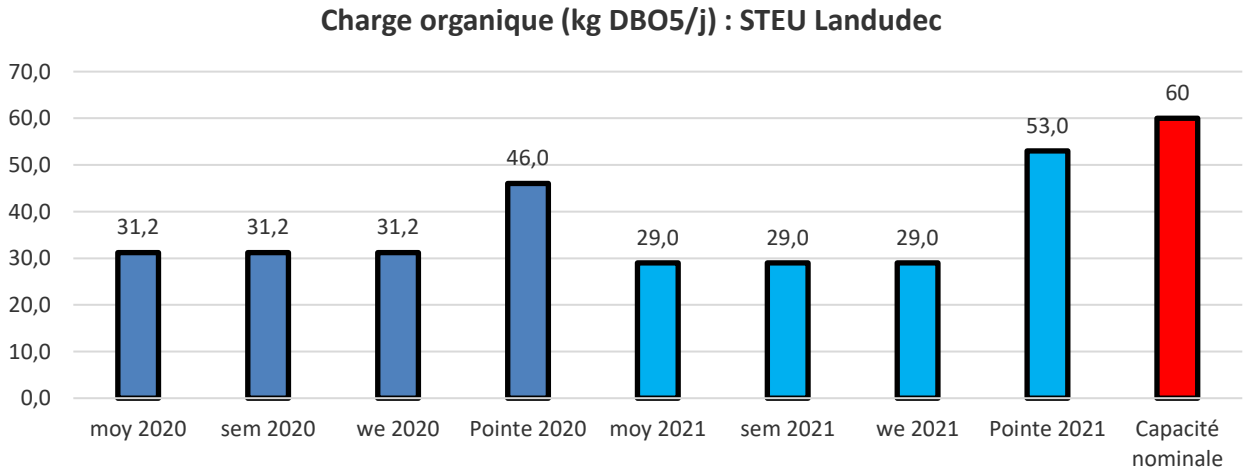

Charge moyenne : DBO5 : 29 kg/jour, soit 48% de la CN

Pointe estivale (incidence du Domaine de Bel Air) : DBO5 : 53 kg, soit 89% de la CN, le 9/8 => **+ 15% par rapport à 2020**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

La qualité du traitement

Moyenne des bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Flux		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Flux Kg/j	Normes de rejet Kg/j	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	4.3	25-25	0.2	2.5-2.5	99	95
DCO	29.8	90-90	1.6	9-9	98	92
MES	2.8	35-35	0.2	3.5-3.5	99	95
NGL	5.5	20-14	0.3	1.5-1	97	85
NTK	3.8	15-10	0.2	1.5-1	98	85
N-NH4	2.2	8-5	0.1	0.8-0.5	98	85
Pt	0.7	10-3	0.04	1-0.3	97	80

*normes définies dans l'AP sur les périodes : décembre à mai - juin à novembre

⇨ Les performances épuratoires sont excellentes, tout au long de l'année

⇨ Les normes de rejet sont respectées,

⇨ Ratio énergétique : 2,7 kWh/kg DBO5 éliminée.

11.1.3 Réseau d'assainissement de Landudec

Extensions de réseau

La 1ère tranche de réseau a été mise en service en avril 2005, la deuxième (89 habitations) en mars 2007. Le SUPER U s'est raccordé en avril 2008. La 3ème tranche de réseau a été achevée en 2009/2010.

Type de nouveaux raccordements	*Nom extension*	*Nombre d'habitations*	*Nombre EH estimé*	*Remarque*
Extensions réalisées en 2010				
	Lotissement Roz Ar Lann	21	50	Mise en service 2010
	3ème tranche de réseau	84 + maison de retraite 28 lits	250	Mise en service 2010
Extensions réalisées en 2011				
	raccordement du Domaine de Bel Air		300	Mise en service 2011
Extensions réalisées en 2012				
	Néant	-	-	
Extensions réalisées en 2013				
	Lotissement Garn Goz	2	5	Mise en service en septembre 2013
Extensions en cours ou à venir				

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

2019-2020	Lotissement du Vieux Puits (Finistère Habitat + Douarnenez Habitat)	*	50	*12 lots libres + 4 macro-lots
Novembre 2021 – Juillet 2022	Lotissement de la Vallée (communal)	56	125	Tranche 1 terminée en juillet 2022

Raccordement du Domaine de Bel Air

Le Domaine de Bel Air est raccordé depuis 2011. L'apport des effluents se fait essentiellement pendant la période touristique avec un pic estival. La CCHPB a donné un accord de principe. Les conditions du raccordement ont été définies dans une convention votée au conseil de décembre 2010. Le volume maximal admis par convention est de 45 m3/j, soit 45% de la capacité de la station par temps sec.

En contrepartie de la collecte, du transport et du traitement de ses eaux résiduaires, le Domaine de Bel Air est assujetti à une redevance assainissement.

Cette redevance comporte deux termes :

- Une part variable, facturée au m^3 d'effluents rejetés, mesurés au débitmètre situé sur le poste de refoulement. Le tarif appliqué est le tarif domestique, voté par la CCHPB.
- Une part fixe, facturée annuellement. Le tarif appliqué est fixé à 2030 €/an au 1er janvier 2012. Ce tarif est révisable annuellement.

Les volumes assujettis en 2021 :

	2017	2018	2019	2020	**2021**	**Evolution N/N-1**
TOTAL LANDUDEC (m3)	23580	22436	23405	26670	**29269**	+10%
DOMAINE DE BEL AIR (m3)	1987	1924	1965	1127	**1651**	**+46%**

Avenant à la convention du Domaine de Bel Air

Le Domaine de Bel Air est raccordé depuis 2011. L'apport des effluents se fait essentiellement pendant la période touristique avec un pic estival en aout. Les conditions du raccordement ont été définies dans une convention délibérée au conseil de décembre 2010, signée avec Bel Air en mars 2011.

Les flux journaliers autorisés sont les suivants :

	Flux maximum	**% Capacité de la station**
Débit journalier	45 m^3/jour	30%
DBO5	18 kg/j	30%

Cette convention a une validité de 30 ans, ce qui implique que sur cette période, 300 Equivalents Habitants sont « attribués » au Domaine de Bel Air.

En novembre 2014, le Domaine a sollicité à nouveau la collectivité afin d'obtenir une augmentation des flux rejetés vers la station de Landudec. Après vérification de la marge disponible sur la station et prise en compte des besoins de la commune, une autorisation provisoire a été accordée sous conditions. Un avenant à la convention a été délibéré en décembre 2014 et notifié au Domaine de Bel Air en mai 2015.

	Flux maximum	**% Capacité de la station**
Débit journalier	62 m^3/jour	41%
DBO5	23 kg/j	38%

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Cet avenant peut être résilié à tout moment, sur notification écrite de la part de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, avec un préavis de 3 ans afin de permettre au Domaine de Bel Air d'apporter une solution technique à ses besoins en assainissement (cf. article 4 de l'avenant en annexe).

A l'échéance du préavis, l'autorisation de rejet sera limitée aux valeurs de la convention initiale de 2011.

L'analyse des volumes rejetés au réseau lors des étés 2016, 2017 et 2018 montre que les volumes varient en réalité entre 30 et 40 m^3/jour, ce qui tend à démontrer que les termes de la convention initiale sont respectés (sur l'aspect hydraulique).

Dans l'article 5 de l'avenant, le Domaine de Bel Air a été invité à réfléchir sur les solutions en assainissement « non collectif » ou « semi-collectif » qu'il devra mettre à terme en œuvre lorsque la communauté de communes souhaitera revenir aux termes de la convention initiale (étude de filière, réservation pour la ou les futures filières d'assainissement). Ces éléments ont à nouveau été exposés au nouveau propriétaire, lors d'une réunion en mairie de Landudec, le 9 mars 2019.

Aujourd'hui, les besoins de la commune de Landudec ont évolué, avec notamment la création du lotissement de la vallée qui comportera à terme 60 lots. S'y ajoute le lotissement du Vieux Puits (27 logements), lequel sera viabilisé cette année et d'autres secteurs potentiellement urbanisables à terme. Ces projets sont prévus d'être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Ces projets nécessitent la révision du zonage d'assainissement initial.

Lors du conseil du 27/11/2019, il a donc été proposé de notifier par courrier au Domaine de Bel Air le préavis de 3 ans afin de revenir aux termes de la convention initiale, et d'utiliser cette capacité pour les besoins de la commune.

Le courrier, faisant office de préavis, a été envoyé au Domaine de Bel Air, le 12/3/2020.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement de la commune de Landudec a été adopté en 2001 (cf. figure ci-contre).

Ce zonage n'est plus à jour car il n'intègre pas le raccordement du Domaine de Bel Air, du lotissement de « Roz Ar Lann », ainsi que les projets de raccordement futurs.

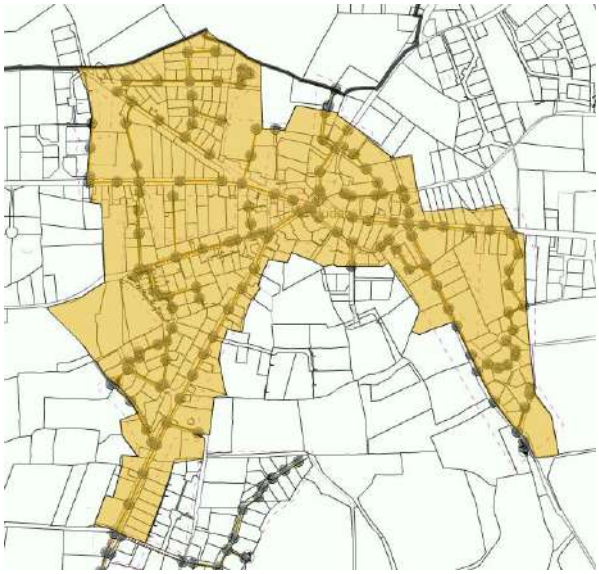

Une mise à jour du zonage d'assainissement est donc à nécessaire afin d'intégrer les extensions réalisées, et de définir les secteurs prioritaires pour la desserte en réseaux, en tenant compte :

- Des besoins de la commune,
- De la marge de traitement disponible sur la station,
- De l'autorisation de rejet en cours en lien avec l'acceptabilité du milieu récepteur : 1000 Equivalents Habitants (arrêté de rejet du 26/5/2004).

L'étude de zonage concernera l'ensemble du territoire de la commune de Landudec mais portera, essentiellement, sur les secteurs définis suivants (hors secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif) :

- Les zones urbanisées et urbanisables du bourg : la commune souhaite en effet raccorder de nouvelles zones au réseau d'assainissement collectif : secteurs 1 AUHb au sud-est du bourg (lotissement communal de la Vallée), secteurs 1 AUHb au nord-est du bourg (Lotissement du Vieux Puits),
- Le Domaine de Bel Air

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Les phases 1 et 2 de l'étude permettront, à partir des bilans d'autosurveillance réalisés sur la station, des charges de pollution reçues en pointe estivale (incidence du camping) de définir la marge résiduelle disponible sur la station pour les futurs raccordements.

La phase 3 constitue en l'élaboration de la carte de zonage des secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif. Cette carte sera ensuite soumise à consultation du public (décret du 24 décembre 2018).

Avancement :

Bilan 24h sur la STEP en pointe estivale réalisé en août 2019 :

- Environ 70 % de la capacité organique,
- 54 % de la capacité hydraulique,
- **Marge = 18 kg DBO5/jour**
- **Soit environ 400 EH (à 45 g DBO5/EH) soit maximum 175 habitations (2,2 hab / log)**

Planning de l'étude :

- Validation de la carte de zonage en 2022 : communes et CCHPB
- Examen au cas par cas : automne 2022
- Consultation publique : fin 2022.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11.2 Peumerit

11.2.1 Station de traitement des eaux usées du « Rest »

Localisation	Le Rest
Capacité	300 EH 18 kg/j DBO5 45 m³/j
Date de mise en service	5/8/2013
Descriptif du traitement	Filtres à sable plantés de roseaux
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral n° 2006-0890 du 26 juillet 2006
Point de rejet	Ruisseau de Moulin Vert
Traitement des boues	Les boues sont minéralisées en surface des filtres, lorsque l'épaisseur de boue sera importante (autonomie de l'ordre de 10 ans), un curage sera réalisé, l'opération fera l'objet d'un plan d'épandage spécifique.
Conformité à la directive européenne	Conforme
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Conforme

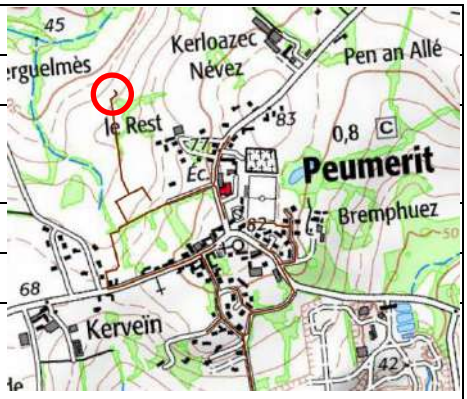

11.2.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

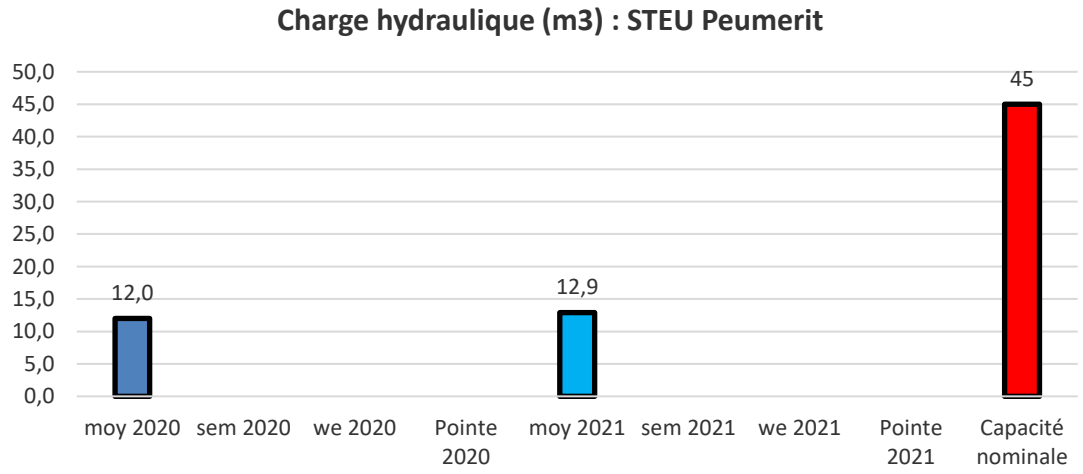

En moyenne annuelle : 12,9 m3/jour, soit 28% de la capacité nominale (CN) hydraulique.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Charges organiques

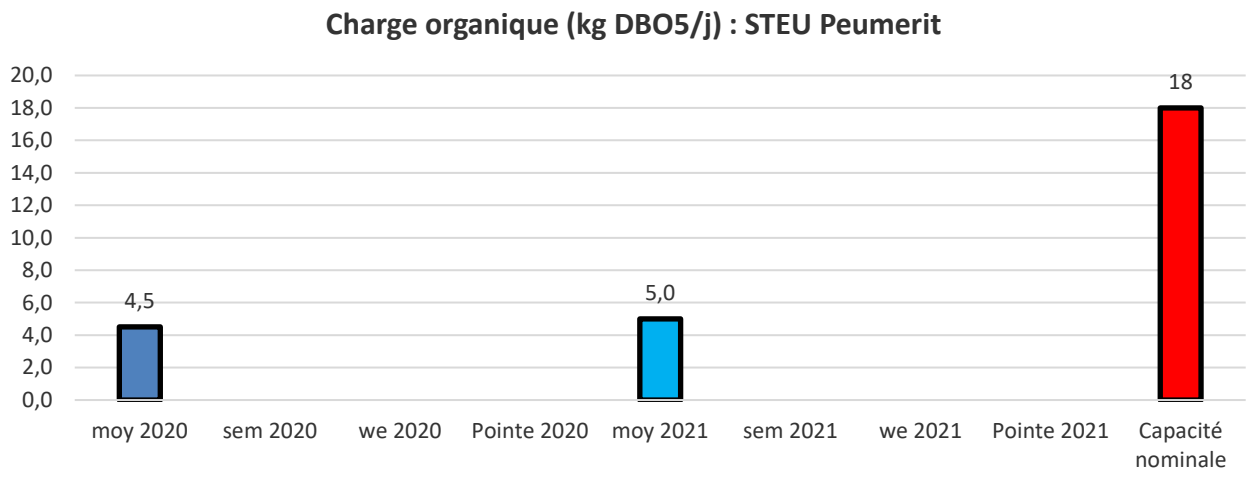

En moyenne 5 kg DBO5/jour, soit 28 % de la capacité nominale.

Qualité de traitement

Moyenne des bilans d'autosurveillance :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	16.3	25	95.4	94
DCO	57	90	93.7	90
MES	4.4	30	99	95
NTK	7.7	15	93.7	85
Pt	5.6	10	61.3	55

- ⇨ Les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇨ Les normes de rejet sont respectées,
- ⇨ **En période estivale, un abattement supplémentaire des matières azotés est apportée par la saulaie**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Le suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
11/05/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	8,2	8,33
	Azote Kjeldhal (en N)	1,5	1,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3,9	3
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	15	13
	Matières en suspension	2,4	2,4
	Nitrates (en N-NO3)	6,67	6,8
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,068	0,056
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,17	7,38
08/07/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,13	0,13
	Azote global (N.GL.)	8,463	7,53
	Azote Kjeldhal (en N)	2,85	2
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	7,68	4,37
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	37	20
	Matières en suspension	56	2,8
	Nitrates (en N-NO3)	5,6	5,5
	Nitrites (en N-NO2)	0,013	0,03
	Phosphore total (en P)	0,35	0,14
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,4	7,3

⇨ Les analyses réalisées en amont et en aval du rejet ne montrent pas d'impact du rejet sur la qualité de l'eau du ruisseau de Moulin Vert.

11.2.3 Réseau d'assainissement de Peumerit

Travaux de réseau

Libellé	*Nom extension*	*Nombre d'habitations raccordées*	*Nombre EH estimé*	*Remarque*
Travaux réalisés en 2014				
Extension	*Lotissement communal « Park Geot »*	*16 lots*	*30 à 35*	*105 ml*
Extensions réalisées en 2021				
Extension	*« Hent Ar Skol »*	*8*	*18*	*150 ml*

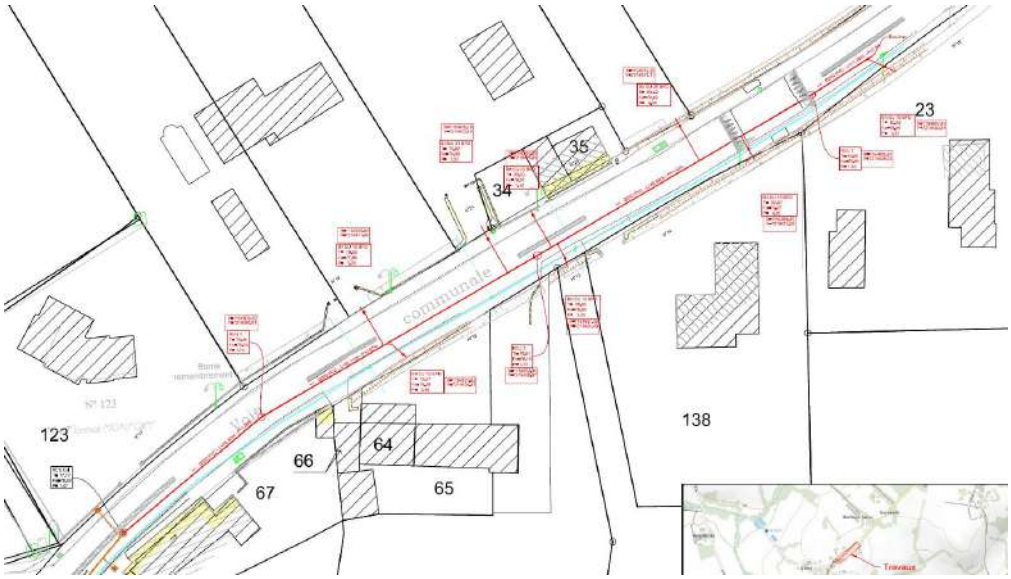

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11.3 Plogastel-Saint-Germain

11.3.1 Station de traitement de « Roz Ar Gall »

Localisation	Roz Ar Gall
Capacité	2100 EH 126 kg/j DBO5 400 m^3/j
Date de mise en service	Avril 2015
Descriptif du traitement	Boues activées faible charge
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral du 21 janvier 2014
Point de rejet	Rivière de Pont l'Abbé
Traitement des boues	Table d'égouttage Valorisation agricole - Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage. Plan d'épandage communautaire
Établissements sous convention raccordés	Manoir du Hilguy
Conformité à la directive européenne	Conforme
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Conforme

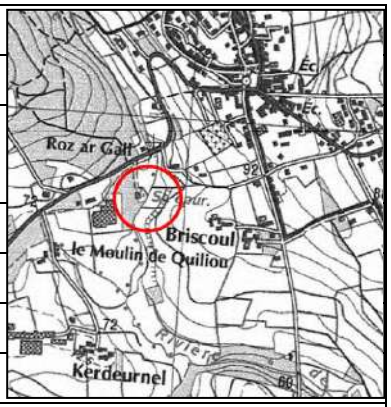

11.3.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

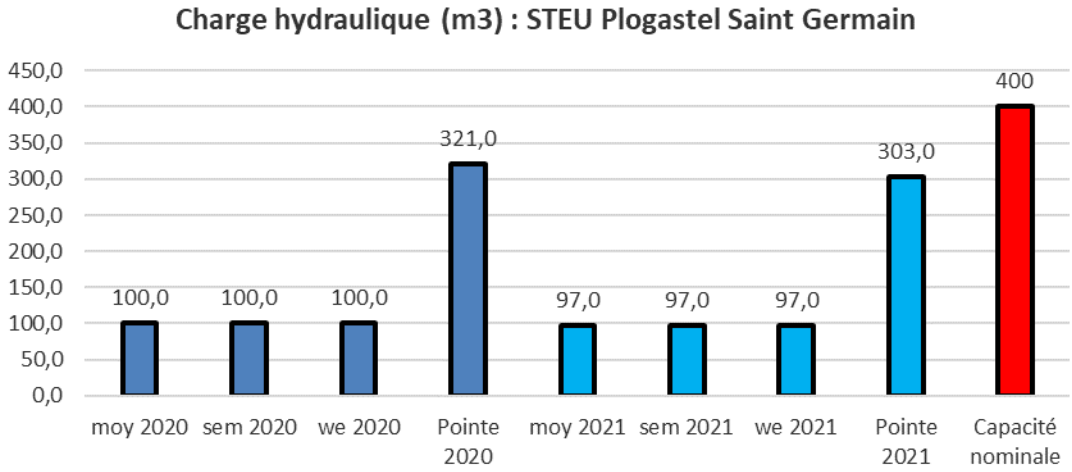

Volume journalier reçu en moyenne annuelle : 97 m3/jour, soit 24 % de la capacité nominale (CN)

Valeur maximale enregistrée : 303 m3, soit 76 % de la CN, le 1er février (pluviométrie cumulée de 128mm / 7 jours)

En décembre, les eaux d'infiltrations peuvent représenter jusqu'à 60 m3/jour, soit 15 % de la CN

En 2021, l'incidence des eaux pluviales est de + 3,5 m3/mm), soit pour une pluie de 15 mm : jusqu'à 52 m3/jour (13% de la CN) – **20 à 25% des eaux parasites transitent par le poste de relevage du Hilguy**.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Charges organiques

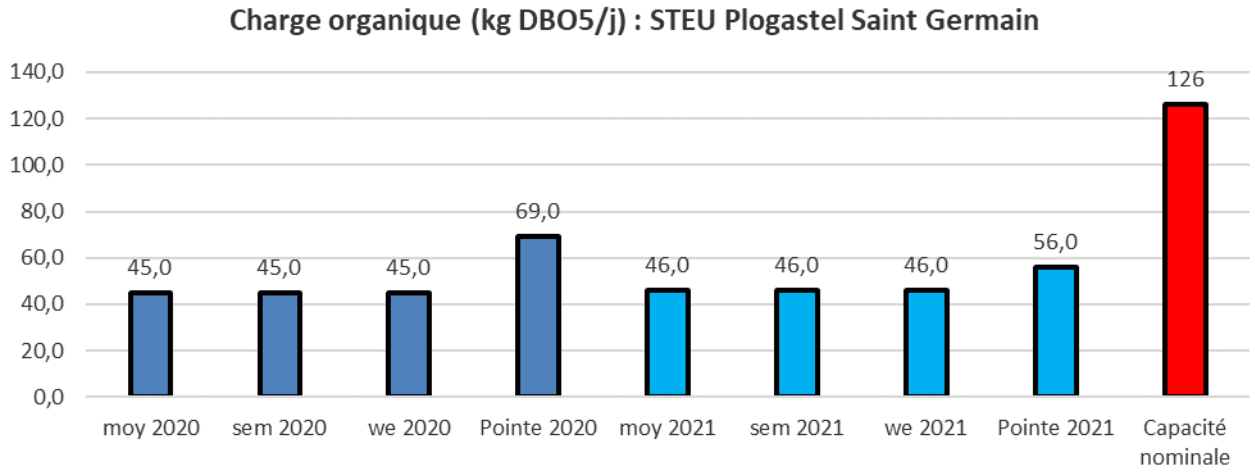

Charges organiques journalières reçues en moyenne annuelle : 46 kg DBO5/jour, soit 36 % de la CN

Charges organiques reçues en pointe journalière : 56 kg DBO5/jour, soit 44 % de la CN.

Stabilité des charges depuis 2015.

Qualité de traitement

Moyenne des 12 bilans d'autosurveillance :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	4.3	20	99.1	96
DCO	23.2	90	97.7	91
MES	5.6	20	98.8	96
NTK	3.8	10	96.1	90
N-NH4	1.5	3.9	98.1	90
NGL	6.3	15	93.8	85
Pt	0.9	2	92	90

- ⇨ Les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇨ Les normes de rejet sont respectées,
- ⇨ Ratio énergétique plutôt élevée, en lien avec le refoulement des eaux traitées vers la zone d'infiltration : 3,1 kwh/kg DO5 éliminé.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
28/05/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	7,72	7,28
	Azote Kjeldhal (en N)	1,5	1,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13
	Matières en suspension	2	2
	Nitrates (en N-NO3)	6,19	5,75
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,041	0,105
27/08/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,14	0,11
	Azote global (N.GL.)	7,43	7,23
	Azote Kjeldhal (en N)	0,5	0,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9
	Matières en suspension	2	2
	Nitrates (en N-NO3)	6,9	6,7
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,05	0,035
23/11/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,07	0,01
	Azote global (N.GL.)	7,83	7,4
	Azote Kjeldhal (en N)	0,6	0,4
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	4,1	3,7
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9
	Matières en suspension	2	4,4
	Nitrates (en N-NO3)	7,2	6,97
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,042	0,034

⇨ Il n'y a pas d'impact du rejet sur le milieu récepteur,

⇨ Il n'y a pas d'incidence sur la nappe,

⇨ **En période estivale, les eaux traitées sont dirigées vers la zone d'infiltration, afin de ne pas impacter le milieu**.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Manoir du Hilguy

Une convention avec le Manoir du Hilguy a été signée en février 2013. A ce titre, un débitmètre permettant la facturation des volumes d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement a été installé en 2011.

Ce principe, outre qu'il facilite la facturation (prise en compte des eaux provenant d'un futur forage, des eaux de piscine non facturables,…), permet de facturer les eaux parasites du domaine, et incite son propriétaire à le maintenir en bon état.

Le Manoir du Hilguy s'est engagé :

- à faire contrôler par une entreprise certifiée COFRAC, au plus tard dans les 2 ans suivant la signature de la présente convention, la séparativité et l'état de l'ensemble de ses canalisations et branchements d'eaux usées (inspections télévisées et essais d'étanchéité, contrôle de séparativité des branchements) : **réalisé en mars 2018**
- à faire réaliser les travaux de mise en conformité ou de remise en état de ses branchements et du réseau dans les 2 ans après la réalisation des contrôles.

On notera que les débits maximums observés en temps sec correspondent généralement à des temps de fonctionnement anormalement longs du poste du « Hilguy » (en lien avec des vidanges de piscine).

A partir du débitmètre sur le poste de refoulement du Manoir du Hilguy, on peut estimer que de 25 à 30 % des apports d'eaux pluviales parasites à la station, proviennent du Manoir du Hilguy.

Les volumes assujettis en 2021 :

	2018	**2019**	2020	**2021**	**Evolution N/N-1**
TOTAL PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	35553	36111	33658	**34577**	+3%
MANOIR DU HILGUY	4965	4394	2016	**2633**	+31%

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11.3.3 Réseau d'assainissement de Plogastel Saint Germain

Extensions de réseau

Type de nouveaux raccordements	*Nom extension*	*Nombre d'habitations raccordées*	*Nombre EH estimé*	*Remarque*
Extensions réalisées en 2010				
Extensions de réseau	Lotissement de Kerleron - éco-quartier - construction et raccordement	26	80	
Extensions prévues dans le futur				
Extensions de réseau	*Pour mémoire, prévu au zonage* : 205 branchements (512 EH) à court et moyen terme, 84 branchements (211 EH) à plus long terme			
Travaux réalisés en 2014				
Réhabilitation de réseau	Rue de « Briscoul Huella »	5 existants + 1 nouveau branchement pour l'extension de l'école	-	Réhabilitation de 125 ml de canalisation en amiante-ciment (plan de retrait) en parallèle de travaux AEP.
Travaux réalisés en 2018				
Lotissement privé	« LE FLOCH » Allée des sources	8 lots	18	Réceptionné
Extensions				
Lotissement privé	« CONAN » Allée des sources	4 lots	9	2020
Lotissement privé	« Briscoul »	15 lots	33	2021-2022
Travaux réalisés en 2021				
Réhabilitation de réseau	Rue de « Briscoul Huella »	1	-	Réhabilitation de 25 ml de canalisation en amiante-ciment (plan de retrait
Travaux prévus en 2022-2023				
Lotissement privé	Aiguillon	14 lots	35	
	« Briscoul »	8 maisons locatives	18	macrolot
Travaux prévus en 2022-2023				
Lotissement privé	Polimmo « Hameau de Park Zalé »	25 lots	60	

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11.4 Plonéour-Lanvern

11.4.1 Station de traitement de « Kériforn »

Localisation	Kériforn 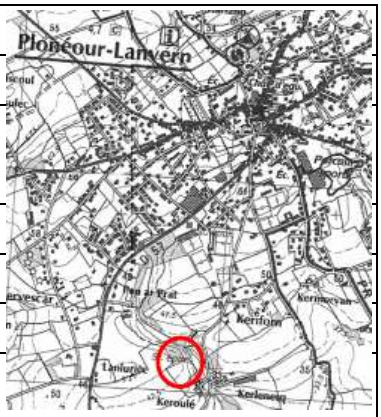
Capacité	9900 EH 595 kg/j DBO5 1200 m3/j (100 m3/h en débit de pointe)
Date de mise en service	2000
Descriptif du traitement	Boues activées faible charge
Arrêté de rejet	A.P. du 9 décembre 2013
Point de rejet	Ruisseau de Pen Ar Prat
Traitement des boues	Table d'égouttage / Valorisation agricole Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage <u>Plan d'épandage communautaire</u> Extension des capacités de stockage de la filière boue : location d'un silo de stockage agricole de 1500 m^3 à proximité de la station, ce qui permet de respecter 12 mois de stockage (depuis le 1er janvier 2015)
Traitement des graisses	Traitement sur site, par l'unité de traitement des graisses
Établissements sous convention raccordés	SASU Larzul
Conformité à la directive européenne	Conforme
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Conforme
Qualité du traitement	Très bonne
Particularités	Mise en service en 2005 d'une unité de traitement des graisses et des matières de vidange issues des installations d'assainissement individuel - Capacité : 550 m^3/an de matière de vidange, 200 m3/an de graisses. Existence d'une lagune de sécurité de 10 500 m^3

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11.4.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

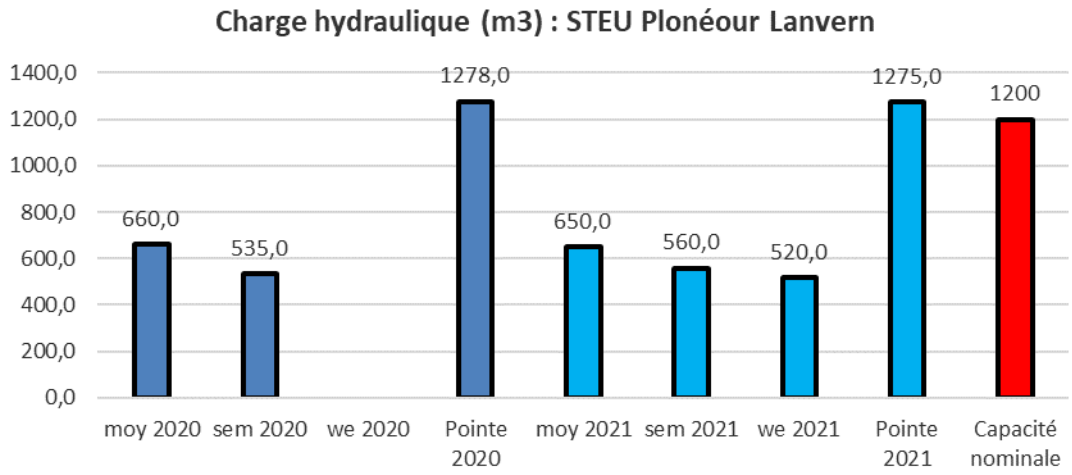

Volume journalier rejeté, en moyenne annuelle : 650 m3/jour, soit 54 % de la capacité nominale (CN)

Différence peu significative entre les volumes semaines et weekend (effluents industriels tamponnés)

Nappes basses – temps sec (sur la période du 22 août au 6 septembre) :

- 480 à 650 m3/jour, avec une moyenne à 560 m3/jour, soit 47% de la CN (avec Larzul)
- 450 à 570 m3/jour, avec une moyenne à 520 m3/jour, soit 43% de la CN (sans Larzul).

Charge hydraulique maxi rejetée : du 1er au 6 février, le débit rejeté correspondait au débit plafonné, soit 1 200 m3/jour. Au-dessus de ce volume, une vanne à ouverture automatique transfère les eaux épurées vers la lagune de stockage, située de l'autre côté de la route départementale.

Un seul jour, la station a fonctionné au-delà de sa capacité nominale, avec un débit maximum enregistré en entrée de 1275 m3, le 3 février (pluviométrie de 86 mm en 9 jours).

Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) : les seules eaux d'infiltration (liées aux nappes hautes) peuvent représenter, un volume de l'ordre de 350 m3/jour, soit 30 % de la CN de la station.

Incidence des eaux pluviales : jusqu'à 9 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm, + 135 m³ (11 % de la CN).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Charges organiques

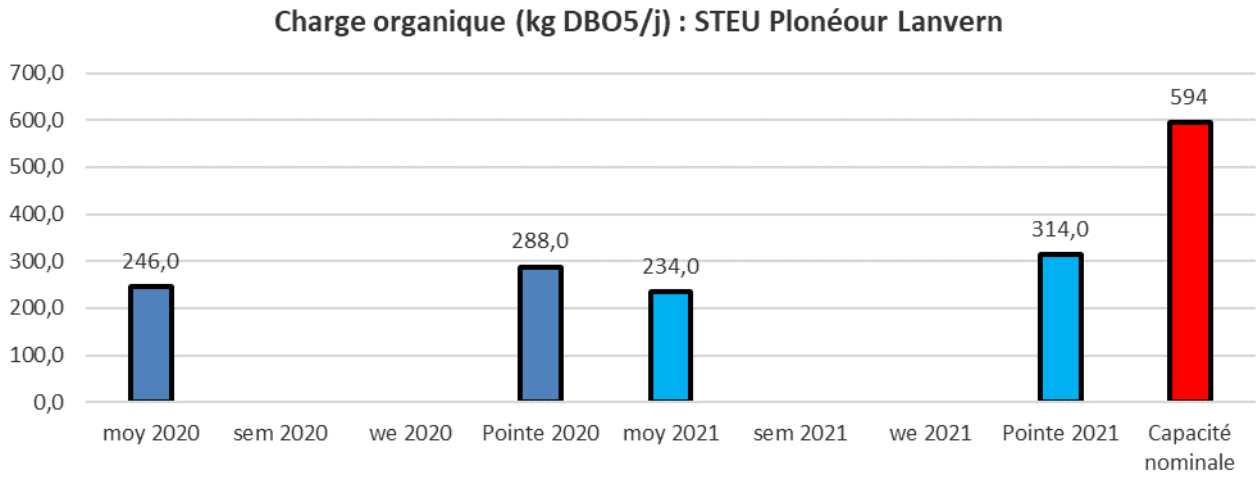

Charges organiques mesurées en moyenne annuelle : 234 kg DBO5/jour, soit 39 % de la CN,

Charges organiques mesurées en pointe journalière : 314 kg DBO/jour, soit 53 % de la CN.

Pas de différence significative entre les volumes semaines et weekend (effluents industriels tamponnés).

Qualité de traitement

Moyenne des bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Flux		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet* mg/l	Flux Kg/j	Normes de rejet* Kg/j	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	4	15-25	2.5	7-13	98.8	98
DCO	17	50-90	10.9	28-58	97.7	96
MES	3.3	25-25	2.1	21-21	99.1	96
NTK	1.9	5-10	1.2	2.6-5.5	97.9	95
N-NH4	0.7	1.5-3	0.5	0.7-1.5	98.9	95
NGL	2.9	7-15	1.9	3.7-8.3	96.8	95
Pt	0.6	1-2	0.4	0.4-0.7	95	95

*normes définies dans l'AP sur les périodes : juillet à octobre - novembre à juin

- ⇨ Les performances épuratoires sont excellentes,
- ⇨ Les normes de rejet sont respectées,
- ⇨ Ratio énergétique correct : 2,8 kwh / kg DBO5 éliminé

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval	M3 - Aval - Querlordan
06/03/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	5,57	5,89	5,83
	Azote Kjeldhal (en N)	0,74	0,86	1,6
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,6	0,8	1
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13	13
	Escherichia coli (E. coli)	38	7 790	1 860
	Matières en suspension	2,4	3,2	8
	Nitrates (en N-NO3)	4,8	5	4,2
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,02	0,026	0,088
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,5	7,1	7,2
27/08/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,6	2,85	3,1
	Azote global (N.GL.)	6,43	4,85	7,93
	Azote Kjeldhal (en N)	0,8	3,01	4,3
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5	5,2
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	10	9
	Matières en suspension	7	2	6
	Nitrates (en N-NO3)	5,6	1,8	3,6
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,04	0,03
	Phosphore total (en P)	0,05	0,402	0,19
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,8	7,4	7,7
27/09/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,04	0,24	0,06
	Azote global (N.GL.)	5,15	2,43	3,73
	Azote Kjeldhal (en N)	0,11	0,9	0,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	15	13
	Matières en suspension	2	2,4	8
	Nitrates (en N-NO3)	5,01	1,5	3,2
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,013	0,209	0,111
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,7	7,2	7,5

Le suivi du milieu récepteur permet de constater que l'impact du rejet sur le milieu est peu significatif

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Evolution de l'arrêté de rejet

Sur proposition de la Police de l'Eau, le débit journalier de référence a été porté à 1200 m3/j, ce qui a fait l'objet d'un arrêté complémentaire (10/11/10). **Un nouvel arrêté de prescriptions particulières est en vigueur depuis le 9 décembre 2013**.

La station dispose des capacités techniques de traiter les charges de pollutions supplémentaires prévues par le nouveau zonage d'assainissement (348 branchements), cependant les normes de rejet sont sévères et les risques de dépassement des flux autorisés sont réels.

En ce sens, une gestion des volumes rejetés au milieu a été mise en place pour permettre de respecter les flux maximum autorisés en ammoniaque : l'automatisation de la vanne murale de transfert vers la lagune de stockage a été réalisée à l'automne 2012 (travaux contractuel – DSP), ce qui permet à l'exploitant de limiter les risques de dépassement des normes de rejet. Au-delà de 1200 m3/j, les eaux traitées sont automatiquement dirigées vers le bassin de sécurité.

Unité de traitement des graisses et des matières de vidange

La plate-forme de traitement des graisses et matières de vidange a été mise en service en 2005, les travaux ont été réceptionnés définitivement le 2 mars 2006.

L'équipement a une capacité théorique annuelle de traitement de :

- 550 m^3 de matière de vidanges
- 200 m^3 de graisses

Les apports sont autorisés dans le cadre de conventions avec des entreprises, avec les contraintes suivantes

- Les graisses et matières de vidange traitées doivent provenir de la CCHPB. L'origine des matières de vidange est cependant difficile à contrôler.
- Les apports se font sur rendez-vous, dans la limite des tranches horaires et quantités spécifiées dans la convention, et sous réserve de la capacité réelle de la station à les traiter, à un instant donné.

Conventions en cours :

Nom de l'entreprise	*Etat convention*
HYDROSERVICES DE L'OUEST	Convention renouvelée 29/11/2014
BREIZ NET ENVIRONNEMENT	
ALG VIDA'FOS	

La station traite actuellement :

- Les graisses produites par la station de Plonéour-Lanvern (non facturées, coût supporté par la SAUR dans le cadre du contrat de DSP)
- Les graisses produites par la station de Plozévet (facturées jusqu'en juillet 2011, puis à la charge du prestataire dans le cadre de la nouvelle DSP)
- Les graisses et matières de vidange apportées par les vidangeurs (facturées aux vidangeurs, avec une part CCHPB)

Les quantités traitées en 2021 sont les suivantes :

Entreprise	*Origine*	*Matières de vidange (m3)*	*Graisses (m3)*
SAUR	Stations de Plozévet et Plonéour-Lanvern	0	0
HYDROSERVICES DE L'OUEST	ANC / NC		
BREIZ NET ENVIRONNEMENT	ANC		
VIDA'FOS	ANC		
Total		***0***	***0***

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

En contrepartie de la réception et du traitement de ses effluents, l'entreprise de [illegible] d'assainissement destinée à couvrir les frais d'amortissement des équipements (investissements) au bénéfice de la collectivité et les charges d'exploitation de la station d'épuration et des installations de dépotage au bénéfice de l'Exploitant.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

11.4.3 Réseau d'assainissement de Plonéour-Lanvern

Extensions de réseau

Suivi des travaux achevés – pour mémoire

Nom extension	*Statut*	*Nombre d'habitations*	*Nombre EH estimé*	*Remarque*
Hameau de Kerruc	Privé	14	35	Réception + rétrocession à finaliser
OPAC Quimper Cornouaille « Hent Bihan Kerbilaouet »	Privé	5	12	70 ml
OPAC Quimper Cornouaille Impasse « Poul Bihan »	Privé	6	15	80 ml
Allée des Epicéas « Hameau de Languivoa »	Privé	11 lots	28	Privé - 150 ml
Lotissement Morvan « Stang ar Goulinet »	Privé	6 lots	15	Privé - 80 ml
« Rue Neuve »	CCHPB	1	25	1 branchement + amorce projet locatif
« Kerlavar » – SCI Dolmen	CCHPB	1 lot	-	Chambre funéraire
« Kerlavar » – SARL Le Berre	CCHPB	2 lots	-	
Lotissement des « Magnolias » - rue des marguerites	Privé	4 lots	10	Tranche 1
Lotissement « Le Menn » - Saint Julien	Privé	8 lots	20	
Lotissement « Les Jardins de la Roselière »	Privé	9 lots	22	Travaux déjà réalisés, régularisation suite rétrocession des ouvrages le 28/5/2015
Lotissement des lavandières – « Keraden tranche 1 »	Privé	47 lots	220	Terminé
« ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	4 lots	nc	Tranche 1
Lotissement des « Magnolias » - rue des marguerites	Privé	3 lots	7.5	Tranche 2
Extension « rue Carn Guillermic »	CCHPB	3 lots	7.5	
Lotissement « Le Clos de Kervescar » - Kervescar	Privé	10 lots	25	2017
Lotissement LOPERHE	Privé	3	7	2017
Lotissement « Canévet » Route de Plogastel Saint Germain	Privé	3 lots	7.5	2017
Extension « ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	4 lots	-	Tranche 2 - 2017
Extension « Pen Ar Prat »	CCHPB	1 lot	2.5	2017
OPAC Quimper Cornouaille « Kersulec »	Privé	48 lots libres 23 lots « OPAC »	180	2017
Lotissement AIGUILLON Construction – « Canapé »	Privé	25 lots	55	Mise en service : 2019
Extension « ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	5 lots	-	Tranche 3 - 2018
Lotissement « Park Romanic »	Privé	6 lots	15	2019
Lotissement « Le Clos des lavandières » (Keraden tranche 2)	Privé	19 lots	48	2019

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Extension de réseau pour la maison médicale – rue de la Fontaine	CCHPB	Maison médicale	-	2022

Travaux / extensions terminées en 2020-2021

Nom extension	*Statut*	*Nombre d'habitations*	*Nombre EH estimé*	*Remarque*
Lotissement « Le Fur » (allée des écureuils)	Privé	6 lots	15	Réceptionné (2021)
Lotissement « Cariou » (Croas Caer)	Privé	15 lots	38	Réceptionné (2021)
Lotissement « Keraden tranche 3 »	Privé	22 lots	55	Réceptionné (2021)
Lotissement « Le Clos de Keriforn »	Privé	22 lots	65	Réceptionné (2021)
Lotissement « Les Roches Vertes »	Privé	31 lots	78	Réceptionné (2021)
Lotissement Le Dreff	Privé	4 lots	9	Réceptionné (2021)

Travaux / extension en cours ou à venir

Nom extension	*Statut*	*Nombre d'habitations*	*Nombre EH estimé*	*Remarque*
Lotissement LAMOTTE – « Kerallan »	Privé	32 lots	70	Réceptionné (juillet 2022)
Lotissement Savina	Privé	3 lots	7	2020
Hameau de « Brénanvec »	Privé	14 lots + 1 ilot	60	Sera réceptionné en 2022
Lotissement rue des Alliés	Privé	5 maisons PSLA+16 locatifs + 12 logements PSLA	80	2021-2022
Rue Anatole France	Privé	5 maisons	15	2021-2022
Allée de « Kerallain » / « Kerbreach » - tranche 1	Privé	40 lots + 1 macro-lot	120	2022
Allée de « Kerallain » / « Kerbreach » - tranche 2	Privé	31 lots + 1 macro-lot	100	2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Réhabilitations de réseau

Réhabilitations réalisées en 2013				
Réseau	« Pen Ar Prat » **Gain estimé en eaux parasites : 150 à 200 m³/j**	-	-	400 ml
Réhabilitations réalisées en 2015				
Poste de relevage de Moitié Route	Des infiltrations importantes d'eaux parasites dans le poste de Moitié Route ont été constatées, entre la jonction des éléments. Le poste a été réhabilité par injection, la prise en charge de cette opération est réalisée par la SAUR - **Gain estimé en eaux parasites : 50 m³/j**			
Regards	Un regard a été réhabilité au village de Kerruc. Proche d'un puits et dans le fil d'eau du pluvial, ce regard collectait des eaux d'infiltrations dont les volumes avait été estimés à 1 m³/h. Opération prise en charge par la CCHPB - **Gain estimé en eaux parasites : 24 m³/j**			
Regards	4 Regards béton dégradés par l'H2S, remplacé par des regards PE. Opération prises en charge par la CCHPB.			
Sectorisation des eaux parasites				
Débitmètres électromagnétiques	2015 : Brénanvec – Moulin d'Hascoët – Canapé 2016 : Kerbilaët – Kerganet – Moitié Route			
Réhabilitations réalisées en 2016				
Regards	1 regard « Route de Brenanvec » - **Gain estimé en eaux parasites : 25 m³/j**			
Réhabilitations réalisées en 2019				
	D160 à « Brénanvec » : gain 75 m3/j (octobre 2019) Branchement non étanche (proximité NORAUTO) : gain non estimé			
Réhabilitations réalisées en 2021				
Regards	Regard à Stang Ar Goulinet, gain attendu 50 m3/j			
Réseau	Rue des marguerites : dépose 400 ml de conduite en amiante-ciment et renouvellement en polypropylène			
Réhabilitations prévus en 2022				
Réseau	Rue de Keryéquel : dépose 500 ml de conduite en amiante-ciment et renouvellement en polypropylène			

11.4.4 Autres travaux

- Sans objet en 2021.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11.4.5 Industriels

La convention avec SASU LARZUL a été renouvelée a été renouvelée en 2019, avec effet au 1er janvier 2018, pour une durée de 3 ans.

Avenant de durée(8/10/2020) : + 1 an jusqu'au 31/12/2021.

La convention a été renouvelée en juillet 2022, avec effet au 1er janvier 2012, pour une durée de 3 ans

Les volumes assujettis en 2021 (après application du coefficient de pollution) :

	2018	2019	2020	**2021**	**Evolution N/N-1**
TOTAL PLONEOUR LANVERN	178901	188882	204388	**196779**	-3,7 %
SAS LARZUL	18934	27394	26631	**24159**	- 9,3 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11.5 Plovan

11.5.1 Station de traitement de « Keruen »

Localisation	« Keruen »
Capacité	450 EH 27 kg/j DBO5 45 m³/j
Date de mise en service	7/2019
Descriptif du traitement	Boues activées
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral du 23 novembre 2015
Point de rejet	Ruisseau de « Kergalan »
Traitement des boues	Valorisation agricole Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage Plan d'épandage communautaire
Conformité à la directive européenne	Conforme
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Conforme

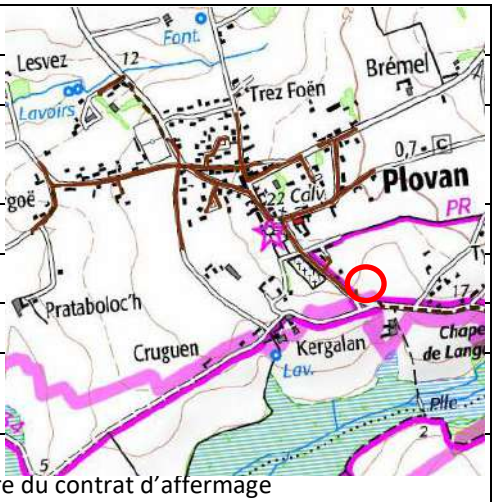

11.5.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

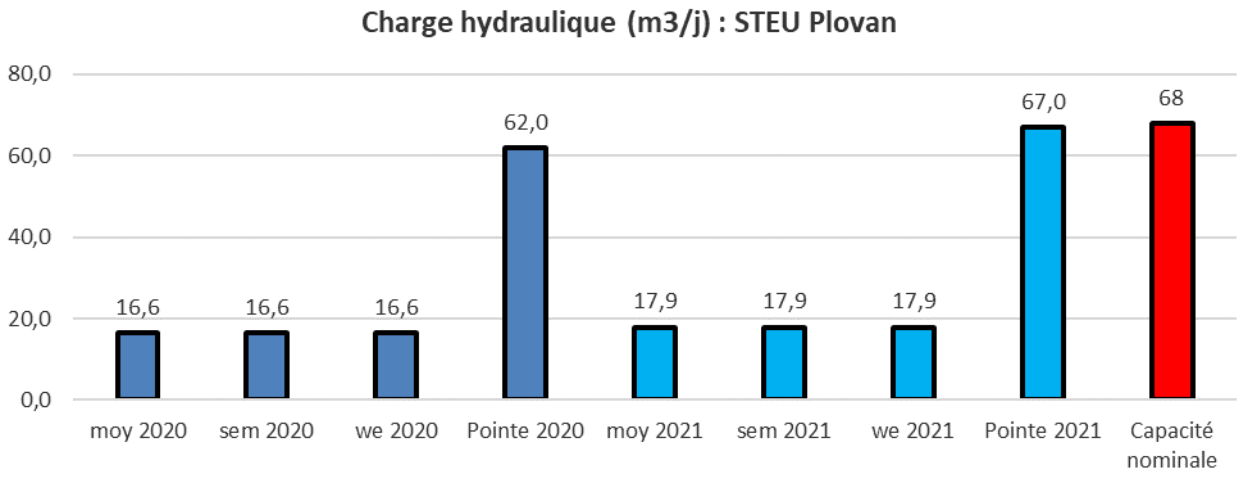

En moyenne annuelle : 17,9 m3/jour, soit 26 % de la capacité nominale (CN) hydraulique.

Nappe basse / temps sec hors été : 12 m3/jour, soit 18 % de la capacité nominale (CN) hydraulique

Nappe basse / temps sec été : 22 m3/jour, soit 32 % de la capacité nominale (CN) hydraulique

Incidence des eaux d'infiltrations : de fin janvier à fin février, et pendant quelques jours, les seules eaux d'infiltration liées aux nappes hautes, pouvaient représenter jusqu'à 10 m3/jour, soit 15 % de la CN

Incidence pluviométrie : + 0,3 m3/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm, +4,5 m3/j (7% de la CN).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Charges organiques

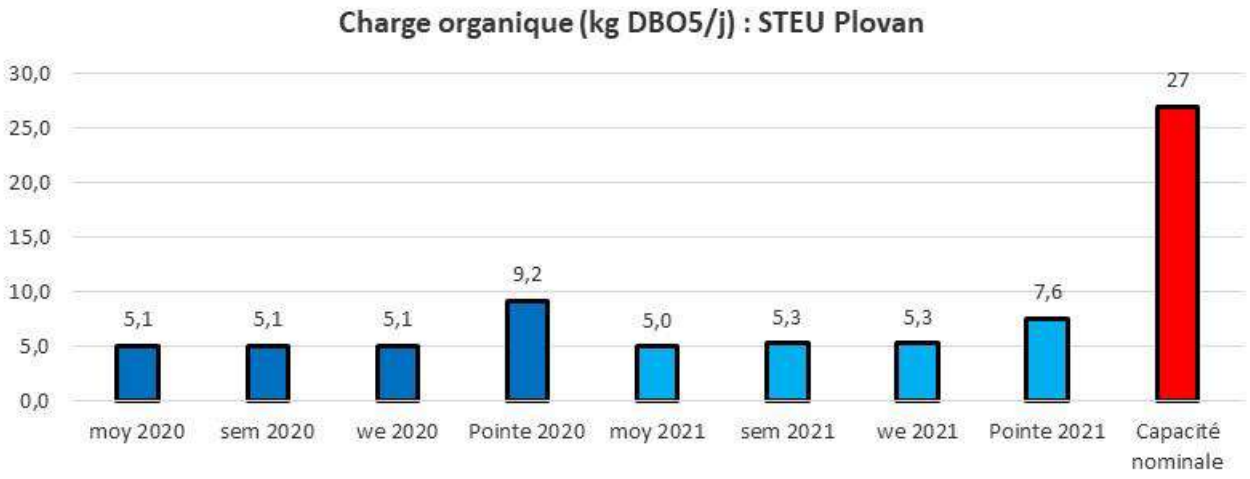

Hors période estivale, en moyenne 5,3 kg DBO5/jour, soit 20 % de la capacité nominale.

Période estivale (bilan du 29 août) : 7,6 kg DBO5/jour, soit 28 % de la capacité nominale

Qualité de traitement

Moyenne des bilans d'autosurveillance :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	3.6	30	98.8	94
DCO	18.4	120	97.1	88
MES	3.9	35	98.6	96
NTK	3.8	15	95.8	85
N-NH4	2.3	5.4	96.9	85
NGL	8.4	30	91.2	80
Pt	1.5	3	84.3	80

- ⇨ Les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇨ Les normes de rejet sont respectées.
- ⇨ Le ratio énergétique est de 5,7 kWh consommé/kg de DBO5 éliminée. Cette valeur est élevée pour une station à boues activées (valeur généralement rencontrée de 2,5 à 3 kWh/kg de DBO5 éliminée), mais à relativiser compte tenu du dimensionnement de la STEP.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Le suivi du milieu récepteur

⇨ En 2021, les eaux traitées transférées dans les noues ont toutes été infiltrées : pas de rejet vers le ruisseau de Kergalan.

11.5.3 Zonage d'assainissement de Plovan

Le zonage d'assainissement a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur, après l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/7 au 21/8/2014. On notera que l'ensemble des remarques et observations formulés durant l'enquête sont favorables à l'assainissement collectif.

La Communauté de Communes a acté l'application du zonage par délibération le 15/12/2014.

Les secteurs relevant de l'assainissement collectif sont :

- Le bourg y compris une partie des zones urbanisables situées en périphérie en excluant les secteurs d'urbanisation récente, les secteurs difficilement raccordables gravitairement et en tenant compte également de la potentialité de développement des zones urbanisables,

  Le périmètre défini représente un potentiel de population correspondant à la charge admissible par le milieu récepteur soit 450 EH (115 habitations existantes et 102 habitations futures),

  (Les scénarios proposés prévoient la construction d'une station d'épuration en contre bas du Bourg à proximité des villages de Brenavellec et Keruen)

- Pencleuziou y compris l'extension de la zone d'activité de Pencleuziou (1AUi) zone déjà assainie collectivement et raccordé au réseau de la commune de Pouldreuzic

Le reste de la commune est classée en zone relevant de l'assainissement non collectif (ou individuel) même pour les secteurs les plus urbanisés (Palud Trébanec et Crumuni) en raison de l'absence de développement urbanistique sur ces secteurs.

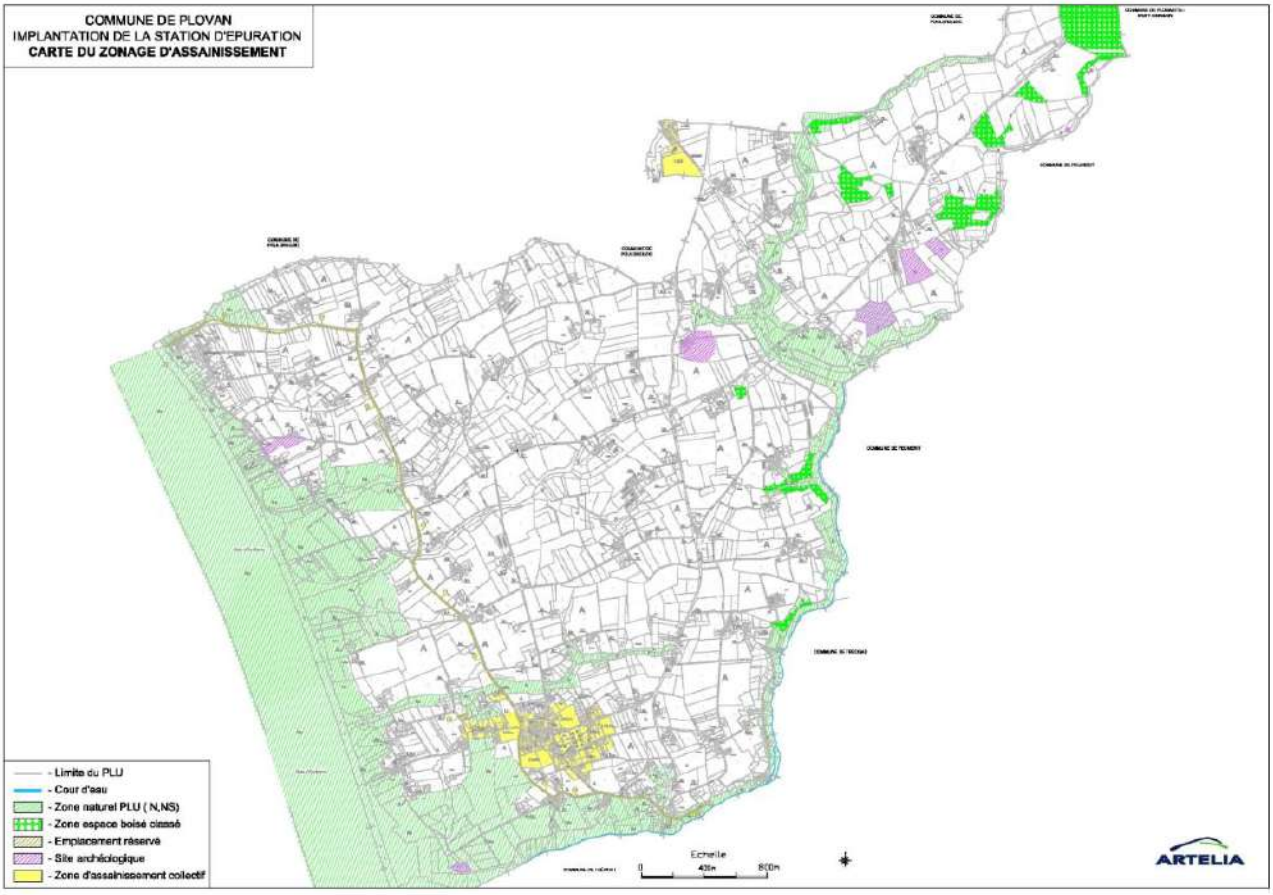

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11.6 Plozévet

11.6.1 Station de traitement de Kerfildro

Localisation	Kerfildro
Capacité	9500 EH 580 kg/j DBO5 1000 m^3/j
Date de mise en service	1993
Descriptif du traitement	Boues activées faible charge
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral du 24 octobre 2013
Point de rejet	Ruisseau de Kerfildro
Traitement des boues	Valorisation agricole Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage Plan d'épandage communautaire
Traitement des graisses	Traitement sur la station de Plonéour-Lanvern ou station du Corniguel (Quimper)
Etablissements sous convention raccordés	Capitaine Cook Par convention, la capacité de la station est répartie comme suit : • Capitaine Cook : 70 % • CCHPB : 30 %
Conformité à la directive européenne	Oui
Conformité à la directive européenne	Oui
Qualité du traitement	Très bonne

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11.6.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

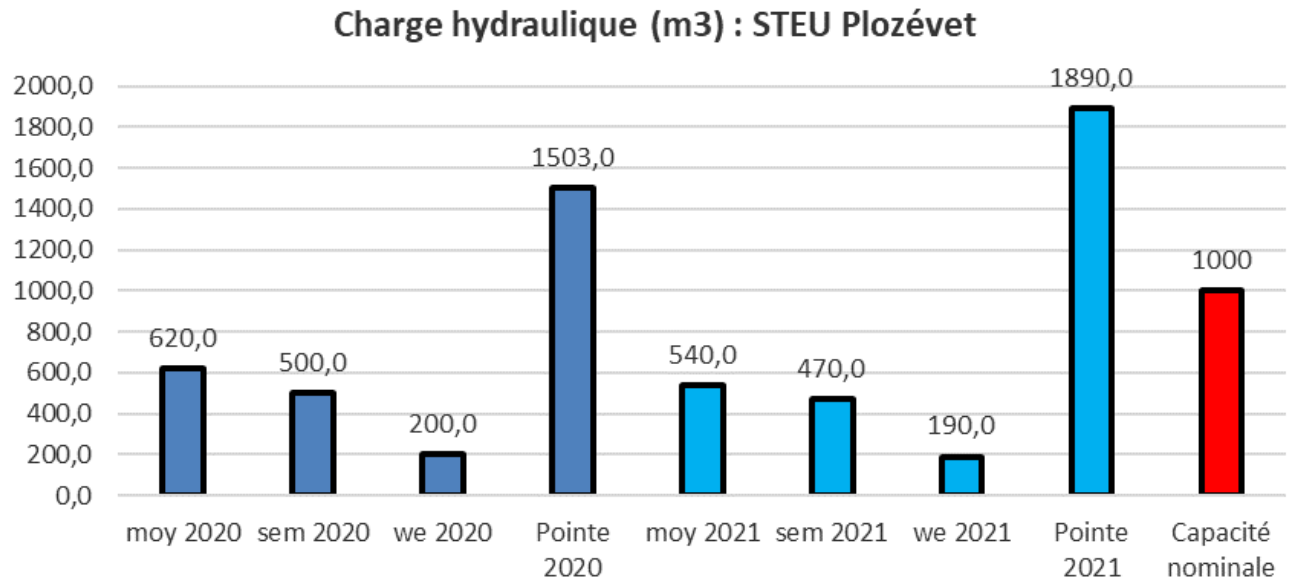

Volume journalier reçu, en moyenne annuelle : 540 m3/jour, soit 54 % de la capacité nominale (CN) hydraulique ;

- Dont : volume journalier reçu de Capitaine Cook, en moyenne annuelle : 178 m3/jour, soit 18 % de la CN hydraulique.

Nappes basses – Temps sec (période de référence retenue : du 30 août au 30 septembre :

- Semaine (du Lu au Ve) : de 390 à 560 m3/jour (mais fonction de l'activité industrielle), avec une moyenne à 470 m³/jour, soit 47 % de la CN ;
- Volumes sanitaires (des abonnés domestiques) : moyenne à 190 m3/jour, soit 19 % de la CN.

Charges hydrauliques journalières maxi reçues :

- 1890 m3, le 1er février (avec une forte pluviométrie de 99 mm en 7 jours), soit 190 % de la CN.

En 2021, la station a dépassé sa CN durant 26 jours (66 jours en 2020).

Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) :

- Les eaux d'infiltration, y compris de ressuyage, peuvent représenter en décembre jusqu'à + 700 m3/jour, soit 70 % de la CN ;

Incidence des eaux pluviales : jusqu'à 8 m3/mm, soit 120 m3, pour une pluie de référence de 15 mm (11 % de la CN). Valeur stable par rapport à 2018.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Charges organiques

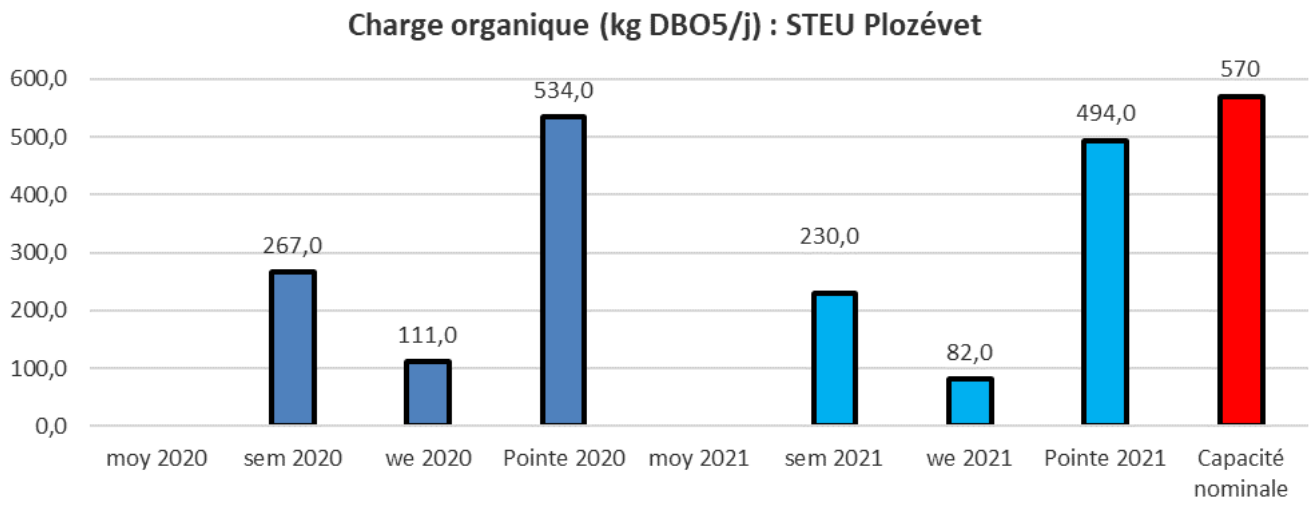

Moyenne des charges organiques mesurées, les jours avec activité de Cook (10 bilans) :

- DBO5 : 230 kg/jour, soit 40 % de la CN ;
- DCO : 497 kg/jour, soit 44 % de la CN ;

Moyenne des charges organiques mesurées, les jours sans activité de Cook :

- DBO5 : 82 kg/jour, soit 14 % de la CN ;
- DCO : 177 kg/jour, soit 16 % de la CN ;

Charges organiques journalières maximales :

- DBO5 : 494 kg, soit 85 % de la CN ;
- DCO : 909 kg, soit 80 % de la CN.

La qualité du traitement

Moyenne des 12 bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	4.3	15	98.8	98
DCO	19.4	70	97.6	96
MES	3	20	99.1	97
NTK	2.5	7	97.1	95
NH4	0.9	5	97.5	95
NGL	3.8	10	95.6	95
Pt	0.5	1	96.3	95

⇨ Les performances épuratoires, en moyenne annuelle, sont très bonnes.

⇨ Les normes de rejet sont respectées en concentration et rendement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Suivi du milieu récepteur

Le suivi du milieu récepteur Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
27/01/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,3	0,7
	Azote global (N.GL.)	5,33	5,43
	Azote Kjeldhal (en N)	1,9	2,3
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	4	4
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	20	16
	Escherichia coli (E. coli)	2 483	19 700
	Matières en suspension	8	8,4
	Nitrates (en N-NO3)	3,4	3,1
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,094	0,097
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,6	7,6
25/03/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	6,2	6,1
	Azote Kjeldhal (en N)	0,86	1,06
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	4,87	4,89
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	14	17
	Escherichia coli (E. coli)	119	>820 670
	Matières en suspension	4	8
	Nitrates (en N-NO3)	5,31	5,01
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,059	0,163
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,5	7,55
26/07/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	10,18	7,79
	Azote Kjeldhal (en N)	5,08	4,21
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3,6	3,6
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13
	Escherichia coli (E. coli)	117	8 630
	Matières en suspension	2	5,6
	Nitrates (en N-NO3)	5,07	3,55
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,081	0,222
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,89	7,83
11/08/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	15,7	2,4
	Azote global (N.GL.)	25,26	6,93
	Azote Kjeldhal (en N)	20,3	3,6
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3,2	3,4
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	11
	Escherichia coli (E. coli)	119	60 780
	Matières en suspension	2	2
	Nitrates (en N-NO3)	4,93	3,3
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11/08/2021	Phosphore total (en P)		
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,8	7,6
08/09/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,079	0,745
	Azote global (N.GL.)	3,94	3,7
	Azote Kjeldhal (en N)	0,51	0,87
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	2,2	2,4
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	12	16
	Escherichia coli (E. coli)	11 560	23 280
	Matières en suspension	2	9
	Nitrates (en N-NO3)	3,4	2,8
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,1	0,155
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,5	7,8
13/10/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,07	0,09
	Azote global (N.GL.)	5,33	4,63
	Azote Kjeldhal (en N)	0,4	0,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9
	Escherichia coli (E. coli)	652	>820 670
	Matières en suspension	2	7
	Nitrates (en N-NO3)	4,9	4,1
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,08	0,125
	Potentiel en Hydrogène (pH)	8	7,9

Le suivi du milieu récepteur permet de constater que l'impact du rejet sur le milieu est peu significatif.

11.6.3 Industriels

Les volumes assujettis en 2021 (après application du coefficient de pollution) :

	2018	2019	2020	**2021**	**Evolution N/N-1**
TOTAL PLOZEVET	123042	117866	148902	**124505**	-16 %
CAPITAINE COOK	81391	64896	91034	**71387**	-22 %

Convention de rejet avec capitaine COOK **:**

La convention avec Capitaine COOK a été renouvelée pour 3 ans, le 3/5/2018, avec effet au 1/1/2018.

Avenant technique n°1 (13/3/2020)

Avenant de durée(8/10/2020) : + 1 an jusqu'au 31/12/2021

La convention a été renouvelée en juillet 2022, avec effet au 1er janvier 2012, pour une durée de 3 ans

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Avenant technique n°1 à la convention de rejet avec capitaine COOK **:**

Lors de la réunion du 5 février 2020, l'industriel CAPITAINE COOK a fait part à la Communauté de communes d'un contrôle inopiné de la DREAL (22 au 23 octobre 2019). Le rapport indique que les valeurs limites de pH et de température ont été dépassées durant la mesure, en particulier la nuit lors des cycles de lavage.

Capitaine COOK a interrogé la collectivité et son délégataire afin d'étudier la possibilité de relever les valeurs de la convention de rejet : pH de 8,5 à 9,5 et température de 30°C à 35°C.

L'avis du Service de l'Eau potable et de l'Assainissement du Département (SEA) a été demandé afin d'avoir des éléments techniques de réponse.

Les observations du SEA sont résumées ci-après :

- Il ne semble pas que l'effluent industriel, ponctuellement rejeté à 35°C et/ou un pH de 9,5 puisse générer des problèmes sur le réseau ou la station,
- Néanmoins, l'exploitant de la station de Plozévet constate parfois l'arrivée d'eaux brutes grasses dans la station et fait état très régulièrement de la présence de mousses blanches sur le dégraisseur de la station (que l'on retrouve parfois jusque sur le bassin d'aération),
- Le prétraitement des graisses est réalisé par une injection d'eau pressurisée et de floculant (polymère). Il convient tout d'abord de vérifier la plage optimale (en température et surtout en pH) de l'efficacité du floculant. De plus, le floculant jouera d'autant mieux son rôle, qu'il y aura au préalable une injection de coagulant. Ce coagulant, qui pourrait être du chlorure ferrique, présenterait en plus l'avantage d'abaisser le pH,
- Concernant plus spécifiquement, les conditions de nitrification / dénitrification. « La vitesse de nitrification n'est pas influencée par le pH dans une gamme comprise entre 7,2 et 8,5. Un pH un peu plus basique peut la ralentir, bien que les bactéries puissent s'adapter à ces conditions ». Quant à la dénitrification, « les pH optimaux se situent entre 6,5 et 7,5 » (Source : FNDAE N°25)

Au regard des éléments ci-dessus, relever les valeurs maximales de température et de pH ne devrait pas avoir d'impact, à condition toutefois, que les rejets à ces valeurs maximales soient limités en volumes.

Il serait intéressant de pouvoir disposer d'un enregistrement en continu des valeurs de pH et de température des effluents.

Les dispositions concernant les valeurs de pH et de température ont été formalisées dans un avenant technique à la convention actuelle dont l'objet est de relever les valeurs de la convention de rejet : pH de 8,5 à 9,5 et température de 30°C à 35°C.

Cet avenant a été délibéré favorablement lors du conseil du 13/3/2020 et notifié à l'industriel et au délégataire.

11.6.4 Réseau d'assainissement de Plozévet

Type de nouveaux raccordements	*Nom extension*	*Nombre d'habitations*	*Nombre EH estimé*	*Remarque*
Travaux en 2012 (pour mémoire)				
Extensions de réseau	Route de Kermao – Lesmenguy	5	10	
	Pouldreuzic bourg + Plovan Pencleuziou	124 existants + extension 59 nouveaux branchements	400	
Travaux réalisés en 2014 (pour mémoire)				
Extensions de réseau	Lotissement privé OPAC – Venelle de la Taverne	4 logements OPAC + office du tourisme + 1 maison existante	10 – 15	Réseau et poste de relevage rétrocédé à la CCHPB

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

	Rue des Mouettes et du 19 mars 1962	32	80	Desserte du lotissement communal « Hameau de la baie » (14 lots) + maisons existantes
	Résidence de vacances « Arts et Vie »	86	344	Pas d'extension, raccordement du réseau privé sur le réseau public chemin de Kerrien
Extensions réalisées en 2015 *: extension rue de l'école des filles, du 19 mars 1962, impasse San Faron à Pouldreuzic*				
Travaux réalisés en 2016				
Réhabilitation de réseau	Rue de la Fontaine – Chemin de Kerrien	900 ml Travaux réalisés dans le cadre de la gestion patrimoniale de réseau et de l'objectif de réduction des eaux parasites.		
Travaux réalisés en 2018				
Extension	Rue de la Garenne (la trinité – tranche 2)	4 habitations existantes – 10 EH		
Extension	Rue des mésanges	2 habitation future – 5 EH		
Travaux / Extensions réalisés en 2019				
Réhabilitation de réseau	Impasse Corngad	50 ml D150 AC -> 50 ml D200 PVC		
Réhabilitation de réseau	Route de la Corniche et Chemin de Kerrien	Renouvellement de 37 branchements type « syphon » en AC par des boîtes à passage direct Travaux dans le cadre de la gestion patrimoniale de réseau et de l'objectif de réduction des eaux parasites.		
Travaux / Réhabilitation réalisées en 2020 (décembre) et 2021 (janvier / février)				
Réhabilitation de réseau	Route de la Corniche et Chemin de Kerrien	935 ml D200 chemisé + 178 ml / 35 branchements chemisés + 20 regards réhabilités. Travaux dans le cadre de la gestion patrimoniale de réseau et de l'objectif de réduction des eaux parasites.		
Travaux de gestion patrimoniale inscrits au PPI				
Réhabilitation de réseau	Renouvellement des réseaux AEP / EU / EP dans le cadre de l'aménagement du bourg de Plozévet	Renouvellement du réseau rue de Quimper, d'Audierne et du centre : 450 000 €HT - 1 500 ml de réseau - 120 branchements Maître d'œuvre retenu : bureau d'études IRH (50 000 € HT) Travaux mutualisés : renouvellement du réseau AEP + EP Avancement : 1ère tranche travaux en septembre 2022		

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Travaux / Extensions réalisées en 2021		
Extension	Rue des Aubépines (45 ml)	3 lots + 3 maisons existantes
Réhabilitation	Chemin de la Corniche (35 ml)	2 lots + reprise du branchement du camping

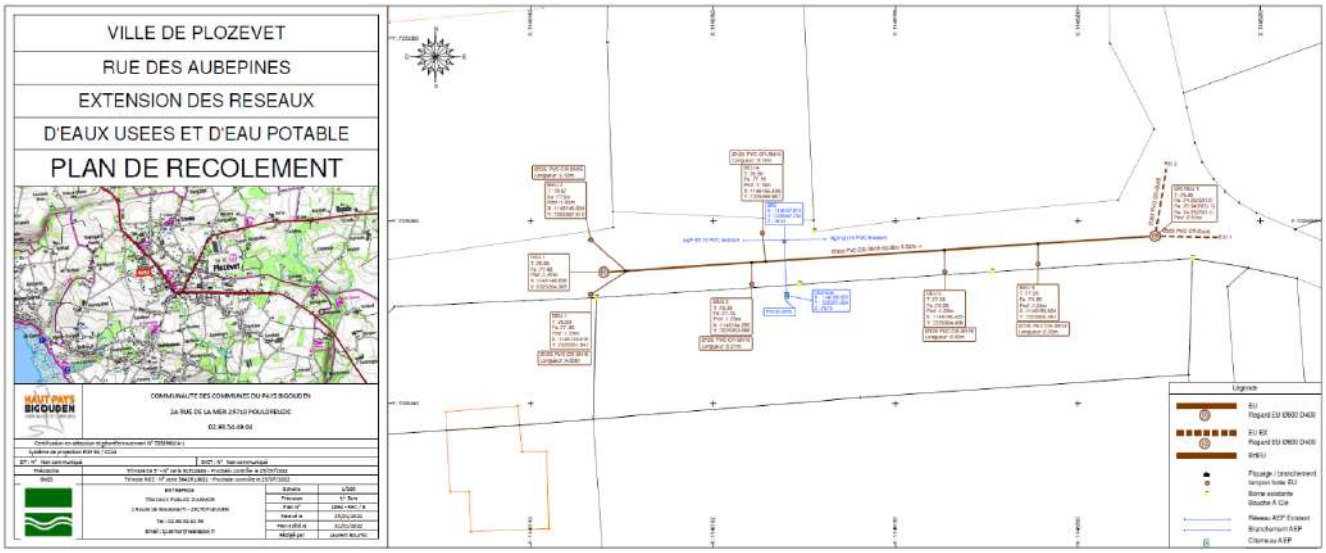

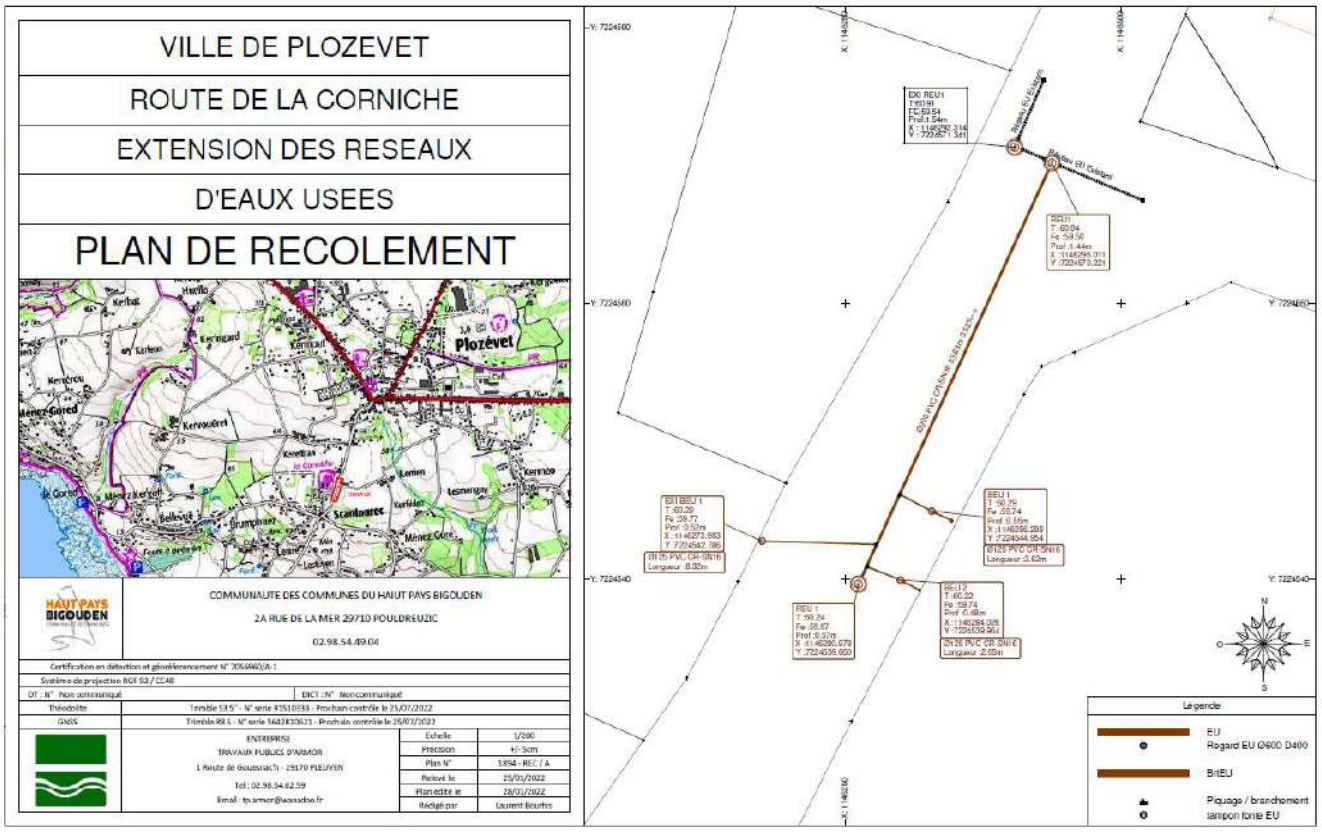

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11.7 Pouldreuzic – bourg

11.7.1 Poste de relevage de « Kergoay »

Ce poste a été mis en service en janvier 2012, il est équipé de deux pompes à débit variable de 20 m3/h, d'un bassin tampon de 50 m^3, d'un dispositif de traitement des odeurs sur charbon actif, ainsi que d'une injection de réactifs pour le traitement de l'H2S.

Il transfère les eaux usées du bourg de Pouldreuzic vers la station de Plozévet, via une conduite de refoulement d'une longueur de 6,5 km.

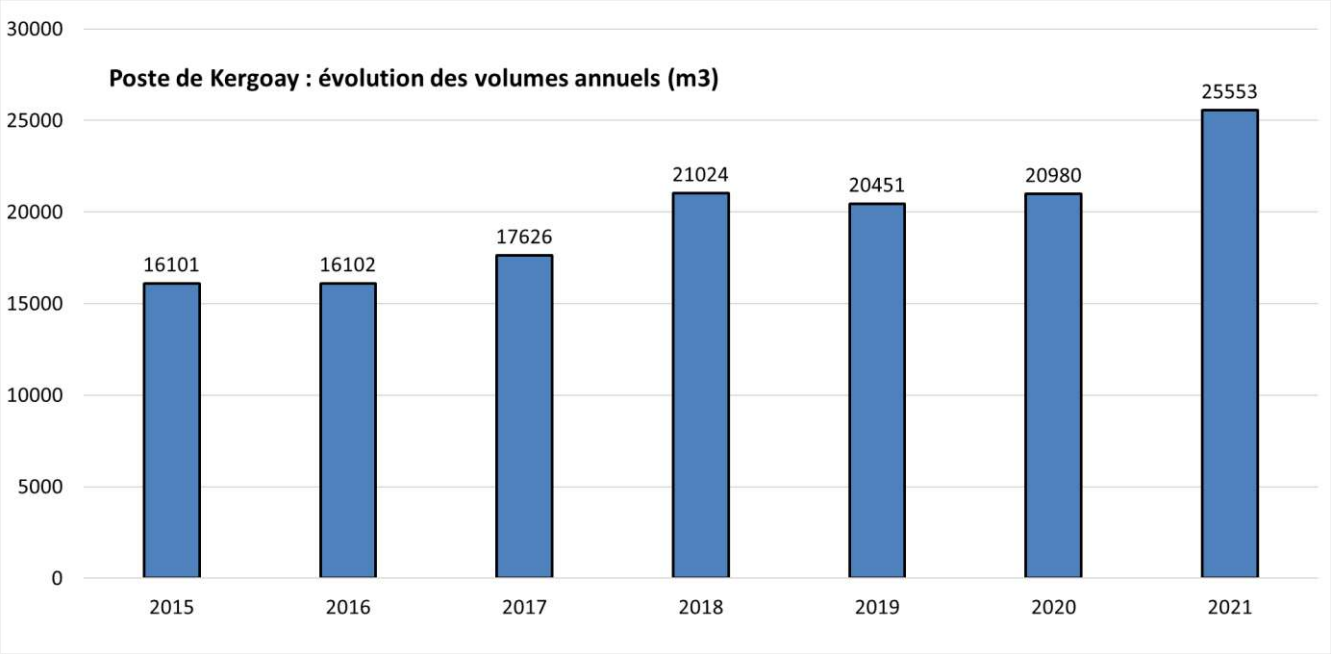

	2018	2019	2020	**2021**	**Evolution N/N-1**
TOTAL POSTE DE KERGOAY (m3)	21024	20451	20980	**25553**	+21,8%
% Pouldreuzic m3 / volume reçu sur la STEP de Plozévet	11 %	9,5%	9,2%	**12,9%**	+3,7%

11.7.2 Mise à jour du zonage d'assainissement

Contexte

Une mise à jour du zonage d'assainissement est nécessaire afin d'intégrer les extensions réalisées en 2011 (lors du raccordement sur Plozévet), plus récentes (école des filles) et futures, et de définir les secteurs prioritaires pour la desserte en réseaux (points noirs assainissement), en tenant compte de la marge disponible sur la station de Plozévet et des besoins de la commune de Pouldreuzic.

Le zonage d'assainissement de la commune de Plozévet a été revu et approuvé en 2013, il intègre les besoins de la commune de Plozévet à horizon 20 ans.

Une marge de 30,3 kg de DBO5 reste disponible sur la station d'épuration, disponible pour les besoins de la commune de Pouldreuzic.

Pour information, la station de Plozévet a une capacité nominale de 580 kg de DBO5/jour.

Le secteur de Penhors a été exclu de cette étude compte tenu des perspectives d'évolution sur le secteur, le zonage actuel restant en vigueur. La charge reçue par la station ne permet pas d'envisager de nouvelles extensions de réseaux.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Le déroulement de l'étude

Démarrage de l'étude : mai 2016
Délibération de la mairie de Pouldreuzic approuvant le zonage : 19/9/2016
Délibération de la Communauté de communes approuvant le zonage : 18/11/2016
Enquête publique : prévue du 17/7/2017 au 17/8/2017.

Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable le 26/09/2017 et le zonage a été adopté par délibération du conseil communautaire le 27/10/2017.

Carte du zonage d'assainissement retenu et des extensions à prévoir

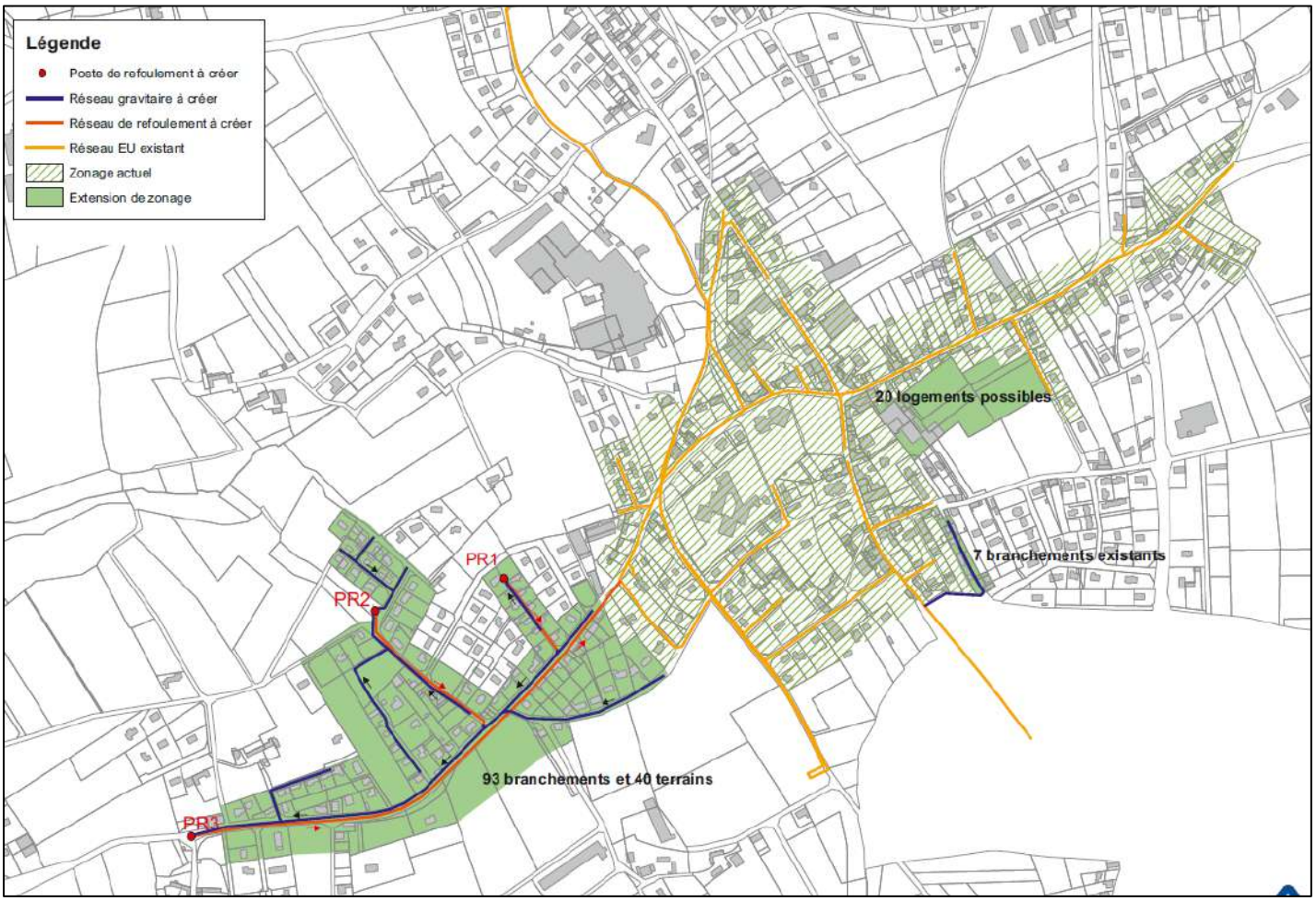

Le secteur de « Penhors » a été exclu de cette étude compte tenu des faibles perspectives d'évolution sur le secteur, le zonage précédent reste donc inchangé.

Le zonage a été élaboré en lien avec :

- Le Plan Local d'Urbanisme de 2006,
- Le SCoT Ouest Cornouaille,
- Les zonages d'assainissement des communes de Plozévet et Plovan,
- Les perspectives de développement et d'urbanisme de la commune à horizon 20 ans,
- Les études d'aptitudes des sols,
- Les contraintes de l'habitat et notamment les difficultés de réhabilitation de l'assainissement individuel (contraintes parcellaires),
- Les contrôles de bon fonctionnement réalisés par le SPANC.

Le projet de zonage tient compte de la marge théorique de 30,3 kg de DBO5, soit 673 Equivalents Habitants sur la station d'épuration de Plozévet, disponible pour les besoins de la commune de Pouldreuzic.

Le projet de zonage intègre :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

- Les extensions de réseaux réalisées en 2011 lors du raccordement sur Plozévet : rue de Pont l'Abbé, rue de la mairie, rue Sant Fiakr, Sant Faron et rue de la mairie,
- Les extensions de réseaux réalisées en 2015 : école des filles et du 19 mars 1962.
- La rue « Poul Boulic ».

Les secteurs concernés par l'extension de zonage correspondent globalement aux secteurs prioritaires définis dans l'étude technico-économique et le schéma directeur assainissement de 2010.

La répartition des charges est la suivante : Capitaine COOK (70%), Commune de Plozévet (25%), Commune de Pouldreuzic (5%).

Le zonage permet d'envisager à terme au maximum 185 nouveaux raccordements.

11.7.3 Réseau de Pouldreuzic – bourg

Type de nouveaux raccordements	*Nom extension*	*Nombre d'habitations*	*Nombre EH estimé*	*Remarque*
Extensions réalisées en 2012 (pour mémoire)				
Extensions de réseau dans le cadre du raccordement sur Plozévet	Pouldreuzic : extension rue de Pont l'Abbé, rue de la mairie, impasse de la mairie, rue Sant Faron et Sant Fiakr et résidence Park an Id : 55 branchements, Plovan : extension rue de Pont l'Abbé et zone de Pencleuziou	62	135	**Résorption de nombreux « points noirs » ANC**
Extensions réalisées en 2015 (pour mémoire)				
Extensions de réseau	Rue du 19 mars 1962, rue de l'école des filles, « impasse » San Faron	22	50	**Résorption de nombreux « points noirs » ANC** + raccordement de la nouvelle école publique et de l'école privé ND de Lorette Travaux réalisé de juillet à septembre 2015
Extensions réalisées en 2019				
Lotissement communal	Lotissement communal le « clos du bourg » à la place de l'ancienne « friche Guichaoua » + Finistère Habitat	13 lots commune + 2 lots Finistère Habitat	50 EH	Travaux 2019

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Type de nouveaux raccordements	*Nom extension*	*Nombre d'habitations*	*Nombre EH estimé*	*Remarque*
Extensions prévues à partir de septembre 2022				
Extensions	Rue de la mer jusque « Ty Boss » y compris une partie des zones urbanisables situées en périphérie, quartiers de « kervizigou » venelle de « Kermaria », impasse des Cheminots et impasse « Bellevue » (secteur de « Landrezec »), rue de l'école des filles, Rue « Poul Boulic »	98 habitations existantes 40 terrains urbanisables	2000 ml de réseau gravitaire, 1000 ml de refoulement, 100 branchements (maison existantes) 3 Postes de relevage Travaux mutualisés : renouvellement du réseau AEP + EP Maîtrise d'œuvre : IRH	

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11.8 Pouldreuzic – Penhors

11.8.1 Station de Pouldreuzic – Penhors

Localisation	Penhors
Capacité	Capacité théorique : 500 EH (30 kg/j DBO5 - 100 m3/j) (Base 11 m²/EH)
	Capacité réelle (technique) : **400 EH (24 kg DBO5/j – 72 m3/j)** **(Base 15 m²/EH)**
Date de mise en service	Mai 1985
Descriptif du traitement	Lagunage naturel
Point de rejet	Ruisseau de « Tregonguen »
Établissements sous convention raccordés	Aucun
Qualité du traitement	Qualité satisfaisante
Conformité à la directive européenne	Conforme
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Non conforme (cf. commentaires sur la qualité du traitement)

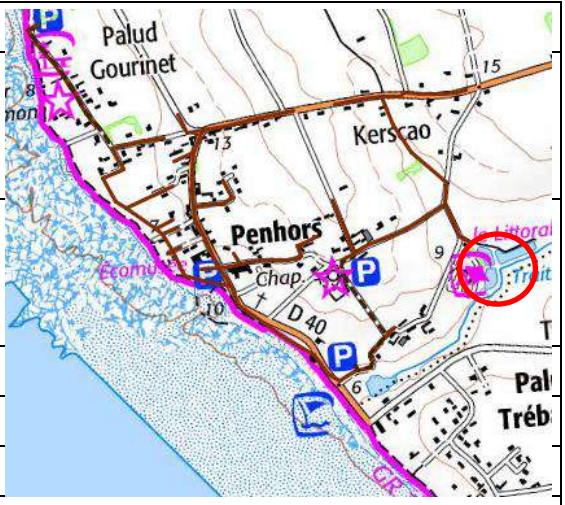

11.8.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

Bilan des charges hydrauliques :

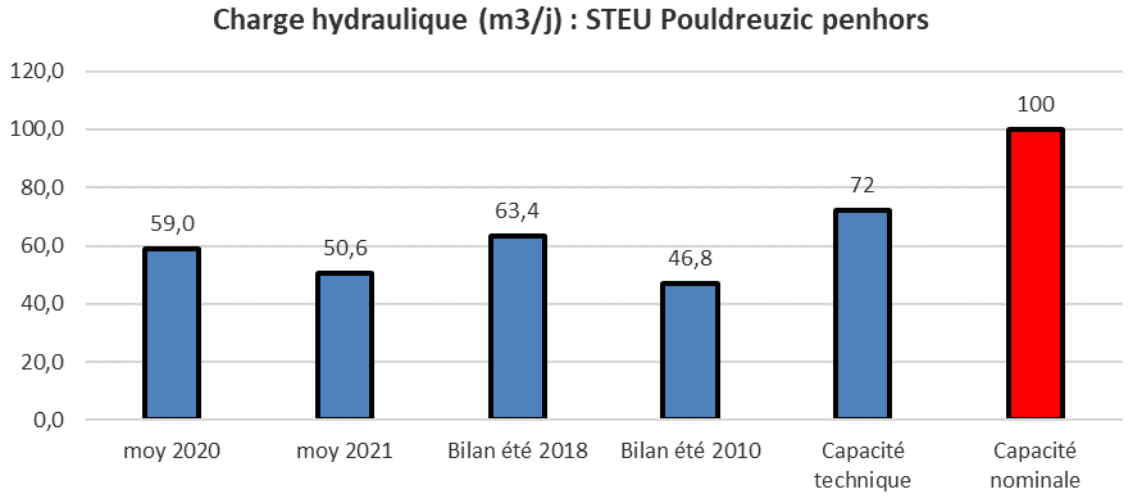

Bilan été 2018 : 88% de la capacité technique et 63% de la capacité nominale

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Evolution des volumes reçus (estimation à partir du temps de marche des pompes de poste de relèvement)

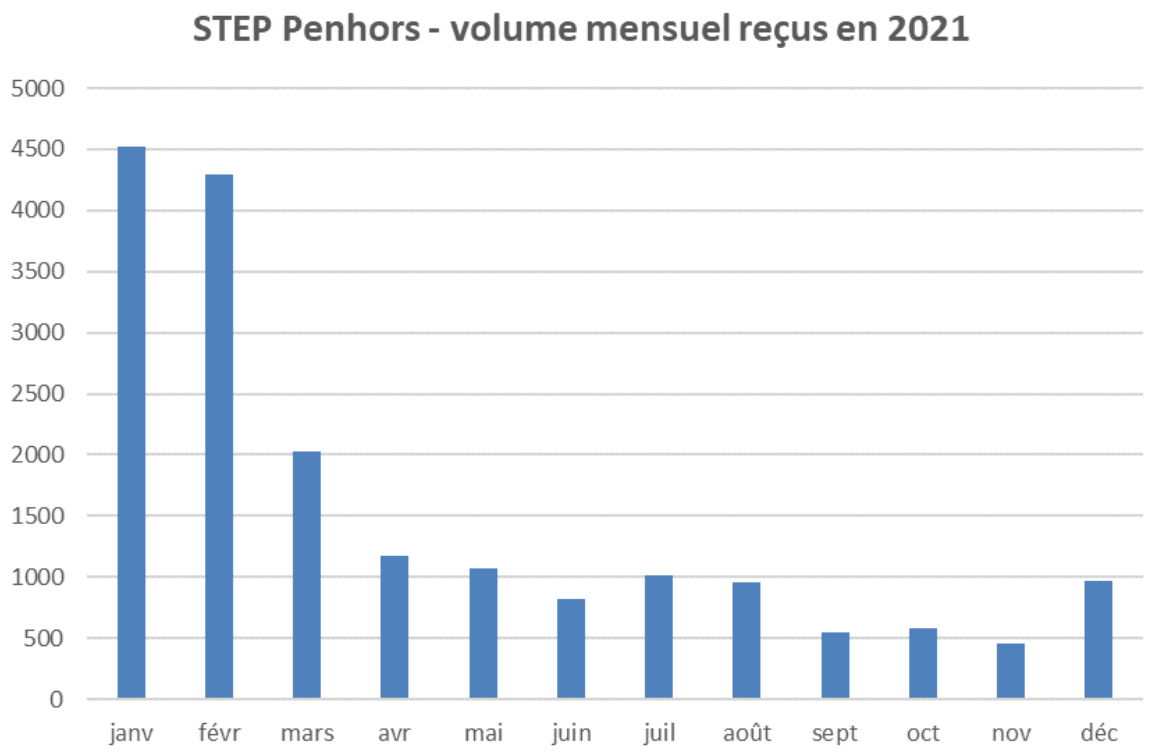

Janvier, février : incidence des eaux parasites d'infiltrations en nappe haute.

Charges organiques

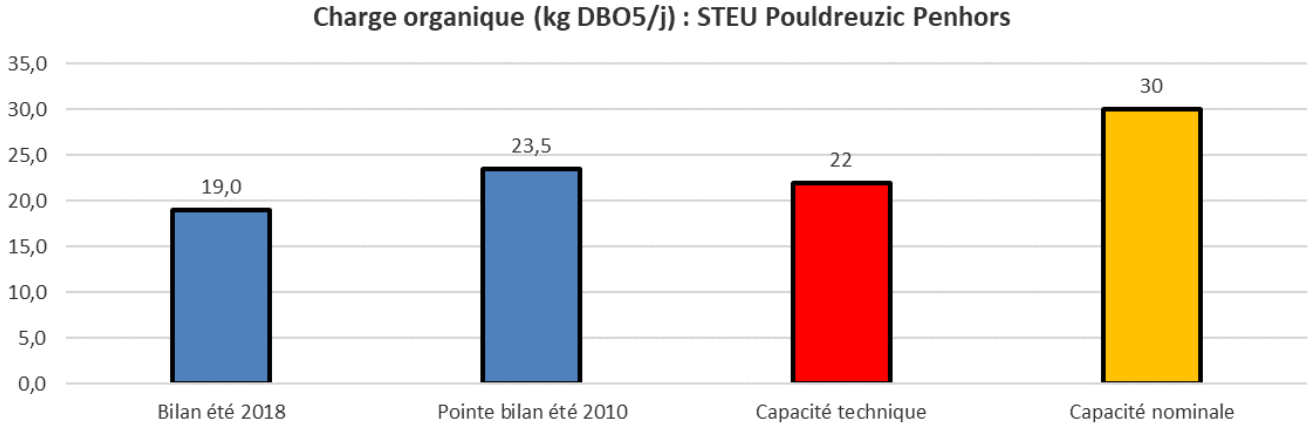

Les bilans 24h, tous réalisés en période estivale lors des pics de fréquentation sur « Penhors », montrent que la station arrive **en limite de capacité** en période touristique.

Le 18/07/2018, un bilan pollution a été réalisé par le SEA en période estivale : la charge de pollution mesurée était de l'ordre de **85 % de la capacité technique** organique des ouvrages.

Hors saison touristique, la charge reçue, sur la base de 45 g de DBO_5/j/hab et 150 habitants sédentaires, est estimée à **6,8 kg de DBO_5/jour, soit 29% de la capacité technique de la station**.

Le SEA souligne cependant qu'il pourra s'avérer nécessaire de limiter les raccordements dans le futur.

Depuis le bilan réalisé en 2010, il y a eu peu de nouveaux raccordements et le zonage d'assainissement ne prévoit pas d'extensions de réseau sur le secteur de « Penhors ».

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

La qualité du traitement

	12/07	Normes de rejet mg/l
DBO5 mg/l	62	-
DBO5 filtrée mg/l	2.2	40
DCO mg/l	295	-
DCO filtrée mg/l	52	120
MES mg/l	202	120
N-NH4 mg/l	0	-
NTK mg/l	16	50
Pt mg/l	6.2	-
E. Coli npp/100 ml	2592	-

Les résultats épuratoires sont conformes aux performances attendues sur ce type de traitement.

Compte tenu des limites techniques du lagunage, des dépassements ponctuels de la norme de rejet sur les matières en suspension sont inévitables (conditions favorables aux « blooms » algaux).

Par contre, le lagunage permet normalement d'obtenir un bon abattement bactérien, ce qui présente un intérêt compte tenu des zones de baignades proches.

Les prélèvements réalisés par l'ARS au niveau du poste de secours témoignent d'une bonne qualité de l'eau de baignade (E. coli < 50 / 100 ml)

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Le suivi de la qualité du rejet et du milieu récepteur

Un suivi du milieu récepteur a été mis en place à compter à partir de 2017, sur les points ci-après :

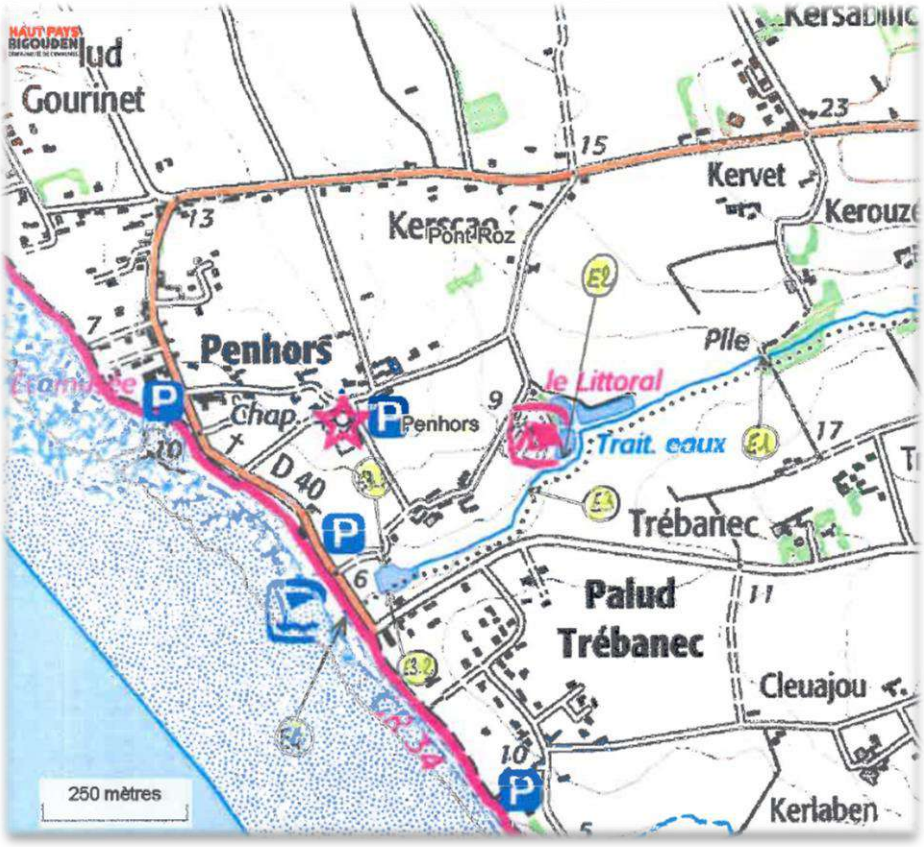

8 campagnes d'analyses ont été réalisés, les résultats figurent sur les graphiques ci-après :

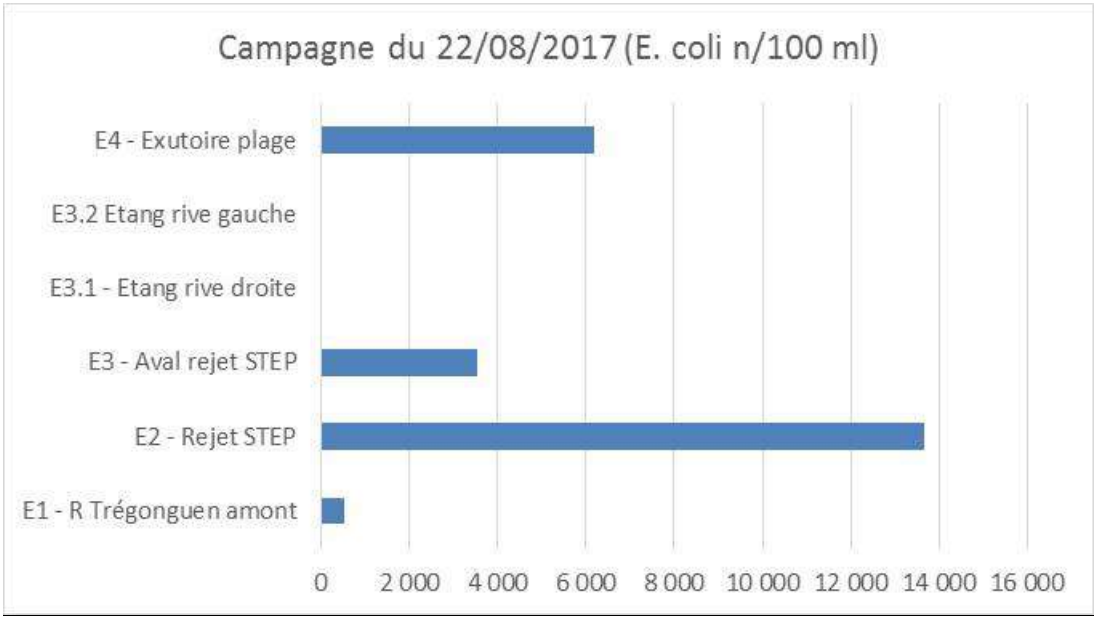

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

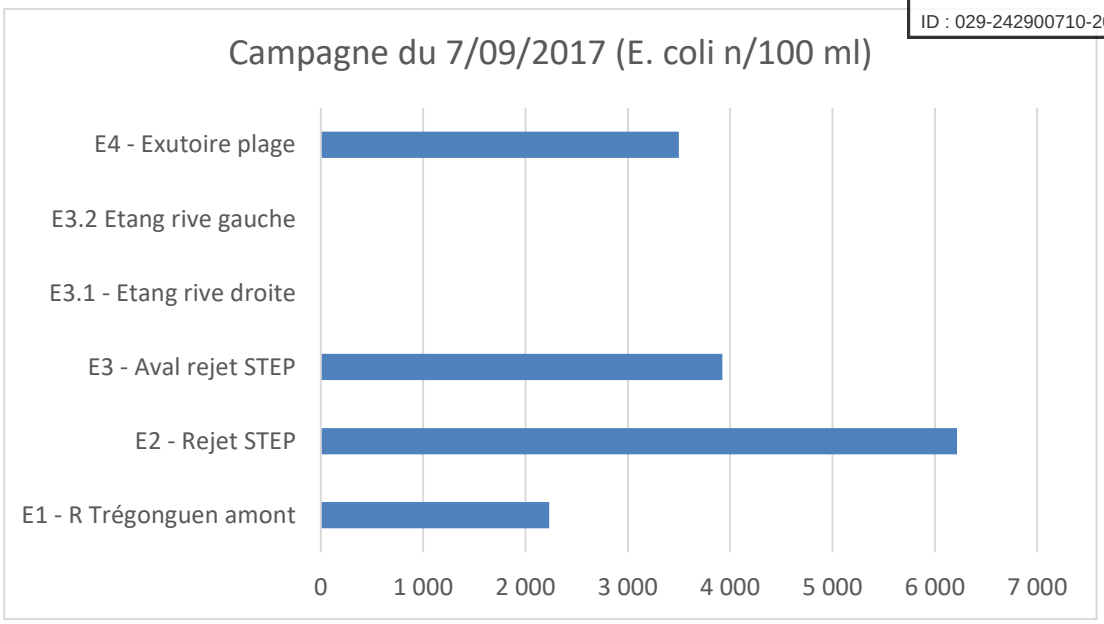

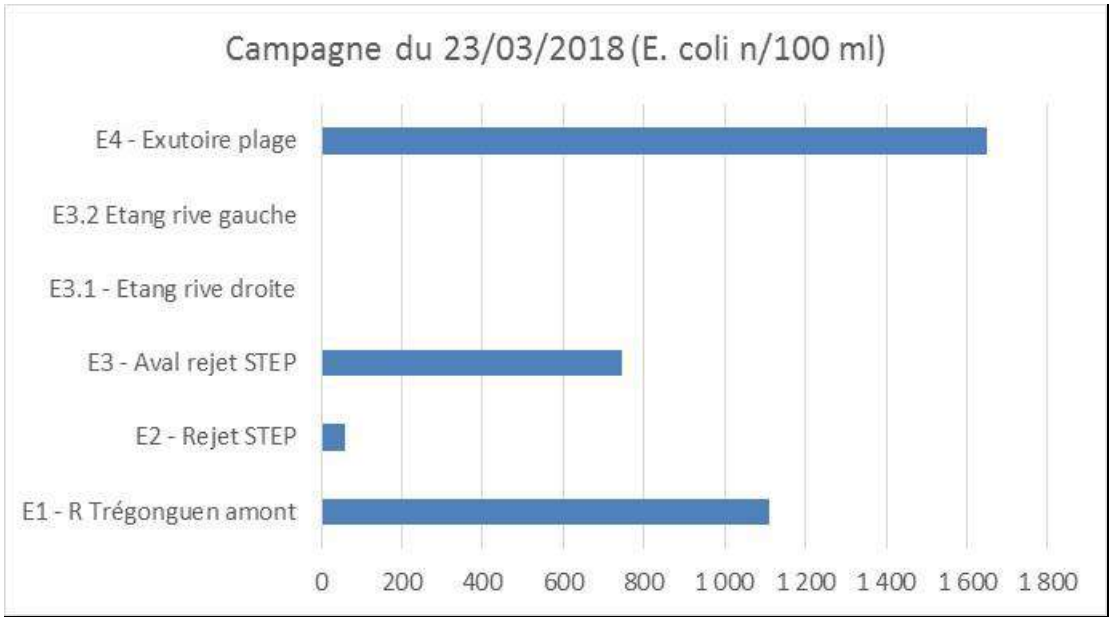

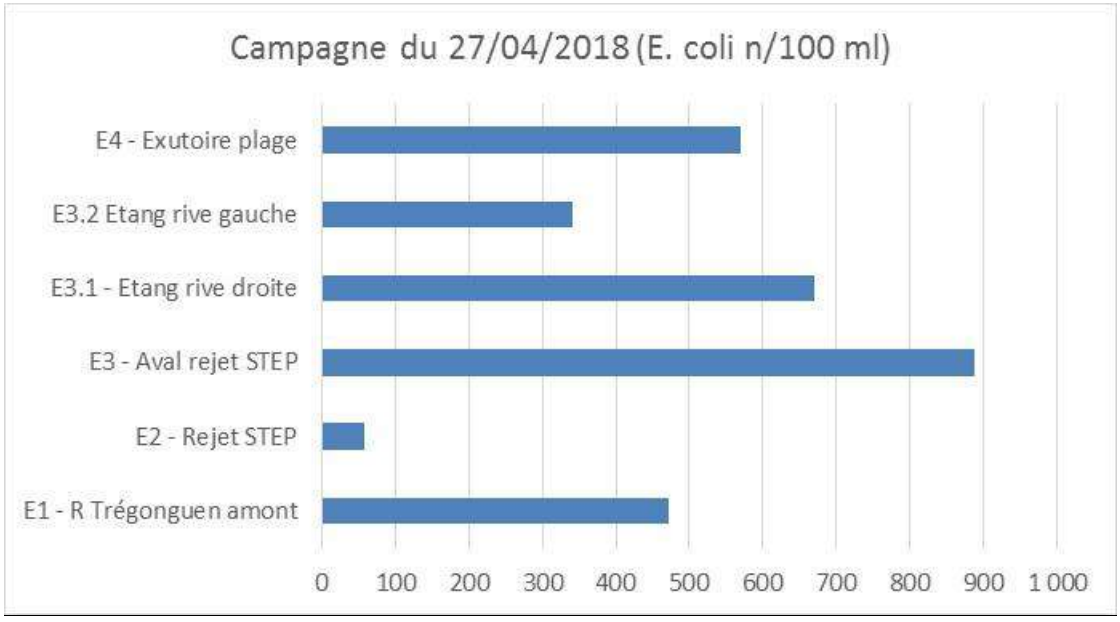

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

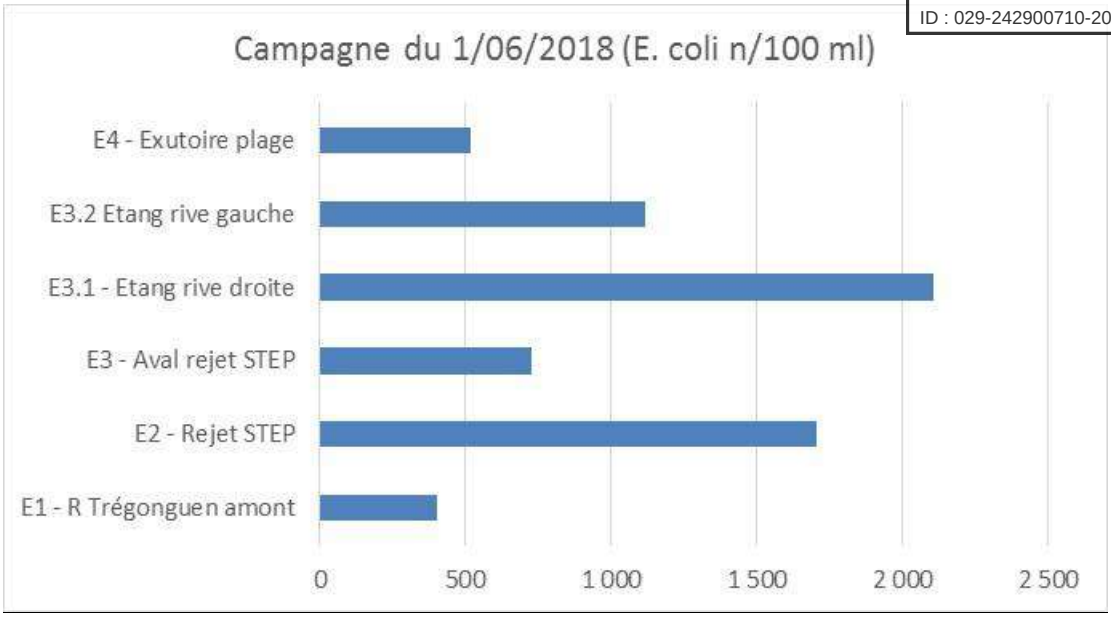

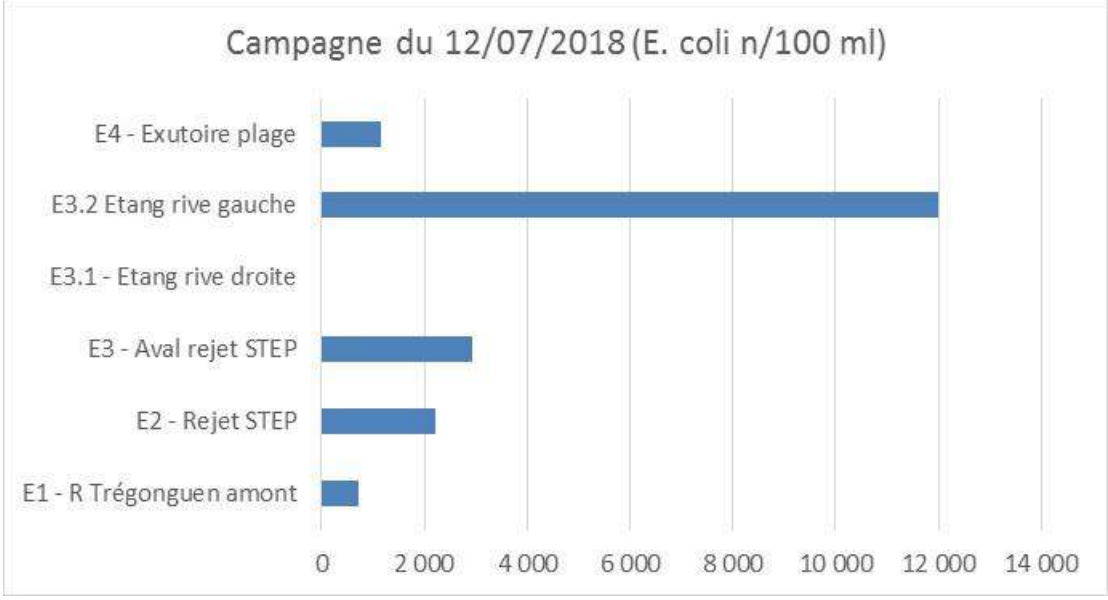

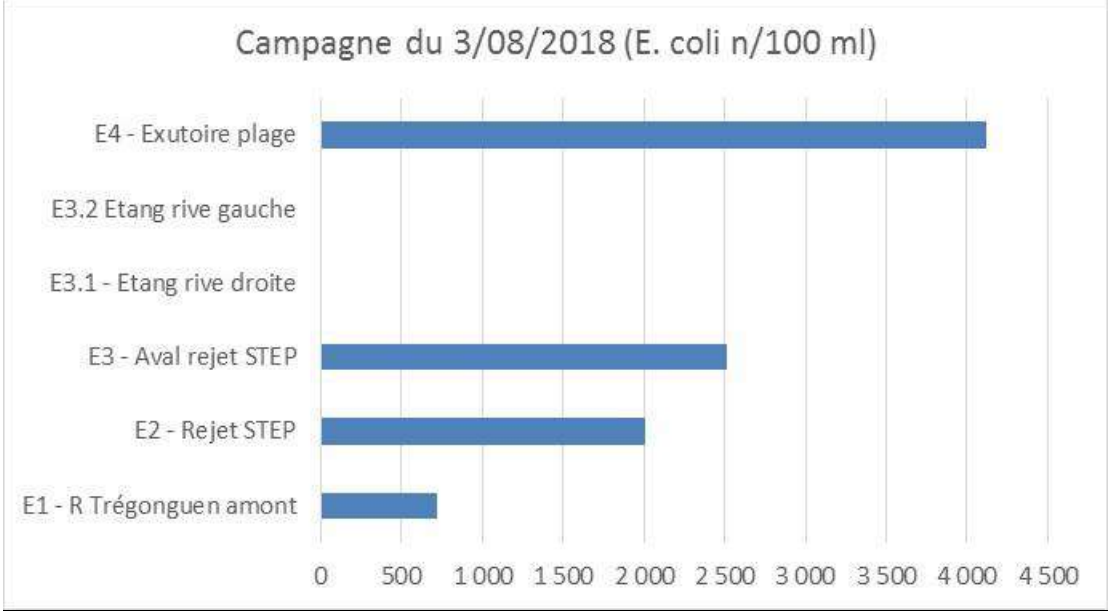

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

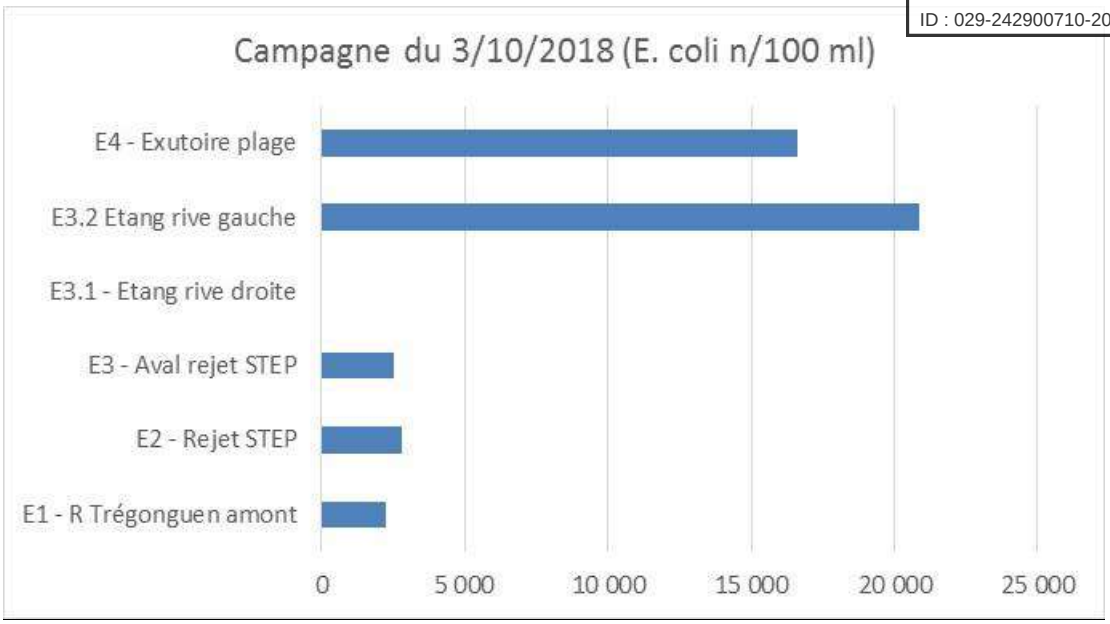

Pour la campagne du 3/10, il a été procédé à l'dentification de l'origine bactérienne, grâce à l'analyse de marqueurs spécifiques (humain, ruminant, porcin, oiseaux marins, équin, canin et volaille).

Pour les 5 points, la présence de marqueurs humains est confirmée.

Pour les points 3.2 (étang) et 4 (ruisseau sur la plage), **des marqueurs oiseaux marins viennent s'y ajouter**.

Conclusions :

- On constate une augmentation conséquente de la pollution bactérienne au niveau de l'étang, entre la plage et le cordon de galet,
- En 2018, cette augmentation ne peut directement être mis en relation avec le rejet de la station (concentrations correctes, pas d'impact sur le point directement en aval mais augmentation au niveau de l'étang),
- Le service de Police de l'eau a conclu en 2019, que "la dégradation de la qualité de l'eau, en sortie d'aqueduc (trop-**plein de l'étang) sur la plage, n'est pas imputable au rejet des lagunes, mais à une contamination, plus en aval, au niveau de l'étang littoral",**
- L'apport bactérien lié aux oiseaux marins existe au niveau de l'étang, sans qu'elle puisse être réellement quantifier, en comparaison des apports d'origine humaine,
- On peut aussi noter que les 14 prélèvements réalisés par l'ARS, de fin mai 2019 à mi-septembre 2019, au niveau du poste de secours de Penhors-Plage ont tous révélé des bons résultats pour l'eau de baignade (avec systématiquement des concentrations en streptocoques fécaux et E. Coli < 50 / 100 ml).
- Des investigations complémentaires vont être réalisées, notamment au niveau des assainissements non collectifs à proximité de l'étang.

Sécurisation des ouvrages

1ère tranche :

La réfection de la clôture, côté camping, a été réalisée en juin 2015, afin de garantir la sécurité du site :

- Pose d'une canalisation pluviale D600 en tranchée drainante (géotextile + 20/40),
- Pose de la clôture en parallèle (hauteur hors sol : 2 m),
- Coût des travaux de sécurisation : 15 000 € HT.

Seconde tranche :

Remplacement de la clôture « côté champ » au Nord-Ouest du site, en juin 2017 :

- 300 ml de clôture (hauteur hors sol : 2 m),
- Coût des travaux de sécurisation : 11 700 € HT.

3ème tranche :

A prévoir : remplacement de la clôture « côté marais ».

Le renouvellement de la clôture du poste de Penhors-plage a été réalisé en juillet 2018.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11.8.3 Réseau de Pouldreuzic – Penhors

De l'ordre de 105 branchements sont raccordés (estimation), soit une population estimée à 620 personnes (150 sédentaires, 470 saisonniers).

Type de nouveaux raccordements	*Nom extension*	*Nombre d'habitations*	*Nombre EH estimé*	*Remarque*
Extensions envisagées dans le futur				
Extensions de réseau	**Pas d'extension de réseau prévue – raccordement de « dents creuses » uniquement**			

Le réseau collecte de manière significative des eaux parasites. Les ITV réalisés dans le cadre du contrat de DSP ont mis en avant des intrusions importantes.

Les volumes d'eaux parasites ont été estimés dans le cadre du point zéro réalisé par la SAUR, elles représenteraient :

- 11 500 m^3/an d'eaux parasites d'infiltration (EPI) = intrusion de la nappe dans le réseau,
- 82 m^3/j d'eaux claires parasites (EPC) = intrusion d'eaux de pluie dans le réseau (par des branchements non conformes, des tampons d'eaux usées pouvant être situé dans le fil d'eau,…)

La collecte d'eaux parasites sur un lagunage naturel ne génère pas de dysfonctionnements et contribue au contraire par le phénomène de dilution à limiter les odeurs qui apparaîtraient sur un réseau strictement séparatif.

Par contre, les temps de pompage des postes sont inévitablement augmentés, ce qui génère donc une consommation énergétique plus importante.

A l'exception des parties de réseaux où le collecteur montrerait des défauts structurels graves, la réhabilitation de réseau sur le secteur de Penhors n'apparaît pas prioritaire par rapport aux réhabilitations envisagées sur Plozévet ou Ploneour Lanvern. Certains regards vont être réhabilités par le délégataire SAUR.

Les postes de refoulement de la Palud Gourinet, de Penhors et de la station ont été équipés en autosurveillance afin de sécuriser leur fonctionnement. La pose d'une chambre à vannes sur le poste de refoulement de la Palud Gourinet, prévue dans le cadre de la DSP, a été réalisée en juin 2012.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11.9 Gourlizon

Situation actuelle

La commune de Gourlizon a réalisé une étude de zonage d'assainissement en 2002, les phases 1 à 3 ayant été réalisées. Ce zonage d'assainissement n'a cependant pas été adopté.

Actuellement, l'ensemble du territoire communal est en assainissement non collectif. Il existe cependant dans le bourg un réseau d'assainissement datant de 1998, réalisé au cours de travaux sur le réseau pluvial.

Etude technico-économique et adoption d'un zonage d'assainissement

A la suite à l'étude technico-économique réalisé sur la commune de Gourlizon, en concertation avec la commune et la Communauté de communes, le bureau d'études ABC a présenté en septembre 2020 un projet de zonage d'assainissement pour la commune de Gourlizon.

Ce zonage a été élaboré en lien avec :

- Les perspectives de développement et d'urbanisme de la commune à horizon 20 ans,
- Les études d'aptitudes des sols,
- Les contraintes de l'habitat et notamment les difficultés de réhabilitation de l'assainissement individuel (contraintes parcellaires fortes dans le centre-bourg).

Le scénario proposé prévoit la construction d'une station de traitement des eaux usées par « filtres plantés de roseaux » à l'ouest du bourg, au lieu-dit « Kerouguen » (parcelle n°33 section ZI acquise par la CCHPB). Cette station sera dimensionnée pour 150 Equivalent Habitants.

Le réseau d'assainissement déjà présent dans le centre bourg sera complété par 600 mètres de collecteur gravitaire en direction du site de traitement, auquel s'ajoute 1 poste de relevage et 130 mètres de réseau en refoulement.

Ce réseau d'assainissement permettra à terme de raccorder environ 60 habitations (existantes et futures).

Le scénario et la carte de zonage associée ont été approuvés en commission eau et assainissement le 15 octobre 2020.

A noter que l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale – DREAL / MRAe) a été consultée dans le cadre de l'examen « au cas par cas », en juin 2021. L'objectif de cette procédure est de permettre à l'Autorité Environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser une évaluation environnementale.

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal de GOURLIZON a approuvé cette proposition de zonage.

Le projet de zonage a été délibéré par le conseil communautaire le 14 décembre 2020.

Décision de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 28/07/2021 : pas d'évaluation environnementale

Enquête publique : 6/12/2021 au 6/01/2021

Rapport final et conclusions de la commissaire enquêtrice remis le 27/01/2022 = avis favorable

Délibération du conseil communautaire adoptant le zonage le 30/03/2022

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

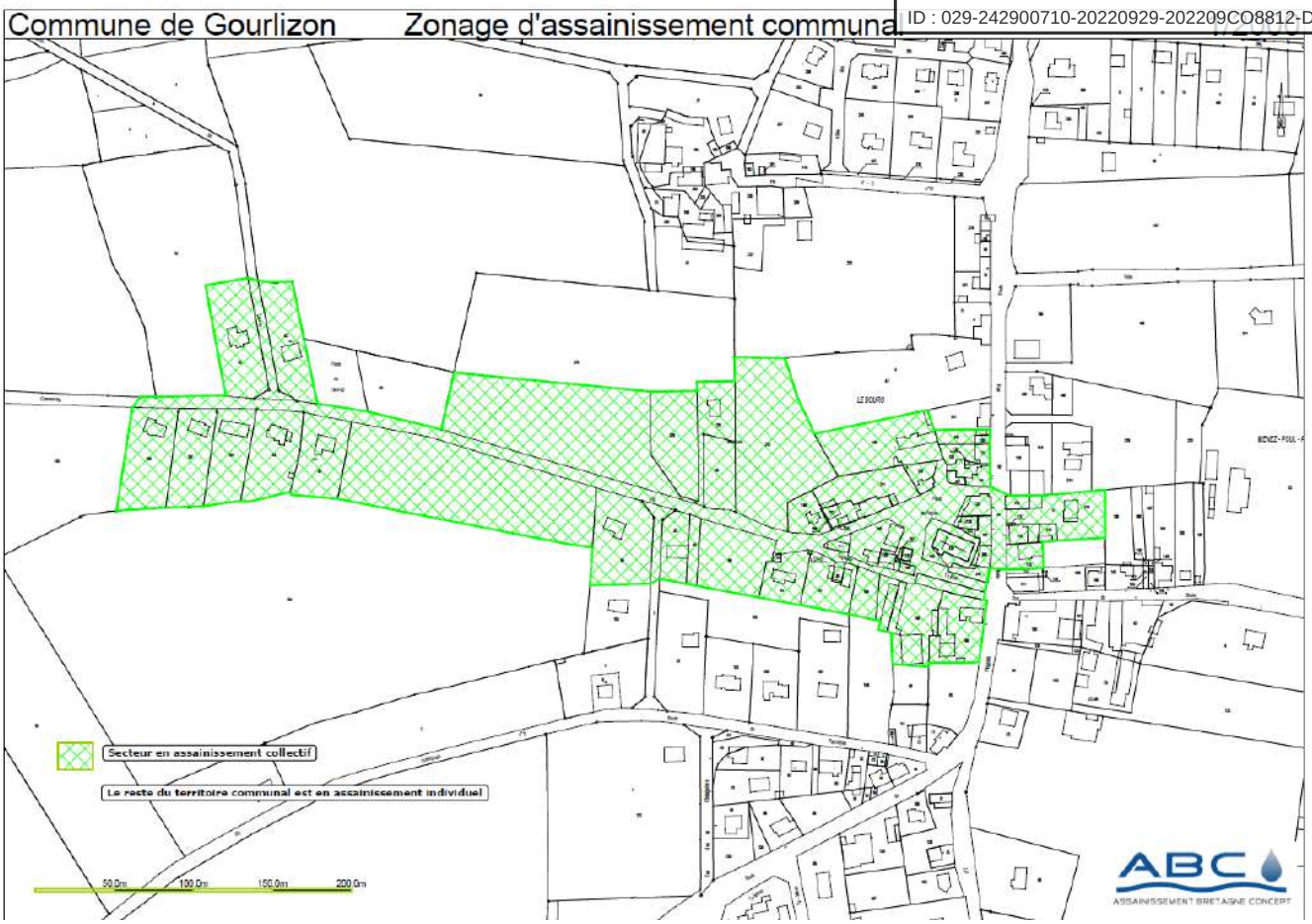

Création du système d'assainissement de Gourlizon

Réseau d'assainissement

Dans le bourg, il existe depuis 1998 un réseau de collecte des eaux usées mis en place au cours de travaux effectués sur le réseau d'eaux pluviales. Ce réseau n'est pour l'instant pas utilisé du fait de l'absence de système de traitement en aval du réseau.

Ces tronçons en diamètre 200 mm sont situés sous la Départementale 57 et aux abords de l'église. Quelques boites de branchement ont également été posées.

Les ITV partielles réalisées sur ce réseau ont permis de constater qu'il était en bon état. **L'intégralité du réseau fera l'objet d'une inspection avant réutilisation (environ 150 ml).**

Descriptif des travaux à réaliser :

- Création d'un réseau gravitaire en DN200 : 600 ml
- Reprise du réseau existant : 150 ml
- Réseau de refoulement : 130 ml
- 1 poste de relevage (alimentation de la STEP)

Le montant des travaux est estimé à 195 000 € HT (source : étude technico-économique / zonage).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

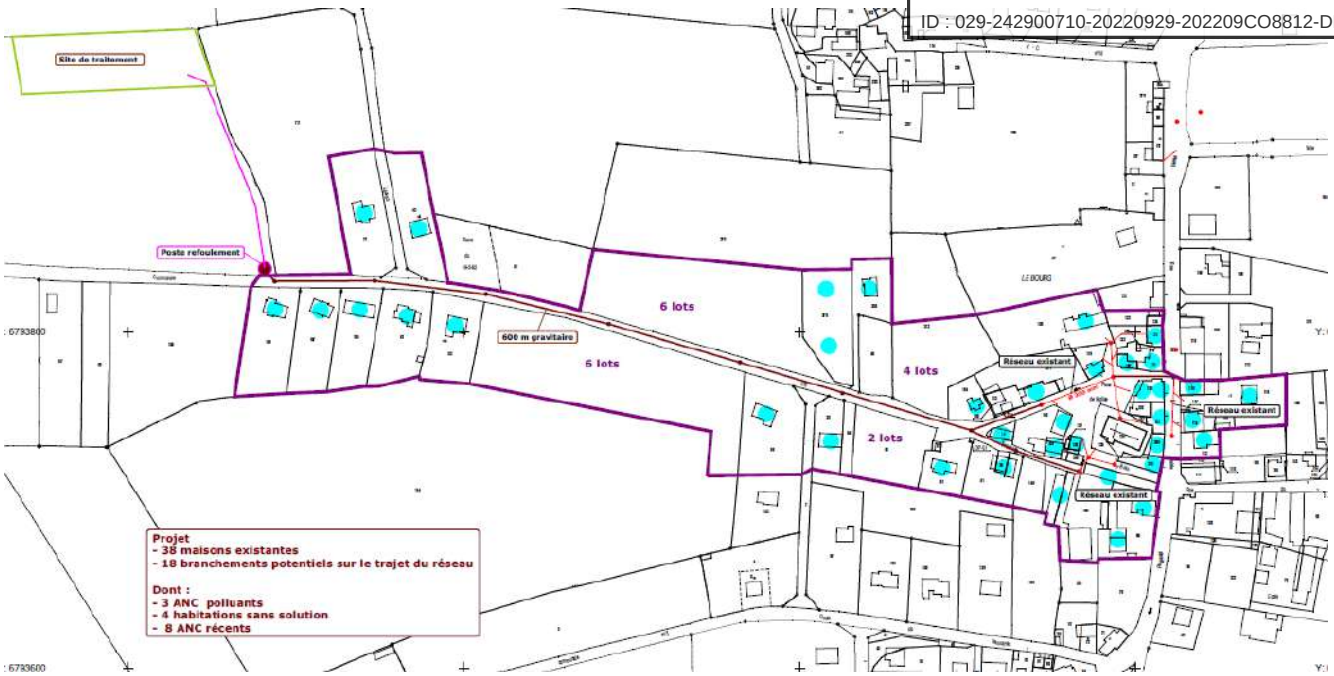

Station de traitement des eaux usées

La station de type « filtres plantés » sera implantée au niveau du site de de Kerouguen sur la parcelle ZI n°333 appartenant à la communauté de communes.

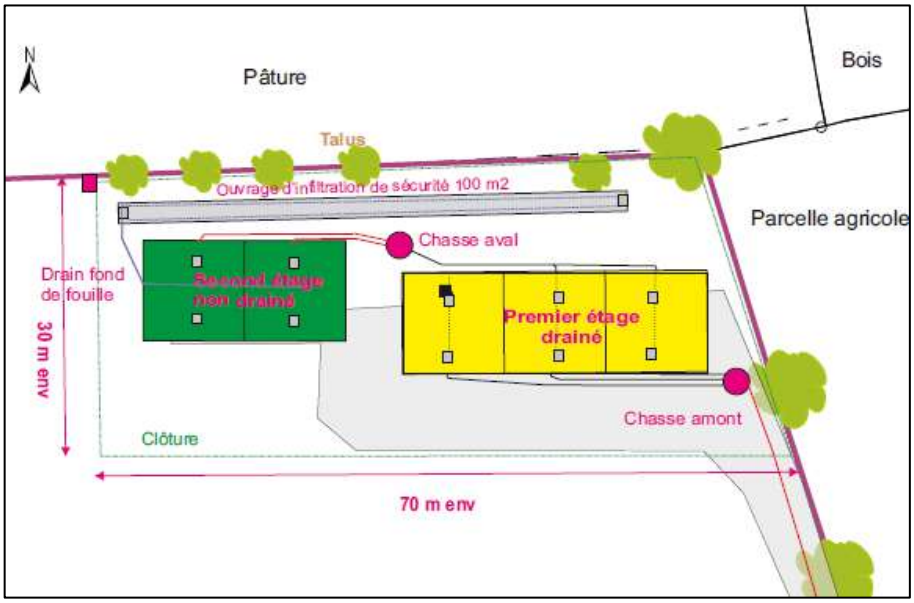

La station aura une capacité nominale de 150 Equivalent-habitants soit :

- une charge hydraulique de 22,5 m3/j
- une charge organique de 9,0 kg de DBO5.

Les eaux traitées seraient par la suite infiltrées sous le second étage de filtre plantés, suivi d'un ouvrage d'infiltration de sécurité (si nécessaire).

Une étude de sol a confirmé la faisabilité du projet (cf. annexe 3).

Compte tenu de la surface disponible, des réserves seront conservées pour une éventuelle extension future de la station.

Le montant de la station d'épuration est estimé à 150 000 € HT (source : étude technico-économique / zonage).

Planning prévisionnel

Travaux : fin 2022 – début 2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

11.10 Tréogat

La commune de Tréogat a adopté un zonage d'assainissement entièrement en assainissement individuel

11.11 Guiler sur Goyen

La commune de Guiler sur Goyen adopté un zonage d'assainissement entièrement en assainissement individuel.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

12 LES FAITS MARQUANTS

- La finalisation des contrôles de bon fonctionnement.
- **Le choix du délégataire SAUR pour la DSP à partir du 1er janvier 2022 pour une durée de 9 ans.**

13 ORGANISATION DU SERVICE

13.1 Compétence communautaire de l'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif a été prise par la CCHPB en 2001, afin d'assumer les obligations liées à la loi sur l'eau de 1992.

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) a débuté ses activités en 2002. Son territoire est celui des 10 communes de la CCHPB (Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumerit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat).

La CCHPB n'a pas pris la compétence facultative d'entretien des installations d'assainissement individuel.

13.2 Gestion du service

Depuis le 1er juillet 2011, le contrat de DSP avec la SAUR intègre le SPANC.

Dans le cadre de ce contrat, le prestataire assure :

- Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des dispositifs d'assainissement individuel
    - De toutes les constructions neuves
    - Des constructions existantes réhabilitant leur installation d'assainissement individuel ou se dotant d'une installation d'assainissement neuve
- Le contrôle de bon fonctionnement périodique des installations existantes,
- Le contrôle obligatoire lors des cessions immobilières,
- Le renseignement téléphonique de l'ensemble des particuliers situés sur le territoire de la CCHPB,
- La gestion sous forme informatique et papier des contrôles effectués et des courriers échangés,
- La partie administrative correspondant à la facturation des prestations,
- Une assistance technique et juridique à la CCHPB.

Un groupe de travail interne à la CCHPB a été monté. Ce groupe a notamment travaillé sur les points suivants :

- Périodicité des contrôles : il a été décidé de les fixer à 8 ans
- L'organisation des contrôles
- Le lien de l'assainissement individuel avec l'urbanisme,
- Les évolutions du règlement du SPANC,
- La relance des contrôles de bon fonctionnement (programmé pour le second semestre 2012).

Le groupe de travail a souhaité que les moyens humains soient renforcés, pour un meilleur contrôle du délégataire, un meilleur accompagnement des particuliers et faciliter la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation des installations individuelles qui le nécessitent.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Le groupe de travail SPANC, mis en sommeil pendant la négociation du contrat de DSP, s'est réuni à nouveau en octobre 2011, puis en février 2012.

13.3 Moyens de la CCHPB pour la gestion du service

Michel Burel est Vice-Président délégué à l'Eau potable, à l'Assainissement et au SAGE.

Il est appuyé par une commission assainissement constituée d'élus, qui se réunit 2 à 3 fois dans l'année.

Le service est géré par Olivier KERSUAL, responsable du service.

La partie administrative et financière est suivie par la direction et la responsable des services administratifs et financiers. Depuis le nouveau contrat de DSP, la partie facturation est assurée par le délégataire.

Le responsable du service assainissement :

- Anime et pilote le groupe de travail SPANC,
- Assure la veille réglementaire,
- Assure également un suivi des particuliers, notamment sur des cas particuliers ou complexes (réhabilitations),
- Peut en appui du délégataire apporter des réponses techniques à la demande des particuliers,
- Anime le programme d'aide à la réhabilitation des assainissements non conforme à risque sanitaire, en lien avec le 10ème programme de l'Agence de l'Eau.

Le service assainissement vérifie également les demandes de projet d'assainissement et les études de filières d'assainissement. En effet, dans le cadre de la nouvelle DSP avec la SAUR, il a été acté que la SAUR délivre directement les avis au niveau de la conception, sans visa de la Communauté de Communes (dans l'ancienne procédure le Vice-Président visait et signait les rapports de contrôle fournis par le délégataire, ce qui engageait la responsabilité du maître d'ouvrage).

Cette procédure permet de conserver un regard sur les dossiers et sur le travail réalisé par le délégataire et les bureaux d'études, de déceler d'éventuels problèmes sur les études de sol, de prévoir une dérogation si nécessaire, d'avoir une connaissance des dispositifs mis en place sur le territoire,…

13.4 Règlement d'assainissement non collectif

Le règlement d'assainissement collectif a été révisé par délibération en date du 17/03/2022.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet (*cchpb.bzh*) de la Communauté de Communes, ou disponible sur demande.

13.5 Facturation des prestations du service aux particuliers

13.5.1 Contrôle de l'existant

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP, les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégataire, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

13.5.2 Contrôle du neuf

Les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégataire, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

13.6 Tarifs

Les tarifs applicables au 1er janvier 2021 sont détaillés ci-après :

CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT ET CONTROLES DU NEUF

	Tarif usager	*Tarif délégataire*	*Tarif Collectivité*
Contrôle de conception – installations neuves ou réhabilitées	**48.47 € HT**	21.22 € HT	27.25 € HT
Contrôle de réalisation – installations neuves ou réhabilitées	**99.93 € HT**	68.98 € HT	30.95 € HT
Contrôle de bon fonctionnement	**72.30 € HT**	44.57 € HT	27.73 € HT
Contre visite de conformité	**32.92 € HT**	32.92 € HT	0 € HT

CONTROLES DE CESSIONS IMMOBILIERES (CCI)

A partir du 1er janvier 2011, l'évolution de la réglementation (Grenelle 2) impose un contrôle de l'assainissement non collectif lors des ventes immobilières. Le vendeur doit fournir un certificat de contrôle de bon fonctionnement de moins de 3 ans. Ce contrôle est réalisé à titre exclusif par le SPANC.

Il a été proposé de ne pas appliquer de part CCHPB sur cette prestation.

Le tarif pour les usagers est donc le suivant, compte tenu du tarif obtenu dans le cadre du nouveau contrat :

	Tarif usager	*Tarif délégataire*	*Tarif collectivité*
CCI	**142.64 € HT**	142.64 € HT	0 € HT

14 INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013**.

14.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Critère	*Réponse*	*Nombre de points attribués*
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (100 points)		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Pas sur toutes les communes	0 pts
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	+ 20 pts
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui	+ 30 pts
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	Oui	+ 30 pts
Total partie A		80 points
B – Eléments facultatifs pour la mise en œuvre du service		

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	0 points
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	0 points
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non (capacité de traitement sur le territoire insuffisante)	0 points
Total partie B		0 points
TOTAL (sur 140 pts)		***80 points***

14.2 Autres indicateurs

	Critère	*Descriptif/Remarque*	*Au 31/12/2021*
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Estimation	**89 %**

Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité
+ nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement)
Nota 1 :

La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

Nota 2 :

Avant la parution de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le terme « installations conformes à la réglementation » ne trouvait pas de justification et il était donc difficile de classifier les installations.

Le nouvel arrêté « contrôle » offre désormais un cadre pour l'évaluation de la conformité des installations, ce qui permettra de mettre à jour les données au fur et à mesure de la réalisation des contrôles.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlée.

15 COMPTES ADMINISTRATIFS

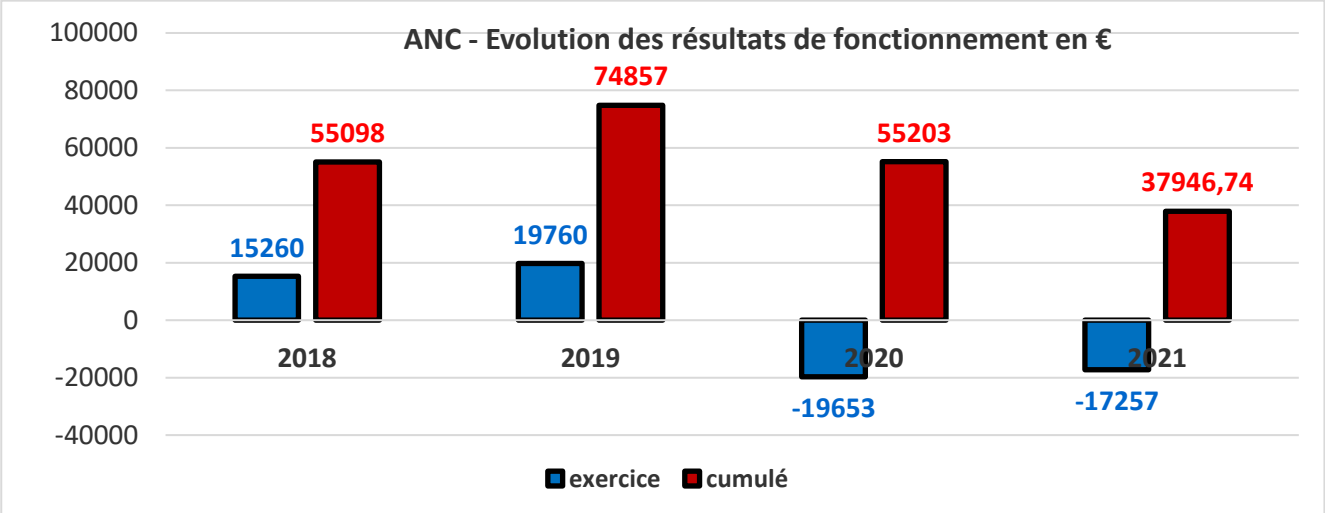

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

16 INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC

16.1 Nombre d'installations (au 31/12/2021)

Source RAD SAUR

+ 39 installations (+0,6%)

Le nombre d'installation est mis à jour par le délégataire en fonction : des extensions de réseaux réalisées, des contrôles de bon fonctionnement réalisés et des assainissements neufs ou réhabilités contrôlés par le SPANC.

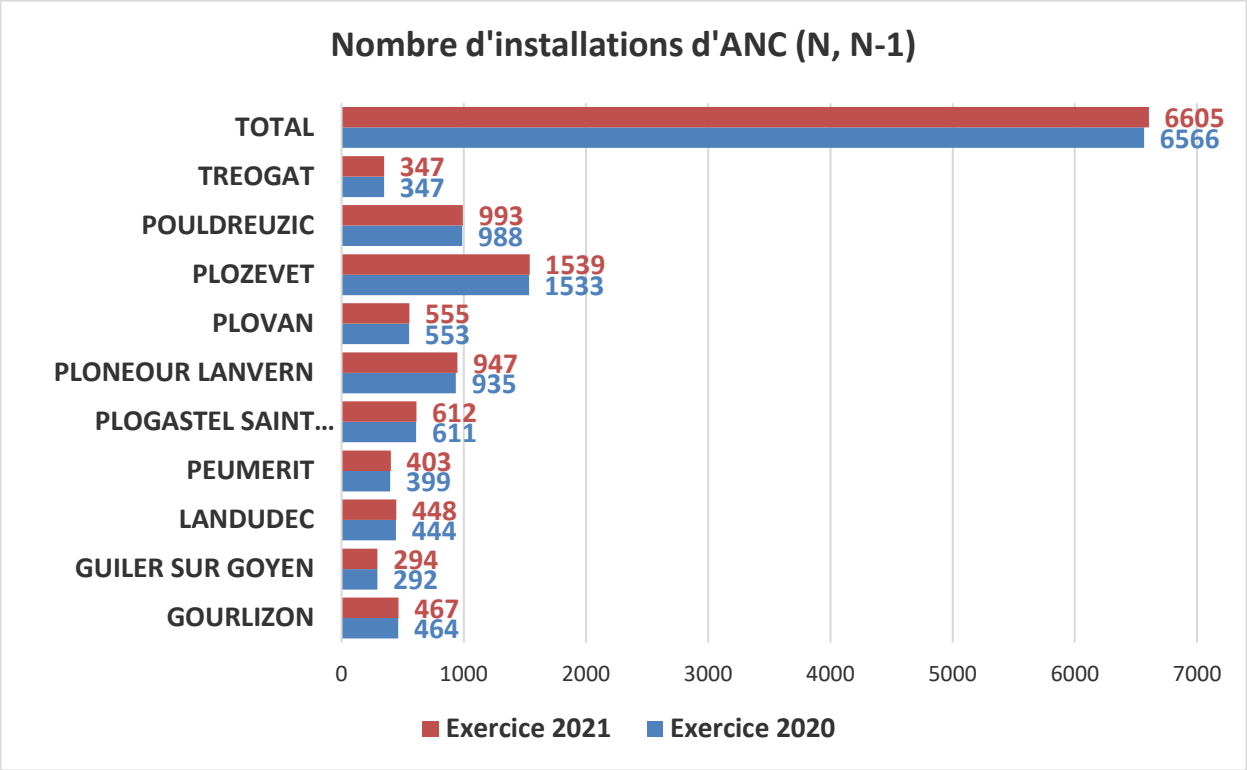

16.2 Synthèse de l'activité

Source : RAD SAUR

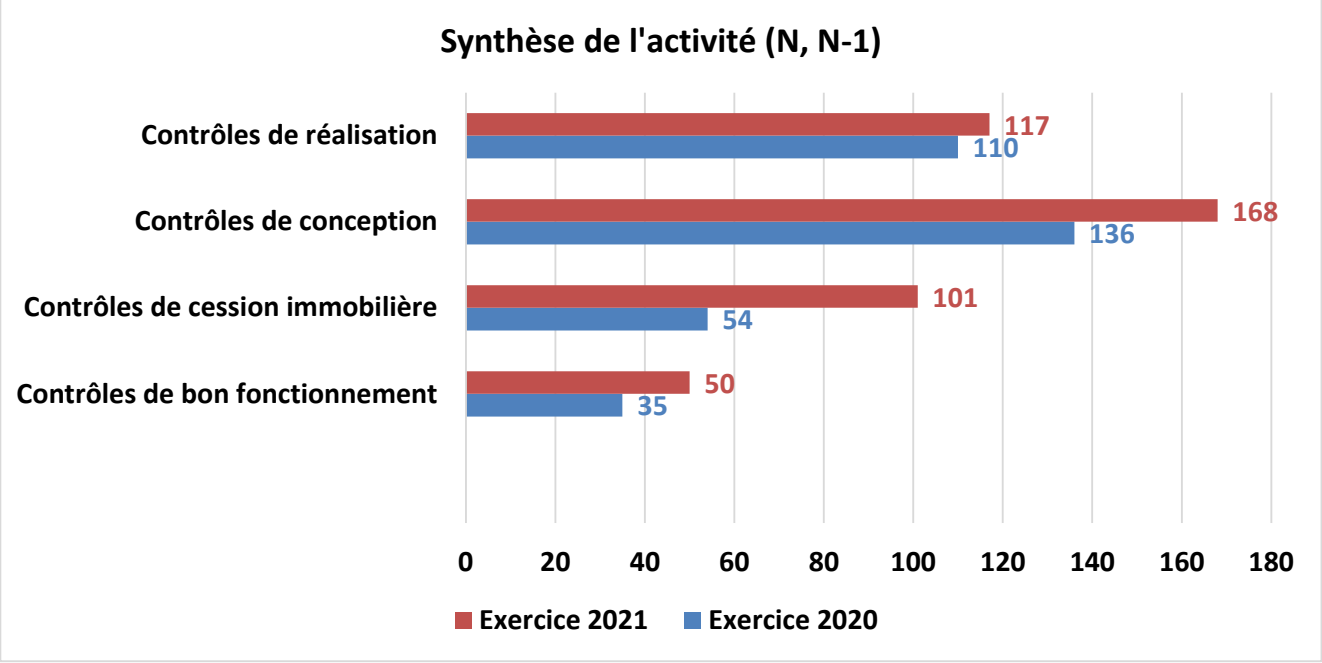

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

16.3 Les contrôles de conception

Les contrôles de conception font l'objet d'un suivi de la communauté de communes, en parallèle de l'avis délivré par le délégataire. Certains dossiers font en effet l'objet d'échanges entre les différents intervenants (bureau d'études, particulier, délégataire, mairie et communauté de communes).

Dans certains cas particuliers, des compléments d'études ou des vérifications peuvent être demandés par la communauté de communes, c'est notamment le cas lorsqu'un doute apparaît sur la cohérence de la filière proposée par rapport aux caractéristiques pédologiques du sol.

Source : RAD SAUR

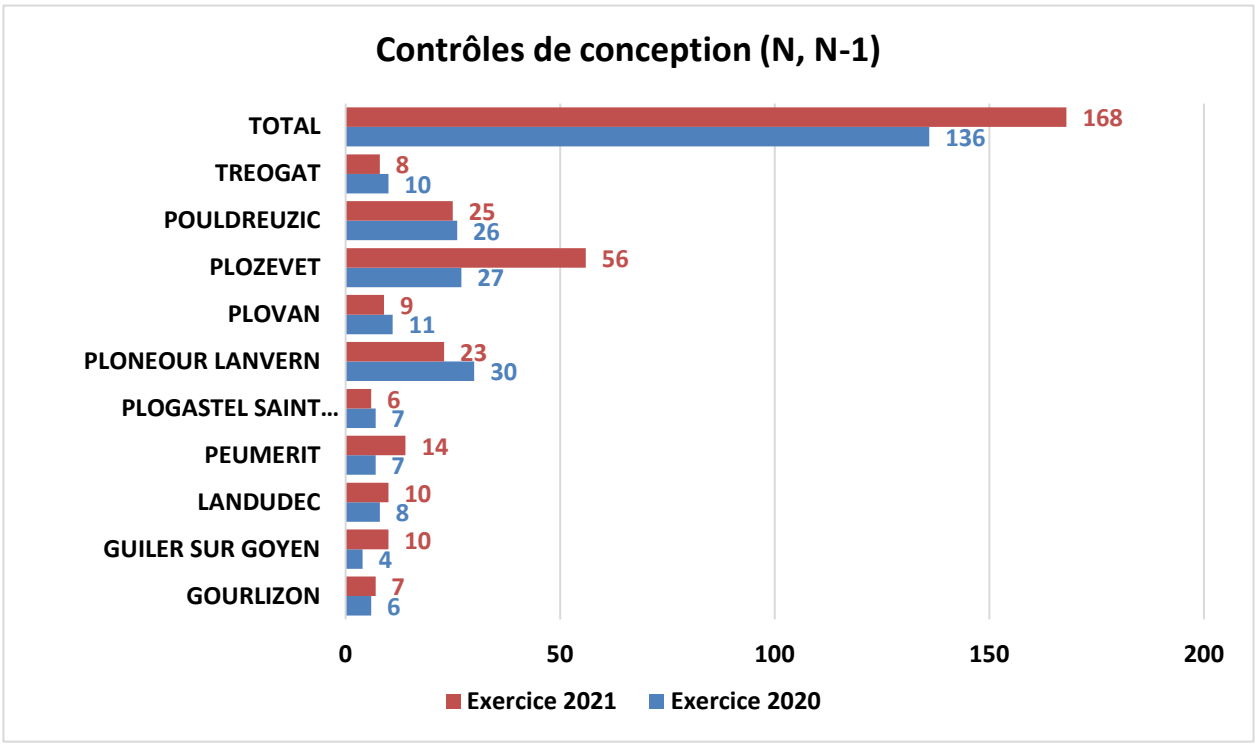

+ 32 contrôles (+23,5%)

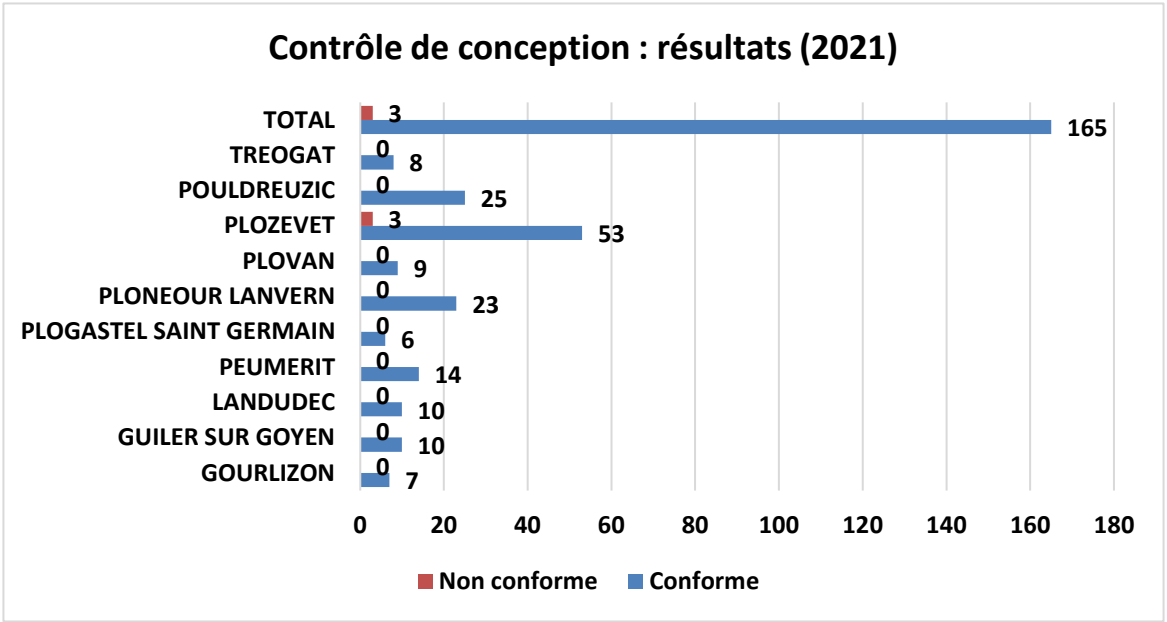

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

16.4 Les contrôles de réalisation

Source : SAUR

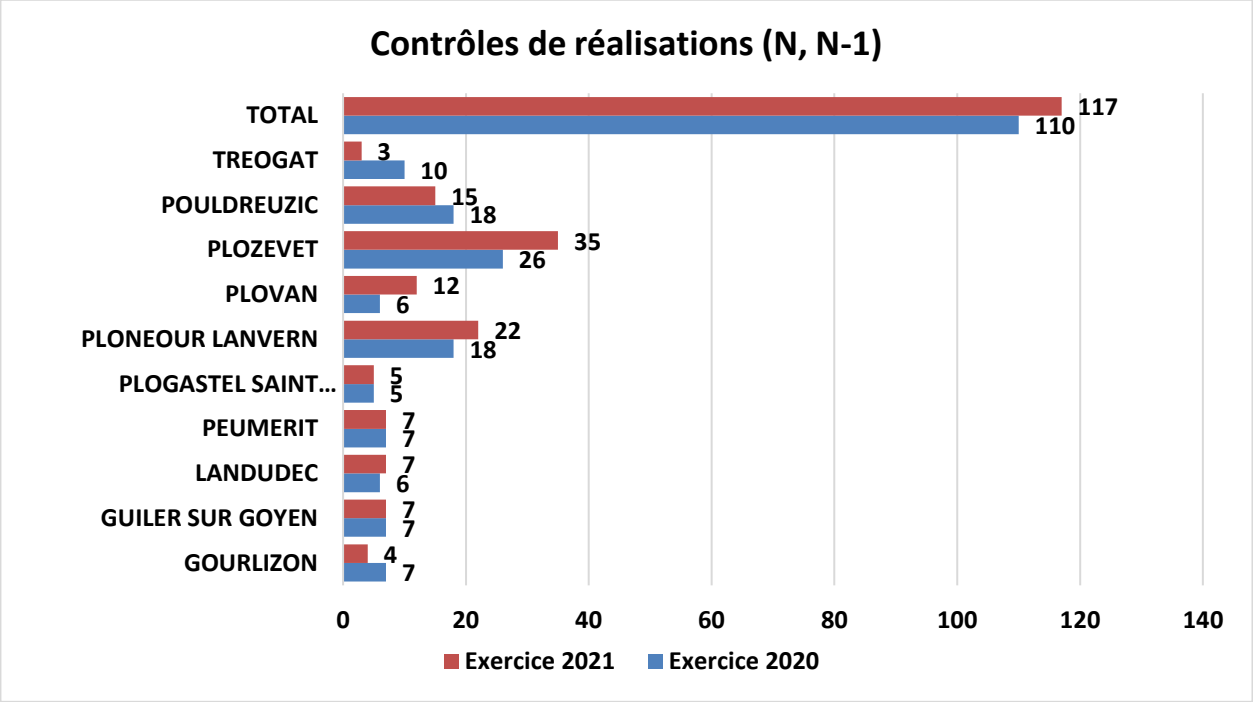

+7 contrôles (+ 7%)

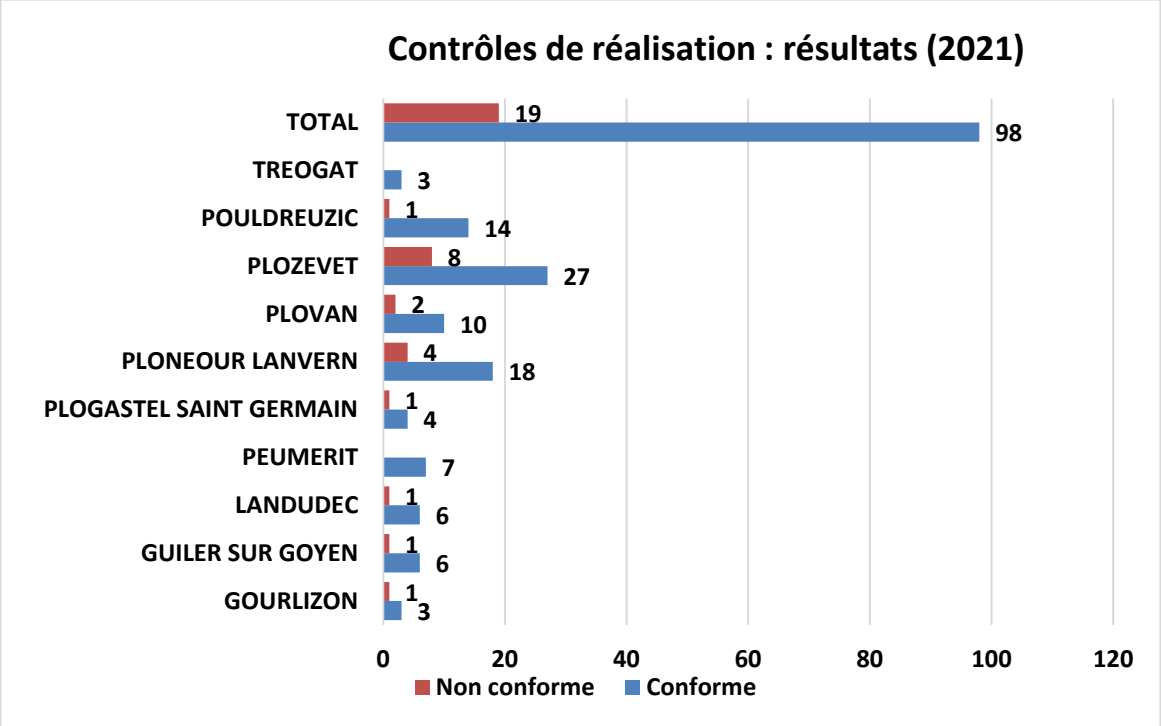

Observations :

Les non-conformités observées peuvent concerner :

- L'absence ou le non-raccordement de la ventilation secondaire,
- Le non-respect des prescriptions du DTU (exemple : bouclage en tuyaux perforés au lieu de tuyaux pleins),
- Le non-respect des prescriptions de l'étude de sol (exemple : tranchée trop profondes, dimensionnement insuffisant).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

16.5 Les contrôles de cession immobilière

Source : SAUR

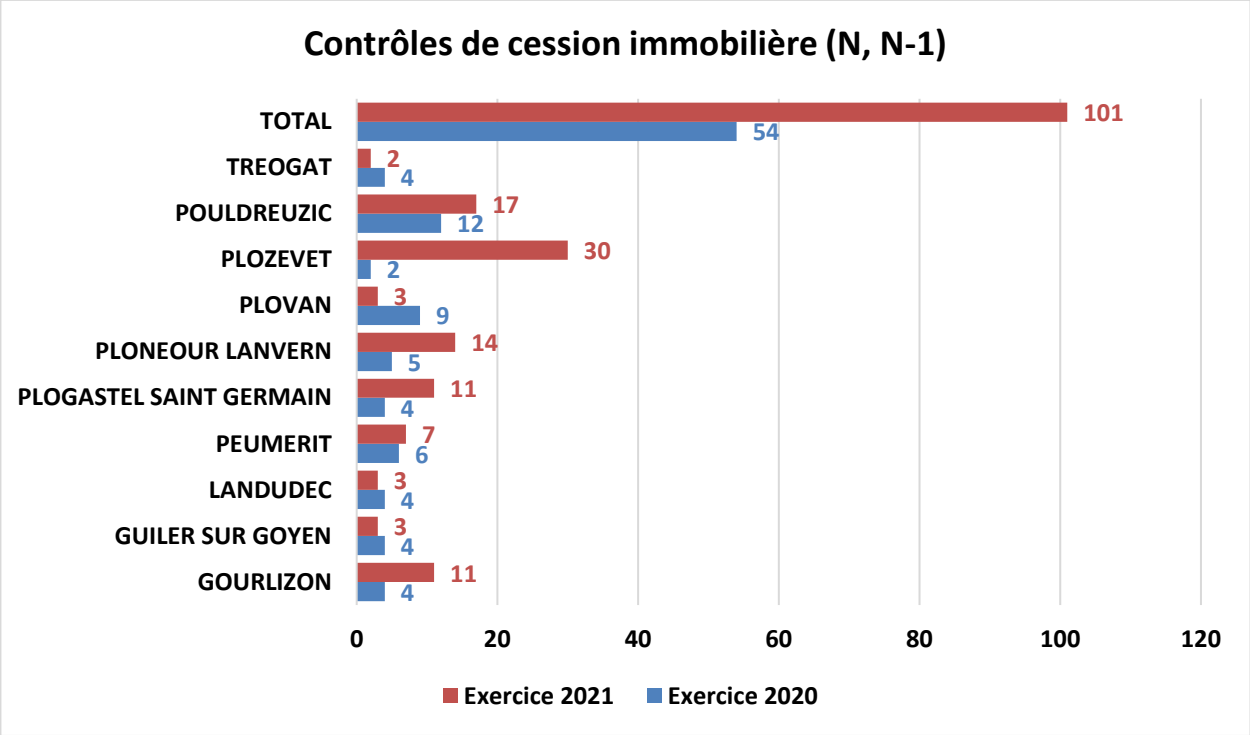

+ 47 contrôles (+87%)

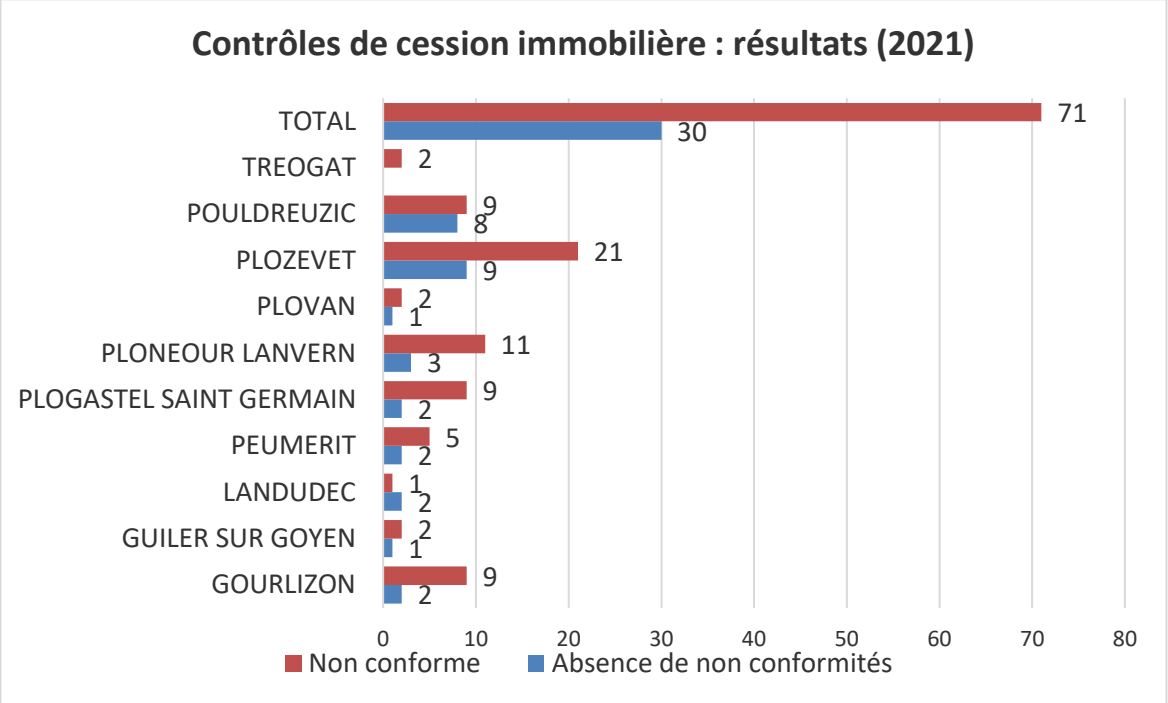

71 % des contrôles réalisés lors des cessions immobilières sont non conformes, ce qui est logique compte tenu de l'âge des installations. Les filières d'avant 1982 sont en effet pour la plupart constituées d'une fosse septique et d'un puisard.

A noter que la réhabilitation des filières non-conformes est à réaliser sous 1 an, à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

17 LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

17.1 Le déroulement de la mission

Le SPANC a relancé en décembre 2012 le contrôle de bon fonctionnement des assainissements individuels situés sur son territoire. Ce contrôle fait suite aux diagnostics initiaux des installations qui avaient débuté en 2002 pour s'achever en 2007.

Sur la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, une périodicité moyenne de huit ans a été retenue.

Depuis le 1er juillet 2011, la Communauté de Communes a délégué à SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, les contrôles de l'assainissement non collectif.

Le contrôle de bon fonctionnement se concrétise par une visite sur place de technicien du SPANC : chaque usager reçoit un avis de passage, au minimum deux semaines avant la date d'intervention.

Le S.P.A.N.C. demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément permettant de vérifier l'installation d'assainissement non collectif et en particulier de rendre accessibles les regards de visite des ouvrages.

Lors de la visite, seront notamment vérifiés : l'état de l'installation en place, son bon fonctionnement et l'entretien effectué ou à prévoir, l'évaluation des éventuels dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Outre l'aspect réglementaire du contrôle, cette visite est aussi un service pour les usagers car il permet de faire le point sur le fonctionnement des installations : des conseils ou des recommandations sont prodigués par la technicienne de la SAUR, de manière à optimiser le fonctionnement des installations et prolonger ainsi leur durée de vie.

A l'issue de cette visite, un rapport précisant l'évaluation de la conformité de l'installation est établi avec, si nécessaire, la liste des travaux à prévoir, le règlement de service du SPANC sera également remis à l'usager.

A noter que, dans certains cas de non-conformités, la réglementation rend obligatoire des travaux de mise en conformité, par exemple lorsque celles-ci présentent des risques sanitaires, sont polluantes ou présentent un risque avéré de pollution. La règlementation a notamment introduit la notion de zones à enjeux sanitaires : sur le territoire de la Communauté de communes, il s'agit des périmètres de protection de captage, en lien avec la déclaration d'utilité publique de ces captages.

Les délais de mise en conformité sont alors de quatre ans, ils sont réduits à 1 an en cas de cession immobilière.

17.2 L'activité en 2021

Source : SAUR

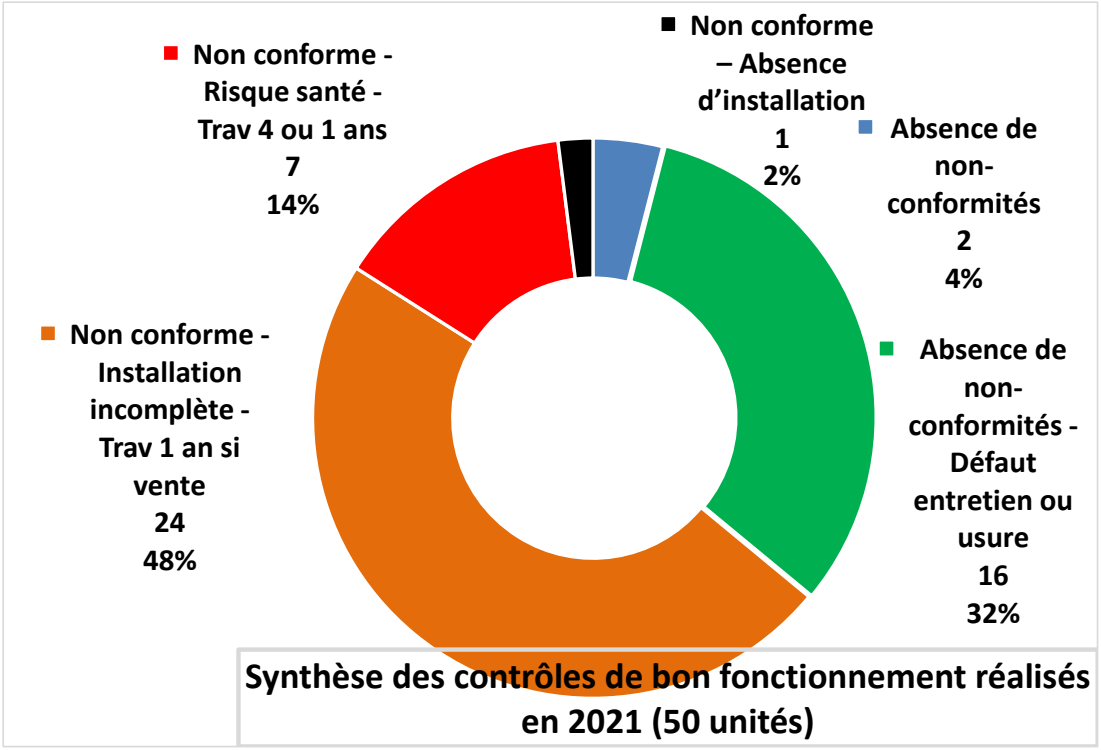

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

17.3 Synthèse des contrôles de bon fonctionnement (y compris refus et absents)

Source : SAUR

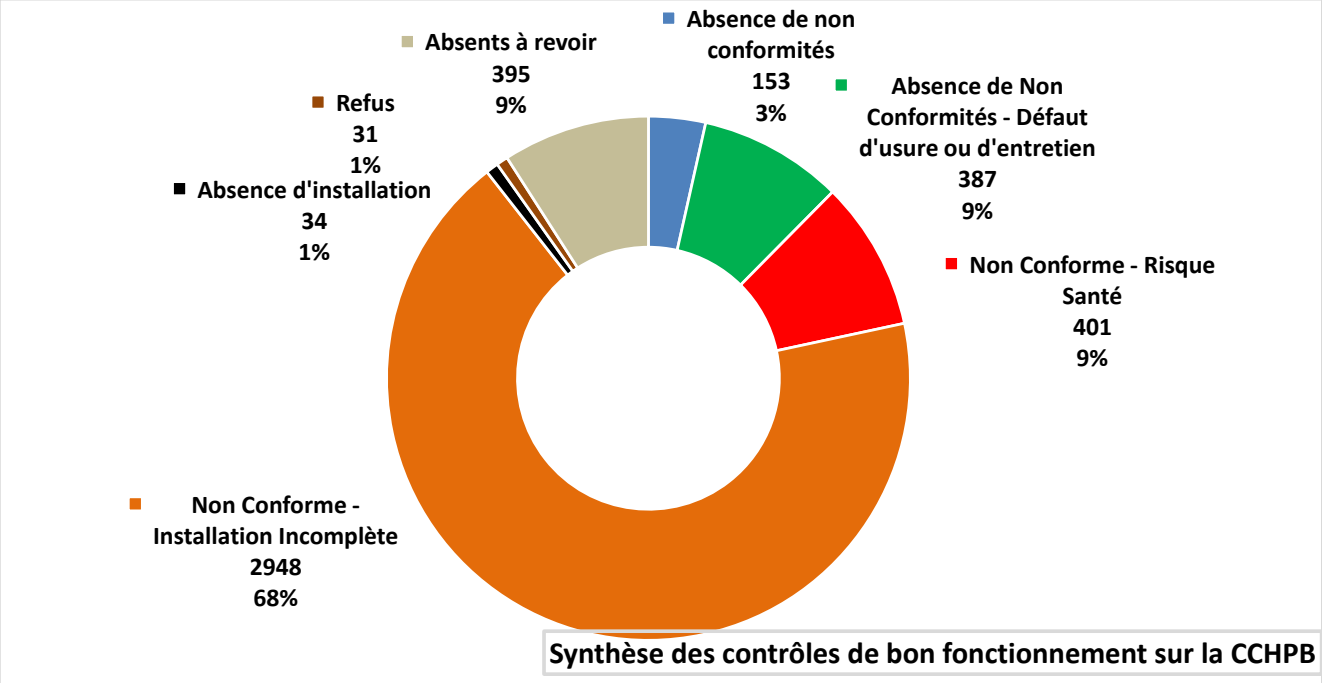

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

ANNEXES

Annexe 1 : tableau des délibérations assainissement en 2021

Annexe 2 : propositions pour le DOB et le PPI

Annexe 3 : rapports annuels du SEA

Annexe 4 : conformité des stations en 2021 (Police de l'eau)

Annexe 5 : conformité autosurveillance STEP > 2000 EH en 2021 (Agence de l'eau)

Annexe 6 : note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Délibérations - Conseils Communautaires 2021

N° délibération	Nom délibération	Annexes	Thème	Date
202102-FL-75-41	4.1 Demande subvention Agence de l'Eau traitement boues Covid			25-févr-21
202102-CO-88-42	4.2 Mise à jour plan épandage boues stations épurations CC	4.2 Carto		25-févr-21
202105_FL71_212	2.1.2 FINANCES ADMINISTRATION GENERALE Assainissement Collectif			27-mai-21
202105_FL71_213	2.1.3 FINANCES ADMINISTRATION GENERALE Assainissement Non Collectif			27-mai-21
202105_FL71_242	2.4.2 FINANCES ADMINISTRATION GENERALE Assainissement Collectif			27-mai-21
202105_FL71_243	2.4.3 FINANCES ADMINISTRATION GENERALE Assainissement Non Collectif			27-mai-21
202107_FL71_312	3.12 Décision modificative budgétaire 2021 Assainissement collectif DM N° 1 2021			12-juil-21
202107_FL75_81	8.1 Demande subventions Agence Eau Loire Bretagne pour pose débitmètres			12-juil-21
202107_CO88_82	8.2 Mise en place contrôle obligatoire raccordements réseau assainissement collectif lors cessions immobilières			12-juil-21
202109_CP12_1	1 DSP Assainissement collectif et non collectif Approbation choix délégataire	ANNEXE 1_1.0_Rapport choix DSP ASST CCHPB-tampon		30-sept-21
		ANNEXE 1_1.1_RAO initiales DSP ASST CCHPB-tampon		30-sept-21
		ANNEXE 1_1.2_PV CDSP Offre ASST CCHPB-tampon		30-sept-21
		ANNEXE 1_1.3_RAO finales DSP ASST CCHPB-tampon		30-sept-21
		ANNEXE 1_2 PV assainissement 11.05.21-tampon		30-sept-21
202109__CO88_32	3-2 Rapport 2020 Prix et qualité Services Assainis collectif et non collectif	ANNEXE 3-2 2020_RPQSA_CCHPB_compressé-tampon		30-sept-21
202109_CO88_41	4-1 Rapport Délégataire 2020 Services Assain collectif et non collectif	ANNEXE 4-1 SAUR_RAD_AC_2020-tampon		30-sept-21
202109_FL71_614	6-14 Décisions modificatives budgétaires Assainissement collectif			30-sept-21
202109_FL75_101	10-1 Demande Subvention à Agence Eau Loire Bretagne pour traitement boues pendant COVID 19			30-sept-21
202111_FL71_121	1.21 DOB RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 ASSAINISSEMENT COLLECTIF			25-nov-21
202111_FL71_122	1.22 DOB RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			25-nov-21
202111_FL78_21	2.1 FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE FONDS CONCOURS COMMUNE PLOVAN POUR STATION D'EPURATION ET RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF			25-nov-21
202111_FL72_281	2.81 FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022			25-nov-21
202111_FL72_282	2.82 FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022			25-nov-21
202111_UR22_52		ANNEXE 5-2 B Plan conv Percelay-tampon		25-nov-21

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

202112FL71112	1-1.2 FINANCES-BUDGETS ANNEXES 2022-Budget primitif Assainissement Collectif 2022 (1)	ANNEXE 1-1.2 ASST COLL CA2021 BP2022-tampon (1)		
202112FL71113	1-1.3 FINANCES-BUDGETS ANNEXES 2022-Budget primitif Assainissement Collectif 2022-tampon	ANNEXE 1-1.3 ANC CA2021 BP 2022-tampon (1)		14-déc-21
202112FL71152	1-5.2 FINANCES-VIREMENTS ENTRE BUDGETS SUR L'EXERCICE 2021-Remboursement Assainissement Collectif à Administration Générale-tampon			14-déc-21
202112FL7519	1-9 FINANCES-ASSAINISSEMENT DEMANDE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR TRAITEMENT BOUES DURANT EPIDEMIE COVID19 ETE AUTOMNE 2021-tampon			14-déc-21
202112_CO8831	3-1 EAU-DELEGATION MAITRISE OUVRAGE COMMUNE LANDUDEC A CCHPB-tampon	ANNEXE 3-1 convention délégation maîtrise d'ouvrage - Landudec-tampon (1)		14-déc-21

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/11/2021

PROPOSITIONS POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (à valider en commission assainissement du 21/10/2021)

Orientations générales pour l'année 2022 :

NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 15/10/2021 (tableau détaillé en annexe 1)

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre*
2022	**3 102 900**	**1 787 200**	210 000	566 400	110 800	900 000

(*) Participation d'autres budgets (pose de fourreaux, travaux d'eaux pluviales…), participations dues en lien avec un projet privé, …

Pour 2022, les dépenses et recettes prévues (hors redevance) seront principalement liées aux opérations suivantes :

Travaux structurants :

- **Création du système d'assainissement de Gourlizon :** marché de maîtrise d'œuvre et de travaux, démarrage des travaux en juin / juillet, pour une mise en service en décembre (375 000 €). L'opération est soumise à fond de concours de la commune (à prévoir sur 2023) et finançable à hauteur de 15% par le Département.
- **Extensions de réseaux à Pouldreuzic (rue de la mer, Kervizigou)** : prévision de travaux à partir de mars 2022 pour une mise en service en octobre / novembre (675 000 €). L'opération est soumise à fond de concours de la commune, lequel pourra être perçu en 2023. Dans ce cadre, des travaux sur le pluvial (570 000 €) sont également réalisés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHPB (refacturation à la commune).
- **Lotissement communal « de la Vallée » à Landudec** : le lotissement comprend deux tranches de viabilisation (52 lots), mais les réseaux humides seront réalisés en une seule tranche, à partir de novembre 2021. La création du réseau pluvial est également réalisée par la CCHPB dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHPB. Le montant total des travaux est de 170 000 € pour l'assainissement (dont 110 000 € sur 2022) et 130 000 € pour le pluvial (dont 90 000 € sur 2022). L'opération est soumise à fond de concours, mais compte tenu des recettes liées à la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), il sera peu important.
- Inscriptions et **provisions diverses pour travaux**, pour des **extensions de réseau** ou la construction de postes de refoulement, afin de répondre aux divers projets d'urbanisation des communes (100 000 €). Ces opérations peuvent générer des recettes de PFAC ou liées à la refacturation à des lotisseurs privés, et dans certains cas des fonds de concours.
- Fin des **travaux d'assainissement sur Plovan** : Il restera à percevoir en 2022 le solde des recettes de subvention de l'Agence de l'eau (173 000 €) et les 20% restant du fond de concours de la commune (estimé à 70 000 €).
- **Des provisions pour des travaux divers sur les stations ou postes de relevage** (35 000 €) : par exemple, il est envisagé de poser des enrochements sur les berges érodées de la lagune de Pouldreuzic Penhors.

Gestion patrimoniale :

- **Plozévet / Rue d'Audierne et du centre (tranche 1) :** dans le cadre de l'aménagement du bourg, renouvellement préalable du réseau d'assainissement en PVC et amiante-ciment datant des années 1970, par un réseau en grès + travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune. Les travaux sont prévus en trois tranches, la première tranche de travaux est prévue à partir de septembre 2022, pour un montant estimé à 190 000 € pour l'assainissement et 120 000 € pour le pluvial.
- **Plogastel Saint Germain / « Briscoul » à « Roz Ar Gall » :** renouvellement de 0,5 km de canalisation en amiante ciment (180 000 €).
- **Plonéour Lanvern / Rue des Marguerites** : travaux de renouvellement du réseau d'assainissement en amiante-ciment à partir de novembre 2021, préalablement à l'aménagement de la rue (160 000 € dont 100 000 € à prévoir sur 2022).
- Travaux et provisions de dépenses (150 000 €) prévus dans le cadre de la **gestion patrimoniale** et de la **lutte contre les eaux parasites**, notamment :

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

- A Plonéour Lanvern : Rues « Miquel », « Pierre Brossolette », « Croas Ar Bléon » et cité « Ernest Renan », renouvellement ou réhabilitation par l'intérieur (chemisage) **si nécessaire**.
- Opérations à ce stade non identifiées, mais rendues nécessaires par des travaux non prévisibles (travaux de voiries ou d'eau potable).

Autres :

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage** pour l'accompagnement lors de la première année du contrat de la nouvelle DSP (3500 €).
- **Remboursement de l'avance remboursable de l'Agence de l'Eau** pour la station d'épuration de Plogastel Saint Germain (30 400 €/an),
- **Proposition de remboursement au budget AG** (100 000€/an, depuis l'année 2016 - 900M € à rembourser).
- **Provision pour des travaux sur le pluvial** (80 000 €), qui pourraient être réalisés dans le cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHPB (travaux refacturés aux communes),
- **Hygiénisation des boues des stations d'épurations :** traitements complémentaires en lien avec l'évolution de la réglementation par rapport à l'épidémie de Covid-19 (50 000€).

Détail des propositions : cf. Annexe 1

*Remarque : le tableau de l'annexe 1 fait apparaître les dépenses prévisionnelles brutes, sans tenir compte des provisions budgétisées les années précédentes. Ces lignes apparaissent avec un astérisque **

Programme pluriannuel 2022-2025 :

La projection réalisée sur le programme d'études et de travaux concernant l'assainissement collectif fait apparaître des besoins en financement importants : 6,1 M€ d'ici 2024.

NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 15/10/2021 (tableau détaillé en annexe 2)

Années	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre*
2022	3 102 900	1 787 200	210 000	566 400	110 800	900 000
2023	1 129 400	998 150	88 650	265 000	454 500	190 000
2024	1 102 400	705 000	0	465 000	25 000	215 000
2025	747 400	370 000	0	265 000	25 000	80 000
Total général	**6 082 100**	**3 860 350**	298 650	1 561 400	615 300	1 385 000

(*) Participation d'autres budgets (pose de fourreaux, travaux d'eaux pluviales…), participations dues en lien avec un projet privé, …

Ceci s'explique par la programmation d'opérations conséquentes dont notamment :

- La construction du système d'assainissement de Gourlizon, chiffré à ce stade à 375 000 € HT, en incluant la maîtrise d'œuvre.
- Les extensions de réseaux rue de la Mer et secteur de Kervizigou sur Pouldreuzic, dont le montant des travaux d'assainissement est estimé à 675 000 €, auquel s'ajoute les travaux de pluvial refacturés à la commune (570 000 €).
- Le renouvellement des réseaux, à Plozévet, dans le cadre de l'aménagement du bourg : 570 000 € en trois tranches, auxquels s'ajoutent les travaux en délégation de MOA refacturés à la commune (365 000 €).
- L'enjeu de la gestion patrimoniale des réseaux : provision annuelle de 250 000 € pour le nécessaire renouvellement des réseaux (défauts structurels, eaux parasites et opérations d'aménagement de bourg et voirie),
- Une provision annuelle pour des extensions de réseau pour répondre aux besoins des communes : 100 000 € (exemple : création de réseau dans un lotissement communal).
- La prévision de la mise en place d'un traitement tertiaire de désinfection sur la station de traitement des eaux usées de Plozévet, si incidence démontrée du rejet par le profil de vulnérabilité conchylicole (100 00 €)

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Les recettes attendues (hors recettes de redevance et récupération de TVA) intègrent notamment :

- Sur Plovan, le solde du versement des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la refacturation du solde de fond de concours.
- La baisse des aides publiques pour les travaux structurants : désengagement de l'Agence de l'eau et taux réduit du département (15%).
- Les recettes liées à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), sur la base de 60 PFAC / an dont :
  - Opérations de lotissements privés, communaux, ou de zone d'activité. Ces recettes de raccordement sont à estimer avec prudence. Les opérations de lotissements privés représentent en effet des recettes importantes de PFAC (lotissements OPAC Kersulec, Lavandière tranche 1 et 2, Aiguillon, Logis Breton, Les Roches Vertes : environ 200 lots sur 4/5 ans), cependant avec des échéances de raccordement difficiles à maîtriser.
  - Constructions neuves hors lotissement faisant l'objet d'un permis de construire.

Détail des propositions : cf. Annexe 2

PROPOSITIONS POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (à valider en commission assainissement du 21/10/2021)

La gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est déléguée à la SAUR à partir du 1er janvier 2022 (contrôles et facturation).

Les recettes du SPANC sont assurées :

- Par la part collectivité sur les contrôles de conception, réalisation et bon fonctionnement,
- Par la participation de l'Agence de l'Eau à l'animation du programme de réhabilitation (convention de mandats).

Perspectives pour 2022 :

En 2022, la campagne de contrôle de de bon fonctionnement sera relancée sur la commune de Plogastel Saint Germain.

Le programme de réhabilitation des assainissement non collectifs à risque sanitaire s'achève, il reste des subventions de l'Agence de l'eau à percevoir : 3500 € TTC pour l'animation du programme (convention de mandat).

Sur le territoire de la Communauté de communes, le 11ème programme, applicable à compter du 1er janvier 2019, ne prévoit plus d'aides financières pour l'assainissement non collectif. Des évolutions seront peut-être prévues dans le cadre de la révision du 11ème programme, notamment si l'ANC est identifié comme impactant la qualité du milieu dans un profil de vulnérabilité conchylicole et/ou de baignade.

Il faut également prévoir les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la tranche conditionnelle du mode de gestion, à savoir l'accompagnement de la collectivité lors de la première année du contrat.

Libellé	Dépenses (€ HT)	Recettes	Subventions
Animation programmes réhabilitation ANC	0	3500	3500
Contrôle de conception (100 unités)	0	2200	0
Contrôles de réalisation (100 unités)	0	1400	0
Contrôles de bon fonctionnement (250 unités)	0	5000	0
Contrôles de cessions immobilières (80 unités)	0	800	0
Frais de siège et de personnel	13000	0	0
AMO – Accompagnement 1ère année contrat DSP	750	0	0
TOTAL	**13750**	**12 100**	3500

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 : PROPOSITIONS POUR LE D.O.B. 2022

ANNEXE 2 : PROGRAMME PLURIANNUEL 2022-2025

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
2022	3 102 900	1 787 200	210 000	566 400	110 800	900 000
Total général	**3 102 900**	**1 787 200**	**210 000**	**566 400**	**110 800**	**900 000**

Année 2022

Com Nom dossier	Valeurs Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
CCHPB	**669 500**	**405 000**	**35 000**	**265 000**	**25 000**	**80 000**
Provisions - réalisation de contrôles (ITV,...) - gestion patrimoniale	5 000	0	0	0	0	0
Provision - Réhabilitation de réseaux (gestion patrimoniale)	150 000	0	0	0	0	0
Provision - branchements réalisés par le délégataire	40 000	40 000	0	40 000	0	0
Prestations en régie par les service voirie ou environnement	6 000	0	0	0	0	0
Mission d'assistance technique - SEA	6 000	0	0	0	0	0
Analyses d'eau	2 000	0	0	0	0	0
Remboursement budget AG	100 000	0	0	0	0	0
Provisions - Travaux réalisés en délégation de MOA pour les communes (pluvial en chantier mutualisé EU-EP)	80 000	80 000	0	0	0	80 000
Raccordement au réseau - PFAC (constructions neuves, lotissements, ZA)	0	200 000	0	200 000	0	0
Frais de siège	42 000	0	0	0	0	0
Provision - extensions de réseau*	100 000	50 000	0	25 000	25 000	0
Sectorisation réseau / eaux parasites : pose de débitmètres	50 000	35 000	35 000	0	0	0
Traitement complémentaire des boues sur les STEP (Covid-19)	50 000	0	0	0	0	0
Provision (travaux STEP / PR, équipements) - hors plan renouvellement	35 000	0	0	0	0	0
AMO - Accompagnement 1ère année contrat DSP	3 500	0	0	0	0	0
Gourlizon	**375 000**	**35 000**	**0**	**35 000**	**0**	**0**
Gourlizon - Création réseau + station*	375 000	35 000	0	35 000	0	0
Landudec	**190 000**	**300 200**	**2 000**	**166 400**	**1 800**	**130 000**
Révision du zonage d'assainissement*	10 000	2 000	2 000	0	0	0
Extension EP - Délégation MOA - Lotissement "Hameau de la Vallée"*	75 000	130 000	0	0	0	130 000
Extension EU - Lotissement communal "Hameau de la Vallée"*	105 000	168 200	0	166 400	1 800	0
Peumerit	**0**	**14 000**	**0**	**0**	**14 000**	**0**
Extension EU "Hent Ar Skol"	0	14 000	0	0	14 000	0
Plogastel-Saint-Germain	**210 400**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Réhabilitation réseau EU Briscoul / GPR	180 000	0	0	0	0	0
Construction d'une station 2100 EH - remboursement avance remboursable AELB	30 400	0	0	0	0	0
Plonéour-Lanvern	**100 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Rue des Marguerites	100 000	0	0	0	0	0
Plovan	**0**	**243 000**	**173 000**	**0**	**70 000**	**0**
Création station d'épuration de Plovan + réseau	0	243 000	173 000	0	70 000	0
Plozévet	**310 000**	**120 000**	**0**	**0**	**0**	**120 000**
Réhabilitation réseau EU / GPR - Tranche 1 (cadre aménagement du bourg)*	190 000	0	0	0	0	0
Réhabilitation réseau EP / Délégation MOA - Tranche 1 (cadre aménagement du bourg)*	120 000	120 000	0	0	0	120 000
Pouldreuzic	**1 248 000**	**670 000**	**0**	**100 000**	**0**	**570 000**
Acquisition de terrains pour projet assainissement	3 000	0	0	0	0	0
Extension EU - rue de la Mer et Kervizigou*	675 000	100 000	0	100 000	0	0
Réhabilitation réseau EP - Délégation MOA - rue de la Mer et Kervizigou*	570 000	570 000	0	0	0	570 000
Total général	**3 102 900**	**1 787 200**	**210 000**	**566 400**	**110 800**	**900 000**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
2022	3 102 900	1 787 200	210 000	566 400	110 800	900 000
2023	1 129 400	998 150	88 650	265 000	454 500	190 000
2024	1 102 400	705 000	0	465 000	25 000	215 000
2025	747 400	370 000	0	265 000	25 000	80 000
Total général	**6 082 100**	**3 860 350**	**298 650**	**1 561 400**	**615 300**	**1 385 000**

Comm	Nom dossier	Année	Valeurs: Total Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Valeurs: Total recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
CCHPB			**2 820 500**	**1 715 000**	**35 000**	**1 260 000**	**100 000**	**320 000**
	Provisions - réalisation de contrôles (ITV,...) - gestion patrimoniale		**20 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		2022	5 000	0	0	0	0	0
		2023	5 000	0	0	0	0	0
		2024	5 000	0	0	0	0	0
		2025	5 000	0	0	0	0	0
	Provision - Réhabilitation de réseaux (gestion patrimoniale)		**900 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		2022	150 000	0	0	0	0	0
		2023	250 000	0	0	0	0	0
		2024	250 000	0	0	0	0	0
		2025	250 000	0	0	0	0	0
	Provision - branchements réalisés par le délégataire		**160 000**	**160 000**	**0**	**160 000**	**0**	**0**
		2022	40 000	40 000	0	40 000	0	0
		2023	40 000	40 000	0	40 000	0	0
		2024	40 000	40 000	0	40 000	0	0
		2025	40 000	40 000	0	40 000	0	0
	Prestations en régie par les service voirie ou environnement		**24 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		2022	6 000	0	0	0	0	0
		2023	6 000	0	0	0	0	0
		2024	6 000	0	0	0	0	0
		2025	6 000	0	0	0	0	0
	Mission d'assistance technique - SEA		**27 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		2022	6 000	0	0	0	0	0
		2023	7 000	0	0	0	0	0
		2024	7 000	0	0	0	0	0
		2025	7 000	0	0	0	0	0
	Analyses d'eau		**8 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		2022	2 000	0	0	0	0	0
		2023	2 000	0	0	0	0	0
		2024	2 000	0	0	0	0	0
		2025	2 000	0	0	0	0	0
	Remboursement budget AG		**400 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		2022	100 000	0	0	0	0	0
		2023	100 000	0	0	0	0	0
		2024	100 000	0	0	0	0	0
		2025	100 000	0	0	0	0	0
	Provisions - Travaux réalisés en délégation de MOA pour les communes (pluvial en chantier mutualisé EU-EP)		**320 000**	**320 000**	**0**	**0**	**0**	**320 000**
		2022	80 000	80 000	0	0	0	80 000
		2023	80 000	80 000	0	0	0	80 000
		2024	80 000	80 000	0	0	0	80 000
		2025	80 000	80 000	0	0	0	80 000
	Raccordement au réseau - PFAC (constructions neuves, lotissements, ZA)		**0**	**1 000 000**	**0**	**1 000 000**	**0**	**0**
		2022	0	200 000	0	200 000	0	0
		2023	0	200 000	0	200 000	0	0
		2024	0	400 000	0	400 000	0	0
		2025	0	200 000	0	200 000	0	0
	Frais de siège		**168 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		2022	42 000	0	0	0	0	0
		2023	42 000	0	0	0	0	0
		2024	42 000	0	0	0	0	0
		2025	42 000	0	0	0	0	0
	Provision - extensions de réseau*		**400 000**	**200 000**	**0**	**100 000**	**100 000**	**0**
		2022	100 000	50 000	0	25 000	25 000	0
		2023	100 000	50 000	0	25 000	25 000	0
		2024	100 000	50 000	0	25 000	25 000	0
		2025	100 000	50 000	0	25 000	25 000	0
	Sectorisation réseau / eaux parasites : pose de débitmètres		**50 000**	**35 000**	**35 000**	**0**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

CCHI débitmètres	2022	50 000	35 000	35 000			
Traitement complémentaire des boues sur les STEP (Covid-19)		**200 000**	**0**	**0**			
	2022	50 000	0	0	0	0	0
	2023	50 000	0	0	0	0	0
	2024	50 000	0	0	0	0	0
	2025	50 000	0	0	0	0	0
Provision (travaux STEP / PR, équipements) - hors plan renouvellement		**140 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	2022	35 000	0	0	0	0	0
	2023	35 000	0	0	0	0	0
	2024	35 000	0	0	0	0	0
	2025	35 000	0	0	0	0	0
AMO - Accompagnement 1ère année contrat DSP		**3 500**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	2022	3 500	0	0	0	0	0
Gourlizon		**375 000**	**233 250**	**56 250**	**35 000**	**142 000**	**0**
Gourlizon - Création réseau + station*		**375 000**	**233 250**	**56 250**	**35 000**	**142 000**	**0**
	2022	375 000	35 000	0	35 000	0	0
	2023	0	198 250	56 250	0	142 000	0
Landudec		**190 000**	**300 200**	**2 000**	**166 400**	**1 800**	**130 000**
Révision du zonage d'assainissement*		**10 000**	**2 000**	**2 000**	**0**	**0**	**0**
	2022	10 000	2 000	2 000	0	0	0
Extension EP - Délégation MOA - Lotissement "Hameau de la Vallée"*		**75 000**	**130 000**	**0**	**0**	**0**	**130 000**
	2022	75 000	130 000	0	0	0	130 000
Extension EU - Lotissement communal "Hameau de la Vallée"*		**105 000**	**168 200**	**0**	**166 400**	**1 800**	**0**
	2022	105 000	168 200	0	166 400	1 800	0
Peumerit		**0**	**14 000**	**0**	**0**	**14 000**	**0**
Extension EU "Hent Ar Skol"		**0**	**14 000**	**0**	**0**	**14 000**	**0**
	2022	0	14 000	0	0	14 000	0
Plogastel-Saint-Germain		**301 600**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Réhabilitation réseau EU Briscoul / GPR		**180 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	2022	180 000	0	0	0	0	0
Construction d'une station 2100 EH - remboursement avance remboursable AELB		**121 600**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	2022	30 400	0	0	0	0	0
	2023	30 400	0	0	0	0	0
	2024	30 400	0	0	0	0	0
	2025	30 400	0	0	0	0	0
Plonéour-Lanvern		**112 000**	**2 400**	**2 400**	**0**	**0**	**0**
Révision du zonage d'assainissement*		**12 000**	**2 400**	**2 400**	**0**	**0**	**0**
	2023	12 000	2 400	2 400	0	0	0
Rue des Marguerites		**100 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	2022	100 000	0	0	0	0	0
Plovan		**0**	**243 000**	**173 000**	**0**	**70 000**	**0**
Création station d'épuration de Plovan + réseau		**0**	**243 000**	**173 000**	**0**	**70 000**	**0**
	2022	0	243 000	173 000	0	70 000	0
Plozévet		**1 035 000**	**395 000**	**30 000**	**0**	**0**	**365 000**
Mise en place d'un traitement tertiaire de désinfection		**100 000**	**30 000**	**30 000**	**0**	**0**	**0**
	2023	100 000	30 000	30 000	0	0	0
Réhabilitation réseau EU / GPR - Tranche 1 (cadre aménagement du bourg)*		**190 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	2022	190 000	0	0	0	0	0
Réhabilitation réseau EU / GPR - Tranche 2 (cadre aménagement du bourg)*		**160 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	2023	160 000	0	0	0	0	0
Réhabilitation réseau EU / GPR - Tranche 3 (cadre aménagement du bourg)*		**220 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	2024	220 000	0	0	0	0	0
Réhabilitation réseau EP / Délégation MOA - Tranche 1 (cadre aménagement du bourg)*		**120 000**	**120 000**	**0**	**0**	**0**	**120 000**
	2022	120 000	120 000	0	0	0	120 000
Réhabilitation réseau EP / Délégation MOA - Tranche 2 (cadre aménagement du bourg)*		**110 000**	**110 000**	**0**	**0**	**0**	**110 000**
	2023	110 000	110 000	0	0	0	110 000
Réhabilitation réseau EP / Délégation MOA - tranche 3 (cadre aménagement du bourg)*		**135 000**	**135 000**	**0**	**0**	**0**	**135 000**
	2024	135 000	135 000	0	0	0	135 000
Pouldreuzic		**1 248 000**	**957 500**	**0**	**100 000**	**287 500**	**570 000**
Acquisition de terrains pour projet assainissement		**3 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	2022	3 000	0	0	0	0	0
Extension EU - rue de la Mer et Kervizigou*		**675 000**	**387 500**	**0**	**100 000**	**287 500**	**0**
	2022	675 000	100 000	0	100 000	0	0
	2023	0	287 500	0	0	287 500	0
Réhabilitation réseau EP - Délégation MOA - rue de la Mer et Kervizigou*		**570 000**	**570 000**	**0**	**0**	**0**	**570 000**
	2022	570 000	570 000	0	0	0	570 000
Total général		**6 082 100**	**3 860 350**	**298 650**	**1 561 400**	**615 300**	**1 385 000**

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT	Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement *Service de l'Eau potable et de l'Assainissement*	SYNTHESE ANNUELLE D'AUTOSURVEILLANCE **Année 2021**	I06-Synthese-annuelle-AS-simplifiee.docx-02

Acquisition et contrôle de la qualité des données de l'autosurveillance simplifiée

STATION D'EPURATION de : POULDREUZIC - Penhors **Maître d'ouvrage : CCHPB**

Capacité nominale : **30 kg/DBO$_5$** **Exploitant : SAUR**
500 EH
150 m^3/j **Code sandre : 042922S0001**

A – TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

	Ammonium (NH4)	Nitrates NO3	Phosphates PO4
Type de test	☒ Merckoquant réf. 110024 (0-10-30-60-100-200-400 mg/l)	☒ Merckoquant réf. 110020 (0-10-25-50-100-250-500 mg/l)	☒ Merckoquant réf. 14840 (0-1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l)
	☒ Merckoquant réf. 111117 (0,5- 1 - 2 – 3 - 5 - 7 - 10 mg/l)	☐ Autres	☐ Autres
	☐ Absences de test	☐ Absences de test	☐ Absences de test
Fréquence	☐ 1 fois par jour	☐ 1 fois par jour	☐ 1 fois par jour
	☒ 1 fois par semaine	☒ 1 fois par semaine	☒ 1 fois par semaine
	☐ Plusieurs fois par semaine	☐ Plusieurs fois par semaine	☐ Plusieurs fois par semaine
	☐ Irrégulièrement	☐ Irrégulièrement	☐ Irrégulièrement
Procédure	☒ Correcte	☒ Correcte	☒ Correcte
	☐ A revoir	☐ A revoir	☐ A revoir

Observations **Tests réalisés en moyenne une fois par semaine, sur l'eau épurée, sur les paramètres NH4, NO2, NO3, P-PO4, pH, conductivité et couleur de l'eau**

B – MESURES DE DEBIT

Présence d'un canal de mesure	☐ En entrée	☒ En sortie	☐ Absence de canal
Mesures des débits	☐ Par un débitmètre :	☐ Estimés par règle limnimétrique	☒ Estimés par poste de relevage

Commentaires **Une mesure de débit peut se faire par empotage, dans le canal de sortie**

C – TRANSMISSION DES Données Mensuelles de Fonctionnement (DMF)

Données	☐	Volumes traités	☐	Volumes de boues évacuées	☐	Consommation électrique	☐	Réactifs utilisés
Fréquence	☐	Régulière	☒	Irrégulière				

Commentaires **Il conviendrait de compléter les informations par les données mensuelles des 3 postes de relèvement (Entrée de station + Palud-Gourinet + Penhors-Plage) : compteurs horaire et électrique + temps de surverse et par les interventions d'exploitation et de maintenance réalisées sur la lagune, le cas échéant**

D – ANALYSES

Commentaires : RAS

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Objectif et Protocole à suivre

La vérification analytique a pour but de s'assurer que les analyses d'autosurveillance sont représentatives de la réalité. Elle s'applique à tous les paramètres concernés par l'autosurveillance réglementaire.
Cette vérification est réalisée dans le cas où les analyses sont effectuées par un laboratoire non agréé.

Une attention particulière doit être portée aux points suivants :

Les délais de mise en œuvre des analyses doivent respecter ceux imposés par les normes concernant les analyses.

Le délai de restitution des résultats doit être le plus court possible afin d'être informé d'un dysfonctionnement sans retard.

Le contrôle analytique doit être réalisé en comparant les résultats obtenus par le laboratoire "interne" avec ceux d'un laboratoire agréé. Les résultats d'analyses du laboratoire SAUR sont comparés avec les résultats obtenus par LABOCEA Site de Quimper.
En conséquence, une attention particulière est apportée au partage de l'échantillon, au mode et à la durée de transport au laboratoire ainsi qu'aux conditions de sa conservation avant le début de l'analyse.
Le partage de l'échantillon doit être réalisé immédiatement après le mélange dont la durée doit être suffisante. Cette action ne doit pas entrainer d'air dans l'échantillon.

Planning

Courant 2020, l'Agence de l'Eau a précisé les règles à respecter pour l'intercalibration et notamment le nombre et le type de stations devant faire l'objet d'un calage analytique.

De ce fait, désormais, chaque année, la SAUR doit prévoir à minima les calages de la façon suivante sur l'eau brute :

- STEU > 10 000 EH : calage annuel
- 2 000 EH < STEU < 10 000 EH : calage au moins 1 fois tous les 2 ans

Ces intercalibrations doivent apparaître sur les plannings d'autosurveillance de chaque station.

Il n'y a plus de calage à réaliser sur l'eau épurée.

Bilan 2021

En 2021,

18 calages ont été réalisés, ils ont été répartis sur l'année. Le planning d'intercalibrations a été globalement bien suivi. A noter, quelques décalages :

- le bilan prévu le 2 novembre a été réalisé le 8 avril,
- le bilan prévu le 8 octobre a été réalisé le 13 décembre,
- le bilan prévu le 5 avril a été réalisé le 12 août.

Aucun bilan n'a été annulé.
Une intercalibration a été ajoutée : le 27 avril.

Les fiches de demande d'essais qui accompagnent les échantillons au laboratoire agréé sont globalement correctement complétées. Si des erreurs apparaissent à ce niveau, elles n'ont pas eu d'incidence sur l'envoi des bulletins d'analyses.
En 2021, 2 rapports ont été transmis en copie à la SAUR (erreur du laboratoire agréé).
Le SEA doit être le seul destinataire de ces rapports.

Les délais de mise en analyse sont respectés sauf pour les bilans suivant :

- Bilan du jeudi 12 août mis en analyse le vendredi 13 août par le laboratoire agréé et le lundi 16 août par le laboratoire interne.
- Bilan du jeudi 18 novembre mis en analyse le vendredi 19 novembre par le laboratoire agréé et le lundi 22 novembre par le laboratoire interne.

Les résultats ont tout de même été analysés. Il n'a pas été constaté d'écart hors tolérance.

Les résultats des intercalibrations sont bons. Ils répondent globalement aux tolérances admises.
Des écarts sont constatés sur deux paramètres, la DCO et le Phosphore total, avec 2 écarts sur chaque paramètre.

- DCO : bilans du 8 février et du 21 avril
- Pt : bilans du 23 février et du 24 février

Paramètres N-NO2 et N-NO3 :
L'analyse des nitrates et des nitrites n'est pas systématiquement demandée au laboratoire agréé et le résultat n'apparaît pas toujours sur le rapport du laboratoire interne. Une analyse des résultats est possible pour 8 bilans. Pour ceux-ci, les valeurs obtenues sur les paramètres N-NO2 et N-NO3 sont inférieures aux seuils de comparaison.

DAAEE

Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

Publié sur le site internet le 24/10/22

CALAGE ANALYTIQUE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

I06ANALYTIQUE-03

Laboratoire SAUR Quimper

Année : **2021**
Laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER
Paramètre : DBO_5

Seuil de comparaison (mg/l) 15
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%) +/-20%

		Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
Date	Site	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
19/01/21	-	440	420	2%			
08/02/21	-	130	90	18%			
23/02/21	-	170	150	6%			
24/02/21	-	410	340	9%			
29/03/21	-	263	190	16%			
08/04/21	-	220	250	-6%			
08/04/21	-	280	270	2%			
21/04/21	-	740	600	10%			
27/04/21	-	260	270	-2%			
27/04/21	-	280	300	-3%			
26/05/21	-	855	590	18%			
19/06/21	-	330	290	6%			
26/07/21	-	505	440	7%			
12/08/21	-	450	310	18%			
16/08/21	-	410	290	17%			
08/09/21	-	475	460	2%			
18/11/21	-	600	450	14%			
13/12/21	-	200	160	11%			

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises

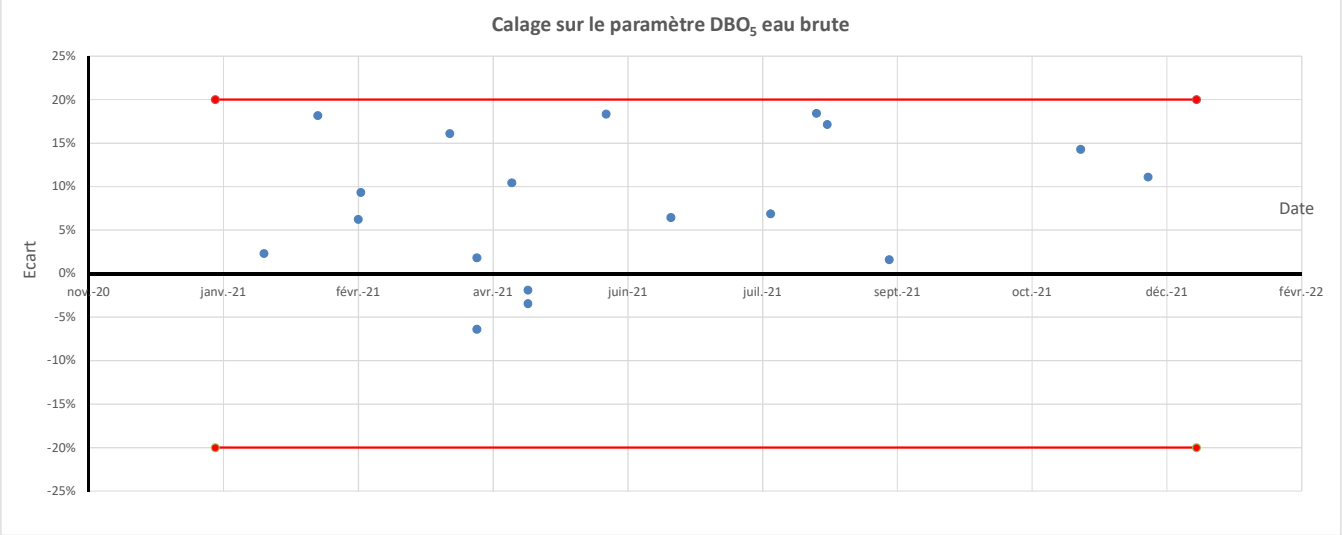

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT	**DAAEE** Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	Publié sur le site internet le 24/10/22 **CALAGE ANALYTIQUE**	Envoyé en préfecture le 20/10/2022 Reçu en préfecture le 20/10/2022 Affiché le ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Laboratoire SAUR Quimper

Année : **2021**
Laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER
Paramètre : DCO

Seuil de comparaison (mg/l) 80
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%) +/-10%

		Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
Date	Site	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
19/01/21	-	850	799	3%			
08/02/21	-	250	349	-17%			
23/02/21	-	382	372	1%			
24/02/21	-	840	781	4%			
29/03/21	-	505	518	-1%			
08/04/21	-	630	688	-4%			
08/04/21	-	530	534	0%			
21/04/21	-	1590	1170	15%			
27/04/21	-	690	602	7%			
27/04/21	-	640	640	0%			
26/05/21	-	1670	1580	3%			
19/06/21	-	665	630	3%			
26/07/21	-	1040	1130	-4%			
12/08/21	-	970	1000	-2%			
16/08/21	-	730	746	-1%			
08/09/21	-	1010	1130	-6%			
18/11/21	-	1250	1140	5%			
13/12/21	-	435	403	4%			

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises

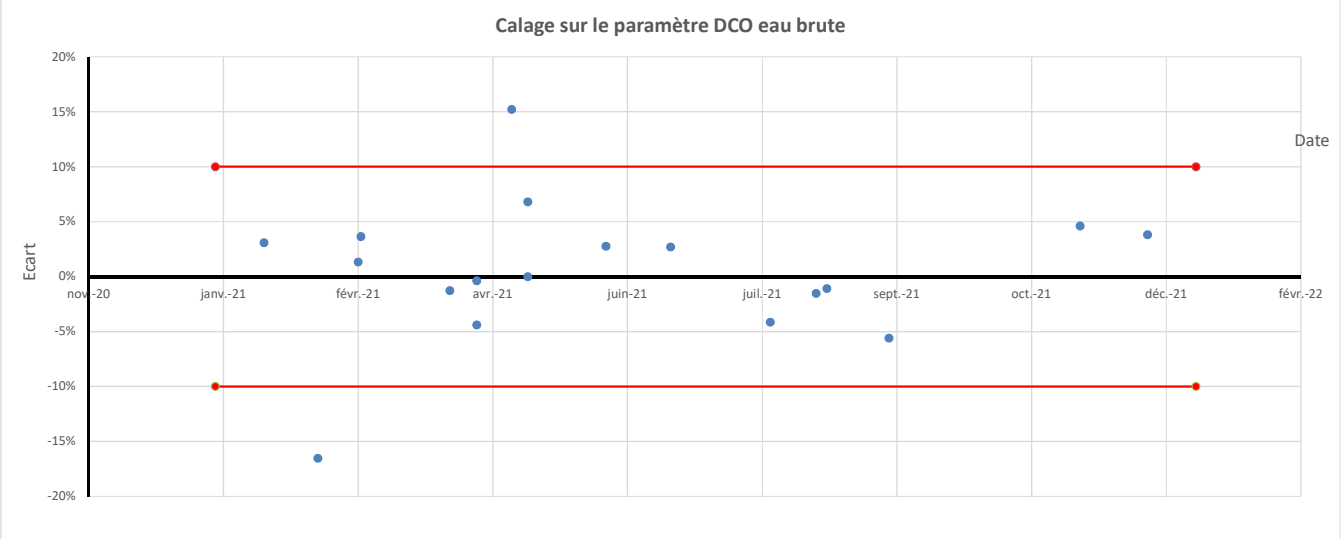

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT

DAAEE

Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

Publié sur le site internet le 24/10/22

CALAGE ANALYTIQUE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Laboratoire SAUR Quimper

Année : **2021**
Laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER
Paramètre : MES

Seuil de comparaison (mg/l) 15
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%) +/-20%

		Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
Date	Site	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
19/01/21	-	348	328	3%			
08/02/21	-	140	154	-5%			
23/02/21	-	200	192	2%			
24/02/21	-	355	324	5%			
29/03/21	-	270	298	-5%			
08/04/21	-	240	168	18%			
08/04/21	-	300	217	16%			
21/04/21	-	810	744	4%			
27/04/21	-	235	343	-19%			
27/04/21	-	290	297	-1%			
26/05/21	-	840	801	2%			
19/06/21	-	346	371	-3%			
26/07/21	-	490	501	-1%			
12/08/21	-	335	434	-13%			
16/08/21	-	400	407	-1%			
08/09/21	-	480	516	-4%			
18/11/21	-	590	540	4%			
13/12/21	-	205	250	-10%			

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises

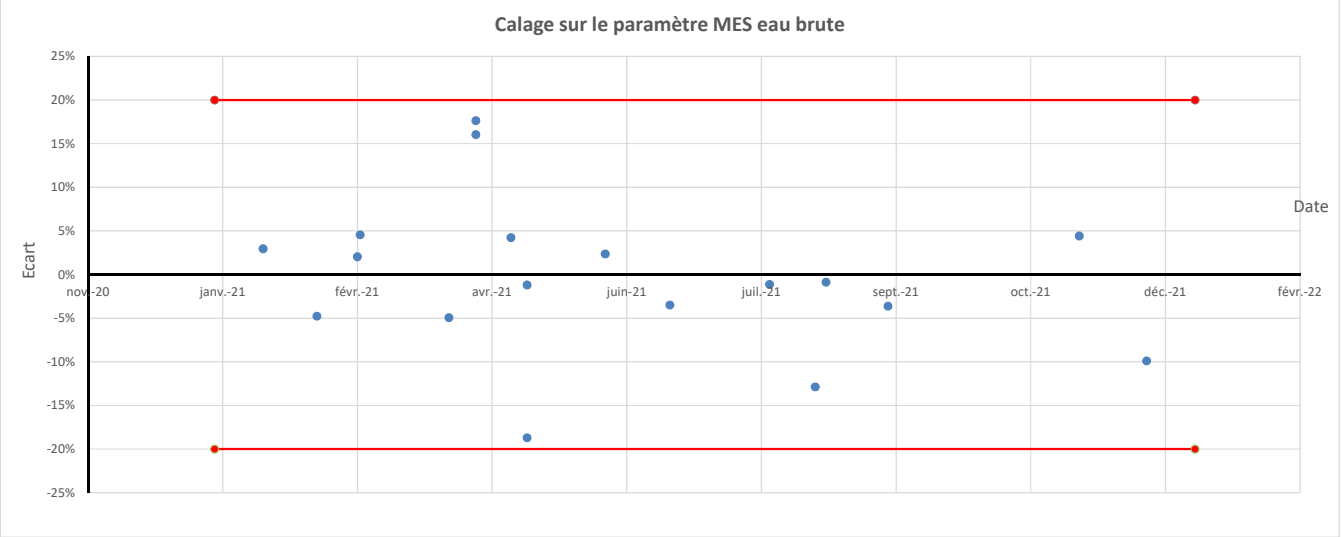

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT	**DAAEE** Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	Publié sur le site internet le 24/10/22 **CALAGE ANALYTIQUE**	Envoyé en préfecture le 20/10/2022 Reçu en préfecture le 20/10/2022 Affiché le ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Laboratoire SAUR Quimper

Année : **2021**
Laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER
Paramètre : NTK

Seuil de comparaison (mg/l) 6
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%) +/-10%

		Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
Date	Site	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
19/01/21	-	65,2	65	0%			
08/02/21	-	30	27	5%			
23/02/21	-	36	37	-1%			
24/02/21	-	80,3	80	0%			
29/03/21	-	51,2	51	0%			
08/04/21	-	60,1	59	1%			
08/04/21	-	79,45	75	3%			
21/04/21	-	104	98	3%			
27/04/21	-	61,4	59	2%			
27/04/21	-	63,7	64	0%			
26/05/21	-	115,6	106	4%			
19/06/21	-	78	73	3%			
26/07/21	-	101,2	108	-3%			
12/08/21	-	108,2	116	-3%			
16/08/21	-	94,7	100	-3%			
08/09/21	-	105	109	-2%			
18/11/21	-	113	112	0%			
13/12/21	-	42,6	42	1%			

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises

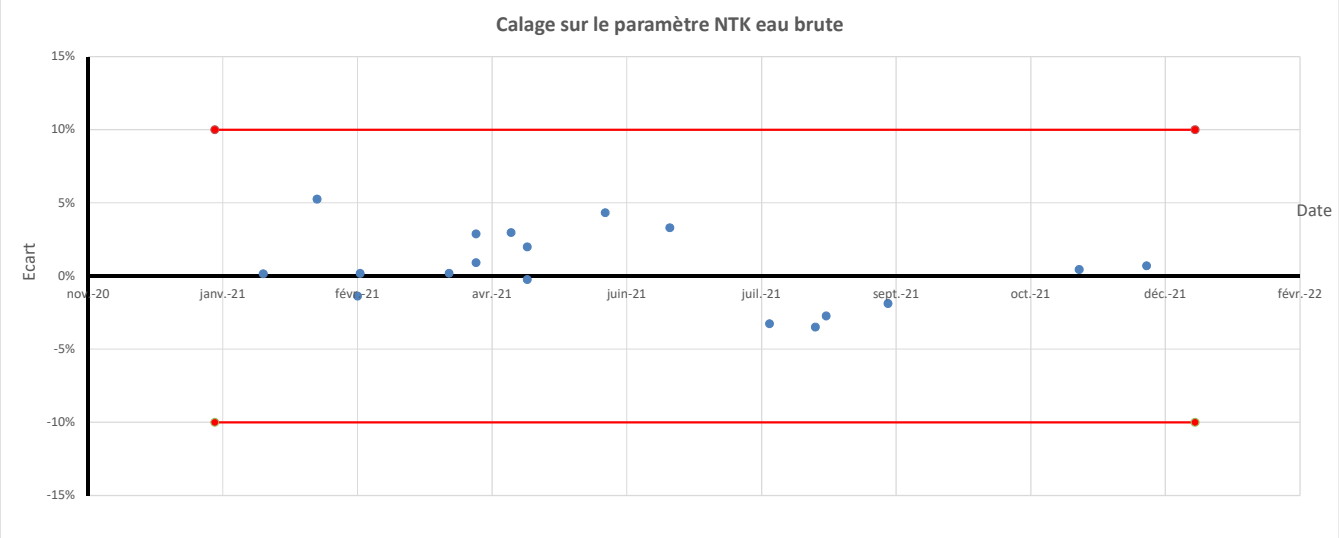

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT	**DAAEE** Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	Publié sur le site internet le 24/10/22 **CALAGE ANALYTIQUE**	Envoyé en préfecture le 20/10/2022 Reçu en préfecture le 20/10/2022 Affiché le ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Laboratoire SAUR Quimper

Année : **2021**
Laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER
Paramètre : N-NH4

Seuil de comparaison (mg/l) 6
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%) +/-10%

		Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
Date	Site	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
19/01/21	-	35,6	37	-2%			
08/02/21	-	19,3	19	1%			
23/02/21	-	22,6	25	-5%			
24/02/21	-	58	56	2%			
29/03/21	-	34,6	34	1%			
08/04/21	-	44,8	43	2%			
08/04/21	-	57,4	54	3%			
21/04/21	-	64,6	62	2%			
27/04/21	-	38,9	40	-1%			
27/04/21	-	43,4	44	-1%			
26/05/21	-	71,5	71	0%			
19/06/21	-	54	52	2%			
26/07/21	-	85,9	83	2%			
12/08/21	-	96,2	94	1%			
16/08/21	-	79,8	76	2%			
08/09/21	-	74,2	69	4%			
18/11/21	-	81	77	3%			
13/12/21	-	28,5	27	3%			

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises

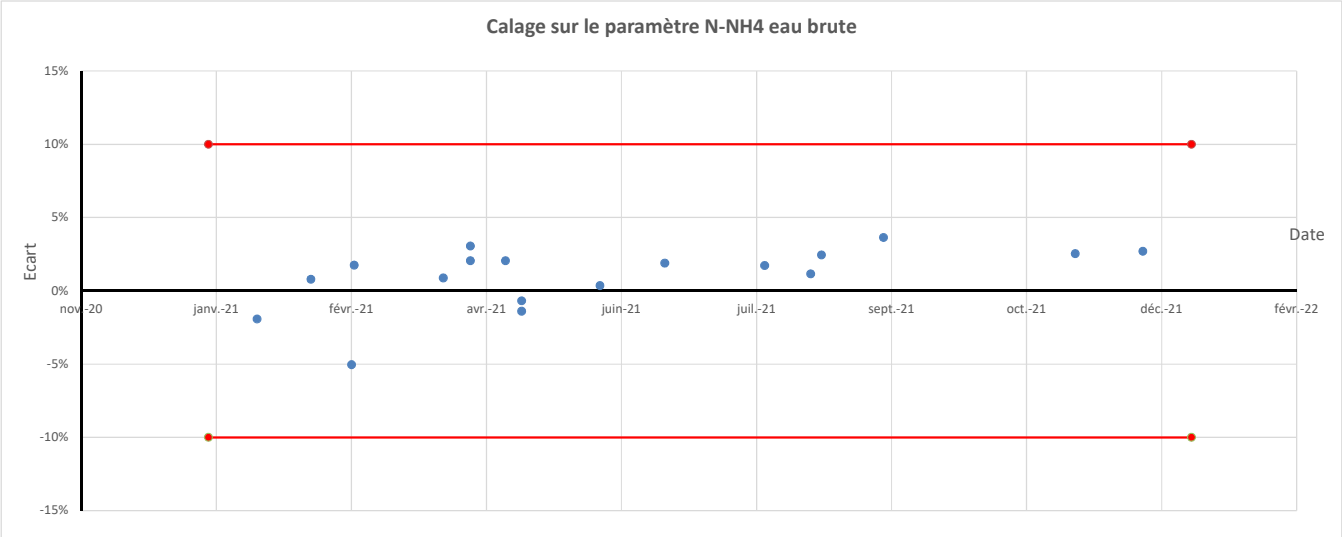

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT	**DAAEE** Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	Publié sur le site internet le 24/10/22 **CALAGE ANALYTIQUE**	Envoyé en préfecture le 20/10/2022 Reçu en préfecture le 20/10/2022 Affiché le ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Laboratoire SAUR Quimper

Année : **2021**
Laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER
Paramètre : N-NO3

Seuil de comparaison (mg/l) 5
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%) +/-20%

		Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
Date	Site	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
08/02/21	-	1	3,8				
23/02/21	-	1	0,23				
24/02/21	-	1	0,23				
08/04/21	-		0,23				
21/04/21	-	1	0,23				
27/04/21	-		0,23				
27/04/21	-		0,23				
26/05/21	-	1	0,23				
19/06/21	-	1	0,28				
26/07/21	-		0,23				
12/08/21	-	1	0,23				
16/08/21	-	1	0,23				
18/11/21	-		0,23				
13/12/21	-		0,23				

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises

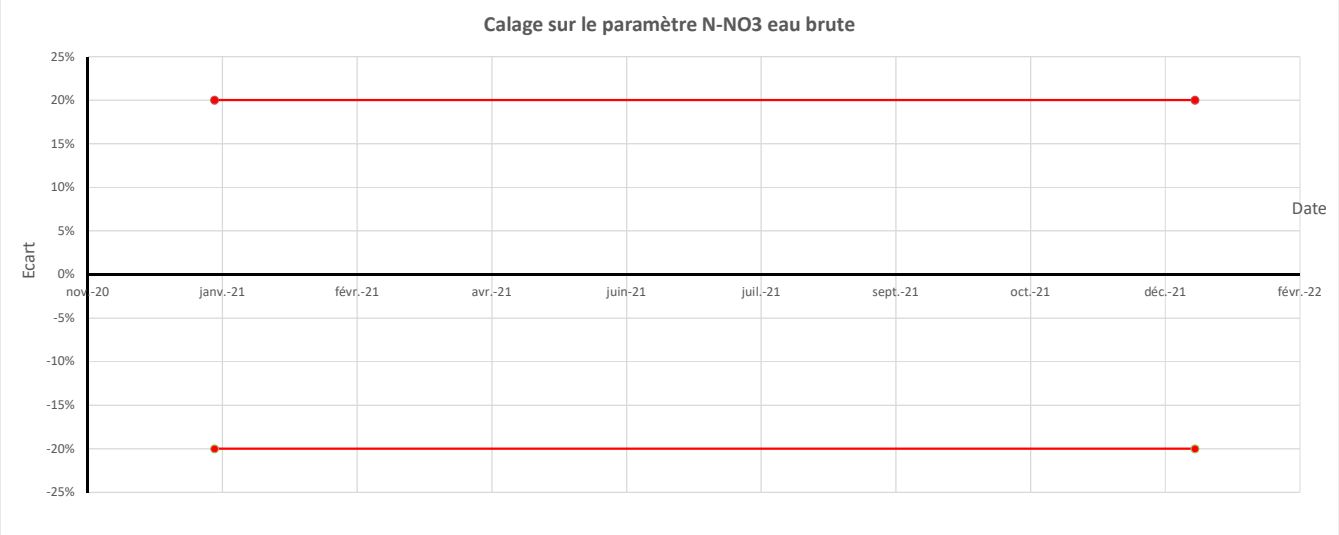

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT	**DAAEE** Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	Publié sur le site internet le 24/10/22 **CALAGE ANALYTIQUE**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Laboratoire SAUR Quimper

Année : **2021**
Laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER
Paramètre : N-NO2

Seuil de comparaison (mg/l) 1
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%) +/-20%

		Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
Date	Site	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
08/02/21	-	0,03	0,31				
23/02/21	-	0,03	0,02				
24/02/21	-	0,03	0,02				
08/04/21	-		0,02				
21/04/21	-	0,03	0,02				
27/04/21	-		0,02				
27/04/21	-		0,02				
26/05/21	-	0,03	0,02				
19/06/21	-	0,03	0,02				
26/07/21	-		0,02				
12/08/21	-	0,03	0,02				
16/08/21	-	0,03	0,02				
18/11/21	-		0,02				
13/12/21	-		0,02				

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises

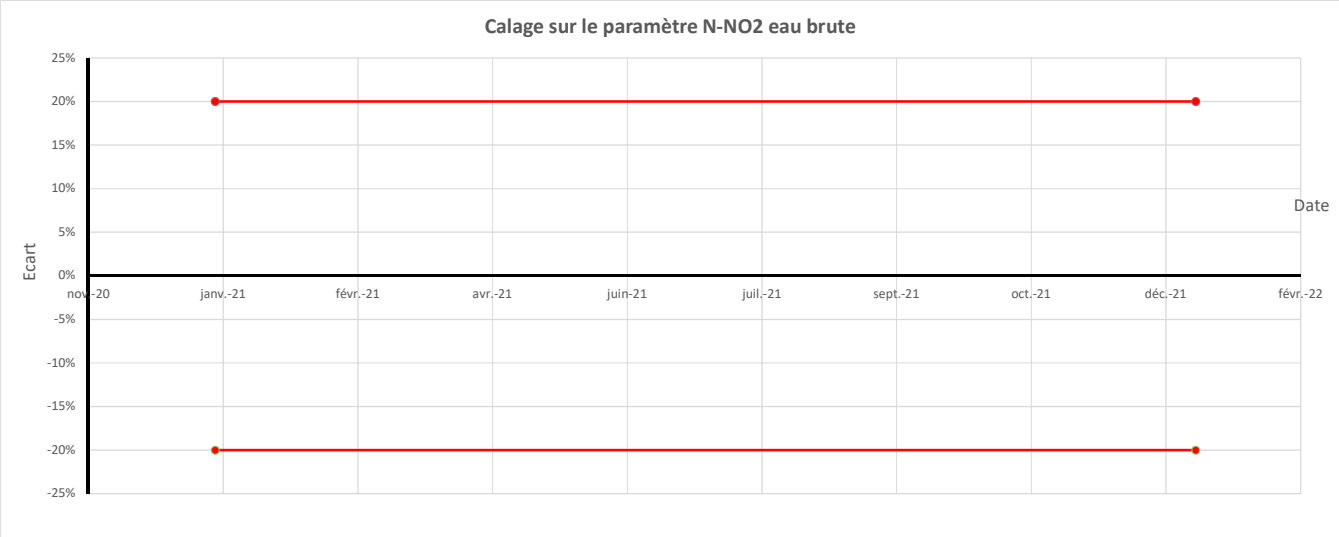

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT	**DAAEE** Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	Publié sur le site internet le 24/10/22 **CALAGE ANALYTIQUE**	Envoyé en préfecture le 20/10/2022 Reçu en préfecture le 20/10/2022 Affiché le ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Laboratoire SAUR Quimper

Année : **2021**
Laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER
Paramètre : Pt

Seuil de comparaison (mg/l) 1
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%) +/-20%

		Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
Date	Site	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
19/01/21	-	9,7	10,5	-4%			
08/02/21	-	3,57	3,22	5%			
23/02/21	-	4,3	6,71	-22%			
24/02/21	-	10,4	15,8	-21%			
29/03/21	-	6,3	6,96	-5%			
08/04/21	-	6,66	7,09	-3%			
08/04/21	-	8,93	9,43	-3%			
21/04/21	-	15,95	15,6	1%			
27/04/21	-	6,9	7,46	-4%			
27/04/21	-	7,15	7,83	-5%			
26/05/21	-	14,1	15	-3%			
19/06/21	-	8,2	9,88	-9%			
26/07/21	-	13,1	14	-3%			
12/08/21	-	11,9	14,3	-9%			
16/08/21	-	10,53	11,8	-6%			
08/09/21	-	11	14,3	-13%			
18/11/21	-	12,8	14,2	-5%			
13/12/21	-	4,9	5,43	-5%			

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises

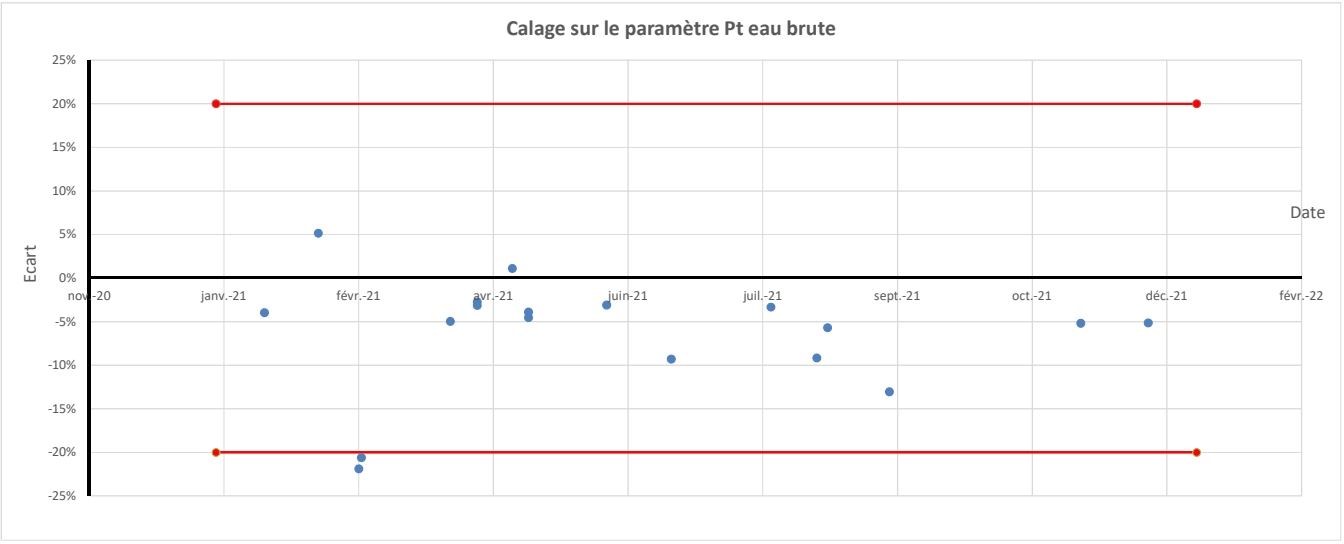

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT

DAAEE
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

Publié sur le site internet le 24/10/22

RAPPORT ANNUEL 2021

Code Sandre : 04291085S0001

I08RAPCOM-03

Nom de la station	:	LANDUDEC/Communale	Mise en service : juillet-05
Type d'épuration	:	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	:	CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	:	SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden	1 000 EH
Constructeur	:	S.A.U.R.	60 kg de DBO_5/j
Réseau	:	100% séparatif	150 m^3/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 1 - Visites Tests : 2 - Visite Analyses : 0

Visite Tests + As Simplifiée: 0 - Visite As : 1 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2020)

- Population raccordée : estimation de 710 habitants permanents
- Collectivité raccordée : LANDUDEC : 349 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms	Activité
Domaine de Bel Air	Camping + Parc de loisirs (Q < 62 m^3/jour et $Ø_{DBO5}$ < 23 kg/jour)
Maison de retraite Kerélys	30 lits en hébergement permanent et 3 lits en accueil de jour
Supermarché "Super U"	

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
	(%)	(%)	DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
16/06/2021	49	47	99	98	99	98	97	98	0	
27/07/2021	62	79	99	97	99	97	94	88	0	Bilan SEA
09/08/2021	74	89	99	98	99	97	96	94	10,4	Pointe touristique
09/11/2021	48	49	99	98	99	98	97	97	2,4	
Capacités nominales	150 m^3/j	60 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h
TESTS	$KMnO_4$		1								1			
	N-NH4 (mg/l)		1,6								0,8			
	N-NO2 (mg/l)		0								0			
	N-NO3 (mg/l)		0								0			
	P-PO4 (mg/l)		2								1,8			
ANALYSES	DBO_5 (mg/l)						7	7	4			2		25
	DCO (mg/l)						37	27	23			24		90
	MES (mg/l)						2	8	2			3		35
	$N\text{-}NH_4$+ (mg/l)		1,6				2,1	4,7	2,6		0,8	2,2		8* / 5**
	NTK (mg/l)						4	6	4			4		15* / 10**
	NGL (mg/l)						5	8	6			6		20* / 14**
	Pt (mg/l)						0,5	0,9	1,1			0,6		10* / 3**

* de décembre à mai / ** de juin à novembre, selon l'arrêté préfectoral du 26 mai 2004

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m^3/j)	94	118	58	56	78	76	90	100	74	77	80	93		83
Boues produites (t.MS/mois) *	0,61	0,46	0,49	0,38	0,47	0,47	0,62	0,73	0,65	0,61	0,65	0,65	6,79	
Energie consommée (kWh/j)	96,7	116	90,8	93,3	71	68,9	76,1	72,8	79,4	40,9	129	98		86

* Estimation SEA, par [Temps de fonctionnement x débit pompe d'extraction x concentration en MS]

Evolution de la production de boues :

	2019	2020	2021
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	NC	6,6	6,8

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

Suivi mensuel des by-pass station :

La station ne comporte pas de by-pass codifié A2 ou A5

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle		167	90	43	0,2	105	48,2	70,4	52,6	39	130	43	140	929
A1	Volume en m^3	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement *Service de l'Eau potable et de l'Assainissement*	**Bilan de fonctionnement annuel**	I08BILANFONCT-02

ANNEE 2021
STATION D'EPURATION DE LANDUDEC

Capacités nominales : 1 000 EH (60 kg DBO_5/j ; 150 m^3/j ; débit de pointe : 21,2 m^3/h)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 23 mars 2022 ;
Présents : Michel BUREL; Catherine LE RUDULIER et Olivier KERSUAL : CCHPB ;
Stéphane DUBRAY : SAUR ;
Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

La qualité de l'eau épurée est excellente.

Le zonage de l'assainissement est en cours de révision, avec une augmentation attendue du nombre de raccordements. Il convient d'être vigilant sur le fait que la charge organique reçue en pointe estivale 2021 a déjà représenté, près de 90 % de la capacité nominale.

Les volumes en entrée et sortie de station, la réalisation des prélèvements pour les bilans d'autosurveillance et les volumes de boues produites sont à fiabiliser.

Dans le cadre de la convention d'assistance technique, le SEA a réalisé un bilan 24 heures, en juillet 2021.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Une étude est en cours avec ABC, pour la révision du zonage de l'assainissement : mise en cohérence du zonage avec la réalité du terrain et extension de la zone d'assainissement collectif, en fonction de la capacité disponible à la station ;
- Le détecteur du poste "Rue des Châtaigniers" ne fonctionnait pas lors du contrôle initial de mai 2021. Son paramétrage est à revoir (voire, le remplacement est à envisager) ;
- Déconnecter la grille des eaux pluviales du Super U.

STATION :

- Pour fiabiliser la mesure des volumes entrée/sortie, il est proposé la mise en place de capteurs de température externe et le remplacement des sondes des débitmètres ;
- Il est important que les préleveurs soient réfrigérés, d'autant que deux des 4 bilans d'autosurveillance ont lieu entre juillet et septembre. Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage, SAUR va installer des préleveurs fixes, ce qui présente aussi l'avantage de pouvoir réaliser, a posteriori, des analyses, en cas d'arrivée d'effluents "anormaux" ou en cas de pollution du milieu récepteur ;
- Il serait utile de poser un débitmètre électromagnétique sur la conduite de transfert (épaississeur vers silo de stockage), pour comptabiliser les boues (données à renseigner au format SANDRE) ;
- Le cahier de vie est à réaliser.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ ***Situation actuelle***

- Population raccordée *(au 31/12/2020 - Source RPQS 2020)* :
  - 349 branchements (+ 28 branchements par rapport à fin 2019), soit une population sédentaire estimée à 710 habitants + population saisonnière (résidences secondaires et Domaine de Bel Air).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

- Gros collectifs et industriels raccordés :
  - Camping "Domaine de Bel Air" (Convention de raccordement de 2011 + Avenant de Mai 2015 : Q < 62 m³/jour; DBO_5 < 23 kg/jour, DCO < 50 kg/jour). **L'avenant prendra fin au 12 mars 2023**, avec un retour aux termes de la convention initiale Q < 45 m³/jour; DBO_5 < 18 kg/jour) ;
  - Super U ;
  - Maison de retraite Kerélys (30 lits).

- Extensions, réhabilitations en 2021 *(Source : CCHPB)* :
  - Extension de réseau : Tranche 1 du lotissement communal "Le Hameau de la Vallée" – route de Kervargon : 26 lots + 1 macrolot de 9 logements + 3 maisons (à terme : une cinquantaine de lots et 125 habitants).

→ ***Projets d'extension et de réhabilitation en 2022 (Source : CCHPB) :***
- Ø.

→ ***Fonctionnement du réseau*** *:*

Nota. Le débitmètre à ultrason, en entrée de station, est pris en référence. Mais, il convient de souligner que des écarts entrées/sortie restent parfois importants.

- Nappes basses – temps sec, hors période estivale (du 20 au 29 septembre 2021) :
  - Moyenne à **68 m³/jour, soit 31 % de la CN** (46 m³/jour, en mai 2020, mais avec un probable sous-comptage du débitmètre).

- Charges hydrauliques maxi reçues :
  - **312 m³, le 01 février, soit 208 % de la CN** (286 m³, le 23 décembre 2020) ;
  - En 2021, la station a fonctionné au-delà de sa CN, **durant 8 jours** (11 jours en 2020 ; 22 jours en 2019 et 30 jours en 2014). Il s'agit de la période [30 janvier – 06 février] (avec 185 mm de pluie en 18 jours).

- Incidence des eaux d'infiltration :
  - Après les fortes pluies de fin janvier/début février 2021, les seules eaux d'infiltration liées aux nappes hautes, pouvaient représenter **jusqu'à 80 m³/jour, soit 53 % de la CN.** La valeur était de l'ordre de 100 m³/jour, en décembre 2019, mais avec des nappes probablement plus hautes (pas de valeur clairement identifiée en 2020).

- Incidence des eaux pluviales :
  - Jusqu'à **+ 1,9 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm : + 28 m³ (19 % de la CN)** (valeur identique à celle de 2020) ;
  - Il est à noter que l'avaloir de la station de lavage du Super U, non couverte, est toujours connecté au réseau d'eaux usées.

STATION

→ ***Observations sur le fonctionnement***

Filière eau :

- Charges organiques reçues *(Source : les 4 bilans d'autosurveillance + Bilan SEA)* :

Pour le bilan du 20 juillet, les concentrations et flux sont anormalement élevés en entrée de station. Pour ce bilan, et contrairement aux autres bilans : prélèvements réalisés en amont du canal débitmétrique d'entrée, dans une zone de dépôts (prélèvement en aval du canal, pour les autres bilans) + asservissement au temps et non aux volumes reçus. Ce bilan est considéré **non représentatif** ;

Le SEA a réalisé un bilan 24 heures, les 27 et 28 juillet 2021. Ce bilan est pris en compte dans la suite du paragraphe.

• Charge reçue en 2021, hors période de pointe estivale (*Source : 2 bilans AS*) :
. DBO_5 : **29 kg, soit 48 % de la CN** (41 % de la CN, le 07 novembre 2020)).

• Charge maximale mesurée en 2021 :
. DBO_5 : **53 kg, soit 89 % de la CN**, le 09 août (76 % de la CN, le 20 juillet 2020).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

- Résultats de l'épuration en moyenne annuelle, pondérée :

	Pollution organique		MES	Azote			Phosphore
	DBO_5	DCO	MES	$N\text{-}NH_4^+$	NTK	NGL	Pt
Concentrations en sortie de station (mg/l)	4,3	29,8	2,8	2,2	3,8	5,5	0,7
Rendements (%)	99	98	99	98	98	97	97
Flux rejetés (kg/jour)	0,2	1,6	0,2	0,1	0,2	0,3	0,04

• La qualité des eaux épurées a été **excellente tout au long de l'année**.

• Le ratio énergétique est de **2,7 kWh consommé/kg de DBO_5 éliminée** (valeur de 3,1 kWh consommé/kg de DBO_5 éliminée, en 2020). La valeur n'appelle pas de remarque particulière.

• La norme de rejet en Pt étant de 10 mg/l sur la période [Décembre – Mai], le chlorure ferrique ($FeCl_3$) n'est injecté dans la filière de traitement que sur la période [Mi-Mai – Fin Novembre]. Sur cette période, en 2021, la consommation de $FeCl_3$ est de 1,4 m^3. Cette valeur est en forte baisse par rapport aux années passées (2,3 m^3, en 2020) et s'explique par le fait que **le point d'injection du $FeCl_3$ a été déplacé depuis l'amont du bassin d'aération vers le regard de dégazage**.

Filière boues
- Les données sur la production de boues ne sont pas transmises. Une estimation a été réalisée par le SEA, en multipliant le temps de fonctionnement de la pompe d'extraction par son débit unitaire et par la concentration en matières sèches. Ce calcul conduit à une estimation de **6,8 tonnes de matières sèches (tMS)**.

- Cette valeur conduirait à un ratio de **0,6 kg de MS/kg de DBO_5 éliminée**, soit très en deçà de la fourchette des ratios généralement constatés pour une station par boues activées avec traitement du phosphore à 3 mg/l, sur six mois de l'année (entre 0,8 et 1 kg de MS/kg de DBO_5 éliminée).

- En 2021, **15,8 tMS** (660 m^3 x 24 g/l) ont été transférées vers une fosse agricole sur la commune de Gourlizon, pour y être chaulées.

→ ***Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques*** :

- Entretien et exploitation des ouvrages.
  • La station est très bien exploitée et entretenue ;
  • Il est toujours noté des problèmes ponctuels d'alimentation Electricité et/ou Télécoms (en septembre/octobre/novembre) ;
  • Le débitmètre de sortie, les deux pompes de recirculation et les deux pompes du poste toutes eaux ont été renouvelées, en 2021.

- Focus sur les débitmètres.
  • Dans la continuité de l'année 2020, les écarts sur les volumes Entrée/Sortie étaient corrects jusque début mars 2021 ;
  • Il a alors été constaté un décrochage brusque et inexpliqué des volumes comptabilisés par le débitmètre d'entrée ;
  • Début mai, le transmetteur d'entrée a été remplacé par le transmetteur de sortie. Ce dernier n'a été remplacé que fin octobre. Malgré les reparamétrages et vérifications réalisées par le SEA avec l'exploitant (06 mai / 18 mai et 30 novembre), les écarts (Ve – Vs)/Ve sont très importants, de l'ordre de 30 % ;
  • A partir des temps de fonctionnement des pompes des cinq postes du réseau, on constate que les volumes refoulés (sans les volumes collectés sur la partie gravitaire) représentent déjà presqu'autant que les volumes comptabilisés en sortie. Il y a donc un probable sous-comptage en sortie ;
  • Les pistes d'amélioration proposées sont, dans un premier temps, la mise en place de capteurs de température externe, puis le remplacement de la sonde de sortie.

- Focus sur les détecteurs de surverse.
  • Afin d'enregistrer d'éventuels débordements d'eaux usées, dans le périmètre de protection du captage de Kergamet, les postes "Rue des Châtaigniers" et "Rue Neuve" ont été équipés, fin novembre 2019 de détecteurs de surverse [les données sont transmises au format SANDRE (R1)] ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

• Le contrôle initial des détecteurs de surverse a été réalisé par Eau du Ponant le 26 mai 2021. Le détecteur du poste "Les Châtaigniers" est non conforme, car, plongé dans l'eau, le détecteur ne répond pas. Néanmoins, sur les données SANDRE, apparaissaient "1 minute" de surverse, pour le détecteur des "Rue des Châtaigniers", à la date du 26 mai (et 7 min pour le détecteur "Rue Neuve", à la date du 26 mai). D'où les interrogations : finalement le détecteur réagirait ? ou encore, ce serait une autre information qui est prise en compte (celle de la poire de niveau très haut ?).

- Révision du zonage d'assainissement.

• Deux lotissements d'importance sont en cours de création sur la commune : Lotissement privé "Le vieux puits" et lotissement communal" Le hameau de la vallée". Le zonage d'assainissement est en cours de révision pour que ces deux lotissements soient intégrés dans la zone d'assainissement collectif ;

• En conséquence, étant donné le dimensionnement de la station, l'avenant de 2015 à la convention de raccordement du Domaine de Bel Air, prendra fin en mars 2023, avec retour aux termes de la convention initiale de 2011 (avec notamment $Ø_{max}$ en DBO_5 ramené de 23 kg/jour à 18 kg/jour). Remarque. Lors du bilan réalisé par le SEA, fin juillet 2021, le volume rejeté a été de 24 m^3 et la charge en DBO_5 a été mesurée à 7,6 kg, soit 89 % de la CN de la station.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

SERVICE DE VALIDATION DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE

DEPARTEMENT : 29

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

ANNEE : 2021

Station : LANDUDEC

Localisation : Communale

Capacité nominale : 60 kg/DBO_5
1 000 EH

Code sandre : 0429108S0001

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI

FILIERE BOUES	OUI

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI

	Date	**Entrée** **Débitmètre à ultra son (A3) (A3)**	**Sortie** **Débitmètre à ultra son (A4) (A4)**
Calage N°1	06/05/2021	Réglage du Zéro : - 1 mm C. réelle/théor. : 1 % Totalisation : < - 1%	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 2,1 % Totalisation : 0 %

Lors des calages réalisés, le fonctionnement des débitmètres était bon. Néanmoins, les écarts [(volumes entrés – volumes sortis)/(volumes entrés)] restent trop importants.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

Commentaires :
- Depuis 2019, les prélèvements en entrée et sortie de station se font avec asservissement aux débits (et non plus au temps) ;
- Il est important que les préleveurs portatifs, qui sont installés à chaque bilan, soient réfrigérés, d'autant plus que 2 des 4 bilans se déroulent entre juillet et septembre ;
- Pour le bilan du 20 juillet 2021, les concentrations et flux sont anormalement élevés en entrée de station. Pour ce bilan, et contrairement aux autres bilans, les prélèvements ont été réalisés en amont du canal débitmétrique d'entrée, dans une zone de dépôts (prélèvement en aval du canal, pour les autres bilans) avec asservissement au temps et non aux volumes reçus. Ce bilan est considéré non représentatif.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE D'AUTOSURVEILLANCE — NOM : Laboratoire SAUR Quimper — VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée	OUI
Jours d'analyse respectés	NON

Commentaires :
- Le bilan initialement programmé le Sa 12 juin 2021, a été décalé, à la demande de SAUR, au Me 16 juin 2021 (vu en amont avec la Police de l'eau).

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION ☒ MAUVAISE ☐ MEDIOCRE ☐ BONNE

Commentaires :
- Il n'y a pas de données sur les boues produites (pas de débitmètre) et les données sur les boues évacuées sont incomplètes.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT

DAAEE
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

Publié sur le site internet le 24/10/22

RAPPORT ANNUEL 2021

I08RAPCOM-03

Nom de la station	:	PEUMERIT/Communale	Mise en service : août-13
Type d'épuration	:	FILTRE A SABLE PLANTE DE ROSEAUX	
Maître d'ouvrage	:	CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	:	SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden	300 EH
Constructeur	:	SADE	18 kg de DBO_5/j
Réseau	:	100% séparatif	45 m^3/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 1 - Visite Tests : 1 - Visite Analyses : 0

Visite Tests + As Simplifiée: 0 - Visite As : 0 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2020)

- Population raccordée : 155 habitants
- Collectivité raccordée : PEUMERIT : 82 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés : Ø

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
	(%)	(%)	DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
2020	27	25	99	95	99	90	30	47	1 037	Moyenne 3 bilans AS
10/05/2021	31	31	98	95	99	97	73	77		
07/07/2021	28	25	93	93	99	90	78	46		
2021	29	28	95	94	99	93	75	61	917	Moyenne 2 bilans AS 2021 représentatifs
Capacités nominales	45 m^3/j	18 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
TESTS	KMnO4								2					
	N-NH4 (mg/l)								8					
	N-NO2 (mg/l)								0					
	N-NO3 (mg/l)								60					
	P-PO4 (mg/l)								8					
ANALYSES	DBO5 (mg/l)					8		25	6					25
	DCO (mg/l)					44		70	43					90
	MES (mg/l)					4		5	2					30
	N-NH4+ (mg/l)					2		8	13,5					
	NTK (mg/l)					4		12	14					15
	NGL (mg/l)					37		26	18					
	Pt (mg/l)					3,5		7,7	4					10

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 26 juillet 2006 (en sortie des filtres, c'est-à-dire en amont de la saulaie)

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Pluviométrie mensuelle (mm) (1)	159	96	36	19	105	42	73	45	61	129	39	113	917	
Effluents traités (m^3/j) (2)	13,8	NR	11,8	10,5	14	11,7	12,8	12,6	15	14,5	12,8	12,7		12,9
Boues produites (t.MS/mois)														
Energie consommée (kWh/j)													0	

(1) Pluviométrie = moyenne des pluviométries enregistrées sur les stations de Plogastel-Saint-Germain et Plonéour-Lanvern
(2) Calcul réalisé à partir du nombre de bâchées en entrée du 1er étage, avec un volume de bâchée de 4,4 m^3
NR : non représentatif (problème compteur de bâchée)

Evolution de la production de boues :

	2019	2020	2021
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)			

Destination des boues : stockage et minéralisation des boues

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Suivi mensuel des by-pass station :

La station ne comporte pas de by-pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

Pas de point de surverse identifiée et codifiée A1 ou R1

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'eau et de l'Environnement *Service de l'Eau potable et de l'Assainissement*	**Bilan de fonctionnement annuel**	I08BILANFONCT-02

ANNEE 2021
STATION D'EPURATION DE PEUMERIT

Capacités nominales : 300 EH (18 kg DBO_5/j; 45 m^3/j (temps sec); 64 m^3/jour (temps de pluie); débit de pointe : 6 m^3/h)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 23 mars 2022 ;
Présents : Michel BUREL; Catherine LE RUDULIER et Olivier KERSUAL : CCHPB ;
Stéphane DUBRAY et Charles LE BRETON : SAUR ;
Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

En sortie des filtres plantés, la qualité de l'eau épurée est bonne. Sur les échantillons ponctuels réalisés en sortie de saulaie, par le SEA, les résultats des analyses restent bons sur les paramètres DBO_5, DCO et MES, sont nettement meilleurs sur les paramètres Azote et globalement meilleurs, sur le paramètre Phosphore.

Début 2022, tous les saules ont été coupés, à une hauteur d'environ 1 m.

L'estimation des volumes reçus à la station reste à fiabiliser.

Dans le cadre de la convention d'assistance technique, le SEA a réalisé un bilan 24 heures les 22 et 23 juin 2021.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

STATION :

- Enlever très fréquemment les plantes adventices, et surtout avant qu'elles ne se soient trop développées (avec le risque de prendre progressivement et de façon irréversible le dessus sur les roseaux) ;
- Il convient de fiabiliser le comptage des bâchées (pose d'un contacteur "tout ou rien", voire d'une sonde de mesure de la hauteur d'eau, fonctionnant sur batterie) ;
- Le cahier de vie est à finaliser.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ ***Situation actuelle***

- Population raccordée *(au 30/06/2021 - Source SAUR – Juin 2021)* :
  • 82 branchements (+ 2 par rapport à fin 2019), soit une population estimée à 155 habitants permanents (estimation de 140 habitants permanents à fin 2019).

- Extensions et réhabilitations en 2021 (*source : Le Télégramme*) *:*
  • Extension de réseau Hent ar Skol, pour 8 habitations supplémentaires.

→ ***Projets d'extension et de réhabilitation en 2022 (source : CCHPB) :***
• Ø.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

→ ***Fonctionnement du réseau***

- Avertissement. Les deux canaux de mesure (en entrée et sortie de station) ne sont pas équipés de matériel de mesure de débit en continu. Le débit arrivant à la station est évalué par le compteur de bâchées placé au niveau du 1er réservoir de chasse (de volume unitaire 4,4 m³). Ce compteur de bâchées est relevé tous les 3 à 4 jours. Le pas de temps des données est le mois (les volumes journaliers ci-après correspondent au volume mensuel ramené au nombre de jours du mois considéré). Il est important de souligner aussi que la fiabilité des compteurs de bâchée est médiocre, notamment par temps humide (les compteurs de bâchées, ont d'ailleurs été changés en septembre 2021). **Les volumes sont donc à considérer comme des ordres de grandeur**.

- Volume reçu à la station durant l'année 2021 :

• En moyenne annuelle : 12,9 m³/jour, soit 29 % de la capacité nominale (CN) hydraulique. Cette valeur est en baisse par rapport à 2019 (les valeurs 2020 étaient non-cohérentes), alors que le nombre de raccordés a nettement augmenté. Mais, la forte pluviométrie de l'automne 2019 avait contribué à nettement rehausser la moyenne annuelle.

- Charges hydrauliques minimales :

• Sur les mois de mars/avril/juin (avec des pluviométries faibles), la moyenne des volumes reçus est de **11,3 m³/jour** (pour une valeur minimale de 10 m³/jour, durant les étés 2017 ; 2018 et 2019).

- Charges hydrauliques maximales :

• Au cours des mois de janvier/mai/octobre et décembre (pluviométrie mensuelle entre 105 mm et 159 mm), les volumes journaliers reçus varient autour de 13 à 14 m³/jour. Toutefois, ces valeurs sont sans commune mesure avec la valeur de 31 m³/jour, en janvier 2016 (avec une pluviométrie mensuelle de 254 mm) ;

. Durant cette année 2021, l'impact de la pluviométrie sur les volumes d'eaux arrivant à la station est donc modéré ("survolume" moyen de 3 m³/jour, en octobre, soit 7 % de la CN de la station) ;

. L'impact sur le fonctionnement de la station reste faible, en raison du procédé par filtres plantés de roseaux, peu influencé les à-coups hydrauliques.

STATION :

→ ***Observations sur le fonctionnement***

Filière eau :

- Charges organiques reçues *:*

• Préambule.

3 bilans d'autosurveillance sont réalisés chaque année. La station n'est équipée ni de préleveurs, ni de comptabilisation en continu des débits. Par conséquent, chaque échantillon est constitué à partir de 4 prélèvements ponctuels (le jour "J" : à 08h/12h/17h et le jour "J+1" à 08h), dans le réservoir de chasse en entrée de station et en sortie des lits plantés dans le regard de répartition vers la saulaie ;

Sous SANDRE, **les volumes ne sont pas renseignés pour les bilans de mai et juillet**. Le SEA propose de prendre pour valeur, le volume journalier moyen du mois (soit 14 m³ pour mai et 12,8 m³ pour juillet).

Le volume de 6,6 m³ enregistré pour le bilan du 29 août est probablement sous-estimé (le volume réel est plus proche de 6,6 + 4,4 = 11 m³, le compteur ayant probablement fait défaut lors de la bascule d'une (ou deux) bâchée(s), ce qui a des répercussions immédiates, étant donné le faible nombre journalier de bâchées).

Malgré cette valeur "réhaussée" du volume, la charge reçue à la station, reste très faible, en raison des faibles concentrations mesurées sur l'échantillon, d'autant plus surprenantes, que la pluviométrie était nulle depuis plusieurs jours. Ce bilan est donc exclu de la présente analyse.

• Charges entrantes *(Source : les deux bilans d'AS de mai et juillet)* :

. DBO_5 : 5 kg/jour, soit 28 % de la CN (4,5 kg/jour, soit 25 % de la CN, en 2020).

Remarque 1. Avec une charge en DBO_5 de 5 kg/jour et une estimation de 155 habitants raccordés à mi-2021, la charge entrante serait de 32 g de DBO_5/hab/jour (identique à celle calculée en 2020), valeur se situant en partie basse des ratios habituellement constatés (35 à 45 g de DBO_5/hab/jour).

Remarque 2. Lors du bilan réalisé par le SEA, les 22 et 23 juin 2021, le volume reçu en entrée de station avait été de 10,5 m³ et la charge reçue en DBO_5 avait été de 5,6 kg.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

- Résultats de l'épuration en sortie de station *(Source : les 2 bilans d'AS) :*

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO_5	16,3 (25)	95,4 (94)
DCO	57 (90)	93,7 (90)
MES	4,4 (30)	99,0 (95)
NTK	7,7 (15)	93,7 (85)
Pt	5,6 (10)	61,3 (55)

(xx) Normes définies dans l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 26 juillet 2006, en sortie des filtre plantés, en concentration ou rendement.

Les résultats sont bons à la sortie du 2nd étage de filtration.
Les analyses réalisées chaque année par le SEA, montrent un abattement complémentaire des formes azotées (NH_4 et NO_3), après passage des eaux traitées sur la saulaie.

Filière boues :

Croûte de boues encore quasi-inexistante, sur les filtres plantés (apparition uniquement autour des diffuseurs).

→ ***Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques*** :

- Entretien et exploitation des ouvrages.

• Suivi très régulier de l'installation, avec tous les 3 à 4 jours changement de casiers tant sur le 1er étage que sur le 2nd étage ;
• L'exploitant continue à noter très régulièrement des arrivées conséquentes de lingettes au niveau du dégrilleur. Ces lingettes proviennent probablement d'un (ou de plusieurs) abonné(s), situés sur la partie gravitaire directement raccordée à la station ;
• A trois reprises, lors de ses visites, l'exploitant a constaté des arrivées d'eaux blanchâtres à la station ;
• Il a été constaté un pH, parfois très bas, de l'eau en sortie de 2nd étage : valeurs de 3,2 à 3,4. Pour limiter ce phénomène, lié à la nitrification et à une baisse du TAC et avec un risque de blocage de l'activité bactérienne, l'exploitant avait mis, en septembre 2019 un sac de neutralite dans l'ouvrage de chasse N°2. Cela n'est toutefois pas concluant sur la durée. Néanmoins, et pour le moment, aucun impact n'est constaté, ni sur la qualité de l'eau, ni sur le milieu récepteur, car le pH revient à une valeur neutre en sortie des noues ;
• Dès 2019, il a été constaté qu'une grande partie des tendeurs du grillage de clôture sont cassés (corrosion) ;
• A la mi-janvier 2022, les roseaux ont été faucardés sur les deux étages et exportés, tandis que l'ensemble des saules ont été coupés à environ 1 m de hauteur, puis broyés et exportés également ;

- Fonctionnement des équipements.

• L'exploitant note, un manque de fiabilité des compteurs de bâchées. Les deux compteurs ont donc de nouveau été changés en septembre 2021. Si les résultats semblent meilleurs, pour celui du 1er étage, le changement de compteur s'avère non concluant pour celui du 2nd étage ;
• Ceci est d'autant plus dommageable qu'il s'agit du seul équipement permettant d'estimer les volumes reçus à la station.

- Amélioration de la diffusion hydraulique sur le 1er étage.

• Début 2021, l'exploitant a posé un cinquième diffuseur (centré au milieu des 4 déjà existants), sur chacun des trois casiers du 1er étage ;
• Lors de la visite du SEA, en août 2021, il a pu être constaté un accroissement de la surface de diffusion des effluents et de l'aire de répartition des roseaux.

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT	Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement *Service de l'Eau potable et de l'Assainissement*	SYNTHESE ANNUELLE D'AUTOSURVEILLANCE **Année 2021**	I06-Synthese-annuelle-AS-simplifiée

Acquisition et contrôle de la qualité des données de l'autosurveillance simplifiée

STATION D'EPURATION de : PEUMERIT — **Maître d'ouvrage : CCHPB**

Capacité nominale : **18 kg/DBO$_5$** — **Exploitant : SAUR**
300 EH
45 m^3/j — **Code sandre : 042915950001**

A – TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

	Ammonium (NH4)	Nitrates (NO3)	Phosphates (PO4)
Type de test	☒ Merckoquant réf. 110024 (0-10-30-60-100-200-400 mg/l)	☒ Merckoquant réf. 110020 (0-10-25-50-100-250-500 mg/l)	☒ Merckoquant réf. 118388 (0-1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l)
	☒ Merckoquant réf. 111117 (0,5- 1 - 2 – 3 - 5 - 7 - 10 mg/l)	☐ Autres	☒ Merckoquant réf. 114846 (0,2-0,4-0,6-0,8-1-1,5-2-2,5-3 mg/l)
	☐ Absences de test	☐ Absences de test	☐ Absences de test
Fréquence	☐ 1 fois par jour	☐ 1 fois par jour	☐ 1 fois par jour
	☐ 1 fois par semaine	☐ 1 fois par semaine	☐ 1 fois par semaine
	☒ Plusieurs fois par semaine	☒ Plusieurs fois par semaine	☒ Plusieurs fois par semaine
	☐ Irrégulièrement	☐ Irrégulièrement	☐ Irrégulièrement
Procédure	☒ Correcte	☒ Correcte	☒ Correcte
	☐ A revoir	☐ A revoir	☐ A revoir

Observations : **Passages très réguliers sur la station, avec rotation de l'alimentation des casiers, tous les 3 à 4 jours**

B – MESURES DE DEBIT

Présence d'un canal de mesure	☒ En entrée	☒ En sortie	☐ Absence de canal
Mesures des débits	☐ Par un débitmètre :	☐ Estimés par règle limnimétrique	☐ Estimés par poste de relevage

Commentaires : **Les canaux ne sont pas équipés de débitmètres à poste fixe. Les débits sont estimés à partir du nombre de bâchées et du volume unitaire de la bâchée**

C – TRANSMISSION DES Données Mensuelles de Fonctionnement (DMF)

Données	☐ Volumes traités	☐ Volumes de boues évacuées	☐ Consommation électrique	☐ Réactifs utilisés
Fréquence	☐ Régulière	☒ Irrégulière		

Commentaires : **La transmission des données est aléatoire.**

D – ANALYSES

Commentaires : RAS

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

DAAEE
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

Publié sur le site internet le 24/10/22

RAPPORT ANNUEL 2021

I08RAPCOM-03

Nom de la station	:	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN/Communale	Mise en service : avril-15
Type d'épuration	:	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	:	CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	:	SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden	2 100 EH
Constructeur	:	S.A.U.R.	126 kg de DBO_5/j
Réseau	:		400 m^3/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 - Visite Tests : 2 - Visite Analyses : 0

Visite Tests + As Simplifiée : 0 - Visite As : 1 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2020)

- Population raccordée : 950 habitants permanents
- Collectivité raccordée : PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN : 486 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms	Activité
Centre d'hébergement "Ker Heol"	- Capacité d'hébergement : 78 couchages ; - Ouvert pendant les vacances scolaires
Manoir du Hilguy	Résidence de tourisme ($V_{assujetti}$ = 2 016 m^3, en 2020)

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
	(%)	(%)	DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
2020	25	35	99	97	98	97	94	88	1 188	Moyenne (12 bilans AS)
23/04/2021	20	30	99	98	99	99	97	94	0	Nappes basses et Temps sec
20/06/2021	24	39	99	98	99	97	95	90	10	Pluie modérée
23/11/2021	21	44	99	99	99	95	91	94	0	Pointe organique 2021
2021	24	36	99	98	99	96	94	92	1 029	Moyenne (12 bilans AS)
Capacités nominales	400 m^3/j	126 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
ANALYSES	DBO_5 (mg/l)	5	4	0	5	5	5	6	4	5	4	5	4	20
	DCO (mg/l)	23	28	25	24	22	26	30	19	30	20	16	18	90
	MES (mg/l)	5	4	4	4	2	5	9	2	11	9	2	7	30
	$N\text{-}NH_{4+}$ (mg/l)	2,1	1,5	0,8	0,7	1,1	0,6	3,4	1,4	1,5	1,6	1,5	2	3,9
	NTK (mg/l)	3	4	2	2	5	3	10	2	3	3	5	5	10
	NGL (mg/l)	6	6	5	6	8	5	11	3	5	6	8	8	15
	Pt (mg/l)	0,5	1,3	0,6	1,1	1,5	1,2	0,7	0,9	1,1	1,1	0,8	0,6	2

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2014

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents épurés (m^3/j)	141	149	92	90	101	89	86	93	98	111	97	106		104
Boues produites (t.MS/mois) *	1,58	1,47	1,81	2,07	1,01	1,2	1,74	1,25	1,04	0,93	0,93	0,91	15,9	
Energie consommée (kWh/j)	142	132	244	111	120	126	116	146	140	141	138	136		141

* Valeurs calculées par le SEA : volume comptabilisé par le débitmètre x concentration en MS des boues

Evolution de la production de boues :

	2019	2020	2021
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	15,1	14,7	15,9

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Suivi mensuel des by-pass station :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
A2	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h56	10h00	0h00	0h00	0h00	0h48	0h42	2h02	0h02	14h30 *
A5	Volume en m³	La station ne comporte pas de by-pass codifié A5												

* Les valeurs correspondent aux différents interventions et/ou contrôles réalisées par la SAUR et/ou le SEA

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle		214	108	37	27	122	40	88	49	59	125	43	117	1 029
A1	Volume en m³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement *Service de l'Eau potable et de l'Assainissement*	**Bilan de fonctionnement annuel**	I08BILANFONCT-02

ANNEE 2021
STATION D'EPURATION DE PLOGASTEL SAINT GERMAIN

Capacités nominales : 2 100 EH (126 kg DBO_5/j, 400 m^3/j ; débit de pointe : 75 m^3/h).

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 23 mars 2022 ;
Présents : Michel BUREL; Catherine LE RUDULIER et Olivier KERSUAL : CCHPB ;
Stéphane DUBRAY et Charles LE BRETON : SAUR ;
Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

La qualité de l'eau épurée est excellente.
Le dispositif permettant une estimation des volumes surversés par le trop-plein du poste de relèvement des eaux brutes reste à fiabiliser avant de pouvoir être validé (point A2).
La casse dans le réseau interne de la station, à l'origine de l'intrusion localisée d'eaux parasites, par nappes hautes, est à réparer.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- L'exploitant prévoit une recherche d'eaux parasites sur le réseau ;
- Faire un point avec le Manoir du Hilguy, sur l'avancement des travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau de collecte des eaux usées.

STATION :

- L'estimation des volumes surversés par le trop-plein du poste de refoulement des eaux brutes, en entrée de station (avec la codification SANDRE A2) est à fiabiliser : formule hauteur-débit dans l'automate et dispositif de contrôle ;
- Le point d'intrusion des eaux parasites dans le réseau interne de la station (rupture/effondrement près d'un regard de visite sur le réseau [retour des eaux de centrat/eaux de lavage du local boues vers le poste d'égouttures) est à supprimer.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ ***Situation actuelle***

- Population raccordée *(au 31/12/2020 - Source RPQS 2020)* :
  • 486 branchements (+ 14 par rapport à fin 2019), représentant une population estimée à 950 habitants permanents.

- Principaux collectifs raccordés :
  • Centre d'hébergement de Ker Heol (capacité d'hébergement de 78 couchages) ;
  • Manoir du Hilguy (Résidence de tourisme – Convention de rejet signée en février 2013 - Volume assujetti à l'assainissement, en 2020 = 2 016 m^3).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

- Extensions et réhabilitations en 2021 *(Source : CCHPB – RPQS 2020)* :

• Extension de réseau, vers le lotissement "Briscoul" (une quinzaine de lots, avec les premières constructions pour l'été 2022) ;

• Réhabilitation de 25 m de canalisation en Amiante-Ciment, rue de Briscoul Huella ;

→ ***Projets d'extensions et réhabilitations en 2022*** *(Source : CCHPB - RPQS 2020)* ***:***

• Ø.

→ ***Fonctionnement du réseau*** :

- Le débitmètre électromagnétique **d'entrée** est pris en référence.

- Surverses sur réseau :

• Pour les 2 postes équipés d'une détection de surverse, **aucun débordement n'a été enregistré** sur 2021.

- Volume reçu à la station en 2021 :

• Volume journalier reçu en moyenne annuelle : **97 m³/jour, soit 24 % de la capacité nominale** (CN) (100 m³/jour, en 2020).

- Nappes basses - temps sec (période du 13 au 30 avril 2021) :

• De 76 à 89 m³/jour avec une moyenne à **81 m³/jour**, **soit 20 % de la CN** (estimation à 81 m³/jour, en mai 2020).

- Charge hydraulique journalière en période estivale (du 01 juillet au 31 août 2021) :

• En moyenne : **90 m³/jour** (dont 5 m³/jour pour le Manoir du Hilguy), **soit 22 % de la CN** (98 m³/jour sur la période [juillet – août] 2020, dont 15 m³/jour pour le Manoir du Hilguy) ;

• En pointe journalière (hors précipitation) : **104 m³** (dont 25 m³, pour le Manoir du Hilguy), le Lu 30 août, soit 26 % de la CN (112 m³, le Ve 14 août 2020, dont 18 m³, pour le Manoir du Hilguy).

- Charge hydraulique maximale en 2021 :

• Valeur maximale enregistrée : **303 m³, soit 76 % de la CN**, le 1er février, à l'issue d'une période pluvieuse de 128 mm en 7 jours (321 m³, le 22 décembre 2020 et 313 m³, le 30 novembre 2019).

- Incidence des eaux d'infiltration (périodes de nappes hautes) :

• A l'issue de la période très pluvieuse de fin janvier/début février, les seules eaux d'infiltration liées aux nappes hautes, pouvaient représenter **jusqu'à 60 m³/jour, soit 15 % de la CN**. La valeur était de l'ordre de 60 m³/jour, en décembre 2019 (pas de valeur clairement identifiée, en 2020, car fonction de la recharge des nappes).

- Incidence des eaux pluviales :

• En 2021, l'incidence des eaux pluviales est estimée pouvant aller jusqu'à + 3,5 m³/mm (stable par rapport aux années passées), soit en extrapolant à une pluie de 15 mm : **jusqu'à 52 m³/jour** (13 % de la CN) ;

• A partir du débitmètre sur le poste de refoulement du Manoir du Hilguy, on peut estimer que de 20 à 25 % des apports d'eaux pluviales parasites à la station, proviennent du Manoir du Hilguy. C'est pourquoi la CCHPB a demandé au Manoir du Hilguy de contrôler l'état de l'ensemble des canalisations et branchements d'eaux usées (réalisé en mars 2018) puis, de réaliser les travaux de séparation des eaux pluviales et eaux usées.

→ ***Observations sur le fonctionnement*** *:*

Filière eau :

- Charges reçues (*Source : les 12 bilans réalisés en autosurveillance)* :

• Charges organiques journalières reçues en moyenne annuelle :

. DBO_5 : 46 kg/jour, soit 36 % de la CN (45 kg/jour, en 2020) ;

• Charge organique reçue en pointe journalière :

. DBO_5 : 56 kg, soit 44 % de la CN, le Ma 23 novembre 2021 (69 kg, le Je 23 avril 2020) ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

- Résultats obtenus en moyenne annuelle au rejet (*Source : les 12 bilans d'autosurveillance*) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO_5	4,3 (20)	99,1 (96)
DCO	23,2 (90)	97,7 (91)
MES	5,6 (20)	98,8 (96)
NTK	3,8 (10)	96,1 (90)
$N\text{-}NH_4$	1,5 (3,9)	98,1 (90)
NGL	6,3 (15)	93,8 (85)
Pt	0,9 (2)	92,0 (90)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2014.

• La qualité physico-chimique des eaux épurées a été excellente tout au long de l'année.

• La consommation électrique s'élève à **3,1 kWh/kg de DBO_5 éliminée** (valeur de 3,0 kWh/kg de DBO_5 éliminée, en 2020). Cette valeur se situe dans la fourchette des valeurs généralement constatées pour une station d'épuration par boues activées (entre 2,5 et 3 kWh consommé/kg de DBO_5 éliminée).

• Durant l'année 2021, la consommation de chlorure ferrique a été de 5,7 m^3, **soit 26,4 l/kg de Pt éliminé**, déduction faite de la part de phosphore assimilé par la biomasse (environ 1 % de la DBO_5 entrante). Cette valeur reste anormalement élevée (valeur de 25,3 l/kg, en 2020), par rapport aux ratios habituels : 10 à 12 l/kg de Pt éliminé.

Filière boues

- En 2021, la quantité de boues produites s'élève à **15,9 tonnes de matières sèches** (tMS), ce qui correspond à un ratio de **0,96 kg de MS/kg de DBO_5 éliminée** (0,9 kg de MS/kg de DBO_5 éliminée, en 2020). Ce ratio n'appelle pas de remarque particulière ;

- En raison de la présence possible de coronavirus dans les boues, ces dernières ne peuvent être épandues sur terres agricoles, sans hygiénisation préalable. Par conséquent, les boues produites qui sont stockées dans le silo, sont hygiénisées par chaulage (pH > 12, pendant a minima 10 jours) avant d'être épandues. En 2021, **11,2 tMS** (7,2 tMS, en 2020 et 9,8 tMS en 2019) ont été évacuées.

→ ***Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques***

- L'entretien, l'exploitation et le suivi des ouvrages sont très bien assurés ;

- Les fiches de liaison du mois "m" sont systématiquement transmises au tout début du mois "m+1" ;

- En mars 2020, un passage caméra réalisé par l'exploitant a confirmé l'arrivée d'eaux parasites de nappes hautes par la canalisation de retour des eaux du local "table d'égouttage" vers le poste toutes eaux. Une intervention reste à programmer pour réparer la rupture, bien localisée ;

- La mise en place, début juillet 2020, d'un système automatique de purge/rinçage de la canalisation sur laquelle se situe le débitmètre de comptabilisation des boues produites a permis de fiabiliser le fonctionnement de ce dernier (en évitant l'encrassage de la manchette) ;

- Le dispositif d'estimation des éventuels débits surversés par le trop-plein du poste d'arrivée des eaux brutes reste à fiabiliser :
  • La sonde piezométrique est en place ;
  • Le SEA a proposé une formule hauteur-débit (Fomule de Coachs), mais il y a toujurs un souci de paramétrage de la formule dans l'automate de la station ;
  • Le dispositif de contrôle de la hauteur mesurée par la sonde piezométrique installé par SEA/SAUR en avril 2021 est à améliorer, car peu pratique ;
  • Le retour d'expérience montre la nécessité de vérifier très fréquemment l'état de propreté de la sonde piezométrique (car la sonde plongée en permanence dans les eaux brutes, s'encrasse et peut, in fine, ne pas mesurer la bonne hauteur).

- Fin 2021, un débitmètre a été installé sur le refoulement du poste de la Gendarmerie.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

SERVICE DE VALIDATION DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE

DEPARTEMENT : 29

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

ANNEE : 2021

Station : PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN **Localisation : Communale**

Capacité nominale : 126 kg/DBO_5
2 100 EH

Code sandre : 0429167S0001

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI

FILIERE BOUES	OUI

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI

	Date	**Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS1 – vers zone d'infiltration)**	**Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS2 – vers ruisseau)**
Calage N°1	27/04/2021	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 0,7 % Totalisation : < - 1 %	Réglage du Zéro : 2 mm C. réelle/théor. : 3 % Totalisation : < 1 %

Commentaires :
- Bon fonctionnement des débitmètres (entrée et sortie) ;
- La moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumes entrés - Volumes sortis)/(Volumes entrés)] est généralement inférieure à 10 %, excepté :

. les mois de janvier et février, avec des écarts respectifs de - 11,7% et - 14,1 %, en raison de l'arrivée d'eaux parasites de nappes, par la canalisation de retour des eaux du local "table d'égouttage" vers le poste toutes eaux (confirmé par un passage caméra réalisé en mars 2020) ;

. le mois de novembre (écart de - 12,3 %), en raison de l'utilisation importante d'eau potable pour le nettoyage du local boues (pompe eau industrielle non utilisable).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	**Préleveur automatique (A4) (PS)**
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	60 ml / 0,8 m^3	56 ml / 0,8 m^3

Commentaires :
- Bon fonctionnement et bon état de propreté des deux préleveurs ;
- Vitesse et fréquence de prélèvement adaptées pour une bonne représentativité des échantillons ;
- Suite à la visite de contrôle du SEA, en avril 2021, la pompe d'aspiration et la sonde de température du préleveur d'entrée ont été changées (vitesse d'aspiration faible et défaut de prise de température).

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE D'AUTOSURVEILLANCE — NOM : Laboratoire SAUR Quimper
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée	OUI
Jours d'analyse respectés	OUI

Commentaires :
- RAS.

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION ☐ MAUVAISE ☐ MEDIOCRE ☒ BONNE

Commentaires :
- La mise en place, début juillet 2020, d'un système automatique de purge/rinçage de la canalisation sur laquelle se situe le débitmètre de comptabilisation des boues produites a permis de fiabiliser le fonctionnement de ce dernier ;
- Les données ne sont pas renseignées sous SANDRE ;
- Le calcul de production de boues a été réalisé par le SEA, à partir des données des fiches de fonctionnement ;
- Le ratio (Production de boues / Charge en DBO_5 éliminée) est de 0,96 kg de MS / kg de DBO_5 éliminée, ce qui est correct.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT

DAAEE
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

Publié sur le site internet le 24/10/22

RAPPORT ANNUEL 2021

Code Sandre : R29174S0002

I08RAPCOM-03

Nom de la station	:	PLONEOUR-LANVERN/Communale	Mise en service : novembre-00
Type d'épuration	:	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	:	CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	:	SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden	9 900 EH
Constructeur	:	TERNOIS EPURATION	594 kg de DBO_5/j
Réseau	:	100% séparatif	1 200 m^3/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 - Visites Tests : 2 - Visite Analyses : 0

Visite Tests + As Simplifiée : 1 - Visite As : 0 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2020)

- Population raccordée : estimation de 4 920 habitants permanents
- Collectivités raccordées : PLONEOUR-LANVERN : 2 379 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms	Activité
LARZUL SA	Conserverie ($V_{assujetti}$ = 23 926 m^3, en 2020, avant application du coef. de pollution)

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
	(%)	(%)	DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
2020	54	41	99	98	99	98	97	94	854	Moyenne (12 bilans AS)
24/02/2021	64	53	99	97	99	98	97	93	0	Charge organique maximale en 2021
20/06/2021	49	27	98	97	99	98	97	87	12	Journée pluvieuse
27/08/2021	47	20	98	97	99	96	95	93	0	Charge organique minimale en 2021
2021	52	39	99	98	99	98	97	95	819	Moyenne (12 bilans AS)
Capacités nominales	1 200 m^3/j	594 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes * 24h
ANALYSES	DBO_5 (mg/l)	5	4	1	6	4	4	3	5	4	5	4	4	15 - 25
	DCO (mg/l)	21	23	16	20	13	19	13	15	15	13	14	18	50 - 90
	MES (mg/l)	8	4	4	2	2	4	2	2	2	4	2	2	25 - 25
	N-$NH4_+$ (mg/l)	0,7	0,3	0,3	0,2	0,4	0,8	0,7	**2,3**	0,7	0,8	0,5	0,8	1,17 - 2,34
	NTK (mg/l)	1	1	2	2	2	2	5	4	2	2	0	2	5 - 10
	NGL (mg/l)	2	2	3	3	3	3	6	5	3	3	2	3	7 - 15
	Pt (mg/l)	0,3	0,7	1	0,4	0,7	1,5	0,2	0,6	0,3	0,2	1	0,4	1 - 2

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013, sur les périodes [(Juillet à Octobre) - (Novembre à Juin)]

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents épurés (m^3/j)	850	949	630	598	560	574	587	578	571	620	601	656		648
Boues produites (t.MS/mois)	9,02	7,05	4,5	10	9,25	7,39	5,64	4,89	6,63	5,06	4,44	6,25	80,1	
Energie consommée (kWh/j)	760	726	683	658	693	603	574	592	555	617	561	641		639

Evolution de la production de boues :

	2019	2020	2021
Production de boues (tonnes matières sèches / an) *	70	69,4	80,1

* En raison de la sous-comptabilisation du débitmètre (estimée à 15 %), le tonnage réel est évalué à 82 tMS, pour 2019 et 2020 et 94 tMS pour 2021

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

Suivi mensuel des by-pass station :

La station ne comporte pas de by-pass codifié A2 ou A5

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle (mm)		104	85	35	19	88	44	58	49	62	133	35	108	819
A1	Volume en m³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

NB. Certains détecteurs de surverse contrôlés en 2021 étaient défectueux.

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement *Service de l'Eau potable et de l'Assainissement*	**Bilan de fonctionnement annuel**	I08BILANFONCT-02

ANNEE 2021
STATION D'EPURATION DE PLONEOUR LANVERN

Capacités nominales : 9 900 EH (594 kg DBO_5/j, 1 200 m^3/j, débit de pointe : 100 m^3/h)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 23 mars 2022 ;
Présents : Michel BUREL; Catherine LE RUDULIER et Olivier KERSUAL : CCHPB ;
Stéphane DUBRAY : SAUR ;
Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

La qualité physico-chimique de l'eau épurée est très bonne.
Le remplacement des diffuseurs du bassin d'aération est envisagé pour 2022.
Après les contrôles initiaux réalisés, en 2021, le fonctionnement des équipements de détection de surverse installés sur 8 postes est à fiabiliser.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Pour fiabiliser le fonctionnement des détecteurs de surverse, un compte-rendu détaillé et des préconisations éventuelles sont attendues du fournisseur IJINUS ;
- Transmettre mensuellement les données relatives à la production et aux rejets industriels de Larzul ;
- Transmettre mensuellement, au format SANDRE, les volumes journaliers comptabilisés par les débitmètres installés sur le refoulement de certains postes ("Kerganet", "Moitié route", "Kerbilaët" et "Canapé", …) (Points R2).

STATION :

- Pour la sécurité des agents d'exploitation, il est conseillé de capoter les pompes doseuses d'injection du chlorure ferrique (ou mettre des plaques plexiglass) ;
- Le pluviomètre sont à remplacer ;
- Les deux agitateurs dans les silos de stockage des boues et les deux pompes de transfert des eaux du bassin tampon vers l'unité de traitement tertiaire sont dans le programme de renouvellement ;
- Dans le bassin d'aération, le renouvellement des diffuseurs est envisagé (signes de vieillissement) ;
- Dans la fosse de réception des matières de vidange, le revêtement est à reprendre ;
- Dans le canal de comptage d'entrée, le positionnement de la vis de compactage au-dessus du capteur à ultra-sons, ne permet pas d'assurer correctement les opérations de vérification du calage de la sonde ;
- Dans le canal de comptage de sortie, et pour fiabiliser la mesure, la pose d'un revêtement époxy pour abaisser la forte rugosité du canal d'approche en béton serait à envisager. Il pourrait aussi être mis en place un caillebotis pour, d'une part, limiter les risques de chute dans le canal et, d'autre part, diminuer le développement algal ;
- Les données associées au détecteur de surverse du poste d'entrée des eaux brutes sont à transmettre mensuellement au format SANDRE (S3) ;
- Les remarques de SEA/AELB/DDTM sur le projet de manuel d'autosurveillance, préparé par l'exploitant, sont à intégrer dans une version définitive, avant signature par les différentes parties.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ ***Situation actuelle***

- Population raccordée au 31/12/2020 *(source : RPQS 2020)* :
  - Raccordés : 2 379 branchements (+ 61 branchements par rapport à fin 2019), soit une estimation de 4 920 habitants permanents.

- Gros collectifs et industriels raccordés :
  - Larzul SA (convention renouvelée en 2018, pour une durée de 3 ans). Un avenant prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;
  - En moyenne annuelle, les volumes rejetés par LARZUL représentent 11 % des volumes en entrée de station (proportion stable).

- Extensions/réhabilitations en 2021 *(Source : CCHPB)* :
  - Extensions. Lotissements : Le Fur – Allée des écureuils (6 lots) + Cariou – Croas Caer (15 lots) + Keraden – Tranche 3 (22 lots) + Clos de Keriforn (22 lots). Estimation de 175 habitants supplémentaires ;
  - Réhabilitation. Regard à Stang Ar Goulinet (gain attendu 50 m³/j).

→ ***Projet d'extensions/réhabilitations en 2022 (Source : CCHPB) :***

- Extensions. Lotissements : Lamotte – Kerallan (32 lots) + Les Roches vertes (31 lots) + Le Dreff (4 lots) + Brenanvec (14 lots + 1 îlot) + Le clos de la vallée (12 lots) + Rue des Alliés (33 lots) + Rue Anatole France (5 maisons) + Allée de Kerallain / Kerbreac'h (40 lots + 1 macro-lot). Estimation de 475 habitants supplémentaires ;
- Réhabilitations. Rue Keryequel (500 m en AmCim) + PR Moitié Route (nouvelle armoire électrique et nouvelles pompes de capacité supérieure, car débitent moins que les pompes des postes en amont).

→ ***Fonctionnement du réseau***

- Le débitmètre de **sortie** est pris en référence.

- Surverses sur réseau :
  - Pour les 9 postes équipés d'une détection de surverse, **aucun débordement n'a été enregistré** sur 2021. **Mais, certains détecteurs contrôlés en 2021 étaient défectueux**.

- Volume rejeté de la station :
  - Volume journalier rejeté, en moyenne annuelle : **650 m³/jour**, soit **54 % de la capacité nominale** (CN) hydraulique (660 m³/jour en 2020).

- Nappes basses – temps sec (sur la période du Di 22 août au Lu 06 septembre) :
  - De 480 à 650 m³/jour, avec une moyenne à **560 m³/jour**, soit **47 % de la CN** (de 485 à 580 m³/jour, avec une moyenne à 535 m³/jour, en septembre 2020), en prenant en compte les volumes Larzul ;
  - De 465 à 570 m³/jour, avec une moyenne à **520 m³/jour**, soit **43 % de la CN**, en ne prenant pas en compte les volumes Larzul.

- Charge hydraulique maxi rejetée :
  - Du 01 au 06 février, le débit rejeté correspond au débit plafonné, soit 1 200 m³/jour (3 jours en 2020 et 19 jours en 2019). Au-dessus de ce volume, une vanne à ouverture automatique transfère les eaux épurées vers la lagune de sécurité, située de l'autre côté de la route départementale ;
  - La station a fonctionné une seule journée au-delà de sa capacité nominale, avec un débit maximum enregistré en entrée de **1 275 m³**, le 03 février (pluviométrie de 86 mm en 9 jours) (**1 278 m³**, le 22 décembre 2020).

- Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) :
  - Janvier et février ont été des mois pluvieux ayant entrainé une montée des nappes. La répartition des pluies et le manque de fiabilité des débitmètres tout au long des deux mois ne permettent pas de

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

quantifier précisément les eaux d'infiltration de nappes hautes. La valeur maximale de 350 m³/jour peut toutefois être avancée**, soit 30 % de la** CN (sur les premiers jours de janvier 2021).

- Incidence des eaux pluviales :
  - L'incidence des eaux pluviales peut aller jusqu'à **9 m³/mm**, soit pour une pluie de référence de 15 mm, + 135 m³ (11 % de la CN). Cette valeur reste comparable à celle des années précédentes ;
  - Une incidence de 9 m³/mm correspond à une surface active de 9 000 m². A supposer que cette surface ne soit liée qu'à de mauvais branchements, cela représenterait un nombre "d'équivalent–habitations" de 75 (avec une surface unitaire de toiture de 120 m²), soit moins de 4 % du nombre total de branchements, ce qui est correct.

STATION :

→ ***Observations sur le fonctionnement*** **:**

Filière eau :

Charges organiques reçues (*Source : 12 bilans d'autosurveillance*) :

- Charges organiques mesurées en moyenne annuelle :
  - DBO_5 : **234 kg/jour**, soit **39 % de la CN** (246 kg/jour, en 2020) ;
  - DCO : **494 kg/jour**, soit **53 % de la CN** (528 kg/jour, en 2020).

- Charges organiques mesurées en pointe : le Me 24 février 2021 :
  - DBO_5 : **314 kg**, soit **53 % de la CN** (288 kg, le Ve 06 mars 2020) ;
  - DCO : **642 kg**, soit **69 % de la CN** (677 kg, le Sa 20 juin 2020).

- Matières de vidange :
  - **Aucune matière de vidange** n'a été dépotée à la station (0 m³, en 2020 ; 447 m³, en 2019 et 457 m³, en 2018).

- Graisses :
  - **6 m³** ont été reçus sur la station (27 m³, en 2020 ; 20 m³, en 2019 et 10 m³, en 2018).

- Produits de curage :
  - **42 m³** ont été dépotés sur la station (47 m³, en 2020 ; 0 m³ en 2019 et 2018).

- Résultats obtenus en moyenne **annuelle** au rejet :

	Concentrations (mg/l)	Flux (kg/j)	Rendements (%)
DBO_5	4,0 (15 - 25)	2,5 (7 - 13)	98,8 (98 – 97))
DCO	17,0 (50 - 90)	10,9 (28 - 58)	97,7 (96 – 95)
MES	3,3 (25 – 25)	2,1 (21 - 21)	99,1 (96 - 95)
NTK	1,9 (5 - 10)	1,2 (2,6 - 5,5)	97,9 (95 – 90)
N - NH4	0,7 (1,5 - 3)	0,5 (0,7 - 1,5)	98,9 (95 – 90)
NGL	2,9 (7 - 15)	1,9 (3,7 - 8,3)	96,8 (95 – 90)
Pt	0,6 (1 - 2)	0,4 (0,4 - 0,7)	94,9 (95 – 90)

(xx – xx) Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013 sur les périodes [(juillet à octobre) – (novembre à juin)]

- La **qualité physico-chimique de l'eau épurée a été globalement très bonne** en 2021. Toutefois, pour le bilan du 27 août, on peut noter une concentration et un flux un peu élevé en NH_4, mais la valeur est incohérente avec les tests terrains réalisés par l'exploitant. Quant au bilan du 20 juin, le flux rejeté en Pt est un peu élevé.

- Le ratio énergétique de **2,8 kWh consommé/kg de DBO_5 éliminée** (2,7 kWh consommé/kg de DBO_5 éliminée en 2020). Cette valeur se situe dans la fourchette des valeurs rencontrées pour une station d'épuration par boues activées.

- En 2021, la consommation de chlorure ferrique est de 20,2 m³ (20,4 m³ en 2020), soit **11,4 l/kg de Pt éliminé**, déduction faite de la part de phosphore assimilé par la biomasse (environ 1 % de la DBO_5 entrante. Cette valeur n'appelle pas d'observation particulière.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Filière boues :

- En 2021, la production de boues est de **80,1 tonnes de matières sèches** (tMS). Toutefois, comme les années précédentes, les contrôles réalisés par le SEA et les constats faits par l'exploitant, concluent à une sous-comptabilisation par le débitmètre électromagnétique. La sous-comptabilisation est estimée à – 15 %. On peut donc évaluer la production de boues à **94 tMS, en 2021**. Cela conduit à un ratio de 1,1 kg de MS/kg de DBO_5 éliminée, valeur située dans la fourchette des ratios généralement constatés.
- Le **débitmètre a été renouvelé, en février 2022** ;

- En raison de la présence possible de coronavirus dans les boues, ces dernières ne peuvent être épandues sur terres agricoles, sans hygiénisation préalable. Par conséquent, les boues produites sont transférées vers le silo de stockage, que loue la CCHPB, au lieu-dit Kerlemesq, près de la station. **Les boues sont hygiénisées par chaulage** (pH > 12, pendant a minima 10 jours), avant d'être épandues sur terres agricoles. En 2021, **96,8 tMS** (48,7 tMS, en 2020 et 66 tMS en 2019) ont été évacuées.

→ ***Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques*** :

- **Très bon suivi de l'exploitation** de la filière de traitement ;
- Les données mensuelles de fonctionnement du mois "m" sont transmises au début du mois "m+1" ;
- Le contrôle initial de 6 détecteurs de surverse a été réalisé par Eau du Ponant, le 26 mai 2021. **Seul le détecteur associé au poste de Brenanvec a été validé**. 3 détecteurs ne réagissent pas, lorsqu'ils sont plongés dans un seau d'eau. Pour les 2 autres, les temps de déversement n'apparaissaient pas dans les données SANDRE, à la date du 26 mai. Enfin, le détecteur associé au poste de Kerlavar n'a pu être vérifié, car des travaux étaient en cours sur le poste ;
- Le détecteur associé au poste de relèvement des eaux brutes en entrée de station avait été contrôlé et validé en février 2021. Mais, lors d'une vérification par le SEA, le 26 octobre 2021, le détecteur, plongé dans l'eau, ne répondait plus ;
- Pour la fiabilité des détecteurs, SAUR a pris l'attache du fournisseur IJINUS, qui s'est déplacé sur certains sites ;
- La pompe d'eau industrielle et la sonde ultrason du débitmètre d'entrée ont été renouvelées, en 2021.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

SERVICE DE VALIDATION DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE

DEPARTEMENT : 29

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

ANNEE : 2021

Station : PLONEOUR-LANVERN

Localisation : Communale

Capacité nominale : 594 kg/DBO_5
9 900 EH

Code sandre : 0429174S0002

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI

FILIERE BOUES	OUI

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3)	Sortie Débitmètre à ultrason (A4)
Calage N°1	11/05/2021	Réglage du Zéro : 2 mm C. réelle/théor. : 3,3 % Totalisation : < - 1 %	Réglage du Zéro : 1 mm C. réelle/théor. : 1,3 % Totalisation : < - 1 %

Commentaires :
- La sonde du débitmètre d'entrée présentant des signes de vieillissement depuis plusieurs années, a été remplacée le 16 mars 2021 ;
- Bon fonctionnement des deux débitmètres (entrée et sortie) ;
- Entre mars et décembre 2021, la moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumes entrés - Volumes sortis)/(Volumes entrés)] est comprise entre - 4,1 % et + 3,5 %, ce qui est bon.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	**Préleveur automatique (A4) (PS)**
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	50 ml / 3 m^3	56 ml / 3 m^3

Commentaires :
- Bon fonctionnement des préleveurs.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE D'AUTOSURVEILLANCE — NOM : Laboratoire SAUR Quimper
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée	OUI
Jours d'analyse respectés	OUI

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION ☐ MAUVAISE ☒ MEDIOCRE ☐ BONNE

Commentaires :
- Le contrôle réalisé par le SEA, le 11 mai 2021 et les constats de l'exploitant confirment la sous-comptabilisation du débitmètre, déjà observée en 2020 et estimée à - 15 % ;
- Le remplacement du débitmètre a été réalisé début février 2022 (car le nettoyage de la manchette ne suffit pas pour retrouver une bonne comptabilisation) ;
- En prenant en compte la sous-comptabilisation, estimée à - 15%, le ratio (Production de boues/Charge en DBO_5 éliminée) est de 1,1 kg de MS / kg de DBO_5 éliminée, ce qui est cohérent avec les ratios généralement constatés pour une station par boues activées avec traitement du phosphore au chlorure ferrique (autour de 1 à 1,1 kg de MS/ kg de DBO_5 éliminée).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT

DAAEE
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

Publié sur le site internet le 24/10/22

RAPPORT ANNUEL 2021

Code Sandre : 04292145S0002

I08RAPCOM-03

Nom de la station	:	PLOVAN/Communale	Mise en service : août-19
Type d'épuration	:	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	:	CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	:	SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden	450 EH
Constructeur	:	M.S.E	27 kg de DBO_5/j
Réseau	:		68 m^3/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 - Visites Tests : 2 - Visite Analyses : 0

Visite Tests + As Simplifiée : 0 - Visite As : 1 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2020)

- Population raccordée : 100 habitants permanents (+ population saisonnière)
- Collectivité raccordée : PLOVAN : 88 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés : Ø

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
	(%)	(%)	DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
2020	24	22	99	98	99	97	96	93	824	Moyenne pondérée (3 bilans AS)
29/08/2021	24	28	98	97	98	89	84	76	0	Pointe estivale
22/09/2021	44	22	98	97	98	98	97	92	0,2	Sur-comptabilisation volume entrée
06/12/2021	19	18	99	97	99	97	89	80	2	
2021	28	23	99	97	99	96	91	84	571	Moyenne pondérée (3 bilans AS)
Capacités nominales	68 m^3/j	27 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
ANALYSES	DBO5 (mg/l)								6	4			2	30
	DCO (mg/l)								23	15			20	120
	MES (mg/l)								6	5			2	35
	N-$NH4_+$ (mg/l)								**9,1**	0,4			1,4	5,4
	NTK (mg/l)								10	2			3	15
	NGL (mg/l)								14	3			12	30
	Pt (mg/l)								2,4	0,6			2	3

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 novembre 2015

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m^3/j)	22,5	28,4	15,6	14	15	14	19,8	21,6	17,1	15,6	13,8	17,2		17,9
Boues produites (t.MS/mois)	0,32	0,25	0,22	0,23	0,27	0,29	0,27	0,4	0,37	0,29	0,34	0,29	3,6	
Energie consommée (kWh/j)	35,4	38,5	31,3	31,5	29,5	29,9	31,9	35,2	32,5	29,2	30,7	30,7		32,2

Evolution de la production de boues :

	2019	2020	2021
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	-	2,47 *	3,6

* Calcul effectué à partir des fiches de liaison (car données SANDRE fausses)

Destination des boues : - Pas d'évacuation en 2021, ni 2020

Suivi mensuel des by-pass station :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
A2	Volume en m^3	La station ne comporte pas de by-pass codifié A2												
A5	Volume en m^3	Aucune donnée transmise par le maître d'ouvrage												

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

Pas de point de surverse identifiée et codifiée A1 ou R1

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement *Service de l'Eau potable et de l'Assainissement*	**Bilan de fonctionnement annuel**	I08BILANFONCT-02

ANNEE 2021
STATION D'EPURATION DE PLOVAN

Capacités nominales : 450 EH (27 kg DBO_5/j, 68 m^3/j; débit de pointe : 8,5 m^3/h)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 23 mars 2022 ;
Présents : Michel BUREL; Catherine LE RUDULIER et Olivier KERSUAL : CCHPB ;
Stéphane DUBRAY : SAUR ;
Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

La qualité de l'eau épurée est très bonne.

Les eaux épurées s'infiltrent en totalité dans le réseau de noues (pas de rejet dans le ruisseau de Kergalan).

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Pour ne pas augmenter les volumes d'eaux parasites de nappes, il convient d'être vigilant dans le contrôle de la réalisation des parties publiques et privées des canalisations de branchements des nouveaux abonnés.

STATION :

- La corrosion du motoréducteur de la turbine a été signalée au constructeur MSE, fin 2020. La société Usocome s'est chargée de le repeindre et de le livrer, en octobre 2021. Mais, il reste encore à démonter le moto-réducteur en place et à remonter le moto-réducteur repeint ;
- Les temps de déversement par le poste de transfert des eaux épurées vers les noues sont à transmettre mensuellement (= point SANDRE A5) ;
- Le cahier de vie est à réaliser.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ ***Situation actuelle***

- Population raccordée *(au 31/12/2020 - Source CCHPB - RPQS 2020)* :
  - 88 branchements (+ 40 par rapport à fin 2019), soit une population sédentaire estimée à 100 habitants + population saisonnière (résidences secondaires).

- Extensions, réhabilitations en 2021 :
  - Ø.

→ ***Projets d'extension et de réhabilitation en 2022 :***
  - Ø.

→ ***Fonctionnement du réseau***

Nota. Le débitmètre d'entrée (à ultrason, dans un canal aux dimensions réduites) est moins fiable que le débitmètre de sortie (qui est électromagnétique). Toutefois, en cas de soutirage des eaux claires du stockeur à boues (2 à 3 semaines par trimestre), il y a une surcomptabilisation des volumes de sortie par rapport à ceux de l'entrée. Par conséquent, c'est le débitmètre d'entrée qui est pris en référence pour la suite du paragraphe.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

- Nappes basses – temps sec :
  - Du 31 mai au 15 juin : moyenne à **12 m³/jour**, soit 18 % de la CN (17 % de la CN, en 2020) ;
  - Du 27 juillet au 12 août : moyenne à **22 m³/jour**, soit 32% de la CN (29 % de la CN, en 2020).

- Charges hydrauliques maxi reçues :
  - **67 m³, le 1er février, soit 99 % de la CN** (avec 64 mm de pluie en 7 jours). Valeur de 62 m³, le 23 décembre 2020 ;
  - La station n'a jamais fonctionné au-delà de sa capacité nominale (comme en 2020).

- Incidence des eaux d'infiltration :
  - Après la forte pluviométrie de fin janvier/début février, et pendant quelques jours, les seules eaux d'infiltration liées aux nappes hautes, pouvaient représenter **jusqu'à 10 m³/jour, soit 15 % de la CN.** Valeur de 30 m³/jour, en 2020, très dépendante de la recharge des nappes.

- Incidence des eaux pluviales :
  - De l'ordre de **+ 0,3 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm : + 4,5 m³ (7 % de la CN).** Stable par rapport à 2020.

STATION

→ *Observations sur le fonctionnement*

Filière eau :

- Charges organiques reçues *(Source : les 3 bilans d'autosurveillance)* :

Avertissements.

Pour mémoire. Les jours de bilan, il est préconisé qu'il n'y ait **pas de nettoyage à l'eau industrielle, du tamis à vis inclinée** (qui est situé, juste en amont du pont de prélèvement.

Pour le bilan du 22 septembre, le volume d'entrée est possiblement surestimé, de l'ordre de 30%, en raison du recalage réalisé la semaine précédente par le SEA.

- Charge reçue, hors période estivale *(moyenne des deux bilans de septembre + décembre)*:

. DBO_5 : **5,3 kg, soit 20 % de la CN** (5,1 kg, en 2020) ;

- Charge reçue en période estivale, lors du bilan du 29 août 2021 :

. DBO_5 : **7,6 kg, soit 28 % de la CN** (9,2 kg, le 09 août 2020, mais bilan situé première quinzaine d'août, en pointe estivale).

- Résultats de l'épuration en moyenne annuelle, pondérée :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO_5	3,6 (30)	98,8 (94)
DCO	18,4 (120)	97,1 (88)
MES	3,9 (35)	98,6 (96)
NTK	3,8 (15)	95,8 (85)
$N\text{-}NH_4$	2,3 (5,4)	96,9 (85)
NGL	8,4 (30)	91,2 (80)
Pt	1,5 (3)	84,3 (80)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 novembre 2015.

- La **qualité physico-chimique de l'eau épurée a été globalement très bonne** en 2021. Toutefois, pour le bilan du 29 août, on peut noter une valeur très forte pour la concentration en N-NH4. On peut signaler que la valeur est incohérente avec les tests terrains réalisés par l'exploitant. Comme en 2020, les eaux épurées, transférées dans les noues, ont toutes été infiltrées (pas de rejet vers le ruisseau de Kergalan).

- Le ratio énergétique est de **5,7 kWh consommé/kg de DBO_5 éliminée** (5,8 kWh consommé/kg de DBO_5 éliminée, en 2020). Cette valeur reste très élevée pour une station à boues activées (valeur généralement rencontrée de 2,5 à 3 kWh/kg de DBO_5 éliminée) et est probablement en lien avec la taille de la station (ratios du même ordre pour la station de Le Cloître Pleyben (même constructeur et 320 Eq.hab)).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

• 640 l de chlorure ferrique ont été consommés en 2021, ce qui correspond à **24 l/kg de Pt éliminé** en tenant compte de la part de phosphore assimilé par la biomasse (environ 1 % de la DBO_5 entrante). Cette valeur est élevée.

Filière boues :

- La production de boues s'élève en 2021 à 3,6 tonnes de matières sèches (tMS). Cela correspond à un ratio de **1,6 kg de MS/kg de DBO_5 éliminée**. Cette valeur est très élevée par rapport à celle généralement constatée (entre 0,9 et 1,1 kg de MS/kg de DBO_5 éliminée) ;

- Pourtant, la vérification du débitmètre réalisé par le SEA, lors des visites du SEA, fin 2019 puis, le 08 septembre 2021 avait montré une bonne comptabilisation ;
- On peut donc s'interroger sur la pertinence du calcul du ratio, qui s'appuie sur seulement trois bilans annuels ;
- Depuis la mise en service de la station, il n'y a pas eu d'évacuation de boues.

→ ***Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques*** :

- **Très bonne exploitation de la station** ;
- Les données mensuelles de fonctionnement du mois "m" sont transmises au début du mois "m+1" ;

- La corrosion du motoréducteur de la turbine a été signalée au constructeur MSE, fin 2020. La société Usocome s'est chargée de le repeindre et de le livrer, en octobre 2021. Mais, **il reste encore à démonter le moto-réducteur en place et à remonter le moto-réducteur repeint** ;

- Le nettoyage régulier et fréquent du canal débitmétrique d'entrée, mis en place par l'exploitant, est une condition nécessaire à la fiabilisation des **volumes comptabilisés en entrée de station ;**
- Le recalage de certains paramètres lors de la vérification du 08 septembre a conduit à surcomptabiliser les volumes d'entrée. Ce point a été repris lors de la visite du 21 octobre ;
- Il convient toutefois d'être **prudent dans la comparaison des volumes Entrée/Sortie**. En effet, lorsque les drains du silo stockeur sont ouverts, cela conduit à soutirer des eaux qui sont transférées vers le poste toutes eaux et comptabilisées par le débitmètre des eaux refoulées vers les noues. Etant donné les faibles volumes reçus par la station, l'impact est important et fait sortir l'écart Entrée/Sortie de la fourchette des 10 %.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

SERVICE DE VALIDATION DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE

DEPARTEMENT : 29

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

ANNEE : 2021

Station : PLOVAN

Localisation : Communale

Capacité nominale : 27 kg/DBO_5
450 EH

Code sandre : 0429214S0002

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI

FILIERE BOUES	OUI

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI

	Date	**Entrée** **Débitmètre à ultra son (A3) (QE)**
Calage N°1	08/09/2021	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 6,8 % Totalisation : < 1 %

Commentaires :
- Sur platine, et après recalage, bon fonctionnement du débitmètre, lors du contrôle du 08 septembre 2021 ;
- Le calcul des écarts mensuels [(volumes entrés - volumes sortis) / volumes entrés] est difficile à analyser, en raison du poids des volumes soutirés du silo stockeur et qui sont aussi comptabilisés en sortie, par rapport aux volumes reçus à la station.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3)	Préleveur automatique (A4)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	48 ml / 0,1 m^3	54 ml / 0,1 m^3

Commentaires :
- Bon fonctionnement des deux préleveurs ;
- Prélèvements adaptés pour une bonne représentativité des échantillons.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE D'AUTOSURVEILLANCE — NOM : SAUR — VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée	OUI
Jours d'analyse respectés	OUI

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION ☐ MAUVAISE ☐ MEDIOCRE ☒ BONNE

Commentaires :
- La vérification réalisée le 08 septembre 2021 a conclu à une bonne comptabilisation du débitmètre.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT

DAAEE
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

Publié sur le site internet le 24/10/22

RAPPORT ANNUEL 2021

I08RAPCOM-03

Nom de la station	:	PLOZEVET/Communale	Mise en service : juillet-93
Type d'épuration	:	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	:	CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	:	SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden	9 500 EH
Constructeur	:		580 kg de DBO_5/j
Réseau	:	100% séparatif	1 000 m³/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 - Visites Tests : 2 - Visites Analyses : 0

Visite Tests + As Simplifiée: 1 - Visite As : 1 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2020)

- Population raccordée : 1 390 habitants sédentaires (+ population saisonnière) ;
- Collectivités raccordées : PLOVAN : 7, PLOZEVET : 777, POULDREUZIC : 228 branchements, soit au total 1 012 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms	Activité
CAPITAINE COOK SA	Conserverie de poissons (Q < 300 m³/j et $Flux_{DBO5}$< 400 kg/jour)
ARTS ET VIE	Résidence de tourisme (15 unités d'habitation de 4 à 7 logements mitoyens)

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
	(%)	(%)	DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
27/01/2021	108	47	98	98	99	91	89	98	5,2	Eaux parasites d'infiltration
20/06/2021	27	13	98	96	98	98	96	95	9,4	Ni activité industrielle (dimanche), ni tourisme
10/08/2021	56	85	99	99	99	98	97	95	0,2	Pointe organique (apports industriels)
Capacités nominales	1 000 m³/j	580 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
ANALYSES	DBO5 (mg/l)	5	4	5	4	4	6	4	4	3	2	5	4	15
	DCO (mg/l)	19	16	15	17	23	26	21	23	17	18	25	13	70
	MES (mg/l)	4	2	2	2	4	5	2	2	3	2	5	2	20
	N-$NH4_+$ (mg/l)	**4,7**	0,9	0,5	0,3	0,5	0,5	0,8	1,7	0,2	0,5	0,4	0,2	3,89
	NTK (mg/l)	6	2	1	2	2	2	7	2	2	2	2	1	7
	NGL (mg/l)	7	4	6	3	3	3	8	3	3	3	3	2	10
	Pt (mg/l)	0,2	0,7	0,6	0,4	0,3	0,5	0,7	0,9	0,3	0,4	0,6	0,1	1

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2013

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m³/j)	864	1040	613	431	384	394	432	451	402	405	369	388		514
Boues produites (t.MS/mois)	3,23	4,42	5,24	5,96	4,92	5,92	5,83	5,13	5,12	3,74	5,32	5,5	60,3	
Energie consommée (kWh/j)	477	593	537	453	442	488	415	426	355	392	353	446		448

Evolution de la production de boues :

	2019	2020	2021
Production de boues (Tonnes matières sèches / an)	52,9	55,4	60,3

Destination des boues : - Epandage agricole (100%

Suivi mensuel des by-pass station :

La station ne comporte pas de by-pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle		129	68	29	14	64	51	73	43	45	117	34	106	774
A1	Volume en m³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement *Service de l'Eau potable et de l'Assainissement*	**Bilan de fonctionnement annuel**	I08BILANFONCT-02

ANNEE 2021
STATION D'EPURATION DE PLOZEVET

Capacités nominales : 9 500 EH (580 kg DBO_5/j ; 1 000 m^3/j ; débit de pointe = 122 m^3/h)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 23 mars 2022 ;
Présents : Michel BUREL; Catherine LE RUDULIER et Olivier KERSUAL : CCHPB ;
Stéphane DUBRAY : SAUR ;
Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

La qualité de l'eau épurée est très bonne.

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Plozevet, des travaux de réhabilitation de réseau et branchements vont être réalisés.

Dans le bourg de Pouldreuzic, les travaux d'extension de réseau vont permettre à terme le raccordement d'environ 140 habitations. Il convient de rappeler la nécessité, en parallèle, de maîtriser les pointes liées aux rejets industriels.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Transmettre mensuellement les données de l'industriel (productions journalières + résultats des analyses) ;
- Les arrivées d'eaux parasites, par la canalisation de trop-plein du poste "CES – Rue des saules" sont à supprimer.

STATION :

- Rappel. Prévoir la réhabilitation de la cloison siphoïde et de la jupe de répartition dans le clarificateur (cf. aussi les propositions d'amélioration de SAUR, suite à la vidange du clarificateur, en août 2013);
- Etudier la possibilité d'un système de purge/rinçage automatique de la manchette du débitmètre de comptabilisation des boues produites (comme à Plogastel-Saint-Gemain) ;
- Les remarques de SEA/AELB/DDTM sur le projet de manuel d'autosurveillance, préparé par l'exploitant, sont à intégrer dans une version définitive, avant signature par les différentes parties.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ ***Situation actuelle :***

- Population raccordée au 31/12/2020 *(Source : RPQS 2020)* :
  - Plozévet : 777 branchements (960 habitants sédentaires) ;
  - Pouldreuzic : 228 branchements (415 habitants) ;
  - Plovan : 7 branchements (15 habitants) ;

Soit un total de 1 012 branchements (+ 47, par rapport à fin 2019) et une estimation de 1 390 habitants sédentaires, auxquels il faut ajouter la population saisonnière (résidences secondaires + résidence de tourisme).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

- Gros collectifs et industriels raccordés :
  - Capitaine Cook (conserverie de poisson) – convention renouvelée pour 3 ans, le 03 mai 2018, avec effet au 1er janvier 2018. Un avenant prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2021. Remarque. Le flux de rejet autorisé correspond à 70 % de la capacité nominale de la station ;
  - Résidence de tourisme "Arts et Vie" : capacité maximale de 420 personnes – convention en projet.

- Extensions ou réhabilitations réalisées en 2020 – 2021 *(Source CCHPB)* :
  - Réhabilitation de réseau. Route de la Corniche et Chemin de Kerrien à Plozévet (chemisage de 935 m en DN200 et 35 branchements + réhabilitation de 20 regards de visite).

→ ***Projet d'extensions et de réhabilitations envisagés en 2022 (Source : CCHPB)*** *:*

- Réhabilitation des réseaux. Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Plozévet : 1 500 m de réseau et 120 branchements ;
- Extensions de réseau. Rue de la Mer jusque "Ty Boss", y compris une partie des zones urbanisables situées en périphérie, Venelle de Kermaria, Impasse des Cheminots et Impasse Bellevue (secteur de Landrezec), Rue de l'école des filles, Rue Poul Boulic à Pouldreuzic : 98 habitations existantes + 40 terrains urbanisables (2 km de réseau gravitaire + 1 km de refoulement + 3 postes de refoulement).

→ ***Fonctionnement du réseau :***

- Surverse sur réseau :
  - Aucun déversement n'a été enregistré par le trop-plein du poste "CES – Rue des saules".

- Volume reçu à la station :
  - Volume journalier reçu, en moyenne annuelle : **540 m³/jour, soit 54 % de la capacité nominale** (CN) hydraulique (620 m³/jour, en 2020) ;
  - Dont : volume journalier reçu de Capitaine Cook, en moyenne annuelle : **178 m³/jour, soit 18 % de la CN** hydraulique (ou 33 % des volumes reçus à la station) (193 m³/jour, en 2020).

- Nappes basses – Temps sec (période de référence retenue : du Lu 30 août au Je 30 septembre) :
  - Semaine (du Lu au Ve) : de 390 à 560 m³/jour (fonction de l'activité industrielle), avec une moyenne à **470 m³/jour, soit 47 % de la CN** (moyenne à 500 m³/jour, en 2020) ;

  En retranchant les volumes rejetés par Cook, aux volumes entrés dans la station, on obtient les volumes sanitaires des abonnés domestiques :
  - Volumes sanitaires : moyenne à **190 m³/jour, soit 19 % de la CN (200 m³/j en 2020)**.

- Charges hydrauliques journalières maxi reçues :
  - **1 890 m³**, le Lu 01 février (avec une pluviométrie de 99 mm en 7 jours), soit 190 % de la CN (1 503 m³, le Je 05 mars 2020) ;
  - En 2021, la station a dépassé sa CN durant 26 jours (66 jours, en 2020 ; 37 jours en 2019 ; 0 jour en 2018, 1 jour en 2017).

- Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) :
  - Les seules eaux d'infiltration peuvent représenter début février jusqu'à **+ 700 m³/jour, soit 70 % de la CN**. La valeur était du même ordre de grandeur vers la mi-mars 2020 (également fonction de la recharge des nappes).

- Incidence des eaux pluviales :
  - Connaissant les volumes journaliers apportés par Cook, et à partir de quelques épisodes pluvieux, l'incidence des eaux pluviales peut représenter jusqu'à **8 m³/mm**, soit 120 m³, pour une pluie de référence de 15 mm (11 % de la CN). Valeur de 7 m³/mm en 2020 ;
  - Une incidence de 8 m³/mm correspond à une surface active de 8 000 m². A supposer que cette surface ne soit liée qu'à de mauvais branchements, cela représenterait un nombre d'équivalent-habitations de 67 (avec une surface unitaire de toiture de 120 m²), soit de l'ordre de 7 % du nombre total de branchements, ce qui est satisfaisant mais nécessite une attention particulière, sur le contrôle des raccordements, qui vont être nombreux, notamment sur Pouldreuzic.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

STATION

→ ***Observations sur le fonctionnement***

Filière eau :

- Charges organiques reçues *(Source : 12 bilans d'autosurveillance)* :

  ▪ Moyenne des charges organiques mesurées, les jours avec activité de Cook ou vidange du bassin tampon de Cook (10 bilans) :
  . DBO_5 : 230 kg/jour, soit 40 % de la CN (267 kg, en 2020) ;
  . DCO : 497 kg/jour, soit 44 % de la CN (553 kg, en 2020) ;

  ▪ Moyenne des charges organiques mesurées, les jours sans activité, ni rejet de Cook (2 * Di) :
  . DBO_5 : 82 kg/jour, soit 14 % de la CN (111 kg/jour, en 2020) ;
  . DCO : 177 kg/jour, soit 16 % de la CN (237 kg/jour, en 2020) ;

Etant donné les fortes variations (d'un bilan à l'autre) des charges reçues tout au long de l'année, il n'est pas calculé de valeur moyenne annuelle des charges organiques reçues.

▪ Charges organiques journalières maximales reçues en 2021 : Ma 10 août :
. DBO_5 : 494 kg, soit 85 % de la CN (534 kg, le Ma 25 février 2020) ;
. DCO : 909 kg, soit 80 % de la CN (834 kg, le Lu 27 janvier 2020).

- Résultats obtenus au rejet (moyenne pondérée, par les jours d'activité, des 12 bilans mensuels) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO_5	4,3 (15)	98,8 (98)
DCO	19,4 (70)	97,6 (96)
MES	3,0 (20)	99,1 (97)
NTK	2,5 (7)	97,1 (95)
NH4	0,9 (5)	97,5 (95)
NGL	3,8 (10)	95,6 (95)
Pt	0,5 (1)	96,3 (95)

(xx) Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013

▪ Au cours de l'année, la qualité de l'eau épurée a été excellente, excepté une concentration en NH_4 un peu trop élevée (en lien avec des arrivées très chargées, constatées à la station d'épuration ?), lors du bilan du 27 janvier.

▪ La consommation électrique moyenne a été de **448 kWh/jour** (431 kWh/jour, en 2020).

▪ La consommation de chlorure ferrique a été de **22,9 m^3** (25,2 m^3 en 2020).

Filière boues :

- La production de boues est estimée à **60,3 tonnes de matières sèches** (tMS) (55,4 tMS, en 2020) ;
- En raison de la présence possible de coronavirus dans les boues, ces dernières ne peuvent être épandues sur terres agricoles, sans hygiénisation préalable. Par conséquent, les boues sont désormais transférées vers un silo de stockage agricole, sur la commune de Plozevet. Les boues sont hygiénisées par chaulage (pH > 12, pendant a minima 10 jours), avant d'être épandues sur terres agricoles. En 2020, **28 tMS** (57,4 tMS en 2019) ont été évacuées. Les données sont incomplètes pour 2021.

→ ***Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques*** :

- Bon entretien et bon suivi de l'exploitation des ouvrages. L'exploitant a procédé au nettoyage haute pression du génie civil de tous les ouvrages en béton ;
- Les données mensuelles de fonctionnement du mois "m" sont transmises au début du mois "m+1" ;
- Pour s'assurer d'une bonne comptabilisation des boues produites, il est nécessaire de réaliser un nettoyage régulier de la manchette du débitmètre ;

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

- Zoom sur les effluents rejetés par Capitaine Cook.
  - A partir des 12 bilans d'autosurveillance, on peut estimer que les effluents industriels de Cook représentent de l'ordre de 65 % de la charge organique reçue à la station ;
  - Durant 53 jours, les volumes rejetés par Cook ont été supérieurs aux 300 m^3 définis dans la convention de rejet (66 jours en 2020 ; 58 jours en 2019 et 28 jours en 2018) ;
  - des pointes de conductivité (entre 7 000 µS/cm et 10 000 µS/cm), sont observées sur les eaux brutes, sur une quinzaine de jours en 2021 ;
  - l'exploitant fait état, d'eaux très chargées et/ou graisseuses, avec parfois présence de mousses blanches sur le dégraisseur de la station, sur une dizaine de jours, en 2021 ;
  - Dans l'avenant à la convention de rejet, signé en mai 2020, des prescriptions complémentaires ont été ajoutées :

    . Le prétraitement des graisses est réalisé par une injection d'eau pressurisée et de floculant (polymère) ;

    . Il convient de vérifier la plage optimale (en température et surtout en pH) de l'efficacité du floculant ;

    . de plus, le floculant jouera d'autant mieux son rôle qu'il y aura au préalable une injection de coagulant. Ce coagulant qui pourrait être du chlorure ferrique, présenterait en plus l'avantage d'abaisser le pH.

    Le SEA, préconise aussi la mise en place d'un bassin tampon, chez Capitaine Cook, pour tamponner le pH des effluents et lisser les charges à traiter.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

SERVICE DE VALIDATION DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE

DEPARTEMENT : 29

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

ANNEE : 2021

Station : PLOZEVET

Localisation : Communale

Capacité nominale : 580 kg/DBO_5
9 500 EH

Code sandre : 0429215S0002

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI

FILIERE BOUES	OUI

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) (QE)	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS)
Calage N°1	04/05/2021	Réglage du Zéro : - 0,2 mm C. réelle/théor. : 1,9 % Totalisation : < - 1 %	Réglage du Zéro : 2 mm C. réelle/théor. : 1,1 % Totalisation : < 1 %

Commentaires :
- Début février 2021, il y a eu un décrochage subit dans la comptabilisation des volumes d'entrée et ce, sans explication. Il a donc été procédé à une remise à zéro générale et à une reprogrammation complète du débitmètre ;
- Lors de la vérification de début mai 2021, les deux débitmètres fonctionnent correctement ;
- Entre mai et décembre 2021, la moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumes entrés - Volumes sortis)/(Volumes entrés)] est comprise entre - 2,0 % et + 5,3 %, ce qui est bon.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	**Préleveur automatique (A4) (PS)**
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	49 ml / 3 m^3	52 ml / 3 m^3

Commentaires :
- Bon fonctionnement des deux préleveurs.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE D'AUTOSURVEILLANCE — NOM : Laboratoire SAUR Quimper
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée	OUI
Jours d'analyse respectés	OUI

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION ☐ MAUVAISE ☐ MEDIOCRE ☒ BONNE

Commentaires :
- La vérification du débitmètre, en mai 2021, avait conclu à une très bonne comptabilisation des boues produites ;
- Il est aussi noté la nécessité d'un nettoyage régulier de la manchette du débitmètre pour s'assurer d'une bonne comptabilisation des boues.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

DAAEE
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

Publié sur le site internet le 24/10/22

RAPPORT ANNUEL 2021

I08RAPCOM-03

Nom de la station	:	POULDREUZIC-Penhors/Communale	Mise en service : mars-85
Type d'épuration	:	LAGUNAGE NATUREL	
Maître d'ouvrage	:	CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	:	SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden	500 EH
Constructeur	:	SIMB	30 kg de DBO_5/j
Réseau	:	100% séparatif	100 m^3/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 - Visite Tests : 0 - Visite Analyses : 1

Visite Tests + As Simplifiée : 0 - Visite As : 0 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2020)

- Population raccordée : estimation de 150 habitants permanents (+ population saisonnière estivale évaluée à 470 personnes) ;
- Collectivité raccordée : POULDREUZIC : 105 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms	Activité
Camping du "Littoral"	Camping de 45 emplacements, ouvert de début avril à fin septembre.
Ar Men	Restaurant d'une capacité de 50 couverts
Breiz Armor	Hôtel-restaurant de capacité 26 chambres, 4 appartements et 200 couverts

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES *		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
	(%)	(%)	DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
19/07/2010	65	98	91	64	51	80	80	55	0	Fréquentation camping/hôtel < 50%
18/07/2018	88	85	88	77	70	86	86	72	0	Fréquentation globale "camping + hôtel + restaurants" : 50 %
Capacités techniques	73 m^3/j	22 kg/j	* calculées par rapport aux capacités techniques. Les capacités techniques retenues tiennent compte des retours d'expérience, avec un dimensionnement des bassins à 11 m^2/Eq.hab (pour une valeur initiale de dimensionnement à 15 m^2/Eq.hab, en 1985). Les taux de charge sont définis par rapport aux capacités techniques.							
Capacités nominales	100 m^3/j	30 kg/j								

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
TESTS	$KMnO_4$													
	$N\text{-}NH_4$ (mg/l)	5,2	2	1,2	0,8	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
	$N\text{-}NO_2$ (mg/l)	0	0	0	0	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
	$N\text{-}NO_3$ (mg/l)	1,4	0	0,2	0	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
	$P\text{-}PO_4$ (mg/l)	1,2	0,6	0,9	1,2	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
ANALYSES	DBO_5 (mg/l)								62					40
	DBO_5 (mg/l) filtrée								2					
	DCO (mg/l)								295					120
	DCO (mg/l) filtrée								52					
	MES (mg/l)								202					120
	$N\text{-}NH_{4+}$ (mg/l)								0					
	NTK (mg/l)								16					50
	NGL (mg/l)								16					
	Pt (mg/l)								6					

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 novembre 1983. NC. Non communiqué

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m^3/j)														
Boues produites (t.MS/mois)														
Energie consommée (kWh/j)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC		

NC. Non communiqué

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Evolution de la production de boues :

	2019	2020	2021
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)			

Destination des boues : -

Suivi mensuel des by-pass station :

La station ne comporte pas de by-pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle														
A1	Volume en m³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h18 *	0h00	0h00	0h00	NC	0h18 *

* Les 18 min, correspondent au test de contrôle réalisé par SEA/SAUR, lors de la visite du 31 août 2021, sur le contacteur associé au poste de Palud Gourinet.

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement *Service de l'Eau potable et de l'Assainissement*	**Bilan de fonctionnement annuel**	I08BILANFONCT-02

ANNEE 2021
STATION D'EPURATION DE POULDREUZIC - PENHORS

Capacités nominales : 500 EH (30 kg DBO_5/j, 100 m^3/j, base : 11 m^2/EH)
Capacités techniques : 400 EH (22 kg DBO_5/j ; 73 m^3/j, base : 15 m^2/EH)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 23 mars 2022 ;
Présents : Michel BUREL; Catherine LE RUDULIER et Olivier KERSUAL : CCHPB ;
Stéphane DUBRAY : SAUR ;
Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

Sur l'échantillon ponctuel réalisé, en été, les résultats sur l'eau épurée sont très bons sur les paramètres Azote. En revanche, la concentration en MES est très élevée (en raison du fort développement algal, phénomène saisonnier).
La forte dégradation des berges des lagunes doit conduire à réaliser, à court terme, un enrochement des berges des bassins.
Les points de débordement et la position relative des détecteurs de surverse associés aux postes de relèvement de Palud Gourinet et Penhos-Plage restent toujours à préciser. La transmission des données afférentes est à fiabiliser.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU

- Il convient de faire un point zéro sur les contacteurs de niveau des postes Palud Gourinet et Penhors-Plage : identification du point de déversement + positionnement altimétrique du contacteur par rapport au point de déversement + fonctionnement réel du contacteur + paramétrage de l'outil Geremi d'enregistrement des déversements (contacteur et non poire de niveau très haut) ;
- Les temps de détection de surverse sont à transmettre mensuellement au format SANDRE pour le poste en entrée de lagune.

STATION

- Prévoir un enrochement des berges, dont la dégradation s'accélère (vent, ragondins, canards, …) ;
- Prévoir la réfection du génie civil du canal débitmétrique de sortie et la pose d'un caillebottis sur le canal;
- Reprendre les fermetures du portail principal (chaîne rouillée + verrou de sol HS) et du portail secondaire (serrure HS, remplacée par une chaîne).

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU

→ ***Situation actuelle***

- Population raccordée au 31/12/2020 *(Source : RPQS 2020)* :

  • 105 branchements, représentant une population estimée à 150 sédentaires et 470 saisonniers.

- Principaux collectifs raccordés *:*
  • Camping du Littoral (45 emplacements) ;
  • Hôtel-restaurant "Breiz Armor" (hôtel de 26 chambres + 4 appartements + restaurant d'une capacité de 200 couverts) ;
  • Restaurant "Ar Men" (capacité de 50 couverts).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

- Extension et Réhabilitation en 2021 *(Source : Extrapolation du RPQS 2020) :*
  • Pas de travaux menés en 2021.

→ ***Projet d'extension et de réhabilitation en 2022 (Source : Extrapolation du RPQS 2020)*** *:*
- Il n'est pas prévu d'extension de réseau (uniquement le raccordement de "dents creuses").

→ ***Fonctionnement du réseau***

- La station n'étant pas équipée de débitmètre, il serait intéressant de disposer des temps de fonctionnement des pompes du poste en entrée de lagune pour estimer les volumes reçus à la station.

STATION

→ ***Observations sur le fonctionnement***

Filière eau :

- Charges organiques reçues :
  - Afin d'estimer les charges en pointe estivale, un bilan 24 heures a été réalisé par le SEA, à la demande du maître d'ouvrage, les 17 et 18 juillet 2018. La charge reçue en DBO_5 a été évaluée à 19 kg, soit 85% de la capacité technique de la station ;
  - Hors saison touristique, la charge reçue, sur la base de 45 g de DBO_5/j/hab et 150 habitants sédentaires, est estimée à 6,8 kg de DBO_5/jour, soit 29% de la capacité technique de la station.

- Résultats des analyses de l'échantillon ponctuel réalisé en sortie de station, en 2021 :

Date	Débit sortie m³/j	DBO_5 (mg/l)	DBO_5 filtrée (mg/l)	DCO (mg/l)	DCO filtrée (mg/l)	MES (mg/l)	$N\text{-}NH_4$ (mg/l)	NTK (mg/l)	Pt (mg/l)	E. Coli (npp/ 100 ml)
21/07/2020(1)	37	62	2,2	295	52	202	0	16	6,2	2 592
Normes de rejet (2)	100	-	40	-	120	120		50		-

(1) Analyses sur un prélèvement ponctuel réalisé par le SEA ;
(2) Normes définies par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1983, mais sans mention d'un échantillon filtré, ou non. L'arrêté national du 21 juillet 2015, modifié, précise que les analyses de DBO_5 et DCO, en sortie des installations de lagunage, sont effectuées sur des échantillons filtrés.

- Sur le prélèvement ponctuel réalisé, la qualité de l'eau épurée correspond aux résultats attendus pour une station par lagunage. On peut notamment relever des concentrations élevées en MES, en raison du développement algal, important en période estivale. En 2020, comme les années précédentes, ce dépassement de la valeur limite en MES avait conduit le service de Police de l'eau à produire une non-conformité locale pour le système de traitement ;
- Le service de police de l'eau n'a pas réalisé en 2021 de prélèvement, ni dans le rejet de la station, ni dans le ruisseau de Tregonguen (qui reçoit les eaux épurées de la station) ;
- Concernant l'impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur, le service de Police de l'eau précise, pour 2020, "*cependant à l'aval éloigné, il est constaté une contamination en E. Coli au niveau de l'étang littoral, qui n'est pas imputable à l'assainissement collectif*" ;
- On peut aussi noter que les 14 prélèvements réalisés par l'ARS, de début juin 2021 à mi-septembre 2021, au niveau du poste de secours de Penhors-Plage ont révélé des bons résultats pour l'eau de baignade (avec des concentrations en streptocoques fécaux et E. Coli ≤ 30 / 100 ml, à chacun des bilans). Le poste de secours est toutefois situé à 150 m de l'arrivée du ruisseau de Tregonguen.

Filières boues :

- Pas d'évacuation de boues depuis 2015 ;
- Pour mémoire. En avril 2015, épandage sur terres agricoles de 695 m³ de matières brutes, représentant 35,2 tonnes de matières sèches (hors chaux).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

→ ***Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques*** :

- Les berges s'érodent de plus en plus (remous de l'eau, canards, ragondins) et la largeur des digues s'amenuise progressivement : il convient de prévoir à court terme un enrochement des berges ;
- Lors de la visite du 31 août 2021, les contacteurs de niveau sur les 3 postes "Entrée de station", "Palud-Gourinet" et "Penhors-Plage", ont été plongés dans un seau d'eau :
  - Pour les postes "Entrée de station" et "Palud Gourinet", les débordements ont été enregistrés à la fois sur le poste local de télégestion SOFREL S530 et sur l'outil centralisé de sauvegarde des données GEREMI. Il y a toutefois une temporisation de 5 minutes, qui est à réduire ;
  - En revanche, pour "Penhors-Plage", aucun débordement n'a été enregistré, ni sur le SOFREL S530, ni sur GEREMI. Ce dysfonctionnement avait déjà été noté en 2020. Néanmoins, des valeurs "0" sont renseignées chaque jour, alors que le détecteur est HS.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Quimper, le 1er juin 2022

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Objet : **conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021**
Agglomération d'assainissement n°040000129167 – PLOGASTEL SAINT-GERMAIN

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plogastel Saint-Germain au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 97/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129167

Système de collecte n° 0429167R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/J de DBO5): 0 / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/J de DBO5): **2.**
Système de traitement n° 042916750001 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité organique: 126 **kg DBO5/j** / Débit de référence: 400 **m3/j.**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:
- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:
- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **56 kg DBO5 soit 44 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:
- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI** (à renouveler avant le 31/12/2023)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité

Guillaume HOEFFLER

Copie à : (avec PJ)
- Préfecture – DCPPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de territoires et de la mer

Quimper, le 1er juin 2022

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Le Directeur départemental

à

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Monsieur le président de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : **conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021**
Agglomération d'assainissement n°040000129174 – PLONEOUR LANVERN

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plonéour-Lanvern au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 97/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 0400003291741 Publié sur le site internet le 24/10/22

Système de collecte n° 0429174R0002 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/J de DBO5): 0 / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/J de DBO5): **9.**
Système de traitement n° 0429174S0002 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité organique: 594 **kg DBO5/j** / Débit de référence: **1200 m3/j.**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:
- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:
- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **314 kg DBO5 soit 53 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:
- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI** (à renouveler avant le 23/12/2023)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

Commentaires :

La collectivité devra créer un point A2 en tête de station car les volumes déversés s'infiltrent totalement dans le sol du bassin tampon et ne reviennent donc pas dans la file eau.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité

Guillaume HOEFFLER

Copie à : (avec PJ)
- Préfecture – DCPPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le 1er juin 2022

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Objet : **conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021**
Agglomération d'assainissement n°040000129215 – PLOZEVET

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plozévet au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 97/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Système de collecte n° 0429215R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de dé[illegible]
A1 (>120 Kg/J de DBO5): 0 / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/J de DBO5): **1**.
Système de traitement n° 0429215S0002 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité organique: 570 **kg DBO5/j** / Débit de référence: 1000 **m3/j.**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:
- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:
- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **494 kg DBO5 soit 86 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:
- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI** (à renouveler avant le 23/12/2023)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOEFFLER

Copie à : (avec PJ)
- Préfecture – DCPPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le 24 août 2022

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Le Directeur départemental

à

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Madame la présidente de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : assainissement collectif – conformité des agglomérations d'eaux usées
PJ : courriers de conformité des systèmes d'assainissement pour l'année 2021

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que le service chargé de la Police de l'Eau a procédé à un contrôle de conformité des systèmes d'assainissement des stations d'épuration de moins de 2000 Equivalents-Habitants de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.
Vous trouverez en pièces jointes les détails dans les courriers de conformité.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité par intérim,

Jérôme GUILLEMOT

Copie à : (avec PJ)
- Préfecture – DCPPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Quimper, le 24 Août 2022

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Le Directeur départemental

à

Madame la présidente de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Objet : **conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021**
Agglomération d'assainissement n°040000129108 – LANDUDEC

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Landudec au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 97/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 0400000129108 : Publié sur le site internet le 24/10/22

Système de collecte n° 0429108R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/J de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/J de DBO5): **2**.
Système de traitement n°0429108S0001 : Traitement biologique de type boues activées /Capacité organique: **1000 EH** / Débit de référence: **150 m3/j.**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:
- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:
- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **53 kg DBO5 soit 89 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:
- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **NON** (à réaliser avant le 31/12/2025)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps, volume, pluviométrie): **OUI**

Commentaires : Le cahier de vie est à finaliser

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité par intérim,

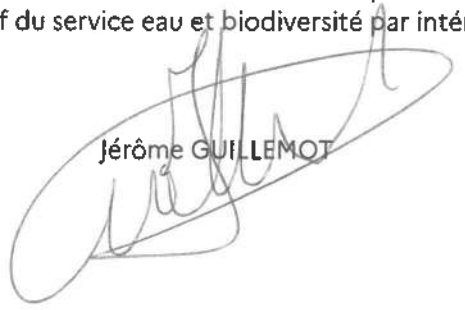

Jérôme GUILLEMOT

Copie à : (avec PJ)
- Préfecture – DCPPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le 23 août 2022

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Le Directeur départemental

à

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Monsieur le président de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : **conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021**
Agglomération d'assainissement n°040000129159 – PEUMERIT

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies aub 31 décembre de l'année considérée :
- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Peumerit au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 97/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129159 : Publié sur le site Internet le 24/10/22

Système de collecte n° 0429108R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/J de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/J de DBO5): **0**.
Système de traitement n°042910850001 : Filtres plantés de roseaux /Capacité organique: **300 EH** / Débit de référence: **45 m3/j.**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:
- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **sans objet**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:
- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **5 kg DBO5 soit 28 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:
- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **NON** (à réaliser avant le 31/12/2025)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps, volume, pluviométrie): **OUI**

Commentaires : Le cahier de vie est à réaliser.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité par intérim,

Jérôme GUILLEMOT

Copie à : (avec PJ)
- Préfecture – DCPPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Quimper, le 23 août 2022

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Objet : **conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021**
Agglomération d'assainissement n° 040000129214 – PLOVAN

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies aub 31 décembre de l'année considérée :
- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plovan au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 97/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000139214 : Publié sur le site internet le 24/10/22

Système de collecte n° 0429214R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/J de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/J de DBO5): **0**.
Système de traitement n°042921 4S0002 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité organique: **450 EH** / Débit de référence: **68 m3/j.**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:
- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **sans objet**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:
- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **7,6 kg DBO5 soit 28 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif (la totalité du rejet est infiltrée)**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:
- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **NON** (à réaliser avant le 31/12/2025)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps, volume, pluviométrie): **OUI**

Commentaires : Le cahier de vie est à réaliser.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité par intérim,

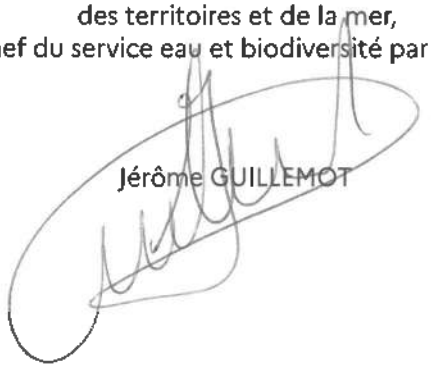

Jérôme GUILLEMOT

Copie à : (avec PJ)
- Préfecture – DCPPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le 23 août 2022

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Le Directeur départemental

à

Madame la présidente de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : **conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021**
Agglomération d'assainissement n°040000129225 – POULDREUZIC - PENHORS

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée :
- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Pouldreuzic - Penhors au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 97/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Non Conforme	Non Conforme

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129225 : Publié sur le site Internet le 24/10/22

Système de collecte n° 0429225R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/J de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/J de DBO5): **2.**
Système de traitement n° 0429225S0001 : Lagunes /Capacité organique: **500 EH** / Débit de référence: **100 m3/j.**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:
- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:
- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **19 kg DBO5 soit 85 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **NON (la valeur limite en MES est dépassée par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral). Cette situation est cependant habituelle sur les lagunes en période estivale.**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur : **non significatif à l'aval immédiat du rejet sur la base des prélèvements réalisés les années précédentes par la DDTM.**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:
- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **NON** (à réaliser avant le 31/12/2025)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps, volume, pluviométrie): **OUI**

Commentaires : Le cahier de vie est à finaliser

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité par intérim,

Jérôme GUILLEMOT

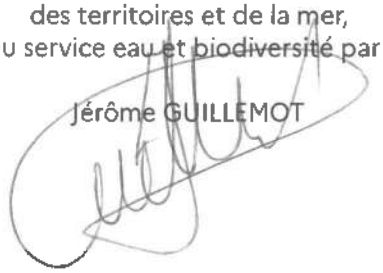

Copie à : (avec PJ)
- Préfecture – DCPPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

C.C.H.P.B
Courrier Reçu
le
17 JUIN 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Agence certifiée ISO 9001 : 2015
par AB Certification n° A1922

Direction des Politiques d'Intervention
Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Claire DULONG
Tel : 02.38.51.73.56
Mail : claire.dulong@eau-loire-bretagne.fr

N/réf : DPI/S2D/DR/CD n° 98

Monsieur le Président
CTE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 RUE DE LA MER
29710 POULDREUZIC

Orléans, le 13/06/2022

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2021

Monsieur le Président,

L'arrêté du 21 Juillet 2015 modifié confie à l'agence de l'eau le rôle d'expertise technique des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement et de leurs données.

Cette expertise technique s'effectue à l'aide du bilan annuel de fonctionnement des systèmes d'assainissement ainsi que du contrôle annuel des dispositifs d'autosurveillance. Elle permet de s'assurer de la fiabilité des données.

L'agence de l'eau transmet les résultats de cette expertise au Service de Police de l'Eau qui est en charge de déterminer la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement.

Vous trouverez ci-dessous les résultats de cette expertise pour les systèmes d'assainissement de votre collectivité.

Système d'assainissement			Résultat global	Système de collecte	Système de traitement
Commune d'implantation	N° SANDRE STEU	Capacité N.			
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	0429167S0001	2 100 eh	Correcte	Non concerné	Correcte
PLONEOUR-LANVERN	0429174S0002	9 900 eh	Correcte	Non concerné	Correcte
PLOZEVET	0429215S0002	9 700 eh	Correcte	Non concerné	Correcte

Les éléments détaillés de chaque système d'assainissement figurent dans les fiches ci-jointes.

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la date de ce courrier, pour m'apporter tout élément complémentaire ou nouveau qui me permettrait de revoir ma position.

Ma collaboratrice, Claire DULONG, se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur général et par délégation
Le chef de service Suivi de la Dépollution de l'Eau

Emmanuel PICHON

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

N/réf : DPI/S2D/DR/CD n° 98

Orléans, le 13/06/2022

Agence de l'Eau Loire Bretagne
Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau
Contact : Claire DULONG
Tel : 02.38.51.73.56
Mail : claire.dulong@eau-loire-bretagne.fr

N° SANDRE STEU : 0429167S0001
Commune d'implantation : **PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN**
Capacité nominale : 2 100 eh

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2021

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement est correcte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Correcte

** Aucun point A1 identifié*

Vous trouverez ci-dessous les détails de cette expertise :

Système de traitement

• Elément(s) de vigilance du système de traitement :
- Point A3 : fonctionnement débitmètre à améliorer - capotage de sonde à réaliser (protection contre le soleil)
- Point A3 : fonctionnement préleveur à améliorer - température interne à surveiller
- Point A3 : fonctionnement préleveur à améliorer - vitesse aspiration à ajuster à 0,8 m/s
- Point A4 : fonctionnement débitmètre à améliorer - capotage de sonde à réaliser (protection contre le soleil)
- Point A4 : fonctionnement débitmètre à améliorer - totalisation à surveiller
- Point A2 : équipement du point d'autosurveillance à finaliser

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

N/réf : DPI/S2D/DR/CD n° 98

Orléans, le 13/06/2022

Agence de l'Eau Loire Bretagne
Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau
Contact : Claire DULONG
Tel : 02.38.51.73.56
Mail : claire.dulong@eau-loire-bretagne.fr

N° SANDRE STEU : 0429174S0002
Commune d'implantation : **PLONEOUR-LANVERN**
Capacité nominale : 9 900 eh

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2021

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement est correcte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Correcte

** Aucun point A1 identifié*

Vous trouverez ci-dessous les détails de cette expertise :

Système de traitement

• Elément(s) de vigilance du système de traitement :
- Point S3 : contrôle initial non validé et point équipé en mesure de temps de déversement et non en débit
- Point S3 : Données : aucune donnée transmise au format SANDRE
- Document : manuel d'autosurveillance à mettre à jour avant le 31/12/2022
- Point A3 : fonctionnement préleveur à améliorer - volume unitaire de prélèvement à ajuster à 50ml minimum
- Point A4 : fonctionnement débitmètre à améliorer - dispositif à mieux entretenir
- Point A4 : fonctionnement débitmètre à améliorer - géométrie du canal à surveiller

Pour plus de précisions, je vous invite à consulter le rapport détaillé de votre contrôle annuel.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

N/réf : DPI/S2D/DR/CD n° 98

Orléans, le 13/06/2022

Agence de l'Eau Loire Bretagne
Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau
Contact : Claire DULONG
Tel : 02.38.51.73.56
Mail : claire.dulong@eau-loire-bretagne.fr

N° SANDRE STEU : 0429215S0002
Commune d'implantation : **PLOZEVET**
Capacité nominale : 9 700 eh

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2021

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement est correcte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Correcte

** Aucun point A1 identifié*

Vous trouverez ci-dessous les détails de cette expertise :

Système de traitement

• Elément(s) de vigilance du système de traitement :
- Document : manuel d'autosurveillance à mettre à jour avant le 31/12/2022
- Point A3 : fonctionnement préleveur à améliorer - nombre de prélèvements à ajuster à 100 minimum
- Point A4 : fonctionnement débitmètre à améliorer - géométrie du canal à surveiller

Pour plus de précisions, je vous invite à consulter le rapport détaillé de votre contrôle annuel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea • données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

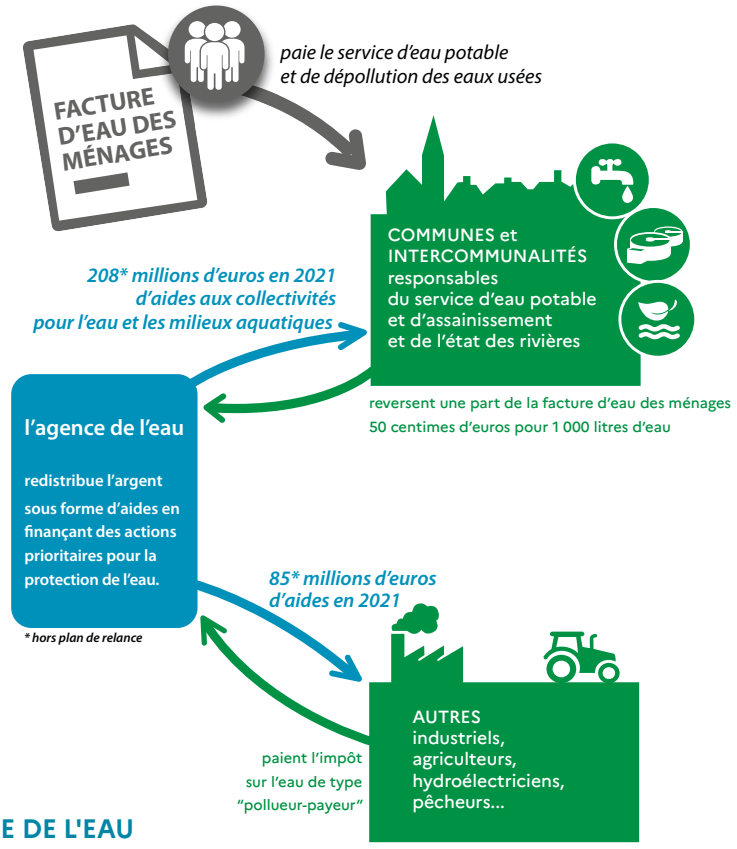

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,67 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,98 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

64,04 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

11,94 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021

0,56 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

1,93 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs

2,60 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

6,09 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,19 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

5,22 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

36,99 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

13,91 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021

2,14 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

9,98 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

24,49 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

7,26 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.
Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
285 000

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
35,6 %

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS
171

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
45,4

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
1 055

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
1 547

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
90

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
3 212

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

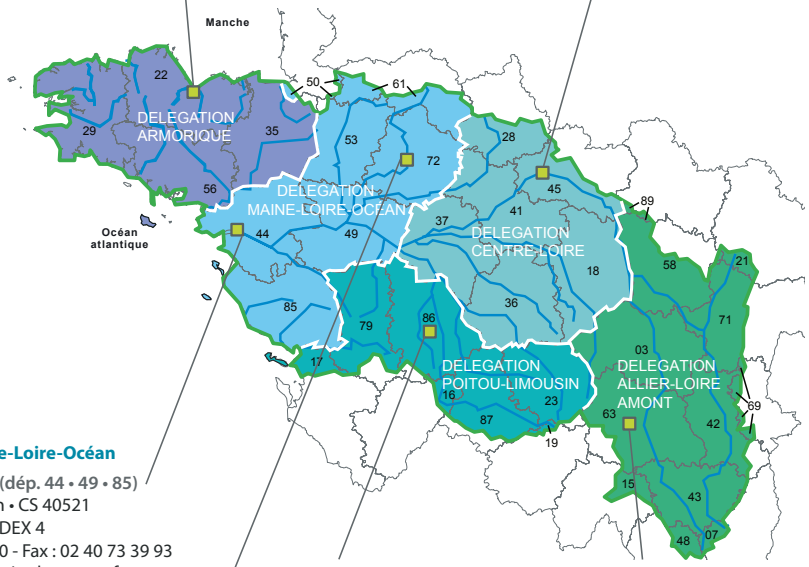

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
➔ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

➔ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2022 • Imprim'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert

Découvrez les podcasts
https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/

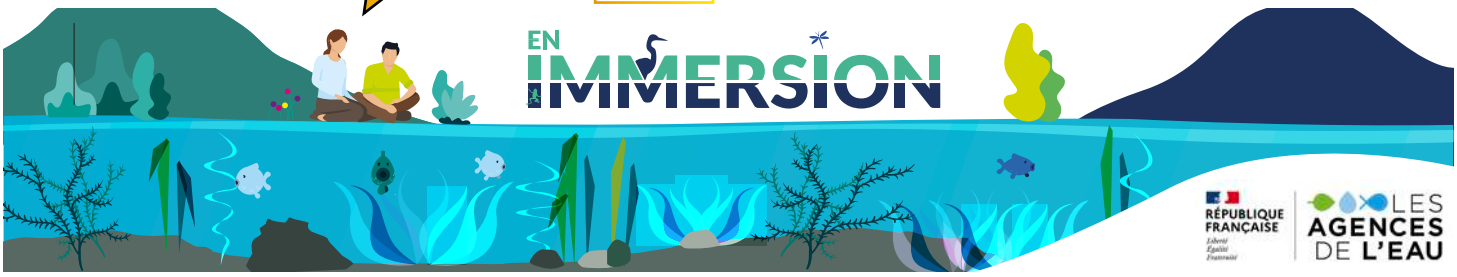

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés** : 31*
***Votants** :*
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 1-31 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (RPQS)

Les rapports sont joints en annexes à cette délibération (Cf Annexes 1-3.1 A à 1-3.1 C).

Après avoir exposé les éléments principaux du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,
Conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007,
Et sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au SAGE,

Le Conseil Communautaire, prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l' EAU.

La Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Josiane KERLOCH.

ANNEXE 1-3.1 A

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Communauté de Communes du Haut Pays Bigo
Commune de Gourlizon, Guiler-sur-Goyen, Land
Peumerit, Plogastel-st-Germain

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

2021

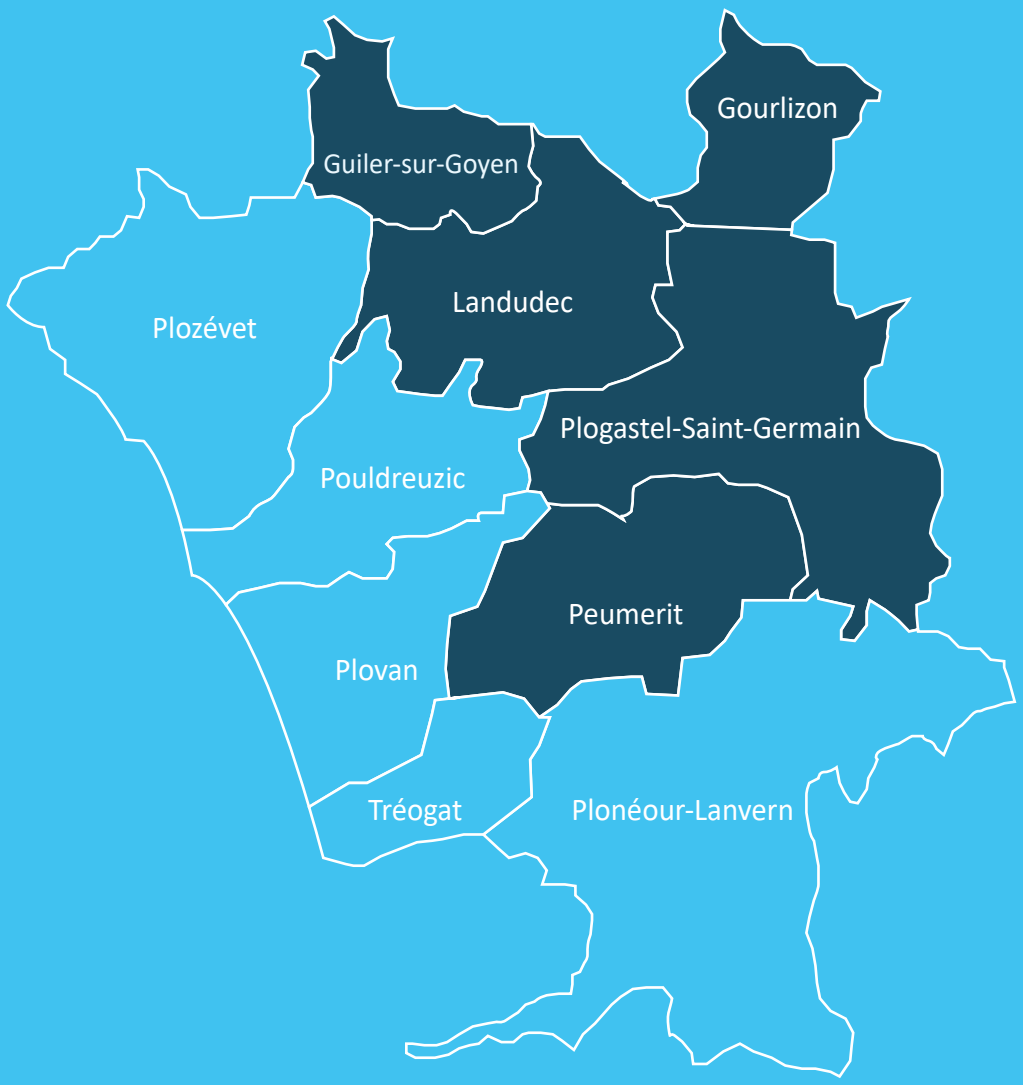

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A rue de la Mer - 29710 Pouldreuzic
Tél: 02.98.54.49.04 / mail: info@cchpb.com
www.haut-pays-bigouden.fr

HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

COMMUNES DE GOURLIZON, GUILER-SUR-GOYEN, LANDUDEC, PEUMERIT ET PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

–

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

–

EXERCICE 2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

EDITO

Une instruction de la Direction Générale de la Santé (n° DGS/EA4/2020/177) relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, est parue le 18 décembre 2020 et a notablement impacté le service de l'eau durant l'année 2021.

Il ne s'agit pas d'une dégradation de la qualité de l'eau mais une mise en lumière de molécules déjà présentes, avec des seuils réglementaires souvent nettement inférieurs aux limites sanitaires.

Sur notre territoire, deux molécules issues de la dégradation des pesticides (métabolites des pesticides) dépassent le seuil d'alerte fixé par les autorités sanitaires (ESA métolachlore et N,N – diméthylsulfamide ou ASDM). Si l'eau du robinet reste jugée « propre à la consommation », la communauté de communes a mis en place des solutions de traitements provisoires pour améliorer cette qualité.

En parallèle de ces solutions techniques, l'animation sur les bassins versants de nos ressources va être développée dans les prochains mois pour limiter les intrants.

Pour sécuriser l'approvisionnement de notre territoire, le dernier chantier important issu du schéma directeur validé en 2016 a débuté en septembre et à l'heure de l'écriture de ces mots est en service. En effet, le nouveau réservoir de Kérandoaré est en service depuis le début du mois de mai 2022 et sera complété par le château d'eau du Moulin sur la commune du Juch dès septembre.

Dans le cadre de la gestion patrimoniale, avec comme objectif la conservation d'un réseau d'eau potable caractérisé par un excellent rendement, pour gérer au mieux les ressources dans une vision de développement durable, 3,0 km de réseau ont été renouvelés soit un indice de renouvellement de 0,58 uniquement pour cette ligne budgétaire.

Le travail débuté en 2018, pour favoriser la concertation et les échanges entre les nouveaux élus et la précédente mandature pour déterminer le meilleur mode de gestion des services assainissement et eau potable, et du délégataire, est terminé. Après la décision du conseil communautaire, fin 2020, en faveur d'un mode de gestion en délégation de service public, la Présidente a proposé, fin 2021, la SAUR comme exploitant des services pour le 9 prochaines années.

Pour le plus long terme, nous travaillons :

- sur le projet Water for Tomorrow partenariat transfrontalier de 5 structures en Angleterre et en France. Le projet développe et teste des outils innovants de gestion de l'eau et des processus de développement de nouvelles règles de gestion.

- sur le projet l'Eau pour Demain qui a pour ambition d'apporter des éléments de connaissance et de compréhension sur l'impact du changement climatique sur les ressources en eau de Bretagne.

Le Vice-Président
en charge de l'EAU

Michel BUREL

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

PREAMBULE

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995. Ce décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit la présentation par le Président de la Communauté de Communes à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport sont définis par les annexes 1 et 2 du décret.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ces informations sont transmises à chaque commune. Elles devront être présentées au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération qui sera affichée aux panneaux habituels.

AVERTISSEMENT

Ce rapport est le troisième sur ce territoire de 5 communes. Il regroupe 2 communes de l'ancien syndicat de Kergamet (Landudec et Guiler-sur-Goyen) et 3 communes de l'ancien syndicat du Pen Ar Goayen (Gourlizon, Peumerit et Plogastel-Saint-Germain).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE DES INDICATEURS

SERVICE PUBLIC EAU POTABLE		
Indicateurs descriptifs des services		
5 683	**D101.0**	Estimation du nombre d'habitants desservis
2,68 € / 2,74 €	**D102.0**	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3
48 heures	**D151.0**	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service
Indicateurs de performance		
100 %	**P101.1**	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
40 % / 100 %	**P102.1**	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
110	**P103.2B**	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
94,2	**P104.3**	Rendement du réseau de distribution
0,39	**P105.3**	Indice linéaire des volumes non comptés
0,34	**P106.3**	Indice linéaire de perte des réseaux
0,66	**P107.2**	Taux moyens de renouvellement des réseaux d'eau potable
80 %	**P108.3**	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
157 €	**P109.0**	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité
9 ans	**P153.2**	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
1,96	**P155.1**	Taux de réclamation (/1000 abonnés)

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SOMMAIRE

1 CARACTERISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ... 6

1.1 GESTION DU SERVICE ... 6
1.2 INTERLOCUTEURS ... 8

2 INDICATEURS TECHNIQUES ... 9

2.1 CONSTITUTON DE L'EXPLOITATION ... 9
2.2 RESSOURCES EN EAU ... 12
2.3 NOMBRE D'ABONNEMENTS ... 14
2.4 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS (PERIODE DE RELEVE) ... 15
2.5 LONGUEUR DU RESEAU ... 16

3 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ... 17

3.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR ... 17
3.2 PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ... 17
3.3 LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE ... 18
3.4 EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2012 ... 22
3.5 EVOLUTION DES TARIFS ACHATS ET VENTES D'EAU ... 24
3.6 RECETTES D'EXPLOTATION ... 25

4 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ... 26

4.1 QUALITE DE L'EAU ... 26
4.2 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU ... 28
4.3 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU ... 29
4.4 PERFORMANCE DU RESEAU (PERIODE D'EXTRACTION DES DONNEES) ... 30
4.5 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX ... 32

5 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE ... 33

5.1 TRAVAUX ET ETUDES ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE ... 33
5.2 ETAT DE LA DETTE ... 34
5.3 AMORTISSEMENT REALISES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ... 34
5.4 PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX PRESENTE A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE LORS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2022 (EN ANNEXE LE PROGRAMME 2022 COMPLET) ... 34
5.5 PRESENTATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR 2021 ... 35

6 PARTICIPATION AUX FACTURES D'EAU ... 36

6.1 PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DES CCAS ... 36
6.2 DEMANDE DE DEGREVEMENT ... 37
6.3 BRANCHEMENTS EN CONTENTIEUX ... 38

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

1 CARACTERISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1 GESTION DU SERVICE

Depuis le 1er janvier 2014, la gestion du service public d'eau potable est assurée par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

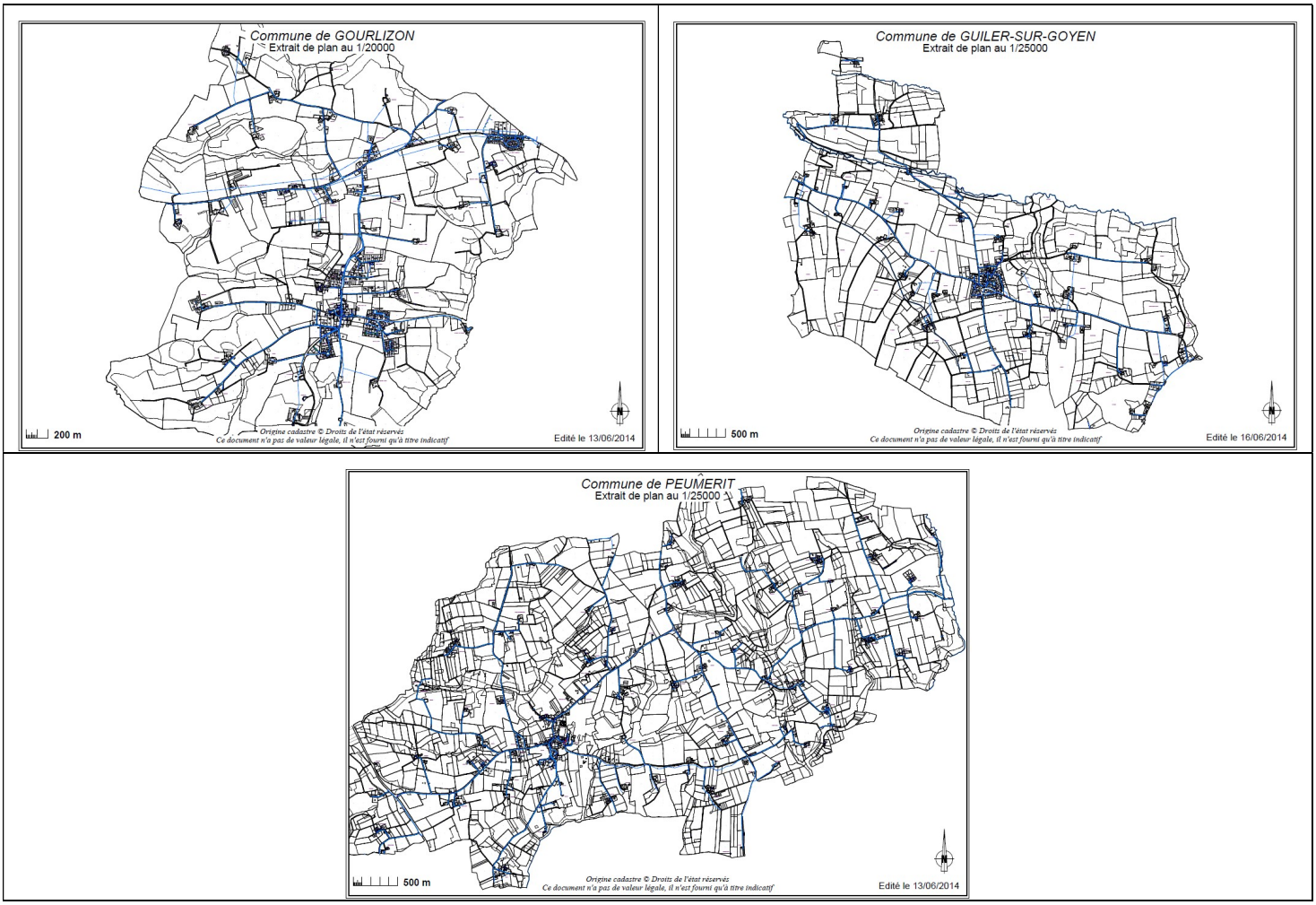

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Estimation de la population desservie

Actuellement, c'est de l'ordre de **5 683** personnes qui sont desservies par la communauté de communes. Le nombre d'abonné est de **3 060 au 31.12.2021**.

	Landudec	Guiler	Gourlizon	Peumerit	Plogastel
Population desservie	1 454	526	901	824	1 978
Nombre d'abonnés	757	277	467	477	1 082

Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **SAUR France** en vertu d'un contrat ayant pris effet le **1er janvier 2017**. La durée du contrat de délégation de service public est de **5 ans**, à échéance au **31 décembre 2021**.

Après la décision du conseil communautaire, fin 2020, en faveur d'un mode de gestion en délégation de service public, la Présidente a proposé, fin 2021, la SAUR comme exploitant des services pour le **9 prochaines années**.

Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Des branchements
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des branchements, des canalisations < 9 ml, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

Avenants au contrat de Délégation de Service Public

	Date	Nature
Avenant n°1	01/01/2017	Modification du régime de la TVA
Avenant n°2	27/10/2017	Mise en place du géo référencement en classe A pour les branchements (intégration d'un prix complémentaire au bordereau de prix)

Conventions d'import ou d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée
Convention d'import et d'export	Syndicat de Pen Ar Goayen	Non précisés	1er janvier 2017	5 ans
Convention d'export	Commune de Mahalon	Non précisés	1er janvier 2017	5 ans

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

1.2 INTERLOCUTEURS

- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
  Madame la Présidente de la communauté de communes
  2A, rue de la Mer
  29710 POULDREUZIC
  Téléphone : 02.98.54.49.04

- SAUR
  Monsieur le Directeur Régional Emmanuel DURAND
  ZA Sequer Nevez
  Rue Pierre Teilhard De Chardin
  29120 PONT L'ABBE
  Téléphone : 02.77.62.40.00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

2 INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 CONSTITUTON DE L'EXPLOITATION

- RESSOURCES

Localisation	Type de construction	Télégestion	Capacité	Observations
Saint Avé	Captage	Oui	30 m³/h 720 m³/jour 262 000 m³/an	Arrêté préfectoral du 14/04/2006
Ty Névez Scuiller	Forage	Oui	20 m³/h 480 m³/jour 175 200 m³/an	Reprise et approfondissement du forage en 2017
Captage de Kergamet	Captage	Oui	35 m³/h	Arrêté préfectoral du 19/07/1995
Kergamet – forage F1	Forage	Oui	18 m³/h	
Kergamet – forage F2	Forage	Oui	5 m³/h	

Le débit maximum annuel pouvant être prélevé pour l'ensemble des ouvrages, le captage de Saint Avé et le forage de Ty Nevez Scuiller, ne pourra pas excéder 330 000 m³/an.

Le captage de Kergamet figurant dans la liste des captages prioritaires du SDAGE : extrait du rapport de présentation de la DDTM – Délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Kergamet sur le territoire de la commune de Landudec ;

« Le captage de Kergamet figurant dans la liste des captages prioritaires de la disposition 6C-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), toutes les conditions se trouvent réunies pour faire reconnaître la délimitation de son aire d'alimentation qui constitue une zone visée à l'article R.212-14 du code de l'environnement, sur laquelle existe un objectif de réduction des traitements de potabilisation par la mise en place de mesures préventives et correctives de réduction des polluants dans les eaux brutes potabilisées.

Le diagnostic des pressions qui devra ensuite être entrepris par la collectivité gestionnaire à l'intérieur de ce périmètre, permettra de vérifier la nécessité ou pas de mise en place d'un plan d'actions correctives ou préventives par le biais des programmes d'action dans les formes prévues par les articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime. Le programme d'action pourrait tout à faire s'inscrire dans une démarche territoriale contractuelle locale tel que le contrat de territoire Ouest Cornouaille. »

Deux bureaux d'études sont retenus pour nous accompagner sur ce travail.

ANTEA réalise :

- Un diagnostic complet des ouvrages de Kergamet
- Elabore le diagnostic multi-pressions et construit le programme d'action

SCE :

- Détermine pour chaque exploitant et sur chaque parcelle, les risques éventuels pour la qualité de l'eau

Travaux réalisés en 2021 :

- Remplacement Kergamet :
  - Débitmètre eaux captage, pompes et variateurs captage 1 et 2 et ballon refoulement eau du puits de rabattement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- PRODUCTION

Localisation	Type de traitement	Télégestion	Capacité	Observations
Saint Avé	Reminéralisation – 2 filtres	Oui	50 m³/h 1000 m³/jour	Mise en service en 1997
Kergamet	Reminéralisation – 2 filtres	Oui	60 m³/h 1200 m³/jour	Mise en service en 2011

Travaux réalisés en 2021 :

- Saint Avé :
  - Pompe doseuse javel et automate
- Kergamet :
  - Pompe javel 2, compresseur air service, soufflante de détassage pour le filtre à sable et charbon actif, variateur pompe 1 alimentation des filtres, débitmètre reprise, pompe 2 alimentation filtres et pompe bâche eau de lavage.
  - Adaptation de la filière pour intégrer un étage de charbon actif en lieu et place d'un des 2 réacteurs de reminéralisation.

- STOCKAGE ET SURPRESSION

Localisation	Nombre	Type de construction	Télégestion	Capacité	Observations
Surpression Kerandoaré	1	/	Oui	25 m³/h 0 HMT en mCE	
Réservoir Kerandoaré	1	Au sol	Oui	200 m³	
Surpression Menez Kerveyen	1	/	Oui	6 m³/h 50 HMT en mCE	Remplacement pompe 1 en 2019
Réservoir Landudec	1	Sur tour	Oui	200 m³	Remplacement de la porte en 2018
Surpression Landudec	1	/	Oui	1 * 60 m³/h + 2 * 20 m³/h	Pompe 60 m³/h installée en 2018

Travaux réalisés en 2021 :

- Réservoir Kérandoaré : démarrage des travaux du nouveau réservoir de 400 m³

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Réservoir de Kerandoaré

- TRAITEMENT SUR RESEAU

Localisation	Type de traitement	Télégestion	Observations
Chloration Menez Kerveyen	Désinfection - chloration	Oui	Remplacement de la pompe doseuse, de l'analyseur de chlore et du débitmètre en 2019

Pas de travaux en 2021

- EQUIPEMENT DU RESEAU

Désignation	Nombre
Borne de puisage	3
Boite à boues	7
Clapet	8
Compteur	26
Défense incendie	85
Régulateur / Réducteur	18
Vanne / Robinet	1130
Ventouse	111
Vidange / Purge	440

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PARIMONIALE DES RESEAUX

Le délégataire gère la cartographie du réseau et intègre régulièrement les modifications réalisées. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de **110 sur 120** (arrêté du 2 décembre 2013).

2.2 *RESSOURCES EN EAU*

- POINTS DE PRELEVEMENT

Ouvrage	Débit nominal m³/h	Prélèvement 2020 m³	Prélèvement 2021 m³	Variation N/N-1
Captage Saint Avé	30	203 509	204 423	+ 0,45 %
Forage Ty Névez Scuiller	12	65 174	70 921	+ 8,81 %
Total du site		268 683	275 344	+ 2,48 %
Captage Kergamet	35	66 324*	81 744	+ 23,2 %
Forage F1	18	14 891	62 918	+ 320 %
Forage F2	5	9 962	7279	- 26,9 %
Total du site		*91 177*	151 941	+ 66,6 %
Total des prélèvements m³		**428 456**	**427 285**	**- 0,27 %**

* En 2020 sous-évaluation du volume prélevé au niveau du captage de Kergamet

- PRODUCTIONS D'EAU

Ouvrage	2020 – m³	2021 – m³	Variation N/N-1
Saint Avé	274 637	271 293	- 1,22 %
Kergamet	149 446	149 970	- 0,35 %
Totalité du territoire	424 083	421 263	- 0,66 %

- IMPORTATIONS D'EAU

Import depuis	Importé en 2020 – m³	Importé en 2021 – m³	Variation N/N-1
Douarnenez Communauté	76 361	73 953	- 3,15 %
Saint Ronan	1 466	2 319	+ 58,2 %
Totalité du territoire	77 287	76 272	- 1,31 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- REPARTITION DES VOLUMES D'EAU POTABLE PRODUITS ET IMPORTES (m^3)

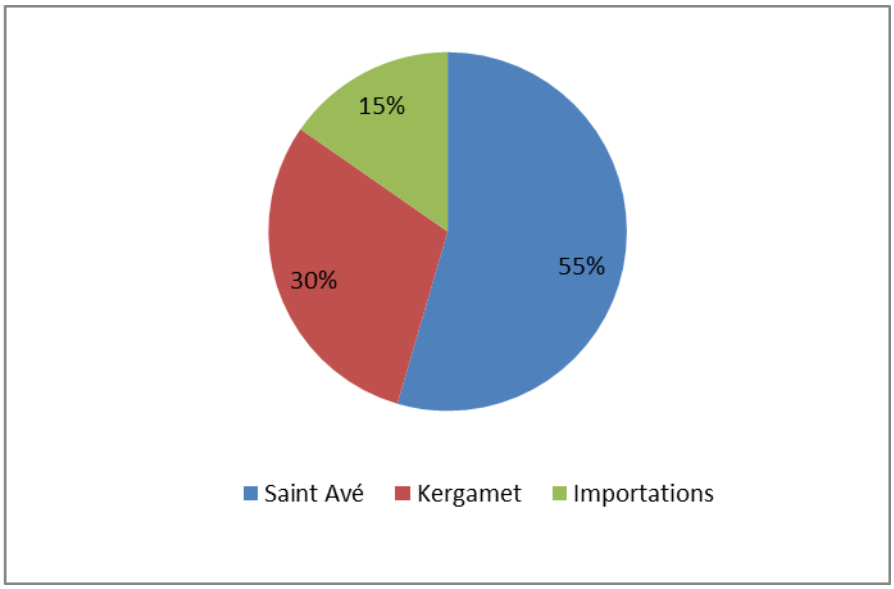

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

2.3 NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2020	2021	Variation N/N-1
Nombre de branchements domestiques CCHPB	3 065	3 107	+ 1,37 %
Nombre de branchements non domestiques	0	0	/
Nombre total de branchements	**3 065**	**3 107**	**+ 1,37 %**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

- EVOLUTION DU NOMBRE TOTAL DE BRANCHEMENTS

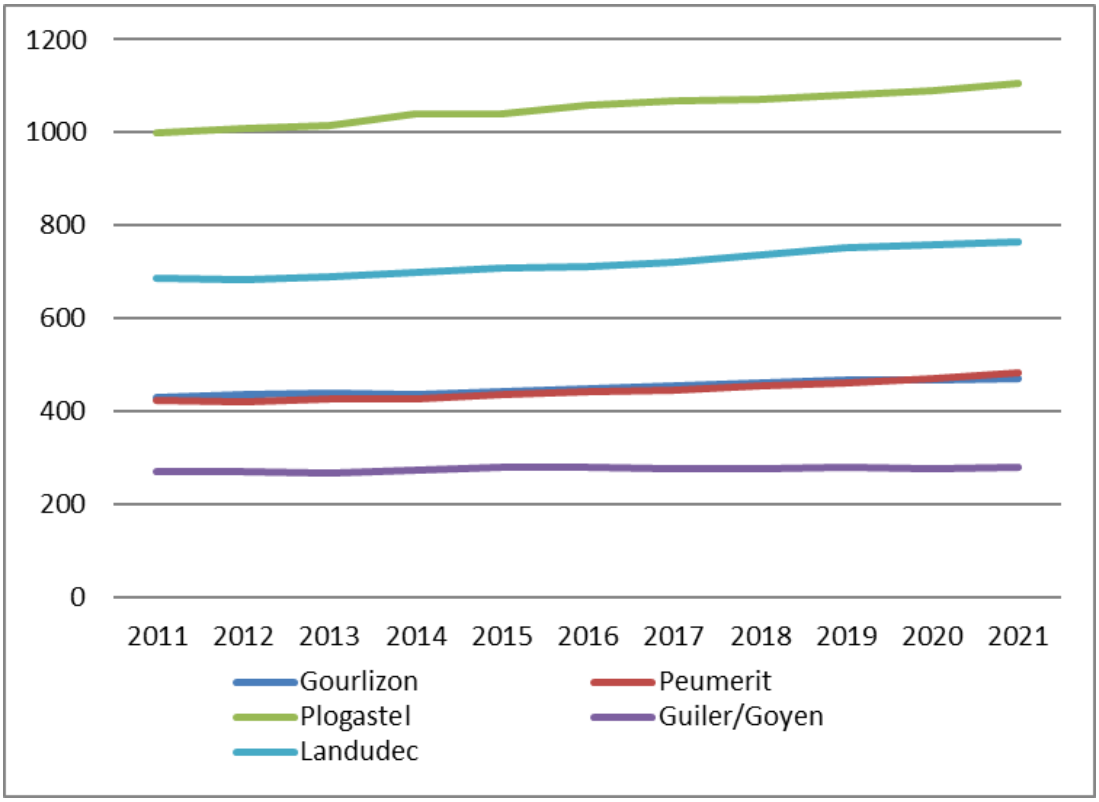

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

2.4 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS (PERIODE DE RELEVE)

Volumes (m³)	2020	2021	Variation N/N-1
Volume produit	426 530	436 326	+ 2,30 %
Volume importé	73 574	72 355	- 1,66 %
Volume exporté	181 270	195 031	+ 7,59 %
Volume mis en distribution	**318 834**	**313 650**	**- 1,62 %**
Volume vendu aux abonnés domestiques	290 404	279 257	- 3,84 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	/	/	/
Volume total vendu aux abonnés	**290 404**	**279 257**	**- 3,84 %**

La consommation moyenne par abonnement est de : **89,9 m³ par an** dont 3,3 m³ en lien avec une exploitation agricole et 3,3 m³ pour un équipement touristique.

- EVOLUTION DE LA CONSOMMATION PAR BRANCHEMENT

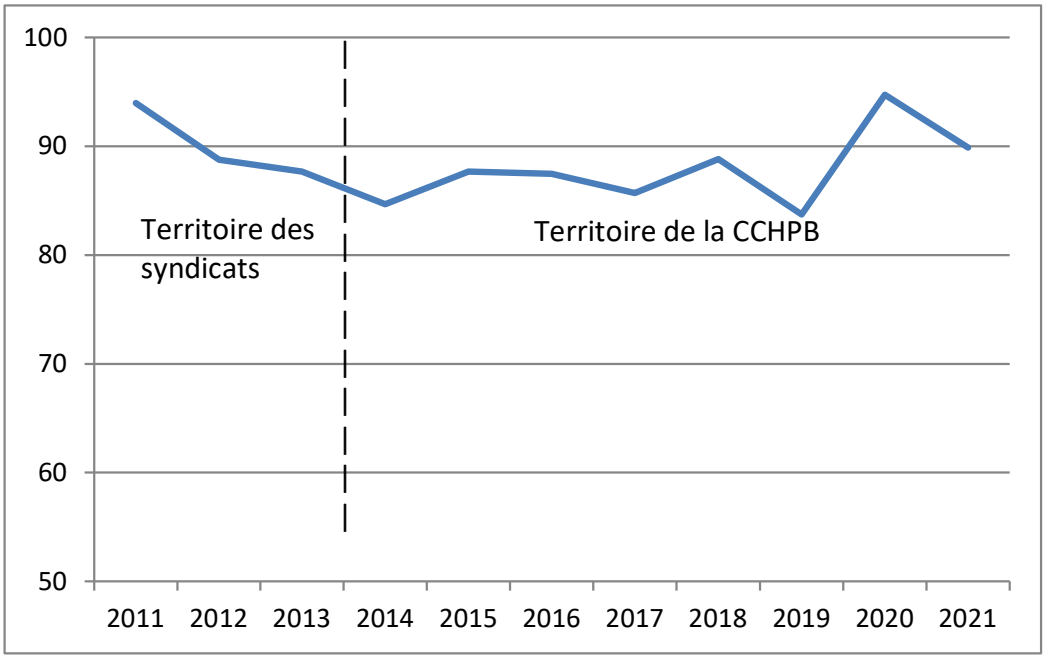

- DETAIL DES EXPORTATIONS D'EAU (année calendaire)

Export année civile vers	Exporté en 2020 – m³	Exporté en 2021 – m³	Variation N/N-1
Douarnenez Communauté	124 532	126 967	+ 1,96 %
Commune de Mahalon	50 915	47 352	- 7,00 %
CCHPB – Saint Ronan	14 171	15 766	+ 11,2 %
Total	**189 618**	**190 085**	**+ 0,25 %**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS AUX ABONNES ET EXPORTES (m³)

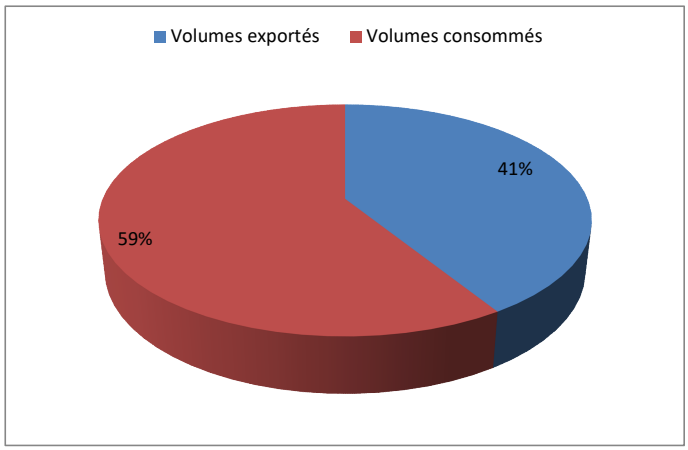

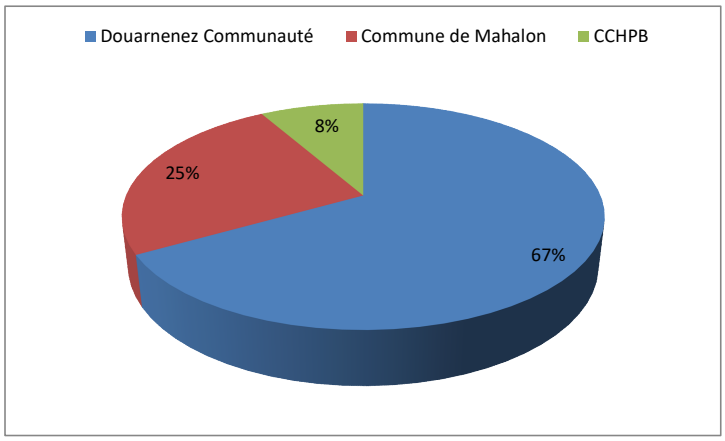

2.5 LONGUEUR DU RESEAU

	2020	2021	Variation N/N-1
Linéaire du réseau hors branchements en km	240,8	239,1	- 0,71 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

3 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

3.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
16/10/2014	Décision de faire converger la tarification à l'horizon 2022.
05/10/2015	Tarifs 2016 de l'eau potable
05/10/2015	Avenant / Formule de révision des prix du règlement de service
29/09/2016	Tarifs 2017 de l'eau potable
27/10/2017	Avenant : intégration au bordereau des prix de la « Réforme Anti-Endommagement »
27/10/2017	Tarifs 2018 de l'eau potable
26/10/2018	Tarifs 2019 de l'eau potable
04/10/2019	Tarifs 2020 de l'eau potable
08/10/2020	Tarifs 2021 de l'eau potable
25/11/2021	Tarifs 2022 de l'eau potable – fin de la convergence tarifaire

Les tarifs concernant la part de la société SAUR France sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Le service est assujetti à la TVA.

3.2 PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement

- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m^3, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

3.3 *LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE*

- EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

	Désignation	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation N/N-1
Part de l'exploitant				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	39,06	25,00	- 36,0 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N°1 (0 à 200 m³)	0,5400	0,6653	+ 23,2 %
(tranches en m³/an)	N°2 (201 à 6000 m³)	0,6650	0,7323	+ 10,1 %
	N°3 (au-delà de 6001 m³)	0,5400	0,6653	+ 23,2 %
Communes de Gourlizon, Peumerit et Plogastel Saint Germain				
Part de la collectivité				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	40,65	40,00	- 1,60 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N°1 (0 à 100 m³)	0,9790	0,8100	- 17,3 %
(tranches en m³/an)	N°2 (101 à 200 m³)	0,9086	0,8100	- 10,9 %
	N°3 (201 à 300 m³)	0,6696	0,6800	+ 1,55 %
	N°4 (301 à 5000 m³)	0,6446	0,6800	+ 5,49 %
	N°5 (5001 à 6000 m³)	0,5860	0,6800	+ 16,0 %
	N°6 (au-delà de 6001 m³)	0,5324	0,5600	+ 5,18 %
Communes de Guiler sur Goyen et Landudec				
Part de la collectivité				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	43,71	40,00	- 8,49 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N°1 (0 à 30 m³)	0,9653	0,8100	- 16,1 %
(tranches en m³/an)	N°2 (31 à 200 m³)	1,0129	0,8100	- 20,0 %
	N°3 (201 à 300 m³)	0,7801	0,6800	- 12,8 %
	N°4 (301 à 500 m³)	0,7237	0,6800	- 6,04 %
	N°5 (501 à 5000 m³)	0,7031	0,6800	- 3,29 %
	N°6 (5001 à 6000 m³)	0,7118	0,6800	- 4,47 %
	N°7 (au-delà de 6001 m³)	0,8249	0,5600	- 32,1 %
Redevances et taxes	TVA	5,5 %	5,5 %	
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) [€ HT/m³]	0,0689	0,0423	- 38,6 %
	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000	0,3000	0 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- COMPOSANTES DE LA FACTURE D'UN USAGER DE 120 m³ Gourlizon, Peumerit et Plogastel Saint Germain

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation N/N-1
Exploitant	103,86	104,84	- 0,94 %
Collectivité	156,72	137,20	- 12,5 %
Préservation des ressources	8,27	5,08	- 38,6 %
Lutte contre la pollution	36,00	36,00	0 %
TVA	16,77	15,58	- 7,10 %
Total [€ TTC]	**321,62**	**298,69**	- 7,13 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
- 6,44 %

Pour 2021

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m³ : 2,68 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0027 €/Litre

Pour 2022

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m³ : 2,49 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0025 €/Litre

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 80 m³ : 2,77 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 80 m³ : 0,0028 €/Litre

- REPARTITION AU 1er JANVIER 2021

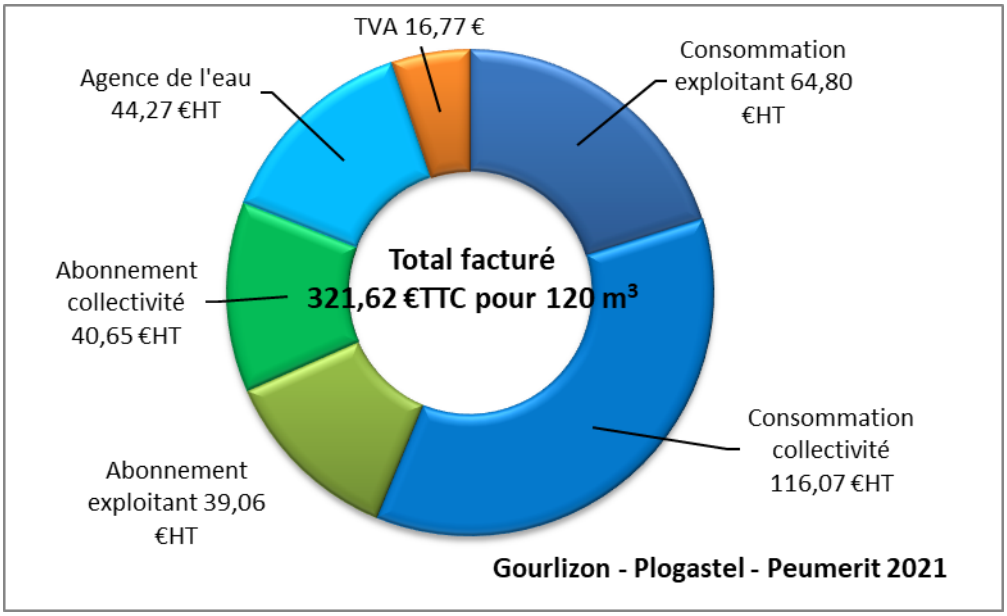

- REPARTITION AU 1er JANVIER 2022

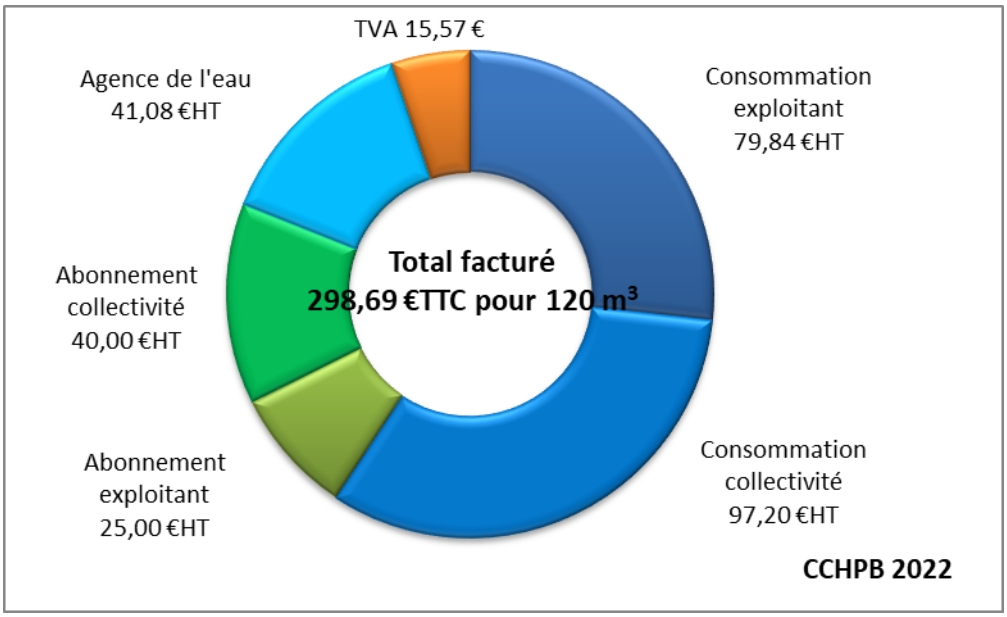

- COMPOSANTES DE LA FACTURE D'UN USAGER DE 120 m³ Guiler sur Goyen et Landudec

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation N/N-1
Exploitant	103,86	104,84	- 0,94 %
Collectivité	163,83	137,20	- 16,3 %
Préservation des ressources	8,27	5,08	- 38,6 %
Lutte contre la pollution	36,00	36,00	0 %
TVA	17,16	15,58	- 9,21 %
Total [€ TTC]	**329,12**	**298,69**	- 9,25 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
- 10,6 %

Pour 2021

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m³ : 2,74 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0027 €/Litre

Pour 2022

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m³ : 2,49 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0025 €/Litre

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 80 m³ : 2,77 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 80 m³ : 0,0028 €/Litre

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- REPARTITION AU 1er JANVIER 2021

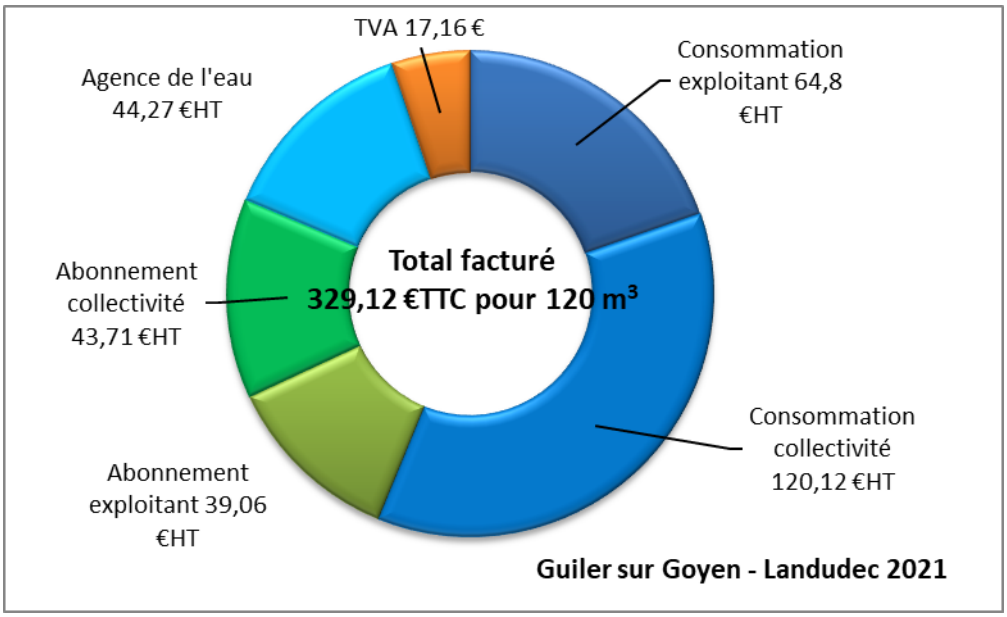

- REPARTITION AU 1er JANVIER 2022

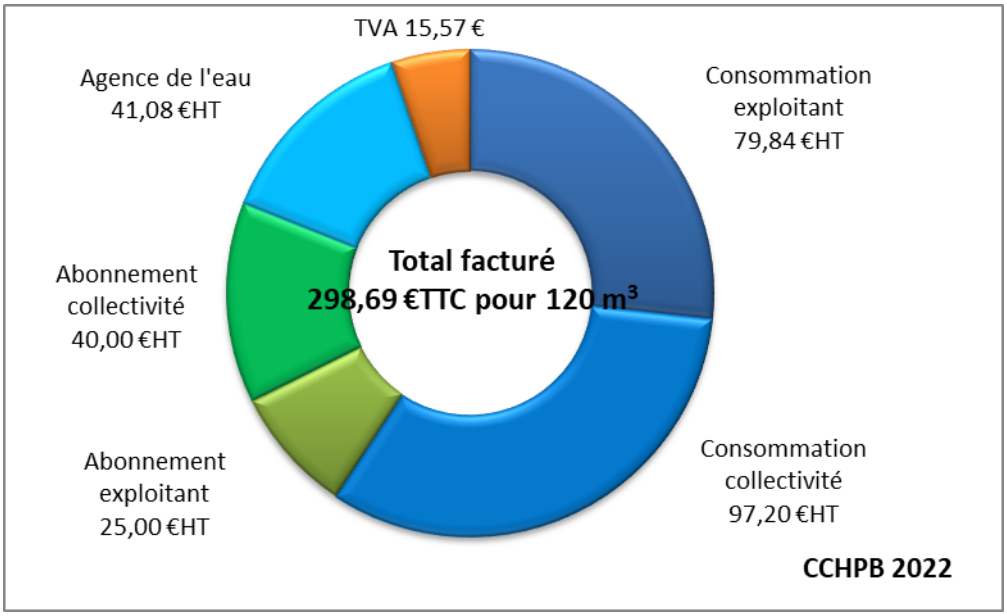

3.4 EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2012

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1er janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

- COMPOSANTES DE LA FACTURE D'UN USAGER DE 120 m³ Gourlizon, Peumerit et Plogastel Saint Germain

Année	Exploitant en €	Collectivité en €	Autres en €	Total hors TVA en €
2012	109,29	115,43	38,40	263,12
2013	111,51	115,43	37,20	264,14
2014	117,70	115,43	37,20	270,33
2015	116,90	114,92	37,20	269,02
2016	116,72	114,91	36,00	267,63
2017	97,36	142,71	40,08	280,15
2018	99,23	146,22	41,90	287,35
2019	104,05	149,70	41,90	295,65
2020	105,50	153,21	44,27	301,55
2021	103,86	156,72	44,27	304,85
2022	104,84	137,2	41,08	283,11

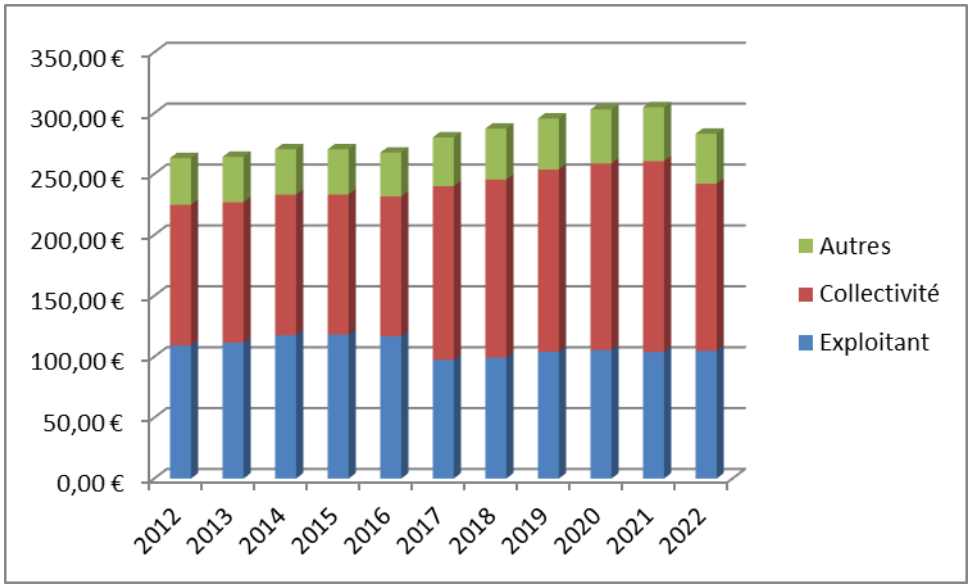

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- COMPOSANTES DE LA FACTURE D'UN USAGER DE 120 m³ Guiler sur Goyen et Landudec

Année	Exploitant en €	Collectivité en €	Autres en €	Total hors TVA en €
2012	110,30	169,14	38,40	318,14
2013	119,12	161,44	37,20	317,76
2014	119,81	161,44	37,20	318,45
2015	120,61	153,69	37,20	311,50
2016	119,48	145,93	36,00	301,41
2017	97,36	169,41	40,08	306,85
2018	99,23	168,12	41,90	309,25
2019	104,05	166,62	41,90	312,57
2020	105,50	165,22	44,27	313,56
2021	103,86	163,83	44,27	311,96
2022	104,84	137,20	41,08	283,11

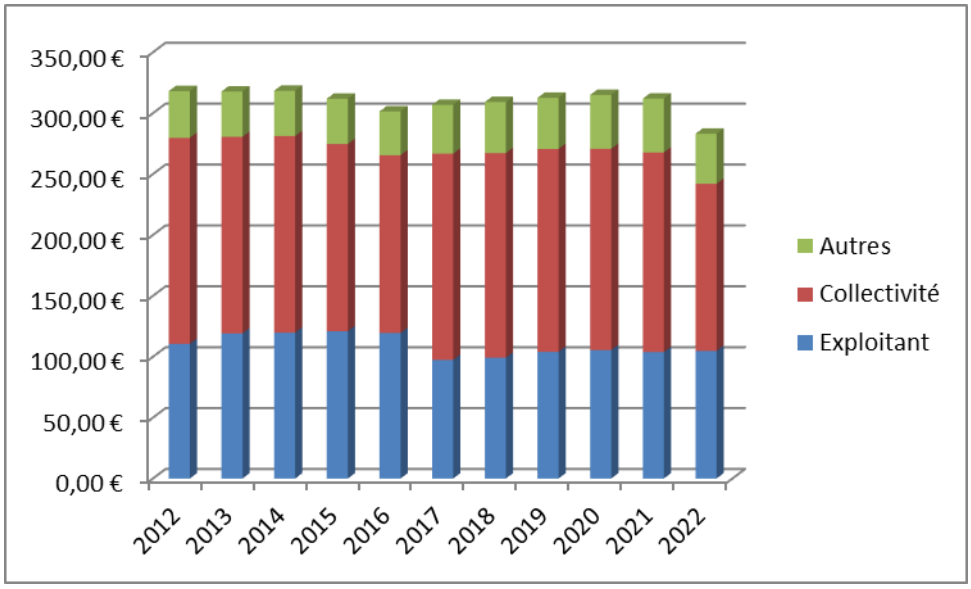

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

3.5 EVOLUTION DES TARIFS ACHATS ET VENTES D'EAU

- ACHATS D'EAU

	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Syndicat Mixte de l'Aulne					
Abonnement €TTC	15 284,71	15 347,16	14 119,83	14 746,40	+ 4,44 %
Tarifs* €/m³	0,0545	0,0750	0	0,0513	/
Consommation €TTC	637,63	418,24	0	433,76	/
Total SMA €TTC	15 922,34	15 765,40	14 119,83 **	15 180,16	- 7,51 %
Douarnenez Communauté					
Tarifs €/m³	0,73	0,73	0,73	0,73	0 %
Montant facturé € TTC	0	0	0	0	0 %

* Variation du tarif en fonction des pénalités de dépassement

** régularisation erreur de facturation en 2019

SMA : A noter qu'à compter de 2022 une participation au renouvellement des conduites est instaurée.

- VENTES D'EAU

	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Douarnenez Communauté					
Tarifs €/m³	0,71 / 0,75	0,71 / 0,75	0,71 / 0,75	0,71 / 0,75	/ %
Montant facturé € TTC	51 234,45	39 815,98	35 740,50	42 572,04	- 10,2 %
Part délégataire € TTC	13 906,58	16 635,46	403,38	/	/
Commune de Mahalon					
Tarifs €/m³ CCHPB	0,20	0,24	0,28	0,31	+ 10,7 %
Montant facturé € TTC	12 880,03	14 730,12	16 578,16	15 486,74	- 6,58 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

3.6 RECETTES D'EXPLOTATION

- RECETTES DE LA COLLECTIVITE

Montants en € HT	2020	2021	Variation N/N-1
Recettes de vente d'eau			
- Recettes vente d'eau domestique	243 596,78	249 227,52	+ 2,31 %
- Vente en gros *	51 454,40	55 031,71	+ 6,95 %
- Abonnements	132 526,40	128 960,07	- 2,69 %
- Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 382,41	/	/ %
- Reprise impayés antérieurs	17 072,10	22 328,65	+ 30,8 %
- Valeur impayés en cours	- 22 328,65	- 17 139,96	- 23,3 %
- Créances irrécouvrables	- 1 818,64	- 3 435,96	+ 88,9 %
Total recettes de vente d'eau	**420 119,98**	**434 972,03**	**+ 3,54 %**
Autres recettes			
- location terrains	428,31	433,24	+ 1,15 %
- loyer antennes	6 708,48	6 848,48	+ 2,09 %
Total des recettes	**427 256,77**	**442 253,75**	**+ 3,51 %**

* Vente d'eau à Douarnenez Communauté + Mahalon

- RECETTES DE L'EXPLOITANT

Montants en € HT	2020	2021	Variation N/N-1
Recettes de vente d'eau			
- Recettes vente d'eau domestique	144 410,00	158 869,00	+ 10,0 %
- Vente en gros	*	*	/
- Abonnements	116 252,90	120 800,64	+ 3,91 %
- Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 2 161,35	/	/
Total recettes de vente d'eau	**258 501,55**	**279 669,64**	**+ 8,19 %**
Autres recettes			
- Recettes liées aux travaux	22 100 *	18 600 *	- 15,8 %
- Autres recettes	48 900 *	54 900 *	+ 12,3 %
Total des recettes	**329 501,55**	**353 169,64**	**+ 7,18 %**

* Détail des recettes non transmis par l'exploitant malgré de nombreuses relances

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

4 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

4.1 QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

- RESULTATS DU CONTROLE REGLEMENTAIRE SUR LANDUDEC ET GUILER SUR GOYEN

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	13	0	100 %	/
Conformité physico-chimique	13	0	100 %	/

Le site de traitement de Kergamet a été modifié pour traiter l'ASDM (2-Aminosulfonyl-N, Ndimethylnicotin) à la suite le suivi renforcé mis en place pour l'ASDM et ESA Métolachlore.

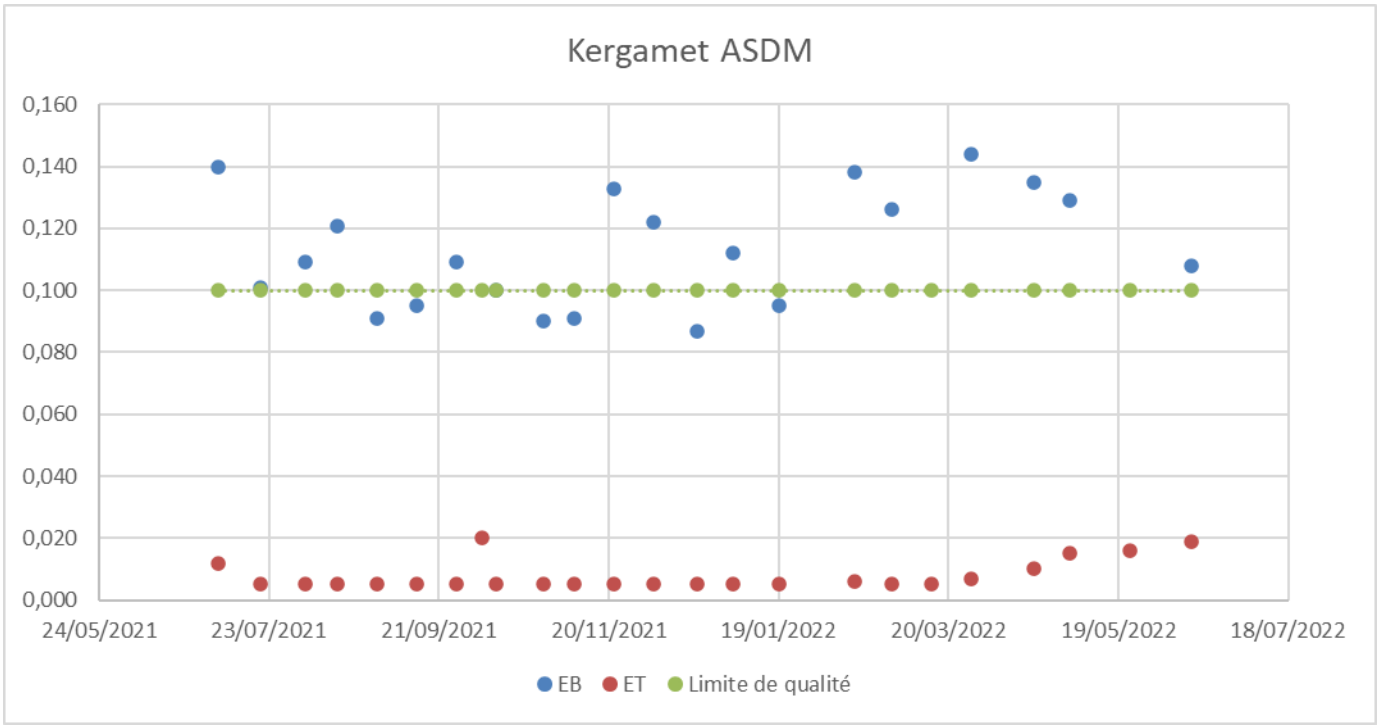

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

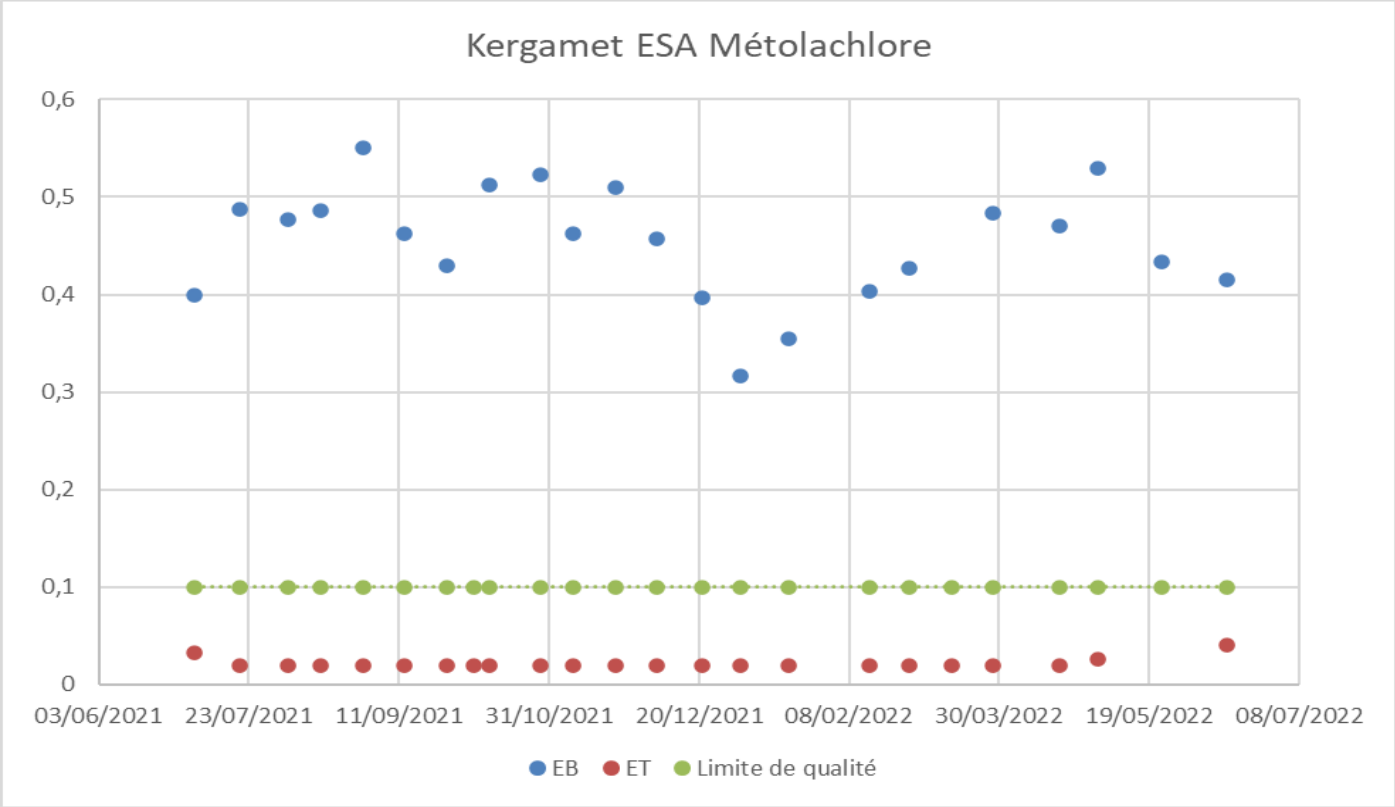

- RESULTATS DU CONTROLE REGLEMENTAIRE SUR PLOGASTEL SAINT GERMAIN, GOURLIZON ET PEUMERIT

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	13	0	100 %	/
Conformité physico-chimique hors pesticides	13	0	100 %	/
Conformité pesticides	3	3	0 %	ESA métolachlore

Conclusion sanitaire ARS : L'eau a présenté une bonne qualité bactériologique. Elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres mesurés à l'exception du paramètre ESA-métolachlore. Les non-conformités observées n'ont pas été de nature à induire de risque pour la santé du consommateur.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

4.2 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

- INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Captage de Saint-Avé

	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
→	80 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Forage de Ty Nevez Scuiller

	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
→	80 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Ressources de Kergamet

	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
→	80 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Soit un indice d'avancement moyen de la protection sur le territoire de la communauté de communes de 80 %.

La mise en place d'un comité de suivi dans le cadre du travail à réaliser pour répondre à l'arrêté préfectoral de l'aire d'alimentation de Kergamet permettra d'atteindre 100 % en 2022.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

4.3 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

- INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PARTIMONIALE DU RESEAU **arrêté du 2 décembre 2013 à compter de janvier 2013**

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 15 points sur 15		
	POINTS ATTRIBUES	**NOTE**
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 30 points sur 30		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre : 95 %	5	5
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	/	/
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose : 100 %	10 à 15	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 65 points sur 75		
Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	0
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10	10
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5	5

L'indice de connaissance et de gestion des réseaux eau potable est de 110.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

4.4 PERFORMANCE DU RESEAU (PERIODE D'EXTRACTION DES DONNEES)

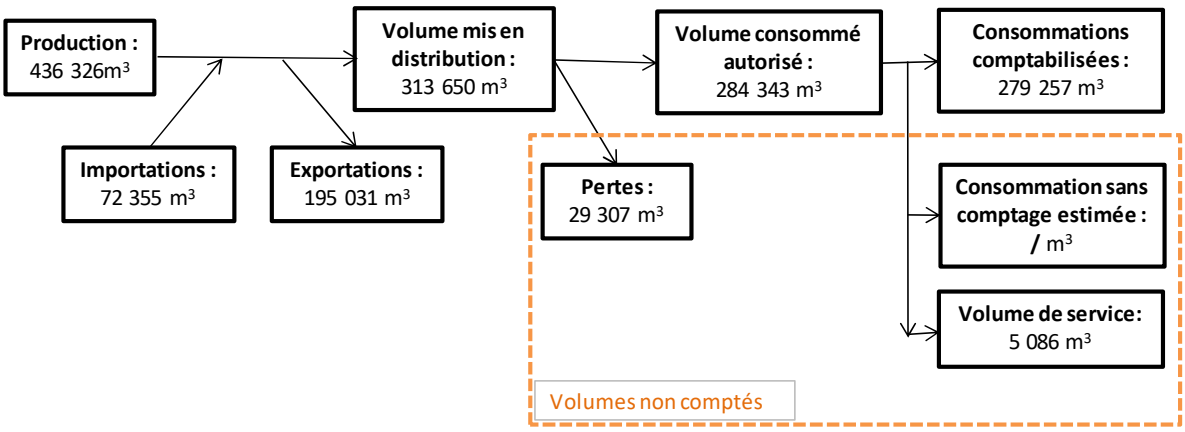

Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, …) sont évalués à 5 086 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- Rendement du réseau de distribution = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement du réseau % Kergamet	86,0	91,1 *	91,9*	90,5*	91,9	91,1	88,9	95,3	94,2
Rendement du réseau % PAG	81,5	80,2	82,0	85,3					

* Sans Mahalon, depuis 2017 territoire à 5 communes

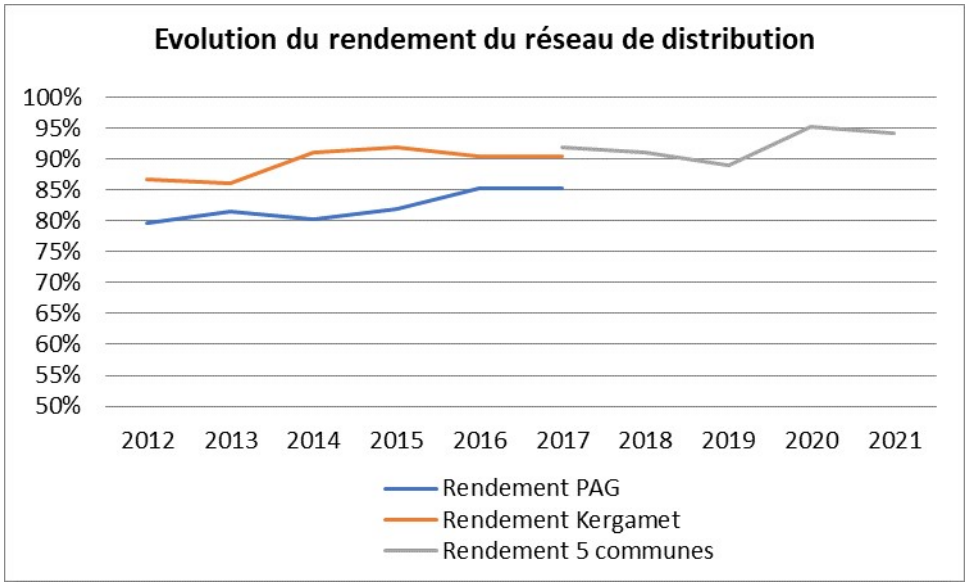

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- **Indice des volumes non comptés m³/km/j** = (estimation consommations sans comptage + volume de services + pertes) /longueur du réseau hors branchements

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés Kergamet	0,43	0,49	0,46	0,53	0,67	0,32	0,39
Indice linéaire des volumes non comptés PAG	0,71	0,58					

Depuis 2017 territoire à 5 communes

- **Indice linéaire de pertes en réseau m³/km/j** = pertes/longueur du réseau hors branchements

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des pertes en réseau Kergamet	0,38	0,47	0,41	0,48	0,61	0,27	0,34
Indice linéaire des pertes en réseau PAG	0,67	0,54					

Depuis 2017 territoire à 5 communes

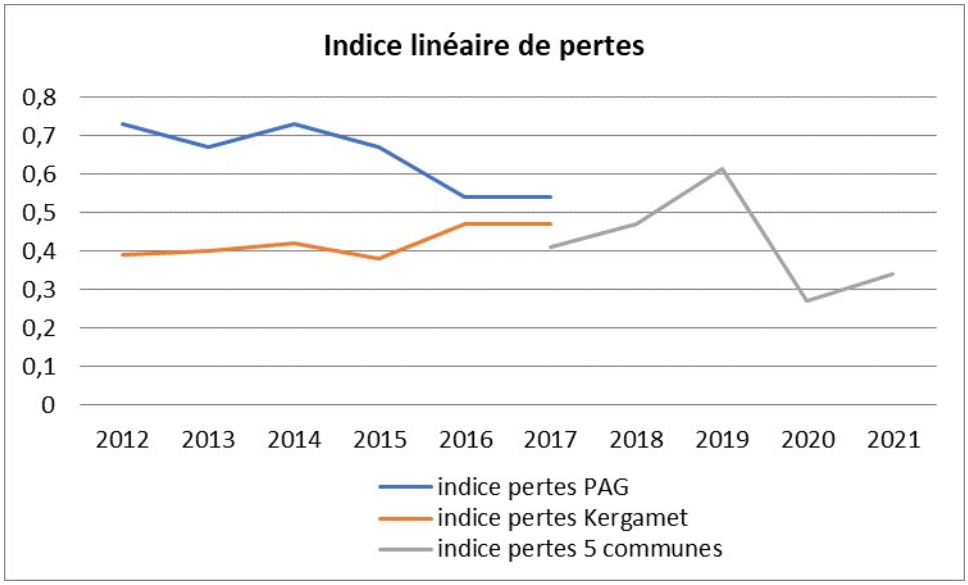

- **indice linéaire de consommation m³/km/j** = (consommations comptabilisées + estimation consommations sans comptage + volume de service + volume exporté) / (365*longueur du réseau hors branchements)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de consommation Kergamet	2,71	2,82	4,68*	4,90	4,91	5,42	5,49
Indice linéaire de consommation PAG	3,04	3,08					

* Forte augmentation en lien avec la quantification de l'export vers Douarnenez Communauté.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

4.5 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice km			7,90		

- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,66

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

5 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

5.1 TRAVAUX ET ETUDES ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant des travaux / études	Subventions accordées	Contributions des demandeurs
Assistance à maîtrise d'ouvrage traitement des métabolites y compris rédaction dérogation – IRH	27 075 €HT		
Adaptation provisoire de la filière de traitement provisoire de Kergamet pour traiter les métabolites + charbon actif - SAUR	38 082 €HT		
Assistance à maîtrise d'ouvrage choix du mode de gestion – Cabinet BERT	12 598 €HT		
Réservoir Kerandoaré	720 000 €HT		
Château d'eau Landudec	275 000 €HT		
SPS Kerandoaré Qualiconsult	3 072 €HT		
Participation à la construction du château d'eau du Moulin – maitrise d'ouvrage Douarnenez Communauté	169 331 €TTC		
Renouvellement du réseau Guiler sur Goyen Kernevez Bihan – le Bourg 1817 ml Ø160, 7 ml Ø125 et 11 ml Ø63 – CISE TP	202 513 €HT		635 €HT
Renouvellement du réseau Landudec Keralouéret - Keravec 555 ml Ø63 – CISE TP	23 693 €HT		
Extension du réseau lotissement communal Landudec – CISE TP (en cours fin 2021)	11 178 €HT		50 %
Contrôle biennal des poteaux incendie : Gourlizon (17) et Plogastel (26) - SAUR	2 384 €HT		
Contrôle biennal des poteaux incendie : Landudec (27) et Peumerit (10) - SAUR	2 051 €HT		
Entretien et remplacement poteaux incendie Plogastel - SAUR	4 308 €HT		
Entretien et remplacement poteaux incendie Plogastel – CISE TP	1 447 €HT		
Peinture poteaux incendie Plogastel et Gourlizon – ESAT Plonéour	810 €HT		
Peinture poteaux incendie Landudec et Peumerit – ESAT Plonéour	405 €HT		
Gestion forestière Kergamet et Saint Avé – Objectif emploi solidarité + broyage	11 904 €HT		
Maitrise d'œuvre plan gestion forestière Kergamet et Saint avé - ONF	1 250 €HT		
Prise en charge travaux association du patrimoine	8 259 € TTC		

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

5.2 ETAT DE LA DETTE

	2019	2020	2021
En cours de la dette au 31 décembre	189 637,58 €	149 483,44 €	129 056,05 €
Remboursements au cours de l'exercice	20 157,54 €	20 269,27 €	20 427,39 €
Dont en intérêts	210,47 €	62,20 €	0
Dont en capital	19 947,07 €	20 207,07 €	20 427,39 €

5.3 AMORTISSEMENT REALISES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	2019 *	2020	2021
Montant de la dotation aux amortissements - Actifs	788 688,02	518 780,69	540 433,41
Montant de la dotation aux amortissements - Subventions	183 705,75	122 074,42	126 160,97

* Actifs : dont 272 044,64 € de 2016 et 2017

* Subventions : dont 67 743,71 € de 2016 et 2017

5.4 PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX PRESENTE A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE LORS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2022 (EN ANNEXE LE PROGRAMME 2022 COMPLET)

Objet des travaux	Montant des travaux	Subventions / participations attendues
Travaux d'amélioration du château d'eau du Moulin pour un montant total de 500 000 €HT	270 000 €HT	
Renouvellement du réservoir de Kerandoaré – 400 m^3 provisionnement sur un montant total de 720 000 €HT	370 000 €HT	
Réhabilitation château d'eau de Landudec sur un montant total de 300 000 €HT	300 000 €HT	
Amélioration des traitements pour un montant total de 4 000 000 €HT	500 000 €HT	
Château d'eau de Landudec	300 000 €HT	
Aire d'alimentation du captage de Kergamet	40 000 €HT	
Dévoiement conduite Landudec	110 000 €HT	
Gestion patrimoniale des réseaux (renouvellement)	350 000 €HT	
Extensions réseau	150 000 €HT	100 000 €HT
Divers et imprévus réseau	100 000 €HT	
Fonctionnement traitements provisoires métabolites	64 000 €HT	
Contrôles et entretien défense incendie	28 000 €HT	
Gestion forestière des périmètres	23 300 €HT	

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

5.5 PRESENTATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR 2021

Nom du bénéficiaire	Montant de la subvention
2021 – Participation au projet du Département du Finistère pour l'amélioration du réseau eau potable de Joffreville à Madagascar	3 000 €HT
2020 – AFIDESA : forage province du Sanguié au Burkina-Faso	3 000 €HT
2019 - DILé Burkina-Faso : réhabilitation de 43 forages d'eau potable, sur les communes de Pô et de Tiébélé, provine de Nahouri	3 000 €HT
2018 - Experts – Solidaires : construction d'un réseau d'eau dans le village côtier d'Ampasindava, région Diana, Madagascar	3 000 €HT
2017 – Comité de Sauvegarde de Saint Ronan Plozévet – Bénin réalisation d'un puits	3 000 €HT
2016 – DILé Burkina-Faso réalisation de forages	3 333 €HT
2015 – DILé Burkina-Faso réalisation de forages	3 333 €HT
2014 – DILé Burkina-Faso réalisation de forages	3 333 €HT

Rappel des règles :

La commission décide de subventionner uniquement les actions en faveur de la protection, de la production et de la distribution de l'eau potable, pour un montant maximum annuel de 3 500 €TTC. Les demandes devront être présentées en commission EAU après montage d'un dossier de subvention conformément aux règles de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

6 PARTICIPATION AUX FACTURES D'EAU

6.1 PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DES CCAS

La commission Eau, du 28 janvier 2015, a demandé :

- Qu'un règlement de prise en charge des demandes des CCAS soit mis en place.
- Que l'ensemble des communes du territoire soit informé de la procédure

Règles présentées au Conseil Communautaire du 8 juin 2015

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est à solliciter en priorité, notre fermier ayant signé la convention du Conseil départemental. En cas de refus du FSL ou de prise en charge partielle de la facture d'eau, une aide peut être apportée par le budget eau suivant les règles suivantes :

- 1ére demande prise en charge à 100%
- 2éme demande prise en charge à 50%
- 2 prises en charge sur une période de 5 ans
- Dès la 1ére prise en charge, le bénéficiaire a obligation de mensualiser le règlement de sa facture d'eau.
- Non prise en charge des pénalités si elles existent.

Pour compléter cette procédure, il est demandé de faire parvenir pour la 1ére semaine du mois de janvier de l'année n+1 au service EAU les éléments suivants pour chaque demande :

- Une copie de la facture
- Une copie de la demande de mensualisation
- Les dossiers incomplets ne seront pas présentés en commission EAU
- La liste des dossiers à présenter à la commission.

Nombre de prises en charge et montant au cours de l'exercice 2021

Aucun dossier, pour l'année 2021, n'a été pris en charge par le budget EAU de la communauté de communes.

2021 est la 7éme année sans demande.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

6.2 DEMANDE DE DEGREVEMENT

Les canalisations qui se situent avant compteur d'eau relèvent de la responsabilité du fournisseur, l'usager étant responsable de l'ensemble de la tuyauterie qui se situe après compteur que ce soit sur son terrain ou dans son domicile. Le consommateur se retrouvera parfois pris au dépourvu face à une fuite d'eau qu'il n'aura pas été en mesure de détecter rapidement.

La loi Warsmann de 2011 prévoit que le consommateur soit alerté en cas de surconsommation et que, sous certaines conditions, le montant qu'il doit payer ne puisse dépasser le double de sa consommation moyenne : ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2013.

Pour les cas d'exclusions de la loi Warsmann, la Communauté de Communes a décidé (délibération du 13 février 2014) que la facture soit revue selon le principe suivant : ***participation de la collectivité à hauteur de 50% de la partie surconsommation, en cas de bonne foi du demandeur, après présentation de la facture de résolution du problème et dans la limite d'une fois par période de 5 ans, avec un examen au cas par cas des demandes.***

	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Nombre de demandes	2	14	2	5	+ 250 %
Volume total des fuites (m³)	419	4079	433	10 839	+ 2500 %
Dégrèvement (nbre de dossiers) :					
- Warsmann	1	12	1	4	+ 400 %
- 50 % CCHPB	0	0	0	0	/
- Refus	1	2	1	1	0 %
Dégrèvement (volume m³) :	368	2181	121	718	+ 583 %
- Warsmann	368	2181	121	718	+ 593 %
- 50 % CCHPB	0	0	0	0	/
- Refus	30	539	74	9861	+ 10 000 %
Estimation participation CCHPB (€HT) :	308	1825	96	706	+ 735 %
- Warsmann	308	1825	96	706	+ 735 %
- 50 % CCHPB	0	0	0	0	/

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

6.3 BRANCHEMENTS EN CONTENTIEUX

Par suite de la loi Brottes relative à l'interdiction de fermeture des branchements des résidences principales pour impayée, SAUR n'assure plus la transmission, aux mairies, de la liste des branchements menacés de fermeture. Cette transmission permettait d'alerter les mairies des difficultés rencontrées par certains abonnés et elles pouvaient mettre en place un accompagnement en cas de besoin.

Pour compenser cette évolution, le service EAU, une fois par an, fera une demande auprès de la SAUR de la liste des impayés et la tiendra à disposition des mairies.

Nombre de dossiers	2016	2017	2018*	2019	2021	Variation
Gourlizon	8	7	25	27	21	*- 22,2 %*
Peumerit	8	5	23	24	13	*- 45,8 %*
Plogastel	17	11	53	47	41	*- 12,8 %*
Guiler Sur Goyen	14	10	16	10	9	*- 10,0 %*
Landudec	31	14	40	30	25	*- 16,7 %*
Total CCHPB	**185**	**134**	**414**	**441**	**520**	**+ 17,9 %**

*Les données fournies par SAUR à partir de 2018 sont brutes et en 2020 non exploitables.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXE 1

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 25 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakès HELIAS – N° 1 – Place Corentin HENAFF - à POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOC'H, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michèle, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, HUIBAN Dominique, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOC'H Josiane, LE BLEIS Jean-François, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représenté(s) : RASSENEUR Emmanuelle (pouvoir à Philippe RONARC'H), CORNEC Paul (pouvoir à Jean-Claude MARLE), KERVEVANT Nathalie (pouvoir à Josiane KERLOC'H), LE BERRE Hélène (pouvoir à Jean-François LE BLEIS), LE COZ Hervé (pouvoir à Michèle BUREL), PEREIRA Sandra (pouvoir à Cyril DROGUET), PERON Sophie (pouvoir à Claude KERDRANVAT).

Assistait également à la séance : BIGER Marthe, suppléante.

Absente : CARDUNER Carole

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Date de convocation et de transmission : 19 Novembre 2021

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 0
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 1-3 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – EAU POTABLE

Sur le rapport de Michel BUREL, Vice-Président, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires 2022 concernant l'eau potable.

Eléments de contexte :

La compétence EAU POTABLE est communautaire depuis le 1er janvier 2014.

Actuellement le service est géré par 3 contrats de Délégation de Service Public, existants avant le transfert de la compétence dont le terme est au 31 décembre 2021.
Le choix du nouveau délégataire des services assainissement et eau potable a abouti et un nouveau contrat de 9 ans débutera au 1er janvier 2022.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Le programme construit en 2015, dans le cadre du schéma directeur, est en cours d'achèvement. Le dernier chantier important, le réservoir de Kérandoaré en Plogastel-Saint-Germain, a débuté le 6 septembre 2021 pour être terminé en mai 2022. Cet ouvrage est la dernière pierre d'un ensemble permettant de sécuriser au maximum la distribution d'une eau de bonne qualité aux abonnés et d'optimiser la gestion des ressources du territoire.

Par la suite, l'entretien des ouvrages sera la priorité et le premier chantier est déjà lancé : la réhabilitation du château d'eau de Landudec.

Dans le cadre de la gestion patrimoniale du réseau, avec comme objectif la conservation d'un réseau d'eau potable caractérisé par un excellent rendement, pour gérer au mieux les ressources dans une vision de développement durable, 2 Km de réseau ont été renouvelés, soit un indice de 0.32 uniquement pour cette ligne budgétaire.

En fin d'année 2020, la parution de l'instruction ministérielle du 18 décembre concernant la recherche et la gestion de la présence de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine impacte durablement notre territoire. Cette évolution réglementaire est déjà prise en compte sur nos sites de production mais nécessitera des investissements lourds dans les prochaines années, qui impacteront durablement le budget annexe de l'eau.

Du point de vue financier, l'évolution des principaux indicateurs est la suivante :

- **Les charges et les produits de fonctionnement**

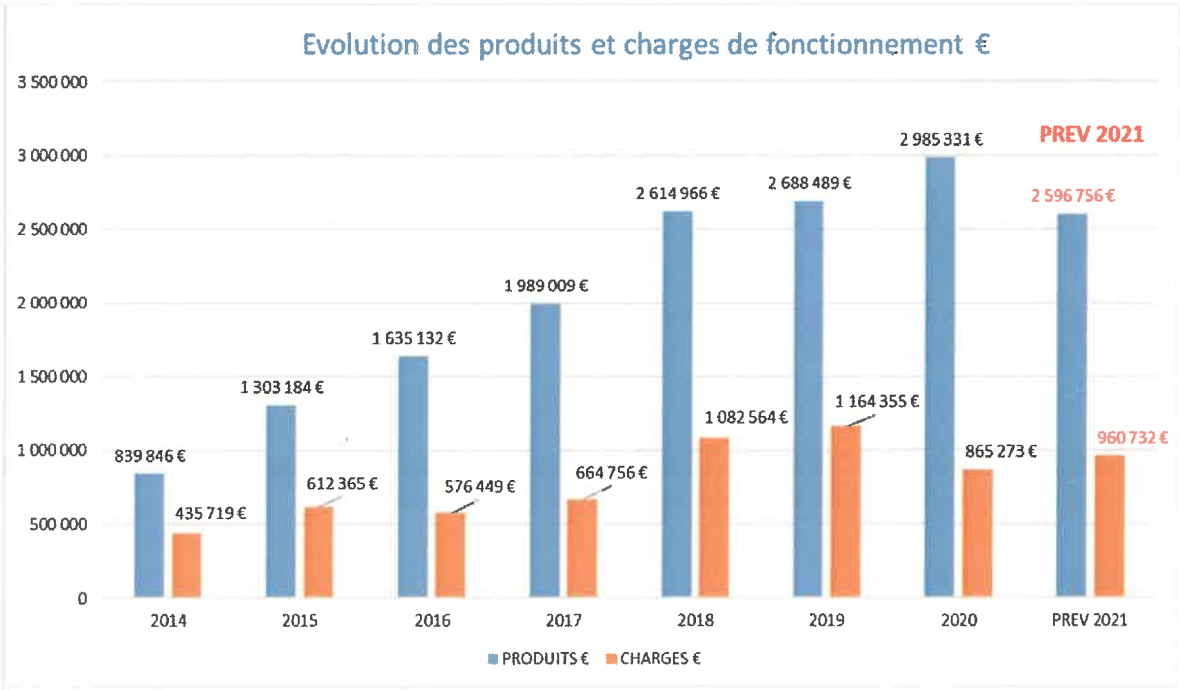

Ce budget présente une situation financière saine.
Les dépenses de fonctionnement sont bien inférieures aux recettes perçues.
Afin de comparer au compte administratif 2020, la prévision 2021 est indiquée en dépenses sans le besoin prévisionnel du virement à l'investissement qui est de 1 636 000 €.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

La principale recette de ce budget est la redevance perçue sur la facturation de l'eau potable aux usagers. Facturée par la SAUR, délégataire, elle est reversée à la Communauté de Communes par acomptes tout au long de l'exercice comptable.
C'est une recette dynamique qui évolue au gré de l'augmentation de la population du territoire et de la consommation des ménages.
Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la redevance perçue ainsi que l'évolution de la population DGF.

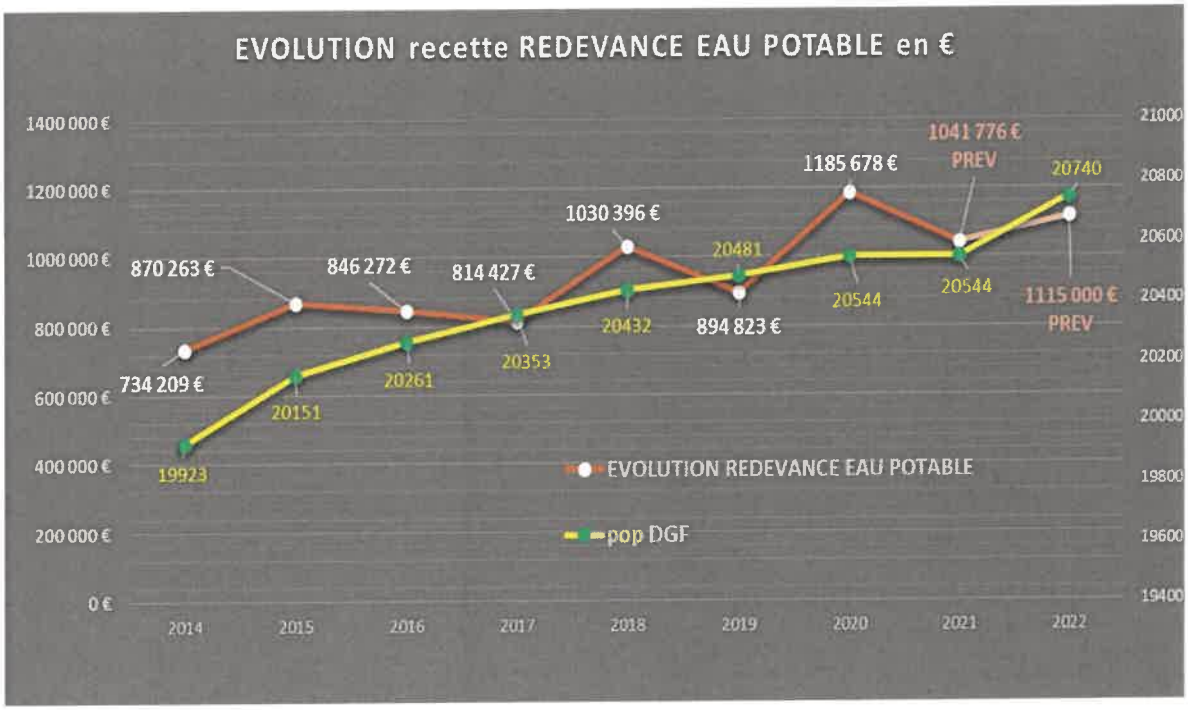

L'évolution à la hausse des produits est due également à des montants d'excédents de fonctionnement reportés conséquents.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- **La Capacité d'Autofinancement**

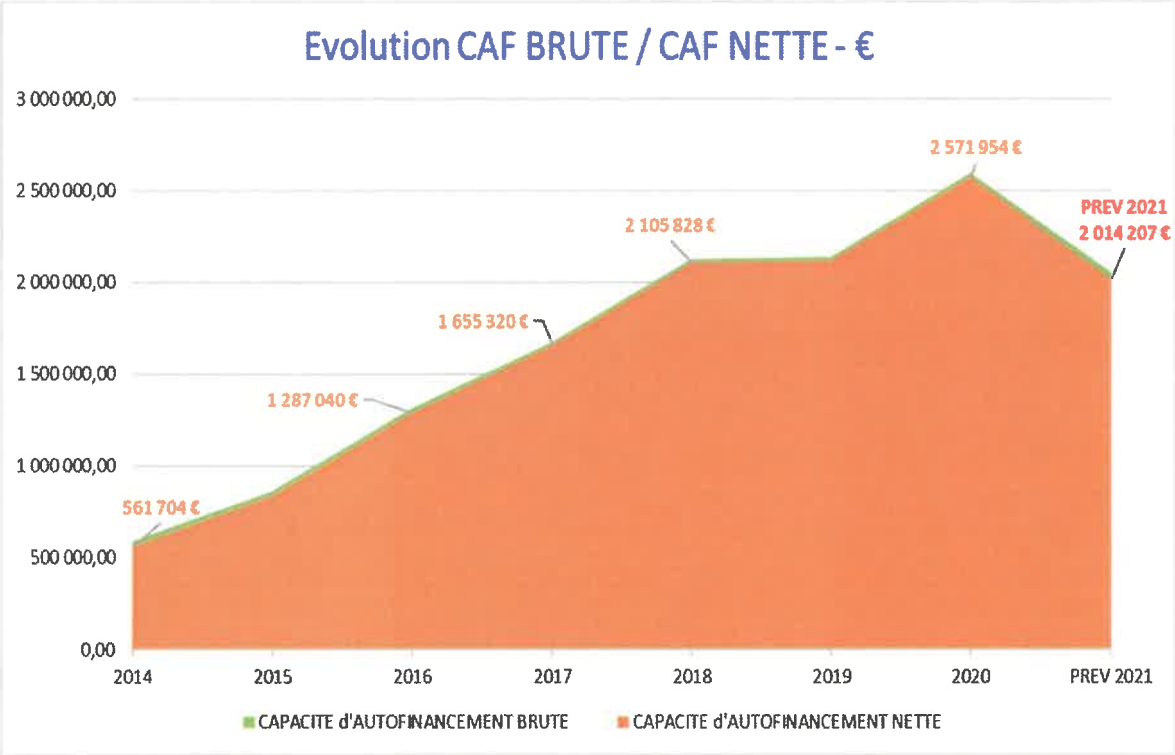

La CAF atteint un niveau très favorable. Cependant, il convient de demeurer vigilant quant à

son évolution du fait des besoins de financement futurs en investissement. Le transfert des résultats de fonctionnement en Investissement viendra impacter fortement à la baisse cette CAF (besoin prévisionnel de 1 636 000 € au budget 2021).
Le choix de faire appel à l'emprunt serait une autre option qui permettrait de la maintenir à un niveau suffisant.
Cette illustration permet également de mettre en évidence un endettement faible sur ce budget, différence entre CAF brute et CAF nette.

- **Du point de vue de la dette :**

La répartition entre Capital et Intérêts est la suivante :

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

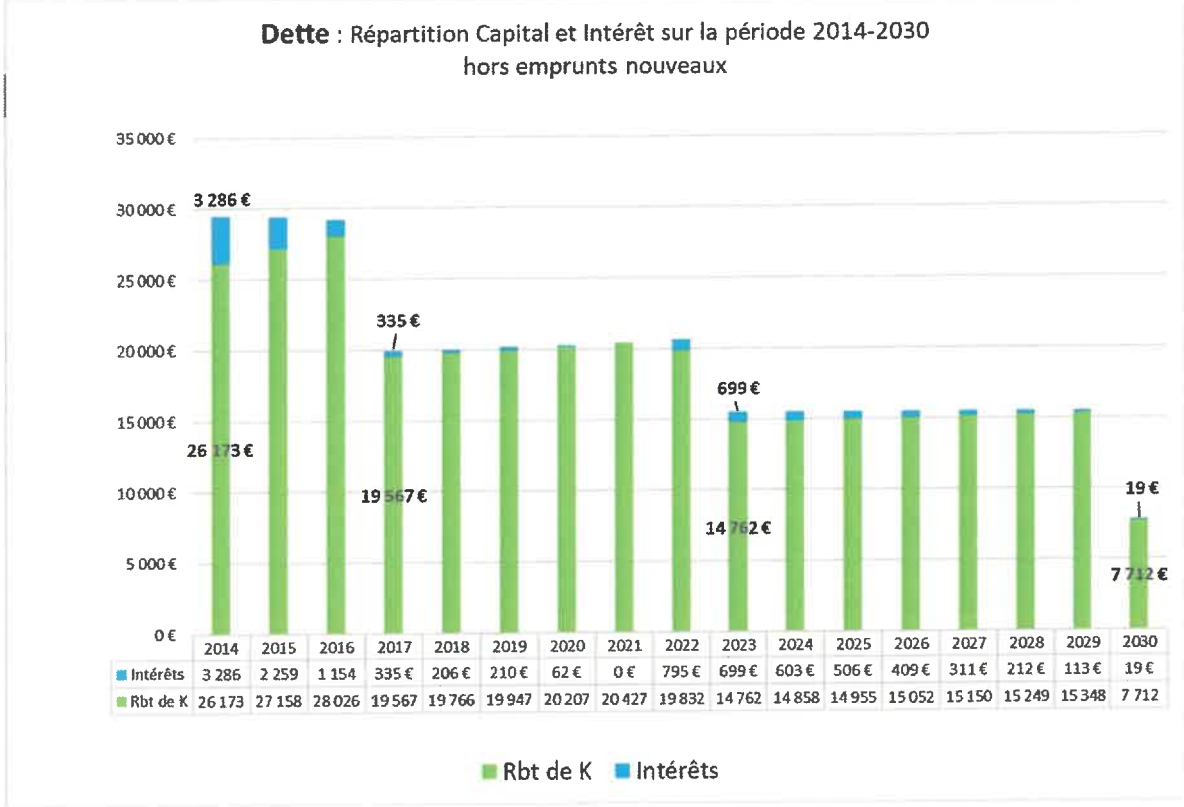

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Intérêts	3 286	2 259	1 154	335 €	206 €	210 €	62 €	0 €	795 €	699 €	603 €	506 €	409 €	311 €	212 €	113 €	19 €
Rbt de K	26 173	27 158	28 026	19 567	19 766	19 947	20 207	20 427	19 832	14 762	14 858	14 955	15 052	15 150	15 249	15 348	7 712

La dette se compose actuellement de 2 emprunts :

- l'un contracté en 2010 pour un montant initial de 300 000 €, et pour une durée de 20 ans,
- le second en 2007, pour un montant initial de 60 000 €, et pour une durée de 15 ans.

Au cours de l'année 2021, les chantiers suivants ont continué ou ont été lancés :

- La sécurisation de la commune de Plonéour-Lanvern, en phase de réalisation,
- Le tout début d'opération sur le renouvellement du réservoir de Kerandoaré à Plogastel-Saint-Germain ainsi que sur le programme de réhabilitation du château d'eau de Landudec, en phase étude,
- La continuité du programme de gestion patrimoniale, avec comme objectif la conservation d'un réseau d'eau potable caractérisé par un excellent rendement, pour gérer au mieux les ressources dans une vision de développement durable,
- La réalisation d'une étude de faisabilité pour l'optimisation des usines de production,
- Le versement d'une partie du fonds de concours à Douarnenez Communauté pour la réalisation des travaux sur le château d'eau du moulin,
- L'amélioration du traitement des pesticides,
- Des extensions et travaux divers sur le réseau d'eau potable,
- L'entretien des périmètres, et le remplacement et l'entretien des poteaux d'incendie.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Travaux et actions envisagés pour 2022 :

- **Schéma directeur :**
  - L'amélioration des conditions de stockage de la ressource de Saint Avé, par le remplacement du réservoir de Kerandoaré permettant de doubler sa capacité : 370 000 €HT.

- **Entretien des ouvrages :**
  - Réhabilitation du château d'eau de Landudec pour un budget estimé de 300 000 €HT.

- **Renouvellement des conduites d'eau potable dans le cadre de l'aménagement du bourg de Plozévet :**
  - Aménagement de Plozévet : renouvellement de 1,5 km de réseau et des branchements soit une enveloppe totale de 350 000 €HT. Un montant de 200 000 € HT était prévu au budget en 2021, à reconduire en 2022. La phase consultation des entreprises sera lancée en 2022.

- **Renouvellement des conduites d'eau potable dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement rue de la mer à Pouldreuzic :**
  - Renouvellement de 1,4 km de réseau soit une enveloppe de 260 000 €HT. 250 000 € HT sont à programmer en 2022.

- **Travaux réalisés sur le réseau d'eau potable :**
  - 350 000 € HT de renouvellement dans le cadre de la gestion patrimoniale, en augmentation de 50 000 € HT. Cette ligne budgétaire permet le renouvellement de 2 à 3,5 km de réseau soit un indice de renouvellement de 0,3 à 0,55.
  - 150 000 € HT d'extensions du réseau pour assurer des nouvelles désertes (lotissement de Landudec et les extensions), en augmentation de 50 000 € pour répondre aux différents projets en cours.
  - 100 000 € HT divers et imprévus (amélioration de la sectorisation, …).

- **Etudes sur l'aire d'alimentation du captage de Kergamet :**
  - Répondre à l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020.
  - Lancement de l'étude en 2022 et un montant de 40 000 €HT à budgétiser

Défense incendie et bornes de puisage :

- **Contrôle et entretien du parc de poteaux incendie.**

Le programme de contrôle des poteaux incendie 2022 concerne les communes de Guiler Sur Goyen, Plovan, Pouldreuzic et Tréogat soit une dépense de l'ordre de 6 000 €HT.
Ces contrôles seront suivis de travaux pour un montant à budgétiser de 22 000 €HT.

- **Les bornes de puisage.**

Il n'est pas prévu d'investissement en 2022 sauf en cas de nécessité d'entretien des bornes.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Travaux forestiers :

- **Plan de gestion forestière 2022 :**

Pour réaliser l'entretien des 82 hectares de boisement et des terrains appartenant à la Communauté des Communes en lien avec les ressources en eau potable, 20 000 € HT sont à budgétiser pour l'année 2022.
Le montant de la maîtrise d'œuvre assurée par l'ONF pour ce programme est de l'ordre de 3 300 €HT.

Les recettes du service eau :

- Tarifs 2022

L'objectif d'un tarif unique à l'horizon 2022 sur l'ensemble de la Communauté de Communes est atteint après 7 ans de convergence.

Le calcul est basé sur les éléments suivants :

- Rapprocher les abonnements,
- Mettre en place 3 tranches.

Les évolutions, en 2020, des branchements et des consommations sont les suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire, le nombre de branchement a augmenté de 7,2 % depuis 2014 soit 1 % par an.
- Pour la consommation, en prenant la moyenne des 5 dernières années (2015-2019) comme comparaison, la hausse en 2020 est très importante 9,9 %.

Une augmentation de 5 centimes par an sur 5 ans du tarif du m^3 a été actée, pour prendre en compte la gestion patrimoniale pour donner suite au schéma directeur.
Les tarifs proposés pour 2022 par la commission EAU sont les suivants : (délibération point 2-7)

	Désignation	Guiler Landudec	Gourlizon Plogastel Peumerit	Tréogat Plovan Pouldreuzic Plozévet	Plonéour
Part de la collectivité					
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement	40,00	40,00	40,00	40,00
Part proportionnelle [€ HT/m^3]	N°1 : 0 à 200 m^3	0,8100	0,8100	0,8100	0,8100
	N°2 : 201 à 6000 m^3	0,6800	0,6800	0,6800	0,6800
(tranches en m^3/an)	N°3 : > 6001 m^3	0,5600	0,5600	0,5600	0,5600

Il en résulte que la surtaxe reversée par le délégataire à la communauté de communes au cours de **l'année 2022** sera de l'ordre de **1 115 000 €** sans tenir compte des variations des consommations.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Le Programme Pluriannuel d'Investissement sur les 3 budgets annexes vous est présenté en annexe pour la période 2021-2026.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport et du débat intervenu.

La Présidente,

Josiane KERLOC'H.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXE 1 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
PROGRAMME 2022 - 2025

		Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	Autres	Provisions en 2021
CCHPB			6 922 280	525 000	75 000	450 000	1 317 000
	Achats - ventes d'eau		80 000	200 000	0	200 000	0
		2022	80 000	50 000	0	50 000	
		2023	0	50 000	0	50 000	
		2024	0	50 000	0	50 000	
		2025	0	50 000	0	50 000	
	Redevance Bassin		26 000	0	0	0	0
		2022	26 000	0	0	0	
		2023	0	0	0	0	
		2024	0	0	0	0	
		2025	0	0	0	0	
	Participations SMA		60 000	0	0	0	0
		2022	15 000	0	0	0	
		2023	15 000	0	0	0	
		2024	15 000	0	0	0	
		2025	15 000	0	0	0	
	Transfert patrimoine		2 000	0	0	0	2 000
	E16-018	2022	2 000	0	0	0	
		2023	0	0	0	0	
		2024	0	0	0	0	
		2025	0	0	0	0	
	AMO choix du mode de gestion		5 500	0	0	0	0
	E18-052	2022	4 000	0	0	0	
		2023	1 500	0	0	0	
		2024	0	0	0	0	
		2025	0	0	0	0	
	Subventions		11 680	0	0	0	0
		2022	2 920	0	0	0	
		2023	2 920	0	0	0	
		2024	2 920	0	0	0	
		2025	2 920	0	0	0	
	Défense incendie		88 000	0	0	0	0
	Travaux	2022	22 000	0	0	0	
		2023	22 000	0	0	0	
		2024	22 000	0	0	0	
		2025	22 000	0	0	0	
	Défense incendie		24 900	0	0	0	0
	Contrôles	2022	6 000	0	0	0	
		2023	6 500	0	0	0	
		2024	6 300	0	0	0	
		2025	6 100	0	0	0	
	Travaux forestier		70 000	0	0	0	0
	E20-042	2022	20 000	0	0	0	
		2023	20 000	0	0	0	
		2024	15 000	0	0	0	
		2025	15 000	0	0	0	
	Travaux forestier		12 200	0	0	0	0
	AMO ONF	2022	3 300	0	0	0	
		2023	3 300	0	0	0	
		2024	2 800	0	0	0	
		2025	2 800	0	0	0	
	Travaux en régie		20 000	0	0	0	0
		2022	5 000	0	0	0	
		2023	5 000	0	0	0	
		2024	5 000	0	0	0	
		2025	5 000	0	0	0	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Gestion patrimoniale		1 510 000	0	0	0	0
	2022	350 000	0	0	0	
	2023	360 000	0	0	0	
	2024	400 000	0	0	0	
	2025	400 000	0	0	0	
Extensions réseau		450 000	250 000	0	250 000	0
	2022	150 000	100 000	0	100 000	
	2023	100 000	50 000	0	50 000	
	2024	100 000	50 000	0	50 000	
	2025	100 000	50 000	0	50 000	
Divers et imprévus		400 000	0	0	0	0
	2022	100 000	0	0	0	
	2023	100 000	0	0	0	
	2024	100 000	0	0	0	
	2025	100 000	0	0	0	
Dévoiement conduite Landudec		110 000	0	0	0	100 000
E15-007	2022	110 000	0	0	0	
	2023	0	0	0	0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Travaux d'amélioration du château d'eau du Moulin		270 000	0	0	0	80 000
E17-036	2022	270 000	0	0	0	
	2023	0	0	0	0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Amélioration des traitements		2 000 000	0	0	0	100 000
E19-043	2022	500 000	0	0	0	
	2023	500 000	0	0	0	
	2024	500 000	0	0	0	
	2025	500 000	0	0	0	
Mise en place des prescriptions DUP Kerlosquet		10 000	0	0	0	10 000
E18-032,033,034	2022	10 000	0	0	0	
	2023	0	0		0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Château d'eau de Landudec		300 000	0	0	0	300 000
E19-004	2022	300 000	0	0	0	
	2023	0	0	0	0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Réservoir de Kerandoaré		370 000	75 000	75 000	0	250 000
E19-022	2022	370 000	75 000	75 000	0	
	2023	0	0	0	0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Réservoir de Kerlavar		100 000	0	0	0	50 000
	2022	50 000	0	0	0	
	2023	50 000	0	0	0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Fonctionnement traitements provisoires		262 000	0	0	0	0
	2022	64 000	0	0	0	
	2023	65 000	0	0	0	
	2024	66 000	0	0	0	
	2025	67 000	0	0	0	
Aire d'alimentation du captage de Kergamet		70 000	20 000	20 000	0	30 000
E19-047	2022	40 000	20 000	20 000	0	
	2023	20 000	0	0	0	
	2024	5 000	0	0	0	
	2025	5 000	0	0	0	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

PLOZEVET			480 000	0	0	200 000
	Aménagement Plozévet		480 000	0	0	0	200 000
	E15-044	2022	200 000	0	0	0	
		2023	155 000	0	0	0	
		2024	125 000	0	0	0	
		2025	0	0	0	0	
POULDREUZIC			260 000				225 000
	Rue de la mer		260 000	0	0	0	225 000
	E16-057	2022	250 000	0	0	0	
		2023	10 000	0	0	0	
		2024	0	0	0	0	
		2025	0	0	0	0	

	Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	Autres	Provisions en 2021
Total général		6 922 280	525 000	75 000	450 000	1 317 000
	2022	2 910 220	225 000	75 000	150 000	0
	2023	1 415 220	100 000	0	100 000	0
	2024	1 359 020	100 000	0	100 000	0
	2025	1 234 820	100 000	0	100 000	0

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXE 2 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
PROGRAMME 2022

	Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	Autres	Provisions en 2021
CCHPB		2 910 220	225 000	75 000	150 000	1 317 000
Achats - ventes d'eau		80 000	50 000	0	50 000	0
	2022	80 000	50 000	0	50 000	
Redevance Bassin		26 000	0	0	0	0
	2022	26 000	0	0	0	
Participations SMA		15 000	0	0	0	0
	2022	15 000	0	0	0	
Transfert patrimoine		2 000	0	0	0	2 000
E16-018	2022	2 000	0	0	0	
AMO choix du mode de gestion		4 000	0	0	0	0
E18-052	2022	4 000	0	0	0	
Subventions		2 920	0	0	0	0
	2022	2 920	0	0	0	
Défense incendie		22 000	0	0	0	0
Travaux	2022	22 000	0	0	0	
Défense incendie		6 000	0	0	0	0
Contrôles	2022	6 000	0	0	0	
Travaux forestier		20 000	0	0	0	0
E20-042	2022	20 000	0	0	0	
Travaux forestier		3 300	0	0	0	0
AMO ONF	2022	3 300	0	0	0	
Travaux en régie		5 000	0	0	0	0
	2022	5 000	0	0	0	
Gestion patrimoniale		350 000	0	0	0	0
	2022	350 000	0	0	0	
Extensions réseau		150 000	100 000	0	100 000	0
	2022	150 000	100 000	0	100 000	
Divers et imprévus		100 000	0	0	0	0
	2022	100 000	0	0	0	
Dévoiement conduite Landudec		110 000	0	0	0	100 000
E15-007	2022	110 000	0	0	0	
Travaux d'amélioration du château d'eau du Moulin		270 000	0	0	0	80 000
E17-036	2022	270 000	0	0	0	
Amélioration des traitements		500 000	0	0	0	100 000
E19-043	2022	500 000	0	0	0	
Mise en place des prescriptions DUP Kerlosquet		10 000	0	0	0	10 000
E18-032,033,034	2022	10 000	0	0	0	
Château d'eau de Landudec		300 000	0	0	0	300 000
E19-004	2022	300 000	0	0	0	
Réservoir de Kerandoaré		370 000	75 000	75 000	0	250 000
E19-022	2022	370 000	75 000	75 000	0	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

	Réservoir de Kerlavar		50 000	0	0	0	50 000
		2022	50 000	0	0	0	
	Fonctionnement traitements provisoires		64 000	0	0	0	0
		2022	64 000	0	0	0	
	Aire d'alimentation du captage de Kergamet		40 000	20 000	20 000	0	30 000
	E19-047	2022	40 000	20 000	20 000	0	
PLOZEVET			200 000	0	0		200 000
	Aménagement Plozévet		200 000	0	0	0	200 000
	E15-044	2022	200 000	0	0	0	
POULDREUZIC			250 000				225 000
	Rue de la mer		250 000	0	0	0	225 000
	E16-057	2022	250 000	0	0	0	

	Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	Autres	Provisions en 2021
Total général		2 910 220	225 000	75 000	150 000	1 317 000
	2022	2 910 220	225 000	75 000	150 000	0

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXE 2

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

BILAN ANNUEL

2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **CC HAUT PAYS BIGOUDEN**

0629

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Agence Régionale de Santé Bretagne - Délégation Départementale du Finistère5, venelle de Kergos - 29324 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02 98 64 50 50
www.ars.bretagne.sante.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

CC HAUT PAYS BIGOUDEN

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP)."

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

Unité de distribution	Population desservie	TTP (Nom de la station de traitement production)	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)
KERGAMET.	1 980	TTP KERGAMET.	CAP KERGAMET CAP KERGAMET FORAGE 1. CAP KERGAMET FORAGE 2. MCA MELANGE KERGAMET
PLONEOUR-LANVERN (BRINGALL)	6 147	TTP BRINGALL.	CAP BRINGALL.
SAINT-AVE	3 703	TTP COATIGRAC'H.	CAP COATIGRAC'H.
		TTP GUYROBIN.	CAP PRAT HIR.
		TTP KERNEVES	CAP KERNEVES CAPTAGE CAP PEN GOYEN. MCA MELANGE KERNEVES
		TTP SAINT AVE.	CAP FORAGE TY NEVEZ SCULLER CAP SAINT AVE MCA MELANGE SAINT-AVÉ
		TTP STATION-RESERVOIR-MOULIN	CAP KERSTRAT
SAINT RENAN.	6 380	TTP KERLAERON.	CAP SAINT RENAN. MCA MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-RENAN

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

CC HAUT PAYS BIGOUDEN

Réseau de distribution : liste des Unités de Distribution d'eau (UDI) (juin 2022)

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

INS - Nom(Communes des UDI)	Population desservie	Communes de l'UDI / quartiers
KERGAMET. (000855)	1 980	GUILER-SUR-GOYEN / COMMUNE LANDUDEC / COMMUNE
PLONEOUR-LANVERN (BRINGALL) (002014)	6 147	PLONEOUR-LANVERN / commune
SAINT-AVE (000865)	3 703	GOURLIZON / commune PEUMERIT / commune PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN / commune
SAINT RENAN. (000872)	6 380	PLOVAN / commune PLOZEVET / commune POULDREUZIC / commune TREOGAT / commune

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Contrôle sanitaire : liste des points de surveillance contrôlés par l'ARS (juin 2022

Unité de distribution (UDI) : zone géographique appartenant à une même entité administrative (même maître d'ouvrage et même exploitant) et recevant une qualité d'eau homogène (continuité des tuyaux)

Captages	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance
FORAGE KERLOSQUET	LANDUDEC	FORAGE kERLOSQUET
FORAGE TY NEVEZ SCULLER	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	FORAGE TY NEVEZ SCUILLER
KERGAMET	LANDUDEC	CAPTAGE KERGAMET.
KERGAMET FORAGE 1.	LANDUDEC	FORAGE KERGAMET 1.
KERGAMET FORAGE 2.	LANDUDEC	FORAGE KERGAMET 2.
SAINT AVE	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	CAPTAGE SAINT AVE.
SAINT RENAN.	LANDUDEC	CAPTAGE SAINT RENAN.
Mélanges de captages	**Commune du point de surveillance**	**Nom du point de surveillance**
MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-RENAN	PLOZEVET	MELANGE FORAGE-CAPTAGE
MELANGE KERGAMET	LANDUDEC	MCA CAPTAGE-FORAGES KERGAMET
MELANGE SAINT-AVÉ	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	BÂCHE SAINT-AVÉ
Stations de potabilisation	**Commune du point de surveillance**	**Nom du point de surveillance**
KERGAMET.	LANDUDEC	STATION-RESERVOIR LANDUDEC.
KERLAERON.	PLOZEVET	STATION-RESERVOIR KERLAERON.
SAINT AVE.	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	STATION-RESERVOIR KERANDOARE.
Unités de distribution	**Commune du point de surveillance**	**Nom du point de surveillance**
KERGAMET.	GUILER-SUR-GOYEN	BOURG.GUILER SUR GOYEN.
	LANDUDEC	BOURG.LANDUDEC.
PLONEOUR-LANVERN (BRINGALL)	PLONEOUR-LANVERN	BOURG.PLONEOUR LANVERN.
	PLONEOUR-LANVERN	CREACH-CALVIC.PLONEOUR.
	PLONEOUR-LANVERN	KERLAVARN
	PLONEOUR-LANVERN	RES,PLONEOUR
SAINT-AVE	GOURLIZON	GOURLIZON.
	PEUMERIT	BOURG.PEUMERIT.
	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	BOURG.PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN.
SAINT RENAN.	PLOVAN	ANTENNE 1
	PLOVAN	ANTENNE 2
	PLOVAN	BOURG.PLOVAN.
	PLOZEVET	BOURG.PLOZEVET.
	POULDREUZIC	BOURG.POULDREUZIC.
	TREOGAT	BOURG.TREOGAT.

0629 CC HAUT PAYS BIGOUDEN

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante. La date limite de régularisation a été fixée au 4 janvier 1997.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l'Agence Régionale de Santé, je vous invite à prendre contact avec le pôle santé-environnement de ma direction départementale.

Type d'usage : ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE

Captages en fonctionnement ('actifs')

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	**Type**	**Commune d'implantation**	**Code B.R.G.M.**	**Etat procédure**	**Avis Hydrogéol. agréé**	**Avis C.D.H.**	**Arrêté D.U.P.**
FORAGE KERLOSQUET	FORAGE	LANDUDEC	03454X0061	TE	21/11/2011	25/01/2018	28/02/2018
FORAGE TY NEVEZ SCULLER	FORAGE	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	03461X0036	TE	21/03/2000	16/03/2006	14/04/2006
KERGAMET	PUITS	LANDUDEC	03454X0067	TE	28/05/1994	05/01/1995	19/07/1995
KERGAMET FORAGE 1.	FORAGE	LANDUDEC	03454X0026	TE	28/05/1994	05/01/1995	19/07/1995
KERGAMET FORAGE 2.	FORAGE	LANDUDEC	03454X0025	TE	28/05/1994	05/01/1995	19/07/1995
SAINT AVE	PUITS	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	03461X0035	TE	21/03/2000	16/03/2006	14/04/2006
SAINT RENAN.	PUITS	LANDUDEC	03454X0068	TE	30/10/1993	01/02/1996	13/03/1996

Lexique de l'état de la procédure :

TE : Procédure terminée (captage public)

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

UDI000855 Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,60	15,33	19,60	10			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,40	7,78	8,20	10		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,06	0,10	10					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,30	0,59	10					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,07	0,35	0,59	10					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	1,00	10					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	0,00	10					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	10			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,12	0,30	10			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,50	7,98	8,20	10		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	4,80	7,95	9,30	10					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	10					
	Titre hydrotimétrique (°f)	7,70	11,77	13,00	10					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	2,53	15,00	10			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	258,00	364,00	403,00	10		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	14,00	39,80	60,00	10			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,84	3,42	6,00	2	1		2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	10			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,32	0,69	0,82	10					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	16,00	34,30	41,00	10					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	10					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	4,00	7,45	10,90	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	1,60	5,80	10,00	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,90	2,90	4,90	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	6,50	16,15	25,80	2					100,00

1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé **KERGAMET.**

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
10/08/2021	LANDUDEC (BOURG.LANDUDEC.)	Carbone organique total	6 mg(C)/L	(référence de qualité maximale : 2)

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
10,00		100,00 %	10,00		100,00 %

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

UDI000865 Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT-AVE**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	11					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	11					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	11					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	11					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	9,30	13,80	20,10	11			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,80	8,22	8,60	11		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,05	0,10	11					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,06	0,21	0,38	11					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,08	0,24	0,43	11					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	11,00	11					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	6,00	11					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	11			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	11			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	11					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	11					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	11			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,10	0,26	0,78	11			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,00	8,25	8,50	11		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	3,80	4,17	4,70	11					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,05	0,10	11					
	Titre hydrotimétrique (°f)	6,50	7,10	7,70	11					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	14,17	46,00	11			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	242,00	263,27	348,00	11		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	43,00	55,64	76,00	11			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT-AVE**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,90	0,90	0,90	1			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	11			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,24	0,37	0,48	11					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	12,00	18,27	24,00	11					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	11					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	4,60	4,60	4,60	1					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	4,70	4,70	4,70	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	1,10	1,10	1,10	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	3,00	3,00	3,00	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	13,40	13,40	13,40	1					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
11,00		100,00 %	11,00		100,00 %

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

UDI000872 Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT RENAN.**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	14					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	14					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	14					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	14					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	8,20	14,36	21,50	14			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,70	7,99	8,60	14		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,05	0,10	14					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,08	0,24	0,46	14					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,15	0,29	0,50	14					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	1,00	14					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	14					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	14			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	14			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	14					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	14					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	14			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,16	0,24	14			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,90	8,09	8,60	14		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	4,00	4,96	5,80	14					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,01	0,20	14					
	Titre hydrotimétrique (°f)	8,00	9,21	11,00	14					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	2,69	9,20	14			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	321,00	340,43	360,00	14		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	41,00	72,00	111,00	14			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT RENAN.**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	1,10	1,25	1,40	2			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	14			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,64	0,71	0,80	14					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	32,00	35,43	40,00	14					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	14					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	11,30	12,85	14,40	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	25,40	27,35	29,30	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	4,70	9,05	13,40	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	20,60	25,25	29,90	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	65,10	74,50	83,90	2					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
14,00		100,00 %	14,00		100,00 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Publié sur le site internet le 24/10/22

UDI002014 Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **PLONEOUR-LANVERN (BRINGALL)**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	8,80	15,74	21,80	12			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,00	8,17	8,40	12		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,06	0,20	12					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,06	0,30	0,42	12					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,16	0,36	0,50	12					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	0,00	12					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	12					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	12			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,11	0,18	0,37	12			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,00	8,17	8,30	12		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	5,20	6,19	6,70	12					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,02	0,10	12					
	Titre hydrotimétrique (°f)	9,90	10,99	12,00	12					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	5,28	16,00	12			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	350,00	371,42	401,00	12		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	6,32	23,00	12			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **PLONEOUR-LANVERN (BRINGALL)**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,63	0,63	0,63	1			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,17	0,35	0,48	12					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	8,40	17,70	24,00	12					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	16,60	16,60	16,60	1					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	12,60	12,60	12,60	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	1,40	1,40	1,40	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	4,60	4,60	4,60	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	35,20	35,20	35,20	1					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
12,00		100,00 %	12,00		100,00 %

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

TTP000429PSV0000000457

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

KERGAMET.

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,30	12,43	13,90	3			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,70	7,83	7,90	3		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,03	0,10	3					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,27	0,32	0,39	3					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,33	0,37	0,43	3					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	0,00	3					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	0,00	3					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	3			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,12	0,15	0,22	3			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	1	1	1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	8,90	8,90	8,90	1					
	Essai marbre TH (°f)	14,50	14,50	14,50	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	101,00	103,33	105,00	3					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	8,17	8,17	8,17	1					
	pH (unité pH)	7,80	8,03	8,20	3		6,50	9,00		

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet (°f)	8,30	8,47	8,60	3					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	3					
	Titre hydrotimétrique (°f)	12,00	12,67	13,00	3					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	2,97	8,90	3			50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	41,90	41,90	41,90	1					
	Chlorures (mg/L)	34,00	34,67	36,00	3			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	360,00	378,33	394,00	3		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	8,37	8,37	8,37	1					
	Potassium (mg/L)	2,84	2,84	2,84	1					
	Sodium (mg/L)	25,10	25,10	25,10	1			200,00		
	Sulfates (mg/L)	17,00	18,00	19,00	3			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	32,00	40,00	48,00	2			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Baryum (mg/L)	0,02	0,02	0,02	1			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,02	0,02	0,02	1					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,20	0,20	0,20	1					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,00	0,65	0,98	3			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,60	0,71	0,84	3					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	30,00	35,67	42,00	3					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,50
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,06	0,06	0,06	1					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,08	0,08	0,08	1					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Activité Radon 222 (Bq/L)	88,00	88,00	88,00	1			100,00		
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1			100,00		
	Dose indicative (mSv/a)	0,00	0,00	0,00	1			0,10		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	1,90	1,90	1,90	1					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	1,00	1,00	1,00	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,60	0,60	0,60	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	3,50	3,50	3,50	1					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,6-Diethylaniline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2-Chloro-N-(2,6-diethylphenyl)acetamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorothalonil-4-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	CMBA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Desmethyl-pirimicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	loxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	N,N-diméthyl-N'-phénylsulfamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	N,N-Dimet-tolylsulphamid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	SAA Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	2,6 Dichlorobenzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	ESA metolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Hydroxyterbuthylazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	OXA alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
MÉTABOLITES PERTINENTS	Simazine hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES NON PERTINENTS	ESA acetochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	ESA alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	ESA metazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA acetochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benalaxyl-M (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cymoxanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluopicolide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluopyram (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pethoxamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Asulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES DIVERS	2,4-D-isopropyl ester (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Anthraquinone (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benfluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benoxacor (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fipronil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluxapyroxad (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazalile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metrafenone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pinoxaden (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propoxycarbazone-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyridate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiabendazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,01	0,01	0,01	1					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dinoseb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dinoterbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan béta (µg/L)	0,01	0,01	0,01	1					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,01	0,01	0,01	1					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dimoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyraclostrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tribenuron-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triazoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bromuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Difénoconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fludioxonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRIAZOLES	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyrimiphos méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Piperonil butoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé **KERGAMET.**

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre *	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
06/10/2021	LANDUDEC (STATION-RESERVOIR LANDUDEC.)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou entartrant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = << eau incrustante >>, 1 = << eau légèrement incrustante >>, 2 = << eau à l'équilibre >>, 3 = << eau légèrement agressive >> , et 4 = << eau agressive >>.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
3,00		100,00 %	3,00		100,00 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

TTP000453PSV0000000481

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOARE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	5					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	5					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	5					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	5					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,10	13,62	15,70	5			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,90	8,18	8,50	5		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,04	0,10	5					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,19	0,26	0,36	5					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,20	0,30	0,43	5					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	1,00	3					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	0,00	3					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	3			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,16	0,30	0,49	3			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,40	1,20	3					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	1	1	1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	4,10	4,10	4,10	1					
	Essai marbre TH (°f)	7,30	7,30	7,30	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	45,10	48,00	52,50	3					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	8,81	8,81	8,81	1					
	pH (unité pH)	8,10	8,27	8,40	3		6,50	9,00		

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

SAINT AVE.

STATION-RESERVOIR KERANDOLAZE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet (°f)	3,80	4,00	4,30	3					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,03	0,10	3					
	Titre hydrotimétrique (°f)	6,70	7,03	7,60	3					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	14,00	43,00	72,00	2			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	1,40	1,90	2,40	2			50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	19,40	19,40	19,40	1					
	Chlorures (mg/L)	26,00	26,33	27,00	3			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	247,00	250,67	256,00	3		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	5,40	5,40	5,40	1					
	Potassium (mg/L)	2,63	2,63	2,63	1					
	Sodium (mg/L)	19,30	19,30	19,30	1			200,00		
	Sulfates (mg/L)	13,00	18,00	21,00	3			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	63,00	77,00	91,00	2			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Baryum (mg/L)	0,01	0,01	0,01	1			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,02	0,02	0,02	1					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,13	0,13	0,13	1					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,61	0,75	1,00	3			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,32	0,41	0,56	3					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	16,00	20,33	28,00	3					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,50
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,04	0,04	0,04	1					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,07	0,07	0,07	1					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1			100,00		
	Dose indicative (mSv/a)	0,00	0,00	0,00	1			0,10		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Bromoforme (µg/L)	7,80	7,80	7,80	1					100,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chlorodibromométhane (µg/L)	4,80	4,80	4,80	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	1,50	1,50	1,50	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	14,10	14,10	14,10	1					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,6-Diethylaniline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotin (µg/L)	0,03	0,03	0,03	1					0,10
	2-Chloro-N-(2,6-diethylphenyl)acetamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorothalonil-4-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	CMBA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Desmethyl-pirimicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	N,N-diméthyl-N'-phénylsulfamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	N,N-Dimet-tolylsulphamid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	SAA Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	2,6 Dichlorobenzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	ESA metolachlore (µg/L)	0,19	0,20	0,21	3	3				0,10
	Hydroxyterbuthylazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	OXA alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Simazine hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAZ.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
MÉTABOLITES PERTINENTS	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES NON PERTINENTS	ESA acetochlore (µg/L)	0,07	0,07	0,07	1					
	ESA alachlore (µg/L)	0,23	0,23	0,23	1					
	ESA metazachlore (µg/L)	0,05	0,05	0,05	1					
	OXA acetochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benalaxyl-M (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cymoxanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluopicolide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluopyram (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pethoxamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Asulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES DIVERS	2,4-D-isopropyl ester (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Anthraquinone (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benfluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benoxacor (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fipronil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluxapyroxad (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazalile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metrafenone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pinoxaden (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOARE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Propoxycarbazone-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyridate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiabendazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,23	0,23	0,23	1					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dinoseb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dinoterbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dimoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyraclostrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tribenuron-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triazoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bromuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Difénoconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fludioxonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRIAZOLES	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyrimiphos méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Piperonil butoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

4 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre *	Valeur mesurée	Ex
08/11/2021	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN (STATION-RESERVOIR KERANDOARE.)	ESA metolachlore	0,190 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)
18/10/2021	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN (STATION-RESERVOIR KERANDOARE.)	ESA metolachlore	0,205 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)
28/09/2021	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN (STATION-RESERVOIR KERANDOARE.)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)
28/09/2021	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN (STATION-RESERVOIR KERANDOARE.)	ESA metolachlore	0,200 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou entartrant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = << eau incrustante >>, 1 = << eau légèrement incrustante >>, 2 = << eau à l'équilibre >>, 3 = << eau légèrement agressive >> , et 4 = << eau agressive >>.

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	**Nombre de prélèvements non conformes**	**Taux de conformité**	**Nombre total de prélèvements**	**Nombre de prélèvements non conformes**	**Taux de conformité**
3,00		100,00 %	5,00	3,00	40,00 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

TTP000461PSV0000000489

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,20	13,31	16,40	7			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,70	7,93	8,20	7		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,01	0,10	7					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,29	0,39	0,51	7					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,32	0,42	0,53	7					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	1,00	5					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	5					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	5			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	5			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	5					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	5					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	5			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,11	0,25	0,37	5			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	5					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	2	2	1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	5,20	5,55	5,90	2					
	Essai marbre TH (°f)	9,00	9,80	10,60	2					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	51,20	60,98	67,10	5					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	8,48	8,61	8,74	2					
	pH (unité pH)	7,90	7,98	8,00	5		6,50	9,00		

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet (°f)	4,20	5,00	5,50	5					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	5					
	Titre hydrotimétrique (°f)	8,40	9,26	9,80	5					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	3,00	12,00	5			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	8,42	20,00	5			50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	24,60	27,35	30,10	2					
	Chlorures (mg/L)	41,00	42,80	46,00	5			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	328,00	341,20	352,00	5		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	5,50	6,08	6,66	2					
	Potassium (mg/L)	2,32	2,36	2,40	2					
	Sodium (mg/L)	26,40	26,95	27,50	2			200,00		
	Sulfates (mg/L)	16,00	16,40	17,00	5			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	45,00	80,80	147,00	5			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Baryum (mg/L)	0,02	0,02	0,02	2			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,02	0,02	0,02	2					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,12	0,14	0,16	2					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,35	0,95	1,80	5			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	5			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,62	0,71	0,78	5					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	31,00	35,40	39,00	5					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	5					0,50
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,00	0,02	0,05	2					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,06	0,07	0,07	2					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,00	0,12	0,24	2					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,00	0,09	0,17	2					
	Activité Radon 222 (Bq/L)	18,00	18,00	18,00	1			100,00		
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	2			100,00		
	Dose indicative (mSv/a)	0,00	0,00	0,00	1			0,10		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	1,50	3,00	2					10,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	5,80	11,05	16,30	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	7,40	15,10	22,80	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	6,75	13,50	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	1,40	13,95	26,50	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	25,10	46,85	68,60	2					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	2,6-Diethylaniline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotin (µg/L)	0,02	0,02	0,02	1					0,10
	2-Chloro-N-(2,6-diethylphenyl)acetamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorothalonil-4-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	CMBA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Desmethyl-pirimicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	N,N-diméthyl-N'-phénylsulfamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	N,N-Dimet-tolylsulphamid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	SAA Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	2,6 Dichlorobenzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	ESA metolachlore (µg/L)	0,25	0,29	0,34	3	3				0,10
	Hydroxyterbuthylazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	OXA alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
MÉTABOLITES PERTINENTS	Simazine hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MÉTABOLITES NON PERTINENTS	ESA acetochlore (µg/L)	0,06	0,06	0,06	1					
	ESA alachlore (µg/L)	0,07	0,07	0,07	1					
	ESA metazachlore (µg/L)	0,12	0,12	0,12	1					
	OXA acetochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benalaxyl-M (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Cymoxanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fluopicolide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluopyram (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pethoxamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Asulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES DIVERS	2,4-D-isopropyl ester (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Anthraquinone (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benfluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benoxacor (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fipronil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fluxapyroxad (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Imazalile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Metrafenone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Pinoxaden (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Propoxycarbazone-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyridate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Thiabendazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,13	0,27	2					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dinoseb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dinoterbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Endosulfan alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Endosulfan béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dimoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyraclostrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tribenuron-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Triazoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Bromuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Difénoconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRIAZOLES	Fludioxonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyrimiphos méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Piperonil butoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

5 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre *	Valeur mesurée	Ex
08/11/2021	PLOZEVET (STATION-RESERVOIR KERLAERON.)	ESA metolachlore	0,340 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)
09/02/2021	PLOZEVET (STATION-RESERVOIR KERLAERON.)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)
18/10/2021	PLOZEVET (STATION-RESERVOIR KERLAERON.)	ESA metolachlore	0,290 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)
28/09/2021	PLOZEVET (STATION-RESERVOIR KERLAERON.)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)
28/09/2021	PLOZEVET (STATION-RESERVOIR KERLAERON.)	ESA metolachlore	0,245 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou entartrant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = << eau incrustante >>, 1 = << eau légèrement incrustante >>, 2 = << eau à l'équilibre >>, 3 = << eau légèrement agressive >> , et 4 = << eau agressive >>.

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
5,00		100,00 %	7,00	3,00	57,14 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP000215PSV0000000230

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

KERGAMET

CAPTAGE KERGAMET.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,20	12,55	12,90	2					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	4,80	4,95	5,10	2					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	32,00	33,00	34,00	2					100,00

KERGAMET
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

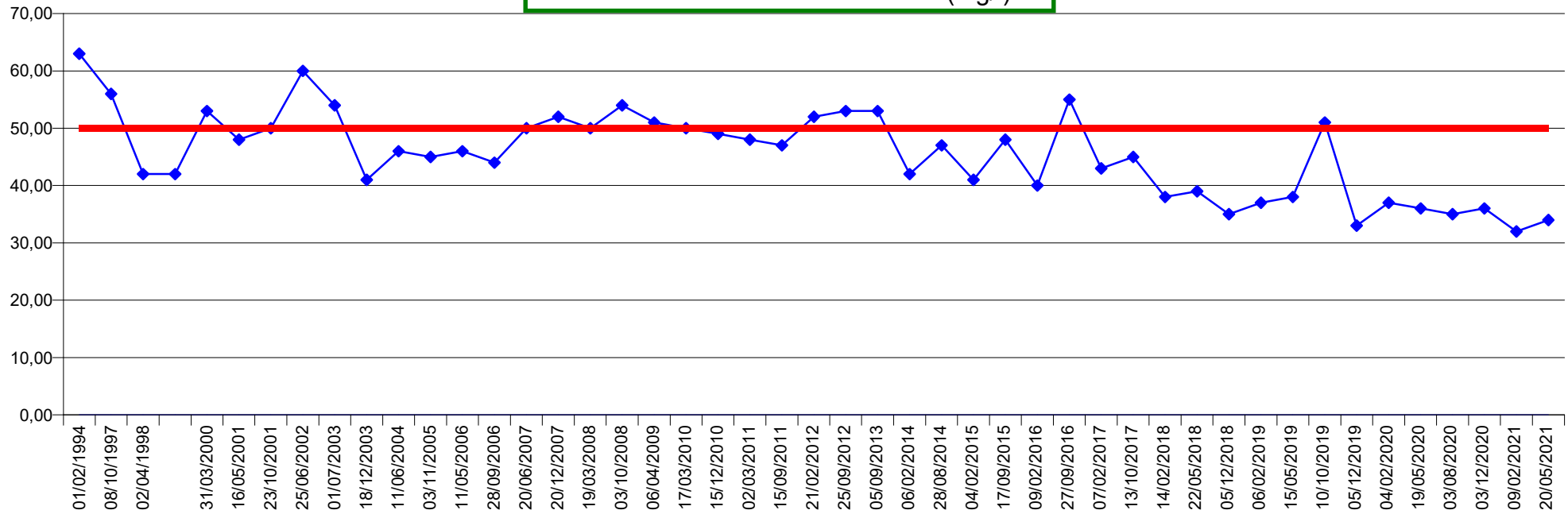

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP000250PSV0000000265

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

SAINT AVE

CAPTAGE SAINT AVE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,40	13,10	13,80	2					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	4,80	4,90	5,00	2					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	29,00	29,00	29,00	2					100,00

SAINT AVE
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

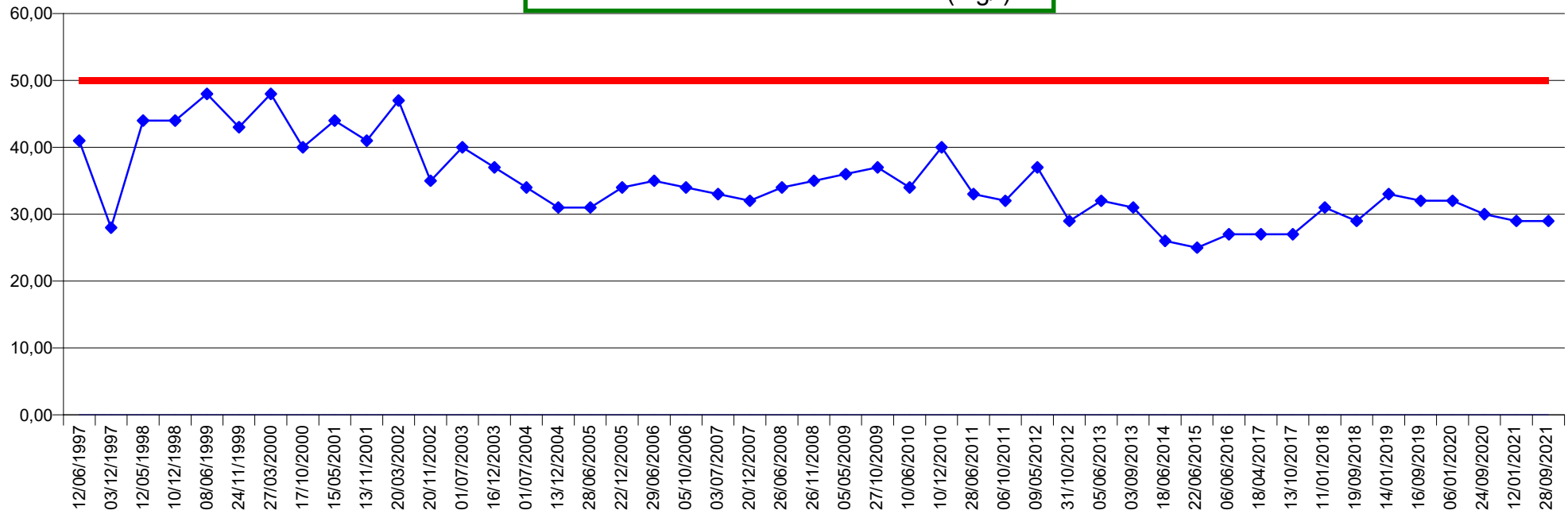

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP000267PSV0000000282

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

SAINT RENAN.

CAPTAGE SAINT RENAN.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,60	12,60	13,60	3					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,10	5,20	5,30	3					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	32,00	36,33	39,00	3					100,00

SAINT RENAN.
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

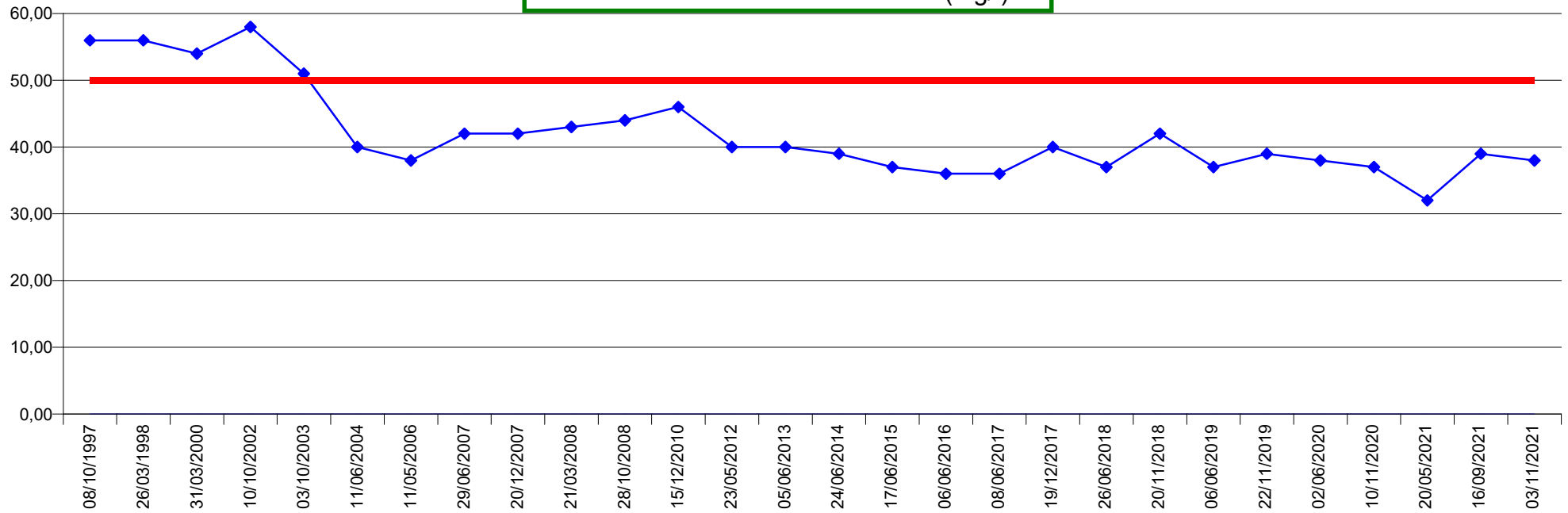

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP001501PSV0000002152

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

KERGAMET FORAGE 1.

FORAGE KERGAMET 1.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,50	12,77	14,80	4					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	4,80	4,95	5,10	4					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	27,00	30,75	34,00	4					100,00

KERGAMET FORAGE 1.
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

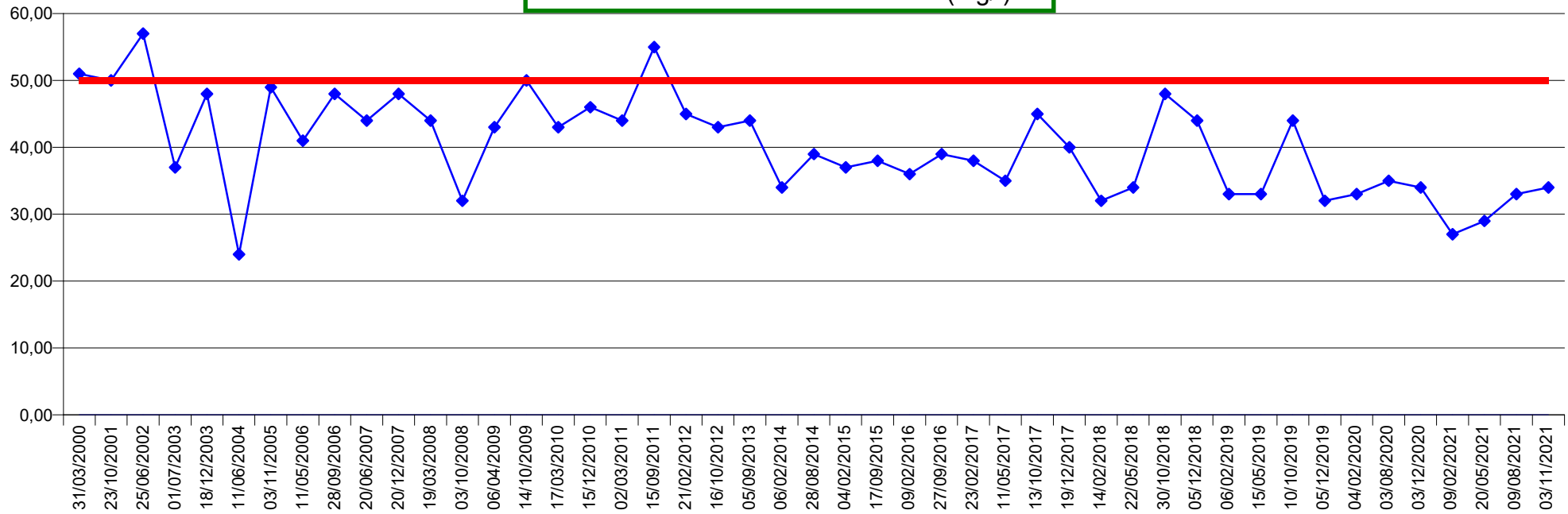

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP001502PSV0000002153

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

KERGAMET FORAGE 2.

FORAGE KERGAMET 2.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	14,60	14,60	14,60	1					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,00	6,00	6,00	1					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	16,00	16,00	16,00	1					100,00

KERGAMET FORAGE 2.
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

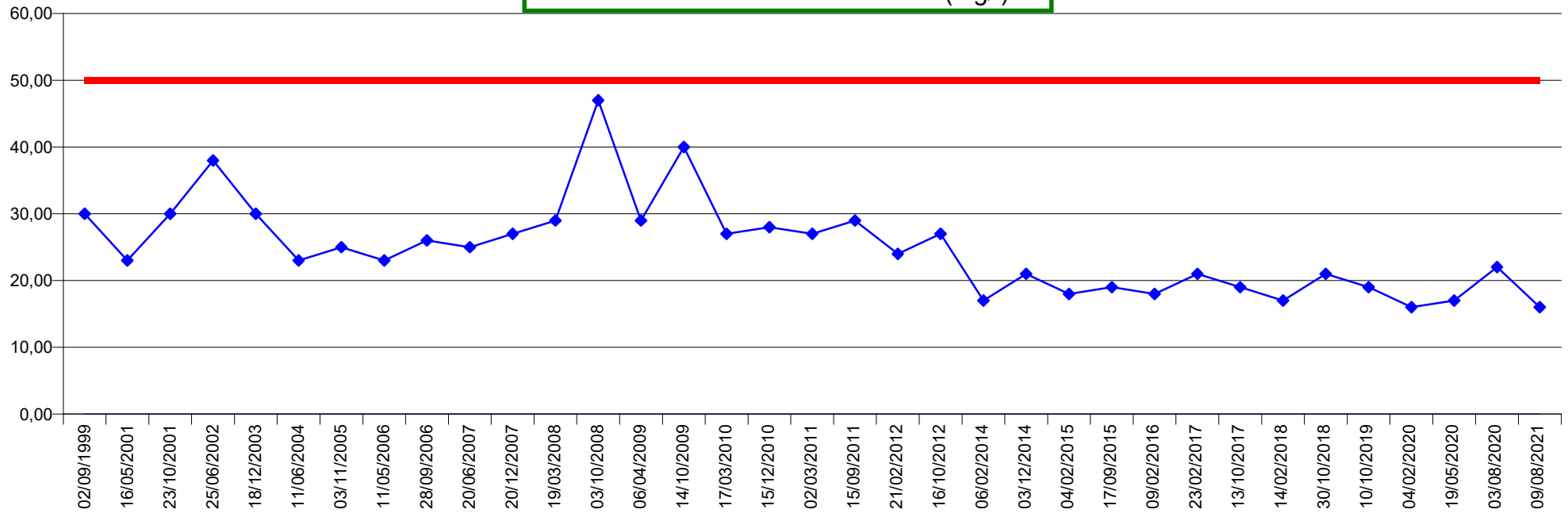

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP001503PSV0000002154

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **FORAGE TY NEVEZ SCULLER**

FORAGE TY NEVEZ SCUILLER

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,30	10,30	10,30	1					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,30	6,30	6,30	1					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00

FORAGE TY NEVEZ SCULLER
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

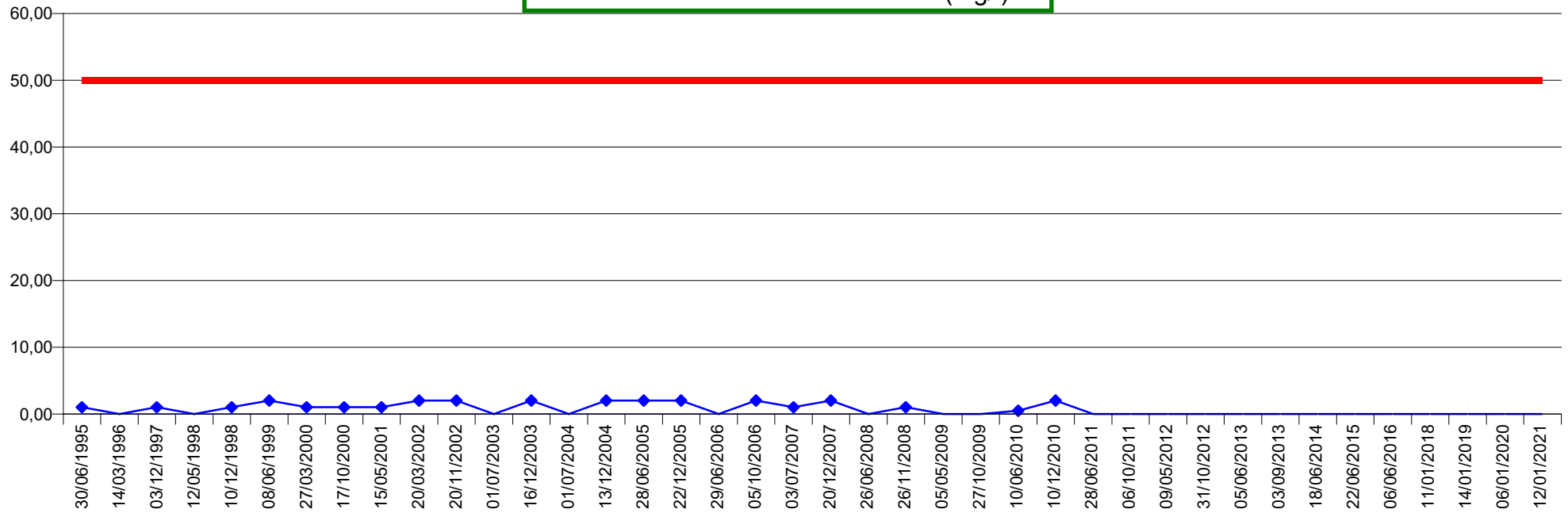

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP002204PSV0000002996

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

FORAGE KERLOSQUET

FORAGE kERLOSQUET

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,40	12,48	13,60	4					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,00	5,00	5,00	4					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	28,00	33,25	37,00	4					100,00

FORAGE KERLOSQUET
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

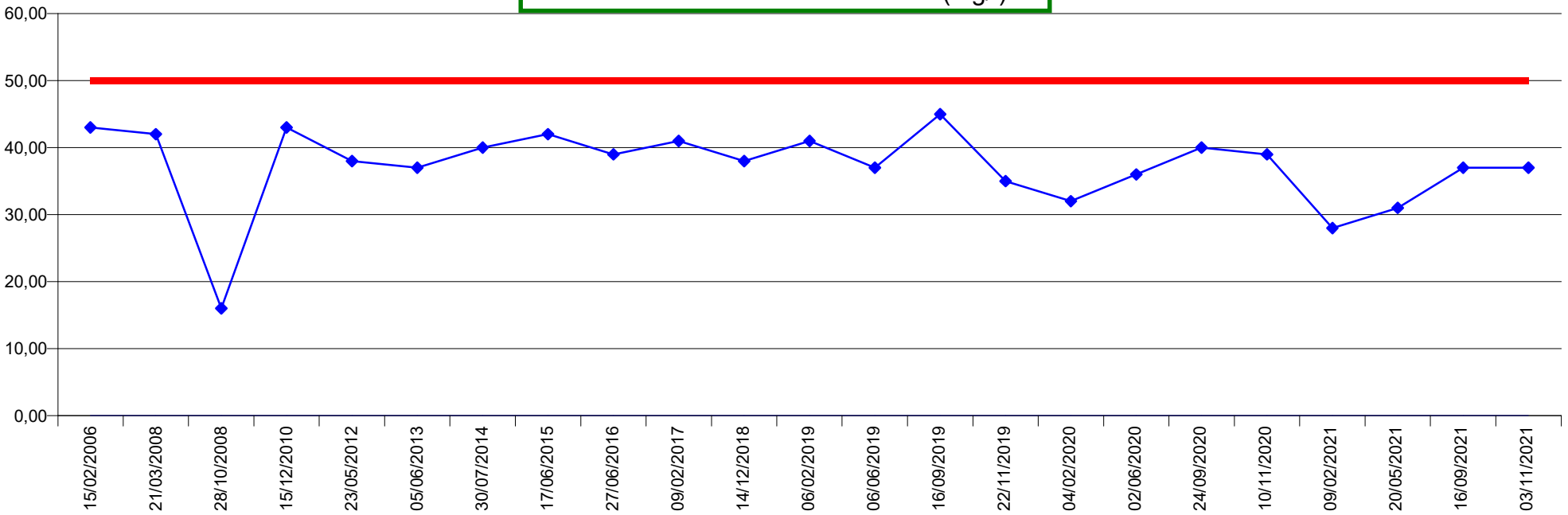

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

MCA004158PSV0000004297

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MELANGE KERGAMET

MCA CAPTAGE-FORAGES KERGAMET

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,10	12,50	12,90	2					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	4,90	5,10	5,30	2					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	31,00	33,50	36,00	2					100,00

MELANGE KERGAMET
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

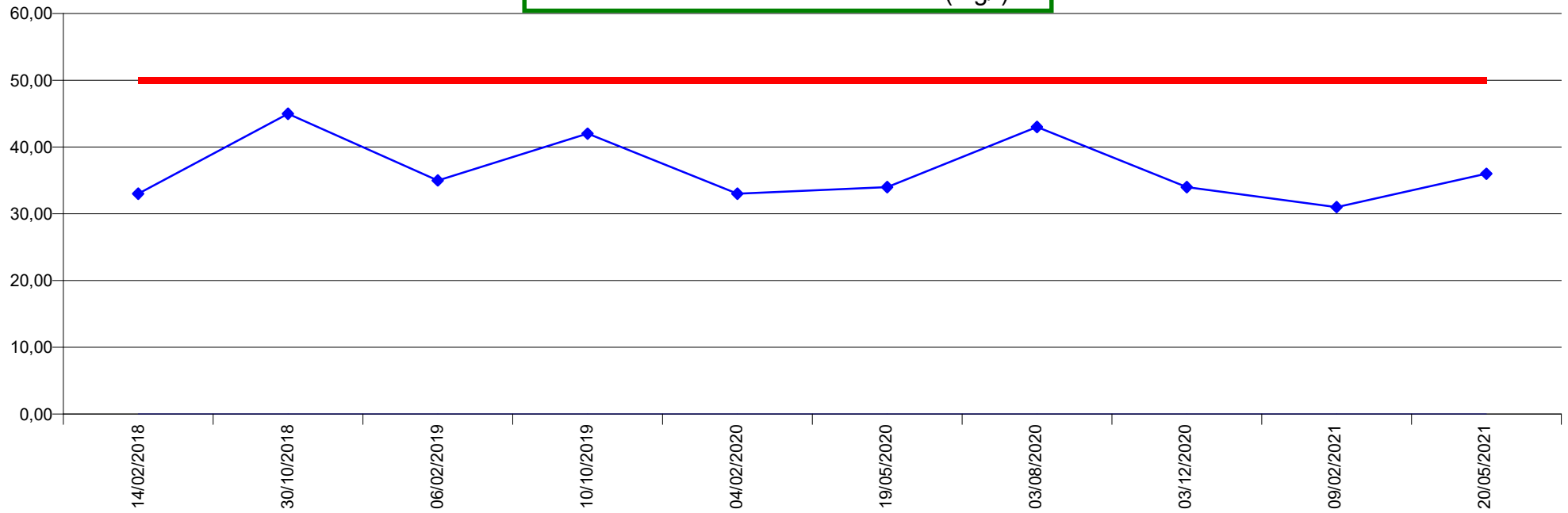

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

MCA004159PSV0000004298

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MELANGE SAINT-AVÉ

BÂCHE SAINT-AVÉ

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,10	12,85	13,60	2					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,50	5,70	5,90	2					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	17,00	22,50	28,00	2					100,00

MELANGE SAINT-AVÉ
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

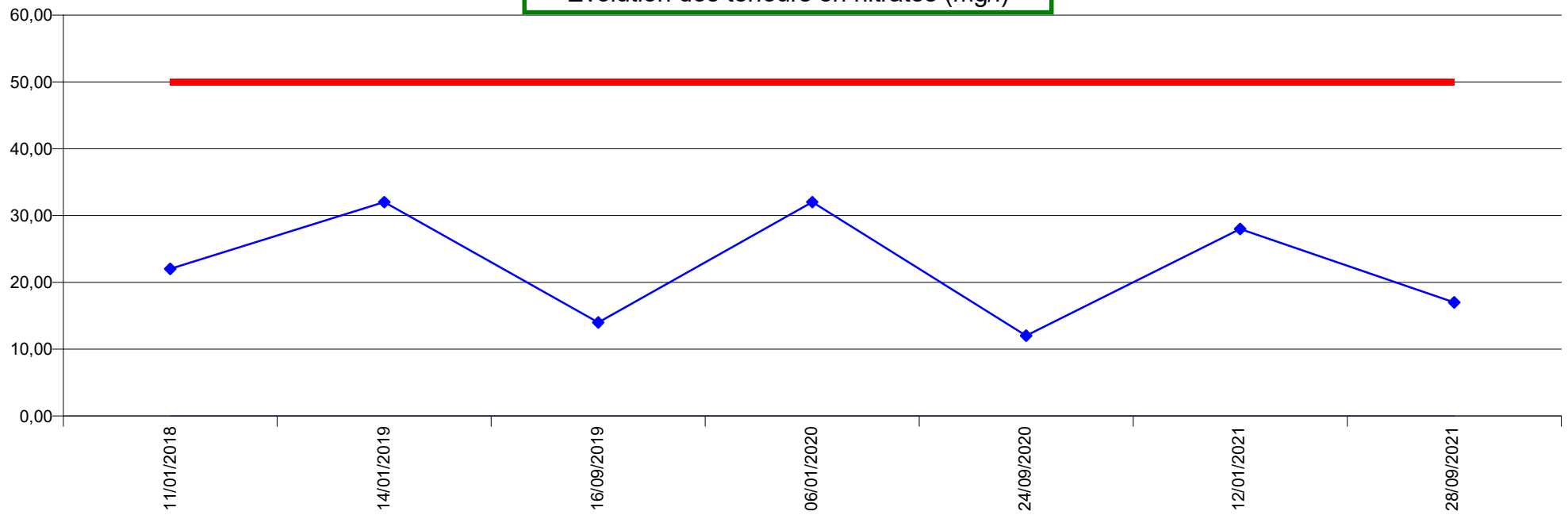

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

MCA004163PSV0000004302

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-RENAN

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,60	12,18	13,50	4					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,50	5,58	5,70	4					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	1					10 000,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	1					20 000,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	1					200,00
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,13	0,13	0,13	1					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Anhydride carbonique libre (mg(CO2)/L)	35,00	35,00	35,00	1					
	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	pH (unité pH)	5,50	5,50	5,50	1					
	Titre alcalimétrique complet (°f)	0,00	0,00	0,00	1					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	1					
	Titre hydrotimétrique (°f)	4,70	4,70	4,70	1					
FER ET MANGANESE	Fer dissous (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Manganèse total (µg/L)	31,00	31,00	31,00	1					
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	11,20	11,20	11,20	1					
	Chlorures (mg/L)	39,00	39,00	39,00	1					200,00
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	251,00	251,00	251,00	1					
	Magnésium (mg/L)	5,25	5,25	5,25	1					
	Potassium (mg/L)	2,23	2,23	2,23	1					
	Silicates (en mg/L de SiO2) (mg(SiO2)/L)	10,60	10,60	10,60	1					
	Sodium (mg/L)	25,30	25,30	25,30	1					200,00
	Sulfates (mg/L)	15,00	15,00	15,00	1					250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	337,00	337,00	337,00	1					
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Bore mg/L (mg/L)	0,02	0,02	0,02	1					
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,07	0,07	0,07	1					
	Nickel (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	1,00	1,00	1,00	1					10,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					4,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	30,00	35,25	38,00	4					100,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Phosphore total (exprimé en mg(P2O5)/L) (mg(P2O5)/L	0,03	0,03	0,03	1					
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,6-Diethylaniline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotin (µg/L)	0,11	0,11	0,11	1					2,00
	2-Chloro-N-(2,6-diethylphenyl)acetamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorothalonil-4-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	CMBA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Desmethyl-pirimicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	loxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	N,N-diméthyl-N'-phénylsulfamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	N,N-Dimet-tolylsulphamid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	SAA Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
MÉTABOLITES PERTINENTS	2,6 Dichlorobenzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R**

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	ESA metolachlore (µg/L)	0,77	0,77	0,77	1					2,00
	Hydroxyterbuthylazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	OXA alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Simazine hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
MÉTABOLITES NON PERTINENTS	ESA acetochlore (µg/L)	0,17	0,17	0,17	1					
	ESA alachlore (µg/L)	0,17	0,17	0,17	1					
	ESA metazachlore (µg/L)	0,26	0,26	0,26	1					
	OXA acetochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metolachlore (µg/L)	0,02	0,02	0,02	1					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Benalaxyl-M (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cymoxanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fluopicolide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fluopyram (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pethoxamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES CARBAMATES	Asulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES DIVERS	2,4-D-isopropyl ester (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Anthraquinone (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Benfluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Benoxacor (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R**

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES DIVERS	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fipronil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fluxapyroxad (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imazalile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Metrafenone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Pinoxaden (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R**

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Propoxycarbazone-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyridate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiabendazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,87	0,87	0,87	1					5,00
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dinoseb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dinoterbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Endosulfan alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Endosulfan béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R**

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES STROBILURINES	Dimoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyraclostrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tribenuron-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triazoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bromuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Difénoconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fludioxonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRIAZOLES	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyrimiphos méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Piperonil butoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-RENAN
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

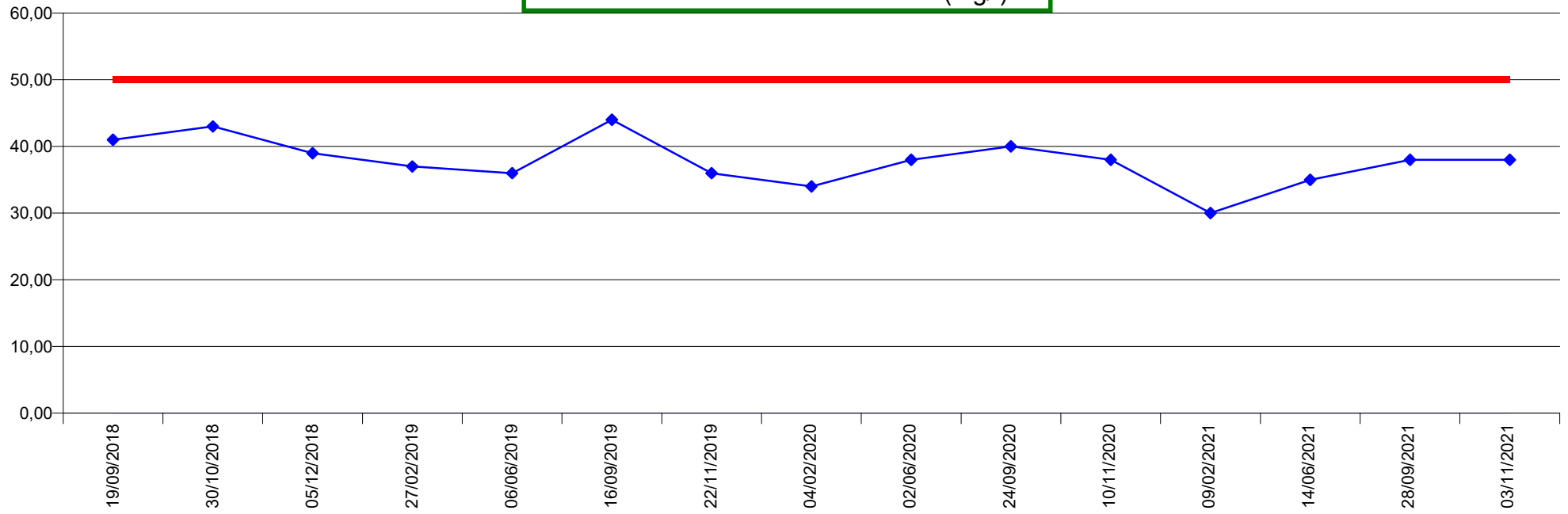

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXE 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea • données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

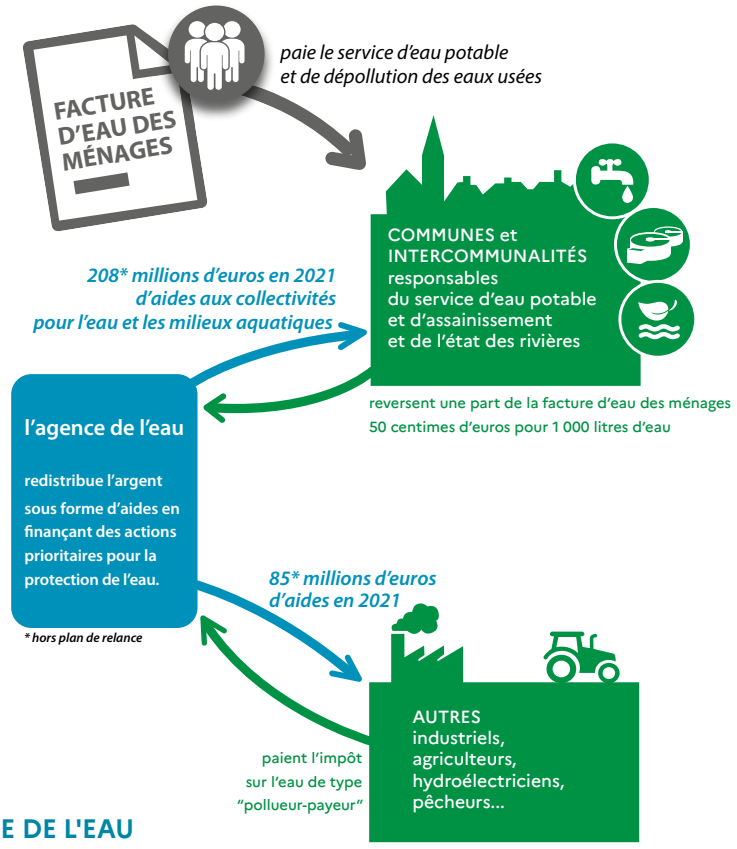

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,67 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,98 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

64,04 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

11,94 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

0,56 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

1,93 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs

2,60 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

6,09 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,19 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

5,22 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

36,99 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

13,91 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

2,14 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

9,98 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

24,49 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

7,26 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.
Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
285 000

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
35,6 %

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS
171

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
45,4

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
1 055

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
1 547

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
90

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
3 212

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.

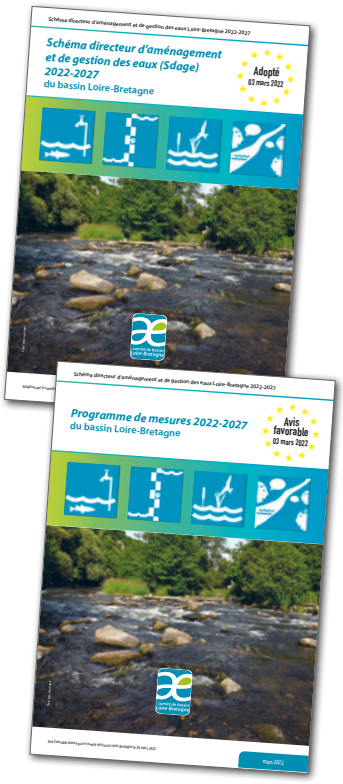

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

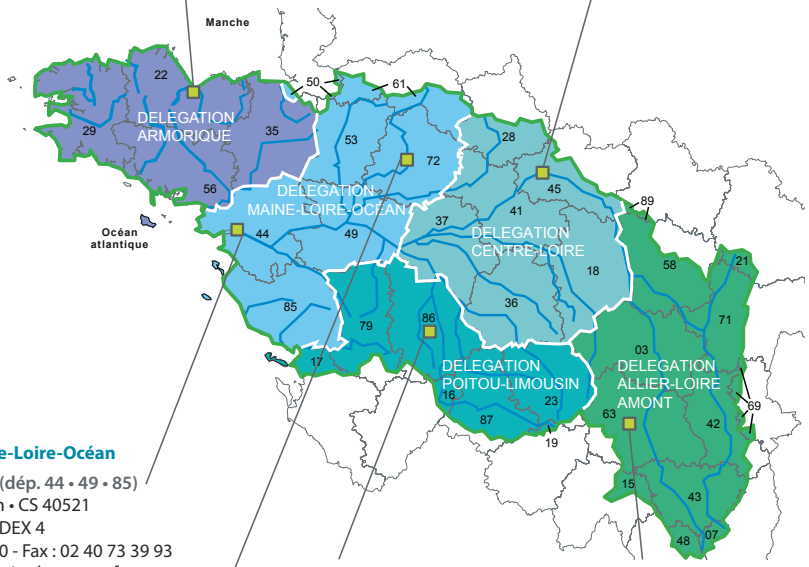

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
➔ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

➔ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2022 • Imprim'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert

Découvrez les podcasts https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/

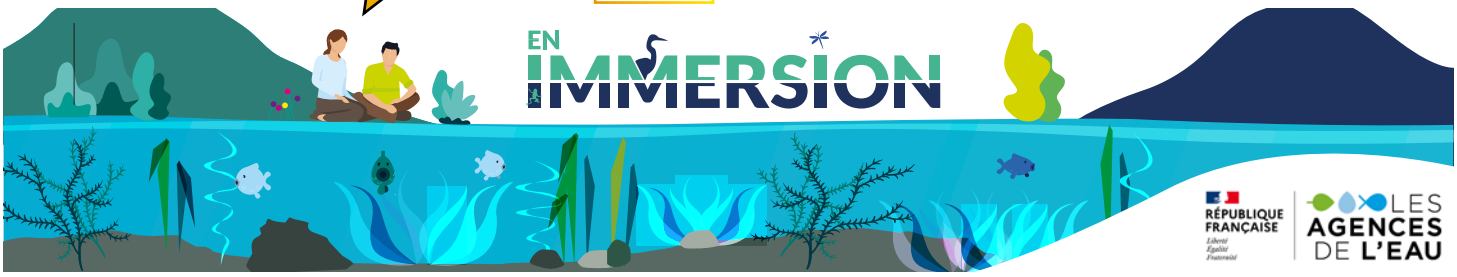

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site **enimmersion-eau.fr**

ANNEXE 1-3.1 B

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
Commune de Plonéour-Lanvern

RAPPORT ANNUEL

2021

sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

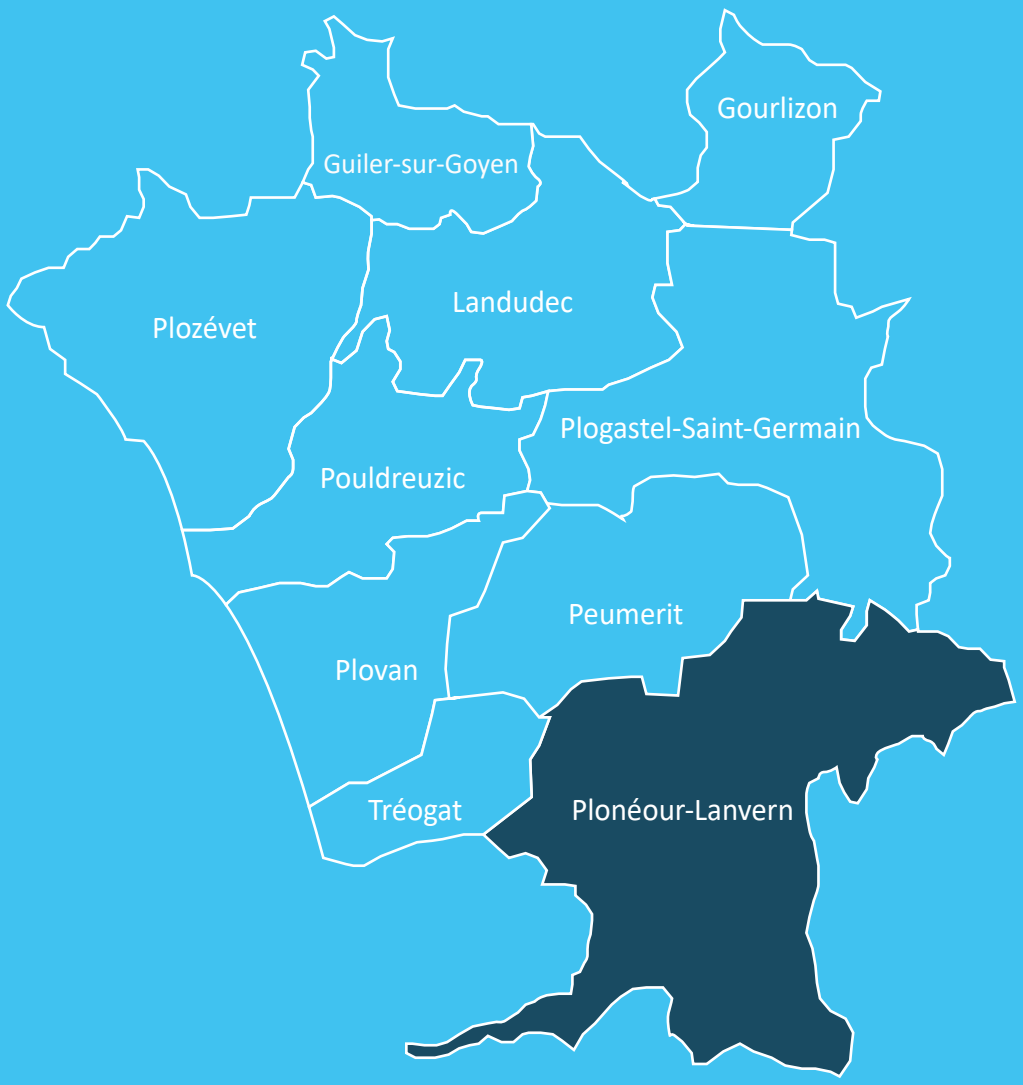

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A rue de la Mer - 29710 Pouldreuzic
Tél: 02.98.54.49.04 / mail: info@cchpb.com
www.haut-pays-bigouden.fr

HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

COMMUNE DE PLONEOUR LANVERN

–

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

–

EXERCICE 2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

EDITO

Une instruction de la Direction Générale de la Santé (n° DGS/EA4/2020/177) relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, est parue le 18 décembre 2020 et a notablement impacté le service de l'eau durant l'année 2021.

Il ne s'agit pas d'une dégradation de la qualité de l'eau mais une mise en lumière de molécules déjà présentes, avec des seuils réglementaires souvent nettement inférieurs aux limites sanitaires.

Sur notre territoire, deux molécules issues de la dégradation des pesticides (métabolites des pesticides) dépassent le seuil d'alerte fixé par les autorités sanitaires (ESA métolachlore et N,N – diméthylsulfamide ou ASDM). Si l'eau du robinet reste jugée « propre à la consommation », la communauté de communes a mis en place des solutions de traitements provisoires pour améliorer cette qualité.

En parallèle de ces solutions techniques, l'animation sur les bassins versants de nos ressources va être développée dans les prochains mois pour limiter les intrants.

Pour sécuriser l'approvisionnement de notre territoire, le dernier chantier important issu du schéma directeur validé en 2016 a débuté en septembre et à l'heure de l'écriture de ces mots est en service. En effet, le nouveau réservoir de Kérandoaré est en service depuis le début du mois de mai 2022 et sera complété par le château d'eau du Moulin sur la commune du Juch dès septembre.

Dans le cadre de la gestion patrimoniale, avec comme objectif la conservation d'un réseau d'eau potable caractérisé par un excellent rendement, pour gérer au mieux les ressources dans une vision de développement durable, 3,0 km de réseau ont été renouvelés soit un indice de renouvellement de 0,58 uniquement pour cette ligne budgétaire.

Le travail débuté en 2018, pour favoriser la concertation et les échanges entre les nouveaux élus et la précédente mandature pour déterminer le meilleur mode de gestion des services assainissement et eau potable, et du délégataire, est terminé. Après la décision du conseil communautaire, fin 2020, en faveur d'un mode de gestion en délégation de service public, la Présidente a proposé, fin 2021, la SAUR comme exploitant des services pour le 9 prochaines années.

Pour le plus long terme, nous travaillons :

- sur le projet Water for Tomorrow partenariat transfrontalier de 5 structures en Angleterre et en France. Le projet développe et teste des outils innovants de gestion de l'eau et des processus de développement de nouvelles règles de gestion.

- sur le projet l'Eau pour Demain qui a pour ambition d'apporter des éléments de connaissance et de compréhension sur l'impact du changement climatique sur les ressources en eau de Bretagne.

Le Vice-Président
en charge de l'EAU

Michel BUREL

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

PREAMBULE

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995. Ce décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit la présentation par le Président de la Communauté de Communes à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport sont définis par les annexes 1 et 2 du décret.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ces informations sont transmises à chaque commune. Elles devront être présentées au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération qui sera affichée aux panneaux habituels.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE DES INDICATEURS

SERVICE PUBLIC EAU POTABLE		
Indicateurs descriptifs des services		
3 347	**D101.0**	Estimation du nombre d'habitants desservis
2,90 €	**D102.0**	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3
48 heures	**D151.0**	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés desservis par le service
Indicateurs de performance		
100 %	**P101.1**	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
100 %	**P102.1**	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
110	**P103.2B**	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
92,7 %	**P104.3**	Rendement du réseau de distribution
0,59	**P105.3**	Indice linéaire des volumes non comptés
0,56	**P106.3**	Indice linéaire de pertes des réseaux
0,38	**P107.2**	Taux moyens de renouvellement des réseaux d'eau potable
100 %	**P108.3**	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
0	**P109.0**	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité
0	**P153.2**	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
2,09	**P155.1**	Taux de réclamation (/1000 abonnés)

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SOMMAIRE

1 CARACTERISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 6

1.1 GESTION DU SERVICE 6
1.2 INTERLOCUTEURS 8

2 INDICATEURS TECHNIQUES 9

2.1 CONSTITUTON DE L'EXPLOITATION 9
2.2 RESSOURCES EN EAU 11
2.3 NOMBRE DE BRANCHEMENTS 12
2.4 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS (PERIODE DE RELEVE) 13
2.5 LONGUEUR DU RESEAU 14

3 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 15

3.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR 15
3.2 PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 15
3.3 LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE 16
3.4 EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2012 18
3.5 EVOLUTION DES TARIFS ACHATS D'EAU APPLIQUES PAR CCPBS 18
3.6 RECETTES D'EXPLOITATION 19

4 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 20

4.1 QUALITE DE L'EAU 20
4.2 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU 20
4.3 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU 21
4.4 PERFORMANCE DU RESEAU 22
4.5 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX 24

5 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 25

5.1 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE 25
5.2 ETAT DE LA DETTE 25
5.3 AMORTISSEMENT REALISES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 25
5.4 PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX PRESENTE A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE LORS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2021 (EN ANNEXE LE PROGRAMME 2021 COMPLET) 26
5.5 PRESENTATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE 26

6 PARTICIPATION AUX FACTURES D'EAU 27

6.1 PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DES CCAS 27
6.2 DEMANDE DE DEGREVEMENT 28
6.3 BRANCHEMENTS EN CONTENTIEUX 29

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le RPQS 2021 – CCHPB – Plonéour-Lanvern
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

1 CARACTERISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1 GESTION DU SERVICE

Depuis le 1er janvier 2014, la gestion du service public d'eau potable est assurée par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

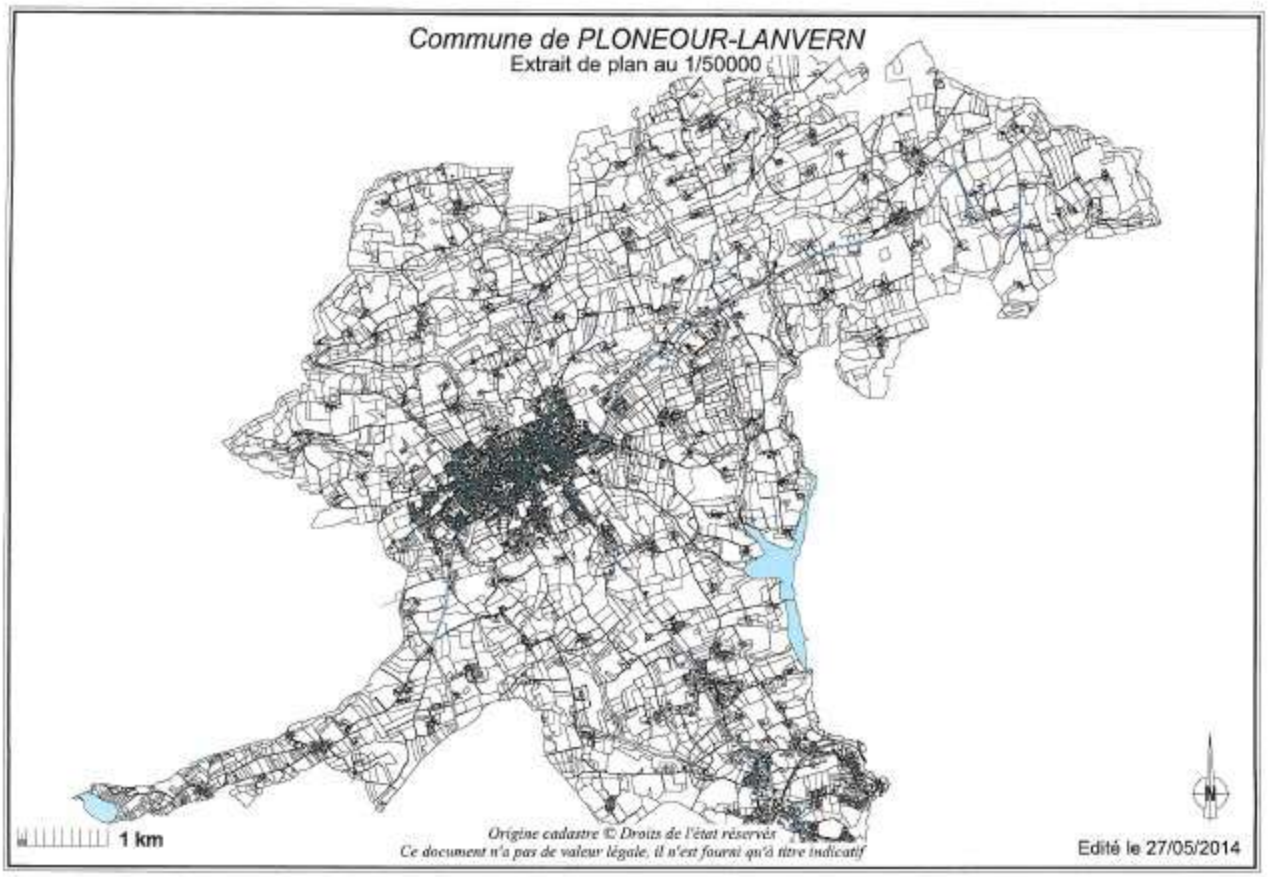

Estimation de la population desservie

Actuellement, c'est de l'ordre de **6 050** personnes qui sont desservies par la communauté de communes. Le nombre de clients est de **3 347** au **31.12.2021.**

Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **SAUR France** en vertu d'un contrat ayant pris effet le **1er janvier 2005**. La durée du contrat de délégation de service public est de **15 ans**, à échéance au **31 décembre 2020**.

La gestion du service public d'eau potable sur le reste du territoire de la Collectivité est également déléguée à la SAUR, par deux autres contrats d'affermage arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant les dates d'échéance des trois contrats de délégation du service public d'eau potable couvrant son territoire, la Collectivité a souhaité prolonger d'un an le contrat en vigueur sur la commune de Plonéour-Lanvern, et ainsi porter son échéance au 31 décembre 2021 (délibération du 13 mars 2020). Cette prolongation est justifiée par le souhait de la Collectivité d'uniformiser le mode de gestion du service à cette échéance.

Après la décision du Conseil communautaire, fin 2020, en faveur d'un mode de gestion en délégation de service public, la Présidente a proposé, fin 2021, la SAUR comme exploitant des services pour les **9 prochaines années**.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le RPQS 2021 – CCHPB – Plonéour-Lanvern
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnées	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients
Mise en service	Des branchements
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

Avenants au contrat de Délégation de Service Public

	Date	Nature
Avenant n°1	01/01/2014	Transfert de la compétence eau potable de la Commune de Plonéour Lanvern à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
Avenant n°2	01/01/2015	Mise en place d'un règlement de service et d'un bordereau de travaux, unique sur le territoire de la Communauté de Communes
Avenant n°3	01/12/2015	Révision des tarifs du règlement de service
Avenant n°4	01/01/2017	Modification du régime de TVA Intégration du rendement réel moyen des 2 dernières années dans le tarif de l'eau
Avenant n°5	27/10/2017	Mise en place du géo référencement en classe A pour les branchements (intégration d'un prix complémentaire au bordereau de prix)
Avenant n°6	20/05/2020	Prolongation du contrat de délégation sur le territoire de Plonéour-Lanvern d'un an pour porter son échéance au 31 décembre 2021.

Conventions d'import ou d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée
Convention d'import	Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud	30 000 m3/mois	1er janvier 2021	1 an
Convention d'import	Territoire des 5 communes	Non formalisée		

Une convention d'échange avec la Communauté de Communes du pays Bigouden Sud a été validée fin 2021 pour les 9 prochaines années (2022 – 2030)

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le RPQS 2021 – CCHPB – Honcour-Lanvern
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

1.2 INTERLOCUTEURS

- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
  Madame la Présidente de la communauté de communes
  2A, rue de la Mer
  29710 POULDREUZIC
  Téléphone : 02.98.54.49.04

- SAUR
  Monsieur le Directeur Régional Emmanuel DURAND
  Rue Pierre Teilhard De Chardin
  ZA Sequer Nevez
  29120 PONT L'ABBE
  Téléphone : 02.77.62.40.00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

2 INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 CONSTITUTON DE L'EXPLOITATION

- RESSOURCES

La Commune de Plonéour Lanvern n'a pas de ressource propre mais achète de l'eau à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Une convention pour la fourniture d'eau a été passée pour l'année 2021. Une nouvelle convention a été signée en fin d'année 2021 pour les 9 prochaines années

Il est possible d'importer de l'eau de la ressource de Saint-Avé via le réseau de Peumerit, mais cette importation n'a pas été utilisée en 2021.

Au cours de l'année 2021, les travaux d'interconnexion permettant de sécuriser ce territoire par les propres ressources de la CCHPB ont été mis en service. Ces travaux permettent également d'alimenter les Communes de Plovan et Tréogat en cas de besoin par l'eau provenant de la CCPBS.

- STOCKAGE ET SURPRESSION

Localisation	Nombre	Type de construction	Télégestion	Capacité	Observations
Réservoir de Croas Ar Bleon	1	Sur tour	Oui	2*250 m³	Réhabilitation complète en 2013
Surpression de Croas Ar Bleon	1	/	Oui	120 m³/h 30 HMT en mCE	Pose d'une clôture en 2017
Bâche surpression de Kerlavar	1	Semi enterré	Oui	400 m³	Pose d'une clôture en 2017
Surpression de Kerlavar	1	/	Oui	60 m3/h 70 HMT en mCE	Mise en place d'un inverseur de source en 2018
Bâche surpression de Créach Calvic	1	Au sol	Oui	50 m³	Pose d'une clôture en 2017
Surpression de Créach Calvic	1	/	Oui	60 m3/h 56 HMT en mCE	Pose d'une clôture en 2017
Réservoir au sol de Kerguivien	1	Au sol	Oui	400 m³	Mise en service en 2021
Surpression de Kerguivien	1	/	Oui	120 m³/h	Mise en service en 2021

Sécurisation de l'alimentation de Plonéour-Lanvern :

- Amélioration des conditions d'interconnexion entre Moriou en Pouldreuzic et Pencleuziou à Plovan, et pose d'une conduite de refoulement reliant le nouveau réservoir et le château d'eau de Plonéour Lanvern. Travaux réalisés et en service en 2020.
- Création d'une bâche au sol et la surpression associée au lieu-dit Kerguivien en Plonéour Lanvern, en service au début de l'année 2021.

Travaux réalisés en 2021 :

- SU Creach Calvic
  - Renouvellement porte d'accès
  - Capot accès bâche eau traitée
  - Caillebotis
  - Télésurveillance – passage en mode IP

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- SU Kerlavar
  - Renouvellement capot regard extérieur

Réservoir de Kerguivien

- TRAITEMENT SUR RESEAU

Localisation	Type de traitement	Télégestion	Observations
Surpression de Créach Calvic	Désinfection - chloration	Oui	
Surpression de Kerlavar	Désinfection - chloration	Oui	
Chloration de Quelordan	Désinfection - chloration	Oui	2019 renouvellement pompe doseuse + analyseur de chlore
Chloration Kerguivien	Désinfection - chloration	Oui	

Travaux réalisés en 2021 :

- Mise en service chloration Kerguivien

- EQUIPEMENT DU RESEAU

Désignation	Nombre
Borne puisage	2
Compteur	10
Défense incendie	130
Plaque d'extrémité	9
Régulateur / Réducteur	4
Vanne / Robinet	980
Ventouse	59
Vidange / Purge	364

- INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PARIMONIALE DES RESEAUX

Le délégataire gère la cartographie du réseau et intègre régulièrement les modifications réalisées. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de **110 sur 120** (arrêté du 2 décembre 2013).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

2.2 RESSOURCES EN EAU

- POINTS DE PRELEVEMENT

La Commune de Plonéour Lanvern est alimentée par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud qui produit à l'**usine de Bringall** l'eau potable à partir de la **réserve du Moulin Neuf** (eau de surface).

- IMPORTATIONS D'EAU

Import depuis	Importé en 2020 – m³	Importé en 2021 – m³	Variation N/N-1
Com. Com. Pays Bigouden Sud	406 167	402 134	- 0,99 %
5 communes	0	0	/

- EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU POTABLE PRODUITS ET IMPORTES (m³)

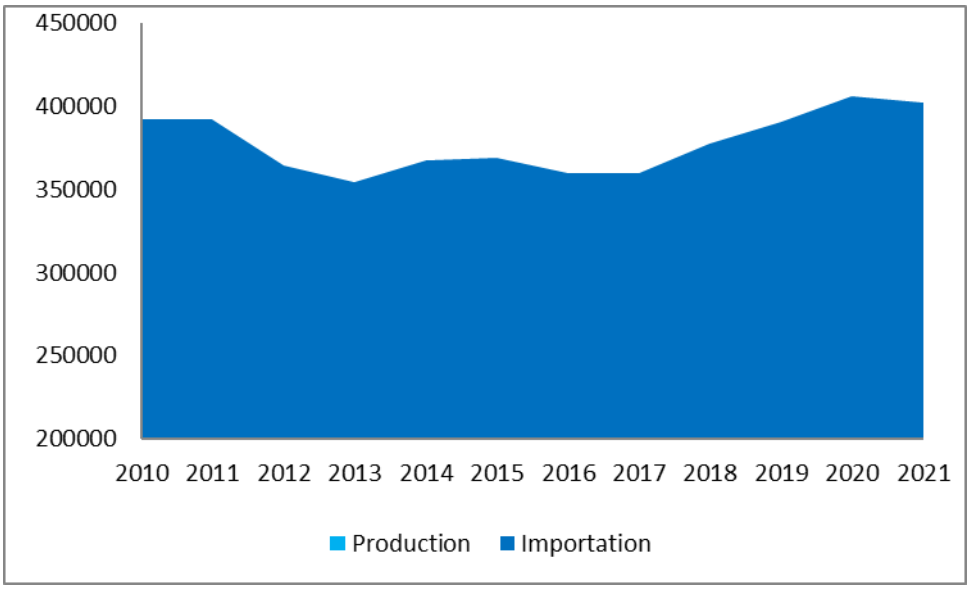

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

2.3 NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Nombre d'abonnements domestiques	3 120	3 212	3 260	3 346	+ 2,64 %
Nombre d'abonnements non domestiques	1	1	1	1	0 %
Nombre total d'abonnements	**3 121**	**3 213**	**3 261**	**3 347**	**+ 2,64 %**

Les abonnées domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

- EVOLUTION DU NOMBRE TOTAL DE BRANCHEMENTS

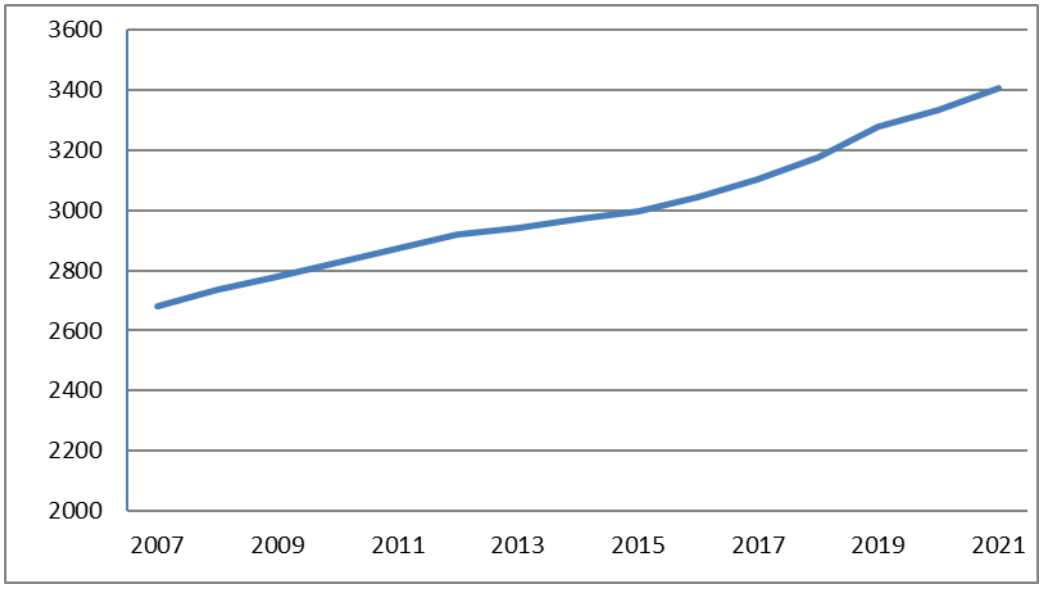

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

2.4 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS (PERIODE DE RELEVE)

Volumes (m³)	2020	2021	Variation N/N-1
Volume produit	0	0	/
Volume importé	400 565	415 459	+ 3,72 %
Volume exporté	79 343	85 710	+ 8,02 %
Volume mis en distribution	**321 221**	**329 749**	**+ 2,65 %**
Volume vendu aux abonnés domestiques	254 831	263 166	+ 3,27 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	36 387	34 356	- 5,58 %
Volume total vendu aux abonnés	**291 218**	**297 522**	**+ 2,16 %**

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : **76,5 m³ (+ 0,7 m³)**.

- EVOLUTION DE LA CONSOMMATION PAR ABONNEMENT

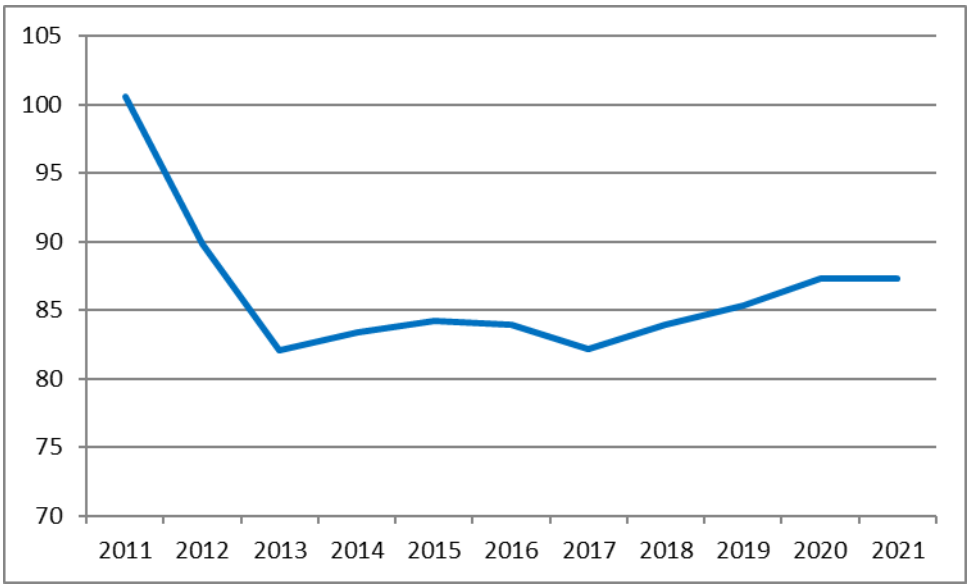

Après plusieurs années de baisse, principalement dû à l'arrêt de l'activité de SAS Phare Ouest Production, la consommation par abonnement s'est stabilisée jusqu'en 2017et a progressé nettement de 2018 à 2020. Pour 2021, il est observé une stabilisation.

- DETAIL DES EXPORTATIONS D'EAU

Export vers	Exporté en 2020 (m³)	Exporté en 2021 (m³)	Variation N/N-1
Com. Com. Pays Bigouden Sud	79 343	77 242	- 2,65 %
Territoire de Saint Ronan	**0**	**8 468**	**/**
Volume total exporté	**79 343**	**85 710**	**+ 8,02 %**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS AUX ABONNES ET EXPORTES (m^3)

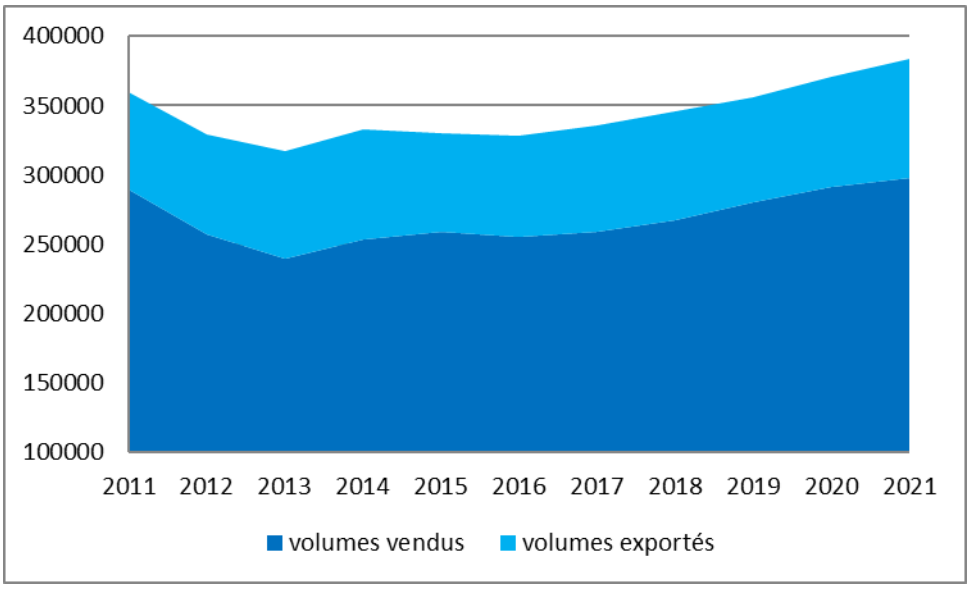

2.5 LONGUEUR DU RESEAU

	2020	2021	Variation N/N-1
Linéaire du réseau hors branchements en km	146,7	149,5	+ 1,91 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

3 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

3.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
16/10/2014	Décision de faire converger la tarification sur l'ensemble de la Communauté de Communes à l'horizon 2022. Tarifs 2015
05/10/2015	Tarifs 2016 de l'eau potable
05/10/2015	Avenant : formule de révision des prix du règlement de service
29/09/2016	Tarifs 2017 de l'eau potable
27/10/2017	Avenant : formule de calcul du rendement pour les achats d'eau + intégration au bordereau des prix de la « Réforme Anti-Endommagement »
27/10/2017	Tarifs 2018 de l'eau potable
26/10/2018	Tarifs 2019 de l'eau potable
04/10/2019	Tarifs 2020 de l'eau potable
13/03/2020	Avenant n°6 – Prolongation de la durée du contrat sur la commune de Plonéour Lanvern
08/10/2020	Tarifs 2021 de l'eau potable
25/11/2021	Tarifs 2022 de l'eau potable – fin de la convergence tarifaire

Les tarifs concernant la part de la société SAUR France sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Le service est assujetti à la TVA.

3.2 PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m^3, est calculé chaque année par l'Agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le RPQS 2021 – CCHPB – Pionéour-Lanvern
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

3.3 LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE

- EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

	Désignation	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation N/N-1
Part de l'exploitant				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	38,68	25,00	- 35,4 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N°1 (0 à 200 m³)	0,9622	0,6653	- 30,9 %
	N°2 (201 à 6000 m³)	0,9622	0,7323	- 23,9 %
	N°3 (au-delà de 6001 m³)	0,9622	0,6653	- 30,9 %
Part de la collectivité				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	38,40	40,00	+ 4,17 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N°1 (0 à 200 m³)	0,7987	0,8100	+ 1,41 %
	N°2 (201 à 6000 m³)	0,6867	0,6800	- 0,98 %
	N°3 (au-delà de 6001 m³)	0,5833	0,5600	- 3,99 %
Redevances et taxes	TVA	5,5 %	5,5 %	
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) [€ HT/m³]	0,0489	0,0423	- 13,5 %
	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000	0,3000	0 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

** Non définitif – variation en fonction des achats d'eau

- COMPOSANTES DE LA FACTURE D'UN USAGER DE 120 m³

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation N/N-1
Exploitant	151,14	104,84	- 30,6 %
Collectivité	134,24	137,20	+ 2,21 %
Préservation des ressources	5,87	5,08	- 13,5 %
Lutte contre la pollution	36,00	36,00	0 %
TVA	18,16	15,57	- 14,3 %
Total [€ TTC]	**348,41**	**298,69**	**- 14,3%**

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
- 16,1 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Prix 2021

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m³ : 2,90 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0029 €/Litre

Prix 2022

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m³ : 2,49 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0025 €/Litre

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 80 m³ : 2,77 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 80 m³ : 0,0028 €/Litre

- REPARTITION AU 1er JANVIER 2020 D'UNE FACTURE DE 120 M³

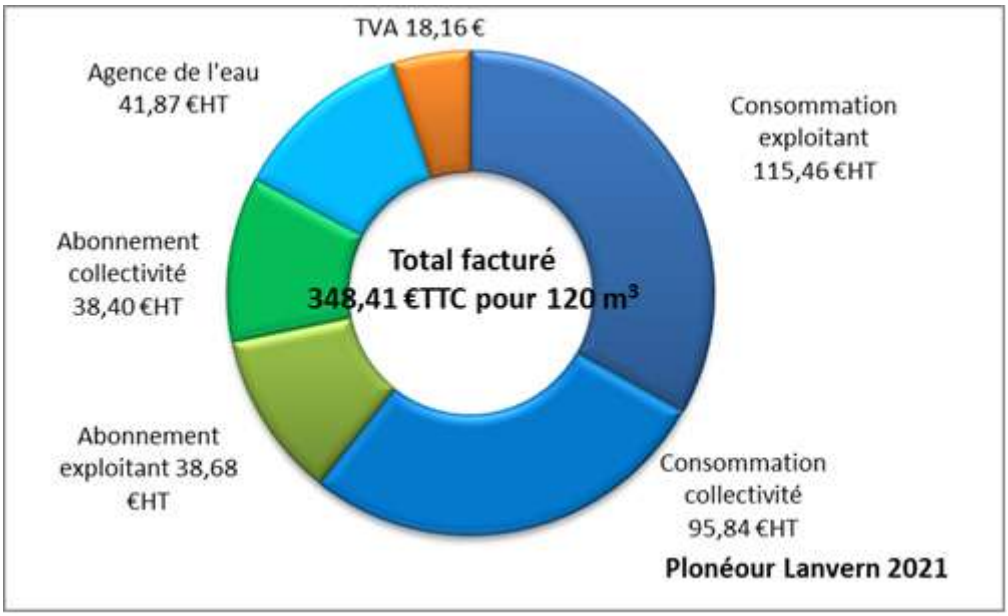

- REPARTITION AU 1er JANVIER 2021 D'UNE FACTURE DE 120 M³

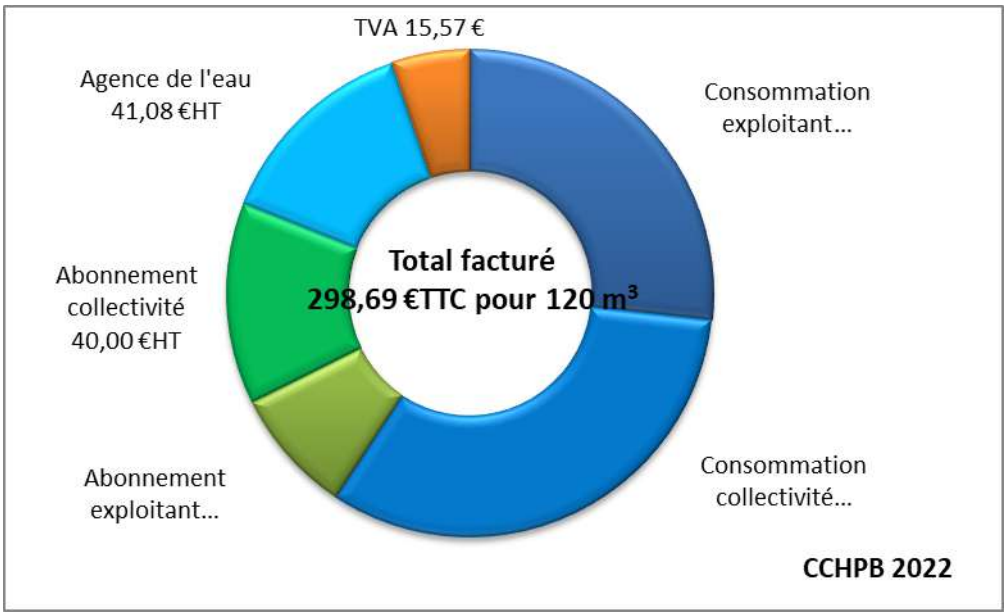

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

3.4 EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DE RUE 2012

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1er janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant en €	Collectivité en €	Autres en €	Total hors TVA en €
2012	143,66	117,64	46,56	307,86
2013	148,75	117,64	42,11	308,50
2014	149,17	117,64	42,11	308,92
2015	150,58	119,30	47,88	317,76
2016	150,09	117,83	42,24	310,16
2017	148,97	122,36	42,96	314,29
2018	145,53	125,74	40,14	311,41
2019	147,68	128,31	40,14	316,10
2020	152,74	131,28	41,87	325,89
2021	154,14	134,24	41,87	330,25
2022	104,84	137,20	41,08	283,12

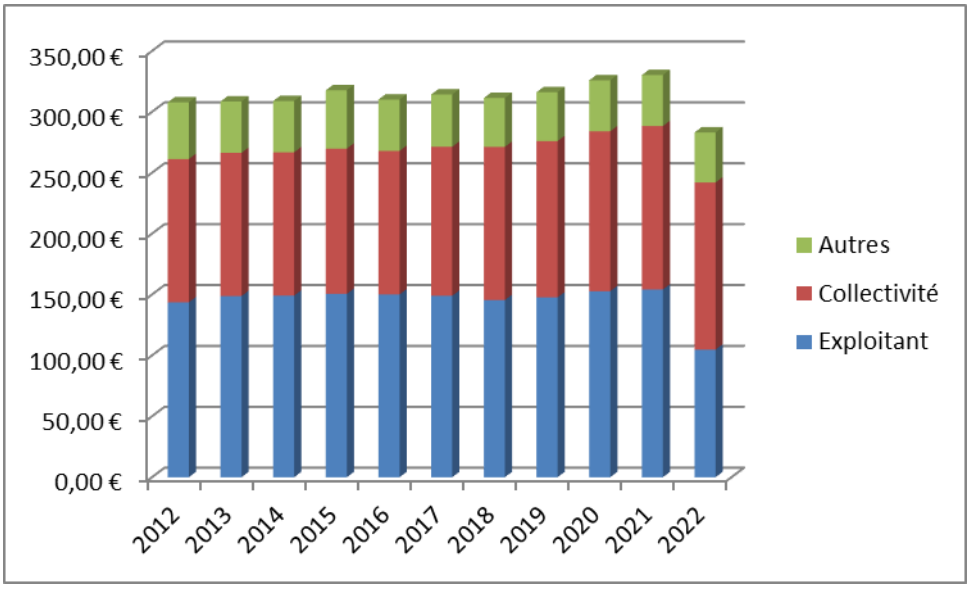

3.5 EVOLUTION DES TARIFS ACHATS D'EAU APPLIQUES PAR CCPBS

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Part collectivité €/m³	0,306	0,351	0,297	0,297	0,1845	- 37,9 %
Montant facturé € TTC	96 059,3	101 890,32	116 945,59	107 865,89	/ *	/ %
Part délégataire €/ m³	0,4621	0,4621	0,4752	0,4852	0,5500	+ 13,4 %
Total €/ m³	0,7681	0,8131	0,7722	0,7822	0,7345	- 6,10 %

* Montant pris en charge par le délégataire dans le cadre du contrat débuté au 1er janvier 2022

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

3.6 RECETTES D'EXPLOITATION

- RECETTES DE LA COLLECTIVITE

	2020	2021	Variation N/N-1
Recettes de vente d'eau			
- Recettes vente d'eau	183 814,45	188 698,63	+ 2,66 %
- Abonnements	121 525,91	129 757,87	+ 6,77 %
- Régularisations des ventes d'eau (+/-)	36 904,14	35 024,81	- 5,09 %
- Créances irrécouvrables	- 2 004,77	- 3 201,73	+ 59,7 %
Total recettes de vente d'eau	**340 239,72**	**350 279,58**	**+ 2,95 %**
Autres recettes			
- Loyer antennes	0	0	/
Total des recettes	**340 239,73**	**350 279,58**	**+ 2,59 %**

- RECETTES DE L'EXPLOITANT

	2020	2021	Variation N/N-1
Recettes de vente d'eau			
- Recettes vente d'eau	231 937,98	235 424,45	+ 12,5 %
- Abonnements	128 954,42	135 261,09	+ 4,64 %
- Régularisations des ventes d'eau (+/-)	43 323,85	21 283,53	- 2,96 %
Total recettes de vente d'eau	**404 216,25**	**391 969,07**	**+ 7,32 %**
Autres recettes			
- Recettes liées aux travaux	45 500 *	79 100*	+ 73,8 %
- Autres recettes	18 300 *	20 700*	+ 13,1 %
Total des recettes	**440 440,70**	**491 769,07**	**+ 11,7 %**

* Détail des recettes non transmis par l'exploitant malgré de nombreuses relances

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

4 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

4.1 QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

- RESULTATS DU CONTROLE REGLEMENTAIRE

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	12	0	100 %	/
Conformité physico-chimique	12	0	100 %	/

4.2 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

- INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

  Import d'eau traitée depuis la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementales et hydrogéologique en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
	80 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
→	100 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

4.3 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

- INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PARTIMONIALE DU RESEAU **arrêté du 2 décembre 2013 à compter de janvier 2013**

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX **Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 15 points sur 15**		
	POINTS ATTRIBUES	**NOTE**
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX **Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 30 points sur 30**		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre : 95 %	5	5
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	/	/
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose : 100 %	10 à 15	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX **Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 65 points sur 75**		
Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	0
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10	10
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5	5

L'indice de connaissance et de gestion des réseaux eau potable est de 110.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

4.4 PERFORMANCE DU RESEAU

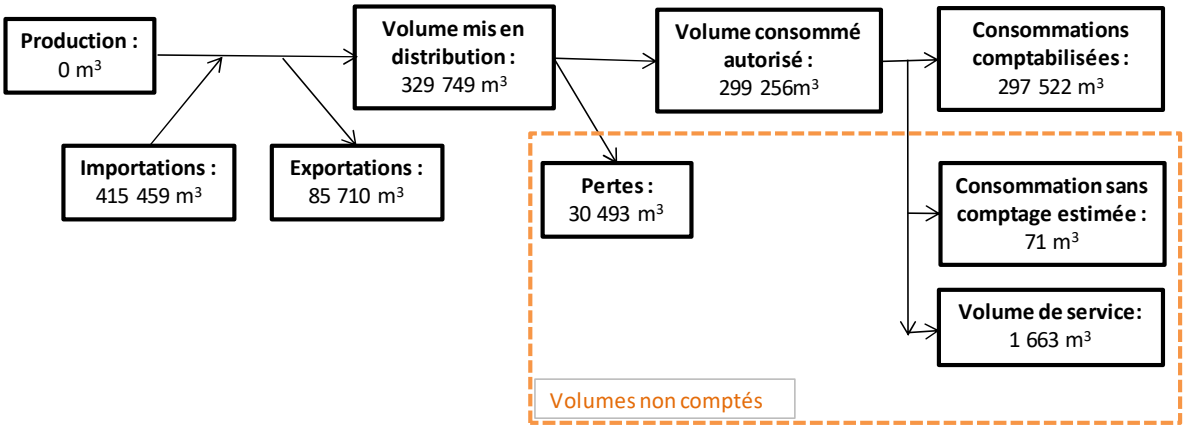

71 m³ sont pris en compte de consommations sans comptage.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, …) sont évalués à 1 663 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- Rendement du réseau de distribution = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement du réseau de distribution %	89,6	89,1	90,5	92,5	92,0	93,0	93,0	93 ,5	92,7

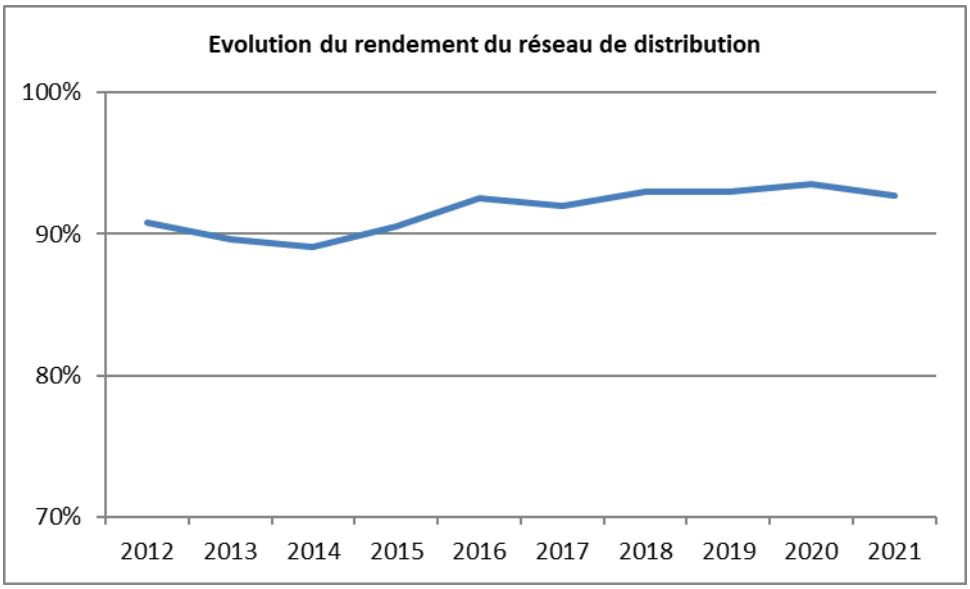

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- **Indice des volumes non comptés** = (estimation consommations sans comptage + volume de services + pertes) /longueur du réseau hors branchements

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés m³/km/j	0,72	0,55	0,61	0,56	0,58	0,56	0,59

- **Indice linéaire de pertes en réseau** = pertes/longueur du réseau hors branchements

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des pertes en réseau m³/km/j	0,64	0,48	0,55	0,49	0,51	0,49	0,56

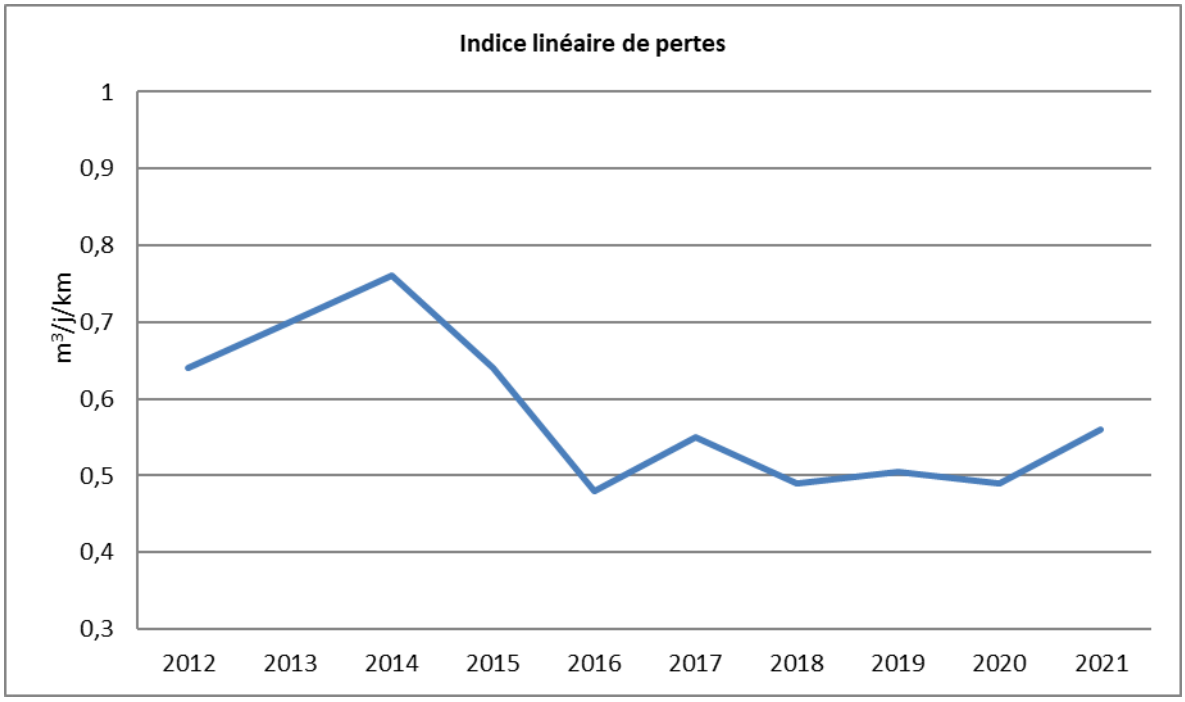

- **indice linéaire de consommation** = (consommations comptabilisées + estimation consommations sans comptage + volume de service + volume exporté) / (365*longueur du réseau hors branchements)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de consommation m³/km/j	6,25	6,20	6,29	6,55	6,73	7,00	7,56

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le RPQS 2021 – CCHPB – Honcour-Lanvern
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

4.5 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice km			2,283		

- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,38

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

5 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

5.1 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant des travaux	Subventions accordées	Contributions des demandeurs
Sécurisation Plonéour Lanvern	112 542 €HT	12 000 €HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage choix du mode de gestion – Cabinet BERT	12 598 €HT		
Renouvellement du réseau Lestrégueoc Plonéour Ø50 433 ml abandonné et 9 branchements repris – CISE TP	9 879 €HT		
Renouvellement du réseau Rue des Marguerites Plonéour Ø110 369 ml – CISE TP	47 000 €HT		
Extension du réseau Le Hellès Plonéour Ø50 50 ml – CISE TP	5 408 €HT		4 408 €HT
Amélioration du réseau Kerguivien Plonéour vannage – CISE TP	10 799 €HT		2 830 €HT
Contrôle biennal des poteaux incendie - SAUR	6 131 €HT		

5.2 ETAT DE LA DETTE

La communauté de communes n'a pas réalisé de remboursement au cours de l'exercice sur le territoire de Plonéour Lanvern.

5.3 AMORTISSEMENT REALISES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	2019*	2020	2021
Montant de la dotation aux amortissements - Actifs	788 658,02	518 780,69	540 433,41
Montant de la dotation aux amortissements - Subventions	183 705,75	122 074,42	126 160,97

* Actifs : dont 272 044,64 € de 2016 et 2017

* Subventions : dont 67 743,71 € de 2016 et 2017

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

5.4 PRESENTATION DU PROGRAMME DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE LORS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2022 (EN ANNEXE LE PROGRAMME 2022 COMPLET)

Objet des travaux/études	Montant	Subventions attendues
Amélioration des traitements pour un montant total de 4 000 000 €HT	500 000 €HT	
Réhabilitation du réservoir de Kerlavar	50 000 €HT	
Gestion patrimoniale des réseaux (renouvellement)	350 000 €HT	
Extensions réseau	150 000 €HT	100 000 €HT
Divers et imprévus réseau	100 000 €HT	
Contrôles et entretien défense incendie	28 000 €HT	

5.5 PRESENTATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Nom du bénéficiaire	Montant de la subvention
2021 – Participation au projet du Département du Finistère pour l'amélioration du réseau eau potable de Joffreville à Madagascar	3 000 €HT
2020 – AFIDESA : forage province du Sanguié au Burkina-Faso	3 000 €HT
2019 - DILé Burkina-Faso : réhabilitation de 43 forages d'eau potable, sur les communes de Pô et de Tiébélé, provine de Nahouri	3 000 €HT
2018 - Experts – Solidaires : contruction d'un réseau d'eau dans le village côtier d'Ampasindava, région Diana, Madagascar	3 000 €HT
2017 – Comité de Sauvegarde de Saint Ronan Plozévet – Bénin réalisation d'un puits	3 000 €HT
2016 – DILé Burkina - Faso réalisation de forages	3 333 €HT
2015 – DILé Burkina - Faso réalisation de forages	3 333 €HT
2014 – DILé Burkina - Faso réalisation de forages	3 333 €HT

Rappel des règles :

La commission décide de subventionner uniquement les actions en faveur de la protection, de la production et de la distribution de l'eau potable, pour un montant maximum annuel de 3 500 €TTC. Les demandes devront être présentées en commission EAU après montage d'un dossier de subvention conformément aux règles de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le RPQS 2021 – CCHPB – Plonéour-Lanvern
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

6 PARTICIPATION AUX FACTURES D'EAU

6.1 PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DES CCAS

La commission Eau, du 28 janvier 2015, a demandé :

- Qu'un règlement de prise en charge des demandes des CCAS soit mis en place.
- Que l'ensemble des communes du territoire soit informé de la procédure

Règles présentées au Conseil Communautaire du 8 juin 2015

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est à solliciter en priorité, notre fermier ayant signé la convention du Conseil départemental. En cas de refus du FSL ou de prise en charge partielle de la facture d'eau, une aide peut être apportée par le budget eau suivant les règles suivantes :

- 1ére demande prise en charge à 100%
- 2éme demande prise en charge à 50%
- 2 prises en charge sur une période de 5 ans
- Dès la 1ére prise en charge, le bénéficiaire a obligation de mensualiser le règlement de sa facture d'eau.
- Non prise en charge des pénalités si elles existent.

Pour compléter cette procédure, il est demandé de faire parvenir pour la 1ére semaine du mois de janvier de l'année n+1 au service EAU les éléments suivants pour chaque demande :

- Une copie de la facture
- Une copie de la demande de mensualisation
- Les dossiers incomplets ne seront pas présentés en commission EAU
- La liste des dossiers à présenter à la commission.

Nombre de prises en charge et montant au cours de l'exercice 2021

Aucun dossier, pour l'année 2021, n'a été pris en charge sur la commune de Plonéour Lanvern par le budget EAU de la Communauté de Communes.

2021 est la 7éme année sans demande.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le RPQS 2021 – CCHPB – Honcour-Lanvern
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

6.2 DEMANDE DE DEGREVEMENT

Les canalisations qui se situent avant compteur d'eau relèvent de la responsabilité du fournisseur, l'usager étant responsable de l'ensemble de la tuyauterie qui se situe après compteur que ce soit sur son terrain ou dans son domicile. Le consommateur se retrouvera parfois pris au dépourvu face à une fuite d'eau qu'il n'aura pas été en mesure de détecter rapidement.

La loi Warsmann de 2011 prévoit que le consommateur soit alerté en cas de surconsommation et que, sous certaines conditions, le montant qu'il doit payer ne puisse dépasser le double de sa consommation moyenne : ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2013.

Pour les cas d'exclusions de la loi Warsmann, la Communauté de Communes a décidé (délibération du 13 février 2014) que la facture soit revue selon le principe suivant : ***participation de la collectivité à hauteur de 50% de la partie surconsommation, en cas de bonne foi du demandeur, après présentation de la facture de résolution du problème et dans la limite d'une fois par période de 5 ans, avec un examen au cas par cas des demandes.***

	2018	2019*	2020	2021	Variation N/N-1
Nombre de demandes	19	4	16	18	+ 12,5 %
Volume total des fuites (m³)	11158	1 535	7 548	3 225	- 57,3 %
Dégrèvement (nbre de dossiers) :					
- Warsmann	9	3	11	12	+ 9,1 %
- 50 % CCHPB	4	1	2	6	+ 200 %
- Refus	6	0	0	0	/
Dégrèvement (volume m³) :	4 070	1 264	6 481	2 542	- 60,8 %
- Warsmann	3 861	1 246	6 450	2 542	- 60,8 %
- 50 % CCHPB	209	18	31	0	/
- Refus	5 996	0	273	682	+ 150 %
Estimation participation CCHPB (€HT) :	3 158	986	5 120	2 059	- 86,7 %
- Warsmann	2 996	972	5 095	2 059	- 59,8 %
- 50 % CCHPB	162	14	25	0	/

* 2019 : année particulièrement faible en lien probablement a des dossiers traités directement par le service clientèle SAUR, sans information à la CCHPB

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

6.3 BRANCHEMENTS EN CONTENTIEUX

Pour donner suite à la loi Brottes relative à l'interdiction de fermeture des branchements des résidences principales pour impayée, SAUR n'assure plus la transmission, aux mairies, de la liste des branchements menacés de fermeture. Cette transmission permettait d'alerter les mairies des difficultés rencontrées par certains abonnés et elles pouvaient mettre en place un accompagnement en cas de besoin.

Pour compenser cette évolution, le service EAU, une fois par an, fera une demande auprès de la SAUR de la liste des impayés et la tiendra à disposition des mairies.

Nombre de dossiers	2016	2017	2018*	2019	2021	Variation N/N-1
Plonéour Lanvern	54	69	117	161	151	- 6,21 %
Total CCHPB	**134**	**178**	**414**	**441**	**520**	**+ 17,9 %**

* Les données fournies par SAUR à partir de 2018 sont brutes et en 2020 non exploitables.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXE 1

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 25 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakès HELIAS – N° 1 – Place Corentin HENAFF - à POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOC'H, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michèle, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, HUIBAN Dominique, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOC'H Josiane, LE BLEIS Jean-François, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représenté(s) : RASSENEUR Emmanuelle (pouvoir à Philippe RONARC'H), CORNEC Paul (pouvoir à Jean-Claude MARLE), KERVEVANT Nathalie (pouvoir à Josiane KERLOC'H), LE BERRE Hélène (pouvoir à Jean-François LE BLEIS), LE COZ Hervé (pouvoir à Michèle BUREL), PEREIRA Sandra (pouvoir à Cyril DROGUET), PERON Sophie (pouvoir à Claude KERDRANVAT).

Assistait également à la séance : BIGER Marthe, suppléante.

Absente : CARDUNER Carole

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Date de convocation et de transmission : 19 Novembre 2021

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 0
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 1-3 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – EAU POTABLE

Sur le rapport de Michel BUREL, Vice-Président, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires 2022 concernant l'eau potable.

Eléments de contexte :

La compétence EAU POTABLE est communautaire depuis le 1er janvier 2014.

Actuellement le service est géré par 3 contrats de Délégation de Service Public, existants avant le transfert de la compétence dont le terme est au 31 décembre 2021.
Le choix du nouveau délégataire des services assainissement et eau potable a abouti et un nouveau contrat de 9 ans débutera au 1er janvier 2022.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Le programme construit en 2015, dans le cadre du schéma directeur, est en cours d'achèvement. Le dernier chantier important, le réservoir de Kérandoaré en Plogastel-Saint-Germain, a débuté le 6 septembre 2021 pour être terminé en mai 2022. Cet ouvrage est la dernière pierre d'un ensemble permettant de sécuriser au maximum la distribution d'une eau de bonne qualité aux abonnés et d'optimiser la gestion des ressources du territoire.

Par la suite, l'entretien des ouvrages sera la priorité et le premier chantier est déjà lancé : la réhabilitation du château d'eau de Landudec.

Dans le cadre de la gestion patrimoniale du réseau, avec comme objectif la conservation d'un réseau d'eau potable caractérisé par un excellent rendement, pour gérer au mieux les ressources dans une vision de développement durable, 2 Km de réseau ont été renouvelés, soit un indice de 0.32 uniquement pour cette ligne budgétaire.

En fin d'année 2020, la parution de l'instruction ministérielle du 18 décembre concernant la recherche et la gestion de la présence de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine impacte durablement notre territoire. Cette évolution réglementaire est déjà prise en compte sur nos sites de production mais nécessitera des investissements lourds dans les prochaines années, qui impacteront durablement le budget annexe de l'eau.

Du point de vue financier, l'évolution des principaux indicateurs est la suivante :

- **Les charges et les produits de fonctionnement**

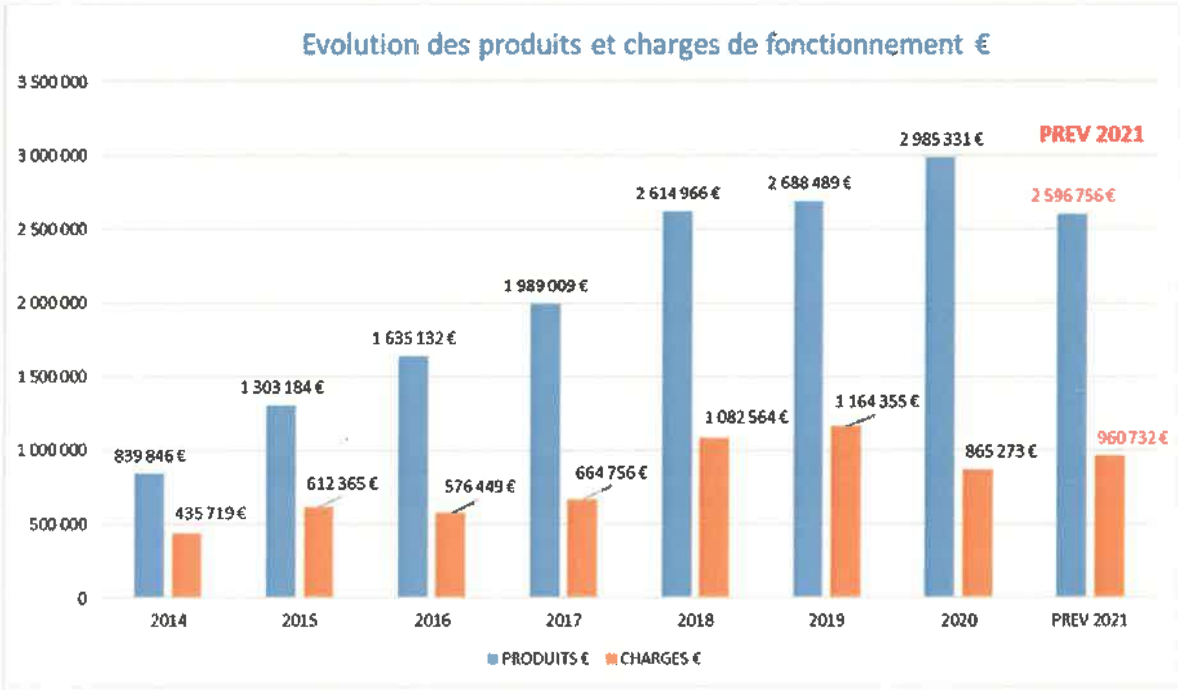

Ce budget présente une situation financière saine.
Les dépenses de fonctionnement sont bien inférieures aux recettes perçues.
Afin de comparer au compte administratif 2020, la prévision 2021 est indiquée en dépenses sans le besoin prévisionnel du virement à l'investissement qui est de 1 636 000 €.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

La principale recette de ce budget est la redevance perçue sur la facturation de l'eau potable aux usagers. Facturée par la SAUR, délégataire, elle est reversée à la Communauté de Communes par acomptes tout au long de l'exercice comptable.
C'est une recette dynamique qui évolue au gré de l'augmentation de la population du territoire et de la consommation des ménages.
Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la redevance perçue ainsi que l'évolution de la population DGF.

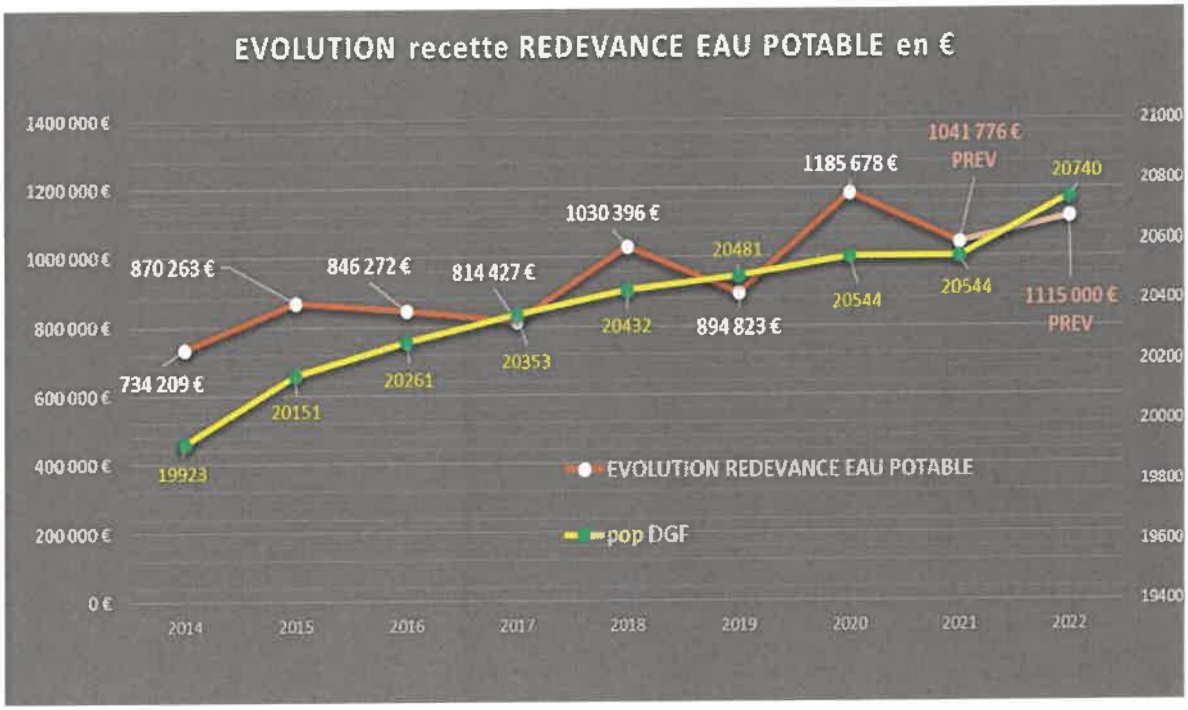

L'évolution à la hausse des produits est due également à des montants d'excédents de fonctionnement reportés conséquents.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- **La Capacité d'Autofinancement**

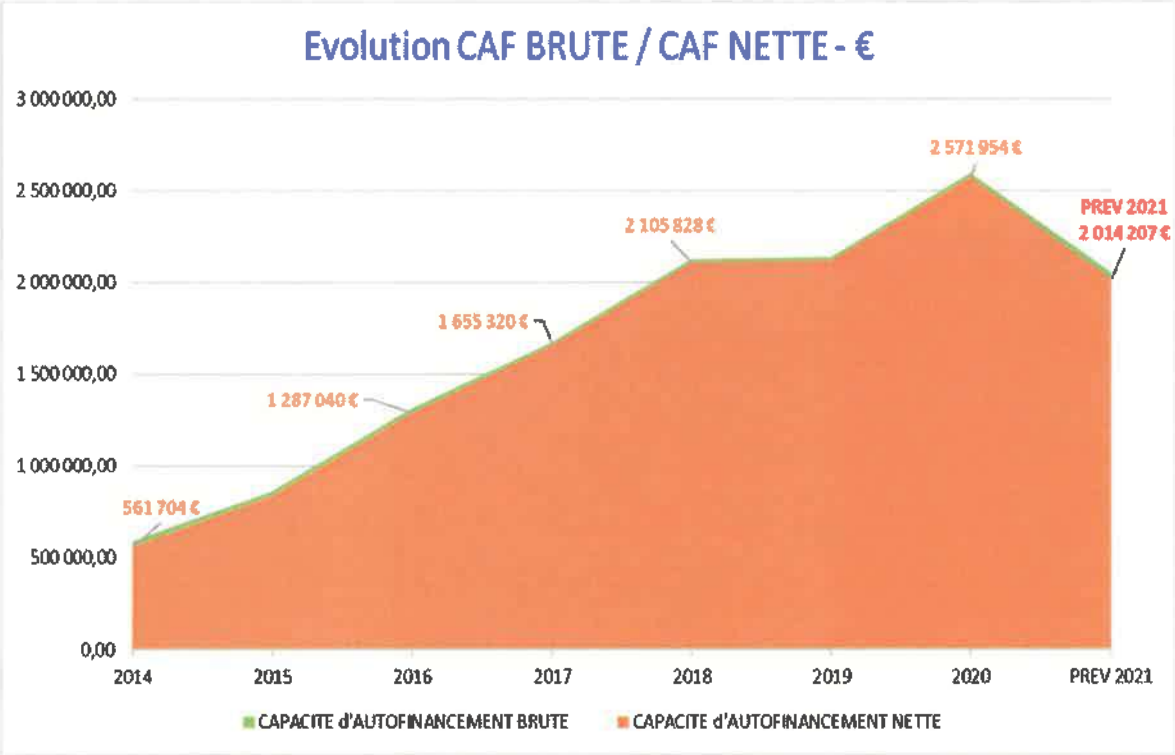

La CAF atteint un niveau très favorable. Cependant, il convient de demeurer vigilant quant à

son évolution du fait des besoins de financement futurs en investissement. Le transfert des résultats de fonctionnement en Investissement viendra impacter fortement à la baisse cette CAF (besoin prévisionnel de 1 636 000 € au budget 2021).
Le choix de faire appel à l'emprunt serait une autre option qui permettrait de la maintenir à un niveau suffisant.
Cette illustration permet également de mettre en évidence un endettement faible sur ce budget, différence entre CAF brute et CAF nette.

- **Du point de vue de la dette :**

La répartition entre Capital et Intérêts est la suivante :

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

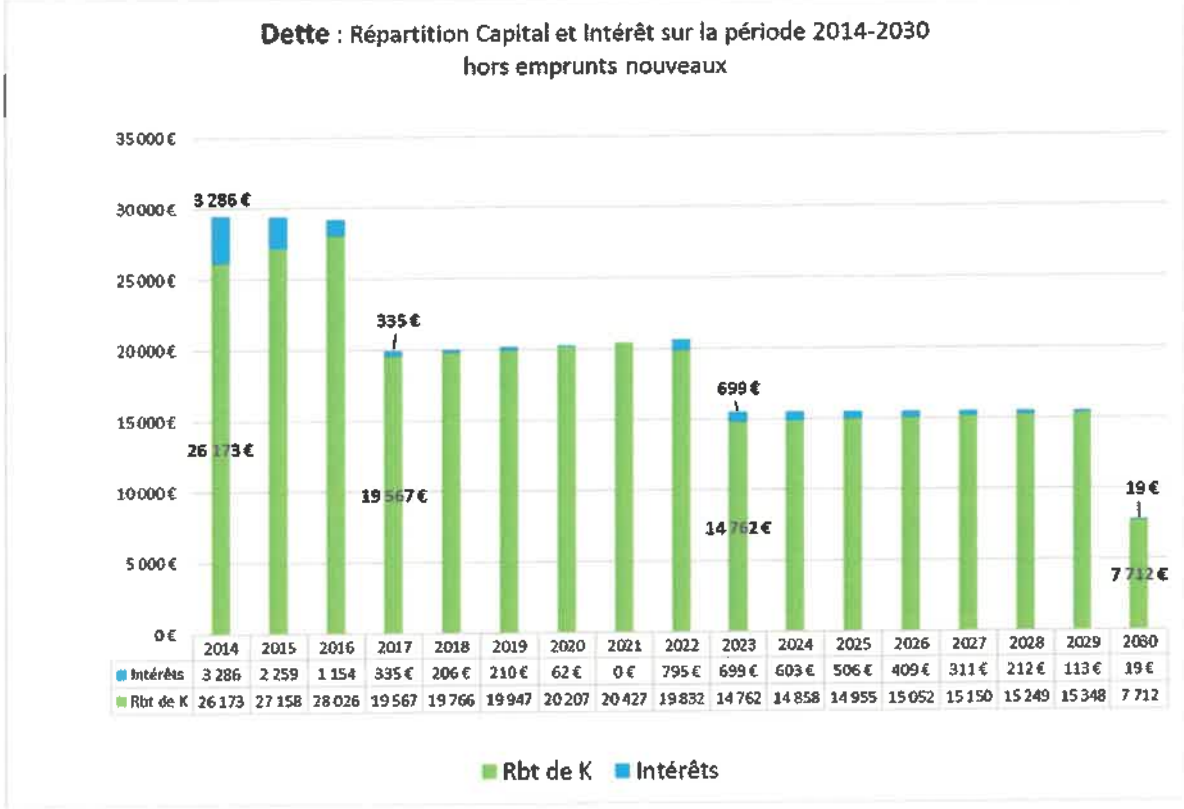

La dette se compose actuellement de 2 emprunts :

- l'un contracté en 2010 pour un montant initial de 300 000 €, et pour une durée de 20 ans,
- le second en 2007, pour un montant initial de 60 000 €, et pour une durée de 15 ans.

Au cours de l'année 2021, les chantiers suivants ont continué ou ont été lancés :

- La sécurisation de la commune de Plonéour-Lanvern, en phase de réalisation,
- Le tout début d'opération sur le renouvellement du réservoir de Kerandoaré à Plogastel-Saint-Germain ainsi que sur le programme de réhabilitation du château d'eau de Landudec, en phase étude,
- La continuité du programme de gestion patrimoniale, avec comme objectif la conservation d'un réseau d'eau potable caractérisé par un excellent rendement, pour gérer au mieux les ressources dans une vision de développement durable,
- La réalisation d'une étude de faisabilité pour l'optimisation des usines de production,
- Le versement d'une partie du fonds de concours à Douarnenez Communauté pour la réalisation des travaux sur le château d'eau du moulin,
- L'amélioration du traitement des pesticides,
- Des extensions et travaux divers sur le réseau d'eau potable,
- L'entretien des périmètres, et le remplacement et l'entretien des poteaux d'incendie.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Travaux et actions envisagés pour 2022 :

- **Schéma directeur :**
  - L'amélioration des conditions de stockage de la ressource de Saint Avé, par le remplacement du réservoir de Kerandoaré permettant de doubler sa capacité : 370 000 €HT.

- **Entretien des ouvrages :**
  - Réhabilitation du château d'eau de Landudec pour un budget estimé de 300 000 €HT.

- **Renouvellement des conduites d'eau potable dans le cadre de l'aménagement du bourg de Plozévet :**
  - Aménagement de Plozévet : renouvellement de 1,5 km de réseau et des branchements soit une enveloppe totale de 350 000 €HT. Un montant de 200 000 € HT était prévu au budget en 2021, à reconduire en 2022. La phase consultation des entreprises sera lancée en 2022.

- **Renouvellement des conduites d'eau potable dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement rue de la mer à Pouldreuzic :**
  - Renouvellement de 1,4 km de réseau soit une enveloppe de 260 000 €HT. 250 000 € HT sont à programmer en 2022.

- **Travaux réalisés sur le réseau d'eau potable :**
  - 350 000 € HT de renouvellement dans le cadre de la gestion patrimoniale, en augmentation de 50 000 € HT. Cette ligne budgétaire permet le renouvellement de 2 à 3,5 km de réseau soit un indice de renouvellement de 0,3 à 0,55.
  - 150 000 € HT d'extensions du réseau pour assurer des nouvelles désertes (lotissement de Landudec et les extensions), en augmentation de 50 000 € pour répondre aux différents projets en cours.
  - 100 000 € HT divers et imprévus (amélioration de la sectorisation, …).

- **Etudes sur l'aire d'alimentation du captage de Kergamet :**
  - Répondre à l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020.
  - Lancement de l'étude en 2022 et un montant de 40 000 €HT à budgétiser

Défense incendie et bornes de puisage :

- **Contrôle et entretien du parc de poteaux incendie.**

Le programme de contrôle des poteaux incendie 2022 concerne les communes de Guiler Sur Goyen, Plovan, Pouldreuzic et Tréogat soit une dépense de l'ordre de 6 000 €HT.
Ces contrôles seront suivis de travaux pour un montant à budgétiser de 22 000 €HT.

- **Les bornes de puisage.**

Il n'est pas prévu d'investissement en 2022 sauf en cas de nécessité d'entretien des bornes.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Travaux forestiers :

- **Plan de gestion forestière 2022 :**

Pour réaliser l'entretien des 82 hectares de boisement et des terrains appartenant à la Communauté des Communes en lien avec les ressources en eau potable, 20 000 € HT sont à budgétiser pour l'année 2022.
Le montant de la maîtrise d'œuvre assurée par l'ONF pour ce programme est de l'ordre de 3 300 €HT.

Les recettes du service eau :

- Tarifs 2022

L'objectif d'un tarif unique à l'horizon 2022 sur l'ensemble de la Communauté de Communes est atteint après 7 ans de convergence.

Le calcul est basé sur les éléments suivants :

- Rapprocher les abonnements,
- Mettre en place 3 tranches.

Les évolutions, en 2020, des branchements et des consommations sont les suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire, le nombre de branchement a augmenté de 7,2 % depuis 2014 soit 1 % par an.
- Pour la consommation, en prenant la moyenne des 5 dernières années (2015-2019) comme comparaison, la hausse en 2020 est très importante 9,9 %.

Une augmentation de 5 centimes par an sur 5 ans du tarif du m^3 a été actée, pour prendre en compte la gestion patrimoniale pour donner suite au schéma directeur.
Les tarifs proposés pour 2022 par la commission EAU sont les suivants : (délibération point 2-7)

	Désignation	Guiler Landudec	Gourlizon Plogastel Peumerit	Tréogat Plovan Pouldreuzic Plozévet	Plonéour
Part de la collectivité					
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement	40,00	40,00	40,00	40,00
Part proportionnelle [€ HT/m^3]	N°1 : 0 à 200 m^3	0,8100	0,8100	0,8100	0,8100
	N°2 : 201 à 6000 m^3	0,6800	0,6800	0,6800	0,6800
(tranches en m^3/an)	N°3 : > 6001 m^3	0,5600	0,5600	0,5600	0,5600

Il en résulte que la surtaxe reversée par le délégataire à la communauté de communes au cours de **l'année 2022** sera de l'ordre de **1 115 000 €** sans tenir compte des variations des consommations.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Le Programme Pluriannuel d'Investissement sur les 3 budgets annexes vous est présenté en annexe pour la période 2021-2026.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport et du débat intervenu.

La Présidente,

Josiane KERLOC'H.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXE 1 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
PROGRAMME 2022 - 2025

		Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	Autres	Provisions en 2021
CCHPB			6 922 280	525 000	75 000	450 000	1 317 000
	Achats - ventes d'eau		80 000	200 000	0	200 000	0
		2022	80 000	50 000	0	50 000	
		2023	0	50 000	0	50 000	
		2024	0	50 000	0	50 000	
		2025	0	50 000	0	50 000	
	Redevance Bassin		26 000	0	0	0	0
		2022	26 000	0	0	0	
		2023	0	0	0	0	
		2024	0	0	0	0	
		2025	0	0	0	0	
	Participations SMA		60 000	0	0	0	0
		2022	15 000	0	0	0	
		2023	15 000	0	0	0	
		2024	15 000	0	0	0	
		2025	15 000	0	0	0	
	Transfert patrimoine		2 000	0	0	0	2 000
	E16-018	2022	2 000	0	0	0	
		2023	0	0	0	0	
		2024	0	0	0	0	
		2025	0	0	0	0	
	AMO choix du mode de gestion		5 500	0	0	0	0
	E18-052	2022	4 000	0	0	0	
		2023	1 500	0	0	0	
		2024	0	0	0	0	
		2025	0	0	0	0	
	Subventions		11 680	0	0	0	0
		2022	2 920	0	0	0	
		2023	2 920	0	0	0	
		2024	2 920	0	0	0	
		2025	2 920	0	0	0	
	Défense incendie		88 000	0	0	0	0
	Travaux	2022	22 000	0	0	0	
		2023	22 000	0	0	0	
		2024	22 000	0	0	0	
		2025	22 000	0	0	0	
	Défense incendie		24 900	0	0	0	0
	Contrôles	2022	6 000	0	0	0	
		2023	6 500	0	0	0	
		2024	6 300	0	0	0	
		2025	6 100	0	0	0	
	Travaux forestier		70 000	0	0	0	0
	E20-042	2022	20 000	0	0	0	
		2023	20 000	0	0	0	
		2024	15 000	0	0	0	
		2025	15 000	0	0	0	
	Travaux forestier		12 200	0	0	0	0
	AMO ONF	2022	3 300	0	0	0	
		2023	3 300	0	0	0	
		2024	2 800	0	0	0	
		2025	2 800	0	0	0	
	Travaux en régie		20 000	0	0	0	0
		2022	5 000	0	0	0	
		2023	5 000	0	0	0	
		2024	5 000	0	0	0	
		2025	5 000	0	0	0	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Gestion patrimoniale		1 510 000	0	0	0	0
	2022	350 000	0	0	0	
	2023	360 000	0	0	0	
	2024	400 000	0	0	0	
	2025	400 000	0	0	0	
Extensions réseau		450 000	250 000	0	250 000	0
	2022	150 000	100 000	0	100 000	
	2023	100 000	50 000	0	50 000	
	2024	100 000	50 000	0	50 000	
	2025	100 000	50 000	0	50 000	
Divers et imprévus		400 000	0	0	0	0
	2022	100 000	0	0	0	
	2023	100 000	0	0	0	
	2024	100 000	0	0	0	
	2025	100 000	0	0	0	
Dévoiement conduite Landudec		110 000	0	0	0	100 000
E15-007	2022	110 000	0	0	0	
	2023	0	0	0	0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Travaux d'amélioration du château d'eau du Moulin		270 000	0	0	0	80 000
E17-036	2022	270 000	0	0	0	
	2023	0	0	0	0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Amélioration des traitements		2 000 000	0	0	0	100 000
E19-043	2022	500 000	0	0	0	
	2023	500 000	0	0	0	
	2024	500 000	0	0	0	
	2025	500 000	0	0	0	
Mise en place des prescriptions DUP Kerlosquet		10 000	0	0	0	10 000
E18-032,033,034	2022	10 000	0	0	0	
	2023	0	0		0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Château d'eau de Landudec		300 000	0	0	0	300 000
E19-004	2022	300 000	0	0	0	
	2023	0	0	0	0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Réservoir de Kerandoaré		370 000	75 000	75 000	0	250 000
E19-022	2022	370 000	75 000	75 000	0	
	2023	0	0	0	0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Réservoir de Kerlavar		100 000	0	0	0	50 000
	2022	50 000	0	0	0	
	2023	50 000	0	0	0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Fonctionnement traitements provisoires		262 000	0	0	0	0
	2022	64 000	0	0	0	
	2023	65 000	0	0	0	
	2024	66 000	0	0	0	
	2025	67 000	0	0	0	
Aire d'alimentation du captage de Kergamet		70 000	20 000	20 000	0	30 000
E19-047	2022	40 000	20 000	20 000	0	
	2023	20 000	0	0	0	
	2024	5 000	0	0	0	
	2025	5 000	0	0	0	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

PLOZEVET			480 000	0	0	200 000
	Aménagement Plozévet		480 000	0	0	0	200 000
	E15-044	2022	200 000	0	0	0	
		2023	155 000	0	0	0	
		2024	125 000	0	0	0	
		2025	0	0	0	0	
POULDREUZIC			260 000				225 000
	Rue de la mer		260 000	0	0	0	225 000
	E16-057	2022	250 000	0	0	0	
		2023	10 000	0	0	0	
		2024	0	0	0	0	
		2025	0	0	0	0	

	Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	Autres	Provisions en 2021
Total général		6 922 280	525 000	75 000	450 000	1 317 000
	2022	2 910 220	225 000	75 000	150 000	0
	2023	1 415 220	100 000	0	100 000	0
	2024	1 359 020	100 000	0	100 000	0
	2025	1 234 820	100 000	0	100 000	0

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXE 2 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
PROGRAMME 2022

		Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	Autres	Provisions en 2021
CCHPB			2 910 220	225 000	75 000	150 000	1 317 000
	Achats - ventes d'eau		80 000	50 000	0	50 000	0
		2022	80 000	50 000	0	50 000	
	Redevance Bassin		26 000	0	0	0	0
		2022	26 000	0	0	0	
	Participations SMA		15 000	0	0	0	0
		2022	15 000	0	0	0	
	Transfert patrimoine		2 000	0	0	0	2 000
	E16-018	2022	2 000	0	0	0	
	AMO choix du mode de gestion		4 000	0	0	0	0
	E18-052	2022	4 000	0	0	0	
	Subventions		2 920	0	0	0	0
		2022	2 920	0	0	0	
	Défense incendie		22 000	0	0	0	0
	Travaux	2022	22 000	0	0	0	
	Défense incendie		6 000	0	0	0	0
	Contrôles	2022	6 000	0	0	0	
	Travaux forestier		20 000	0	0	0	0
	E20-042	2022	20 000	0	0	0	
	Travaux forestier		3 300	0	0	0	0
	AMO ONF	2022	3 300	0	0	0	
	Travaux en régie		5 000	0	0	0	0
		2022	5 000	0	0	0	
	Gestion patrimoniale		350 000	0	0	0	0
		2022	350 000	0	0	0	
	Extensions réseau		150 000	100 000	0	100 000	0
		2022	150 000	100 000	0	100 000	
	Divers et imprévus		100 000	0	0	0	0
		2022	100 000	0	0	0	
	Dévoiement conduite Landudec		110 000	0	0	0	100 000
	E15-007	2022	110 000	0	0	0	
	Travaux d'amélioration du château d'eau du Moulin		270 000	0	0	0	80 000
	E17-036	2022	270 000	0	0	0	
	Amélioration des traitements		500 000	0	0	0	100 000
	E19-043	2022	500 000	0	0	0	
	Mise en place des prescriptions DUP Kerlosquet		10 000	0	0	0	10 000
	E18-032,033,034	2022	10 000	0	0	0	
	Château d'eau de Landudec		300 000	0	0	0	300 000
	E19-004	2022	300 000	0	0	0	
	Réservoir de Kerandoaré		370 000	75 000	75 000	0	250 000
	E19-022	2022	370 000	75 000	75 000	0	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

	Réservoir de Kerlavar		50 000	0	0	0	50 000
		2022	50 000	0	0	0	
	Fonctionnement traitements provisoires		64 000	0	0	0	0
		2022	64 000	0	0	0	
	Aire d'alimentation du captage de Kergamet		40 000	20 000	20 000	0	30 000
	E19-047	2022	40 000	20 000	20 000	0	
PLOZEVET			200 000	0	0		200 000
	Aménagement Plozévet		200 000	0	0	0	200 000
	E15-044	2022	200 000	0	0	0	
POULDREUZIC			250 000				225 000
	Rue de la mer		250 000	0	0	0	225 000
	E16-057	2022	250 000	0	0	0	

	Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	Autres	Provisions en 2021
Total général		2 910 220	225 000	75 000	150 000	1 317 000
	2022	2 910 220	225 000	75 000	150 000	0

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXE 2

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

BILAN ANNUEL

2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **CC HAUT PAYS BIGOUDEN**

0629

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Agence Régionale de Santé Bretagne - Délégation Départementale du Finistère5, venelle de Kergos - 29324 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02 98 64 50 50
www.ars.bretagne.sante.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

CC HAUT PAYS BIGOUDEN

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP)."

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

Unité de distribution	Population desservie	TTP (Nom de la station de traitement production)	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)
KERGAMET.	1 980	TTP KERGAMET.	CAP KERGAMET CAP KERGAMET FORAGE 1. CAP KERGAMET FORAGE 2. MCA MELANGE KERGAMET
PLONEOUR-LANVERN (BRINGALL)	6 147	TTP BRINGALL.	CAP BRINGALL.
SAINT-AVE	3 703	TTP COATIGRAC'H.	CAP COATIGRAC'H.
		TTP GUYROBIN.	CAP PRAT HIR.
		TTP KERNEVES	CAP KERNEVES CAPTAGE CAP PEN GOYEN. MCA MELANGE KERNEVES
		TTP SAINT AVE.	CAP FORAGE TY NEVEZ SCULLER CAP SAINT AVE MCA MELANGE SAINT-AVÉ
		TTP STATION-RESERVOIR-MOULIN	CAP KERSTRAT
SAINT RENAN.	6 380	TTP KERLAERON.	CAP SAINT RENAN. MCA MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-RENAN

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

CC HAUT PAYS BIGOUDEN

Réseau de distribution : liste des Unités de Distribution d'eau (UDI) (juin 2022)

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

INS - Nom(Communes des UDI)	Population desservie	Communes de l'UDI / quartiers
KERGAMET. (000855)	1 980	GUILER-SUR-GOYEN / COMMUNE LANDUDEC / COMMUNE
PLONEOUR-LANVERN (BRINGALL) (002014)	6 147	PLONEOUR-LANVERN / commune
SAINT-AVE (000865)	3 703	GOURLIZON / commune PEUMERIT / commune PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN / commune
SAINT RENAN. (000872)	6 380	PLOVAN / commune PLOZEVET / commune POULDREUZIC / commune TREOGAT / commune

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Contrôle sanitaire : liste des points de surveillance contrôlés par l'ARS (juin 2022

Unité de distribution (UDI) : zone géographique appartenant à une même entité administrative (même maître d'ouvrage et même exploitant) et recevant une qualité d'eau homogène (continuité des tuyaux)

Captages	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance
FORAGE KERLOSQUET	LANDUDEC	FORAGE kERLOSQUET
FORAGE TY NEVEZ SCULLER	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	FORAGE TY NEVEZ SCUILLER
KERGAMET	LANDUDEC	CAPTAGE KERGAMET.
KERGAMET FORAGE 1.	LANDUDEC	FORAGE KERGAMET 1.
KERGAMET FORAGE 2.	LANDUDEC	FORAGE KERGAMET 2.
SAINT AVE	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	CAPTAGE SAINT AVE.
SAINT RENAN.	LANDUDEC	CAPTAGE SAINT RENAN.
Mélanges de captages	**Commune du point de surveillance**	**Nom du point de surveillance**
MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-RENAN	PLOZEVET	MELANGE FORAGE-CAPTAGE
MELANGE KERGAMET	LANDUDEC	MCA CAPTAGE-FORAGES KERGAMET
MELANGE SAINT-AVÉ	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	BÂCHE SAINT-AVÉ
Stations de potabilisation	**Commune du point de surveillance**	**Nom du point de surveillance**
KERGAMET.	LANDUDEC	STATION-RESERVOIR LANDUDEC.
KERLAERON.	PLOZEVET	STATION-RESERVOIR KERLAERON.
SAINT AVE.	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	STATION-RESERVOIR KERANDOARE.
Unités de distribution	**Commune du point de surveillance**	**Nom du point de surveillance**
KERGAMET.	GUILER-SUR-GOYEN	BOURG.GUILER SUR GOYEN.
	LANDUDEC	BOURG.LANDUDEC.
PLONEOUR-LANVERN (BRINGALL)	PLONEOUR-LANVERN	BOURG.PLONEOUR LANVERN.
	PLONEOUR-LANVERN	CREACH-CALVIC.PLONEOUR.
	PLONEOUR-LANVERN	KERLAVARN
	PLONEOUR-LANVERN	RES,PLONEOUR
SAINT-AVE	GOURLIZON	GOURLIZON.
	PEUMERIT	BOURG.PEUMERIT.
	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	BOURG.PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN.
SAINT RENAN.	PLOVAN	ANTENNE 1
	PLOVAN	ANTENNE 2
	PLOVAN	BOURG.PLOVAN.
	PLOZEVET	BOURG.PLOZEVET.
	POULDREUZIC	BOURG.POULDREUZIC.
	TREOGAT	BOURG.TREOGAT.

0629 CC HAUT PAYS BIGOUDEN

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante. La date limite de régularisation a été fixée au 4 janvier 1997.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l'Agence Régionale de Santé, je vous invite à prendre contact avec le pôle santé-environnement de ma direction départementale.

Type d'usage : ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE

Captages en fonctionnement ('actifs')

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	**Type**	**Commune d'implantation**	**Code B.R.G.M.**	**Etat procédure**	**Avis Hydrogéol. agréé**	**Avis C.D.H.**	**Arrêté D.U.P.**
FORAGE KERLOSQUET	FORAGE	LANDUDEC	03454X0061	TE	21/11/2011	25/01/2018	28/02/2018
FORAGE TY NEVEZ SCULLER	FORAGE	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	03461X0036	TE	21/03/2000	16/03/2006	14/04/2006
KERGAMET	PUITS	LANDUDEC	03454X0067	TE	28/05/1994	05/01/1995	19/07/1995
KERGAMET FORAGE 1.	FORAGE	LANDUDEC	03454X0026	TE	28/05/1994	05/01/1995	19/07/1995
KERGAMET FORAGE 2.	FORAGE	LANDUDEC	03454X0025	TE	28/05/1994	05/01/1995	19/07/1995
SAINT AVE	PUITS	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	03461X0035	TE	21/03/2000	16/03/2006	14/04/2006
SAINT RENAN.	PUITS	LANDUDEC	03454X0068	TE	30/10/1993	01/02/1996	13/03/1996

Lexique de l'état de la procédure :

TE : Procédure terminée (captage public)

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

UDI000855 Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,60	15,33	19,60	10			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,40	7,78	8,20	10		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,06	0,10	10					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,30	0,59	10					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,07	0,35	0,59	10					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	1,00	10					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	0,00	10					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	10			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,12	0,30	10			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,50	7,98	8,20	10		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	4,80	7,95	9,30	10					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	10					
	Titre hydrotimétrique (°f)	7,70	11,77	13,00	10					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	2,53	15,00	10			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	258,00	364,00	403,00	10		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	14,00	39,80	60,00	10			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,84	3,42	6,00	2	1		2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	10			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,32	0,69	0,82	10					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	16,00	34,30	41,00	10					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	10					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	4,00	7,45	10,90	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	1,60	5,80	10,00	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,90	2,90	4,90	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	6,50	16,15	25,80	2					100,00

1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé **KERGAMET.**

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
10/08/2021	LANDUDEC (BOURG.LANDUDEC.)	Carbone organique total	6 mg(C)/L	(référence de qualité maximale : 2)

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
10,00		100,00 %	10,00		100,00 %

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

UDI000865 Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT-AVE**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	11					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	11					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	11					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	11					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	9,30	13,80	20,10	11			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,80	8,22	8,60	11		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,05	0,10	11					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,06	0,21	0,38	11					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,08	0,24	0,43	11					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	11,00	11					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	6,00	11					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	11			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	11			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	11					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	11					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	11			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,10	0,26	0,78	11			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,00	8,25	8,50	11		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	3,80	4,17	4,70	11					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,05	0,10	11					
	Titre hydrotimétrique (°f)	6,50	7,10	7,70	11					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	14,17	46,00	11			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	242,00	263,27	348,00	11		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	43,00	55,64	76,00	11			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT-AVE**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,90	0,90	0,90	1			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	11			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,24	0,37	0,48	11					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	12,00	18,27	24,00	11					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	11					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	4,60	4,60	4,60	1					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	4,70	4,70	4,70	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	1,10	1,10	1,10	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	3,00	3,00	3,00	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	13,40	13,40	13,40	1					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
11,00		100,00 %	11,00		100,00 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Publié sur le site internet le 24/10/22

UDI000872 Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT RENAN.**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	14					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	14					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	14					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	14					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	8,20	14,36	21,50	14			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,70	7,99	8,60	14		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,05	0,10	14					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,08	0,24	0,46	14					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,15	0,29	0,50	14					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	1,00	14					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	14					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	14			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	14			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	14					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	14					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	14			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,16	0,24	14			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,90	8,09	8,60	14		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	4,00	4,96	5,80	14					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,01	0,20	14					
	Titre hydrotimétrique (°f)	8,00	9,21	11,00	14					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	2,69	9,20	14			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	321,00	340,43	360,00	14		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	41,00	72,00	111,00	14			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT RENAN.**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	1,10	1,25	1,40	2			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	14			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,64	0,71	0,80	14					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	32,00	35,43	40,00	14					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	14					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	11,30	12,85	14,40	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	25,40	27,35	29,30	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	4,70	9,05	13,40	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	20,60	25,25	29,90	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	65,10	74,50	83,90	2					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
14,00		100,00 %	14,00		100,00 %

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

UDI002014 Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **PLONEOUR-LANVERN (BRINGALL)**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	8,80	15,74	21,80	12			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,00	8,17	8,40	12		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,06	0,20	12					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,06	0,30	0,42	12					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,16	0,36	0,50	12					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	0,00	12					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	12					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	12			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,11	0,18	0,37	12			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,00	8,17	8,30	12		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	5,20	6,19	6,70	12					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,02	0,10	12					
	Titre hydrotimétrique (°f)	9,90	10,99	12,00	12					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	5,28	16,00	12			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	350,00	371,42	401,00	12		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	6,32	23,00	12			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **PLONEOUR-LANVERN (BRINGALL)**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,63	0,63	0,63	1			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,17	0,35	0,48	12					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	8,40	17,70	24,00	12					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	16,60	16,60	16,60	1					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	12,60	12,60	12,60	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	1,40	1,40	1,40	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	4,60	4,60	4,60	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	35,20	35,20	35,20	1					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
12,00		100,00 %	12,00		100,00 %

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

TTP000429PSV0000000457

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

KERGAMET.

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,30	12,43	13,90	3			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,70	7,83	7,90	3		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,03	0,10	3					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,27	0,32	0,39	3					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,33	0,37	0,43	3					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	0,00	3					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	0,00	3					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	3			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,12	0,15	0,22	3			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	1	1	1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	8,90	8,90	8,90	1					
	Essai marbre TH (°f)	14,50	14,50	14,50	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	101,00	103,33	105,00	3					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	8,17	8,17	8,17	1					
	pH (unité pH)	7,80	8,03	8,20	3		6,50	9,00		

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet (°f)	8,30	8,47	8,60	3					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	3					
	Titre hydrotimétrique (°f)	12,00	12,67	13,00	3					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	2,97	8,90	3			50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	41,90	41,90	41,90	1					
	Chlorures (mg/L)	34,00	34,67	36,00	3			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	360,00	378,33	394,00	3		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	8,37	8,37	8,37	1					
	Potassium (mg/L)	2,84	2,84	2,84	1					
	Sodium (mg/L)	25,10	25,10	25,10	1			200,00		
	Sulfates (mg/L)	17,00	18,00	19,00	3			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	32,00	40,00	48,00	2			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Baryum (mg/L)	0,02	0,02	0,02	1			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,02	0,02	0,02	1					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,20	0,20	0,20	1					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,00	0,65	0,98	3			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,60	0,71	0,84	3					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	30,00	35,67	42,00	3					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,50
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,06	0,06	0,06	1					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,08	0,08	0,08	1					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Activité Radon 222 (Bq/L)	88,00	88,00	88,00	1			100,00		
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1			100,00		
	Dose indicative (mSv/a)	0,00	0,00	0,00	1			0,10		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	1,90	1,90	1,90	1					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	1,00	1,00	1,00	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,60	0,60	0,60	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	3,50	3,50	3,50	1					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,6-Diethylaniline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2-Chloro-N-(2,6-diethylphenyl)acetamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorothalonil-4-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	CMBA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Desmethyl-pirimicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	loxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	N,N-diméthyl-N'-phénylsulfamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	N,N-Dimet-tolylsulphamid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	SAA Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	2,6 Dichlorobenzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	ESA metolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Hydroxyterbuthylazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	OXA alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
MÉTABOLITES PERTINENTS	Simazine hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES NON PERTINENTS	ESA acetochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	ESA alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	ESA metazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA acetochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benalaxyl-M (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cymoxanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluopicolide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluopyram (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pethoxamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Asulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES DIVERS	2,4-D-isopropyl ester (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Anthraquinone (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benfluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benoxacor (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fipronil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluxapyroxad (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazalile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metrafenone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pinoxaden (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propoxycarbazone-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyridate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiabendazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,01	0,01	0,01	1					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dinoseb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dinoterbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan béta (µg/L)	0,01	0,01	0,01	1					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,01	0,01	0,01	1					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dimoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyraclostrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tribenuron-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triazoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bromuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Difénoconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fludioxonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRIAZOLES	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyrimiphos méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Piperonil butoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé **KERGAMET.**

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre *	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
06/10/2021	LANDUDEC (STATION-RESERVOIR LANDUDEC.)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou entartrant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = << eau incrustante >>, 1 = << eau légèrement incrustante >>, 2 = << eau à l'équilibre >>, 3 = << eau légèrement agressive >> , et 4 = << eau agressive >>.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
3,00		100,00 %	3,00		100,00 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

TTP000453PSV0000000481

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOARE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	5					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	5					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	5					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	5					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,10	13,62	15,70	5			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,90	8,18	8,50	5		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,04	0,10	5					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,19	0,26	0,36	5					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,20	0,30	0,43	5					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	1,00	3					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	0,00	3					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	3			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,16	0,30	0,49	3			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,40	1,20	3					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	1	1	1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	4,10	4,10	4,10	1					
	Essai marbre TH (°f)	7,30	7,30	7,30	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	45,10	48,00	52,50	3					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	8,81	8,81	8,81	1					
	pH (unité pH)	8,10	8,27	8,40	3		6,50	9,00		

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

SAINT AVE.

STATION-RESERVOIR KERANDOLAZE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet (°f)	3,80	4,00	4,30	3					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,03	0,10	3					
	Titre hydrotimétrique (°f)	6,70	7,03	7,60	3					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	14,00	43,00	72,00	2			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	1,40	1,90	2,40	2			50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	19,40	19,40	19,40	1					
	Chlorures (mg/L)	26,00	26,33	27,00	3			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	247,00	250,67	256,00	3		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	5,40	5,40	5,40	1					
	Potassium (mg/L)	2,63	2,63	2,63	1					
	Sodium (mg/L)	19,30	19,30	19,30	1			200,00		
	Sulfates (mg/L)	13,00	18,00	21,00	3			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	63,00	77,00	91,00	2			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Baryum (mg/L)	0,01	0,01	0,01	1			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,02	0,02	0,02	1					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,13	0,13	0,13	1					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,61	0,75	1,00	3			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,32	0,41	0,56	3					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	16,00	20,33	28,00	3					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,50
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,04	0,04	0,04	1					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,07	0,07	0,07	1					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1			100,00		
	Dose indicative (mSv/a)	0,00	0,00	0,00	1			0,10		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Bromoforme (µg/L)	7,80	7,80	7,80	1					100,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chlorodibromométhane (µg/L)	4,80	4,80	4,80	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	1,50	1,50	1,50	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	14,10	14,10	14,10	1					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,6-Diethylaniline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotin (µg/L)	0,03	0,03	0,03	1					0,10
	2-Chloro-N-(2,6-diethylphenyl)acetamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorothalonil-4-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	CMBA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Desmethyl-pirimicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	N,N-diméthyl-N'-phénylsulfamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	N,N-Dimet-tolylsulphamid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	SAA Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	2,6 Dichlorobenzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	ESA metolachlore (µg/L)	0,19	0,20	0,21	3	3				0,10
	Hydroxyterbuthylazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	OXA alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Simazine hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
MÉTABOLITES PERTINENTS	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES NON PERTINENTS	ESA acetochlore (µg/L)	0,07	0,07	0,07	1					
	ESA alachlore (µg/L)	0,23	0,23	0,23	1					
	ESA metazachlore (µg/L)	0,05	0,05	0,05	1					
	OXA acetochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benalaxyl-M (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cymoxanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluopicolide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluopyram (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pethoxamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Asulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES DIVERS	2,4-D-isopropyl ester (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Anthraquinone (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benfluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benoxacor (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fipronil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluxapyroxad (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazalile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metrafenone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pinoxaden (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOARE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Propoxycarbazone-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyridate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiabendazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,23	0,23	0,23	1					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dinoseb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dinoterbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dimoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyraclostrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tribenuron-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triazoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bromuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Difénoconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fludioxonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRIAZOLES	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyrimiphos méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Piperonil butoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

4 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre *	Valeur mesurée	Ex
08/11/2021	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN (STATION-RESERVOIR KERANDOARE.)	ESA metolachlore	0,190 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)
18/10/2021	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN (STATION-RESERVOIR KERANDOARE.)	ESA metolachlore	0,205 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)
28/09/2021	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN (STATION-RESERVOIR KERANDOARE.)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)
28/09/2021	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN (STATION-RESERVOIR KERANDOARE.)	ESA metolachlore	0,200 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou entartrant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = << eau incrustante >>, 1 = << eau légèrement incrustante >>, 2 = << eau à l'équilibre >>, 3 = << eau légèrement agressive >> , et 4 = << eau agressive >>.

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	**Nombre de prélèvements non conformes**	**Taux de conformité**	**Nombre total de prélèvements**	**Nombre de prélèvements non conformes**	**Taux de conformité**
3,00		100,00 %	5,00	3,00	40,00 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

TTP000461PSV0000000489

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,20	13,31	16,40	7			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,70	7,93	8,20	7		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,01	0,10	7					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,29	0,39	0,51	7					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,32	0,42	0,53	7					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	1,00	5					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	5					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	5			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	5			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	5					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	5					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	5			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,11	0,25	0,37	5			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	5					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	2	2	1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	5,20	5,55	5,90	2					
	Essai marbre TH (°f)	9,00	9,80	10,60	2					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	51,20	60,98	67,10	5					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	8,48	8,61	8,74	2					
	pH (unité pH)	7,90	7,98	8,00	5		6,50	9,00		

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet (°f)	4,20	5,00	5,50	5					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	5					
	Titre hydrotimétrique (°f)	8,40	9,26	9,80	5					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	3,00	12,00	5			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	8,42	20,00	5			50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	24,60	27,35	30,10	2					
	Chlorures (mg/L)	41,00	42,80	46,00	5			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	328,00	341,20	352,00	5		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	5,50	6,08	6,66	2					
	Potassium (mg/L)	2,32	2,36	2,40	2					
	Sodium (mg/L)	26,40	26,95	27,50	2			200,00		
	Sulfates (mg/L)	16,00	16,40	17,00	5			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	45,00	80,80	147,00	5			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Baryum (mg/L)	0,02	0,02	0,02	2			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,02	0,02	0,02	2					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,12	0,14	0,16	2					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,35	0,95	1,80	5			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	5			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,62	0,71	0,78	5					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	31,00	35,40	39,00	5					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	5					0,50
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,00	0,02	0,05	2					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,06	0,07	0,07	2					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,00	0,12	0,24	2					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,00	0,09	0,17	2					
	Activité Radon 222 (Bq/L)	18,00	18,00	18,00	1			100,00		
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	2			100,00		
	Dose indicative (mSv/a)	0,00	0,00	0,00	1			0,10		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	1,50	3,00	2					10,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	5,80	11,05	16,30	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	7,40	15,10	22,80	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	6,75	13,50	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	1,40	13,95	26,50	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	25,10	46,85	68,60	2					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	2,6-Diethylaniline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotin (µg/L)	0,02	0,02	0,02	1					0,10
	2-Chloro-N-(2,6-diethylphenyl)acetamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorothalonil-4-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	CMBA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Desmethyl-pirimicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	N,N-diméthyl-N'-phénylsulfamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	N,N-Dimet-tolylsulphamid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	SAA Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	2,6 Dichlorobenzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	ESA metolachlore (µg/L)	0,25	0,29	0,34	3	3				0,10
	Hydroxyterbuthylazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	OXA alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
MÉTABOLITES PERTINENTS	Simazine hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MÉTABOLITES NON PERTINENTS	ESA acetochlore (µg/L)	0,06	0,06	0,06	1					
	ESA alachlore (µg/L)	0,07	0,07	0,07	1					
	ESA metazachlore (µg/L)	0,12	0,12	0,12	1					
	OXA acetochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benalaxyl-M (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Cymoxanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fluopicolide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluopyram (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pethoxamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Asulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES DIVERS	2,4-D-isopropyl ester (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Anthraquinone (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benfluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benoxacor (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fipronil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fluxapyroxad (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Imazalile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Metrafenone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Pinoxaden (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Propoxycarbazone-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyridate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Thiabendazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,13	0,27	2					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dinoseb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dinoterbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Endosulfan alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Endosulfan béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dimoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyraclostrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tribenuron-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Triazoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Bromuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Difénoconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRIAZOLES	Fludioxonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyrimiphos méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Piperonil butoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

5 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre *	Valeur mesurée	Ex
08/11/2021	PLOZEVET (STATION-RESERVOIR KERLAERON.)	ESA metolachlore	0,340 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)
09/02/2021	PLOZEVET (STATION-RESERVOIR KERLAERON.)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)
18/10/2021	PLOZEVET (STATION-RESERVOIR KERLAERON.)	ESA metolachlore	0,290 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)
28/09/2021	PLOZEVET (STATION-RESERVOIR KERLAERON.)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)
28/09/2021	PLOZEVET (STATION-RESERVOIR KERLAERON.)	ESA metolachlore	0,245 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou entartrant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = << eau incrustante >>, 1 = << eau légèrement incrustante >>, 2 = << eau à l'équilibre >>, 3 = << eau légèrement agressive >> , et 4 = << eau agressive >>.

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
5,00		100,00 %	7,00	3,00	57,14 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP000215PSV0000000230

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

KERGAMET

CAPTAGE KERGAMET.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,20	12,55	12,90	2					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	4,80	4,95	5,10	2					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	32,00	33,00	34,00	2					100,00

KERGAMET
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

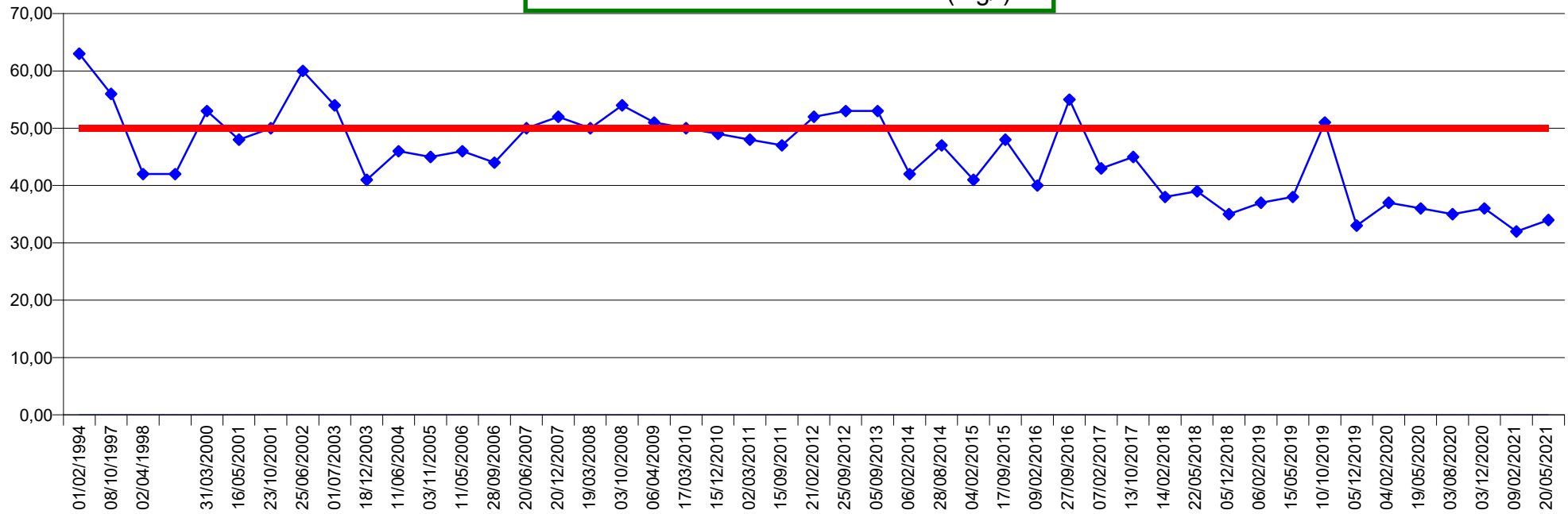

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP000250PSV0000000265

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

SAINT AVE

CAPTAGE SAINT AVE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,40	13,10	13,80	2					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	4,80	4,90	5,00	2					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	29,00	29,00	29,00	2					100,00

SAINT AVE
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

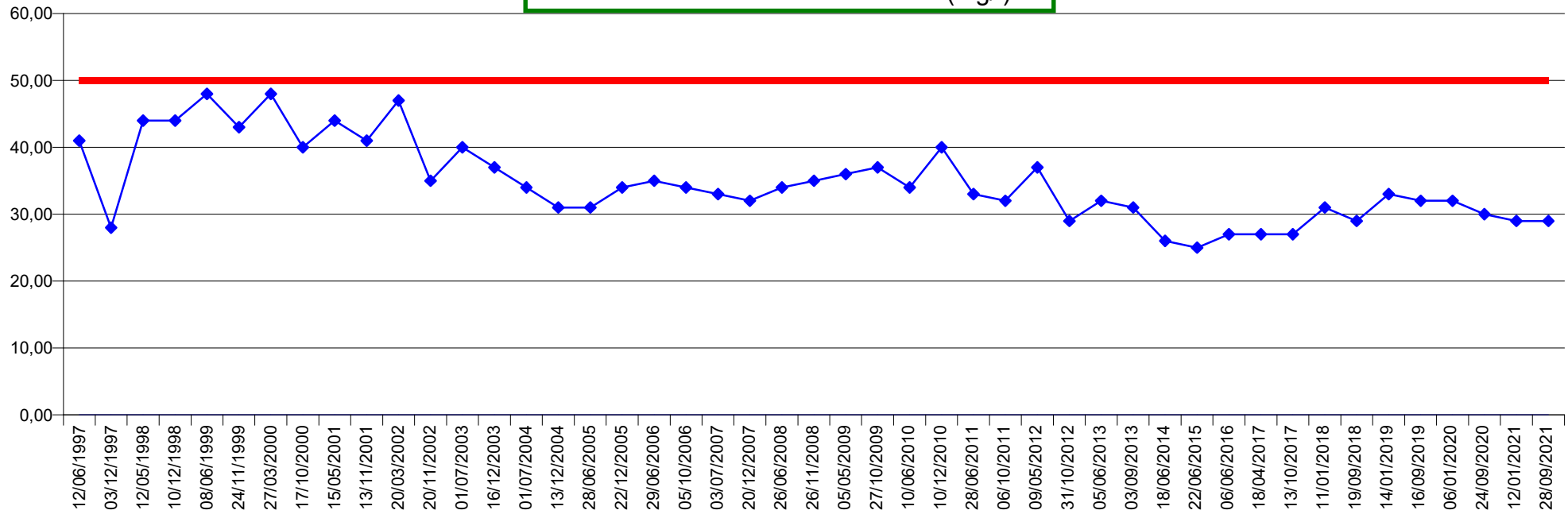

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP000267PSV0000000282

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

SAINT RENAN.

CAPTAGE SAINT RENAN.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,60	12,60	13,60	3					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,10	5,20	5,30	3					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	32,00	36,33	39,00	3					100,00

SAINT RENAN.
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

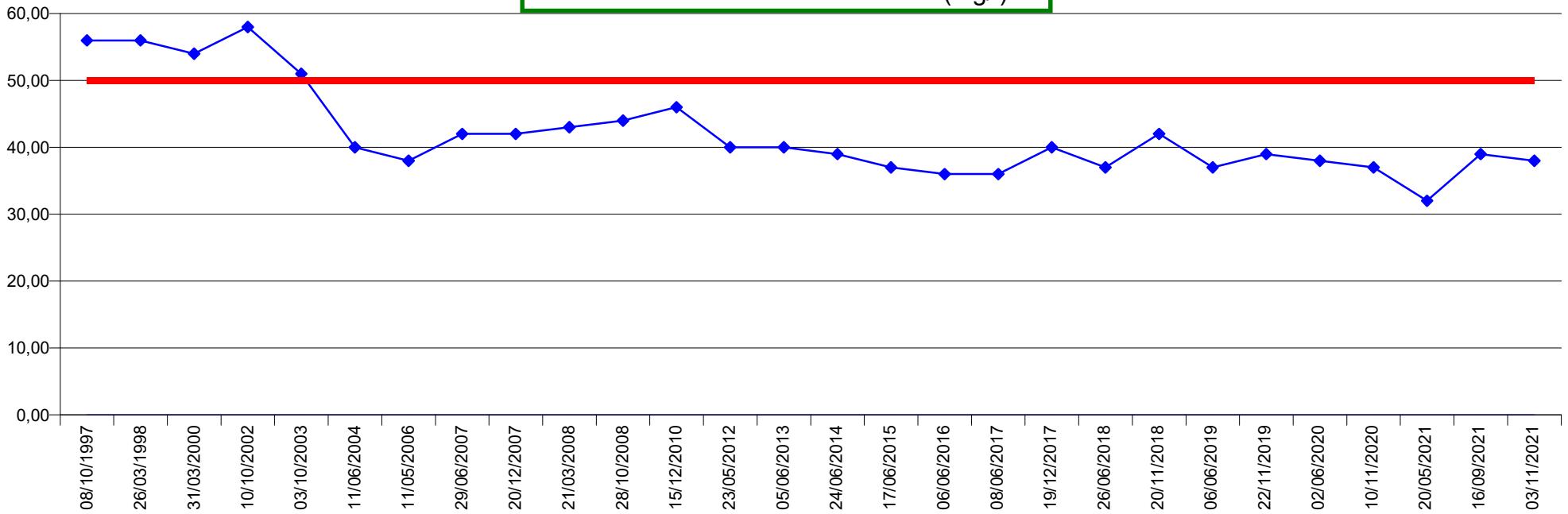

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP001501PSV0000002152

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

KERGAMET FORAGE 1.

FORAGE KERGAMET 1.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,50	12,77	14,80	4					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	4,80	4,95	5,10	4					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	27,00	30,75	34,00	4					100,00

KERGAMET FORAGE 1.
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

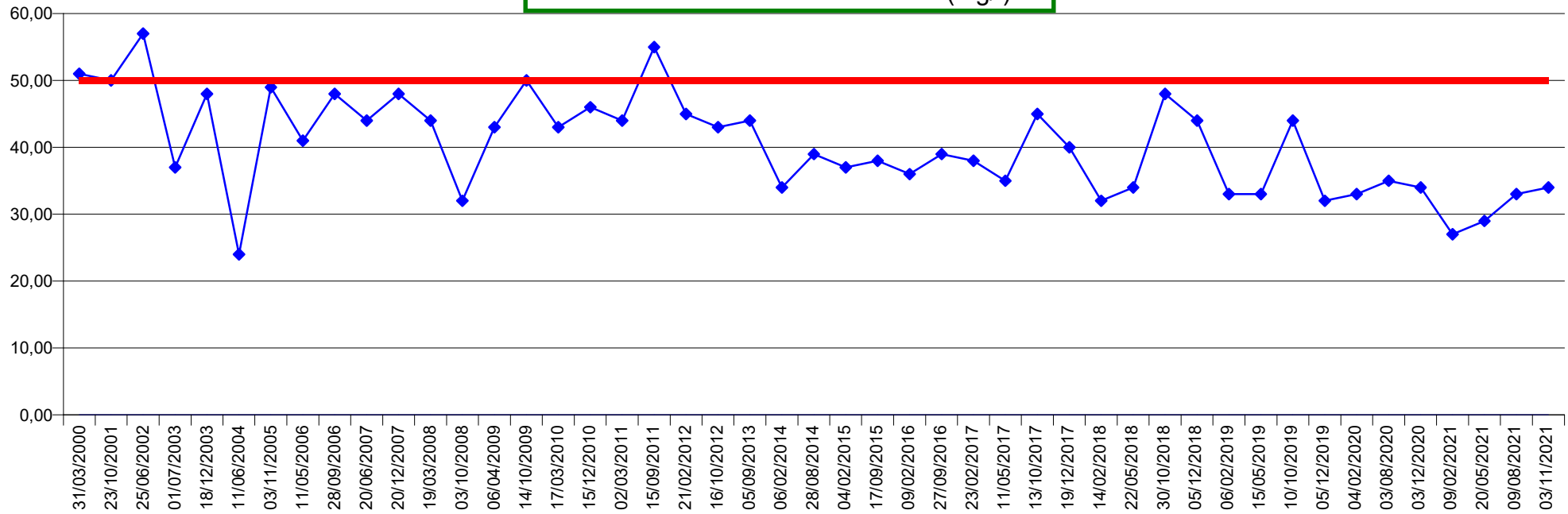

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP001502PSV0000002153

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

KERGAMET FORAGE 2.

FORAGE KERGAMET 2.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	14,60	14,60	14,60	1					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,00	6,00	6,00	1					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	16,00	16,00	16,00	1					100,00

KERGAMET FORAGE 2.
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

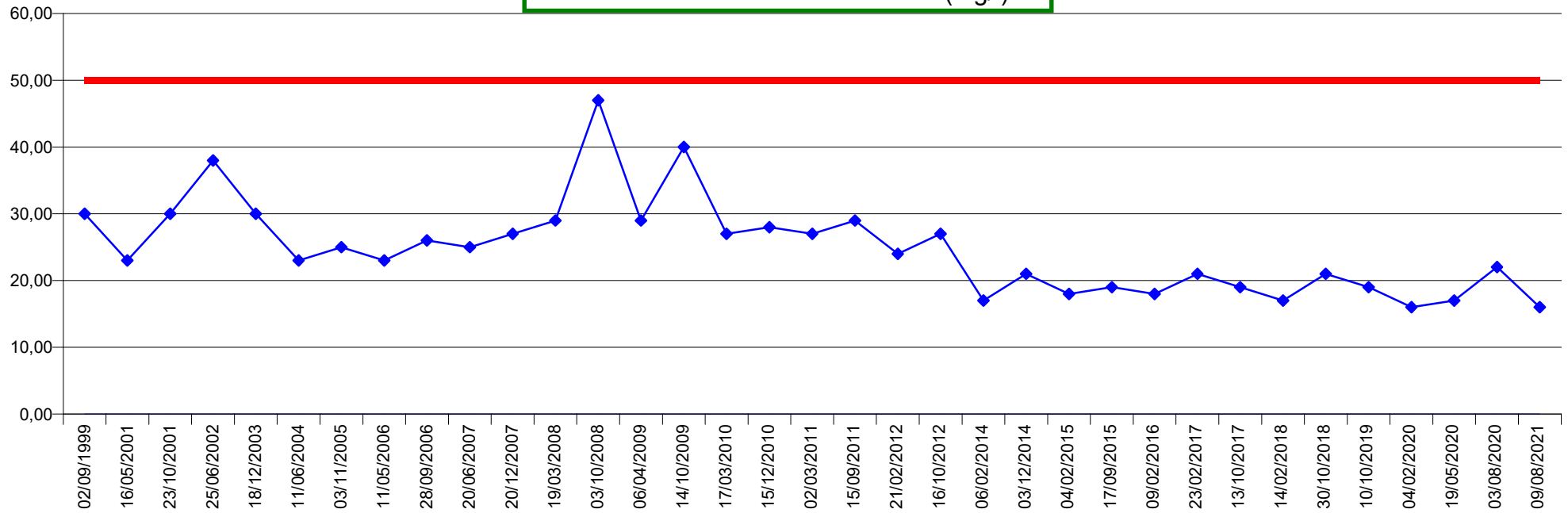

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP001503PSV0000002154

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

FORAGE TY NEVEZ SCULLER

FORAGE TY NEVEZ SCUILLER

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,30	10,30	10,30	1					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,30	6,30	6,30	1					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00

FORAGE TY NEVEZ SCULLER
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

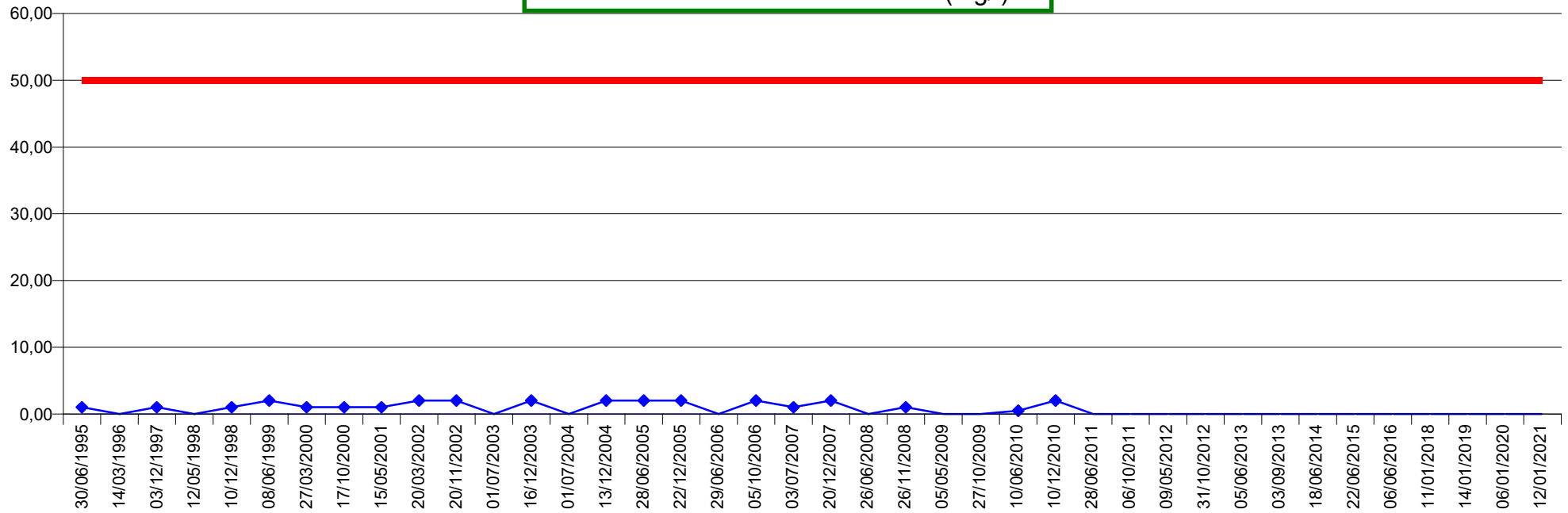

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP002204PSV0000002996

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

FORAGE KERLOSQUET

FORAGE kERLOSQUET

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,40	12,48	13,60	4					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,00	5,00	5,00	4					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	28,00	33,25	37,00	4					100,00

FORAGE KERLOSQUET
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

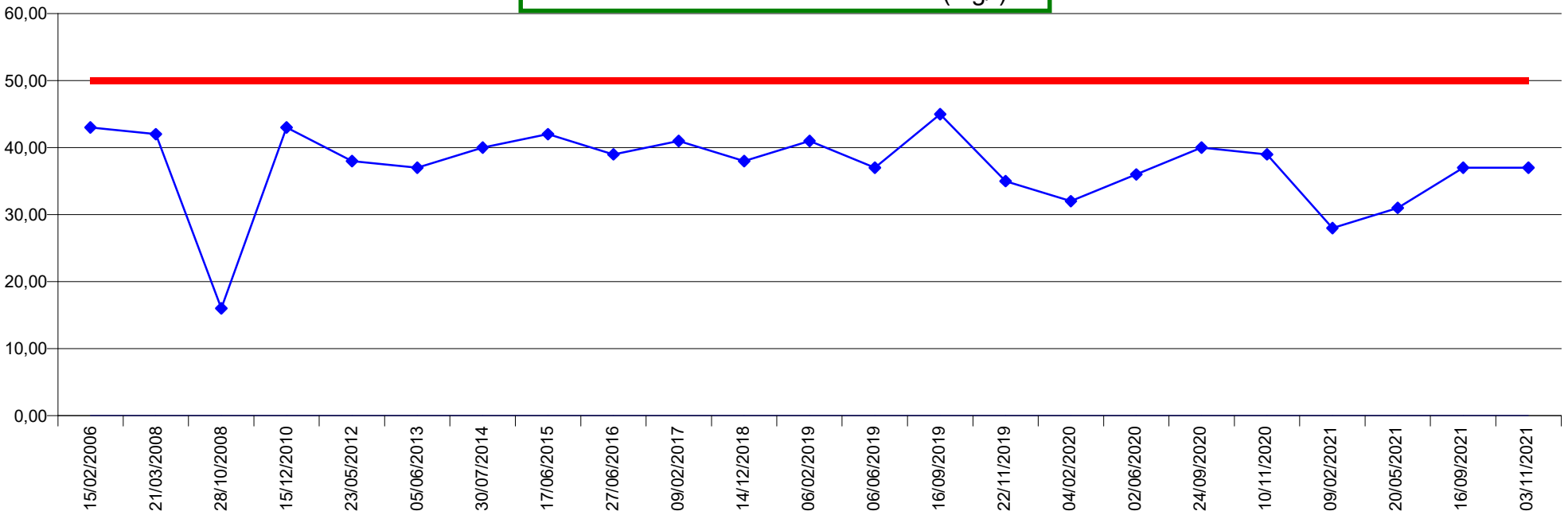

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

MCA004158PSV0000004297

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MELANGE KERGAMET

MCA CAPTAGE-FORAGES KERGAMET

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,10	12,50	12,90	2					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	4,90	5,10	5,30	2					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	31,00	33,50	36,00	2					100,00

MELANGE KERGAMET
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

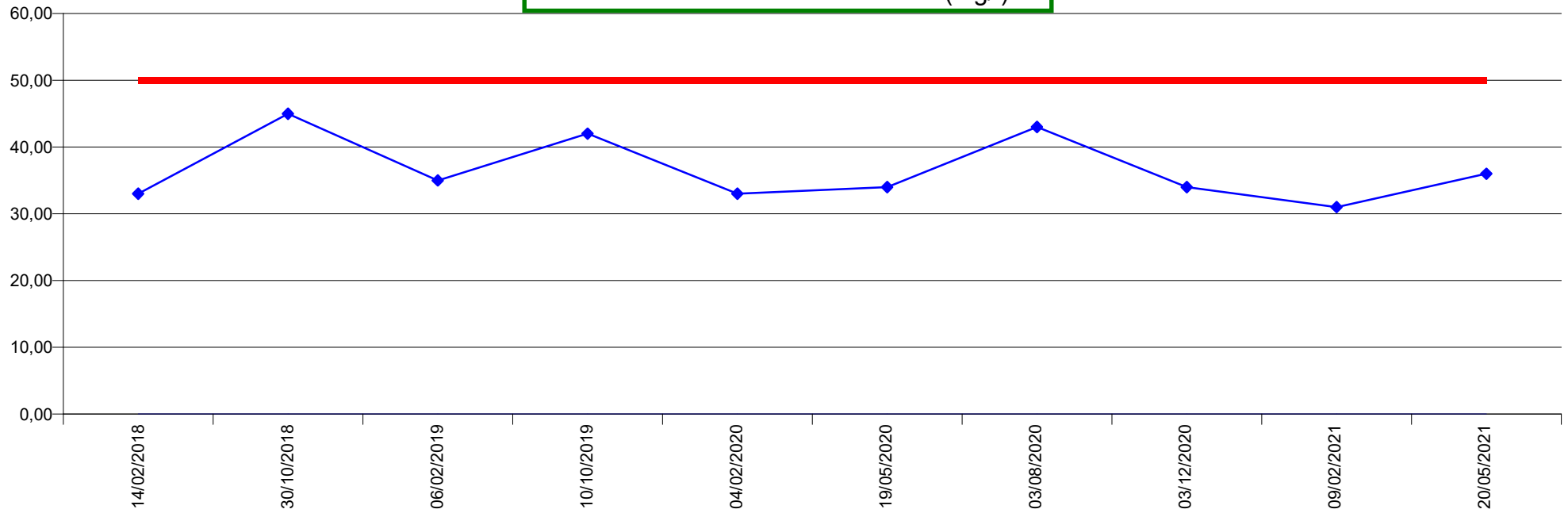

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

MCA004159PSV0000004298

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MELANGE SAINT-AVÉ

BÂCHE SAINT-AVÉ

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,10	12,85	13,60	2					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,50	5,70	5,90	2					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	17,00	22,50	28,00	2					100,00

MELANGE SAINT-AVÉ
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

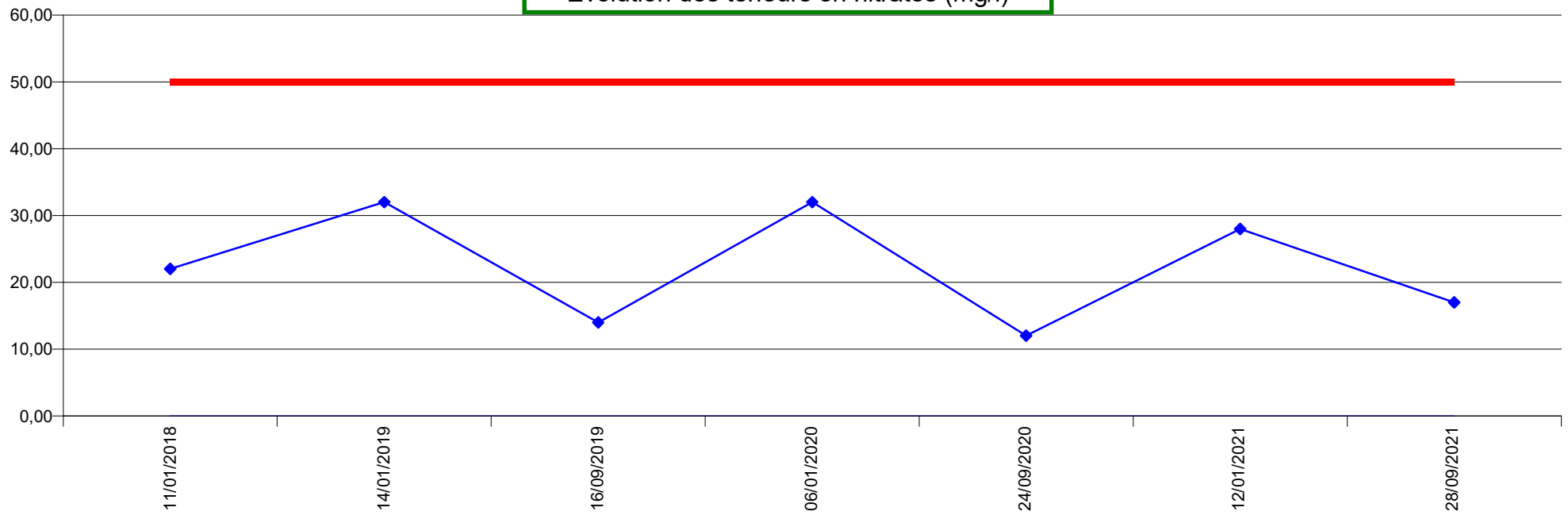

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

MCA004163PSV0000004302

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-RENAN

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,60	12,18	13,50	4					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,50	5,58	5,70	4					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	1					10 000,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	1					20 000,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	1					200,00
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,13	0,13	0,13	1					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Anhydride carbonique libre (mg(CO2)/L)	35,00	35,00	35,00	1					
	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	pH (unité pH)	5,50	5,50	5,50	1					
	Titre alcalimétrique complet (°f)	0,00	0,00	0,00	1					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	1					
	Titre hydrotimétrique (°f)	4,70	4,70	4,70	1					
FER ET MANGANESE	Fer dissous (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Manganèse total (µg/L)	31,00	31,00	31,00	1					
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	11,20	11,20	11,20	1					
	Chlorures (mg/L)	39,00	39,00	39,00	1					200,00
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	251,00	251,00	251,00	1					
	Magnésium (mg/L)	5,25	5,25	5,25	1					
	Potassium (mg/L)	2,23	2,23	2,23	1					
	Silicates (en mg/L de SiO2) (mg(SiO2)/L)	10,60	10,60	10,60	1					
	Sodium (mg/L)	25,30	25,30	25,30	1					200,00
	Sulfates (mg/L)	15,00	15,00	15,00	1					250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	337,00	337,00	337,00	1					
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R**

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Bore mg/L (mg/L)	0,02	0,02	0,02	1					
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,07	0,07	0,07	1					
	Nickel (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	1,00	1,00	1,00	1					10,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					4,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	30,00	35,25	38,00	4					100,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Phosphore total (exprimé en mg(P2O5)/L) (mg(P2O5)/L	0,03	0,03	0,03	1					
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,6-Diethylaniline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotin (µg/L)	0,11	0,11	0,11	1					2,00
	2-Chloro-N-(2,6-diethylphenyl)acetamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorothalonil-4-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	CMBA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Desmethyl-pirimicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	loxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	N,N-diméthyl-N'-phénylsulfamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	N,N-Dimet-tolylsulphamid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	SAA Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
MÉTABOLITES PERTINENTS	2,6 Dichlorobenzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	ESA metolachlore (µg/L)	0,77	0,77	0,77	1					2,00
	Hydroxyterbuthylazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	OXA alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Simazine hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
MÉTABOLITES NON PERTINENTS	ESA acetochlore (µg/L)	0,17	0,17	0,17	1					
	ESA alachlore (µg/L)	0,17	0,17	0,17	1					
	ESA metazachlore (µg/L)	0,26	0,26	0,26	1					
	OXA acetochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metolachlore (µg/L)	0,02	0,02	0,02	1					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Benalaxyl-M (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cymoxanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fluopicolide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fluopyram (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pethoxamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R**

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES CARBAMATES	Asulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES DIVERS	2,4-D-isopropyl ester (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Anthraquinone (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Benfluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Benoxacor (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R**

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES DIVERS	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fipronil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fluxapyroxad (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imazalile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Metrafenone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Pinoxaden (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R**

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Propoxycarbazone-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyridate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiabendazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,87	0,87	0,87	1					5,00
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dinoseb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dinoterbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Endosulfan alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Endosulfan béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES STROBILURINES	Dimoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyraclostrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tribenuron-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triazoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bromuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Difénoconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fludioxonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRIAZOLES	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyrimiphos méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Piperonil butoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-RENAN
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

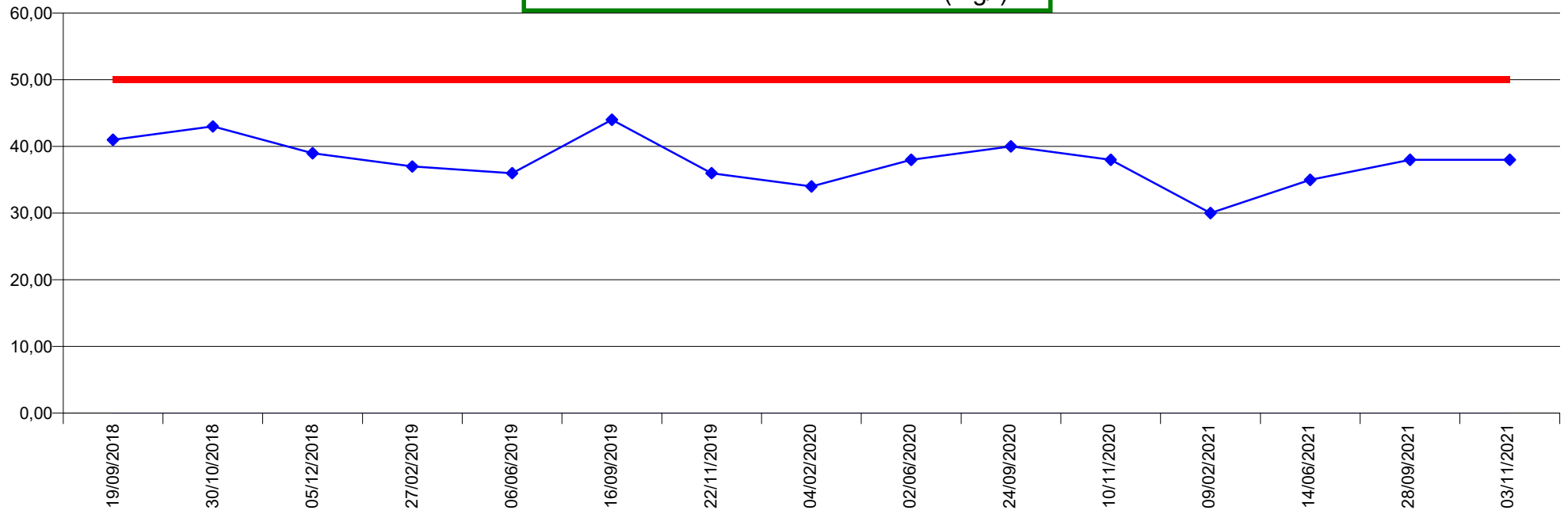

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXE 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea • données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

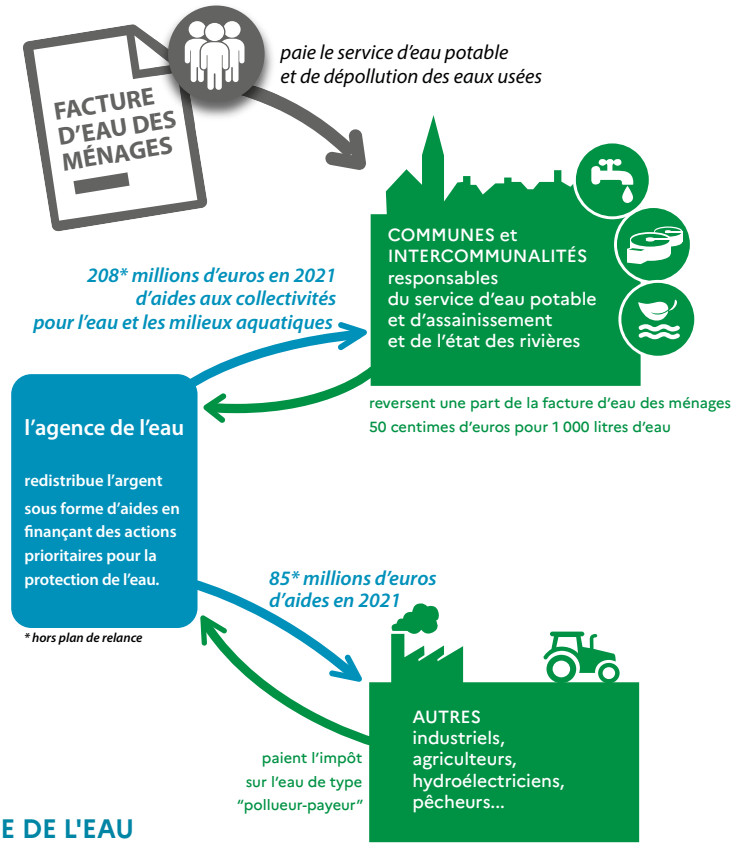

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,67 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,98 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

64,04 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

11,94 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021

0,56 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

1,93 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs

2,60 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

6,09 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,19 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

5,22 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

36,99 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

13,91 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021

2,14 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

9,98 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

24,49 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

7,26 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.
Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
285 000

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
35,6 %

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS
171

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
45,4

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
1 055

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
1 547

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
90

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
3 212

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

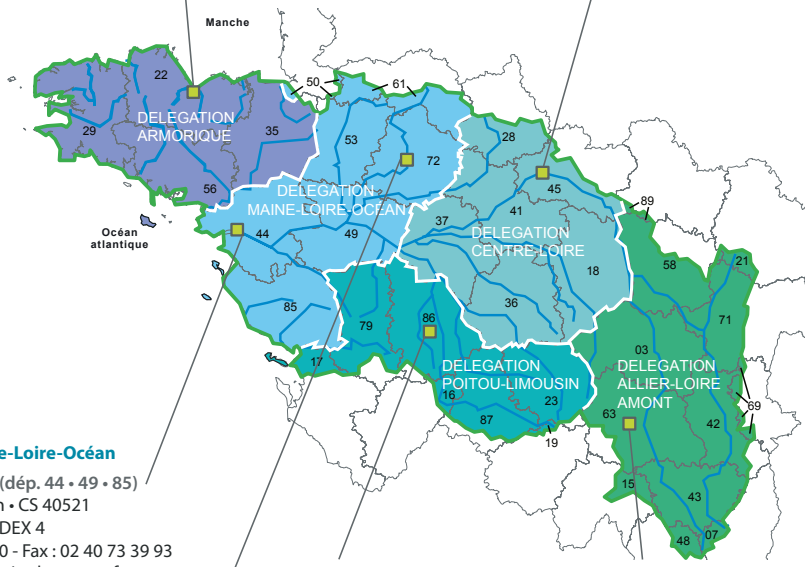

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
➔ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

➔ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2022 • Imprim'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert

Découvrez les podcasts
https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/
EN IMMERSION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU
Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr

ANNEXE 1-3.1 C

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Communauté de Communes du Haut Pays Bigo
Commune de Plovan, Plozévet, Tréogat, Pouldr

RAPPORT ANNUEL

2021

sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

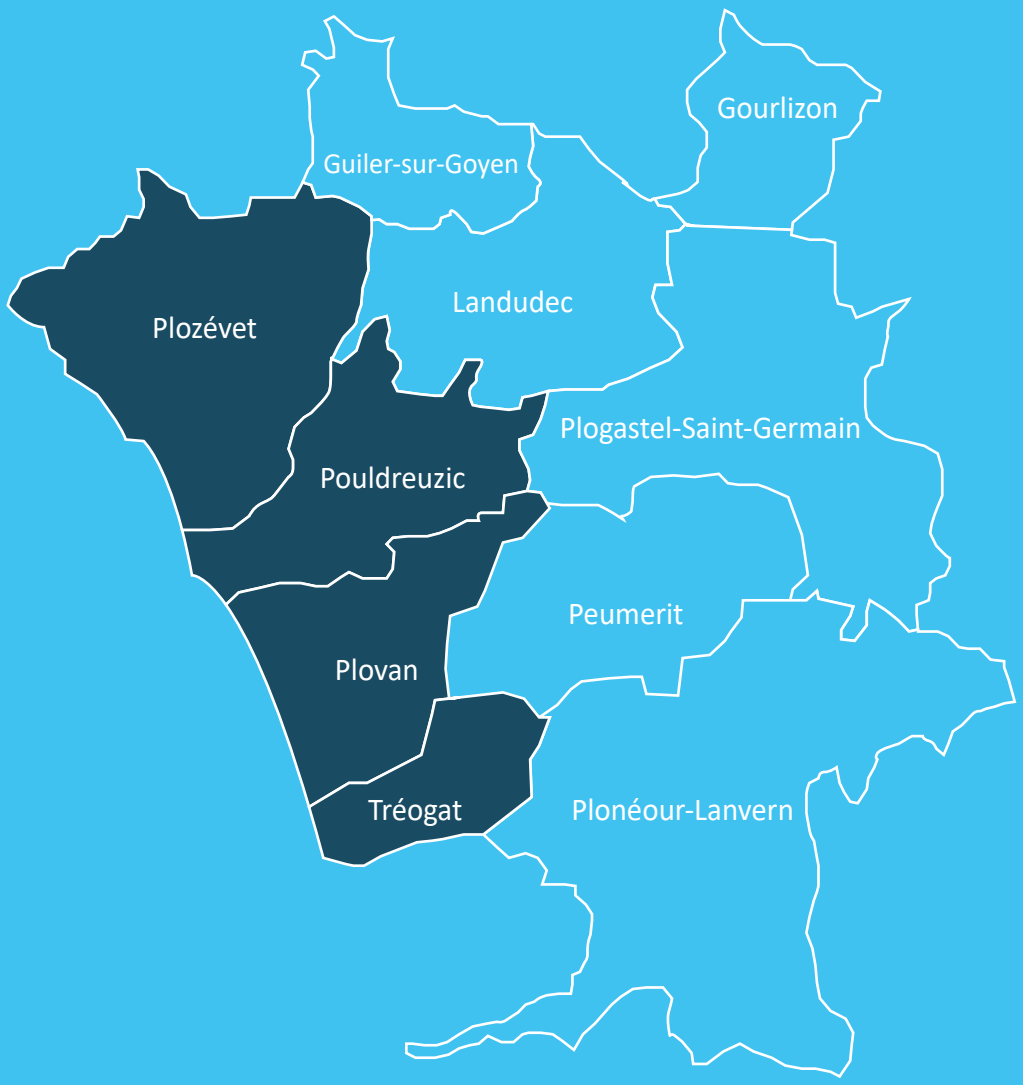

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A rue de la Mer - 29710 Pouldreuzic
Tél: 02.98.54.49.04 / mail: info@cchpb.com
www.haut-pays-bigouden.fr

HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Publié sur le site internet le 24/10/22

HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

COMMUNES DE PLOVAN, PLOZEVET, POULDREUZIC ET TREOGAT

–

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

–

EXERCICE 2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

EDITO

Une instruction de la Direction Générale de la Santé (n° DGS/EA4/2020/177) relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, est parue le 18 décembre 2020 et a notablement impacté le service de l'eau durant l'année 2021.

Il ne s'agit pas d'une dégradation de la qualité de l'eau mais une mise en lumière de molécules déjà présentes, avec des seuils réglementaires souvent nettement inférieurs aux limites sanitaires.

Sur notre territoire, deux molécules issues de la dégradation des pesticides (métabolites des pesticides) dépassent le seuil d'alerte fixé par les autorités sanitaires (ESA métolachlore et N,N – diméthylsulfamide ou ASDM). Si l'eau du robinet reste jugée « propre à la consommation », la communauté de communes a mis en place des solutions de traitements provisoires pour améliorer cette qualité.

En parallèle de ces solutions techniques, l'animation sur les bassins versants de nos ressources va être développée dans les prochains mois pour limiter les intrants.

Pour sécuriser l'approvisionnement de notre territoire, le dernier chantier important issu du schéma directeur validé en 2016 a débuté en septembre et à l'heure de l'écriture de ces mots est en service. En effet, le nouveau réservoir de Kérandoaré est en service depuis le début du mois de mai 2022 et sera complété par le château d'eau du Moulin sur la commune du Juch dès septembre.

Dans le cadre de la gestion patrimoniale, avec comme objectif la conservation d'un réseau d'eau potable caractérisé par un excellent rendement, pour gérer au mieux les ressources dans une vision de développement durable, 3,0 km de réseau ont été renouvelés soit un indice de renouvellement de 0,58 uniquement pour cette ligne budgétaire.

Le travail débuté en 2018, pour favoriser la concertation et les échanges entre les nouveaux élus et la précédente mandature pour déterminer le meilleur mode de gestion des services assainissement et eau potable, et du délégataire, est terminé. Après la décision du conseil communautaire, fin 2020, en faveur d'un mode de gestion en délégation de service public, la Présidente a proposé, fin 2021, la SAUR comme exploitant des services pour le 9 prochaines années.

Pour le plus long terme, nous travaillons :

- sur le projet Water for Tomorrow partenariat transfrontalier de 5 structures en Angleterre et en France. Le projet développe et teste des outils innovants de gestion de l'eau et des processus de développement de nouvelles règles de gestion.

- sur le projet l'Eau pour Demain qui a pour ambition d'apporter des éléments de connaissance et de compréhension sur l'impact du changement climatique sur les ressources en eau de Bretagne.

Le Vice-Président
en charge de l'EAU

Michel BUREL

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

PREAMBULE

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995. Ce décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit la présentation par le Président de la Communauté de Communes à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport sont définis par les annexes 1 et 2 du décret.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ces informations sont transmises à chaque commune. Elles devront être présentées au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération qui sera affichée aux panneaux habituels.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE DES INDICATEURS

SERVICE PUBLIC EAU POTABLE		
Indicateurs descriptifs des services		
6 380	**D101.0**	Estimation du nombre d'habitants desservis
2,39 €	**D102.0**	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3
48 heures	**D151.0**	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés desservis par le service
Indicateurs de performance		
100 %	**P101.1**	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
57 %	**P102.1**	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
110	**P103.2B**	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
84,2 %	**P104.3**	Rendement du réseau de distribution
0,76	**P105.3**	Indice linéaire des volumes non comptés
0,72	**P106.3**	Indice linéaire de pertes des réseaux
0,66	**P107.2**	Taux moyens de renouvellement des réseaux d'eau potable
80	**P108.3**	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
120	**P109.0**	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité
97,4 %	**P152.1**	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0	**P153.2**	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
2,45	**P155.1**	Taux de réclamation (/1000 abonnés)

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SOMMAIRE

1 CARACTERISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 6

1.1 GESTION DU SERVICE 6
1.2 INTERLOCUTEURS 8

2 INDICATEURS TECHNIQUES 9

2.1 CONSTITUTON DE L'EXPLOITATION 9
2.2 RESSOURCES EN EAU 11
2.3 NOMBRE D'ABONNEMENTS 12
2.4 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS (PERIODE DE RELEVE) 13
2.5 LONGUEUR DU RESEAU 14

3 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 15

3.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR 15
3.2 PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 15
3.3 LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE 16
3.4 EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2012 18
3.5 RECETTES D'EXPLOITATION 19

4 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 20

4.1 QUALITE DE L'EAU 20
4.2 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU 21
4.3 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU 22
4.4 PERFORMANCE DU RESEAU (PERIODE D'EXTRACTION DES DONNEES) 23
4.5 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX 25

5 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 26

5.1 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE 26
5.2 ETAT DE LA DETTE 26
5.3 AMORTISSEMENT REALISES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 26
5.4 PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX PRESENTE A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE LORS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2021 (EN ANNEXE LE PROGRAMME 2021 COMPLET) 27
5.5 PRESENTATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR 2020 27

6 PARTICIPATION AUX FACTURES D'EAU 28

6.1 PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DES CCAS 28
6.2 DEMANDE DE DEGREVEMENT 29
6.3 BRANCHEMENTS EN CONTENTIEUX 30

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

1 CARACTERISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1 GESTION DU SERVICE

Depuis le 1er janvier 2014, la gestion du service public d'eau potable est assurée par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

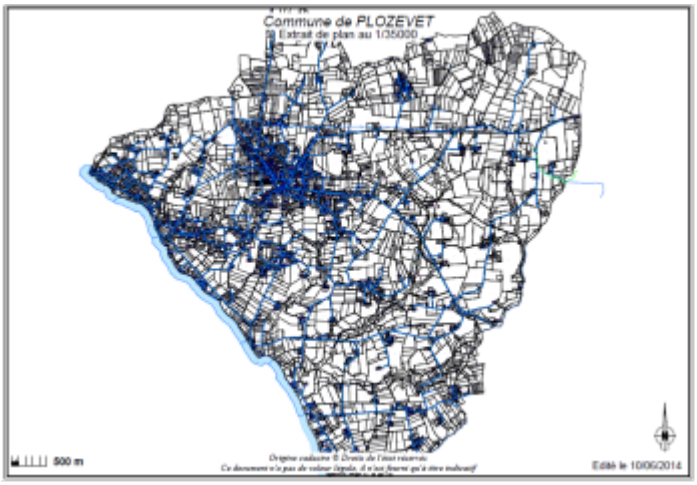

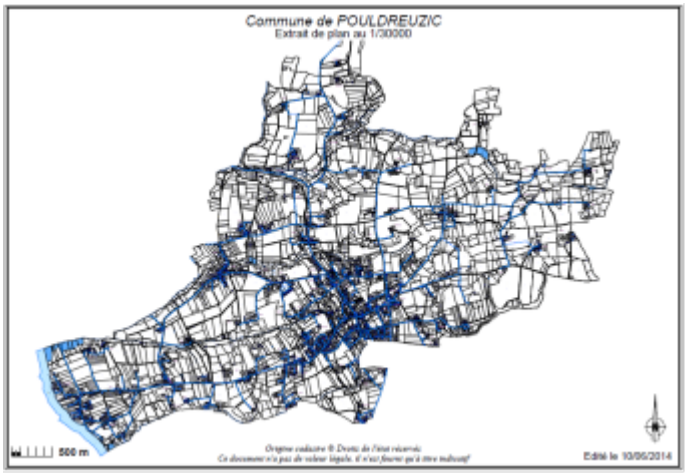

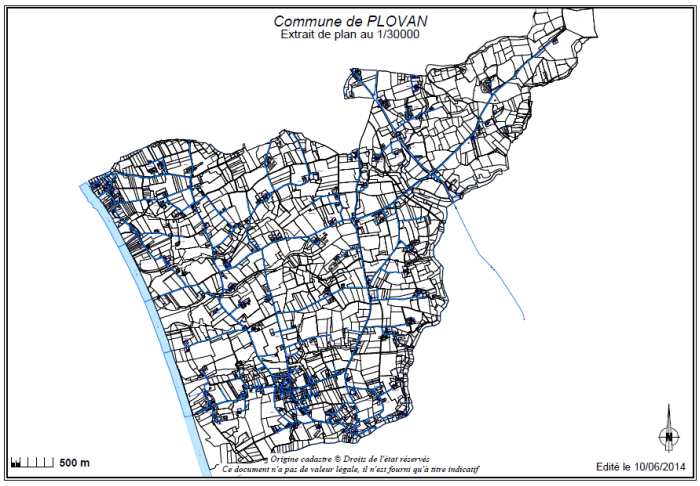

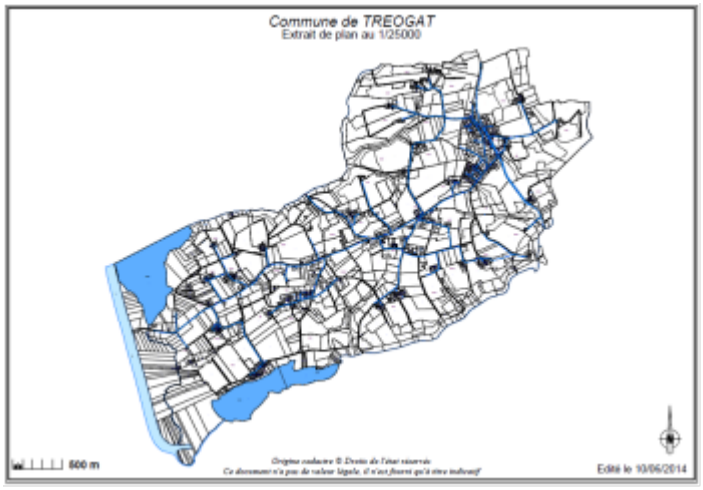

Estimation de la population desservie

Actuellement, c'est de l'ordre de **6 380** personnes qui sont desservies par la communauté de communes. Le nombre d'abonné est de **4 498** au **31.12.2021**.

	Plovan	Plozévet	Pouldreuzic	Tréogat
Population desservie	680	2 955	2 165	580
Nombre d'abonnés	557	2 265	1 332	344

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **SAUR France** en vertu d'un contrat ayant pris effet le **1er janvier 2013**. La durée du contrat de délégation de service public est de **9 ans**, à échéance au **31 décembre 2021**.

Après la décision du conseil communautaire, fin 2020, en faveur d'un mode de gestion en délégation de service public, la Présidente a proposé, fin 2021, la SAUR comme exploitant des services pour le **9 prochaines années**.

Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnées	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Des branchements
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des branchements, des canalisations < 9m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

Avenants au contrat de Délégation de Service Public

	Date	Nature
Avenant n°1	29/12/2013	Transfert de la compétence eau potable des Communes de Guiler-Sur-Goyen et Landudec à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
Avenant n°2	01/01/2015	Mise en place d'un règlement de service et d'un bordereau de travaux, unique sur le territoire de la Communauté de Communes
Avenant n°3	01/12/2015	Révision des tarifs du règlement de service
Avenant n°4	01/01/2017	Modification du régime de TVA Modification des périodes de relèves des compteurs et de la facturation
Avenant n°5	27/10/2017	Mise en place du géo référencement en classe A pour les branchements (intégration d'un prix complémentaire au bordereau de prix)

Conventions d'import ou d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée
Convention d'import	Syndicat de Kergamet	Non formalisée		
Convention d'import	Commune de Plonéour Lanvern	Non formalisée		

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

1.2 INTERLOCUTEURS

- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
  Madame la Présidente de la communauté de communes
  2A, rue de la Mer
  29710 POULDREUZIC
  Téléphone : 02.98.54.49.04
- SAUR
  Monsieur le Directeur Régional Emmanuel DURAND
  ZA Sequer Nevez
  Rue Pierre Teilhard De Chardin
  29120 PONT L'ABBE
  Téléphone : 02.77.62.40.00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

2 INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 CONSTITUTON DE L'EXPLOITATION

- RESSOURCES

Localisation	Type de construction	Télégestion	Capacité	Observations
Saint Ronan	Captage	Oui	75 m³/h	Arrêtés préfectoraux : - 13 mars 1996 - 26 août 1999 - 22 février 2018
Kerlosquet	Forage	Oui	60 m³/h	Arrêté préfectoral : - 22 février 2018

L'animation agricole lancée en 2018, c'est poursuivi au cours de l'année. Un travail de sensibilisation sur l'usage des produits phytosanitaire a été réalisé et un bilan des usages produit par la Chambre d'agriculture de Bretagne.

Pas de travaux réalisés en 2021

- PRODUCTION

Localisation	Type de traitement	Télégestion	Capacité	Observations
Kerlaeron	Reminéralisation – 2 filtres	Oui	75 m³/h	Renouvellement en 2013
Kerlaeron	Dénitratation	Oui	20 m³/h	Mise en service en 2012

Travaux réalisés en 2021 :

- Adaptation de la filière de traitement pour accueillir les unités mobiles de charbon actif

- Mise en place de 4 réacteurs à charbon actif

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- STOCKAGE ET SURPRESSION

Localisation	Nombre	Type de construction	Télégestion	Capacité	Observations
Réservoir de Kerlaeron	1	Sur tour	Oui	500 m³	Réhabilitation complète 2015 - 2016
Réservoir de Kerlaeron	1	Au sol	Oui	1000 m³	Télésurveillance 2018
Surpression Menez Kerguelen	1	/	Oui	10 m³/h 20 HMT en mCE	

Pas de travaux réalisés en 2021.

- TRAITEMENT SUR RESEAU

Localisation	Type de traitement	Télégestion	Observations
Chloration Kervriec	Désinfection - chloration	Oui	Analyseur de chlore et télésurveillance 2020
Chloration Pencleuziou	Désinfection - chloration	Oui	
Chloration Kerlaeron	Désinfection - chloration	Oui	

Travaux réalisés en 2022 sur l'installation :
- Renouvellement de l'analyseur de chlore et de la télésurveillance sur la chloration de Pencleuziou

- EQUIPEMENT DU RESEAU

Désignation	Nombre
Bornes de puisage	4
Boite à boues	8
Clapet	3
Compteur	14
Défense incendie	255
Plaque d'extrémité	5
Régulateur / Réducteur	14
Vanne / Robinet	1 307
Ventouse	111
Vidange / Purge	583

- INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PARIMONIALE DES RESEAUX

Le délégataire gère la cartographie du réseau et intègre régulièrement les modifications réalisées. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de 110 sur 120 (arrêté du 2 décembre 2013).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

2.2 RESSOURCES EN EAU

- POINTS DE PRELEVEMENT

Ouvrage	Débit nominal m³/h	Prélèvement 2020 m³	Prélèvement 2021 m³	Variation N/N-1
Captage de Saint Ronan	75	369 257	333 671	- 9,64 %
Forage Kerlosquet	60	3 353	35 782	+ 1000 %
Total des prélèvements m³		**372 610**	**369 453**	**- 0,85 %**

- PRODUCTION D'EAU

Ouvrage	2020 – m³	2021 – m³	Variation N/N-1
Kerlaeron	373 295	371 926	- 0,37 %

- IMPORTATIONS D'EAU

Import depuis	Importé en 2020 – m³	Importé en 2021 – m³	Variation N/N-1
Commune de Landudec – Kergamet interconnexion	13 197	12 171	- 7,77 %
Commune de Landudec – Kergamet Kerfruc	974	3 595	270 %
Commune de Peumerit – Saint Avé	0	0	/
Commune de Plonéour-Lanvern	0	8 468	/
Total	**14 171**	**24 234**	**+ 71,0 %**

- EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU POTABLE PRODUITS ET IMPORTES (m³)

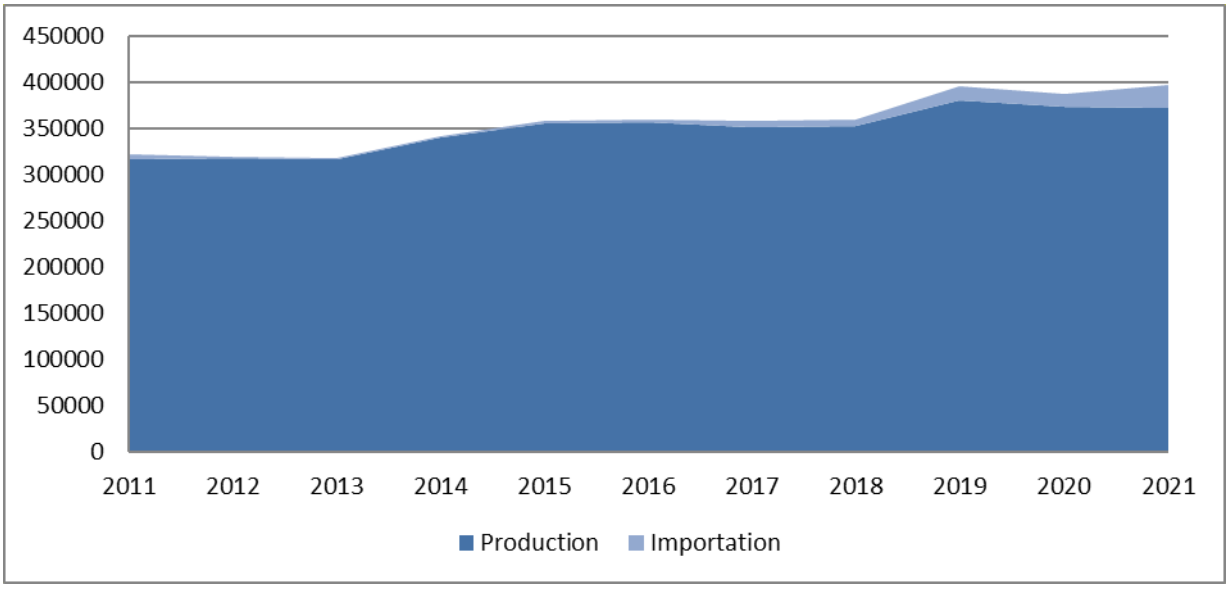

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

2.3 NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2020	2021	Variation N/N-1
Nombre de branchements domestiques	4 429	4 547	+ 1,02 %
Nombre de branchements non domestiques	0	0	/
Nombre total d'abonnements	**4 474**	**4 547**	**+ 1,02 %**

Les abonnées domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique an application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

- EVOLUTION DU NOMBRE TOTAL DES BRANCHEMENTS

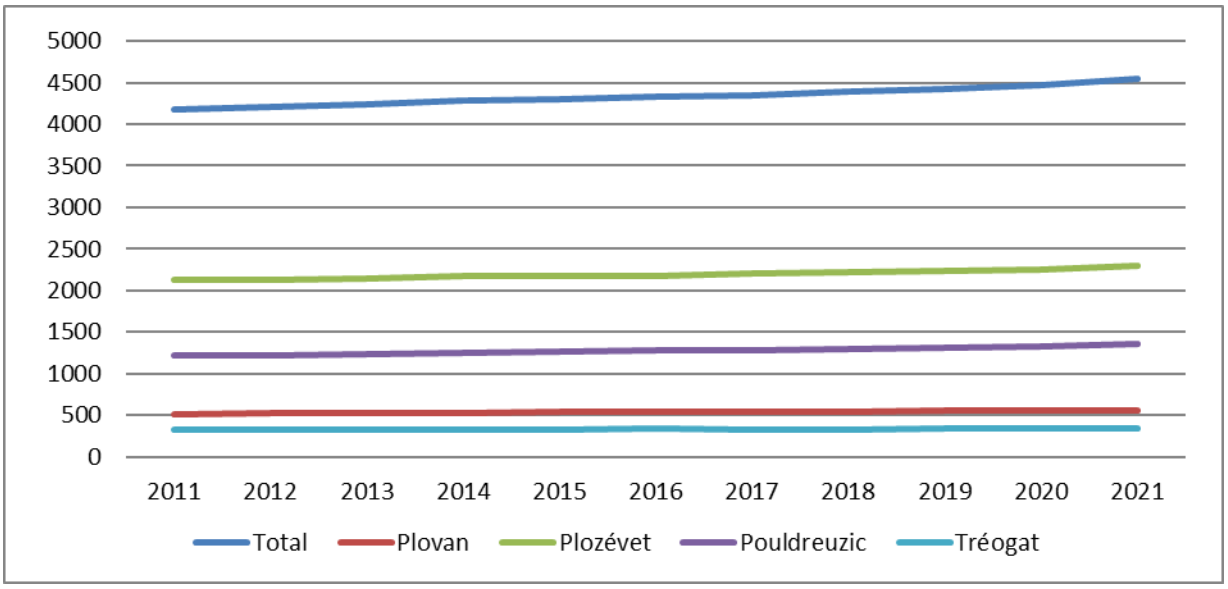

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

2.4 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS (PERIODE DE RELEVE)

Volumes (m^3)	2020	2021	Variation N/N-1
Volume produit	373 201	372 447	- 0,20 %
Volume importé	14 181	24 002	+ 69,3 %
Volume exporté	1 534	2 562	+ 67,0 %
Volume mis en distribution	**380 916**	**393 887**	**+ 3,41 %**
Volume vendu aux abonnés domestiques	319 033	327 295	+ 2,45 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	/	/	/
Volume total vendu aux abonnés	**319 477**	**327 295**	**+ 2,45 %**

La consommation moyenne par abonnement est de : **72,0 m^3 par an**

- EVOLUTION DE LA CONSOMMATION PAR BRANCHEMENT

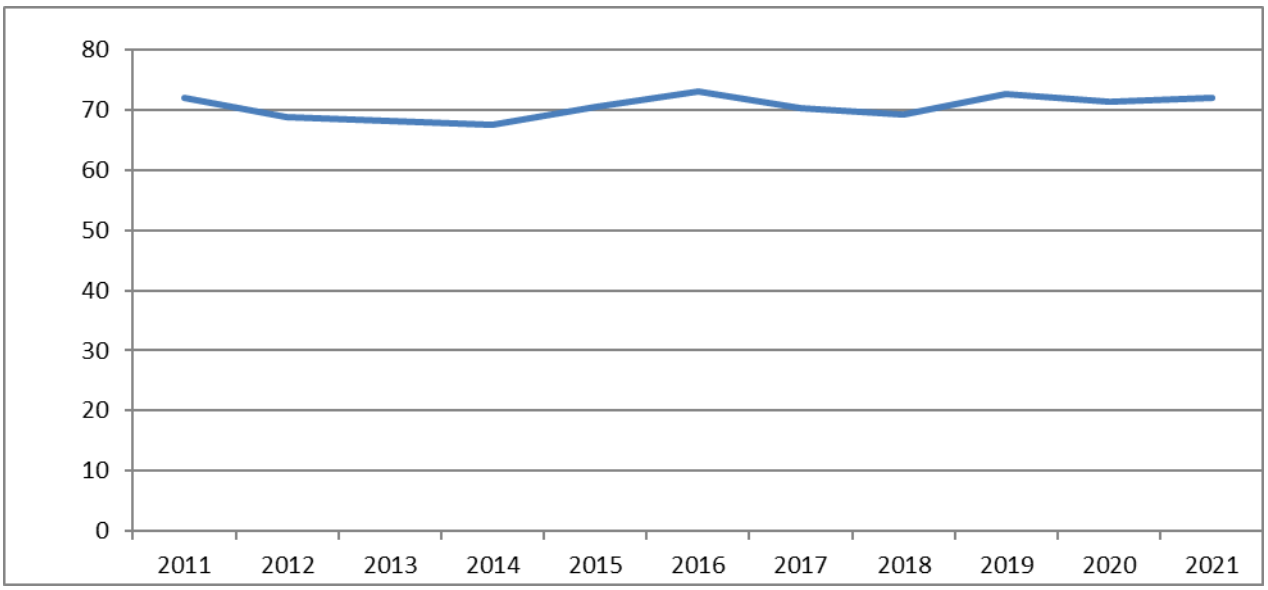

- DETAIL DES EXPORTATIONS D'EAU

Export vers	Exporté en 2020 (m^3)	Exporté en 2021 (m^3)
Volume total exporté vers Landudec	**1 534**	**2 562**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS AUX ABONNES ET EXPORTES (m^3)

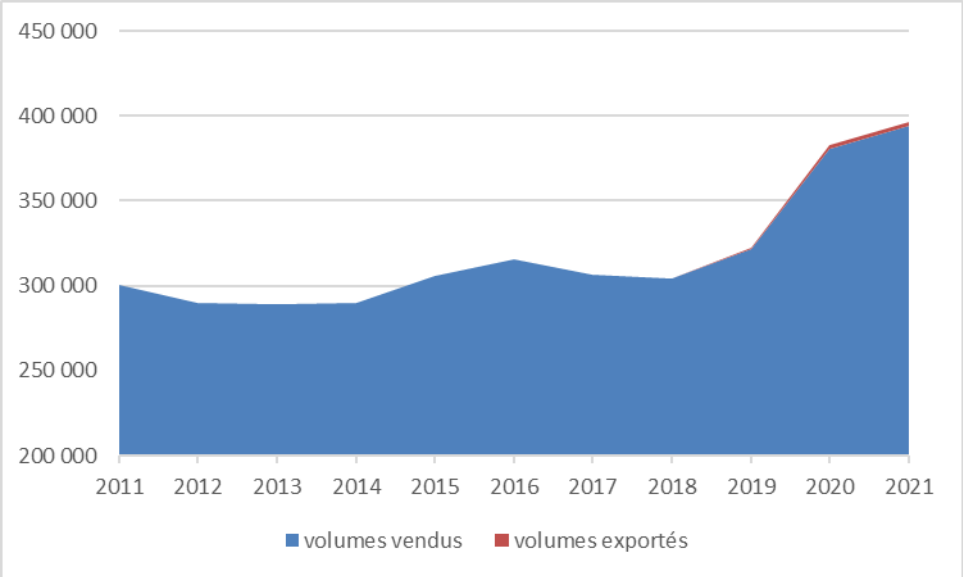

2.5 LONGUEUR DU RESEAU

	2020	2021	Variation N/N-1
Linéaire du réseau hors branchements en km	240,0	239,1	- 0,38 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

3 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

3.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
16/10/2014	Décision de faire converger la tarification sur l'ensemble de la Communauté de Communes à l'horizon 2022.
05/10/2015	Tarifs 2016 de l'eau potable
05/10/2015	Avenant / Formule de révision des prix du règlement de service
29/09/2016	Tarifs 2017 de l'eau potable
27/10/2017	Avenant : formule de calcul du rendement pour les achats d'eau + intégration au bordereau des prix de la « Réforme Anti-Endommagement »
27/10/2017	Tarifs 2018 de l'eau potable
26/10/2018	Tarifs 2019 de l'eau potable
04/10/2019	Tarifs 2020 de l'eau potable
08/10/2020	Tarifs 2021 de l'eau potable
25/11/2021	Tarifs 2022 de l'eau potable – fin de la convergence tarifaire

Les tarifs concernant la part de la société SAUR France sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Le service est assujetti à la TVA.

3.2 PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement

- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m^3, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

3.3 *LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE*

- EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

	Désignation	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation N/N-1
Part de l'exploitant				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	40,80	25,00	- 38,73 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N°1 (0 à 200 m³)	0,5475	0,6653	+ 21,5 %
(tranches en m³/an)	N°2 (201 à 6000 m³)	0,5851	0,7323	+ 25,2 %
	N°3 (au-delà de 6001 m³)	0,4294	0,6653	+ 54,9 %
Part de la collectivité				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	39,04	40,00	+ 2,46 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N°1 (0 à 200 m³)	0,7553	0,8100	+ 8,57 %
(tranches en m³/an)	N°2 (201 à 6000 m³)	0,6263	0,6800	+ 9,40 %
	N°3 (au-delà de 6001 m³)	0,5187	0,5600	+ 7,96 %
Redevances et taxes	TVA	5,5 %	5,5 %	
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) [€ HT/m³]	0,0	0,0423	/ %
	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000	0,3000	0 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- COMPOSANTES DE LA FACTURE D'UN USAGER DE 120 m³

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation N/N-1
Exploitant	106,05	104,84	- 1,56 %
Collectivité	129,68	137,20	+ 5,80 %
Préservation des ressources	0	5,08	/ %
Lutte contre la pollution	36,00	36,00	0 %
TVA	14,97	15,57	+ 4,01 %
Total [€ TTC]	**287,15**	**298,69**	**+ 4,02 %**

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+ 4,04 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Prix 2021

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m³ : 2,39 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0024 €/Litre

Prix 2022

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m³ : 2,49 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0025 €/Litre

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 80 m³ : 2,77 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 80 m³ : 0,0028 €/Litre

- REPARTITION AU 1er JANVIER 2021

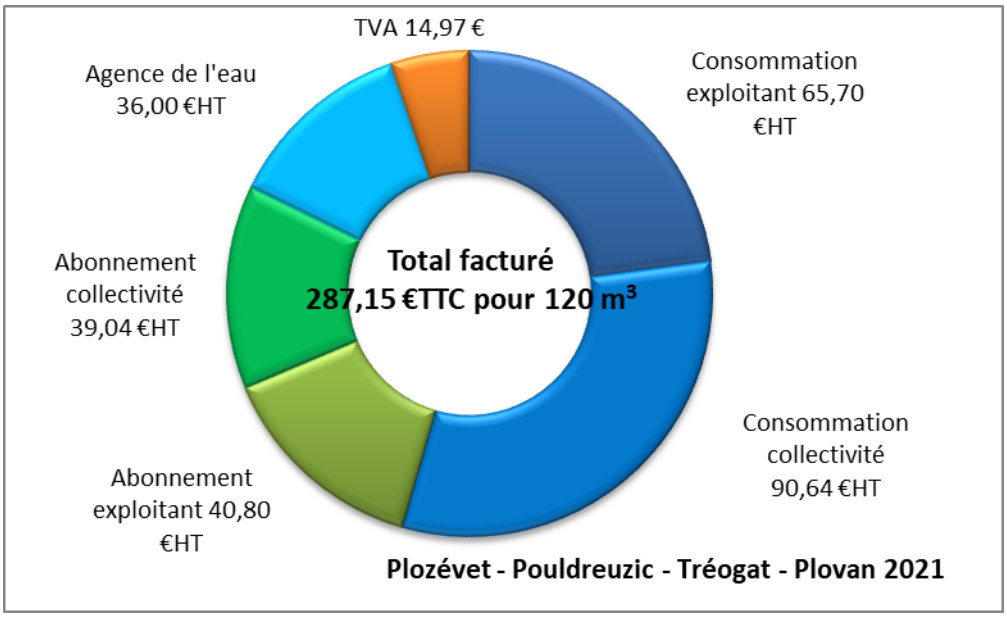

- REPARTITION AU 1er JANVIER 2022

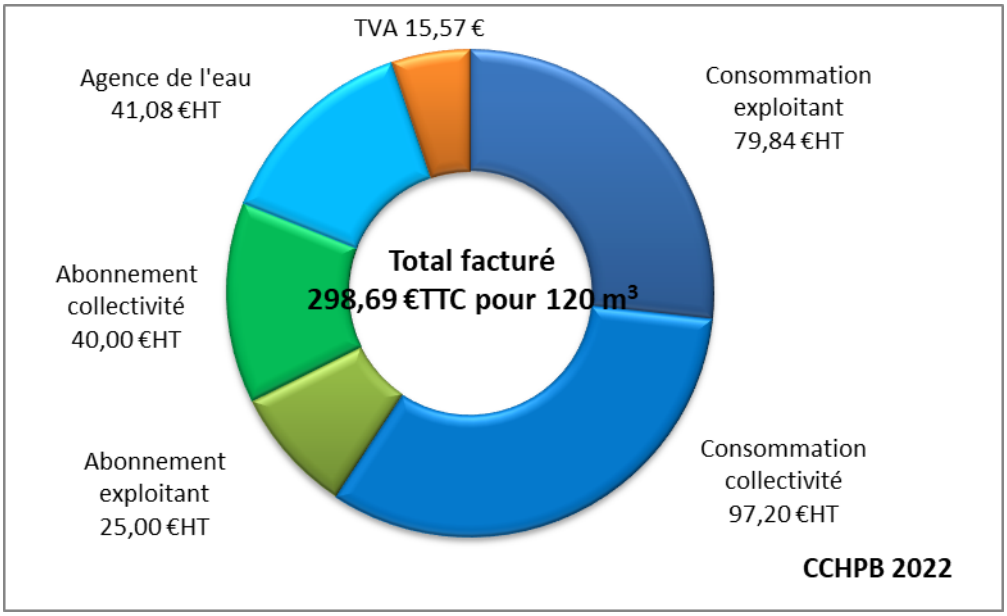

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

3.4 EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2012

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1er janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant en €	Collectivité en €	Autres en €	Total hors TVA en €
2012	119,05	73,22	38,40	230,67
2013	99,2	84,18	37,20	220,58
2014	100,25	85,87	37,20	223,32
2015	100,94	87,26	37,20	225,40
2016	99,5	90,38	36,00	225,88
2017	98,99	99,50	36,00	234,49
2018	100,50	107,05	36,00	243,55
2019	101,99	114,59	36,00	252,58
2020	104,00	122,14	36,00	262,14
2021	106,50	129,68	36,00	272,18
2022	104,84	137,2	41,08	283,12

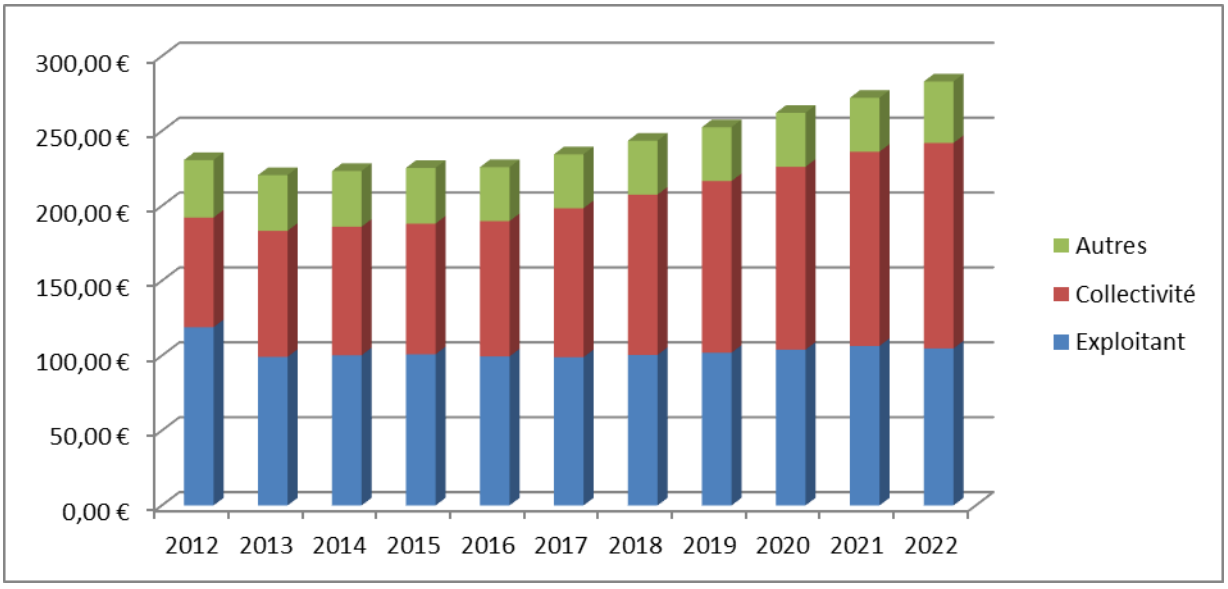

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

3.5 RECETTES D'EXPLOITATION

- RECETTES DE LA COLLECTIVITE

Montants en € HT	2020	2021	Variation N/N-1
Recettes de vente d'eau			
- Recettes vente d'eau domestique	208 382,67	224 415,77	+ 7,69 %
- Recettes vente d'eau non domestique	/	/	/
- Abonnements	167 183,28	172 744,97	+ 3,33 %
- Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 7 224,41	+ 472,42	/ %
- Redevance prélèvement n-1	- 12 883,07	- 12 318,97	- 4,38 %
- Créances irrécouvrables	- 238,63	- 1 195,74	+ 400 %
Total recettes de vente d'eau	**355 219,84**	**384 118,45**	**+ 8,14 %**
Autres recettes			
- Loyer antennes + divers	4 681,50	4 755,45	+ 1,58 %
- Loyers terrains	1 579,00	1 579,00	0 %
Total des recettes	**361 480,34**	**390 452,90**	**+ 8,01 %**

- RECETTES DE L'EXPLOITANT

Montants en € HT	2020	2021	Variation N/N-1
Recettes de vente d'eau			
- Recettes vente d'eau domestique	177 096,00	177 440,63	+ 0,19 %
- Recettes vente d'eau non domestique	/	/	/
- Abonnements	174 504,11	182 750,53	+ 4,73 %
- Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 2 749,24	Non précisées	/ %
Total recettes de vente d'eau	**348 850,87**	**360 191,16**	**+ 3,25 %**
Autres recettes			
- Recettes liées aux travaux	30 200 *	77 400 *	+ 156 %
- Autres recettes	17 900 *	21 300 *	+ 19,0 %
Total des recettes	**396 950,87**	**458 891,16**	**+ 15,6 %**

* Détail des recettes non transmis par l'exploitant malgré de nombreuses relances

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

4 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

4.1 QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

- RESULTATS DU CONTROLE REGLEMENTAIRE

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	14	0	100 %	/
Conformité physico-chimique hors pesticides	14	0	100 %	/
Conformité pesticides	3	3	0 %	ESA métolachlore

Le site de traitement des ressources de Saint Ronan a été modifié pour traiter l'ASDM (2-Aminosulfonyl-N, Ndimethylnicotin) à la suite le suivi renforcé mis en place pour l'ASDM et ESA Métolachlore.

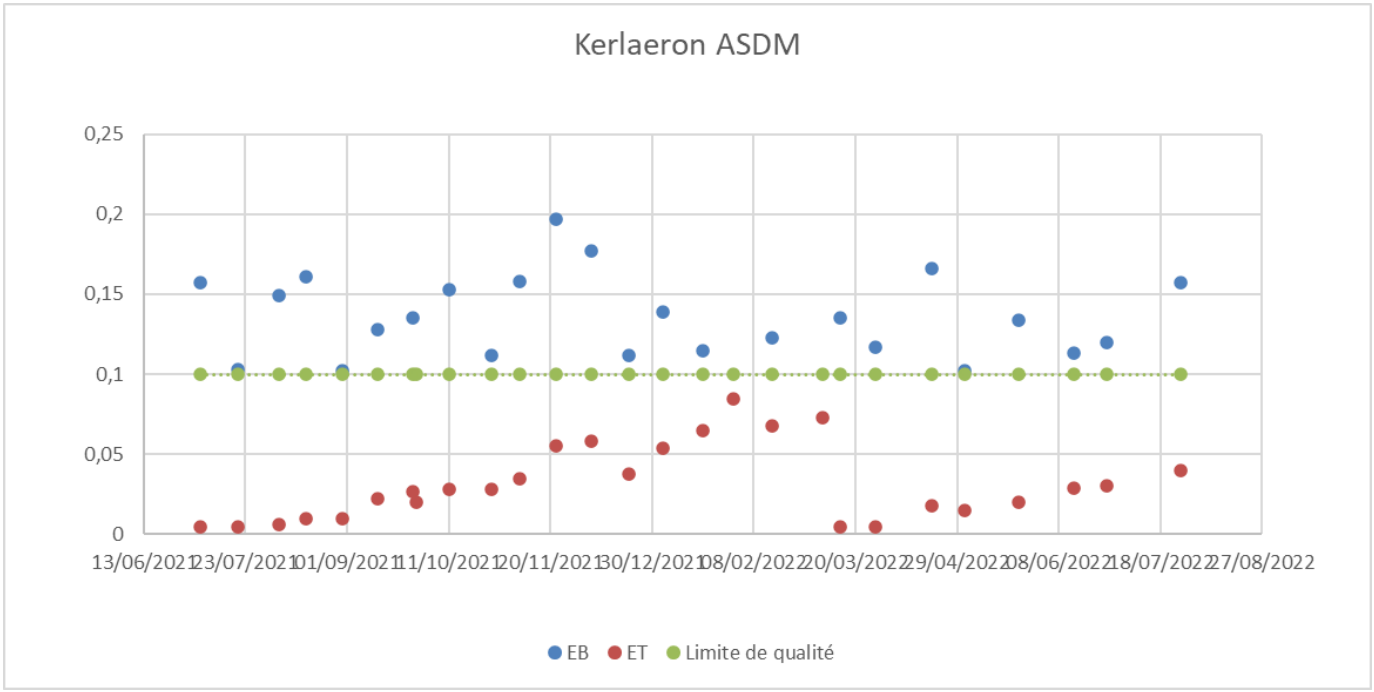

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

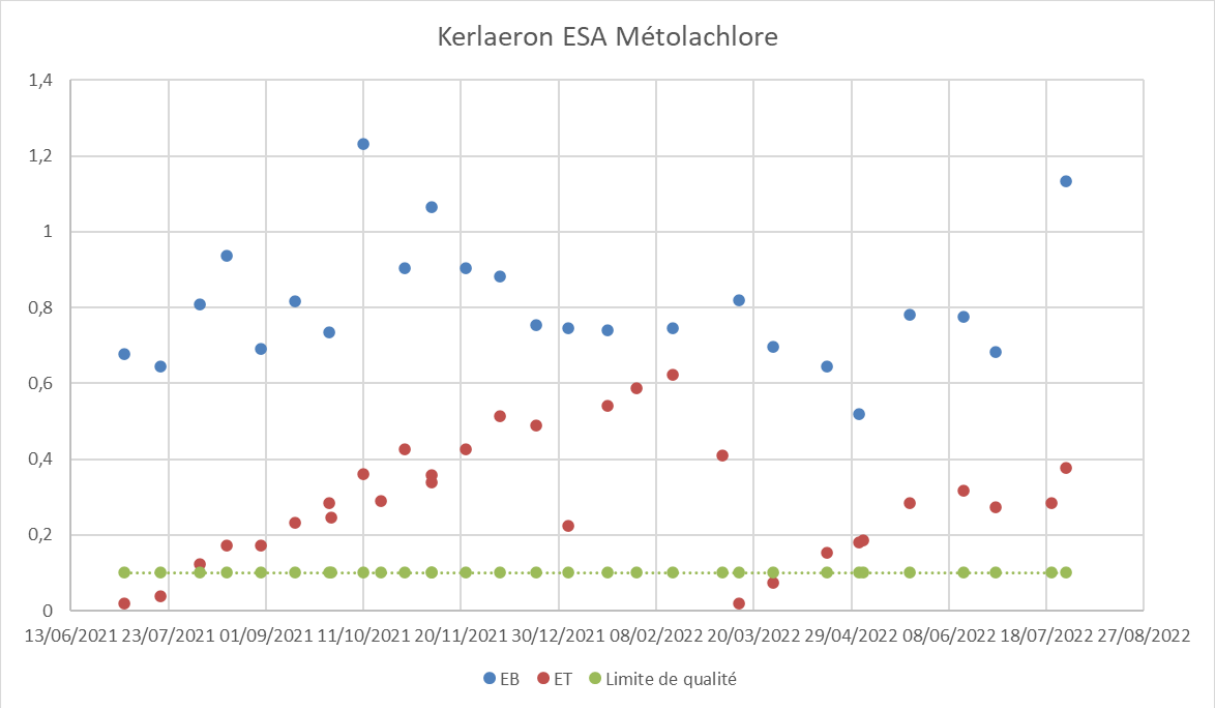

Conclusion sanitaire ARS : L'eau a présenté une bonne qualité bactériologique. Elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres mesurés à l'exception du paramètre ESA-métolachlore. Les non-conformités observées n'ont pas été de nature à induire de risque pour la santé du consommateur.

4.2 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

- INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Captage de Saint-Ronan

	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
→	80 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Forage de Kerlosquet

	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
➡	80 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Soit un indice d'avancement moyen de la protection sur le territoire de 80%.

4.3 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

- INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PARTIMONIALE DU RESEAU **arrêté du 2 décembre 2013 à compter de janvier 2013**

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX **Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 15 points sur 15**		
	POINTS ATTRIBUES	**NOTE**
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures	**10**	**10**
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	**5**	**5**
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX **Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 30 points sur 30**		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	**10**	**10**
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre : 95 %	**5**	**5**
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	**/**	**/**
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose : 100 %	**10 à 15**	**15**
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX **Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 65 points sur 75**		
Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	**10**	**10**
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	**10**	**10**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Localisation des branchements sur le plan des réseaux	**10**	**0**
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	**10**	**10**
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	**10**	**10**
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	**10**	**10**
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	**10**	**10**
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	**5**	**5**

L'indice de connaissance et de gestion des réseaux eau potable est de 110.

4.4 PERFORMANCE DU RESEAU (PERIODE D'EXTRACTION DES DONNEES)

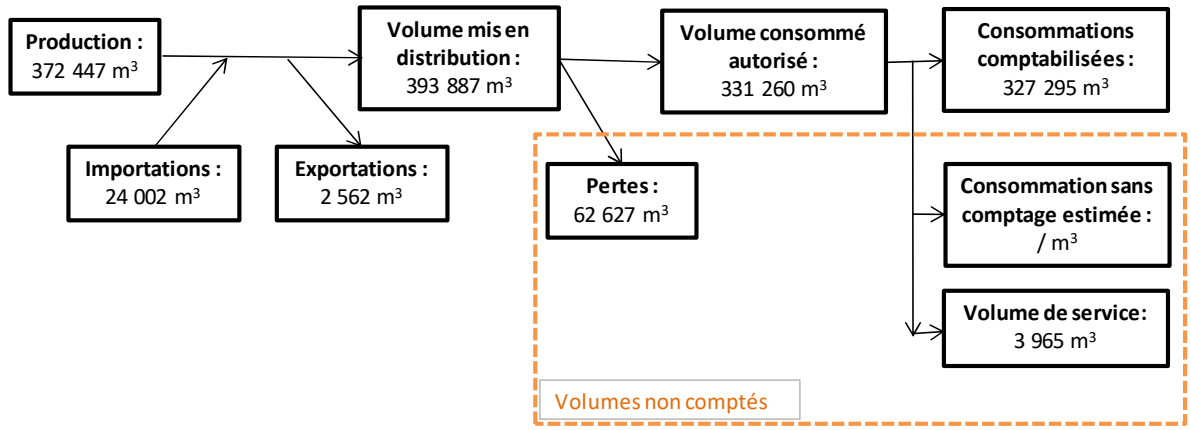

Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, …) sont évalués à 3 965 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- Rendement du réseau de distribution = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement du réseau de distribution %	89,6	90,1	89,7	87,2	91,2	86,8	83,7	84,2

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

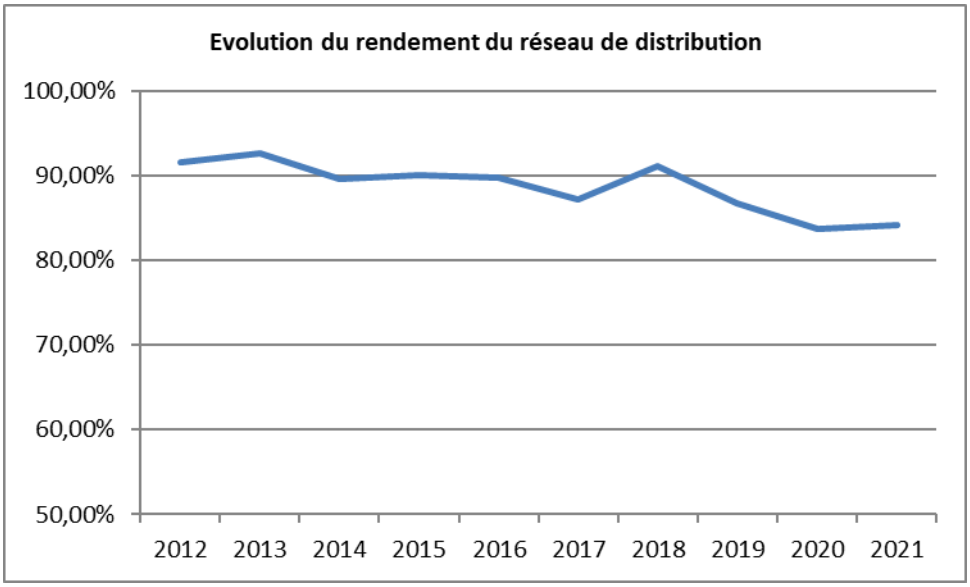

- **Indice des volumes non comptés m³/km/j** = (estimation consommations sans comptage + volume de services + pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés	0,43	0,42	0,45	0,56	0,38	0,61	0,76	0,76

- **Indice linéaire de pertes en réseau m³/km/j** = pertes / longueur du réseau hors branchements

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des pertes en réseau	0,39	0,38	0,41	0,52	0,34	0,57	0,72	0,72

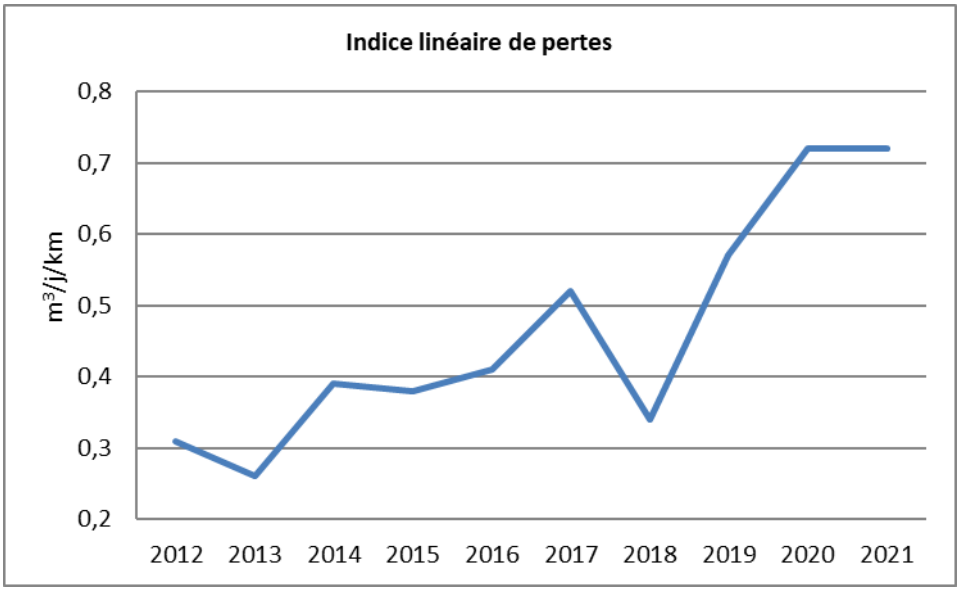

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- indice linéaire de consommation = (consommations comptabilisées + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365*longueur du réseau hors branchements)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de consommation m^3/km/j	3,37	3,51	3,61	3,55	3,51	3,72	3,69	3,78

4.5 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice km			7,96		

- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,66

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

5 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

5.1 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant des travaux	Subventions accordées	Contributions des demandeurs
Assistance à maîtrise d'ouvrage traitement des métabolites y compris rédaction dérogation – IRH	27 075 €HT		
Adaptation provisoire de la filière de traitement provisoire de Saint Ronan pour traiter les métabolites + charbon actif - SAUR	75 129 €HT		
Préparation installation traitement provisoire métabolites – CISE TP	12 046 €HT		
Assistance à maîtrise d'ouvrage choix du mode de gestion – Cabinet BERT	12 598 €HT		
Extension du réseau Kergroas Plovan 110 ml Ø50 - CISE TP	8 182 €HT		6 182 €HT
Déplacement d'une conduite Méot Pouldreuzic 23 ml Ø110 et 30 ml Ø50 – CISE TP	8 150 €HT		8 150 €HT
Amélioration de la sectorisation - CISE TP + SAUR	27 710 €HT	4 200 €HT	4 303 €HT
Suivi agronomique DUP Kerlosquet - Chambre d'agriculture	4 200 €HT		
Gestion forestière Saint-Ronan – Objectif Emploi Solidarité + broyage	6 269 €HT		
Assistance à maitrise d'ouvrage - ONF	1 120 €HT		

5.2 ETAT DE LA DETTE

La Communauté de Communes n'a pas réalisé de remboursement au cours de l'exercice sur ce territoire.

5.3 AMORTISSEMENT REALISES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	2019*	2020	2021
Montant de la dotation aux amortissements - Actifs	788 658,02	518 780,69	540 433,41
Montant de la dotation aux amortissements - Subventions	183 705,75	122 074,42	126 160,97

* Actifs : dont 272 044,64 € de 2016 et 2017

* Subventions : dont 67 743,71 € de 2016 et 2017

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

5.4 PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX PRESENTE A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE LORS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2022 (EN ANNEXE LE PROGRAMME 2022 COMPLET)

Objet des travaux	Montant des travaux	Subventions / participations attendues
Amélioration des traitements pour un montant total de 4 000 000 €HT	500 000 €HT	
Mise en place des prescriptions et indemnisations des ressources de Saint Ronan	10 000 €HT	
Aménagement de Plozévet renouvellement	200 000 €HT	
Aménagement rue de la mer Pouldreuzic	250 000 €HT	
Gestion patrimoniale des réseaux (renouvellement)	350 000 €HT	
Extensions réseau	150 000 €HT	100 000 €HT
Divers et imprévus réseau	100 000 €HT	
Fonctionnement traitements provisoires métabolites	28 000 €HT	
Contrôles et entretien défense incendie	28 000 €HT	
Plan de gestion forestière	23 300 €HT	

5.5 PRESENTATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR 2020

Nom du bénéficiaire	Montant de la subvention
2021 – Participation au projet du Département du Finistère pour l'amélioration du réseau eau potable de Joffreville à Madagascar	3 000 €HT
2020 – AFIDESA : forage province du Sanguié au Burkina-Faso	3 000 €HT
2019 - DILé Burkina-Faso : réhabilitation de 43 forages d'eau potable, sur les communes de Pô et de Tiébélé, provine de Nahouri	3 000 €HT
2018 - Experts – Solidaires : construction d'un réseau d'eau dans le village côtier d'Ampasindava, région Diana, Madagascar	3 000 €HT
2017 – Comité de Sauvegarde de Saint Ronan Plozévet – Bénin réalisation d'un puits	3 000 €HT
2016 – DILé Burkina-Faso réalisation de forages	3 333 €HT
2015 – DILé Burkina-Faso réalisation de forages	3 333 €HT
2014 – DILé Burkina-Faso réalisation de forages	3 333 €HT

Rappel des règles :

La commission décide de subventionner uniquement les actions en faveur de la protection, de la production et de la distribution de l'eau potable, pour un montant maximum annuel de 3 500 €TTC. Les demandes devront être

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

présentées en commission EAU après montage d'un dossier de subvention conformément aux règles de la communauté de communes.

6 PARTICIPATION AUX FACTURES D'EAU

6.1 PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DES CCAS

La commission Eau, du 28 janvier 2015, a demandé :

- Qu'un règlement de prise en charge des demandes des CCAS soit mis en place.
- Que l'ensemble des communes du territoire soit informé de la procédure

Règles présentées au Conseil Communautaire du 8 juin 2015

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est à solliciter en priorité, notre fermier ayant signé la convention du Conseil départemental. En cas de refus du FSL ou de prise en charge partielle de la facture d'eau, une aide peut être apportée par le budget eau suivant les règles suivantes :

- 1ére demande prise en charge à 100%
- 2éme demande prise en charge à 50%
- 2 prises en charge sur une période de 5 ans
- Dès la 1ére prise en charge, le bénéficiaire a obligation de mensualiser le règlement de sa facture d'eau.
- Non prise en charge des pénalités si elles existent.

Pour compléter cette procédure, il est demandé de faire parvenir pour la 1ére semaine du mois de janvier de l'année n+1 au service EAU les éléments suivants pour chaque demande :

- Une copie de la facture
- Une copie de la demande de mensualisation
- Les dossiers incomplets ne seront pas présentés en commission EAU
- La liste des dossiers à présenter à la commission.

Nombre de prises en charge et montant au cours de l'exercice 2021

Aucun dossier, pour l'année 2021, n'a été pris en charge sur les Communes de Plozévet, Tréogat, Plovan et Pouldreuzic par le budget EAU de la communauté de communes.

2021 est la 7éme année sans demande.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

6.2 DEMANDE DE DEGREVEMENT

Les canalisations qui se situent avant compteur d'eau relèvent de la responsabilité du fournisseur, l'usager étant responsable de l'ensemble de la tuyauterie qui se situe après compteur que ce soit sur son terrain ou dans son domicile. Le consommateur se retrouvera parfois pris au dépourvu face à une fuite d'eau qu'il n'aura pas été en mesure de détecter rapidement.

La loi Warsmann de 2011 prévoit que le consommateur soit alerté en cas de surconsommation et que, sous certaines conditions, le montant qu'il doit payer ne puisse dépasser le double de sa consommation moyenne : ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2013.

Pour les cas d'exclusions de la loi Warsmann, la Communauté de Communes a décidé (délibération du 13 février 2014) que la facture soit revue selon le principe suivant : ***participation de la collectivité à hauteur de 50% de la partie surconsommation, en cas de bonne foi du demandeur, après présentation de la facture de résolution du problème et dans la limite d'une fois par période de 5 ans, avec un examen au cas par cas des demandes.***

	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Nombre de demandes	17	11	7	5	- 28,6 %
Volume total des fuites (m³)	4 020	3 301	2 063	1 358	- 34,2 %
Dégrèvement (nbre de dossiers) :					
- Warsmann	8	10	6	4	- 33,3 %
- 50 % CCHPB	2	0	0	0	/
- Refus	7	1	1	1	0 %
Dégrèvement (volume m³) :	1 316	1 558	1 160	1 120	- 3,45 %
- Warsmann	1 174	1 558	1 160	1 120	- 3,45 %
- 50 % CCHPB	142	0	0	0	/
- Refus	1 128	55	585	155	- 73,5 %
Estimation participation CCHPB (€HT) :	849	1 005	870	840	- 3,45 %
- Warsmann	758	1 005	870	840	- 3,45 %
- 50 % CCHPB	91	0	0	0	/

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

6.3 BRANCHEMENTS EN CONTENTIEUX

Pour donner suite à la loi Brottes relative à l'interdiction de fermeture des branchements des résidences principales pour impayée, SAUR n'assure plus la transmission, aux mairies, de la liste des branchements menacés de fermeture. Cette transmission permettait d'alerter les mairies des difficultés rencontrées par certains abonnés et elles pouvaient mettre en place un accompagnement en cas de besoin.

Pour compenser cette évolution, le service EAU, une fois par an, fera une demande auprès de la SAUR de la liste des impayés et la tiendra à disposition des mairies.

Nombre de dossiers	2016	2017	2018	2019	2021	Variation
Plovan	6	4	13	9	30	+ 230 %
Pouldreuzic	8	14	48	44	83	+ 88,6 %
Plozévet	18	28	68	79	125	+ 58,2 %
Tréogat	1	4	11	10	22	+ 120 %
Total CCHPB	**134**	**178**	**414**	**441**	**520**	**+ 17,9 %**

Les données fournies par SAUR à partir de 2018 sont brutes et en 2020 non exploitables.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXE 1

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 25 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakès HELIAS – N° 1 – Place Corentin HENAFF - à POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOC'H, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michèle, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, HUIBAN Dominique, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOC'H Josiane, LE BLEIS Jean-François, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représenté(s) : RASSENEUR Emmanuelle (pouvoir à Philippe RONARC'H), CORNEC Paul (pouvoir à Jean-Claude MARLE), KERVEVANT Nathalie (pouvoir à Josiane KERLOC'H), LE BERRE Hélène (pouvoir à Jean-François LE BLEIS), LE COZ Hervé (pouvoir à Michèle BUREL), PEREIRA Sandra (pouvoir à Cyril DROGUET), PERON Sophie (pouvoir à Claude KERDRANVAT).

Assistait également à la séance : BIGER Marthe, suppléante.

Absente : CARDUNER Carole

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Date de convocation et de transmission : 19 Novembre 2021

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 0
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 1-3 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – EAU POTABLE

Sur le rapport de Michel BUREL, Vice-Président, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires 2022 concernant l'eau potable.

Eléments de contexte :

La compétence EAU POTABLE est communautaire depuis le 1er janvier 2014.

Actuellement le service est géré par 3 contrats de Délégation de Service Public, existants avant le transfert de la compétence dont le terme est au 31 décembre 2021.
Le choix du nouveau délégataire des services assainissement et eau potable a abouti et un nouveau contrat de 9 ans débutera au 1er janvier 2022.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Le programme construit en 2015, dans le cadre du schéma directeur, est en cours d'achèvement. Le dernier chantier important, le réservoir de Kérandoaré en Plogastel-Saint-Germain, a débuté le 6 septembre 2021 pour être terminé en mai 2022. Cet ouvrage est la dernière pierre d'un ensemble permettant de sécuriser au maximum la distribution d'une eau de bonne qualité aux abonnés et d'optimiser la gestion des ressources du territoire.

Par la suite, l'entretien des ouvrages sera la priorité et le premier chantier est déjà lancé : la réhabilitation du château d'eau de Landudec.

Dans le cadre de la gestion patrimoniale du réseau, avec comme objectif la conservation d'un réseau d'eau potable caractérisé par un excellent rendement, pour gérer au mieux les ressources dans une vision de développement durable, 2 Km de réseau ont été renouvelés, soit un indice de 0.32 uniquement pour cette ligne budgétaire.

En fin d'année 2020, la parution de l'instruction ministérielle du 18 décembre concernant la recherche et la gestion de la présence de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine impacte durablement notre territoire. Cette évolution réglementaire est déjà prise en compte sur nos sites de production mais nécessitera des investissements lourds dans les prochaines années, qui impacteront durablement le budget annexe de l'eau.

Du point de vue financier, l'évolution des principaux indicateurs est la suivante :

- **Les charges et les produits de fonctionnement**

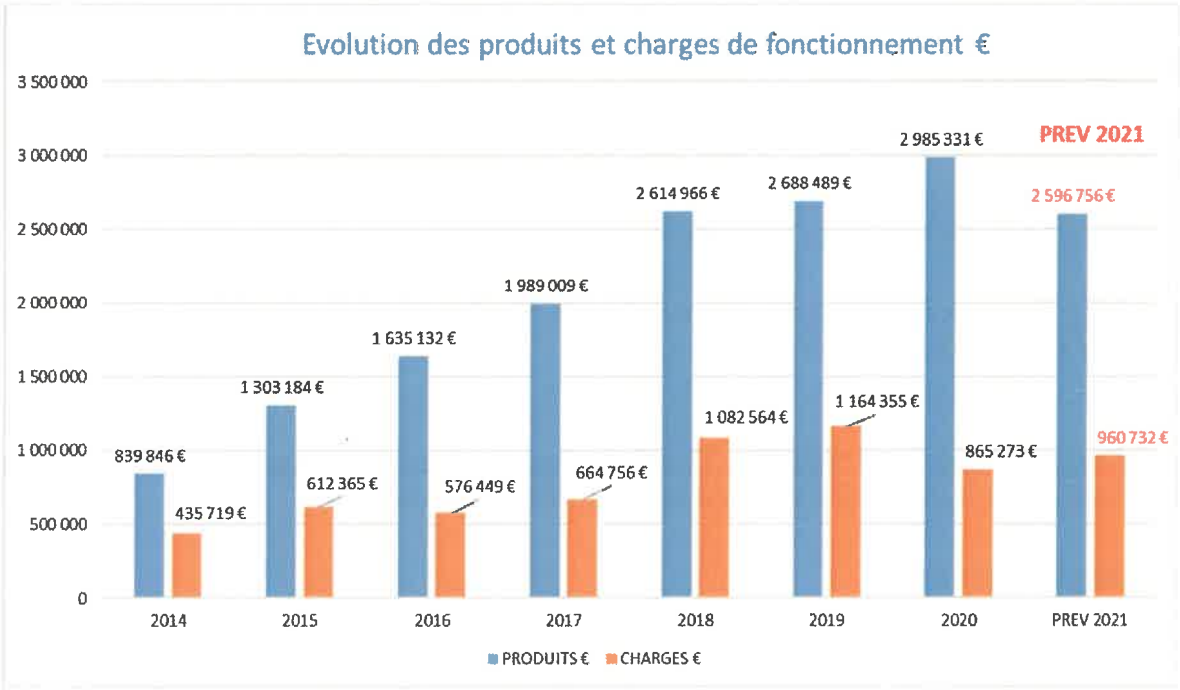

Ce budget présente une situation financière saine.
Les dépenses de fonctionnement sont bien inférieures aux recettes perçues.
Afin de comparer au compte administratif 2020, la prévision 2021 est indiquée en dépenses sans le besoin prévisionnel du virement à l'investissement qui est de 1 636 000 €.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

La principale recette de ce budget est la redevance perçue sur la facturation de l'eau potable aux usagers. Facturée par la SAUR, délégataire, elle est reversée à la Communauté de Communes par acomptes tout au long de l'exercice comptable.
C'est une recette dynamique qui évolue au gré de l'augmentation de la population du territoire et de la consommation des ménages.
Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la redevance perçue ainsi que l'évolution de la population DGF.

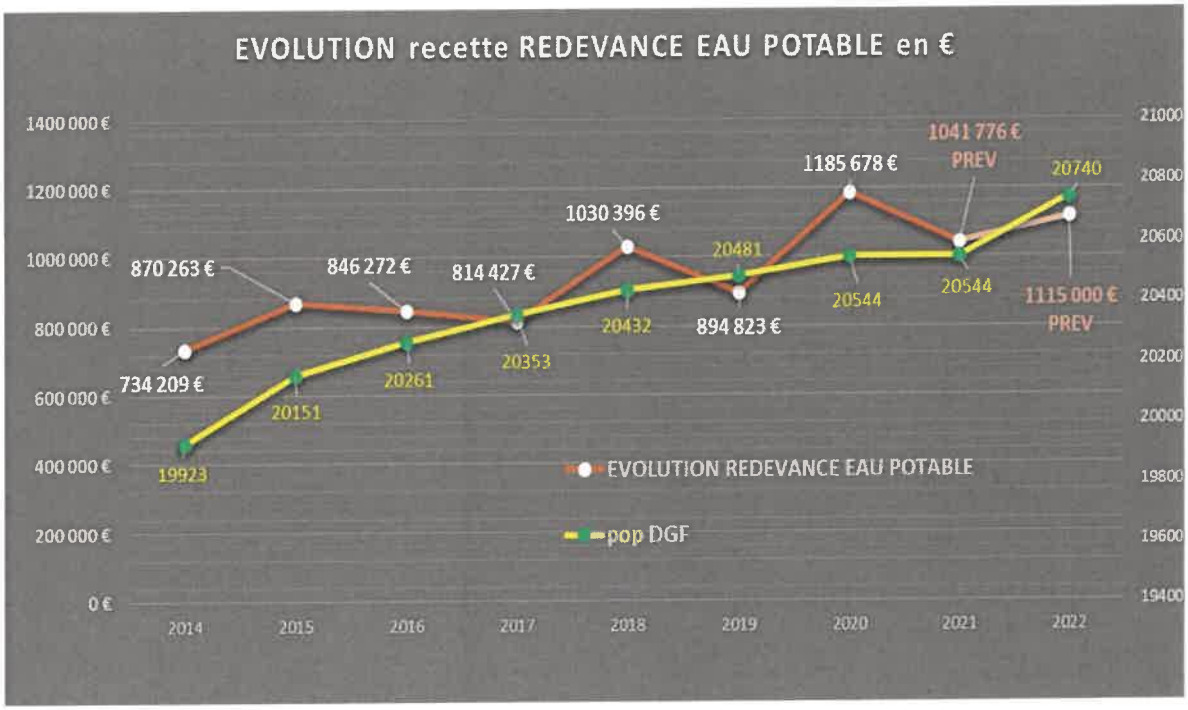

L'évolution à la hausse des produits est due également à des montants d'excédents de fonctionnement reportés conséquents.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

- **La Capacité d'Autofinancement**

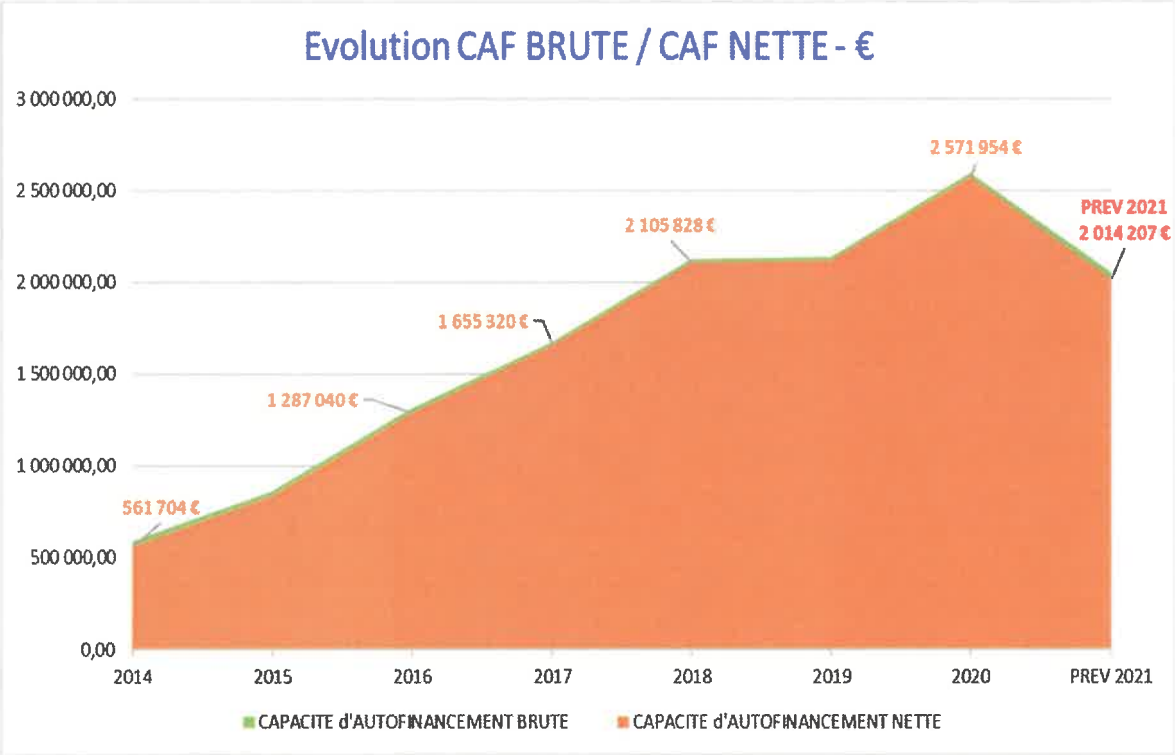

La CAF atteint un niveau très favorable. Cependant, il convient de demeurer vigilant quant à

son évolution du fait des besoins de financement futurs en investissement. Le transfert des résultats de fonctionnement en Investissement viendra impacter fortement à la baisse cette CAF (besoin prévisionnel de 1 636 000 € au budget 2021).
Le choix de faire appel à l'emprunt serait une autre option qui permettrait de la maintenir à un niveau suffisant.
Cette illustration permet également de mettre en évidence un endettement faible sur ce budget, différence entre CAF brute et CAF nette.

- **Du point de vue de la dette :**

La répartition entre Capital et Intérêts est la suivante :

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

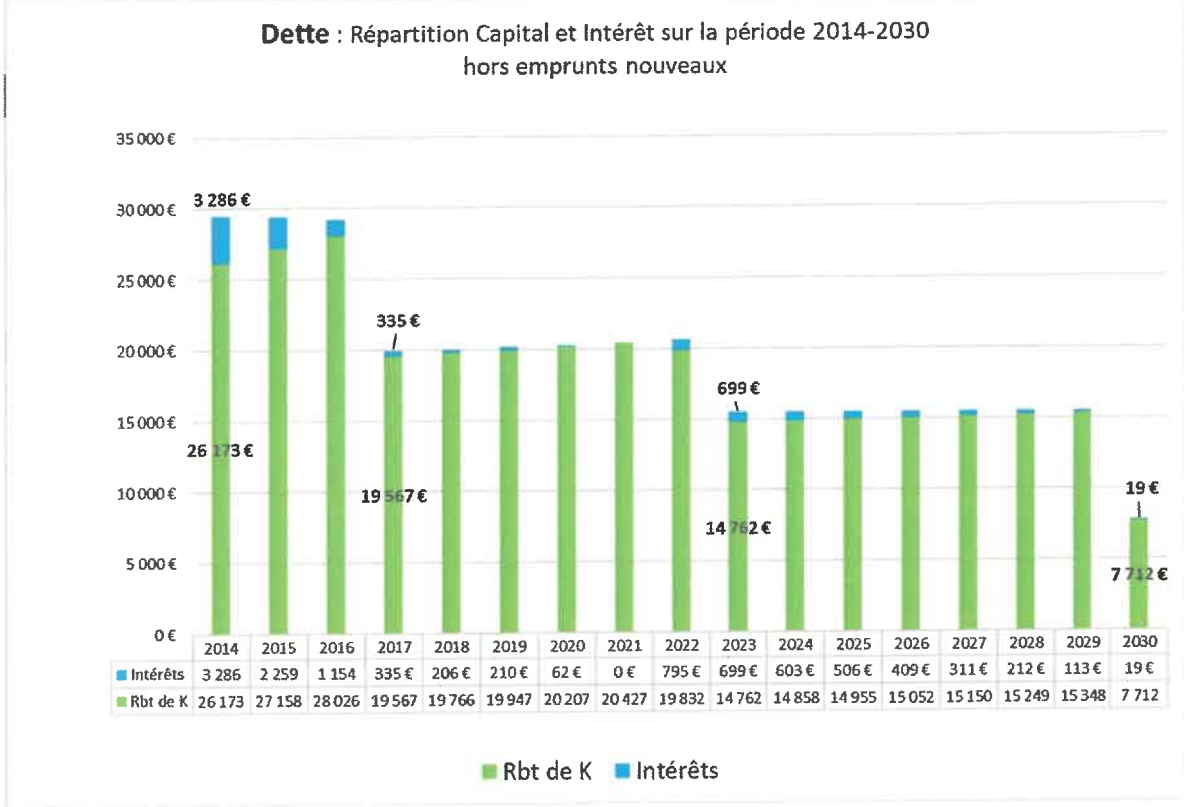

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Intérêts	3 286	2 259	1 154	335 €	206 €	210 €	62 €	0 €	795 €	699 €	603 €	506 €	409 €	311 €	212 €	113 €	19 €
Rbt de K	26 173	27 158	28 026	19 567	19 766	19 947	20 207	20 427	19 832	14 762	14 858	14 955	15 052	15 150	15 249	15 348	7 712

La dette se compose actuellement de 2 emprunts :

- l'un contracté en 2010 pour un montant initial de 300 000 €, et pour une durée de 20 ans,
- le second en 2007, pour un montant initial de 60 000 €, et pour une durée de 15 ans.

Au cours de l'année 2021, les chantiers suivants ont continué ou ont été lancés :

- La sécurisation de la commune de Plonéour-Lanvern, en phase de réalisation,
- Le tout début d'opération sur le renouvellement du réservoir de Kerandoaré à Plogastel-Saint-Germain ainsi que sur le programme de réhabilitation du château d'eau de Landudec, en phase étude,
- La continuité du programme de gestion patrimoniale, avec comme objectif la conservation d'un réseau d'eau potable caractérisé par un excellent rendement, pour gérer au mieux les ressources dans une vision de développement durable,
- La réalisation d'une étude de faisabilité pour l'optimisation des usines de production,
- Le versement d'une partie du fonds de concours à Douarnenez Communauté pour la réalisation des travaux sur le château d'eau du moulin,
- L'amélioration du traitement des pesticides,
- Des extensions et travaux divers sur le réseau d'eau potable,
- L'entretien des périmètres, et le remplacement et l'entretien des poteaux d'incendie.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Travaux et actions envisagés pour 2022 :

- **Schéma directeur :**
  - L'amélioration des conditions de stockage de la ressource de Saint Avé, par le remplacement du réservoir de Kerandoaré permettant de doubler sa capacité : 370 000 €HT.

- **Entretien des ouvrages :**
  - Réhabilitation du château d'eau de Landudec pour un budget estimé de 300 000 €HT.

- **Renouvellement des conduites d'eau potable dans le cadre de l'aménagement du bourg de Plozévet :**
  - Aménagement de Plozévet : renouvellement de 1,5 km de réseau et des branchements soit une enveloppe totale de 350 000 €HT. Un montant de 200 000 € HT était prévu au budget en 2021, à reconduire en 2022. La phase consultation des entreprises sera lancée en 2022.

- **Renouvellement des conduites d'eau potable dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement rue de la mer à Pouldreuzic :**
  - Renouvellement de 1,4 km de réseau soit une enveloppe de 260 000 €HT. 250 000 € HT sont à programmer en 2022.

- **Travaux réalisés sur le réseau d'eau potable :**
  - 350 000 € HT de renouvellement dans le cadre de la gestion patrimoniale, en augmentation de 50 000 € HT. Cette ligne budgétaire permet le renouvellement de 2 à 3,5 km de réseau soit un indice de renouvellement de 0,3 à 0,55.
  - 150 000 € HT d'extensions du réseau pour assurer des nouvelles désertes (lotissement de Landudec et les extensions), en augmentation de 50 000 € pour répondre aux différents projets en cours.
  - 100 000 € HT divers et imprévus (amélioration de la sectorisation, …).

- **Etudes sur l'aire d'alimentation du captage de Kergamet :**
  - Répondre à l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020.
  - Lancement de l'étude en 2022 et un montant de 40 000 €HT à budgétiser

Défense incendie et bornes de puisage :

- **Contrôle et entretien du parc de poteaux incendie.**

Le programme de contrôle des poteaux incendie 2022 concerne les communes de Guiler Sur Goyen, Plovan, Pouldreuzic et Tréogat soit une dépense de l'ordre de 6 000 €HT.
Ces contrôles seront suivis de travaux pour un montant à budgétiser de 22 000 €HT.

- **Les bornes de puisage.**

Il n'est pas prévu d'investissement en 2022 sauf en cas de nécessité d'entretien des bornes.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Travaux forestiers :

- **Plan de gestion forestière 2022 :**

Pour réaliser l'entretien des 82 hectares de boisement et des terrains appartenant à la Communauté des Communes en lien avec les ressources en eau potable, 20 000 € HT sont à budgétiser pour l'année 2022.
Le montant de la maîtrise d'œuvre assurée par l'ONF pour ce programme est de l'ordre de 3 300 €HT.

Les recettes du service eau :

- Tarifs 2022

L'objectif d'un tarif unique à l'horizon 2022 sur l'ensemble de la Communauté de Communes est atteint après 7 ans de convergence.

Le calcul est basé sur les éléments suivants :

- Rapprocher les abonnements,
- Mettre en place 3 tranches.

Les évolutions, en 2020, des branchements et des consommations sont les suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire, le nombre de branchement a augmenté de 7,2 % depuis 2014 soit 1 % par an.
- Pour la consommation, en prenant la moyenne des 5 dernières années (2015-2019) comme comparaison, la hausse en 2020 est très importante 9,9 %.

Une augmentation de 5 centimes par an sur 5 ans du tarif du m^3 a été actée, pour prendre en compte la gestion patrimoniale pour donner suite au schéma directeur.
Les tarifs proposés pour 2022 par la commission EAU sont les suivants : (délibération point 2-7)

	Désignation	Guiler Landudec	Gourlizon Plogastel Peumerit	Tréogat Plovan Pouldreuzic Plozévet	Plonéour
Part de la collectivité					
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement	40,00	40,00	40,00	40,00
Part proportionnelle [€ HT/m^3]	N°1 : 0 à 200 m^3	0,8100	0,8100	0,8100	0,8100
	N°2 : 201 à 6000 m^3	0,6800	0,6800	0,6800	0,6800
(tranches en m^3/an)	N°3 : > 6001 m^3	0,5600	0,5600	0,5600	0,5600

Il en résulte que la surtaxe reversée par le délégataire à la communauté de communes au cours de **l'année 2022** sera de l'ordre de **1 115 000 €** sans tenir compte des variations des consommations.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Le Programme Pluriannuel d'Investissement sur les 3 budgets annexes vous est présenté en annexe pour la période 2021-2026.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport et du débat intervenu.

La Présidente,

Josiane KERLOC'H.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXE 1 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
PROGRAMME 2022 - 2025

		Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	Autres	Provisions en 2021
CCHPB			6 922 280	525 000	75 000	450 000	1 317 000
	Achats - ventes d'eau		80 000	200 000	0	200 000	0
		2022	80 000	50 000	0	50 000	
		2023	0	50 000	0	50 000	
		2024	0	50 000	0	50 000	
		2025	0	50 000	0	50 000	
	Redevance Bassin		26 000	0	0	0	0
		2022	26 000	0	0	0	
		2023	0	0	0	0	
		2024	0	0	0	0	
		2025	0	0	0	0	
	Participations SMA		60 000	0	0	0	0
		2022	15 000	0	0	0	
		2023	15 000	0	0	0	
		2024	15 000	0	0	0	
		2025	15 000	0	0	0	
	Transfert patrimoine		2 000	0	0	0	2 000
	E16-018	2022	2 000	0	0	0	
		2023	0	0	0	0	
		2024	0	0	0	0	
		2025	0	0	0	0	
	AMO choix du mode de gestion		5 500	0	0	0	0
	E18-052	2022	4 000	0	0	0	
		2023	1 500	0	0	0	
		2024	0	0	0	0	
		2025	0	0	0	0	
	Subventions		11 680	0	0	0	0
		2022	2 920	0	0	0	
		2023	2 920	0	0	0	
		2024	2 920	0	0	0	
		2025	2 920	0	0	0	
	Défense incendie		88 000	0	0	0	0
	Travaux	2022	22 000	0	0	0	
		2023	22 000	0	0	0	
		2024	22 000	0	0	0	
		2025	22 000	0	0	0	
	Défense incendie		24 900	0	0	0	0
	Contrôles	2022	6 000	0	0	0	
		2023	6 500	0	0	0	
		2024	6 300	0	0	0	
		2025	6 100	0	0	0	
	Travaux forestier		70 000	0	0	0	0
	E20-042	2022	20 000	0	0	0	
		2023	20 000	0	0	0	
		2024	15 000	0	0	0	
		2025	15 000	0	0	0	
	Travaux forestier		12 200	0	0	0	0
	AMO ONF	2022	3 300	0	0	0	
		2023	3 300	0	0	0	
		2024	2 800	0	0	0	
		2025	2 800	0	0	0	
	Travaux en régie		20 000	0	0	0	0
		2022	5 000	0	0	0	
		2023	5 000	0	0	0	
		2024	5 000	0	0	0	
		2025	5 000	0	0	0	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Gestion patrimoniale		1 510 000	0	0	0	0
	2022	350 000	0	0	0	
	2023	360 000	0	0	0	
	2024	400 000	0	0	0	
	2025	400 000	0	0	0	
Extensions réseau		450 000	250 000	0	250 000	0
	2022	150 000	100 000	0	100 000	
	2023	100 000	50 000	0	50 000	
	2024	100 000	50 000	0	50 000	
	2025	100 000	50 000	0	50 000	
Divers et imprévus		400 000	0	0	0	0
	2022	100 000	0	0	0	
	2023	100 000	0	0	0	
	2024	100 000	0	0	0	
	2025	100 000	0	0	0	
Dévoiement conduite Landudec		110 000	0	0	0	100 000
E15-007	2022	110 000	0	0	0	
	2023	0	0	0	0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Travaux d'amélioration du château d'eau du Moulin		270 000	0	0	0	80 000
E17-036	2022	270 000	0	0	0	
	2023	0	0	0	0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Amélioration des traitements		2 000 000	0	0	0	100 000
E19-043	2022	500 000	0	0	0	
	2023	500 000	0	0	0	
	2024	500 000	0	0	0	
	2025	500 000	0	0	0	
Mise en place des prescriptions DUP Kerlosquet		10 000	0	0	0	10 000
E18-032,033,034	2022	10 000	0	0	0	
	2023	0	0		0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Château d'eau de Landudec		300 000	0	0	0	300 000
E19-004	2022	300 000	0	0	0	
	2023	0	0	0	0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Réservoir de Kerandoaré		370 000	75 000	75 000	0	250 000
E19-022	2022	370 000	75 000	75 000	0	
	2023	0	0	0	0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Réservoir de Kerlavar		100 000	0	0	0	50 000
	2022	50 000	0	0	0	
	2023	50 000	0	0	0	
	2024	0	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
Fonctionnement traitements provisoires		262 000	0	0	0	0
	2022	64 000	0	0	0	
	2023	65 000	0	0	0	
	2024	66 000	0	0	0	
	2025	67 000	0	0	0	
Aire d'alimentation du captage de Kergamet		70 000	20 000	20 000	0	30 000
E19-047	2022	40 000	20 000	20 000	0	
	2023	20 000	0	0	0	
	2024	5 000	0	0	0	
	2025	5 000	0	0	0	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

PLOZEVET			480 000	0	0	200 000
	Aménagement Plozévet		480 000	0	0	0	200 000
	E15-044	2022	200 000	0	0	0	
		2023	155 000	0	0	0	
		2024	125 000	0	0	0	
		2025	0	0	0	0	
POULDREUZIC			260 000				225 000
	Rue de la mer		260 000	0	0	0	225 000
	E16-057	2022	250 000	0	0	0	
		2023	10 000	0	0	0	
		2024	0	0	0	0	
		2025	0	0	0	0	

	Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	Autres	Provisions en 2021
Total général		6 922 280	525 000	75 000	450 000	1 317 000
	2022	2 910 220	225 000	75 000	150 000	0
	2023	1 415 220	100 000	0	100 000	0
	2024	1 359 020	100 000	0	100 000	0
	2025	1 234 820	100 000	0	100 000	0

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXE 2 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
PROGRAMME 2022

	Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	Autres	Provisions en 2021
CCHPB		2 910 220	225 000	75 000	150 000	1 317 000
Achats - ventes d'eau		80 000	50 000	0	50 000	0
	2022	80 000	50 000	0	50 000	
Redevance Bassin		26 000	0	0	0	0
	2022	26 000	0	0	0	
Participations SMA		15 000	0	0	0	0
	2022	15 000	0	0	0	
Transfert patrimoine		2 000	0	0	0	2 000
E16-018	2022	2 000	0	0	0	
AMO choix du mode de gestion		4 000	0	0	0	0
E18-052	2022	4 000	0	0	0	
Subventions		2 920	0	0	0	0
	2022	2 920	0	0	0	
Défense incendie		22 000	0	0	0	0
Travaux	2022	22 000	0	0	0	
Défense incendie		6 000	0	0	0	0
Contrôles	2022	6 000	0	0	0	
Travaux forestier		20 000	0	0	0	0
E20-042	2022	20 000	0	0	0	
Travaux forestier		3 300	0	0	0	0
AMO ONF	2022	3 300	0	0	0	
Travaux en régie		5 000	0	0	0	0
	2022	5 000	0	0	0	
Gestion patrimoniale		350 000	0	0	0	0
	2022	350 000	0	0	0	
Extensions réseau		150 000	100 000	0	100 000	0
	2022	150 000	100 000	0	100 000	
Divers et imprévus		100 000	0	0	0	0
	2022	100 000	0	0	0	
Dévoiement conduite Landudec		110 000	0	0	0	100 000
E15-007	2022	110 000	0	0	0	
Travaux d'amélioration du château d'eau du Moulin		270 000	0	0	0	80 000
E17-036	2022	270 000	0	0	0	
Amélioration des traitements		500 000	0	0	0	100 000
E19-043	2022	500 000	0	0	0	
Mise en place des prescriptions DUP Kerlosquet		10 000	0	0	0	10 000
E18-032,033,034	2022	10 000	0	0	0	
Château d'eau de Landudec		300 000	0	0	0	300 000
E19-004	2022	300 000	0	0	0	
Réservoir de Kerandoaré		370 000	75 000	75 000	0	250 000
E19-022	2022	370 000	75 000	75 000	0	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

	Réservoir de Kerlavar		50 000	0	0	0	50 000
		2022	50 000	0	0	0	
	Fonctionnement traitements provisoires		64 000	0	0	0	0
		2022	64 000	0	0	0	
	Aire d'alimentation du captage de Kergamet		40 000	20 000	20 000	0	30 000
	E19-047	2022	40 000	20 000	20 000	0	
PLOZEVET			200 000	0	0		200 000
	Aménagement Plozévet		200 000	0	0	0	200 000
	E15-044	2022	200 000	0	0	0	
POULDREUZIC			250 000				225 000
	Rue de la mer		250 000	0	0	0	225 000
	E16-057	2022	250 000	0	0	0	

	Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	Autres	Provisions en 2021
Total général		2 910 220	225 000	75 000	150 000	1 317 000
	2022	2 910 220	225 000	75 000	150 000	0

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXE 2

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

BILAN ANNUEL

2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **CC HAUT PAYS BIGOUDEN**

0629

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Agence Régionale de Santé Bretagne - Délégation Départementale du Finistère5, venelle de Kergos - 29324 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02 98 64 50 50
www.ars.bretagne.sante.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

CC HAUT PAYS BIGOUDEN

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP)."

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

Unité de distribution	Population desservie	TTP (Nom de la station de traitement production)	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)
KERGAMET.	1 980	TTP KERGAMET.	CAP KERGAMET CAP KERGAMET FORAGE 1. CAP KERGAMET FORAGE 2. MCA MELANGE KERGAMET
PLONEOUR-LANVERN (BRINGALL)	6 147	TTP BRINGALL.	CAP BRINGALL.
SAINT-AVE	3 703	TTP COATIGRAC'H.	CAP COATIGRAC'H.
		TTP GUYROBIN.	CAP PRAT HIR.
		TTP KERNEVES	CAP KERNEVES CAPTAGE CAP PEN GOYEN. MCA MELANGE KERNEVES
		TTP SAINT AVE.	CAP FORAGE TY NEVEZ SCULLER CAP SAINT AVE MCA MELANGE SAINT-AVÉ
		TTP STATION-RESERVOIR-MOULIN	CAP KERSTRAT
SAINT RENAN.	6 380	TTP KERLAERON.	CAP SAINT RENAN. MCA MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-RENAN

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

CC HAUT PAYS BIGOUDEN

Réseau de distribution : liste des Unités de Distribution d'eau (UDI) (juin 2022)

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

INS - Nom(Communes des UDI)	Population desservie	Communes de l'UDI / quartiers
KERGAMET. (000855)	1 980	GUILER-SUR-GOYEN / COMMUNE LANDUDEC / COMMUNE
PLONEOUR-LANVERN (BRINGALL) (002014)	6 147	PLONEOUR-LANVERN / commune
SAINT-AVE (000865)	3 703	GOURLIZON / commune PEUMERIT / commune PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN / commune
SAINT RENAN. (000872)	6 380	PLOVAN / commune PLOZEVET / commune POULDREUZIC / commune TREOGAT / commune

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Contrôle sanitaire : liste des points de surveillance contrôlés par l'ARS (juin 2022

Unité de distribution (UDI) : zone géographique appartenant à une même entité administrative (même maître d'ouvrage et même exploitant) et recevant une qualité d'eau homogène (continuité des tuyaux)

Captages	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance
FORAGE KERLOSQUET	LANDUDEC	FORAGE kERLOSQUET
FORAGE TY NEVEZ SCULLER	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	FORAGE TY NEVEZ SCUILLER
KERGAMET	LANDUDEC	CAPTAGE KERGAMET.
KERGAMET FORAGE 1.	LANDUDEC	FORAGE KERGAMET 1.
KERGAMET FORAGE 2.	LANDUDEC	FORAGE KERGAMET 2.
SAINT AVE	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	CAPTAGE SAINT AVE.
SAINT RENAN.	LANDUDEC	CAPTAGE SAINT RENAN.
Mélanges de captages	**Commune du point de surveillance**	**Nom du point de surveillance**
MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-RENAN	PLOZEVET	MELANGE FORAGE-CAPTAGE
MELANGE KERGAMET	LANDUDEC	MCA CAPTAGE-FORAGES KERGAMET
MELANGE SAINT-AVÉ	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	BÂCHE SAINT-AVÉ
Stations de potabilisation	**Commune du point de surveillance**	**Nom du point de surveillance**
KERGAMET.	LANDUDEC	STATION-RESERVOIR LANDUDEC.
KERLAERON.	PLOZEVET	STATION-RESERVOIR KERLAERON.
SAINT AVE.	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	STATION-RESERVOIR KERANDOARE.
Unités de distribution	**Commune du point de surveillance**	**Nom du point de surveillance**
KERGAMET.	GUILER-SUR-GOYEN	BOURG.GUILER SUR GOYEN.
	LANDUDEC	BOURG.LANDUDEC.
PLONEOUR-LANVERN (BRINGALL)	PLONEOUR-LANVERN	BOURG.PLONEOUR LANVERN.
	PLONEOUR-LANVERN	CREACH-CALVIC.PLONEOUR.
	PLONEOUR-LANVERN	KERLAVARN
	PLONEOUR-LANVERN	RES,PLONEOUR
SAINT-AVE	GOURLIZON	GOURLIZON.
	PEUMERIT	BOURG.PEUMERIT.
	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	BOURG.PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN.
SAINT RENAN.	PLOVAN	ANTENNE 1
	PLOVAN	ANTENNE 2
	PLOVAN	BOURG.PLOVAN.
	PLOZEVET	BOURG.PLOZEVET.
	POULDREUZIC	BOURG.POULDREUZIC.
	TREOGAT	BOURG.TREOGAT.

0629 CC HAUT PAYS BIGOUDEN

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante. La date limite de régularisation a été fixée au 4 janvier 1997.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l'Agence Régionale de Santé, je vous invite à prendre contact avec le pôle santé-environnement de ma direction départementale.

Type d'usage : ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE

Captages en fonctionnement ('actifs')

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	**Type**	**Commune d'implantation**	**Code B.R.G.M.**	**Etat procédure**	**Avis Hydrogéol. agréé**	**Avis C.D.H.**	**Arrêté D.U.P.**
FORAGE KERLOSQUET	FORAGE	LANDUDEC	03454X0061	TE	21/11/2011	25/01/2018	28/02/2018
FORAGE TY NEVEZ SCULLER	FORAGE	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	03461X0036	TE	21/03/2000	16/03/2006	14/04/2006
KERGAMET	PUITS	LANDUDEC	03454X0067	TE	28/05/1994	05/01/1995	19/07/1995
KERGAMET FORAGE 1.	FORAGE	LANDUDEC	03454X0026	TE	28/05/1994	05/01/1995	19/07/1995
KERGAMET FORAGE 2.	FORAGE	LANDUDEC	03454X0025	TE	28/05/1994	05/01/1995	19/07/1995
SAINT AVE	PUITS	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	03461X0035	TE	21/03/2000	16/03/2006	14/04/2006
SAINT RENAN.	PUITS	LANDUDEC	03454X0068	TE	30/10/1993	01/02/1996	13/03/1996

Lexique de l'état de la procédure :

TE : Procédure terminée (captage public)

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

UDI000855 Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,60	15,33	19,60	10			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,40	7,78	8,20	10		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,06	0,10	10					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,30	0,59	10					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,07	0,35	0,59	10					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	1,00	10					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	0,00	10					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	10			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,12	0,30	10			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,50	7,98	8,20	10		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	4,80	7,95	9,30	10					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	10					
	Titre hydrotimétrique (°f)	7,70	11,77	13,00	10					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	2,53	15,00	10			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	258,00	364,00	403,00	10		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	14,00	39,80	60,00	10			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,84	3,42	6,00	2	1		2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	10			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,32	0,69	0,82	10					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	16,00	34,30	41,00	10					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	10					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	4,00	7,45	10,90	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	1,60	5,80	10,00	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,90	2,90	4,90	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	6,50	16,15	25,80	2					100,00

1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé **KERGAMET.**

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
10/08/2021	LANDUDEC (BOURG.LANDUDEC.)	Carbone organique total	6 mg(C)/L	(référence de qualité maximale : 2)

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
10,00		100,00 %	10,00		100,00 %

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

UDI000865 Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT-AVE**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	11					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	11					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	11					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	11					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	9,30	13,80	20,10	11			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,80	8,22	8,60	11		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,05	0,10	11					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,06	0,21	0,38	11					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,08	0,24	0,43	11					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	11,00	11					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	6,00	11					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	11			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	11			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	11					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	11					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	11			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,10	0,26	0,78	11			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,00	8,25	8,50	11		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	3,80	4,17	4,70	11					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,05	0,10	11					
	Titre hydrotimétrique (°f)	6,50	7,10	7,70	11					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	14,17	46,00	11			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	242,00	263,27	348,00	11		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	43,00	55,64	76,00	11			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT-AVE**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,90	0,90	0,90	1			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	11			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,24	0,37	0,48	11					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	12,00	18,27	24,00	11					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	11					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	4,60	4,60	4,60	1					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	4,70	4,70	4,70	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	1,10	1,10	1,10	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	3,00	3,00	3,00	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	13,40	13,40	13,40	1					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
11,00		100,00 %	11,00		100,00 %

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

UDI000872 Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT RENAN.**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	14					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	14					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	14					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	14					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	8,20	14,36	21,50	14			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,70	7,99	8,60	14		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,05	0,10	14					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,08	0,24	0,46	14					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,15	0,29	0,50	14					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	1,00	14					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	14					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	14			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	14			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	14					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	14					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	14			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,16	0,24	14			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,90	8,09	8,60	14		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	4,00	4,96	5,80	14					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,01	0,20	14					
	Titre hydrotimétrique (°f)	8,00	9,21	11,00	14					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	2,69	9,20	14			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	321,00	340,43	360,00	14		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	41,00	72,00	111,00	14			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT RENAN.**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	1,10	1,25	1,40	2			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	14			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,64	0,71	0,80	14					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	32,00	35,43	40,00	14					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	14					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	11,30	12,85	14,40	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	25,40	27,35	29,30	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	4,70	9,05	13,40	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	20,60	25,25	29,90	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	65,10	74,50	83,90	2					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
14,00		100,00 %	14,00		100,00 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Publié sur le site internet le 24/10/22

UDI002014 Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **PLONEOUR-LANVERN (BRINGALL)**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	8,80	15,74	21,80	12			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,00	8,17	8,40	12		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,06	0,20	12					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,06	0,30	0,42	12					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,16	0,36	0,50	12					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	0,00	12					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	12					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	12			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,11	0,18	0,37	12			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,00	8,17	8,30	12		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	5,20	6,19	6,70	12					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,02	0,10	12					
	Titre hydrotimétrique (°f)	9,90	10,99	12,00	12					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	5,28	16,00	12			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	350,00	371,42	401,00	12		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	6,32	23,00	12			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **PLONEOUR-LANVERN (BRINGALL)**

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,63	0,63	0,63	1			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,17	0,35	0,48	12					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	8,40	17,70	24,00	12					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	16,60	16,60	16,60	1					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	12,60	12,60	12,60	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	1,40	1,40	1,40	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	4,60	4,60	4,60	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	35,20	35,20	35,20	1					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
12,00		100,00 %	12,00		100,00 %

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

TTP000429PSV0000000457

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

KERGAMET.

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,30	12,43	13,90	3			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,70	7,83	7,90	3		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,03	0,10	3					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,27	0,32	0,39	3					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,33	0,37	0,43	3					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	0,00	3					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	0,00	3					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	3			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,12	0,15	0,22	3			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	1	1	1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	8,90	8,90	8,90	1					
	Essai marbre TH (°f)	14,50	14,50	14,50	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	101,00	103,33	105,00	3					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	8,17	8,17	8,17	1					
	pH (unité pH)	7,80	8,03	8,20	3		6,50	9,00		

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet (°f)	8,30	8,47	8,60	3					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	3					
	Titre hydrotimétrique (°f)	12,00	12,67	13,00	3					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	2,97	8,90	3			50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	41,90	41,90	41,90	1					
	Chlorures (mg/L)	34,00	34,67	36,00	3			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	360,00	378,33	394,00	3		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	8,37	8,37	8,37	1					
	Potassium (mg/L)	2,84	2,84	2,84	1					
	Sodium (mg/L)	25,10	25,10	25,10	1			200,00		
	Sulfates (mg/L)	17,00	18,00	19,00	3			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	32,00	40,00	48,00	2			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Baryum (mg/L)	0,02	0,02	0,02	1			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,02	0,02	0,02	1					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,20	0,20	0,20	1					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,00	0,65	0,98	3			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,60	0,71	0,84	3					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	30,00	35,67	42,00	3					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,50
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,06	0,06	0,06	1					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,08	0,08	0,08	1					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Activité Radon 222 (Bq/L)	88,00	88,00	88,00	1			100,00		
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1			100,00		
	Dose indicative (mSv/a)	0,00	0,00	0,00	1			0,10		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	1,90	1,90	1,90	1					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	1,00	1,00	1,00	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,60	0,60	0,60	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	3,50	3,50	3,50	1					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,6-Diethylaniline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2-Chloro-N-(2,6-diethylphenyl)acetamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorothalonil-4-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	CMBA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Desmethyl-pirimicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	loxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	N,N-diméthyl-N'-phénylsulfamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	N,N-Dimet-tolylsulphamid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	SAA Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	2,6 Dichlorobenzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	ESA metolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Hydroxyterbuthylazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	OXA alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
MÉTABOLITES PERTINENTS	Simazine hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES NON PERTINENTS	ESA acetochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	ESA alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	ESA metazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA acetochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benalaxyl-M (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cymoxanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluopicolide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluopyram (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pethoxamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Asulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES DIVERS	2,4-D-isopropyl ester (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Anthraquinone (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benfluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benoxacor (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fipronil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluxapyroxad (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazalile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metrafenone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pinoxaden (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propoxycarbazone-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyridate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiabendazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,01	0,01	0,01	1					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dinoseb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dinoterbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan béta (µg/L)	0,01	0,01	0,01	1					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,01	0,01	0,01	1					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dimoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyraclostrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tribenuron-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triazoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bromuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Difénoconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fludioxonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERGAMET.**

STATION-RESERVOIR LANDUDEC.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRIAZOLES	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyrimiphos méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Piperonil butoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé **KERGAMET.**

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre *	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
06/10/2021	LANDUDEC (STATION-RESERVOIR LANDUDEC.)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou entartrant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = << eau incrustante >>, 1 = << eau légèrement incrustante >>, 2 = << eau à l'équilibre >>, 3 = << eau légèrement agressive >> , et 4 = << eau agressive >>.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
3,00		100,00 %	3,00		100,00 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

TTP000453PSV0000000481

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOARE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	5					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	5					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	5					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	5					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,10	13,62	15,70	5			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,90	8,18	8,50	5		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,04	0,10	5					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,19	0,26	0,36	5					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,20	0,30	0,43	5					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	1,00	3					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	0,00	3					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	3			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,16	0,30	0,49	3			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,40	1,20	3					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	1	1	1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	4,10	4,10	4,10	1					
	Essai marbre TH (°f)	7,30	7,30	7,30	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	45,10	48,00	52,50	3					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	8,81	8,81	8,81	1					
	pH (unité pH)	8,10	8,27	8,40	3		6,50	9,00		

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

SAINT AVE.

STATION-RESERVOIR KERANDOLAZE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet (°f)	3,80	4,00	4,30	3					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,03	0,10	3					
	Titre hydrotimétrique (°f)	6,70	7,03	7,60	3					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	14,00	43,00	72,00	2			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	1,40	1,90	2,40	2			50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	19,40	19,40	19,40	1					
	Chlorures (mg/L)	26,00	26,33	27,00	3			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	247,00	250,67	256,00	3		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	5,40	5,40	5,40	1					
	Potassium (mg/L)	2,63	2,63	2,63	1					
	Sodium (mg/L)	19,30	19,30	19,30	1			200,00		
	Sulfates (mg/L)	13,00	18,00	21,00	3			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	63,00	77,00	91,00	2			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Baryum (mg/L)	0,01	0,01	0,01	1			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,02	0,02	0,02	1					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,13	0,13	0,13	1					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,61	0,75	1,00	3			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,32	0,41	0,56	3					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	16,00	20,33	28,00	3					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,50
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,04	0,04	0,04	1					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,07	0,07	0,07	1					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1			100,00		
	Dose indicative (mSv/a)	0,00	0,00	0,00	1			0,10		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Bromoforme (µg/L)	7,80	7,80	7,80	1					100,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chlorodibromométhane (µg/L)	4,80	4,80	4,80	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	1,50	1,50	1,50	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	14,10	14,10	14,10	1					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,6-Diethylaniline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotin (µg/L)	0,03	0,03	0,03	1					0,10
	2-Chloro-N-(2,6-diethylphenyl)acetamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorothalonil-4-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	CMBA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Desmethyl-pirimicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	N,N-diméthyl-N'-phénylsulfamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	N,N-Dimet-tolylsulphamid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	SAA Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	2,6 Dichlorobenzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	ESA metolachlore (µg/L)	0,19	0,20	0,21	3	3				0,10
	Hydroxyterbuthylazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	OXA alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Simazine hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAZ.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
MÉTABOLITES PERTINENTS	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES NON PERTINENTS	ESA acetochlore (µg/L)	0,07	0,07	0,07	1					
	ESA alachlore (µg/L)	0,23	0,23	0,23	1					
	ESA metazachlore (µg/L)	0,05	0,05	0,05	1					
	OXA acetochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benalaxyl-M (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cymoxanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluopicolide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluopyram (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pethoxamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Asulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES DIVERS	2,4-D-isopropyl ester (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Anthraquinone (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benfluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benoxacor (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fipronil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluxapyroxad (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazalile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metrafenone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pinoxaden (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOARE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Propoxycarbazone-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyridate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiabendazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,23	0,23	0,23	1					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dinoseb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dinoterbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dimoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyraclostrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tribenuron-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triazoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bromuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Difénoconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fludioxonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **SAINT AVE.**

STATION-RESERVOIR KERANDOLAE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRIAZOLES	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyrimiphos méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Piperonil butoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

4 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre *	Valeur mesurée	Ex
08/11/2021	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN (STATION-RESERVOIR KERANDOARE.)	ESA metolachlore	0,190 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)
18/10/2021	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN (STATION-RESERVOIR KERANDOARE.)	ESA metolachlore	0,205 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)
28/09/2021	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN (STATION-RESERVOIR KERANDOARE.)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)
28/09/2021	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN (STATION-RESERVOIR KERANDOARE.)	ESA metolachlore	0,200 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou entartrant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = << eau incrustante >>, 1 = << eau légèrement incrustante >>, 2 = << eau à l'équilibre >>, 3 = << eau légèrement agressive >> , et 4 = << eau agressive >>.

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	**Nombre de prélèvements non conformes**	**Taux de conformité**	**Nombre total de prélèvements**	**Nombre de prélèvements non conformes**	**Taux de conformité**
3,00		100,00 %	5,00	3,00	40,00 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

TTP000461PSV0000000489

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,20	13,31	16,40	7			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,70	7,93	8,20	7		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,01	0,10	7					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,29	0,39	0,51	7					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,32	0,42	0,53	7					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	1,00	5					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	5					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	5			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	5			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	5					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	5					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	5			15,00		
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,11	0,25	0,37	5			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	5					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	2	2	1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	5,20	5,55	5,90	2					
	Essai marbre TH (°f)	9,00	9,80	10,60	2					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	51,20	60,98	67,10	5					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	8,48	8,61	8,74	2					
	pH (unité pH)	7,90	7,98	8,00	5		6,50	9,00		

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet (°f)	4,20	5,00	5,50	5					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	5					
	Titre hydrotimétrique (°f)	8,40	9,26	9,80	5					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	3,00	12,00	5			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	8,42	20,00	5			50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	24,60	27,35	30,10	2					
	Chlorures (mg/L)	41,00	42,80	46,00	5			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	328,00	341,20	352,00	5		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	5,50	6,08	6,66	2					
	Potassium (mg/L)	2,32	2,36	2,40	2					
	Sodium (mg/L)	26,40	26,95	27,50	2			200,00		
	Sulfates (mg/L)	16,00	16,40	17,00	5			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	45,00	80,80	147,00	5			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Baryum (mg/L)	0,02	0,02	0,02	2			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,02	0,02	0,02	2					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,12	0,14	0,16	2					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,35	0,95	1,80	5			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	5			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,62	0,71	0,78	5					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	31,00	35,40	39,00	5					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	5					0,50
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,00	0,02	0,05	2					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,06	0,07	0,07	2					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,00	0,12	0,24	2					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,00	0,09	0,17	2					
	Activité Radon 222 (Bq/L)	18,00	18,00	18,00	1			100,00		
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	2			100,00		
	Dose indicative (mSv/a)	0,00	0,00	0,00	1			0,10		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	1,50	3,00	2					10,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	5,80	11,05	16,30	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	7,40	15,10	22,80	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	6,75	13,50	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	1,40	13,95	26,50	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	25,10	46,85	68,60	2					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	2,6-Diethylaniline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotin (µg/L)	0,02	0,02	0,02	1					0,10
	2-Chloro-N-(2,6-diethylphenyl)acetamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorothalonil-4-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	CMBA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Desmethyl-pirimicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	N,N-diméthyl-N'-phénylsulfamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	N,N-Dimet-tolylsulphamid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	SAA Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	2,6 Dichlorobenzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	ESA metolachlore (µg/L)	0,25	0,29	0,34	3	3				0,10
	Hydroxyterbuthylazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	OXA alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
MÉTABOLITES PERTINENTS	Simazine hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MÉTABOLITES NON PERTINENTS	ESA acetochlore (µg/L)	0,06	0,06	0,06	1					
	ESA alachlore (µg/L)	0,07	0,07	0,07	1					
	ESA metazachlore (µg/L)	0,12	0,12	0,12	1					
	OXA acetochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benalaxyl-M (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Cymoxanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fluopicolide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluopyram (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pethoxamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Asulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES DIVERS	2,4-D-isopropyl ester (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Anthraquinone (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benfluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benoxacor (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fipronil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fluxapyroxad (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Imazalile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Metrafenone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Pinoxaden (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Propoxycarbazone-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyridate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Thiabendazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,13	0,27	2					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dinoseb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dinoterbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Endosulfan alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Endosulfan béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dimoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyraclostrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tribenuron-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Triazoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Bromuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Difénoconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **KERLAERON.**

STATION-RESERVOIR KERLAERON.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRIAZOLES	Fludioxonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyrimiphos méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Piperonil butoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

5 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre *	Valeur mesurée	Ex
08/11/2021	PLOZEVET (STATION-RESERVOIR KERLAERON.)	ESA metolachlore	0,340 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)
09/02/2021	PLOZEVET (STATION-RESERVOIR KERLAERON.)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)
18/10/2021	PLOZEVET (STATION-RESERVOIR KERLAERON.)	ESA metolachlore	0,290 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)
28/09/2021	PLOZEVET (STATION-RESERVOIR KERLAERON.)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)
28/09/2021	PLOZEVET (STATION-RESERVOIR KERLAERON.)	ESA metolachlore	0,245 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou entartrant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = << eau incrustante >>, 1 = << eau légèrement incrustante >>, 2 = << eau à l'équilibre >>, 3 = << eau légèrement agressive >> , et 4 = << eau agressive >>.

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
5,00		100,00 %	7,00	3,00	57,14 %

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP000215PSV0000000230

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

KERGAMET

CAPTAGE KERGAMET.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,20	12,55	12,90	2					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	4,80	4,95	5,10	2					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	32,00	33,00	34,00	2					100,00

KERGAMET
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

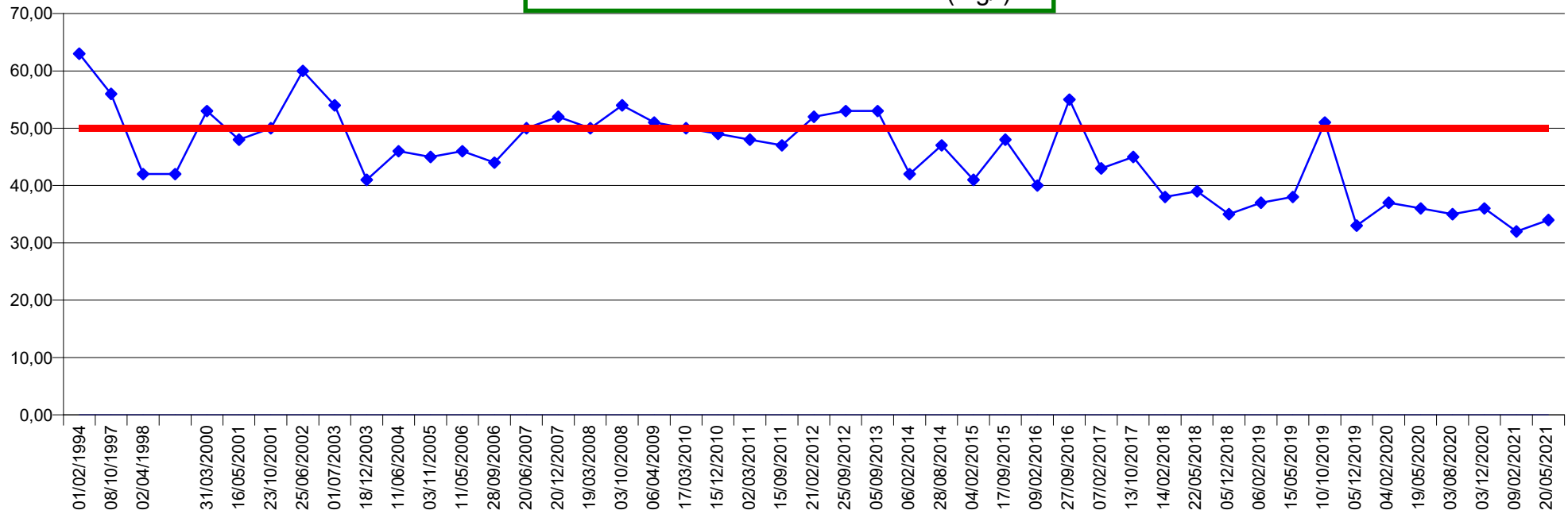

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP000250PSV0000000265

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

SAINT AVE

CAPTAGE SAINT AVE.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,40	13,10	13,80	2					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	4,80	4,90	5,00	2					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	29,00	29,00	29,00	2					100,00

SAINT AVE
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

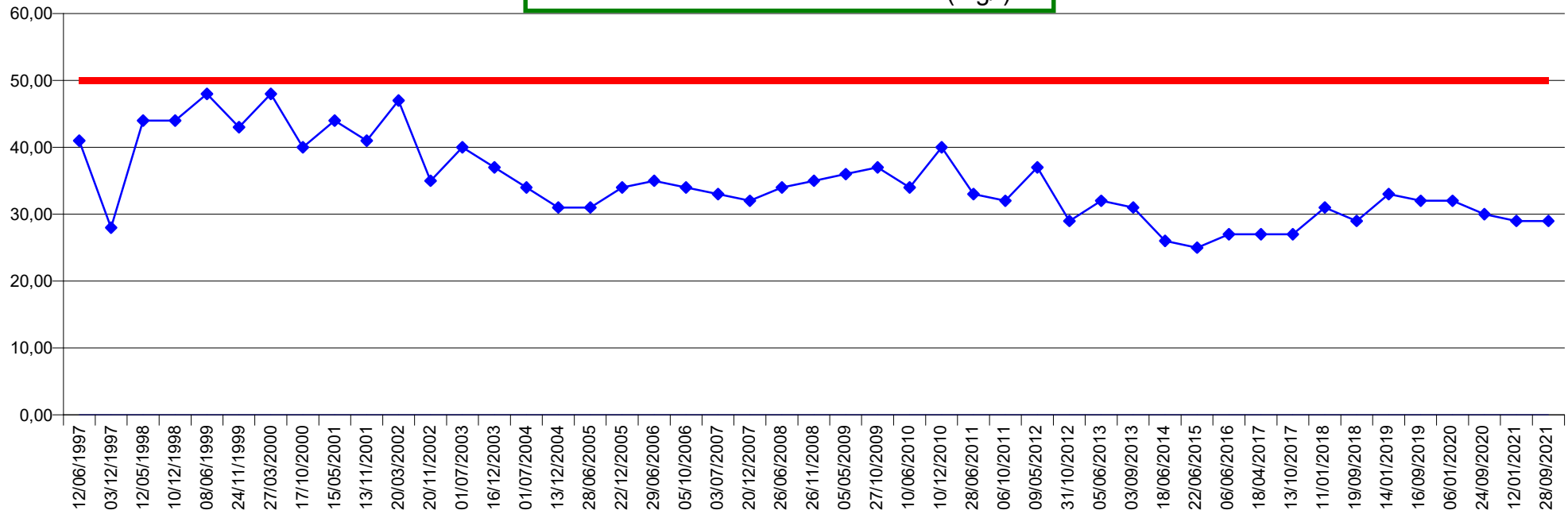

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP000267PSV0000000282

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

SAINT RENAN.

CAPTAGE SAINT RENAN.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,60	12,60	13,60	3					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,10	5,20	5,30	3					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	32,00	36,33	39,00	3					100,00

SAINT RENAN.
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

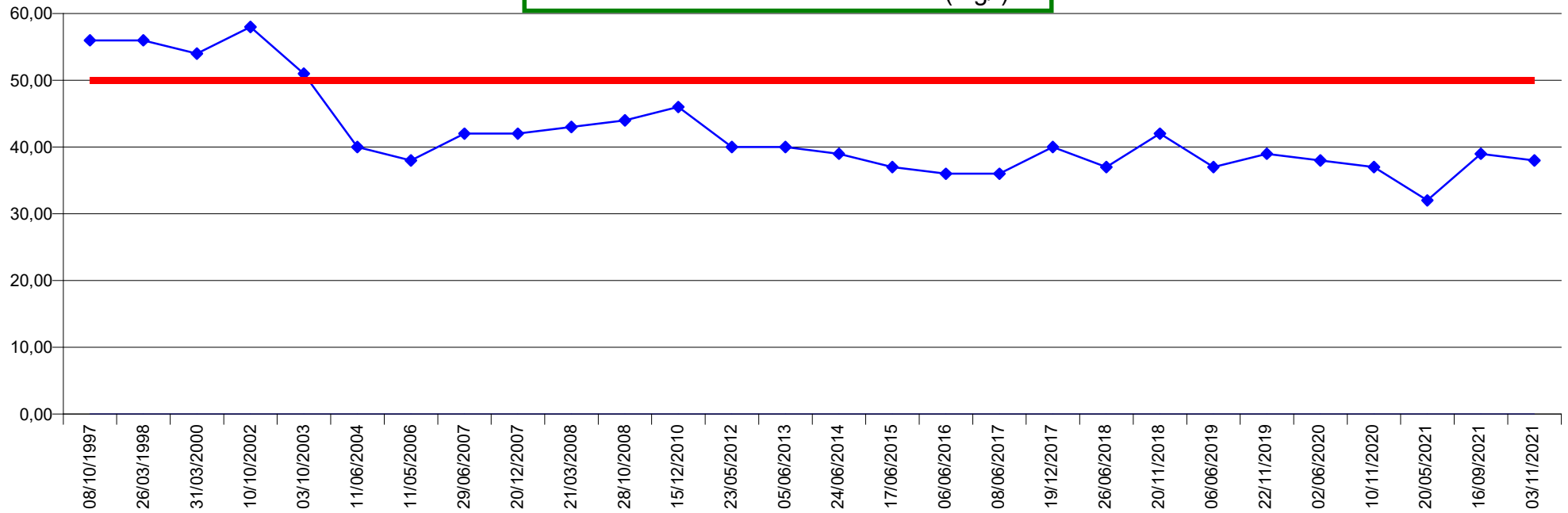

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP001501PSV0000002152

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

KERGAMET FORAGE 1.

FORAGE KERGAMET 1.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,50	12,77	14,80	4					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	4,80	4,95	5,10	4					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	27,00	30,75	34,00	4					100,00

KERGAMET FORAGE 1.
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

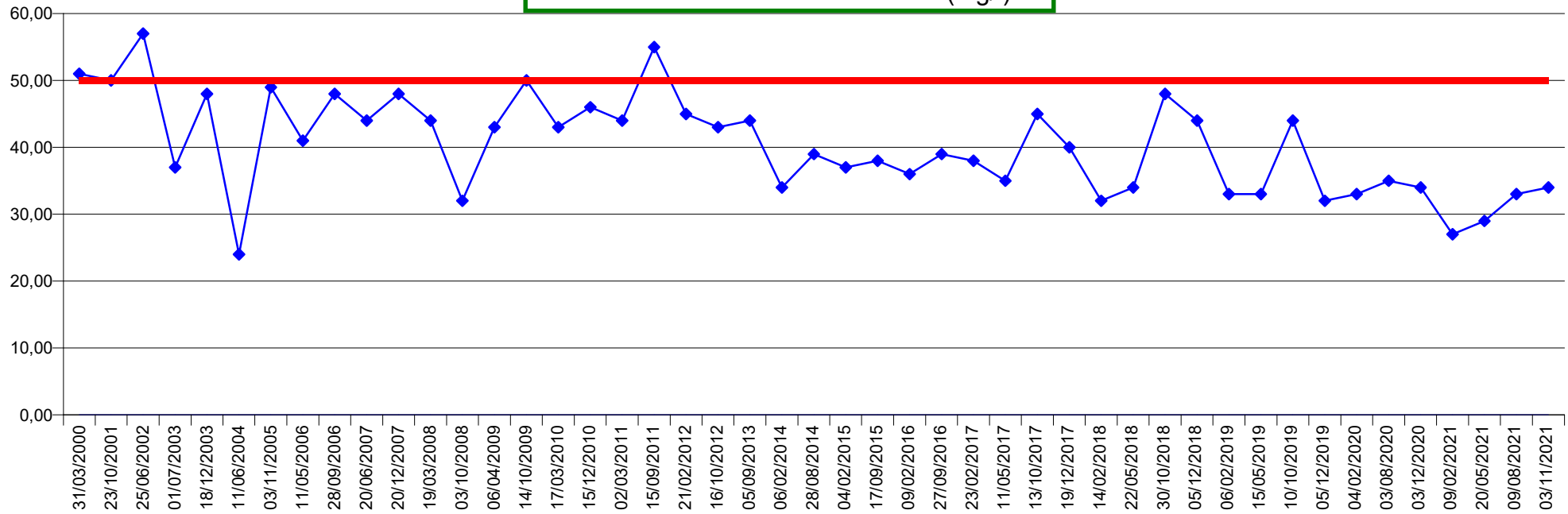

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP001502PSV0000002153

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

KERGAMET FORAGE 2.

FORAGE KERGAMET 2.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	14,60	14,60	14,60	1					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,00	6,00	6,00	1					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	16,00	16,00	16,00	1					100,00

KERGAMET FORAGE 2.
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

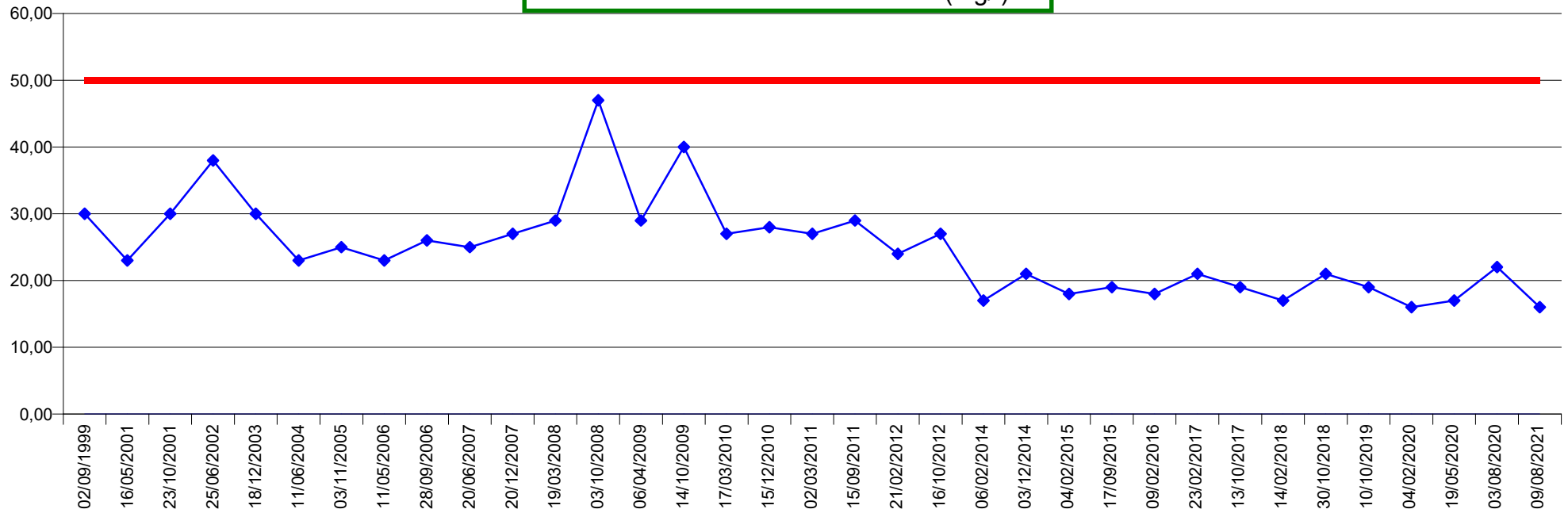

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP001503PSV0000002154

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **FORAGE TY NEVEZ SCULLER**

FORAGE TY NEVEZ SCUILLER

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,30	10,30	10,30	1					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,30	6,30	6,30	1					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00

FORAGE TY NEVEZ SCULLER
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

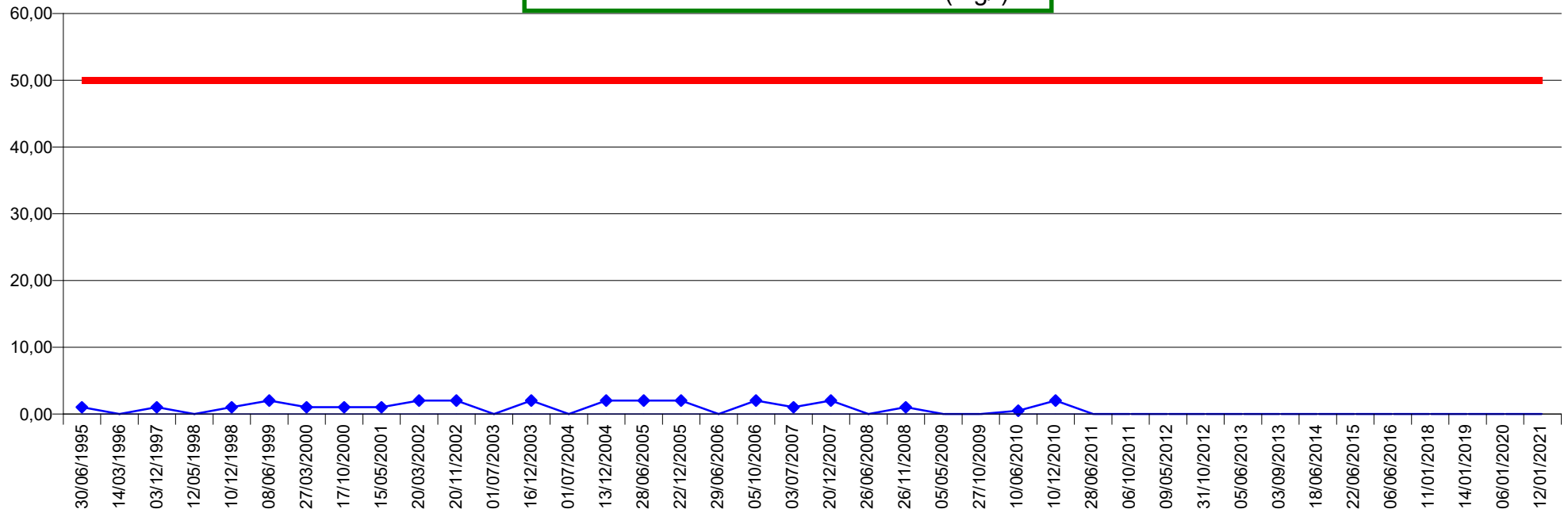

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

CAP002204PSV0000002996

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

FORAGE KERLOSQUET

FORAGE kERLOSQUET

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,40	12,48	13,60	4					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,00	5,00	5,00	4					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	28,00	33,25	37,00	4					100,00

FORAGE KERLOSQUET
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

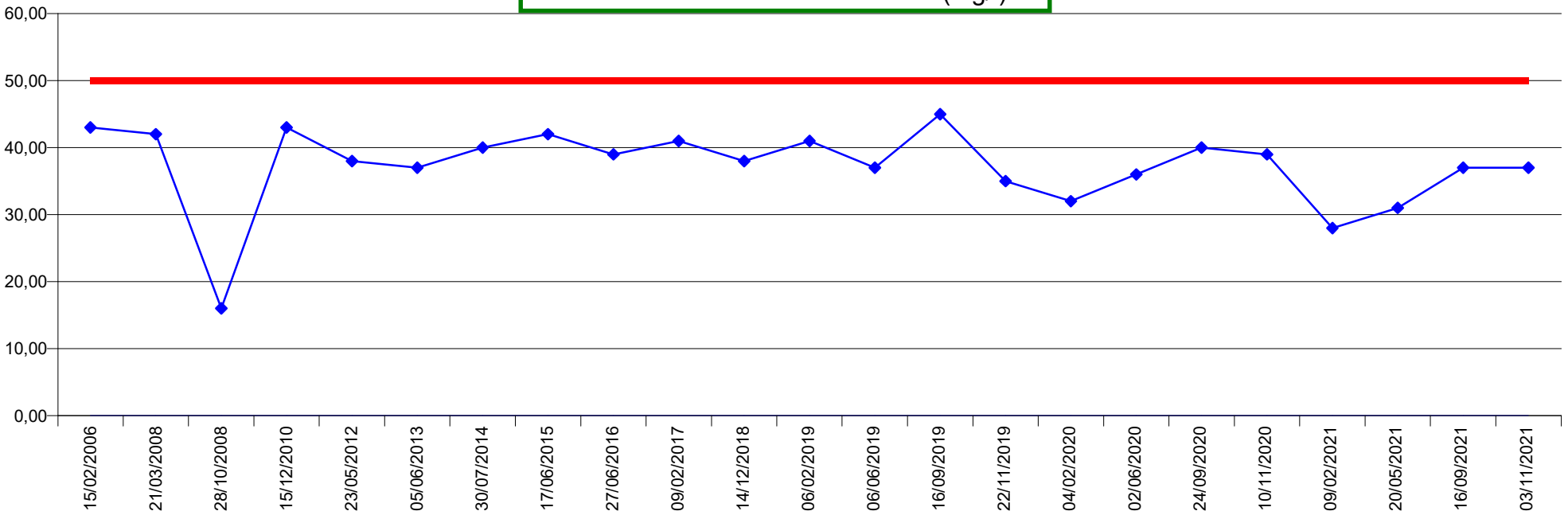

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

MCA004158PSV0000004297

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MELANGE KERGAMET

MCA CAPTAGE-FORAGES KERGAMET

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,10	12,50	12,90	2					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	4,90	5,10	5,30	2					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	31,00	33,50	36,00	2					100,00

MELANGE KERGAMET
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

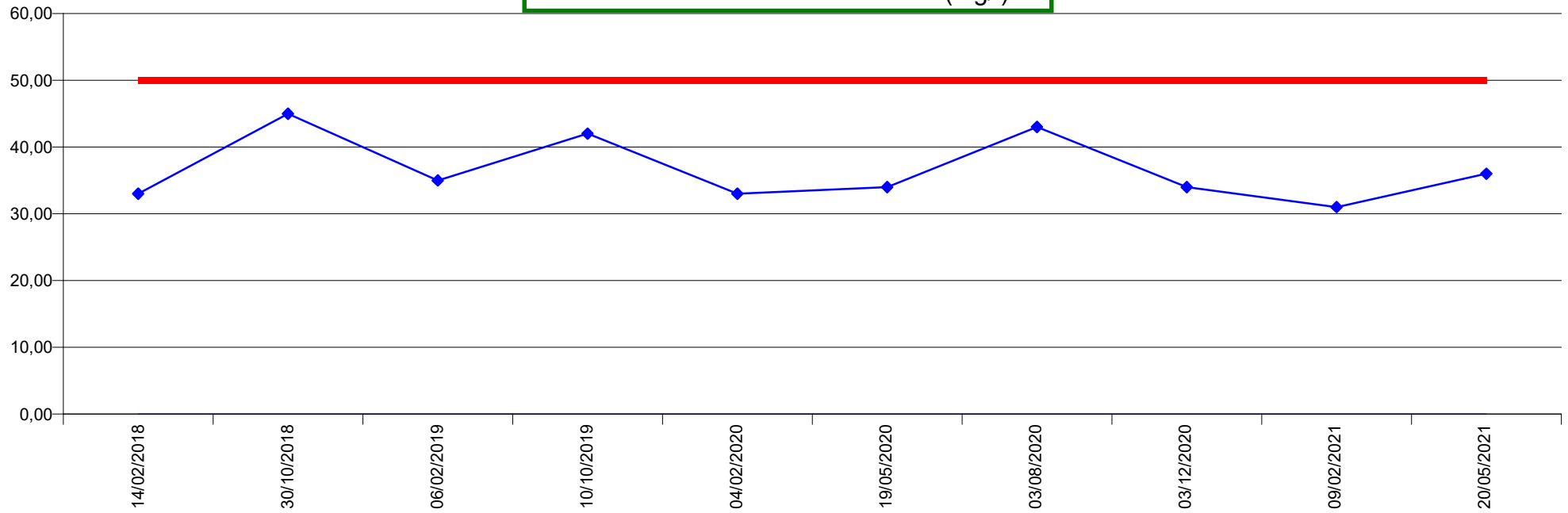

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

MCA004159PSV0000004298

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MELANGE SAINT-AVÉ

BÂCHE SAINT-AVÉ

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,10	12,85	13,60	2					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,50	5,70	5,90	2					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	17,00	22,50	28,00	2					100,00

MELANGE SAINT-AVÉ
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

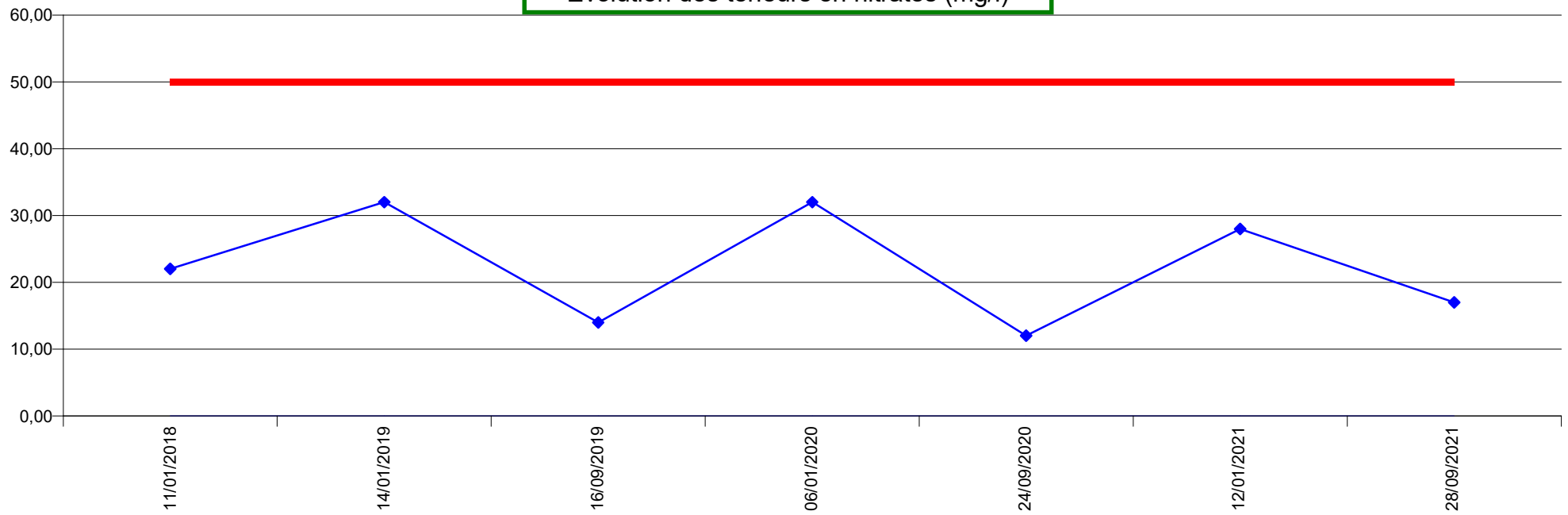

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

MCA004163PSV0000004302

Page : 1

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-RENAN

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,60	12,18	13,50	4					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,50	5,58	5,70	4					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	1					10 000,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	1					20 000,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	1					200,00
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,13	0,13	0,13	1					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Anhydride carbonique libre (mg(CO2)/L)	35,00	35,00	35,00	1					
	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	pH (unité pH)	5,50	5,50	5,50	1					
	Titre alcalimétrique complet (°f)	0,00	0,00	0,00	1					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	1					
	Titre hydrotimétrique (°f)	4,70	4,70	4,70	1					
FER ET MANGANESE	Fer dissous (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Manganèse total (µg/L)	31,00	31,00	31,00	1					
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	11,20	11,20	11,20	1					
	Chlorures (mg/L)	39,00	39,00	39,00	1					200,00
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	251,00	251,00	251,00	1					
	Magnésium (mg/L)	5,25	5,25	5,25	1					
	Potassium (mg/L)	2,23	2,23	2,23	1					
	Silicates (en mg/L de SiO2) (mg(SiO2)/L)	10,60	10,60	10,60	1					
	Sodium (mg/L)	25,30	25,30	25,30	1					200,00
	Sulfates (mg/L)	15,00	15,00	15,00	1					250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	337,00	337,00	337,00	1					
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Bore mg/L (mg/L)	0,02	0,02	0,02	1					
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,07	0,07	0,07	1					
	Nickel (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	1,00	1,00	1,00	1					10,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					4,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	30,00	35,25	38,00	4					100,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Phosphore total (exprimé en mg(P2O5)/L) (mg(P2O5)/L	0,03	0,03	0,03	1					
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,6-Diethylaniline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotin (µg/L)	0,11	0,11	0,11	1					2,00
	2-Chloro-N-(2,6-diethylphenyl)acetamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorothalonil-4-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	CMBA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Desmethyl-pirimicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	loxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	N,N-diméthyl-N'-phénylsulfamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	N,N-Dimet-tolylsulphamid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	SAA Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
MÉTABOLITES PERTINENTS	2,6 Dichlorobenzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R**

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	ESA metolachlore (µg/L)	0,77	0,77	0,77	1					2,00
	Hydroxyterbuthylazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	OXA alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Simazine hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
MÉTABOLITES NON PERTINENTS	ESA acetochlore (µg/L)	0,17	0,17	0,17	1					
	ESA alachlore (µg/L)	0,17	0,17	0,17	1					
	ESA metazachlore (µg/L)	0,26	0,26	0,26	1					
	OXA acetochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	OXA metolachlore (µg/L)	0,02	0,02	0,02	1					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Benalaxyl-M (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cymoxanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fluopicolide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fluopyram (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pethoxamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES CARBAMATES	Asulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES DIVERS	2,4-D-isopropyl ester (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Anthraquinone (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Benfluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Benoxacor (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R**

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES DIVERS	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fipronil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fluxapyroxad (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imazalile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Metrafenone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Pinoxaden (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R**

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Propoxycarbazone-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyridate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiabendazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,87	0,87	0,87	1					5,00
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dinoseb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dinoterbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Endosulfan alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Endosulfan béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN **MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R**

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES STROBILURINES	Dimoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyraclostrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tribenuron-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triazoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bromuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Difénoconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fludioxonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Bilan 2021 de CC HAUT PAYS BIGOUDEN

MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-R

MELANGE FORAGE-CAPTAGE

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRIAZOLES	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyrimiphos méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Piperonil butoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Publié sur le site internet le 24/10/22

MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-RENAN
Evolution des teneurs en nitrates (mg/l)

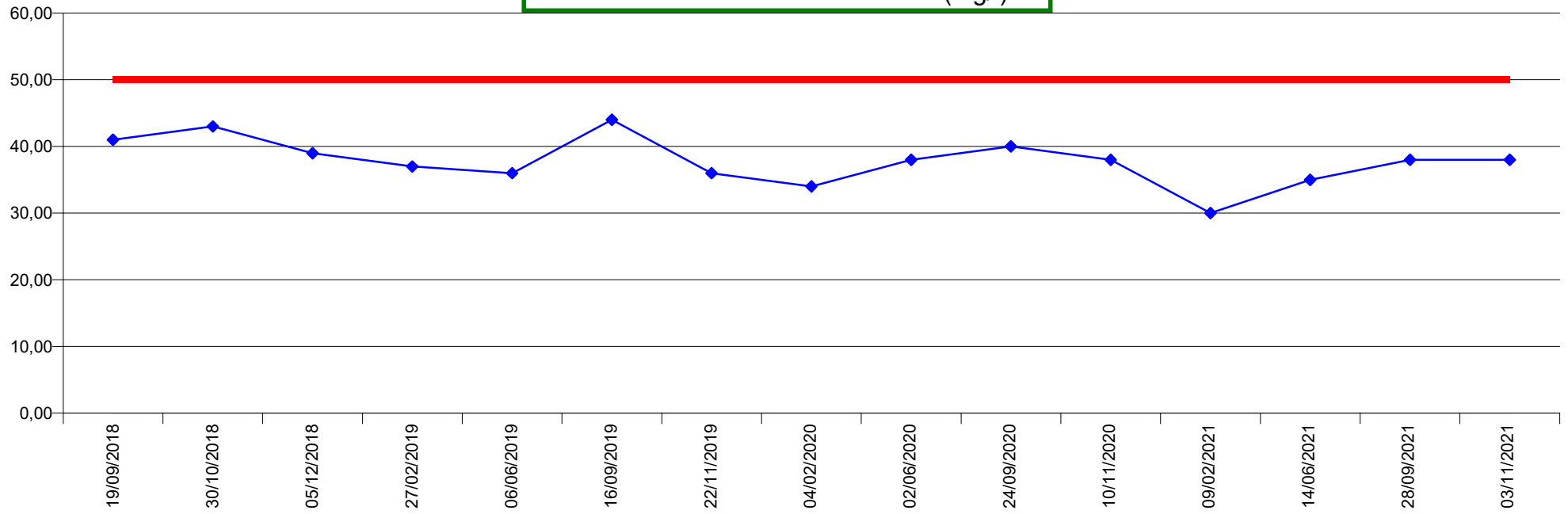

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ANNEXE 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea • données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

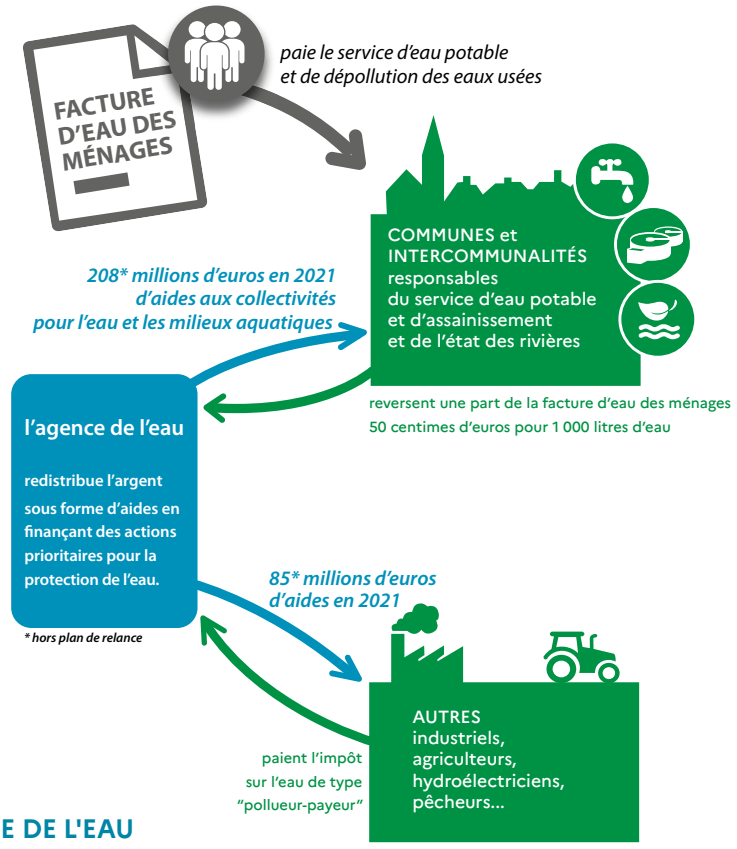

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,67 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,98 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

64,04 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

11,94 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

0,56 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

1,93 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs

2,60 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

6,09 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,19 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

5,22 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

36,99 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

13,91 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

2,14 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

9,98 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

24,49 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

7,26 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.
Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
285 000

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
35,6 %

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS
171

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
45,4

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
1 055

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
1 547

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
90

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
3 212

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.

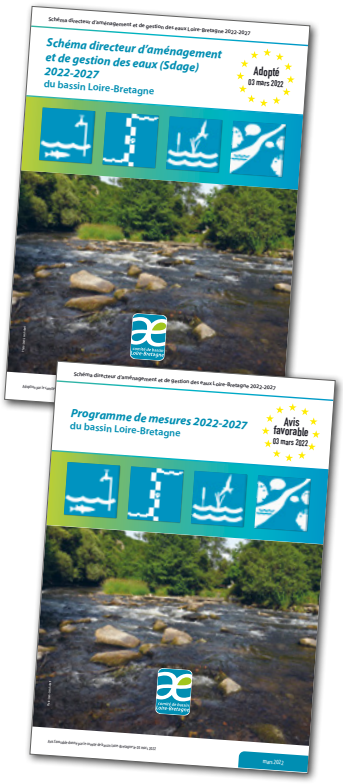

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88_131-DE

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

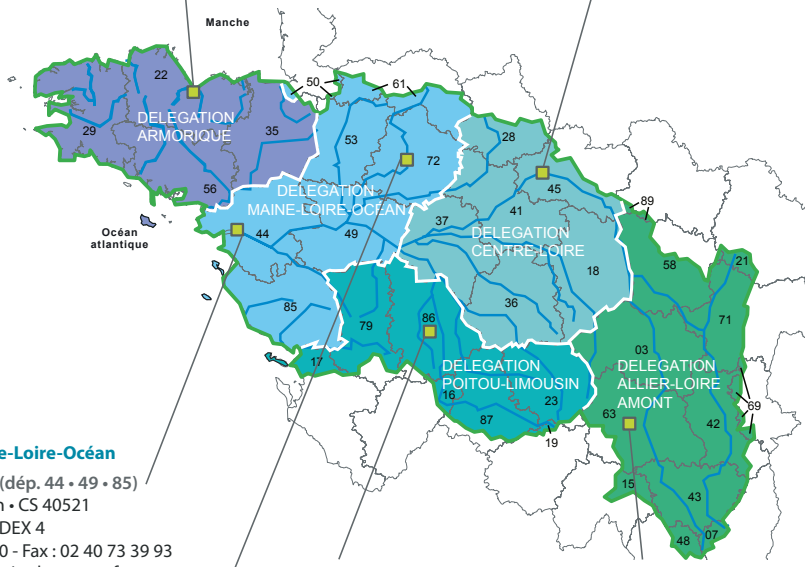

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
➔ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

➔ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2022 • Imprim'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert

Découvrez les podcasts https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/

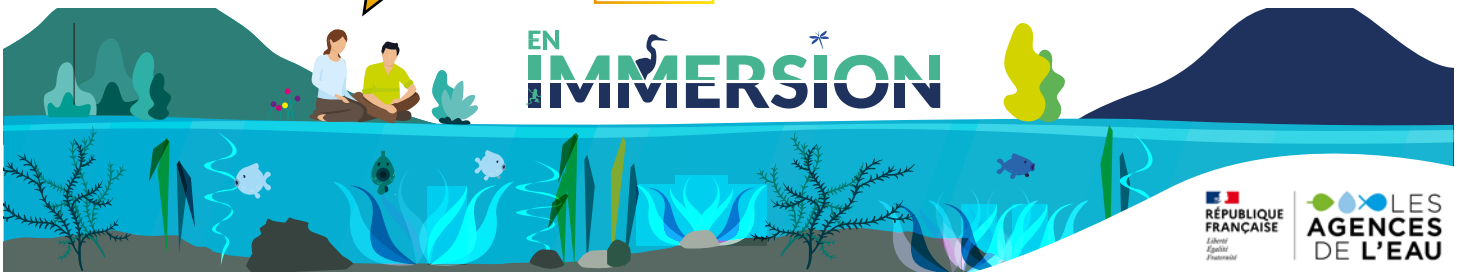

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site **enimmersion-eau.fr**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 1-32 : Rapport annuel défense incendie et bornes de puisage

Le rapport est joint en annexe à cette délibération (Cf Annexe 1-3.2).

Après avoir exposé les éléments principaux du rapport annuel défense incendie et bornes de puisage,
Et sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au SAGE,

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2021 défense incendie et bornes de puisage.

La Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Josiane KERLOCH.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

ANNEXE 1-3.2

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

RAPPORT ANNUEL

Défense incendie et bornes de puisage

2021

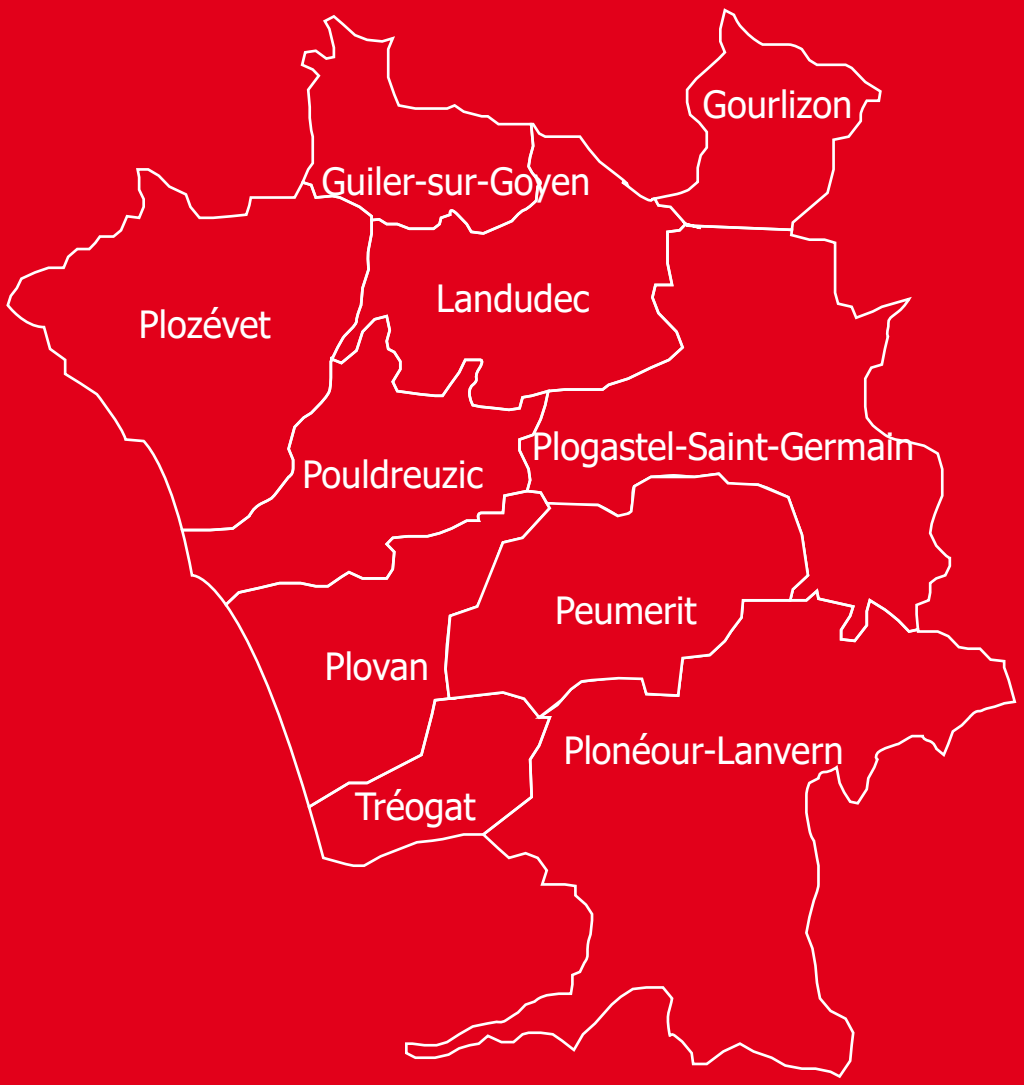

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A rue de la Mer - 29710 Pouldreuzic
Tél: 02.98.54.49.04 / mail: info@cchpb.com
www.cchpb.bzh

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

–

RAPPORT ANNUEL DEFENSE INCENDIE ET BORNES DE PUISAGE

–

EXERCICE 2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

PREAMBULE

Suivant l'article L 2255-1 du Code général des Collectivités Territoriales, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer « en fonction des besoins résultants des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'Incendie et de Secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. »

Suivant le même article, le service public de DECI est sous la responsabilité du Maire qui agit en tant qu'autorité de police.

Il précise également que **les communes** sont « compétentes pour la création l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'Incendie et de Secours. »

Extrait du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie :

« L'aménagement de poteaux incendie permet au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à ses missions de lutte contre l'incendie, à partir des réseaux d'adduction d'eau sous pression.

Les poteaux incendie sont alimentés soit par le réseau public, soit par un réseau privé sous pression.

Leur installation se fait uniquement si le réseau est suffisamment dimensionné pour fournir un débit unitaire à chaque appareil et un débit simultané sur plusieurs appareils, en fonction du niveau de risque.

Il existe trois types de poteaux incendie :

- Poteau incendie de DN 80 mm,

- Poteau incendie de DN 100 mm,

- Poteau incendie de DN 150 mm.

Cas des poteaux incendie à emploi restreint

Les poteaux incendie de 100 mm et de 150 mm n'atteignant pas le débit minimum requis, sont considérés comme étant opérationnels « à emploi restreint » dès lors que leur débit est supérieur ou égal à 30 m^3/h sous un bar de pression dynamique. Ces hydrants permettent, malgré leur débit faible, d'alimenter correctement au moins une Lance à Débit Variable (LDV) de 500l/mn (30m^3/h).

En raison du faible débit qu'ils peuvent fournir, tous les poteaux incendie de 80 mm dont le débit est supérieur à 20 m^3/h, sont considérés comme opérationnels à emploi restreint. »

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

SOMMAIRE

1 LA DEFENSE INCENDIE 4

1.1 GESTION DU SERVICE 4
1.2 INTERLOCUTEURS 5
1.3 EVOLUTION DU PARC 6
1.4 CONTROLES ET TRAVAUX 9
1.5 BILAN FINANCIER 11

2 LES BORNES DE PUISAGE 12

2.1 GESTION DU SERVICE 12
2.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE PUISAGE 13
2.3 LES CONSOMMATIONS 15
2.4 BILAN FINANCIER 17

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

1 LA DEFENSE INCENDIE

1.1 GESTION DU SERVICE

- Le service EAU de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden assure le contrôle, le renouvellement et l'entretien des poteaux incendie du territoire communautaire. Le parc incendie est constitué de 456 hydrants.
- Il y a lieu de préciser les interventions du budget annexe de l'eau en matière de défense incendie
  - Compétence EAU « la création, le renouvellement et l'entretien du réseau d'eau, ainsi que tous matériels et installations, y compris les matériels relatifs à la protection incendie, dépendant des ouvrages du réseau de distribution »
  - Décisions de la Commission Eau du 19/09/14
    - Prise en compte de l'installation d'un poteau incendie uniquement dans le cas d'un intérêt public.
    - Possibilité d'installer un poteau incendie si absence de travaux importants : montant maximum 2 000 €HT, le reliquat étant à la charge du demandeur. La priorité du réseau d'eau potable n'est pas d'assurer la défense incendie mais de conserver une eau de bonne qualité jusqu'aux abonnés.
    - Contrôle des poteaux et bouches incendie publics : il a été décidé de pérenniser le contrôle des poteaux incendie privés suivi actuellement.
    - Les réserves (type bâche) ne sont pas prises en compte.
  - Décret d'application du 27 février 2015 de l'article 77 de la loi du 17 mai 2011
    - La loi de mai 2011 confirmait que la DECI était un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant étaient à la charge du **budget général de la commune**, et enfin que cette compétence était transférable aux EPCI. *Maire info – AMF*

<u>Conditions d'exploitation du service</u>

Le délégataire du service eau potable est la société SAUR France et dans le cadre de l'exploitation du réseau assure la transmission des informations de disponibilité et d'indisponibilité au SDIS des installations de lutte contre les incendies en lien avec le réseau d'eau potable.

Le service du contrôle, réalisé tous les 2 ans, est intégré aux différents contrats d'affermage pour l'ensemble du territoire par signature d'avenants à compter du 1er janvier 2015.

A compter du 1er janvier 2022, la récurrence des contrôles passera de 2 à 3 ans (3 ans étant la période réglementaire). La mise à niveau du parc depuis 2014, doit permettre de conserver une excellente disponibilité des équipements tout en diminuant le coût des contrôles.

Le nouveau contrat de Délégation de Service Public intègre cette nouvelle récurrence.

Un marché d'entretien et de renouvellement a été attribué, durant l'année 2019 pour 1 an, renouvelable 2 fois pour 1 an supplémentaire à :

- le lot 1 : peinture des poteaux incendie (consultation réservée conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics) à l'ESAT du pays bigouden.

- le lot 2 : entretien et remplacement des poteaux incendie à la société SAUR France.

Ce marché d'entretien et de renouvellement sera à relancer au cours de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

1.2 INTERLOCUTEURS

- Communauté de communes
  Madame la Présidente de la communauté de communes
  2A, rue de la Mer
  29710 POULDREUZIC
  Téléphone : 02.98.54.49.04
- SAUR REGION BRETAGNE
  Monsieur le directeur Emmanuel DURAND
  Rue Pierre Teilhard De Chardin
  ZA Sequer Nevez
  29120 PONT L'ABBE
  Téléphone : 02.98.82.73.12
- ESAT du Pays Bigouden
  Madame la directrice Katell SALAUN
  ZA de Kerlavar
  29720 PLONEOUR LANVERN
  Téléphone : 02.98.87.66.85

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

1.3 EVOLUTION DU PARC

- REPARTITION DU PARC

Les 459 installations se répartissent de la façon suivante :

- 1 de Ø150
- 406 de Ø100
- 52 de Ø80

Graphique 1 : répartition du parc

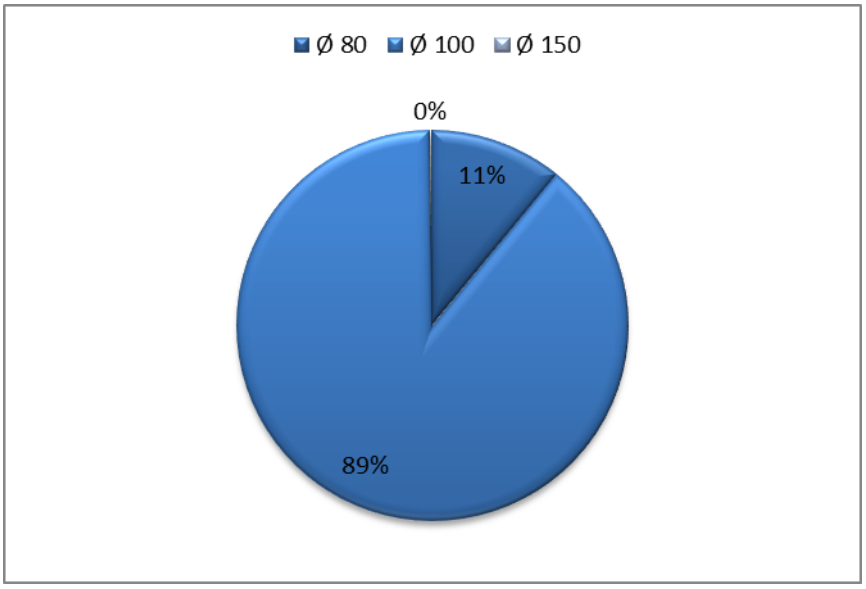

Tableau 1 : répartition du parc par commune et année du dernier contrôle

COMMUNES	Poteaux						année contrôle
	Ø 80	Ø 100	Ø 150	privé	BI	total	
GUILER SUR GOYEN	0	6	0	0		6	2020
GOURLIZON	0	17	0	0		17	2021
LANDUDEC	0	27	0	0		27	2021
PEUMERIT	5	5	0	0		10	2021
PLOGASTEL SAINT GERMAIN	0	26	0	3		26	2021
PLONEOUR LANVERN	4	113	0	0	2	119	2021
PLOVAN	11	42	0	0		53	2020
POULDREUZIC	11	63	0	0		74	2020
PLOZEVET	16	98	1	3		115	2020
TREOGAT	3	9	0	0		12	2020

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

- CONFORMITE DU PARC

Les débits de référence (Guide départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie – Edition 2021) pour les poteaux incendie sont :

Poteau incendie DN 80 mm

- Opérationnel à emploi restreint si : débit ≥ 20 m³/h (sous 1 bar)
- Non opérationnel si : débit < 20 m³/h

Poteau incendie DN 100 mm

- Opérationnel si : débit ≥ 60 m³/h (sous 1 bar)
- Opérationnel à emploi restreint : 60 m³/h > débit ≥ 30 m³/h (sous 1 bar)
- Non opérationnel si : débit < 30 m³/h

Poteau incendie DN 150 mm

- Opérationnel et conforme si : débit ≥ 120 m³/h (sous 1 bar)
- Opérationnel à emploi restreint si : 120 m³/h > débit ≥ 30 m³/h (sous 1 bar)
- Non opérationnel si : débit < 30 m³/h

Graphique 2 : évolution de la conformité du parc aux 31 décembre des 6 dernières années aux critères précédents.

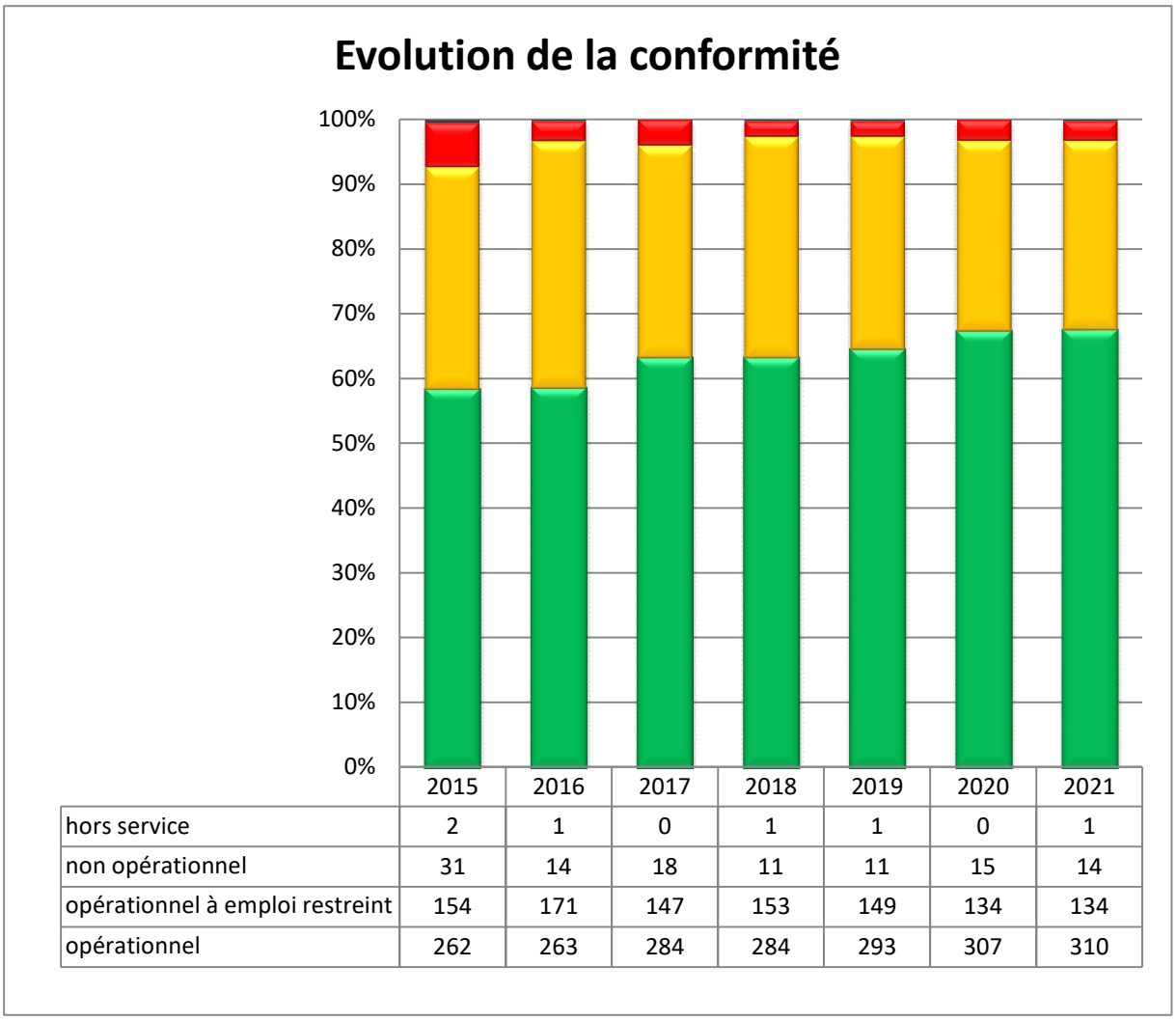

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
hors service	2	1	0	1	1	0	1
non opérationnel	31	14	18	11	11	15	14
opérationnel à emploi restreint	154	171	147	153	149	134	134
opérationnel	262	263	284	284	293	307	310

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

Dans le règlement département 2017 de la D.E.C.I., les poteaux de Ø80 sont automatiquement classés en « opérationnel à emploi restreint ». Le tableau précédent prend en compte cette modification.

Au 31/12/2021 un poteau était hors service : Peumerit – n°3 – Le Bourg.

Il en résulte que 310 délivrent un débit de 60 m³/h au moins à une pression minimale d'un bar pour les Ø100. Les 149 restants se répartissent de la façon suivante (liste des hydrants non opérationnels en annexe 1) :

- 87 PI Ø100 sont opérationnels à emploi restreint.
- 12 PI Ø100 sont non opérationnels.
- 48 PI Ø80 sont opérationnels à emploi restreint.
- 2 PI Ø80 sont non opérationnels.

Ces cas résultent de la configuration particulière du réseau de distribution d'eau potable et ne peuvent être traités, à quelques exceptions près, que par le biais de renforcement de canalisations qui peuvent demander un délai de mise en œuvre de plusieurs années à la charge des communes, ou s'avérer disproportionné vis-à-vis des besoins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Pour les points, où la D.E.C.I n'est pas assurée par le réseau de distribution d'eau, **il appartient aux communes de se rapprocher du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour savoir si ce dernier requiert des mesures compensatoires** (mise en place de réserves d'eau par exemple).

- MODIFICATIONS SUR LE PARC

Tableau 2 : évolution du parc en 2021

COMMUNE	N° PI	Ø	ADRESSE IMPLANTATION	NATURE TRAVAUX	OBSERVATIONS
Plonéour Lanvern	132	100	Lotissement de Keraden	Installation	Charge lotisseur
Plonéour Lanvern	133	100	Lotissement de Kerazan	Installation	Charge lotisseur
Plonéour Lanvern	134	100	Lotissement Roches Vertes	Installation	Charge lotisseur

3 nouveaux poteaux incendie ont été installés au cours de l'année 2021.

Il est rappelé la règle de la Communauté de communes, le montant maximum pris en charge par la communauté de communes est de 2000 €HT, le reliquat étant à la charge du demandeur.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

1.4 CONTROLES ET TRAVAUX

- CONTROLE

En 2021, la SAUR a assuré la vérification du débit et de la pression de 199 poteaux ou bornes incendie.

Tableau 3 : répartition par commune des contrôles réalisés

COMMUNE	Poteaux / Bornes incendie	
	Ø80	Ø100
Gourlizon		17
Landudec		27
Peumerit	5	5
Plogastel Saint Germain		26
Plonéour Lanvern	4	115

Le programme pour l'année 2022 est le suivant :

- Guiler sur Goyen (6) et Pouldreuzic (74) en début d'année
- Plovan (53) et Tréogat (12)

Soit au total 145 poteaux incendie à vérifier.

- ENTRETIEN

La SAUR est intervenue sur 4 poteaux incendie au cours de l'année 2021 dont 3 remplacements.

Tableau 4 : Implantation des interventions d'entretien et/ou de remplacement

COMMUNE	N° PI	Ø	ADRESSE IMPLANTATION	NATURE TRAVAUX	OBSERVATIONS
Plogastel	18	100	Troguennec	Remplacement poteau	Suite contrôle
Plogastel	22	100	Tourne Ici	Remplacement poteau	Suite contrôle
Plozévet	48	100	Scantourec	Remplacement poteau	Accident
Peumerit	3	80	Hent Ar skol	Commande inférieure	Suite manipulation SDIS

- RENOUVELLEMENT

Dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux, 1 poteau incendie a été renouvelé.

Tableau 5 : Implantation du poteau renouvelé

COMMUNE	N° PI	Ø	ADRESSE IMPLANTATION	NATURE TRAVAUX	OBSERVATIONS
Plogastel	19	100	Rue de Briscoul	Remplacement poteau	Suite dégradation

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

- PEINTURE

En ce qui concerne les interventions de l'ESAT du Pays Bigouden, 12 poteaux incendie ont été repeints en 2021. Cela permet de mettre en conformité les équipements avec la réglementation en vigueur (numérotation des poteaux incendie), entretenir le parc d'équipement et limiter le coût des travaux lors de la dégradation des capots de protection des poteaux incendie.

Tableau 6 : Localisation des travaux de peinture sur les PI et nature des interventions

COMMUNE	Nombre total repeint	NATURE TRAVAUX	
		Capot HS	Entretien
Gourlizon	6		6
Plogastel	6		6

- POTEAUX HORS SERVICE AU 31/12/2021

Tableau 7 : Localisation des PI hors service, nature des travaux à réaliser et date de déclaration d'indisponibilité.

COMMUNE	N° PI	Ø	ADRESSE IMPLANTATION	NATURE TRAVAUX	DECLARATION D'INDISPONIBILITE
Peumerit	3	80	Hent Ar Skol	Commande inférieure	19/07/21

1.5 BILAN FINANCIER

Il se décompose de la façon suivante :

- CONTROLE :
  - Contrôle des poteaux incendie les communes de Gourlizon, Plogastel Saint Germain, Peumerit, Landudec et Plonéour Lanvern : 11 586,96 €HT.
- ENTRETIEN - INSTALLATION :

Tableau 8 : Objet des bons de commande et le montant des travaux

OBJET DES TRAVAUX	Montant des travaux	Contributions des demandeurs
Peinture sur Tréogat, Plovan et Pouldreuzic	1 672,06 €HT	
Remplacement d'un poteau incendie sur Tréogat	2 170,00 €HT	
Remplacement d'un poteau incendie sur Pouldreuzic	2 190,00 €HT	
Renouvellement d'un poteau incendie sur Plovan	2 735,00 €HT	
Remplacement de 2 poteaux incendie sur Plogastel St Germain	4 380,00 €HT	
Remplacement de 1 poteau incendie sur Plogastel Saint Germain	1 500,00 €HT	
Peinture sur Plogastel et Gourlizon	810,72 €HT	
Réparation d'un poteau incendie sur Peumerit	Non facturé *	
Remplacement d'un poteau incendie sur Plozévet	2 190,00 €HT	
Remise en état d'un poteau incendie sur Landudec	Non facturé *	
Peinture sur Landudec et Peumerit	Non facturé *	

* Non facturé en 2021 travaux en cours en décembre

Soit un montant de travaux facturés en 2021 de 17 647,78 €HT.

- MONTANT TOTAL

Le montant des dépenses consacrées par le budget EAU de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden au titre de la protection incendie s'élève en 2021 à 29 234,74 €HT, soit sur la base de 904 074 m^3 distribués en 2021 un ratio de 0,032 €/m^3 pour la défense incendie (2,5% des recettes). A noter que le coût du personnel Communautaire n'est pas intégré à ce montant.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

2 LES BORNES DE PUISAGE

2.1 GESTION DU SERVICE

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden met à disposition des entreprises et des particuliers, 9 bornes de puisage par abonnement pour la distribution d'eau en gros sur les communes de Gourlizon, Landudec, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour Lanvern (2), Plovan, Pouldreuzic, Plozévet et Tréogat.

Rappel réglementaire et objectifs :

L'usage des bornes incendie est exclusivement réservé aux services de défense incendie et pour les besoins de l'exploitant.

Tout prélèvement pour d'autres usages est formellement interdit par la loi et pourra entraîner des poursuites et des sanctions financières conformément à la délibération du 16 octobre 2014 prise par la Conseil Communautaire. Des agents assermentés, de la SAUR, veilleront au respect de ces dispositions. Ils sont habilités à dresser un procès-verbal en cas de puisage non autorisé sur les bornes incendie et dans le cas de prélèvement sur les bornes de puisage sans abonnement.

Il s'agit de garantir la qualité sanitaire de l'eau pour l'ensemble des consommateurs et faire participer l'ensemble des utilisateurs au financement et à l'entretien des équipements.

Cela doit permettre également la limitation du coût d'entretien du parc des poteaux incendie par la limitation de leur usage non autorisé.

L'installation des bornes apporte les solutions réglementaires et sanitaires pour répondre aux besoins en eau des professionnels.

Les moyens mis en place

- 9 bornes de puisage.
- Une sensibilisation des entreprises susceptibles d'utiliser de l'eau est réalisée sur le terrain.
- Des rappels de mise à disposition des bornes de puisage sont apposés sur les poteaux incendie.
- Les demandes d'autorisation sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

2.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE PUISAGE

- LISTE DES ENTREPRISES AYANT BENEFICIEES DU SERVICE EN 2021

Tableau 9 : Bénéficiaires d'autorisation

Entreprise	Motif du puisage	Volume utilisé
Commune de Pouldreuzic	Nettoyage de voirie	33,85 m³
Commune de Plogastel	Nettoyage de voirie	6,34 m³
LOCARMOR 19	Nettoyage de voirie	46,81 m³
Hydroservices de l'Ouest BZ 950 KD	Curage réseaux	xx m³
Hydroservices de l'Ouest 292 YW 56	Curage réseaux	15,9 m³
Commune de Gourlizon	Nettoyage de voirie	0 m³
Commune de Plozévet	Nettoyage de voirie	xx m³
Commune de Plonéour	Balayeuse	0 m³
CCHPB service environnement	Nettoyage colonnes déchets	57,2 m³
ETPA	Travaux de terrassement	4,2 m³
SARL Stars Construction	Maçonnerie	6,2 m³
M. GUENEC	Remplissage piscine	45,6 m³
SAS Le Roux	Travaux routiers	xx m³
Hydroservices de l'Ouest 3830 YW 56	Curage réseaux	201,8 m³

- LISTE DES ENTREPRISES AYANT OBTENU L'AUTORISATION D'UTILISER UN POTEAU INCENDIE EN 2021

- Pas de demande de puisage sur poteau incendie durant l'année

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

- LISTE DES ENTREPRISES ABONNEES AU SERVICE PUISAGE

Tableau 10 : liste des entreprises abonnées au 31/12/2021

Entreprise	Maître d'ouvrage	Motif du puisage	Volume demandé
Commune de Pouldreuzic	Public	Balayeuse	50 m³
LOCARMOR 22	Privé, public	Nettoyage de voirie	50 m³
Commune de Gourlizon	Public	Nettoyage voirie	10 m³
Probinord	Privé, public	Travaux routiers	200 m³
Commune de Plozévet	Public	Divers chantiers	50 m³
Commune de Plonéour	Public	Balayeuse	50 m³
Hydroservices de l'Ouest FV 307 XP	Privé, public	Curage réseau	10 m³
Hydroservices de l'Ouest 292 YW 56	Privé, public	Curage réseau	50 m³
LOCARMOR 23	Privé, public	Nettoyage de voirie	50 m³
CCHPB Service environnement	Privé, public	Nettoyage colonnes déchets	100 m³
ETPA	Privé, public	Travaux de terrassement	50 m³
LOCARMOR 24	Privé, public	Nettoyage de voirie	10 m³
SAS LE ROUX	Privé, public	Travaux routiers	50 m³

- PROCES-VERBAUX

Au cours de l'année, 1 puisage sur poteau incendie constaté.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

2.3 LES CONSOMMATIONS

- VOLUMES PUISES

Tableau 11 : Synthèse des volumes puisés par bornes

Volume (m^3)	Compteurs au 28/12/20	Compteurs au 29/12/21	Consommation 2019	Consommation 2020	Consommation 2021
Borne de Gourlizon	59,8	93,1	**14,9**	**17,9**	**33,3**
Borne de Landudec	186,2	243,4	**45,1**	**17,1**	**57,2**
Borne de Plogastel	71,0	86,7	**32,1**	**3,95**	**15,7**
Borne de Plonéour Kerganet	434,8	564,9	**93,3**	**113,5**	**130,1**
Borne de Plonéour Kerlavar	354,4	461,8	**68,4**	**70**	**107,4**
Borne de Plovan	83,7	88,2	**9,6**	**10,1**	**4,5**
Borne de Pouldreuzic	945,9	1 232,3	**223,4**	**163,5**	**286,4**
Borne de Plozévet	333,1	426,1	**44,6**	**94,5**	**93,0**
Borne de Tréogat	116,9	126,4	**5,2**	**14,7**	**9,5**
Total des bornes	2 585,8	3 322,9	**536,5**	**505,3**	**737,1**
Prélèvements autorisés sur PI durant l'année	100	0	**135**	**100**	**0**
Total des prélèvements	**2 658,8**	**3 322,9**	**671,5**	**605,3**	**737,1**

Graphique 3 : Evolution des prélèvements par bornes

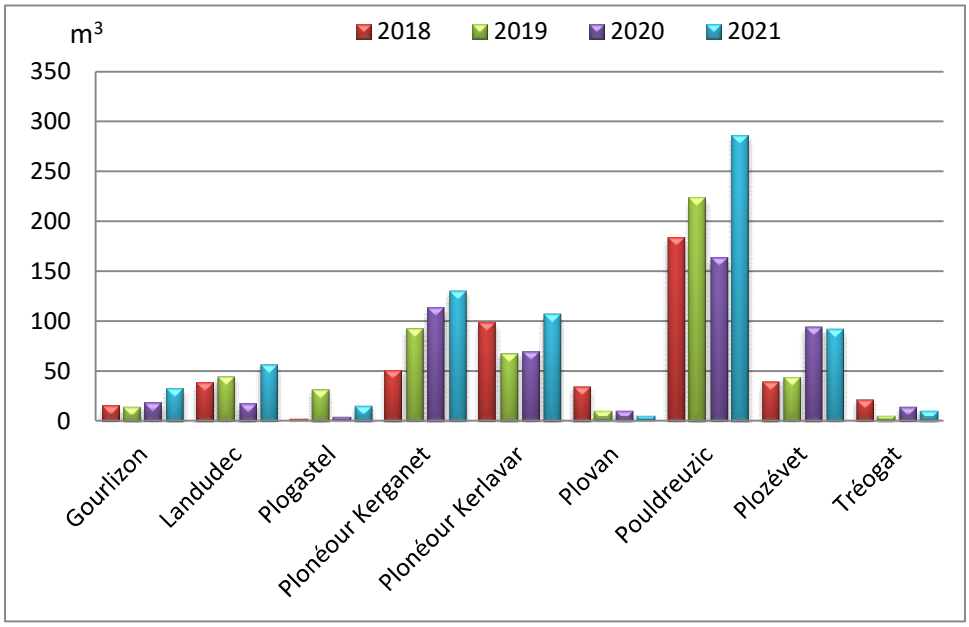

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

- REPARTITION DES VOLUMES PUISES PAR BORNE

Graphique 4 : Pourcentage des volumes puisés par site en 2021

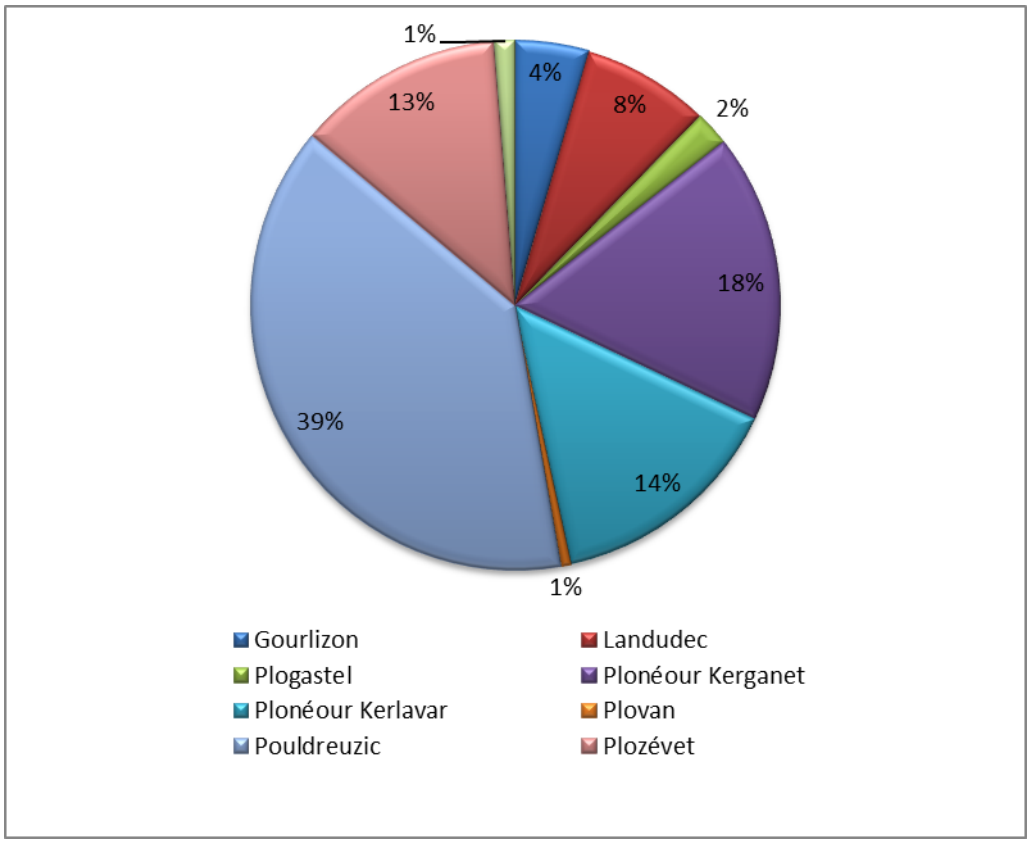

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

2.4 BILAN FINANCIER

- RECETTE DU SERVICE EN 2021

Tableau 12 : Liste des recettes de l'utilisation des bornes de puisage

Entreprise	Maître d'ouvrage	Motif du puisage	Montant € TTC
Commune Pouldreuzic	Public	Balayeuse	63
CCHPB Service environnement	Public	Nettoyage colonnes déchets	73
Hydroservices de l'Ouest	Privé, public	Curage réseaux	73
LOCARMOR 20	Privé, public	Nettoyage de la voirie	63
Commune de Gourlizon	Public	Balayage	25
Probinord	Privé, public	Travaux routiers	419
Commune de Plozévet	Public	Besoins communaux	63
Commune de Plonéour	Public	Balayeuse	63
Hydroservices de l'Ouest FV 307 XP	Privé, public	Curage réseaux	25
Hydroservices de l'Ouest 292YW56	Privé, public	Curage réseaux	63
M. GUENEC Vincent	Privé	Remplissage de piscine	63
LOCARMOR 23	Privé, public	Nettoyage de la voirie	63
CCHPB Service environnement	Public	Nettoyage colonnes déchets	100
ETPA	Privé, public	Travaux de terrassement	136
ATEC	Privé, public	Chemisage conduite EU	173
LOCARMOR 24	Privé, public	Balayeuse	25
Hydroservices de l'Ouest 3830YW56	Privé, public	Balayeuse	100
SARL STARS Construction	Privé	Maçonnerie	25
		TOTAL	1 678

- DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE L'EXERCICE

30 clés HN pour borne de puisage achetées pour un montant de 2 694,24 €TTC

- DEPENSES PROGRAMMEES POUR 2022

Il n'est pas prévu de dépense sur les bornes de puisage au cours de l'année.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
ID : 029-242900710-20220929-202209CO88132-DE

LISTE DES HYDRANTS DEBIT < 20m³/h Ø 80 NON OPERATIONNEL

COMMUNE	N°PI/BI	ADRESSE	DEBIT A 1 BAR
Plozévet	86	Merroz	**17**

LISTE DES HYDRANTS DEBIT< 30 m³/h Ø 100 NON OPERATIONNEL

COMMUNE	N°PI/BI	ADRESSE	DEBIT A 1 BAR
Plogastel St Germain	15	Menez Kerveyen	**22**
Plonéour Lanvern	77	Cozmaner	**26**
Plonéour Lanvern	81	Kerlec'h vihan	**24**
Plonéour Lanvern	87	Le Stang	**24**
Plonéour Lanvern	120	Park Heol	**27**
Pouldreuzic	49	Sortie usine Henaff	**14**
Plozévet	43	Lotissement de Stang Vian	**25**
Plozévet	44	Kermao	**22**
Plozévet	77	Kerlagadec	**12**
Plozévet	78	Kerguivic	**15**
Plozévet	111	Rue des Alouettes	**20**
Plozévet	113	Lotissement de Kermao	**25**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

***Membres en exercice** : 35*
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 2-1 : Rapports annuels du délégataire pour les services d'Assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021 (RAD)

Les rapports du délégataire ont été présentés et validés en Commission Assainissement le 20/07/2022.

Les rapports sont joints en annexes à cette délibération (Cf Annexes 2-1 A et 2-1 B).

Sur proposition de **Michel BUREL, Vice-Président délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au SAGE**, et conformément à l'article L1411-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), **le Conseil Communautaire prend acte des rapports annuels du délégataire pour les services Assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

ANNEXE 2-1 A

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Communauté de Communes

du Haut Pays Bigouden

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exercice 2021

ISO 9001 - OHSAS 18001
ISO 14001
Q S E

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Ce document a été :

	Nom et fonction	Visa
Etabli par	M. DA ROSA COELHO (Responsable service ANC)	
Vérifié par	S. DUBRAY (Responsable Territoire)	
Vérifié par	S. POLLARD (Directeur des Exploitations)	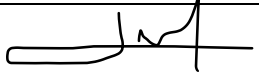

Liste de diffusion

La Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Sommaire

Pages

1 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE 4

1.1 LES CHIFFRES CLES 4
1.2 LES FAITS MARQUANTS 8
1.3 REGLEMENTATION 9

2 BILAN DE L'ACTIVITE 11

2.1 LES CONTROLES PERIODIQUES DU BON FONCTIONNEMENT 11

3 BILAN DE L'ACTIVITE 18

3.1 LES CONTROLES DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS NEUVES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.2 LES CONTROLES DE REALISATION DES INSTALLATIONS NEUVES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.3 LES CONTROLES DE CESSIONS IMMOBILIERES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4 COMPTE ANNUEL 2021 DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION 38

5 PERSPECTIVES DE L'ANNEE 2022 39

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

1 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

1.1 Les chiffres clés

Synthèse des contrôles réalisés

Commune	Interventions réalisées	Exercice 2020	Exercice 2021
GOURLIZON	Nombre d'installation	464	467
	Contrôles de conception	6	7
	Contrôles de réalisation	7	4
	Contrôles de bon fonctionnement	2	2
	Contrôles de cession immobilière	4	11
GUILER SUR GOYEN	Nombre d'installation	292	294
	Contrôles de conception	4	10
	Contrôles de réalisation	7	7
	Contrôles de bon fonctionnement	1	0
	Contrôles de cession immobilière	4	3
LANDUDEC	Nombre d'installation	444	448
	Contrôles de conception	8	10
	Contrôles de réalisation	6	7
	Contrôles de bon fonctionnement	1	5
	Contrôles de cession immobilière	4	3
PEUMERIT	Nombre d'installation	399	403
	Contrôles de conception	7	14
	Contrôles de réalisation	7	7
	Contrôles de bon fonctionnement	3	4
	Contrôles de cession immobilière	6	7
PLOGASTEL SAINT GERMAIN	Nombre d'installation	611	612
	Contrôles de conception	7	6
	Contrôles de réalisation	5	5
	Contrôles de bon fonctionnement	0	6
	Contrôles de cession immobilière	4	11
PLONEOUR LANVERN	Nombre d'installation	935	947
	Contrôles de conception	30	23
	Contrôles de réalisation	18	22
	Contrôles de bon fonctionnement	5	13
	Contrôles de cession immobilière	5	14

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Commune	Interventions réalisées	Exercice 2020	Exercice 2021
PLOVAN	Nombre d'installation	553	555
	Contrôles de conception	11	9
	Contrôles de réalisation	6	12
	Contrôles de bon fonctionnement	6	1
	Contrôles de cession immobilière	9	3
PLOZEVET	Nombre d'installation	1533	1539
	Contrôles de conception	27	56
	Contrôles de réalisation	26	35
	Contrôles de bon fonctionnement	10	8
	Contrôles de cession immobilière	2	30
POULDREUZIC	Nombre d'installation	988	993
	Contrôles de conception	26	25
	Contrôles de réalisation	18	15
	Contrôles de bon fonctionnement	5	10
	Contrôles de cession immobilière	12	17
TREOGAT	Nombre d'installation	347	347
	Contrôles de conception	10	8
	Contrôles de réalisation	10	3
	Contrôles de bon fonctionnement	2	1
	Contrôles de cession immobilière	4	2

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Information sur les créances irrécouvrables.

NC

Nombre de réclamations écrites.

Défaut/retard encaissement : 0

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Bilan des actions du délégataire pour assurer l'information et l'accueil dans les conditions fixées par le présent contrat.

- 1 référent : **Magali DA ROSA COELHO**
- 1 bureau d'accueil à Pont l'Abbé ouvert **tous les jours du Lundi au Vendredi de 8 h à 18 h**
- 1 service clientèle SAUR joignable **tous les jours du Lundi au Vendredi de 8 h à 18 h**
- 1 boite e-mail : anc29@saur.com

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif.

Hypothèse : 2.2 habitants/habitation
Soit environ 13 024 habitants desservis par le service public d'ANC.

Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	X
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions règlemntaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	X
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	X
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : Le tableau B est pris en compte seulement si le total obtenu dans le tableau A est égal à 100.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de **80**.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Détail de l'actualisation des tarifs au 1er Janvier 2021 pour les tarifs de l'ANC

Contrôle de conception	
Part SAUR	21.22 € HT
Part Collectivité	27.25 € HT
Contrôle de réalisation	
Part SAUR	68.98 € HT
Part Collectivité	30.95 € HT
Contre-visite de contrôle de réalisation	
Part SAUR	68.98 € HT
Contrôle de Bon fonctionnement	
Part SAUR	44.57 € HT
Part Collectivité	27.73 € HT
Contrôle de Cession immobilière	
	142.64 € HT
Contre-Visite de Cession immobilière	
	32.92 € HT

1.2 Les faits marquants

↳ Contrôles de bon fonctionnement :

Poursuite des contrôles sur l'ensemble du territoire.

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

1.3 Réglementation

LOI SUR L'EAU ET LE MILEUX AQUATIQUES DU 20/12/2006 (LEMA)

- **Code de la Santé Publique (CSP) :**

Article L. 1331-1-1 sur les obligations du propriétaire de l'immeuble :

Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'ANC dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le Préfet, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

- **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**

Article L. 2224-7 sur le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Tout service assurant tout en partie des missions de contrôle initial et Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (pour les installations existantes), Contrôle de conception et Contrôle d'exécution (pour les installations neuves ou à réhabiliter), des missions d'entretien et de travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ANC et entre autres d'assurer le traitement des matières de vidanges, est un Service Public d'Assainissement.

Art. L. 2224-8 sur les obligations de la Commune :

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'ANC ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012 (contrôle initial), puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans (contrôle de bon fonctionnement et d'entretien).

- **ARRETES DU 27/04/2012**

Arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC.
Il concerne les opérations suivantes :

- le contrôle des installations neuves : au niveau du projet d'ANC (contrôle de conception) et de la réalisation des travaux d'ANC (contrôle d'exécution)
- la délivrance au pétitionnaire d'une attestation de conformité du projet d'ANC préalablement au dépôt d'une demande de permis de construire lorsqu'une nouvelle installation d'ANC est prévue.
- le contrôle des installations existantes et la vérification de l'absence de risques environnementaux et de dangers sanitaires, selon une périodicité fixée par la collectivité responsable du SPANC

- **DEUX ARRETES DU 7 SEPTEMBRE 2009**

Arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 Décembre 2010
Il définit les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012
Il fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5, il précise que :

- les filières d'ANC sont constituées d'un ouvrage de prétraitement et d'un ouvrage de traitement, soit de type traditionnel avec traitement par le sol, soit faisant appel à un autre procédé soumis à agrément par les ministères.

- les vidanges des ouvrages sont réalisées par des vidangeurs agréés par le préfet.

ARRETES DU 22/06/2007 (installation > 20 EH)

Arrêté relatif au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5. Cet arrêté a fait l'objet d'une révision et doit être abrogé au 1er janvier 2016 par l'arrêté du 21 juillet 2015.

LOI GRENELLE 2 DU 12/07/2010

Code de la construction et de l'habitation

A partir du 01/01/2011, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le vendeur doit ajouter au dossier technique de son bien, le diagnostic d'ANC daté de moins de trois ans. En cas de risque sanitaire et environnemental avéré (suite au contrôle d'ANC), le nouveau propriétaire est obligé de réaliser les travaux de rénovation dans un délai d'un an après l'acte d'achat.

DTU 64.1

Préconisation technique de mise en place d'une filière d'assainissement autonome pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales.

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

2 BILAN DE L'ACTIVITE

2.1 Les contrôles periodiques du bon fonctionnement

2.1.1 Déroulement de la mission

Préparation du listing
Un listing des installations d'assainissement non collectif est dressé à partir des abonnements d'eau potable de la commune croisés avec les données cadastrales.

Envoi des avis de passage
Un avis de passage est envoyé 10 à 15 jours avant l'intervention chez le particulier. Cet avis de passage est adressé à l'abonné et indique la date de passage ainsi que le créneau horaire.

Visite chez le particulier
Le contrôle porte sur les points suivants :

- L'existence d'une installation d'assainissement non collectif et sa composition,
- La vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse et de graisses à l'intérieur du bac dégraisseur,
- La vérification visuelle de la qualité du rejet en milieu superficiel,
- La vérification du bon entretien des installations.

Lors du passage, des conseils d'entretien sont donnés au particulier suivant l'état des ouvrages.

Gestion des absences et des refus
Dans le cas d'une absence, un avis de passage est laissé notifiant le jour, l'heure et le motif ainsi qu'un numéro de téléphone à contacter pour fixer un autre rendez-vous.
Si à ce second passage, il est constaté une nouvelle absence un second avis est déposé.

Remise des rapports de visite
Les observations, lors des opérations de contrôle, ont fait l'objet d'un rapport de visite qui est remis au propriétaire à l'issu du contrôle ou de la facturation.

Mise à jour du listing des abonnés du SPANC
A l'issue des visites le listing des abonnées du SPANC est mis à jour en retirant ceux qui ne sont pas concernés (compteur agricole, raccordés au réseau collectif ou maison non habitable, ….).

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

2.1.2 Contrôle de bon fonctionnement

2.1.2.1 Le prétraitement des eaux usées

Présentation des différents ouvrages de prétraitement :

- **Le bac à graisses** : il est destiné à la rétention des matières solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères.
  Il évite le risque de colmatage des canalisations d'évacuation. Il est préconisé lorsque la fosse toutes eaux est à plus de 10 mètres de l'habitation.
  Son volume utile est généralement au moins égal à 200 litres pour la desserte d'une cuisine et de 500 litres si toutes les eaux ménagères transitent par le bac.
- **La fosse septique** : elle est destinée à la collecte, la liquéfaction et la rétention des matières solides. Elle reçoit uniquement les eaux vannes. Cet équipement est remplacé aujourd'hui par la fosse toutes eaux.
- **La fosse toutes eaux** : elle est destinée à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants. Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques.

D'autre part, pour protéger le système de traitement aval il faut rajouter un préfiltre indicateur de colmatage qui retiendra les matières en suspension.

Schéma d'une fosse toutes eaux

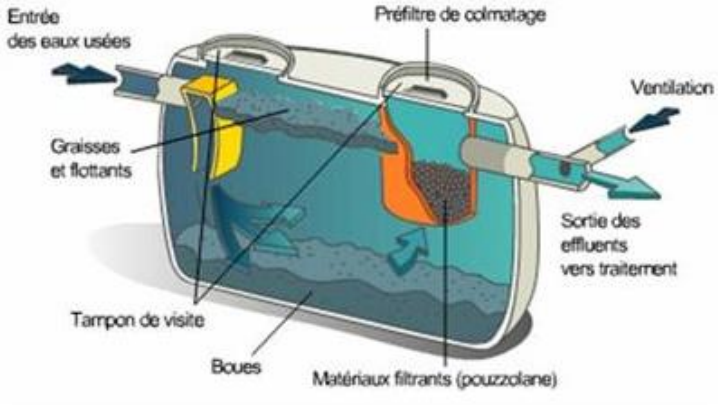

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Constat :

	Nombre	Pourcentage
Complet	24	48%
Incomplet	23	46%
Sans indication	1	2%
Absent	2	4%
TOTAL	50	100 %

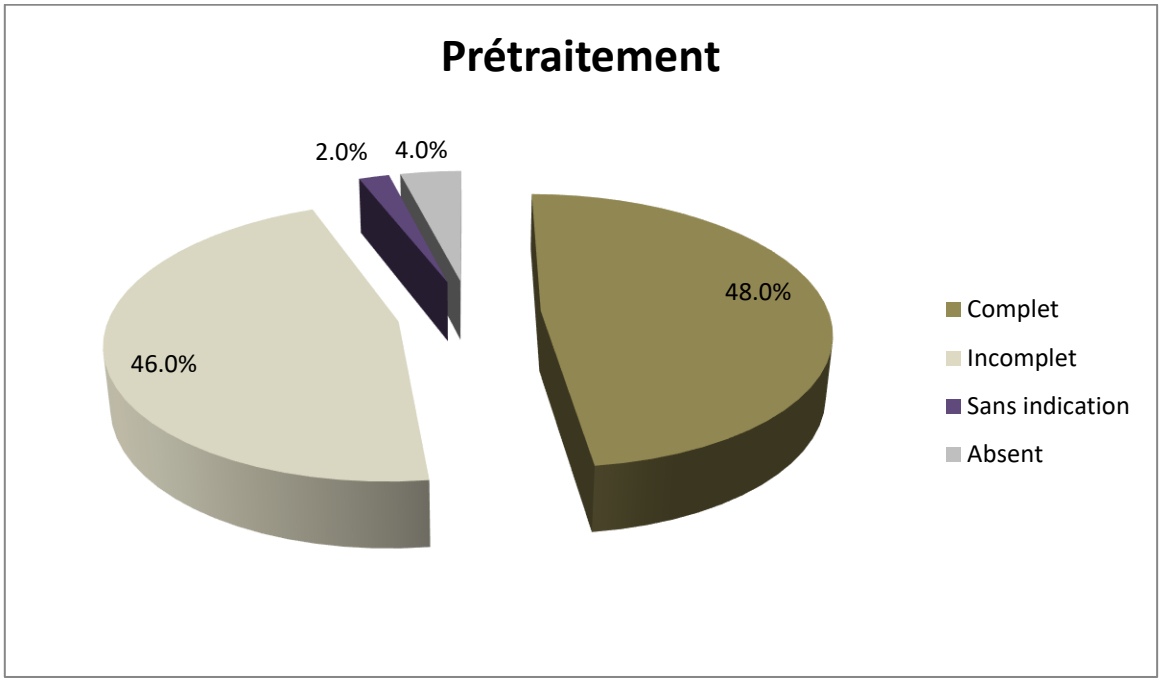

- **Prétraitement complet** : prétraitement de l'ensemble des eaux usées (au minimum eaux vannes et eaux de cuisine),
- **Prétraitement incomplet** : prétraitement d'une partie des eaux usées,
- **Prétraitement absent** : aucun prétraitement des eaux usées,

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

2.1.2.2 Le traitement des eaux prétraitées

Présentation des différents ouvrages de traitement :

- **Tranchées d'épandage (sol perméable):** ce système est constitué de canalisations de dispersion placées à faible profondeur dans des tranchées gravillonnées qui permettent l'infiltration lente des effluents prétraités sur une importante surface et leur épuration par les micro-organismes du sol. Ainsi, le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.
- **Filtre à sable vertical non drainé (sol trop perméable):** ce système est constitué d'un lit de matériaux sableux recevant les effluents prétraités. L'épuration est réalisée par le sable et les micro-organismes fixés autour des granulats. L'évacuation est assurée par le sol en place.
- **Filtre à sable vertical drainé (sol peu perméable) :** ce système est constitué d'un lit de matériaux sableux recevant des effluents prétraités. L'épuration est réalisée par le sable et les micro-organismes fixés autour des granulats. L'évacuation est assurée en milieu superficiel.
- **Tertre d'infiltration (sol perméable avec une nappe affleurante) :** le tertre est constitué d'un massif sableux hors sol. L'épuration se fait à travers le sol reconstitué surélevé par rapport au terrain naturel. Le tertre utilise donc un système granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant.
- **Lit à massif de zéolite (filtre compact pour des surfaces limitées) :** ce système est constitué d'un lit de matériaux filtrants à base de chabasite, placé dans une coque étanche. Il se compose de deux couches, une granulométrie fine (0.5 – 2mm) en profondeur et une granulométrie plus grossière (2 – 5mm) en surface.
- **Autres dispositifs nouvellement agrées :** certaines mini stations d'épurations, filtre à fibres de coco, filtre à base de laine de roche…

Constat :

	Nombre	Pourcentage
Complet	18	36%
Incomplet	2	4%
Absent	28	56%
Sans indication	2	4%
TOTAL	50	100 %

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

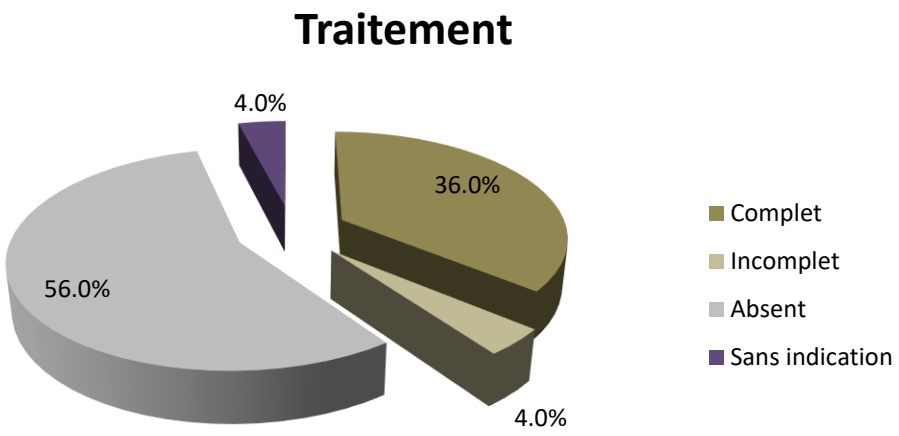

- **Traitement complet** : traitement de l'ensemble des eaux prétraitées
- **Traitement incomplet** : traitement d'une partie des eaux prétraitées ou dysfonctionnement
- **Traitement absent** : Aucun traitement des eaux prétraitées (il s'agit généralement des installations avec puisard).

Type de traitement (complets)

	Nombre	Pourcentage
Filtre à sable	8	44.4%
Tranchées d'épandage	7	38.9%
Tertre	3	16.7%
Lit d'épandage		
TOTAL	18	100 %

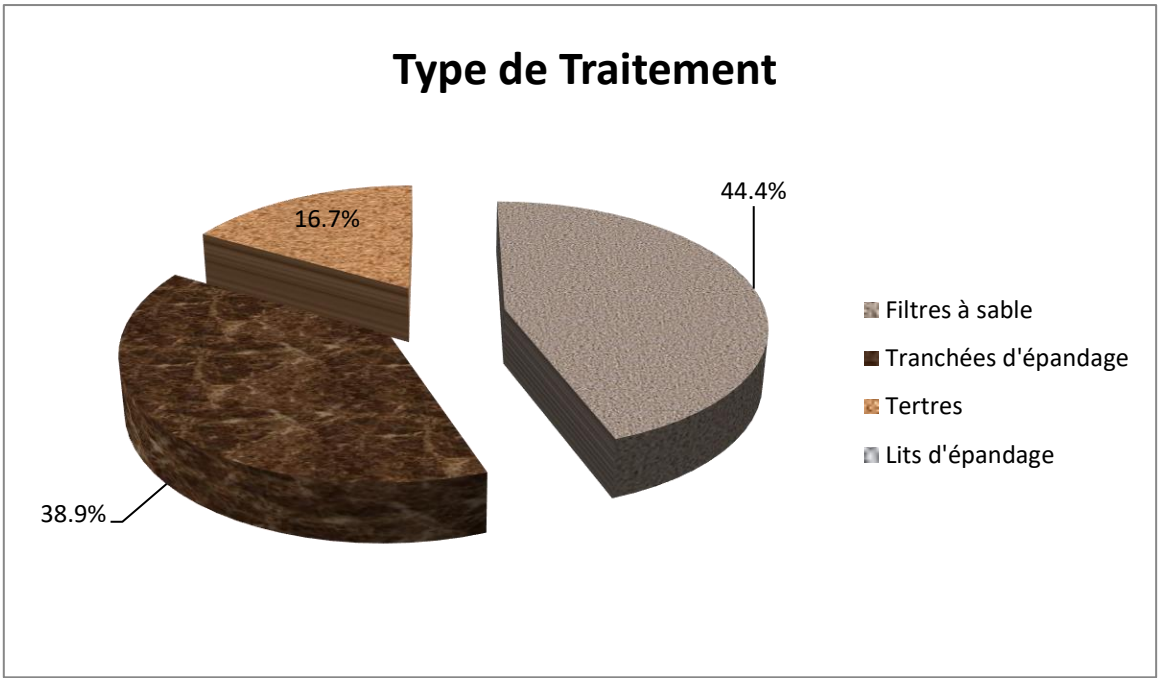

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

2.1.2.3 Classement des installations et réhabilitation

Le classement des installations est établi en fonction de critères :

- Description de la filière (filière complète ou incomplète)
- Les conditions de fonctionnement (dispositif défectueux ou bon état de fonctionnement)
- Impact sur l'environnement
- Impact sur la salubrité.

Classement des installations contrôlées en 2021 :

	Nombre	Pourcentage
Absence de non-conformités	2	4%
Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure	16	32%
Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an	24	48%
Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans	7	14%
Non conforme – Absence d'installation	1	2%
Absents	0	0%
TOTAL contrôlés (sans les absents)	50	100 %

Classement des installations contrôlées en 2021 par commune :

	Absence de non-conformités	Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure	Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an	Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans	Non conforme – Absence d'installation	Absents	TOTAL
GOURLIZON		1	1				**2**
GUILER SUR GOYEN							**0**
LANDUDEC		1	4				**5**
PEUMERIT		1	3				**4**
PLOGASTEL ST GERMAIN		2	4				**6**
PLOUNEOUR-LANVERN		3	6	4			**13**
PLOVAN					1		**1**
PLOZEVET	1	4	3				**8**
POULDREUZIC	1	4	2	3			**10**
TREOGAT			1				
TOTAL	**2**	**16**	**24**	**7**	**1**		**50**

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

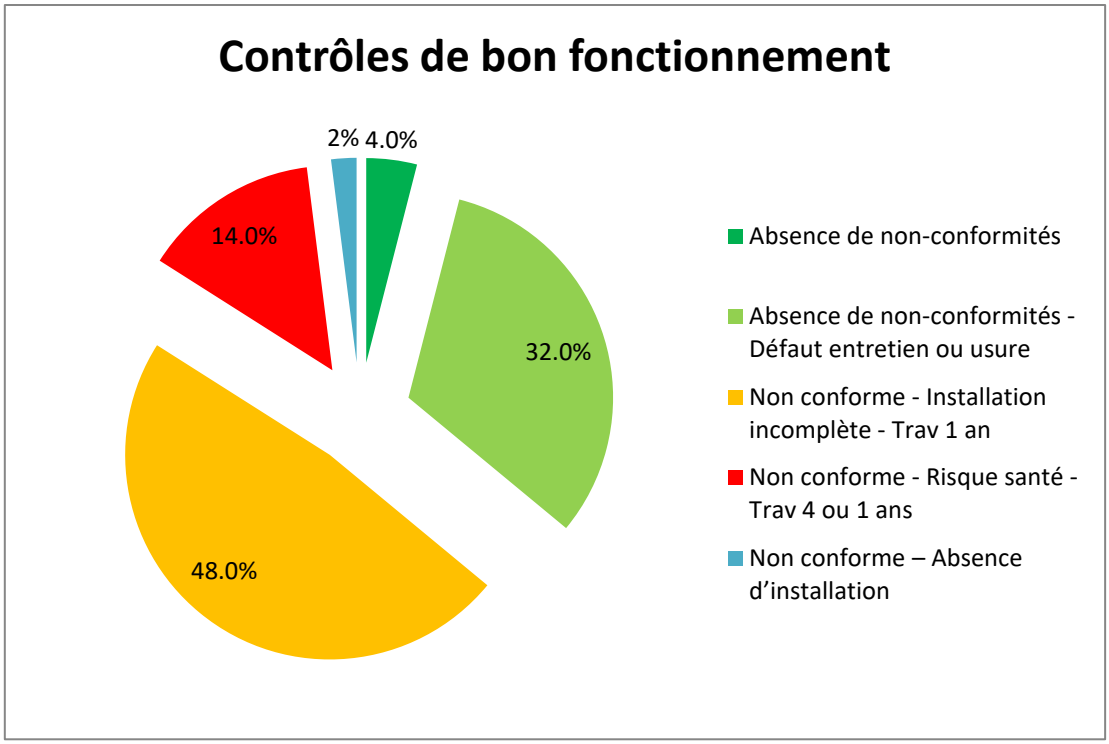

2.1.2.4 Liste des non-conformes avec obligation de travaux sous 4 ans ou 1 an

Commune	Rue	Nom	Parcelle
PLONEOUR LANVERN	PENISQUIN	TOULEMONT	YO 85
PLONEOUR LANVERN	KERGANET NEVEZ	THUAULT	YT 491P
PLONEOUR LANVERN	KERFLOCH	AUZONNE YOHANN	YB 35 - 34 - 33 - 36 - 37
PLONEOUR LANVERN	HELLES VIAN	CONSORTS LARHANT	YN 51
PLOVAN	PAPEREZ	NEDUCHAL	AB 169 - 291
POULDREUZIC	14 RUE DE KERVIZIGOU	SIGNOR	ZO 175
POULDREUZIC	2 RUE DES CAMELIAS	SUCCESSION LE GALL-L'HELGOUALC'H	ZD 144
POULDREUZIC	6 IMPASSE BELLEVUE	GUELLEC	ZO 408

Les installations existantes sont considérées non conformes avec obligation de travaux dans les cas suivants :

- installations présentant des dangers pour la santé des personnes
- absence d'installation
- installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement

Le courrier de notification a été transmis à l'usager le jour du contrôle. Il informe celui-ci de son obligation de mettre en conformité son installation **sous maximum 4 ans** ou **1 an maximum en cas de vente**. (Article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012).

2.1.2.5 Liste des refus

Aucun refus pour 2021

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

3 BILAN DE L'ACTIVITE

3.1 LES CONTROLES DE CONCEPTION

3.1.1 Déroulement de la mission

Tous travaux en rapport avec l'assainissement non collectif doivent faire l'objet d'un contrôle de conception.
Par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1997, toute demande d'autorisation doit être accompagnée d'une étude de définition de filière.
Les dossiers, transmis à nos services par les services d'urbanisme de chaque commune, font l'objet d'un contrôle dont le principe est le suivant :
Vérification sur la base d'un plan de masse à l'échelle indiquant l'emplacement de chaque ouvrage et de son environnement ainsi qu'un descriptif des caractéristiques essentielles du terrain :

- De l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude des sols,
- Du respect des prescriptions techniques réglementaires selon les textes en vigueur,
- Du bon emplacement du dispositif sur la parcelle.

Les techniciens en charge des contrôles de conception sont **BIHANNIC Julien et Magali DA ROSA COELHO.**

Nombre de contrôles sur la commune de GOURLIZON :

Le nombre de contrôles de conception pour l'année 2021 est de 7.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
LOUBOUTIN	KEVIN	MENEZ MERDY	Conforme
FLOCHLAY	REMI	18 ROUTE DE PLOGASTEL	Conforme
KEROUEDAN	JOEL	LEURVOYEC	Conforme
GOURRET	MAXIME ET MEGANE	22 RUE DES PINS	Conforme
BESCOND		KERGADEN	Conforme
DULONT	JEAN LUC	ZA DE BELLEVUE	Conforme
OZO JEAN-MARC ET	PERHERIN CELINE	KERZERVEN	Conforme

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Nombre de contrôles sur la commune de GUILER SUR GOYEN :

Le nombre de contrôles de conception pour l'année 2021 est de 10.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
KERAVEC	JULIEN	TY NEVEZ	Conforme
BOURDON ALEX ET	LE POUPON CHLOE	KERGOFF	Conforme
GOUDEDRANCHE	MARTINE	KERGOFF	Conforme
LE GOFF	PIERRE	12 PLACE DE L'ECOLE	Conforme
FRAC	SYLVAIN	4 PLAS AR SKOL	Conforme
SINOU	LYDIA	LE BOURG	Conforme
LE GALL	JEAN-LOUIS	HAMEAU DE PARK AR STEIR LOT 1	Conforme
RIBOUCHON	ISABELLE	LOTISSEMENT DE PARK AR STEIR - LOT2	Conforme
BELOUARD	MAXIME	LESCUZ IZELLA	Conforme
MENNECHET	ANNE	HAMEAU DE PARK AR STEIR LOT 3	Conforme

Nombre de contrôles sur la commune de LANDUDEC :

Le nombre de contrôles de conception pour l'année 2021 est de **10.**

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
GROLLEAU	VINCENT	POULLOUBREN - 2 POUL AR MARQUIS	Conforme
SARL SEVENO	MR SEVENO ALAIN	37 RUE ANDRE FOY	Conforme
CERVELLE	ERWANN	6 RUE DU SACRE COEUR	
GROUX	GUILLAUME	KERANDRAON KERISTIN	Conforme
MIGNON	ROZENN	5 POUL AR MARQUIS	Conforme
MORLEC	CLOTILDE ET FLORIAN	LANGAS	Conforme
LE FLOCH/ROE D'ALBERT	THOMAS/SOPHIE	LANGAS	
DENIS	STEPHANE ET VALERIE	CHEMIN DE GUERVEUR - KERBERENNES	Conforme
BIDON-PETITBON	STEPHANE-SARAH	RUE NEYVE – CHEMIN DE LANRIEN	Conforme
GENTRIC	ALEXIS	RUE DU STADE	Conforme

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Nombre de contrôles sur la commune de PEUMERIT :

Le nombre de contrôles de conception pour l'année 2021 est de **14**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
LE PEMP	JEAN	LE REST	Conforme
BARON	MICHELE	KERVIGNOL	Conforme
LE BERRE	SEBASTIEN	SAINT JOSEPH	Conforme
LE FLOC H	MICHEL	MENEZ GROAS	Conforme
BOSSER	ARTHUR	LESPURIT ELEN	Conforme
LAGADIC	JEAN-PIERRE	LAMBRAT	Conforme
E.A.R.L.	LAGADIC	LAMBRAT	Conforme
QUERE	SANDRINE	BREMILLEC	Conforme
SOURON	TONY	KERSCAO	Conforme
PERON	PASCAL	LESPURIT ELEN	Conforme
KEROUREDAN	JACQUES	TY GARDE	Conforme
POIRIER	JULIEN	BREMILLEC	Conforme
PERON	CAMILLE	KERLOAZEC DALAE	Conforme
JACQUET	MICHEL	TY GARDE	Conforme

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Nombre de contrôles sur la commune de PLOGASTEL ST GERMAIN :

Le nombre de contrôles de conception pour l'année 2021 est de 6**.**

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
PARCHEMAL	YANNICK	13 IMPASSE DU KASTEL	Conforme
BOUVIER BAILLY	CATHERINE	KERVIGNOL	Conforme
LE BRUN	RONAN	5 SAINT GERMAIN	Conforme
LUCAS	YVES	LE MOUSTOIR	Conforme
BERNARD	JULIEN	KERBIGUET	Conforme
KERBOURCH	LEA	KERVIL	Conforme

Nombre de contrôles sur la commune de PLONEOUR LANVERN :

Le nombre de contrôles de conception pour l'année 2021 est de **23**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
CANEVET	MICHEL	KEROEC	Conforme
WACHEUX	PASCAL / MARINE	7 IMPASSE DE MEIL HASCOET	Conforme
CABON	LAURENT	MANOIR DE QUELORDAN	Conforme
LAPIZE DE SALLEE BENOIT ET	GIRIER ANNA	TREORDO IZELLA	Conforme
PIETTE	PATRICE	CRENIAT VRAS	Conforme
CARIOU	MAURICE	LE STANG	Conforme
ROBIN	SOAZIC	LESTREGUEOC	Conforme
TROLEY	YANN	17 MEJOU ROZ	Conforme
SEVEN	HUGO	LEC'HREN	Conforme
GENTRIC	ARNAUD	KERZEUREC	Conforme
TOULEMONT	JULIEN	LE HELLEN	Conforme
KERGOAT	ERIC	10 LESTREGUEOC	Conforme
KERDRANVAT	FRANCK	KEREON IZELLA	Conforme
HOUDEAU ANTOINE ET	GOUPE OPHELIE	COZMANER	Conforme
STEPHAN	ANDRE	15-16LE HELLES	Conforme
CARON	CYRIL	MEJOU ROZ	Conforme
AUZONNE YOHANN ET	RICHARD ISABELLE	KERFLOCH	Conforme
JEGOU-GUENOLE	WILLIAM-ELODIE	3 HENT DAL KERALLAN	Conforme
ORCEL	LUCILE	COSQUER NEVEZ	Conforme
QUIDEAU-MALGORN	OLIVIER-VALERIE	MANOIR DE TREOURON	Conforme
BRIEC	YVES	KERFELEST	Conforme
JEGOU-GUENOLE	WILLIAM-ELODIE	1 HENT DAL KERALLAN	Conforme
LE TIEC / LE DREAU	SARAH / FLORIAN	MEJOU ROZ	Conforme

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Nombre de contrôles sur la commune de PLOVAN :

Le nombre de contrôles de conception pour l'année 2021 est de **9.**

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
SARCHER JEROME ET	SCUDERI LYDIA	KERJOSEPH - ROUTE DE POULDREUZIC	Conforme
LOUSSOUARN	CHRISTIANE	KERGROAS	Conforme
LOUSSOUARN	HERVE	KERGROAS	Conforme
HEITZ	FRANZISKA	TREZ FOEN	Conforme
LEFEVRE	GUILLAUME ET MARIE-SARAH	FEUNTEUN VERO	Conforme
RUAUD	ALAIN	258 RU VEIN	Conforme
NEDUCHAL	ONDREJ	PAPEREZ	Conforme
ROUSSELOT	GUILLAUME	2 ROUTE DE PENHORS	Conforme
GEVAERT	SEVERINE	RU VEIN	Conforme

Nombre de contrôles sur la commune de PLOZEVET :

Le nombre de contrôles de conception pour l'année 2021 est de **55 et 1 contre visite de conception**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
PLOUHINEC	DAVID	22 RUE DES BRUYERES	Conforme
LE NADAN	QUENTIN	ALLEE DES CHATAIGNIERS	Conforme
MAISON	JEAN MARC	24 RUE DE L OCEAN	Conforme
LE NAIR	ANTHONY	RUE DES COURLIS	Conforme
MENU	XAVIER	11 KERBOURON	Conforme
THOBY	YANNICK	RUE MENEZ GORED	Conforme
JOYEUX	JEAN	8 PALUD KERISTENVET	Conforme
MASSETTI	FRANCOIS	KERVERN	Conforme
JAOUEN	CHRISTOPHE	SCANTOUREC	Conforme
JAOUEN	CHRISTOPHE	SCANTOUREC	Conforme
HELAOUET	VALERIE	26 RUE DES CORMORANS	Conforme
SCI LA VALLEE DE L ODET	MME COREC MARIE	3 RUE DE PORS GROUEN	Conforme
LANCIEN AYMERIC ET	DROAL LEA	KERONGARD NABADES	Conforme
BOULEHAIS	MESSAOUD	6 CITE DU MOULIN	Conforme
LE CORRE	JEAN-PIERRE	6 KERVOERET	Conforme
LE GOFF	MICHÈLE	1 KERISTIN	Conforme
PAULET	XAVIER	GORREQUER	Conforme
PELLENNEC	STEVEN	42 KERINGARD	Conforme
DESPARD	AILEEN	6 KERGOLIER	Conforme
JUGE	EMMANUEL	KERGOFF	Conforme
JUGE	EMMANUEL	KERGOFF	Conforme
LE PAGE	SOPHIE	25 RUE DU MENHIR	Conforme
LE MEUR	ERIC	KERGREN	Conforme
LE DONGE	LAURENCE	KERGUINAOU	Conforme
LE GOUILL	ALAIN	GORREQUER	Conforme
LE GOFF	KATELL	LE POULDU	Conforme
GUIDI	AGNES	20 RUE DES GENETS	Conforme

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

ENGEL	PIERRE	PALUD KERISTENVET	Conforme
LE CORRE	MICHEL	46 RUE DE L OCEAN	Conforme
GESQUIERE DANDO	AUDE	7 IMPASSE GARREG SU	Conforme
LE BUREL	HENRI	132 CHEMIN DE LA CORNICHE	Conforme
KERAVEC JONATHAN ET	COSQUER AUDREY	BRUMPHUEZ	Non Conforme
LE CORRE DELPHINE ET	LE SAUX MICKAEL	BRUMPHUEZ	Non Conforme
GUILLERME	GUNWAL	CHEMIN DE KERGOLIER	Conforme
FOURNIER	JOEL	123 CHEMIN DE LA CORNICHE	Conforme
NUNINGER	PHILIPPE	11 KERGOLIER	Conforme
PLOUZENNEC HELENE ET	DANION FABRICE	28 HENT COZ	Conforme
VALY	YANN	RUE GARREC'H GLAZ	Conforme
ROUBERTOU	ANNE MARIE	6 STANG AR H0AT	Conforme
TYMEN	GUY	PALUD KERISTENVET	Conforme
LE COZ	THOMAS	16 KERMENGUY	Conforme
BONNET	JEAN-PIERRE	11 RUE DES COQUELICOTS	Conforme
BONNET	JEAN PIERRE	CHEMIN DE KERGOLIER	Conforme
POTREL	CHRISTOPHE	93 RUE D'AUDIERNE	Conforme
BOSSER	CEDRIC	POULDU	Conforme
JAHIER	GERALD	22 STANG AR CHOAT	Conforme
FAURE	SEBASTIEN	MENEZ TREBREVAN	Conforme
FLOCH	ANTHONY	12 STANG AR CHOAT	Conforme
HENAFF	DAMIEN	MENEZ LAMARZIN	Conforme
VANTOUROUT	MAURICE	5 CHEMIN DU LAVOIR	Conforme
AUBRUN	FREDERIC	14 KERBINOU	Conforme
COLIN-BONTONNOU	MARIE	14 LEZAVREC	Conforme
EMMERICH	JEAN-LUC	2 HENT TY GLAS	Conforme
ROUAULT	BENOIT	RUE MENEZ GORED	Conforme
CLEMENT	NOE	KERVEUGARD	Non Conforme
CLEMENT	NOE	KERVEUGARD	Conforme

Nombre de contrôles sur la commune de POULDREUZIC :

Le nombre de contrôles de conception pour l'année 2021 est de **25**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
KRIER	SEBASTIEN	KERGROAS	Conforme
BOUDERLIQUE	JOEL	MORVE	Conforme
LE CORRE	CORINNE	ROUTE DE KERVIZIGOU - KERMARIA	Conforme
MERESSE	SYLVAIN	6 RUE DES GENETS	Conforme
DEBARRE	ETIENNE	53 LIEU DIT TREGONETER	Conforme
GALES	JEAN-ALAIN	LESVILY	Conforme
GALES	JEAN ALAIN	LESVILY	Conforme
LE ROY	GILLES	KERLEFFRY	Conforme
CANEVET	GILLES	KERGUELVEN	Conforme
CHAMPLON	MATHIEU	TREGONETER	Conforme
CCHPB		MEOT	Conforme
DILOSQUET	TONY	KERSABILIC	Conforme

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

KERAVEC	MICHEL	3 LOGAN	Conforme
OLLIVIER	STEVEN	RUE DES PRIMEVERES	Conforme
MARZIN	MICKAEL	RUE DES CAMELIAS	Conforme
GUELLEC	CHRISTOPHE	12 ALLEE DU STADE	Conforme
SERGENT	BENJAMIN	TY HOUYEN	Conforme
BROQUET	CHRISTELLE	HAMEAU DE MESMEUR - LOT 1	Conforme
SCI LA VIRGULE		MOULIN DE CREMENEC	Conforme
BOSSER	JULIEN	7 ESTREVET DU	Conforme
BOURLIER - HINDELANG	PAULINE - ARTHUR	CREMEN	Conforme
VIGOUROUX	GURVAN	3 RUE DES MIMOSAS	Conforme
PLOUZENNEC	KEVIN	RUE DES PRIMEVERES	Conforme
BUREL	SYLVAIN	46 TREGONETER	Conforme
HEMON	ANTHONY	IMPASSE MENEZ BIHAN	Conforme

Nombre de contrôles sur la commune de TREOGAT :

Le nombre de contrôles de conception pour l'année 2021 est de **8**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
NUNEZ	ELIOS	405 LE MINVEN	Conforme
LESAICHERRE	FRANCOISE	KERGROAS	Conforme
MORIN	SEBASTIEN	9 RUE ABBADIE	Conforme
CARVAL	MICHEL	MENEZ HUELLA	Conforme
TOURGEMAN-BAYER	THEOPHILE	PENCLEUZ	Conforme
NAUD LENNY ET	LE DU ROSMARY	PENLANN	Conforme
CHAPELEAU	THIERRY ET VIRGINE	1096 PEN AR PRAT	Conforme
DURANEL	REMI	PENHORS HUELLA	Conforme

3.2 LES CONTROLES DE REALISATION

3.2.1 Déroulement de la mission

Ce contrôle a pour but de vérifier la bonne exécution des travaux avant remblaiement conformément à l'étude de filière et à la réglementation en vigueur.

Nombre de contrôles sur la commune de GOURLIZON :

Le nombre de contrôles de réalisation pour l'année 2021 est de **4**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
FLOCHLAY	ALINE	ROUTE DE PLOGASTEL	Conforme
KEROUEDAN	JOEL	LEURVOYEC	Non Conforme
GORAGUER	QUENTIN	KERGAGEN	Conforme
CLEMENT	JULIEN	ROUTE DU STANG	Conforme

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Nombre de contrôles sur la commune de GUILER SUR GOYEN :

Le nombre de contrôles de réalisation pour l'année 2021 est de **7**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
HASCOET	DELPHINE	PARK AR STEIR	Conforme
HENAFF	JEAN	LANZALUDO	conforme
LE GOFF	PIERRE	12 PLACE DE L'ECOLE	conforme
GOUDEDRANCHE	MARTINE	KERGOFF	Conforme
ANSEL	EUGENE	PELLAY	Conforme
FRAC	SYLVAIN	4 PLAS AR SKOL	Conforme
KERNOA	JORDAN	LOTISSEMENT PARK AR STEIR	Non Conforme

Nombre de contrôles sur la commune de LANDUDEC :

Le nombre de contrôles de réalisation pour l'année 2021 est de **7**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
COIFFARD YOHANN ET	LUCAS SEBASTIEN	LOTISSEMENT AR HOAT LOT 4	Conforme
PERON	YANN / KATIA	HAMEAU DE GUERVEUR LOT 4	Conforme
LE FLOC H	SANDRINE	COSQUER TY VARLEN	Conforme
SARL SEVENO	MR SEVENO ALAIN	37 RUE ANDRE FOY	
VERGNE	ERIC	35 RUE ANDRE FOY	Conforme
BETROM	CEDRIC	KERIVIN	Conforme
MORLEC	CLOTILDE ET FLORIAN	LANGAS	Non Conforme

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Nombre de contrôles sur la commune de PEUMERIT :

Le nombre de contrôles de réalisation pour l'année 2021 est de **7**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
NICOT	SYLVIE	TROYON	Conforme
BEAUDUCEL / BURNEL	LUCIE / QUENTIN	SAINT JOSEPH	Conforme
LE FLOC H	MICHEL	MENEZ GROAS	Conforme
BRIEC	HUBERT	KERANGOFF VIHAN	Conforme
LE BERRE ARNAUD	LE FLOCH AURELIE	KERNEBRAT	Conforme
LAGADIC	JEAN-PIERRE	SAINT JOSEPH	Conforme
BARON	MICHELE	KERVIGNOL	Conforme

Nombre de contrôles sur la commune de PLOGASTEL ST GERMAIN :

Le nombre de contrôles de réalisation pour l'année 2021 est de **5**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
PARCHEMAL	YANNICK	13 IMPASSE DU KASTEL	Conforme
DELAITRE	STEPHANIE	LE HINGUER	Non Conforme
LE FLOCH		TOURNE ICI	Conforme
LE BRUN	RONAN	5 SAINT GERMAIN	Conforme
MAIGNE	NICOLAS	TY GLAS	Conforme

Nombre de contrôles sur la commune de PLONEOUR LANVERN :

Le nombre de contrôles de réalisation pour l'année 2021 est de **22**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
VETTER	CAROLINE	LESBERVET	Non Conforme
COIC	AURELIEN	KERGUIVIAN	Conforme
COIC	AURELIEN	KERGUIVIAN	Conforme
LEBRANCHU	THOMAS	KERISTIC	Conforme
BARDIEUX	SEBASTIEN	MENEZ YEUN	Conforme
LE BERRE	FABRICE	KERESQUEN	Conforme

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

SCI SGP	MR PICHAVANT GAUTIER	TACHEN AR GROAS	Conforme
CABON	LAURENT	MANOIR DE QUELORDAN	Conforme
PERSONENI	FLORIANE	COZMANER	Conforme
DE BRABANDER	JULIE	KERAZAN	Conforme
BEST	CELIA	10 LIEU-DIT MENEZ YEUN	Conforme
MOIZAN STEVEN ET	GUYOT GWENAELLE	KERALLAN	Conforme
ROGET	MICKAEL	LESTREGUEOC	Conforme
GONIDEC	NICOLAS	KERVILLOC	Non Conforme
WACHEUX	PASCAL / MARINE	7 IMPASSE DE MEIL HASCOET	Conforme
VANHOUTTE	ARNAUD	LE MINE	Conforme
KERAVEC YANNICK ET	CLEC'H YAEL	KERAZAN	Non Conforme
SEVEN	HUGO	LEC'HREN	Conforme
ORCEL	LUCILE	COSQUER NEVEZ	Conforme
TROLEY	YANN	17 MEJOU ROZ	Conforme
TOULEMONT	MARINE	LE HELLEN	Non Conforme
PETIBON CHRISTOPHE ET	JARNOUX BERANGERE	KERAZAN	Conforme

Nombre de contrôles sur la commune de PLOVAN :

Le nombre de contrôles de réalisation pour l'année 2021 est de **12**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
GUIRRIEC	ERWAN	TY BROCH	Conforme
NANTES	YVES	TY BROCH	Conforme
ALANOU	ERWAN	KEREVET	Conforme
PHILIPPS	CHRISTIAN / NICOLE	TREFRANC	Conforme
TIRILLY	BERTRAND	BREMEL	Conforme
LOUSSOUARN	HERVE	KERGROAS	Non Conforme

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LOUSSOUARN	CHRISTIANE	KERGROAS	Conforme
BALOUIN	VINCENT	MOULIN DE PONTALAN [ALLAN]	Conforme
BOSSER	DAVID	TREBANNEC CREIS	Conforme
BOSSER	DAVID	TREBANNEC CREIS	Conforme
LEMARCHAND	JEAN-PAUL	14 HENT AVEL MOR	Non Conforme
HEITZ	FRANZISKA	TREZ FOEN	Conforme

Nombre de contrôles sur la commune de PLOZEVET :

Le nombre de contrôles de réalisation pour l'année 2021 est de **35**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
GUEGAN	MICKAEL / ISABELLE	18 KERGOLIER	Conforme
MADEJOWSKI	OLIVIER	28 CHEMIN DE PENVINY	Conforme
MALETERRE	DIDIER	8 RUE DE L'OCEAN	Conforme
PICHEREAU	MICHEL	5 RUE DU 19 Mars 1962	Conforme
ESTEBE	THOMAS / CAROLE	RUE DES COURLIS	Conforme
CANN	REGIS	BRUMPHUEZ	Conforme
LADAN	FRANCOIS RENE	19 RUE DE L OCEAN	Conforme
LAPIE	MARYVONNE	5 RUE DE LA BAIE	Conforme
LAPIE	MARYVONNE	1 RUE DE LA BAIE	Non Conforme
LANCIEN AYMERIC ET	DROAL LEA	KERONGARD NABADES	Conforme
LE GOFF	MICHÈLE	1 KERISTIN	Conforme
LE CORRE	JEAN-PIERRE	6 KERVOERET	Conforme
VIGOUROUX	JEAN-BAPTISTE	RUE DES COURLIS - LOT B	Non Conforme
GENTRIC	THIERRY / MICHELE	KERONGARD NABADES	Conforme
JOYEUX	JEAN	8 PALUD KERISTENVET	Conforme
DADEN	NICOLAS	HENT COZ	Non Conforme
GUIDI	AGNES	20 RUE DES GENETS	Conforme
PAULET	XAVIER	GORREQUER	Non Conforme

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LE ROUX	HUBERT	KERREROU	Non Conforme
DESPARD	AILEEN	6 KERGOLIER	Conforme
MENU	XAVIER	11 KERBOURON	Conforme
BOULEHAIS	MESSAOUD	6 CITE DU MOULIN	Non Conforme
PERRIN	JEAN LUC	RUE MENEZ GORED LOTISSEMENT ANSQUER	Conforme
LE MEUR	ERIC	KERGREN	Conforme
FOURNIER	JOEL	123 CHEMIN DE LA CORNICHE	Conforme
VIGOUROUX	BERNARD	ALLEE DES CHATAIGNIERS	Conforme
GUELLEC	MARCEL	BELLEVUE	Non Conforme
LE DONGE	LAURENCE	KERGUINAOU	Conforme
SCI LA VALLEE DE L'ODET		3 RUE PORS GROUEN	Non Conforme
MAISON	JEAN MARC	24 RUE DE L OCEAN	Conforme
PLOUZENNEC HELENE ET	DANION FABRICE	28 HENT COZ	Conforme
VANTOUROUT	MAURICE	5 CHEMIN DU LAVOIR	Conforme
LE PAGE	SOPHIE	25 RUE DU MENHIR	Conforme
FAURE	SEBASTIEN	MENEZ TREBREVAN	Conforme
LE COZ	THOMAS	16 KERMENGUY	Conforme

Nombre de contrôles sur la commune de POULDREUZIC :

Le nombre de contrôles de réalisation pour l'année 2021 est de **15**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
CARIOU	JEREMY	39 TREGONETER	Conforme
WAWRZYNIAK	EDDY	RUE DE TY CORN - LABABAN	Conforme
INDIVISION LE COZ		MORIOU	Conforme
LE DREZEN	CLAUDE	11 RUE DES HIRONDELLES	Conforme
BENOIT	SANDRINE	MESMEUR	Conforme
CARIOU OMAEL ET	GATEAU MANON	KERVRIEC	Conforme

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

DEVAUX	OLIVIER	5 SCUER	Conforme
GALES	JEAN ALAIN	LESVILY	Conforme
TURGOT	ANTHONY	CITE DE KERSABILIC	Conforme
SERGENT	BENJAMIN	TY HOUYEN	Conforme
TESSIER	PATRICK	KERSIBILIC	Conforme
JOUAULT	PASCAL	LOGAN	Conforme
ANSQUER	MARGUERITE	RUE DES CORMORANS	Conforme
KERAVEC	MICHEL	LOGAN	Non Conforme
COEURDEVEY	BRUNO	BEL AIR	Conforme

Nombre de contrôles sur la commune de TREOGAT :

Le nombre de contrôles de réalisation pour l'année 2021 est de **3.**

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
NUNEZ	ELIOS	405 LE MINVEN	Conforme
NAUD LENNY ET	LE DU ROSMARY	PENLANN	Conforme
BROUWER	ERIC	6 RUE DE LA FONTAINE	Conforme

3.3 LES CONTROLES DE CESSIONS IMMOBILIERES

3.3.1 Rappels réglementaires

Depuis le 1er janvier 2011, lors de la vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau collectif, un nouveau diagnostic vient compléter le Dossier des Diagnostics Techniques (DDT) précisé à l'article article L271-4 du Code de la Construction.

Ce diagnostic a pour but d'évaluer la conformité de l'installation individuelle d'assainissement, et les éventuels risques pour la santé et l'environnement. Il est établi par la commune par le biais du SPANC.

En cas de non-conformité de l'installation individuelle d'assainissement au moment de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur disposera d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité (article L271-4 du code de la construction).

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Nombre de contrôles sur la commune de GOURLIZON :

Le nombre de contrôles d'installation dans le cadre des cessions immobilières pour l'année 2021 est de **11.**

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
RASSENEUR	EMMANUELLE	TY GARDE MESQUEON	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
LE BARS	ROBERT	KERLEROU NEVEZ	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
LE BIHAN	JEAN-PIERRE	30 RUE PARC TY NEVEZ	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
RENEVOT	JEANNE	ROUTE DE KERSERVEN	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
BACHELIER	CEDRIC	12 IMPASSE PEN AR HOAT	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
MEVEL CHARLES ET	HEMON SYLVIE	ROUTE DE KEROUGUEN	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure
POREE	GUILLAUME	TRONEOLY	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
GLOANEC	PIERRE	KERETARD	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
GASTON OLIVIER	SEVENO MAGALI	26 RUE PARC TY NEVEZ	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure
CONSORTS PLIQUET		22 ROUTE DE PLOGASTEL	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
LE BARS	MARIE HELENE	CREISQUER	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an

Nombre de contrôles sur la commune de GUILER SUR GOYEN :

Le nombre de contrôles d'installation dans le cadre des cessions immobilières pour l'année 2021 est de **3.**

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
JAOUEN	YVONNE	LEURAMBOYOU	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
LE GALL	NADINE	KERNERBEN	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
BIHAN AURELIEN ET	MME BLANCHET	7 LOTISSEMENT PARK AN AVEL	ANC CI - Absence de non-conformités

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Nombre de contrôles sur la commune de LANDUDEC :

Le nombre de contrôles d'installation dans le cadre des cessions immobilières pour l'année 2021 est de **3**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
PERRICHOT	THOMAS	LE MERDY	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure
LE BOLÈS	ERIC	COAT NEVEZ	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
JOHNSON	JACQUELINE	POUL AR MARQUIS	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure

Nombre de contrôles sur la commune de PEUMERIT :

Le nombre de contrôles d'installation dans le cadre des cessions immobilières pour l'année 2021 est de **7**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
CALVARIN	AMBROISE	16 HENT AR SKOL	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
CONSORTS YANNIC		KERDEAC'H	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
BOURDON	NATHALIE	KERVOALIC	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
LE BERRE	OLIVIER	BREMILLEC	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure
LE LOC'H	HENRI	KERIBIC	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
CORBIN	PHILIPPE	21 HENT AR SKOL	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
DEVRIES MENNESSON	MURIEL	KERLOAZEC	ANC CI - Absence de non-conformités

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Nombre de contrôles sur la commune de PLOGASTEL SAINT GERMAIN :

Le nombre de contrôles d'installation dans le cadre des cessions immobilières pour l'année 2021 est de **11**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
SICOLI	BEATRICE	KEROUANQUEN	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
PLIQUET	DENISE	8 LIEU DIT CARBON	ANC CI - Absence de non-conformités
CHICO	LUDOVIC	KERDREANTON	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure
GARREC	YVONNE	42 KERANDOARE	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
VERQUIER NICOLAS ET	LE BRIS JUSTINE	PONT CLEGUER	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
KERBOURCH	LEA	KERVIL	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
DUQUELOU	DAVID	34 KERANDOARE	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
LANGEVIN	MARTINE	2 SAINT HONORE	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
CABARET	ERWANN	KERVEYEN	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
CABARET	ERWANN	KERVEYEN	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
VAYSSIE	MARIE-HELENE	9 LIEU DIT CARBON	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans

Nombre de contrôles sur la commune de PLONEOUR LANVERN :

Le nombre de contrôles d'installation dans le cadre des cessions immobilières pour l'année 2021 est de **14**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
GUILY	KARINE ET JUSTINE	KERLAMEN - ROUTE DE BONNE NOUVELLE	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure
BINDERT	DETLEF	LE STANG	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
BRIEC	YVONNE	KERGUIVIAN	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
KERDRANVAT	THOMAS	KERAZAN - LANGUIVOA	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
BRETON	DENIS	QUELORDAN	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

MANOIR DE KERHUEL	MARX CLAUDE	KERHUEL	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
LE BEC	ALAIN	15 LIEU-DIT LE HELLES	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
KERVIEL	JEANNINE	4 RESIDENCE LES TROIS CHENES	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
LECLERCQ	FRANCOISE	LESPENHI	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
LE FUR	CEDRIC	7 HENT AR C'HERE - STANG AR BACOL	ANC CI - Absence de non-conformités
BICHON		MEJOU ROZ	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
LE BORGNE		LE MINE	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
FERRE	AMELIE	7 LA TOUR	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
BRETON	DENIS	QUELORDAN	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure

Nombre de contrôles sur la commune de PLOVAN :

Le nombre de contrôles d'installation dans le cadre des cessions immobilières pour l'année 2021 est de **3**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
JEGOU	LIONEL	221 GUERVEUR	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
BUREL	ROGER	KERLABEN	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
LEMARCHAND	JEAN-PAUL	14 HENT AVEL MOR	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure

Nombre de contrôles sur la commune de PLOZEVET :

Le nombre de contrôles d'installation dans le cadre des cessions immobilières pour l'année 2021 est de **30**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
MATHIEU	FREDERIC	GORREQUER	ANC CI - Absence de non-conformités
ROBERT	PATRICK	5 HAMEAU DE L'OCEAN	ANC CI - Absence de non-conformités
JUGE	EMMANUEL	KERGOFF	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LE BERRE	JOSEPH	MENGLEU	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
BOURDON	MARIE	KERLAGADEC	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
VATELOT	EMMANUELLE	14 ALLEE DES PLUVIERS	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure
LUCAS	CORENTIN	LEZAVREC	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
LUCAS	CORENTIN	LEZAVREC	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
FILLEBOECK	GEORG	LEZAVREC	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
ADAMO	BERTRAND	30 ROUTE de saint demet	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
COIC	ALBERT	LE MENGLEUX	ANC CI - Absence de non-conformités
GUARRIGUES	DELPHINE	10 KERBINOU	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure
LUCAS	CHRISTIAN	KERGABET	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
LE REUN	SERGE	MENGLEUX	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
LE BOT	ALBERT	KERLAGADEC	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
STRULLU	JEAN-LOUIS	14 KERINGARD	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
LE CAM	JEAN	4 BRUMPHUEZ	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure
CHANARD	ARNAUD	16 STANG AR CHOAT	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
MESSERLIN	PIERRE	KERVERN	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
MOURRAIN	STEPHANIE	LAMARZIN	ANC CI - Absence de non-conformités
SUCCESSION PEUZIAT	SUZANNE	12 KERCORENTIN	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
KERAVEC	DANIELE	MOULIN DE BRENIZENEC	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
GOSSE	ANTOINE	19 BIS LEZAVREC	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure
REUNGOAT	MATHIEU	KERGREN	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
LE DREAU	MATHILDE	22 RUE MENEZ GORED	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

PENVEN	JOEL	POULBREHEN	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
GUYADER	JEAN	POULBREHEN	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
HUBLET	MARTIAL	22 RUE DE PORS POULHAN	ANC CI - Absence de non-conformités
PURSCH	IRENE	45 RUE DU MENHIR	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
CORBEL	MARIE FRANCOISE	30 RUE DE PONT L ABBE	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an

Nombre de contrôles sur la commune de POULDREUZIC :

Le nombre de contrôles d'installation dans le cadre des cessions immobilières pour l'année 2021 est de **17**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
MARTIN	ROMAIN	3 RUE DU PHARE SAINT MATHIEU	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure
CONSORTS BUREL		LIEU DIT KERSCODERIEN	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
MORVAN	LIONEL	3 CITE DE KERVIZIGOU	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure
HAGN	REINHILD	42 KERUGUEL	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
KEROUEDAN-VILLEMINOT	PIERRE	LIEU DIT KEROURON	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
GILBERT	CLAUDE	4 RUE DE KERVIZIGOU	ANC CI - Absence de non-conformités
CHAPPEY	CECILE AGNAN	9 RUE DE TY CORN LABABAN KERILIZ	ANC CI - Absence de non-conformités
CHESNAY MARCET	CELERIER CLAIRE	MORIOU - ROUTE DE LANDUDEC	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
L'HELGUEN	TYPHAINE	4 IMPASSE DES 4 VENTS	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure
BODENAN	ARSENE	72 RUE DE LA MER	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
HAMON	CHRISTIAN	KERSAUDY IZELLA	ANC CI - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

THEVENIN	MARC	24 TREGONETER	ANC CI - Absence de non-conformités
COLIN	YVES	MEOT	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
GOYAT	RENE	3 LANVAO	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
SUCCESSION LAUTRIDOU	JEAN	KERDELEC	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
ANDRO	ROSALIE	62 RUE DE LA MER	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
FLORES	NICOLE	LE SENT	ANC CI - Absence de non-conformités

Nombre de contrôles sur la commune de TREOGAT :

Le nombre de contrôles d'installation dans le cadre des cessions immobilières pour l'année 2021 est de **2**.

Nom	Prénom	Adresse terrain	Avis
BOISSEL	CHRISTIAN	KERAMOINE	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
YANNIC	DENIS	1 RUE DE LA GARE	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

4 COMPTE ANNUEL 2021 DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Région	**OUEST**
Centre	**BRETAGNE**
Département	**FINISTERE**
Collectivité	**CCHPB ANC**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en KEur
PRODUITS	**13,7**	**15,7**	**2,0**
Exploitation du service	**8,3**	**9,1**	
Collectivités et autres organismes publics	**5,4**	**6,6**	
CHARGES	**35,8**	**41,8**	**6,1**
Personnel	**24,2**	**28,8**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**0,1**		
Autres dépenses d'exploitation	**4,3**	**5,2**	
- Engins et véhicules	4,0	4,8	
- Informatique	0,2	0,2	
- Locaux	0,0	0,1	
Contribution des services centraux et recherche	**0,8**	**0,8**	
Collectivités et autres organismes publics	**5,4**	**6,6**	
- Part collectivité	5,4	6,6	
Charges relatives investissements du domaine privé	**0,1**	**0,1**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**0,8**	**0,4**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-22,1**	**-26,1**	**-4,1**
RESULTAT	**-22,1**	**-26,1**	**-4,1**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-021002 -299827 -24 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

5 PERSPECTIVES DE L'ANNEE 2022

- Les contrôles de l'existant :
  - Reprendre la campagne des contrôles de bon fonctionnement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

- Les contrôles de conception/réalisation :
  - Respect de la réglementation en vigueur
  - Respect des délais

- Les contrôles de cessions immobilières :
  - Respect de la réglementation en vigueur
  - Respect des délais

ANNEXE 2-1 B

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Assainissement

2021 – V1

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

saur France

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Table des matières

EDITORIAL: 9

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 10

LES CHIFFRES CLES 11
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 12
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 13

LE CONTRAT 14

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 15
Les avenants du contrat 15
Les conventions du contrat 15

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 17

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 18
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 19
DIAGNOSTIC PERMANENT : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 21

LE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT 22

PRESENTATION GENERALE 22
DIAGNOSTIC PERMANENT 24
DEPUIS L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015 ET AVEC L'ARRETE DU 31JUILLET 2020. 24
Démarche de progrès continu 24
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 26
..... 26

LE PATRIMOINE DE SERVICE 29

VOTRE PATRIMOINE 30
LE RESEAU 30
Répartition par matériau 30
Répartition par diamètre 30

LE SERVICE AUX USAGERS 31

VOS BRANCHEMENTS 32
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT 32
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 32

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 33

LE TRAITEMENT 34
EVOLUTION GENERALE 34
LES VOLUMES (EN M3) 35
Les consommations électriques 35
Les boues et les sous-produits 35
Production de boues (en tMS) 35
Evacuation des boues (en tMS) 35
Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube) 36
Les sous-produits : Refus Grille (en kg) 36
Les sous-produits : les sables (en Mètre cube) 36
Les apports extérieurs (en kg) 36
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020 37

LA QUALITE DU TRAITEMENT 38

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP 39
Nombre de bilans journaliers réalisés 39

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Conformité des stations d'épuration 39

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 40

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 41
Qualité des rejets 41
Performance de réseau 42
Service à l'usager 43

LES INTERVENTIONS REALISEES 44

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 45
Les opérations d'hydrocurage du réseau 45
Les passages caméra 45
Les casses sur conduites et sur branchements 45
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 46

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 47

LE CARE 51

LE CARE 52
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 53
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 53

ANNEXES 57

LE PATRIMOINE DE SERVICE 58

LES INSTALLATIONS 59
LE RESEAU 60
Répartition par commune 61
Répartition par matériau, diamètre et âge 61
CONSOMMATION D'ENERGIE 64
LES DONNEES DE FONCTIONNEMENT MENSUELLES DES POSTES DE RELEVEMENT 65

LE SERVICE AUX USAGERS 69

LA GESTION CLIENTELE 70
LA FACTURE 120 M^3 73
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3 77

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 79

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 80

LES INTERVENTIONS REALISEES 82

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 83
Les opérations d'hydrocurage du réseau 83
Les casses sur conduites 84
Les casses sur branchements 84
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 87
Les interventions de maintenance 2ème niveau 87
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 88
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 89
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique 89
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 90

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 93

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 93
Attestation Dommages aux Biens 93
Responsabilité civile 94

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 95
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 98
Attestation Tous risques chantiers 99

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP CNE PLONEOUR LANVERN 108

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 108
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 108

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 110

B.1. LES RACCORDEMENTS 110
B.1.1. Les raccordements domestiques 110
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 110
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 111
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 112
B.3.1. Les contrôles de raccordements 112
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 114
B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 114
B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 114
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 115
B.4.1. Les postes de relèvement 115
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 116
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 117
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 118
B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte 118
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 118

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP CNE PLONEOUR LANVERN 119

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES 119
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 119
C.1.2. Volume sortant du système de traitement 119
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 120
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 121
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 121
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 123
C.2.3. La pollution déversée en tête de station 124
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement 125
C.2.5. Le calcul des rendements 127
C.2.6. Le suivi bactériologique 128
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur 128
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 129
C.3.1. Les boues 129
C.3.2. Les autres sous-produits 130
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 130
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 130
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 130
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 130
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 131
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 131
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 131
C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet 131
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 131
Paramètres physicochimiques 131
C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 133
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 134

D. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE KERUEN CNE PLOVAN 135

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 135
D.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 135

E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 136

E.1. LES RACCORDEMENTS 136
E.1.1. Les raccordements domestiques 136
E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 136
E.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 136
E.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 137
E.3.1. Les contrôles de raccordements 137
E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 137
E.3.3. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 137
E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 138
E.4.1. Les postes de relèvement 138
E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 138
E.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 138
E.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 138
E.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte 138
E.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 138

F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE KERUEN CNE PLOVAN 139

F.1. BILAN SUR LES VOLUMES 139
F.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 139
F.1.2. Volume sortant du système de traitement 139
F.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 140
F.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 141
F.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 141
F.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 143
F.2.3. La pollution déversée en tête de station 144
F.2.4. La pollution sortante du système de traitement 145
F.2.5. Le calcul des rendements 147
F.2.6. Le suivi bactériologique 148
F.2.7. Le suivi du milieu récepteur 148
F.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 148
F.3.1. Les boues 148
F.3.2. Les autres sous-produits 149
F.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 149
F.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 150
F.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 150
F.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 150
F.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 150
F.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 150
F.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 150
F.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 150
Paramètres physicochimiques 150
F.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 152
F.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 152

G. INFORMATIONS GENERALES - STEP KERFILDRO CNE PLOZEVET 153

G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 153
G.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 153

H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 154

H.1. LES RACCORDEMENTS 154
H.1.1. Les raccordements domestiques 154
H.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 154

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

H.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 155
H.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 156
H.3.1. Les contrôles de raccordements 156
H.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 157
H.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 157
H.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 157
H.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 157
H.4.1. Les postes de relèvement 157
H.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 158
H.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 159
H.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 159
H.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte 159
H.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 159

I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP KERFILDRO CNE PLOZEVET 160

I.1. BILAN SUR LES VOLUMES 160
I.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 160
I.1.2. Volume sortant du système de traitement 160
I.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 161
I.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 162
I.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 162
I.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 164
I.2.3. La pollution déversée en tête de station 165
I.2.4. La pollution sortante du système de traitement 166
I.2.5. Le calcul des rendements 168
I.2.6. Le suivi bactériologique 169
I.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 171
I.3.1. Les boues 171
I.3.2. Les autres sous-produits 172
I.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 172
I.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 172
I.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 172
I.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 172
I.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 172
I.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 172
I.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 173
Paramètres physicochimiques 173
I.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 175
I.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 176

J. INFORMATIONS GENERALES - STEP LE REST CNE PEUMERIT 177

J.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 177
J.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 177

K. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 178

K.1. LES RACCORDEMENTS 178
K.1.1. Les raccordements domestiques 178
K.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 178
K.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 178
K.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 179
K.3.1. Les contrôles de raccordements 179
K.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 179
K.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 179
K.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 179
K.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 180
K.4.1. Les postes de relèvement 180

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

K.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 180
K.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 180
K.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 180

L. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP LE REST CNE PEUMERIT 181

L.1. BILAN SUR LES VOLUMES 181
L.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 181
L.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 181
L.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 184
L.2.3. La pollution déversée en tête de station 185
L.2.4. La pollution sortante du système de traitement 186
L.2.5. Le calcul des rendements 188
L.2.6. Le suivi bactériologique 188
L.2.7. Le suivi du milieu récepteur 189
L.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 190
L.3.1. Les boues 190
L.3.2. Les autres sous-produits 190
L.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 190
L.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 190
L.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 190
L.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 190
L.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 190
L.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 190
Paramètres physicochimiques 190
L.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 192
L.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 192

M. INFORMATIONS GENERALES - STEP PLOGASTEL ST GERMAIN 193

M.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 193
M.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 193

N. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 194

N.1. LES RACCORDEMENTS 194
N.1.1. Les raccordements domestiques 194
N.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 194
N.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 195
N.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 196
N.3.1. Les contrôles de raccordements 196
N.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 197
N.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 197
N.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 198
N.4.1. Les postes de relèvement 198
N.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 198
N.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 199
N.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 199
N.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte 199
N.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 199

O. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP PLOGASTEL ST GERMAIN 200

O.1. BILAN SUR LES VOLUMES 200
O.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 200
O.1.2. Volume sortant du système de traitement 200
O.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 201
O.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 202
O.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 202
O.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 204

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

O.2.3. La pollution déversée en tête de station ... 205
O.2.4. La pollution sortante du système de traitement ... 206
O.2.5. Le calcul des rendements ... 208
O.2.6. Le suivi bactériologique ... 209
O.2.7. Le suivi du milieu récepteur ... 209
O.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS ... 210
O.3.1. Les boues ... 210
O.3.2. Les autres sous-produits ... 211
O.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS ... 211
O.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année ... 211
O.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année ... 211
O.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE ... 211
O.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement ... 211
O.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement ... 211
O.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE ... 212
Paramètres physicochimiques ... 212
O.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE ... 214
O.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT ... 215

P. INFORMATIONS GENERALES - STEP TY VARLEN - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC ... 216

P.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE ... 216
P.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE ... 216

Q. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE ... 217

Q.1. LES RACCORDEMENTS ... 217
Q.1.1. Les raccordements domestiques ... 217
Q.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements ... 217
Q.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE ... 217
Q.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE ... 218
Q.3.1. Les contrôles de raccordements ... 218
Q.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra ... 219
Q.3.3. Diagnostics eaux claires parasites ... 219
Q.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales ... 219
Q.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE ... 219
Q.4.1. Les postes de relèvement ... 219
Q.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien ... 219
Q.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année ... 220
Q.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte ... 220
Q.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte ... 220
Q.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE ... 220

R. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP TY VARLEN - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC ... 221

R.1. BILAN SUR LES VOLUMES ... 221
R.1.1. Volume entrant dans le système de traitement ... 221
R.1.2. Volume sortant du système de traitement ... 221
R.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant ... 222
R.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE ... 223
R.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles ... 223
R.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement ... 225
R.2.3. La pollution déversée en tête de station ... 226
R.2.4. La pollution sortante du système de traitement ... 227
R.2.5. Le calcul des rendements ... 229
R.2.6. Le suivi bactériologique ... 230
R.2.7. Le suivi du milieu récepteur ... 230
R.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS ... 230
R.3.1. Les boues ... 230

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

R.3.2. Les autres sous-produits 230
R.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 230
R.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 231
R.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 231
R.5.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 231
R.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 231
R.6.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 231
R.6.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 231
R.7. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 231
Paramètres physicochimiques 231
R.8. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 233
R.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 233

LE GLOSSAIRE 234

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 234

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

EDITORIAL:

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

Sébastien POLLARD

Le Directeur BRETAGNE OCCIDENTALE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

*Etabli par le **CPO** et **Stéphane DUBRAY** : le 14/09/2022*

*Approuvé par la Direction des exploitations **BRETAGNE OCCIDENTALE :** le 14/09/2022*

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LES CHIFFRES CLES

424 034 m3 assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

4551 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,65** € TTC / m3

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m3

113,829 **kmL** de réseau dont :

2 628 ml hydrocurés avec le camion

22 interventions de débouchage

40 Postes de relèvement

7 stations d'épuration

23 750 eq/hab.

489 897 m3 épurés

Boues évacuées : **109 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m^3)	450 574	424 034	-5.9%
Volumes assujettis à l'assainissement avant coefficient correcteur (m^3)	427 449	417 454	-2.3%
Volumes épurés (m^3)	539 761	489 897	-9,24%
Nombre de branchements raccordés	4 507	4 551	1.0%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	112,626	113,829	1,07%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	1 389	2 628	89,2%
Nombre d'interventions de débouchage	39	24	-38,46%
Quantité de boues évacuées (tMS)	87,525 tMS	108,804 tMS	24%
Taux de conformité des bilans réalisés	100%	100%	-
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	2,64	2,65	0,4%

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Travaux réalisés :

- Réparation fuite sur le refoulement du PR de Kerganet à l'intérieur de la chambre à vanne
- Pose de débitmètre sur refoulement PR Gendarmerie à Plogastel St Germain
- Pose de débitmètre sur refoulement PR Rue Neuve à Landudec

Extension dans le cadre de lotissement avec convention de rétrocession :

- Kerallan à Ploneour lanvern
- Brenanvec à Ploneour Lanvern
- Les roches vertes à Plonéour Lanvern

Extension par CCHPB :

- Rue de la corniche à Plozevet (3 raccordables)
- Rue Hent Skol à Peumerit (8 raccordables) - Mise en service 1er janvier 2022

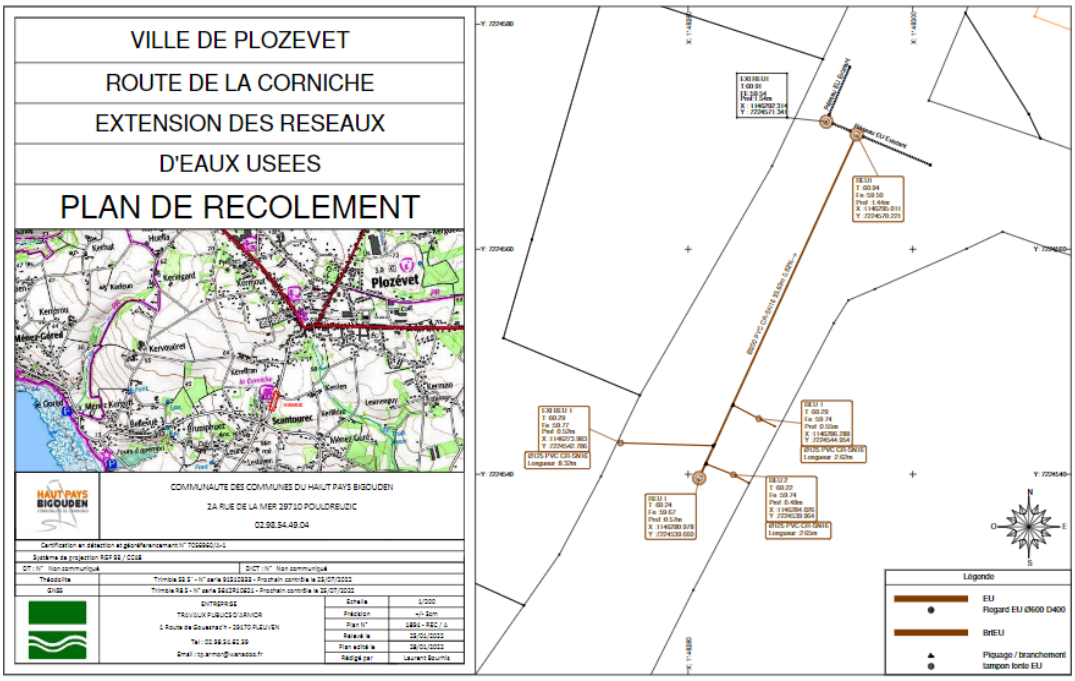

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2011, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Objet
Avenant n°1	22/12/2015	Intégrer dans le périmètre de la délégation les installations et équipements mis en service depuis la date d'origine du contrat Prendre en compte la variation significative du volume annuel global vendu par rapport au volume initial de référence servant d'assiette à la rémunération du Délégataire Prendre en compte les modifications intervenues sur les conditions d'exploitation des ouvrages du service délégué, notamment suite à la publication de deux nouveaux arrêtés de rejet.
Avenant n°2	20/05/2020	Prolongation de la durée du contrat, précision de la non-application des pénalités pour la non-réalisation des prestations de curage et d'ITV
Avenant n°3	01/01/2020	Intégration dans le périmètre d'une STEP de PLOVAN 450 EH+ 2 PR+ 5 km de réseaux.

Les conventions du contrat

Convention de rejet :

Description	Société	Date de signature	Date d'échéance	Signataire
Déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif	Capitaine COOK	12/11/2012 Avenant au 26/05/2020	5 ans renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Capitaine COOK SOCIETE SAUR
Déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif	Manoir du HILGUY	01/01/2013	31/12/2022	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Manoir du HILGUY SOCIETE SAUR
Déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif	LARZUL S.A.	01/01/2013	5 ans renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden LARZUL S.A. SOCIETE SAUR
Déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif	Domaine de BEL AIR	03/02/2011	Durée 30 ans	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Domaine de BEL AIR SOCIETE SAUR

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Convention spécifique au traitement des boues de station d'épuration :

Description	Société	Date de signature	Date d'échéance	Signataire
Convention relative au stockage des boues d'épuration (augmentation de la capacité de stockage de la STEP)	Mr GONIDEC	25/11/2020	1 an renouvelable annuellement	Mr GONIDEC SOCIETE SAUR

Convention réception matières de vidange :

Description	Société	Date de signature	Date d'échéance	Signataire
Convention pour le traitement des matières de vidange et graisses sur l'aire de prétraitement de Keriforn	VIDA'FOS	29/11/2014	1 an renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Société VIDA'FOS SOCIETE SAUR
Convention pour le traitement des matières de vidange et graisses sur l'aire de prétraitement de Keriforn	BREIZ NET ENVIRONNEMENT	29/11/2014	1 an renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Société BREIZ NET ENVIRONNEMENT SOCIETE SAUR
Convention pour le traitement des matières de vidange et graisses sur l'aire de prétraitement de Keriforn	Hydroservices de l'Ouest	29/11/2014	1 an renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Société Hydroservices de l'Ouest SOCIETE SAUR

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR), 1 Centre de Service Permanent (CSP), 23 Directions d'Exploitations (DEX), 23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques

Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes ≥10 000 eqH avant le 31/12/2020.

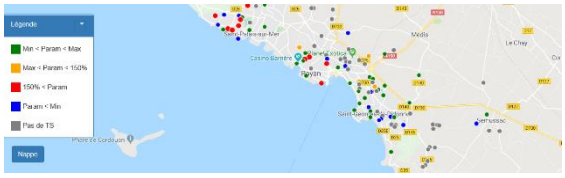

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

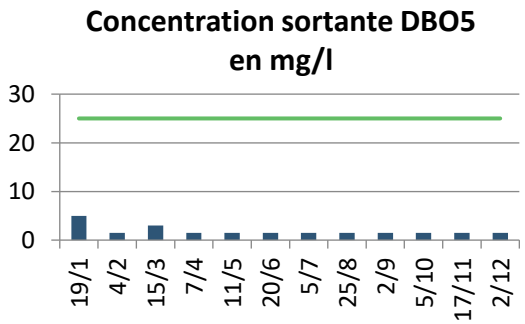

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

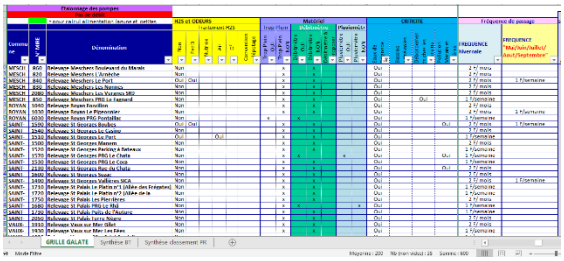

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.

Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION**

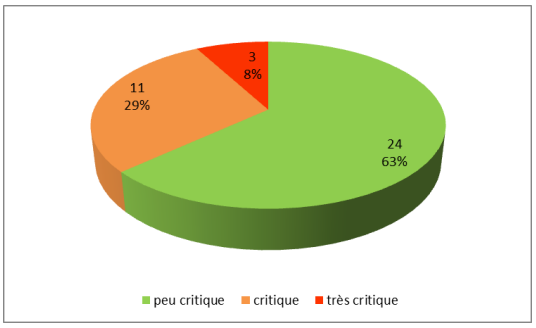

DYNAMIQUE DES POSTES permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.

Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'Ile de Ré ou pour l'arrosage de golfs.

Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA)

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

DIAGNOSTIC PERMANENT : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE REDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SECURISER LA SANTE PUBLIQUE, PERENNISER LE PATRIMOINE ET MAITRISER LES NUISANCES

La mise en place d'un diagnostic permanent pour les agglomérations de taille ≥ 10 000 équivalents habitants (EH) est règlementaire au 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations ≥ 2 000 EH le 31 décembre 2024.
Le diagnostic permanant est une démarche visant à :
1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;

2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;

3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :

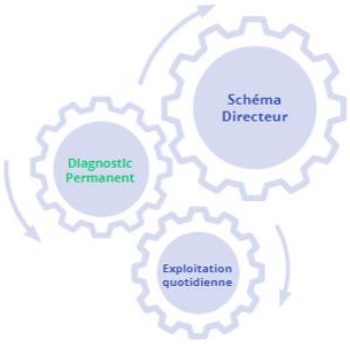

Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, **SAUR,** qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.** Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**
SAUR dispose ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360.** Alimentée par des millions de données (données patrimoniales, mesures télégérées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (**PR**),
- Ouvrages de déversement (DO)
- Stations d'épuration (**STEP**)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (ECP)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (**H2S**)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (INDUS**)**
- Cartographie du risque d'encrassement (**HYDRO**)
- Débordement et déversement par temps de pluie (PLUIE)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (**MILIEU**)
- Risque de défaillance électromécanique (ARD)

DIAG 360° vous offre la garantie de :

- la gestion & fiabilisation des données
- la vision 360° du service
- le pilotage des actions & interventions
- le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.
Les premiers modules de la plateforme (PR, DO, ECP et H2S) ont été livrés en 2021. Les modules restants seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

PRESENTATION GENERALE

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent » , est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

<u>Délai du diagnostic permanent ou périodique :</u>

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrête du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance sur le système de collecte. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance,** de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ **600 kg/j de DBO5** **≥ 10 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**au plus tard le 31 décembre 2021**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < **à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5** **< 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**au plus tard le 31 décembre 2023**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 **≥ 200 EQH**	**Réaliser une ARD** **Réseau + STEP**	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**au plus tard le 31 décembre 2025**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

DIAGNOSTIC PERMANENT

DEPUIS L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015 ET AVEC L'ARRETE DU 31JUILLET 2020.

Démarche de progrès continu

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une gestion patrimoniale.

Le document technique de l'ASTEE rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement. Il ne se limite donc pas au diagnostic, il intègre l'ensemble des actions qui jalonnent cette démarche.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maitrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maitrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).

Figure 3 : *Boucle de rétroaction*

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués…).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique… prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.

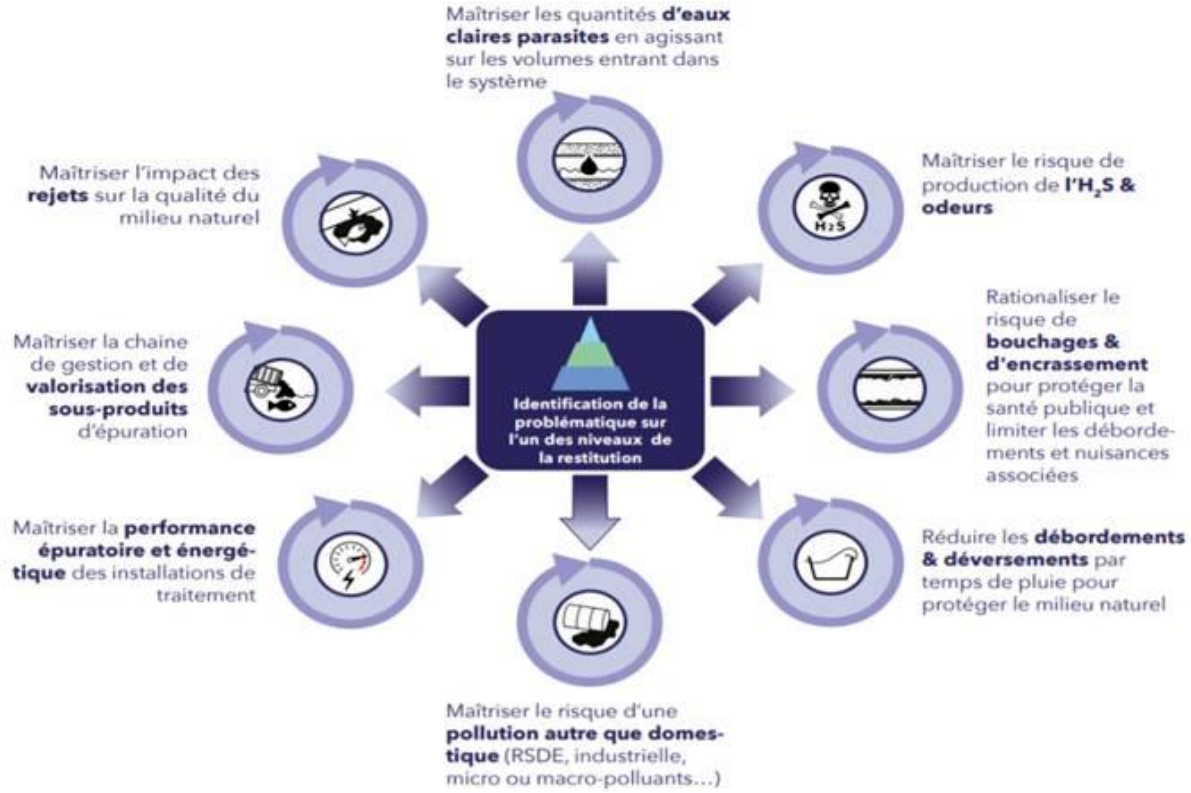

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DT Direction Territoriale
Ex Equipe d'exploitation (Secteur)
AC Accueil clientèle

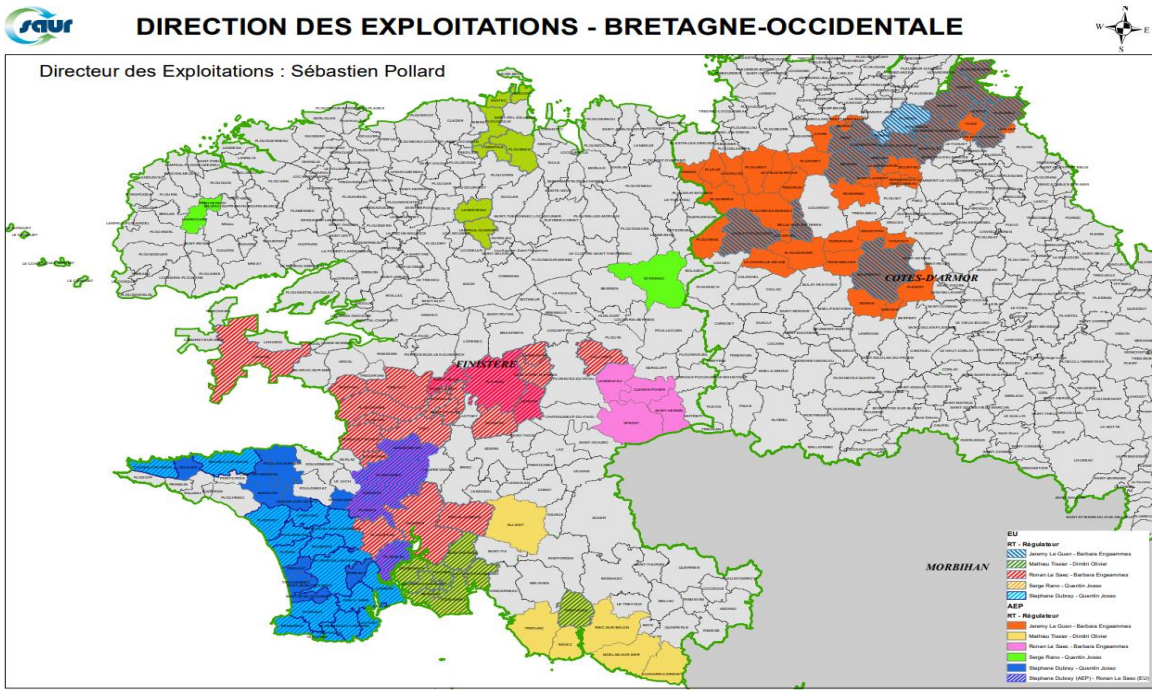

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Organisation du Secteur Pays Bigouden en 2022

- Un responsable de territoire, **Stéphane DUBRAY**, votre interlocuteur au quotidien, garant de l'exploitation, manager des agents d'exploitation, coordonnateur des différents services, clientèle, travaux, production, réseaux.
- Des référents au quotidien dans l'exploitation des réseaux et la clientèle
- 22 agents SAUR spécialisés en production (exploitation ouvrages eau et assainissement) et en distribution/clientèle (exploitation des réseaux et de la relation client)
- 2 apprentis en alternance (Formation POST BAC Technicien Traitement de l'Eau – Licence PRO GASTE)
- Un régulateur de la performance exploitation
- Des techniciens en appuis technique (reporting et process)

Organisation de l'astreinte technique

Un numéro de téléphone unique pour nous joindre 24H/24 et 7 jours sur 7 : **02.77.62.40.09**

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.

D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.

D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.

Un cadre est également de permanence sur la Direction Régionale. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

Rappel : pour toute demande d'intervention de nos équipes techniques (signaler une fuite, demander un repérage, autres…), vous pouvez contacter notre service ordonnancement de la façon suivante :

- Pour les urgences : téléphone au 02.97.62.72.00
- Demande non urgente : mail à 22-29ordo@saur.com et/ou gérald.vuailliat@SAUR.COM avec copie à stephane.dubray@saur.com

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Un accueil clientèle de proximité pour les abonnés

Nos bureaux de Pont l'Abbé sont ouverts du lundi au vendredi de 8H à 18H. Ils permettent à nos abonnés d'être reçus et de traiter leurs demandes.

Ils peuvent aussi nous joindre par téléphone au **02.77.62.40.00** en journée et en astreinte 24H/24 et 7 jours sur 7 au **02.77.62.40.09**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

2.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	7
Capacité épuratoire (eq Hab)	23 750
Poste(s) de relevage	40
Linéaire de conduites (KmL)	113,829

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2021, le linéaire de canalisations est de 113,829 km.

Répartition par matériau

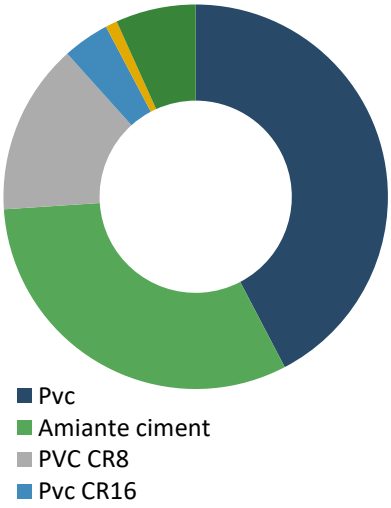

Matériau	Valeur (%)
Pvc	42,33
Amiante ciment	31,63
PVC CR8	14,4
Pvc CR16	3,92
Polyéthylène expansé haute densité	0,98
Autres	6,74

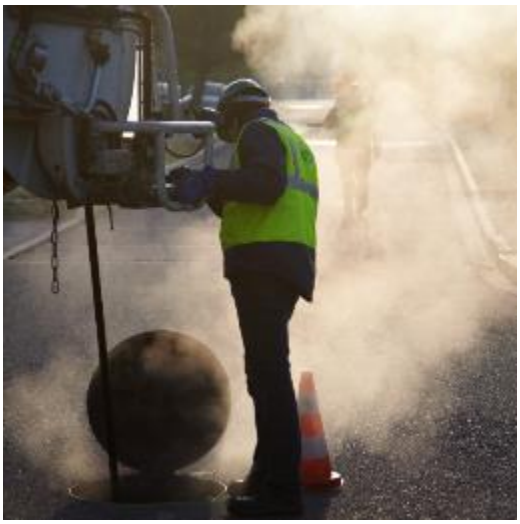

Répartition par diamètre

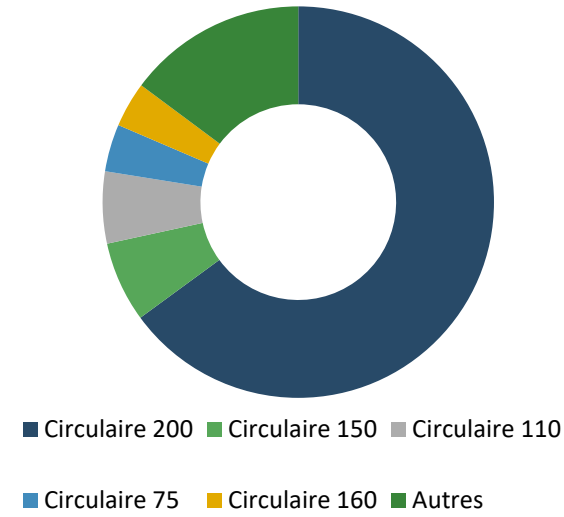

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	64,94
Circulaire 150	6,65
Circulaire 110	5,93
Circulaire 75	3,91
Circulaire 160	3,74
Autres	14,82

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

3.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2020	2021	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	4 507	4551	**1.0%**

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2020	2021	Evolution
Total de la collectivité	450 574	424 034	**-5.9%**

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021	Evolution
Facturation encaissement	10	0	-
Qualite de service	1	0	-

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

4.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique (lors des bilans autosurveillance)

	2020	2021
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	54,34%	51,43%
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	61.86%	54,52%
STEP Le Rest Cne PEUMERIT	26,67%	26,07%
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	24,96%	23%
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	46.81%	57,33%
STEP PLOVAN	30%	29%

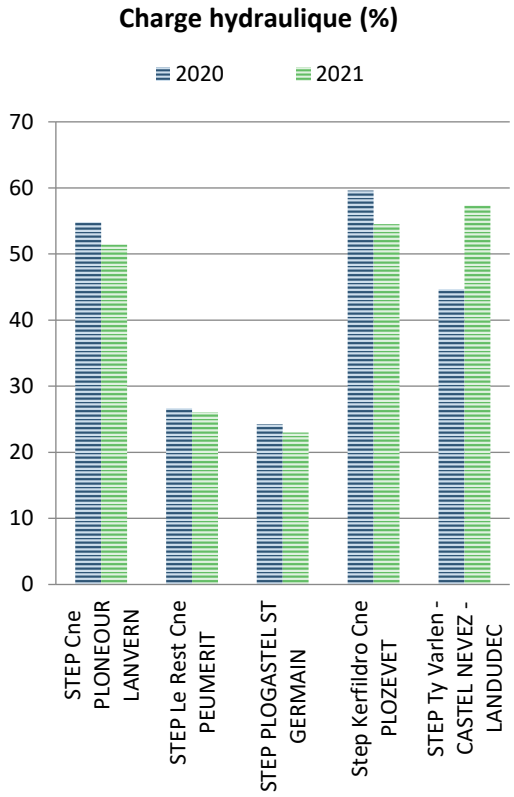

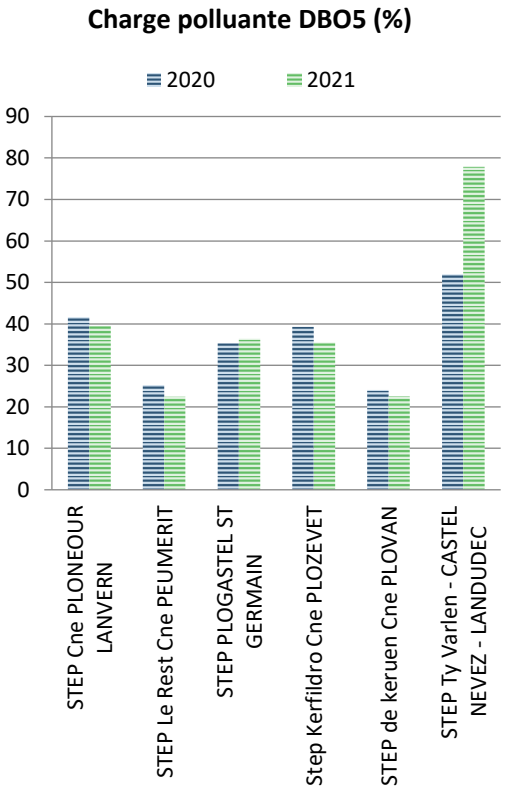

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2020	2021
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	41,62%	39,54%
STEP de keruen Cne PLOVAN	24,06%	22,57%
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	39,25%	35,46%
STEP Le Rest Cne PEUMERIT	25,2%	22,43%
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	35,38%	36,42%
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	51,95%	77,86%

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2020	2021
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	Entrée	238 672	228 399
	Sortie	242 844	235 815
STEP de keruen Cne PLOVAN	Entrée	6 073	6 138
	Sortie	6 089	6 512
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	Entrée	226 394	197 512
	Sortie	227 520	186 673
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Entrée	36 538	35 386
	Sortie	38 923	37 992
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Entrée	25 699	27 644
	Sortie	24 385	22 905

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2020	2021
Consommation en KWh	604 694	567 060

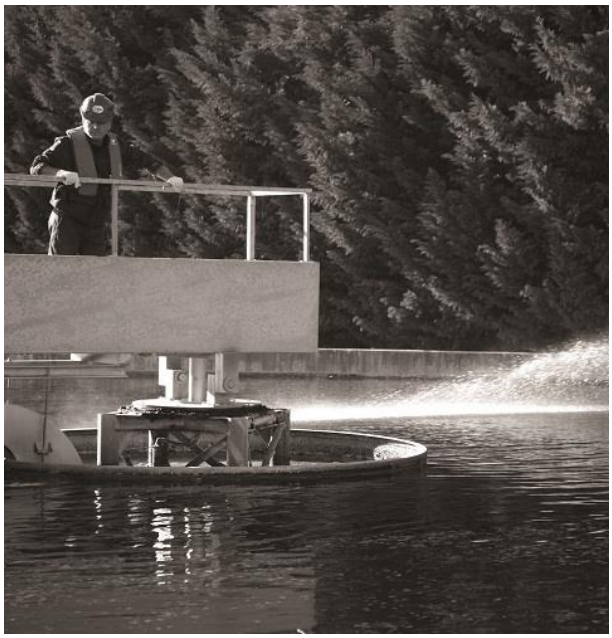

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)

Production de boues (en tMS)

	2020	2021
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	10,762	12,479
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	69,445	80,125
STEP de keruen Cne PLOVAN	0,019	3,558
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	55,434	60,804

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2020	2021
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	Boues traitées vers épandage agricole	48,69	97,162
STEP de keruen Cne PLOVAN	Boues traitées vers épandage agricole	0	0
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	Boues traitées vers épandage agricole	27,96	62,260
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Boues traitées vers épandage agricole	7,02	11,642
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Boues évacuées vers épandage agricole	3,855	17,745

Les boues ont été chaulées au préalable selon protocole COVD

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube)

	Destination	2020	2021
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	Graisses évacuées vers STEP corniguel	37	50

Les sous-produits : les sables (en Mètre cube)

	2020	2021
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	11	12
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	12	12

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2020	2021
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Refus dégrillage évacué vers CET	-	1 000
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Refus dégrillage évacué vers CET	9 000	9 000
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	Refus dégrillage évacué vers CET	12 000	12 000
STEP de keruen Cne PLOVAN	Refus dégrillage évacué vers CET	-	1 000
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	Refus dégrillage évacué vers CET	12 000	11 000

Les apports extérieurs (en kg)

		2020	2021
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	Apport ext. matières vidange-Apport ext. matières vidange (en m³)	0	0
	Appot ext. Produits curage-Apport ext. Produits curage (en m³)	47	42
	Graisse Exterieur Ploneour-Graisse Exterieur Ploneour (en m³)	27	6

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en oeuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publiques en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1er trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

5.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2020	2021
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	12	12
STEP de keruen Cne PLOVAN	3	3
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	11	12
STEP Le Rest Cne PEUMERIT	3	3
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	12	12
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	4	4

Conformité des stations d'épuration

STEP	2020	2021	Evaluation de la conformité par l'exploitant
Lagunes + PR Penhors Cne POULDREUZIC	100%	100%	Conforme
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	100%	100%	Conforme
STEP de keruen Cne PLOVAN	100%	100%	Conforme
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	100%	100%	Conforme
STEP Le Rest Cne PEUMERIT	100%	100%	Conforme
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	100%	100%	Conforme
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

6.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	542,44	100%	188.809 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
2	188.809 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
94	113,826	50	676,05	Non calculé	4551
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0,01	0,065	113,826
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	0	0	113,826
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Service à l'usager

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)
11 383	2,65	2,64

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2021	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
0,45	4959,81	1 094 390	0	4551
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	424 034	0
	Données de consolidation	Données de consolidation

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

7.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2021
Hydrocurage préventif (ml)	2 513
Passage caméra (ml)	1 820
Nombre de débouchage	21
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	115
Nettoyage postes de relevage (nombre)	43

Les casses sur conduites et sur branchements

	2020	2021
Casses sur conduites (nombre)	0	3
Casses sur branchements (nombre)	1	1

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2020	2021
Entretien niveau 2	57	44
Contrôles réglementaires	63	48

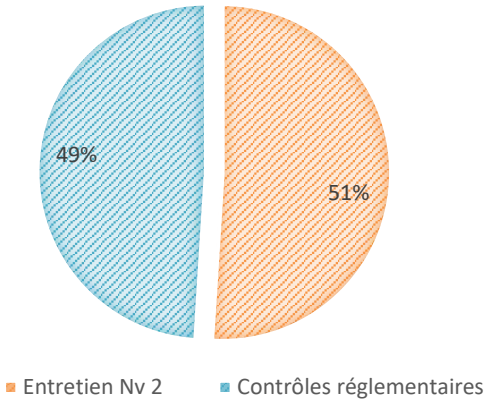

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :
Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	57	47
Préventif	12	2

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

8.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Ci-dessous liste de proposition d'amélioration en complément des investissements déjà prévus au titre du nouveau contrat.

PLOGASTEL ST GERMAIN

A la station d'épuration, **remplacement de la sonde piézométrique** (qui doit enregistrer les éventuels déversements sur le poste de relèvement d'entrée – jamais arrivé depuis la mise en service) **par une sonde radar ou ultra son avec plaque étalonnage**. Le système de contrôle pour le bon fonctionnement de la sonde en place n'est pas fiable et fait prendre des risques inutiles aux intervenants qui doivent se pencher au-dessus du poste !

LANDUDEC

Sur la station d'épuration :

- **Sécurisation de la vanne pied de silo** car accessible depuis domaine public sans obstacle (risque de malveillance)
- **Réduire les risques de chute** sur le site avec :
  - Couverture des canaux de comptage par des caillebotis
  - Rambarde de sécurité en entrant sur la gauche sur le site
  -

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

PLONEOUR LANVERN

Sur la station d'épuration :

- **Réduire les risques de chute** sur le site avec :
  - Couverture des canaux de comptage par des caillebotis
  - Barrière de sécurité autour du ruisseau qui traverse la station
  - Ligne de vie pour les opérations de nettoyage goulotte du clarificateur

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

PLOZEVET :

Sur la station d'épuration :

- **Supprimer le silo de stockage de chaux** qui ne sert plus
- **Déplacer la cuve de chlorure ferrique** existante sur la dalle où repose le silo de chaux : cela permettrait de sécuriser les abords de l'ouvrage béton qui renferme la cuve double peau (risque de chute absence de protection)

- **Réduire les risques de chute** sur le site avec :
  - Couverture des canaux de comptage et des différents ouvrages par des caillebotis ou trappe alu

POULDREUZIC

Sur la lagune :

- **Supprimer le risque de chute** aux abords du canal de comptage en couvrant avec un caillebots ou trappes alu

Pour les sites recevant des livraisons de produits chimiques en vrac (chlorure ferrique notamment), une analyse des zones de dépotage est en cours pour vérifier les moyens en place ou non pour lutter pollution en cas d'accident. Les résultats de ces études seront remis au cours du 2e semestre 2022.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

9.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LE CARE

SAUR 25/05/2022

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région	**OUEST**
Centre	**BRETAGNE**
Département	**FINISTERE**
Collectivité	**CCHPB ASST**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en KEur
PRODUITS	**1 035,0**	**1 051,3**	**16,3**
Exploitation du service	**414,8**	**423,7**	
Collectivités et autres organismes publics	**578,1**	**553,2**	
Travaux attribués à titre exclusif	**40,2**	**44,0**	
Produits accessoires	**1,9**	**30,4**	
CHARGES	**1 204,9**	**1 244,4**	**39,5**
Personnel	**146,8**	**159,1**	
Energie électrique	**64,0**	**68,0**	
Produits de traitement	**14,9**	**24,0**	
Analyses	**9,7**	**10,2**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**192,7**	**137,5**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**3,7**	**3,4**	
Autres dépenses d'exploitation	**48,2**	**123,9**	
- Télécommunications, poste et télégestion	5,8	8,6	
- Engins et véhicules	20,8	22,9	
- Informatique	15,7	21,0	
- Assurances	1,8	1,8	
- Locaux	8,1	9,1	
- Divers	-3,9	60,5	
Contribution des services centraux et recherche	**35,3**	**57,7**	
Collectivités et autres organismes publics	**578,1**	**553,2**	
- Part collectivité	520,1	501,2	
- Autres organismes publics	58,0	52,0	
Charges relatives aux renouvellements	**97,9**	**92,1**	
- Pour garantie de continuité du service	29,0	23,8	
- Fonds contractuel	68,9	68,3	
Charges relatives investissements du domaine privé	**10,5**	**10,5**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**3,2**	**4,8**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-170,0**	**-193,1**	**-23,2**
RESULTAT	**-170,0**	**-193,1**	**-23,2**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-021002 -291801 -02 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

  - des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
  - des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

  La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

  La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

  Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

  - des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

ANNEXES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

10.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Lagunes + PR Penhors	1985	500	Domestique	Lagunes	Oui	Non	POULDREUZIC
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	2000	9 900	Domestique Industriel	Boues activées	Oui	Non	PLONEOUR-LANVERN
STEP Le Rest	2013	300	Domestique	Station d'epuration	Non	Non	PEUMERIT
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	2015	2 100	Domestique	Station d'épuration	Oui	Non	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
Step Kerfildro	1993	9 500	Domestique	Station d'épuration	Oui	Non	PLOZEVET
STEP de keruen	2019	450	Domestique	Station d'épuration	Oui	Non	PLOVAN
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	2005	1 000	Domestique	Station d'Epuration	Oui	Non	LANDUDEC

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LANDUDEC	PR Bel Air	9.97 m³/h	2011	Oui	Non
	PR Kervargon	15 m³/h	2010	Oui	Non
	PR Lotissement Roz Ar Lann	12 m³/h	2010	Oui	Non
	PR Rue des Chataigners	10.8 m³/h	2005	Oui	Non
	PR Rue Neuve	18 m³/h	2005	Oui	Non
PEUMERIT	PR Kersaoul	11.5 m³/h	2013	Oui	Non
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	PR du Hilguy	15 m³/h	2000	Oui	Non
	PR du Lavoir Pont Guen	12 m³/h	2000	Oui	Non
	PR du Manoir Parc Zale	11 m³/h	2000	Oui	Non
	PR Gendarmerie Le Leurre	6.5 m³/h	2000	Oui	Non
PLONEOUR-LANVERN	PR Bonne Nouvelle	8 m³/h	2007	Oui	Non
	PR Canape	51 m³/h	2005	Oui	Non
	PR de Brenanvec	12 m³/h	2005	Oui	Non
	PR Halle Raphalen	0 m³/h	2011	Oui	Non
	PR Keraden	10 m³/h	2007	Oui	Non
	PR kerbascol	13.5 m³/h	2009	Oui	Non
	PR Kerbilaet (Scierie)	20 m³/h	1980	Oui	Non
	PR Kerbreach	20 m³/h	1981	Oui	Non
	PR Kergonda (Rte d'Audierne)	26.5 m³/h	1980	Oui	Non
	PR Kerlavar	40 m³/h	2000	Oui	Non
	PR Kerruc	10.5 m³/h	2002	Oui	Non
	PR Kersulec	8.44 m³/h	2017	Oui	Non
	PR Les lavandières Keraden	10 m³/h	2016	Oui	Non
	PR Maison de Retraite	24 m³/h	1981	Oui	Non
	PR Mariano (Traon Ar Line)	15.7 m³/h	1982	Oui	Non
	PR Moitie Route	21.5 m³/h	2002	Oui	Non
	PR Roselière Rte Kergonda	16.9 m³/h	2015	Oui	Non
	PR Stang Goulinet	8 m³/h	2004	Oui	Non
	PR Tassy	10 m³/h	2013	Oui	Non
	PR Tregonda (Rte de Plogastel)	13 m³/h	1999	Oui	Non
	PR ZA Kerganet	59 m³/h	2005	Oui	Non
PLOVAN	PR Prat Glaz	13 m³/h	2019	Oui	Non
	PR Prat Kergoe	15 m³/h	2019	Oui	Non
PLOZEVET	PR lot. OPAC	10 m³/h	2015	Oui	Non

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

	PR Rue des Saules CES	18 m³/h	1978	Oui	Non
POULDREUZIC	Lagunes + PR Penhors	10 m³/h	1985	Non	Non
	PR Palud Gourinet	8 m³/h	2001	Oui	Non
	PR Penhors Plage	10 m³/h	1985	Oui	Non
	PR Principal du Bourg (Kergoay)	20.4 m³/h	2012	Oui	Non
	PR ZA Pencleuziou	10 m³/h	2014	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2021, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 113,829 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire ?	506	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 125	334	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 150	7243	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	25845	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 250	1850	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	9	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire ?	2126	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 125	51	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 150	328	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 160	149	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	3048	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 250	61	Gravitaire	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 200	19	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	68	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 125	83	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 140	36	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 160	1656	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	25636	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 250	633	Gravitaire	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire 160	88	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	4374	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire ?	85	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 125	24	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 160	1366	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	14906	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 250	7	Gravitaire	Eaux usées
PVC SN8	Circulaire 200	93	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 100	221	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	825	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 100	379	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 125	68	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 75	381	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 100	156	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 160	6	Refoulement	Eaux usées

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 50	87	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 75	1007	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	340	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 110	6755	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 125	674	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 140	3424	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 160	997	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 63	573	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 75	3062	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 90	4249	Refoulement	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	1	Refoulement	Eaux usées
Total		113829		

Répartition par commune

COMMUNE	Longueur (ml)		
	Gravitaire	Refoulement	Total
LANDUDEC	6 643	1 993	8 636
PEUMERIT	2 639	414	3 054
PLOGASTEL SAINT GERMAIN	8 924	1 712	10 636
PLONEOUR LANVERN	45 617	9 636	55 253
PLOVAN	3 443	2 052	5 495
PLOZEVET	14 935	3 132	18 068
POULDREUZIC	8 417	4 261	12 679

Répartition par matériau, diamètre et âge

Ecoulement	Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2021	Linéaire Total (ml)
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire ?		296			97	111					506
	Amiante ciment	Circulaire 125						333					333
	Amiante ciment	Circulaire 150		192			1 485	5 564					7 242
	Amiante ciment	Circulaire 200		93			4 397	21 051	302				25 845
	Amiante ciment	Circulaire 250						1 798	51				1 850
	Inconnu	Autres ?	8										8
	Inconnu	Circulaire ?	38	1 772			196	46		72			2 125
	Inconnu	Circulaire 125	50										50
	Inconnu	Circulaire 150		21			52	254					328
	Inconnu	Circulaire 200	53	1 468			670	316		33	71	34	2 649
	Inconnu	Circulaire 250						60					60
	Polyéthylène	Circulaire 160									148		148
	Polyéthylène	Circulaire 200									399		399
	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 200									19		19
	Pvc	Circulaire ?	42						26				68
	Pvc	Circulaire 125	5							77			83
	Pvc	Circulaire 140								35			35
Gravitaire	Pvc	Circulaire 160		8					268	1 379			1 656
	Pvc	Circulaire 200	1 777					15	2 620	20 816	265	139	25 635

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Ecoulement	Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2021	Linéaire Total (ml)
	Pvc	Circulaire 250	49						582				632
	Pvc CR16	Circulaire 160									87		87
	Pvc CR16	Circulaire 200									3 771	602	4 374
	PVC CR8	Circulaire ?									85		85
	PVC CR8	Circulaire 125							24				24
	PVC CR8	Circulaire 160	26						33	235	1 070		1 365
	PVC CR8	Circulaire 200	180							1 594	12 707	423	14 905
	PVC CR8	Circulaire 250									6		6
	PVC SN8	Circulaire 200									92		92
Refoulement	Amiante ciment	Circulaire 100						221					221
	Fonte	Circulaire 100						155					155
	Inconnu	Circulaire ?	8	816									824
	Inconnu	Circulaire 100						378					378
	Polyéthylène	Circulaire 125								67			67
	Polyéthylène	Circulaire 75								381			381
	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 160									5		5
	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 50									86		86
	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 75									1 007		1 007
	Pvc	Circulaire ?	112						228				340
	Pvc	Circulaire 110						174		257	6 324		6 755
	Pvc	Circulaire 125								674			674
	Pvc	Circulaire 140								3 423			3 423
	Pvc	Circulaire 160								997			997
	Pvc	Circulaire 63								297	275		572
	Pvc	Circulaire 75						113	245	1 608	1 095		3 062
	Pvc	Circulaire 90	1 029					403		488	2 326		4 248
	PVC CR8	Circulaire 200											

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Clapet	2
Débitmètre	3
Té de curage	4
Vanne	6
Ventouse	13
Vidange	8
Lagune	2
Tampons	2091

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Schéma de fonctionnement :

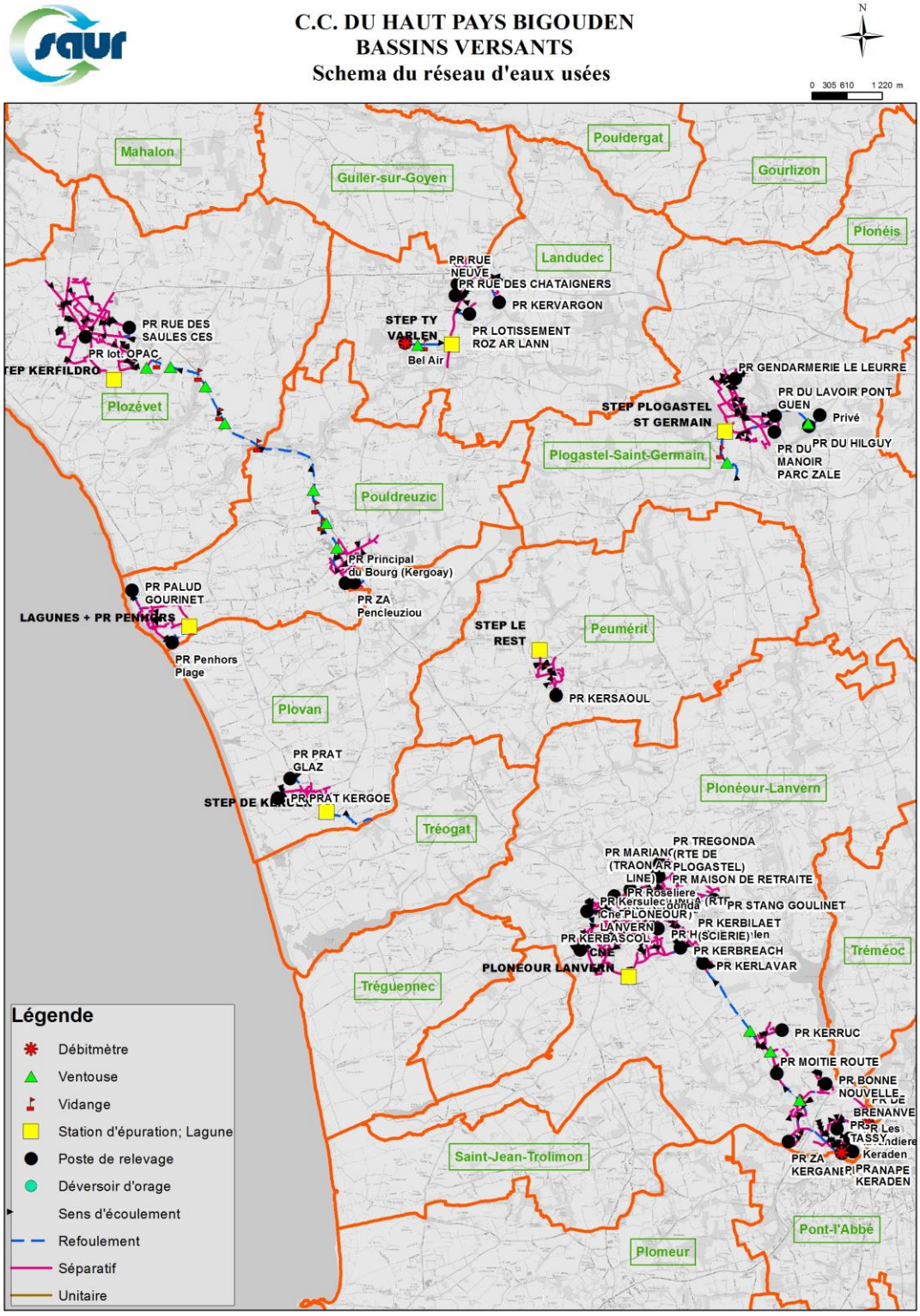

Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2021
Lagunes + PR Penhors	5 167
PR Bel Air	593
PR Bonne Nouvelle	891
PR Canape	4 163
PR de Brenanvec	1 756
PR du Hilguy	654
PR du Lavoir Pont Guen	4 376
PR du Manoir Parc Zale	306
PR Gendarmerie Le Leurre	988
PR Halle Raphalen	244
PR Keraden	363
PR kerbascol	681
PR Kerbilaet (Scierie)	1 551
PR Kerbreach	3 384
PR Kergonda (Rte d'Audierne)	1 103
PR Kerlavar	9 580
PR Kerruc	1 598
PR Kersaoul	866
PR Kervargon	2 164
PR Les lavandières Keraden	640
PR lot. OPAC	245
PR Lotissement Roz Ar Lann	665
PR Maison de Retraite	1 789
PR Mariano (Traon Ar Line)	2 085
PR Moitie Route	17 379
PR Palud Gourinet	457
PR Penhors Plage	1 936
PR Prat Glaz	2 706
PR Prat Kergoe	850
PR Principal du Bourg (Kergoay)	22 343
PR Roselière Rte Kergonda	190
PR Rue des Chataigners	623
PR Rue des Saules CES	708
PR Rue Neuve	2 389
PR Stang Goulinet	770
PR Tassy	527
PR Tregonda (Rte de Plogastel)	663
PR ZA Kerganet	10 451
PR ZA Pencleuziou	330
STEP Ploneour Lanvern	217 191
STEP de keruen PLOVAN	10 526
Step Kerfildro PLOZEVET	155 476
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	48 817
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	26 876
Total	**567 060**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LES DONNEES DE FONCTIONNEMENT MENSUELLES DES POSTES DE RELEVEMENT

En volume m3 et temps de marche pompes en heure

Ploneour Lanvern

	2918 PR BONNE NOUVELLE				2918 PR BRENANVEC				2918 PR CANAPE			
Année	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	**7032**	**170.3**	**253.9**	**424.2**	**6520**	**319.2**	**334.9**	**654.1**	**27582**	**407.2**	**308.3**	**715.5**
janv	762	18.8	27.2	46	527	24.1	25.2	49.3	3277	49.9	37.5	87.4
févr	815	21.6	29.9	51.5	475	21.2	22.1	43.3	3405	53.5	40.3	93.8
mars	590	13.4	21.6	35	508	22.7	23.3	46	2184	32	24.4	56.4
avr	588	13.2	24.3	37.5	493	21.9	22.4	44.3	1923	28.3	21.2	49.5
mai	565	13.3	20.5	33.8	507	22.6	23.1	45.7	2006	28.7	21.4	50.1
juin	560	12.2	18.6	30.8	483	21.3	21.2	42.5	1873	26.8	19.8	46.6
juil	680	17.4	14.4	31.8	534	24	24.5	48.5	1988	28.1	21	49.1
août	545	12.7	20.2	32.9	549	24.9	25.5	50.4	1956	27.8	20.8	48.6
sept	518	11.4	23.3	34.7	503	39.5	48.3	87.8	1894	26.9	20.4	47.3
oct	470	12	16.6	28.6	511	24.2	24.5	48.7	2148	30.6	23.4	54
nov	444	11.4	17.5	28.9	602	29.6	30.3	59.9	2112	31.2	24.2	55.4
déc	495	12.9	19.8	32.7	828	43.2	44.5	87.7	2816	43.4	33.9	77.3

	2918 PR HALLE RAPHALEN				2918 PR KERADEN				2918 PR KERBASCOL			
Année	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	**95.2**	**4.74**	**4.78**	**9.52**	**1150.4**	**26.437**	**23.265**	**49.7**	**4931.55**	**185.65**	**179.65**	**365.3**
janv	*5.3*	0.26	0.27	0.53	159.1	3.451	3.245	6.696	*480.465*	18.5	17.09	35.59
févr	*4.4*	0.22	0.22	0.44	157.4	3.271	3.091	6.362	*427.95*	16.08	15.62	31.7
mars	*3.4*	0.19	0.15	0.34	149.1	3.3	3.068	6.368	*435.915*	16.35	15.94	32.29
avr	*2.5*	0.11	0.14	0.25	138	3.138	2.915	6.053	*435.51*	16.34	15.92	32.26
mai	*3.8*	0.19	0.19	0.38	138.6	3.169	2.944	6.113	*443.475*	16.56	16.29	32.85
juin	*9.1*	0.43	0.48	0.91	85.3	2.042	1.834	3.876	*406.755*	15.22	14.91	30.13
juil	*10.6*	0.52	0.54	1.06	58.5	1.433	1.219	2.652	*410.13*	15.49	14.89	30.38
août	*6.2*	0.33	0.29	0.62	55.8	1.444	1.371	2.815	*333.99*	12.66	12.08	24.74
sept	*9.8*	0.47	0.51	0.98	58.3	1.579	1.269	2.848	*375.57*	14.14	13.68	27.82
oct	*10.1*	0.51	0.5	1.01	68.3	1.711	0.844	2.555	*432.27*	16.27	15.75	32.02
nov	*21.1*	1.07	1.04	2.11	36.7	0.862	0.644	1.506	*366.255*	13.76	13.37	27.13
déc	*8.9*	0.44	0.45	0.89	45.3	1.037	0.821	1.858	*383.265*	14.28	14.11	28.39

	2918 PR KERBILALET				2918 PR KERBREACH				2918 PR KERGONDA			
Année	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	REFOULEMEN	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	REFOULEMEN	POMPE	POMPE 2	T P1+P2
2021	**15226**	**387.9**	**355.5**	**743.4**	**39590**	**951.1**	**1028.4**	**1979.5**	**9367**	**116.97**	**103.38**	**220.35**
janv	1859	47.9	44.6	92.5	*4190*	96.9	112.6	209.5	790	10.5	9.29	19.79
févr	2258	60.4	55	115.4	*4670*	112.9	120.6	233.5	707	9.91	8.83	18.74
mars	1157	29.5	27.6	57.1	*3490*	84.7	89.8	174.5	751	10.24	9.05	19.29
avr	1085	28	25.9	53.9	*3382*	81.3	87.8	169.1	710	10.09	8.93	19.02
mai	1149	28.4	26.1	54.5	*3320*	80	86	166	783	10.74	9.54	20.28
juin	1063	26.2	23.9	50.1	*2910*	69.6	75.9	145.5	774	9.08	7.89	16.97
juil	1098	26.9	24.6	51.5	*2872*	69.2	74.4	143.6	842	9.35	8.23	17.58
août	1098	27.2	24.5	51.7	*2974*	72.6	76.1	148.7	885	9.78	8.64	18.42
sept	1048	26.2	23.7	49.9	*2532*	59.7	66.9	126.6	769	8.61	7.57	16.18
oct	1120	28.3	25.7	54	*3076*	74.4	79.4	153.8	828	9.57	8.42	17.99
nov	1044	26.4	24.1	50.5	*2902*	71.4	73.7	145.1	713	8.79	7.87	16.66
déc	1247	32.5	29.8	62.3	*3272*	78.4	85.2	163.6	815	10.31	9.12	19.43

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

	2918 PR KERLAVAR				2918 PR KERRUC				2918 PR KERSULEC			
Année	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	REFOULEMEN	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	**51392**	**751.3**	**753.1**	**1504**	**24320**	**477**	**454.5**	**931.5**	**2920.2**	**98.47**	**101.15**	**199.62**
janv	5700	94.9	95.6	190.5	2359	56.5	48.3	104.8	230.1	8.61	8.34	16.95
févr	6211	103.6	104	207.6	2892	70.3	60.2	130.5	213.8	7.09	7.19	14.28
mars	3713	62	62.1	124.1	2067	53.6	44.9	98.5	222.5	7.45	7.58	15.03
avr	3333	55.6	55.8	111.4	1926	44.6	37.7	82.3	244.5	7.74	8.07	15.81
mai	3036	50.9	50.7	101.6	2068	47.4	40.2	87.6	259.9	8.45	8.67	17.12
juin	2993	50.1	50	100.1	2168	43.7	36.8	80.5	250.1	7.91	8.35	16.26
juil	3430.9	50.8	50.8	101.6	1862	40.8	33.6	74.4	243.6	8.18	7.88	16.06
août	4140	49.6	50	99.6	1826	37.8	32.1	69.9	249.3	7.94	8.16	16.1
sept	3965	47.9	48	95.9	1749	26.6	28.9	55.5	239.8	8.3	8.69	16.99
oct	4492.1	54.9	54.7	109.6	1730	17	28.2	45.2	252.1	8.37	9.21	17.58
nov	4625	57.4	57.5	114.9	1774	18	29.7	47.7	246.7	8.51	8.96	17.47
déc	5753	73.6	73.9	147.5	1899	20.7	33.9	54.6	267.8	9.92	10.05	19.97

	2918 PR ROSELIERE				2918 PR STANG GOULINET				2918 PR TASSY			
Année	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	REFOULEMEN	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	REFOULEMEN	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	**1728.4**	**26.119**	**30.894**	**57.01**	**4864**	**370.6**	**237.4**	**608**	**3756**	**188.1**	**187.5**	**375.6**
janv	139.1	2.184	2.195	4.379	*1260.8*	127.3	30.3	157.6	*322*	18.1	14.1	32.2
févr	137.5	2.065	2.078	4.143	*1264*	93.2	64.8	158	*298*	15.9	13.9	29.8
mars	120.5	1.905	1.942	3.847	*188.8*	11.9	11.7	23.6	*307*	15.6	15.1	30.7
avr	118.7	1.828	1.814	3.642	*197.6*	12.5	12.2	24.7	*348*	15.7	19.1	34.8
mai	138.3	2.019	2.013	4.032	*202.4*	12.7	12.6	25.3	*516*	18.5	33.1	51.6
juin	142.1	1.997	2.561	4.558	*189.6*	11.9	11.8	23.7	*261*	14	12.1	26.1
juil	149.3	2.167	2.557	4.724	*189.6*	11.8	11.9	23.7	*246*	13	11.6	24.6
août	143.4	1.963	2.364	4.327	*192.8*	11.9	12.2	24.1	*237*	12.8	10.9	23.7
sept	154.1	2.179	2.849	5.028	*199.2*	12.6	12.3	24.9	*262*	14.3	11.9	26.2
oct	166.6	2.421	3.512	5.933	*249.6*	15.7	15.5	31.2	*308*	16.3	14.5	30.8
nov	145.6	2.444	3.255	5.699	*326.4*	13.2	27.6	40.8	*318*	18	13.8	31.8
déc	173.2	2.947	3.754	6.701	*403.2*	35.9	14.5	50.4	*333*	15.9	17.4	33.3

	2918 PR LAVANDIERES				2918 PR MAISON RETRAITE			
Année	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	**2362.9**	**187.31**	**188.9**	**376.2**	**7810**	**275.51**	**146.39**	**421.9**
janv	223.3	35.14	36.44	71.58	1018	81.24	11.8	93.04
févr	194.9	14.36	14.09	28.45	771	45.27	14.62	59.89
mars	205.5	15.13	14.77	29.9	656	41.7	11.86	53.56
avr	196.2	14.09	13.9	27.99	602	11.9	12.09	23.99
mai	199.2	13.94	14.03	27.97	597	12.1	12.11	24.21
juin	173.8	12.34	12.22	24.56	585	11.6	11.74	23.34
juil	191	13.65	13.34	26.99	614	12.1	12.11	24.21
août	184.9	12.54	12.64	25.18	619	12.2	12.26	24.46
sept	194.2	12.83	12.99	25.82	583	11.6	11.69	23.29
oct	201.7	13.43	13.5	26.93	598	12	12.15	24.15
nov	186.7	13.45	13.52	26.97	570	11.7	11.73	23.43
déc	211.5	16.41	17.46	33.87	597	12.1	12.23	24.33

	2918 PR TRAON MARIANO				2918 PR TREGONDA			
Année	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	**8286.46**	**174.5**	**353.3**	**527.8**	**14267**	**154.26**	**115.31**	**269.6**
janv	*637.42*	15.1	25.5	40.6	1180	14.82	10.86	25.68
févr	*587.18*	14.1	23.3	37.4	1109	13.08	9.65	22.73
mars	*617.01*	14.8	24.5	39.3	1243	12.7	10.32	23.02
avr	*606.02*	14.2	24.4	38.6	1313	12.73	10.09	22.82
mai	*733.19*	14.6	32.1	46.7	1368	13.65	10.26	23.91
juin	*617.01*	13.9	25.4	39.3	1219	12.58	9.22	21.8
juil	*695.51*	15.2	29.1	44.3	1203	12.69	9.26	21.95
août	*719.06*	14.7	31.1	45.8	1262	13.64	10.04	23.68
sept	*656.26*	13.3	28.5	41.8	1103	11.89	8.76	20.65
oct	*714.35*	14.5	31	45.5	1112	12.16	8.98	21.14
nov	*730.05*	13.6	32.9	46.5	1023	11.7	8.61	20.31
déc	*973.4*	16.5	45.5	62	1132	12.62	9.26	21.88

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Plozevet :

	2918 PR CES PLOZEVET				2918 PR OPAC			
Année	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	**6448.14**	**174.1**	**184.13**	**358.23**	**275.54**	**13.726**	**13.828**	**27.554**
janv	1112.94	30.3	31.53	61.83	23.68	1.205	1.163	2.368
févr	1045.8	28.3	29.8	58.1	24.76	1.247	1.229	2.476
mars	820.8	22.3	23.3	45.6	25.72	1.276	1.296	2.572
avr	451.8	12.3	12.8	25.1	28.9	1.378	1.512	2.89
mai	520.2	14.2	14.7	28.9	23.65	1.137	1.228	2.365
juin	351	9.6	9.9	19.5	16.36	0.785	0.851	1.636
juil	266.4	7.2	7.6	14.8	18.75	0.941	0.934	1.875
août	221.4	5.9	6.4	12.3	22.01	1.112	1.089	2.201
sept	392.4	10.5	11.3	21.8	22.03	1.078	1.125	2.203
oct	401.4	10.6	11.7	22.3	23.04	1.146	1.158	2.304
nov	306	8	9	17	23.6	1.224	1.136	2.36
déc	558	14.9	16.1	31	23.04	1.197	1.107	2.304

Plovan :

	2918 PR PRAT GLAZ				2918 PR PRAT KERGOE			
Année	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	**535**	**22.187**	**24.211**	**46.398**	**4915**	**166.36**	**169.6**	**335.96**
janv	68	2.243	8.703	10.946	574	20.76	21.22	41.98
févr	42	1.273	1.269	2.542	578	22.26	22.66	44.92
mars	46	1.209	1.178	2.387	348	12.37	12.61	24.98
avr	40	1.321	1.319	2.64	321	11.07	11.23	22.3
mai	46	1.66	1.687	3.347	345	11.58	11.89	23.47
juin	42	1.684	1.608	3.292	332	10.86	11.09	21.95
juil	37	1.555	1.459	3.014	452	14.6	14.59	29.19
août	33	1.329	1.331	2.66	517	16.26	16.66	32.92
sept	32	2.728	0.747	3.475	327	10.22	10.69	20.91
oct	44	1.517	1.596	3.113	355	11	11.18	22.18
nov	57	2.703	1.674	4.377	345	11.05	11.31	22.36
déc	48	2.965	1.64	4.605	421	14.33	14.47	28.8

Pouldreuzic

	2918 PR PRINCIPAL POULDREUZIC				2918 PR PALUD GOURINET				2918 PR PENHORS LAGUNE		
Année	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	**25533**	**703.5**	**663.1**	**1366.6**	**2491.2**	**161.9**	**149.5**	**311.4**	**947.9**	**898.7**	**1846.6**
janv	2440	73.1	67.8	140.9	*597.6*	38.3	36.4	74.7	232.7	219.8	452.5
févr	2309	70.2	64.9	135.1	*535.2*	34	32.9	66.9	221.7	208.2	429.9
mars	1858	55.2	51.9	107.1	*217.6*	13.9	13.3	27.2	105.8	97.6	203.4
avr	1774	50.2	48.1	98.3	*93.6*	6.1	5.6	11.7	59.6	58.2	117.8
mai	1906	52.3	50	102.3	*88.8*	6	5.1	11.1	54	52.7	106.7
juin	1986	51.8	49	100.8	*80.8*	5.3	4.8	10.1	41.7	40.2	81.9
juil	2208	55.9	52.9	108.8	*110.4*	7.1	6.7	13.8	51.8	49.5	101.3
août	2207	58.3	51.7	110	*137.6*	8.8	8.4	17.2	49.3	46.9	96.2
sept	1804	51.9	46.9	98.8	*83.2*	5.3	5.1	10.4	28.3	27	55.3
oct	2067	53	51.4	104.4	*86.4*	5.7	5.1	10.8	30.1	28.7	58.8
nov	2137	56	54.5	110.5	*97.6*	8.1	4.1	12.2	23.5	22.7	46.2
déc	2837	75.6	74	149.6	*362.4*	23.3	22	45.3	49.4	47.2	96.6

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

	2918 PR PENHORS PLAGE				2918 PR ZA PENCLEUZIOU		
Année	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	**28115.1**	**1745**	**1378.9**	**3123.9**	**2.25**	**2.21**	**4.46**
janv	*4815.9*	240	295.1	535.1	0.24	0.2	0.44
févr	*8438.4*	484.5	453.1	937.6	0.18	0.22	0.4
mars	*4862.7*	446.9	93.4	540.3	0.11	0.12	0.23
avr	*1517.4*	89.9	78.7	168.6	0.1	0.07	0.17
mai	*1317.6*	76.9	69.5	146.4	0.16	0.21	0.37
juin	*963.9*	55.3	51.8	107.1	0.2	0.11	0.31
juil	*1195.2*	65.7	67.1	132.8	0.21	0.24	0.45
août	*1118.7*	63.3	61	124.3	0.13	0.11	0.24
sept	*812.7*	46.7	43.6	90.3	0.17	0.16	0.33
oct	*956.7*	56.5	49.8	106.3	0.18	0.19	0.37
nov	*729*	43.7	37.3	81	0.3	0.28	0.58
déc	*1386.9*	75.6	78.5	154.1	0.27	0.3	0.57

Pemeurit

	2918 PR KERSAOUL			
Année	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	**4925.45**	**205.4**	**222.9**	**428.3**
janv	*506*	21.4	22.6	44
févr	*440.45*	19	19.3	38.3
mars	*346.15*	14.4	15.7	30.1
avr	*322*	12.7	15.3	28
mai	*424.35*	17.5	19.4	36.9
juin	*354.2*	14.9	15.9	30.8
juil	*515.2*	22.7	22.1	44.8
août	*441.6*	17.4	21	38.4
sept	*366.85*	15.2	16.7	31.9
oct	*402.5*	16.7	18.3	35
nov	*399.05*	16.5	18.2	34.7
déc	*407.1*	17	18.4	35.4

Landudec

	2918 PR CHATAIGNIERS				2918 PR BELAIR				2918 PR KERVARGON			
Année	T POMPE 1	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	**1908.2**	**52**	**51.7**	**103.7**	**1635**	**85.77**	**93.29**	**179.06**	**8844**	**277.9**	**311.7**	**589.6**
janv	110	5.5	5.5	11	2	0.11	0.12	0.23	*1108.5*	36.4	37.5	73.9
févr	122.8	4.5	4.6	9.1	3	0.17	0.15	0.32	*1018.5*	31.1	36.8	67.9
mars	107.9	4.2	4.2	8.4	8	0.44	0.48	0.92	*612*	16.4	24.4	40.8
avr	211.8	3.9	4	7.9	10	0.57	0.6	1.17	*774*	20	31.6	51.6
mai	285.9	4.7	4.6	9.3	52	3.45	3.54	6.99	*709.5*	20.9	26.4	47.3
juin	305.8	4.4	4.2	8.6	103	5.37	5.58	10.95	*606*	19.3	21.1	40.4
juil	324.5	4.4	4.1	8.5	537	27.08	29.44	56.52	*619.5*	21.1	20.2	41.3
août	87.1	4.1	4.2	8.3	753	39.28	43.88	83.16	*648*	21.8	21.4	43.2
sept	76.8	3.5	3.4	6.9	139	7.7	7.9	15.6	*618*	20.7	20.5	41.2
oct	88.5	4.2	4.2	8.4	9	0.5	0.4	0.9	*706.5*	24.2	22.9	47.1
nov	88.9	3.6	3.6	7.2	5	0.3	0.4	0.7	*691.5*	22.3	23.8	46.1
déc	98.2	5	5.1	10.1	14	0.8	0.8	1.6	*732*	23.7	25.1	48.8

	2918 PR ROZ AR LAN				2918 PR RUE NEUVE			
Année	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	**3052.32**	**132.86**	**121.5**	**254.36**	**16604**	**252.3**	**294.6**	**546.9**
janv	*288.96*	12.41	11.67	24.08	1858	30.8	36.4	67.2
févr	*252.84*	10.96	10.11	21.07	2022	34.9	40.7	75.6
mars	*269.04*	11.46	10.96	22.42	1155	17.1	20	37.1
avr	*251.04*	10.85	10.07	20.92	1094	16.1	18.7	34.8
mai	*252.84*	10.9	10.17	21.07	1196	17.9	20.9	38.8
juin	*225.96*	9.75	9.08	18.83	1249	18.6	21.7	40.3
juil	*226.32*	10.1	8.76	18.86	1302	18.7	21.7	40.4
août	*236.16*	10.29	9.39	19.68	1297	19.2	22.4	41.6
sept	*246.6*	11.1	9.45	20.55	1259	17.9	20.8	38.7
oct	*264.24*	11.58	10.44	22.02	1581	21.3	24.4	45.7
nov	*251.76*	10.88	10.1	20.98	1251	18	21.2	39.2
déc	*286.56*	12.58	11.3	23.88	1340	21.8	25.7	47.5

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

11.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
LANDUDEC	296	306	321	349	346	-0.9%
PEUMERIT	61	61	80	88	91	3.4%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	464	467	472	486	490	0.8%
PLONEOUR-LANVERN	2 158	2 221	2 318	2 379	2 400	0.9%
PLOVAN	2	2	48	88	97	10.2%
PLOZEVET	738	747	760	777	780	0.4%
POULDREUZIC	299	304	310	340	347	2.1%
Total	**4 018**	**4 108**	**4 309**	**4 507**	**4551**	**1.0%**

Les clients par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
LANDUDEC	294	305	309	337	345	2.4%
PEUMERIT	62	62	81	86	89	3.5%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	451	453	461	474	478	0.8%
PLONEOUR-LANVERN	2 134	2 197	2 280	2339	2373	1.5%
PLOVAN	2	2	48	88	97	10.2%
PLOZEVET	736	741	751	769	774	0.7%
POULDREUZIC	310	313	308	340	347	2.1%
Total	**3 989**	**4 073**	**4 238**	**4 433**	**4 503**	**1.40%**

Les volumes consommés par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
LANDUDEC	23 580	22 436	23 405	26 670	29 269	9.7%
PEUMERIT	3 702	3 572	4 940	5 531	5 378	-2.8%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	33 125	35 533	36 111	33 658	34 577	2.7%
PLONEOUR-LANVERN	175 896	178 901	188 882	204 388	196 799	-3.7%
PLOVAN	44	122	163	3 128	4654	48.8%
PLOZEVET	153 119	123 042	117 866	148 902	124 505	-16.4%
POULDREUZIC	26 308	17 988	28 823	28 297	28 872	2.0%
Total	**415 774**	**381 594**	**400 190**	**450 574**	**424 034**	**-5.9%**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
LANDUDEC	346	334	9	0	3
PEUMERIT	91	86	1	0	4
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	490	471	5	0	14
PLONEOUR-LANVERN	2 400	2 330	46	1	23
PLOVAN	97	97	0	0	0
PLOZEVET	780	756	14	1	9
POULDREUZIC	347	329	11	0	7
Répartition (%)	-	96,75	1,89	0,04	1,32
Total	4 551	4 403	86	2	60

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
LANDUDEC	29 269	19 588	9 537	0	144
PEUMERIT	5 378	4 726	227	0	425
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	34 577	28 336	5 020	0	1 221
PLONEOUR-LANVERN	196 779	140 780	28 108	24 159	3 732
PLOVAN	4 654	4 654	0	0	0
PLOZEVET	124 505	38 208	14 168	71 387	742
POULDREUZIC	28 872	17 653	10 144	0	1 075
Total de la collectivité	424 034	253 945	67 204	95 546	7 339
Consommation moyenne par TYPE de branchement	93,17	57,68	781,44	47 773	122,32

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

La liste des industriels conventionnés

Avant application des coefficients correcteurs

Commune	Nom de l'industriel / réf abonné	2020	2021	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	SASU LARZUL - 0040574436	23 936	23 775	-0.7%
PLOZEVET	CAPITAINE COOK - 4318032541	70 604	65 191	-7.7%
Total		**94 540**	**88 966**	**-5.9%**

Après application des coefficients correcteurs

Commune	Nom de l'industriel / ref abonné	2020	2021	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	SASU LARZUL - 0040574436	26 631	24 159	-9,3%
PLOZEVET	CAPITAINE COOK - 4318032541	91 034	71 387	-21,6%
Total		**117 665**	**95 546**	**-18,8%**

Cook a effectué, au cours du 2e semestre 2021, des améliorations sur son process qui lui ont permis de diminuer son coefficient de pollution.

La liste d'autres gros consommateurs

Commune	Nom / réf abonné	2020	2021	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	BZH LAVAGE - 0040981462	6 979	6 951	-0.4%
PLOZEVET	ART et VIE - 0430054332	4 009	3 894	-2.9%
PLOGASTEL ST GERMAIN	MANOIR DU HUILGUY - 4318024517	2 016	2 633	30.6%
LANDUDEC	DOMAINE BEL AIR - 0430006223	1 127	1 651	46.5%

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler
******

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	57,95 €	
Consommation TTC	259,88 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	**317,83 €**	
	317,83 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379964 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR20339379964-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR Numéro	COMPTEUR Diamètre				Consommation m3	Information
PLONEOUR LANVERN						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — FACTURE N° Simulation

Collecte et traitement des eaux usées 269,73 € HT — 296,71 € TTC		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR	Année 2022					22,35	10,00
Abonnement Part Communauté de communes	Année 2022					30,33	10,00
Consommation Part Communauté de communes	Année 2022		120	1,0321	123,85		10,00
Consommation Part SAUR	Année 2022		120	0,7767	93,20		10,00

Organismes publics 19,20 € HT — 21,12 € TTC		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Loire-Bretagne PLONEOUR LANVERN	Année 2022		120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	317,83 € TTC

HT soumis à TVA : 288,93 €
TVA sur les débits : 28,90 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler
******

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	57,95 €	
Consommation TTC	258,56 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	**316,51 €**	
	316,51 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PLONEOUR LANVERN						**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	269,73 € HT	**296,71 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2021					22,35	10,00
Abonnement Part Communauté de communes		Année 2021					30,33	10,00
Consommation Part Communauté de communes		Année 2021		120	1,0321	123,85		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2021		120	0,7767	93,20		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	18,00 € HT	**19,80 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Loire-Bretagne PLONEOUR LANVERN		Année 2021		120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	**316,51 € TTC**

HT soumis à TVA : 287,73 €
TVA sur les débits : 28,78 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3

Note de calcul de révision du prix

Date : 15/01/2022

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Référence contrat : 291801/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2021
Devise : Euro
Prix révisé = ([K=1,1589] * Prix de base) * [K1=0,9081]

Redevance : Abonnement - Part SAUR
Date d'actualisation : 16/02/2021 **K :** 1,0524

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,44xICHTE/ICHTEo+0,16x1570284Y/1570284Yo+0,4x1570016/1570016o

Nouveau contrat au 01/07/2011 FORMULE = (0.44 ICHTE/ICHTEo + 0.16 E/Eo + 0.40 BE/BEo) x (1-Gprod)d

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,1589

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/01/2021				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
1570016	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DEPART USINE	115,20000						118,41493
	Substitué avec coeff. 1,16207 par 010534796	010534796	01/08/2020	23/12/2020	SITE INTERNET INSEE		1,16207	101,90000
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	103,10000	01/06/2020	10/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE			121,20000
1570284Y	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-2000 moyenne 12 mois	129,80000						186,97558
	Substitué avec coeff. 1,586421 par 010534766Y	010534766Y	01/08/2020	23/12/2020			1,586421	117,86000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,44xICHTE/ICHTEo+0,16x1570284Y/1570284Yo+0,4x1570016/1570016o

```
.          0,44     x        121,2 / 103,1                          0,51725
.    +     0,16     x        186,97557906 / 129,8                 +   0,23048
.    +     0,4      x        118,414933 / 115,2                   +   0,41116
.                                                              ================
.                                                                  1,15889
```

Correcteur de révision K1 : 0,9081

K définitif : 1,0524

CRITERES TARIFAIRES

Localite sur point de fourniture : (Autre);(PLOVAN,PLOZEVET,POULDREUZIC,TREOGAT)

Localite sur point de fourniture *Autre*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	21,24	22,35						

Localite sur point de fourniture *PLOVAN,PLOZEVET,POULDREUZIC,TREOGAT*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	n.r.	n.r.						

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Date : 15/01/2022

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Référence contrat : 291801/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2021
Devise : Euro
Prix révisé = ([K=1,1589] * Prix de base) * [K1=0,9081]

Redevance : Consommation - Part SAUR
Date d'actualisation : 16/02/2021 **K :** 1,0524

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,44xICHTE/ICHTEo+0,16x1570284Y/1570284Yo+0,4x1570016/1570016o

Nouveau contrat au 01/07/2011 FORMULE = (0.44 ICHTE/ICHTEo + 0.16 E/Eo + 0.40 BE/BEo) x (1-Gprod)d

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,1589

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/01/2021				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
1570016	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DEPART USINE	115,20000						118,41493
	Substitué avec coeff. 1,16207 par 010534796	010534796	01/08/2020	23/12/2020	SITE INTERNET INSEE		1,16207	101,90000
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	103,10000	01/06/2020	10/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE			121,20000
1570284Y	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-2000 moyenne 12 mois	129,80000						186,97558
	Substitué avec coeff. 1,586421 par 010534766Y	010534766Y	01/08/2020	23/12/2020			1,586421	117,86000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,44xICHTE/ICHTEo+0,16x1570284Y/1570284Yo+0,4x1570016/1570016o

```
.          0,44     x        121,2 / 103,1                          0,51725
.    +     0,16     x        186,97557906 / 129,8                 +   0,23048
.    +     0,4      x        118,414933 / 115,2                   +   0,41116
.                                                              ================
.                                                                  1,15889
```

Correcteur de révision K1 : 0,9081

K définitif : 1,0524

CRITERES TARIFAIRES

Localite sur point de fourniture : (Autre);(PLOVAN,PLOZEVET,POULDREUZIC,TREOGAT)

Tranche (m3/an) définies sur le critère Localite sur point de fourniture

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 10000]		[10001 , 50000]		50001 - Maximum			
Localite sur point de fourniture	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Autre	0,7380	0,7767	0,5542	0,5832	0,4509	0,4745	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	1 - Maximum							
Localite sur point de fourniture	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
PLOVAN,PLOZEVET,POULDREUZIC,TREOGAT	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

12.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	93,48%	**14**
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		106,4	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		113,826	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	99,86%	**15**
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		113,67	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		113,826	
Total Partie B :		**29**	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	14,54%	**0**
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		16,56	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		113,826	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	**10**
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	**10**
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	**0**
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		**10**
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :		**50**	
VALEUR DE L'INDICE		**94**	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs : Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note		**50**	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

13

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Total (ml)
PLONEOUR-LANVERN	2253
PLOZEVET	260
Total	**2513**

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
PLONEOUR-LANVERN	15/01/21	39 Allée du Docteur Royer	300
	04/02/21	41 bis Route de Saint-Julien	183
	15/03/21	52 Le Bourg	29
	15/03/21	3 Rue Miquel	457
	15/03/21	28 Rue Pierre Brossolette	400
	16/03/21	4 Rue Jules Verne	185
	16/03/21	3 Rue des Alliés	101
	16/03/21	13 Allée de Kergonda	245
	16/03/21	3 Rue des Marguerites	353
PLOZEVET	25/11/21	8bis Rue du Centre	260

Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
LANDUDEC	Débouchage Rior	1	0
PEUMERIT	Débouchage hydrocureur	1	0
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Débouchage hydrocureur	2	0
	Débouchage Rior	3	0
PLONEOUR LANVERN	Débouchage hydrocureur	7	95
	Débouchage Rior	5	0
PLOZEVET	Débouchage hydrocureur	1	20
POULDREUZIC	Débouchage Rior	1	0
Total		**21**	**115**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
PEUMERIT	07/10/21	16 hent Armor
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	16/06/21	16 Rue du Kastel
	19/04/21	3 Rue du Leurré
PLONEOUR-LANVERN	05/08/21	11 Rue René le Berre
	12/01/21	29 Allée du Docteur Royer
	13/10/21	3 rue du vieux moulin
	15/03/21	29 Allée du Docteur Royer
	21/03/21	22 Allée du Docteur Royer
	23/04/21	14 Rue de Croas Ar Bléon
	28/09/21	11 Rue René le Berre
PLOZEVET	31/08/21	19 Rue des Figuiers

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
LANDUDEC	23/04/21	4 Hameau des Genêts
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	05/02/21	15 Cité des Hortensias
	24/02/21	32 Rue de Parc Zalé
	19/04/21	2 Rue du Leurré
PLONEOUR-LANVERN	04/01/21	27 Allée du Docteur Royer
	11/01/21	31 Allée du Docteur Royer
	14/02/21	11 Hameau des Rosiers
	15/03/21	29 Allée du Docteur Royer
	24/11/21	3 Rue Bananec
POULDREUZIC	09/04/21	10 Rue de Quimper

Les casses sur conduites

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Date	Adresse
Plonéour-Lanvern	Inconnu	24/03/21	39 a Allée du Docteur Royer
	Pvc	22/07/21	10 Hameau de Ty Coat
	Amiante ciment	28/09/21	11 Rue Yan Ar Goff

Les casses sur branchements

Détail des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Site	Adresse
Plonéour-Lanvern	25/03/21	9 Hameau des Rosiers

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
PLONEOUR-LANVERN	1820

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
PLONEOUR-LANVERN	04/01/21	11 Rue Anatole France	50
	15/03/21	52 Le Bourg	29
	15/03/21	3 Rue Miquel	457
	15/03/21	28 Rue Pierre Brossolette	400
	16/03/21	4 Rue Jules Verne	185
	16/03/21	3 Rue des Alliés	101
	16/03/21	13 Allée de Kergonda	245
	16/03/21	3 Rue des Marguerites	353

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
LANDUDEC	4
PEUMERIT	1
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	5
PLONEOUR-LANVERN	25
PLOVAN	2
PLOZEVET	2
POULDREUZIC	4
Total	**43**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
LANDUDEC	11/03/21	PR Rue Neuve
	20/08/21	PR Kervargon
	20/08/21	PR Rue Neuve
	27/04/21	PR Kervargon
PEUMERIT	20/08/21	PR Kersaoul
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	03/11/21	PR Gendarmerie Le Leurre
	27/04/21	PR du Hilguy
	27/04/21	PR du Lavoir Pont Guen
	27/04/21	PR du Manoir Parc Zale
	27/04/21	PR Gendarmerie Le Leurre
PLONEOUR-LANVERN	04/02/21	PR Maison de Retraite
	05/10/21	PR Bonne Nouvelle
	14/05/21	PR Moitie Route
	14/05/21	PR ZA Kerganet
	14/06/21	PR Halle Raphalen
	14/06/21	PR Kergonda (Rte d'Audierne)
	14/06/21	PR Kersulec
	14/06/21	PR Mariano (Traon Ar Line)
	14/06/21	PR Roselière Rte Kergonda
	14/06/21	PR Tregonda (Rte de Plogastel)
	15/06/21	PR Bonne Nouvelle
	15/06/21	PR Canape
	15/06/21	PR de Brenanvec
	15/06/21	PR kerbascol
	15/06/21	PR Kerruc
	15/06/21	PR Les lavandières Keraden
	15/06/21	PR Stang Goulinet
	15/06/21	PR Tassy
	25/08/21	PR ZA Kerganet
	25/11/21	PR ZA Kerganet
	26/05/21	PR Kerlavar
	27/12/21	PR kerbascol
	27/12/21	PR Kerruc
	27/12/21	PR Tassy
	29/06/21	PR Kerbreach
PLOVAN	16/07/21	PR Prat Kergoe + PR Prat Glaz
PLOZEVET	15/07/21	PR lot. OPAC
	15/07/21	PR Rue des Saules CES
POULDREUZIC	01/02/21	PR Penhors Plage
	18/06/21	PR Palud Gourinet
	18/06/21	PR ZA Pencleuziou
	23/06/21	PR Principal du Bourg (Kergoay)

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Plovan	1	0	1
Landudec	4	0	4
Peumérit	1	0	1
Plogastel-Saint-Germain	10	0	10
Plonéour-Lanvern	19	0	16
Plozévet	11	2	13
Total	**46**	**2**	**48**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
-Plonéour-Lanvern	STEP	Surpresseur à pistons rotatifs 2	09/05/21	Curatif
	STEP	Surpresseur à pistons rotatifs 1	09/05/21	Curatif
Plovan	PR Prat Kergoe	Armoire électrique	12/09/21	Curatif
Plonéour-Lanvern	Step Kerfildro	Pompe doseuse	30/09/21	Curatif
PLOGASTEL	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	16/10/21	Curatif
Landudec	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Télésurveillance	18/05/21	Curatif
	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	30/07/21	Curatif
	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Débitmètre Utra-son	28/09/21	Curatif
	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Pont Racleur	06/12/21	Curatif
Peumérit	PR Kersaoul	Télésurveillance	22/11/21	Curatif
Plogastel-Saint-Germain	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Télésurveilance	13/01/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Télésurveilance	14/01/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Télésurveilance	01/03/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Agitateur silo n°2	04/03/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Télésurveilance	04/06/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Préleveur sortie	11/08/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Préleveur entrée	13/08/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompe eau industrielle n°1	01/10/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompe eau industrielle n°1	08/10/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Ventilateur désodo	03/11/21	Curatif
Plonéour-Lanvern	PR Kerruc	PR Kerruc	13/01/21	Curatif
	STEP	Table égouttage	13/01/21	Curatif
	STEP	Pompe de sortie de boues	15/01/21	Curatif
	STEP	Détecteur de niveau	26/01/21	Curatif
	STEP	Armoire électrique Générale	10/02/21	Curatif
	STEP	Sonde de niveau à ultra-sons sortie	16/03/21	Curatif

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Plonéour-Lanvern	STEP	Table égouttage	21/05/21	Curatif
	STEP	Portail motorisé automatique	27/05/21	Curatif
	STEP	STEP	18/06/21	Curatif
	PR Kerbreach	Télésurveillance	18/08/21	Curatif
	STEP	Compacteur a vis	31/08/21	Curatif
	STEP	Surpresseur à pistons rotatifs 1	23/09/21	Curatif
	STEP	Surpresseur à pistons rotatifs 2	01/10/21	Curatif
	STEP	Compacteur a vis	26/11/21	Curatif
	PR Kerbreach	Télésurveillance	29/11/21	Curatif
	PR Kerlavar	Télésurveillance	02/12/21	Curatif
Plozévet	Step Kerfildro	Dégirlleur mécanisée	21/01/21	Curatif
	Step Kerfildro	Pompe sortie table egouttage	16/03/21	Curatif
	Step Kerfildro	Surpresseur d'air à canal latéral	12/05/21	Curatif
	Step Kerfildro	Aérateur immergé à pompe insuflatrice	18/05/21	Curatif
	PR Rue des Saules CES	Télésurveillance	25/05/21	Curatif
	Step Kerfildro	Pompe doseuse	08/06/21	Curatif
	Comptage Capitaine COOK	Télésurveillance	06/07/21	Curatif
	PR lot. OPAC	Télésurveillance	19/07/21	Curatif
	Step Kerfildro	Vide cave	29/09/21	Curatif
	Step Kerfildro	Pompe monocanal n°1	29/09/21	Curatif
	Step Kerfildro	Step Kerfildro	04/10/21	Préventif
	Step Kerfildro	Step Kerfildro	18/10/21	Préventif
	Step Kerfildro	Aérateur de surface à turbine n°1	20/12/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Date
Landudec	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	08/07/21
	PR Rue des Chataigners	08/07/21
	PR Bel Air	25/11/21
	PR Rue Neuve	25/11/21
	PR Lotissement Roz Ar Lann	25/11/21
Plogastel-Saint-Germain	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	08/07/21
	PR Gendarmerie Le Leurre	08/07/21
	PR du Hilguy	22/11/21
Plonéour-Lanvern	PR ZA Kerganet	09/09/21
	PR Kersulec	09/09/21
	STEP	09/09/21
	PR Tregonda (Rte de Plogastel)	09/09/21
	PR Moitie Route	25/11/21
	PR Bonne Nouvelle	25/11/21
	PR Stang Goulinet	06/12/21
	PR Roselière Rte Kergonda	06/12/21
	PR Halle Raphalen	06/12/21
	PR Tassy	06/12/21
	PR Kerbilaet (Scierie)	06/12/21

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Commune	Libelle installation	Date
Plonéour-Lanvern	PR Mariano (Traon Ar Line)	06/12/21
	PR Maison de Retraite	06/12/21
Plovan	STEP de keruen	08/07/21
Plozévet	Step Kerfildro	08/07/21
	PR lot. OPAC	25/11/21

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Landudec	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Potence Epaississeur EPAISSISSEUR	08/07/21
	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Potence Agitateur SILO A BOUES	08/07/21
	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Potence Poste Recirculation POSTE DE RECIRCULATION	08/07/21
	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Potence EXTRACTION BOUES	08/07/21
	PR Kervargon	Potence	04/11/21
	PR Lotissement Roz Ar Lann	Potence	04/11/21
Plogastel-Saint-Germain	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence silo n°1	08/07/21
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence silo n°2	08/07/21
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence PR entrée	08/07/21
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence PR eau traitée	08/07/21
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence recirculation	08/07/21
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence égouttures	08/07/21
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence BA	08/07/21
Plonéour-Lanvern	STEP	Potence TRAITEMENT DES GRAISSES ET MV	09/09/21
	PR Keraden	Levage	06/12/21
	PR Kerbreach	Levage	06/12/21
	PR Tassy	Potence	06/12/21
	PR kerbascol	Pied de potence	06/12/21
	PR Mariano (Traon Ar Line)	Pied de potence	06/12/21
Plozévet	Step Kerfildro	Levage	08/07/21
	PR lot. OPAC	Potence	08/11/21
	PR lot. OPAC	Pied de potence	08/11/21

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Plonéour-Lanvern	STEP	Portail motorisé automatique	09/09/21
Plonéour-Lanvern	STEP	Porte sectionnelle motorisée semi-automatique	09/09/21

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

2918010202 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST Contrat du : 01/07/2011 au : 31/12/2021 Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2021	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	29 473	58 465	58 465	58 465	58 465	62 750	62 750	62 750	62 750	62 750	62 750	639 833

2918010202 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST Contrat du : 01/07/2011 au : 31/12/2021 Coefficients en Compte au : 31/12/2021	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coefficient de la dotation	1.000000	1.013100	1.034200	1.038700	1.032700	1.064700	1.026939	1.039994	1.064799	1.080365	1.086767
Coefficient de report de solde	1.000000	1.001840	1.000930	1.000425	0.998822	0.996721	0.996413	0.996364	0.996330	0.995350	0.995350

2918010202 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST Contrat du : 01/07/2011 au : 31/12/2021 Bilan financier en Compte au : 31/12/2021		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		29 473	59 231	60 465	60 728	60 377	66 810	64 440	65 260	66 816	67 793	68 195	669 586
Report de solde actualisé (€)		0	29 527	- 121 912	- 98 896	- 60 153	- 82 607	- 58 440	- 26 482	13 674	7 234	44 956	
Non Programmé au contrat	PARTIEL								1 283		1 394		2 677
	TOTAL		5 600	25 522	8 375	20 787	29 123	11 787	5 734	29 385	14 934	29 793	181 040
Programmé au contrat	TOTAL		205 070	11 926	13 610	62 044	13 520	20 695	18 087	43 871	13 743	37 745	440 311
Total renouvellement(€)		**0**	**210 670**	**37 448**	**21 985**	**82 831**	**42 643**	**32 482**	**25 104**	**73 256**	**30 071**	**67 538**	**624 028**
Solde(€)		**29 473**	**- 121 912**	**- 98 896**	**- 60 153**	**- 82 607**	**- 58 440**	**- 26 482**	**13 674**	**7 234**	**44 956**	**45 612**	

OPERATIONS EN COURS SOLDE CONTRAT			
	PR Moitié Route	Armoire électrique	3527
	STEP Ploneour lanvern	Hélice réacteur graisses	5003
	STEP Kerfildro	Silo boue RC	36920
		Montant en cours	45450

Solde compte	162

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

2918010202 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST Contrat du : 01/07/2011 au : 31/12/2021 Renouvellement Réalisé en Compte année : 2021	Installations	Code	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Type operation	Date réalisation	Montant
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	29108SE00001 - STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC / BPD00014890 - Pompe Doseuse Déphophatation	BPD00014890	Pompe Doseuse Déphophatation	Renouvellement complet du matériel	Programme	22/10/2021	939
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	29108SE00001 - STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC / PSB00054186 - Pompe de Recirculation	PSB00054186	Pompe de Recirculation	Renouvellement complet du matériel	Programme	15/09/2021	489
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	29108SE00001 - STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC / PSB00054187 - Pompe de Recirculation Secours	PSB00054187	Pompe de Recirculation Secours	Renouvellement complet du matériel	Programme	15/09/2021	489
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	29108SE00001 - STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC / PSB00054188 - Pompe à Egoutture	PSB00054188	Pompe à Egoutture	Renouvellement complet du matériel	Programme	15/09/2021	489
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	29108SE00001 - STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC / PSB00054189 - Pompe à Egoutture Secours	PSB00054189	Pompe à Egoutture Secours	Renouvellement complet du matériel	Programme	15/09/2021	489
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	29108SE00001 - STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC / UES00000773 - Douche de Secu	UES00000773	Douche de Secu	Renouvellement complet du matériel	Programme	08/10/2021	739
PR Kerruc Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00003 - PR Kerruc Cne PLONEOUR LANVERN / PSB00052332 - Pompe N°1	PSB00052332	Pompe N°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	17/09/2021	499
PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00007 - PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN / VAN02585130 - Vanne manuelle à opercule enterré n°1	VAN02585130	Vanne manuelle à opercule enterré n°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	29/03/2021	74
PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00007 - PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN / VAN02585131 - Vanne manuelle à opercule enterré n°2	VAN02585131	Vanne manuelle à opercule enterré n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	29/03/2021	74
PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00007 - PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN / VCL00051700 - Clapet de non retour à boule n°1	VCL00051700	Clapet de non retour à boule n°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	29/03/2021	87
PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00007 - PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN / VCL00051701 - Clapet de non retour à boule n°2	VCL00051701	Clapet de non retour à boule n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	29/03/2021	87
PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00007 - PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN / XTU00063538 - Robinetterie, Tuyauterie	XTU00063538	Robinetterie, Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel	Programme	29/03/2021	4 347
PR Mariano (Traon Ar Line) Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00008 - PR Mariano (Traon Ar Line) Cne PLONEOUR LANVERN / GRC02181579 - Trappe de visite en acier	GRC02181579	Trappe de visite en acier	Renouvellement complet du matériel	Programme	10/12/2021	739
PR Maison de Retraite Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00010 - PR Maison de Retraite Cne PLONEOUR LANVERN / PSB00046299 - Pompe immergée monocanal n°1	PSB00046299	Pompe immergée monocanal n°1	Renouvellement complet du matériel	Hors programme	23/03/2021	2 174
PR Maison de Retraite Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00010 - PR Maison de Retraite Cne PLONEOUR LANVERN / PSB00046367 - Pompe N°2	PSB00046367	Pompe N°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	13/01/2021	736
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	29174SE00002 - STEP Cne PLONEOUR LANVERN / ATB00005711 - Agitateur silo n°1	ATB00005711	Agitateur silo n°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	23/11/2021	3 308
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	29174SE00002 - STEP Cne PLONEOUR LANVERN / ATB00005712 - Agitateur silo n°2	ATB00005712	Agitateur silo n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	23/11/2021	1 415
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	29174SE00002 - STEP Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00030067 - Pompe eau industrielle	PCS00030067	Pompe eau industrielle	Renouvellement complet du matériel	Programme	08/10/2021	782
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	29174SE00002 - STEP Cne PLONEOUR LANVERN / PGA00002755 - Pompe doseuse	PGA00002755	Pompe doseuse	Renouvellement complet du matériel	Programme	17/11/2021	939
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	29215SE00001 - Step Kerfildro Cne PLOZEVET / PSB00043578 - Pompe n°2	PSB00043578	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	23/09/2021	705
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	29215SE00001 - Step Kerfildro Cne PLOZEVET / PSB00047828 - Pompe n°1	PSB00047828	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	22/09/2021	568
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	29215SE00001 - Step Kerfildro Cne PLOZEVET / PSB00047832 - Pompe monocanal n°2	PSB00047832	Pompe monocanal n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	23/09/2021	568
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	29215SE00001 - Step Kerfildro Cne PLOZEVET / PSB00047834 - Pompe monocanal n°1	PSB00047834	Pompe monocanal n°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	23/09/2021	893

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Step Kerfildro Cne PLOZEVET	29215SE00001 - Step Kerfildro Cne PLOZEVET / PSB00047835 - Pompe monocanal n°2	PSB00047835	Pompe monocanal n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	23/09/2021	**893**
0011 PR Bel Air Cne LANDUDEC	Portillon		Portillon	Renouvellement complet du matériel	Hors programme	12/12/2021	1053
0001 Step Kerfildro Cne PLOZEVET	Grille mécanisée		Grille mécanisée	Renouvellement partiel	Hors programme	12/12/2021	3448
PR Kerbilaet (Scierie) Cne PLONEOUR LANVERN			Vanne manuelle à opercule n°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	74
PR Kerbilaet (Scierie) Cne PLONEOUR LANVERN			Vanne manuelle à opercule n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	74
PR Kerbilaet (Scierie) Cne PLONEOUR LANVERN			Clapet de non retour à boule n°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	87
PR Kerbilaet (Scierie) Cne PLONEOUR LANVERN			Clapet de non retour à boule n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	87
PR Kerbilaet (Scierie) Cne PLONEOUR LANVERN			Robinetterie, Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	4347
0210 STEP Cne PLONEOUR LANVERN	0500 - TRAITEMENT SECONDAIRE (0510-BASSIN D'AERATION)		Mesure de redox	Renouvellement complet du matériel	Hors programme	12/12/2021	880
PR Chap.de Penhors (la plage) Cne POULDREUZIC			Clapet n°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	87
PR Chap.de Penhors (la plage) Cne POULDREUZIC			Clapet n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	87
PR ZA Kerganet Cne PLONEOUR LANVERN	- (-)		Telesurveillance	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	2038
PR Keraden Cne PLONEOUR LANVERN	- (-)		Pompe 1	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	408
PR Keraden Cne PLONEOUR LANVERN	- (-)		Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	408
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	0500 - TRAITEMENT SECONDAIRE (0510-BASSIN D'AERATION)		Poreux de diffusion	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	4782
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	1000 - TRAITEMENT TERTIAIRE (-)		Pompe relèvement tertiaire 2	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	705
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	1000 - TRAITEMENT TERTIAIRE (-)		Pompe relèvement tertiaire 1	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	705
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	1000 - TRAITEMENT TERTIAIRE (-)		Pompe doseuse 2	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	939
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	1000 - TRAITEMENT TERTIAIRE (-)		Pompe doseuse 1	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	939
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	1100 - TRAITEMENT DES GRAISSES ET MV (-)		Debitmetre Dépotage Graisse	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	816
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	1100 - TRAITEMENT DES GRAISSES ET MV (-)		Debitmetre Dépotage Matieres de Vidange	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	816
0033 PR ZA Kerganet Cne PLONEOUR LANVERN			Coffret Electrique	Renouvellement complet du matériel	Hors programme	12/12/2021	9500
0033 PR ZA Kerganet Cne PLONEOUR LANVERN			Rajout inverseur de source	Renouvellement complet du matériel	Hors programme	12/12/2021	650
ARRET RTC ENSEMBLE CONTRAT 291801			Télésurveillances	Renouvellement complet du matériel	Hors programme	12/12/2021	12088

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 25 Mars 2022

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Responsabilité civile

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par: MBemba Toure
E-mail: mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature: 25-03-2022 15:02:02
Adresse IP: 148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2022 au 31/12/2022** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

GENERALI

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

([1]) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
([2]) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
([3]) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er Avril 2020** au **1er Avril 2023 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

GENERALI

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de	du 1er avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST

2021

Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Table des matières

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP CNE PLONEOUR LANVERN 108

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 108
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 108

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 110

B.1. LES RACCORDEMENTS 110
B.1.1. Les raccordements domestiques 110
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 110
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 111
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 112
B.3.1. Les contrôles de raccordements 112
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 114
B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 114
B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 114
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 115
B.4.1. Les postes de relèvement 115
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 116
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 117
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 118
B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte 118
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 118

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP CNE PLONEOUR LANVERN 119

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES 119
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 119
C.1.2. Volume sortant du système de traitement 119
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 120
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 121
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 121
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 123
C.2.3. La pollution déversée en tête de station 124
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement 125
C.2.5. Le calcul des rendements 127
C.2.6. Le suivi bactériologique 128
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur 128
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 129
C.3.1. Les boues 129
C.3.2. Les autres sous-produits 130
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 130
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 130
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 130

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 130

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 131
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 131

C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 131

C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet 131

C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 131
Paramètres physicochimiques 131

C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 133
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 134

D. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE KERUEN CNE PLOVAN 135

D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 135
D.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 135

E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 136

E.1. LES RACCORDEMENTS 136
E.1.1. Les raccordements domestiques 136

E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 136

E.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 136
E.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 137
E.3.1. Les contrôles de raccordements 137

E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 137

E.3.3. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 137

E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 138
E.4.1. Les postes de relèvement 138

E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 138

E.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 138

E.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 138

E.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte 138

E.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 138

F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE KERUEN CNE PLOVAN 139

F.1. BILAN SUR LES VOLUMES 139
F.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 139

F.1.2. Volume sortant du système de traitement 139

F.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 140

F.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 141
F.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 141

F.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 143

F.2.3. La pollution déversée en tête de station 144

F.2.4. La pollution sortante du système de traitement 145

F.2.5. Le calcul des rendements 147

F.2.6. Le suivi bactériologique 148

F.2.7. Le suivi du milieu récepteur 148

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

F.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 148
F.3.1. Les boues 148
F.3.2. Les autres sous-produits 149
F.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 149
F.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 150
F.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 150
F.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 150
F.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 150
F.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 150
F.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 150
F.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 150
Paramètres physicochimiques 150
F.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 152
F.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 152
G. INFORMATIONS GENERALES - STEP KERFILDRO CNE PLOZEVET 153
G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 153
G.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 153
H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 154
H.1. LES RACCORDEMENTS 154
H.1.1. Les raccordements domestiques 154
H.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 154
H.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 155
H.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 156
H.3.1. Les contrôles de raccordements 156
H.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 157
H.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 157
H.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 157
H.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 157
H.4.1. Les postes de relèvement 157
H.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 158
H.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 159
H.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 159
H.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte 159
H.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 159
I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP KERFILDRO CNE PLOZEVET 160
I.1. BILAN SUR LES VOLUMES 160
I.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 160
I.1.2. Volume sortant du système de traitement 160
I.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 161
I.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 162
I.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 162
I.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 164
I.2.3. La pollution déversée en tête de station 165

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

I.2.4. La pollution sortante du système de traitement 166
I.2.5. Le calcul des rendements 168
I.2.6. Le suivi bactériologique 169
I.2.7. Le suivi du milieu récepteur 169
I.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 171
I.3.1. Les boues 171
I.3.2. Les autres sous-produits 172
I.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 172
I.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 172
I.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 172
I.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 172
I.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 172
I.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 172
I.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 173
Paramètres physicochimiques 173
I.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 175
I.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 176
J. INFORMATIONS GENERALES - STEP LE REST CNE PEUMERIT 177
J.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 177
J.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 177
K. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 178
K.1. LES RACCORDEMENTS 178
K.1.1. Les raccordements domestiques 178
K.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 178
K.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 178
K.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 179
K.3.1. Les contrôles de raccordements 179
K.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 179
K.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 179
K.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 179
K.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 180
K.4.1. Les postes de relèvement 180
K.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 180
K.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 180
K.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 180
L. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP LE REST CNE PEUMERIT 181
L.1. BILAN SUR LES VOLUMES 181
L.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 181
L.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 181
L.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 184
L.2.3. La pollution déversée en tête de station 185
L.2.4. La pollution sortante du système de traitement 186
L.2.5. Le calcul des rendements 188

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

L.2.6. Le suivi bactériologique 188
L.2.7. Le suivi du milieu récepteur 189
L.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 190
L.3.1. Les boues 190
L.3.2. Les autres sous-produits 190
L.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 190
L.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 190
L.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 190
L.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 190
L.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 190
L.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 190
Paramètres physicochimiques 190
L.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 192
L.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 192
M. INFORMATIONS GENERALES - STEP PLOGASTEL ST GERMAIN 193
M.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 193
M.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 193
N. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 194
N.1. LES RACCORDEMENTS 194
N.1.1. Les raccordements domestiques 194
N.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 194
N.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 195
N.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 196
N.3.1. Les contrôles de raccordements 196
N.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 197
N.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 197
N.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 198
N.4.1. Les postes de relèvement 198
N.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 198
N.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 199
N.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 199
N.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte 199
N.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 199
O. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP PLOGASTEL ST GERMAIN 200
O.1. BILAN SUR LES VOLUMES 200
O.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 200
O.1.2. Volume sortant du système de traitement 200
O.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 201
O.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 202
O.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 202
O.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 204
O.2.3. La pollution déversée en tête de station 205
O.2.4. La pollution sortante du système de traitement 206

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

O.2.5. Le calcul des rendements 208
O.2.6. Le suivi bactériologique 209
O.2.7. Le suivi du milieu récepteur 209
O.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 210
O.3.1. Les boues 210
O.3.2. Les autres sous-produits 211
O.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 211
O.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 211
O.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 211
O.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 211
O.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 211
O.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 211
O.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 212
Paramètres physicochimiques 212
O.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 214
O.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 215
P. INFORMATIONS GENERALES - STEP TY VARLEN - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC 216
P.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 216
P.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 216
Q. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 217
Q.1. LES RACCORDEMENTS 217
Q.1.1. Les raccordements domestiques 217
Q.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 217
Q.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 217
Q.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 218
Q.3.1. Les contrôles de raccordements 218
Q.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 219
Q.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 219
Q.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 219
Q.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 219
Q.4.1. Les postes de relèvement 219
Q.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 219
Q.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 220
Q.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 220
Q.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte 220
Q.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 220
R. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP TY VARLEN - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC 221
R.1. BILAN SUR LES VOLUMES 221
R.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 221
R.1.2. Volume sortant du système de traitement 221
R.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 222
R.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 223
R.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 223

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

R.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 225
R.2.3. La pollution déversée en tête de station 226
R.2.4. La pollution sortante du système de traitement 227
R.2.5. Le calcul des rendements 229
R.2.6. Le suivi bactériologique 230
R.2.7. Le suivi du milieu récepteur 230
R.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 230
R.3.1. Les boues 230
R.3.2. Les autres sous-produits 230
R.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 230
R.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 231
R.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 231
R.5.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 231
R.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 231
R.6.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 231
R.6.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 231
R.7. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 231
Paramètres physicochimiques 231
R.8. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 233
R.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 233

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP CNE PLONEOUR LANVERN

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	040000129174
Commune	PLONEOUR-LANVERN			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte			**Code Sandre**	0429174R0002
Nom	STEP Cne PLONEOUR LANVERN			
Type(s) de réseau	100% séparatif			
Industriels raccordés	OUI			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	0429174S0002
Nom	STEP Cne PLONEOUR LANVERN			
Lieu d'implantation	PLONEOUR-LANVERN			
Date de mise en œuvre	2000			
Maître d'ouvrage	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	594	1 200	100	9 900
Temps pluie		1 200		
Débit de référence	745 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			313,65 kg/jour	5 228 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boues activée faible charge	
	Filière de traitement		Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation	
File Boue	Type de traitement		Epaississement et épandage	
	Filières de traitement		Epaississement par table d'égouttage	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur				
Nom	Ruisseau de Pen Ar Prat			
Masse d'eau	FRGR1232			
Type	Rejet superficiel		Eau douce de surface	
	Rejet souterrain			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Plonéour Lanvern	Sans objet	Diagnostic permanent (DSP)	2007	2021	01/02/2022

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

❖ Schéma directeur d'assainissement : Sans objet

❖ Etude diagnostique : Diagnostic permanent du réseau et gestion patrimoniale réalisés dans le cadre de la DSP (07/11 – 07/21)

- Conclusions de l'étude diagnostique :
  - ⇨ Prédiagnostic (Point 0) : EPI = 21500 m3/an – SA = 0,70 Ha

❖ Zonage Eaux usées (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif) : 2007

- ⇨ Le zonage d'assainissement sera annexé à la révision du PLU en cours.
- ⇨ Le PLU intègre les prescriptions du zonage d'assainissement.
- ⇨ Enquête publique prévue au second trimestre 2018.

ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE EAU POTABLE

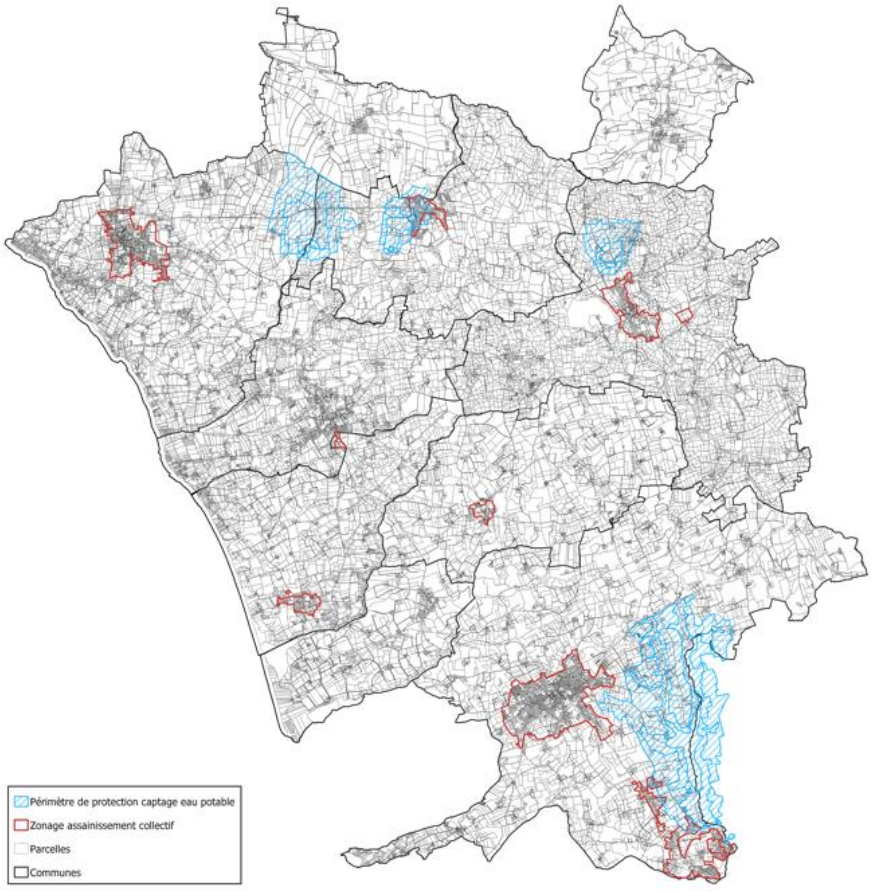

❖ Zonage Eaux Pluviales (délimitation des zones pour lutter contre le ruissellement et la pollution induite) : 7/2013

- ⇨ Etude démarré en 2015.
- ⇨ PLU adopté par la municipalité le 1er février 2022.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
PLONEOUR LANVERN	29174	-	2400

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Modalité de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentration, charges et volumes autorisés	Auto-surveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Larzul S.A.	Ploneour Lanvern	Agroalimentaire	☐Néant ☐Autorisation ☒Convention	☒Macropolluants ☐Micropolluants	Volume journalier : 150 m3/j Débit instantané de pointe : 10 m3/h pH : 5,5 à 8,5 Température : < 30°C MES : 150 kg/j DBO5 : 250 kg/j DCO : 500 kg/j NTK : 25 kg/j Pt : 8 kg/j MEH : 37,5 kg/j	☒Oui (par l'industriel) ☐Non	15/01/2019 (3 ans renouvelable)

Convention de dépotage sur la station d'épuration avec entreprises spécialisées MDV / graisses

Description	Société	Date de signature	Date d'échéance	Signataire
Convention pour le traitement des matières de vidange et graisses sur l'aire de prétraitement de Keriforn	VIDA'FOS	29/11/2014	1 an renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Société VIDA'FOS SOCIETE SAUR
Convention pour le traitement des matières de vidange et graisses sur l'aire de prétraitement de Keriforn	BREIZ NET ENVIRONNEMENT	29/11/2014	1 an renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Société BREIZ NET ENVIRONNEMENT SOCIETE SAUR
Convention pour le traitement des matières de vidange et graisses sur l'aire de prétraitement de Keriforn	Hydroservices de l'Ouest	29/11/2014	1 an renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Société Hydroservices de l'Ouest SOCIETE SAUR

Convention spécifique au stockage temporaire des boues de la station d'épuration pour opération de chaulage :

Description	Société	Date de signature	Date d'échéance	Signataire
Convention relative au stockage des boues d'épuration (augmentation de la capacité de stockage de la STEP)	Mr GONIDEC	25/11/2020	1 an renouvelable annuellement	Mr GONIDEC SOCIETE SAUR

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Poste de relèvement :

- PR kerganet : réparation fuite sur le refoulement à la sortie de la chambre à vanne
- Poste de débitmètres sur les refoulements de postes suivants :

Le réseau d'assainissement : renouvellement dans les secteurs suivants

- Néant

Extension du réseau par CCHPB :

- Néant

Extension dans le cadre lotissements privés avec convention de rétrocession avec CCHPB / SAUR :

- Lotissement Kerralain (ETPA)
- Lotissement Brenanvec (ETPA)
- Les Roches Vertes (ETPA)

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Plonéour-Lanvern	Vérification raccordement EU (tranchée ouverte)	Raccordement conforme	11
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (cession immobilière ou autre)	Branchement conforme	43
		Branchement non conforme	6

Détails des contrôles de raccordements

Commune	Type Prestation	Adresse	Date réalisation	Compte-rendu
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	6 CITE ERNEST RENAN	23/02/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	IMAPSSE ANATOLE FRANCE	15/04/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	6 RUE DE LA FORGE	26/04/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	9 IMPASSE MOITIER ROUTE LOT 6	21/05/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	3 IMPASSE AR GOULINET	28/05/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	ROUTE DE KERIFORN	15/06/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	498 ROUTE DE ST JULIEN	18/06/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	KERSULEC CREIS	01/07/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée fermée)	LE CLOS DES LAVANDIERES	10/09/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	ROUTE DE LANGUIVOA STANG AR GOULINET	03/12/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	1 RUE DES JACINTHES	16/12/2021	Branchement raccordé conforme

Détail vérification conformité de branchement dans le cadre cession immobilière ou autre

Référence abonné	Adresse du branchement	Référence cadastrale	Date réalisation	Résultat du contrôle
0040129781	7 RUE CHARLES LE GOFFIC	AH 157	25/02/2021	Conforme
0040149100	KEREON IZELLA - CHEMIN DE KERUC	YP 266	25/02/2021	Conforme
4318011374	16 RUE JEAN JAURES	AC 228	25/02/2021	Conforme
0430058052	2 HENT BIHAN KERBILAOUET	YI 318	26/02/2021	Conforme
4318041864	25 RUE CROAS AR BELON	AC 565	26/03/2021	Conforme
0430043445	14 ROUTE DE KERGONDA	AC 7	01/04/2021	Conforme

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Référence abonné	Adresse du branchement	Référence cadastrale	Date réalisation	Résultat du contrôle
0040247246	19 HAMEAU DE CROAS CAER	YL 179	06/04/2021	Conforme
4318041205	2 RUE CARN GUILLERMIC	E 271	22/04/2021	Non conforme
4318042240	13 RUE DES STADES	AH 664	07/05/2021	Non conforme
0430063224	2 RUE DES MAGNOLIAS	AI 580	25/05/2021	Conforme
4318041878	18 RUE DE KERGONDA	AC 492	25/05/2021	Conforme
0040575737	10 RUE RENE DANIEL	AC 283	27/05/2021	Conforme
0430062640	6 RUE DE PENFRET	YA 255	27/05/2021	Conforme
0040781934	2 IMPASSE DE PENHOAT	YS 169	28/05/2021	Conforme
0430030185	1 RESIDENCE PARK HEOL	YC 171	01/06/2021	Conforme
4318042506	5 ALLE DE KERBREACH	YK 152	22/06/2021	Conforme
4318041260	2 RUE DE VERDUN	AC 152	30/06/2021	Conforme
0430033161	KERRUC	YP 366	08/07/2021	Conforme
0430044432	14 HENT KERBASCOL	YL 272	15/07/2021	Conforme
4318040923	61 ROUTE DE SAINT JULIEN	YS 170	21/07/2021	Conforme
4318041872	1 ROUTE DE KERGONDA	AB 15	22/07/2021	Conforme
4318041927	16 RUE LOUIS PASTEUR	AB 49	22/07/2021	Non confome
4318042351	PEN AR PRAT	YK 104	22/07/2021	Conforme
0040723202	22 ROUTE DE RENANVEC	YS 664	29/07/2021	Conforme
0040075215	1 RUE DES PRIMEVERES	AI 399	05/08/2021	Conforme
4318041644	37 RUE JEAN JAURES	AC 247	05/08/2021	Conforme
4318040835	3 MOITIE ROUTE	YP 145	11/08/2021	Non confome
0040313566	21 RUE HENRI LAUTREDOU	AH 171	12/08/2021	Conforme
4318041835	8 IMPASSE CROAS AR BLEON	AC 48 - 716	12/08/2021	Conforme
0041038453	15 ROUTE DE PLOGASTEL	AD 8 - 573	18/08/2021	Conforme
0430035416	1 ALLEE DES SAULES	YS 709	24/08/2021	Conforme
4318042488	17 ALLEE DES HIRONDELLES	AE 190	25/08/2021	Conforme
4318042261	2 RUE MIQUEL	AI 22	22/09/2021	Non confome
4318042119	6 ROUTE DE KERFORN	AH 252	23/09/2021	Conforme
0430019995	KEREON IZELLA	YP 364	23/09/2021	Conforme
0041106693	13 RUE DE KERYEQUEL	YK 235	15/10/2021	Conforme
4318042240	18 RUE DES STADES	AH 664	15/10/2021	Conforme
0041076847	6 RUE ALBERT CAMUS	AI 15	18/10/2021	Conforme
0430055356	1 BIS RUE ANATOLE LE BRAS	AB 29	18/10/2021	Conforme
4318040970	8 HAMEAU DE BRENANVEC	YS 571	21/10/2021	Conforme
0040048214	2 RUE LOUIS HEMON	AI 50	21/10/2021	Conforme
0040056648	12 RUE MARIANO	AC 30	22/10/2021	Conforme
0040856548	21 RUE THEODORE BOTREL	AI 142	29/10/2021	Conforme
0040822476	6 ALLEE DES CORMORANS	AI 191	09/11/2021	Conforme
0040356134	5 ALLEE DES GOELANDS	AI 103	29/11/2021	Conforme
0040592503	2 ROUTE DE PONT L'ABBE	AE 291 ET AE 399	29/11/2021	Conforme
0040578072	2 BIS RUE CHARLES LE GOFFIC		09/12/2021	Conforme
4318041288	18 RUE JULES VERNE	AD 530 ET AD 531	17/12/2021	Non confome
0040572553	18 HENT KERBASCOL	YL 276	17/12/2021	Conforme

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
PLONEOUR-LANVERN	1820

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
PLONEOUR-LANVERN	04/01/21	11 Rue Anatole France	50
	15/03/21	52 Le Bourg	29
		3 Rue Miquel	457
		28 Rue Pierre Brossolette	400
	16/03/21	4 Rue Jules Verne	185
		3 Rue des Alliés	101
		13 Allée de Kergonda	245
		3 Rue des Marguerites	353

B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Volumes et sensibilité aux eaux parasites sur le système de collecte de la STEP Plonéour Lanvern :

Nom du Poste	*Linéaire (ml)*	*Eaux sanitaire Vsan (m3/an)*	*Eaux parasites*				*Volume total (m3)*	*% Eaux parasites*	*Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)*	*Indice linéaire d'EPI (l/h/ml)*	*Indice linéaire d'EPC (l/h/ml)*
			VEPI (m3)	*% EPI*	*VEPC (m3)*	*% EPC*					
STEP CNE Ploneur Lanvern	43 198	177 286	22 672	10%	18 423	8%	218 381	19%	0,11	0,06	0,05
STEP CNE Ploneur Lanvern isolé	14 338	78 830	5 434	6%	7 884	9%	92 148	14%	0,11	0,04	0,06
PR Kerbascol	568	3 059	403	11%	361	9%	3 824	20%	0,15	0,08	0,07
PR Kergonda (RTE d'audierne)	1 879	5 221	665	11%	428	7%	6 314	17%	0,07	0,04	0,03
PR Maison de retraite	1 413	17 010	1 785	9%	1 515	7%	20 309	16%	0,27	0,14	0,12
PR Mariano (Traon ar line)	2 227	5 320	552	9%	451	7%	6 323	16%	0,05	0,03	0,02
PR Kerbreach	8 995	26 208	5 037	15%	1 689	5%	32 934	20%	0,09	0,06	0,02
PR Kerlavar isolé	1 477	1 920	1 782	35%	1 348	27%	5 051	62%	0,24	0,14	0,10
PR Moitie Route isolé	1 316	5 458	1 167	15%	1 309	17%	7 934	31%	0,21	0,10	0,11
PR Kerruc	1 691	8 866	1 043	10%	447	4%	10 356	14%	0,10	0,07	0,03
PR ZA Kerganet isolé	845	2 017	2 744	53%	444	9%	5 206	61%	0,43	0,37	0,06
PR Bonne Nouvelle	958	2 930	1 418	28%	746	15%	5 094	42%	0,26	0,17	0,09
PR de Brenanvec	1 882	6 289	805	11%	400	5%	7 494	16%	0,07	0,05	0,02
PR Canape	4 753	13 911	4 990	23%	3 097	14%	21 998	37%	0,19	0,12	0,07

B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
PLONEOUR-LANVERN	PR Bonne Nouvelle	8 m³/h	2007	Oui	Non
	PR Canape	51 m³/h	2005	Oui	Non
	PR de Brenanvec	12 m³/h	2005	Oui	Non
	PR Halle Raphalen	10 m³/h	2011	Oui	Non
	PR Keraden	10 m³/h	2007	Oui	Non
	PR kerbascol	13.5 m³/h	2009	Oui	Non
	PR Kerbilaet (Scierie)	20 m³/h	1980	Oui	Non
	PR Kerbreach	20 m³/h	1981	Oui	Non
	PR Kergonda (Rte d'Audierne)	26.5 m³/h	1980	Oui	Non
	PR Kerlavar	40 m³/h	2000	Oui	Non
	PR Kerruc	10.5 m³/h	2002	Oui	Non
	PR Kersulec	8.44 m³/h	2017	Oui	Non
	PR Les lavandières Keraden	10 m³/h	2016	Oui	Non
	PR Maison de Retraite	24 m³/h	1981	Oui	Non
	PR Mariano (Traon Ar Line)	15.7 m³/h	1982	Oui	Non
	PR Moitie Route	21.5 m³/h	2002	Oui	Non
	PR Roselière Rte Kergonda	16.9 m³/h	2015	Oui	Non
	PR Stang Goulinet	8 m³/h	2004	Oui	Non
	PR Tassy	10 m³/h	2013	Oui	Non
	PR Tregonda (Rte de Plogastel)	13 m³/h	1999	Oui	Non
	PR ZA Kerganet	59 m³/h	2005	Oui	Non

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)
PLONEOUR-LANVERN	2253

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
PLONEOUR-LANVERN	15/01/21	39 Allée du Docteur Royer	300
	04/02/21	41 bis Route de Saint-Julien	183
	15/03/21	52 Le Bourg	29
		3 Rue Miquel	457
		28 Rue Pierre Brossolette	400
	16/03/21	4 Rue Jules Verne	185
		3 Rue des Alliés	101
		13 Allée de Kergonda	245
		3 Rue des Marguerites	353

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
PLONEOUR-LANVERN			
	Débouchage avec RIOR Saur	5	0
	Débouchage avec camion hydrocureur	7	95
Total		**12**	**95**

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
	19/04/21	3 Rue du Leurré
PLONEOUR-LANVERN	05/08/21	11 Rue René le Berre
	12/01/21	29 Allée du Docteur Royer
	13/10/21	3 rue du vieux moulin
	15/03/21	29 Allée du Docteur Royer
	21/03/21	22 Allée du Docteur Royer
	23/04/21	14 Rue de Croas Ar Bléon
	28/09/21	11 Rue René le Berre

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
PLONEOUR-LANVERN	04/01/21	27 Allée du Docteur Royer
	11/01/21	31 Allée du Docteur Royer
	14/02/21	11 Hameau des Rosiers
	15/03/21	29 Allée du Docteur Royer
	24/11/21	3 Rue Bananec

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
PLONEOUR-LANVERN	25

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
PLONEOUR-LANVERN	04/02/21	PR Maison de Retraite
	05/10/21	PR Bonne Nouvelle
	14/05/21	PR Moitie Route
		PR ZA Kerganet
	14/06/21	PR Halle Raphalen
		PR Kergonda (Rte d'Audierne)
		PR Kersulec
		PR Mariano (Traon Ar Line)
		PR Roselière Rte Kergonda
		PR Tregonda (Rte de Plogastel)
	15/06/21	PR Bonne Nouvelle
		PR Canape
		PR de Brenanvec
		PR kerbascol
		PR Kerruc
		PR Les lavandières Keraden
		PR Stang Goulinet
		PR Tassy
	25/08/21	PR ZA Kerganet
	25/11/21	PR ZA Kerganet
	26/05/21	PR Kerlavar
	27/12/21	PR kerbascol
		PR Kerruc
		PR Tassy
	29/06/21	PR Kerbreach

En plus de ces nettoyages par camion hydrocureur, nous réalisons un passage mensuelle pour nettoyer les poires de niveau et les parois de la cuve en autre.

B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	2000	Refus dégrillage évacué vers CET (100 %)
Sables	1500	Station épuration Corniguel -Quimper (100%)
Huiles / Graisses	0	Station épuration Corniguel -Quimper (100%)

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points A1 : **sans objet**

Pour les déversements des points R1 : **Aucun déversement n'a été constaté en 2021**

Des détecteurs de surverse R1 sont installés sur les PR Bonne Nouvelle, Canape, Brenanvec, Kerbilaet (Scierie), Kerbreach, Kerlavar, Mariano (Traon Ar Line), Moitie Route et ZA Kerganet.

B.5.1. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Sans objet

B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

Sans objet

B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Vérification faite par le fournisseur Ijinus suite à une campagne de vérification générale sur le territoire.

Commune	Date	Nom du Site	Mode apprentissage/terrain	Test immersion seau (% saturation humidité)	Test OK? O/N	Réglage initial du % saturation du capteur	Modification du % de saturation N/O avec nouvelle valeur	Recalibration du capteur O/N	Test ok capteur après recalibration O/N
PLONEOUR-LANVEF	10/11/2021	PR Brenanvec	Apprentissage	84%	Non	90%	Non	Oui	Oui
PLONEOUR-LANVEF	10/11/2021	Step	Apprentissage	61%	Non	90%	Non	Oui	Oui

B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Pas de débordement à signaler en 2021

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP CNE PLONEOUR LANVERN

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

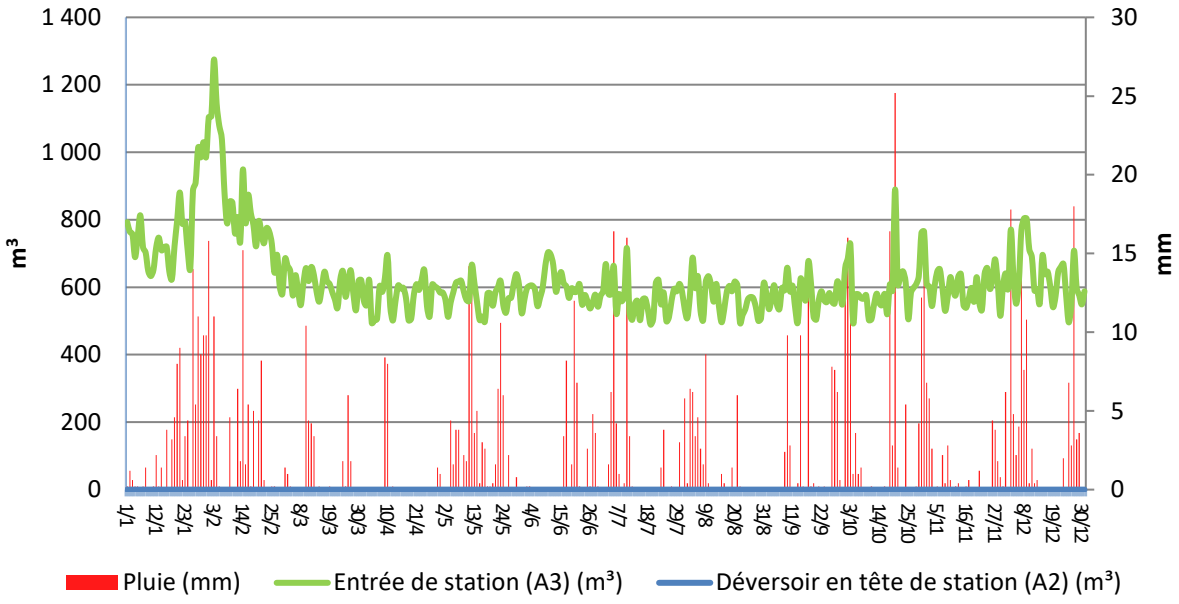

C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

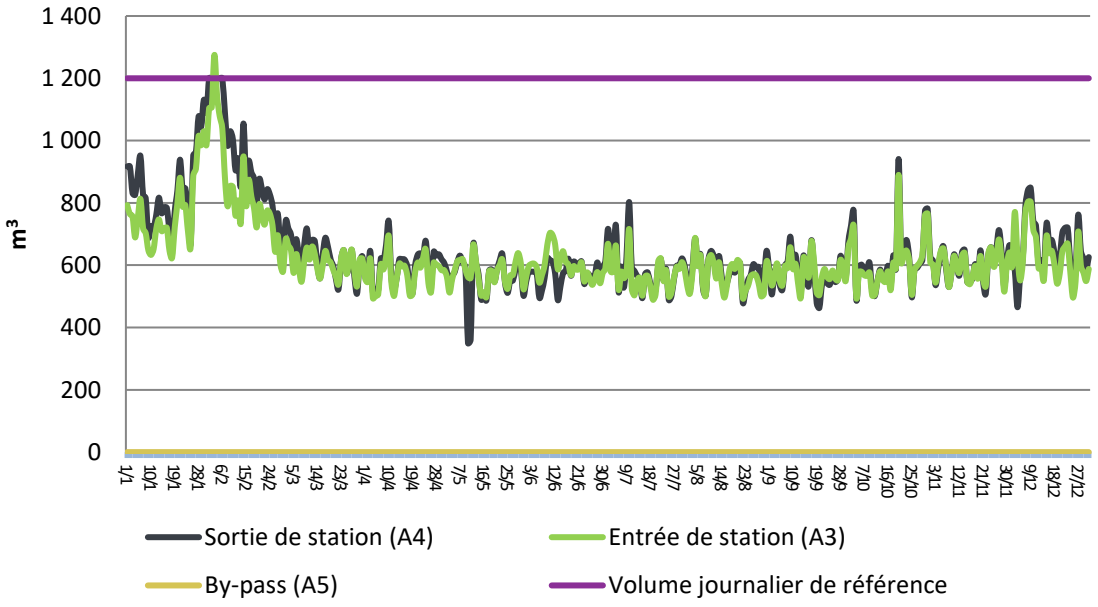

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2017	15 812	15 659	18 092	15 335	15 479	15 035	15 662	16 316	16 633	16 995	16 359	18 628	196 005
	2018	22 210	19 616	20 130	17 733	15 803	15 984	16 917	16 979	15 894	16 455	17 811	21 701	217 233
	2019	18 804	20 010	17 732	16 646	16 598	15 930	16 594	17 720	16 933	19 790	30 037	29 094	235 888
	2020	20 536	21 761	23 504	17 988	18 565	18 715	17 444	18 073	17 241	19 495	18 660	26 690	238 672
	2021	23 963	23 861	18 863	17 220	17 804	17 890	17 642	17 582	17 257	18 814	17 879	19 624	228 399
Sortie de station (A4) (m3)	2017	16 677	17 552	20 569	16 769	16 870	17 188	15 988	18 061	16 768	17 036	16 219	18 753	208 450
	2018	24 116	22 106	22 300	19 236	16 249	16 395	17 594	17 626	16 477	16 435	17 509	23 424	229 467
	2019	19 514	22 199	18 334	15 608	15 957	15 480	16 056	17 695	15 890	19 505	29 922	32 092	238 252
	2020	21 818	22 813	24 301	17 524	18 189	20 133	17 118	17 457	17 004	19 273	18 446	28 768	242 844
	2021	26 342	26 584	19 535	17 929	17 365	17 210	18 212	17 932	17 120	19 224	18 036	20 326	235 815
Pluie (mm))	2017	41,6	91	83,2	20,2	54,8	33,4	29,4	31,4	98,6	54,8	50,4	150,2	739
	2018	138,2	85,8	116	32,8	50,2	40	104,8	20,4	15,2	44,8	157,2	148,8	954,2
	2019	86,6	81,6	45,8	66,8	37,2	48,6	16,6	78,2	63,2	156,6	244,2	131,8	1 057,2
	2020	81,8	98,4	54	45,8	40,2	52,6	26,8	59,2	16,6	105,4	55	218,4	854,2
	2021	103,6	84,8	35,2	19	87,8	44	57,8	49	62,2	133,2	35	107,8	819,4

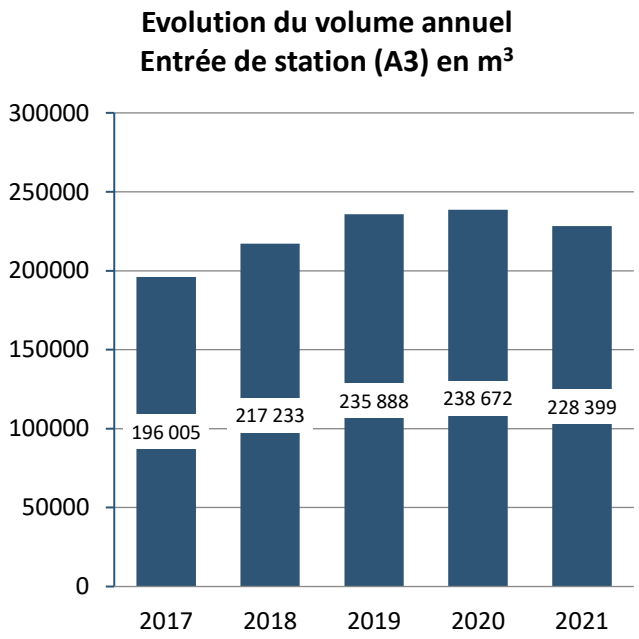

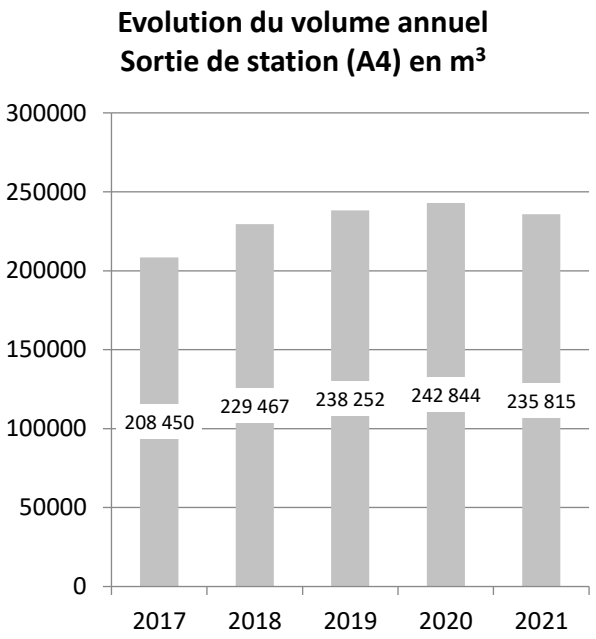

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an

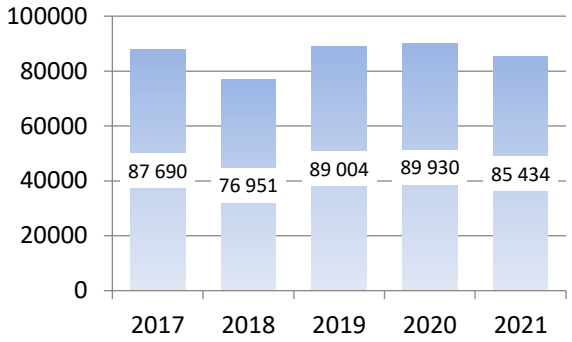

Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an

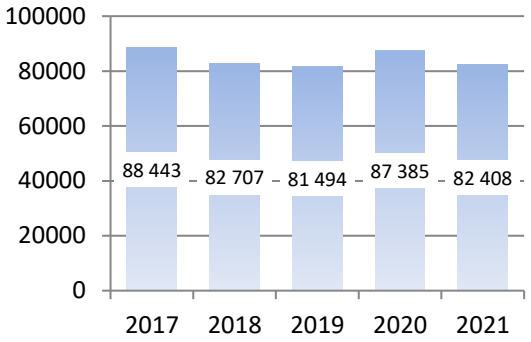

Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an

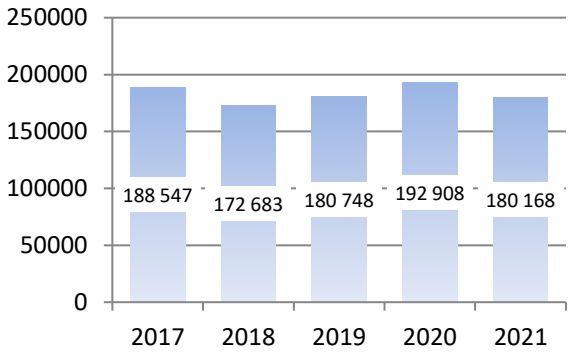

Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an

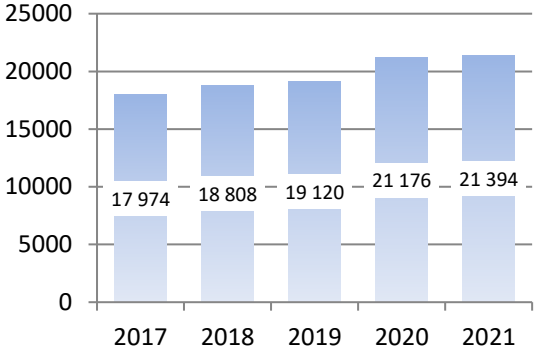

Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an

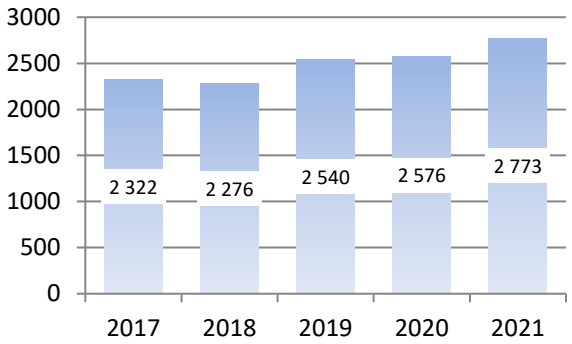

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an

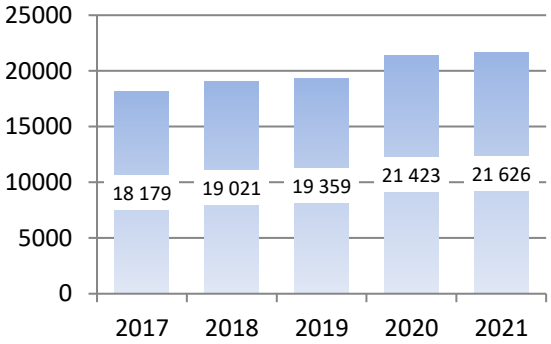

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

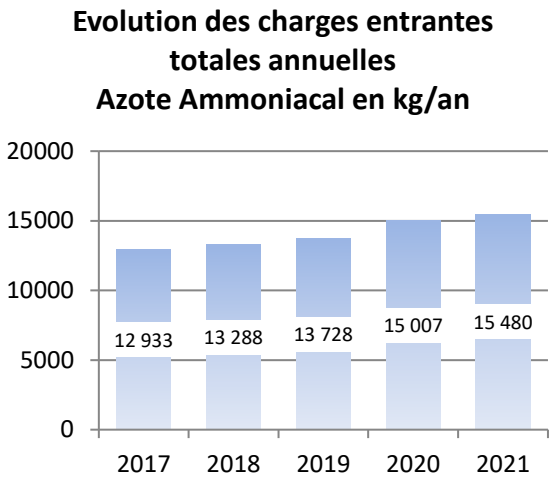

C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

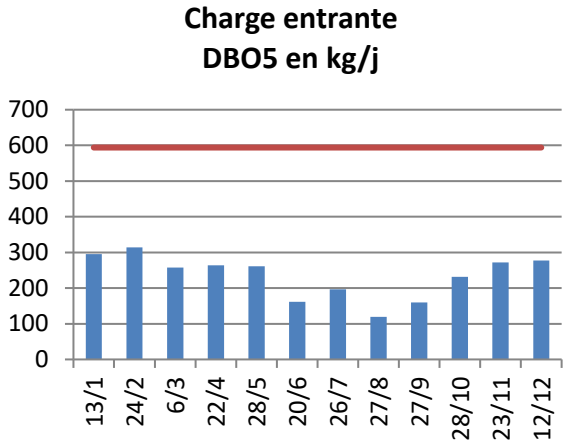

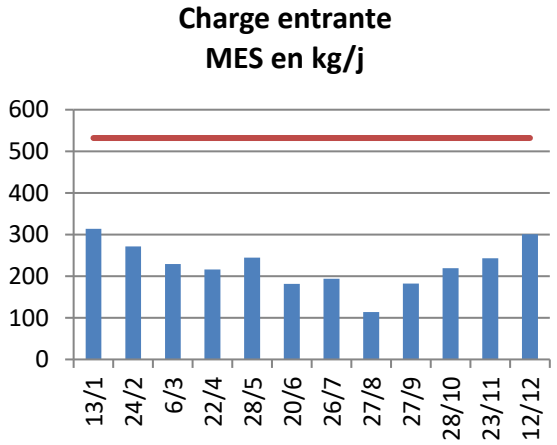

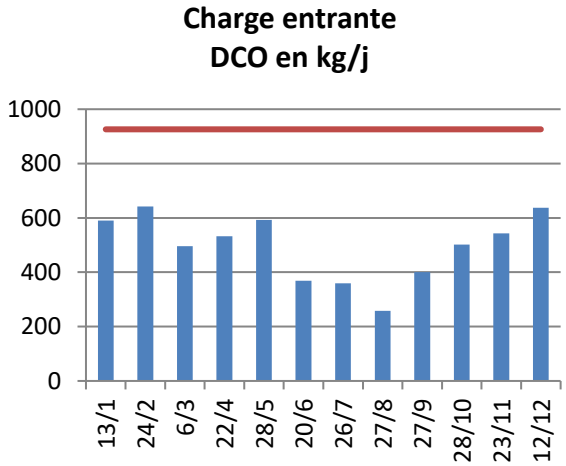

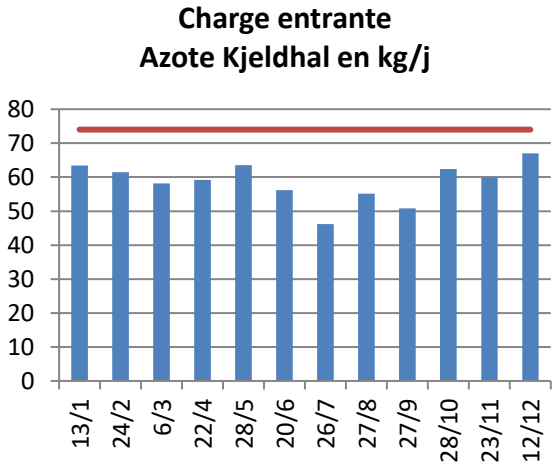

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

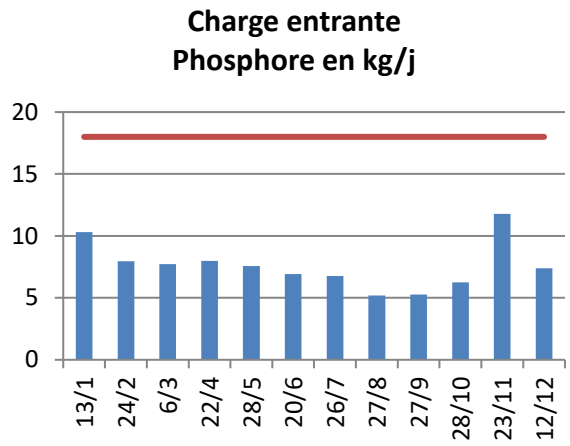

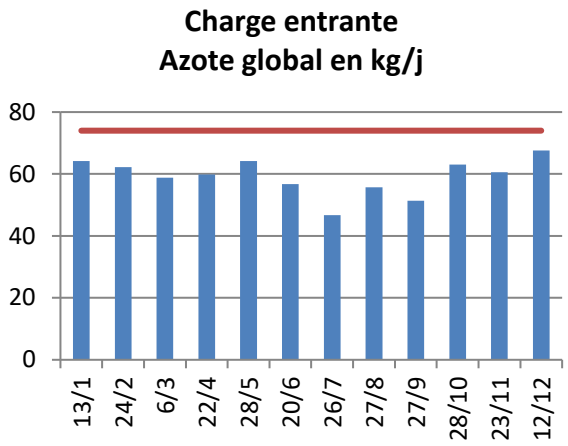

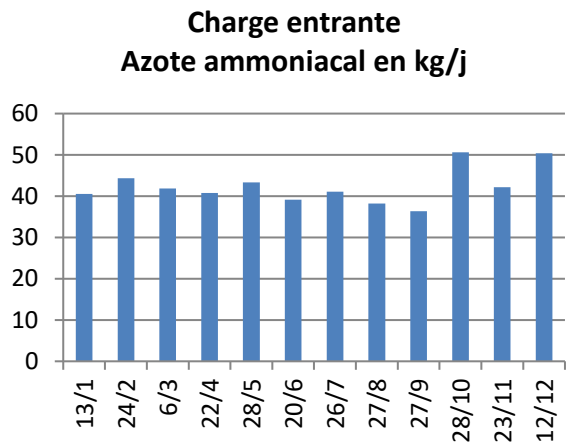

C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Sans objet

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Charge sortante DBO5 en kg/j

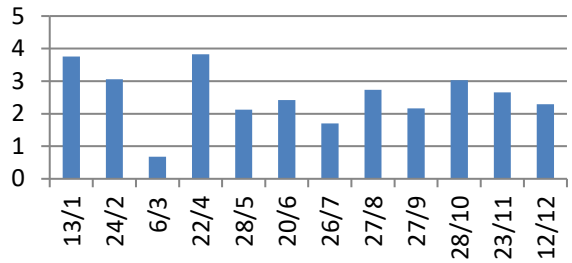

Concentration sortante DBO5 en mg/l

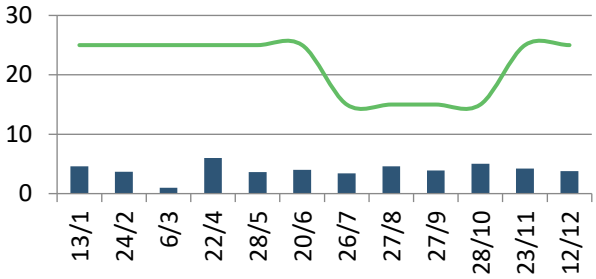

Charge sortante MES en kg/j

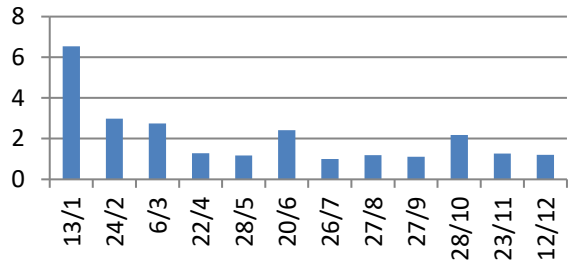

Concentration sortante MES en mg/l

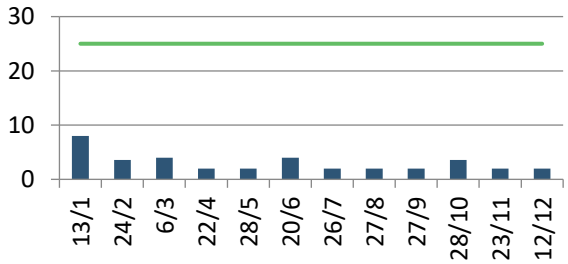

Charge sortante DCO en kg/j

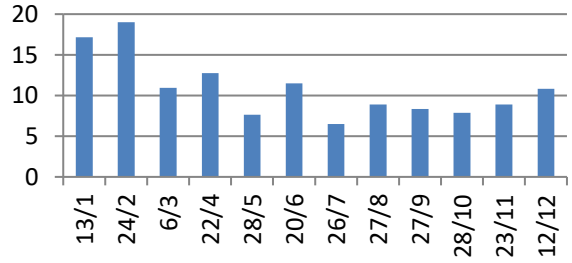

Concentration sortante DCO en mg/l

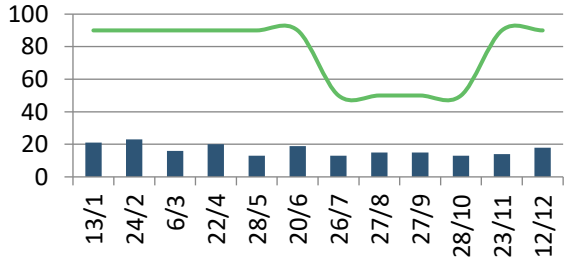

Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

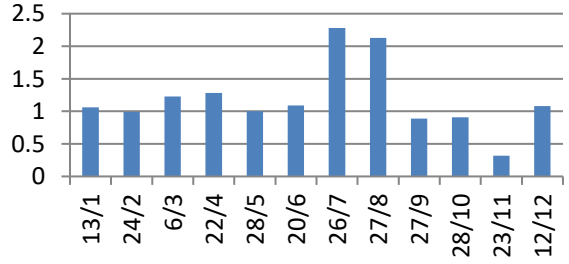

Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

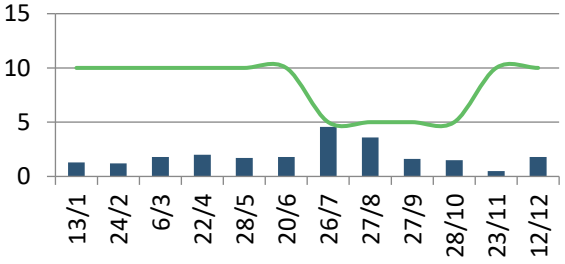

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Charge sortante Phosphore en kg/j

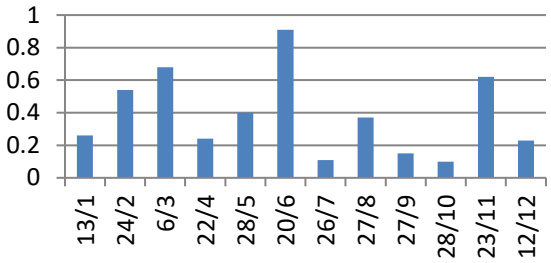

Concentration sortante Phosphore en mg/l

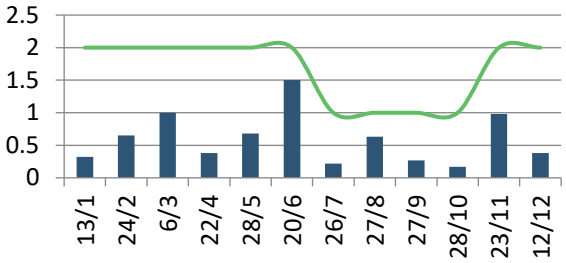

Charge sortante Azote global en kg/j

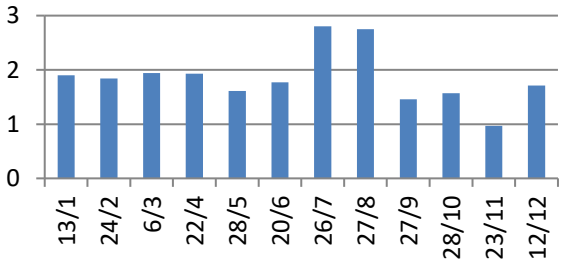

Concentration sortante Azote global en mg/l

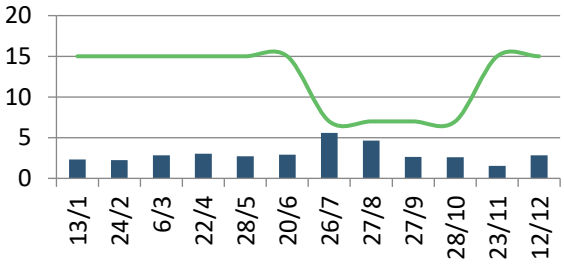

Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j

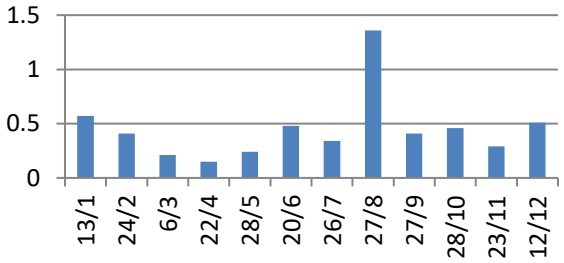

Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l

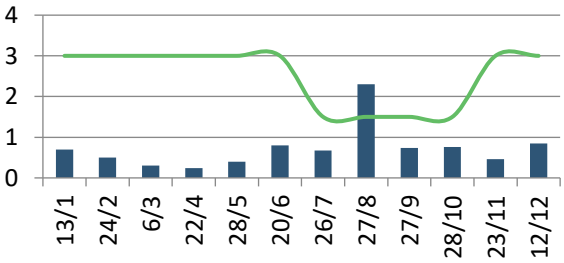

Résultat Août : erreur mesure du labo sur NH4

Température en sortie en °C

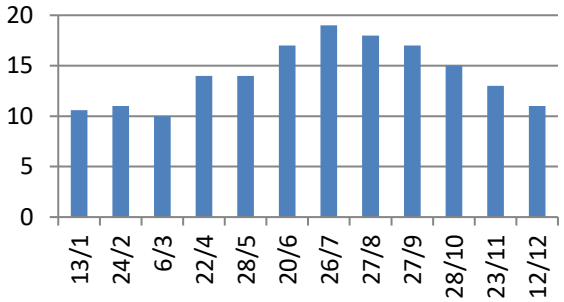

pH en sortie

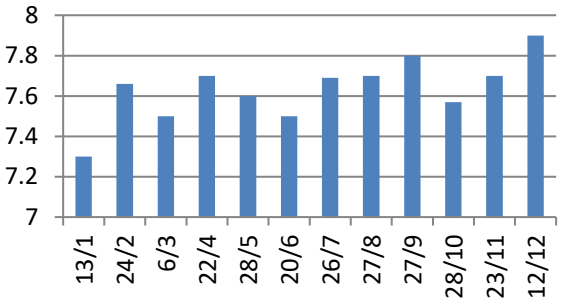

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Rendement DBO5 en %

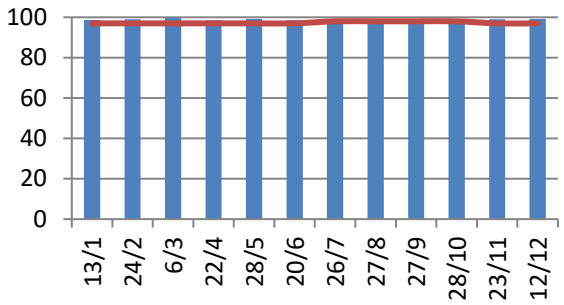

Rendement MES en %

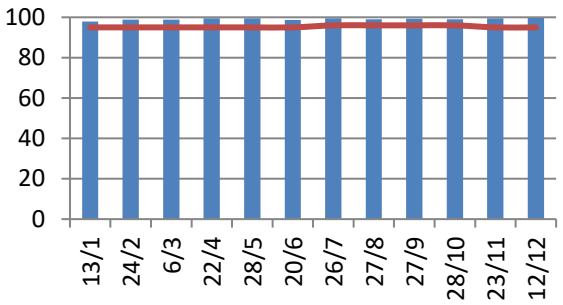

Rendement DCO en %

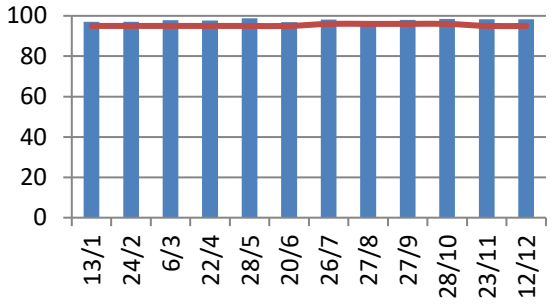

Rendement Azote Kjeldhal en %

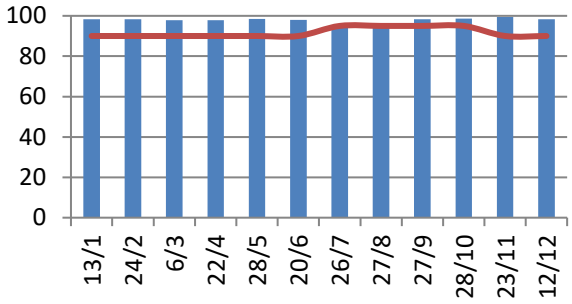

Rendement Phosphore en %

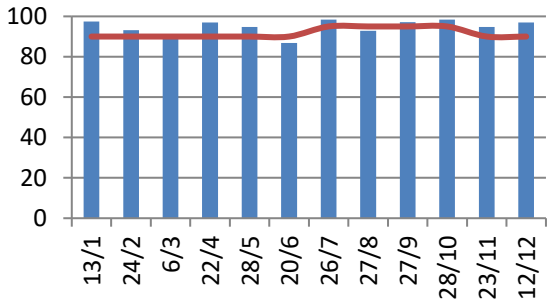

Rendement Azote Global en %

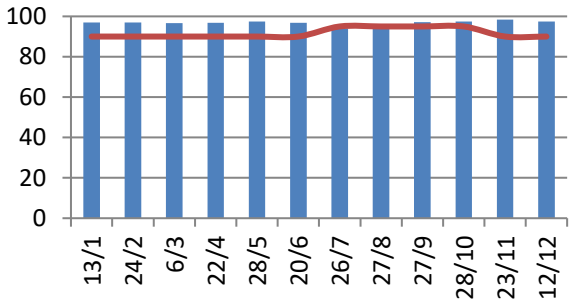

Rendement Azote Ammoniacal en %

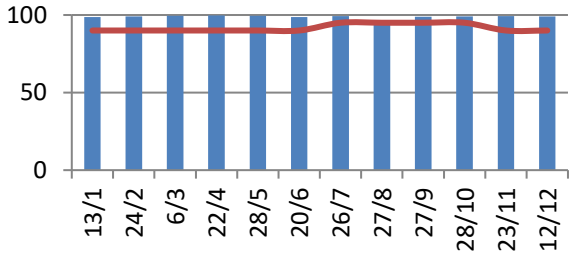

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

C.2.6. Le suivi bactériologique

Sans objet

C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval	M3 - Aval - Querlordan
06/03/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	5,57	5,89	5,83
	Azote Kjeldhal (en N)	0,74	0,86	1,6
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,6	0,8	1
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13	13
	Escherichia coli (E. coli)	38	7 790	1 860
	Matières en suspension	2,4	3,2	8
	Nitrates (en N-NO3)	4,8	5	4,2
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,02	0,026	0,088
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,5	7,1	7,2
27/08/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,6	2,85	3,1
	Azote global (N.GL.)	6,43	4,85	7,93
	Azote Kjeldhal (en N)	0,8	3,01	4,3
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5	5,2
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	10	9
	Matières en suspension	7	2	6
	Nitrates (en N-NO3)	5,6	1,8	3,6
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,04	0,03
	Phosphore total (en P)	0,05	0,402	0,19
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,8	7,4	7,7
27/09/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,04	0,24	0,06
	Azote global (N.GL.)	5,15	2,43	3,73
	Azote Kjeldhal (en N)	0,11	0,9	0,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	15	13
	Matières en suspension	2	2,4	8
	Nitrates (en N-NO3)	5,01	1,5	3,2
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,013	0,209	0,111
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,7	7,2	7,5

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.3.1. Les boues

Boues			Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			5 536	80,125
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	Total		-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)			1924	97.162

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

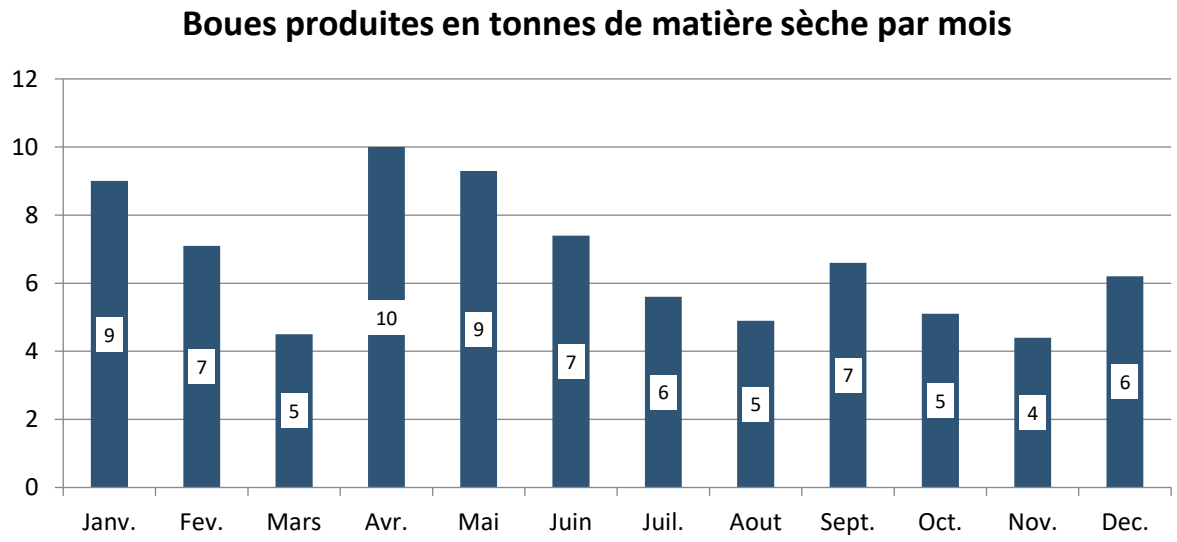

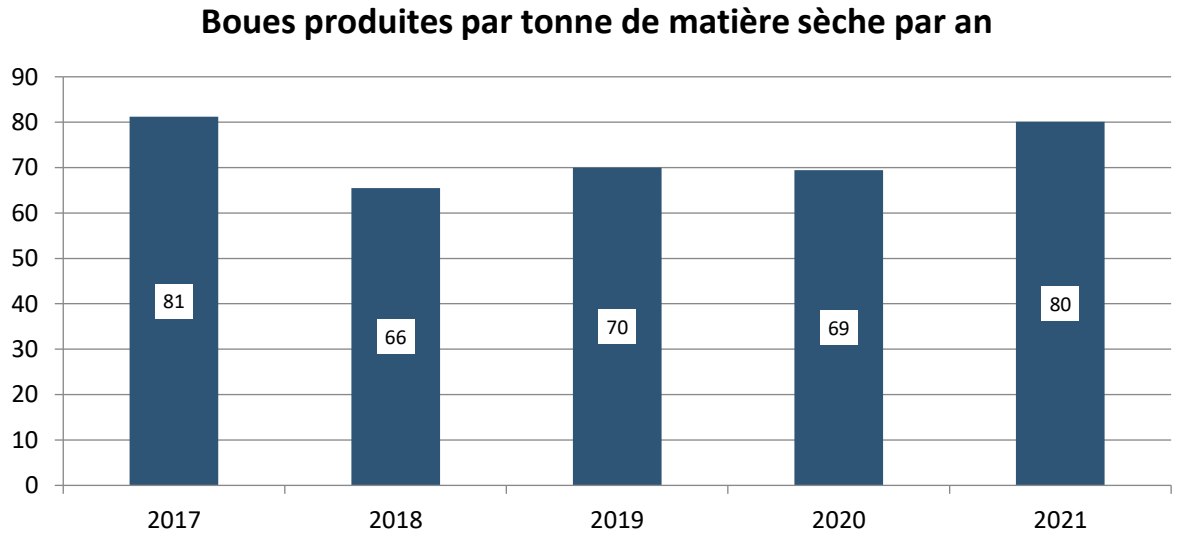

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage agricole	91,555	100.00%	Chaulage en lien avec mesures covid

C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	12 000	CET La Vraie Croix (56)
Sables (S10) en kg	18 000	step corniguel (Quimper)
Huiles / Graisses (S7) en m3	39	step corniguel (Quimper)

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel…
Huiles / Graisses (S7)	0	
Matières de vidanges (S12)	-	
Matières de curages (S13)	0	

C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	0	
Matières de curage (S13)	0	
Autres (S18)	0	

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	217 191

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Eau	27 440
Poly cation poudre	Boue	1 735

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Rien à signaler

C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet

C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	745	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	594															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,1	3,1	97,7	16,67	98,8	3,98	96,8	2,99	97,9	1,95	0,73	0,04	1,01	94,9	0,6
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,1	3,1	97,7	16,67	98,8	3,98	96,8	2,99	97,9	1,95	-	-	-	94,9	0,6
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95,33	25	95,33	76,67	97,33	21,67	91,67	12,33	91,67	8,33	2,5	-	-	91,67	1,67
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		2		2		2	0	0	2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

SERVICE DE VALIDATION
DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE

DEPARTEMENT : 29

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

ANNEE : 2021

Station : PLONEOUR-LANVERN — **Localisation : Communale**

Capacité nominale : 594 kg/DBO5 — 9 900 EH — **Code sandre : 0429174S0002**

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI	FILIERE BOUES	OUI

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3)	Sortie Débitmètre à ultrason (A4)
Calage N°1	11/05/2021	Réglage du Zéro : 2 mm C. réelle/théor. : 3,3 % Totalisation : < - 1 %	Réglage du Zéro : 1 mm C. réelle/théor. : 1,3 % Totalisation : < - 1 %

Commentaires :
- La sonde du débitmètre d'entrée présentant des signes de vieillissement depuis plusieurs années, a été remplacée le 16 mars 2021 ;
- Bon fonctionnement des deux débitmètres (entrée et sortie) ;
- Entre mars et décembre 2021, la moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumes entrés - Volumes sortis)/(Volumes entrés)] est comprise entre - 4,1 % et + 3,5 %, ce qui est bon.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	50 ml / 3 m³	56 ml / 3 m³

Commentaires :
- Bon fonctionnement des préleveurs.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE D'AUTOSURVEILLANCE — NOM : Laboratoire SAUR Quimper — VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER.

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée	OUI
Jours d'analyse respectés	OUI

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION ☐ MAUVAISE ☒ MEDIOCRE ☐ BONNE

Commentaires :
- Le contrôle réalisé par le SEA, le 11 mai 2021 et les constats de l'exploitant confirment la sous-comptabilisation du débitmètre, déjà observée en 2020 et estimée à - 15 % ;
- Le remplacement du débitmètre a été réalisé début février 2022 (car le nettoyage de la manchette ne suffit pas pour retrouver une bonne comptabilisation) ;
- En prenant en compte la sous-comptabilisation, estimée à - 15%, le ratio (Production de boues/Charge en DBO_5 éliminée) est de 1,1 kg de MS / kg de DBO_5 éliminée, ce qui est cohérent avec les ratios généralement constatés pour une station par boues activées avec traitement du phosphore au chlorure ferrique (autour de 1 à 1,1 kg de MS/ kg de DBO_5 éliminée).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

STEP Cne PLONEOUR LANVERN

2021	ENTREE											SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
13/01/2021	747	395	790	420	84,9	54,3	0,03	1	85,93	13,8	2	817	4,6	21	8	1,3	0,7	0,03	1	2,33	0,32
24/02/2021	765	410	839	355	80,3	58	0,03	1	81,33	10,4	2,05	827	3,7	23	3,6	1,2	0,5	0,03	1	2,23	0,65
06/03/2021	636	405	780	360	91,5	65,8	0,03	1	92,53	12,2	1,93	684	1	16	4	1,8	0,3	0,03	1	2,83	1
22/04/2021	592	445	900	365	100	68,9	0,03	1	101	13,5	2,02	638	6	20	2	2	0,24	0,03	1	3,03	0,38
28/05/2021	611	428	970	400	104	70,9	0,03	1	105	12,4	2,27	588	3,6	13	2	1,7	0,4	0,03	1	2,73	0,68
20/06/2021	586	275	630	310	95,8	66,8	0,03	1	96,83	11,8	2,29	605	4	19	4	1,8	0,8	0,03	1,1	2,93	1,5
26/07/2021	511	385	703	380	90,37	80,44	0,03	1	91,4	13,3	1,83	500	3,4	13	2	4,56	0,67	0,03	1	5,59	0,22
27/08/2021	568	210	455	200	97,1	67,3	0,03	1	98,13	9,15	2,17	593	4,6	15	2	3,6	2,3	0,03	1	4,63	0,63
27/09/2021	552	290	725	330	92,1	65,9	0,03	1	93,13	9,55	2,5	555	3,9	15	2	1,6	0,74	0,03	1	2,63	0,27
28/10/2021	609	380	825	360	102,5	83,09	0,03	1	103,6	10,3	2,17	605	5	13	3,6	1,5	0,76	0,092	1	2,59	0,17
23/11/2021	639	425	850	380	93,7	66,04	0,03	1	94,73	18,5	2	634	4,2	14	2	0,5	0,46	0,03	1	1,53	0,98
12/12/2021	590	470	1080	510	113,5	85,4	0,03	1	114,5	12,6	2,3	602	3,8	18	2	1,8	0,85	0,048	1	2,85	0,38
Moyenne	-	**377**	**795,58**	**364,2**	**95,48**	**69,41**	**0,03**	**1**	**96,51**	**12,3**	**2,13**	-	**3,98**	**16,67**	**3,1**	**1,95**	**0,727**	**0,037**	**1,008**	**2,99**	**0,6**
Min	**511**	**210**	**455**	**200**	**80,3**	**54,3**	**0,03**	**1**	**81,33**	**9,15**	**1,83**	**500**	**1**	**13**	**2**	**0,5**	**0,24**	**0,03**	**1**	**1,53**	**0,17**
Max	**765**	**470**	**1080**	**510**	**113,5**	**85,4**	**0,03**	**1**	**114,5**	**18,5**	**2,5**	**827**	**6**	**23**	**8**	**4,56**	**2,3**	**0,092**	**1,1**	**5,59**	**1,5**

2021	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
13/01/2021	747	295,1	590,13	313,7	63,42	64,19	10,3	62%	50%	64%	59%	86%	87%	57%	817	3,76	17,16	6,54	1,06	1,9	0,26	98,7	97,1	97,9	98,3	97,0	97,5
24/02/2021	765	313,7	641,84	271,6	61,43	62,22	7,96	64%	53%	69%	51%	83%	84%	44%	827	3,06	19,02	2,98	0,99	1,84	0,54	99,0	97,0	98,9	98,4	97,0	93,2
06/03/2021	636	257,6	496,08	229	58,19	58,85	7,73	53%	43%	54%	43%	79%	80%	43%	684	0,68	10,94	2,74	1,23	1,94	0,68	99,7	97,8	98,8	97,9	96,7	91,1
22/04/2021	592	263,4	532,8	216,1	59,2	59,81	7,99	49%	44%	58%	41%	80%	81%	44%	638	3,83	12,76	1,28	1,28	1,93	0,24	98,5	97,6	99,4	97,8	96,8	97,0
28/05/2021	611	261,5	592,67	244,4	63,54	64,17	7,58	51%	44%	64%	46%	86%	87%	42%	588	2,12	7,64	1,18	1	1,61	0,4	99,2	98,7	99,5	98,4	97,5	94,7
20/06/2021	586	161,2	369,18	181,7	56,14	56,74	6,91	49%	27%	40%	34%	76%	77%	38%	605	2,42	11,5	2,42	1,09	1,77	0,91	98,5	96,9	98,7	98,1	96,9	86,9
26/07/2021	511	196,7	359,23	194,2	46,18	46,71	6,77	69%	33%	39%	37%	62%	63%	38%	500	1,7	6,5	1	2,28	2,8	0,11	99,1	98,2	99,5	95,1	94,0	98,4
27/08/2021	568	119,3	258,44	113,6	55,15	55,74	5,2	76%	20%	28%	21%	75%	75%	29%	593	2,73	8,9	1,19	2,13	2,75	0,37	97,7	96,6	99,0	96,1	95,1	92,8
27/09/2021	552	160,1	400,2	182,2	50,84	51,41	5,27	74%	27%	43%	34%	69%	69%	29%	555	2,16	8,32	1,11	0,89	1,46	0,15	98,6	97,9	99,4	98,3	97,2	97,2
28/10/2021	609	231,4	502,42	219,2	62,43	63,06	6,24	82%	39%	54%	41%	84%	85%	35%	605	3,02	7,86	2,18	0,91	1,57	0,1	98,7	98,4	99,0	98,5	97,5	98,4
23/11/2021	639	271,6	543,15	242,8	59,87	60,53	11,8	53%	46%	59%	46%	81%	82%	65%	634	2,66	8,88	1,27	0,32	0,97	0,62	99,0	98,4	99,5	99,5	98,4	94,7
12/12/2021	590	277,3	637,2	300,9	66,96	67,57	7,4	49%	47%	69%	57%	90%	91%	41%	602	2,29	10,84	1,2	1,08	1,71	0,23	99,2	98,3	99,6	98,4	97,5	96,9
Moyenne	-	**234,1**	**493,61**	**225,8**	**58,61**	**59,25**	**7,6**	**61%**	**39%**	**53%**	**42%**	**79%**	**80%**	**42%**	-	**2,54**	**10,86**	**2,09**	**1,19**	**1,85**	**0,38**	**98,8**	**97,7**	**99,1**	**97,9**	**96,8**	**94,9**
Min	**511**	**119,3**	**258,44**	**113,6**	**46,18**	**46,71**	**5,2**	**49%**	**20%**	**28%**	**21%**	**62%**	**63%**	**29%**	**500**	**0,68**	**6,5**	**1**	**0,32**	**0,97**	**0,1**	**97,7**	**96,6**	**97,9**	**95,1**	**94,0**	**86,9**
Max	**765**	**313,7**	**641,84**	**313,7**	**66,96**	**67,57**	**11,8**	**82%**	**53%**	**69%**	**59%**	**90%**	**91%**	**65%**	**827**	**3,83**	**19,02**	**6,54**	**2,28**	**2,8**	**0,91**	**99,7**	**98,7**	**99,6**	**99,5**	**98,4**	**98,4**

Rejet conforme pour l'ensemble des paramètres pour l'année 2021

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

D. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE KERUEN CNE PLOVAN

D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	0429214S0002
Commune	PLOVAN			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte			**Code Sandre**	0429214R0001
Nom	STEP de keruen Cne PLOVAN			
Type(s) de réseau	SEPARATIF			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	0429214S0001
Nom	STEP de keruen Cne PLOVAN			
Lieu d'implantation	PLOVAN			
Date de mise en œuvre	2019			
Maître d'ouvrage	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	27	-	-	450
Temps pluie		-		
Débit de référence	68 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			7,59 kg/jour	127 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boues activée faible charge	
	Filière de traitement		Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation	
File Boue	Type de traitement		Epaississement et épandage	
	Filières de traitement		Epaississement	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur				
Nom	Ruisseau de Kergalan			
Masse d'eau	-			
Type	Rejet superficiel		Ruisseau de Kergalan en amont pont Quidou	
	Rejet souterrain		Zone infiltration sur le site de la ste^p	

D.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Système de collecte de la Commune de PLOVAN a été créé en 2019 en même temps que la station d'épuration

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

E.1. LES RACCORDEMENTS

E.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
PLOVAN	29214	243	97

E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Néant.

E.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Poste de relèvement :

- Néant en 2021, les postes de la commune sont très récents (2019)

Le réseau d'assainissement : renouvellement dans les secteurs suivants

- Néant en 2021

Extension du réseau par CCHPB :

- Néant

Extension dans le cadre lotissements privés avec convention de rétrocession avec CCHPB / SAUR :

- Néant

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

E.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

E.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Plovan	Vérification raccordement EU (tranchée ouverte)	Raccordement conforme	10
Plovan	Vérification de conformité EU (cession immobilière ou autre)	Branchement conforme	1
		Branchement non conforme	0

Détails des contrôles de raccordements

Commune	Type Prestation	Adresse	Date réalisation	Compte-rendu
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	7 RESIDENCE PARK-BRAS PLOVAN	25/01/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	8 RESIDENCE PARC BRAS PLOVAN	29/06/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	8 RUE CORENTIN LE BERRE PLOVAN	26/11/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	10 RUE CORENTIN LE BERRE PLOVAN	11/06/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	7 RESIDENCE OCEANE PLOVAN	06/05/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	5 HENT AR MOR PLOVAN	08/07/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	8 RUE DES TAMARIS PLOVAN	28/10/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	18 HENT AR MOR PLOVAN	11/06/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée fermée)	13 RESIDENCE DES 4 VENTS PLOVAN	21/01/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	19 RUE DE LA CANNEBIERE PLOVAN	23/11/2021	Branchement raccordé conforme

Détail vérification conformité de branchement dans le cadre cession immobilière ou autre

Référence abonné	Adresse du branchement	Référence cadastrale	Date réalisation	Résultat du contrôle
0430046186	7 ALLEE DES TAMARIS	ZL 346	05/08/2021	Conforme

E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Pas de passage caméra réalisé, le réseau est très récent (créé en 2018).

E.3.3. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

E.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
PLOVAN	PR Prat Glaz	12	2019	Oui	Non
	PR Prat Kergoe	12	2019	Oui	Non

E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Sans objet en 2021.

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Sans objet en 2021

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
PLOVAN	2

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
PLOVAN	16/07/21	PR Prat Kergoe + PR Prat Glaz

E.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	100	CET Vraie Croix (56)
Sables	0	
Huiles / Graisses	0	
Matières de curage	0	

E.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Pas de déversement à signaler en 2021.

E.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Pas de point A1 ou R1 sur le système de collecte de Plovan.

E.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Pas d'évènement à signaler en 2021

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE KERUEN CNE PLOVAN

F.1. BILAN SUR LES VOLUMES

F.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

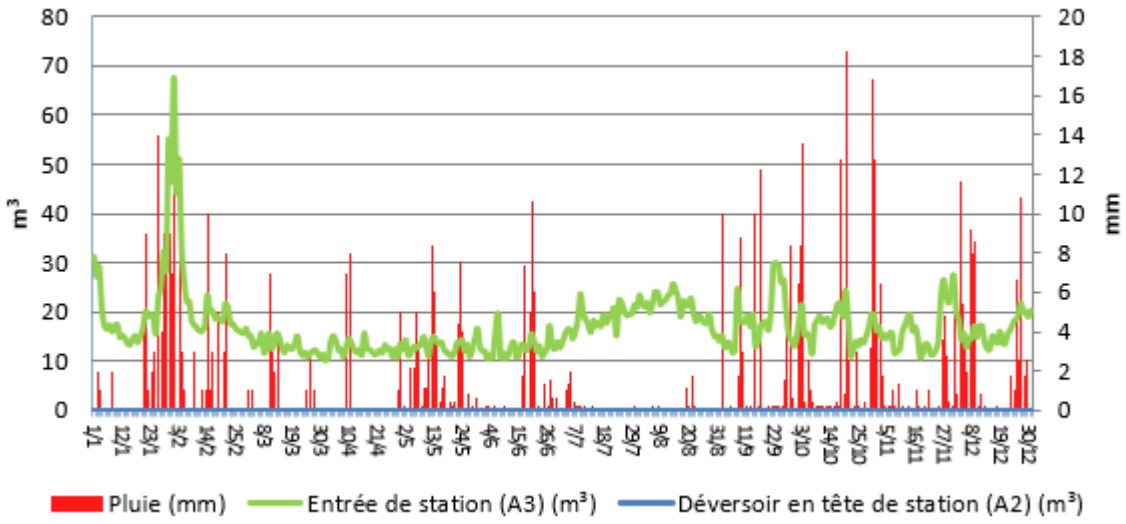

F.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

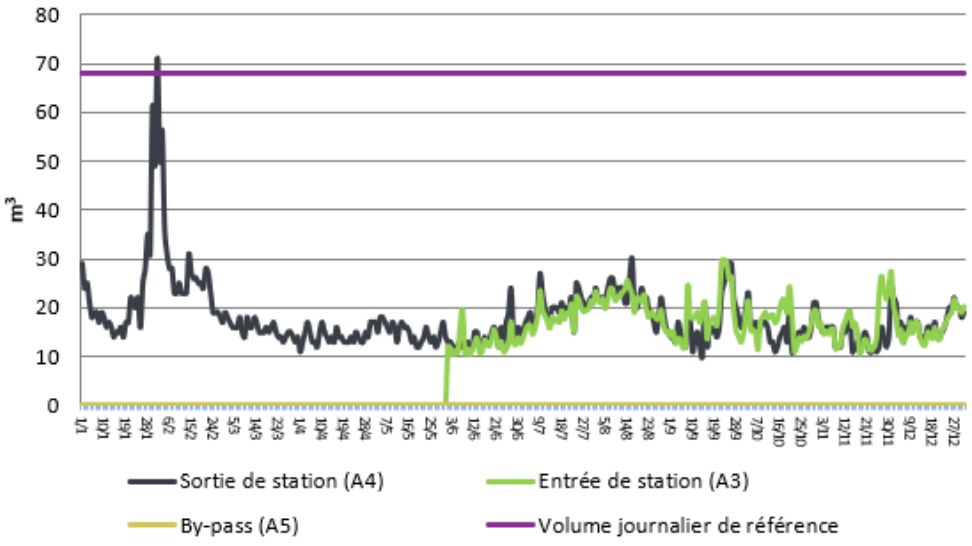

¶

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

F.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2020	406,4	438,9	729,4	369,2	371,6	416	555,2	611,4	470,9	418,7	414,9	870,7	6 073,3
	2021	658	646	403	371	401	382	564	645	553	528	479	515	6 146
Sortie de station (A4) (m3)	2020	426	487	760	389	383	395	521	564	355	501	466	842	6 089
	2021	696	794	484	421	465	421	615	671	513	485	414	533	6 512
Pluie (mm)	2020	54,6	55,6	33,2	43,8	28,4	72,8	18,2	94,4	41	131,6	43,6	207	824,2
	2021	75	64	23	21	58,4	36,2	6	3,8	62,8	106	30,4	84	570,6

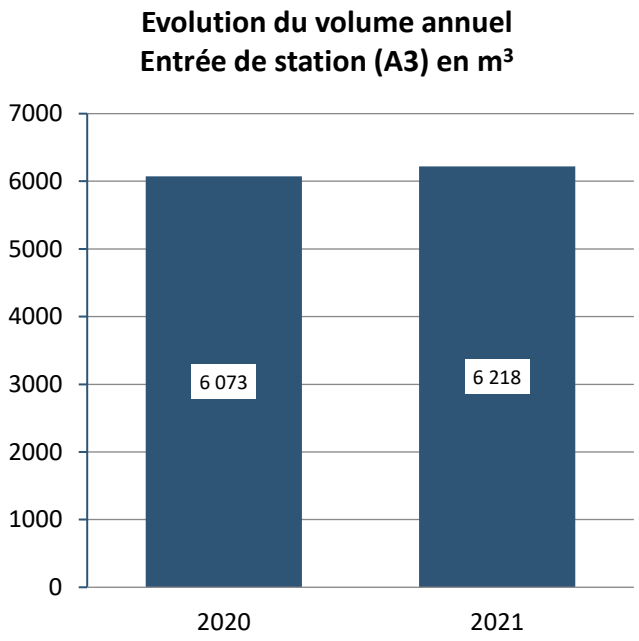

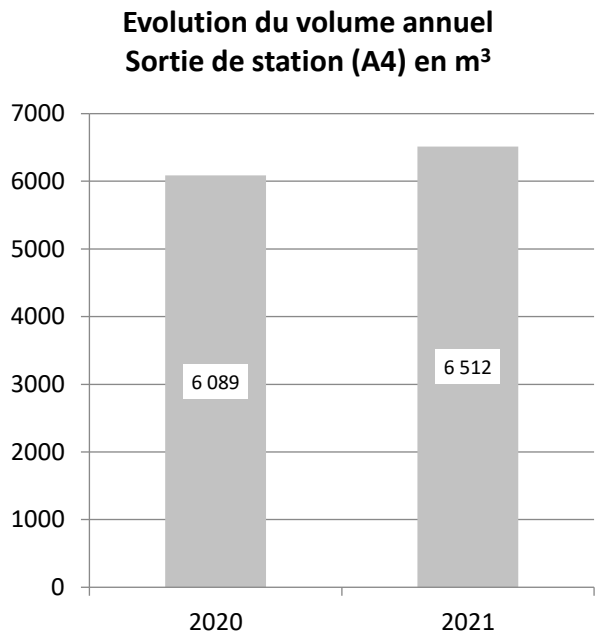

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

F.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

F.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an

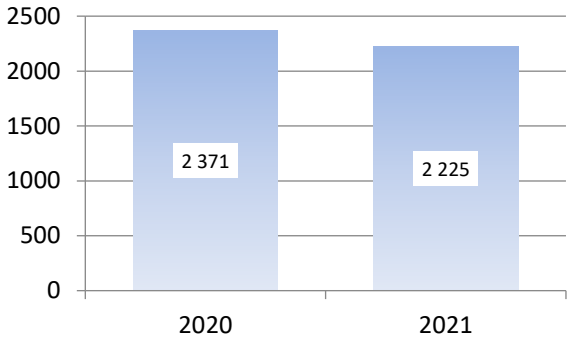

Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an

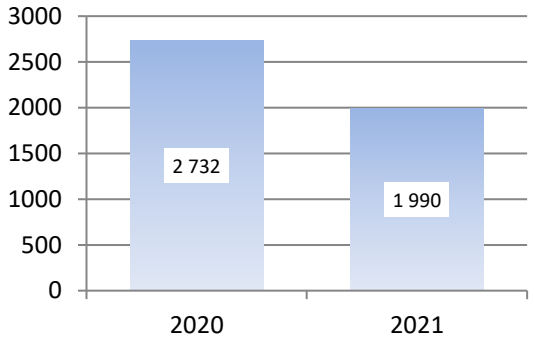

Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an

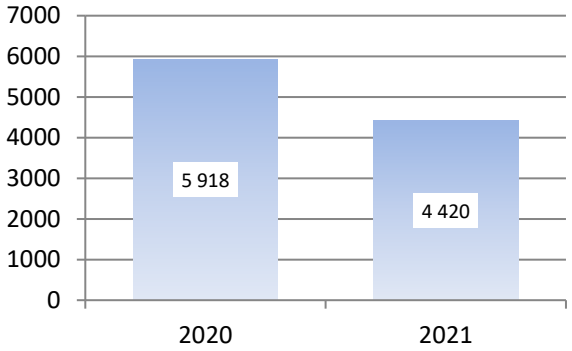

Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an

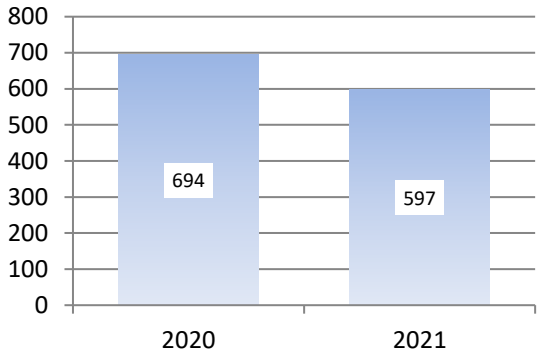

Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an

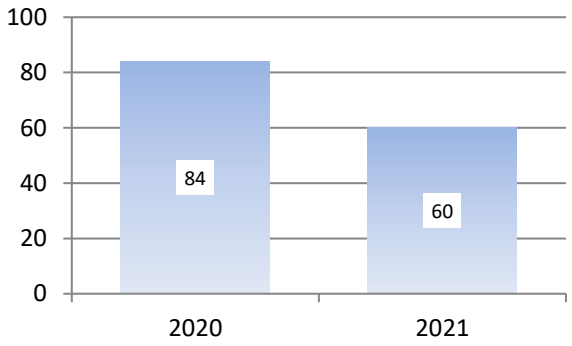

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an

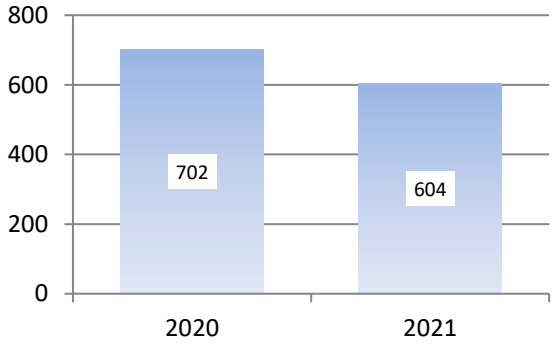

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

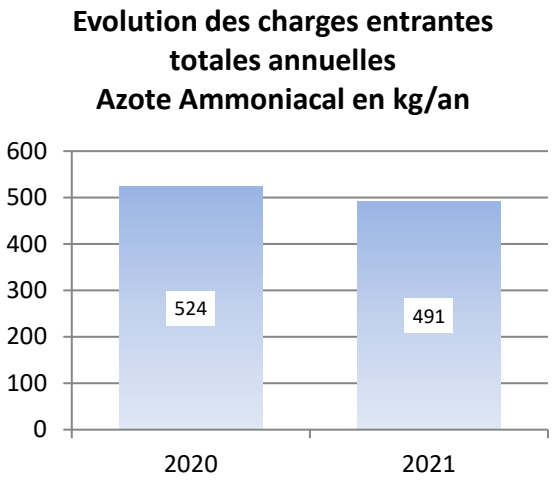

F.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

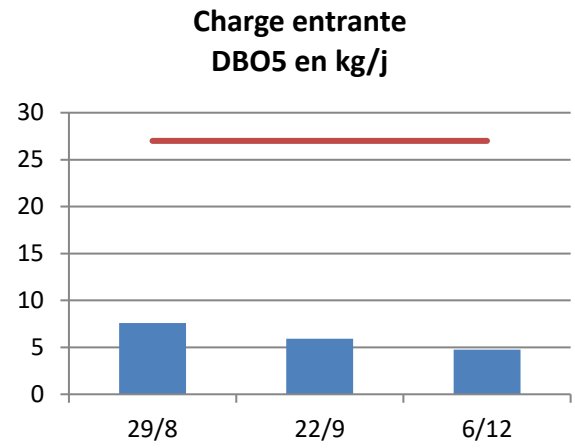

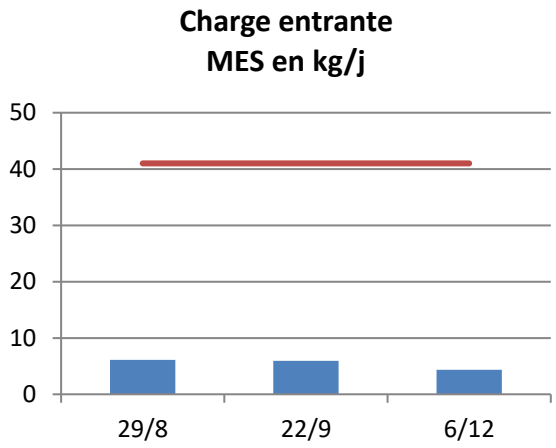

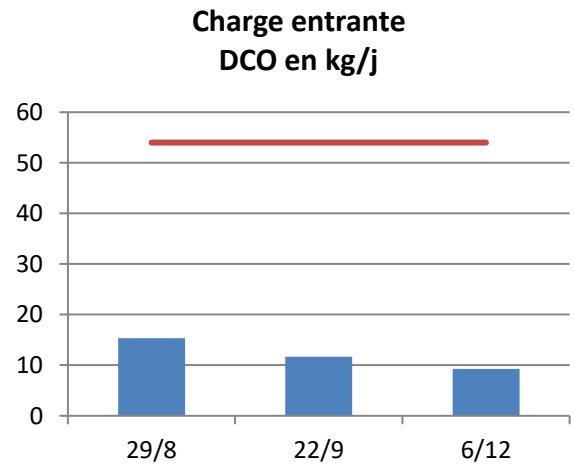

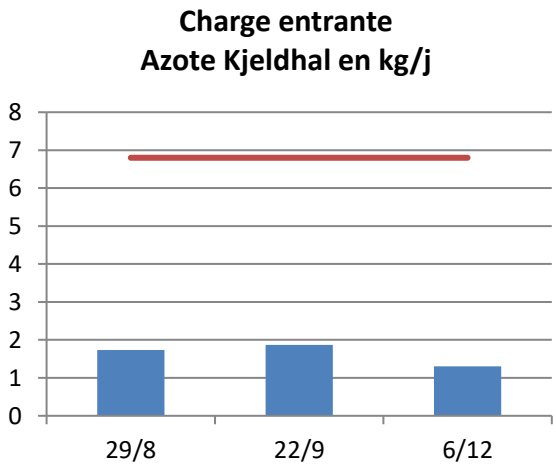

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

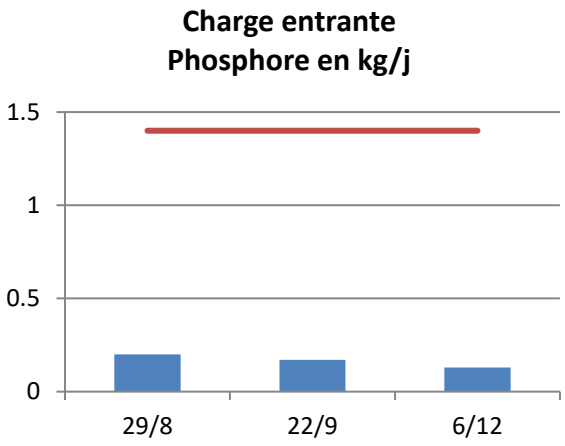

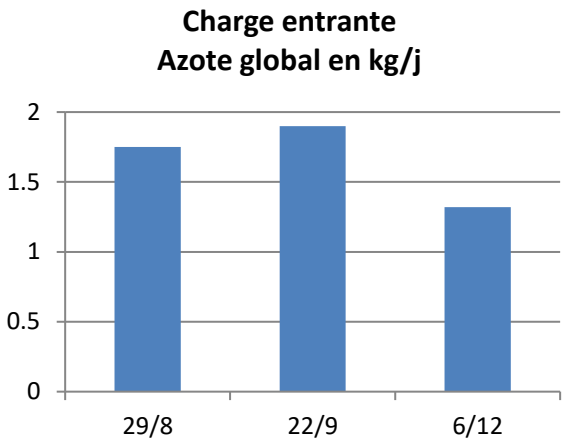

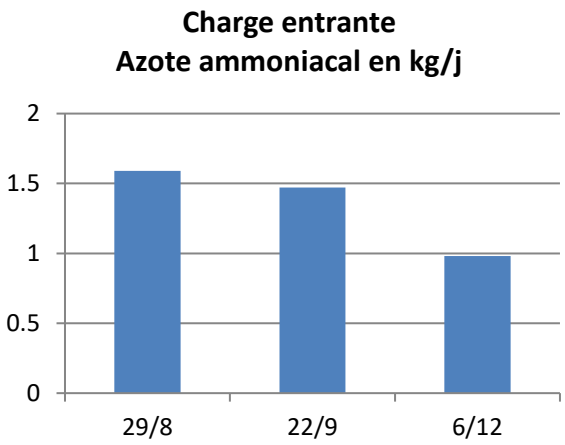

F.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Aucun déversement

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

F.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Charge sortante DBO5 en kg/j

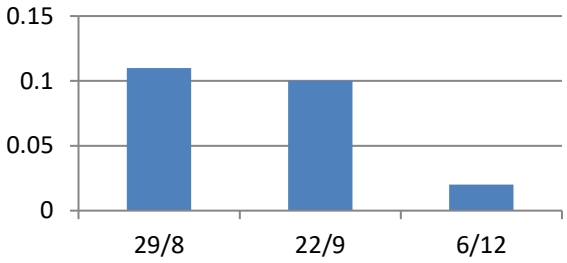

Concentration sortante DBO5 en mg/l

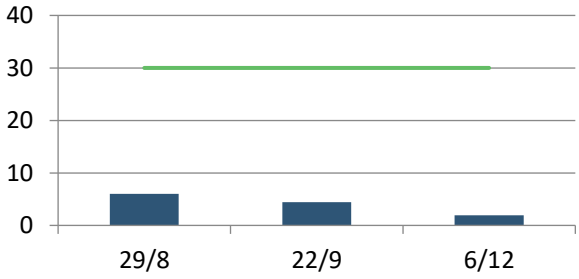

Charge sortante MES en kg/j

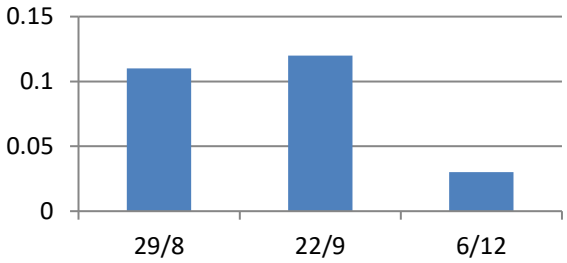

Concentration sortante MES en mg/l

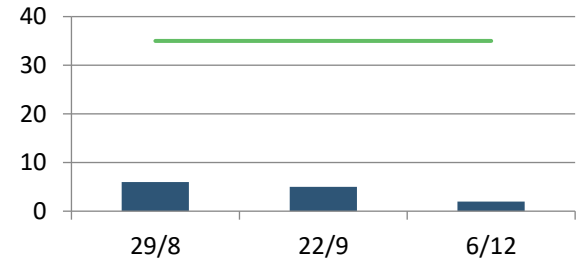

Charge sortante DCO en kg/j

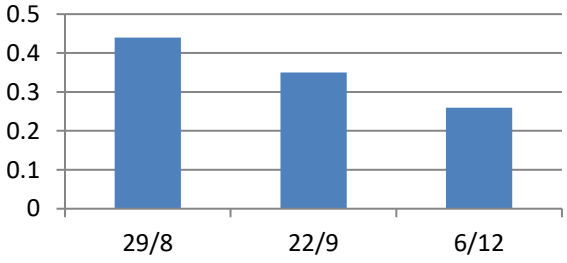

Concentration sortante DCO en mg/l

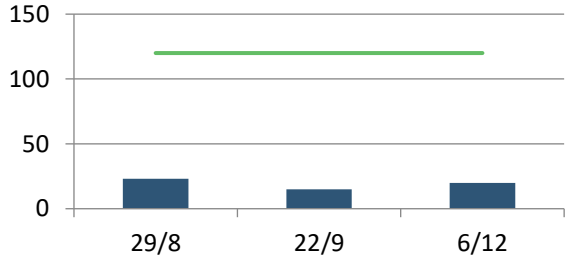

Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

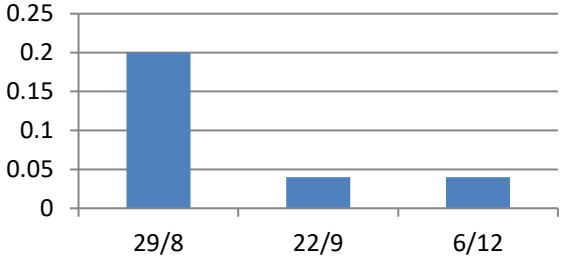

Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

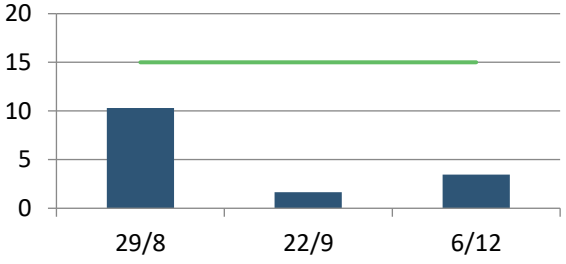

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Charge sortante Phosphore en kg/j

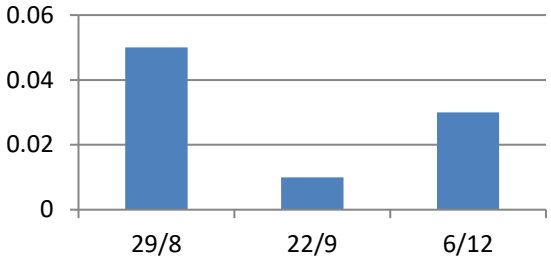

Concentration sortante Phosphore en mg/l

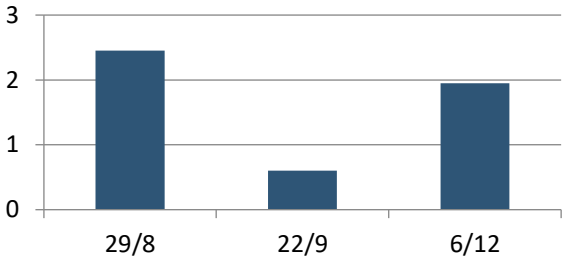

Charge sortante Azote global en kg/j

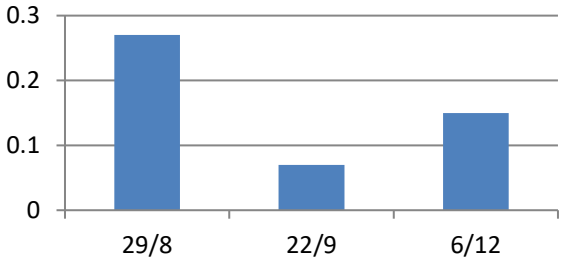

Concentration sortante Azote global en mg/l

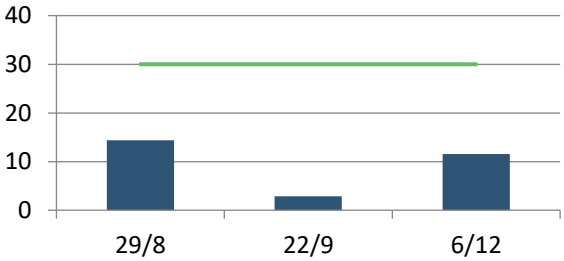

Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j

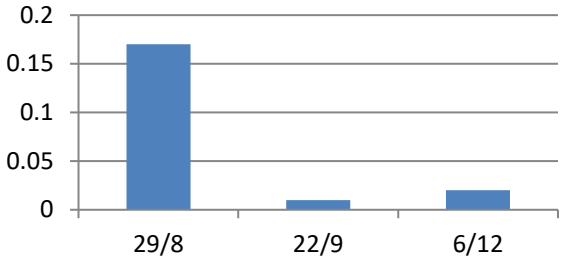

Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l

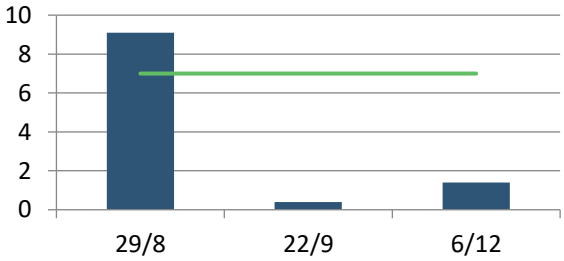

Température en sortie en °C

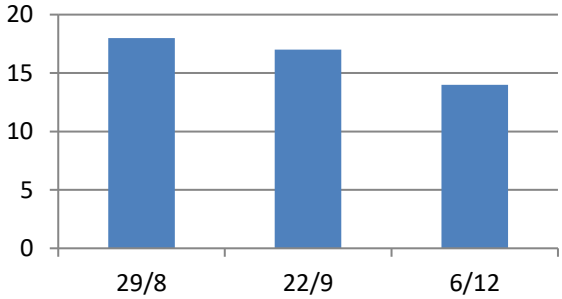

pH en sortie

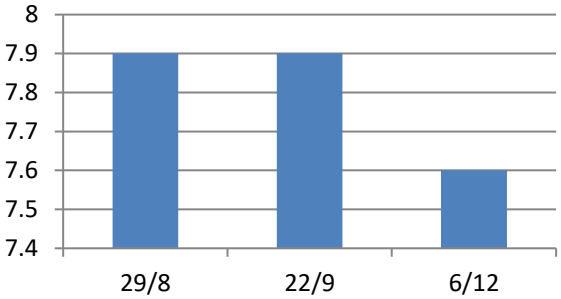

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

F.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Rendement DBO5 en %

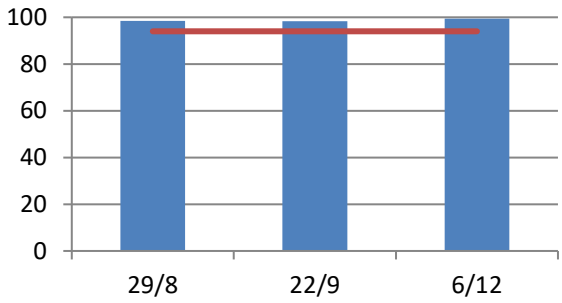

Rendement MES en %

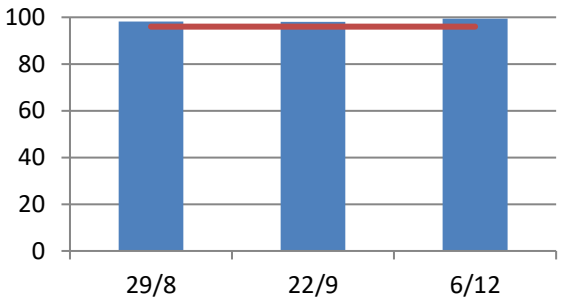

Rendement DCO en %

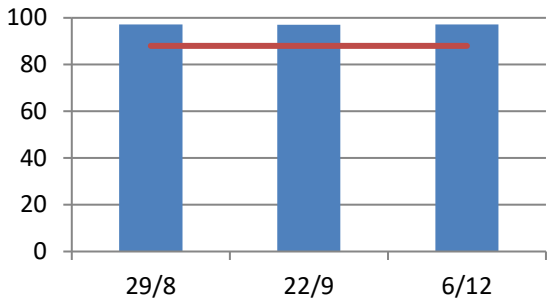

Rendement Azote Kjeldhal en %

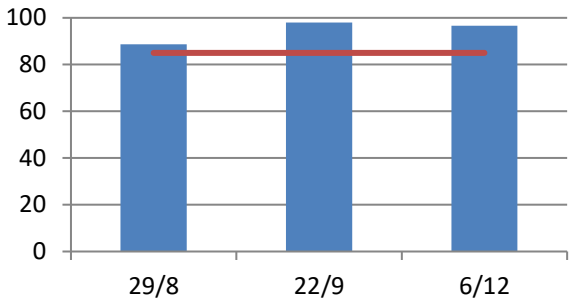

Rendement Phosphore en %

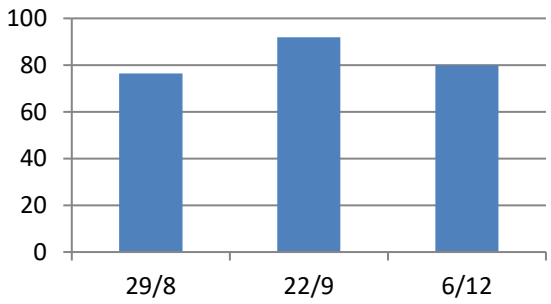

Rendement Azote Global en %

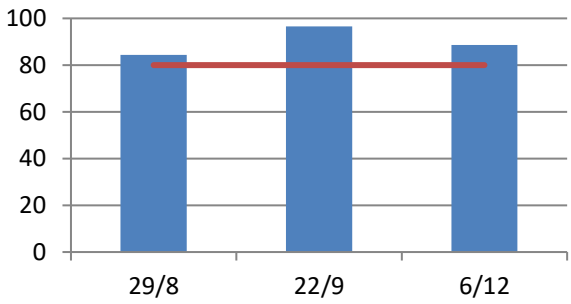

Rendement Azote Ammoniacal en %

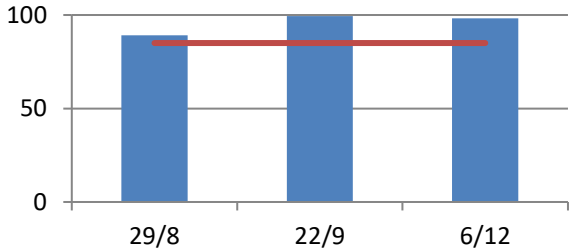

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

F.2.6. Le suivi bactériologique

Sans objet

F.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Sans objet, pas de rejet au ruisseau en 2021, la totalité a été en infiltration sur les noues

F.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

F.3.1. Les boues

Boues			Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			407	3,558
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	Total		-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)			0	0

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

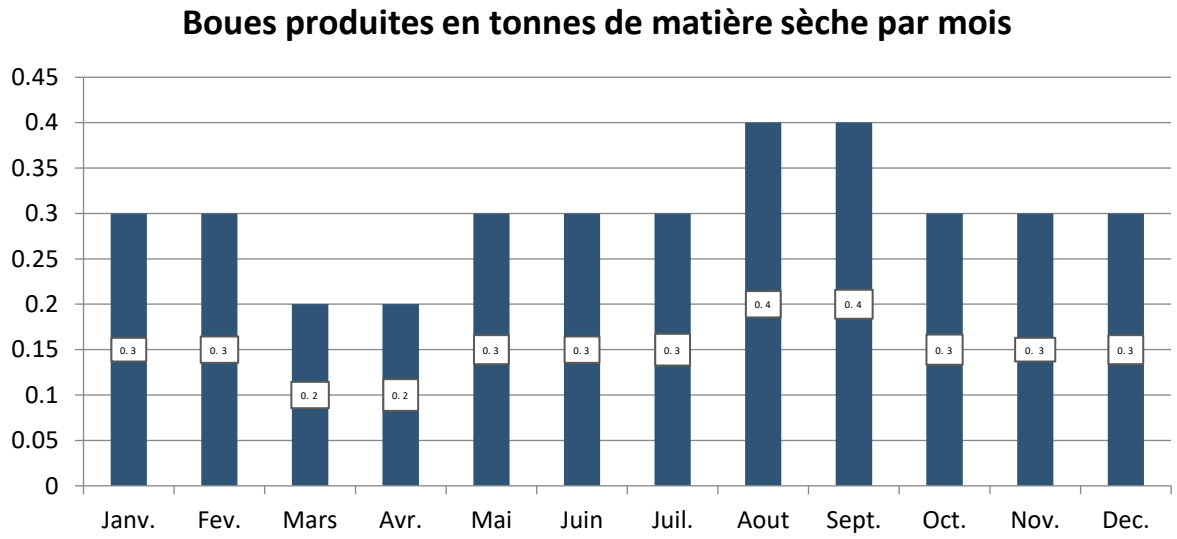

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

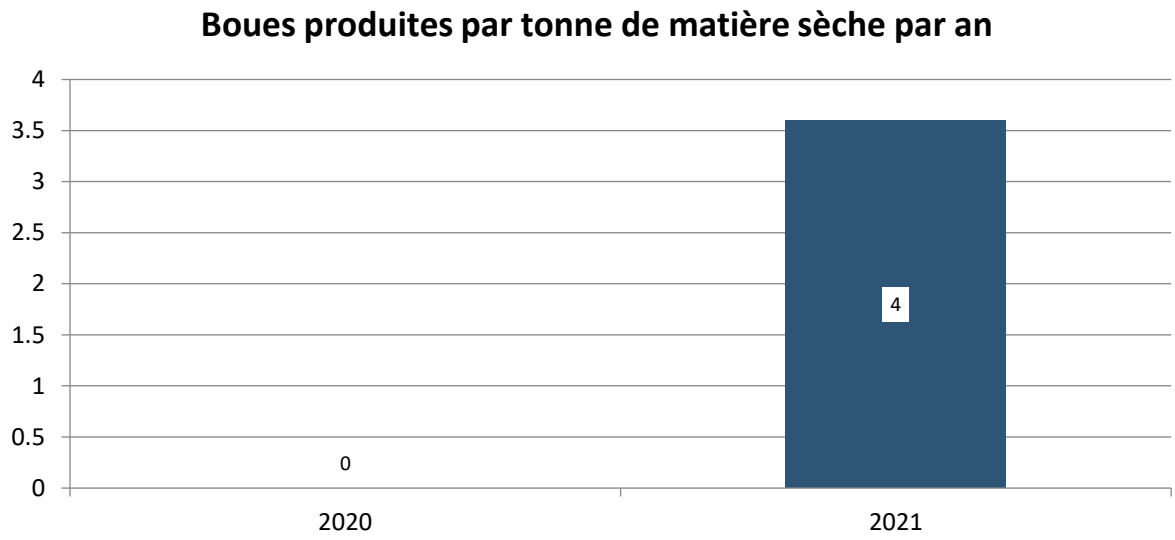

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage agricole	0		Pas d'évacuation de boues en épandage en 2021

F.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	1 000	CET Vraie Croix (56)

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sans objet

F.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Sans objet

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

F.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

F.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	10 526

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

F.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Eau	888

F.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

F.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Rien à signaler en 2021

F.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

F.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	68	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	27															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		3		3		3		3		3		3	-	-	3	
	Nombre de mesures réalisées		3		3		3		3		3		3	-	-	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,5	4,33	97,1	19,33	98,8	4,1	89,8	9,6	94,4	5,13	3,63	0,03	4,44	82,7	1,67
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		3		3		3		3		3		3	-	-	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,5	4,33	97,1	19,33	98,8	4,1	-	-	94,4	5,13	-	-	-	82,7	1,67
	Valeur rédhibitoire (1)		85		400		70		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		96	35	88	120	94	30	80	30	85	15	7	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		1		1		1		1		1		1	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

F.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

SERVICE DE VALIDATION DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE

DEPARTEMENT : 29

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

ANNEE : 2021

Station : PLOVAN — **Localisation : Communale**

Capacité nominale : 27 kg/DBOs 450 EH — **Code sandre : 0429214S0002**

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI	FILIERE BOUES	OUI

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) (QE)
Calage N°1	08/09/2021	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 6,8 % Totalisation : < 1 %

Commentaires :
- Sur platine, et après recalage, bon fonctionnement du débitmètre, lors du contrôle du 08 septembre 2021 ;
- Le calcul des écarts mensuels [(volumes entrés - volumes sortis) / volumes entrés] est difficile à analyser, en raison du poids des volumes soutirés du silo stockeur et qui sont aussi comptabilisés en sortie, par rapport aux volumes reçus à la station.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3)	Préleveur automatique (A4)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	48 ml / 0,1 m³	54 ml / 0,1 m³

Commentaires :
- Bon fonctionnement des deux préleveurs ;
- Prélèvements adaptés pour une bonne représentativité des échantillons.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE D'AUTOSURVEILLANCE — NOM : SAUR — VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée	OUI
Jours d'analyse respectés	OUI

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION ☐ MAUVAISE ☐ MEDIOCRE ☒ BONNE

Commentaires :
- La vérification réalisée le 08 septembre 2021 a conclu à une bonne comptabilisation du débitmètre.

F.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

STEP de keruen Cne PLOVAN

2021	ENTREE											SORTIE								
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
29/08/2021	17	460	930	370	104.9	96.3	0.03	1	105.9	11.95	2.02	19	6	23	6	10.3	9.1	0.03	4.05	14.38	2.45
22/09/2021	30	200	395	200	63.2	49.7	0.03	1	64.23	5.75	1.98	23	4.4	15	5	1.65	0.4	0.03	1.2	2.88	0.6
06/12/2021	13	375	730	340	102.3	76.8	0.03	1	103.3	9.85	1.95	13	1.9	20	2	3.45	1.4	0.03	8.07	11.55	1.95
Moyenne	-	345	685	303.3	90.13	74.27	0.03	1	91.16	9.18	1.98	-	4.1	19.33	4.33	5.13	3.633	0.03	4.44	9.6	1.67
Min	13	200	395	200	63.2	49.7	0.03	1	64.23	5.75	1.95	13	1.9	15	2	1.65	0.4	0.03	1.2	2.88	0.6
Max	30	460	930	370	104.9	96.3	0.03	1	105.9	11.95	2.02	23	6	23	6	10.3	9.1	0.03	8.07	14.38	2.45

2021	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence						SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
29/08/2021	17	7.59	15.34	6.1	1.73	1.75	0.2	24%	28%	28%	15%	25%		14%	19	0.11	0.44	0.11	0.2	0.27	0.05	98.5	97.2	98.1	88.7	84.4	76.4
22/09/2021	30	5.92	11.69	5.92	1.87	1.9	0.17	44%	22%	22%	14%	28%		12%	23	0.1	0.34	0.12	0.04	0.07	0.01	98.3	97.0	98.1	98.0	96.5	91.9
06/12/2021	13	4.77	9.29	4.33	1.3	1.32	0.13	19%	18%	17%	11%	19%		09%	13	0.02	0.26	0.03	0.04	0.15	0.03	99.5	97.2	99.4	96.6	88.6	79.8
Moyenne	-	6.09	12.11	5.45	1.63	1.65	0.16	29%	23%	22%	13%	24%		12%	-	0.08	0.35	0.08	0.09	0.16	0.03	98.8	97.1	98.5	94.4	89.8	82.7
Min	13	4.77	9.29	4.33	1.3	1.32	0.13	19%	18%	17%	11%	19%		09%	13	0.02	0.26	0.03	0.04	0.07	0.01	98.3	97.0	98.1	88.7	84.4	76.4
Max	30	7.59	15.34	6.1	1.87	1.9	0.2	44%	28%	28%	15%	28%		14%	23	0.11	0.44	0.12	0.2	0.27	0.05	99.5	97.2	99.4	98.0	96.5	91.9

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

G. INFORMATIONS GENERALES - STEP KERFILDRO CNE PLOZEVET

G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	040000129215
Commune	PLOZEVET			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte			**Code Sandre**	0429215R0002
Nom	Step Kerfildro Cne PLOZEVET			
Type(s) de réseau	100% séparatif			
Industriels raccordés	OUI			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	0429215S0002
Nom	Step Kerfildro Cne PLOZEVET			
Lieu d'implantation	PLOZEVET			
Date de mise en œuvre	1993			
Maître d'ouvrage	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	580	1 000	122	9 500
Temps pluie		1 000		
Débit de référence	1 000 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			493,68 kg/jour	8 228 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
	Filière de traitement		Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation	
File Boue	Type de traitement		Epandage	
	Filières de traitement		Epaissement par table d'égouttage	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur				
Nom	Ruisseau de Kerfildro			
Masse d'eau	FRGC26			
Type	Rejet superficiel		Eau douce de surface	
	Rejet souterrain			

G.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Plozévet	Sans objet	Diagnostic permanent (DSP)	29/11/2013	-	2013 pour le zonage EU

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

- Schéma directeur d'assainissement : Sans objet
- Etude diagnostic : Diagnostic permanent du réseau et gestion patrimoniale réalisés dans le cadre de la DSP (07/11 – 07/21)
  - Conclusions de l'étude diagnostic :
    - ⇨ Prédiagnostic (Point 0) : EPI = 5550 m3/an – SA = 0,48 Ha

- Zonage Eaux usées (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif) : approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 29/11/13
  - ⇨ Le zonage d'assainissement a été annexé à la révision du PLU (enquête publique en juillet-août 2013).

H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

H.1. LES RACCORDEMENTS

H.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
PLOZEVET	29215	1 950	780
POULDREUZIC	29225	873	347

H.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Modalité de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentration, charges et volumes autorisés	Auto-surveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Capitaine Cook	Plozevet	Agroalimentaire	☐Néant ☐Autorisation ☒Convention	☒Macropolluants ☐Micropolluants	Volume journalier : 300 m3/j Débit instantané de pointe : 25 m3/h pH : 5,5 à 9,5 Température : < 35°C MES : 180 kg/j DBO5 : 400 kg/j DCO : 800 kg/j NTK : 45 kg/j Pt : 8 kg/j Cl- : < 1400 mg/L MEH : < 250 mg/L	☒Oui (par l'industriel) ☐Non	03/05/2018 (3 ans renouvelable) Avenant au 26/05/2020 (modif. T° et pH)

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

H.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Poste de relèvement :

- Aucun

Le réseau d'assainissement : renouvellement dans les secteurs suivants

- Aucun

Extension du réseau par CCHPB :

- rue de la Corniche (3 bchts)

Extension dans le cadre lotissements privés avec convention de rétrocession avec CCHPB / SAUR :

- néant

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

H.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

H.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Pouldreuzic	Vérification raccordement EU (tranchée ouverte)	Raccordement conforme	0
Pouldreuzic	Vérification de conformité EU (cession immobilière ou autre)	Branchement conforme	0
		Branchement non conforme	0
Plozevet	Vérification raccordement EU (tranchée ouverte)	Raccordement conforme	0
Plozevet	Vérification de conformité EU (cession immobilière ou autre)	Branchement conforme	15
		Branchement non conforme	5

Détail vérification conformité de branchement dans le cadre cession immobilière ou autre

Commune	Référence abonné	Adresse du branchement	Référence cadastrale	Date réalisation	Résultat du contrôle
PLOZEVET	0430008251	8 RUE DE LA FONTAINE	F 879	29/03/2021	Non confome
PLOZEVET	0040643339	19 RUE D'AUDIERNE	F 578	26/01/2021	Conforme
PLOZEVET	0040617060	5 RUE D'AUDIERNE	F 557	15/03/2021	Conforme
PLOZEVET	4318031028	29 CITE DES HIRONDELLES	F 206	17/02/2021	Non conforme
PLOZEVET	4318030760	30 CITE DE STANG VIHAN	ZE 592	05/03/2021	Conforme
PLOZEVET	0040471256	44 RUE DU STADE	F 61	05/03/2021	Conforme
PLOZEVET	0430052553	6 AVENUE GEORGES LE BAIL	F 850	07/04/2021	Non conforme
PLOZEVET	0040840390	13 RUE DU STADE	F 1120	07/04/2021	Conforme
PLOZEVET	0430005755	38 RUE D'AUDIERNE	F 384	02/06/2021	Conforme
PLOZEVET	4318030669	4 RUE DES MOUETTES	F 953	01/06/2021	Conforme
PLOZEVET	4318031090	3 RUE DES PERVENCHES	F 254	25/06/2021	Conforme
PLOZEVET	0430012491	40 RUE D'AUDIERNE	F 381	08/07/2021	Conforme
PLOZEVET	4318030830	4 RUE DE PONT L'ABBE	ZE 404	18/08/2021	Conforme
PLOZEVET	0430005938	13 AVENUE GEORGES LE BAIL	F 714	15/09/2021	Conforme
PLOZEVET	0040925300	16 RUE DES AUBEPINES		15/09/2021	Conforme
PLOZEVET	4318030742	8 BIS RUE DES AJONCS		15/10/2021	Conforme
PLOZEVET	4318030799	31 AVENUE GEORGES LE BAIL	F 771 F 1839 ET F 1840	21/09/2021	Non conforme
PLOZEVET	0040931239	13 RUE DE LA TRINITE	F 14	01/10/2021	Conforme
PLOZEVET	0430001635	70 RUE DE QUIMPER	ZI 193	07/10/2021	Non conforme
PLOZEVET	0040743084	16 RUE DE LA CORNICHE	F 1030	18/10/2021	Conforme

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

H.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Pas de passage caméra en 2021

H.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Volumes et sensibilité aux eaux parasites sur le système de collecte de la STEP de Plozevet (extrait rapport 2021) :

Nom du Poste	Linéaire (ml)	Eaux sanitaire Vsan (m3/an)	Eaux parasites				Volume total (m3)	% Eaux parasites	Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPI (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPC (l/h/ml)
			VEPI (m3)	% EPI	VEPC (m3)	% EPC					
STEP Kerfildro	19 396	119 178	49 949	26%	21 009	11%	190 137	37%	0,42	0,29	0,12
STEP Kerfildro isolé	14 662	97 309	43 919	28%	18 336	11%	159 564	39%	0,48	0,34	0,14
PR Rue des saules CES	495	1 559	2 682	51%	1 035	20%	5 275	70%	0,86	0,62	0,24
PR Principal du bourg isolé	3 957	20 228	3 297	13%	1 696	7%	25 222	20%	0,14	0,10	0,05
PR Z.A Pencleuziou	242	82	51	34%	16	11%	150	45%	0,03	0,02	0,01

Volumes et sensibilité aux eaux parasites sur le système de collecte de la STEP Pouldreuzic :

Nom du Poste	Linéaire (ml)	Eaux sanitaire Vsan (m3/an)	Eaux parasites				Volume total (m3)	% Eaux parasites	Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPI (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPC (l/h/ml)
			VEPI (m3)	% EPI	VEPC (m3)	% EPC					
Lagune + PR Penhors	4 021	6 267	11 695	51%	5 060	22%	23 022	73%	0,48	0,33	0,14
Lagune + PR Penhors isolé	1 203	1 009	887	26%	1 548	45%	3 445	71%	0,23	0,08	0,15
PR Penhors Plage	2 818	5 334	11 170	55%	3 660	18%	20 164	74%	0,60	0,45	0,15

H.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

H.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

H.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
PLOZEVET	PR lot. OPAC	10 m³/h	2015	Oui	Non
	PR Rue des Saules CES	18 m³/h	1978	Oui	Non
POULDREUZIC	Lagunes + PR Penhors	10 m³/h	1985	Oui	Non
	PR Palud Gourinet	8 m³/h	2001	Oui	Non
	PR Penhors Plage	10 m³/h	1985	Oui	Non
	PR Principal du Bourg (Kergoay)	20.4 m³/h	2012	Oui	Non
	PR ZA Pencleuziou	10 m³/h	2014	Oui	Non

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

H.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)
PLOZEVET	260

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
PLOZEVET	25/11/21	Rue du Centre	260

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
PLOZEVET	Débouchage Hydro EU	1	20
POULDREUZIC	Débouchage Rior Branchement	1	0
Total		**2**	**20**

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
PLOZEVET	31/08/21	19 Rue des Figuiers

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
POULDREUZIC	09/04/21	10 Rue de Quimper

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
PLOZEVET	2
POULDREUZIC	4
Total	**6**

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
PLOZEVET	15/07/21	PR lot. OPAC
		PR Rue des Saules CES
POULDREUZIC	01/02/21	PR Penhors Plage
	18/06/21	PR Palud Gourinet
		PR ZA Pencleuziou
	23/06/21	PR Principal du Bourg (Kergoay)

Des passages mensuels sur les postes de relevages sont réalisés la maintenance préventive sur les équipements et faire entretien (nettoyer les poires de niveaux et parois en plus des interventions d'hydrocurage avec le camion).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

H.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	1000	CET Vraie Croix (56)
Sables	0	
Huiles / Graisses	0	
Matières de curage	0	

H.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points A1 : pas de point A1.

Pour les déversements des points R1 : Aucune déversement n'est à signaler en 2021

Nota : postes équipés R1 : PR Palud Gourinet Cne POULDREUZIC, Penhors Plage Cne POULDREUZIC et Rue des Saules CES Cne PLOZEVET.

H.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Sans objet

H.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Pas d'anomalie à signaler en 2021

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP KERFILDRO CNE PLOZEVET

I.1. BILAN SUR LES VOLUMES

I.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

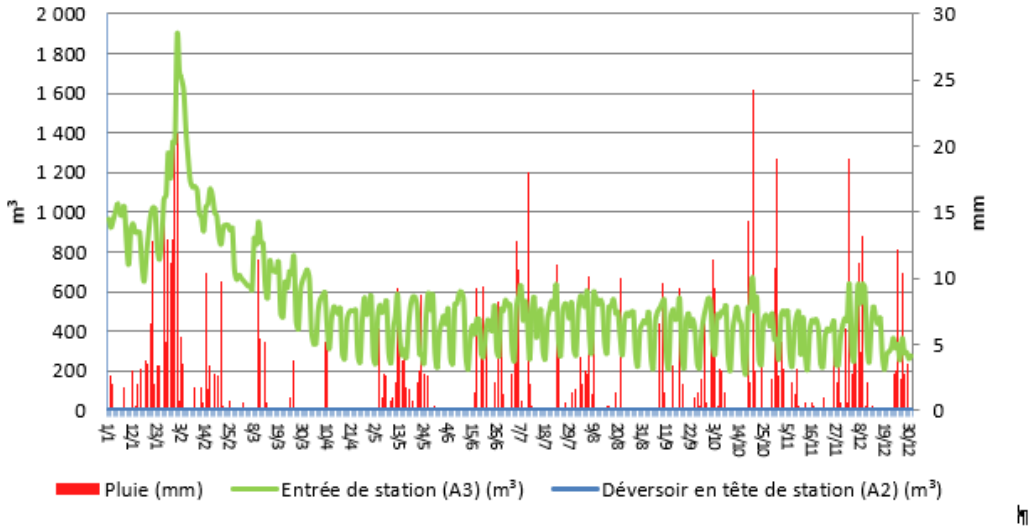

I.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

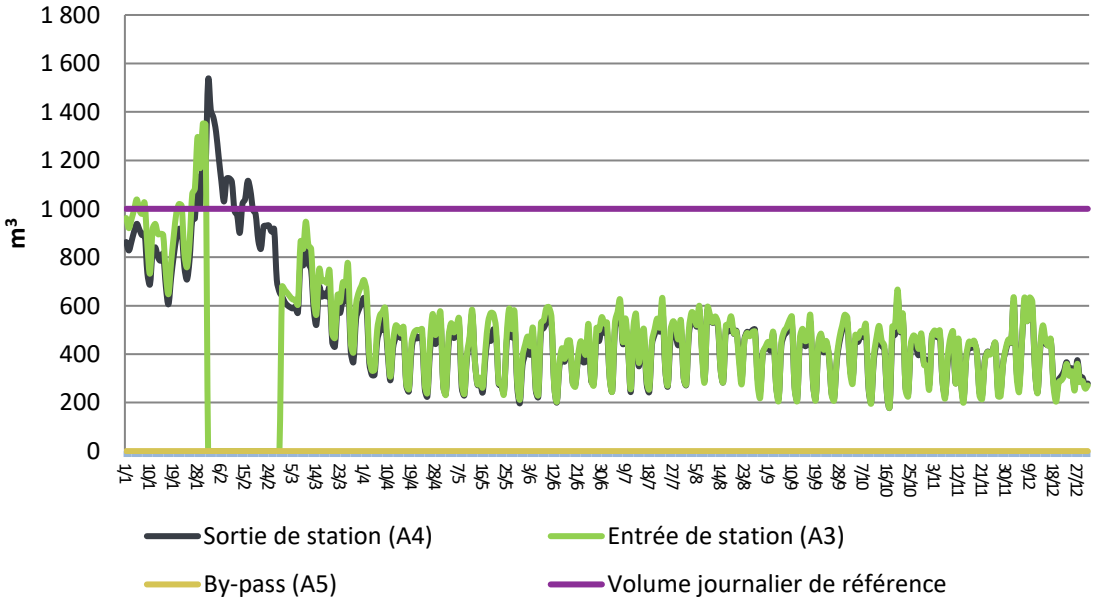

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

I.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2017	13 621	14 712	17 248	12 068	11 814	11 469	12 483	14 354	13 281	12 217	12 069	14 116	159 452
	2018	19 475	19 906	22 949	19 153	12 927	12 878	13 564	14 014	11 387	12 916	13 953	15 880	189 002
	2019	16 713	20 842	17 634	14 095	12 462	13 017	13 645	14 296	12 591	15 459	26 477	37 829	215 060
	2020	31 923	28 723	29 298	16 645	12 525	12 581	15 151	15 168	12 873	14 919	13 080	23 508	226 394
	2021	29 808	30 826	20 756	13 934	12 658	12 569	14 083	14 050	12 387	12 988	11 160	11 916	197 135
Sortie de station (A4) (m3)	2017	12 225	13 103	15 508	11 386	11 703	11 524	11 725	13 319	12 541	11 518	11 214	15 143	150 909
	2018	19 116	17 719	19 798	16 525	13 819	13 265	13 716	14 229	11 555	13 286	13 263	14 719	181 010
	2019	15 215	18 713	16 060	13 097	11 770	13 491	14 144	15 159	13 364	16 129	26 151	35 396	208 689
	2020	30 627	27 943	28 668	17 225	13 435	13 564	16 991	15 844	14 083	14 704	12 406	22 030	227 520
	2021	26 798	29 125	18 990	12 926	11 911	11 824	13 405	13 995	12 047	12 566	11 072	12 014	186 673
Pluie (mm)	2017	39,6	88,8	69	17,8	47,6	34,2	26	28	76,6	29,8	49,23	128,4	635,03
	2018	108,8	61,4	115,6	30,6	40,4	20,4	49,6	20,6	21	77,4	161,6	142	849,4
	2019	90,2	84,8	46	72,4	39,4	37,6	21	97,2	58	163,2	241,2	135,8	1 086,8
	2020	94	98	60,2	37	28	69,2	24,2	91,6	45,4	138	47,2	232,4	965,2
	2021	129,4	67,6	29	14,4	64,2	51,4	73,4	43,2	45	116,8	33,4	106,4	774,2

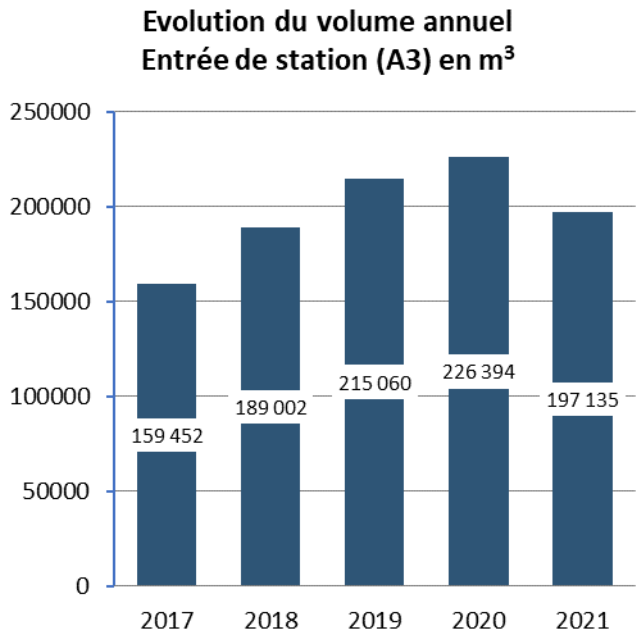

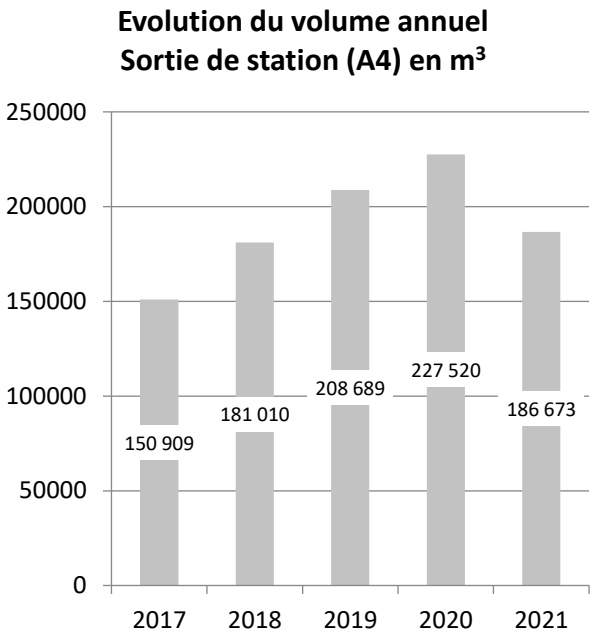

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

I.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

I.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an

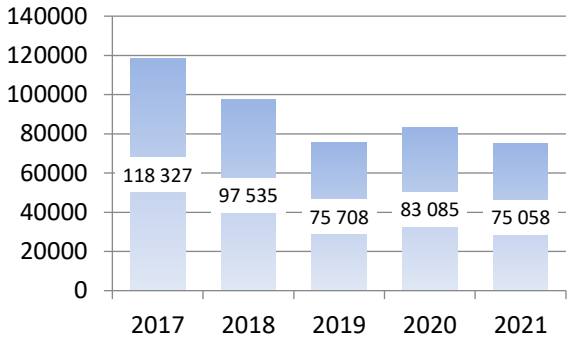

Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an

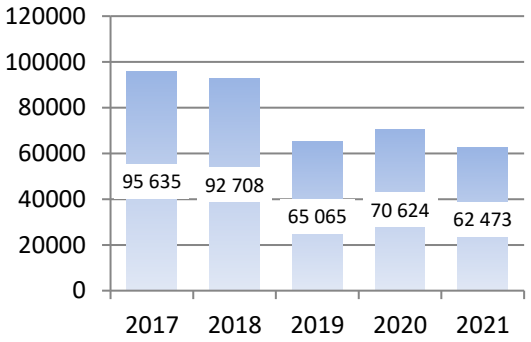

Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an

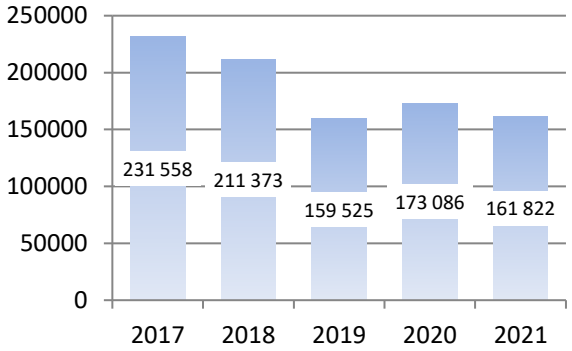

Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an

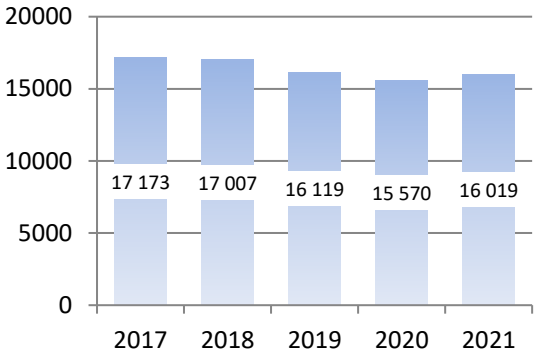

Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an

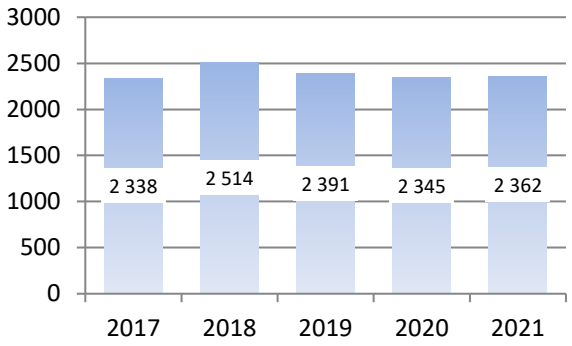

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an

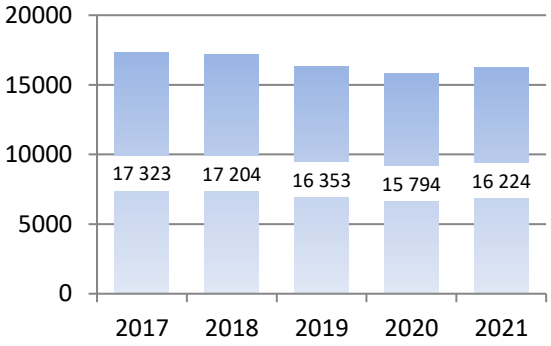

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an

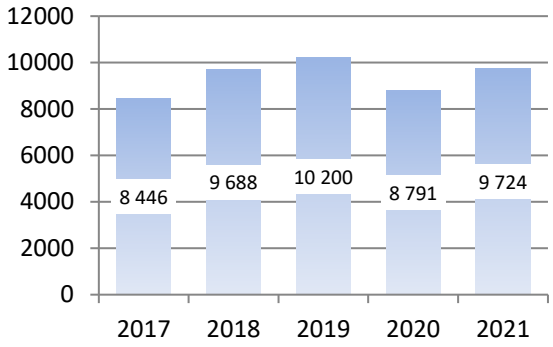

I.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

Charge entrante DBO5 en kg/j

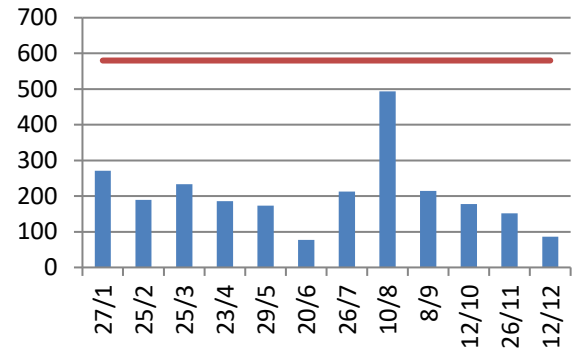

Charge entrante MES en kg/j

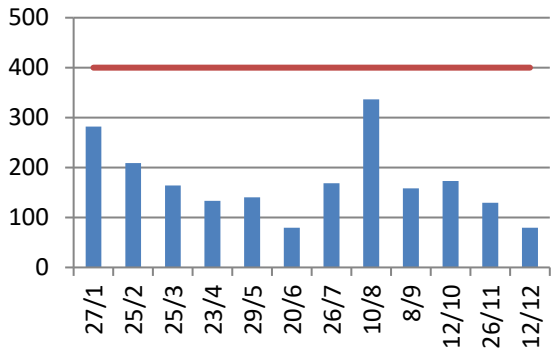

Charge entrante DCO en kg/j

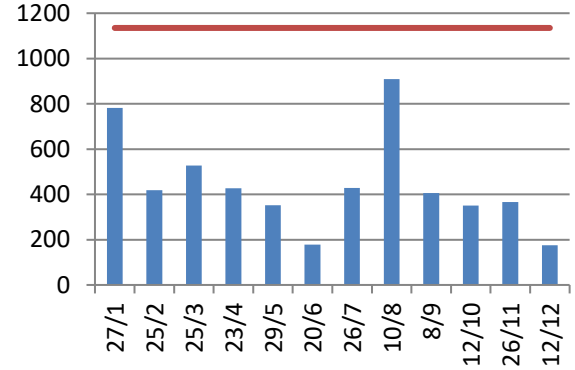

Charge entrante Azote Kjeldhal en kg/j

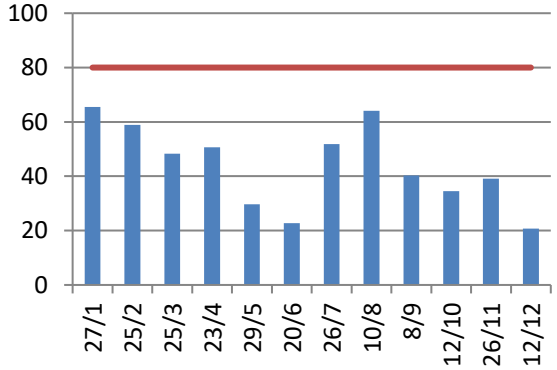

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

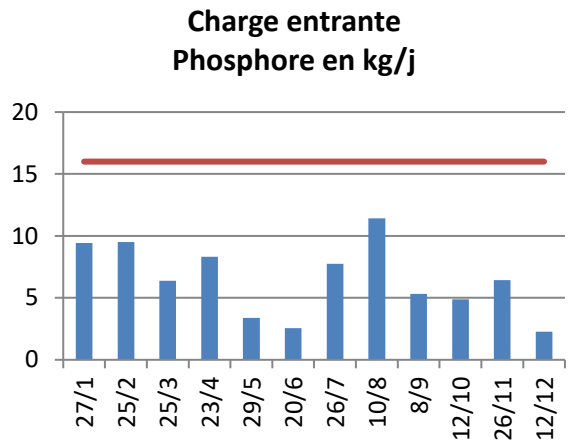

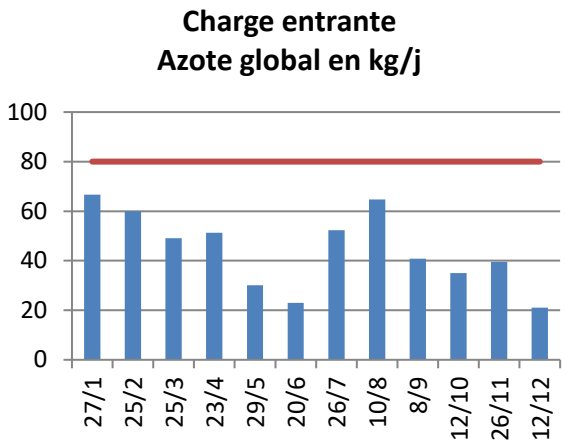

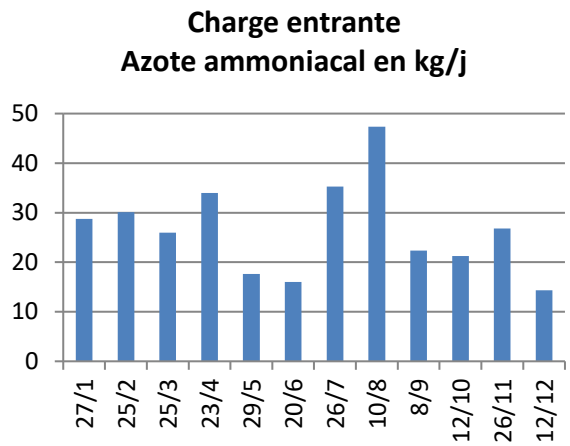

I.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Pas de déversement à signaler

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

I.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Charge sortante DBO5 en kg/j

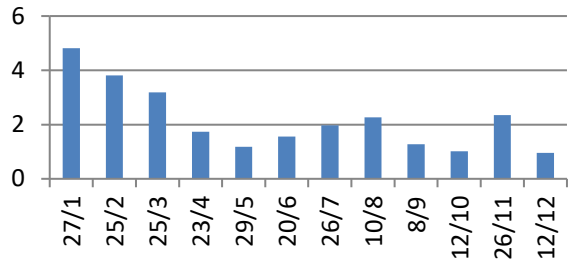

Concentration sortante DBO5 en mg/l

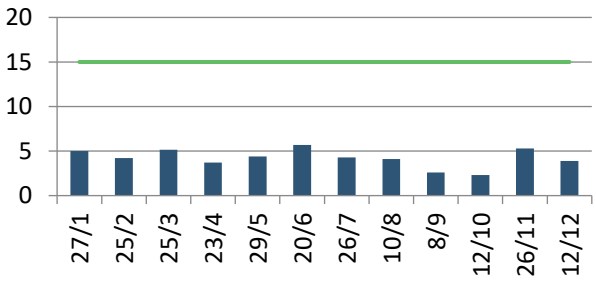

Charge sortante MES en kg/j

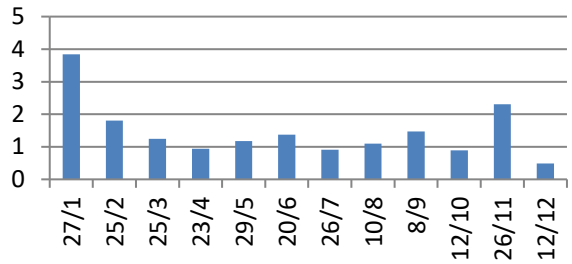

Concentration sortante MES en mg/l

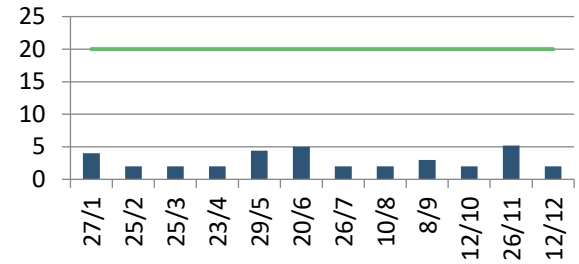

Charge sortante DCO en kg/j

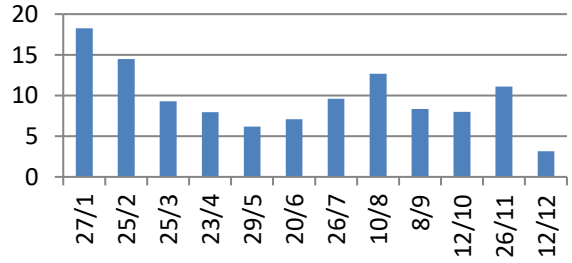

Concentration sortante DCO en mg/l

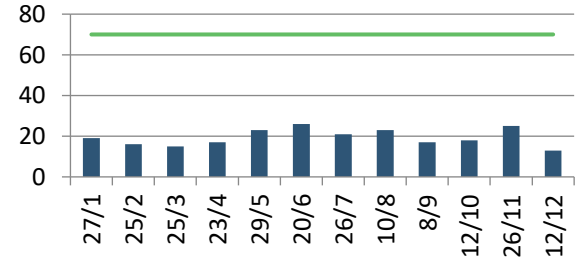

Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

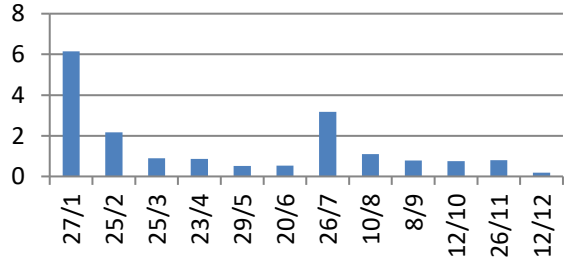

Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

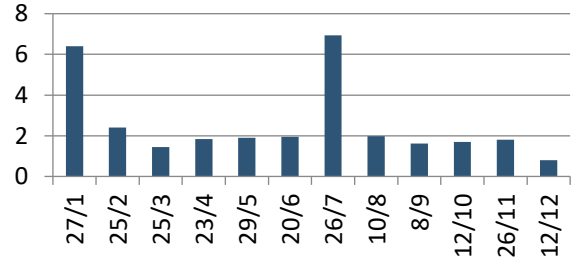

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Charge sortante Phosphore en kg/j

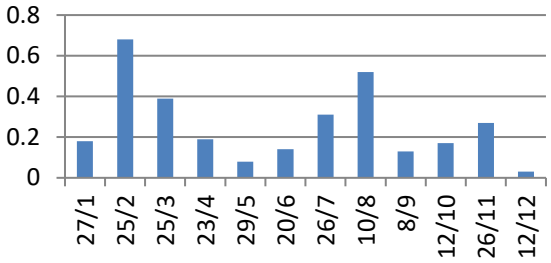

Concentration sortante Phosphore en mg/l

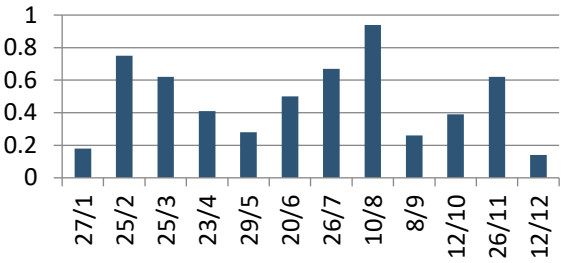

Charge sortante Azote global en kg/j

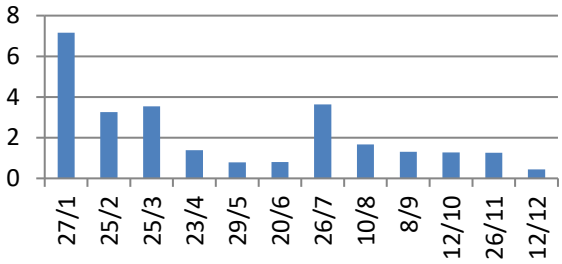

Concentration sortante Azote global en mg/l

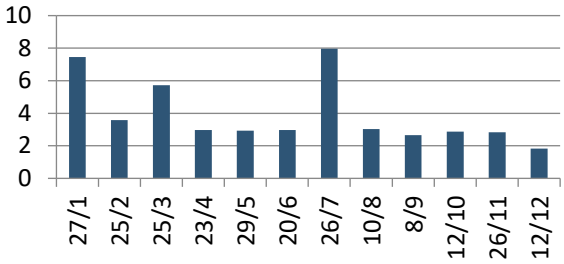

Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j

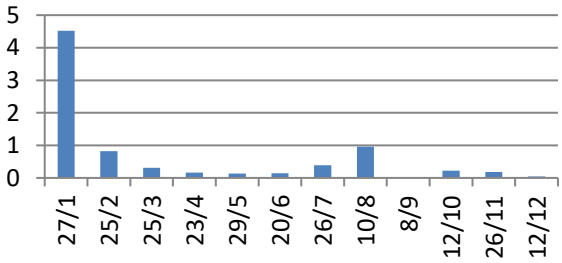

Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l

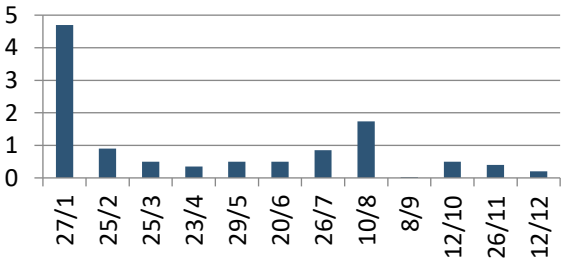

Température en sortie en °C

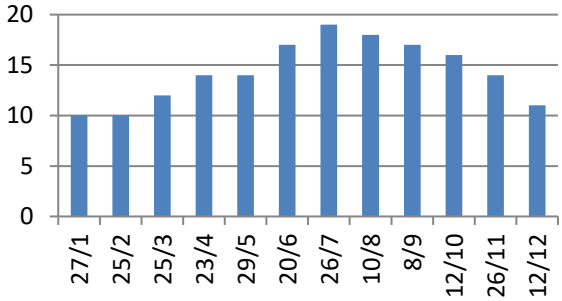

pH en sortie

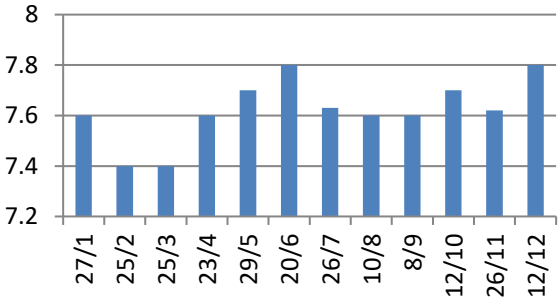

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

I.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Rendement DBO5 en %

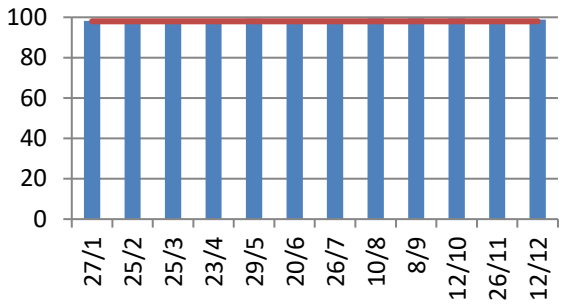

Rendement MES en %

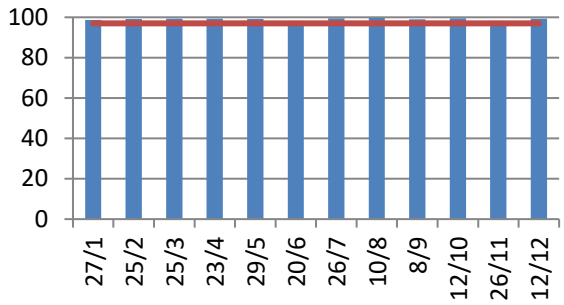

Rendement DCO en %

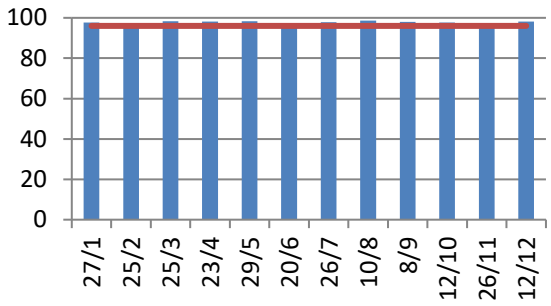

Rendement Azote Kjeldhal en %

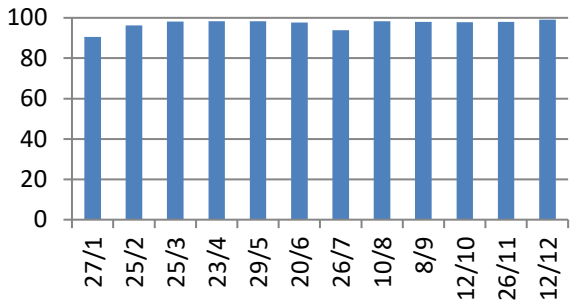

Rendement Phosphore en %

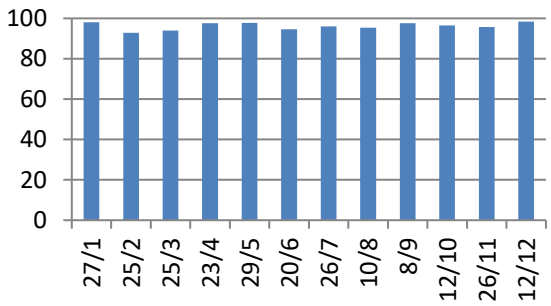

Rendement Azote Global en %

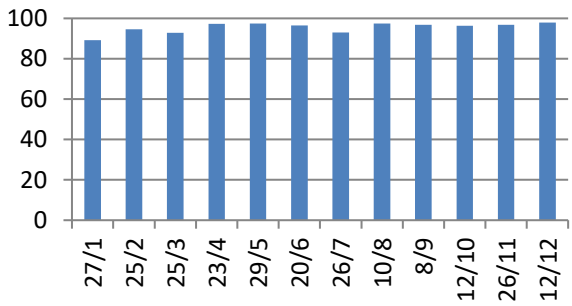

Rendement Azote Ammoniacal en %

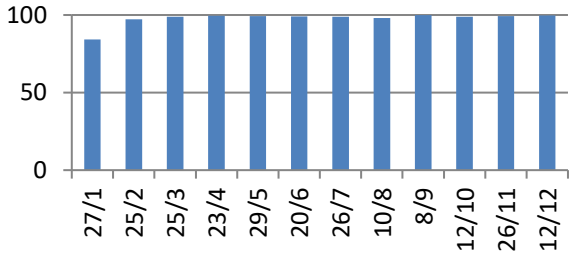

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

I.2.6. Le suivi bactériologique

Pas de suivi

Le suivi du milieu récepteur Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
27/01/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,3	0,7
	Azote global (N.GL.)	5,33	5,43
	Azote Kjeldhal (en N)	1,9	2,3
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	4	4
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	20	16
	Escherichia coli (E. coli)	2 483	19 700
	Matières en suspension	8	8,4
	Nitrates (en N-NO3)	3,4	3,1
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,094	0,097
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,6	7,6
25/03/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	6,2	6,1
	Azote Kjeldhal (en N)	0,86	1,06
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	4,87	4,89
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	14	17
	Escherichia coli (E. coli)	119	>820 670
	Matières en suspension	4	8
	Nitrates (en N-NO3)	5,31	5,01
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,059	0,163
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,5	7,55
26/07/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	10,18	7,79
	Azote Kjeldhal (en N)	5,08	4,21
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3,6	3,6
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13
	Escherichia coli (E. coli)	117	8 630
	Matières en suspension	2	5,6
	Nitrates (en N-NO3)	5,07	3,55
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,081	0,222
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,89	7,83
11/08/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	15,7	2,4
	Azote global (N.GL.)	25,26	6,93
	Azote Kjeldhal (en N)	20,3	3,6
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3,2	3,4
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	11
	Escherichia coli (E. coli)	119	60 780
	Matières en suspension	2	2
	Nitrates (en N-NO3)	4,93	3,3
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

11/08/2021	Phosphore total (en P)	0,08	0,35
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,8	7,6
08/09/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,079	0,745
	Azote global (N.GL.)	3,94	3,7
	Azote Kjeldhal (en N)	0,51	0,87
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	2,2	2,4
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	12	16
	Escherichia coli (E. coli)	11 560	23 280
	Matières en suspension	2	9
	Nitrates (en N-NO3)	3,4	2,8
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,1	0,155
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,5	7,8
13/10/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,07	0,09
	Azote global (N.GL.)	5,33	4,63
	Azote Kjeldhal (en N)	0,4	0,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9
	Escherichia coli (E. coli)	652	>820 670
	Matières en suspension	2	7
	Nitrates (en N-NO3)	4,9	4,1
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,08	0,125
	Potentiel en Hydrogène (pH)	8	7,9

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

I.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

I.3.1. Les boues

Boues			Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			3 180	60,804
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	Total		-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)			1 557	62,260

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

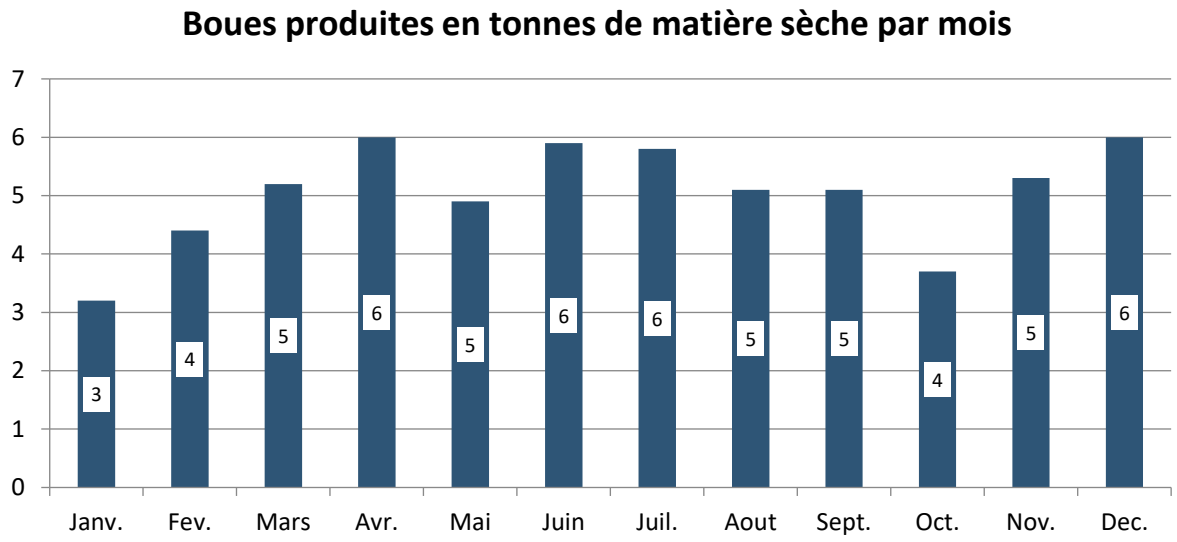

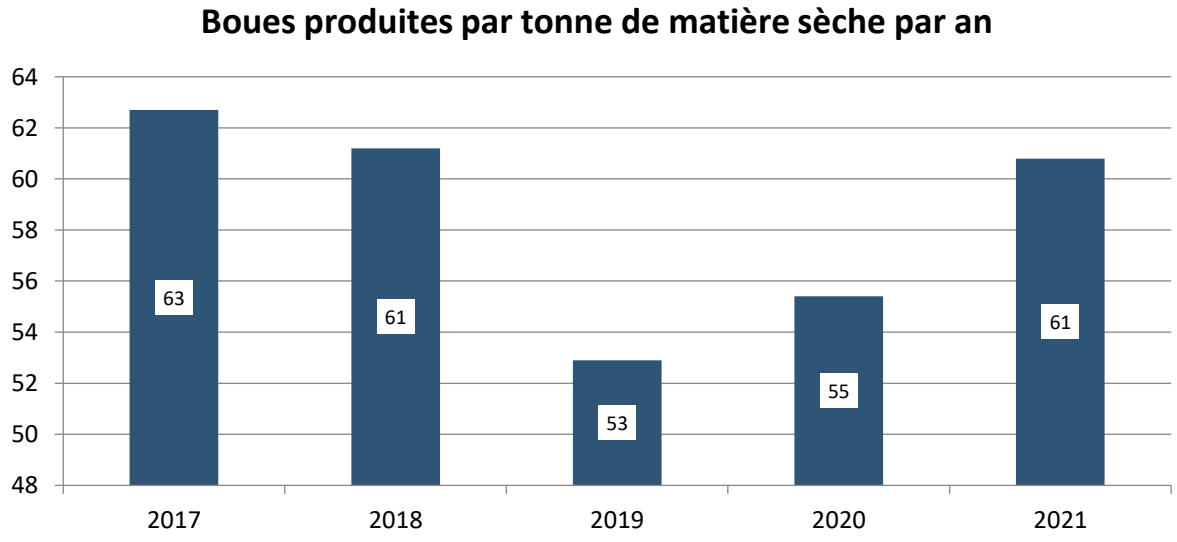

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage agricole	62.26	100.00%	Chaulage des boues en lien avec mesures Covid

I.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s)
Refus de dégrillage (S11) en kg	12 000	CET Vraie Croie (56)
Sables (S10) en kg	18 000	Step Corniguel à Quimper
Huiles/Graisses (S9) en m3	50	Step Corniguel à Quimper

I.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

I.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	155 476

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

I.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Eau	32 740
Poly cation poudre	Boue	1 170

I.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

I.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Pas de faits marquants à signaler en 2021

I.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Pas de déversement à signaler

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

I.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	1 000	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	580															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,1	2,97	97,7	19,42	98,8	4,22	95,5	3,9	97	2,56	0,93	0,03	1,31	96,2	0,48
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		11		11		11	11	11	11	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,1	2,97	97,7	19,42	98,8	4,22	95,5	3,9	97	2,56	-	-	-	96,2	0,48
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		97	20	96	70	98	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	95	10	95	7	5	-	-	95	1
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

I.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

SERVICE DE VALIDATION
DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE

DEPARTEMENT : 29

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

ANNEE : 2021

Station : PLOZEVET

Localisation : Communale

Capacité nominale : 580 kg/DBO5
9 500 EH

Code sandre : 0429215S0002

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI	FILIERE BOUES	OUI

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) (QE)	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS)
Calage N°1	04/05/2021	Réglage du Zéro : - 0,2 mm C. réelle/théor. : 1,9 % Totalisation : < - 1 %	Réglage du Zéro : 2 mm C. réelle/théor. : 1,1 % Totalisation : < 1 %

Commentaires :
- Début février 2021, il y a eu un décrochage subit dans la comptabilisation des volumes d'entrée et ce, sans explication. Il a donc été procédé à une remise à zéro générale et à une reprogrammation complète du débitmètre ;
- Lors de la vérification de début mai 2021, les deux débitmètres fonctionnent correctement ;
- Entre mai et décembre 2021, la moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumes entrés - Volumes sortis)/(Volumes entrés)] est comprise entre - 2,0 % et + 5,3 %, ce qui est bon.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	49 ml / 3 m³	52 ml / 3 m³

Commentaires :
- Bon fonctionnement des deux préleveurs.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE D'AUTOSURVEILLANCE — NOM : Laboratoire SAUR Quimper — VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée	OUI
Jours d'analyse respectés	OUI

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION ☐ MAUVAISE ☐ MEDIOCRE ☒ BONNE

Commentaires :
- La vérification du débitmètre, en mai 2021, avait conclu à une très bonne comptabilisation des boues produites ;
- Il est aussi noté la nécessité d'un nettoyage régulier de la manchette du débitmètre pour s'assurer d'une bonne comptabilisation des boues.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

I.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Step Kerfildro Cne PLOZEVET

2021	ENTREE											SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
27/01/2021	1085	250	720	260	60,4	26,5	0,03	1	61,43	8,7	2,88	961	5	19	4	6,4	4,7	0,048	1	7,45	0,18
25/02/2021	996	190	420	210	59,2	30,2	0,03	1	60,23	9,55	2,21	906	4,2	16	2	2,4	0,9	0,032	1,15	3,58	0,75
25/03/2021	685	341	770	240	70,56	37,9	0,03	1	71,59	9,3	2,26	619	5,16	15	2	1,44	0,5	0,03	4,25	5,72	0,62
23/04/2021	503	370	850	265	100,8	67,5	0,03	1	101,8	16,6	2,3	469	3,7	17	2	1,83	0,35	0,03	1,11	2,97	0,41
29/05/2021	286	606	1230	490	104	61,6	0,03	1	105	11,9	2,03	269	4,4	23	4,4	1,9	0,5	0,03	1	2,93	0,28
20/06/2021	266	290	670	300	85,4	60,3	0,03	1	86,43	9,6	2,31	273	5,7	26	5	1,95	0,5	0,03	1	2,98	0,5
26/07/2021	495	430	866	340	104,7	71,19	0,03	1	105,8	15,7	2,01	457	4,3	21	2	6,93	0,85	0,03	1	7,96	0,67
10/08/2021	561	880	1620	600	114,3	84,4	0,03	1	115,3	20,4	1,84	551	4,1	23	2	1,98	1,74	0,045	1	3,02	0,94
08/09/2021	511	420	795	310	78,86	43,7	0,03	1	79,89	10,4	1,89	491	2,6	17	3	1,61	0,03	0,04	1	2,65	0,26
12/10/2021	468	380	750	370	73,8	45,4	0,03	1	74,83	10,5	1,97	444	2,3	18	2	1,7	0,5	0,03	1,15	2,88	0,39
26/11/2021	446	340	820	290	87,6	60,1	0,03	1	88,63	14,4	2,41	444	5,3	25	5,2	1,8	0,4	0,03	1	2,83	0,62
12/12/2021	240	360	730	330	86,6	59,7	0,03	1	87,63	9,45	2,03	243	3,9	13	2	0,8	0,2	0,03	1	1,83	0,14
Moyenne	-	**404,8**	**853,42**	**333,8**	**85,52**	**54,04**	**0,03**	**1**	**86,55**	**12,2**	**2,18**	-	**4,22**	**19,42**	**2,97**	**2,56**	**0,931**	**0,034**	**1,305**	**3,9**	**0,48**
Min	**240**	**190**	**420**	**210**	**59,2**	**26,5**	**0,03**	**1**	**60,23**	**8,7**	**1,84**	**243**	**2,3**	**13**	**2**	**0,8**	**0,034**	**0,03**	**1**	**1,83**	**0,14**
Max	**1085**	**880**	**1620**	**600**	**114,3**	**84,4**	**0,03**	**1**	**115,3**	**20,4**	**2,88**	**961**	**5,7**	**26**	**5,2**	**6,93**	**4,7**	**0,048**	**4,25**	**7,96**	**0,94**

2021	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
27/01/2021	1085	271,25	781,2	282,1	65,53	66,65	9,44	109%	47%	69%	71%	82%	83%	59%	961	4,8	18,26	3,84	6,15	7,16	0,18	98,2	97,7	98,6	90,6	89,3	98,1
25/02/2021	996	189,24	418,32	209,2	58,96	59,99	9,51	100%	33%	37%	52%	74%	75%	59%	906	3,81	14,5	1,81	2,17	3,25	0,68	98,0	96,5	99,1	96,3	94,6	92,9
25/03/2021	685	233,58	527,45	164,4	48,33	49,04	6,37	69%	40%	46%	41%	60%	61%	40%	619	3,19	9,28	1,24	0,89	3,54	0,39	98,6	98,2	99,2	98,2	92,8	94,0
23/04/2021	503	186,11	427,55	133,3	50,7	51,22	8,32	50%	32%	38%	33%	63%	64%	52%	469	1,74	7,97	0,94	0,86	1,39	0,19	99,1	98,1	99,3	98,3	97,3	97,7
29/05/2021	286	173,32	351,78	140,1	29,74	30,04	3,39	29%	30%	31%	35%	37%	38%	21%	269	1,18	6,19	1,18	0,51	0,79	0,08	99,3	98,2	99,2	98,3	97,4	97,7
20/06/2021	266	77,14	178,22	79,8	22,72	22,99	2,55	27%	13%	16%	20%	28%	29%	16%	273	1,56	7,1	1,36	0,53	0,81	0,14	98,0	96,0	98,3	97,7	96,5	94,7
26/07/2021	495	212,85	428,67	168,3	51,84	52,35	7,75	50%	37%	38%	42%	65%	65%	48%	457	1,97	9,6	0,91	3,17	3,64	0,31	99,1	97,8	99,5	93,9	93,1	96,0
10/08/2021	561	493,68	908,82	336,6	64,12	64,7	11,4	56%	85%	80%	84%	80%	81%	71%	551	2,26	12,67	1,1	1,09	1,67	0,52	99,5	98,6	99,7	98,3	97,4	95,5
08/09/2021	511	214,62	406,24	158,4	40,3	40,82	5,31	51%	37%	36%	40%	50%	51%	33%	491	1,28	8,35	1,47	0,79	1,3	0,13	99,4	97,9	99,1	98,0	96,8	97,6
12/10/2021	468	177,84	351	173,2	34,54	35,02	4,89	47%	31%	31%	43%	43%	44%	31%	444	1,02	7,99	0,89	0,75	1,28	0,17	99,4	97,7	99,5	97,8	96,3	96,4
26/11/2021	446	151,64	365,72	129,3	39,07	39,53	6,42	45%	26%	32%	32%	49%	49%	40%	444	2,35	11,1	2,31	0,8	1,26	0,27	98,4	97,0	98,2	98,0	96,8	95,7
12/12/2021	240	86,4	175,2	79,2	20,78	21,03	2,27	24%	15%	15%	20%	26%	26%	14%	243	0,95	3,16	0,49	0,19	0,44	0,03	98,9	98,2	99,4	99,1	97,9	98,5
Moyenne	-	**205,64**	**443,35**	**171,2**	**43,89**	**44,45**	**6,47**	**55%**	**35%**	**39%**	**43%**	**55%**	**56%**	**40%**	-	**2,18**	**9,68**	**1,46**	**1,49**	**2,21**	**0,26**	**98,8**	**97,7**	**99,1**	**97,0**	**95,5**	**96,2**
Min	**240**	**77,14**	**175,2**	**79,2**	**20,78**	**21,03**	**2,27**	**24%**	**13%**	**15%**	**20%**	**26%**	**26%**	**14%**	**243**	**0,95**	**3,16**	**0,49**	**0,19**	**0,44**	**0,03**	**98,0**	**96,0**	**98,2**	**90,6**	**89,3**	**92,9**
Max	**1085**	**493,68**	**908,82**	**336,6**	**65,53**	**66,65**	**11,4**	**109%**	**85%**	**80%**	**84%**	**82%**	**83%**	**71%**	**961**	**4,8**	**18,26**	**3,84**	**6,15**	**7,16**	**0,68**	**99,5**	**98,6**	**99,7**	**99,1**	**97,9**	**98,5**

Rejet conforme pour l'ensemble des paramètres pour l'année 2021

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

J. INFORMATIONS GENERALES - STEP LE REST CNE PEUMERIT

J.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	040000129108
Commune	PEUMERIT			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte			**Code Sandre**	0429108R0001
Nom	STEP Le Rest Cne PEUMERIT			
Type(s) de réseau	SEPARATIF			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	0429159S0001
Nom	STEP Le Rest Cne PEUMERIT			
Lieu d'implantation	PEUMERIT			
Date de mise en œuvre	2013			
Maître d'ouvrage	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	18	45	6	300
Temps pluie		45		
Débit de référence	45 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			5,31 kg/jour	89 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		-	
	Filière de traitement		Filtre planté de roseaux	
File Boue	Type de traitement		-	
	Filières de traitement		-	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur				
Nom	Saulaie et ruisseau			
Masse d'eau	FRGR1648			
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

J.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Sans objet

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

K. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

K.1. LES RACCORDEMENTS

K.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
PEUMEURIT	29159	-	91

K.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Pas de raccordement d'abonnés non domestiques sur ce réseau de collecte

K.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Poste de relèvement :

- Néant

Le réseau d'assainissement : renouvellement dans les secteurs suivants

- Néant

Extension du réseau par CCHPB :

- Néant

Extension dans le cadre lotissements privés avec convention de rétrocession avec CCHPB / SAUR :

- Néant

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

K.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

K.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Peumerit	Vérification raccordement EU (tranchée ouverte)	Raccordement conforme	1
Peumerit	Vérification de conformité EU (cession immobilière ou autre)	Branchement conforme	2
		Branchement non conforme	1

Détails des contrôles de raccordements

Commune	Type Prestation	Adresse	Date réalisation	Compte-rendu
Peumérit	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	23 ROUTE DE PLOGASTEL TY AR VEIL	01/12/2021	Branchement raccordé conforme

Détail vérification conformité de branchement dans le cadre cession immobilière ou autre

Référence abonné	Adresse du branchement	Référence cadastrale	Date réalisation	Résultat du contrôle
0040260502	7 HENT AR MOR	ZS 204	04/05/2021	Conforme
0040009662	3 HENT PONT ILIZ	ZR 88 - 95 - 96 - 99 - 107 - 109 - 111	11/08/2021	Conforme
4318028692	10 HENT BIHAN AR ROZ	ZS 158	15/11/2021	Non conforme

K.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Pas de passage en 2021.

K.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Pas de diagnostic réalisé en 2021

K.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Non concerné

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

K.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

K.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
PEUMERIT	PR Kersaoul	11.5 m³/h	2013	Oui	Non

K.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
PEUMERIT	Débouchage avec camion hydrocureur	1	0
Total		**1**	**0**

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
PEUMERIT	07/10/21	16 Hent Armor

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
PEUMERIT	1

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
PEUMERIT	20/08/21	PR Kersaoul

K.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Pas de déversement à signaler en 2021

K.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Pas d'anomalie à signaler en 2021

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

L. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP LE REST CNE PEUMERIT

L.1. BILAN SUR LES VOLUMES

Aucun équipement de mesure en place en entrée (A3) et sortie station (A4)

Il existe un comptage de bâché en entrée de station mais sans système d'acquisition de données type télésurveillance. En conséquence, le volume admis n'est pas suivi hormis par un relevé physique de l'horocomptage lors du passage de l'agent d'exploitation.

L.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

L.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an

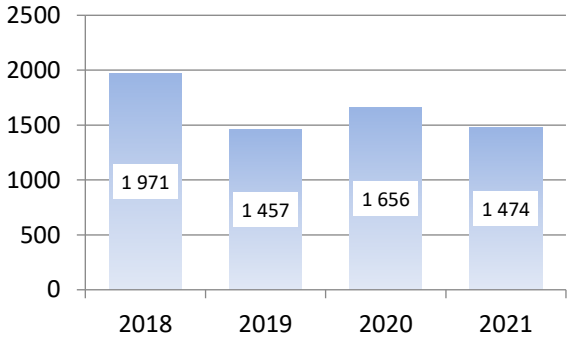

Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an

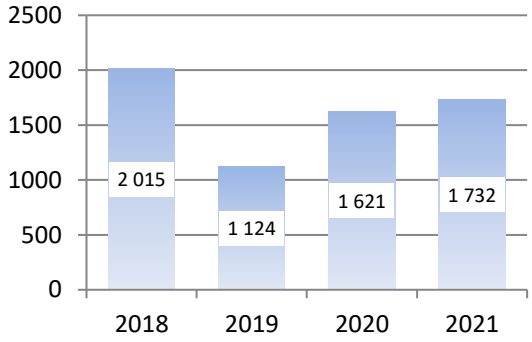

Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an

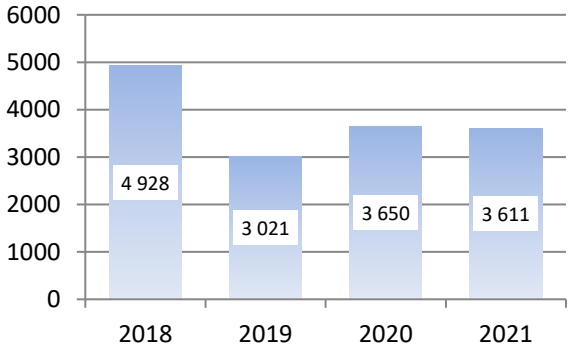

Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an

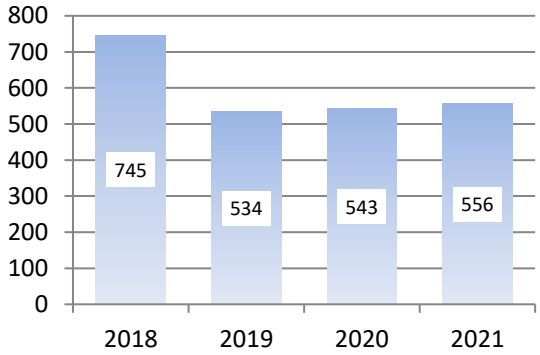

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

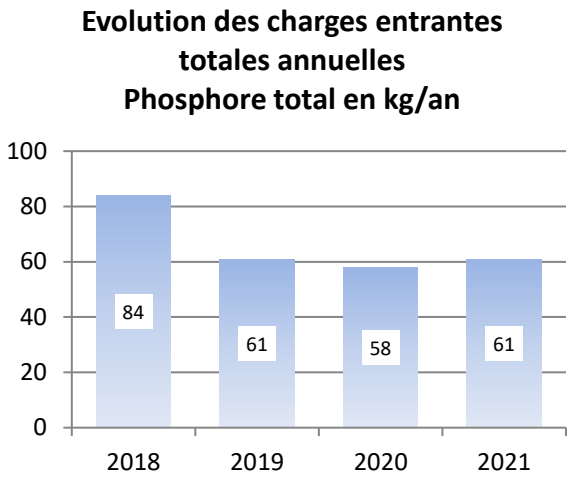

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

L.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

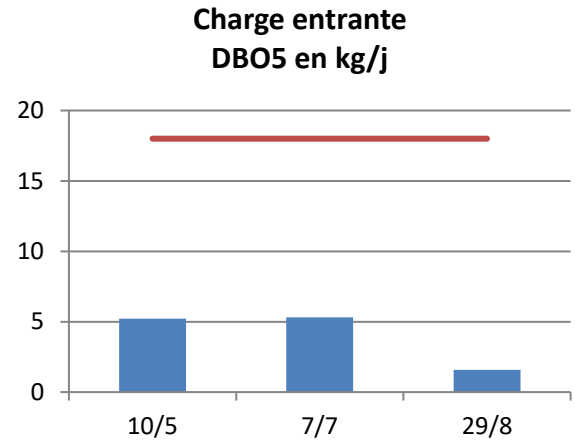

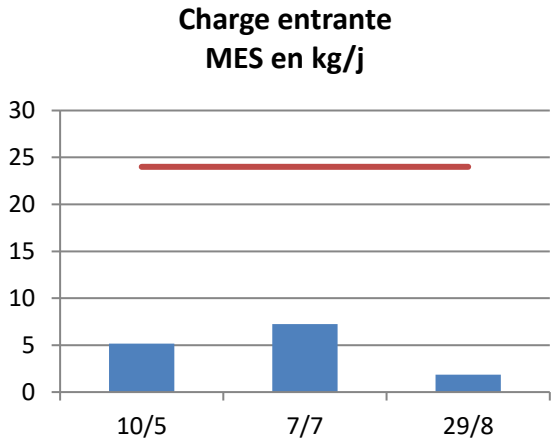

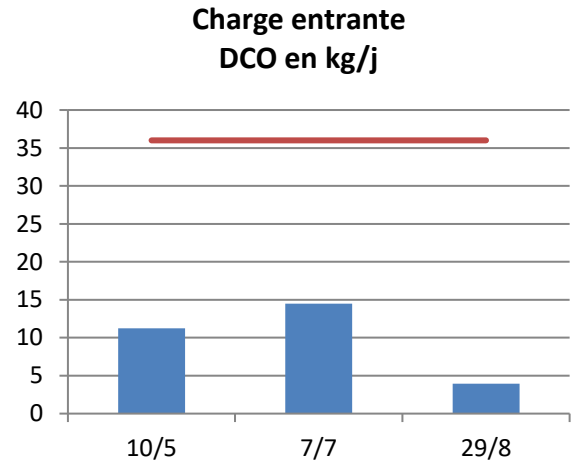

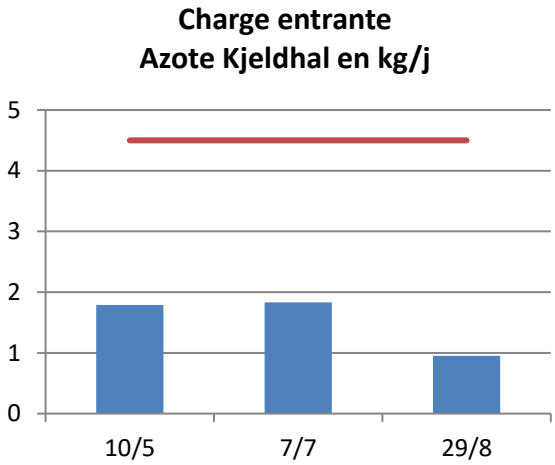

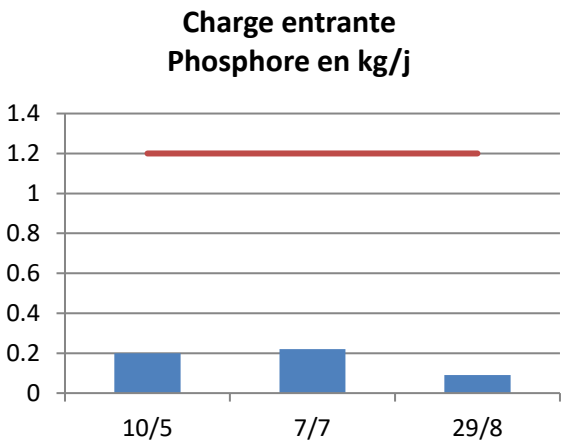

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

L.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Pas de déversement à signaler

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

L.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Charge sortante DBO5 en kg/j

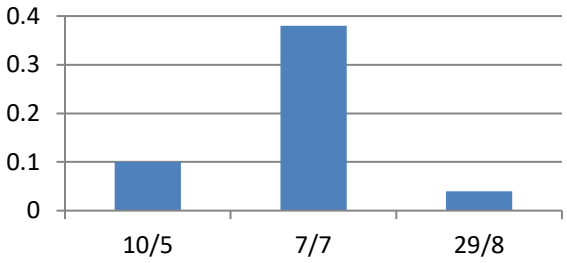

Concentration sortante DBO5 en mg/l

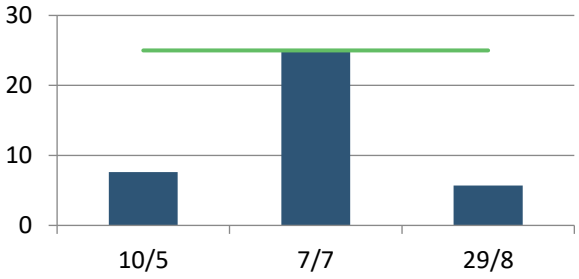

Charge sortante MES en kg/j

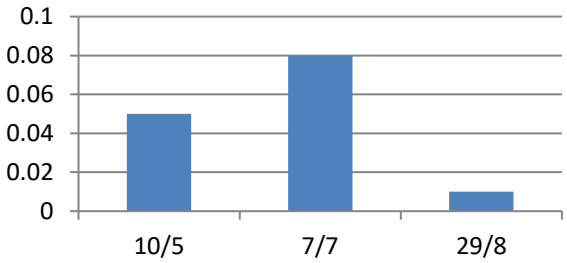

Concentration sortante MES en mg/l

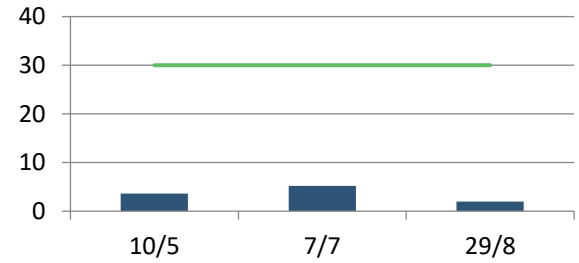

Charge sortante DCO en kg/j

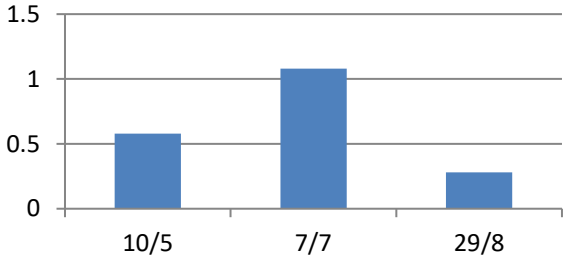

Concentration sortante DCO en mg/l

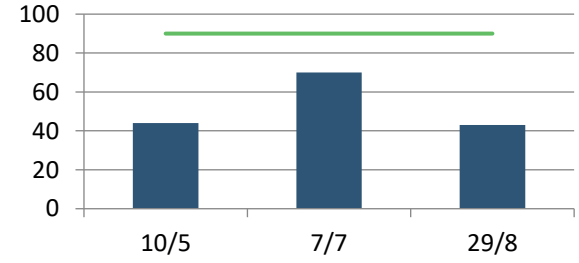

Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

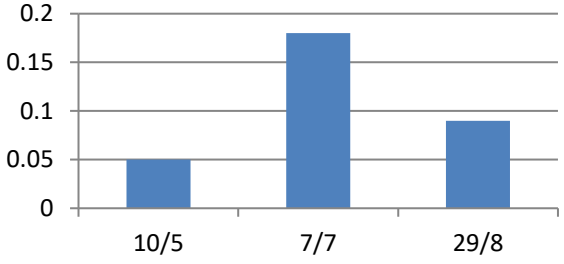

Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

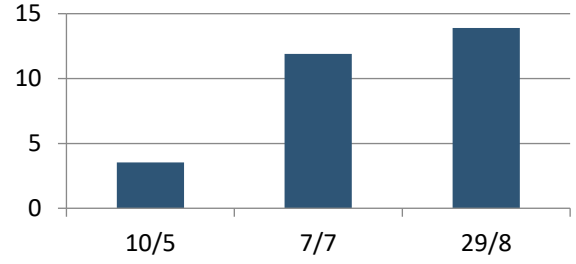

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Charge sortante Phosphore en kg/j

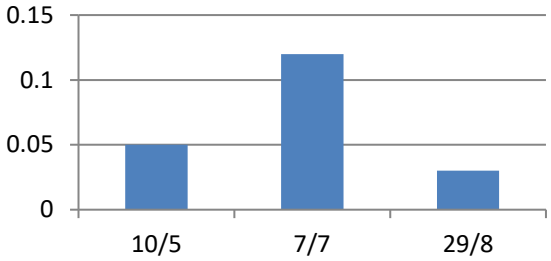

Concentration sortante Phosphore en mg/l

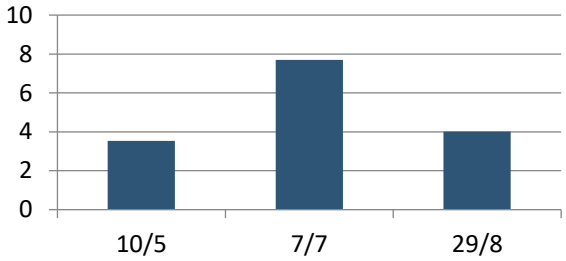

Température en sortie en °C

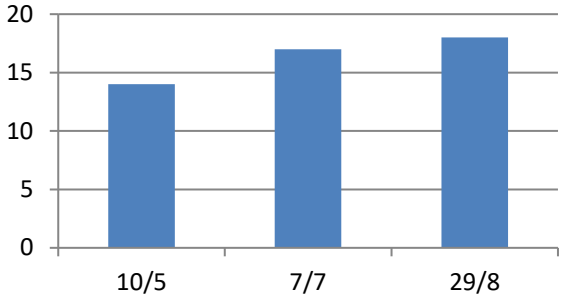

pH en sortie

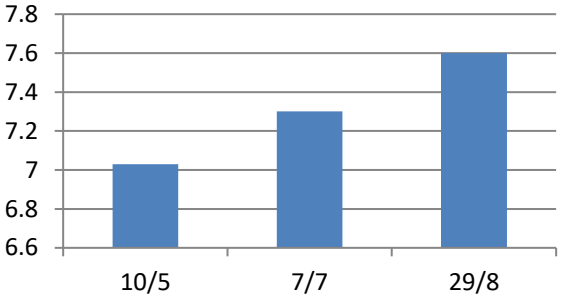

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

L.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

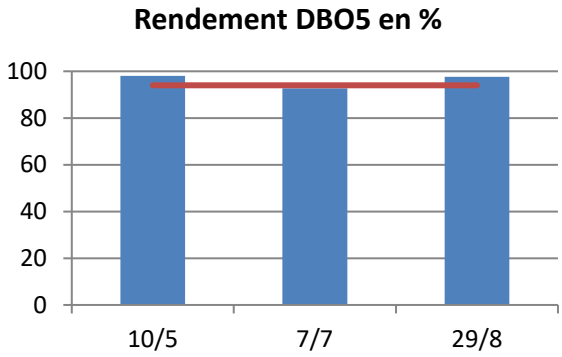

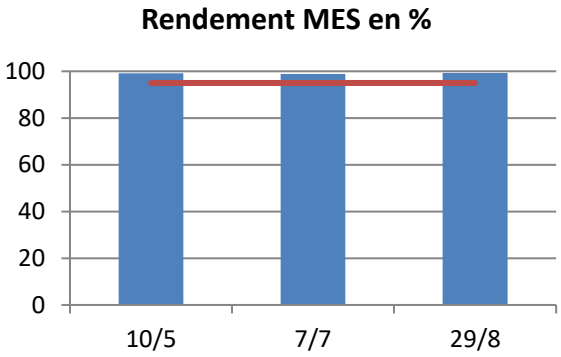

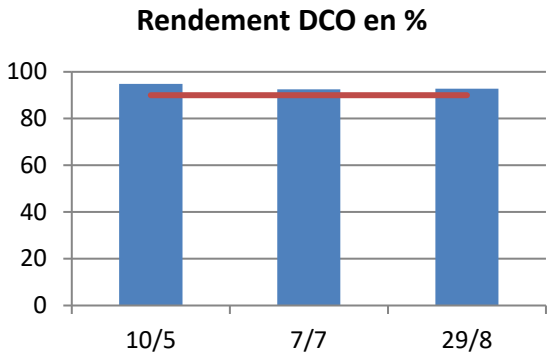

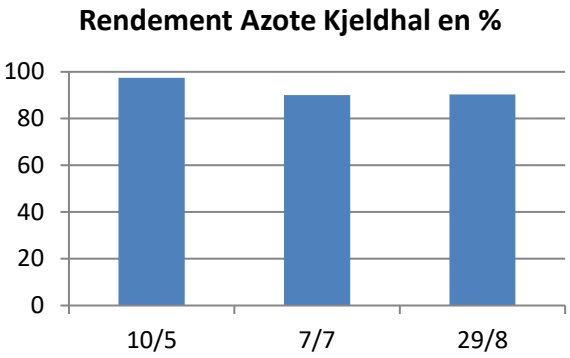

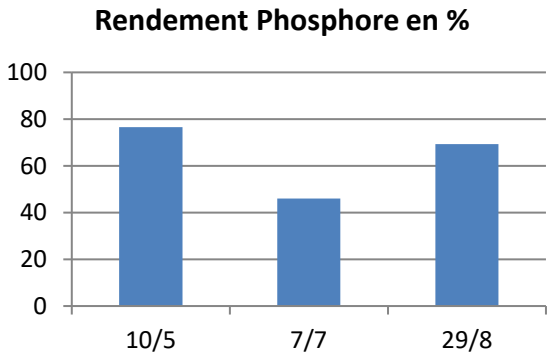

L.2.6. Le suivi bactériologique

Pas de suivi

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

L.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
11/05/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	8,2	8,33
	Azote Kjeldhal (en N)	1,5	1,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3,9	3
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	15	13
	Matières en suspension	2,4	2,4
	Nitrates (en N-NO3)	6,67	6,8
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,068	0,056
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,17	7,38
08/07/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,13	0,13
	Azote global (N.GL.)	8,463	7,53
	Azote Kjeldhal (en N)	2,85	2
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	7,68	4,37
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	37	20
	Matières en suspension	56	2,8
	Nitrates (en N-NO3)	5,6	5,5
	Nitrites (en N-NO2)	0,013	0,03
	Phosphore total (en P)	0,35	0,14
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,4	7,3

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

L.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

L.3.1. Les boues

Sans objet

L.3.2. Les autres sous-produits

Sans objet

L.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

L.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Sans objet

L.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Sans objet

L.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

L.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Opération de désherbage dans les lits plantés

L.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	45	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	18															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		3		3		3		-		3		-	-	-	-	
	Nombre de mesures réalisées		3		3		3		-		3		-	-	-	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,1	3,6	93,4	52,33	96,2	12,76	-	27,01	92,6	9,78	7,85	0,42	16,82	63,9	5,09
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		3		3		3		-		3		-	-	-	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,1	3,6	93,4	52,33	96,2	12,76	-	-	92,6	9,78	-	-	-	63,9	5,09
	Valeur rédhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95	30	90	90	94	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		1		1		1		-		0		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	85	15	-	-	-	55	10
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

L.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Sans objet, pas d'équipement en place. Du matériel portatif est mis en place pour les réalisations des bilans autosurveillance.

L.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

2918010202 CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST

STEP Le Rest Cne PEUMERIT

2021	ENTREE											SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
10/05/2021	13	395	852	390	135.7	105.9	0.03	1	136.8	15.1	2.16	13	7.6	44	3.6	3.53	2.04	0.664	32.8	36.99	3.54
07/07/2021	15	345	940	470	118.9	92.5	0.03	1	119.9	14.25	2.72	15	24.98	70	5.2	11.9	8.01	0.567	13.6	26.07	7.7
29/08/2021	7	240	600	280	143.2	121.4	0.03	1	144.2	13.1	2.5	7	5.7	43	2	13.9	13.5	0.03	4.05	17.98	4.02
Moyenne	-	326.67	797.33	380	132.6	106.6	0.03	1	133.6	14.15	2.46	-	12.76	52.33	3.6	9.78	7.85	0.42	16.82	27.01	5.09
Min	7	240	600	280	118.9	92.5	0.03	1	119.9	13.1	2.16	7	5.7	43	2	3.53	2.04	0.03	4.05	17.98	3.54
Max	15	395	940	470	143.2	121.4	0.03	1	144.2	15.1	2.72	15	24.98	70	5.2	13.9	13.5	0.664	32.8	36.99	7.7

2021	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
10/05/2021	13	5.21	11.25	5.15	1.79		0.2	29%	29%	31%	21%	40%		17%	13	0.1	0.58	0.05	0.05		0.05	98.1	94.8	99.1	97.4		76.6
07/07/2021	15	5.31	14.48	7.24	1.83		0.22	34%	30%	40%	30%	41%		18%	15	0.38	1.08	0.08	0.18		0.12	92.8	92.6	98.9	90.0		46.0
29/08/2021	7	1.58	3.96	1.85	0.95		0.09	15%	09%	11%	08%	21%		07%	7	0.04	0.28	0.01	0.09		0.03	97.6	92.8	99.3	90.3		69.3
Moyenne	-	4.04	9.89	4.74	1.52		0.17	26%	22%	27%	20%	34%		14%	-	0.17	0.65	0.05	0.11	0	0.06	96.2	93.4	99.1	92.6		63.9
Min	7	1.58	3.96	1.85	0.95		0.09	15%	09%	11%	08%	21%		07%	7	0.04	0.28	0.01	0.05	0	0.03	92.8	92.6	98.9	90.0		46.0
Max	15	5.31	14.48	7.24	1.83		0.22	34%	30%	40%	30%	41%		18%	15	0.38	1.08	0.08	0.18	0	0.12	98.1	94.8	99.3	97.4		76.6

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

M. INFORMATIONS GENERALES - STEP PLOGASTEL ST GERMAIN

M.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	040000129108
Commune	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte			**Code Sandre**	0429108R0001
Nom	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN			
Type(s) de réseau	SEPARATIF			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	0429167S0001
Nom	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN			
Lieu d'implantation	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN			
Date de mise en œuvre	2015			
Maître d'ouvrage	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	126	400	75	2 100
Temps pluie		400		
Débit de référence	400 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			55,61 kg/jour	927 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
	Filière de traitement		Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation	
File Boue	Type de traitement		Epandage	
	Filières de traitement		Epaississement statique + centrifugation	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur				
Nom	Ruisseau & zone d'infiltration			
Masse d'eau	FRGR1581			
Type	Rejet superficiel		Eau douce de surface rivière de Pont l'Abbé	
	Rejet souterrain		Sol	

M.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Plogastel Saint Germain	-	Diagnostic permanent (DSP)	29/11/2011	07/2013	11/12/2019

❖ Schéma directeur d'assainissement : Sans objet

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

❖ Etude diagnostique :

Diagnostic permanent du réseau et gestion patrimoniale réalisées dans le cadre de la DSP (07/11 – 07/21)
Conclusions de l'étude diagnostique :

- ⇨ Prédiagnostic (Point 0) : EPI = 1570 m3/an – SA = 0,22 Ha
- ⇨ Mesure terrain : EPI = 45m3/j

❖ Zonage Eaux usées (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif) : approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 29/11/11

N. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

N.1. LES RACCORDEMENTS

N.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
PLOGASTEL SAINT GERMAIN	29167	-	490

N.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Modalité de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentration, charges et volumes autorisés	Auto-surveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Manoir du Hilguy	Plogastel Saint Germain	hôtellerie	☐Néant ☐Autorisation ☒Convention	☒Macropolluants ☐Micropolluants	Volume journalier : 30 m3/j Débit instantané de pointe : 15 m3/ h pH : 5,5 à 8,5 Température : < 30°C DBO5 : 16,8 kg/j	☐Oui ☒Non	22/02/2013 (10 ans)

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

N.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Poste de relèvement :

- Pose débitmètre sur le refoulement du poste de la Gendarmerie

Le réseau d'assainissement : renouvellement dans les secteurs suivants

- Néant

Extension du réseau par CCHPB :

- Néant

Extension dans le cadre lotissements privés avec convention de rétrocession avec CCHPB / SAUR :

- Néant

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

N.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

N.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Plogastel-Saint-Germain	Vérification raccordement EU (tranchée ouverte)	Raccordement conforme	1
Plogastel-Saint-Germain	Vérification de conformité EU (cession immobilière ou autre)	Branchement conforme	5
		Branchement non conforme	2

Détails des contrôles de raccordements

Commune	Type Prestation	Adresse	Date réalisation	Compte-rendu
Plogastel-Saint-Germain	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	2 ALLEE DES SOURCES	10/11/2021	Branchement raccordé conforme

Détail vérification conformité de branchement dans le cadre cession immobilière ou autre

Référence abonné	Adresse du branchement	Référence cadastrale	Date réalisation	Résultat du contrôle
0430029719	3 RUE DU LEURRE	AB 102	29/03/2021	Non conforme
0430022671	12 LOTISSEMENT DE PARK DREON	AC 120	09/07/2021	Conforme
0040848860	11 CITE DES PINS	AB 93	21/06/2021	Conforme
4318023952	36 RUE DU KASTEL	AB 114	11/08/2021	Non conforme
0041030446	15 RUE DU KASTEL	AB 119	27/10/2021	conforme
0430028085	3 LOTISSEMENT PARK DREON	AC 125	07/12/2021	conforme
0040449281	18 ET 19 RUE MENEZ GOARON	AC 102	07/12/2021	conforme

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

N.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Pas de passage caméra en 2021

N.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Volumes et sensibilité aux eaux parasites sur le système de collecte de la STEP de ST Germain :

Nom du Poste	Linéaire (ml)	Eaux sanitaire Vsan (m3/an)	Eaux parasites				Volume total (m3)	% Eaux parasites	Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPI (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPC (l/h/ml)
			VEPI (m3)	% EPI	VEPC (m3)	% EPC					
Step Plogastel ST Germain	6 392	29 555	3 185	9%	4 299	12%	37 039	20%	0,13	0,06	0,08
Step Plogastel ST Germain isolé	6 228	16 621	2 458	11%	2 587	12%	21 666	23%	0,09	0,05	0,05
PR Lavoir Pont guen isolé	2 173	7 978	486	5%	1 141	12%	9 606	17%	0,09	0,03	0,06
PR Manoir Parc Zale	164	598	125	16%	67	9%	791	24%	0,13	0,09	0,05
PR Hilguy	225	4 358	133	3%	525	10%	5 016	13%	0,33	0,07	0,27

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

N.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

N.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	PR du Hilguy	15 m³/h	2000	Oui	Non
	PR du Lavoir Pont Guen	12 m³/h	2000	Oui	Non
	PR du Manoir Parc Zale	11 m³/h	2000	Oui	Non
	PR Gendarmerie Le Leurre	6.5 m³/h	2000	Oui	Non

N.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Pas d'hydrocurage en 2021

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Débouchage camion hydrocureur	2	
	Débouchage Rior SAUR	3	

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	16/06/21	16 Rue du Kastel
	19/04/21	3 Rue du Leurré

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	05/02/21	15 Cité des Hortensias
	24/02/21	32 Rue de Parc Zalé
	19/04/21	2 Rue du Leurré

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	5

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	03/11/21	PR Gendarmerie Le Leurre
	27/04/21	PR du Hilguy
		PR du Lavoir Pont Guen
		PR du Manoir Parc Zale
		PR Gendarmerie Le Leurre

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

N.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	50	CET Vraie Croix (56)
Sables	0	
Huiles / Graisses	0	
Matières de curage	0	

N.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points R1 : Aucun déversement n'a été constaté en 2021 sur les PR du Lavoir Pont Guen et Gendarmerie Le Leurre.

N.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Sans objet

N.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Pas d'anomalie à signaler en 2021

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

O. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP PLOGASTEL ST GERMAIN

O.1. BILAN SUR LES VOLUMES

O.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

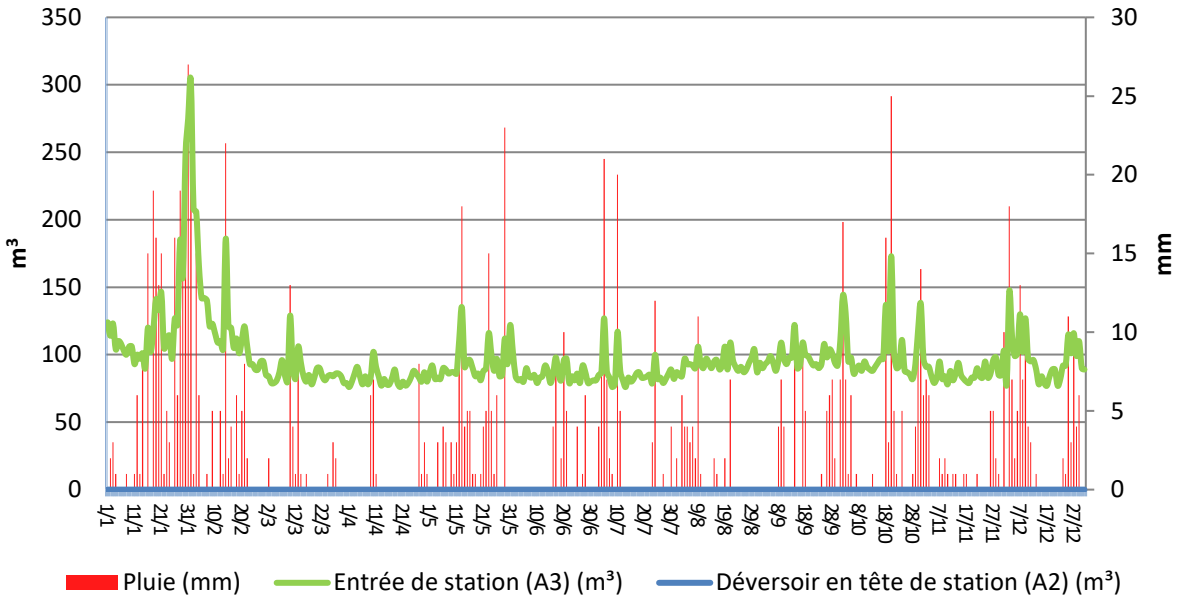

O.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

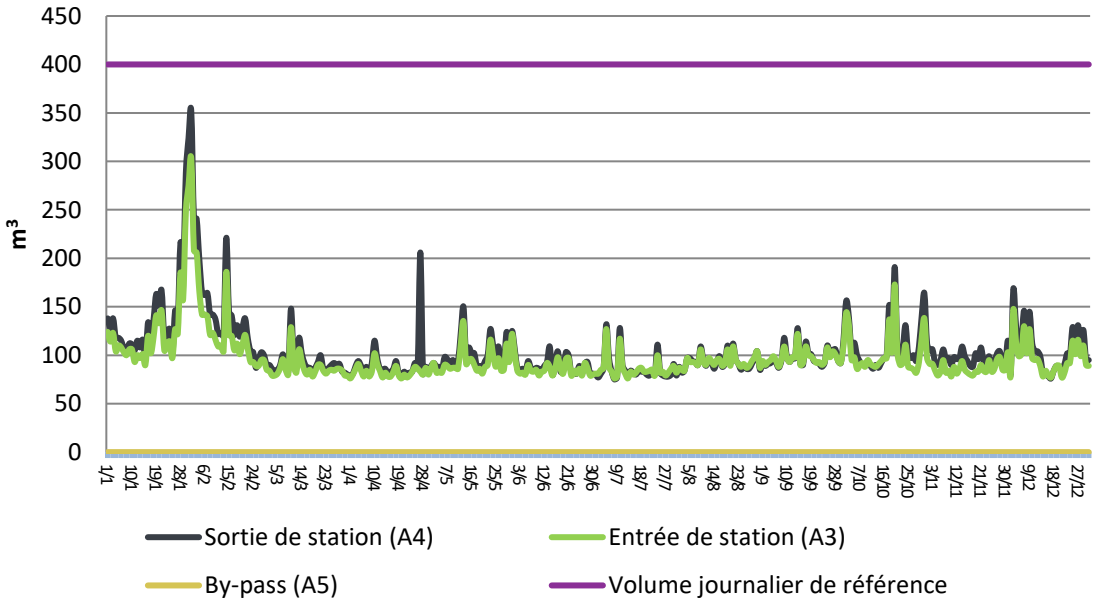

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

O.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2017	2 431	2 415	2 779	2 632	2 931	2 929	3 083	3 133	3 096	2 923	2 439	3 212	34 003
	2018	3 579	2 894	3 083	2 799	2 965	2 965	3 219	3 122	2 879	2 802	2 875	3 748	36 930
	2019	2 723	2 954	2 585	2 618	2 935	3 022	3 089	3 407	3 137	3 434	4 473	4 327	38 704
	2020	3 284	3 235	3 294	2 453	2 588	2 599	3 065	3 003	2 576	2 974	2 850	4 617	36 538
	2021	3 881	3 627	2 678	2 482	2 895	2 567	2 663	2 892	2 916	3 174	2 590	3 021	35 386
Sortie de station (A4) (m3)	2017	2 624	2 448	2 801	2 514	2 841	2 958	2 999	3 078	3 148	2 977	2 494	3 164	34 046
	2018	3 687	2 891	3 041	2 675	2 771	2 704	3 205	3 110	2 923	2 818	2 824	3 989	36 638
	2019	2 774	3 117	2 540	2 475	2 732	2 759	2 892	3 362	3 173	3 571	5 033	4 969	39 397
	2020	3 720	3 634	3 672	2 579	2 614	2 565	3 044	3 038	2 559	3 158	3 090	5 250	38 923
	2021	4 363	4 166	2 850	2 713	3 119	2 666	2 666	2 886	2 930	3 429	2 906	3 298	37 992
Pluie (mm)	2017	39	86	79	12	45	39	46	29	92	48	50	114	679
	2018	130	73	108	32	65	47	77	22	22	60	175	159	970
	2019	86	89	54	57	52	58	32	106	86	185	297	160	1 262
	2020	120	123	72	33	31	72	36	82	48	163	72	336	1 188
	2021	214	108	37	27	122	40	88	49	59	125	43	117	1 029

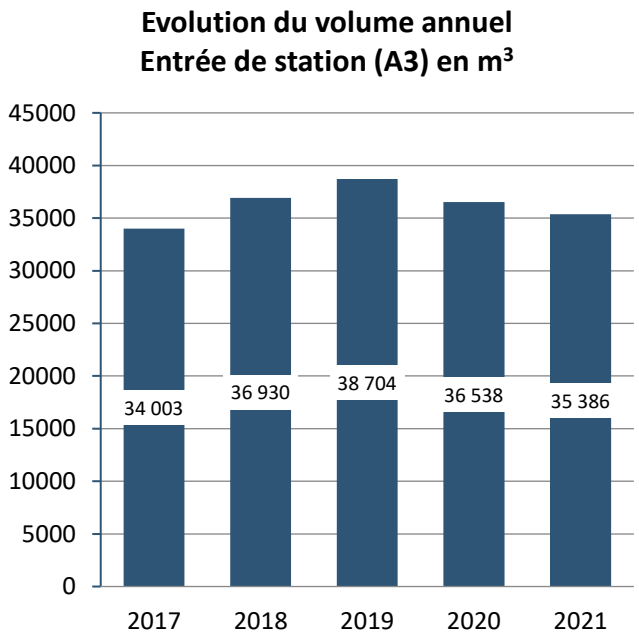

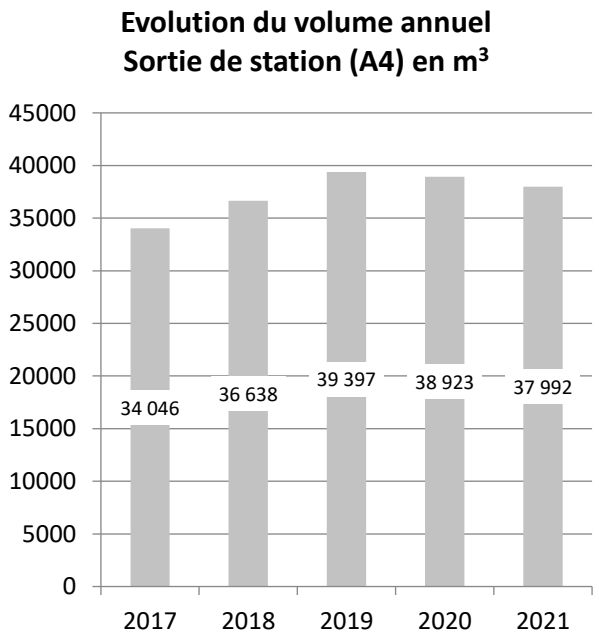

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

O.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

O.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an

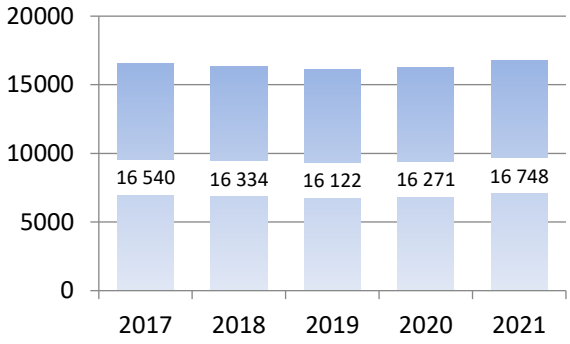

Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an

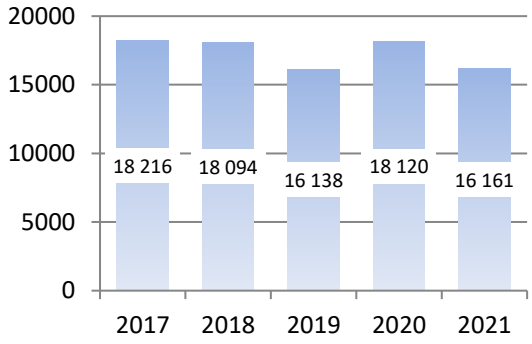

Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an

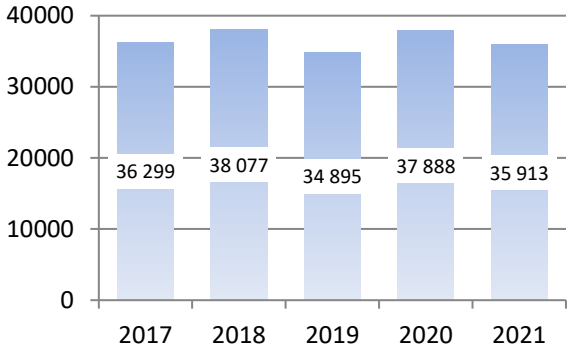

Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an

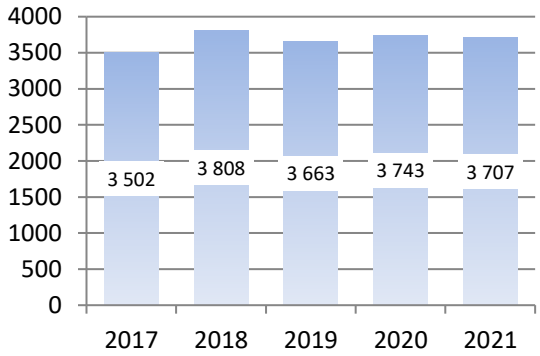

Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an

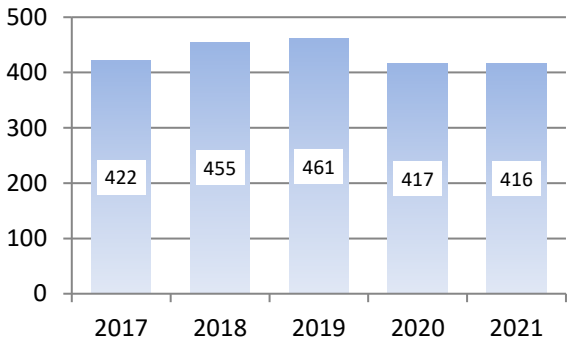

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an

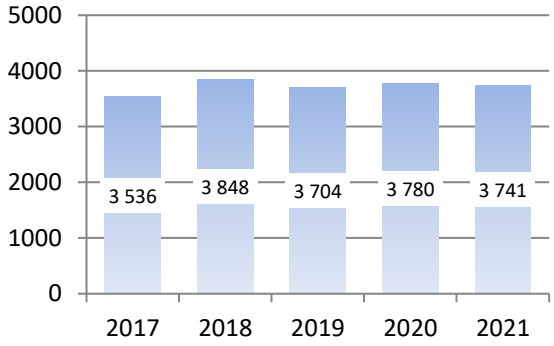

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an

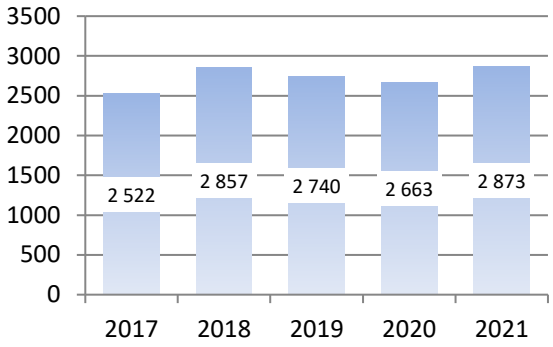

O.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

Charge entrante DBO5 en kg/j

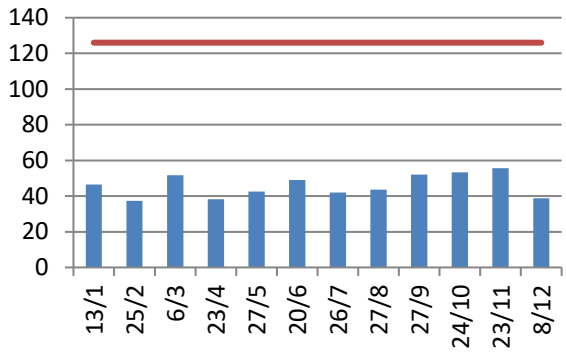

Charge entrante MES en kg/j

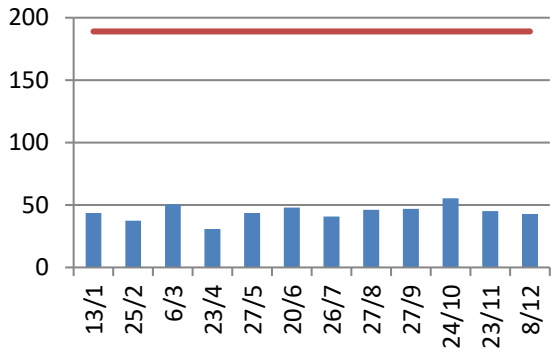

Charge entrante DCO en kg/j

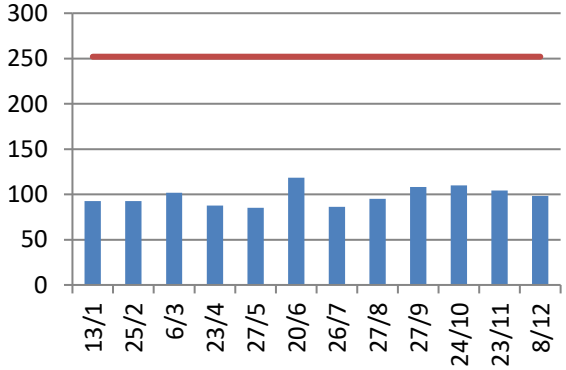

Charge entrante Azote Kjeldhal en kg/j

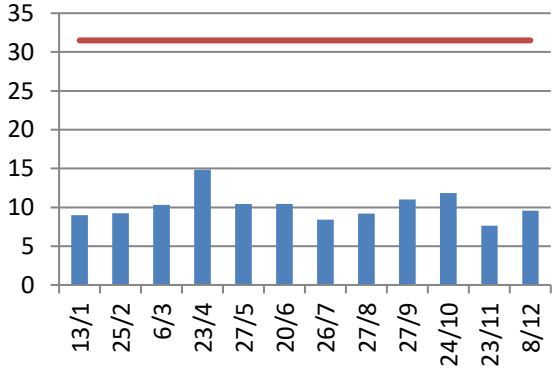

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

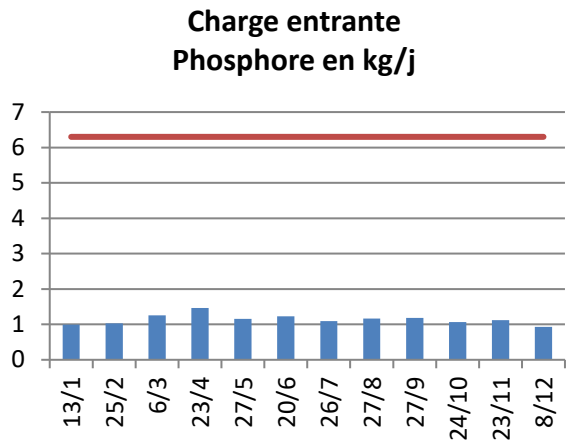

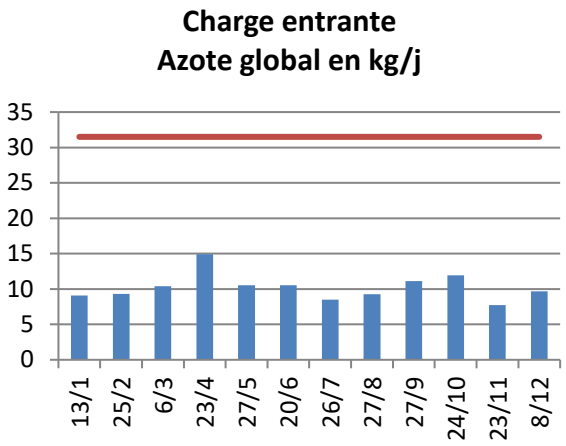

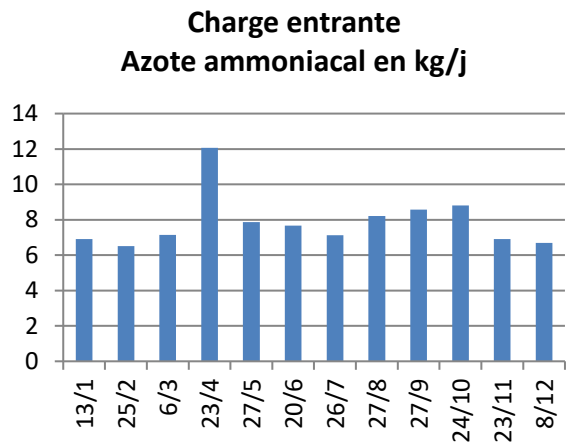

O.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Pas de déversement en 2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

O.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Charge sortante DBO5 en kg/j

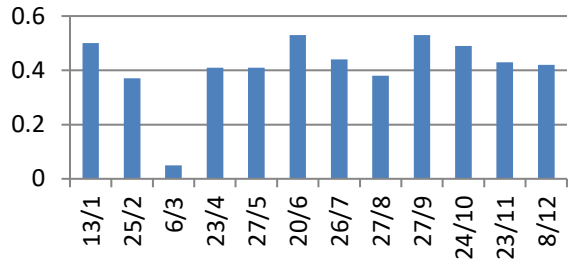

Concentration sortante DBO5 en mg/l

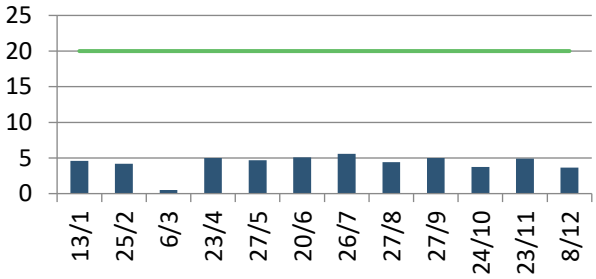

Charge sortante MES en kg/j

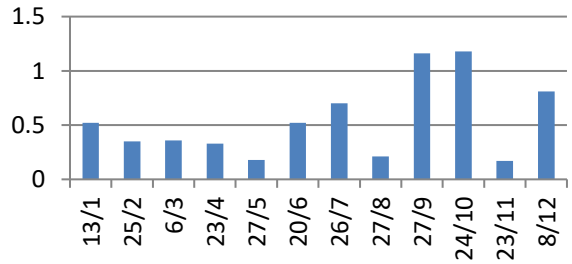

Concentration sortante MES en mg/l

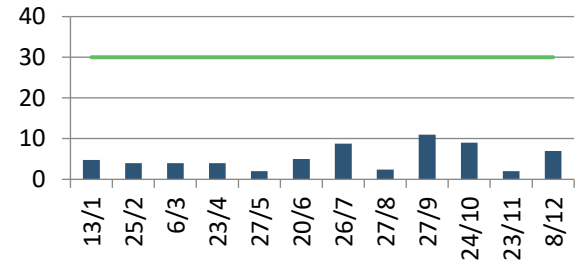

Charge sortante DCO en kg/j

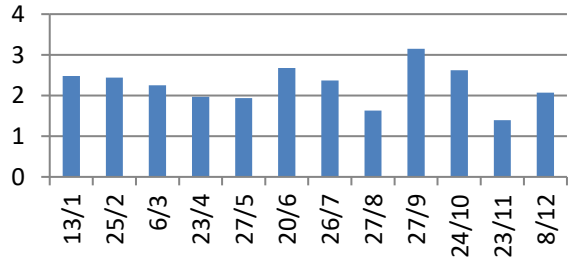

Concentration sortante DCO en mg/l

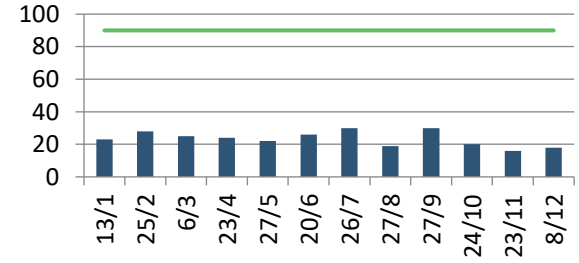

Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

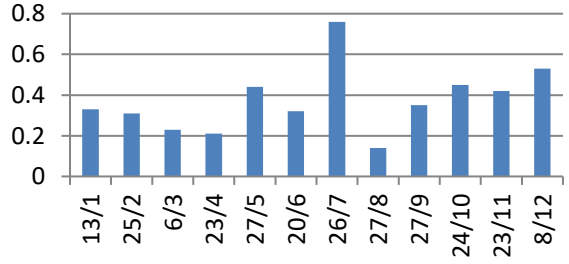

Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

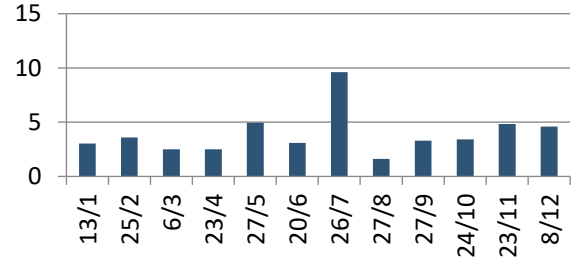

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Charge sortante Phosphore en kg/j

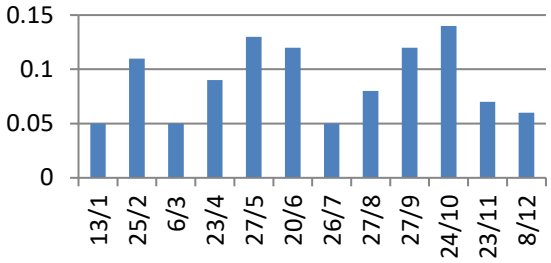

Concentration sortante Phosphore en mg/l

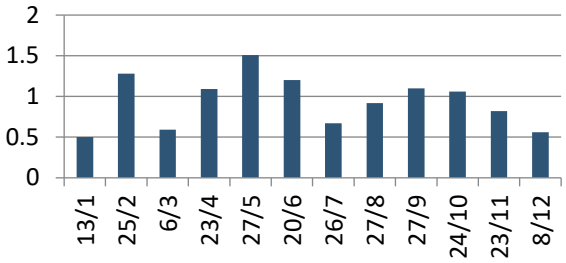

Charge sortante Azote global en kg/j

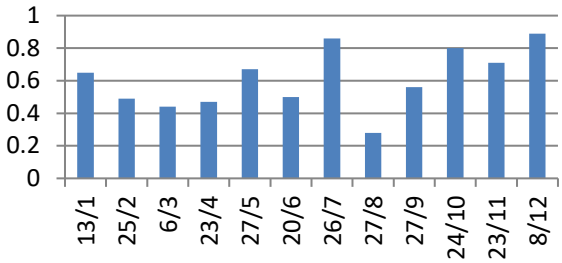

Concentration sortante Azote global en mg/l

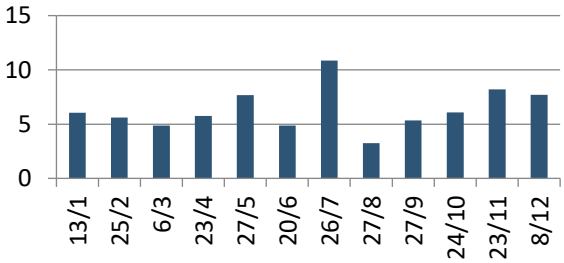

Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j

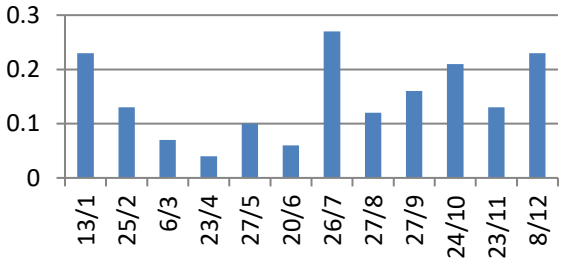

Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l

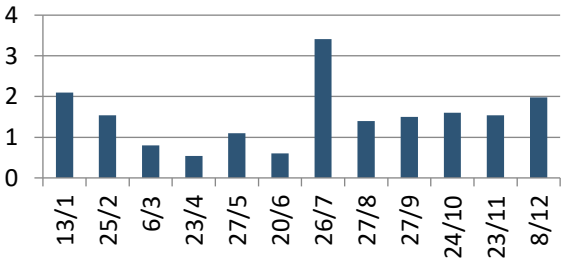

Température en sortie en °C

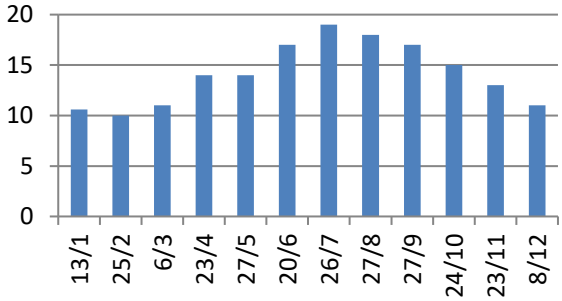

pH en sortie

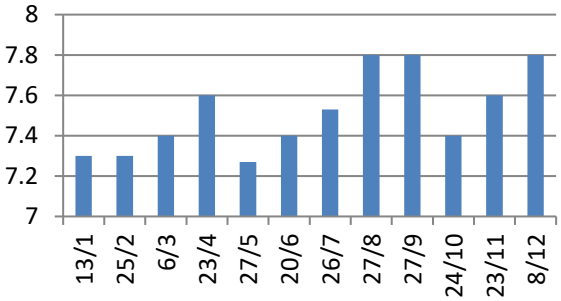

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

O.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Rendement DBO5 en %

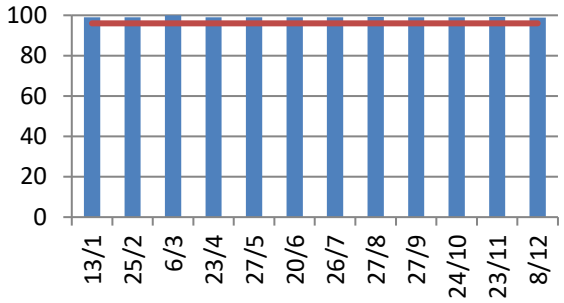

Rendement MES en %

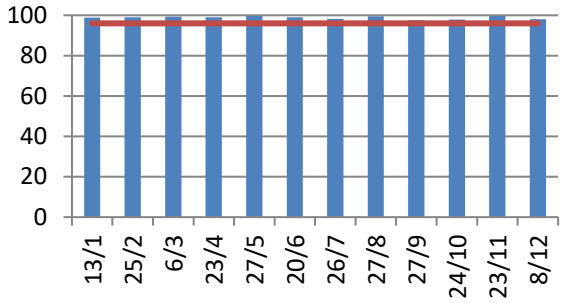

Rendement DCO en %

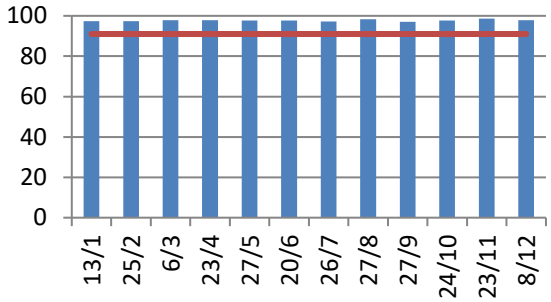

Rendement Azote Kjeldhal en %

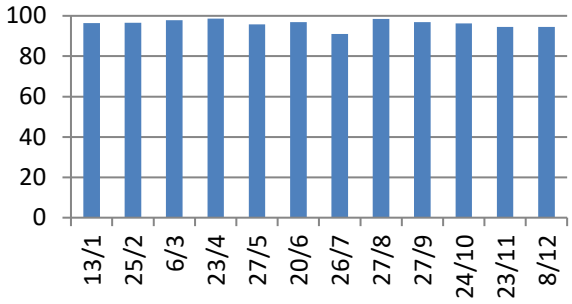

Rendement Phosphore en %

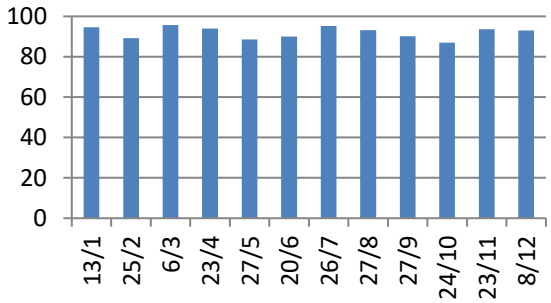

Rendement Azote Global en %

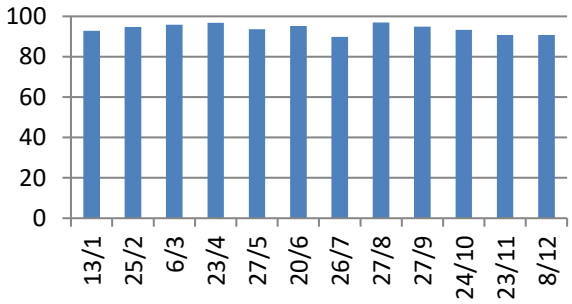

Rendement Azote Ammoniacal en %

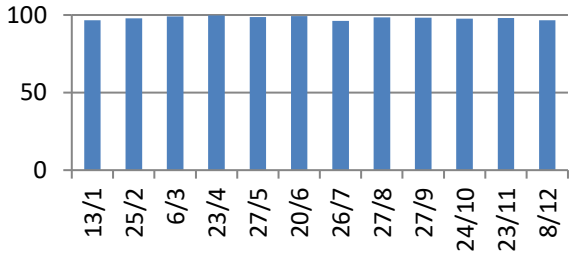

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

O.2.6. Le suivi bactériologique

Sans objet

O.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
28/05/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	7,72	7,28
	Azote Kjeldhal (en N)	1,5	1,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13
	Matières en suspension	2	2
	Nitrates (en N-NO3)	6,19	5,75
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,041	0,105
27/08/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,14	0,11
	Azote global (N.GL.)	7,43	7,23
	Azote Kjeldhal (en N)	0,5	0,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9
	Matières en suspension	2	2
	Nitrates (en N-NO3)	6,9	6,7
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,05	0,035
23/11/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,07	0,01
	Azote global (N.GL.)	7,83	7,4
	Azote Kjeldhal (en N)	0,6	0,4
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	4,1	3,7
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9
	Matières en suspension	2	4,4
	Nitrates (en N-NO3)	7,2	6,97
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,042	0,034

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

O.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

O.3.1. Les boues

Boues			Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			8 319	12,479
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	Total		-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)			294	11,642

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

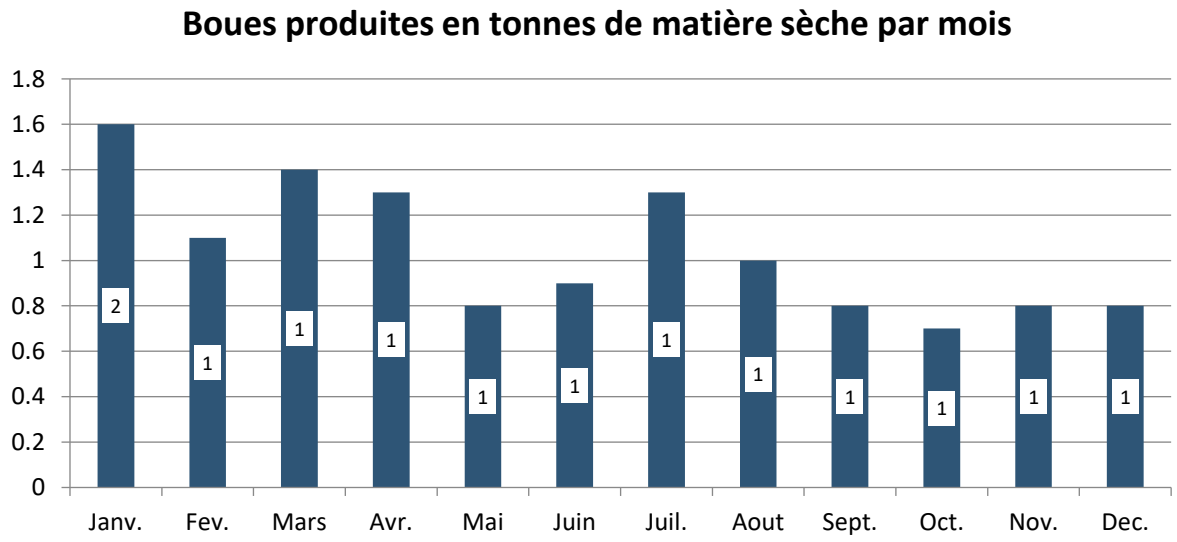

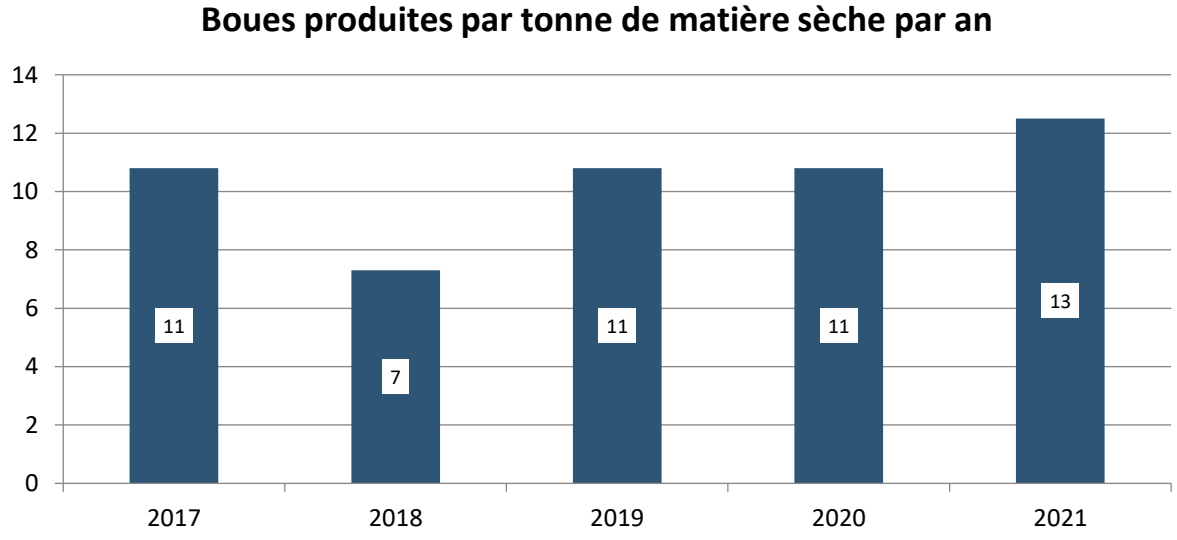

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage agricole	11,642	100.00%	Chaulage des boues avant épandage en lien avec mesures Covid

O.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	9 000	CET Vraie Croix (56)

O.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

O.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	48 817

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

O.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Eau	8 136
Polymère	Boue	176

O.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

O.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Pas de faits marquants à signaler en 2021

O.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Pas de déversement

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

O.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	400	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	126															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,8	5,33	97,7	23,42	99,1	4,28	93,8	6,35	96,1	3,92	1,51	0,07	2,36	92	0,94
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,8	5,33	97,7	23,42	99,1	4,28	93,8	6,35	96,1	3,92	-	-	-	92	0,94
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		96	30	91	90	96	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	85	15	90	10	5	-	-	90	2
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

O.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

SERVICE DE VALIDATION DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE

DEPARTEMENT : 29

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

ANNEE : 2021

Station : PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN **Localisation : Communale**

Capacité nominale : 126 kg/DBO5
2 100 EH

Code sandre : 04291678S0001

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI	FILIERE BOUES	OUI

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI

	Date	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS1 – vers zone d'infiltration)	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS2 – vers ruisseau)
Calage N°1	27/04/2021	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 0,7 % Totalisation : < - 1 %	Réglage du Zéro : 2 mm C. réelle/théor. : 3 % Totalisation : < 1 %

Commentaires :
- Bon fonctionnement des débitmètres (entrée et sortie) ;
- La moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumes entrés - Volumes sortis)/(Volumes entrés)] est généralement inférieure à 10 %, excepté :
. les mois de janvier et février, avec des écarts respectifs de - 11,7% et - 14,1 %, en raison de l'arrivée d'eaux parasites de nappes, par la canalisation de retour des eaux du local "table d'égouttage" vers le poste toutes eaux (confirmé par un passage caméra réalisé en mars 2020) ;
. le mois de novembre (écart de - 12,3 %), en raison de l'utilisation importante d'eau potable pour le nettoyage du local boues (pompe eau industrielle non utilisable).

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	60 ml / 0,8 m³	56 ml / 0,8 m³

Commentaires :
- Bon fonctionnement et bon état de propreté des deux préleveurs ;
- Vitesse et fréquence de prélèvement adaptées pour une bonne représentativité des échantillons ;
- Suite à la visite de contrôle du SEA, en avril 2021, la pompe d'aspiration et la sonde de température du préleveur d'entrée ont été changées (vitesse d'aspiration faible et défaut de prise de température).

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE D'AUTOSURVEILLANCE — NOM : Laboratoire SAUR Quimper — VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée	OUI
Jours d'analyse respectés	OUI

Commentaires :
- RAS.

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION ☐ MAUVAISE ☐ MEDIOCRE ☒ BONNE

Commentaires :
- La mise en place, début juillet 2020, d'un système automatique de purge/rinçage de la canalisation sur laquelle se situe le débitmètre de comptabilisation des boues produites a permis de fiabiliser le fonctionnement de ce dernier ;
- Les données ne sont pas renseignées sous SANDRE ;
- Le calcul de production de boues a été réalisé par le SEA, à partir des données des fiches de fonctionnement ;
- Le ratio (Production de boues / Charge en DBO_5 éliminée) est de 0,96 kg de MS / kg de DBO_5 éliminée, ce qui est correct.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

O.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

STEP PLOGASTEL ST GERMAIN

2021	ENTREE											SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
13/01/2021	97	480	955	450	92,5	71,1	0,03	1	93,53	10,3	1,99	108	4,6	23	4,8	3,04	2,1	0,118	2,9	6,06	0,5
25/02/2021	89	420	1041	420	103,7	73,2	0,03	1	104,7	11,6	2,48	87	4,2	28	4	3,6	1,54	0,076	1,92	5,6	1,28
06/03/2021	87	595	1170	580	118,4	82,1	0,03	1	119,4	14,5	1,97	90	0,5	25	4	2,5	0,8	0,03	2,34	4,87	0,59
23/04/2021	79	483	1110	390	187,7	152,7	0,03	1	188,7	18,5	2,3	82	5	24	4	2,5	0,54	0,06	3,2	5,76	1,09
27/05/2021	84	506	1016	520	124,4	93,64	0,03	1	125,4	13,8	2,01	88	4,7	22	2	4,96	1,1	0,075	2,62	7,66	1,51
20/06/2021	96	510	1235	500	108,7	79,9	0,03	1	109,7	12,8	2,42	103	5,1	26	5	3,1	0,6	0,03	1,75	4,88	1,2
26/07/2021	83	505	1038	490	101,2	85,92	0,03	1	102,3	13,1	2,06	79	5,6	30	8,8	9,61	3,41	0,152	1,1	10,86	0,67
27/08/2021	89	490	1070	520	103,1	92,2	0,03	1	104,1	13,2	2,18	86	4,4	19	2,4	1,6	1,4	0,04	1,6	3,24	0,92
27/09/2021	104	500	1040	450	106	82,4	0,03	1	107	11,3	2,08	105	5	30	11	3,3	1,5	0,09	1,94	5,33	1,1
24/10/2021	111	481	990	500	106,6	79,3	0,03	1	107,6	9,65	2,06	131	3,76	20	9	3,4	1,6	0,07	2,6	6,07	1,06
23/11/2021	83	670	1255	545	92	83,2	0,03	1	93,03	13,5	1,87	87	4,9	16	2	4,82	1,54	0,07	3,3	8,19	0,82
08/12/2021	102	380	965	420	93,9	65,6	0,03	1	94,93	9,15	2,54	115	3,65	18	7	4,6	1,98	0,07	3,04	7,71	0,56
Moyenne	-	**501,7**	**1073,75**	**482,1**	**111,5**	**86,77**	**0,03**	**1**	**112,5**	**12,6**	**2,16**	-	**4,28**	**23,42**	**5,33**	**3,92**	**1,509**	**0,073**	**2,359**	**6,35**	**0,94**
Min	**79**	**380**	**955**	**390**	**92**	**65,6**	**0,03**	**1**	**93,03**	**9,15**	**1,87**	**79**	**0,5**	**16**	**2**	**1,6**	**0,54**	**0,03**	**1,1**	**3,24**	**0,5**
Max	**111**	**670**	**1255**	**580**	**187,7**	**152,7**	**0,03**	**1**	**188,7**	**18,5**	**2,54**	**131**	**5,6**	**30**	**11**	**9,61**	**3,41**	**0,152**	**3,3**	**10,86**	**1,51**

2021	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
13/01/2021	97	46,56	92,64	43,65	8,97	9,07	1	24%	37%	37%	23%	28%	29%	16%	108	0,5	2,48	0,52	0,33	0,65	0,05	98,9	97,3	98,8	96,3	92,8	94,6
25/02/2021	89	37,38	92,65	37,38	9,23	9,32	1	22%	30%	37%	20%	29%	30%	16%	87	0,37	2,44	0,35	0,31	0,49	0,11	99,0	97,4	99,1	96,6	94,8	89,2
06/03/2021	87	51,76	101,79	50,46	10,3	10,39	1,3	22%	41%	40%	27%	33%	33%	20%	90	0,04	2,25	0,36	0,22	0,44	0,05	99,9	97,8	99,3	97,8	95,8	95,8
23/04/2021	79	38,16	87,69	30,81	14,83	14,91	1,5	20%	30%	35%	16%	47%	47%	23%	82	0,41	1,97	0,33	0,2	0,47	0,09	98,9	97,8	98,9	98,6	96,8	93,9
27/05/2021	84	42,5	85,34	43,68	10,45	10,54	1,2	21%	34%	34%	23%	33%	33%	18%	88	0,41	1,94	0,18	0,44	0,67	0,13	99,0	97,7	99,6	95,8	93,6	88,5
20/06/2021	96	48,96	118,56	48	10,44	10,53	1,2	24%	39%	47%	25%	33%	33%	20%	103	0,53	2,68	0,52	0,32	0,5	0,12	98,9	97,7	98,9	96,9	95,2	89,9
26/07/2021	83	41,92	86,15	40,67	8,4	8,49	1,1	21%	33%	34%	22%	27%	27%	17%	79	0,44	2,37	0,7	0,76	0,86	0,05	98,9	97,2	98,3	91,0	89,9	95,1
27/08/2021	89	43,61	95,23	46,28	9,18	9,27	1,2	22%	35%	38%	24%	29%	29%	19%	86	0,38	1,63	0,21	0,14	0,28	0,08	99,1	98,3	99,6	98,5	97,0	93,2
27/09/2021	104	52	108,16	46,8	11,02	11,13	1,2	26%	41%	43%	25%	35%	35%	19%	105	0,52	3,15	1,16	0,35	0,56	0,12	99,0	97,1	97,5	96,9	95,0	90,2
24/10/2021	111	53,39	109,89	55,5	11,83	11,95	1,1	28%	42%	44%	29%	38%	38%	17%	131	0,49	2,62	1,18	0,45	0,8	0,14	99,1	97,6	97,9	96,2	93,3	87,0
23/11/2021	83	55,61	104,16	45,24	7,64	7,72	1,1	21%	44%	41%	24%	24%	25%	18%	87	0,43	1,39	0,17	0,42	0,71	0,07	99,2	98,7	99,6	94,5	90,8	93,6
08/12/2021	102	38,76	98,43	42,84	9,58	9,68	0,9	26%	31%	39%	23%	30%	31%	15%	115	0,42	2,07	0,8	0,53	0,89	0,06	98,9	97,9	98,1	94,5	90,8	93,0
Moyenne	-	**45,88**	**98,39**	**44,28**	**10,15**	**10,25**	**1,1**	**23%**	**36%**	**39%**	**23%**	**32%**	**33%**	**18%**	-	**0,41**	**2,25**	**0,54**	**0,37**	**0,61**	**0,09**	**99,1**	**97,7**	**98,8**	**96,1**	**93,8**	**92,0**
Min	**79**	**37,38**	**85,34**	**30,81**	**7,64**	**7,72**	**0,9**	**20%**	**30%**	**34%**	**16%**	**24%**	**25%**	**15%**	**79**	**0,04**	**1,39**	**0,17**	**0,14**	**0,28**	**0,05**	**98,9**	**97,1**	**97,5**	**91,0**	**89,9**	**87,0**
Max	**111**	**55,61**	**118,56**	**55,5**	**14,83**	**14,91**	**1,5**	**28%**	**44%**	**47%**	**29%**	**47%**	**47%**	**23%**	**131**	**0,53**	**3,15**	**1,18**	**0,76**	**0,89**	**0,14**	**99,9**	**98,7**	**99,6**	**98,6**	**97,0**	**95,8**

Rejet conforme pour l'ensemble des paramètres pour l'année 2021

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

P. INFORMATIONS GENERALES - STEP TY VARLEN - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC

P.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	040000129108
Commune	LANDUDEC			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte			**Code Sandre**	0429108R0001
Nom	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC			
Type(s) de réseau	SEPARATIF			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	0429108S0001
Nom	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC			
Lieu d'implantation	LANDUDEC			
Date de mise en œuvre	2005			
Maître d'ouvrage	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	60	150	-	1 000
Temps pluie		150		
Débit de référence	150 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			76,3 kg/jour	1 272 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boues activées	
	Filière de traitement		Boues activées à aération prolongée sans anoxie Déphosphatation physico-chimique	
File Boue	Type de traitement		Epaississement	
	Filières de traitement		-	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur				
Nom	Ruisseau			
Masse d'eau	FRGR1282			
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

P.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Sans objet

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Q. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Q.1. LES RACCORDEMENTS

Q.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
LANDUDEC	29108	-	346

Q.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Modalité de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentration, charges et volumes autorisés	Auto-surveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Domaine de Bel Air	Landudec	Agroalimentaire	☐Néant ☐Autorisation ☒Convention	☒Macropolluants ☐Micropolluants	Volume journalier : 62 m3/j pH : 5,5 à 8,5 Température : < 30°C DBO5 : 23 kg/j DCO : 50 kg/j	☐Oui ☐Non	03/02/2011 (30 ans) Avenant n°1 du 20/05/2015

Q.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Poste de relèvement :

- Débitmètre sur le refoulement PR Rue Neuve

Le réseau d'assainissement : renouvellement dans les secteurs suivants

- Néant

Extension du réseau par CCHPB :

- Néant

Extension dans le cadre lotissements privés avec convention de rétrocession avec CCHPB / SAUR :

- Lotissement en cours de création

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Q.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Q.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Landudec	Vérification raccordement EU (tranchée ouverte)	Raccordement conforme	0
Landudec	Vérification de conformité EU (cession immobilière ou autre)	Branchement conforme	6
		Branchement non conforme	1

Détail vérification conformité de branchement dans le cadre cession immobilière ou autre

Référence abonné	Adresse du branchement	Référence cadastrale	Date réalisation	Résultat du contrôle
4318035036	7 RUE DU SACRE COEUR	AA 291	17/03/2021	Conforme
4318034983	4 RUE DES CAMELIAS	AB 31	26/03/2021	Conforme
4318034984	12 RUE DES AUBEPINES	AB 30	17/09/2021	Conforme
0041029288	55 RUE AR MOR	AB 163	08/07/2021	Conforme
0041095670	4 RESIDENCE ROZ AR LANN	C 1644	19/07/2021	Conforme
0430024268	14 RUE DES AUBEPINES	AB 29	07/07/2021	Conforme
4318034797	15 RUE ANDRE FOY	AA 39 - 40	21/10/2021	Non conforme

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Q.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Pas de passage caméra en 2021

Q.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Volumes et sensibilité aux eaux parasites sur le système de collecte de la STEP de Landudec :

Nom du Poste	Linéaire (ml)	Eaux sanitaire Vsan (m3/an)	Eaux parasites				Volume total (m3)	% Eaux parasites	Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPI (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPC (l/h/ml)
			VEPI (m3)	% EPI	VEPC (m3)	% EPC					
Step de Landudec	7 000	23 996	11 531	30%	2 554	7%	38 082	37%	0,23	0,19	0,04
Step de Landudec isolé	2 039	6 602	8 660	55%	567	4%	15 829	58%	0,52	0,48	0,03
PR Belair	7	1 816	191	9%	147	7%	2 155	16%	5,51	3,12	2,40
PR Lotissement Roz ar lann	364	2 628	376	11%	406	12%	3 410	23%	0,25	0,12	0,13
Pr Rue des chataingners	427	1 233	135	8%	352	20%	1 721	28%	0,13	0,04	0,09
PR Kervargon	1 883	5 716	1 139	15%	617	8%	7 471	23%	0,11	0,07	0,04
PR Rue Neuve	2 280	6 013	1 556	17%	1 381	15%	8 950	33%	0,15	0,08	0,07

Q.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

Q.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

Q.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LANDUDEC	PR Bel Air	9.97 m³/h	2011	Oui	Non
	PR Kervargon	15 m³/h	2010	Oui	Non
	PR Lotissement Roz Ar Lann	12 m³/h	2010	Oui	Non
	PR Rue des Chataigners	10.8 m³/h	2005	Oui	Non
	PR Rue Neuve	18 m³/h	2005	Oui	Non

Q.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Pas d'hydrocurage en 2021

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
LANDUDEC	Débouchage Rior SAUR	1	0

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
LANDUDEC	23/04/21	4 Hameau des Genêts

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
LANDUDEC	4

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
LANDUDEC	11/03/21	PR Rue Neuve
	20/08/21	PR Kervargon
	20/08/21	PR Rue Neuve
	27/04/21	PR Kervargon

Q.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	50	CET Vraie Croix (56)
Sables	0	
Huiles / Graisses	0	
Matières de curage	0	

Q.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points R1 : Aucun déversement n'a été constaté en 2021 sur les PR rue des Chataigners et rue Neuve.

Q.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Sans objet

Q.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Pas d'anomalie à signaler en 2021

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

R. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP TY VARLEN - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC

R.1. BILAN SUR LES VOLUMES

R.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

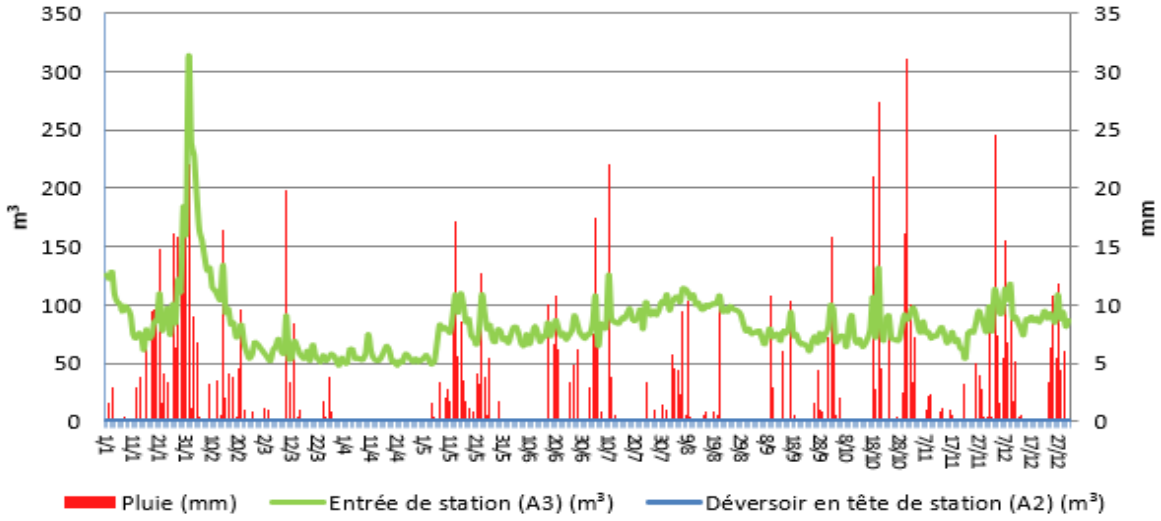

R.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

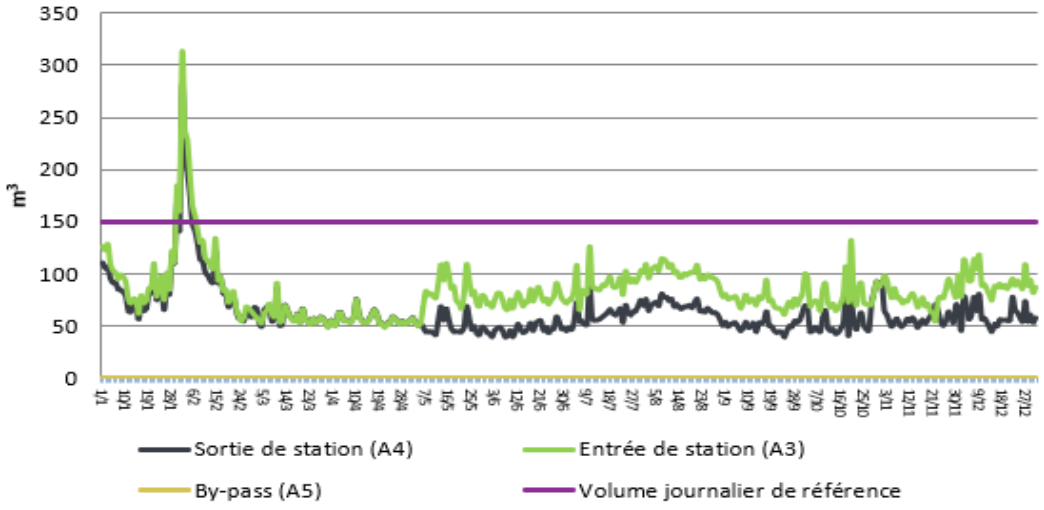

¶

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

R.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2017	2 922	2 573	2 674	2 341	2 346	2 127	2 681	3 123	2 466	2 426	2 503	3 065	31 247
	2018	3 705	2 990	2 827	2 396	2 238	1 903	2 711	2 996	2 085	2 274	2 065	2 743	30 933
	2019	2 147	2 544	1 754	1 671	1 601	1 543	1 850	2 534	1 621	2 207	4 442	3 836	27 750
	2020	2 163	2 142	2 418	1 491	1 466	1 715	2 096	2 333	1 698	2 132	1 877	4 168	25 699
	2021	3 047	3 309	1828	1680	2 422	2 285	2 787	3 115	2 212	2 492	2 318	2 870	30 405
Sortie de station (A4) (m3)	2017	1 740	1 789	1 896	1 424	1 520	1 644	1 817	2 032	1 496	1 579	1 506	1 938	20 381
	2018	2 633	2 062	1 879	1 661	1 318	898	1 941	2 198	1 438	1 591	1 949	3 359	22 927
	2019	1 891	2 347	1 683	1 451	1 481	1 559	1 933	2 430	1 601	1 987	3 921	3 569	25 853
	2020	2 025	2 133	2 344	1 235	1 327	1 713	2 065	2 215	1 584	2 040	1 880	3 824	24 385
	2021	2 720	3 000	1 814	1 680	1 544	1 397	1 862	2 103	1 483	1 749	1 715	1 838	22 905
Pluie (mm))	2017	143	101,8	90,2	12	49,8	51	52	42,2	124,4	60,8	63,2	149,8	940,2
	2018	168	89,6	138,4	41,4	88	44,4	76,6	34,8	28	70	195,2	178,2	1 152,6
	2019	93,2	104,8	57,6	72,4	46,2	57,6	22,6	9	88,8	203,6	316,8	172,6	1 245,2
	2020	130,2	131,2	73,4	42,6	31,6	92	46	85,6	58	196	80,4	298,6	1 265,6
	2021	167,2	90	43	20	93,6	48,2	70,4	52,6	39	150,7	46,6	140	961,5

Ecart significatif entre les mesures de débit entrée et sortie. Des actions sont en cours pour trouver la solution pour fiabiliser ces données.

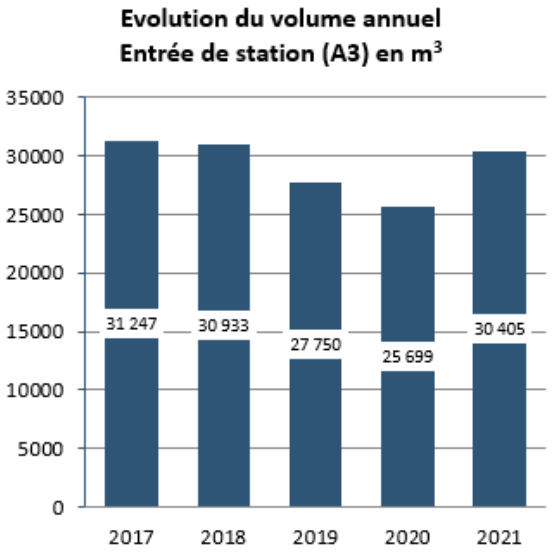

¶

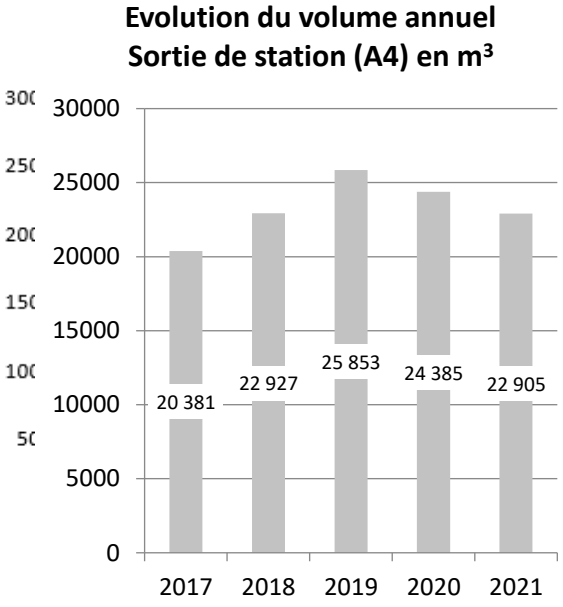

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

R.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

R.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an

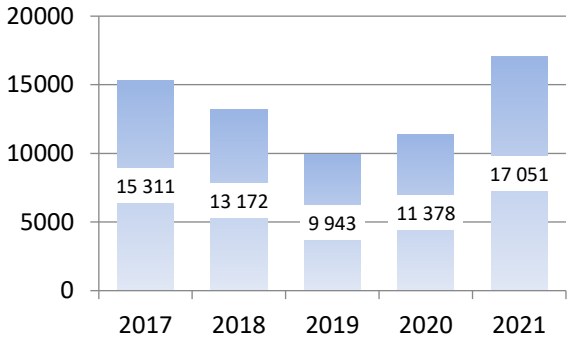

Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an

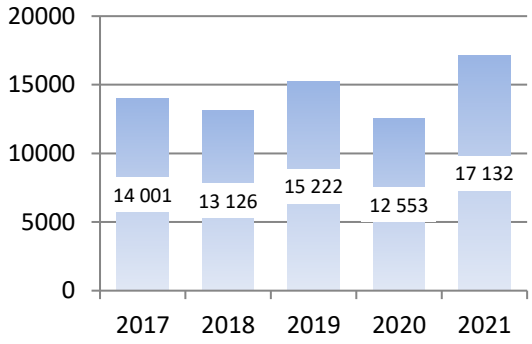

Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an

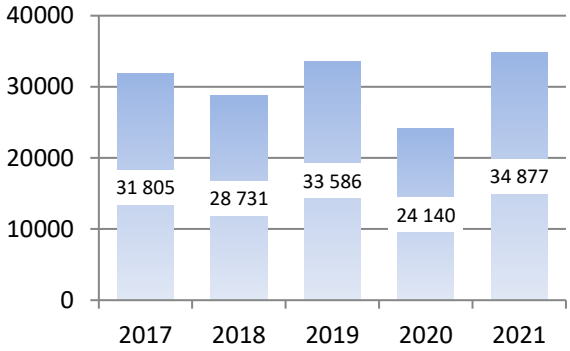

Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an

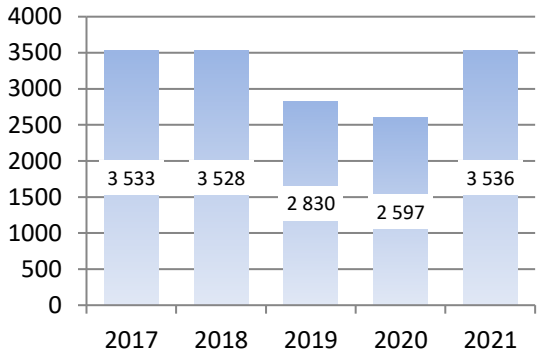

Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an

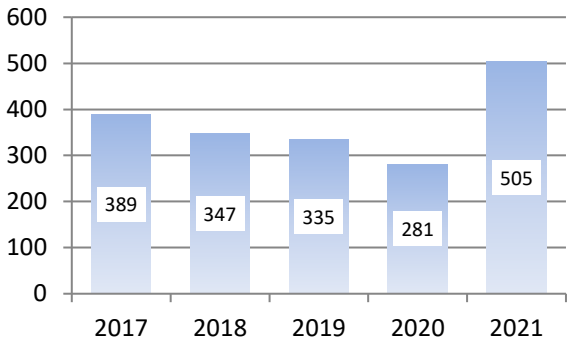

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an

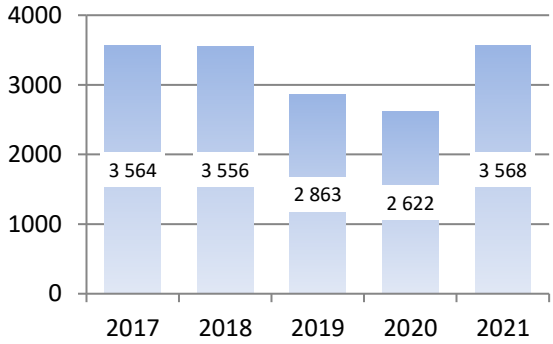

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

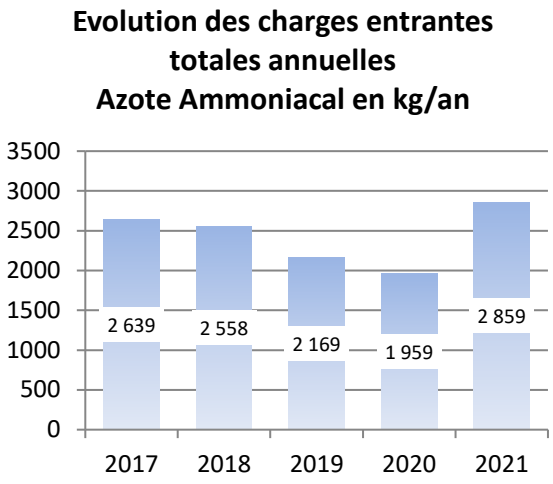

R.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

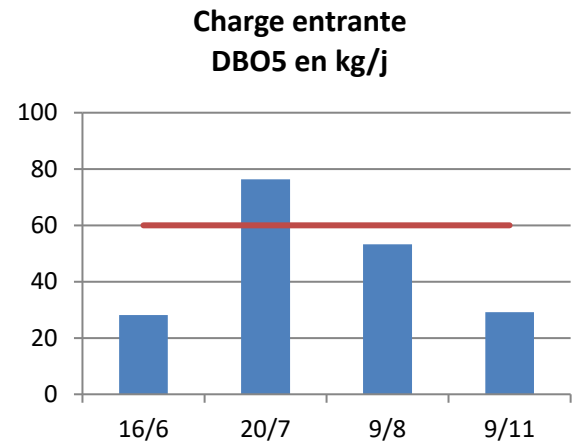

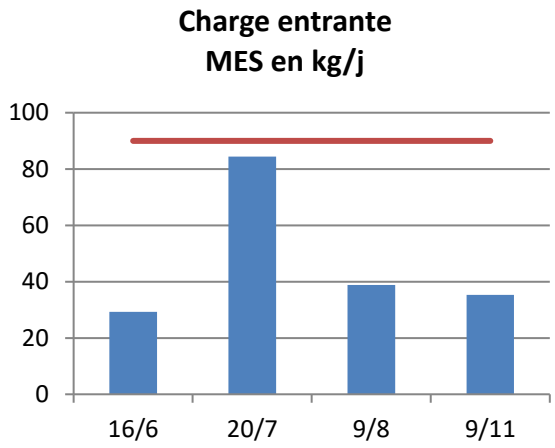

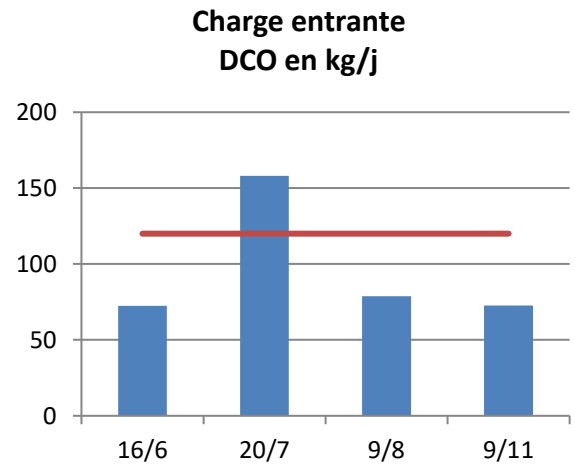

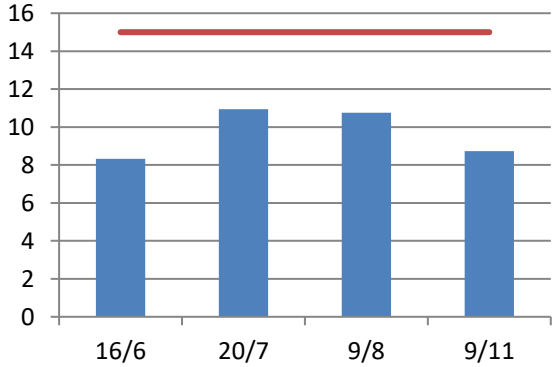

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

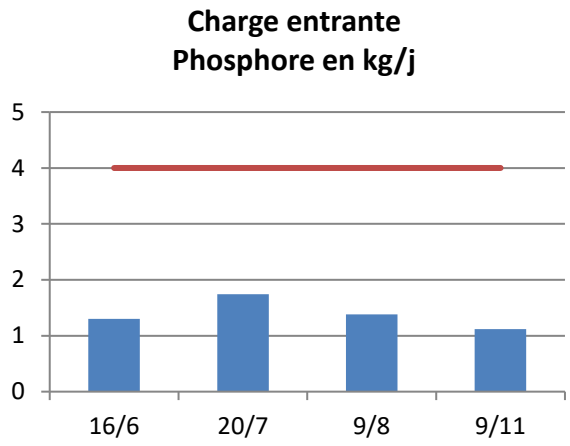

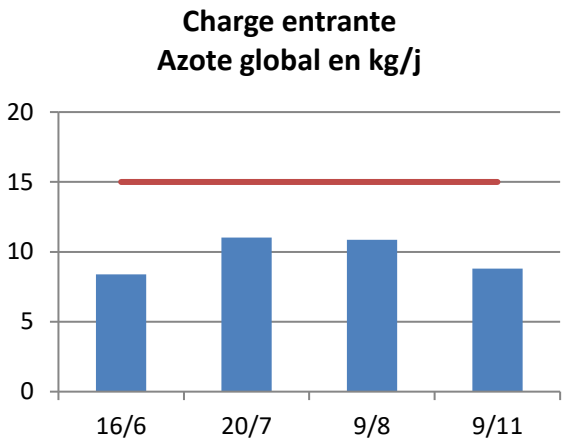

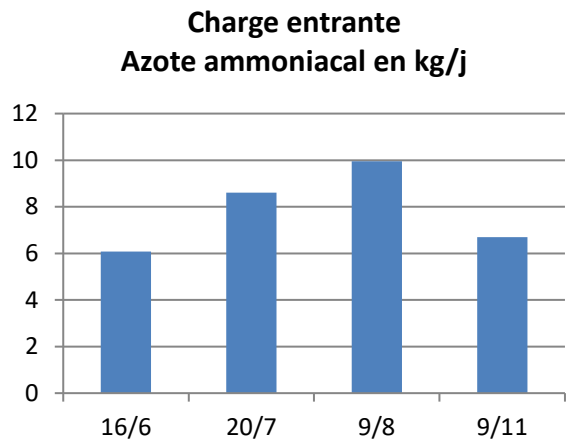

R.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Pas de déversement à signaler

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

R.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Charge sortante DBO5 en kg/j

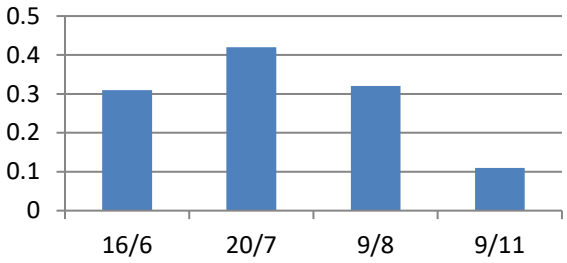

Concentration sortante DBO5 en mg/l

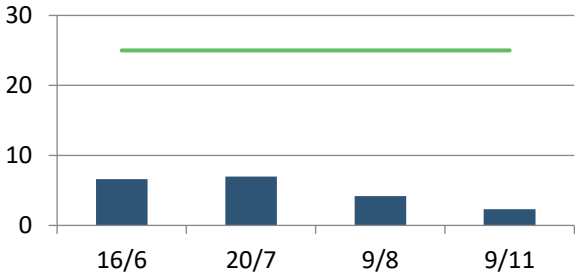

Charge sortante MES en kg/j

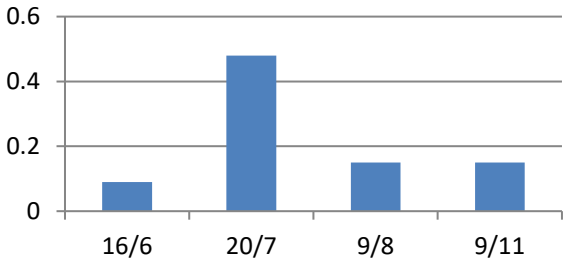

Concentration sortante MES en mg/l

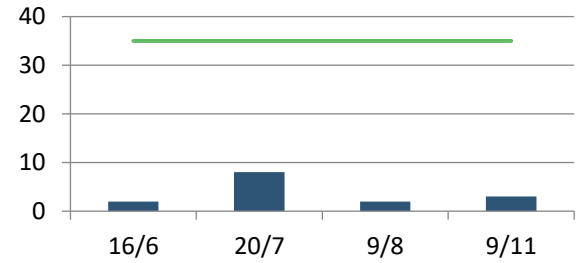

Charge sortante DCO en kg/j

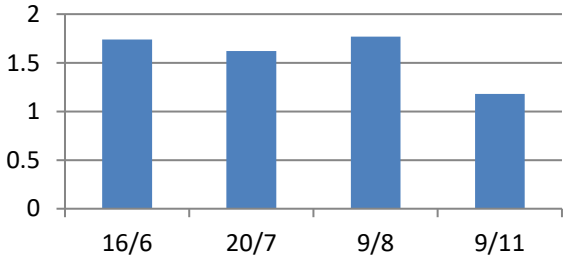

Concentration sortante DCO en mg/l

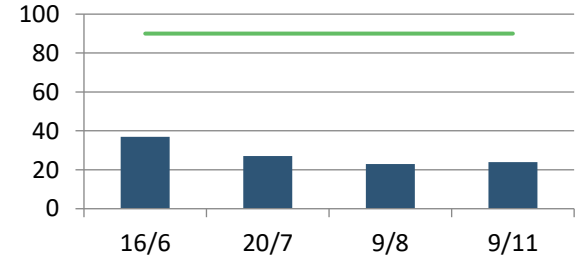

Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

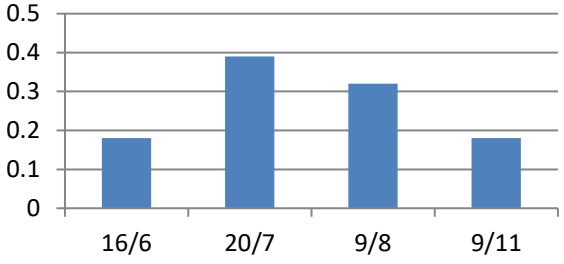

Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

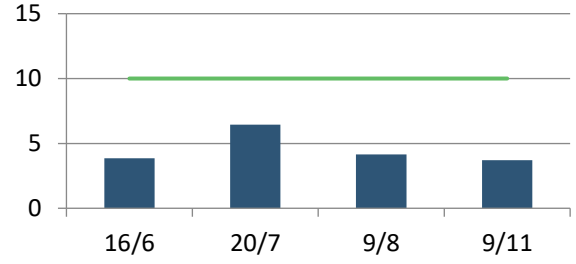

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Charge sortante Phosphore en kg/j

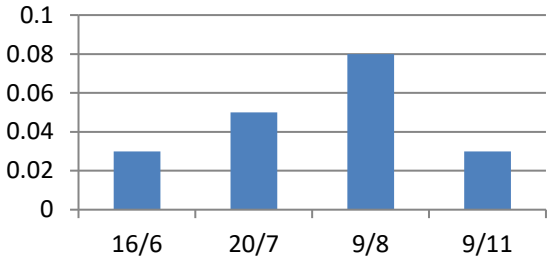

Concentration sortante Phosphore en mg/l

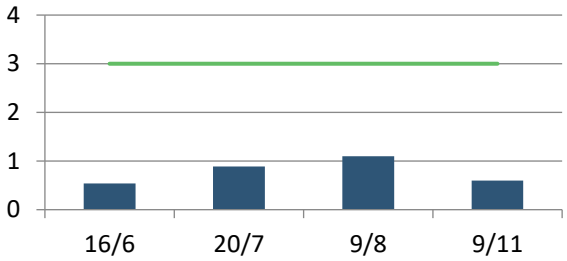

Charge sortante Azote global en kg/j

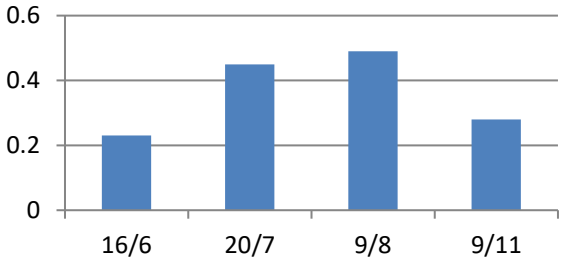

Concentration sortante Azote global en mg/l

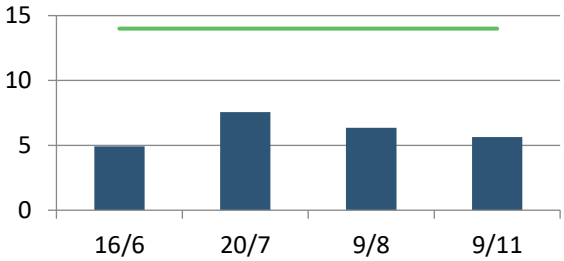

Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j

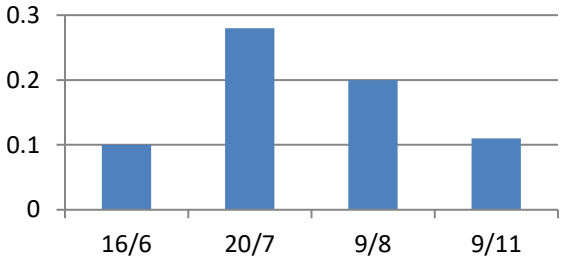

Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l

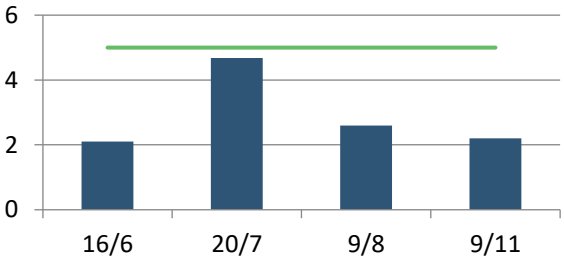

Température en sortie en °C

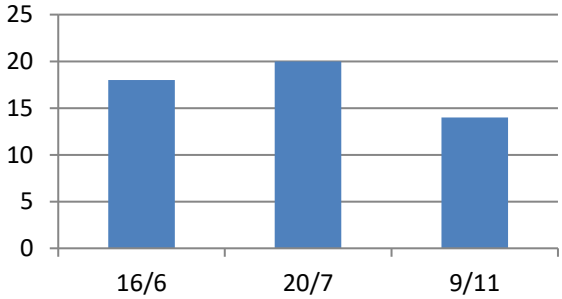

pH en sortie

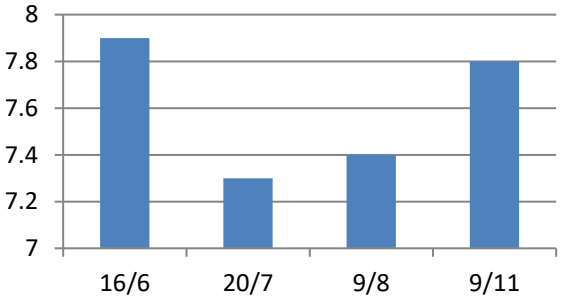

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

R.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Rendement DBO5 en %

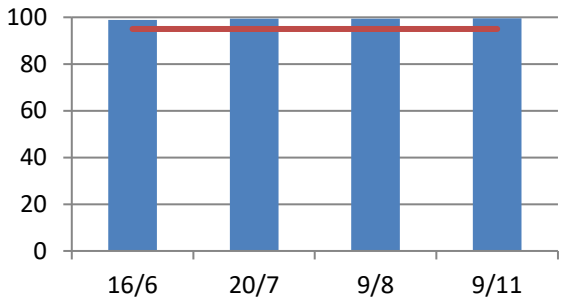

Rendement MES en %

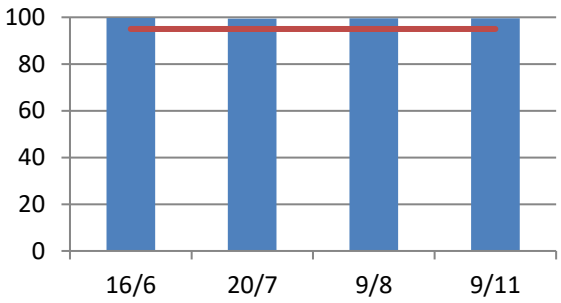

Rendement DCO en %

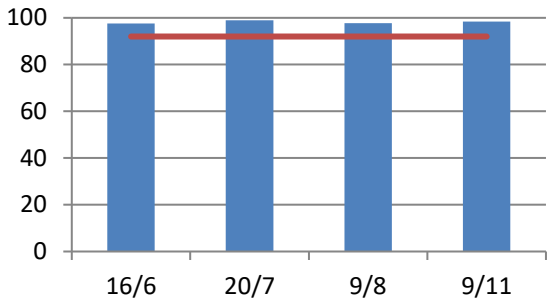

Rendement Azote Kjeldhal en %

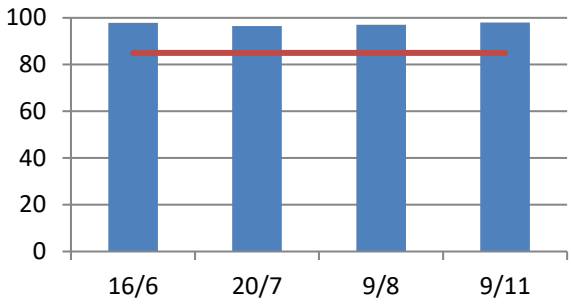

Rendement Phosphore en %

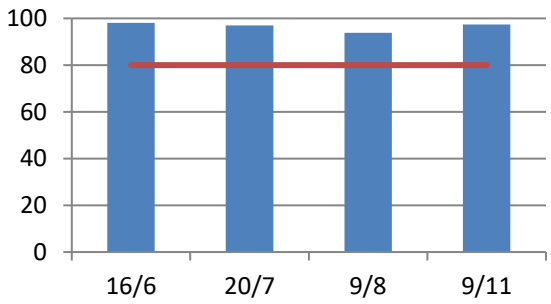

Rendement Azote Global en %

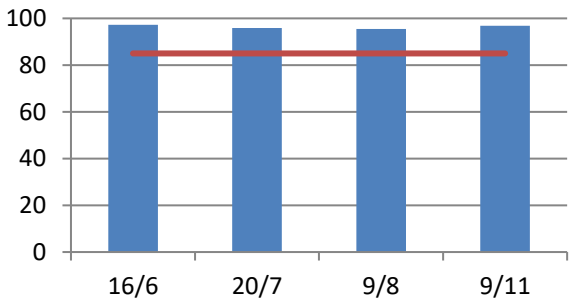

Rendement Azote Ammoniacal en %

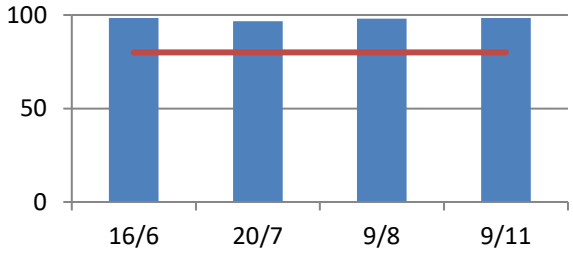

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

R.2.6. Le suivi bactériologique

Pas de suivi

R.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Pas de suivi

R.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

R.3.1. Les boues

Boues			Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			-	-
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	Total		-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)			861	17.745

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues évacuées sans traitement vers terres agricoles	17.745	100.00%	Boues transférées fosse à Gourlizon pour chaulage en lien avec mesures Covid

R.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	1 000	CET Vraie Croix (56)

R.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Sans objet

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

R.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

R.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	26 876

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

R.5.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Eau	2 016

R.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

R.6.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Pas de faits marquants en 2021.

Des essais ont été réalisés sur les mesures de débit entrée / sortie pour comprendre les écarts de volume enregistrés entre ces 2 points de mesure. Les investigations se poursuivent.

Autosurveillance faite avec préleveurs portatifs en entrée et sortie station (Préleveurs en poste fixe prévus d'être installés au cours 2e semestre 2022)

R.6.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Pas de déversement à signaler

R.7. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	150	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	60															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		4		4		4		4		4		4	-	-	4	
	Nombre de mesures réalisées		4		4		4		4		4		4	-	-	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,6	3,75	98,2	27,75	99,3	5,02	96,4	6,12	97,3	4,54	2,9	0,1	1,49	96,5	0,78
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		4		4		4		4		4		4	-	-	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,6	3,75	97,9	28	99,3	4,37	96,4	6,12	97,3	4,54	-	-	-	96,5	0,78
	Valeur rédhibitoire (1)		85		400		70		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95	35	92	90	95	25	85	14	85	10	5	-	-	80	3
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		1		1		1		1		1		1	-	-	1	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

R.8. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

SERVICE DE VALIDATION
DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE

DEPARTEMENT : 29

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

ANNEE : 2021

Station : LANDUDEC

Localisation : Communale

Capacité nominale : 60 kg/DBO5 1 000 EH

Code sandre : 0429108S0001

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI	FILIERE BOUES	OUI

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) (A3)	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (A4)
Calage N°1	06/05/2021	Réglage du Zéro : - 1 mm C. réelle/théor. : 1 % Totalisation : < - 1%	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 2,1 % Totalisation : 0 %

Lors des calages réalisés, le fonctionnement des débitmètres était bon. Néanmoins, les écarts [(volumes entrés – volumes sortis)/(volumes entrés)] restent trop importants.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

Commentaires :
- Depuis 2019, les prélèvements en entrée et sortie de station se font avec asservissement aux débits (et non plus au temps) ;
- Il est important que les préleveurs portatifs, qui sont installés à chaque bilan, soient réfrigérés, d'autant plus que 2 des 4 bilans se déroulent entre juillet et septembre ;
- Pour le bilan du 20 juillet 2021, les concentrations et flux sont anormalement élevés en entrée de station. Pour ce bilan, et contrairement aux autres bilans, les prélèvements ont été réalisés en amont du canal débitmétrique d'entrée, dans une zone de dépôts (prélèvement en aval du canal, pour les autres bilans) avec asservissement au temps et non aux volumes reçus. Ce bilan est considéré non représentatif.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE D'AUTOSURVEILLANCE — NOM : Laboratoire SAUR Quimper — VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée	OUI
Jours d'analyse respectés	NON

Commentaires :
- Le bilan initialement programmé le Sa 12 juin 2021, a été décalé, à la demande de SAUR, au Me 16 juin 2021 (vu en amont avec la Police de l'eau).

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION ☒ MAUVAISE ☐ MEDIOCRE ☐ BONNE

Commentaires :
- Il n'y a pas de données sur les boues produites (pas de débitmètre) et les données sur les boues évacuées sont incomplètes.

R.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ -

2021	ENTREE											SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
16/06/2021	74	380	980	395	112,5	82,2	0,03	1	113,5	17,6	2,58	47	6,6	37	2	3,85	2,1	0,084	1	4,93	0,54
20/07/2021	87	877	1818	970	125,8	98,94	0,03	1	126,8	20	2,07	60	6,99	27	8	6,44	4,68	0,128	1	7,57	0,89
09/08/2021	111	480	710	350	96,9	89,6	0,03	1	97,93	12,4	1,48	77	4,2	23	2	4,16	2,6	0,149	2,04	6,35	1,1
09/11/2021	72	405	1010	490	121,2	93,05	0,03	1	122,2	15,5	2,49	49	2,3	24	3	3,7	2,2	0,03	1,9	5,63	0,6
Moyenne	-	**536**	**1129,5**	**551,3**	**114,1**	**90,95**	**0,03**	**1**	**115,1**	**16,4**	**2,16**	-	**5,02**	**27,75**	**3,75**	**4,54**	**2,895**	**0,098**	**1,485**	**6,12**	**0,78**
Min	**72**	**380**	**710**	**350**	**96,9**	**82,2**	**0,03**	**1**	**97,93**	**12,4**	**1,48**	**47**	**2,3**	**23**	**2**	**3,7**	**2,1**	**0,03**	**1**	**4,93**	**0,54**
Max	**111**	**877**	**1818**	**970**	**125,8**	**98,94**	**0,03**	**1**	**126,8**	**20**	**2,58**	**77**	**6,99**	**37**	**8**	**6,44**	**4,68**	**0,149**	**2,04**	**7,57**	**1,1**

2021	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
16/06/2021	74	28,12	72,52	29,23	8,32	8,4	1,3	49%	47%	60%	32%	56%	56%	33%	47	0,31	1,74	0,09	0,18	0,23	0,03	98,9	97,6	99,7	97,8	97,2	98,1
20/07/2021	87	76,3	158,17	84,39	10,94	11,03	1,7	58%	127%	132%	94%	73%	74%	43%	60	0,42	1,62	0,48	0,39	0,45	0,05	99,5	99,0	99,4	96,5	95,9	96,9
09/08/2021	111	53,28	78,81	38,85	10,76	10,87	1,4	74%	89%	66%	43%	72%	72%	34%	77	0,32	1,77	0,15	0,32	0,49	0,08	99,4	97,8	99,6	97,0	95,5	93,8
09/11/2021	72	29,16	72,72	35,28	8,73	8,8	1,1	48%	49%	61%	39%	58%	59%	28%	49	0,11	1,18	0,15	0,18	0,28	0,03	99,6	98,4	99,6	97,9	96,9	97,4
Moyenne	-	**46,71**	**95,55**	**46,94**	**9,69**	**9,78**	**1,4**	**57%**	**78%**	**80%**	**52%**	**65%**	**65%**	**35%**	-	**0,29**	**1,58**	**0,22**	**0,27**	**0,36**	**0,05**	**99,3**	**98,2**	**99,6**	**97,3**	**96,4**	**96,5**
Min	**72**	**28,12**	**72,52**	**29,23**	**8,32**	**8,4**	**1,1**	**48%**	**47%**	**60%**	**32%**	**56%**	**56%**	**28%**	**47**	**0,11**	**1,18**	**0,09**	**0,18**	**0,23**	**0,03**	**98,9**	**97,6**	**99,4**	**96,5**	**95,5**	**93,8**
Max	**111**	**76,3**	**158,17**	**84,39**	**10,94**	**11,03**	**1,7**	**74%**	**127%**	**132%**	**94%**	**73%**	**74%**	**43%**	**77**	**0,42**	**1,77**	**0,48**	**0,39**	**0,49**	**0,08**	**99,6**	**99,0**	**99,7**	**97,9**	**97,2**	**98,1**

Rejet conforme pour l'ensemble des paramètres pour l'année 2021

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

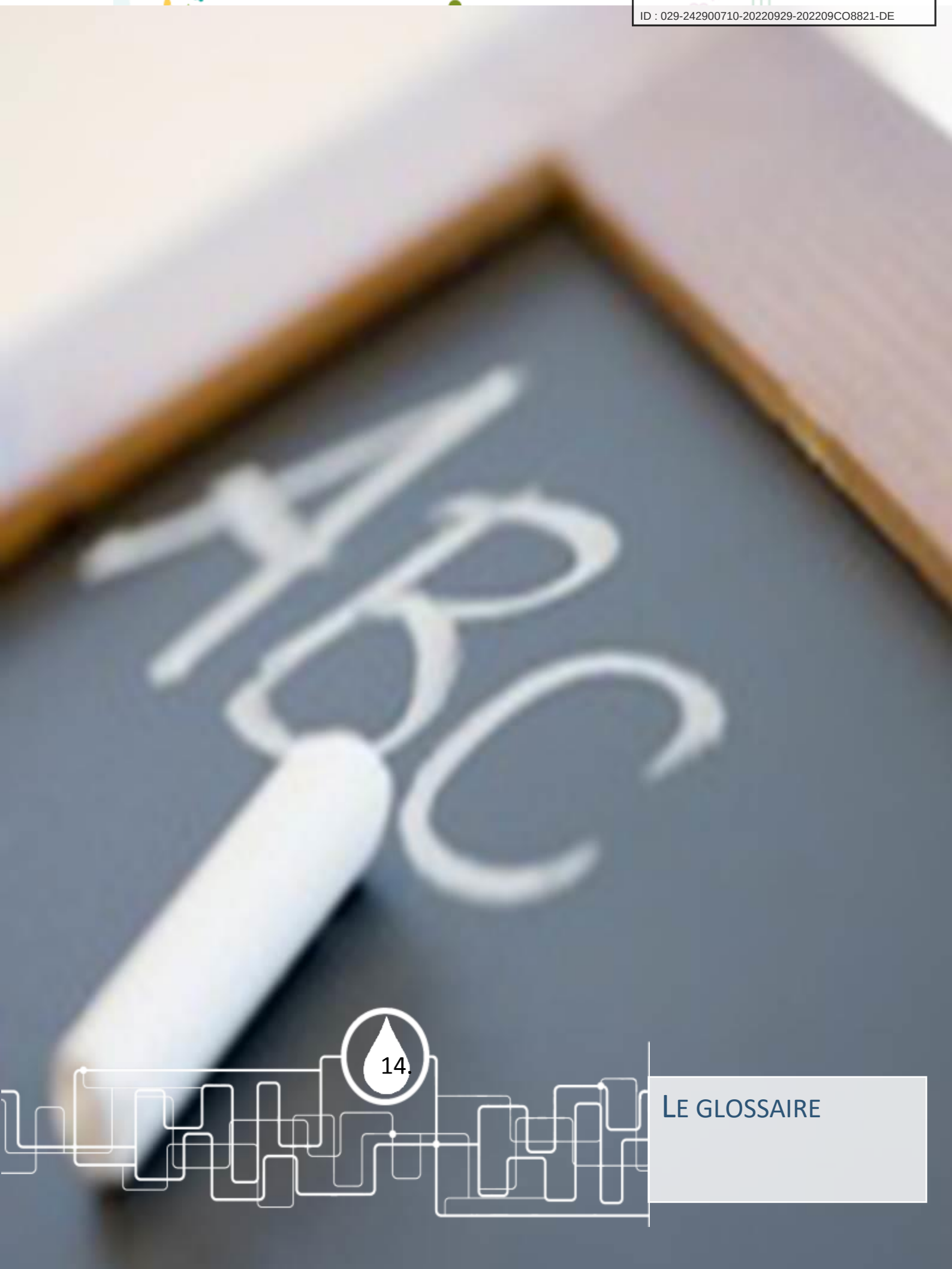

14. LE GLOSSAIRE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

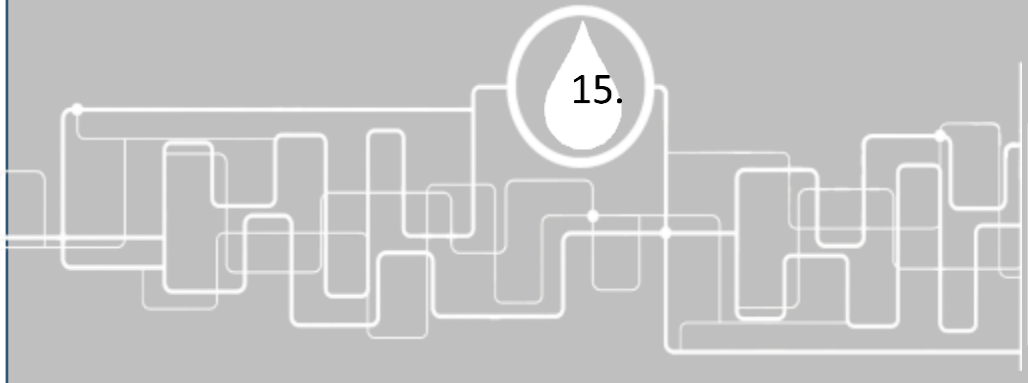

15.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

➢ Décret n°2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

Le décret prévoit, notamment, de modifier les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 dans les conditions suivantes :

- Le mélange des boues de STEP dans des unités d'entreposage ou de traitement communes en vue de leur épandage est désormais autorisé :

Lorsque la composition de chacune des boues avant leur mélange répond aux conditions prévues aux articles R. 211-38 à R. 211-45 du code de l'environnement ;
Et lorsque ce mélange est conforme aux prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles prévues par l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

- Le décret rappelle le maintien de l'interdiction de mélanger des boues avec d'autres déchets. Toutefois, le mélange avec des déchets non dangereux est possible sous réserve que :

Les déchets composants le mélange, pris séparément, soient conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables en vue de l'épandage des sols agricoles ;
Que l'objet de l'opération tende à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre.

- La rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature IOTA est modifiée afin de prendre en compte le stockage des boues, et concerne désormais l'épandage et le stockage des effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 500 kg/an de DB05. Ne sont pas soumis à cette rubrique :

L'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés ;
L'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou d'effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

➢ Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période covid-19

L'arrêté prévoit désormais deux nouveaux cas dans lesquels les boues extraites après le début d'exposition à risques par le covid-19 peuvent être épandues :

- Les boues ayant fait l'objet d'un des trois traitements suivants peuvent être épandues :

Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30% équivalent CaO/MS puis d'un stockage d'une durée minimale de 3 mois ;
Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80% ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Digestion anaérobie mésophile puis stockage d'une durée minimale de 4 mois.

- Les boues ayant été obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou par rhizocompostage peuvent être épandues.

Ces boues doivent désormais respecter un taux d'abattement en coliphages somatiques, taux qui sera contrôlé selon une nouvelle méthode détaillée dans une nouvelle annexe II. Enfin, ces boues devront faire l'objet d'un suivi d'exploitation spécifique.

➢ Décret n°2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

Le décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

ENVIRONNEMENT

➢ Décret n° 2020-1700 du 24 décembre 2020 relatif aux modalités de résiliation du contrat conclu en application des articles L. 446-2 ou L. 446-5 du code de l'énergie en cas d'émission par le producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel et Décret n° 2020-1701 du 24 décembre 2020 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel

Les deux décrets, parus au journal officiel du 27 décembre 2020, complètent et précisent le cadre juridique relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel :

- Le décret n°2020-1700 modifie les dispositions des articles R. 121-27 du code de l'énergie relative aux garanties d'origine du biogaz et précise les modalités de résiliation d'un contrat conclu en application des articles L. 446-2 du même code en cas d'émission par un producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel ;

De ce fait, en cas d'émission d'une garantie d'origine par un producteur bénéficiant d'un contrat de soutien, le gestionnaire du registre des garanties d'origine en informe le ministre chargé de l'énergie qui en informe l'acheteur du biogaz afin que ce dernier résilie immédiatement le contrat ;

Cette résiliation aura pour effet de faire naître à la charge du producteur une obligation de remboursement des sommes perçues au titre de l'obligation d'achat.

- Pour sa part, le décret n°2020-1701 revient sur les modalités d'émission, de transfert et d'annulation des garanties d'origine. A compter du 30 juin 2021, les garanties d'origine de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel émises dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne pourront être utilisées dans les conditions prévues à l'article D. 446-29 du code de l'énergie.

➢ Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée

Le dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement. Les nouvelles mesures sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-28 du 14 janvier 2021 modifiant le plafond annuel du dispositif d'aide au renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane**

Pris en application de l'article L. 453-9 du code de l'énergie, le décret augmente le plafond annuel de la prise en charge, par les tarifs d'utilisation des réseaux gaziers, du renforcement des réseaux de distribution de biogaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane.

- **Ordonnance n°2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

L'ordonnance procède à la transposition en droit français des dispositions prévues par les articles 29 et 31 de la directive (UE) 2018/2001. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Les biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse sont désormais soumis à des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES et des critères d'efficacité énergétique. A noter que les installations de faible puissance sont exemptées de l'application de ces critères. Sont concernées par ces critères :

Les installations de production d'électricité d'une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 2 MWth (cogénération biogaz) ;
Les installations de production de biogaz supérieure ou égale à 19,5 GWh/an (biométhane injecté et non injecté).

- Les installations de cogénération de biogaz et de production de biométhane injecté utilisé en tant que combustible ou carburant concernées sont celles mises en service à partir du 1er janvier 2021. Toutes les installations de production de biométhane non injecté sont concernées, quelle que soit leur date de mise en service ;

- En parallèle, des modalités de suivi et de vérification du respect des critères de durabilité de réduction des émissions de GES sont mises en place. A ce titre, l'ordonnance introduit l'obligation pour les acteurs de fournir des informations conformes et fiables, de se soumettre à un contrôle indépendant des informations transmises et de fournir aux autorités compétentes des « déclarations de durabilité ».

- **Ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**

L'Ordonnance (article 4) met en place la possibilité pour les producteurs d'origine renouvelable bénéficiant d'un soutien de l'Etat d'acheter préférentiellement les garanties d'origine associées à leur installation. Les garanties d'origine étant, désormais, propriété de l'Etat et mises aux enchères. Les modifications apportées sont les suivantes :

- L'article L. 446-22 du code de l'énergie est modifié, pour prévoir que dans des conditions précisées par décret, les exploitants des installations bénéficiant d'un contrat d'achat de biométhane peuvent acheter les garanties d'origine de leurs installations avant ou après leur mise aux enchères. Toutefois, cette possibilité peut être restreinte :

A une part des garanties d'origine mises aux enchères ;
Aux installations détenues par une communauté d'énergie définie au titre IX du livre II du code de l'énergie ou aux installations ayant une part de capital détenue par les habitants résidant à proximité du projet ou par les

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

collectivités territoriales ou leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire duquel l'installation est implantée.

- Enfin, à compter du 1er juillet 2021, les garanties d'origine françaises pourront être exportées pour être consommées dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne. Réciproquement, des garanties d'origine européennes pourront également être commercialisées auprès des consommateurs français par les fournisseurs de gaz.

➢ **Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

Les pouvoirs publics ont désiré renforcer les conditions de traçabilité des déchets. C'est l'objet du présent décret qui apporte les modifications suivantes :

- Le décret met en place, à compter du 1er janvier 2022, une obligation de transmission au registre national des déchets des données constitutives du registre chronologique mentionné à l'article L. 541-7 du code de l'environnement :

La transmission devra avoir lieu, au plus tard, sept (7) jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets. Elle devra également avoir lieu à chaque fois qu'une mise à jour des données sur les déchets s'avère nécessaire ;

En outre, une fois cette transmission effectuée, les exploitants sont exonérés de l'obligation de tenir le registre chronologique des déchets, qui sera désormais dématérialisé. Cette exonération s'applique également à l'obligation de tenir le bordereau de suivi des déchets dangereux, à condition que la transmission respecte les conditions de délai et de contenu.

- S'agissant du bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) à compter du 1er janvier 2022, est mise en place une base de données électronique centralisée, dénommée « *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets* ». Ce système est d'ailleurs étendu aux déchets POP dès le 28 mars 2021 :

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets, doit émettre un BSDD numérique dans le système de gestion des BSDD ;

Sont dispensées de cette obligation : les personnes qui ont notifié un transfert frontalier de déchets ainsi que les personnes qui remettent des déchets dangereux à un producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place un système individuel de collecte et traitement de ces déchets.

➢ **Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux article R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.**

L'arrêté définit les informations constitutives des registres déchets, terres excavées et sédiments prévus par les articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement :

Il reprend, précise et complète les informations prévues par l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés par les articles susmentionnés ;
Il prévoit pour les courtiers en déchets la tenue d'un registre déchets au même titre que les négociants en déchets ;
Il prévoit la tenue d'un registre des matières et produits sortants issus de déchets entrants pour tout exploitant d'installation effectuant une valorisation de déchets ;
Il fixe le contenu des nouveaux registres de terres excavées ou sédiments prévus par l'article R. 541-43-1 : registres des terres excavées et sédiments entrants, sortants, transportés ou collectés, et gérés par un courtier ou un négociant

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

➢ **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application. Le présent décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➢ **Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 et l'arrêté du 27 avril 2021 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Conformément à la loi ASAP, depuis le 1er mars, les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif ne sont plus délivrés par les ministères en charge de la santé et de l'environnement mais par les organismes notifiés compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement. Le présent arrêté modifie les deux arrêtés mentionnés afin de préciser que les organismes notifiés sont chargés de délivrer les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif. Il fixe également les délais d'instruction des dossiers de demande d'agrément compatibles avec les modalités de publicités des décisions d'agrément.

➢ **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

Voir les principaux développements dans le chapitre ci-dessous droit de la commande publique)

Une attention toutefois particulière à la disposition suivante :
La loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". **(Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics)**

- **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets sa été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Autres mesures :
Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

- **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum**.** Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.
Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants …) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

- **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1er janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

	2022-2023
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	**140 000 euros**
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	**215 000 euros**
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	**431 000 euros**
Marchés de travaux et les contrats de concession	**5 382 000 euros**

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.
Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 2-2 : Rapports annuels du délégataire pour les services Eaux pour l'année 2021 (RAD)

Les rapports sont présentés en annexes à cette délibération (Cf Annexes 2-2 A, 2-2 B et 2-2 C).

Sur proposition de **Michel BUREL, Vice-Président délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au SAGE**, et conformément à l'article L1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le **Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2021 du délégataire pour les services Eau potable.**

La Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Josiane KERLOCH.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ANNEXE 2-2 A

Compte d'Affermage

Année 2021

Service de l'Eau Potable

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

saur France

Guide de lecture des comptes de gestion

Page récapitulative

- Etat récapitulatif de la facturation et des annexes contractuelles du décompte avec synthèse financière (acomptes et solde à reverser).

Etat récapitulatif de la facturation des abonnements

- Présentation du nombre d'abonnements et du montant global facturé par période et par prix unitaire pour les bénéficiaires Collectivité et SAUR.

  Le montant facturé de la prime fixe comporte également la facturation proratisée calculée pour les clients entrants et sortants. De fait, la somme des primes fixes ne correspond pas au nombre total d'abonnés.

Etat récapitulatif de la facturation des consommations

- Répartition des m3 facturés par tranche tarifaire, par exercice et par bénéficiaire Collectivité et SAUR.

  Les régularisations (positives ou négatives) relatives à des factures émises sur des périodes antérieures.

Etat synthétique de la facturation par commune

- Détail de la facturation des abonnements et des consommations par type de redevance (Eau, Assainissement, Prélèvement, Lutte contre la pollution, Modernisation des réseaux) et par bénéficiaire (Collectivité, SAUR) pour chaque commune du contrat.

Créances irrécouvrables

- Les créances irrécouvrables sont des créances passées en perte dans notre comptabilité. Les créances passées en irrécouvrable pendant la période de reversement sont déduites du montant reversé.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

saur France

Département du Finistère

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

COMPTE D'AFFERMAGE EAU POTABLE

ANNEE 2021

Nombre de branchements au 31/12/2021 : 3 119

	Nombre M3	Montant HT Collectivité	Montant HT Part SAUR	Montant HT Part SAUR Coût de Production
Abonnements facturés :		128 960,07 €	120 800,64 €	0,00 €
Consommations facturées :	280 377	249 227,52 €	77 319,82 €	81 549,17 €
TOTAL FACTURATION :	**280 377**	**378 187,59 €**	**198 120,46 €**	**81 549,17 €**
Impayés :				
Reprise des impayés antérieurs :		22 328,65 €		
Impayés en-cours :		-17 139,96 €		
Factures irrécouvrables :		-3 435,96 €		
Total au Crédit de la Collectivité :		**379 940,32 €**		

	Date de reversement	Montant HT Collectivité	Montant TVA 20%	Montant TTC Collectivité
Total au Crédit de la Collectivité :		**379 940,32 €**	**75 988,06 €**	**455 928,38 €**
Acomptes déjà versés :		**351 700,00 €**	**70 340,00 €**	**422 040,00 €**
acompte échéance du :	1 mars 2021	88 300,00 €	17 660,00 €	105 960,00 €
acompte échéance du :	1 juin 2021	7 800,00 €	1 560,00 €	9 360,00 €
acompte échéance du :	1 septembre 2021	77 200,00 €	15 440,00 €	92 640,00 €
acompte échéance du :	1 décembre 2021	6 900,00 €	1 380,00 €	8 280,00 €
acompte échéance du :	1 mars 2022	171 500,00 €	34 300,00 €	205 800,00 €
Solde antérieur à reporter :		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total à reverser par la SAUR à la Collectivité en TTC :		**28 240,32 €**	**5 648,06 €**	**33 888,38 €**

Arrêté le présent décompte de surtaxe à la somme TTC de : **455 928,38 €**

Rappel Compte 2016 - HT Suite régularisation Redevance Prélèvement 2015	**Montant HT**
Solde net dû par la CCHPB à SAUR :	**8 770,21 €**

Certifié conforme Fait à Vannes, le 05/05/2022

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT RECAPITULATIF DE LA FACTURATION ABONNEMENT

296400/01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Affermage / Eau

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Encaissement Société

	Abonnements facturés	Prix unitaire	Produit HT	TVA
Abonnement part Communautaire				
	Branchements communaux Global			
	Emission générale			
		Facturation Annuelle		
	62	**40,65**	1 260,46	69,44
	24	**43,71**	524,64	28,80
Total EG	**86**		**1 785,10**	**98,24**
Total Subdiv.	**86**		**1 785,10**	**98,24**
Total CS	**86**		**1 785,10**	**98,24**
	Fréquence facturation trimestrielle Global			
	Emission générale			
		Facturation Trimestrielle		
	4	**40,65**	40,64	2,24
	4	**43,71**	43,72	2,40
Total EG	**8**		**84,36**	**4,64**
Total Subdiv.	**8**		**84,36**	**4,64**
Total CS	**8**		**84,36**	**4,64**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT RECAPITULATIF DE LA FACTURATION ABONNEMENT

296400/01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Affermage / Eau

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Encaissement Société

	Abonnements facturés	Prix unitaire	Produit HT	TVA
	Générales Global			
	Annulations / Réémissions			
		Facturation Annuelle		
	2	**0,00**	0,00	0,00
	-9	**40,65**	-182,97	-10,07
	-2	**41,30**	-41,30	-2,26
	-5	**43,71**	-109,30	-6,00
Total Annul/Réem	**-14**		**-333,57**	**-18,34**
	Emission générale			
		Facturation Annuelle		
	1	**0,00**	0,00	0,00
	2	**20,33**	20,34	1,12
	3 982	**40,65**	80 954,06	4 457,98
	2	**41,30**	41,30	2,26
	2 041	**43,71**	44 595,85	2 449,40
Total EG	**6 028**		**125 611,55**	**6 910,76**
	Souscriptions / Résiliations			
		Facturation Annuelle		
	265	**40,65**	1 079,41	59,33
	6	**41,30**	26,15	1,44
	187	**43,71**	697,02	38,43
	1	**47,42**	10,05	0,55
Total Sousc/Résil	**459**		**1 812,63**	**99,75**
Total Subdiv.	**6 473**		**127 090,61**	**6 992,17**
Total CS	**6 473**		**127 090,61**	**6 992,17**
Total Redevance	**6 567**		**128 960,07**	**7 095,05**

Produit HT	128 960,07
TOTAL HT	**128 960,07**
TVA	**7 095,05**
TOTAL TTC	**136 055,12**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT RECAPITULATIF DE LA FACTURATION ABONNEMENT

296400/01 — COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN — Affermage / Eau

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 — Encaissement Société

	Abonnements facturés	Prix unitaire	Produit HT	TVA
Abonnement part SAUR				
	Branchements communaux Global			
	Emission générale			
		Facturation Annuelle		
	86	**39,06**	1 679,58	92,02
Total EG	**86**		**1 679,58**	**92,02**
Total Subdiv.	**86**		**1 679,58**	**92,02**
Total CS	**86**		**1 679,58**	**92,02**
	Fréquence facturation trimestrielle Global			
	Emission générale			
		Facturation Trimestrielle		
	8	**39,06**	78,16	4,32
Total EG	**8**		**78,16**	**4,32**
Total Subdiv.	**8**		**78,16**	**4,32**
Total CS	**8**		**78,16**	**4,32**
	Générales Global			
	Annulations / Réémissions			
		Facturation Annuelle		
	12	**0,00**	0,00	0,00
	-16	**38,94**	-311,52	-17,12
	0	**39,06**	0,00	0,00
		Rappel	1,05	0,06
Total Annul/Réem	**-4**		**-310,47**	**-17,06**
	Emission générale			
		Facturation Annuelle		
	4	**0,00**	0,00	0,00
	1	**19,47**	9,74	0,54
	1	**19,53**	9,77	0,54
	3 037	**38,94**	59 130,39	3 250,93
	2 988	**39,06**	58 337,51	3 196,24
		Rappel	170,40	14,45
Total EG	**6 031**		**117 657,81**	**6 462,70**
	Souscriptions / Résiliations			
		Facturation Annuelle		
	45	**38,94**	-135,87	-7,47
	414	**39,06**	1 831,43	100,75
Total Sousc/Résil	**459**		**1 695,56**	**93,28**
Total Subdiv.	**6 486**		**119 042,90**	**6 538,91**
Total CS	**6 486**		**119 042,90**	**6 538,91**
Total Redevance	**6 580**		**120 800,64**	**6 635,25**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT RECAPITULATIF DE LA FACTURATION ABONNEMENT

296400/01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Affermage / Eau

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Encaissement Société

Total Redevance	**6 580**		**120 800,64**	**6 635,25**

Produit HT	120 629,19
Rappel HT	171,45
TOTAL HT	**120 800,64**
TVA	**6 635,25**
TOTAL TTC	**127 435,89**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

296400/01 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN Encaissement Société

Affermage / Eau Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Consommation

Consommation part Communautaire

	M3 facturés	Tranche	Prix unitaire	Produit HT	TVA
Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021					
	270		0,6696	180,79	
	0		0,9086	0,00	
	46		0,979	45,03	
	118 576	1 - 100	0,979	116 085,90	
	23	1 - 200	0,81	18,63	
	26 963	1 - 30	0,9653	26 027,38	
	41 738	31 - 200	1,0129	42 276,42	
	18 725	101 - 200	0,9086	17 013,53	
	4 445	201 - 300	0,6696	2 976,37	
	1 878	201 - 300	0,7801	1 465,02	
	2 286	301 - 500	0,7237	1 654,37	
	33 824	301 - 5000	0,6446	21 802,95	
	18 396	501 - 5000	0,7031	12 934,22	
	1 000	5001 - 6000	0,586	586,00	
	1 000	5001 - 6000	0,7118	711,80	
	4 205	>6000	0,5324	2 238,74	
	4 278	>6000	0,8249	3 528,92	
Total Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	**277 653**			**249 546,07**	**13 723,66**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020					
	718		0,0	0,00	
	32		0,7879	25,21	
	60		0,858	51,48	
	60		0,9103	54,61	
	166		0,9475	157,28	
	202		1,0055	203,11	
	-82	1 - 100	0,9475	-77,69	
	15	1 - 30	0,9103	13,65	
	-288	31 - 200	1,0055	-289,58	
	-173	101 - 200	0,858	-148,43	
	-100	201 - 300	0,628	-62,80	
	-127	201 - 300	0,7879	-100,06	
	-4	301 - 500	0,6989	-2,79	
	-234	301 - 5000	0,6092	-142,55	
Total Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020	**245**			**-318,56**	**-17,52**

Total Redevance	**277 898**			**249 227,51**	**13 706,14**

Produit HT	249 227,52
TOTAL HT	249 227,52

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

296400/01 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN Encaissement Société

Affermage / Eau Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

TVA	13 706,14
TOTAL TTC	262 933,66

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

296400/01 — COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN — Encaissement Société

Affermage / Eau — Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Consommation

Consommation part SAUR Distribution

	M3 facturés	Tranche	Prix unitaire	Produit HT	TVA
Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021					
	270		0,0	0,00	
	46		0,248	11,40	
	0		0,373	0,00	
	193	1 - 200	0,247	47,67	
	206 210	1 - 200	0,248	51 140,08	
	0	201 - 6000	0,372	0,00	
	64 820	201 - 6000	0,373	24 177,86	
	8 483	>6000	0,248	2 103,78	
Total Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	**280 022**			**77 480,79**	**4 261,12**
Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020					
	718		0,0	0,00	
	398		0,247	98,30	
	122		0,372	45,38	
	-529	1 - 200	0,247	-130,66	
	-465	201 - 6000	0,372	-172,98	
Total Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020	**244**			**-159,96**	**-8,78**
Exercices antérieurs					
	111		0,242	26,86	
		Rappel		-36,36	
		Rappel		8,47	
Total Exercices antérieurs	**111**			**-1,03**	**-0,05**
Total Redevance	**280 377**			**77 319,80**	**4 252,29**

Produit HT	77 347,71
Rappel HT	-27,89
TOTAL HT	77 319,82
TVA	4 252,29
TOTAL TTC	81 572,11

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

296400/01 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN Encaissement Société

Affermage / Eau Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Consommation

Consommation part SAUR Production et Achat d'eau

	M3 facturés	Tranche	Prix unitaire	Produit HT	TVA
Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021					
	270		0,0	0,00	
	279 907		0,292	81 732,84	
Total Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	**280 177**			**81 732,84**	**4 495,06**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020					
	718		0,0	0,00	
	-629		0,292	-183,66	
Total Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020	**89**			**-183,66**	**-10,12**

Total Redevance	**280 266**			**81 549,18**	**4 484,94**

Produit HT	81 549,17
TOTAL HT	81 549,17
TVA	4 484,94
TOTAL TTC	86 034,11

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT DETAILLE DE LA FACTURATION

296400/01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Affermage / Eau

Encaissement Société

Commune : 29065 - GOURLIZON

Article \ Redevance	Nbre Abonts	Nbre M3 Facturés	Montant HT facturé	Montant HT	Ecart HT	Montant HT à déclarer	Montant HT à reverser	Ref CNP reversement
Abonnement part Communautaire	998		19 075,61	19 075,61	-0,00	19 075,61	19 075,61	296400/01
Abonnement part SAUR	1 003		18 298,19	18 298,19	-0,00			
Abonnement part SAUR RAPPEL			26,01	26,01	0,00			
Abonnement part SAUR - Régul 1er semestre 2019	3		0,00	0,00	0,00			
BP		57 122	2 562,64	2 562,59	-0,05			
Consommation part Communautaire		57 122	47 461,91	47 461,73	-0,18	47 461,73	47 461,91	296400/01
Consommation part SAUR Distribution		57 122	16 389,00	16 388,99	-0,01			
Consommation part SAUR Distribution RAPPEL			-0,51	-0,51	0,00			
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau		57 122	16 600,75	16 600,78	0,03			
LPOLL		46 636	13 990,80	13 990,80	-0,00			
			134 404,40	**134 404,19**	**-0,21**	**66 537,34**	**66 537,52**	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT DETAILLE DE LA FACTURATION

296400/01 — COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN — Affermage / Eau

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 — Encaissement Société

Commune : 29070 - GUILER SUR GOYEN

Article \ Redevance	Nbre Abonts	Nbre M3 Facturés	Montant HT facturé	Montant HT	Ecart HT	Montant HT à déclarer	Montant HT à reverser	Ref CNP reversement
Abonnement part Communautaire	591		12 257,94	12 257,94	-0,00	12 257,94	12 257,94	296400/01
Abonnement part SAUR	591		10 934,35	10 934,35	-0,00			
Abonnement part SAUR RAPPEL			15,69	15,69	-0,00			
BP		23 654	1 071,01	1 071,05	0,04			
Consommation part Communautaire		5	4,05	4,05	0,00			
Consommation part Communautaire		23 654	22 085,02	22 084,83	-0,19	22 084,83	22 085,02	296400/01
Consommation part SAUR Distribution		23 654	6 501,53	6 501,53	-0,00			
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau		23 654	6 906,98	6 906,97	-0,01			
Consommation part SAUR - Production et distribution		5	1,33	1,33	0,00			
LPOLL		23 650	7 095,00	7 095,00	-0,00			
			66 872,90	**66 872,73**	**-0,17**	**34 342,77**	**34 342,96**	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT DETAILLE DE LA FACTURATION

296400/01 — COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN — Affermage / Eau

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 — Encaissement Société

Commune : 29108 - LANDUDEC

Article \ Redevance	Nbre Abonts	Nbre M3 Facturés	Montant HT facturé	Montant HT	Ecart HT	Montant HT à déclarer	Montant HT à reverser	Ref CNP reversement
Abonnement part Communautaire	1 661		33 504,04	33 504,04	-0,00	33 504,04	33 504,04	296400/01
Abonnement part SAUR	1 662		29 889,02	29 889,02	0,00			
Abonnement part SAUR RAPPEL			41,51	41,51	0,00			
Abonnement part SAUR - Régul 1er semestre 2019	1		0,00	0,00	0,00			
BP		73 012	3 375,38	3 375,45	0,07			
Consommation part Communautaire		1	0,81	0,81	0,00			
Consommation part Communautaire		73 012	66 417,98	66 417,48	-0,50	66 417,48	66 417,98	296400/01
Consommation part SAUR Distribution		73 012	20 349,44	20 349,30	-0,14			
Consommation part SAUR Distribution RAPPEL			-0,52	-0,52	0,00			
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau		73 012	21 250,18	21 250,30	0,12			
Consommation part SAUR - Production et distribution		1	0,27	0,27	-0,00			
LPOLL		72 653	21 795,90	21 795,90	-0,00			
			196 624,01	**196 623,56**	**-0,45**	**99 921,52**	**99 922,02**	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT DETAILLE DE LA FACTURATION

296400/01 — COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN — Affermage / Eau

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 — Encaissement Société

Commune : 29159 - PEUMERIT

Article \ Redevance	Nbre Abonts	Nbre M3 Facturés	Montant HT facturé	Montant HT	Ecart HT	Montant HT à déclarer	Montant HT à reverser	Ref CNP reversement
Abonnement part Communautaire	1 009		19 469,43	19 469,43	-0,00	19 469,43	19 469,43	296400/01
Abonnement part SAUR	1 016		18 675,38	18 675,38	-0,00			
Abonnement part SAUR RAPPEL			26,89	26,89	-0,00			
Abonnement part SAUR - Régul 1er semestre 2019	2		0,00	0,00	0,00			
BP		35 363	1 561,62	1 561,61	-0,02			
Consommation part Communautaire		35 363	32 401,84	32 401,71	-0,13	32 401,71	32 401,84	296400/01
Consommation part SAUR Distribution		35 474	9 245,35	9 245,31	-0,04			
Consommation part SAUR Distribution RAPPEL			-26,86	-26,86	0,00			
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau		35 363	10 185,51	10 185,54	0,03			
LPOLL		34 880	10 464,00	10 464,00	0,00			
			102 003,16	**102 003,01**	**-0,15**	**51 871,14**	**51 871,27**	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT DETAILLE DE LA FACTURATION

296400/01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Affermage / Eau

Encaissement Société

Commune : 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN

Article \ Redevance	Nbre Abonts	Nbre M3 Facturés	Montant HT facturé	Montant HT	Ecart HT	Montant HT à déclarer	Montant HT à reverser	Ref CNP reversement
Abonnement part Communautaire	2 308		44 653,05	44 653,05	-0,00	44 653,05	44 653,05	296400/01
Abonnement part SAUR	2 308		42 832,25	42 832,25	0,00			
Abonnement part SAUR RAPPEL			61,35	61,35	0,00			
Abonnement part SAUR - Régul 1er semestre 2019	1		0,00	0,00	0,00			
BP		91 036	4 119,85	4 119,79	-0,06			
Consommation part Communautaire		17	13,77	13,77	0,00			
Consommation part Communautaire		88 724	80 843,71	80 843,17	-0,54	80 843,17	80 843,71	296400/01
Consommation part SAUR Distribution		91 115	24 862,71	24 862,58	-0,13			
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau		91 115	26 605,46	26 605,58	0,12			
Consommation part SAUR - Production et distribution		17	4,52	4,52	0,00			
LPOLL		86 657	25 997,10	25 997,10	0,00			
			249 993,77	**249 993,17**	**-0,60**	**125 496,22**	**125 496,76**	

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

DEDUCTION DES FACTURES IMPAYEES

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

Sous-totaux	Facturé HT	Facturé TVA	Facturé TTC
Commune: 29108 - LANDUDEC	29,28	1,61	30,89
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	21,64	1,19	22,83
Global	50,92	2,80	53,72
Abonnement part Communautaire	50,92	2,80	53,72
Commune: 29108 - LANDUDEC	18,50	1,02	19,52
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	18,50	1,02	19,52
Global	37,00	2,04	39,04
Abonnement part SAUR	37,00	2,04	39,04
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	-4,27	-0,23	-4,50
Global	-4,27	-0,23	-4,50
Consommation part Communautaire	-4,27	-0,23	-4,50
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	-4,92	-0,27	-5,19
Global	-4,92	-0,27	-5,19
Consommation part SAUR Distribution	-4,92	-0,27	-5,19
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	35,99	3,60	39,59
Global	35,99	3,60	39,59
Frais d'arrêt pour non paiement	35,99	3,60	39,59
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	-2,10	-0,11	-2,21
Global	-2,10	-0,11	-2,21
Part organisme	-2,10	-0,11	-2,21
Année 2016	**112,62**	**7,83**	**120,45**
Part à reverser :	**46,65**	**2,57**	**49,22**
Commune: 29065 - GOURLIZON	21,31	1,17	22,48
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	54,84	3,02	57,86
Commune: 29108 - LANDUDEC	138,96	7,65	146,61
Commune: 29159 - PEUMERIT	21,31	1,17	22,48
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	47,79	2,62	50,41
Global	284,21	15,63	299,84
Abonnement part Communautaire	284,21	15,63	299,84
Commune: 29065 - GOURLIZON	19,02	1,05	20,07
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	38,04	2,10	40,14
Commune: 29108 - LANDUDEC	94,58	5,22	99,80
Commune: 29159 - PEUMERIT	19,02	1,05	20,07
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	43,26	2,39	45,65
Global	213,92	11,81	225,73
Abonnement part SAUR	213,92	11,81	225,73
Commune: 29065 - GOURLIZON	37,54	2,06	39,60
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	0,75	0,05	0,80
Commune: 29108 - LANDUDEC	161,70	8,88	170,58

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

Commune: 29159 - PEUMERIT	92,25	5,08	97,33
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	65,71	3,60	69,31
Global	357,95	19,67	377,62
Consommation part Communautaire	357,95	19,67	377,62

Commune: 29065 - GOURLIZON	20,18	1,11	21,29
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	-0,24	-0,01	-0,25
Commune: 29108 - LANDUDEC	35,71	1,96	37,67
Commune: 29159 - PEUMERIT	44,36	2,44	46,80
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	38,71	2,13	40,84
Global	138,72	7,63	146,35
Consommation part SAUR Distribution	138,72	7,63	146,35

Commune: 29065 - GOURLIZON	6,17	0,34	6,51
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	-0,26	-0,01	-0,27
Commune: 29108 - LANDUDEC	40,73	2,25	42,98
Commune: 29159 - PEUMERIT	20,90	1,15	22,05
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	8,85	0,48	9,33
Global	76,39	4,21	80,60
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	76,39	4,21	80,60

Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	54,30	5,43	59,73
Global	54,30	5,43	59,73
Frais de fermeture de branchement	54,30	5,43	59,73

Commune: 29065 - GOURLIZON	14,68	0,82	15,50
Commune: 29159 - PEUMERIT	38,40	2,11	40,51
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	25,66	1,40	27,06
Global	78,74	4,33	83,07
Part organisme	78,74	4,33	83,07
Année 2017	**1 204,23**	**68,71**	**1 272,94**
Part à reverser :	**642,16**	**35,30**	**677,46**

Commune: 29065 - GOURLIZON	42,29	2,32	44,61
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	38,77	2,14	40,91
Commune: 29108 - LANDUDEC	367,47	20,25	387,72
Commune: 29159 - PEUMERIT	121,42	6,67	128,09
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	147,52	8,09	155,61
Global	717,47	39,47	756,94
Abonnement part Communautaire	717,47	39,47	756,94

Commune: 29065 - GOURLIZON	38,59	2,13	40,72
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	30,56	1,69	32,25
Commune: 29108 - LANDUDEC	275,06	15,17	290,23
Commune: 29159 - PEUMERIT	110,91	6,11	117,02
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	135,89	7,50	143,39

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

Global	591,01	32,60	623,61
Abonnement part SAUR	591,01	32,60	623,61
Commune: 29065 - GOURLIZON	40,69	2,24	42,93
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	1,60	0,08	1,68
Commune: 29108 - LANDUDEC	475,44	26,15	501,59
Commune: 29159 - PEUMERIT	277,96	15,28	293,24
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	303,83	16,72	320,55
Global	1 099,52	60,47	1 159,99
Consommation part Communautaire	1 099,52	60,47	1 159,99
Commune: 29065 - GOURLIZON	11,13	0,61	11,74
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	0,48	0,03	0,51
Commune: 29108 - LANDUDEC	119,06	6,57	125,63
Commune: 29159 - PEUMERIT	78,16	4,29	82,45
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	86,15	4,73	90,88
Global	294,98	16,23	311,21
Consommation part SAUR Distribution	294,98	16,23	311,21
Commune: 29065 - GOURLIZON	13,43	0,74	14,17
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	0,58	0,04	0,62
Commune: 29108 - LANDUDEC	143,66	7,92	151,58
Commune: 29159 - PEUMERIT	94,31	5,20	99,51
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	103,95	5,71	109,66
Global	355,93	19,61	375,54
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	355,93	19,61	375,54
Commune: 29108 - LANDUDEC	35,97	3,60	39,57
Global	35,97	3,60	39,57
Frais d'accès au service	35,97	3,60	39,57
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	55,81	5,58	61,39
Global	55,81	5,58	61,39
Frais de fermeture de branchement	55,81	5,58	61,39
Commune: 29065 - GOURLIZON	15,60	0,86	16,46
Commune: 29159 - PEUMERIT	113,61	6,27	119,88
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	125,71	6,92	132,63
Global	254,92	14,05	268,97
Part organisme	254,92	14,05	268,97
Année 2018	**3 405,61**	**191,61**	**3 597,22**
Part à reverser :	**1 816,99**	**99,94**	**1 916,93**
Commune: 29065 - GOURLIZON	37,93	2,09	40,02
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	98,56	5,42	103,98
Commune: 29108 - LANDUDEC	345,95	19,02	364,97
Commune: 29159 - PEUMERIT	166,52	9,16	175,68

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	207,68	11,42	219,10
Global	856,64	47,11	903,75
Abonnement part Communautaire	856,64	47,11	903,75

Commune: 29065 - GOURLIZON	35,35	1,94	37,29
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	79,12	4,36	83,48
Commune: 29108 - LANDUDEC	277,68	15,30	292,98
Commune: 29159 - PEUMERIT	158,24	8,72	166,96
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	197,37	10,88	208,25
Global	747,76	41,20	788,96
Abonnement part SAUR	747,76	41,20	788,96

Commune: 29065 - GOURLIZON	220,09	12,10	232,19
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	23,09	1,27	24,36
Commune: 29108 - LANDUDEC	137,28	7,56	144,84
Commune: 29159 - PEUMERIT	278,77	15,33	294,10
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	277,55	15,27	292,82
Global	936,78	51,53	988,31
Consommation part Communautaire	936,78	51,53	988,31

Commune: 29065 - GOURLIZON	60,00	3,31	63,31
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	6,72	0,37	7,09
Commune: 29108 - LANDUDEC	38,37	2,11	40,48
Commune: 29159 - PEUMERIT	76,69	4,22	80,91
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	75,45	4,14	79,59
Global	257,23	14,15	271,38
Consommation part SAUR Distribution	257,23	14,15	271,38

Commune: 29065 - GOURLIZON	70,37	3,87	74,24
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	7,88	0,43	8,31
Commune: 29108 - LANDUDEC	44,97	2,46	47,43
Commune: 29159 - PEUMERIT	89,93	4,94	94,87
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	88,48	4,86	93,34
Global	301,63	16,56	318,19
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	301,63	16,56	318,19

Commune: 29108 - LANDUDEC	74,04	7,40	81,44
Global	74,04	7,40	81,44
Frais d'accès au service	74,04	7,40	81,44

Commune: 29065 - GOURLIZON	114,86	11,48	126,34
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	114,86	11,48	126,34
Global	229,72	22,96	252,68
Frais de fermeture de branchement	229,72	22,96	252,68

Commune: 29108 - LANDUDEC	57,43	5,74	63,17
Global	57,43	5,74	63,17
Frais d'ouverture avec déplacement	57,43	5,74	63,17

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

Commune: 29065 - GOURLIZON	84,68	4,68	89,36
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	9,64	0,53	10,17
Commune: 29108 - LANDUDEC	54,94	3,03	57,97
Commune: 29159 - PEUMERIT	109,96	6,04	116,00
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	107,12	5,89	113,01
Global	366,34	20,17	386,51
Part organisme	366,34	20,17	386,51
Année 2019	**3 827,57**	**226,82**	**4 054,39**
Part à reverser :	**1 793,42**	**98,64**	**1 892,06**

Commune: 29065 - GOURLIZON	24,46	1,36	25,82
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	190,35	10,45	200,80
Commune: 29108 - LANDUDEC	426,19	23,39	449,58
Commune: 29159 - PEUMERIT	169,88	9,36	179,24
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	254,02	14,01	268,03
Global	1 064,90	58,57	1 123,47
Abonnement part Communautaire	1 064,90	58,57	1 123,47

Commune: 29065 - GOURLIZON	20,03	1,09	21,12
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	160,85	8,83	169,68
Commune: 29108 - LANDUDEC	355,68	19,52	375,20
Commune: 29159 - PEUMERIT	155,61	8,53	164,14
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	233,77	12,81	246,58
Global	925,94	50,78	976,72
Abonnement part SAUR	925,94	50,78	976,72

Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	-1,50	-0,09	-1,59
Commune: 29108 - LANDUDEC	-4,00	-0,24	-4,24
Global	-5,50	-0,33	-5,83
Abonnement part SAUR - Régul 1er semestre 2019	-5,50	-0,33	-5,83

Commune: 29065 - GOURLIZON	84,33	4,64	88,97
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	79,66	4,38	84,04
Commune: 29108 - LANDUDEC	1 019,26	56,05	1 075,31
Commune: 29159 - PEUMERIT	351,62	19,35	370,97
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	433,74	23,85	457,59
Global	1 968,61	108,27	2 076,88
Consommation part Communautaire	1 968,61	108,27	2 076,88

Commune: 29065 - GOURLIZON	21,51	1,18	22,69
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	20,54	1,12	21,66
Commune: 29108 - LANDUDEC	444,92	24,46	469,38
Commune: 29159 - PEUMERIT	90,46	4,97	95,43
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	126,04	6,94	132,98
Global	703,47	38,67	742,14

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

Consommation part SAUR Distribution	703,47	38,67	742,14
Commune: 29065 - GOURLIZON	25,99	1,43	27,42
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	24,81	1,36	26,17
Commune: 29108 - LANDUDEC	393,91	21,68	415,59
Commune: 29159 - PEUMERIT	109,51	6,02	115,53
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	141,63	7,79	149,42
Global	695,85	38,28	734,13
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	695,85	38,28	734,13
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	36,84	3,68	40,52
Commune: 29108 - LANDUDEC	37,82	3,78	41,60
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	73,68	7,36	81,04
Global	148,34	14,82	163,16
Frais d'accès au service	148,34	14,82	163,16
Commune: 29065 - GOURLIZON	114,30	11,44	125,74
Global	114,30	11,44	125,74
Frais de fermeture de branchement	114,30	11,44	125,74
Commune: 29108 - LANDUDEC	58,67	5,87	64,54
Global	58,67	5,87	64,54
Frais d'ouverture avec déplacement	58,67	5,87	64,54
Commune: 29065 - GOURLIZON	32,83	1,80	34,63
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	31,76	1,76	33,52
Commune: 29108 - LANDUDEC	504,94	27,78	532,72
Commune: 29159 - PEUMERIT	139,60	7,69	147,29
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	180,25	9,93	190,18
Global	889,38	48,96	938,34
Part organisme	889,38	48,96	938,34
Année 2020	**6 563,96**	**375,33**	**6 939,29**
Part à reverser :	**3 033,51**	**166,84**	**3 200,35**
Commune: 29065 - GOURLIZON	17,95	0,99	18,94
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	109,30	6,00	115,30
Commune: 29108 - LANDUDEC	237,91	13,06	250,97
Commune: 29159 - PEUMERIT	45,75	2,52	48,27
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	160,97	8,88	169,85
Global	571,88	31,45	603,33
Abonnement part Communautaire	571,88	31,45	603,33
Commune: 29065 - GOURLIZON	17,32	0,96	18,28
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	97,95	5,35	103,30
Commune: 29108 - LANDUDEC	213,24	11,64	224,88
Commune: 29159 - PEUMERIT	44,15	2,41	46,56
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	155,25	8,47	163,72

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

Global	527,91	28,83	556,74
Abonnement part SAUR	527,91	28,83	556,74
Commune: 29065 - GOURLIZON	177,70	9,77	187,47
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	68,54	3,77	72,31
Commune: 29108 - LANDUDEC	982,56	54,03	1 036,59
Commune: 29159 - PEUMERIT	157,62	8,66	166,28
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	465,97	25,63	491,60
Global	1 852,39	101,86	1 954,25
Consommation part Communautaire	1 852,39	101,86	1 954,25
Commune: 29065 - GOURLIZON	45,14	2,48	47,62
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	17,61	0,97	18,58
Commune: 29108 - LANDUDEC	369,17	20,31	389,48
Commune: 29159 - PEUMERIT	39,92	2,20	42,12
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	119,29	6,57	125,86
Global	591,13	32,53	623,66
Consommation part SAUR Distribution	591,13	32,53	623,66
Commune: 29065 - GOURLIZON	53,14	2,93	56,07
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	20,73	1,14	21,87
Commune: 29108 - LANDUDEC	340,18	18,72	358,90
Commune: 29159 - PEUMERIT	47,02	2,58	49,60
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	140,45	7,73	148,18
Global	601,52	33,10	634,62
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	601,52	33,10	634,62
Commune: 29065 - GOURLIZON	36,95	3,70	40,65
Commune: 29108 - LANDUDEC	36,95	3,70	40,65
Global	73,90	7,40	81,30
Frais d'accès au service	73,90	7,40	81,30
Commune: 29065 - GOURLIZON	57,33	5,73	63,06
Commune: 29108 - LANDUDEC	57,33	5,73	63,06
Commune: 29159 - PEUMERIT	57,33	5,73	63,06
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	114,66	11,46	126,12
Global	286,65	28,65	315,30
Frais de fermeture de branchement	286,65	28,65	315,30
Commune: 29065 - GOURLIZON	57,33	5,73	63,06
Commune: 29108 - LANDUDEC	57,33	5,73	63,06
Global	114,66	11,46	126,12
Frais d'ouverture avec déplacement	114,66	11,46	126,12
Commune: 29065 - GOURLIZON	64,56	3,56	68,12
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	26,19	1,43	27,62
Commune: 29108 - LANDUDEC	427,75	23,51	451,26

Publié sur le site internet le 24/10/22

DEDUCTION DES FACTURES IMPAYEES

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

Commune: 29159 - PEUMERIT	59,40	3,27	62,67
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	176,69	9,73	186,42
Global	754,59	41,50	796,09
Part organisme	754,59	41,50	796,09

Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	18,18	1,82	20,00
Global	18,18	1,82	20,00
Part société	18,18	1,82	20,00
Année 2021	**5 392,81**	**318,60**	**5 711,41**
Part à reverser :	**2 424,27**	**133,31**	**2 557,58**

TOTAL DEDUCTION DES FACTURES IMPAYEES	**20 506,80**	**1 188,90**	**21 695,70**
PART A REVERSER :	**9 757,00**	**536,60**	**10 293,60**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

DEDUCTION DES FACTURES IMPAYEES

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296500/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

Sous-totaux	Facturé HT	Facturé TVA	Facturé TTC
Commune: 29108 - LANDUDEC	-23,63	-1,30	-24,93
Global	-23,63	-1,30	-24,93
Abonnement part Communautaire	-23,63	-1,30	-24,93
Commune: 29108 - LANDUDEC	-11,13	-0,61	-11,74
Global	-11,13	-0,61	-11,74
Abonnement part SAUR	-11,13	-0,61	-11,74
Commune: 29108 - LANDUDEC	21,99	1,21	23,20
Global	21,99	1,21	23,20
Consommation part Communautaire	21,99	1,21	23,20
Commune: 29108 - LANDUDEC	18,69	1,03	19,72
Global	18,69	1,03	19,72
Consommation part SAUR	18,69	1,03	19,72
Commune: 29108 - LANDUDEC	8,06	0,45	8,51
Global	8,06	0,45	8,51
Part organisme	8,06	0,45	8,51
Année 2014	**13,98**	**0,78**	**14,76**
Part à reverser :	**-1,64**	**-0,09**	**-1,73**
Commune: 29108 - LANDUDEC	76,95	4,24	81,19
Global	76,95	4,24	81,19
Abonnement part Communautaire	76,95	4,24	81,19
Commune: 29108 - LANDUDEC	39,59	2,17	41,76
Global	39,59	2,17	41,76
Abonnement part SAUR	39,59	2,17	41,76
Commune: 29108 - LANDUDEC	13,75	0,76	14,51
Global	13,75	0,76	14,51
Consommation part Communautaire	13,75	0,76	14,51
Commune: 29108 - LANDUDEC	22,27	1,23	23,50
Global	22,27	1,23	23,50
Consommation part SAUR	22,27	1,23	23,50
Commune: 29108 - LANDUDEC	35,88	3,59	39,47
Global	35,88	3,59	39,47
Frais de fermeture de branchement	35,88	3,59	39,47
Commune: 29108 - LANDUDEC	9,61	0,53	10,14
Global	9,61	0,53	10,14
Part organisme	9,61	0,53	10,14
Commune: 29108 - LANDUDEC	13,64	1,36	15,00
Global	13,64	1,36	15,00
Part société	13,64	1,36	15,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296500/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

Année 2015	**211,69**	**13,88**	**225,57**
Part à reverser :	**90,70**	**5,00**	**95,70**
Commune: 29108 - LANDUDEC	60,88	3,35	64,23
Global	60,88	3,35	64,23
Abonnement part Communautaire	60,88	3,35	64,23
Commune: 29108 - LANDUDEC	35,41	1,95	37,36
Global	35,41	1,95	37,36
Abonnement part SAUR	35,41	1,95	37,36
Commune: 29108 - LANDUDEC	3,73	0,21	3,94
Global	3,73	0,21	3,94
Consommation part Communautaire	3,73	0,21	3,94
Commune: 29108 - LANDUDEC	5,59	0,30	5,89
Global	5,59	0,30	5,89
Consommation part Communautaire	5,59	0,30	5,89
Commune: 29108 - LANDUDEC	5,71	0,31	6,02
Global	5,71	0,31	6,02
Consommation part SAUR	5,71	0,31	6,02
Commune: 29108 - LANDUDEC	8,56	0,47	9,03
Global	8,56	0,47	9,03
Consommation part SAUR	8,56	0,47	9,03
Commune: 29108 - LANDUDEC	6,00	0,33	6,33
Global	6,00	0,33	6,33
Part organisme	6,00	0,33	6,33
Année 2016	**125,88**	**6,92**	**132,80**
Part à reverser :	**40,92**	**2,25**	**43,17**
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	54,84	3,02	57,86
Commune: 29108 - LANDUDEC	138,96	7,65	146,61
Global	193,80	10,67	204,47
Abonnement part Communautaire	193,80	10,67	204,47
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	38,04	2,10	40,14
Commune: 29108 - LANDUDEC	94,58	5,22	99,80
Global	132,62	7,32	139,94
Abonnement part SAUR	132,62	7,32	139,94
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	0,75	0,05	0,80
Commune: 29108 - LANDUDEC	161,70	8,88	170,58
Global	162,45	8,93	171,38
Consommation part Communautaire	162,45	8,93	171,38
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	1,43	0,08	1,51
Commune: 29108 - LANDUDEC	19,97	1,11	21,08

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296500/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

Global	21,40	1,19	22,59
Consommation part SAUR	21,40	1,19	22,59
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	-0,24	-0,01	-0,25
Commune: 29108 - LANDUDEC	35,71	1,96	37,67
Global	35,47	1,95	37,42
Consommation part SAUR Distribution	35,47	1,95	37,42
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	-0,26	-0,01	-0,27
Commune: 29108 - LANDUDEC	40,73	2,25	42,98
Global	40,47	2,24	42,71
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	40,47	2,24	42,71
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	0,31	0,00	0,31
Commune: 29108 - LANDUDEC	60,03	3,29	63,32
Global	60,34	3,29	63,63
Part organisme	60,34	3,29	63,63
Année 2017	**646,55**	**35,59**	**682,14**
Part à reverser :	**0**	**0**	**0**
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	38,77	2,14	40,91
Commune: 29108 - LANDUDEC	367,47	20,25	387,72
Global	406,24	22,39	428,63
Abonnement part Communautaire	406,24	22,39	428,63
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	30,56	1,69	32,25
Commune: 29108 - LANDUDEC	275,06	15,17	290,23
Global	305,62	16,86	322,48
Abonnement part SAUR	305,62	16,86	322,48
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	1,60	0,08	1,68
Commune: 29108 - LANDUDEC	475,44	26,15	501,59
Global	477,04	26,23	503,27
Consommation part Communautaire	477,04	26,23	503,27
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	0,48	0,03	0,51
Commune: 29108 - LANDUDEC	119,06	6,57	125,63
Global	119,54	6,60	126,14
Consommation part SAUR Distribution	119,54	6,60	126,14
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	0,58	0,04	0,62
Commune: 29108 - LANDUDEC	143,66	7,92	151,58
Global	144,24	7,96	152,20
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	144,24	7,96	152,20
Commune: 29108 - LANDUDEC	35,97	3,60	39,57
Global	35,97	3,60	39,57
Frais d'accès au service	35,97	3,60	39,57

Publié sur le site internet le 24/10/22

DEDUCTION DES FACTURES IMPAYEES

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296500/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	55,81	5,58	61,39
Global	55,81	5,58	61,39
Frais de fermeture de branchement	55,81	5,58	61,39
Commune: 29108 - LANDUDEC	55,81	5,58	61,39
Global	55,81	5,58	61,39
Frais d'ouverture de branchement	55,81	5,58	61,39
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	1,20	0,07	1,27
Commune: 29108 - LANDUDEC	176,58	9,70	186,28
Global	177,78	9,77	187,55
Part organisme	177,78	9,77	187,55
Année 2018	**1 778,05**	**104,57**	**1 882,62**
Part à reverser :	**0**	**0**	**0**
Commune: 29108 - LANDUDEC	25,57	1,41	26,98
Global	25,57	1,41	26,98
Abonnement part Communautaire	25,57	1,41	26,98
Commune: 29108 - LANDUDEC	19,57	1,08	20,65
Global	19,57	1,08	20,65
Abonnement part SAUR	19,57	1,08	20,65
Commune: 29108 - LANDUDEC	37,02	3,70	40,72
Global	37,02	3,70	40,72
Frais d'accès au service	37,02	3,70	40,72
Année 2019	**82,16**	**6,19**	**88,35**
Part à reverser :	**0**	**0**	**0**
TOTAL DEDUCTION DES FACTURES IMPAYEES	**2 858,31**	**167,93**	**3 026,24**
PART A REVERSER :	**129,98**	**7,16**	**137,14**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2016				
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	43,52 - 37,33	2,39 - 2,06	6,19	0,33
Global	43,52 - 37,33	2,39 - 2,06	6,19	0,33
Abonnement part Communautaire	43,52 - 37,33	2,39 - 2,06	6,19	0,33
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	35,15 - 30,15	1,92 - 1,66	5,00	0,26
Global	35,15 - 30,15	1,92 - 1,66	5,00	0,26
Abonnement part SAUR	35,15 - 30,15	1,92 - 1,66	5,00	0,26
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	53,13 - 45,58	2,92 - 2,51	7,55	0,41
Global	53,13 - 45,58	2,92 - 2,51	7,55	0,41
Consommation part Communautaire	53,13 - 45,58	2,92 - 2,51	7,55	0,41
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	61,20 - 52,50	3,37 - 2,89	8,70	0,48
Global	61,20 - 52,50	3,37 - 2,89	8,70	0,48
Consommation part SAUR Distribution	61,20 - 52,50	3,37 - 2,89	8,70	0,48
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	26,10 - 22,39	1,44 - 1,23	3,71	0,21
Global	26,10 - 22,39	1,44 - 1,23	3,71	0,21
Part organisme	26,10 - 22,39	1,44 - 1,23	3,71	0,21
Total Année 2016	**219,10 - 187,95**	**12,04 - 10,35**	**31,15**	**1,69**
Part à reverser :	**96,65 - 82,91**	**5,31 - 4,57**	**13,74**	**0,74**
Année 2017				
Commune: 29065 - GOURLIZON	42,62 - 26,02	2,34 - 1,43	16,60	0,91
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	27,42 - 12,45	1,51 - 0,68	14,97	0,83
Commune: 29108 - LANDUDEC	138,96 - 114,11	7,65 - 6,28	24,85	1,37
Commune: 29159 - PEUMERIT	42,95 - 3,44	2,36 - 0,19	39,51	2,17
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	150,16 - 116,87	8,25 - 6,44	33,29	1,81
Global	402,11 - 272,89	22,11 - 15,02	129,22	7,09
Abonnement part Communautaire	402,11 - 272,89	22,11 - 15,02	129,22	7,09

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2017				
Commune: 29065 - GOURLIZON	38,04 - 23,23	2,10 - 1,28	14,81	0,82
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	19,02 - 8,64	1,05 - 0,48	10,38	0,57
Commune: 29108 - LANDUDEC	94,58 - 77,90	5,21 - 4,28	16,68	0,93
Commune: 29159 - PEUMERIT	37,52 - 3,00	2,06 - 0,17	34,52	1,89
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	131,58 - 102,40	7,24 - 5,63	29,18	1,61
Global	320,74 - 215,17	17,66 - 11,84	105,57	5,82
Abonnement part SAUR	320,74 - 215,17	17,66 - 11,84	105,57	5,82
Commune: 29065 - GOURLIZON	46,08 - 34,24	2,53 - 1,88	11,84	0,65
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	45,23 - 20,54	2,48 - 1,13	24,69	1,35
Commune: 29108 - LANDUDEC	160,29 - 148,79	8,82 - 8,18	11,50	0,64
Commune: 29159 - PEUMERIT	170,02 - 13,61	9,35 - 0,75	156,41	8,60
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	221,20 - 177,95	12,17 - 9,78	43,25	2,39
Global	642,82 - 395,13	35,35 - 21,72	247,69	13,63
Consommation part Communautaire	642,82 - 395,13	35,35 - 21,72	247,69	13,63
Commune: 29065 - GOURLIZON	21,59 - 16,40	1,19 - 0,90	5,19	0,29
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	7,52 - 3,42	0,42 - 0,19	4,10	0,23
Commune: 29108 - LANDUDEC	32,20 - 29,31	1,77 - 1,61	2,89	0,16
Commune: 29159 - PEUMERIT	78,20 - 6,26	4,30 - 0,34	71,94	3,96
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	80,76 - 65,83	4,43 - 3,63	14,93	0,80
Global	220,27 - 121,22	12,11 - 6,67	99,05	5,44
Consommation part SAUR Distribution	220,27 - 121,22	12,11 - 6,67	99,05	5,44
Commune: 29065 - GOURLIZON	9,38 - 6,76	0,51 - 0,37	2,62	0,14
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	8,58 - 3,90	0,47 - 0,21	4,68	0,26
Commune: 29108 - LANDUDEC	36,72 - 33,43	2,01 - 1,84	3,29	0,17
Commune: 29159 - PEUMERIT	45,29 - 3,62	2,49 - 0,20	41,67	2,29
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	58,42 - 46,44	3,21 - 2,55	11,98	0,66
Global	158,39 - 94,15	8,69 - 5,17	64,24	3,52
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	158,39 - 94,15	8,69 - 5,17	64,24	3,52

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2017				
Commune: 29065 - GOURLIZON	18,02 - 13,39	0,99 - 0,74	4,63	0,25
Commune: 29159 - PEUMERIT	76,15 - 6,09	4,19 - 0,33	70,06	3,86
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	87,15 - 70,08	4,79 - 3,86	17,07	0,93
Global	181,32 - 89,56	9,97 - 4,93	91,76	5,04
Part organisme	181,32 - 89,56	9,97 - 4,93	91,76	5,04
Total Année 2017	**1 925,65 -1 188,12**	**105,89 - 65,35**	**737,53**	**40,54**
Part à reverser :	**1 044,93 - 668,02**	**57,46 - 36,74**	**376,91**	**20,72**
Année 2018				
Commune: 29065 - GOURLIZON	189,81 - 130,22	10,44 - 7,16	59,59	3,28
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	133,40 - 86,32	7,34 - 4,75	47,08	2,59
Commune: 29108 - LANDUDEC	538,06 - 419,77	29,60 - 23,08	118,29	6,52
Commune: 29159 - PEUMERIT	105,89 - 77,50	5,83 - 4,27	28,39	1,56
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	127,22 - 84,89	7,01 - 4,67	42,33	2,34
Global	1 094,38 - 798,70	60,22 - 43,93	295,68	16,29
Abonnement part Communautaire	1 094,38 - 798,70	60,22 - 43,93	295,68	16,29
Commune: 29065 - GOURLIZON	154,91 - 111,03	8,52 - 6,11	43,88	2,41
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	96,20 - 62,63	5,30 - 3,44	33,57	1,86
Commune: 29108 - LANDUDEC	378,04 - 302,62	20,81 - 16,64	75,42	4,17
Commune: 29159 - PEUMERIT	96,20 - 70,32	5,29 - 3,87	25,88	1,42
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	116,08 - 77,46	6,38 - 4,26	38,62	2,12
Global	841,43 - 624,06	46,30 - 34,32	217,37	11,98
Abonnement part SAUR	841,43 - 624,06	46,30 - 34,32	217,37	11,98
Commune: 29065 - GOURLIZON	404,55 - 278,73	22,25 - 15,34	125,82	6,91
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	116,57 - 52,88	6,41 - 2,90	63,69	3,51
Commune: 29108 - LANDUDEC	920,16 - 725,22	50,61 - 39,89	194,94	10,72
Commune: 29159 - PEUMERIT	69,01 - 57,36	3,80 - 3,15	11,65	0,65
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	254,22 - 163,34	13,98 - 8,99	90,88	4,99
Global	1 764,51 -1 277,53	97,05 - 70,27	486,98	26,78
Consommation part Communautaire	1 764,51 -1 277,53	97,05 - 70,27	486,98	26,78

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2018				
Commune: 29065 - GOURLIZON	107,45 - 76,15	5,90 - 4,18	31,30	1,72
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	32,43 - 15,14	1,78 - 0,84	17,29	0,94
Commune: 29108 - LANDUDEC	245,56 - 193,88	13,50 - 10,67	51,68	2,83
Commune: 29159 - PEUMERIT	18,88 - 15,69	1,04 - 0,86	3,19	0,18
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	71,15 - 45,67	3,92 - 2,51	25,48	1,41
Global	475,47 - 346,53	26,14 - 19,06	128,94	7,08
Consommation part SAUR Distribution	475,47 - 346,53	26,14 - 19,06	128,94	7,08
Commune: 29065 - GOURLIZON	128,19 - 90,93	7,05 - 5,00	37,26	2,05
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	39,13 - 18,26	2,15 - 1,01	20,87	1,14
Commune: 29108 - LANDUDEC	286,20 - 227,40	15,75 - 12,50	58,80	3,25
Commune: 29159 - PEUMERIT	22,78 - 18,93	1,26 - 1,04	3,85	0,22
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	85,85 - 55,10	4,72 - 3,03	30,75	1,69
Global	562,15 - 410,62	30,93 - 22,58	151,53	8,35
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	562,15 - 410,62	30,93 - 22,58	151,53	8,35
Commune: 29065 - GOURLIZON	155,98 - 109,99	8,59 - 6,04	45,99	2,55
Commune: 29159 - PEUMERIT	26,42 - 21,88	1,44 - 1,21	4,54	0,23
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	101,70 - 65,25	5,60 - 3,58	36,45	2,02
Global	284,10 - 197,12	15,63 - 10,83	86,98	4,80
Part organisme	284,10 - 197,12	15,63 - 10,83	86,98	4,80
Total Année 2018	**5 022,04 -3 654,56**	**276,27 - 200,99**	**1 367,48**	**75,28**
Part à reverser :	**2 858,89 -2 076,23**	**157,27 - 114,20**	**782,66**	**43,07**
Année 2019				
Commune: 29065 - GOURLIZON	62,61 - 52,15	3,44 - 2,87	10,46	0,57
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	23,71 - 13,70	1,30 - 0,75	10,01	0,55
Commune: 29108 - LANDUDEC	173,41 - 92,36	9,54 - 5,07	81,05	4,47
Commune: 29159 - PEUMERIT	10,55 - 11,21	0,58 - 0,62	-0,66	-0,04
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	114,46 - 69,56	6,30 - 3,82	44,90	2,48
Global	384,74 - 238,98	21,16 - 13,13	145,76	8,03
Abonnement part Communautaire	384,74 - 238,98	21,16 - 13,13	145,76	8,03

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2019				
Commune: 29065 - GOURLIZON	59,13 - 49,35	3,26 - 2,71	9,78	0,55
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	19,99 - 11,55	1,10 - 0,64	8,44	0,46
Commune: 29108 - LANDUDEC	138,25 - 73,07	7,62 - 4,01	65,18	3,61
Commune: 29159 - PEUMERIT	9,84 - 10,46	0,54 - 0,58	-0,62	-0,04
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	108,95 - 66,21	6,00 - 3,64	42,74	2,36
Global	336,16 - 210,64	18,52 - 11,58	125,52	6,94
Abonnement part SAUR	336,16 - 210,64	18,52 - 11,58	125,52	6,94
Commune: 29065 - GOURLIZON	102,60 - 87,91	5,64 - 4,83	14,69	0,81
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	12,12 - 7,00	0,67 - 0,39	5,12	0,28
Commune: 29108 - LANDUDEC	957,63 - 751,32	52,68 - 41,32	206,31	11,36
Commune: 29159 - PEUMERIT	93,43 - 33,67	5,14 - 1,86	59,76	3,28
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	340,75 - 131,57	18,74 - 7,23	209,18	11,51
Global	1 506,53 -1 011,47	82,87 - 55,63	495,06	27,24
Consommation part Communautaire	1 506,53 -1 011,47	82,87 - 55,63	495,06	27,24
Commune: 29065 - GOURLIZON	27,89 - 23,90	1,53 - 1,32	3,99	0,21
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	3,23 - 1,87	0,18 - 0,10	1,36	0,08
Commune: 29108 - LANDUDEC	535,18 - 429,36	29,43 - 23,61	105,82	5,82
Commune: 29159 - PEUMERIT	25,40 - 9,16	1,40 - 0,50	16,24	0,90
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	92,63 - 35,76	5,09 - 1,96	56,87	3,13
Global	684,33 - 500,05	37,63 - 27,49	184,28	10,14
Consommation part SAUR Distribution	684,33 - 500,05	37,63 - 27,49	184,28	10,14
Commune: 29065 - GOURLIZON	32,70 - 28,02	1,80 - 1,54	4,68	0,26
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	3,79 - 2,19	0,20 - 0,12	1,60	0,08
Commune: 29108 - LANDUDEC	428,95 - 340,54	23,59 - 18,74	88,41	4,85
Commune: 29159 - PEUMERIT	29,79 - 10,73	1,64 - 0,59	19,06	1,05
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	108,61 - 41,94	5,98 - 2,31	66,67	3,67
Global	603,84 - 423,42	33,21 - 23,30	180,42	9,91
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	603,84 - 423,42	33,21 - 23,30	180,42	9,91

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2019				
Commune: 29159 - PEUMERIT	57,43 - 15,29	5,74 - 1,53	42,14	4,21
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	57,43 - 47,27	5,74 - 4,73	10,16	1,01
Global	114,86 - 62,56	11,48 - 6,26	52,30	5,22
Frais de fermeture de branchement	114,86 - 62,56	11,48 - 6,26	52,30	5,22
Commune: 29065 - GOURLIZON	39,75 - 34,13	2,18 - 1,89	5,62	0,29
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	4,83 - 2,79	0,27 - 0,15	2,04	0,12
Commune: 29108 - LANDUDEC	525,52 - 417,34	28,91 - 22,93	108,18	5,98
Commune: 29159 - PEUMERIT	35,62 - 12,84	1,96 - 0,70	22,78	1,26
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	131,15 - 50,89	7,22 - 2,80	80,26	4,42
Global	736,87 - 517,99	40,54 - 28,47	218,88	12,07
Part organisme	736,87 - 517,99	40,54 - 28,47	218,88	12,07
Total Année 2019	**4 367,33 -2 965,11**	**245,41 - 165,86**	**1 402,22**	**79,55**
Part à reverser :	**1 891,27 -1 250,45**	**104,03 - 68,76**	**640,82**	**35,27**
Année 2020				
Commune: 29065 - GOURLIZON	61,63 - 50,67	3,39 - 2,79	10,96	0,60
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	114,85 - 77,79	6,31 - 4,28	37,06	2,03
Commune: 29108 - LANDUDEC	204,14 - 85,28	11,22 - 4,69	118,86	6,53
Commune: 29159 - PEUMERIT	61,95 - 46,29	3,42 - 2,55	15,66	0,87
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	287,50 - 131,46	15,81 - 7,22	156,04	8,59
Global	730,07 - 391,49	40,15 - 21,53	338,58	18,62
Abonnement part Communautaire	730,07 - 391,49	40,15 - 21,53	338,58	18,62
Commune: 29065 - GOURLIZON	55,37 - 45,56	3,04 - 2,51	9,81	0,53
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	94,29 - 64,60	5,17 - 3,57	29,69	1,60
Commune: 29108 - LANDUDEC	151,68 - 68,10	8,32 - 3,75	83,58	4,57
Commune: 29159 - PEUMERIT	54,85 - 41,20	3,00 - 2,27	13,65	0,73
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	260,45 - 118,36	14,28 - 6,54	142,09	7,74
Global	616,64 - 337,82	33,81 - 18,64	278,82	15,17
Abonnement part SAUR	616,64 - 337,82	33,81 - 18,64	278,82	15,17

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2020				
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	- 1,50 0,88	- 0,09 0,05	-0,62	-0,04
Commune: 29108 - LANDUDEC	- 2,00 0,88	- 0,12 0,04	-1,12	-0,08
Global	- 3,50 1,76	- 0,21 0,09	-1,74	-0,12
Abonnement part SAUR - Régul 1er semestre 2019	- 3,50 1,76	- 0,21 0,09	-1,74	-0,12
Commune: 29065 - GOURLIZON	157,93 - 132,25	8,68 - 7,28	25,68	1,40
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	185,67 - 134,73	10,21 - 7,42	50,94	2,79
Commune: 29108 - LANDUDEC	1 026,69 - 681,32	56,46 - 37,48	345,37	18,98
Commune: 29159 - PEUMERIT	102,34 - 90,42	5,63 - 4,97	11,92	0,66
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	7 391,19 -2 927,58	406,52 - 161,02	4 463,61	245,50
Global	8 863,82 -3 966,30	487,50 - 218,17	4 897,52	269,33
Consommation part Communautaire	8 863,82 -3 966,30	487,50 - 218,17	4 897,52	269,33
Commune: 29065 - GOURLIZON	42,12 - 35,29	2,32 - 1,94	6,83	0,38
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	46,02 - 33,31	2,54 - 1,83	12,71	0,71
Commune: 29108 - LANDUDEC	350,61 - 245,81	19,29 - 13,51	104,80	5,78
Commune: 29159 - PEUMERIT	26,44 - 23,44	1,44 - 1,29	3,00	0,15
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	4 081,17 -1 606,52	224,49 - 88,36	2 474,65	136,13
Global	4 546,36 -1 944,37	250,08 - 106,93	2 601,99	143,15
Consommation part SAUR Distribution	4 546,36 -1 944,37	250,08 - 106,93	2 601,99	143,15
Commune: 29065 - GOURLIZON	50,51 - 42,30	2,78 - 2,33	8,21	0,45
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	55,78 - 40,26	3,06 - 2,22	15,52	0,84
Commune: 29108 - LANDUDEC	346,31 - 238,26	19,04 - 13,11	108,05	5,93
Commune: 29159 - PEUMERIT	31,53 - 27,87	1,74 - 1,53	3,66	0,21
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	4 012,67 -1 581,75	220,69 - 86,99	2 430,92	133,70
Global	4 496,80 -1 930,44	247,31 - 106,18	2 566,36	141,13
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	4 496,80 -1 930,44	247,31 - 106,18	2 566,36	141,13

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2020				
Commune: 29065 - GOURLIZON	63,75 - 53,40	3,51 - 2,93	10,35	0,58
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	70,38 - 50,97	3,87 - 2,80	19,41	1,07
Commune: 29108 - LANDUDEC	431,60 - 295,04	23,73 - 16,23	136,56	7,50
Commune: 29159 - PEUMERIT	38,56 - 34,06	2,12 - 1,87	4,50	0,25
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	5 068,60 -1 997,70	278,78 - 109,87	3 070,90	168,91
Global	5 672,89 -2 431,17	312,01 - 133,70	3 241,72	178,31
Part organisme	5 672,89 -2 431,17	312,01 - 133,70	3 241,72	178,31
Total Année 2020	**24 923,08 -10 999,83**	**1 370,65 - 605,06**	**13 923,25**	**765,59**
Part à reverser :	**9 593,89 -4 357,79**	**527,65 - 239,70**	**5 236,10**	**287,95**
Année 2021				
Commune: 29065 - GOURLIZON	20,33 - 18,43	1,12 - 1,01	1,90	0,11
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	43,72 - 41,43	2,40 - 2,28	2,29	0,12
Commune: 29108 - LANDUDEC	- 16,18 12,55	- 0,89 0,69	-3,63	-0,20
Commune: 29159 - PEUMERIT	20,33 - 19,08	1,12 - 1,05	1,25	0,07
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	124,74 - 92,32	6,87 - 5,07	32,42	1,80
Global	192,94 - 158,71	10,62 - 8,72	34,23	1,90
Abonnement part Communautaire	192,94 - 158,71	10,62 - 8,72	34,23	1,90
Commune: 29065 - GOURLIZON	19,59 - 17,75	1,07 - 0,97	1,84	0,10
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	39,12 - 37,07	2,14 - 2,03	2,05	0,11
Commune: 29108 - LANDUDEC	- 14,41 11,17	- 0,79 0,61	-3,24	-0,18
Commune: 29159 - PEUMERIT	19,53 - 18,33	1,07 - 1,01	1,20	0,06
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	120,13 - 88,89	6,58 - 4,88	31,24	1,70
Global	183,96 - 150,87	10,07 - 8,28	33,09	1,79
Abonnement part SAUR	183,96 - 150,87	10,07 - 8,28	33,09	1,79

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2021				
Commune: 29065 - GOURLIZON	90,07 - 81,65	4,95 - 4,49	8,42	0,46
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	46,38 - 43,26	2,55 - 2,38	3,12	0,17
Commune: 29108 - LANDUDEC	5,79 - 4,49	0,32 - 0,25	1,30	0,07
Commune: 29159 - PEUMERIT	65,59 - 61,55	3,61 - 3,39	4,04	0,22
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	154,17 - 98,04	8,49 - 5,39	56,13	3,10
Global	362,00 - 288,99	19,92 - 15,90	73,01	4,02
Consommation part Communautaire	362,00 - 288,99	19,92 - 15,90	73,01	4,02
Commune: 29065 - GOURLIZON	22,82 - 20,69	1,26 - 1,14	2,13	0,12
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	11,91 - 11,11	0,65 - 0,61	0,80	0,04
Commune: 29108 - LANDUDEC	1,49 - 1,16	0,08 - 0,06	0,33	0,02
Commune: 29159 - PEUMERIT	16,62 - 15,60	0,91 - 0,86	1,02	0,05
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	39,17 - 24,94	2,15 - 1,37	14,23	0,78
Global	92,01 - 73,50	5,05 - 4,04	18,51	1,01
Consommation part SAUR Distribution	92,01 - 73,50	5,05 - 4,04	18,51	1,01
Commune: 29065 - GOURLIZON	26,86 - 24,35	1,48 - 1,34	2,51	0,14
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	14,01 - 13,07	0,77 - 0,72	0,94	0,05
Commune: 29108 - LANDUDEC	1,75 - 1,36	0,10 - 0,07	0,39	0,03
Commune: 29159 - PEUMERIT	19,56 - 18,35	1,08 - 1,01	1,21	0,07
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	46,13 - 29,37	2,54 - 1,61	16,76	0,93
Global	108,31 - 86,50	5,97 - 4,75	21,81	1,22
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	108,31 - 86,50	5,97 - 4,75	21,81	1,22
Commune: 29108 - LANDUDEC	57,33 - 44,45	5,73 - 4,45	12,88	1,28
Global	57,33 - 44,45	5,73 - 4,45	12,88	1,28
Frais de fermeture de branchement	57,33 - 44,45	5,73 - 4,45	12,88	1,28

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2021				
Commune: 29065 - GOURLIZON	33,94 - 30,77	1,87 - 1,70	3,17	0,17
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	16,54 - 15,35	0,91 - 0,85	1,19	0,06
Commune: 29108 - LANDUDEC	2,21 - 1,72	0,12 - 0,10	0,49	0,02
Commune: 29159 - PEUMERIT	24,72 - 23,20	1,36 - 1,28	1,52	0,08
Commune: 29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	58,29 - 37,12	3,20 - 2,03	21,17	1,17
Global	135,70 - 108,16	7,46 - 5,96	27,54	1,50
Part organisme	135,70 - 108,16	7,46 - 5,96	27,54	1,50

Total Année 2021	**1 132,25 - 911,18**	**64,82 - 52,10**	**221,07**	**12,72**
Part à reverser :	**554,94 - 447,70**	**30,54 - 24,62**	**107,24**	**5,92**

TOTAL FACTURE IMPAYEES	**37 589,45 -19 906,75**	**2 075,08 -1 099,71**	**17 682,70**	**975,37**
Part à reverser :	**16 040,57 -8 883,10**	**882,26 - 488,59**	**7 157,47**	**393,67**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296500/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2014				
Commune: 29108 - LANDUDEC	156,45 - 123,93	8,61 - 6,82	32,52	1,79
Global	156,45 - 123,93	8,61 - 6,82	32,52	1,79
Abonnement part Communautaire	156,45 - 123,93	8,61 - 6,82	32,52	1,79
Commune: 29108 - LANDUDEC	90,23 - 77,01	4,96 - 4,24	13,22	0,72
Global	90,23 - 77,01	4,96 - 4,24	13,22	0,72
Abonnement part Communautaire - Régul 1er sem. 14	90,23 - 77,01	4,96 - 4,24	13,22	0,72
Commune: 29108 - LANDUDEC	76,07 - 60,21	4,18 - 3,31	15,86	0,87
Global	76,07 - 60,21	4,18 - 3,31	15,86	0,87
Abonnement part SAUR	76,07 - 60,21	4,18 - 3,31	15,86	0,87
Commune: 29108 - LANDUDEC	42,50 - 36,28	2,34 - 1,99	6,22	0,35
Global	42,50 - 36,28	2,34 - 1,99	6,22	0,35
Abonnement part SAUR - Régul 1er sem. 14	42,50 - 36,28	2,34 - 1,99	6,22	0,35
Commune: 29108 - LANDUDEC	- 42,06 35,90	- 2,31 1,97	-6,16	-0,34
Global	- 42,06 35,90	- 2,31 1,97	-6,16	-0,34
Abonnement part SAUR - Régul 1er semestre 2014	- 42,06 35,90	- 2,31 1,97	-6,16	-0,34
Commune: 29108 - LANDUDEC	- 90,23 77,01	- 4,96 4,24	-13,22	-0,72
Global	- 90,23 77,01	- 4,96 4,24	-13,22	-0,72
Abonnement part Syndicale - Régul 1er semestre 2014	- 90,23 77,01	- 4,96 4,24	-13,22	-0,72
Commune: 29108 - LANDUDEC	180,60 - 157,25	9,93 - 8,65	23,35	1,28
Global	180,60 - 157,25	9,93 - 8,65	23,35	1,28
Consommation part Communautaire	180,60 - 157,25	9,93 - 8,65	23,35	1,28
Commune: 29108 - LANDUDEC	181,83 - 157,73	10,00 - 8,68	24,10	1,32
Global	181,83 - 157,73	10,00 - 8,68	24,10	1,32
Consommation part SAUR	181,83 - 157,73	10,00 - 8,68	24,10	1,32
Commune: 29108 - LANDUDEC	78,43 - 68,04	4,31 - 3,74	10,39	0,57
Global	78,43 - 68,04	4,31 - 3,74	10,39	0,57
Part organisme	78,43 - 68,04	4,31 - 3,74	10,39	0,57

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296500/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2014				
Total Année 2014	**673,82** **- 567,54**	**37,06** **- 31,22**	**106,28**	**5,84**
Part à reverser :	**427,28** **- 358,19**	**23,50** **- 19,71**	**69,09**	**3,79**
Année 2015				
Commune: 29108 - LANDUDEC	26,19 - 23,61	1,44 - 1,30	2,58	0,14
Global	26,19 - 23,61	1,44 - 1,30	2,58	0,14
Abonnement part Communautaire	26,19 - 23,61	1,44 - 1,30	2,58	0,14
Commune: 29108 - LANDUDEC	13,36 - 12,05	0,72 - 0,66	1,31	0,06
Global	13,36 - 12,05	0,72 - 0,66	1,31	0,06
Abonnement part SAUR	13,36 - 12,05	0,72 - 0,66	1,31	0,06
Commune: 29108 - LANDUDEC	33,26 - 31,39	1,83 - 1,73	1,87	0,10
Global	33,26 - 31,39	1,83 - 1,73	1,87	0,10
Consommation part Communautaire	33,26 - 31,39	1,83 - 1,73	1,87	0,10
Commune: 29108 - LANDUDEC	52,00 - 49,08	2,86 - 2,70	2,92	0,16
Global	52,00 - 49,08	2,86 - 2,70	2,92	0,16
Consommation part SAUR	52,00 - 49,08	2,86 - 2,70	2,92	0,16
Commune: 29108 - LANDUDEC	71,76 - 67,99	7,18 - 6,80	3,77	0,38
Global	71,76 - 67,99	7,18 - 6,80	3,77	0,38
Frais de fermeture de branchement	71,76 - 67,99	7,18 - 6,80	3,77	0,38
Commune: 29108 - LANDUDEC	22,32 - 21,07	1,23 - 1,16	1,25	0,07
Global	22,32 - 21,07	1,23 - 1,16	1,25	0,07
Part organisme	22,32 - 21,07	1,23 - 1,16	1,25	0,07
Total Année 2015	**218,89** **- 205,19**	**15,26** **- 14,35**	**13,70**	**0,91**
Part à reverser :	**59,45** **- 55,00**	**3,27** **- 3,03**	**4,45**	**0,24**
Année 2016				
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	63,20 - 57,88	3,48 - 3,18	5,32	0,30
Commune: 29108 - LANDUDEC	18,89 - 10,33	1,04 - 0,57	8,56	0,47
Global	82,09 - 68,21	4,52 - 3,75	13,88	0,77
Abonnement part Communautaire	82,09 - 68,21	4,52 - 3,75	13,88	0,77

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296500/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2016				
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	33,88 - 31,04	1,86 - 1,70	2,84	0,16
Commune: 29108 - LANDUDEC	10,13 - 5,54	0,56 - 0,30	4,59	0,26
Global	44,01 - 36,58	2,42 - 2,00	7,43	0,42
Abonnement part SAUR	44,01 - 36,58	2,42 - 2,00	7,43	0,42
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	12,58 - 11,52	0,69 - 0,63	1,06	0,06
Commune: 29108 - LANDUDEC	15,51 - 8,48	0,85 - 0,47	7,03	0,38
Global	28,09 - 20,00	1,54 - 1,10	8,09	0,44
Consommation part Communautaire	28,09 - 20,00	1,54 - 1,10	8,09	0,44
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	19,26 - 17,64	1,06 - 0,97	1,62	0,09
Commune: 29108 - LANDUDEC	22,83 - 12,49	1,26 - 0,69	10,34	0,57
Global	42,09 - 30,13	2,32 - 1,66	11,96	0,66
Consommation part SAUR	42,09 - 30,13	2,32 - 1,66	11,96	0,66
Commune: 29108 - LANDUDEC	35,77 - 19,57	3,58 - 1,96	16,20	1,62
Global	35,77 - 19,57	3,58 - 1,96	16,20	1,62
Frais de fermeture de branchement	35,77 - 19,57	3,58 - 1,96	16,20	1,62
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	8,10 - 7,42	0,45 - 0,41	0,68	0,04
Commune: 29108 - LANDUDEC	9,60 - 5,25	0,53 - 0,29	4,35	0,24
Global	17,70 - 12,67	0,98 - 0,70	5,03	0,28
Part organisme	17,70 - 12,67	0,98 - 0,70	5,03	0,28
Total Année 2016	**249,75 - 187,16**	**15,36 - 11,17**	**62,59**	**4,19**
Part à reverser :	**110,18 - 88,21**	**6,06 - 4,85**	**21,97**	**1,21**
Année 2017				
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	27,42 - 12,45	1,51 - 0,68	14,97	0,83
Commune: 29108 - LANDUDEC	138,96 - 114,11	7,65 - 6,28	24,85	1,37
Global	166,38 - 126,56	9,16 - 6,96	39,82	2,20
Abonnement part Communautaire	166,38 - 126,56	9,16 - 6,96	39,82	2,20

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296500/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2017				
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	19,02 - 8,64	1,05 - 0,48	10,38	0,57
Commune: 29108 - LANDUDEC	94,58 - 77,90	5,21 - 4,28	16,68	0,93
Global	113,60 - 86,54	6,26 - 4,76	27,06	1,50
Abonnement part SAUR	113,60 - 86,54	6,26 - 4,76	27,06	1,50
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	45,23 - 20,54	2,48 - 1,13	24,69	1,35
Commune: 29108 - LANDUDEC	160,29 - 148,79	8,82 - 8,18	11,50	0,64
Global	205,52 - 169,33	11,30 - 9,31	36,19	1,99
Consommation part Communautaire	205,52 - 169,33	11,30 - 9,31	36,19	1,99
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	9,99 - 4,54	0,55 - 0,25	5,45	0,30
Commune: 29108 - LANDUDEC	24,25 - 22,93	1,34 - 1,26	1,32	0,08
Global	34,24 - 27,47	1,89 - 1,51	6,77	0,38
Consommation part SAUR	34,24 - 27,47	1,89 - 1,51	6,77	0,38
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	7,52 - 3,42	0,42 - 0,19	4,10	0,23
Commune: 29108 - LANDUDEC	32,20 - 29,31	1,77 - 1,61	2,89	0,16
Global	39,72 - 32,73	2,19 - 1,80	6,99	0,39
Consommation part SAUR Distribution	39,72 - 32,73	2,19 - 1,80	6,99	0,39
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	8,58 - 3,90	0,47 - 0,21	4,68	0,26
Commune: 29108 - LANDUDEC	36,72 - 33,43	2,01 - 1,84	3,29	0,17
Global	45,30 - 37,33	2,48 - 2,05	7,97	0,43
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	45,30 - 37,33	2,48 - 2,05	7,97	0,43
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	15,33 - 6,96	0,84 - 0,38	8,37	0,46
Commune: 29108 - LANDUDEC	57,02 - 52,31	3,13 - 2,87	4,71	0,26
Global	72,35 - 59,27	3,97 - 3,25	13,08	0,72
Part organisme	72,35 - 59,27	3,97 - 3,25	13,08	0,72

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296500/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2017				
Total Année 2017	**677,11** **- 539,23**	**37,25** **- 29,64**	**137,88**	**7,61**
Part à reverser :				
Année 2018				
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	133,40 - 86,32	7,34 - 4,75	47,08	2,59
Commune: 29108 - LANDUDEC	538,06 - 419,77	29,60 - 23,08	118,29	6,52
Global	671,46 - 506,09	36,94 - 27,83	165,37	9,11
Abonnement part Communautaire	671,46 - 506,09	36,94 - 27,83	165,37	9,11
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	96,20 - 62,63	5,30 - 3,44	33,57	1,86
Commune: 29108 - LANDUDEC	378,04 - 302,62	20,81 - 16,64	75,42	4,17
Global	474,24 - 365,25	26,11 - 20,08	108,99	6,03
Abonnement part SAUR	474,24 - 365,25	26,11 - 20,08	108,99	6,03
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	116,57 - 52,88	6,41 - 2,90	63,69	3,51
Commune: 29108 - LANDUDEC	920,16 - 725,22	50,61 - 39,89	194,94	10,72
Global	1 036,73 - 778,10	57,02 - 42,79	258,63	14,23
Consommation part Communautaire	1 036,73 - 778,10	57,02 - 42,79	258,63	14,23
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	32,43 - 15,14	1,78 - 0,84	17,29	0,94
Commune: 29108 - LANDUDEC	245,56 - 193,88	13,50 - 10,67	51,68	2,83
Global	277,99 - 209,02	15,28 - 11,51	68,97	3,77
Consommation part SAUR Distribution	277,99 - 209,02	15,28 - 11,51	68,97	3,77
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	39,13 - 18,26	2,15 - 1,01	20,87	1,14
Commune: 29108 - LANDUDEC	286,20 - 227,40	15,75 - 12,50	58,80	3,25
Global	325,33 - 245,66	17,90 - 13,51	79,67	4,39
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	325,33 - 245,66	17,90 - 13,51	79,67	4,39
Commune: 29070 - GUILER SUR GOYEN	45,65 - 21,55	2,51 - 1,20	24,10	1,31
Commune: 29108 - LANDUDEC	345,84 - 275,50	19,03 - 15,16	70,34	3,87
Global	391,49 - 297,05	21,54 - 16,36	94,44	5,18
Part organisme	391,49 - 297,05	21,54 - 16,36	94,44	5,18

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296500/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2018				
Total Année 2018	**3 177,24** **-2 401,17**	**174,79** **- 132,08**	**776,07**	**42,71**
Part à reverser :				
TOTAL FACTURE IMPAYEES	**4 996,81** **-3 900,29**	**279,72** **- 218,46**	**1 096,52**	**61,26**
Part à reverser :	**596,91** **- 501,40**	**32,83** **- 27,59**	**95,51**	**5,24**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

FACTURES IRRECOUVRABLES

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

Sous-totaux	HT	TVA	TTC Redevance	HT Irrécouvrable	TVA Irrécouvrable	TTC Irrécouvrable
29159 - PEUMERIT	22,08	1,21	23,29	4,23	0,23	4,46
Global	22,08	1,21	23,29	4,23	0,23	4,46
Abonnement part Communautaire	22,08	1,21	23,29	4,23	0,23	4,46
29159 - PEUMERIT	16,88	0,93	17,81	3,22	0,18	3,40
Global	16,88	0,93	17,81	3,22	0,18	3,40
Abonnement part SAUR	16,88	0,93	17,81	3,22	0,18	3,40
29159 - PEUMERIT	18,35	1,01	19,36	3,51	0,19	3,70
Global	18,35	1,01	19,36	3,51	0,19	3,70
Consommation part Communautaire	18,35	1,01	19,36	3,51	0,19	3,70
29159 - PEUMERIT	21,38	1,18	22,56	4,09	0,23	4,32
Global	21,38	1,18	22,56	4,09	0,23	4,32
Consommation part SAUR	21,38	1,18	22,56	4,09	0,23	4,32
29159 - PEUMERIT	9,30	0,51	9,81	1,78	0,10	1,88
Global	9,30	0,51	9,81	1,78	0,10	1,88
LPOLL	9,30	0,51	9,81	1,78	0,10	1,88
Année 2015	**87,99**	**4,84**	**92,83**	**16,83**	**0,93**	**17,76**
Part à reverser :	**40,43**	**2,22**	**42,65**	**7,74**	**0,42**	**8,16**
29070 - GUILER SUR GOYEN	58,56	3,22	61,78	58,56	3,22	61,78
29108 - LANDUDEC	146,40	8,05	154,45	146,40	8,05	154,45
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	151,82	8,35	160,17	117,63	6,47	124,10
Global	356,78	19,62	376,40	322,59	17,74	340,33
Abonnement part Communautaire	356,78	19,62	376,40	322,59	17,74	340,33
29070 - GUILER SUR GOYEN	37,00	2,04	39,04	37,00	2,04	39,04
29108 - LANDUDEC	92,50	5,10	97,60	92,50	5,10	97,60
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	110,98	6,11	117,09	89,55	4,93	94,48
Global	240,48	13,25	253,73	219,05	12,07	231,12
Abonnement part SAUR	240,48	13,25	253,73	219,05	12,07	231,12
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	105,68	5,80	111,48	81,30	4,47	85,77
Global	105,68	5,80	111,48	81,30	4,47	85,77
Consommation part Communautaire	105,68	5,80	111,48	81,30	4,47	85,77
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	122,16	6,72	128,88	93,95	5,18	99,13
Global	122,16	6,72	128,88	93,95	5,18	99,13
Consommation part SAUR Distribution	122,16	6,72	128,88	93,95	5,18	99,13
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	52,20	2,86	55,06	40,13	2,21	42,34
Global	52,20	2,86	55,06	40,13	2,21	42,34
LPOLL	52,20	2,86	55,06	40,13	2,21	42,34
Année 2016	**877,30**	**48,25**	**925,55**	**757,02**	**41,67**	**798,69**
Part à reverser :	**462,46**	**25,42**	**487,88**	**403,89**	**22,21**	**426,10**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

29065 - GOURLIZON	88,04	4,84	92,88	57,21	3,15	60,36
29070 - GUILER SUR GOYEN	58,56	3,22	61,78	58,56	3,22	61,78
29108 - LANDUDEC	414,40	22,80	437,20	340,89	18,77	359,66
29159 - PEUMERIT	64,59	3,55	68,14	48,66	2,67	51,33
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	172,46	9,48	181,94	142,73	7,85	150,58
Global	798,05	43,89	841,94	648,05	35,66	683,71
Abonnement part Communautaire	798,05	43,89	841,94	648,05	35,66	683,71

29065 - GOURLIZON	77,67	4,29	81,96	50,87	2,80	53,67
29070 - GUILER SUR GOYEN	37,00	2,04	39,04	37,00	2,04	39,04
29108 - LANDUDEC	233,33	12,87	246,20	200,27	11,04	211,31
29159 - PEUMERIT	56,02	3,08	59,10	42,39	2,33	44,72
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	149,04	8,21	157,25	123,30	6,79	130,09
Global	553,06	30,49	583,55	453,83	25,00	478,83
Abonnement part SAUR	553,06	30,49	583,55	453,83	25,00	478,83

29065 - GOURLIZON	4,14	0,23	4,37	2,17	0,12	2,29
29159 - PEUMERIT	2,29	0,13	2,42	1,66	0,09	1,75
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	8,14	0,45	8,59	6,33	0,34	6,67
Global	14,57	0,81	15,38	10,16	0,55	10,71
BP	14,57	0,81	15,38	10,16	0,55	10,71

29065 - GOURLIZON	104,10	5,73	109,83	54,80	3,02	57,82
29070 - GUILER SUR GOYEN	17,14	0,94	18,08	17,14	0,94	18,08
29108 - LANDUDEC	330,35	18,17	348,52	256,98	14,13	271,11
29159 - PEUMERIT	57,17	3,14	60,31	41,47	2,28	43,75
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	203,08	11,17	214,25	157,75	8,67	166,42
Global	711,84	39,15	750,99	528,14	29,04	557,18
Consommation part Communautaire	711,84	39,15	750,99	528,14	29,04	557,18

29065 - GOURLIZON	35,23	1,93	37,16	20,85	1,15	22,00
29070 - GUILER SUR GOYEN	5,41	0,29	5,70	5,41	0,29	5,70
29108 - LANDUDEC	85,35	4,69	90,04	64,44	3,54	67,98
29159 - PEUMERIT	20,44	1,12	21,56	16,11	0,89	17,00
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	78,43	4,32	82,75	61,06	3,36	64,42
Global	224,86	12,35	237,21	167,87	9,23	177,10
Consommation part SAUR Distribution	224,86	12,35	237,21	167,87	9,23	177,10

29065 - GOURLIZON	28,95	1,60	30,55	13,92	0,78	14,70
29070 - GUILER SUR GOYEN	6,16	0,34	6,50	6,16	0,34	6,50
29108 - LANDUDEC	97,27	5,35	102,62	73,87	4,05	77,92
29159 - PEUMERIT	15,28	0,84	16,12	10,35	0,57	10,92
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	50,92	2,80	53,72	39,46	2,18	41,64
Global	198,58	10,93	209,51	143,76	7,92	151,68
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	198,58	10,93	209,51	143,76	7,92	151,68

29065 - GOURLIZON	35,00	3,50	38,50	35,00	3,50	38,50
Global	35,00	3,50	38,50	35,00	3,50	38,50

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Frais d'accès au service	35,00	3,50	38,50	35,00	3,50	38,50
29065 - GOURLIZON	54,30	5,43	59,73	54,30	5,43	59,73
Global	54,30	5,43	59,73	54,30	5,43	59,73
Frais d'ouverture avec déplacement	54,30	5,43	59,73	54,30	5,43	59,73
29065 - GOURLIZON	36,60	2,02	38,62	19,27	1,06	20,33
29159 - PEUMERIT	20,10	1,10	21,20	14,58	0,80	15,38
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	71,40	3,92	75,32	55,46	3,05	58,51
Global	128,10	7,04	135,14	89,31	4,91	94,22
LPOLL	128,10	7,04	135,14	89,31	4,91	94,22
Année 2017	**2 718,36**	**153,59**	**2 871,95**	**2 130,42**	**121,24**	**2 251,66**
Part à reverser :	**1 509,89**	**83,04**	**1 592,93**	**1 176,19**	**64,70**	**1 240,89**
29065 - GOURLIZON	-8,95	-0,49	-9,44	-8,95	-0,49	-9,44
29070 - GUILER SUR GOYEN	107,26	5,91	113,17	107,26	5,91	113,17
29108 - LANDUDEC	137,10	7,55	144,65	119,85	6,60	126,45
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	63,93	3,51	67,44	63,93	3,51	67,44
Global	299,34	16,48	315,82	282,09	15,53	297,62
Abonnement part Communautaire	299,34	16,48	315,82	282,09	15,53	297,62
29065 - GOURLIZON	-7,99	-0,44	-8,43	-7,99	-0,44	-8,43
29070 - GUILER SUR GOYEN	74,39	4,10	78,49	74,39	4,10	78,49
29108 - LANDUDEC	95,10	5,25	100,35	83,13	4,59	87,72
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	57,06	3,15	60,21	57,06	3,15	60,21
Global	218,56	12,06	230,62	206,59	11,40	217,99
Abonnement part SAUR	218,56	12,06	230,62	206,59	11,40	217,99
29065 - GOURLIZON	8,50	0,47	8,97	8,50	0,47	8,97
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	3,13	0,18	3,31	3,13	0,18	3,31
Global	11,63	0,65	12,28	11,63	0,65	12,28
BP	11,63	0,65	12,28	11,63	0,65	12,28
29065 - GOURLIZON	190,10	10,46	200,56	190,10	10,46	200,56
29070 - GUILER SUR GOYEN	26,41	1,46	27,87	26,41	1,46	27,87
29108 - LANDUDEC	149,31	8,20	157,51	101,79	5,59	107,38
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	81,39	4,47	85,86	81,39	4,47	85,86
Global	447,21	24,59	471,80	399,69	21,98	421,67
Consommation part Communautaire	447,21	24,59	471,80	399,69	21,98	421,67
29065 - GOURLIZON	66,27	3,64	69,91	66,27	3,64	69,91
29070 - GUILER SUR GOYEN	7,99	0,44	8,43	7,99	0,44	8,43
29108 - LANDUDEC	41,87	2,30	44,17	29,39	1,61	31,00
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	22,26	1,23	23,49	22,26	1,23	23,49
Global	138,39	7,61	146,00	125,91	6,92	132,83
Consommation part SAUR Distribution	138,39	7,61	146,00	125,91	6,92	132,83
29065 - GOURLIZON	72,02	3,96	75,98	72,02	3,96	75,98
29070 - GUILER SUR GOYEN	9,64	0,53	10,17	9,64	0,53	10,17

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

FACTURES IRRECOUVRABLES

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296400/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

29108 - LANDUDEC	50,52	2,78	53,30	35,46	1,95	37,41
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	26,86	1,47	28,33	26,86	1,47	28,33
Global	159,04	8,74	167,78	143,98	7,91	151,89
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	159,04	8,74	167,78	143,98	7,91	151,89
29065 - GOURLIZON	75,00	4,13	79,13	75,00	4,13	79,13
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	27,60	1,52	29,12	27,60	1,52	29,12
Global	102,60	5,65	108,25	102,60	5,65	108,25
LPOLL	102,60	5,65	108,25	102,60	5,65	108,25
Année 2018	**1 376,77**	**75,78**	**1 452,55**	**1 272,49**	**70,04**	**1 342,53**
Part à reverser :	**746,55**	**41,07**	**787,62**	**681,78**	**37,51**	**719,29**
29065 - GOURLIZON	117,00	6,45	123,45	21,78	1,20	22,98
Global	117,00	6,45	123,45	21,78	1,20	22,98
29108 - LANDUDEC	38,94	2,14	41,08	35,66	1,96	37,62
SUB4	38,94	2,14	41,08	35,66	1,96	37,62
Abonnement part SAUR	155,94	8,59	164,53	57,44	3,16	60,60
29065 - GOURLIZON	21,74	1,20	22,94	12,14	0,67	12,81
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	19,27	1,06	20,33	10,08	0,55	10,63
Global	41,01	2,26	43,27	22,22	1,22	23,44
29108 - LANDUDEC	6,43	0,35	6,78	5,38	0,29	5,67
SUB4	6,43	0,35	6,78	5,38	0,29	5,67
Consommation part SAUR Distribution	47,44	2,61	50,05	27,60	1,51	29,11
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	22,78	1,25	24,03	11,92	0,65	12,57
Global	22,78	1,25	24,03	11,92	0,65	12,57
29108 - LANDUDEC	7,60	0,42	8,02	6,36	0,35	6,71
SUB4	7,60	0,42	8,02	6,36	0,35	6,71
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	30,38	1,67	32,05	18,28	1,00	19,28
29065 - GOURLIZON	26,40	1,45	27,85	14,74	0,81	15,55
29167 - PLOGASTEL ST GERMAIN	23,40	1,29	24,69	12,23	0,68	12,91
Global	49,80	2,74	52,54	26,97	1,49	28,46
29108 - LANDUDEC	7,80	0,43	8,23	6,52	0,36	6,88
SUB4	7,80	0,43	8,23	6,52	0,36	6,88
LPOLL	57,60	3,17	60,77	33,49	1,85	35,34
Année 2020	**291,36**	**16,04**	**307,40**	**136,81**	**7,52**	**144,33**
Part à reverser :						
TOTAL FACTURES IRRECOUVRABLES	**5 351,78**	**298,50**	**5 650,28**	**4 313,57**	**241,40**	**4 554,97**
Part à reverser :	**2 759,33**	**151,75**	**2 911,08**	**2 269,60**	**124,84**	**2 394,44**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

FACTURES IRRECOUVRABLES

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296500/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

Sous-totaux	HT	TVA	TTC Redevance	HT Irrécouvrable	TVA Irrécouvrable	TTC Irrécouvrable
29108 - LANDUDEC	244,37	13,45	257,82	181,69	10,00	191,69
Global	244,37	13,45	257,82	181,69	10,00	191,69
Abonnement part Communautaire	244,37	13,45	257,82	181,69	10,00	191,69
29108 - LANDUDEC	108,69	5,97	114,66	71,47	3,93	75,40
Global	108,69	5,97	114,66	71,47	3,93	75,40
Abonnement part Communautaire - Régul 1er sem. 14	108,69	5,97	114,66	71,47	3,93	75,40
29108 - LANDUDEC	119,49	6,58	126,07	89,13	4,91	94,04
Global	119,49	6,58	126,07	89,13	4,91	94,04
Abonnement part SAUR	119,49	6,58	126,07	89,13	4,91	94,04
29108 - LANDUDEC	51,21	2,82	54,03	33,66	1,86	35,52
Global	51,21	2,82	54,03	33,66	1,86	35,52
Abonnement part SAUR - Régul 1er sem. 14	51,21	2,82	54,03	33,66	1,86	35,52
29108 - LANDUDEC	-50,67	-2,79	-53,46	-33,33	-1,83	-35,16
Global	-50,67	-2,79	-53,46	-33,33	-1,83	-35,16
Abonnement part SAUR - Régul 1er semestre 2014	-50,67	-2,79	-53,46	-33,33	-1,83	-35,16
29108 - LANDUDEC	-108,69	-5,97	-114,66	-71,47	-3,93	-75,40
Global	-108,69	-5,97	-114,66	-71,47	-3,93	-75,40
Abonnement part Syndicale - Régul 1er semestre 201	-108,69	-5,97	-114,66	-71,47	-3,93	-75,40
29108 - LANDUDEC	142,37	7,85	150,22	88,16	4,85	93,01
Global	142,37	7,85	150,22	88,16	4,85	93,01
Consommation part Communautaire	142,37	7,85	150,22	88,16	4,85	93,01
29108 - LANDUDEC	137,99	7,59	145,58	85,91	4,72	90,63
Global	137,99	7,59	145,58	85,91	4,72	90,63
Consommation part SAUR	137,99	7,59	145,58	85,91	4,72	90,63
29108 - LANDUDEC	59,52	3,27	62,79	37,05	2,04	39,09
Global	59,52	3,27	62,79	37,05	2,04	39,09
LPOLL	59,52	3,27	62,79	37,05	2,04	39,09
Année 2014	**704,28**	**38,77**	**743,05**	**482,27**	**26,55**	**508,82**
Part à reverser :	**495,43**	**27,27**	**522,70**	**341,32**	**18,78**	**360,10**
29108 - LANDUDEC	146,63	8,07	154,70	122,45	6,74	129,19
Global	146,63	8,07	154,70	122,45	6,74	129,19
Abonnement part Communautaire	146,63	8,07	154,70	122,45	6,74	129,19
29108 - LANDUDEC	74,84	4,11	78,95	62,60	3,44	66,04
Global	74,84	4,11	78,95	62,60	3,44	66,04
Abonnement part SAUR	74,84	4,11	78,95	62,60	3,44	66,04
29108 - LANDUDEC	59,20	3,25	62,45	59,20	3,25	62,45
Global	59,20	3,25	62,45	59,20	3,25	62,45
Consommation part Communautaire	59,20	3,25	62,45	59,20	3,25	62,45

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

29108 - LANDUDEC	67,83	3,73	71,56	67,83	3,73	71,56
Global	67,83	3,73	71,56	67,83	3,73	71,56
Consommation part SAUR	67,83	3,73	71,56	67,83	3,73	71,56
29108 - LANDUDEC	153,86	15,39	169,25	101,69	10,17	111,86
Global	153,86	15,39	169,25	101,69	10,17	111,86
Frais d'accès au service	153,86	15,39	169,25	101,69	10,17	111,86
29108 - LANDUDEC	35,88	3,59	39,47	35,88	3,59	39,47
Global	35,88	3,59	39,47	35,88	3,59	39,47
Frais de fermeture de branchement	35,88	3,59	39,47	35,88	3,59	39,47
29108 - LANDUDEC	143,76	14,38	158,14	95,01	9,50	104,51
Global	143,76	14,38	158,14	95,01	9,50	104,51
Frais d'ouverture de branchement	143,76	14,38	158,14	95,01	9,50	104,51
29108 - LANDUDEC	29,14	1,60	30,74	29,14	1,60	30,74
Global	29,14	1,60	30,74	29,14	1,60	30,74
LPOLL	29,14	1,60	30,74	29,14	1,60	30,74
Année 2015	**711,14**	**54,12**	**765,26**	**573,80**	**42,02**	**615,82**
Part à reverser :	**205,83**	**11,32**	**217,15**	**181,65**	**9,99**	**191,64**
29070 - GUILER SUR GOYEN	90,16	4,96	95,12	67,95	3,74	71,69
29108 - LANDUDEC	347,44	19,12	366,56	312,05	17,17	329,22
Global	437,60	24,08	461,68	380,00	20,91	400,91
Abonnement part Communautaire	437,60	24,08	461,68	380,00	20,91	400,91
29070 - GUILER SUR GOYEN	53,91	2,97	56,88	42,02	2,32	44,34
29108 - LANDUDEC	200,16	11,02	211,18	181,18	9,97	191,15
Global	254,07	13,99	268,06	223,20	12,29	235,49
Abonnement part SAUR	254,07	13,99	268,06	223,20	12,29	235,49
29070 - GUILER SUR GOYEN	6,99	0,38	7,37	2,08	0,11	2,19
29108 - LANDUDEC	498,90	27,44	526,34	422,23	23,22	445,45
Global	505,89	27,82	533,71	424,31	23,33	447,64
Consommation part Communautaire	505,89	27,82	533,71	424,31	23,33	447,64
29070 - GUILER SUR GOYEN	11,18	0,62	11,80	11,18	0,62	11,80
29108 - LANDUDEC	32,87	1,81	34,68	32,86	1,82	34,68
Global	44,05	2,43	46,48	44,04	2,44	46,48
Consommation part Communautaire	44,05	2,43	46,48	44,04	2,44	46,48
29070 - GUILER SUR GOYEN	10,70	0,59	11,29	3,18	0,18	3,36
29108 - LANDUDEC	710,90	39,10	750,00	614,43	33,80	648,23
Global	721,60	39,69	761,29	617,61	33,98	651,59
Consommation part SAUR	721,60	39,69	761,29	617,61	33,98	651,59
29070 - GUILER SUR GOYEN	17,12	0,94	18,06	17,12	0,94	18,06
29108 - LANDUDEC	37,10	2,04	39,14	37,10	2,04	39,14
Global	54,22	2,98	57,20	54,22	2,98	57,20
Consommation part SAUR	54,22	2,98	57,20	54,22	2,98	57,20

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

29108 - LANDUDEC	38,52	3,85	42,37	38,52	3,85	42,37
Global	38,52	3,85	42,37	38,52	3,85	42,37
Frais d'accès au service	38,52	3,85	42,37	38,52	3,85	42,37
29108 - LANDUDEC	35,77	3,58	39,35	9,44	0,94	10,38
Global	35,77	3,58	39,35	9,44	0,94	10,38
Frais de fermeture de branchement	35,77	3,58	39,35	9,44	0,94	10,38
29108 - LANDUDEC	35,99	3,60	39,59	35,99	3,60	39,59
Global	35,99	3,60	39,59	35,99	3,60	39,59
Frais d'ouverture de branchement	35,99	3,60	39,59	35,99	3,60	39,59
29070 - GUILER SUR GOYEN	7,20	0,39	7,59	7,20	0,39	7,59
29108 - LANDUDEC	322,20	17,73	339,93	280,93	15,46	296,39
Global	329,40	18,12	347,52	288,13	15,85	303,98
LPOLL	329,40	18,12	347,52	288,13	15,85	303,98
Année 2016	**2 457,11**	**140,14**	**2 597,25**	**2 115,46**	**120,17**	**2 235,63**
Part à reverser :	**782,58**	**43,06**	**825,64**	**643,39**	**35,41**	**678,80**
29070 - GUILER SUR GOYEN	58,56	3,22	61,78	58,56	3,22	61,78
29108 - LANDUDEC	414,40	22,80	437,20	340,89	18,77	359,66
Global	472,96	26,02	498,98	399,45	21,99	421,44
Abonnement part Communautaire	472,96	26,02	498,98	399,45	21,99	421,44
29070 - GUILER SUR GOYEN	37,00	2,04	39,04	37,00	2,04	39,04
29108 - LANDUDEC	233,33	12,87	246,20	200,27	11,04	211,31
Global	270,33	14,91	285,24	237,27	13,08	250,35
Abonnement part SAUR	270,33	14,91	285,24	237,27	13,08	250,35
29070 - GUILER SUR GOYEN	0,80	0,05	0,85	0,80	0,05	0,85
29108 - LANDUDEC	13,27	0,74	14,01	10,29	0,55	10,84
Global	14,07	0,79	14,86	11,09	0,60	11,69
BP	14,07	0,79	14,86	11,09	0,60	11,69
29070 - GUILER SUR GOYEN	17,14	0,94	18,08	17,14	0,94	18,08
29108 - LANDUDEC	330,35	18,17	348,52	256,98	14,13	271,11
Global	347,49	19,11	366,60	274,12	15,07	289,19
Consommation part Communautaire	347,49	19,11	366,60	274,12	15,07	289,19
29108 - LANDUDEC	17,83	0,98	18,81	17,83	0,98	18,81
Global	17,83	0,98	18,81	17,83	0,98	18,81
Consommation part SAUR	17,83	0,98	18,81	17,83	0,98	18,81
29070 - GUILER SUR GOYEN	5,41	0,29	5,70	5,41	0,29	5,70
29108 - LANDUDEC	85,35	4,69	90,04	64,44	3,54	67,98
Global	90,76	4,98	95,74	69,85	3,83	73,68
Consommation part SAUR Distribution	90,76	4,98	95,74	69,85	3,83	73,68
29070 - GUILER SUR GOYEN	6,16	0,34	6,50	6,16	0,34	6,50
29108 - LANDUDEC	97,27	5,35	102,62	73,87	4,05	77,92

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

FACTURES IRRECOUVRABLES

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296500/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

Global	103,43	5,69	109,12	80,03	4,39	84,42
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	103,43	5,69	109,12	80,03	4,39	84,42
29070 - GUILER SUR GOYEN	6,90	0,38	7,28	6,90	0,38	7,28
29108 - LANDUDEC	110,70	6,09	116,79	86,67	4,77	91,44
Global	117,60	6,47	124,07	93,57	5,15	98,72
LPOLL	117,60	6,47	124,07	93,57	5,15	98,72
Année 2017	**1 434,47**	**78,95**	**1 513,42**	**1 183,21**	**65,09**	**1 248,30**
Part à reverser :						
29070 - GUILER SUR GOYEN	107,26	5,91	113,17	107,26	5,91	113,17
29108 - LANDUDEC	137,10	7,55	144,65	119,85	6,60	126,45
Global	244,36	13,46	257,82	227,11	12,51	239,62
Abonnement part Communautaire	244,36	13,46	257,82	227,11	12,51	239,62
29070 - GUILER SUR GOYEN	74,39	4,10	78,49	74,39	4,10	78,49
29108 - LANDUDEC	95,10	5,25	100,35	83,13	4,59	87,72
Global	169,49	9,35	178,84	157,52	8,69	166,21
Abonnement part SAUR	169,49	9,35	178,84	157,52	8,69	166,21
29070 - GUILER SUR GOYEN	1,13	0,07	1,20	1,13	0,07	1,20
29108 - LANDUDEC	5,88	0,32	6,20	4,12	0,23	4,35
Global	7,01	0,39	7,40	5,25	0,30	5,55
BP	7,01	0,39	7,40	5,25	0,30	5,55
29070 - GUILER SUR GOYEN	26,41	1,46	27,87	26,41	1,46	27,87
29108 - LANDUDEC	149,31	8,20	157,51	101,79	5,59	107,38
Global	175,72	9,66	185,38	128,20	7,05	135,25
Consommation part Communautaire	175,72	9,66	185,38	128,20	7,05	135,25
29070 - GUILER SUR GOYEN	7,99	0,44	8,43	7,99	0,44	8,43
29108 - LANDUDEC	41,87	2,30	44,17	29,39	1,61	31,00
Global	49,86	2,74	52,60	37,38	2,05	39,43
Consommation part SAUR Distribution	49,86	2,74	52,60	37,38	2,05	39,43
29070 - GUILER SUR GOYEN	9,64	0,53	10,17	9,64	0,53	10,17
29108 - LANDUDEC	50,52	2,78	53,30	35,46	1,95	37,41
Global	60,16	3,31	63,47	45,10	2,48	47,58
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau	60,16	3,31	63,47	45,10	2,48	47,58
29070 - GUILER SUR GOYEN	9,90	0,54	10,44	9,90	0,54	10,44
29108 - LANDUDEC	51,90	2,85	54,75	36,43	2,00	38,43
Global	61,80	3,39	65,19	46,33	2,54	48,87
LPOLL	61,80	3,39	65,19	46,33	2,54	48,87
Année 2018	**768,40**	**42,30**	**810,70**	**646,89**	**35,62**	**682,51**
Part à reverser :						
TOTAL FACTURES IRRECOUVRABLES	**6 075,40**	**354,28**	**6 429,68**	**5 001,63**	**289,45**	**5 291,08**
Part à reverser :	**1 483,84**	**81,65**	**1 565,49**	**1 166,36**	**64,18**	**1 230,54**

ANNEXE 2-2 A

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

CC du HAUT PAYS BIGOUDEN

GOURLIZON-PLOGASTEL-PEUMERIT

LANDUDEC-GUILER

Eau Potable

2021- version définitive

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

saur France

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Table des matières

EDITORIAL: 4

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 5

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 9
Branchements créés par SAUR 9

LE CONTRAT 10

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 11
Les avenants du contrat 11
Les conventions du contrat 11

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 12

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 13
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 14
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 17
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 18

LE PATRIMOINE DE SERVICE 21

VOTRE PATRIMOINE 22
LE RESEAU 22
Répartition par matériau 22
Répartition par diamètre 22
LES COMPTEURS 23

LE SERVICE AUX USAGERS 24

VOS BRANCHEMENTS 25
LES VOLUMES CONSOMMES 25
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 25
Les chiffres clés de 2021 26

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 28

CAPACITE DE STOCKAGE 29
LE RENDEMENT DE RESEAU 29
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 30
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 30
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 30
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 30
LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS 30

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 31

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021 32
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION 32
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 32

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 33

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 34

LES INTERVENTIONS REALISEES 38

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 39
Mise en sécurité de nos réservoirs 39

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'Origine des fuites 39
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 39
Les opérations de renouvellements 40

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 41

LE CARE 43

LE CARE 44
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 45
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 45

ANNEXES 49

LE PATRIMOINE DE SERVICE 50

LE PATRIMOINE DE SERVICE 51
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes 51
Les installations de production 51
Les ouvrages de stockage 51
Installations de surpression 52
Le réseau 52
Linéaire par commune 52
Répartition par matériau, diamètre et âge 52
Les équipements de réseau 53
Inventaire 55
Les compteurs 55

LE SERVICE AUX USAGERS 56

LA GESTION CLIENTELE 57
LA FACTURE 120 M^3 61
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3 64

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 65

LES VOLUMES D'EAU 66
LES INDICATEURS 70
CONSOMMATION D'ENERGIE 74
CONSOMMATION DE REACTIFS 74

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 75

L'EAU BRUTE 76
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION 79
L'EAU DISTRIBUEE 80
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE 81
METABOLITES DE PESTICIDES 83
NITRATES 84
MANGANESE 84
CVM 85

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 86

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 87

LES INTERVENTIONS REALISEES 88

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 89
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 93
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 95

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 99

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 99
Attestation Dommages aux Biens 99
Responsabilité civile 100
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 101
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 104
Attestation Tous risques chantiers 105

LE GLOSSAIRE 106

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 106

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

EDITORIAL:

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

Sébastien POLLARD

Le Directeur BRETAGNE OCCIDENTALE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

*Etabli par le **CPO** et **Stéphane DUBRAY** : le 20/06/2022*

*Approuvé par la Direction Territoriale **BRETAGNE OCCIDENTALE :** le 20/06/2022*

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

5 ouvrages de prélèvement

2 stations de production

436 326 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

72 355 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

195 031 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours

4 ouvrage(s) de stockage

750 m³ de stockage

313 650 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

3 station(s) de surpression

239 kml de réseau

3 108 branchements

dont **40** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes hors pesticides

(62% conformité avec pesticides sur contrôle sanitaire ARS)

11 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

4 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

94,24% de rendement de réseau

0,34 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

279 257 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,49** € TTC / m³

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m³

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	426 530	436 326	2,3%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	73 574	72 355	-1,7%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	181 270	195 031	7,6%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	318 834	313 650	-1,6%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	290 404	279 257	-3,8%
Rendement de réseau (%)	95,32%	94,24%	-1,1%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	0,27	0,13	-52,3%
Linéaire de réseau (kml)	240,827	239.06	0.004%
Nombre de branchement	3 065	3 108	1,4%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	-
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	-
Nombre de fuite sur conduite réparée	9	11	22,2%
Nombre de fuite sur branchement réparée	5	4	-20%
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	2,68	2,49	-7.1%

Nota : les taux analyses conformes sont indiqués sur l'eau distribuée

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

L'année 2021 aura été marquée par :

- Station de production de KERGAMET :
  - La mise en place d'une filtration sur charbon actif en grain. Le charbon a remplacé le carbonate de calcium dans un des filtres. Des modifications hydrauliques ont été apportées pour les faire fonctionner en série (précédemment en parallèle).

  - La modification hydraulique pour passer en mode surpression du réseau de distribution avec les pompes de reprises de l'usine (pendant la phase réhabilitation du réservoir de Landudec en cours)

- Station de Saint Avé : renouvellement des automates

- Réservoir de Kerandoaré : construction du nouveau réservoir de 400 m3 avec son groupe de surpression

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Branchements créés par SAUR

Référence client	Type de branchement (EU/EP/Autre)	Nb de bcht demandé	Adresse de la construction visée	Commune	Date de réalisation du branchement
0041069482	EP	1	KERGAGEN VIHAN	GOURLIZON	24/09/2021
0041061025	EP	1	ROUTE DU STANG	GOURLIZON	03/06/2021
0041057253	EP	¨1	2 KERGAGEN	GOURLIZON	13/07/2021
0041098289	EP	1	KERGOFF	GUILER SUR GOYEN	17/08/2021
0041112129	EP	1	LOT 14 LOT PARK AR STER	GUILER SUR GOYEN	02/07/2021
0041063280	EP	1	14 LE HAMEAU DE GUERVEUR	LANDUDEC	10/05/2021
0041076933	EP	1	KEREVER	LANDUDEC	16/07/2021
0041065867	EP	1	3 HAMEAU DE GUERVEUR	LANDUDEC	17/06/2021
0430067917	EP	1	6 RUE DU SACRE COEUR	LANDUDEC	14/10/2021
0041127630	EP	9	RES DU VIEUX PUITS	LANDUDEC	11/08/2021
0041064902	EP	1	7 POUK AR MARQUIS	LANDUDEC	25/03/2021
0041098291	EP	1	2 RUE POUL AR MARQUIS	LANDUDEC	05/07/2021
0430066249	EP	1	COUMOULLEC	LANDUDEC	04/04/2021
0041127573	EP	1	5 POUL AR MARQUIS	LANDUDEC	09/08/2021
0041129071	EP	1	5 RESIDENCE DU VIEUX PUITS	LANDUDEC	09/08/2021
0041070697	EP	1	RESIDENCE DU VIEUX PUITS LOT 12	LANDUDEC	18/06/2021
0041118584	EP	1	RESIDENCE DU VIEUX BOURG LOT 6	LANDUDEC	09/08/2021
0041065564	EP	1	15 LOTISSEMENT DE PARGEOTK	PEUMERIT	26/04/2021
0041057878	EP	1	LESPURIT ELLEN	PEUMERIT	23/08/2021
0041154186	EP	1	LOTISSEMENT PARK GEOT LOT N°6	PEUMERIT	16/12/2021
0041157539	EP	1	HENT AR ROZ	PEUMERIT	30/12/2021
0041068499	EP	1	SAINT JOSEPH	PEUMERIT	13/10/2021
0430067847	EP	1	ST JOSEPH	PEUMERIT	05/10/2021
0041109771	EP	1	TOURNE ICI	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	15/10/2021
0430067848	EP	1	17 HAMEAU DE KERLERON	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	02/09/2021
0041078457	EP	1	2 KERDREANTON NEVEZ	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	10/12/2021
0041135929	EP	1	15 HAMEAU DE KERLERON	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	16/12/2021
0041109769	EP	1	TOURNE ICI	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	16/10/2021
0430067697	EP	1	6 RESIDENCE DES SOURCES	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	23/06/2021
0430067923	EP	1	ALLEE MENEZ GOUERON	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	16/11/2021
0041079453	EP	1	8 CARBON	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	08/07/2021
0430065293	EP	1	2 KEREON IZELLA	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	18/11/2021
0041123361	EP	1	ZA DE KERANDOARE	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	27/08/2021

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CCHPB - GOURLIZON-PLOGASTEL-PEUMERIT-LANDUDEC-GUILER est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	01/01/2017	• Modification du régime de la TVA • Modification des conditions de reversement de la part collectivité par le délégataire
Avenant n°2	01/12/2017	• Mise en place du géo référencement en classe A sur le périmètre de la communauté de communes

Les conventions du contrat

OBJET	Date de prise d'effet	Durée	Signataires
Convention pour la fourniture d'eau potable de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à la Commune de Mahalon	01/01/2017	5 ans	• La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, représentée par son Président, Monsieur Michel CANEVET • La Commune de Mahalon, représenté par son Maire Monsieur Bernard LE GALL

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

saur

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR), 1 Centre de Service Permanent (CSP), 23 Directions d'Exploitations (DEX), 23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

saur S'ENGAGE

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ **4 enjeux : des solutions innovantes**

ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

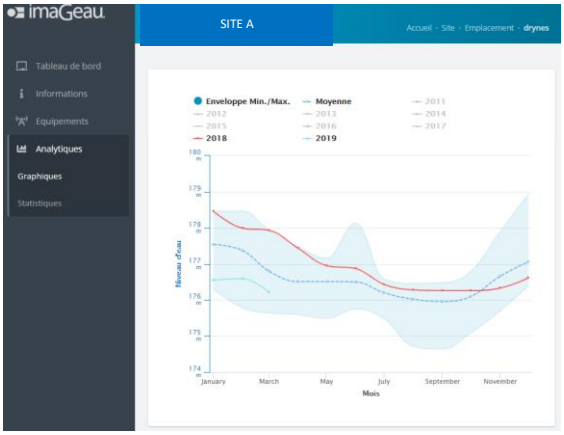

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

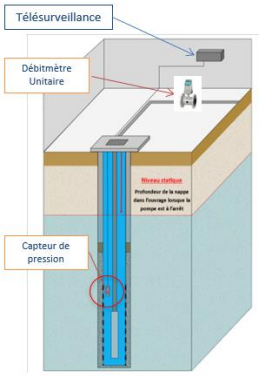

AquaStandard – Control ou Sécurité

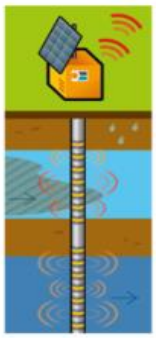

Aqua 3D

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

ENIGMA3M© permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

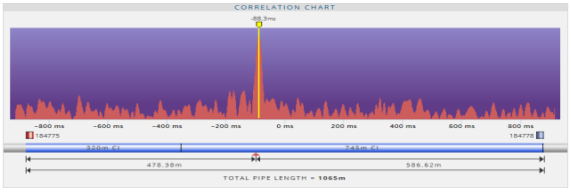

③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- De suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

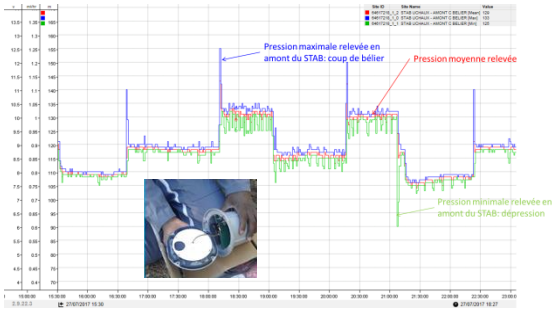

ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

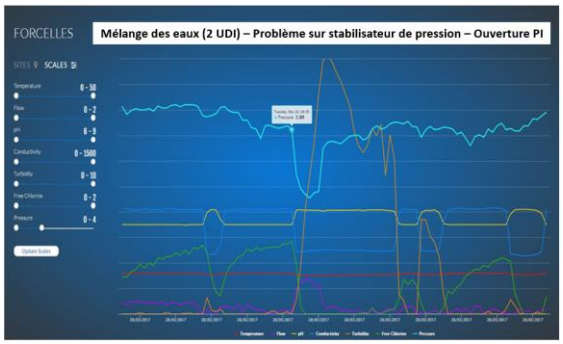

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

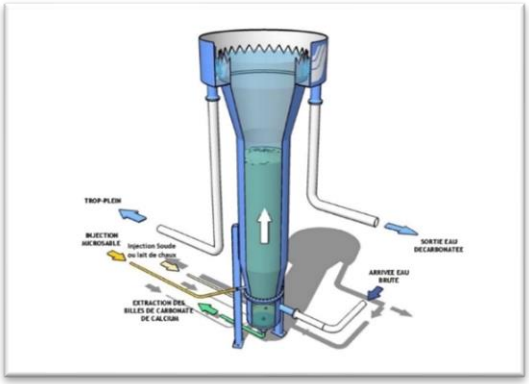

ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.
Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation** ;
- A**pproche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau** ;
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR,** fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

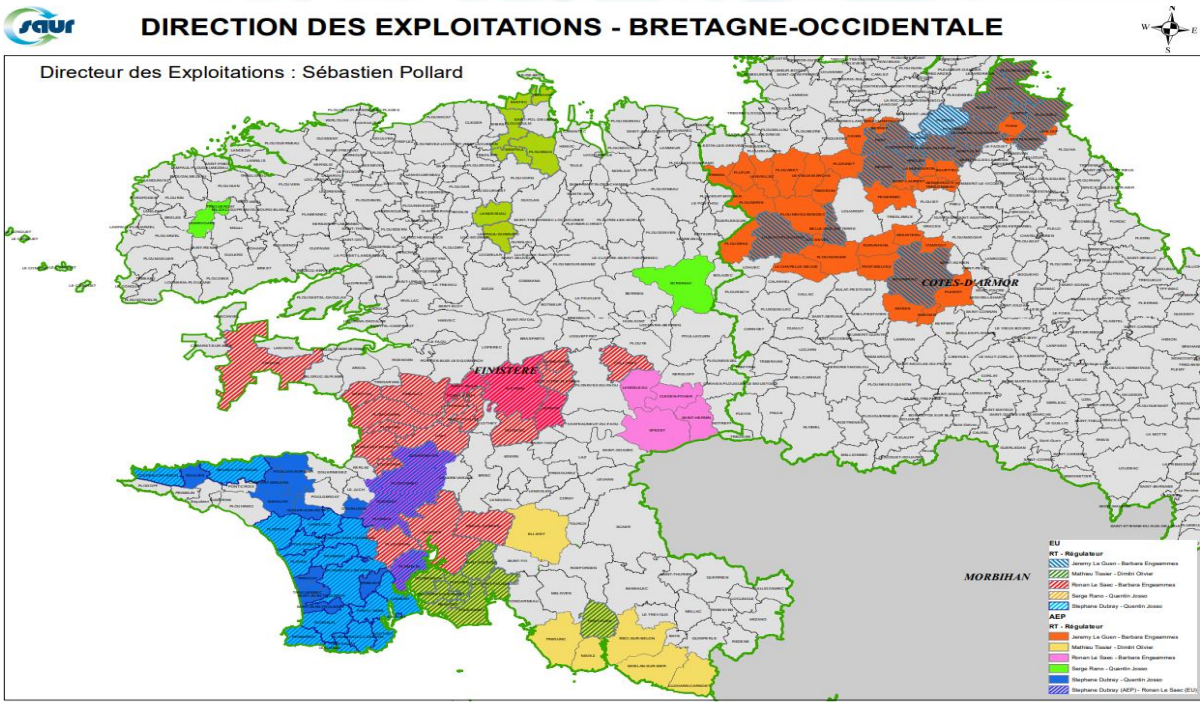

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Organisation du Secteur Pays Bigouden en 2022

- Un responsable de territoire, **Stéphane DUBRAY**, votre interlocuteur au quotidien, garant de l'exploitation, manager des agents d'exploitation, coordonnateur des différents services, clientèle, travaux, production, réseaux.
- Des référents au quotidien dans l'exploitation des réseaux et la clientèle
- 22 agents SAUR spécialisés en production (exploitation ouvrages eau et assainissement) et en distribution/clientèle (exploitation des réseaux et de la relation client)
- 2 apprentis en alternance (Formation POST BAC Technicien Traitement de l'Eau – Licence PRO GASTE)
- Un régulateur de la performance exploitation
- Des techniciens en appuis technique (reporting et process)

Organisation de l'astreinte technique

Un numéro de téléphone unique pour nous joindre 24H/24 et 7 jours sur 7 : **02.77.62.40.09**

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.

D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.

D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.

Un cadre est également de permanence sur la Direction Régionale. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

Rappel : pour toute demande d'intervention de nos équipes techniques (signaler une fuite, demander un repérage, autres…), vous pouvez contacter notre service ordonnancement de la façon suivante :

- Pour les urgences : téléphone au 02.97.62.72.00
- Demande non urgente : mail à 22-29ordo@saur.com et/ou gérald.vuailliat@SAUR.COM avec copie à stephane.dubray@saur.com

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Un accueil clientèle de proximité pour les abonnés

Nos bureaux de Pont l'Abbé sont ouverts du lundi au vendredi de 8H à 18H. Ils permettent à nos abonnés d'être reçus et de traiter leurs demandes.

Ils peuvent aussi nous joindre par téléphone au **02.77.62.40.00** en journée et en astreinte 24H/24 et 7 jours sur 7 au **02.77.62.40.09**

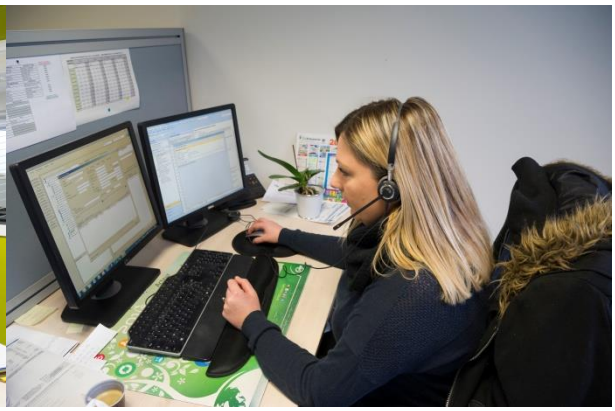

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	2
Station(s) de production	2
Station(s) de surpression	3
Ouvrage(s) de stockage	4
Volume de stockage (m³)	750
Linéaire de conduites (kml)	239

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

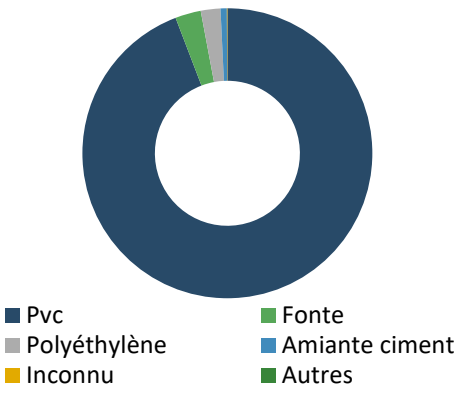

Matériau	Valeur (%)
Pvc	94,18
Fonte	2,87
Polyéthylène	2,19
Amiante ciment	0,7
Inconnu	0,06

Répartition par diamètre

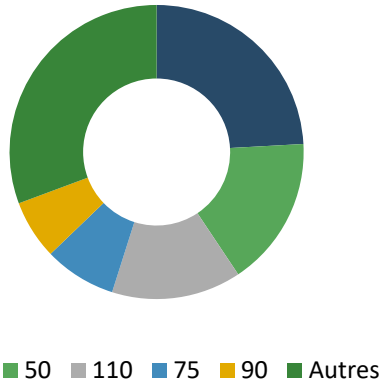

Diamètre	Valeur (%)
63	24,13
50	16,51
110	14,26
75	7,92
90	6,51
Autres	30,67

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES COMPTEURS

- Il y a au total 3 108 compteurs. 231 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre

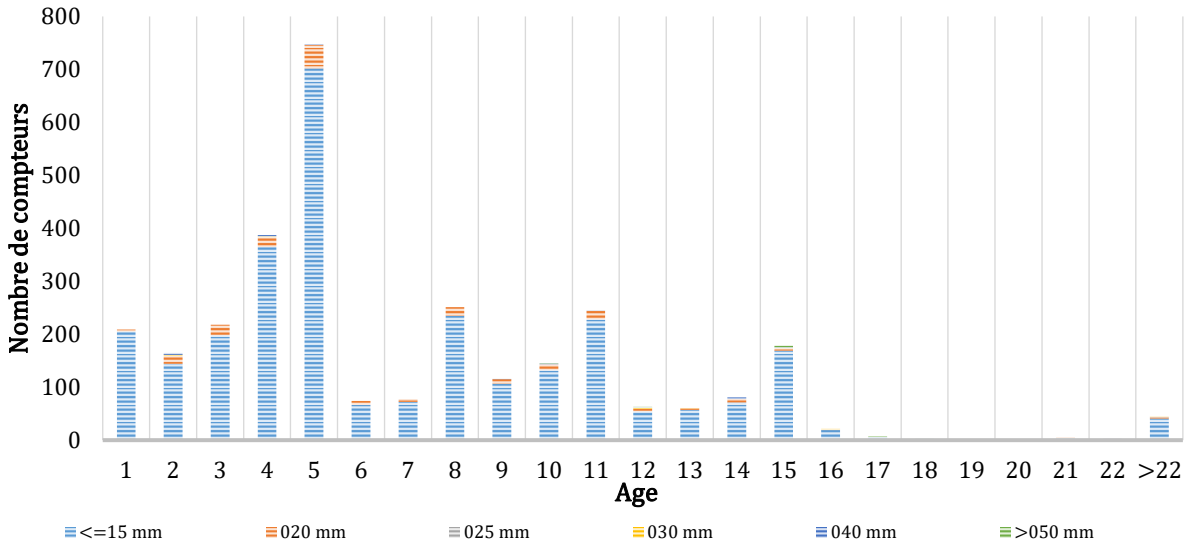

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	3 065	3 108

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : **Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (368j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.**

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m^3)	290 404	279 257

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021
Facturation encaissement	4	0
Produit	18	1
Qualite de service	0	5

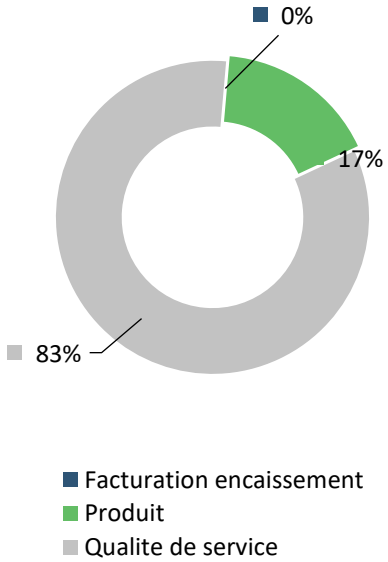

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Les chiffres clés de 2021

Les mouvements d'abonnés :

- **230 abonnements**
- **185 résiliations**

Modalité de paiement des factures d'eau :

- **1694 abonnés sont mensualisés**
- **857 abonnés en prélèvement à échéance**

Les modes de communication avec les abonnés renseignés dans notre base clientèle sont les suivants :

- **1586 n° de téléphone fixe**
- **1646 n° de téléphone portable**
- **1868 adresses mail**

Ces informations personnelles sont systématiquement demandées lors de chaque contact téléphonique et création de dossier.

En 2021, votre service clientèle en quelques mots

La proximité :

- A ce jour **20 conseillers de clientèle** installés sur les sites de Loudéac, Pont-l'abbé, Pluguffan, Landivisiau, Dinard, Pluduno, Paimpol et Fouesnant.
- **8 points d'Accueil** répartis sur la direction régionale.
- Année spécifique liée à la crise sanitaire : tous les points d'accueils ont été aménagés pour recevoir en toute sécurité nos clients selon les gestes barrières. (installations de Plexis, gel hydroalcoolique, sens de circulation, file d'attente extérieure…) Les horaires ont été aménagés pour permettre une désinfection de chaque site.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Une activité au service des consommateurs

Un service sur mesure du **lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures**
Un numéro dédié au dépannage décroché **7/7 -24/24**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 368j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	426 530	436 326
Volumes importés	73 574	72 355
Volumes exportés	181 270	195 031
Volumes mis en distribution	318 834	313 650
Volumes consommés	290 404	279 257

Volumes en m³

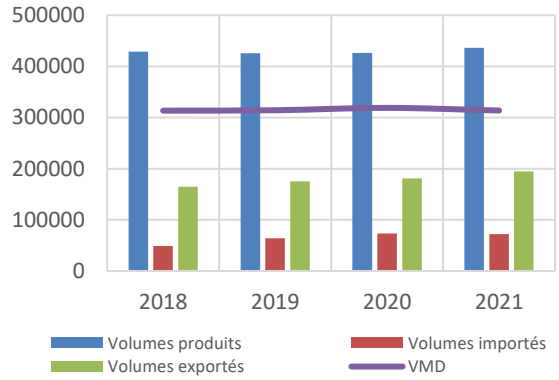

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)*	750
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	859
Capacité d'autonomie (en j)	0,87

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	91,1%	89%
Rendement IDM (%)	95,32%	94,24%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

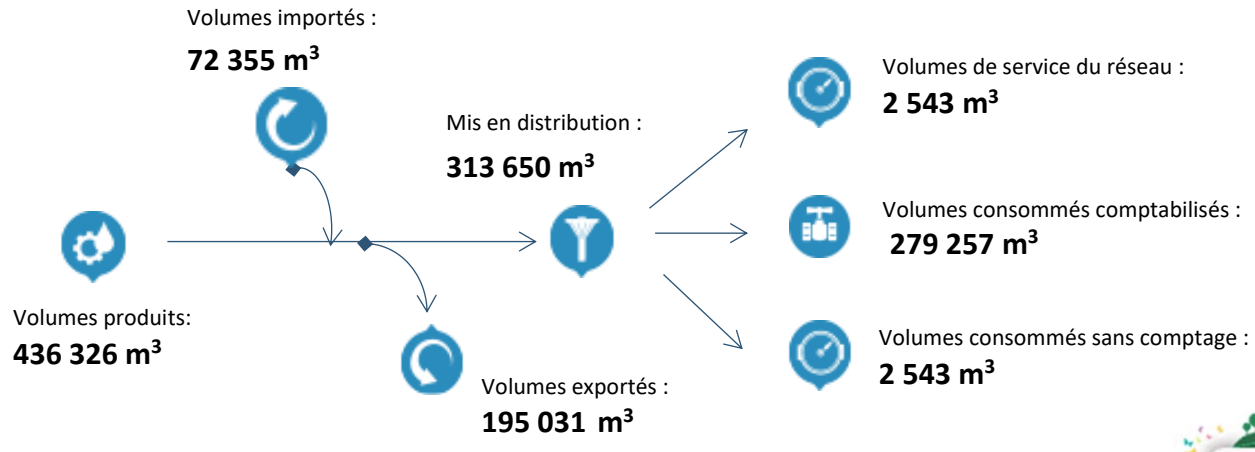

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	0,27	0.34

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

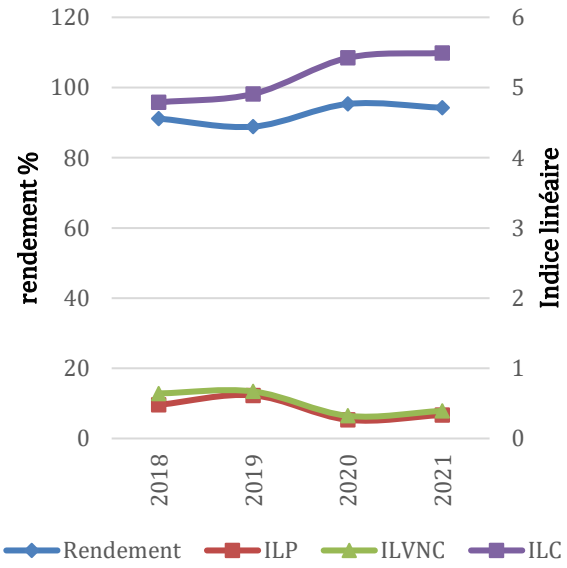

L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	0,32	0,39

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	5,42	5,49

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2020	2021
Consommation en KWh	346 048	317 935

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Produit	2020	2021
Carbonate calcium	18 000	18 000
Eau de Javel	2 196	2 196

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

7.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages …).

Nature de l'analyse	2020	2021
Bactériologique	2	0
Physico-chimique	19	14
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	19	14

L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	62%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	3

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

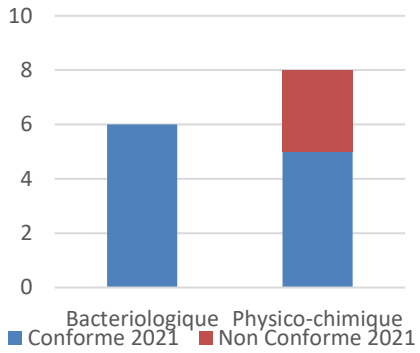

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

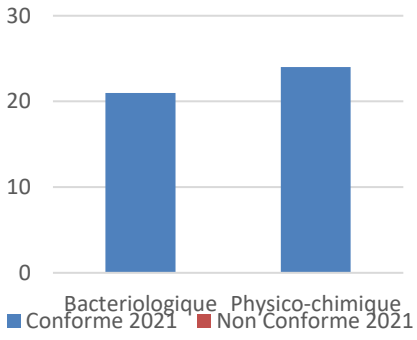

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	100% hors pesticides 62% avec pesticides sur contrôle ARS (8 prélèvements / 3 NC)	279 257
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
94,24%	508 681	80%	397 255
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0.83	*9.92*	239.06	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation (à faire vérifier par CCHPB)	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,34	0,39	5.49	239.06
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2.49	2,68 (ex Pen Ar Goyen) 2.74 (ex kergamet)	5 868	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
4,9	98,67
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,16	9942,26	854 152	0,62 (2 réclamations écrites)	3 061
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
157	157	279 257
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	3	5
Nombre de campagnes de recherche de fuites	4	10
Linéaire inspecté (ml)	13 950	26 852
Nombre de fuites trouvées	2	8
Réparation fuites/casses sur conduite	9	11
Réparation fuites/casses sur branchement	5	4
Interventions d'entretien	29	21

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	14	24
Contrôles réglementaires	2	6

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

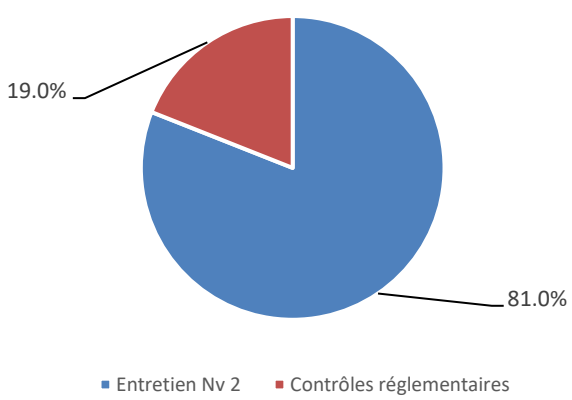

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	14	28
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Les opérations de renouvellements

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Des travaux d'amélioration ont été proposés dans notre offre de contrat qui a débuté le 1er janvier 2022. Ils seront réalisés comme ci-dessous :

AMELIORATIONS / INVESTISSEMENTS	DELAI REALISATION
Licence EMI sur 9 ans (plateforme de suivi des ressources de production) : voir chapitre « Surveillance de la ressource »	2022
Création de 10 regards de comptage pour sectorisation temporaire : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	2022 à 2025
Mise en place de 5 débitmètres de sectorisation : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	2022
Mise en place d'une télégestion pour 10 gros consommateurs : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	2023
Modélisation hydraulique – refonte et recalage : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	2022
Mise en place d'une gestion patrimoniale du réseau : voir chapitre « Pérennisation de votre patrimoine réseau »	2022
Mise en place d'une anti-intrusion sur deux sites : réservoir de Plonéour-Lanvern et reprise de Créac'h Calvi : voir chapitre « Des travaux d'amélioration pour réduire les risques »	2022
Sécurisation de l'usine de Kergamet avec la mise en place d'un onduleur en amont de l'automate : voir chapitre « Des travaux d'amélioration pour réduire les risques »	2023
Déplacement en extérieur des deux unités de javélisation de Créac'h Calvi et de Kerlavar : voir chapitre « L'assainissement de l'atmosphère des locaux »	2023

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LE CARE

SAUR 30/05/2022

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**OUEST**
Centre	**BRETAGNE**
Département	**FINISTERE**
Collectivité	**GOURL-PLOGASTEL-PEUMERIT-EAU**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en KEur
PRODUITS	**825,0**	**822,3**	**-2,6**
Exploitation du service	**279,2**	**279,7**	
Collectivités et autres organismes publics	**474,7**	**469,2**	
Travaux attribués à titre exclusif	**22,1**	**54,9**	
Produits accessoires	**48,9**	**18,6**	
CHARGES	**851,0**	**852,1**	**1,1**
Personnel	**80,2**	**97,9**	
Energie électrique	**36,8**	**33,5**	
Produits de traitement	**28,3**	**10,8**	
Analyses	**10,1**	**13,6**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**54,5**	**40,7**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**3,2**	**2,4**	
Autres dépenses d'exploitation	**36,7**	**42,8**	
- Télécommunications, poste et télégestion	2,1	2,1	
- Engins et véhicules	9,4	12,4	
- Informatique	18,8	19,7	
- Assurances	1,5	1,4	
- Locaux	2,4	3,8	
- Divers	2,6	3,4	
Contribution des services centraux et recherche	**38,0**	**42,8**	
Collectivités et autres organismes publics	**474,7**	**469,2**	
- Part collectivité	375,7	378,2	
- Autres organismes publics	99,0	91,0	
Charges relatives aux renouvellements	**56,8**	**64,8**	
- Pour garantie de continuité du service	6,4	15,0	
- Programme contractuel	22,1	22,2	
- Fonds contractuel	28,3	27,7	
Charges relatives investissements du domaine privé	**27,1**	**27,4**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**4,6**	**6,2**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-26,1**	**-29,8**	**-3,8**
RESULTAT	**-26,1**	**-29,8**	**-3,8**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-021002 -296400 -01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

  - Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
  - Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

  La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

  La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

  Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

- Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ANNEXES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
CAPTAGE	CAPTAGE	1965	35M3/H 700M3/J	28/05/1994	05/01/1995	19/07/1995		STATION KERGAMET CNE LANDUDEC	LANDUDEC
FORAGE F1	FORAGE	CONSTRUIT EN1985	18M3/H 280M3/J			19/07/1995		STATION KERGAMET CNE LANDUDEC	LANDUDEC
FORAGE F2	FORAGE		5M3/H			19/07/1995		STATION KERGAMET CNE LANDUDEC	LANDUDEC
CAPTAGE ST AVE CNE PLOGASTEL ST GERMAIN	CAPTAGE	1997	30 720/JOUR 262000/AN	21/03/2000	16/03/2006	14/04/2006 MODIFIÉ LE 31/05/2006		POMPAGE DE ST AVE CNE PLOGASTEL-ST-GERMAIN	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
FORAGE DE TY NÉVEZ SCUILLER	FORAGE	2018	20 M3/H 480/JOUR 175200/AN	21/03/2000		14/04/2006 MODIFIÉ LE 31/05/2006		POMPAGE DE ST AVE CNE PLOGASTEL-ST-GERMAIN	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	1997	50 m³/h	Souterraine	Oui	Non	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
Station Kergamet Cne LANDUDEC	2011	60 m³/h	Souterraine	Oui	Non	LANDUDEC

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Landudec	200 m³	144	140	124,2	Oui	LANDUDEC

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche eau traitée Station Kergamet Cne LANDUDEC	350 m³	Oui	LANDUDEC	Bâche de reprise
Bâche de reprise Pompage de St Avé Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	50 m³	Oui	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Bâche de reprise
Bâche de Kérandoaré Cne Plogastel St Germain	200 m³	Oui		Bâche de surpression

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpression dans le réservoir	LANDUDEC	2006	60 m3/h	Oui	Non	Surpression
Surpression de Kerveyen	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1980	6 m3/h	Oui	Non	Surpression
Suppression de Kerandouaré	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1997	25 m3/h	Oui	Non	Relevage vers réservoir du Moulin (Juch)

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
GOURLIZON	30 238
GUILER SUR GOYEN	22 922
LANDUDEC	61 664
PEUMERIT	45 385
PLOGASTEL SAINT GERMAIN	80 594

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2018	Linéaire Total (ml)
Amiante ciment	100	937			449						1 386
Amiante ciment	125	10									10
Amiante ciment	150				5		26				31
Amiante ciment	60	207			46						254
Amiante ciment	80	6									6
Fonte	150		2 781						15	441	3 238
Fonte	200				6					3 039	3 046
Fonte	300		597								597
Fonte	60					18					18
Inconnu											
Inconnu	0	63	75								138
Polyéthylène	110									29	29
Polyéthylène	140									749	749
Polyéthylène	32									70	70
Polyéthylène	40	77							147	362	586
Polyéthylène	50							57	502	2 507	3 066
Polyéthylène	63									773	773
Pvc	0	231									231
Pvc	100									5	5

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Pvc	110	18 323			352	2 505	1 018	1 781	5 641	4 694	34 318
Pvc	125	2 512				2 902	639		116		6 170
Pvc	140	1 177				923	2 246	135	1 750	54	6 288
Pvc	160	1 009					1 164	2 459	8 235	1 968	14 837
Pvc	200	1 583			55		3 019	942	494	427	6 523
Pvc	225								1 709		1 709
Pvc	25	296			97						393
Pvc	32	10 165			820	1 705		14			12 706
Pvc	40	7 789			4 374	2 259		290	77	58	14 849
Pvc	50	22 392			9 157	3 156	166	846	873	89	36 683
Pvc	63	26 258			18 121	3 043	458	1 153	3 703	4 599	57 339
Pvc	75	14 400				4 339	13	195	4	127	19 080
Pvc	80									3	3
Pvc	90	13 951			320	877	85	94	265	83	15 680

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	7
Borne de puisage	3
Clapet	8
Compteur	26
Défense incendie	85
Plaque d'extrémité	7
Régulateur / Réducteur	18
Vanne / Robinet	1130
Ventouse	111
Vidange / Purge	440

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Schéma de fonctionnement :

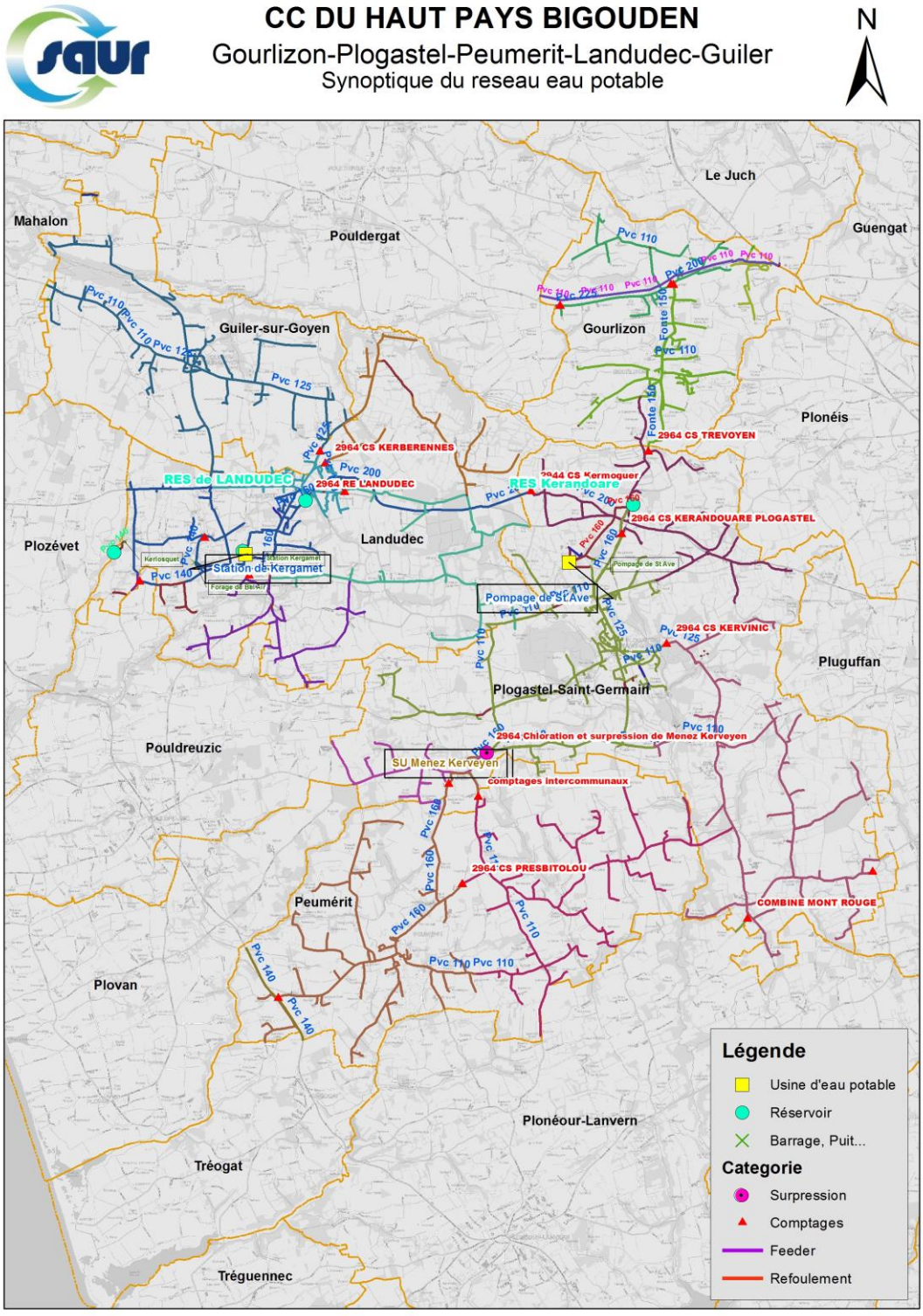

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	205	4	0	0	0	0	0	209
2	144	15	0	2	4	0	0	165
3	198	20	0	0	0	0	0	218
4	365	18	0	2	2	0	0	387
5	702	44	0	0	1	0	0	747
6	67	7	0	0	0	0	0	74
7	72	6	0	0	0	0	0	78
8	235	16	0	0	0	0	0	251
9	107	8	0	0	1	0	0	116
10	132	11	0	0	1	0	1	145
11	228	16	1	0	1	0	0	246
12	54	5	0	2	1	0	1	63
13	57	3	0	1	0	0	0	61
14	71	7	0	0	3	0	0	81
15	169	4	0	1	1	0	3	178
16	19	1	0	2	0	0	0	22
17	5	0	0	0	1	0	1	7
18	3	0	0	0	0	0	0	3
19	2	0	0	0	0	0	0	2
20	2	0	0	0	0	0	0	2
21	4	1	0	0	0	0	0	5
22	2	0	0	0	1	0	0	3
>22	41	2	1	1	0	0	0	45
Total	**2884**	**188**	**2**	**11**	**17**	**0**	**6**	**3108**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

13.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
GOURLIZON	455	460	467	467	472	1,1%
GUILER-SUR-GOYEN	278	278	279	278	281	1,1%
LANDUDEC	720	736	753	759	766	0,9%
PEUMERIT	447	455	463	471	483	2,5%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1 069	1 070	1 081	1 090	1 105	1,4%
Total	**2 969**	**2 999**	**3 043**	**3 065**	**3 107**	**1,4%**

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
GOURLIZON	450	455	461	462	467	1,1%
GUILER-SUR-GOYEN	273	274	275	274	277	1,1%
LANDUDEC	711	728	734	738	757	2,6%
PEUMERIT	441	449	457	465	477	2,6%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1 045	1 045	1 058	1 067	1 082	1,4%
Total	**2 920**	**2 951**	**2 985**	**3006**	**3 060**	**1,8%**

Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
GOURLIZON	48 299	49 585	43 257	53 922	58 028	7,6%
GUILER-SUR-GOYEN	22 338	24 294	22 149	21 629	23 434	8,3%
LANDUDEC	61 624	64 714	66 759	69 994	72 716	3,9%
PEUMERIT	36 876	36 710	36 035	39 859	35 424	-11,1%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	82 509	93 903	96 369	104 204	91 871	-11,8%
Total	**251 646**	**269 206**	**264 569**	**289 608**	**281 473**	**-2,78%**

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
GOURLIZON	13	459
GUILER-SUR-GOYEN	10	271
LANDUDEC	42	724
PEUMERIT	25	458
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	55	1050
Total	**145**	**2962**

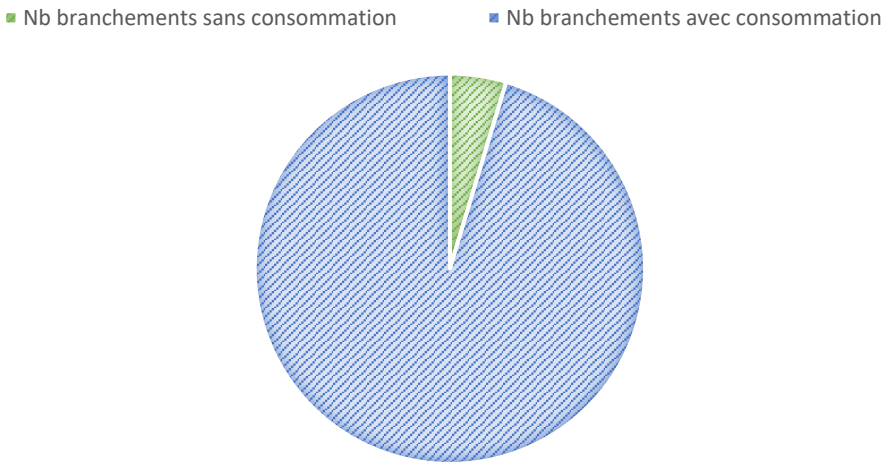

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
GOURLIZON	472	450	12	1	9
GUILER-SUR-GOYEN	281	268	8	0	5
LANDUDEC	766	731	27	1	7
PEUMERIT	483	461	17	0	5
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1 105	1 049	39	0	17
Repartition (%)	-	95,24	3,31	0,06	1,38
Total	3 107	2 959	103	2	43

Les volumes consommés par tranche

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
GOURLIZON	58 028	31 792	15 626	10 205	405
GUILER-SUR-GOYEN	23 434	16 582	6 683	0	169
LANDUDEC	72 716	43 362	18 856	10 278	220
PEUMERIT	35 424	26 039	8 959	0	426
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	91 871	64 767	25 748	0	1 356
Total de la collectivité	281 473	182 542	75 872	20 483	2 576
Consommation moyenne par TYPE de branchement	90,59	61,7	736,62	10 241,5	59,91

Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2020	2021	Evolution
GOURLIZON	SARL AVICOR	10 551	10 205	-3,3%
LANDUDEC	S.A.S BEL AIR LAND	7 533	10 278	36,4%
Total		**18 084**	**20 483**	**13,27%**

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	28947	1343
de 50 à 100 m3	78910	1080
de 100 à 150 m3	53625	443
de 150 à 200 m3	22308	132
de 200 à 250 m3	8171	38
de 250 à 300 m3	5404	20
de 300 à 350 m3	2251	7
de 350 à 400 m3	1153	3
de 400 à 450 m3	1303	3
de 450 à 500 m3	2797	6
de 700 à 750 m3	742	1
plus de 750 m3	75941	31

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Répartition des consommations par tranche

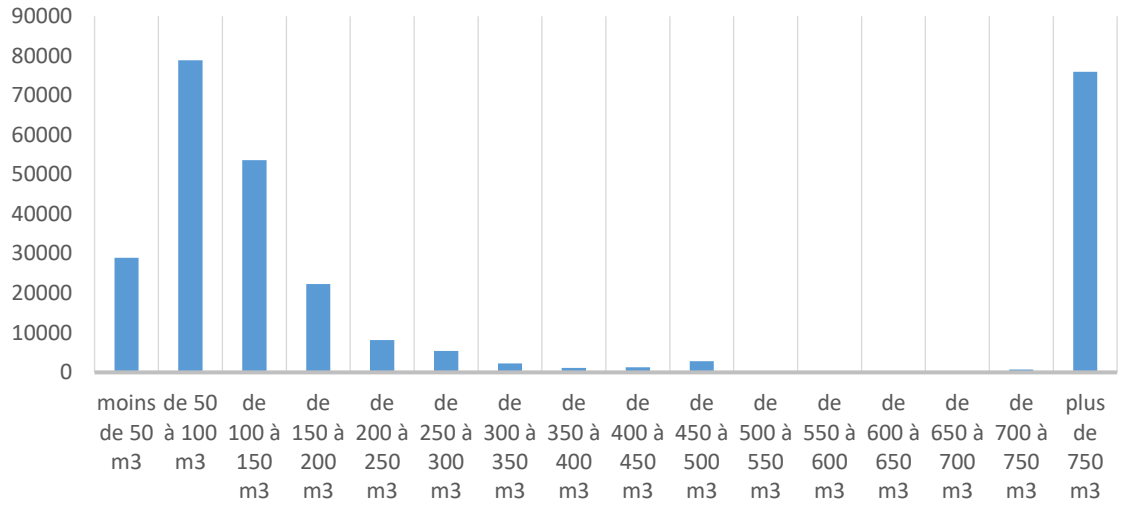

Répartition du nombre de branchement par tranche

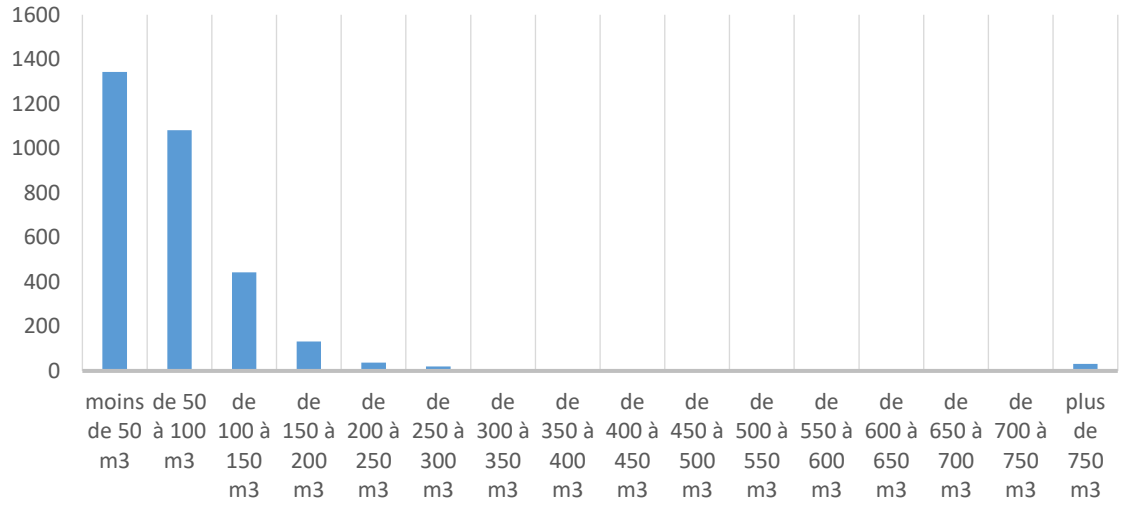

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LA FACTURE 120 M³

HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

saur
France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	**27.05.2022**

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
PEUMERIT

Message

****
****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24
02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Accueil
Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez 29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Votre facture de simulation du **27 mai 2022**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Production et distribution de l'eau potable **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN**	261,21
Organismes publics	37,98
Total facture	**299,19**
	299,19
	détail au verso

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** PEUMERIT	**120 m³**	258911	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Production et distribution de l'eau potable					**247,58**		**261,21**
Abonnement					**65,00**		**68,58**
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden	Année 2022				40,00	5,50	
Part SAUR	Année 2022				25,00	5,50	
Consommation					**182,58**		**192,63**
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden	Année 2022		120	0,8100	97,20	5,50	
Part SAUR Production et distribution	Année 2022		120	0,2660	31,92	5,50	
Part SAUR Achat d'eau	Année 2022		120	0,4032	48,38	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2022		120	0,0423	5,08	5,50	
► Organismes publics					**36,00**		**37,98**
Consommation					**36,00**		**37,98**
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2022		120	0,3000	36,00	5,50	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,92 € / m3 soit 0,00192 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 283,58 €

TVA 5,50 % : 15,61 €
TVA sur les débits : 15,61 €

Total facture TTC : 299,19 €

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler
******

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	84,10 €	
Consommation TTC	237,52 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	**321,62 €**	
	321,62 €	

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
GOURLIZON	L18BA002197N	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	268,85 € HT	**283,64 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communautaire		Année 2021					40,65	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2021					39,06	5,50
Consommation part Communautaire		Année 2021	1 à 100	100	0,9790	97,90		5,50
			101 à 120	20	0,9086	18,17		5,50
Consommation part SAUR Distribution		Année 2021		120	0,2480	29,76		5,50
Consommation part SAUR Production et Achat d'eau		Année 2021		120	0,2920	35,04		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,0689	8,27		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	36,00 € HT	**37,98 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	**321,62 € TTC**

HT soumis à TVA : 304,85 €
TVA sur les débits : 16,77 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3

Note de calcul de révision du prix

Pas d'actualisation de tarif en 2022, 1ère année du nouveau contrat

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	385 886	436 788	431 756	432 820	424 083	-2%
Volume importé	80 107	48 402	56 241	77 827	76 272	-2%
Volume exporté	156 142	172 867	173 689	189 618	190 085	0,2%
Volume mis en distribution	309 851	312 323	314 308	321 029	310 270	-3,4%

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	26 710	28 590	26 673	26 671	20 664	-22,5%
Février	21 750	21 601	23 752	20 941	23 412	11,8%
Mars	22 097	23 404	24 391	24 432	27 164	11,2%
Avril	23 051	23 399	29 102	29 332	28 522	-2,8%
Mai	30 459	31 010	24 939	23 725	24 356	2,7%
Juin	26 218	23 061	24 890	28 411	30 228	6,4%
Juillet	32 999	32 134	35 382	33 993	26 023	-23,4%
Aout	28 816	29 012	30 283	31 292	35 070	12,1%
Septembre	26 658	24 994	26 131	30 187	25 510	-15,5%
Octobre	21 810	29 431	24 725	22 703	23 189	2,1%
Novembre	27 728	23 284	15 234	21 948	26 410	20,3%
Décembre	21 555	22 403	28 806	27 394	19 722	-28%
Total	**309 851**	**312 323**	**314 308**	**321 029**	**310 270**	**-3,35%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice

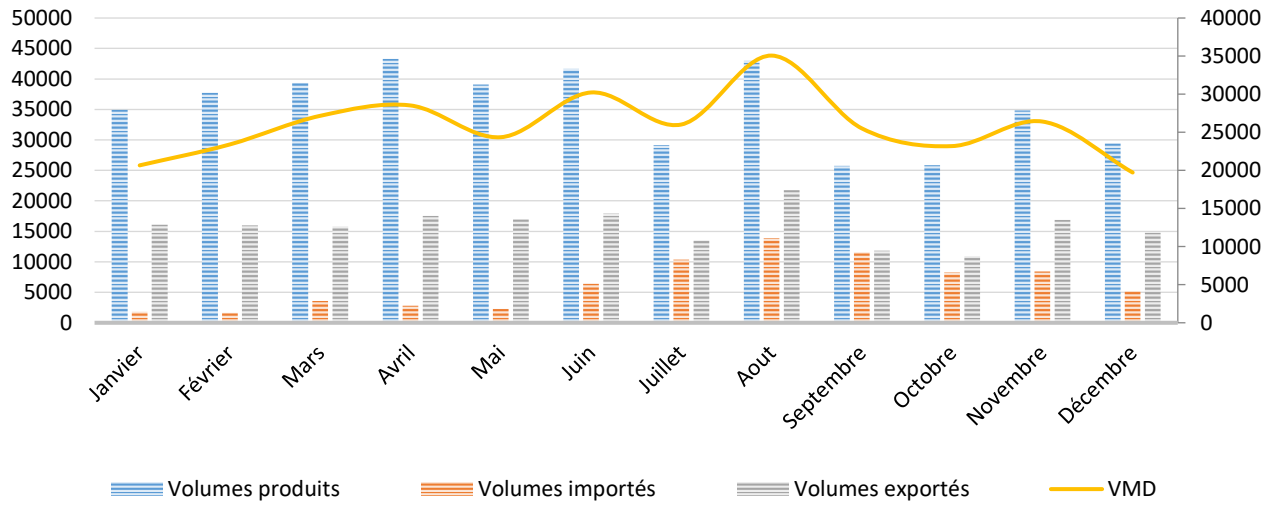

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Les volumes prélevés mensuels par ressource

PLOGASTEL-ST-GERMAIN - Captage St Avé

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	22 140	22 892	22 374	26 623	15 562	15 069	14 040	8 789	9 276	7 501	13 364	25 879	203 509
2021	23 931	23 890	25 399	25 144	19 578	18 232	11 987	12 546	8 382	7 754	11 089	15 647	203 579

PLOGASTEL-ST-GERMAIN - Forage Ty Nevez Scuiller

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	37	12	1	967	5 444	8 073	10 901	8 461	10 133	8 455	7 639	5 051	65 174
2021	831	3 253	4 466	5 748	7 636	8 732	6 827	6 778	4 411	7 047	10 182	5 010	70 921

LANDUDEC - Captage Kergamet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	4 124	5 771	8 717	11 270	9 452	8 751	8 639	298	6	5	2 239	7 052	66 324
2021	5 375	6 025	5 436	7 096	3 439	6 390	5 613	1 428	0	0	1	0	40 803

LANDUDEC - Forage 1

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	4 241	2 893	0	0	0	3 608	4 148	1	0	0	0	0	14 891
2021	36 492	1 409	6 241	0	8 557	2 037	6 736	0	13 249	0	0	0	74 721

LANDUDEC - Forage 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	517	698	984	1 193	949	829	892	1 001	869	520	416	1 094	9 962
2021	720	2	0	0	0	0	0	1 878	1 318	1 037	1 275	1 001	7 231

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.
Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇨ En sortie d'usine de traitement,
- ⇨ Ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇨ Ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

PLOGASTEL-ST-GERMAIN - Production St Ave

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	26 740	22 146	24 681	28 208	21 120	23 281	24 916	17 446	19 541	15 993	21 013	31 062	276 147
2021	25 046	27 388	30 164	31 098	27 338	27 159	18 924	19 209	13 132	15 173	21 600	18 406	274 637

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LANDUDEC - Production de Kergamet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	10 763	9 634	10 882	13 313	11 020	13 542	19 447	18 115	15 508	10 429	10 773	13 247	156 673
2021	9 920	10 355	9 175	12 190	11 729	14 513	10 218	23 774	12 634	10 683	13 239	11 016	149 446

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Comptage kerfreost depuis le Juch CCDZ

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	2 133	1 820	2 325	3 110	3 691	5 707	9 835	13 050	13 724	9 089	4 685	2 703	71 872
2021	1 286	1 048	1 887	1 984	1 840	5 996	9 959	13 355	11 225	7 905	7 960	4 854	69 299

Comptage lotissement bellevue depuis le Juch CCDZ

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	319	259	309	392	312	354	456	412	420	371	381	504	4 489
2021	421	462	595	559	328	393	332	391	264	273	352	284	4 654

Comptage au réservoir de Kerlaeron à PLOZEVET

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	99	105	111	201	134	145	162	125	119	91	84	90	1 466
2021	75	119	1 101	229	103	108	94	116	92	103	115	64	2 319

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Comptage kerfreost vers Le Juch CCDZ

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	5 474	4 590	4 634	4 703	3 382	4 072	4 753	2 795	3 785	3 030	4 723	7 381	53 322
2021	6 134	7 062	6 700	6 857	7 977	6 785	3 267	3 904	1 993	3 408	5 929	5 108	65 124

Comptage Leurvoyec vers Pouldergat

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	4 093	4 832	5 268	6 629	5 520	6 076	7 441	5 593	6 518	5 959	5 846	7 435	71 210
2021	5 788	5 457	5 014	5 228	4 528	5 845	4 798	5 797	4 740	4 373	5 256	5 019	61 843

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Comptage Ty Touze vers MAHALON

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	3 790	3 586	3 933	3 960	3 294	4 106	5 944	4 410	5 160	3 764	4 195	4 773	50 915
2021	3 377	3 332	3 726	4 169	3 886	4 946	4 081	5 463	3 671	2 618	4 753	3 330	47 352

Comptage Guerveur vers Pluguffan

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

comptage Kerfruc vers St Ronan

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	1	0	973	0	0	0	0	974
2021	1	0	0	286	0	0	0	2 832	476	0	0	0	3 595

Comptage au réservoir Kerlaeron à PLOZEVET

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	26	15	41	600	356	363	2 685	4 085	3 662	517	224	623	13 197
2021	784	109	318	998	591	365	1 358	3 779	957	549	918	1 445	12 171

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	371 072	428 956	425 692	426 530	436 326	2,3%
Volume acheté en gros	60 348	48 827	64 110	73 574	72 355	-1,7%
Volume vendu en gros	133 796	164 389	175 596	181 270	195 031	7,6%
Volume consommé autorisé	258 748	261 092	259 694	295 405	284 343	-3,7%
Rendement IDM (%)	90,99	89,05	88,87	95,32	94,24	-1,1%

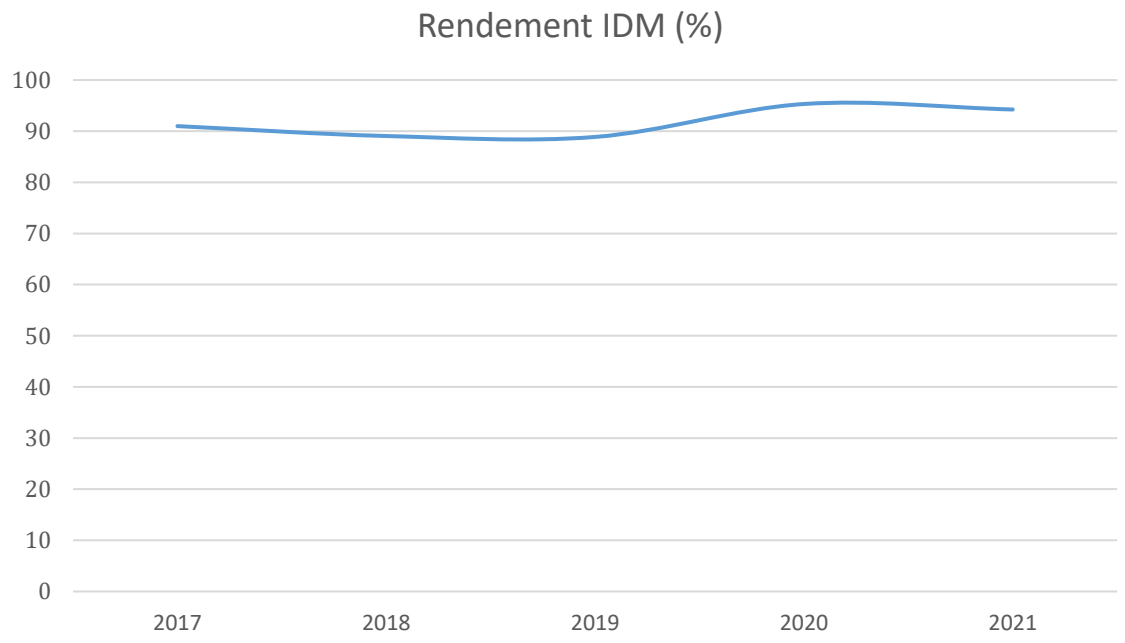

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	371 072	428 956	425 692	426 530	436 326	2,3%
Volume acheté en gros	60 348	48 827	64 110	73 574	72 355	-1,7%
Volume vendu en gros	133 796	164 389	175 596	181 270	195 031	7,6%
Volume mis en distribution	297 624	313 394	314 206	318 834	313 650	-1,6%
Volume consommé	254 434	256 314	254 796	290 404	279 257	-3,8%
Rendement primaire (%)	85,49	81,79	81,09	91,08	89,03	-2,2%

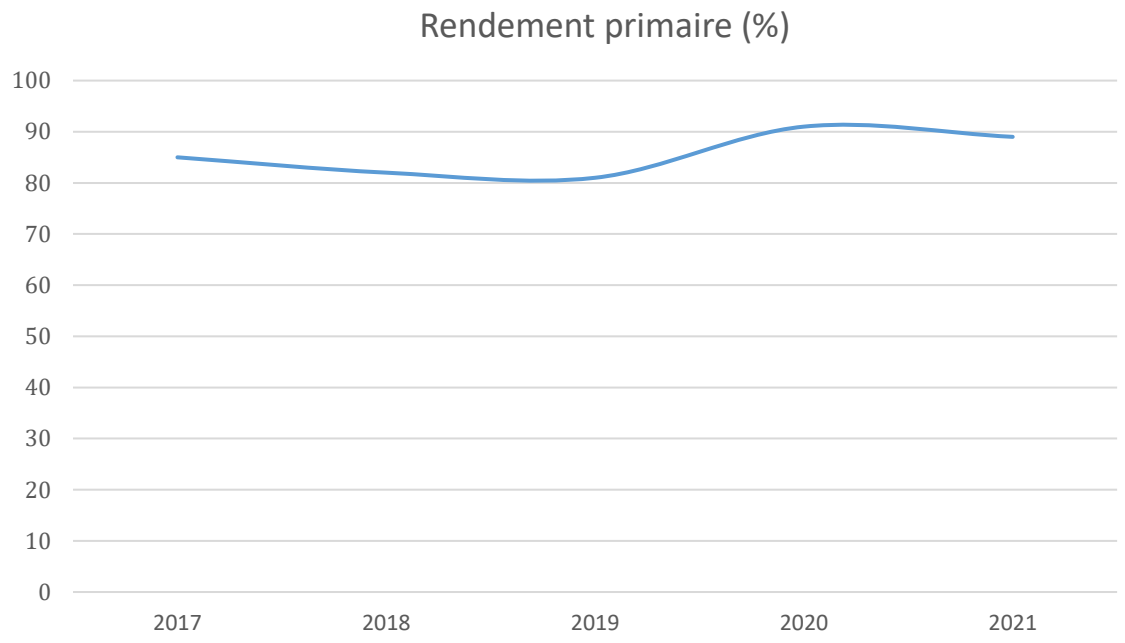

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	371 072	428 956	425 692	426 530	436 326	2,3%
Volume acheté en gros	60 348	48 827	64 110	73 574	72 355	-1,7%
Volume vendu en gros	133 796	164 389	175 596	181 270	195 031	7,6%
Volume mis en distribution	297 624	313 394	314 206	318 834	313 650	-1,6%
Volume consommé autorisé	258 748	261 092	259 694	295 405	284 343	-3,7%
Linéaire du réseau	243	243	243	241	239	-0,8%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,44	0,48	0,61	0,27	0,34	25,9%

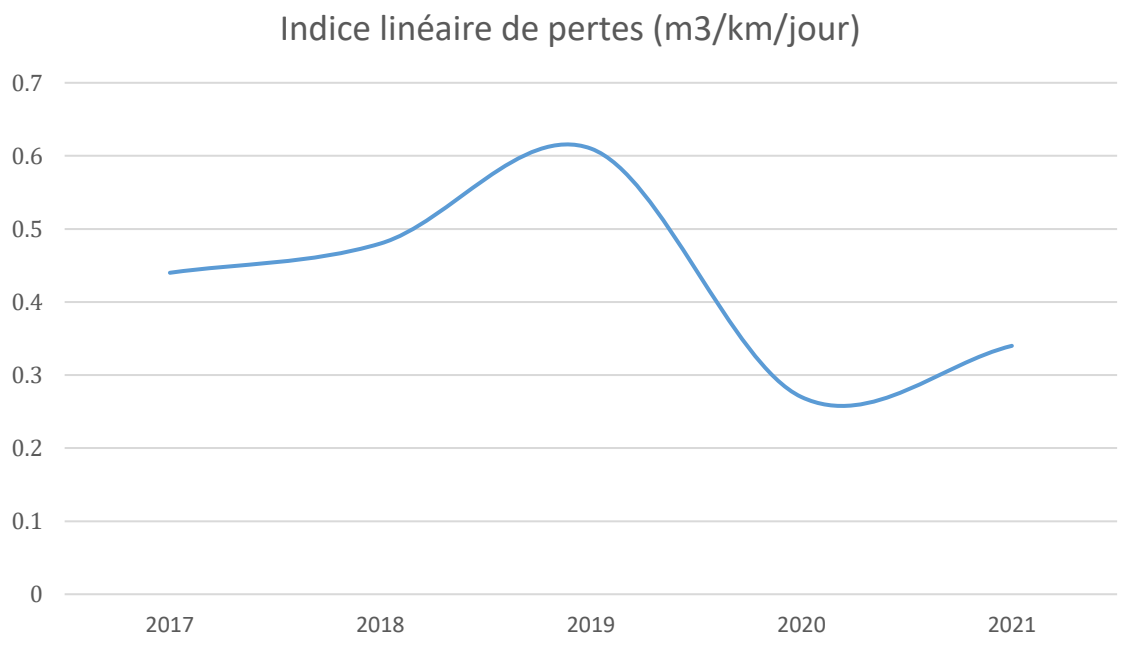

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	371 072	428 956	425 692	426 530	436 326	2,3%
Volume acheté en gros	60 348	48 827	64 110	73 574	72 355	-1,7%
Volume vendu en gros	133 796	164 389	175 596	181 270	195 031	7,6%
Volume mis en distribution	297 624	313 394	314 206	318 834	313 650	-1,6%
Volume consommé	254 434	256 314	254 796	290 404	279 257	-3,8%
Linéaire du réseau	243	243	243	241	239	-0,8%
Indice linéaire de volume non compté	0,49	0,64	0,67	0,32	0,39	21.8%

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	371 072	428 956	425 692	426 530	436 326	2,3%
Volume acheté en gros	60 348	48 827	64 110	73 574	72 355	-1,7%
Volume vendu en gros	133 796	164 389	175 596	181 270	195 031	7,6%
Volume mis en distribution	297 624	313 394	314 206	318 834	313 650	-1,6%
Volume consommé autorisé	258 748	261 092	259 694	295 405	284 343	-3,7%
Linéaire du réseau	243	243	243	241	239	-0,8%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	4,42	4,79	4,91	5,42	5,49	1,3%

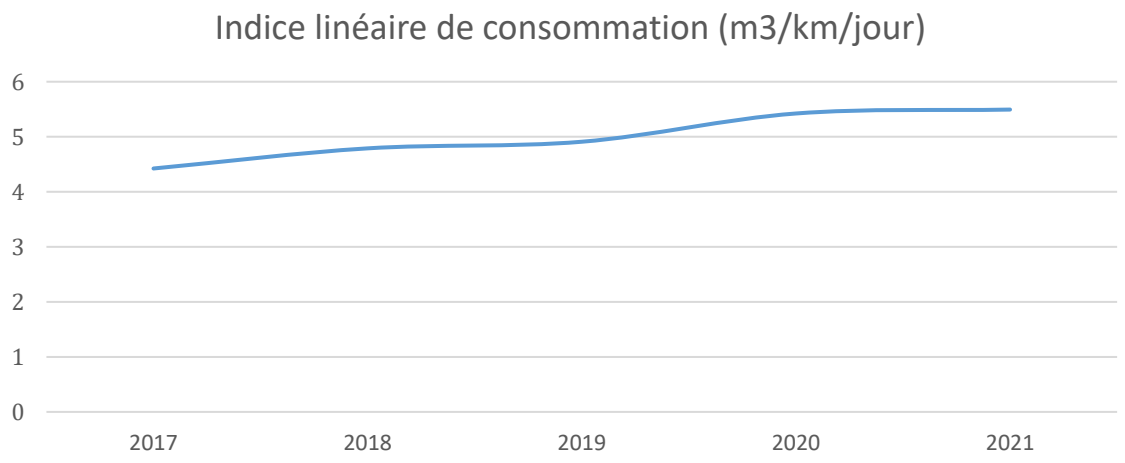

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2017	2018	2019	2020	2021
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	31 672	10 870	113 154	44 327	39 743
CHLORATION de Menez Kerveyen Cne PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	170	134	154	190	163
Exp Kerfruc Cne PLOZEVET	149	131	131	128	136
Exp Kermoguer Cne PLOGASTEL	432	572	- 391	269	251
Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	149 977	168 258	163 406	163 406	159 222
RES Cne LANDUDEC	10 026	8 833	6 950	8 731	4 952
Station Kergamet Cne LANDUDEC	116 141	140 411	129 125	126 749	111 377
SU Menez Kerveyen Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	7 214	6 008	2 938	2 311	2 091
Total	**315 781**	**335 217**	**415 467**	**346 048**	**317 935**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Les consommations électriques des petits sites en tarif C5 (bleu) sont sous-estimées car les factures de la période de novembre et décembre 2019 ne sont pas encore disponibles.

Les sites avec des consommations négatives sont des tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.
Le déploiement des compteurs Linky en cours permettra à partir de 2021 de suivre de façon très fine les consommations réelles de chacun des sites.

CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactif	2017	2018	2019	2020	2021
Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Carbonate calcium	12000	12000	9000	12000	12000
Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Eau de Javel	1800,72	1800,72	1800,72	1800,72	1800,72
Station Kergamet Cne LANDUDEC	Carbonate calcium	6000	6000	4500	6000	6000
Station Kergamet Cne LANDUDEC	Eau de Javel	900,36	900,36	900,36	900,36	900,36

Nota : à Kergamet en juillet 2021, mise en place d'une filtration sur charbon actif en grain. Le charbon a remplacé le carbonate de calcium dans un des filtres. Des modifications hydrauliques ont été apportées pour les faire fonctionner en série (précédemment en parallèle).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

15.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Physico-chimique	14	17
Nombre total d'échantillons	14	17

Les eaux brutes présentent les caractéristiques suivantes en 2021 :

	Nitrates (mg/l)		
	Maxi	Moyen	Mini
Captage de Kergamet	42	38	32
Forage 1	38	34	27
Forage 2	22	19	16
Forage Ty Nevez Scuiller	2	1	1
Puits Saint-Avé	32	27	21

Les graphiques des pages suivantes montrent l'évolution des teneurs en nitrates dans les ressources depuis 1995.

On notera la présence de métolachlore ESA dans l'ensemble des eaux brutes, tout au long de l'année 2021, à des concentrations supérieures à 0.1 µg/l (voir résultats dans les pages suivantes).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

EVOLUTION DES TENEURS EN NITRATES

Autocontrôle depuis 1996.

PLOGASTEL

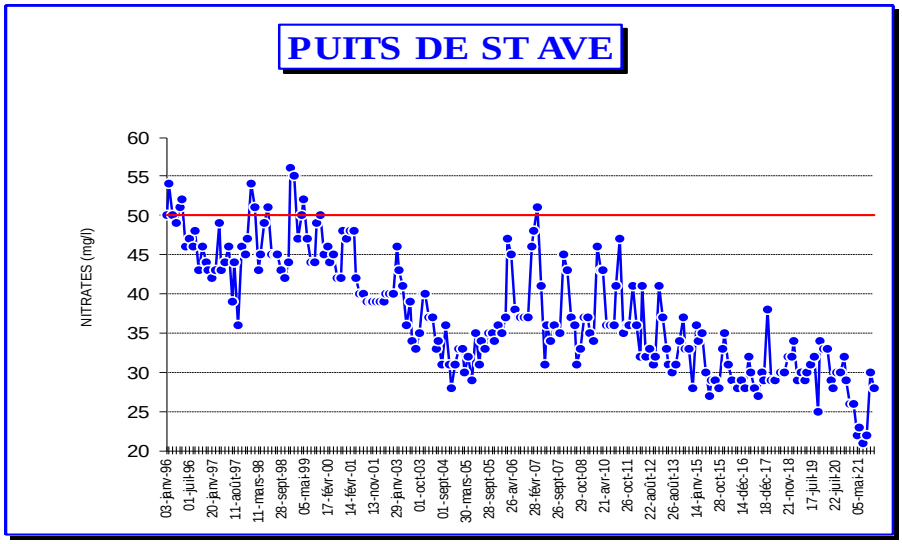

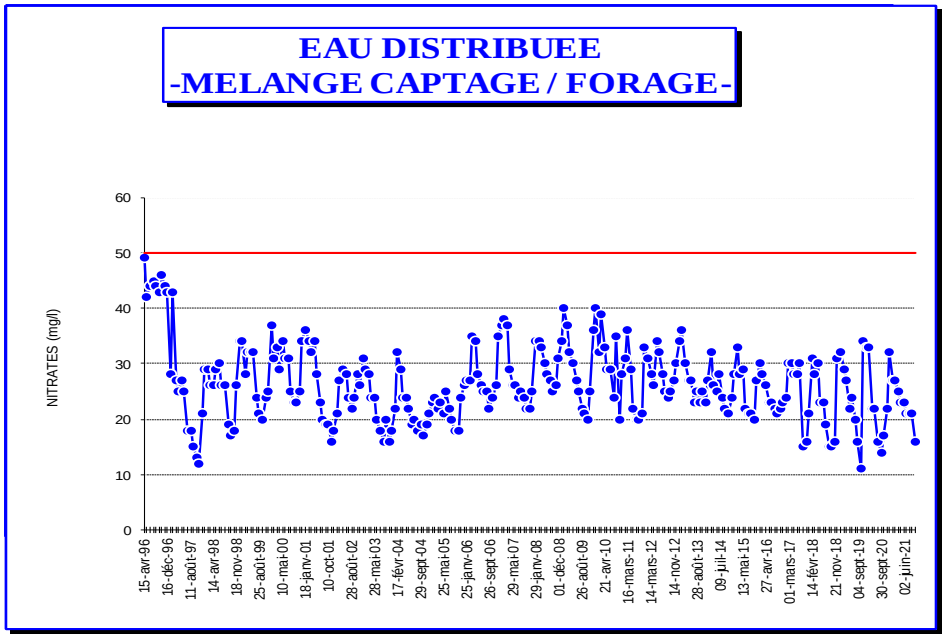

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

EVOLUTION DES TENEURS EN NITRATES

LANDUDEC

Autocontrôle SAUR depuis 1995.

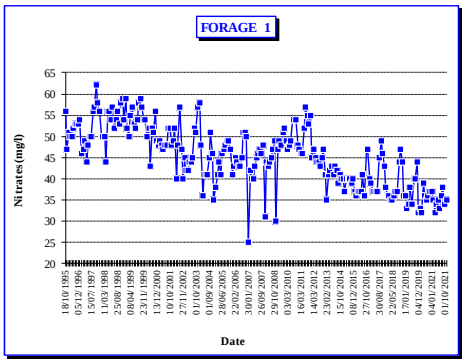

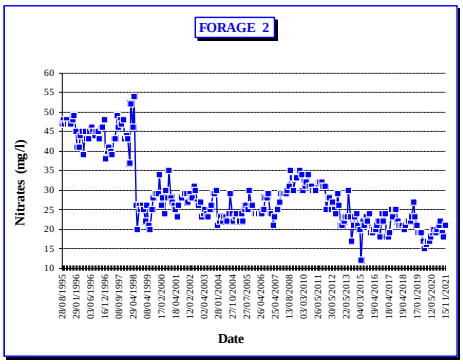

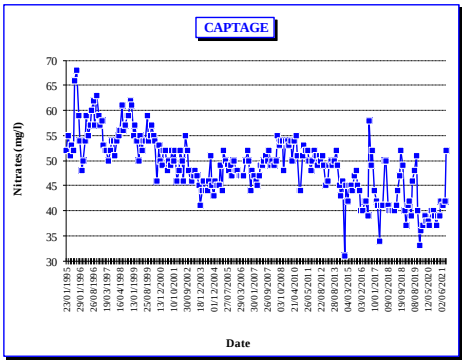

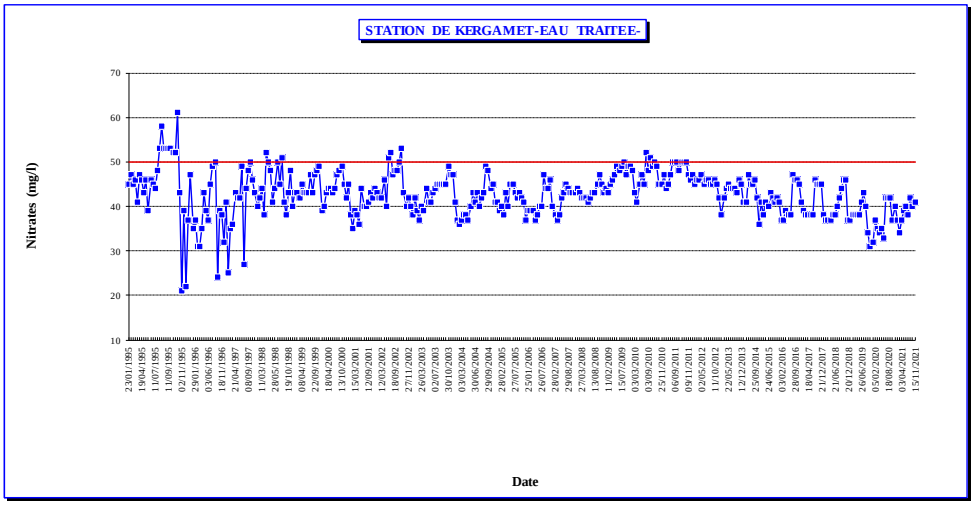

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	6	6	100	0	0	0
Physico-chimique	8	5	62	18	11	61

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Metolachlor ESA	SAUR	01/03/21	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	µg/l	0,1	0,11	Sortie STATION DE POMPAGE DE ST AVE
Metolachlor ESA	SAUR	01/03/21	Station Kergamet Cne LANDUDEC	µg/l	0,1	0,47	KERGAMET EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	17/05/21	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	µg/l	0,1	0,22	Sortie STATION DE POMPAGE DE ST AVE
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	17/05/21	Station Kergamet Cne LANDUDEC	µg/l	0,1	0,11	KERGAMET EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	17/05/21	Station Kergamet Cne LANDUDEC	µg/l	0,1	0,47	
Metolachlor ESA	SAUR	14/06/21	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	µg/l	0,1	0,23	Sortie STATION DE POMPAGE DE ST AVE
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	17/06/21	Station Kergamet Cne LANDUDEC	µg/l	0,1	0,12	KERGAMET EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	17/06/21	Station Kergamet Cne LANDUDEC	µg/l	0,1	0,47	
Metolachlor ESA	SAUR	20/09/21	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	µg/l	0,1	0,23	Sortie STATION DE POMPAGE DE ST AVE
Metolachlor ESA	ARS	28/09/21	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	µg/l	0,1	0,2	
Metolachlor ESA	ARS	18/10/21	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	µg/l	0,1	0,21	Sortie STATION DE POMPAGE DE ST AVE
Metolachlor ESA	ARS	08/11/21	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	µg/l	0,1	0,19	Sortie STATION DE POMPAGE DE ST AVE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Station de Saint-Avé

L'eau produite est issue du mélange des eaux du forage Ty Névez Scuiller et du captage de Saint-Avé.

En 2021, l'eau traitée à la station de Saint-Avé présente les caractéristiques moyennes suivantes :

- un pH moyen de **8.2**
- des teneurs en Nitrates comprises entre **16** et **32** mg/litre (moyenne **23** mg/litre**)**

Station de Kergamet

L'eau traitée présente les caractéristiques moyennes :

- Un pH moyen de **7,9**
- des teneurs en Nitrates comprises entre **30** et **42** mg/litre (moyenne **38**mg/litre).

Depuis le 01/04/2021, la limite de qualité de 0.1 µg/l est appliquée pour l'ensemble des métabolites pertinents, et notamment pour le Métolachlore ESA dont les concentrations enregistrées dans les eaux traitées de Saint Avé et de Kergamet, dépassent cette nouvelle limite.

Cette situation ne présente pas de risque pour la santé du consommateur car ces concentrations restent nettement inférieures à la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES de 510 µg/l à partir de laquelle des mesures de restriction d'usage doivent être mises en œuvre.

On notera aussi 2 dépassements pour l'ASDM, le 17/05/2021 et le 17/06/2021 dans l'eau traitée de Kergamet.

Depuis la mise en service d'un filtre à charbon actif en grain début juillet sur la station de Kergamet, aucun dépassement en Métolachlore ESA et ASDM n'ont été constaté.

Mis à part le Métolachlore ESA et l'ASDM, l'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées sur les eaux traitées en 2021, respectait les normes de potabilité.

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	21	21	100	0	0	0
Physico-chimique	21	21	100	0	0	0

Commentaire sur l'eau distribuée

L'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées sur l'eau distribuée en 2021, respectait les normes de potabilité et montrait la bonne qualité générale de l'eau mise en distribution.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,

- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,

- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,

- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,

- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommes de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	**Paramètres**	**Limites de qualité**
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisé autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensée.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'**ANSES** apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,

- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,

- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS© DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus©,** qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- Une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites »,** qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaitre également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,

- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines.

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle©,**

- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©,**

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;

- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;

- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;

- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse …

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité,** en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée(> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

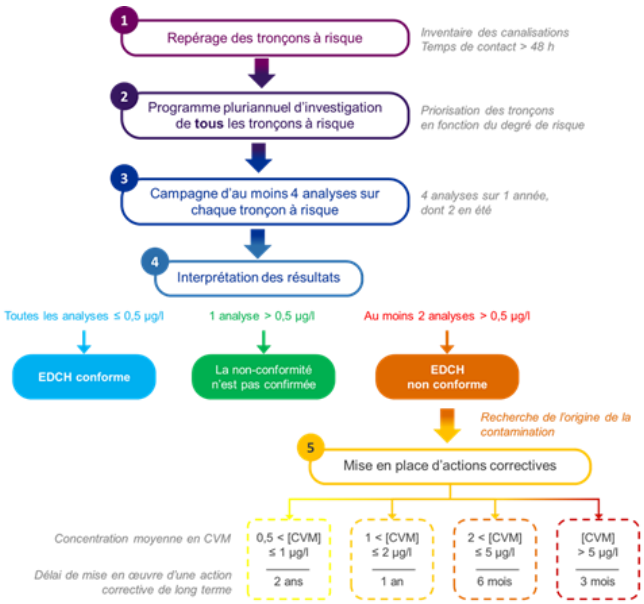

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- Une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- Une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles ***(données en cours d'analyse)***	VP.239	*99,79%*	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		*239*	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		239.06	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	*99,99%*	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		*239*	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		239.06	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**0**	
VALEUR DE L'INDICE		**110**	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

17.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Landudec	Réservoir	Cuve 1	12/04/21
	Réservoir	Cuve 2	03/11/21
	Station Kergamet	Bâche eau traitée	08/04/21
Plogastel-Saint-Germain	Bâche de Kerandoare	Bâche de Kérandoaré	04/02/21
	Pompage de St Ave	Bâche de reprise Pompage de St Avé	01/02/21

Les recherches de fuites

Commune	Date	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Guiler-sur-Goyen	28/05/2021	500	1
Landudec	22/03/2021	8050	3
Plogastel-Saint-Germain	24/09/2021	2000	0
	17/02/2021	2000	1
	12/07/2021	10	0
	15/07/2021	50	0
	19/07/2021	53	0
	21/07/2021	45	0
	22/07/2021	80	0
	23/07/2021	500	0
	17/08/2021	80	0
	19/08/2021	25	0
	19/08/2021	800	0
	20/08/2021	500	0
	27/08/2021	100	0
	01/09/2021	250	0
	03/09/2021	100	0
	03/09/2021	100	0
	08/09/2021	800	0
	09/09/2021	9	0
	09/09/2021	100	0
	10/09/2021	100	0
	14/09/2021	100	0
	15/09/2021	100	0
Pouldreuzic	03/05/2021	1000	0
	07/12/2021	9400	2

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Guiler-sur-Goyen	1
Landudec	1
Peumérit	4
Plogastel-Saint-Germain	5
Total	**11**

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Guiler-sur-Goyen	Pvc	32	24/06/21	43 Lieu Dit Kerbeyou
Landudec	Pvc	110	10/03/21	207 Keridreuff Ty Varlen
Peumérit	Pvc	75	10/02/21	103 Lieu-Dit Lambrat
	Pvc	140	27/04/21	1 Coat Pin Lanvréon
	Pvc	50	13/09/21	205a Lieu-Dit Penquelennec
	Pvc	160	04/10/21	54 Place du Ginko
Plogastel-Saint-Germain	Pvc	75	19/02/21	42 Lieu-Dit Menez Kerveyen
	Pvc	40	29/09/21	355 Lieu-Dit Kerogot
	Pvc	63	12/10/21	Non renseigné
	Pvc	32	05/11/21	Non renseigné
	Pvc	63	24/11/21	11 Menez Goueren Parc Dreon

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Guiler-sur-Goyen	1
Plogastel-Saint-Germain	3
Total	**4**

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Guiler-sur-Goyen	26/03/21	12 Hent Park Lann
Plogastel-Saint-Germain	29/03/21	375 Saint-Honore Bihan
	13/04/21	Non renseigné
	21/07/21	17 Cité des Pins

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Guiler-sur-Goyen	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Purge de réseau	1
Landudec	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	4
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	3
	Manoeuvre de vannes	2
	Purge de réseau	1
Peumérit	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
	Purge de réseau	1
Plogastel-Saint-Germain	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	3
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Plozévet	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
Total		**21**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Guiler-sur-Goyen	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	22/06/21	30 Lieu Dit Kergaradec Pennaros
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	07/07/21	102 Lieu Dit Kergaradec Ar Gorre
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	17/08/21	Non renseigné
	Purge de réseau	04/11/21	-
Landudec	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	08/06/21	5 Lieu Dit Ty Varlen
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	08/06/21	526 Lieu Dit Kermoguer
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	21/06/21	40 Lieu Dit Kerivarcn
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	22/06/21	317 Kerveor
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	11/08/21	Non renseigné
	Manoeuvre de vannes	10/09/21	Non renseigné
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	20/09/21	Non renseigné
	Manoeuvre de vannes	02/11/21	10 Rue du Château d'Eau
	Purge de réseau	19/11/21	14 Cite de Kermaria
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	23/11/21	-
Peumérit	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/21	Kervouezec
	Purge de réseau	06/10/21	85 Moulin de Troyon
Plogastel-Saint-Germain	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/21	477 Lieu-Dit Kerandoare
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/21	539 Lieu-Dit Hent Meur
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/21	8 Cite de Menez Goueron
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	28/06/21	Non renseigné
Plozévet	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	15/06/21	584 Kerscodérien

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	2	0	2
Landudec	13	0	13
Plogastel-Saint-Germain	13	0	13
Total	**28**	**0**	**28**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Plogastel-Saint-Germain	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Sonde forage	16/02/21	Curatif
	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Sonde forage	16/02/21	Curatif
Landudec	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Télésurveillance	03/05/21	Curatif
	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Télésurveillance	10/05/21	Curatif
	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Télésurveillance	10/06/21	Curatif
	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Surpresseur	14/06/21	Curatif
	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Armoire électrique	16/06/21	Curatif
	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Pompe forage 2	07/07/21	Curatif
	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Dialogue operateur	22/07/21	Curatif
	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Pompe reprise 1	30/07/21	Curatif
	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Pompe 1 alimentation filtres	12/08/21	Curatif
	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Armoire électrique	15/09/21	Curatif
	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Pompe reprise 1	05/10/21	Curatif
	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Automate	21/10/21	Curatif
	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Station Kergamet	30/12/21	Curatif
Plogastel-Saint-Germain	SU Menez Kerveyen Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Pompe surpression n°2	30/03/21	Curatif
	Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Pompe de surpression n°2	27/08/21	Curatif
	Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Bâche de Kerandoare	08/09/21	Curatif
	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Télésurveillance	30/09/21	Curatif
	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Cuve+rétention	01/10/21	Curatif

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Plogastel-Saint-Germain	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Tuyauterie	01/10/21	Curatif
	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Tuyauterie	01/10/21	Curatif
	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Pompage	07/10/21	Curatif
	Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Armoire électrique intérieure	04/11/21	Curatif
	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Captage	22/11/21	Curatif
	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Captage	22/11/21	Curatif
	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Pompe de reprise n°2	17/12/21	Curatif
	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Télésurveillance	30/12/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Landudec	Station Kergamet	Station Kergamet	08/07/21
	Forage de Bel Air	Forage de Bel Air	22/11/21
	Forage de Bel Air	Forage de Bel Air	22/11/21
Plogastel-Saint-Germain	Pompage de St Ave	Pompage de St Ave	08/07/21
	SU Menez Kerveyen	SU Menez Kerveyen	22/11/21
	Exp Kermoguer	Exp Kermoguer	22/11/21

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Date
Plogastel-Saint-Germain	Pompage de St Ave	08/07/21

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

PROGRAMME

2964000001 - CCHPB - GOURL-PLOGASTEL-PEUMERIT-LANDUDEC-GUILER - EAU Contrat du : 01/01/2017 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	21 019	21 019	21 019	21 019	21 019	**105 095**

2964000001 - CCHPB - GOURL-PLOGASTEL-PEUMERIT-LANDUDEC-GUILER - EAU Contrat du : 01/01/2017 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dernier coefficient connu de la dotation	1.000000	1.027800	1.057600	1.052500	1.055800	1.055800
Dernier coefficient connu de report de solde	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000

2964000001 - CCHPB - GOURL-PLOGASTEL-PEUMERIT-LANDUDEC-GUILER - EAU Contrat du : 01/01/2017 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P		2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		21 019	21 603	22 230	22 122	22 192	**109 166**
Report de solde actualisé (€)		0	18 586	26 993	16 999	39 122	
					0		**0**
		0	0	0	0	0	**0**
Programmé au contrat	TOTAL	2 433	13 196	32 224		58 696	**106 549**
Total renouvellement(€)		**2 433**	**13 196**	**32 224**	**0**	**58 696**	**106 549**
Solde(€)		**18 586**	**26 993**	**16 999**	**39 122**	**2 617**	
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1							

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

OPERATIONS PROGRAMME

2964000001 - CCHPB - GOURL-PLOGASTEL-PEUMERIT-LANDUDEC-GUILER - EAU Contrat du : 01/01/2017 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 17/01/2022	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro Intervention	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / PIM00008064 - Pompe immergée de forage	PIM00008064	Pompe immergée de forage	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23498782	TOTAL	13/07/2017	2 433
29070CO00001 - CS Ty Piolet Cne GUILER SUR GOYEN / IQE00035069 - Compteur TY-PIOLET	IQE00035069	Compteur TY-PIOLET	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23513878	TOTAL	09/01/2018	1 061
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / IFE00022026 - Débitmètre production St Avé	IFE00022026	Débitmètre production St Avé	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23526165	TOTAL	25/01/2018	2 155
29108SG00001 - RES Cne LANDUDEC / GBT00054152 - Porte	GBT00054152	Porte	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23515533	TOTAL	19/02/2018	4 655
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / IAN00017228 - Analyseur de chlore	IAN00017228	Analyseur de chlore	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23579829	TOTAL	06/07/2018	3 732
29108SG00001 - RES Cne LANDUDEC / PCS00021987 - Pompe surpression n°3	PCS00021987	Pompe surpression n°3	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23570822	TOTAL	28/11/2018	1 593
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / NGR00001950 - Coffret pilotage vannes pneumatiques	NGR00001950	Coffret pilotage vannes pneumatiques	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582104	TOTAL	14/01/2019	3 991
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VAN02586259 - Vanne alimentation F1	VAN02586259	Vanne alimentation F1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582076	TOTAL	15/01/2019	582
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VAN02587906 - Vanne alimentation F2	VAN02587906	Vanne alimentation F2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582077	TOTAL	15/01/2019	582
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VAN02586258 - Vanne de purge	VAN02586258	Vanne de purge	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582102	TOTAL	06/02/2019	605
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / CCO00005362 - Compresseur d'air	CCO00005362	Compresseur d'air	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23581429	TOTAL	07/02/2019	2 395
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VAN02584619 - Vanne de lavage	VAN02584619	Vanne de lavage	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582083	TOTAL	07/02/2019	605
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VAN02584622 - Vanne manuelle papillon vidange filtre	VAN02584622	Vanne manuelle papillon vidange filtre	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582103	TOTAL	07/02/2019	368
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VAN02586260 - Vanne eau filtrée	VAN02586260	Vanne eau filtrée	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582075	TOTAL	07/02/2019	582
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VAN02586474 - Vanne eau filtrée	VAN02586474	Vanne eau filtrée	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582078	TOTAL	07/02/2019	582
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VAN02588933 - Vanne papillon pneumatique sortie EF	VAN02588933	Vanne papillon pneumatique sortie EF	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582095	TOTAL	07/02/2019	582
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VAN02588935 - Vanne papillon pneumatique eau de lavage	VAN02588935	Vanne papillon pneumatique eau de lavage	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582079	TOTAL	07/02/2019	605
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VAN02581979 - Vanne papillon pneumatique entrée filtre	VAN02581979	Vanne papillon pneumatique entrée filtre	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582094	TOTAL	08/02/2019	571
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VAN02584617 - Vanne air	VAN02584617	Vanne air	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582088	TOTAL	08/02/2019	540
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VAN02584618 - Vanne de purge	VAN02584618	Vanne de purge	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582099	TOTAL	08/02/2019	605
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VAN02584621 - Vanne papillon pneumatique purge	VAN02584621	Vanne papillon pneumatique purge	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582082	TOTAL	08/02/2019	571
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VAN02586256 - Vanne air	VAN02586256	Vanne air	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582091	TOTAL	08/02/2019	540
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VAN02586257 - Vanne de lavage	VAN02586257	Vanne de lavage	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582085	TOTAL	08/02/2019	605
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VAN02588934 - Vanne papillon pneumatique air de lavage	VAN02588934	Vanne papillon pneumatique air de lavage	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23582093	TOTAL	08/02/2019	582
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / IFA00001219 - Débimètre électromagnétique	IFA00001219	Débimètre électromagnétique	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23579839	TOTAL	19/02/2019	1 360
29108VA00002 - STAB Kerveor Cne LANDUDEC / VDR00027215 - Stabilisateur de pression aval	VDR00027215	Stabilisateur de pression aval	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23612500	TOTAL	05/03/2019	727
29167CO00003 - Exp Kermoguer Cne PLOGASTEL / NCA00053405 - Armoire Electrique	NCA00053405	Armoire Electrique	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23608354	TOTAL	05/03/2019	2 873
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / IQA00004698 - Compteur eau	IQA00004698	Compteur eau	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23612116	TOTAL	06/03/2019	929
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / IQA00004699 - Compteur eau	IQA00004699	Compteur eau	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23612117	TOTAL	19/03/2019	600
29167TS00001 - CHLORATION de Menez Kerveyen Cne PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN / IFE00023179 - Débitmètre	IFE00023179	Débitmètre	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23635081	TOTAL	04/04/2019	1 921
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / ICA00027880 - Sonde de niveau	ICA00027880	Sonde de niveau	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23641735	TOTAL	11/04/2019	671
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / ICA00030370 - Sonde de mesure	ICA00030370	Sonde de mesure	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23641737	TOTAL	11/05/2019	671
29167TS00001 - CHLORATION de Menez Kerveyen Cne PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN / IAN00016713 - Analyseur de chlore	IAN00016713	Analyseur de chlore	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23554012	TOTAL	28/05/2019	3 840
29070CO00001 - CS Ty Piolet Cne GUILER SUR GOYEN / KST00062085 - Telesurveillance	KST00062085	Telesurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23634711	TOTAL	01/07/2019	809
29167TS00001 - CHLORATION de Menez Kerveyen Cne PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN / BPD00013111 - Pompe doseuse	BPD00013111	Pompe doseuse	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23554011	TOTAL	23/07/2019	1 157
29070VA00002 - STAB Kergaradec pennaros Cne GUILER SUR GOYEN / VDR00027781 - Stabilisateur Kergaradec pennaros	VDR00027781	Stabilisateur Kergaradec pennaros	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23633215	TOTAL	11/09/2019	1 175
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / CCO00004930 - Compresseur air de service	CCO00004930	Compresseur air de service	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	94080481	TOTAL	08/04/2021	2 391

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / DAM00011115 - Ballon Pompage de refoulement de Bel Air	DAM00011115	Ballon Pompage de refoulement de Bel Air	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	94080482	TOTAL	18/05/2021	1 913
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / PSB00047526 - Pompe bache eaux lavage (vide cave)	PSB00047526	Pompe bache eaux lavage (vide cave)	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	94080478	TOTAL	08/10/2021	638
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / NPV00011711 - Variateur pompe alim. filtres 1	NPV00011711	Variateur pompe alim. filtres 1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	94080483	TOTAL	21/10/2021	912
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / IFA00001758 - Debitmetre eaux captage	IFA00001758	Debitmetre eaux captage	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	94080472	TOTAL	27/10/2021	1 496
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / PCS00022953 - Pompe 2 eaux captage	PCS00022953	Pompe 2 eaux captage	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	94080473	TOTAL	05/11/2021	2 152
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / PCS00022954 - Pompe 1 eaux captage	PCS00022954	Pompe 1 eaux captage	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	94080475	TOTAL	05/11/2021	2 152
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / CCO00005518 - Soufflante de détassage pour filtre a sable	CCO00005518	Soufflante de détassage pour filtre a sable	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	91513297	TOTAL	12/11/2021	5 578
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / IFE00033521 - Debitmetre reprise	IFE00033521	Debitmetre reprise	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL	01/12/2021	1 496
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / PCS00022951 - Pompe reprise 2	PCS00022951	Pompe reprise 2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL	01/12/2021	7 050
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / PCS00022952 - Pompe reprise 1	PCS00022952	Pompe reprise 1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL	01/12/2021	7 050
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / PCS00022957 - Pompe 2 alimentation filtres	PCS00022957	Pompe 2 alimentation filtres	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL	01/12/2021	2 073
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / BPD00012969 - Pompe javel 2	BPD00012969	Pompe javel 2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL	01/12/2021	1 155
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / NPV00011713 - Variateur pompe captage 1	NPV00011713	Variateur pompe captage 1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL	01/12/2021	851
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / BPD00012982 - Pompe doseuse javel	BPD00012982	Pompe doseuse javel	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL	01/12/2021	1 155
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / KNA00005533 - Automate (Magelis)	KNA00005533	Automate (Magelis)	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL	01/12/2021	3 815
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / KNA00005534 - Automate (avec mise en place réseau éthernet)	KNA00005534	Automate (avec mise en place réseau éthernet)	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL	01/12/2021	12 274
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / NPV00012036 - Lot de 2 Résistances de démarrage	NPV00012036	Lot de 2 Résistances de démarrage	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL	01/12/2021	1 274
29108SG00001 - RES Cne LANDUDEC / PCS00023778 - Pompe surpression n°1	PCS00023778	Pompe surpression n°1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL		1 637
29108SG00001 - RES Cne LANDUDEC / PCS00023779 - Pompe surpression n°2	PCS00023779	Pompe surpression n°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL		1 637
Total								106 549

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

GARANTIE

2964000001 - CCHPB - GOURL-PLOGASTEL-PEUMERIT-LANDUDEC-GUILER - EAU Contrat du : 01/01/2017 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	4 419	4 419	4 419	4 419	4 419	22 095

2964000001 - CCHPB - GOURL-PLOGASTEL-PEUMERIT-LANDUDEC-GUILER - EAU Contrat du : 01/01/2017 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dernier coefficient connu de la dotation	1.000000	1.027800	1.057600	1.052500	1.055800	1.055800
Dernier coefficient connu de report de solde	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000

2964000001 - CCHPB - GOURL-PLOGASTEL-PEUMERIT-LANDUDEC-GUILER - EAU Contrat du : 01/01/2017 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P		2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		4 419	4 542	4 674	4 651	4 666	22 951
Report de solde actualisé (€)		0	1 456	433	2 814	5 851	
		0	0	0	0	0	0
Non Programmé au contrat	PARTIEL				870		870
	TOTAL	2 963	5 566	2 292	744	5 611	17 176
Total renouvellement(€)		2 963	5 566	2 292	1 614	5 611	18 045
Solde(€)		1 456	433	2 814	5 851	4 906	
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1							

OPERATIONS GARANTIE

2964000001 - CCHPB - GOURL-PLOGASTEL-PEUMERIT-LANDUDEC-GUILER - EAU Contrat du : 01/01/2017 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en garantie au : 17/01/2022	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro Intervention	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / PIM00007658 - Pompe forage 2	PIM00007658	Pompe forage 2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23452256	TOTAL	02/01/2017	1699.63
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / PIM00007658 - Pompe forage 2	PIM00007658	Pompe forage 2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23511356	TOTAL	12/10/2017	748.01
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / PIM00007658 - Pompe forage 2	PIM00007658	Pompe forage 2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	91813482	TOTAL	28/06/2019	389
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / PIM00007658 - Pompe forage 2	PIM00007658	Pompe forage 2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	98489242	TOTAL	12/08/2021	610.56
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / PIM00007659 - Pompe forage 1	PIM00007659	Pompe forage 1	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23452255	TOTAL	04/01/2017	514.89
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / PIM00007659 - Pompe forage 1	PIM00007659	Pompe forage 1	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	92448431	TOTAL	19/09/2019	1205.71
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / PIM00007659 - Pompe forage 1	PIM00007659	Pompe forage 1	Non programmé au contrat	Renouvellement hydraulique	94334368	PARTIEL	02/04/2020	870
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / VAN03508392 - Vanne	VAN03508392	Vanne	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	95623428	TOTAL	19/08/2020	743.7
29108SG00001 - RES Cne LANDUDEC / XXX00003862 - renforcement pompage res landudec	XXX00003862	renforcement pompage res landudec	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23570823	TOTAL	21/06/2018	5072.19
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / ICA00047572 - Sonde forage	ICA00047572	Sonde forage	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	97206685	TOTAL	28/01/2021	653.75
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / IFA00001708 - Débitmètre captage Saint avé	IFA00001708	Débitmètre captage Saint avé	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23521787	TOTAL	03/01/2018	493.51
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / VCL00051493 - Clapet	VCL00051493	Clapet	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23605089	TOTAL	21/03/2019	205.5
29167SS00002 - SU Menez Kerveyen Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / PCS00021839 - Pompe surpression n°1	PCS00021839	Pompe surpression n°1	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	92242392	TOTAL	03/09/2019	491.88
29167SS00002 - SU Menez Kerveyen Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / PCS00021838 - Pompe surpression n°2	PCS00021838	Pompe surpression n°2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	97913870	TOTAL	10/12/2021	1191
29108SG00001 - RES Cne LANDUDEC / PCS00023778 - Pompe surpression n°1	PCS00023778	Pompe surpression n°1	Non programmé au contrat	Solde opération renouvellement		PARTIEL		1578
29108SG00001 - RES Cne LANDUDEC / PCS00023779 - Pompe surpression n°2	PCS00023779	Pompe surpression n°2	Non programmé au contrat	Solde opération renouvellement		PARTIEL		1578
Total								18 045

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 25 Mars 2022

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Responsabilité civile

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par: MBemba Toure
E-mail: mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature: 25-03-2022 15:02:02
Adresse IP: 148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2022 au 31/12/2022** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

GENERALI

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

([1]) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

([2]) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

([3]) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er Avril 2020** au **1er Avril 2023 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

GENERALI

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de	du 1er avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

18.

LE GLOSSAIRE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

19.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➢ Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➢ Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.

ENVIRONNEMENT

➢ Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**

Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". **(Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics)**

➢ Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

➢ Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets sa été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

- **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum**.**

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants …) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

- **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1er janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

	2022-2023
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	**140 000 euros**
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	**215 000 euros**
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	**431 000 euros**
Marchés de travaux et les contrats de concession	**5 382 000 euros**

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

- **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

- **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :
Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

-Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques

-Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues

-Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ANNEXE 2-2 B

Compte d'Affermage

Année 2021

Service de l'Eau Potable

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Commune de PLONEOUR LANVERN

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

saur France

Guide de lecture des comptes de gestion

Page récapitulative

- Etat récapitulatif de la facturation et des annexes contractuelles du décompte avec synthèse financière (acomptes et solde à reverser).

Etat récapitulatif de la facturation des abonnements

- Présentation du nombre d'abonnements et du montant global facturé par période et par prix unitaire pour les bénéficiaires Collectivité et SAUR.

  Le montant facturé de la prime fixe comporte également la facturation proratisée calculée pour les clients entrants et sortants. De fait, la somme des primes fixes ne correspond pas au nombre total d'abonnés.

Etat récapitulatif de la facturation des consommations

- Répartition des m3 facturés par tranche tarifaire, par exercice et par bénéficiaire Collectivité et SAUR.

  Les m3 des branchements communaux peuvent être assujettis ou non à la part Collectivité.

  Les régularisations (positives ou négatives) relatives à des factures émises sur des périodes antérieures.

Etat synthétique de la facturation par commune

- Détail de la facturation des abonnements et des consommations par type de redevance (Eau, Assainissement, Prélèvement, Lutte contre la pollution, Modernisation des réseaux) et par bénéficiaire (Collectivité, SAUR) pour chaque commune du contrat.

Créances irrécouvrables

- Les créances irrécouvrables sont des créances passées en perte dans notre comptabilité. Les créances passées en irrécouvrable pendant la période de reversement sont déduites du montant reversé.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

saur France

Département du Finistère

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
Commune de PLONEOUR LANVERN

COMPTE D'AFFERMAGE EAU POTABLE

ANNEE 2021

Nombre de branchements au 31/12/2021 : 3425

	Nombre M3	Montant HT Collectivité	Montant HT Part SAUR	Montant HT Part SAUR Coût de Production et Achat d'Eau
Abonnements facturés :		129 757,87 €	135 261,09 €	
Consommations facturées :	294 940	188 698,63 €	116 052,26 €	119 372,19 €
Total période :	**294 940**	**318 456,50 €**	**251 313,35 €**	**119 372,19 €**
Consommations facturées :	45 794	35 024,81 €	21 283,53 €	21 783,11 €
Total période antérieure :	**45 794**	**35 024,81 €**	**21 283,53 €**	**21 783,11 €**
TOTAL FACTURATION :	**340 734**	**353 481,31 €**	**272 596,88 €**	**141 155,30 €**
Impayés :				
Factures irrécouvrables :		-3 210,73 €		
Total au Crédit de la Collectivité :		**350 270,58 €**		

	Date de reversement	Montant HT Collectivité	Montant TVA 20%	Montant TTC Collectivité
Total au Crédit de la Collectivité :		**350 270,58 €**	**70 054,12 €**	**420 324,70 €**
Acomptes déjà versés :		**325 500,00 €**	**65 100,00 €**	**390 600,00 €**
acompte échéance du :	1 mars 2021	90 900,00 €	18 180,00 €	109 080,00 €
acompte échéance du :	1 juin 2021	5 800,00 €	1 160,00 €	6 960,00 €
acompte échéance du :	1 septembre 2021	56 600,00 €	11 320,00 €	67 920,00 €
acompte échéance du :	1 décembre 2021	22 100,00 €	4 420,00 €	26 520,00 €
acompte échéance du :	1 mars 2022	150 100,00 €	30 020,00 €	180 120,00 €
Total à reverser par la SAUR à la Collectivité en TTC :		**24 770,58 €**	**4 954,12 €**	**29 724,70 €**

Arrêté le présent décompte de surtaxe à la somme TTC de : **29 724,70 €**

Certifié conforme

Fait à Vannes, le 15/03/2022

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT RECAPITULATIF DE LA FACTURATION ABONNEMENT

296200/01 — COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN — Affermage / Eau

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 — Encaissement Société

	Abonnements facturés	Prix unitaire	Produit HT	TVA
10CAbonnement part Communale				
	Branchements communaux Global			
	Emission générale			
		Facturation Annuelle		
	58	**38,40**	1 113,60	61,48
Total EG	**58**		**1 113,60**	**61,48**
Total Subdiv.	**58**		**1 113,60**	**61,48**
Total CS	**58**		**1 113,60**	**61,48**
	Fréquence facturation mensuelle Global			
	Emission générale			
		Facturation Mensuelle		
	12	**38,40**	38,40	2,16
Total EG	**12**		**38,40**	**2,16**
Total Subdiv.	**12**		**38,40**	**2,16**
Total CS	**12**		**38,40**	**2,16**
	Générales Global			
	Annulations / Réémissions			
		Facturation Annuelle		
	-1	**34,00**	-5,64	-0,31
	-2	**35,20**	-35,20	-1,94
	-2	**36,80**	-18,40	-1,00
	-13	**38,40**	-172,80	-9,54
Total Annul/Réem	**-18**		**-232,04**	**-12,79**
	Emission générale			
		Facturation Annuelle		
	1	**0,00**	0,00	0,00
	6 574	**38,40**	126 220,80	6 961,20
Total EG	**6 575**		**126 220,80**	**6 961,20**
	Souscriptions / Résiliations			
		Facturation Annuelle		
	2	**35,20**	32,77	1,80
	21	**36,80**	52,10	2,87
	615	**38,40**	2 532,24	139,35
Total Sousc/Résil	**638**		**2 617,11**	**144,02**
Total Subdiv.	**7 195**		**128 605,87**	**7 092,42**
Total CS	**7 195**		**128 605,87**	**7 092,42**
Total Redevance	**7 265**		**129 757,87**	**7 156,06**
		Produit HT	129 757,87	
		TOTAL HT	**129 757,87**	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT RECAPITULATIF DE LA FACTURATION ABONNEMENT

296200/01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Affermage / Eau

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Encaissement Société

Total Redevance	**7 265**		**129 757,87**	**7 156,06**

TVA	**7 156,06**
TOTAL TTC	**136 913,93**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT RECAPITULATIF DE LA FACTURATION ABONNEMENT

296200/01 — COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN — Affermage / Eau

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 — Encaissement Société

	Abonnements facturés	Prix unitaire	Produit HT	TVA
10SAbonnement part SAUR				
	Branchements communaux Global			
	Emission générale			
		Facturation Annuelle		
	1	**116,04**	58,02	3,19
	1	**119,02**	59,51	3,27
	18	**38,68**	348,12	19,08
	18	**39,67**	357,12	19,62
	10	**64,47**	322,40	17,70
	10	**66,12**	330,60	18,20
Total EG	**58**		**1 475,77**	**81,06**
Total Subdiv.	**58**		**1 475,77**	**81,06**
Total CS	**58**		**1 475,77**	**81,06**
	Fréquence facturation mensuelle Global			
	Emission générale			
		Facturation Mensuelle		
	6	**116,04**	58,02	3,18
	6	**119,02**	59,52	3,30
Total EG	**12**		**117,54**	**6,48**
Total Subdiv.	**12**		**117,54**	**6,48**
Total CS	**12**		**117,54**	**6,48**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT RECAPITULATIF DE LA FACTURATION ABONNEMENT

296200/01 — COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN — Affermage / Eau

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 — Encaissement Société

	Abonnements facturés	Prix unitaire	Produit HT	TVA
	Générales Global			
	Annulations / Réémissions			
		Facturation Annuelle		
	-1	**36,75**	-6,09	-0,33
	-1	**37,18**	-18,59	-1,02
	-1	**37,51**	-18,76	-1,03
	-1	**38,11**	-19,06	-1,05
	-1	**38,30**	0,00	0,03
	-22	**38,46**	-403,83	-22,24
	9	**38,68**	232,08	12,76
Total Annul/Réem	**-18**		**-234,25**	**-12,89**
	Emission générale			
		Facturation Annuelle		
	5	**0,00**	0,00	0,00
	7	**115,39**	403,90	22,19
	7	**119,02**	416,57	22,89
	4	**166,67**	333,36	18,32
	4	**171,91**	343,84	18,92
	3 254	**38,46**	62 574,42	3 445,10
	3 192	**39,67**	63 329,25	3 479,28
	53	**64,10**	1 698,65	93,34
	53	**66,12**	1 752,18	96,44
		Rappel	349,15	17,03
Total EG	**6 579**		**131 201,32**	**7 213,52**
	Souscriptions / Résiliations			
		Facturation Annuelle		
	1	**37,18**	16,02	0,88
	1	**37,51**	18,76	1,03
	1	**38,11**	19,06	1,05
	20	**38,30**	35,09	1,93
	66	**38,46**	-112,48	-6,17
	206	**38,68**	456,10	25,11
	341	**39,67**	2 267,96	124,68
	2	**64,47**	0,20	0,01
Total Sousc/Résil	**638**		**2 700,71**	**148,52**
Total Subdiv.	**7 199**		**133 667,78**	**7 349,15**
Total CS	**7 199**		**133 667,78**	**7 349,15**
Total Redevance	**7 269**		**135 261,09**	**7 436,69**
		Produit HT	134 911,94	
		Rappel HT	349,15	
		TOTAL HT	**135 261,09**	
		TVA	**7 436,69**	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT RECAPITULATIF DE LA FACTURATION ABONNEMENT

296200/01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Affermage / Eau

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Encaissement Société

Total Redevance	**7 269**		**135 261,09**	**7 436,69**
		TOTAL TTC	**142 697,78**	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

296200/01 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN Encaissement Société

Affermage / Eau Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Consommation

10CConsommation part Communale

	M3 facturés	Tranche	Prix unitaire	Produit HT	TVA
Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021					
	183 274	1 - 200	0,7987	146 380,94	
	37 665	201 - 6000	0,6867	25 864,55	
	28 207	>6000	0,5833	16 453,14	
Total Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	**249 146**			**188 698,63**	**10 378,61**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020					
	257		0,0	0,00	
	326		0,7873	256,65	
	-590	1 - 0	0,7873	-464,50	
	38 523	1 - 200	0,7873	30 329,15	
	-414	201 - 0	0,6932	-286,98	
	7 869	201 - 6000	0,6932	5 454,79	
	149	>6000	0,6066	90,38	
Total Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020	**46 120**			**35 379,49**	**1 945,87**

Exercices antérieurs					
	135		0,0	0,00	
	0		0,6257	0,00	
	0		0,6383	0,00	
	0		0,644	0,00	
	0		0,655	0,00	
	0		0,688	0,00	
	64		0,6997	44,78	
	0		0,7018	0,00	
	0		0,7158	0,00	
	0		0,723	0,00	
	0		0,7321	0,00	
	0		0,737	0,00	
	0		0,752	0,00	
	0		0,7531	0,00	
	0		0,7611	0,00	
	0		0,764	0,00	
	45		0,7645	34,40	
	113		0,7759	87,67	
	-271	1 - 0	0,7759	-210,26	
	-54	1 - 200	0,7645	-41,28	
	-256	1 - 200	0,7759	-198,63	
	-37	201 - 0	0,6997	-25,88	
	-65	201 - 6000	0,6997	-45,48	
Total Exercices antérieurs	**-326**			**-354,68**	**-19,51**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

296200/01 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN Encaissement Société

Affermage / Eau Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Total Redevance	**294 940**			**223 723,44**	**12 304,97**

Produit HT	223 723,44
TOTAL HT	223 723,44
TVA	12 304,97
TOTAL TTC	236 028,41

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

296200/01 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN Encaissement Société

Affermage / Eau Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Consommation

10SConsommation part SAUR

	M3 facturés	Tranche	Prix unitaire	Produit HT	TVA
Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021					
	74	1 - 5000	0,4744	35,10	
	219 825	1 - 5000	0,477	104 856,52	
	29 247	>5000	0,3816	11 160,65	
Total Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	**249 146**			**116 052,27**	**6 383,41**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020					
	257		0,0	0,00	
	326		0,47	153,22	
	-1 004	1 - 0	0,47	-471,88	
	45 894	1 - 5000	0,47	21 570,18	
	647	>5000	0,376	243,27	
Total Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020	**46 120**			**21 494,79**	**1 182,25**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

296200/01 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN Encaissement Société

Affermage / Eau Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Exercices antérieurs					
	135		0,0	0,00	
	0		0,37	0,00	
	0		0,3842	0,00	
	0		0,3943	0,00	
	0		0,4081	0,00	
	0		0,4093	0,00	
	0		0,4161	0,00	
	0		0,4306	0,00	
	0		0,4394	0,00	
	0		0,4399	0,00	
	0		0,4406	0,00	
	0		0,4411	0,00	
	0		0,4443	0,00	
	45		0,448	20,16	
	177		0,4585	81,15	
	0		0,7462	0,00	
	0		0,7512	0,00	
	0		0,7537	0,00	
	0		0,7637	0,00	
	0		0,7913	0,00	
	0		0,8027	0,00	
	0		0,8198	0,00	
	0		0,8364	0,00	
	-308	1 - 0	0,4585	-141,21	
	-54	1 - 5000	0,448	-24,19	
	-321	1 - 5000	0,4585	-147,17	
Total Exercices antérieurs	**-326**			**-211,26**	**-11,61**
Total Redevance	**294 940**			**137 335,80**	**7 554,05**

Produit HT	137 335,79
TOTAL HT	137 335,79
TVA	7 554,05
TOTAL TTC	144 889,84

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

296200/01 — COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN — Encaissement Société

Affermage / Eau — Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Consommation

Part SAUR - Coût de production et d'achat d'eau

	M3 facturés	Tranche	Prix unitaire	Produit HT	TVA
Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021					
	235 929		0,4781	112 797,65	
	14 122		0,4852	6 851,99	
		Rappel		-6 145,67	
		Rappel		5 868,21	
Total Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	**250 051**			**119 372,18**	**6 565,97**
Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020					
	257		0,0	0,00	
	44 769		0,4852	21 721,91	
		Rappel		173,21	
Total Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020	**45 026**			**21 895,12**	**1 204,27**
Exercices antérieurs					
	135		0,0	0,00	
	-9		0,4621	-4,15	
	-263		0,4752	-124,97	
		Rappel		17,11	
Total Exercices antérieurs	**-137**			**-112,01**	**-6,16**
Total Redevance	**294 940**			**141 155,29**	**7 764,08**

Produit HT	141 242,44
Rappel HT	-87,14
TOTAL HT	141 155,30
TVA	7 764,08
TOTAL TTC	148 919,38

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

FACTURES IRRECOUVRABLES

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296200/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

Sous-totaux	HT	TVA	TTC Redevance	HT Irrécouvrable	TVA Irrécouvrable	TTC Irrécouvrable
29174 - PLONEOUR LANVERN	12,98	0,71	13,69	12,98	0,71	13,69
SUB3	12,98	0,71	13,69	12,98	0,71	13,69
10CAbonnement part Communale	12,98	0,71	13,69	12,98	0,71	13,69
29174 - PLONEOUR LANVERN	17,84	0,98	18,82	17,84	0,98	18,82
SUB3	17,84	0,98	18,82	17,84	0,98	18,82
10SAbonnement part SAUR	17,84	0,98	18,82	17,84	0,98	18,82
Année 2012	**30,82**	**1,69**	**32,51**	**30,82**	**1,69**	**32,51**
Part à reverser :	**12,98**	**0,71**	**13,69**	**12,98**	**0,71**	**13,69**
29174 - PLONEOUR LANVERN	45,47	2,48	47,95	23,15	1,26	24,41
Global	45,47	2,48	47,95	23,15	1,26	24,41
29174 - PLONEOUR LANVERN	2,12	0,11	2,23	2,12	0,11	2,23
SUB_1	2,12	0,11	2,23	2,12	0,11	2,23
29174 - PLONEOUR LANVERN	-3,48	-0,19	-3,67	-4,75	-0,26	-5,01
SUB3	-3,48	-0,19	-3,67	-4,75	-0,26	-5,01
10CAbonnement part Communale	44,11	2,40	46,51	20,52	1,11	21,63
29174 - PLONEOUR LANVERN	85,57	4,71	90,28	43,52	2,39	45,91
Global	85,57	4,71	90,28	43,52	2,39	45,91
29174 - PLONEOUR LANVERN	55,77	3,07	58,84	55,77	3,07	58,84
SUB_1	55,77	3,07	58,84	55,77	3,07	58,84
29174 - PLONEOUR LANVERN	25,21	1,39	26,60	25,21	1,39	26,60
SUB3	25,21	1,39	26,60	25,21	1,39	26,60
10CConsommation part Communale	166,55	9,17	175,72	124,50	6,85	131,35
29174 - PLONEOUR LANVERN	60,14	3,32	63,46	29,26	1,62	30,88
Global	60,14	3,32	63,46	29,26	1,62	30,88
29174 - PLONEOUR LANVERN	3,04	0,17	3,21	3,04	0,17	3,21
SUB_1	3,04	0,17	3,21	3,04	0,17	3,21
29174 - PLONEOUR LANVERN	-4,81	-0,27	-5,08	-6,54	-0,36	-6,90
SUB3	-4,81	-0,27	-5,08	-6,54	-0,36	-6,90
10SAbonnement part SAUR	58,37	3,22	61,59	25,76	1,43	27,19
29174 - PLONEOUR LANVERN	48,94	2,69	51,63	24,82	1,37	26,19
Global	48,94	2,69	51,63	24,82	1,37	26,19
29174 - PLONEOUR LANVERN	31,95	1,76	33,71	31,95	1,76	33,71
SUB_1	31,95	1,76	33,71	31,95	1,76	33,71
29174 - PLONEOUR LANVERN	14,42	0,79	15,21	14,42	0,79	15,21
SUB3	14,42	0,79	15,21	14,42	0,79	15,21
10SConsommation part SAUR	95,31	5,24	100,55	71,19	3,92	75,11
29174 - PLONEOUR LANVERN	4,66	0,25	4,91	2,67	0,14	2,81
Global	4,66	0,25	4,91	2,67	0,14	2,81
29174 - PLONEOUR LANVERN	4,96	0,27	5,23	4,95	0,28	5,23
SUB_1	4,96	0,27	5,23	4,95	0,28	5,23

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

29174 - PLONEOUR LANVERN	2,24	0,12	2,36	2,24	0,12	2,36
SUB3	2,24	0,12	2,36	2,24	0,12	2,36
BP	11,86	0,64	12,50	9,86	0,54	10,40
29174 - PLONEOUR LANVERN	34,72	1,91	36,63	17,67	0,97	18,64
Global	34,72	1,91	36,63	17,67	0,97	18,64
29174 - PLONEOUR LANVERN	22,63	1,24	23,87	22,63	1,24	23,87
SUB_1	22,63	1,24	23,87	22,63	1,24	23,87
29174 - PLONEOUR LANVERN	10,23	0,56	10,79	10,23	0,56	10,79
SUB3	10,23	0,56	10,79	10,23	0,56	10,79
LPOLL	67,58	3,71	71,29	50,53	2,77	53,30
29174 - PLONEOUR LANVERN	40,42	2,83	43,25	40,42	2,83	43,25
Global	40,42	2,83	43,25	40,42	2,83	43,25
29174 - PLONEOUR LANVERN	39,57	2,77	42,34	16,61	1,16	17,77
SUB3	39,57	2,77	42,34	16,61	1,16	17,77
Part SAUR	79,99	5,60	85,59	57,03	3,99	61,02
29174 - PLONEOUR LANVERN	55,31	3,03	58,34	27,97	1,54	29,51
Global	55,31	3,03	58,34	27,97	1,54	29,51
29174 - PLONEOUR LANVERN	36,22	1,99	38,21	36,22	1,99	38,21
SUB_1	36,22	1,99	38,21	36,22	1,99	38,21
29174 - PLONEOUR LANVERN	16,28	0,90	17,18	16,28	0,90	17,18
SUB3	16,28	0,90	17,18	16,28	0,90	17,18
Part SAUR - Coût de production et d'achat d'eau	107,81	5,92	113,73	80,47	4,43	84,90
Année 2013	**631,58**	**35,90**	**667,48**	**439,86**	**25,04**	**464,90**
Part à reverser :	**210,66**	**11,57**	**222,23**	**145,02**	**7,96**	**152,98**
29174 - PLONEOUR LANVERN	150,36	8,26	158,62	112,68	6,20	118,88
Global	150,36	8,26	158,62	112,68	6,20	118,88
29174 - PLONEOUR LANVERN	14,96	0,81	15,77	10,93	0,59	11,52
SUB_1	14,96	0,81	15,77	10,93	0,59	11,52
29174 - PLONEOUR LANVERN	13,99	0,77	14,76	9,93	0,55	10,48
SUB3	13,99	0,77	14,76	9,93	0,55	10,48
10CAbonnement part Communale	179,31	9,84	189,15	133,54	7,34	140,88
29174 - PLONEOUR LANVERN	204,75	11,26	216,01	151,89	8,35	160,24
Global	204,75	11,26	216,01	151,89	8,35	160,24
29174 - PLONEOUR LANVERN	152,04	8,37	160,41	138,52	7,61	146,13
SUB_1	152,04	8,37	160,41	138,52	7,61	146,13
29174 - PLONEOUR LANVERN	30,56	1,69	32,25	21,71	1,20	22,91
SUB3	30,56	1,69	32,25	21,71	1,20	22,91
10CConsommation part Communale	387,35	21,32	408,67	312,12	17,16	329,28
29174 - PLONEOUR LANVERN	166,23	9,12	175,35	125,28	6,88	132,16
Global	166,23	9,12	175,35	125,28	6,88	132,16
29174 - PLONEOUR LANVERN	20,88	1,14	22,02	15,26	0,83	16,09
SUB_1	20,88	1,14	22,02	15,26	0,83	16,09

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

29174 - PLONEOUR LANVERN	18,14	0,99	19,13	12,88	0,70	13,58
SUB3	18,14	0,99	19,13	12,88	0,70	13,58
10SAbonnement part SAUR	205,25	11,25	216,50	153,42	8,41	161,83
29174 - PLONEOUR LANVERN	118,92	6,55	125,47	88,22	4,85	93,07
Global	118,92	6,55	125,47	88,22	4,85	93,07
29174 - PLONEOUR LANVERN	88,26	4,85	93,11	80,39	4,42	84,81
SUB_1	88,26	4,85	93,11	80,39	4,42	84,81
29174 - PLONEOUR LANVERN	17,71	0,98	18,69	12,58	0,70	13,28
SUB3	17,71	0,98	18,69	12,58	0,70	13,28
10SConsommation part SAUR	224,89	12,38	237,27	181,19	9,97	191,16
29174 - PLONEOUR LANVERN	21,84	1,22	23,06	15,68	0,88	16,56
Global	21,84	1,22	23,06	15,68	0,88	16,56
29174 - PLONEOUR LANVERN	8,14	0,45	8,59	7,42	0,41	7,83
SUB_1	8,14	0,45	8,59	7,42	0,41	7,83
29174 - PLONEOUR LANVERN	5,10	0,28	5,38	3,62	0,20	3,82
SUB3	5,10	0,28	5,38	3,62	0,20	3,82
BP	35,08	1,95	37,03	26,72	1,49	28,21
29174 - PLONEOUR LANVERN	83,08	4,57	87,65	61,62	3,40	65,02
Global	83,08	4,57	87,65	61,62	3,40	65,02
29174 - PLONEOUR LANVERN	61,69	3,39	65,08	56,20	3,09	59,29
SUB_1	61,69	3,39	65,08	56,20	3,09	59,29
29174 - PLONEOUR LANVERN	12,40	0,68	13,08	8,81	0,48	9,29
SUB3	12,40	0,68	13,08	8,81	0,48	9,29
LPOLL	157,17	8,64	165,81	126,63	6,97	133,60
29174 - PLONEOUR LANVERN	81,25	8,12	89,37	64,57	6,46	71,03
Global	81,25	8,12	89,37	64,57	6,46	71,03
Part SAUR	81,25	8,12	89,37	64,57	6,46	71,03
29174 - PLONEOUR LANVERN	135,67	7,46	143,13	100,63	5,53	106,16
Global	135,67	7,46	143,13	100,63	5,53	106,16
29174 - PLONEOUR LANVERN	100,47	5,53	106,00	91,57	5,04	96,61
SUB_1	100,47	5,53	106,00	91,57	5,04	96,61
29174 - PLONEOUR LANVERN	20,36	1,12	21,48	14,46	0,80	15,26
SUB3	20,36	1,12	21,48	14,46	0,80	15,26
Part SAUR - Coût de production et d'achat d'eau	256,50	14,11	270,61	206,66	11,37	218,03
Année 2014	**1 526,80**	**87,61**	**1 614,41**	**1 204,85**	**69,17**	**1 274,02**
Part à reverser :	**566,66**	**31,16**	**597,82**	**445,66**	**24,50**	**470,16**
29174 - PLONEOUR LANVERN	475,56	26,09	501,65	356,14	19,54	375,68
Global	475,56	26,09	501,65	356,14	19,54	375,68
29174 - PLONEOUR LANVERN	11,28	0,62	11,90	0,49	0,03	0,52
SUB_1	11,28	0,62	11,90	0,49	0,03	0,52
29174 - PLONEOUR LANVERN	14,99	0,82	15,81	14,99	0,82	15,81
SUB3	14,99	0,82	15,81	14,99	0,82	15,81

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

10CAbonnement part Communale	501,83	27,53	529,36	371,62	20,39	392,01
29174 - PLONEOUR LANVERN	651,24	35,79	687,03	453,31	24,95	478,26
Global	651,24	35,79	687,03	453,31	24,95	478,26
29174 - PLONEOUR LANVERN	96,74	5,32	102,06	67,38	3,71	71,09
SUB_1	96,74	5,32	102,06	67,38	3,71	71,09
29174 - PLONEOUR LANVERN	47,99	2,64	50,63	47,99	2,64	50,63
SUB3	47,99	2,64	50,63	47,99	2,64	50,63
10CConsommation part Communale	795,97	43,75	839,72	568,68	31,30	599,98
29174 - PLONEOUR LANVERN	580,50	31,95	612,45	433,91	23,90	457,81
Global	580,50	31,95	612,45	433,91	23,90	457,81
29174 - PLONEOUR LANVERN	14,59	0,80	15,39	0,63	0,04	0,67
SUB_1	14,59	0,80	15,39	0,63	0,04	0,67
29174 - PLONEOUR LANVERN	17,33	0,96	18,29	17,33	0,96	18,29
SUB3	17,33	0,96	18,29	17,33	0,96	18,29
10SAbonnement part SAUR	612,42	33,71	646,13	451,87	24,90	476,77
29174 - PLONEOUR LANVERN	398,00	21,91	419,91	283,29	15,60	298,89
Global	398,00	21,91	419,91	283,29	15,60	298,89
29174 - PLONEOUR LANVERN	56,63	3,12	59,75	39,42	2,17	41,59
SUB_1	56,63	3,12	59,75	39,42	2,17	41,59
29174 - PLONEOUR LANVERN	27,80	1,53	29,33	27,80	1,53	29,33
SUB3	27,80	1,53	29,33	27,80	1,53	29,33
10SConsommation part SAUR	482,43	26,56	508,99	350,51	19,30	369,81
29174 - PLONEOUR LANVERN	47,98	2,64	50,62	34,10	1,90	36,00
Global	47,98	2,64	50,62	34,10	1,90	36,00
29174 - PLONEOUR LANVERN	11,30	0,62	11,92	7,86	0,44	8,30
SUB_1	11,30	0,62	11,92	7,86	0,44	8,30
29174 - PLONEOUR LANVERN	3,28	0,18	3,46	3,28	0,18	3,46
SUB3	3,28	0,18	3,46	3,28	0,18	3,46
BP	62,56	3,44	66,00	45,24	2,52	47,76
29174 - PLONEOUR LANVERN	38,40	3,84	42,24	38,40	3,84	42,24
Global	38,40	3,84	42,24	38,40	3,84	42,24
Frais d'accès au service	38,40	3,84	42,24	38,40	3,84	42,24
29174 - PLONEOUR LANVERN	35,88	3,59	39,47	35,88	3,59	39,47
Global	35,88	3,59	39,47	35,88	3,59	39,47
Frais de fermeture de branchement	35,88	3,59	39,47	35,88	3,59	39,47
29174 - PLONEOUR LANVERN	36,12	3,61	39,73	17,86	1,79	19,65
Global	36,12	3,61	39,73	17,86	1,79	19,65
Frais de mise en service pour non paiement	36,12	3,61	39,73	17,86	1,79	19,65
29174 - PLONEOUR LANVERN	279,45	15,38	294,83	198,90	10,95	209,85
Global	279,45	15,38	294,83	198,90	10,95	209,85
29174 - PLONEOUR LANVERN	39,37	2,16	41,53	27,42	1,50	28,92
SUB_1	39,37	2,16	41,53	27,42	1,50	28,92

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

29174 - PLONEOUR LANVERN	19,53	1,07	20,60	19,53	1,07	20,60
SUB3	19,53	1,07	20,60	19,53	1,07	20,60
LPOLL	338,35	18,61	356,96	245,85	13,52	259,37
29174 - PLONEOUR LANVERN	41,01	4,10	45,11	29,08	2,91	31,99
Global	41,01	4,10	45,11	29,08	2,91	31,99
Part SAUR	41,01	4,10	45,11	29,08	2,91	31,99
29174 - PLONEOUR LANVERN	462,86	25,45	488,31	329,53	18,11	347,64
Global	462,86	25,45	488,31	329,53	18,11	347,64
29174 - PLONEOUR LANVERN	65,17	3,59	68,76	45,33	2,49	47,82
SUB_1	65,17	3,59	68,76	45,33	2,49	47,82
29174 - PLONEOUR LANVERN	32,32	1,78	34,10	32,32	1,78	34,10
SUB3	32,32	1,78	34,10	32,32	1,78	34,10
Part SAUR - Coût de production et d'achat d'eau	560,35	30,82	591,17	407,18	22,38	429,56
29174 - PLONEOUR LANVERN	13,64	1,36	15,00	13,64	1,36	15,00
Global	13,64	1,36	15,00	13,64	1,36	15,00
Part société	13,64	1,36	15,00	13,64	1,36	15,00
Année 2015	**3 518,96**	**200,92**	**3 719,88**	**2 575,81**	**147,80**	**2 723,61**
Part à reverser :	**1 297,80**	**71,28**	**1 369,08**	**940,30**	**51,69**	**991,99**
29174 - PLONEOUR LANVERN	364,46	19,98	384,44	328,67	18,02	346,69
Global	364,46	19,98	384,44	328,67	18,02	346,69
29174 - PLONEOUR LANVERN	34,33	1,88	36,21	23,25	1,28	24,53
SUB3	34,33	1,88	36,21	23,25	1,28	24,53
10CAbonnement part Communale	398,79	21,86	420,65	351,92	19,30	371,22
29174 - PLONEOUR LANVERN	598,17	32,90	631,07	511,41	28,12	539,53
Global	598,17	32,90	631,07	511,41	28,12	539,53
29174 - PLONEOUR LANVERN	99,33	5,47	104,80	53,41	2,94	56,35
SUB3	99,33	5,47	104,80	53,41	2,94	56,35
10CConsommation part Communale	697,50	38,37	735,87	564,82	31,06	595,88
29174 - PLONEOUR LANVERN	420,07	23,10	443,17	378,28	20,80	399,08
Global	420,07	23,10	443,17	378,28	20,80	399,08
29174 - PLONEOUR LANVERN	39,61	2,18	41,79	26,90	1,48	28,38
SUB3	39,61	2,18	41,79	26,90	1,48	28,38
10SAbonnement part SAUR	459,68	25,28	484,96	405,18	22,28	427,46
29174 - PLONEOUR LANVERN	356,14	19,55	375,69	304,57	16,73	321,30
Global	356,14	19,55	375,69	304,57	16,73	321,30
29174 - PLONEOUR LANVERN	59,34	3,27	62,61	31,89	1,75	33,64
SUB3	59,34	3,27	62,61	31,89	1,75	33,64
10SConsommation part SAUR	415,48	22,82	438,30	336,46	18,48	354,94
29174 - PLONEOUR LANVERN	45,23	2,47	47,70	39,12	2,15	41,27
Global	45,23	2,47	47,70	39,12	2,15	41,27
29174 - PLONEOUR LANVERN	7,46	0,41	7,87	4,06	0,22	4,28

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SUB3	7,46	0,41	7,87	4,06	0,22	4,28
BP	52,69	2,88	55,57	43,18	2,37	45,55
29174 - PLONEOUR LANVERN	38,28	3,83	42,11	38,28	3,83	42,11
Global	38,28	3,83	42,11	38,28	3,83	42,11
Frais d'accès au service	38,28	3,83	42,11	38,28	3,83	42,11
29174 - PLONEOUR LANVERN	107,75	10,78	118,53	80,53	8,06	88,59
Global	107,75	10,78	118,53	80,53	8,06	88,59
Frais de fermeture de branchement	107,75	10,78	118,53	80,53	8,06	88,59
29174 - PLONEOUR LANVERN	243,00	13,36	256,36	207,82	11,45	219,27
Global	243,00	13,36	256,36	207,82	11,45	219,27
29174 - PLONEOUR LANVERN	16,80	0,92	17,72	10,79	0,59	11,38
SUB3	16,80	0,92	17,72	10,79	0,59	11,38
LPOLL	259,80	14,28	274,08	218,61	12,04	230,65
29174 - PLONEOUR LANVERN	409,68	22,54	432,22	350,15	19,30	369,45
Global	409,68	22,54	432,22	350,15	19,30	369,45
29174 - PLONEOUR LANVERN	68,00	3,74	71,74	36,56	2,01	38,57
SUB3	68,00	3,74	71,74	36,56	2,01	38,57
Part SAUR - Coût de production et d'achat d'eau	477,68	26,28	503,96	386,71	21,31	408,02
Année 2016	**2 907,65**	**166,38**	**3 074,03**	**2 425,69**	**138,73**	**2 564,42**
Part à reverser :	**1 096,29**	**60,23**	**1 156,52**	**916,74**	**50,36**	**967,10**
29174 - PLONEOUR LANVERN	288,43	15,86	304,29	257,03	14,13	271,16
Global	288,43	15,86	304,29	257,03	14,13	271,16
29174 - PLONEOUR LANVERN	16,00	0,88	16,88	8,05	0,44	8,49
SUB_1	16,00	0,88	16,88	8,05	0,44	8,49
29174 - PLONEOUR LANVERN	50,41	2,78	53,19	41,88	2,30	44,18
SUB3	50,41	2,78	53,19	41,88	2,30	44,18
10CAbonnement part Communale	354,84	19,52	374,36	306,96	16,87	323,83
29174 - PLONEOUR LANVERN	482,67	26,55	509,22	371,32	20,43	391,75
Global	482,67	26,55	509,22	371,32	20,43	391,75
29174 - PLONEOUR LANVERN	9,04	0,50	9,54	4,55	0,25	4,80
SUB_1	9,04	0,50	9,54	4,55	0,25	4,80
29174 - PLONEOUR LANVERN	71,31	3,93	75,24	46,91	2,59	49,50
SUB3	71,31	3,93	75,24	46,91	2,59	49,50
10CConsommation part Communale	563,02	30,98	594,00	422,78	23,27	446,05
29174 - PLONEOUR LANVERN	323,54	17,73	341,27	288,38	15,81	304,19
Global	323,54	17,73	341,27	288,38	15,81	304,19
29174 - PLONEOUR LANVERN	17,89	0,98	18,87	9,00	0,49	9,49
SUB_1	17,89	0,98	18,87	9,00	0,49	9,49
29174 - PLONEOUR LANVERN	56,49	3,09	59,58	46,86	2,57	49,43
SUB3	56,49	3,09	59,58	46,86	2,57	49,43
10SAbonnement part SAUR	397,92	21,80	419,72	344,24	18,87	363,11

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

29174 - PLONEOUR LANVERN	283,50	15,60	299,10	217,91	11,99	229,90
Global	283,50	15,60	299,10	217,91	11,99	229,90
29174 - PLONEOUR LANVERN	5,29	0,29	5,58	2,66	0,15	2,81
SUB_1	5,29	0,29	5,58	2,66	0,15	2,81
29174 - PLONEOUR LANVERN	41,88	2,31	44,19	27,52	1,52	29,04
SUB3	41,88	2,31	44,19	27,52	1,52	29,04
10SConsommation part SAUR	330,67	18,20	348,87	248,09	13,66	261,75
29174 - PLONEOUR LANVERN	37,30	2,03	39,33	28,67	1,56	30,23
Global	37,30	2,03	39,33	28,67	1,56	30,23
29174 - PLONEOUR LANVERN	0,70	0,04	0,74	0,35	0,02	0,37
SUB_1	0,70	0,04	0,74	0,35	0,02	0,37
29174 - PLONEOUR LANVERN	5,15	0,28	5,43	3,49	0,19	3,68
SUB3	5,15	0,28	5,43	3,49	0,19	3,68
BP	43,15	2,35	45,50	32,51	1,77	34,28
29174 - PLONEOUR LANVERN	38,28	3,83	42,11	38,28	3,83	42,11
Global	38,28	3,83	42,11	38,28	3,83	42,11
29174 - PLONEOUR LANVERN	77,10	7,72	84,82	51,49	5,15	56,64
SUB3	77,10	7,72	84,82	51,49	5,15	56,64
Frais d'accès au service	115,38	11,55	126,93	89,77	8,98	98,75
29174 - PLONEOUR LANVERN	72,04	7,20	79,24	36,48	3,65	40,13
Global	72,04	7,20	79,24	36,48	3,65	40,13
29174 - PLONEOUR LANVERN	36,02	3,60	39,62	12,54	1,25	13,79
SUB3	36,02	3,60	39,62	12,54	1,25	13,79
Frais de fermeture de branchement	108,06	10,80	118,86	49,02	4,90	53,92
29174 - PLONEOUR LANVERN	192,90	10,62	203,52	148,26	8,16	156,42
Global	192,90	10,62	203,52	148,26	8,16	156,42
29174 - PLONEOUR LANVERN	3,60	0,20	3,80	1,81	0,10	1,91
SUB_1	3,60	0,20	3,80	1,81	0,10	1,91
29174 - PLONEOUR LANVERN	28,50	1,57	30,07	18,72	1,03	19,75
SUB3	28,50	1,57	30,07	18,72	1,03	19,75
LPOLL	225,00	12,39	237,39	168,79	9,29	178,08
29174 - PLONEOUR LANVERN	328,50	18,05	346,55	252,62	13,90	266,52
Global	328,50	18,05	346,55	252,62	13,90	266,52
29174 - PLONEOUR LANVERN	6,15	0,34	6,49	3,09	0,17	3,26
SUB_1	6,15	0,34	6,49	3,09	0,17	3,26
29174 - PLONEOUR LANVERN	48,54	2,67	51,21	31,92	1,76	33,68
SUB3	48,54	2,67	51,21	31,92	1,76	33,68
Part SAUR - Coût de production et d'achat d'eau	383,19	21,06	404,25	287,63	15,83	303,46
Année 2017	**2 521,23**	**148,65**	**2 669,88**	**1 949,79**	**113,44**	**2 063,23**
Part à reverser :	**917,86**	**50,50**	**968,36**	**729,74**	**40,14**	**769,88**
29174 - PLONEOUR LANVERN	-6,39	-0,35	-6,74	-3,97	-0,22	-4,19
Global	-6,39	-0,35	-6,74	-3,97	-0,22	-4,19

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

FACTURES IRRECOUVRABLES

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296200/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

29174 - PLONEOUR LANVERN	18,02	1,00	19,02	1,04	0,06	1,10
SUB3	18,02	1,00	19,02	1,04	0,06	1,10
10CAbonnement part Communale	11,63	0,65	12,28	-2,93	-0,16	-3,09
29174 - PLONEOUR LANVERN	21,27	1,17	22,44	13,21	0,73	13,94
Global	21,27	1,17	22,44	13,21	0,73	13,94
29174 - PLONEOUR LANVERN	73,96	4,07	78,03	10,01	0,55	10,56
SUB3	73,96	4,07	78,03	10,01	0,55	10,56
10CConsommation part Communale	95,23	5,24	100,47	23,22	1,28	24,50
29174 - PLONEOUR LANVERN	-6,82	-0,38	-7,20	-4,24	-0,23	-4,47
Global	-6,82	-0,38	-7,20	-4,24	-0,23	-4,47
29174 - PLONEOUR LANVERN	19,25	1,06	20,31	1,12	0,06	1,18
SUB3	19,25	1,06	20,31	1,12	0,06	1,18
10SAbonnement part SAUR	12,43	0,68	13,11	-3,12	-0,17	-3,29
29174 - PLONEOUR LANVERN	12,46	0,69	13,15	7,74	0,43	8,17
Global	12,46	0,69	13,15	7,74	0,43	8,17
29174 - PLONEOUR LANVERN	43,34	2,38	45,72	5,87	0,32	6,19
SUB3	43,34	2,38	45,72	5,87	0,32	6,19
10SConsommation part SAUR	55,80	3,07	58,87	13,61	0,75	14,36
29174 - PLONEOUR LANVERN	1,42	0,08	1,50	0,88	0,05	0,93
Global	1,42	0,08	1,50	0,88	0,05	0,93
29174 - PLONEOUR LANVERN	4,92	0,27	5,19	0,67	0,04	0,71
SUB3	4,92	0,27	5,19	0,67	0,04	0,71
BP	6,34	0,35	6,69	1,55	0,09	1,64
29174 - PLONEOUR LANVERN	36,33	3,63	39,96	22,58	2,26	24,84
Global	36,33	3,63	39,96	22,58	2,26	24,84
Frais de fermeture de branchement	36,33	3,63	39,96	22,58	2,26	24,84
29174 - PLONEOUR LANVERN	8,40	0,46	8,86	5,22	0,29	5,51
Global	8,40	0,46	8,86	5,22	0,29	5,51
29174 - PLONEOUR LANVERN	29,10	1,60	30,70	3,94	0,22	4,16
SUB3	29,10	1,60	30,70	3,94	0,22	4,16
LPOLL	37,50	2,06	39,56	9,16	0,51	9,67
29174 - PLONEOUR LANVERN	14,34	0,79	15,13	8,91	0,49	9,40
Global	14,34	0,79	15,13	8,91	0,49	9,40
29174 - PLONEOUR LANVERN	45,68	2,51	48,19	6,25	0,34	6,59
SUB3	45,68	2,51	48,19	6,25	0,34	6,59
Part SAUR - Coût de production et d'achat d'eau	60,02	3,30	63,32	15,16	0,83	15,99
Année 2018	**315,28**	**18,98**	**334,26**	**79,23**	**5,39**	**84,62**
Part à reverser :	**106,86**	**5,89**	**112,75**	**20,29**	**1,12**	**21,41**
29174 - PLONEOUR LANVERN	38,38	2,11	40,49	20,83	1,14	21,97
Global	38,38	2,11	40,49	20,83	1,14	21,97
10SAbonnement part SAUR	38,38	2,11	40,49	20,83	1,14	21,97

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

FACTURES IRRECOUVRABLES

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

296200/01 | Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Encaissement Société

29174 - PLONEOUR LANVERN	55,64	3,06	58,70	26,57	1,46	28,03
Global	55,64	3,06	58,70	26,57	1,46	28,03
10SConsommation part SAUR	55,64	3,06	58,70	26,57	1,46	28,03
29174 - PLONEOUR LANVERN	35,70	1,96	37,66	19,38	1,06	20,44
Global	35,70	1,96	37,66	19,38	1,06	20,44
LPOLL	35,70	1,96	37,66	19,38	1,06	20,44
Année 2020	**129,72**	**7,13**	**136,85**	**66,78**	**3,66**	**70,44**
Part à reverser :						
TOTAL FACTURES IRRECOUVRABLES	**11 582,04**	**667,26**	**12 249,30**	**8 772,83**	**504,92**	**9 277,75**
Part à reverser :	**4 209,11**	**231,34**	**4 440,45**	**3 210,73**	**176,48**	**3 387,21**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ANNEXE 2-2 B

CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN - périmètre PLONEOUR LANVERN – Eau Potable

2021 – Version définitive

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Table des matières

EDITORIAL: 3

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 4

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 7

LE CONTRAT 8

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 9
Les avenants du contrat 9
La convention du contrat 9

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 10

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 12
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 15
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 16

LE PATRIMOINE DE SERVICE 19

VOTRE PATRIMOINE 20
LE RESEAU 20
Répartition par matériau 20
Répartition par diamètre 20
LES COMPTEURS 21

LE SERVICE AUX USAGERS 22

VOS BRANCHEMENTS 23
LES VOLUMES CONSOMMES 23
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 23

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 24

CAPACITE DE STOCKAGE 25
LE RENDEMENT DE RESEAU 25
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 26
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 26
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 26
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 26

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 27

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 28

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 29

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 30

LES INTERVENTIONS REALISEES 33

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 34
Mise en sécurité de nos réservoirs 34
L'Origine des fuites 34
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 34

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 35

LE CARE 37

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LE CARE 38
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 39
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 39

ANNEXES 43

LE PATRIMOINE DE SERVICE 44

LE PATRIMOINE DE SERVICE 45
Les ouvrages de stockage 45
Installations de surpression 45
Le réseau 46
Linéaire par commune 46
Répartition par matériau, diamètre et âge 47
Les équipements de réseau 47
Inventaire 48
Les compteurs 48

LE SERVICE AUX USAGERS 49

LA GESTION CLIENTELE 50
LA FACTURE 120 M^3 53
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3 57

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 58

LES VOLUMES D'EAU 59
LES INDICATEURS 61
CONSOMMATION D'ENERGIE 65

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 66

L'EAU DISTRIBUEE 67
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE 68
CVM 70

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 71

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 72

LES INTERVENTIONS REALISEES 73

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 74
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 76
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 77

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 83

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 84
Attestation Dommages aux Biens 84
Responsabilité civile 85
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 86
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 89
Attestation Tous risques chantiers 90

LE GLOSSAIRE 91

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 91

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

EDITORIAL:

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

Sébastien POLLARD

Le Directeur BRETAGNE OCCIDENTALE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

*Etabli par le **CPO** et **Stéphane DUBRAY** : le 14/09/2022*

*Approuvé par la Direction Territoriale **BRETAGNE OCCIDENTALE :** le 14/09/2022*

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

415 459 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

85 710 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours

5 ouvrage(s) de stockage

1350 m³ de stockage

329 749 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

4 station(s) de surpression

149,546 kml de réseau

3 408 branchements

dont **80** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

7 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

3 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

92,66% de rendement de réseau

0,56 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

297 522 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,49** € TTC / m³

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m³

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	400 565	415 459	3,7%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	79 343	85 710	8%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	321 221	329 749	2,7%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	291 218	297 522	2,2%
Rendement de réseau (%)	93,51%	92,66%	-0,9%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	0,49	0,56	15,1%
Linéaire de réseau (kml)	146,689	149,546	1,9%
Nombre de branchement	3 334	3 408	2,2%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	-
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	-
Nombre de fuite sur conduite réparée	6	7	16,7%
Nombre de fuite sur branchement réparée	4	3	-25%
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	2,9	2,08	-28,5%

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Pose d'un nouveau débitmètre d'import au niveau du rond-point de Canapé (travaux CCPBS) car l'alimentation de Ploneour Lanvern s'est faite temporairement (de fin avril à mi-septembre) par la canalisation du contournement de Pont l'Abbé. En effet, ce changement de point de fourniture, sans impact pour les abonnés, a été rendue nécessaire suite à la rupture de la canalisation Fonte 400 qui traverse Pont l'abbé (fuite enregistrée à proximité du lit de la rivière proche du Cinéville - CCPBS a de fait lancé en urgence un programme de renouvellement / dévoiement de cette canalisation stratégique sur son territoire)

- Lancement d'une procédure DSP pour un contrat unique EAU sur le territoire CCHPB : attribution du nouveau contrat à SAUR à compter du 1er janvier 2022

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

- Mise en service du réservoir de Kerguivien et de sa suppression

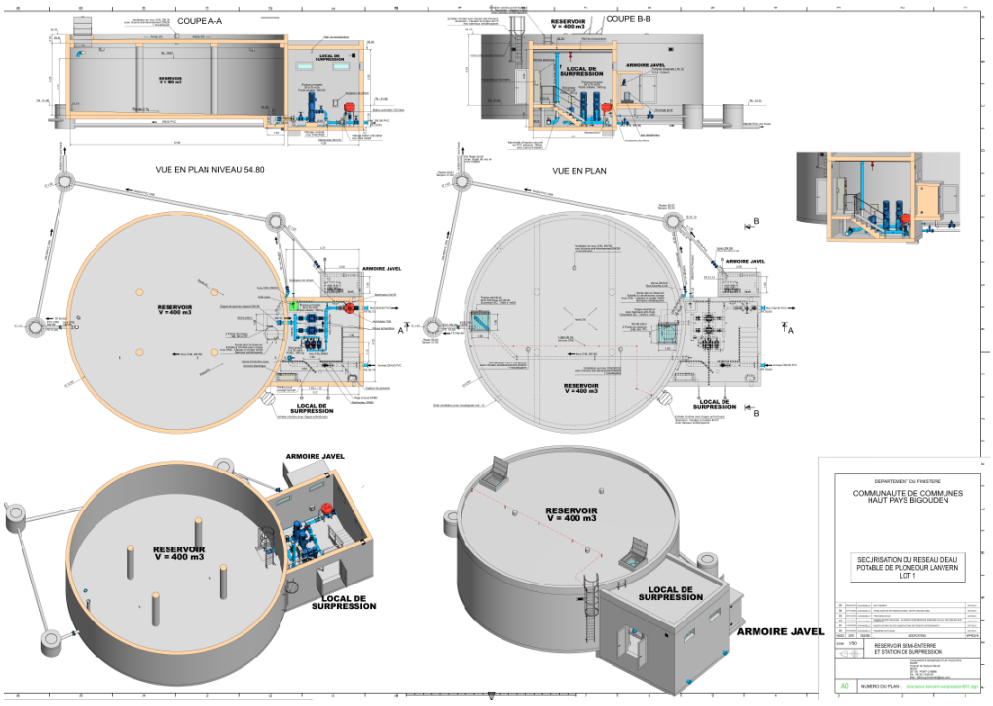

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN -PLONEOUR LANVERN - EAU est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2006, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	01/01/2014	Transfert de la compétence eau potable de la commune de Plonéour Lanvern à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à compter du 1er janvier 2014.
Avenant n°2	01/01/2015	Mise en place d'un règlement de service et d'un bordereau de travaux
Avenant n°3	01/12/2015	Module de la formule d'actualisation
Avenant n°4	01/01/2017	Modification du régime de la TVA Modification des conditions de reversement de la part collectivité par le délégataire
Avenant n°5	01/12/2017	Mise en place du géo référencement en classe A sur le périmètre de la communauté de communes
Avenant n°6	20/05/2020	Prolongation du contrat au 31/12/2021 et modification du périmètre d'exploitation (intégration du réservoir de Kerguivien)

La convention du contrat

La convention d'achat d'eau

Objet	Date de la délibération du Conseil Communautaire	Date de visa de la Préfecture	Date d'échéance de la convention
1/ Convention pour la fourniture d'eau potable à la Commune de PLONEOUR-LANVERN par la CCPBS.	10/12/2020	22/12/2020	31/12/2021

Les volumes d'eau vendus à la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud sont déduits du volume total importé par le biais de la convention d'achat d'eau mentionnée dans le paragraphe suivant.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

saur

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR), 1 Centre de Service Permanent (CSP), 23 Directions d'Exploitations (DEX), 23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

saur S'ENGAGE

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ **4 enjeux : des solutions innovantes**

ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

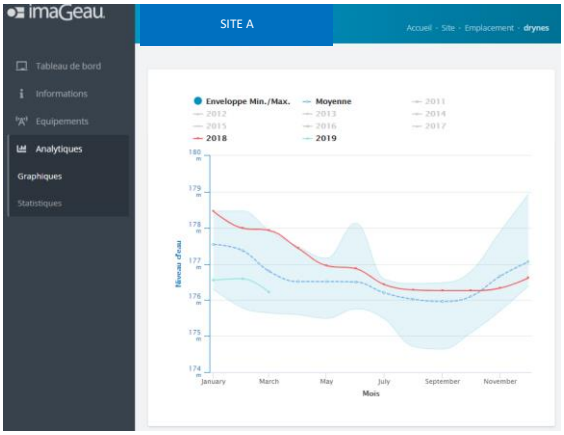

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

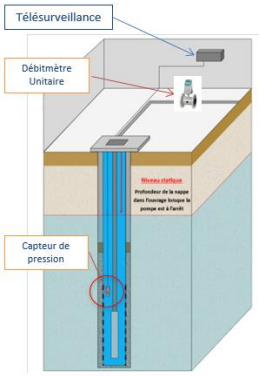

AquaStandard – Control ou Sécurité

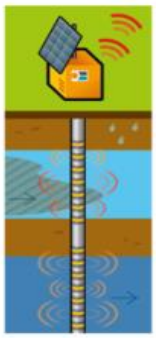

Aqua 3D

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

ENIGMA3M© permet :

- Des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- Des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

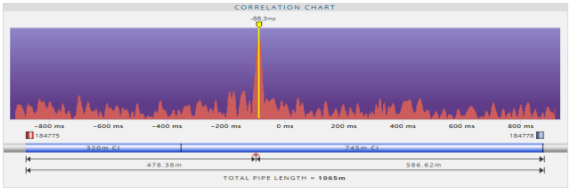

③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- De suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

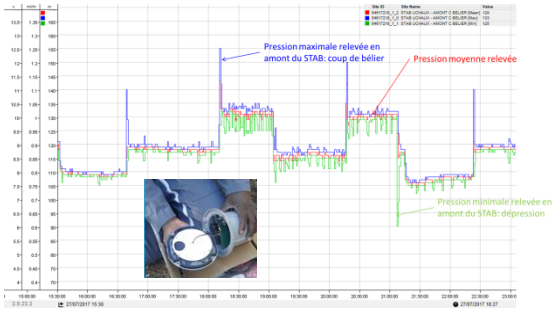

ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

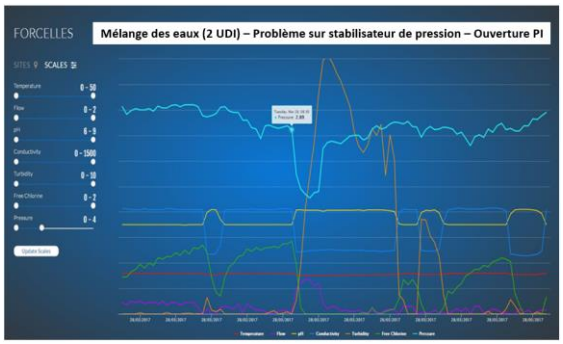

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

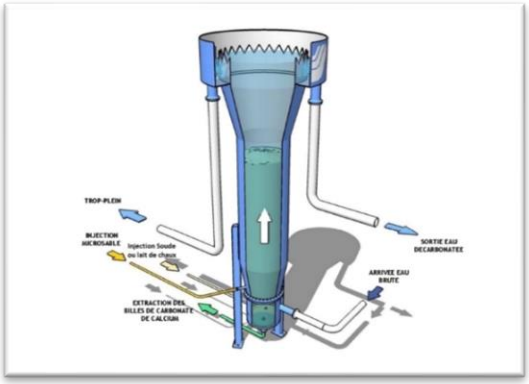

ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.
Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation** ;
- A**pproche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau** ;
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR,** fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DT Direction Territoriale
Ex Equipe d'exploitation (Secteur)
AC Accueil clientèle

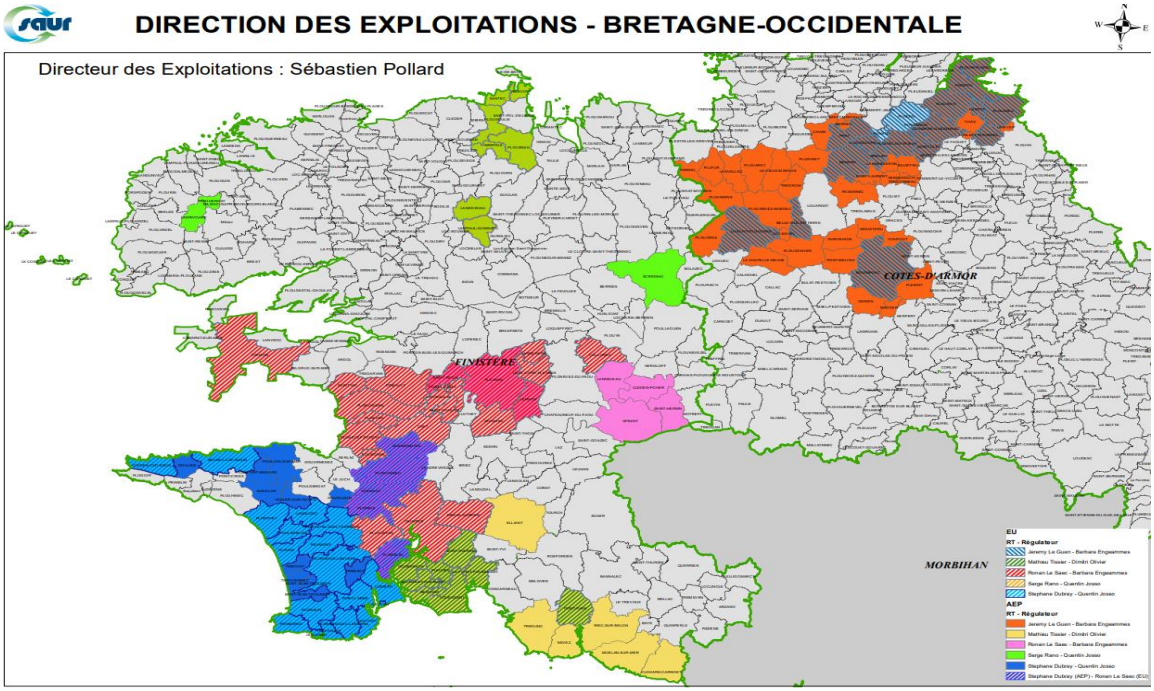

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Organisation du Secteur Pays Bigouden en 2022

- Un responsable de territoire, **Stéphane DUBRAY**, votre interlocuteur au quotidien, garant de l'exploitation, manager des agents d'exploitation, coordonnateur des différents services, clientèle, travaux, production, réseaux.
- Des référents au quotidien dans l'exploitation des réseaux et la clientèle
- 22 agents SAUR spécialisés en production (exploitation ouvrages eau et assainissement) et en distribution/clientèle (exploitation des réseaux et de la relation client)
- 2 apprentis en alternance (Formation POST BAC Technicien Traitement de l'Eau – Licence PRO GASTE)
- Un régulateur de la performance exploitation
- Des techniciens en appuis technique (reporting et process)

Organisation de l'astreinte technique

Un numéro de téléphone unique pour nous joindre 24H/24 et 7 jours sur 7 : **02.77.62.40.09**

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.

D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.

D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.

Un cadre est également de permanence sur la Direction Régionale. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

Rappel : pour toute demande d'intervention de nos équipes techniques (signaler une fuite, demander un repérage, autres…), vous pouvez contacter notre service ordonnancement de la façon suivante :

- Pour les urgences : téléphone au 02.97.62.72.00
- Demande non urgente : mail à 22-29ordo@saur.com et/ou gérald.vuailliat@SAUR.COM avec copie à stephane.dubray@saur.com

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Un accueil clientèle de proximité pour les abonnés

Nos bureaux de Pont l'Abbé sont ouverts du lundi au vendredi de 8H à 18H. Ils permettent à nos abonnés d'être reçus et de traiter leurs demandes.

Ils peuvent aussi nous joindre par téléphone au **02.77.62.40.00** en journée et en astreinte 24H/24 et 7 jours sur 7 au **02.77.62.40.09**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	0
Station(s) de production	0
Station(s) de surpression	4
Ouvrage(s) de stockage	5
Volume de stockage (m³)	1350
Linéaire de conduites (kml)	149,546

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

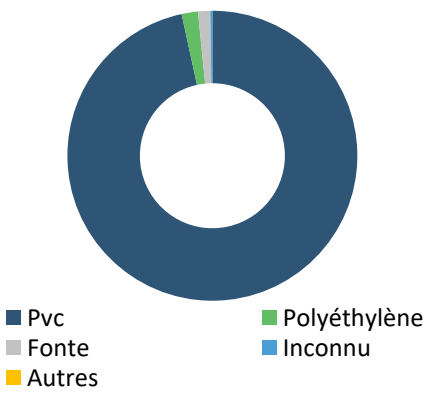

Matériau	Valeur (%)
Pvc	96,6
Polyéthylène	1,81
Fonte	1,36
Inconnu	0,23

Répartition par diamètre

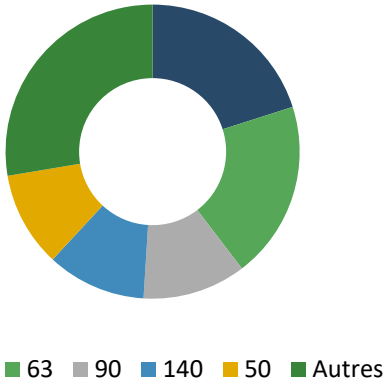

Diamètre	Valeur (%)
110	20,08
63	19,54
90	11,37
140	10,91
50	10,47
Autres	27,63

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES COMPTEURS

- Sur un total de 3 408 compteurs, 209 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre

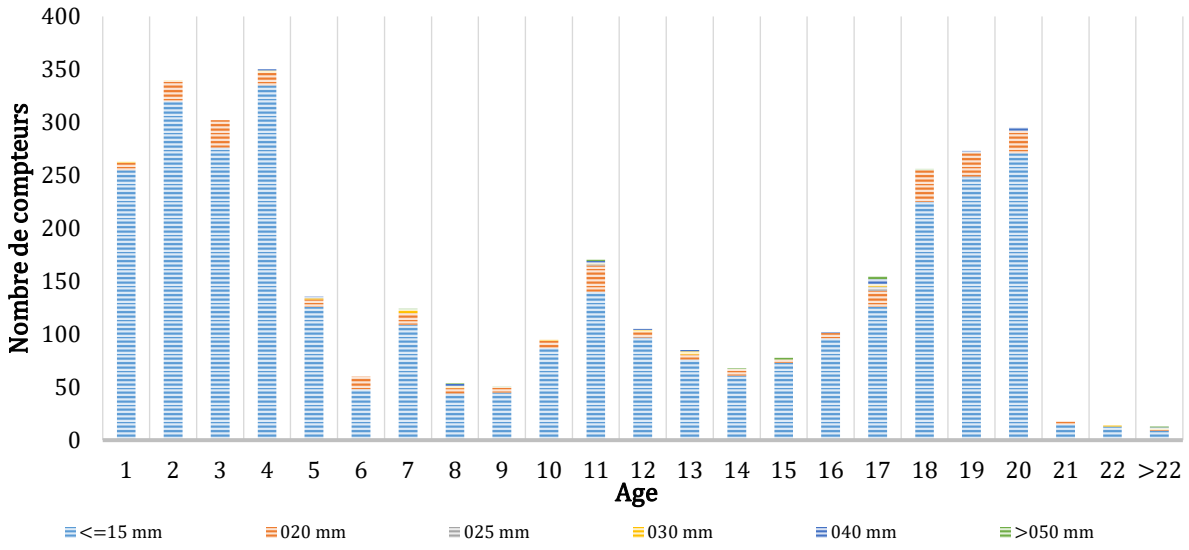

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	3 334	3 408

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (364j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m^3)	291 218	297 522

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021
Facturation encaissement	0	2
Produit	5	2
Qualite de service	3	3

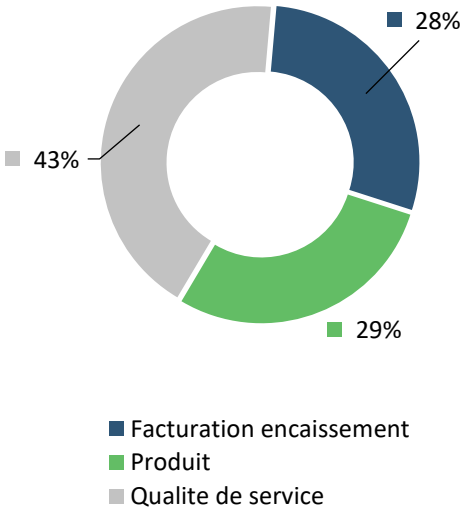

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 364j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m³) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes importés	400 565	415 459
Volumes exportés	79 343	85 710
Volumes mis en distribution	321 221	329 749
Volumes consommés	291 218	297 522

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m³)	1350
Volume mis en distribution moyen/jour (en m³)	903
Capacité d'autonomie (en j)	1,5

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	90,7%	90,2%
Rendement IDM (%)	93,51%	92,66%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes en m³

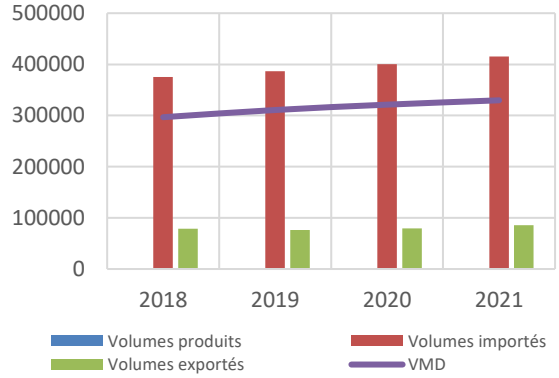

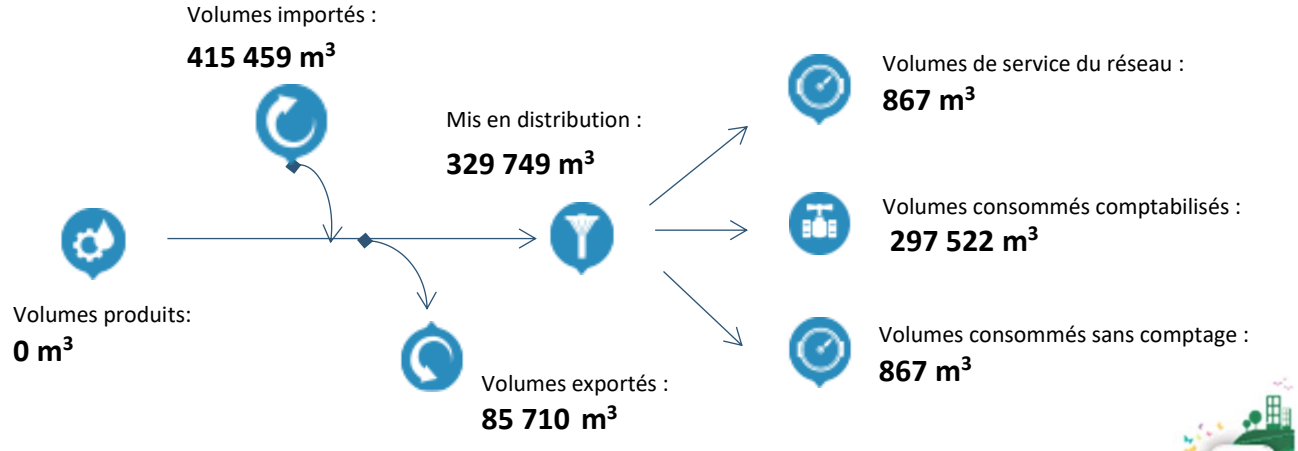

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	0,49	0,56

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

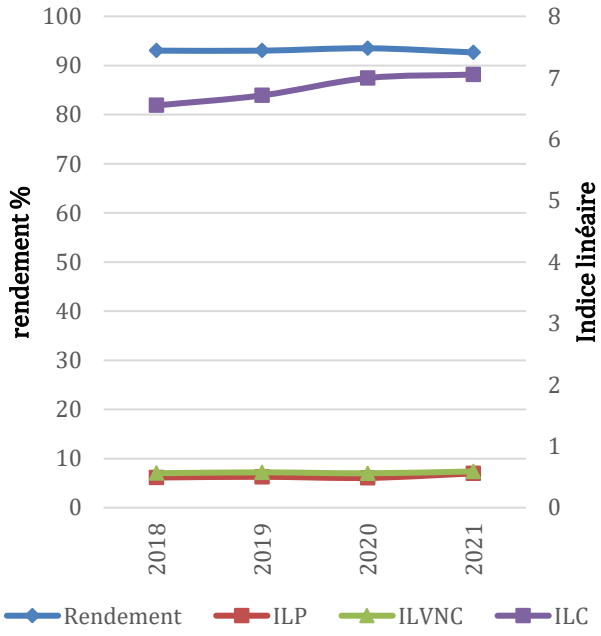

L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	0,56	0,59

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	7	7,05

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2020	2021
Consommation en KWh	130 730	143 090

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

7.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

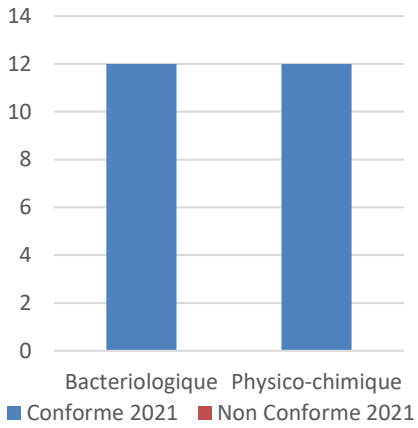

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	100%	297 522
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
92,66%	415 459	Non concerné (100% achat d'eau)	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,38	2,83	149,55	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,56	0,59	7,05	149,55
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,49	2,90	NC	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
2,99	99,67
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0,46	4110,82	889 322	0,3 (1 réclamation écrite)	3 347
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
0	0	297 522
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	3	4
Nombre de campagnes de recherche de fuites	5	7
Nombre de fuites trouvées	3	7
Réparation fuites/casses sur conduite	6	7
Réparation fuites/casses sur branchement	4	3
Interventions d'entretien	12	14

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	6	4
Contrôles réglementaires	2	6

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	7	4
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Des travaux concessifs ont été intégrés dans le cadre du nouveau contrat à savoir :

- Coffret sécurisé pour poste chloration Creach Calvic et Kerlavar
- Anti-intrusion sur site de Kerlavar et réservoir de Croas Ar Bleon

Des travaux de réhabilitation du site de Kerlavar par CCHPB sont prévus à moyen terme sur le batiment, le réservoir, les équipements.

Au-delà de ces travaux, il conviendrait de :

Sécuriser accès à la cuve du réservoir : les marches en béton ne disposent pas de main courante (risque de chute des intervenants)

Protéger du risque « chute de hauteur » avec pose **de barres antichute** sur trappe accès au regard qui renferme la vanne de régulation d'alimentation du réservoir

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LE CARE

SAUR 24/05/2022

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**OUEST**
Centre	**BRETAGNE**
Département	**FINISTERE**
Collectivité	**PLONEOUR LANVERN-EAU**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en KEur
PRODUITS	**891,0**	**960,0**	**69,0**
Exploitation du service	**404,2**	**413,8**	
Collectivités et autres organismes publics	**417,2**	**446,5**	
Travaux attribués à titre exclusif	**50,6**	**79,1**	
Produits accessoires	**18,9**	**20,7**	
CHARGES	**835,1**	**908,4**	**73,3**
Personnel	**99,5**	**106,0**	
Energie électrique	**16,1**	**16,5**	
Achats d'eau	**137,5**	**151,2**	
Analyses	**1,0**	**1,8**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**46,8**	**74,4**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**3,8**	**3,2**	
Autres dépenses d'exploitation	**42,9**	**45,6**	
- Télécommunications, poste et télégestion	3,1	2,7	
- Engins et véhicules	10,4	11,9	
- Informatique	22,0	21,3	
- Assurances	1,7	1,7	
- Locaux	2,8	4,1	
- Divers	3,0	3,9	
Contribution des services centraux et recherche	**47,4**	**45,6**	
Collectivités et autres organismes publics	**417,2**	**446,5**	
- Part collectivité	342,2	353,5	
- Autres organismes publics	75,0	93,0	
Charges relatives aux renouvellements	**16,4**	**13,5**	
- Pour garantie de continuité du service	4,5	1,5	
- Programme contractuel	11,9	12,1	
Charges relatives investissements du domaine privé	**2,6**	**3,1**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**3,9**	**1,1**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**55,9**	**51,6**	**-4,3**
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	**17,8**	**14,5**	
RESULTAT	**38,1**	**37,2**	**-0,9**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-021002 -296200 -01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

- Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ANNEXES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Bâche semi-enterrée de Kergonda (kerguivien)	400 m³	54.67	51.30	51.80	Oui	PLONEOUR-LANVERN
Reservoir de Croas Ar Bléon - Cuve 1	250 m³	91	85,5	73,3	Oui	PLONEOUR-LANVERN
Reservoir de Croas Ar Bléon - Cuve 2	250 m³	91	86	73	Oui	PLONEOUR-LANVERN

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche surpression de Créach Calvic	50 m³	Oui	PLONEOUR-LANVERN	Bâche de surpression
Bâche surpression de Kerlavar	400 m³	Oui	PLONEOUR-LANVERN	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN	PLONEOUR-LANVERN	1980	60 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	PLONEOUR-LANVERN	1953	60 m3/h	Oui	Oui	Surpression
SURPRESSION RES CROAS AR BLEON	PLONEOUR-LANVERN	1998	120 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU Kerguivien	PLONEOUR-LANVERN	2020	120 m3/h	Oui	Non	Surpression

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	100	1224,9
Fonte	125	9,3
Fonte	150	666,7
Fonte	200	51,2
Fonte	60	85
Inconnu	0	329,6
Inconnu	63	9,5
Polyéthylène	160	318,5
Polyéthylène	40	115,3
Polyéthylène	50	2280,4
Pvc	0	129,4
Pvc	100	7,9
Pvc	110	30029,1
Pvc	125	1408,7
Pvc	140	16312,4
Pvc	160	8237,4
Pvc	200	260,7
Pvc	225	1706,4
Pvc	250	4183,7
Pvc	32	3817,3
Pvc	40	4719,7
Pvc	50	13382
Pvc	63	29204,8
Pvc	75	14051,5
Pvc	90	17004,5
Total		149545,9

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
PLONEOUR LANVERN	149 110
SAINT JEAN TROLIMON	436

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2018	Linéaire Total (ml)
Fonte	100		25		141	1 058					1 224
Fonte	125		9								9
Fonte	150									666	666
Fonte	200		51								51
Fonte	60					85					85
Inconnu	0		323							1	324
Inconnu	63	9									9
Polyéthylène	160									318	318
Polyéthylène	40									115	115
Polyéthylène	50	33							460	1 188	1 682
Pvc	0	129									129
Pvc	110	2 582				2 960	5 789	7 610	5 797	4 134	28 874
Pvc	125					774		633			1 408
Pvc	140	1 464				1 520	10 818	2 351	11	4	16 172
Pvc	160	241				1 228	2 619	11	1 206	1 490	6 797
Pvc	200								260		260
Pvc	225								1 706		1 706
Pvc	250								4 183		4 183
Pvc	32	2 084				1 853					3 937
Pvc	40	2 624				1 883	171	39			4 719
Pvc	50	4 690				5 204	874	1 832	1 337		13 940
Pvc	63	2 280	132			10 534	4 563	5 710	3 517	2 271	29 010
Pvc	75	849				8 322	3 375	1 481	7	19	14 055
Pvc	90	2 197				11 607	2 747	175	60	215	17 004

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Borne de puisage	2
Compteur	10
Défense incendie	130
Plaque d'extrémité	9
Régulateur / Réducteur	4
Vanne / Robinet	980
Ventouse	59
Vidange / Purge	364

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Schéma de fonctionnement :

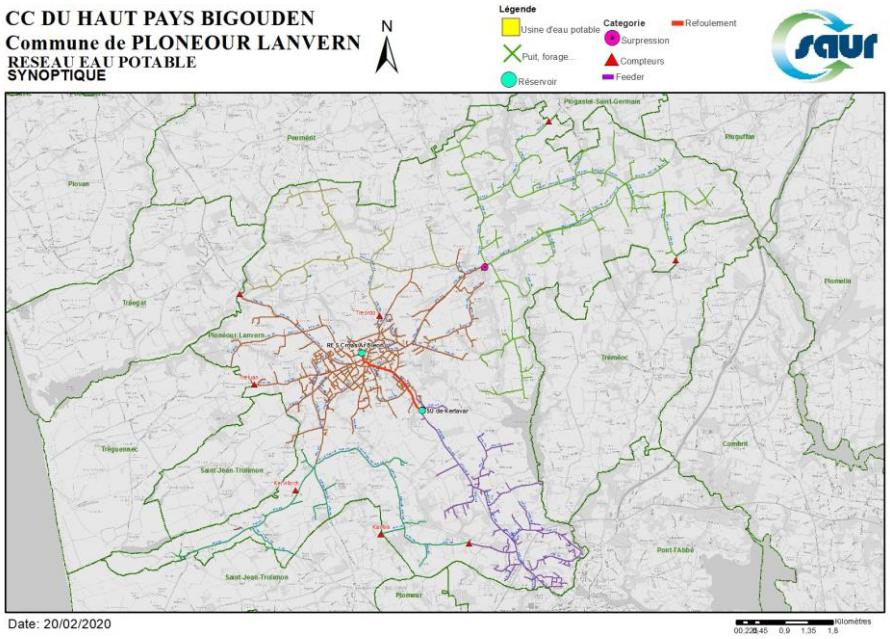

Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	255	7	0	1	0	0	0	263
2	320	19	0	1	0	0	0	340
3	276	26	0	0	0	0	0	302
4	335	12	0	2	1	0	0	350
5	126	7	0	1	2	0	0	136
6	48	12	0	0	0	0	0	60
7	109	11	0	3	0	0	1	124
8	44	5	0	2	2	0	1	54
9	45	5	0	0	0	0	1	51
10	87	7	0	1	0	0	0	95
11	140	25	1	1	2	0	2	171
12	97	5	0	2	1	0	0	105
13	76	5	0	3	1	0	0	85
14	61	6	0	0	0	0	1	68
15	73	3	0	0	0	0	2	78
16	96	5	0	0	1	0	0	102
17	126	15	4	2	5	0	3	155
18	225	30	0	0	0	0	1	256
19	249	22	1	0	1	0	0	273
20	271	21	0	0	3	0	0	295
21	15	3	0	0	0	0	0	18
22	13	0	0	1	0	0	0	14
>22	9	1	0	1	1	0	1	13
Total	**3096**	**252**	**6**	**21**	**20**	**0**	**13**	**3408**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

13.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	3 104	3 178	3 280	3 333	3 408	2,3%

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	3 047	3 121	3 213	3 261	3 347	2,6%

Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	255 756	276 983	276 073	298 678	296 707	-0,7%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
PLONEOUR-LANVERN	154	3254

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
PLONEOUR-LANVERN	3 408	3 291	86	1	30
Repartition (%)	-	96,57	2,52	0,03	0,88

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
PLONEOUR-LANVERN	296 707	201 312	56 567	34 356	4 472
Consommation moyenne par TYPE de branchement	87,06	61,17	657,76	34 356	149,07

Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2020	2021	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	SASU LARZUL	36 387	34 356	-5,6%

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	35157	1519
de 50 à 100 m3	83848	1156
de 100 à 150 m3	60414	506
de 150 à 200 m3	22602	132
de 200 à 250 m3	8790	40
de 250 à 300 m3	2367	9
de 300 à 350 m3	1958	6
de 350 à 400 m3	2240	6
de 400 à 450 m3	2524	6
de 450 à 500 m3	1419	3
de 500 à 550 m3	1056	2
de 550 à 600 m3	1152	2
de 600 à 650 m3	1211	2
de 650 à 700 m3	660	1
de 700 à 750 m3	723	1
plus de 750 m3	70586	17

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Répartition des consommations par tranche

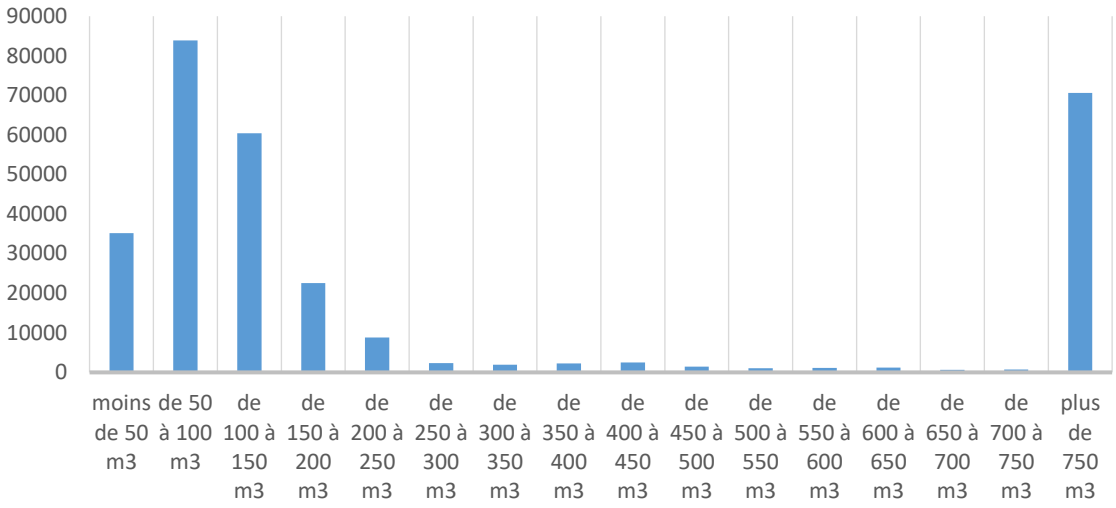

Répartition du nombre de branchement par tranche

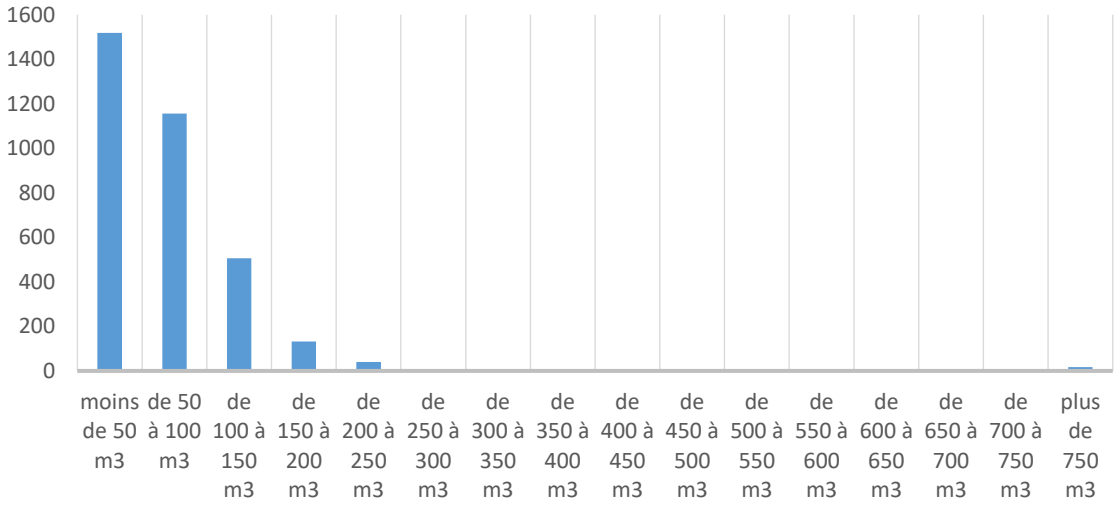

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler
******

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	68,58 €	
Consommation TTC	230,61 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	299,19 €	
	299,19 €	

SAUR SAS au capital de 1015290004 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PLONEOUR LANVERN	612S	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

Distribution de l'eau	247,58 € HT	261,21 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communautaire		Année 2022					40,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2022					25,00	5,50
Consommation part Communautaire		Année 2022		120	0,8100	97,20		5,50
Consommation part SAUR - Achat d'eau		Année 2022		120	0,4032	48,38		5,50
Consommation part SAUR - Production et distribution		Année 2022		120	0,2660	31,92		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2022		120	0,0423	5,08		5,50

Organismes publics	36,00 € HT	37,98 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	299,19 € TTC

HT soumis à TVA : 283,58 €
TVA sur les débits : 15,61 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.
CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler
******

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	81,32 €	
Consommation TTC	267,09 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	**348,41 €**	
	348,41 €	

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PLONEOUR LANVERN	612S	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	294,25 € HT	**310,43 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2021					38,40	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2021					38,68	5,50
Consommation part Communale		Année 2021		120	0,7987	95,84		5,50
Consommation part SAUR Coût distribution		Année 2021		120	0,4770	57,24		5,50
Consommation Part SAUR Coût production et achat eau		Année 2021		120	0,4852	58,22		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2021		120	0,0489	5,87		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	36,00 € HT	**37,98 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	**348,41 € TTC**

HT soumis à TVA : 330,25 €
TVA sur les débits : 18,16 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3

Pas de révision en 20222, nouveau contrat

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume importé	359 578	377 528	390 095	406 167	402 134	-1%
Volume exporté	76 208	80 050	74 479	80 759	83 883	3,9%
Volume mis en distribution	283 370	297 478	315 616	325 408	318 251	-2,2%

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	23 011	25 470	27 215	26 985	24 361	-9,7%
Février	23 331	20 874	23 773	22 696	24 148	6,4%
Mars	21 161	23 294	23 441	26 763	27 516	2,8%
Avril	22 282	25 217	28 940	27 921	26 888	-3,7%
Mai	26 337	29 413	26 054	23 945	20 191	-15,7%
Juin	23 011	23 395	25 010	29 747	27 570	-7,3%
Juillet	26 638	28 929	29 447	24 614	21 806	-11,4%
Aout	26 036	26 441	27 993	29 956	34 338	14,6%
Septembre	22 565	22 768	27 805	32 441	35 479	9,4%
Octobre	20 660	27 999	28 265	24 655	32 441	31,6%
Novembre	27 177	23 091	25 952	24 531	17 881	-27,1%
Décembre	21 161	20 587	21 721	31 154	25 632	-17,7%
Total	**283 370**	**297 478**	**315 616**	**325 408**	**318 251**	**-2,2%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice

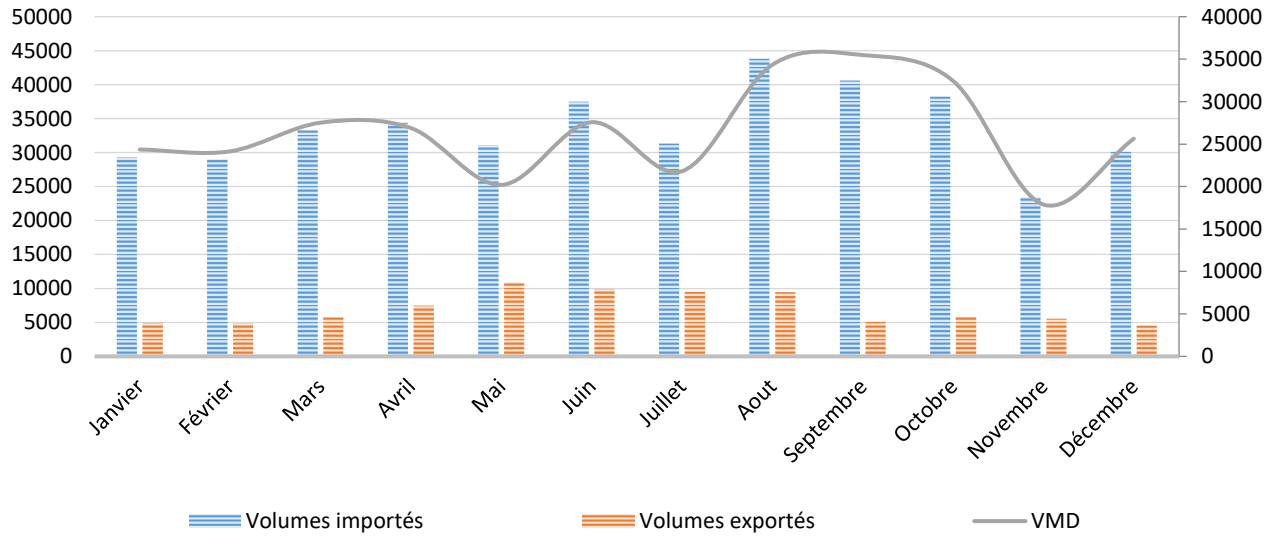

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Canape Vers Ploneour

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	32 748	27 391	32 507	35 127	30 052	36 000	35 481	39 133	39 973	29 951	29 827	37 977	406 167
2021	29 306	29 025	33 282	34 362	31 071	37 500	31 306	43 798	40 595	38 251	23 440	30 198	402 134

Import de Kerguivien depuis ST RONAN

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2021	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Export Kerguivien vers ST RONAN

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2021	-	-	0	1 000	4 647	2 817	2	2	0	0	0	0	8 468

Export Kerfilin Vers CCPBS-COMPTAGE KERFILIN

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	2 279	1 910	2 270	2 884	2 613	2 670	3 499	3 156	2 525	2 314	2 351	3 000	31 471
2021	2 234	2 177	2 567	2 758	2 617	3 073	3 038	2 179	1 268	2 267	2 693	2 152	29 023

Export Kervilloc Vers CCPBS-COMPTAGE KERVILLOC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	86	66	79	87	70	67	92	71	90	63	68	92	931
2021	67	57	70	76	65	105	78	108	78	70	75	63	912

Export Le Cosquer Vers CCPBS-COMPTAGE LE COSQUER

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	563	430	491	642	496	583	830	767	648	423	462	615	6 950
2021	444	444	514	638	551	735	682	833	520	473	593	422	6 849

Export Treluon vers TREGUENNEC - COMPTEUR TRELUON

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	2 835	2 289	2 904	3 593	2 928	2 933	6 446	5 183	4 269	2 496	2 415	3 116	41 407
2021	2 200	2 199	2 615	3 002	3 000	3 200	5 700	6 338	3 250	3 000	2 198	1 929	38 631

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	364 332	375 555	386 785	400 565	415 459	3,7%
Volume vendu en gros	76 521	78 847	76 023	79 343	85 710	8%
Volume consommé autorisé	258 701	270 507	283 774	295 225	299 256	1,4%
Rendement IDM (%)	92,01	93,02	93,02	93,51	92,66	-0,9%

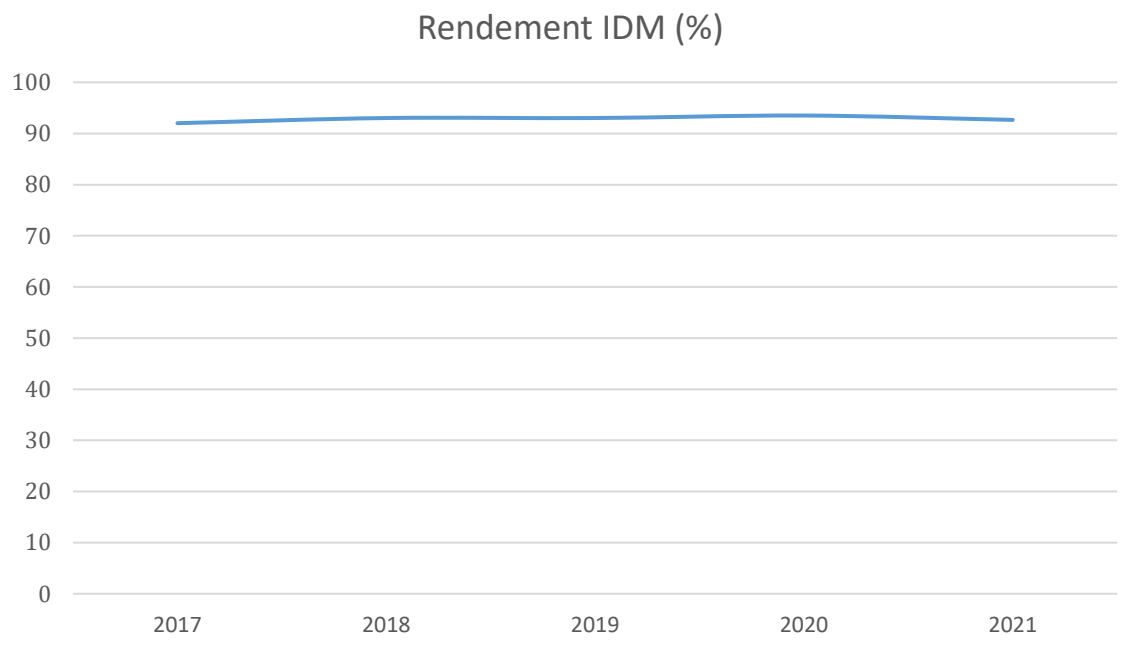

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	364 332	375 555	386 785	400 565	415 459	3,7%
Volume vendu en gros	76 521	78 847	76 023	79 343	85 710	8%
Volume mis en distribution	287 810	296 708	310 762	321 221	329 749	2,7%
Volume consommé	255 057	266 751	279 907	291 218	297 522	2,2%
Rendement primaire (%)	88,62	89,9	90,07	90,66	90,23	-0,5%

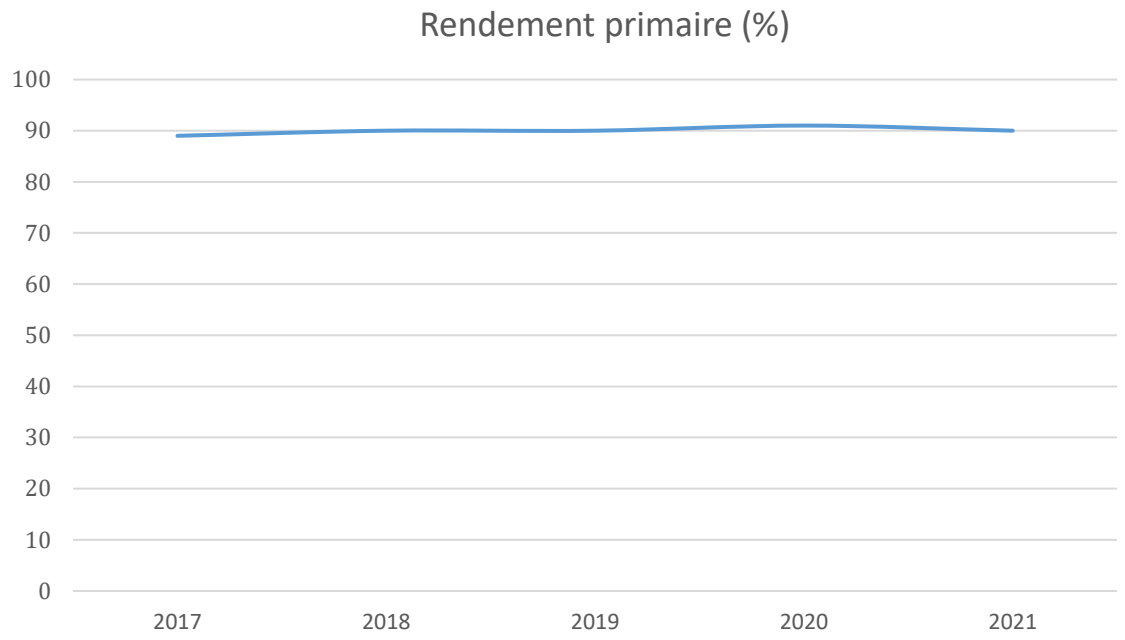

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	364 332	375 555	386 785	400 565	415 459	3,7%
Volume vendu en gros	76 521	78 847	76 023	79 343	85 710	8%
Volume mis en distribution	287 810	296 708	310 762	321 221	329 749	2,7%
Volume consommé autorisé	258 701	270 507	283 774	295 225	299 256	1,4%
Linéaire du réseau	146	146	147	147	150	2%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,55	0,49	0,5	0,49	0,56	15,1%

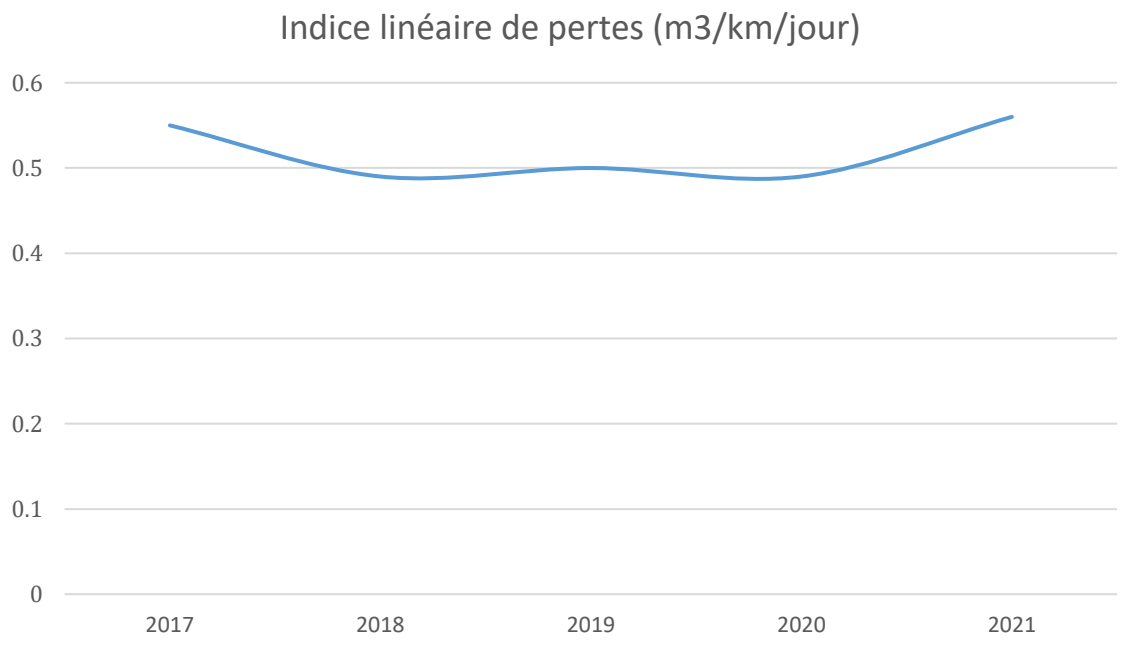

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	364 332	375 555	386 785	400 565	415 459	3,7%
Volume vendu en gros	76 521	78 847	76 023	79 343	85 710	8%
Volume mis en distribution	287 810	296 708	310 762	321 221	329 749	2,7%
Volume consommé	255 057	266 751	279 907	291 218	297 522	2,2%
Linéaire du réseau	146	146	147	147	150	2%
Indice linéaire de volume non compté	0,62	0,56	0,58	0,56	0,59	5,4%

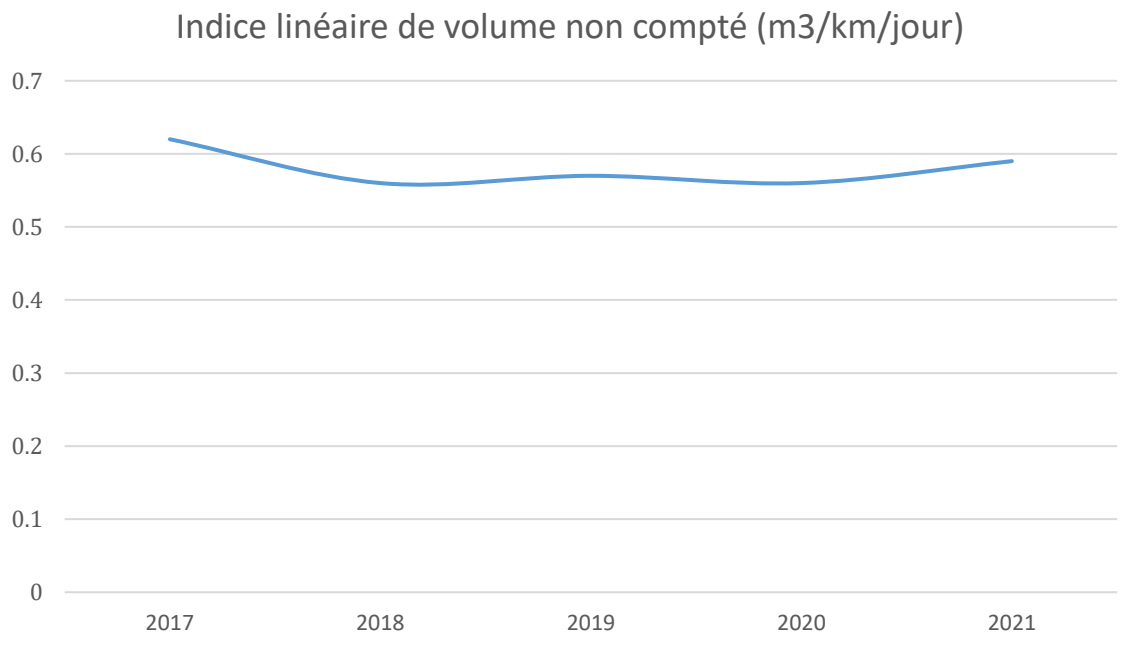

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	364 332	375 555	386 785	400 565	415 459	3,7%
Volume vendu en gros	76 521	78 847	76 023	79 343	85 710	8%
Volume mis en distribution	287 810	296 708	310 762	321 221	329 749	2,7%
Volume consommé autorisé	258 701	270 507	283 774	295 225	299 256	1,4%
Linéaire du réseau	146	146	147	147	150	2%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	6,3	6,55	6,71	7	7,05	0,8%

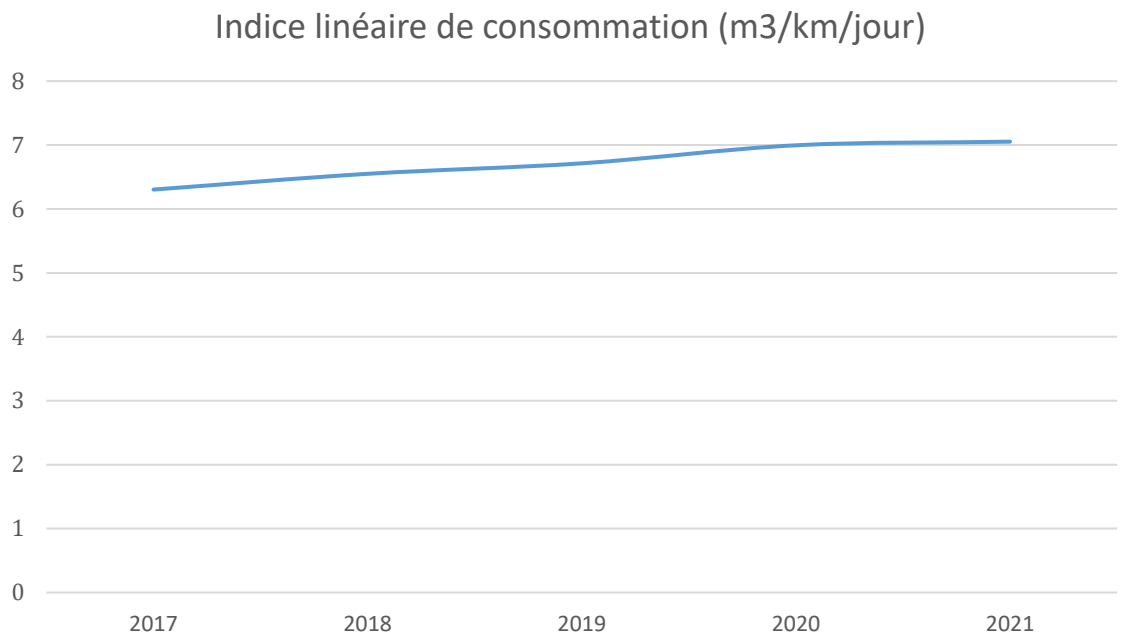

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2017	2018	2019	2020	2021
Bâche de Kergonda (kerguivien) Cne PLONEOUR LANVERN	0	0	0	0	5 694
Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN	2 029	2 427	3 053	3 601	2 280
RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN	10 774	48 960	33 887	31 333	30 089
SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN	21 950	29 159	33 557	10 147	20 343
SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	81 087	91 672	86 350	85 649	84 684
Total	**115 840**	**172 218**	**156 847**	**130 730**	**143 090**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

15.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	12	12	100	0	0	0
Physico-chimique	12	12	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	12	12	100	0	0	0

Commentaire sur l'eau distribuée

Le contrôle des eaux distribuées permet de suivre l'évolution de la qualité entre la sortie de l'usine de Bringall et jusqu'au robinet du consommateur.

L'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées en 2021 sur l'eau distribuée, respectait les normes de potabilité du décret 1220-2001.

Suivi des paramètres spécifiques du contrat

Evolution des teneurs en nitrates à Bringall, usine de traitement située à Pont L'Abbé et alimentant en eau la commune de Plonéour Lanvern

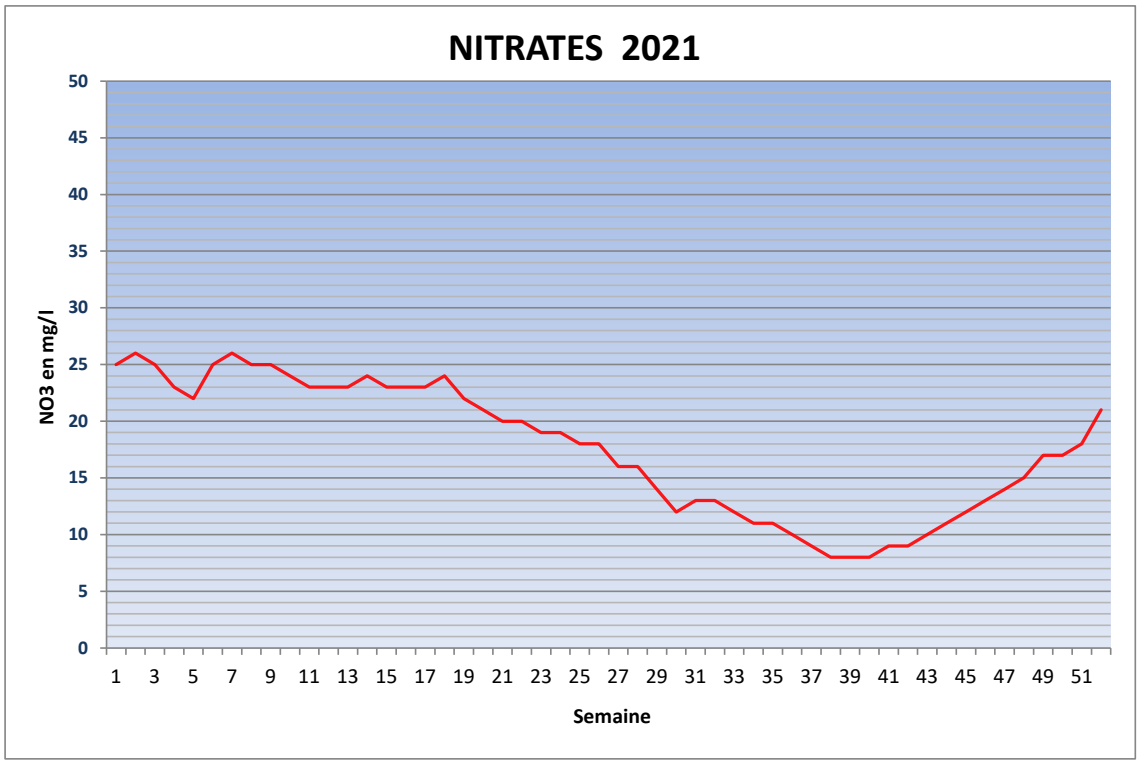

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,

- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,

- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,

- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,

- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

1.1.1.1 Evolution	1.1.1.2 Paramètres	1.1.1.3 Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommes de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	**Paramètres**	**Limites de qualité**
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisé autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité,** en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

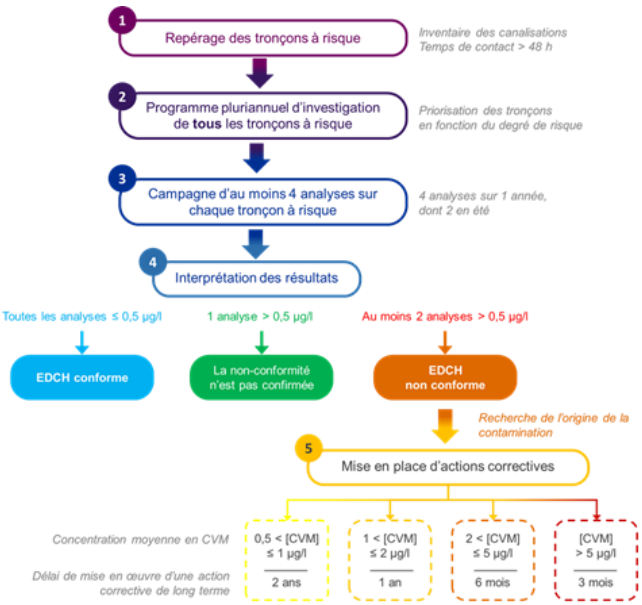

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- Une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- Une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	NON	0
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**5**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,69%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		149,08	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		149,55	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,99%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		149,54	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		149,55	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**65**	
VALEUR DE L'INDICE		**110**	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

17.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Plonéour-Lanvern	RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN	Reservoir de Croas Ar Bléon Cuve 1	28/04/21
	SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN	Bâche surpression de Créach Calvic	27/05/21
	SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	Bâche surpression de Kerlavar	06/05/21
	SU Kerguivien Cne PLONEOUR LANVERN	Reservoir de Croas Ar Bléon Cuve 2	06/05/21

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Plonéour-Lanvern	7

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Plonéour-Lanvern	Pvc	110	14/05/21	924 Lieu Dit Kereon Creis
	Pvc	75	02/08/21	44 Route de Brenanvec
	Pvc	75	09/08/21	44 Route de Brenanvec
	Pvc	75	31/08/21	44 Route de Brenanvec
	-	-	23/09/21	Non renseigné (casse par tiers)
	Pvc	140	20/10/21	14 rue jean Jaurès
	Pvc	90	03/11/21	Route de Tréogat – en face lot kerzulec

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Plonéour-Lanvern	3

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Plonéour-Lanvern	12/01/21	958 Kerambludou Bihan
	20/08/21	44 Route de Brenanvec
	25/11/21	995 Lieu Dit le Stang

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Plonéour-Lanvern	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	6
	Manoeuvre de vannes	6
Tréguennec	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
Total		**14**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Plonéour-Lanvern	Manoeuvre de vannes	05/02/21	Réseau communal de Plonéour-Lanvern
	Manoeuvre de vannes	10/02/21	721 bis Allée des Chataigniers
	Manoeuvre de vannes	26/05/21	Réseau communal de Plonéour-Lanvern
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	31/05/21	1369 Stang Ar Goulinet
	Manoeuvre de vannes	31/05/21	Réseau communal de Plonéour-Lanvern
	Manoeuvre de vannes	02/06/21	Réseau communal de Plonéour-Lanvern
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	22/06/21	1369 Stang Ar Goulinet
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	23/06/21	1923 Lieu Dit Creac H Calvic
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	29/06/21	1 Zone Artisanale de Kerlavar
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	30/06/21	1369 Stang Ar Goulinet
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	25/08/21	1923 Lieu Dit Creac H Calvic
	Manoeuvre de vannes	19/10/21	Réseau communal de Plonéour-Lanvern
Tréguennec	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	22/06/21	90 Kerguellec
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	11/10/21	90 Kerguellec

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Plonéour-Lanvern	4	0	4

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Plonéour-Lanvern	SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique intérieure	29/04/21	Curatif
	SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique intérieure	28/05/21	Curatif
	RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN	Télésurveillance	26/08/21	Curatif
	SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	Groupe Electrogène mobile sur remorque	13/12/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
Plonéour-Lanvern	SU Kerlavar Cne	09/09/21
	Bâche de Kergonda (kerguivien)	09/09/21
	SU Creach Calvic	25/11/21
	RES Croas Ar Bleon	25/11/21
	Chloration de Quelordan	06/12/21

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
Plonéour-Lanvern	RES Croas Ar Bleon	Potence	06/12/21

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

OPERATIONS PROGRAMME

29620001O1 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN - PLONEOUR LANVERN - EAU Contrat du : 01/01/2006 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 17/01/2022	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro Intervention	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
29174CO00001 - Exp Kervilloc Cne PLONEOUR-LANVERN / IQE00032497 - Compteur Export Vers CCPBS	IQE00032497	Compteur Export Vers CCPBS	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23435563	TOTAL	13/10/2016	1 083
29174CO00001 - Exp Kervilloc Cne PLONEOUR-LANVERN / KST00057681 - Telereleve	KST00057681	Telereleve	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23413620	TOTAL	12/09/2016	590
29174CO00004 - Exp Le Cosquer Cne PLONEOUR-LANVERN / IQE00032496 - Compteur Export Vers CCPBS	IQE00032496	Compteur Export Vers CCPBS	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23435564	TOTAL	13/10/2016	1 083
29174CO00004 - Exp Le Cosquer Cne PLONEOUR-LANVERN / KST00062392 - Télérelève	KST00062392	Télérelève	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23385182	TOTAL	29/02/2016	590
29174CO00005 - STAB et Secto Treordo Cne PLONEOUR LANVERN / IQE00032113 - Compteur d'eau de vitesse	IQE00032113	Compteur d'eau de vitesse	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23026207	TOTAL	06/12/2010	1 136
29174CO00005 - STAB et Secto Treordo Cne PLONEOUR LANVERN / IQE00032113 - Compteur d'eau de vitesse	IQE00032113	Compteur d'eau de vitesse	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23612114	TOTAL	16/02/2019	1 276
29174CO00005 - STAB et Secto Treordo Cne PLONEOUR LANVERN / VDR00026423 - Stabilisateur de pression aval	VDR00026423	Stabilisateur de pression aval	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23077608	TOTAL	09/12/2010	2 096
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / DAM00010604 - Ballon anti-belier Surpression réservoir de Croas Ar Bléon	DAM00010604	Ballon anti-belier Surpression réservoir de Croas Ar Bléon	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23010843	TOTAL	06/02/2008	1 492
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / DAM00010604 - Ballon anti-belier Surpression réservoir de Croas Ar Bléon	DAM00010604	Ballon anti-belier Surpression réservoir de Croas Ar Bléon	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23469765	TOTAL	16/05/2017	1 669
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / GOU00012114 - Porte réservoir	GOU00012114	Porte réservoir	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23369610	TOTAL	08/02/2016	3 340
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / IFE00019169 - Débitmètre	IFE00019169	Débitmètre	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23077611	TOTAL	07/12/2010	4 048
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / KNA00005075 - Automate programmable	KNA00005075	Automate programmable	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23186194	TOTAL	26/11/2013	1 546
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / KST00056681 - Télésurveillance	KST00056681	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2306789	TOTAL	20/10/2006	2 100
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / KST00056681 - Télésurveillance	KST00056681	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23186195	TOTAL	21/11/2013	2 497
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / NCA00052116 - Armoire électrique intérieure	NCA00052116	Armoire électrique intérieure	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23186193	TOTAL	14/11/2013	5 350
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00021900 - Pompe N°2	PCS00021900	Pompe N°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23076451	TOTAL	10/12/2010	2 316
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00021901 - Pompe N°1	PCS00021901	Pompe N°1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23076450	TOTAL	09/12/2010	2 316
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / BPD00012087 - Pompe doseuse électromagnétique	BPD00012087	Pompe doseuse électromagnétique	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23178915	TOTAL	13/09/2013	1 902

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / DAM00009836 - Ballon anti-bélier	DAM00009836	Ballon anti-bélier	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23178225	TOTAL	14/08/2013	13 538
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / DAM00011169 - Ballon anti belier n°3	DAM00011169	Ballon anti belier n°3	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2306795	TOTAL	06/03/2006	9 713
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / GRC03219750 - Capot accès bâche eau traitée	GRC03219750	Capot accès bâche eau traitée	Programmé au contrat	prolongation un an du contrat : rajout au programme	99583520	TOTAL	12/09/2021	2 223
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / GRC03219751 - Trappes galva local	GRC03219751	Trappes galva local	Programmé au contrat	prolongation un an du contrat : rajout au programme	99583560	TOTAL	05/11/2021	1 827
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / IQE00034638 - Compteur d'eau Sortie	IQE00034638	Compteur d'eau Sortie	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2306793	TOTAL	16/03/2007	986
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / KST00062532 - Télésurveillance	KST00062532	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23186225	TOTAL	07/10/2013	2 497
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / KST00062532 - Télésurveillance	KST00062532	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23460497	TOTAL	14/02/2017	2 472
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00022181 - Pompe de surpression n°3	PCS00022181	Pompe de surpression n°3	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23182015	TOTAL	05/09/2013	4 630
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00024145 - Pompe de surpression n°1	PCS00024145	Pompe de surpression n°1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23189443	TOTAL	11/02/2014	4 675
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00024646 - Pompe de surpression n°2	PCS00024646	Pompe de surpression n°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23310527	TOTAL	11/03/2015	4 697
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / PIM00007627 - Pompe vidange bâche	PIM00007627	Pompe vidange bâche	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2306792	TOTAL	10/04/2007	2 804
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / PIM00007627 - Pompe vidange bâche	PIM00007627	Pompe vidange bâche	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23587817	TOTAL	04/10/2018	3 269
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / BPD00011820 - Pompe doseuse électromagnétique	BPD00011820	Pompe doseuse électromagnétique	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23113410	TOTAL	15/12/2011	1 068
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / DAM00009837 - Ballon Pompage de refoulement	DAM00009837	Ballon Pompage de refoulement	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23178224	TOTAL	13/08/2013	5 177
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / GRC03219752 - Capot accès bâche eau traitée	GRC03219752	Capot accès bâche eau traitée	Programmé au contrat	prolongation un an du contrat : rajout au programme	99583480	TOTAL	05/09/2021	1 521
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / IQE00034926 - Compteur d'eau	IQE00034926	Compteur d'eau	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2306791	TOTAL	18/12/2006	704
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / KST00056955 - Télésurveillance	KST00056955	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2306790	TOTAL	31/07/2006	2 100
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / KST00056955 - Télésurveillance	KST00056955	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23371410	TOTAL	30/10/2015	2 533
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / MGE00000487 - Groupe Electrogene mobile sur remorque	MGE00000487	Groupe Electrogene mobile sur remorque	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23352611	TOTAL	30/10/2015	26 717
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00021902 - Pompe de surface verticale n°3	PCS00021902	Pompe de surface verticale n°3	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23076449	TOTAL	08/12/2010	3 776

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00023400 - Pompe de surface horizontale n°1	PCS00023400	Pompe de surface horizontale n°1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2305063	TOTAL	11/07/2006	4 541
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00024452 - Pompe de surface verticale n°2	PCS00024452	Pompe de surface verticale n°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23031361	TOTAL	03/01/2011	3 849
29174TS00002 - Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN / BPD00011817 - Pompe doseuse	BPD00011817	Pompe doseuse	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23049461	TOTAL	18/11/2009	1 051
29174TS00002 - Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN / BPD00011817 - Pompe doseuse	BPD00011817	Pompe doseuse	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23634600	TOTAL	21/07/2019	1 177
29174TS00002 - Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN / IAN00015761 - Analyseur de chlore	IAN00015761	Analyseur de chlore	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23028273	TOTAL	25/11/2009	3 540
29174TS00002 - Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN / IAN00015761 - Analyseur de chlore	IAN00015761	Analyseur de chlore	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23634599	TOTAL	21/07/2019	3 966
29174TS00002 - Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN / IFE00020092 - débitmétre électromagnétique	IFE00020092	débitmétre électromagnétique	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23150838	TOTAL	17/10/2013	4 280
29174TS00002 - Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN / IQE00035234 - COMPTEUR D'EAU	IQE00035234	COMPTEUR D'EAU	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2306796	TOTAL	01/12/2006	1 050
29174TS00002 - Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN / KST00060217 - Télésurveillance	KST00060217	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2306797	TOTAL	16/03/2007	2 181
29174TS00002 - Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN / KST00060217 - Télésurveillance	KST00060217	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23413617	TOTAL	19/07/2016	2 494
29174VA00001 - STAB Kergonda Cne PLONEOUR LANVERN / VDR00026424 - Stabilisateur de pression aval	VDR00026424	Stabilisateur de pression aval	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23077609	TOTAL	02/12/2010	2 096
29292CO00001 - STAB et Secto Treluon Cne TREGUENNEC / VDR00026425 - Stabilisateur de pression aval	VDR00026425	Stabilisateur de pression aval	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23077610	TOTAL	08/11/2010	2 647
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / GOU00020023 - Porte accès local	GOU00020023	Porte accès local	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL		3 299
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / OCR00000198 - Passage en mode IP des télésurveillances du contrat 2962	OCR00000198	Passage en mode IP des télésurveillances du contrat 2962	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL		2 607
Total								**172 136**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PROGRAMME

2962000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN -PLONEOUR LANVERN - EAU Contrat du : 01/01/2006 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 17/01/2022	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	**149 632**

2962000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN -PLONEOUR LANVERN - EAU Contrat du : 01/01/2006 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 17/01/2022	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Dernier coefficient connu de la dotation	1.000000	1.038372	1.065604	1.106237	1.103026	1.124574	1.163890	1.188962	1.200909	1.206150	1.187435	1.192274	1.210690	1.239254	1.270268	1.289305	
Dernier coefficient connu de report de solde	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	

2962000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN -PLONEOUR LANVERN - EAU Contrat du : 01/01/2006 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 17/01/2022		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		9 352	9 711	9 966	10 346	10 315	10 517	10 885	11 119	11 231	11 280	11 105	11 150	11 322	11 590	11 880	12 058	**173 827**
Report de solde actualisé (€)		0	- 10 856	- 7 116	1 358	7 113	- 3 003	2 596	13 481	- 16 816	- 10 261	- 32 928	- 31 003	- 23 994	- 15 940	- 10 770	1 110	
								0								0		**0**
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Programmé au contrat	TOTAL	20 208	5 971	1 492	4 591	20 431	4 918		41 416	4 675	33 947	9 180	4 141	3 269	6 419		11 478	**172 136**
Total renouvellement(€)		**20 208**	**5 971**	**1 492**	**4 591**	**20 431**	**4 918**	**0**	**41 416**	**4 675**	**33 947**	**9 180**	**4 141**	**3 269**	**6 419**	**0**	**11 478**	**172 136**
Solde(€)		**- 10 856**	**- 7 116**	**1 358**	**7 112**	**- 3 003**	**2 596**	**13 481**	**- 16 816**	**- 10 261**	**- 32 928**	**- 31 003**	**- 23 994**	**- 15 940**	**- 10 770**	**1 110**	**1 689**	
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1																		

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Sans objet

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

OPERATIONS GARANTIE

2962000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN - PLONEOUR LANVERN - EAU Contrat du : 01/01/2006 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en garantie au : 17/01/2022	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro Intervention	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / KNA00008028 - Dialogue opérateur	KNA00008028	Dialogue opérateur	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	93549499	TOTAL	11/01/2021	1502

GARANTIE

2962000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN -PLONEOUR LANVERN - EAU Contrat du : 01/01/2006 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées de la garantie au : 17/01/2022	2021
Dotations(€)	3 780

2962000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN -PLONEOUR LANVERN - EAU Contrat du : 01/01/2006 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients de la garantie au : 17/01/2022	2021
Dernier coefficient connu de la dotation	1.289305
Dernier coefficient connu de report de solde	1.000000

2962000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN -PLONEOUR LANVERN - EAU Contrat du : 01/01/2006 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier de la garantie au : 17/01/2022		2021
	Dotation actualisée (€)	4 874
	Report de solde actualisé (€)	
		0
Non Programmé au contrat	PARTIEL	
	TOTAL	1 502
	Total renouvellement(€)	1 502
	Solde(€)	3 372
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1		

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 25 Mars 2022

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Responsabilité civile

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par: MBemba Toure
E-mail: mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature: 25-03-2022 15:02:02
Adresse IP: 148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2022 au 31/12/2022** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

GENERALI

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

([1]) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
([2]) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
([3]) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er Avril 2020** au **1er Avril 2023 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

GENERALI

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de	du 1er avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

18.

LE GLOSSAIRE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

19.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➢ Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➢ Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.

ENVIRONNEMENT

➢ Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**

Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". **(Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics)**

➢ Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

➢ Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets sa été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

- **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum**.**

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants …) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

- **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1er janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

	2022-2023
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	**140 000 euros**
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	**215 000 euros**
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	**431 000 euros**
Marchés de travaux et les contrats de concession	**5 382 000 euros**

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

- **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

- **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :
Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

-Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques

-Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues

-Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ANNEXE 2-2 C

Compte d'Affermage

Juillet 2020 - Juin 2021

Service de l'Eau Potable

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Sur le périmètre initial de SAINT RONAN

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

saur France

Guide de lecture des comptes de gestion

Page récapitulative

- Etat récapitulatif de la facturation et des annexes contractuelles du décompte avec synthèse financière (acomptes et solde à reverser).

Etat récapitulatif de la facturation des abonnements

- Présentation du nombre d'abonnements et du montant global facturé par période et par prix unitaire pour les bénéficiaires Collectivité et SAUR.

  Le montant facturé de la prime fixe comporte également la facturation proratisée calculée pour les clients entrants et sortants. De fait, la somme des primes fixes ne correspond pas au nombre total d'abonnés.

Etat récapitulatif de la facturation des consommations

- Répartition des m3 facturés par tranche tarifaire, par exercice et par bénéficiaire Collectivité et SAUR.

  Les régularisations (positives ou négatives) relatives à des factures émises sur des périodes antérieures.

Etat synthétique de la facturation par commune

- Détail de la facturation des abonnements et des consommations par type de redevance (Eau, Assainissement, Prélèvement, Lutte contre la pollution, Modernisation des réseaux) et par bénéficiaire (Collectivité, SAUR) pour chaque commune du contrat.

Créances irrécouvrables

- Les créances irrécouvrables sont des créances passées en perte dans notre comptabilité. Les créances passées en irrécouvrable pendant la période de reversement sont déduites du montant reversé.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

saur
France

Département du Finistère

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

COMPTE D'AFFERMAGE EAU POTABLE

Juillet 2020 - Juin 2021

Nombre de branchements au 31/12/2021 : 4 505

	Nombre M3	**Montant HT Collectivité**	**Montant HT Part SAUR**
Abonnements facturés :		172 744,97 €	182 750,53 €
Consommations facturées :	321 550	224 415,77 €	177 440,63 €
TOTAL FACTURATION :	**321 550**	**397 160,74 €**	**360 191,16 €**
Impayés :			
Reprise des impayés antérieurs :		11 251,59 €	
Impayés en-cours :		-10 779,17 €	
Factures irrécouvrables :		-1 195,74 €	
Total au Crédit de la Collectivité :		**396 437,42 €**	

	Date de reversement	**Montant HT Collectivité**	**Montant TVA 20%**	**Montant TTC Collectivité**
Total au Crédit de la Collectivité :		**396 437,42 €**	**79 287,48 €**	**475 724,90 €**
Acomptes déjà versés :		**376 400,00 €**	**75 280,00 €**	**451 680,00 €**
acompte échéance du :	1 novembre 2020	115 600,00 €	23 120,00 €	138 720,00 €
acompte échéance du :	1 mai 2021	106 000,00 €	21 200,00 €	127 200,00 €
acompte échéance du :	1 novembre 2021	154 800,00 €	30 960,00 €	185 760,00 €
Total à reverser par la SAUR à la Collectivité en TTC :		**20 037,42 €**	**4 007,48 €**	**24 044,90 €**

Arrêté le présent décompte de surtaxe à la somme TTC de : **24 044,90 €**

Certifié conforme Fait à Vannes, le 31/03/2022

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

ETAT RECAPITULATIF DE LA FACTURATION ABONNEMENT

293400/01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Affermage / Eau

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Encaissement Société

	Abonnements facturés	Prix unitaire	Produit HT	TVA
10CAbonnement part Syndicale				
	Branchements communaux Global			
	Emission générale			
		Facturation Annuelle		
	47	**38,08**	894,88	49,35
	47	**39,04**	917,44	50,29
Total EG	**94**		**1 812,32**	**99,64**
	Souscriptions / Résiliations			
		Facturation Annuelle		
	3	**38,08**	-35,36	-1,95
Total Sousc/Résil	**3**		**-35,36**	**-1,95**
Total Subdiv.	**97**		**1 776,96**	**97,69**
Total CS	**97**		**1 776,96**	**97,69**
	Facturation trimestrielle Global			
	Emission générale			
		Facturation Trimestrielle		
	2	**38,08**	19,04	1,04
	2	**39,04**	19,52	1,08
Total EG	**4**		**38,56**	**2,12**
Total Subdiv.	**4**		**38,56**	**2,12**
Total CS	**4**		**38,56**	**2,12**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT RECAPITULATIF DE LA FACTURATION ABONNEMENT

293400/01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Affermage / Eau

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Encaissement Société

	Abonnements facturés	Prix unitaire	Produit HT	TVA
	Générales Global			
	Annulations / Réémissions			
		Facturation Annuelle		
	0	**36,14**	0,00	0,00
	-1	**37,11**	-2,82	-0,16
	-31	**38,08**	-606,96	-33,41
Total Annul/Réem	**-32**		**-609,78**	**-33,57**
	Emission générale			
		Facturation Annuelle		
	4 418	**38,08**	84 101,85	4 632,77
	4 363	**39,04**	85 165,76	4 681,81
Total EG	**8 781**		**169 267,61**	**9 314,57**
	Souscriptions / Résiliations			
		Facturation Annuelle		
	0	**0,00**	31,73	1,74
	6	**37,11**	-39,96	-2,20
	292	**38,08**	604,37	33,28
	301	**39,04**	1 675,48	92,11
Total Sousc/Résil	**599**		**2 271,62**	**124,93**
Total Subdiv.	**9 348**		**170 929,45**	**9 405,93**
Total CS	**9 348**		**170 929,45**	**9 405,93**
Total Redevance	**9 449**		**172 744,97**	**9 505,74**

Produit HT	172 744,97
TOTAL HT	**172 744,97**
TVA	**9 505,74**
TOTAL TTC	**182 250,71**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT RECAPITULATIF DE LA FACTURATION ABONNEMENT

293400/01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Affermage / Eau

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Encaissement Société

	Abonnements facturés	Prix unitaire	Produit HT	TVA
10SAbonnement part SAUR				
	Branchements communaux Global			
	Emission générale			
		Facturation Annuelle		
	94	**40,80**	1 917,60	105,28
Total EG	**94**		**1 917,60**	**105,28**
	Souscriptions / Résiliations			
		Facturation Annuelle		
	2	**39,84**	-50,65	-2,79
	1	**40,80**	13,53	0,74
Total Sousc/Résil	**3**		**-37,12**	**-2,05**
Total Subdiv.	**97**		**1 880,48**	**103,23**
Total CS	**97**		**1 880,48**	**103,23**
	Facturation trimestrielle Global			
	Emission générale			
		Facturation Trimestrielle		
	4	**40,80**	40,80	2,24
Total EG	**4**		**40,80**	**2,24**
Total Subdiv.	**4**		**40,80**	**2,24**
Total CS	**4**		**40,80**	**2,24**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT RECAPITULATIF DE LA FACTURATION ABONNEMENT

293400/01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Affermage / Eau

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Encaissement Société

	Abonnements facturés	Prix unitaire	Produit HT	TVA
	Générales Global			
	Annulations / Réémissions			
		Facturation Annuelle		
	0	**38,50**	0,00	0,00
	0	**39,07**	0,00	0,00
	-4	**39,84**	-62,79	-3,46
	-28	**40,80**	-589,11	-32,37
Total Annul/Réem	**-32**		**-651,90**	**-35,83**
	Emission générale			
		Facturation Annuelle		
	2	**39,84**	39,84	2,20
	8 779	**40,80**	179 053,13	9 845,67
Total EG	**8 781**		**179 092,97**	**9 847,87**
	Souscriptions / Résiliations			
		Facturation Annuelle		
	0	**0,00**	31,73	1,74
	1	**39,07**	-7,23	-0,40
	13	**39,84**	-45,26	-2,49
	585	**40,80**	2 408,94	132,44
Total Sousc/Résil	**599**		**2 388,18**	**131,29**
Total Subdiv.	**9 348**		**180 829,25**	**9 943,32**
Total CS	**9 348**		**180 829,25**	**9 943,32**
Total Redevance	**9 449**		**182 750,53**	**10 048,79**

Produit HT	182 750,53
TOTAL HT	**182 750,53**
TVA	**10 048,79**
TOTAL TTC	**192 799,32**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

293400/01 — COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN — Encaissement Société

Affermage / Eau — Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Consommation

10CConsommation part Syndicale

	M3 facturés	Tranche	Prix unitaire	Produit HT	TVA
Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021					
	158		0,0	0,00	
	809		0,5725	463,15	
	208		0,6263	130,27	
	83		0,6457	53,59	
	380		0,7005	266,19	
	24		0,7553	18,12	
	187	1 - 200	0,0	0,00	
	130 797	1 - 200	0,7005	91 623,29	
	123 288	1 - 200	0,7553	93 119,42	
	300	1 - 300	0,0	0,00	
	25 974	201 - 6000	0,5725	14 870,11	
	36 634	201 - 6000	0,6263	22 943,87	
	772	301 - 6000	0,5725	441,97	
	1 056	301 - 6000	0,6263	661,37	
	273	>6000	0,5187	141,60	
Total Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021	**320 943**			**224 732,95**	**12 353,11**

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020					
	1 215		0,0	0,00	
	29		0,5187	15,04	
	34		0,5725	19,46	
	267		0,6457	172,40	
	234		0,7005	163,91	
	-388	1 - 200	0,6457	-250,53	
	11	1 - 200	0,7005	7,70	
	-175	201 - 6000	0,5187	-90,77	
	-570	201 - 6000	0,5725	-326,32	
Total Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020	**657**			**-289,11**	**-15,92**

Exercices antérieurs					
	11		0,5361	5,89	
	26		0,5909	15,36	
	24		0,6457	15,49	
	-37	1 - 200	0,5361	-19,83	
	-50	1 - 200	0,5909	-29,54	
	-24	1 - 200	0,6457	-15,49	
Total Exercices antérieurs	**-50**			**-28,12**	**-1,55**

Total Redevance	**321 550**			**224 415,72**	**12 335,64**

Produit HT	224 415,77

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

293400/01 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN Encaissement Société

Affermage / Eau Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

TOTAL HT	224 415,77
TVA	12 335,64
TOTAL TTC	236 751,41

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

293400/01 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN Encaissement Société

Affermage / Eau Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Consommation

10SConsommation part SAUR

	M3 facturés	Tranche	Prix unitaire	Produit HT	TVA
Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021					
	158		0,0	0,00	
	83		0,5347	44,38	
	204		0,5475	111,69	
	254 267	1 - 200	0,5475	139 211,18	
	63 625	201 - 6000	0,5851	37 226,98	
	1 828	301 - 6000	0,5851	1 069,56	
	273	>6000	0,4294	117,22	
Total Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021	**320 438**			**177 781,01**	**9 776,24**
Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020					
	1 215		0,0	0,00	
	530		0,5347	283,39	
	34		0,5713	19,42	
	-359	1 - 200	0,5347	-191,95	
	-745	201 - 6000	0,5713	-425,61	
Total Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020	**675**			**-314,75**	**-17,28**
Exercices antérieurs					
	11		0,5089	5,59	
	2		0,5167	1,03	
	48		0,5243	25,16	
	-37	1 - 200	0,5089	-18,82	
	-26	1 - 200	0,5167	-13,43	
	-48	1 - 200	0,5243	-25,16	
Total Exercices antérieurs	**-50**			**-25,63**	**-1,41**
Total Redevance	**321 063**			**177 440,63**	**9 757,55**

Produit HT	177 440,63
TOTAL HT	177 440,63
TVA	9 757,55
TOTAL TTC	187 198,18

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT DETAILLE DE LA FACTURATION

293400/01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Affermage / Eau

Encaissement Société

Global

Article \ Redevance	Nbre Abonts	Nbre M3 Facturés	Montant HT facturé	Montant HT	Ecart HT	Montant HT à déclarer	Montant HT à reverser	Ref CNP reversement
10CAbonnement part Syndicale	9 449		172 744,97	172 744,97	0,00	172 744,97	172 744,97	293400/01
10CConsommation part Syndicale		321 550	224 417,28	224 415,78	-1,50	224 415,78	224 417,28	293400/01
10SAbonnement part SAUR	9 449		182 750,53	182 750,53	0,00			
10SConsommation part SAUR		321 063	177 446,60	177 440,64	-5,96			
LPOLL		319 379	95 813,70	95 813,70	0,00			
			853 173,08	**853 165,61**	**-7,47**	**397 160,75**	**397 162,25**	

Commune : 29214 - PLOVAN

Article \ Redevance	Nbre Abonts	Nbre M3 Facturés	Montant HT facturé	Montant HT	Ecart HT	Montant HT à déclarer	Montant HT à reverser	Ref CNP reversement
10CAbonnement part Syndicale	1 168		21 252,84	21 252,84	-0,00	21 252,84	21 252,84	293400/01
10CConsommation part Syndicale		44 589	30 536,43	30 536,20	-0,23	30 536,20	30 536,43	293400/01
10SAbonnement part SAUR	1 168		22 487,62	22 487,62	-0,00			
10SConsommation part SAUR		44 589	24 561,25	24 560,57	-0,68			
LPOLL		43 999	13 199,70	13 199,70	0,00			
			112 037,84	**112 036,93**	**-0,91**	**51 789,04**	**51 789,27**	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ETAT DETAILLE DE LA FACTURATION

293400/01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Affermage / Eau

Encaissement Société

Commune : 29215 - PLOZEVET

Article \ Redevance	Nbre Abonts	Nbre M3 Facturés	Montant HT facturé	Montant HT	Ecart HT	Montant HT à déclarer	Montant HT à reverser	Ref CNP reversement
10CAbonnement part Syndicale	4 801		87 238,72	87 238,72	-0,00	87 238,72	87 238,72	293400/01
10CConsommation part Syndicale		150 685	105 178,45	105 177,91	-0,54	105 177,91	105 178,45	293400/01
10SAbonnement part SAUR	4 801		92 303,29	92 303,29	0,00			
10SConsommation part SAUR		150 198	82 807,91	82 804,85	-3,06			
LPOLL		149 167	44 750,10	44 750,10	-0,00			
			412 278,47	**412 274,87**	**-3,60**	**192 416,63**	**192 417,17**	

Commune : 29225 - POULDREUZIC

Article \ Redevance	Nbre Abonts	Nbre M3 Facturés	Montant HT facturé	Montant HT	Ecart HT	Montant HT à déclarer	Montant HT à reverser	Ref CNP reversement
10CAbonnement part Syndicale	2 759		51 083,25	51 083,25	0,00	51 083,25	51 083,25	293400/01
10CConsommation part Syndicale		97 482	68 479,20	68 478,66	-0,54	68 478,66	68 479,20	293400/01
10SAbonnement part SAUR	2 759		54 024,83	54 024,83	-0,00			
10SConsommation part SAUR		97 482	54 101,90	54 100,09	-1,81			
LPOLL		97 431	29 229,30	29 229,30	0,00			
			256 918,48	**256 916,13**	**-2,35**	**119 561,91**	**119 562,45**	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

293400/01

ETAT DETAILLE DE LA FACTURATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Affermage / Eau

Encaissement Société

Commune : 29298 - TREOGAT

Article \ Redevance	Nbre Abonts	Nbre M3 Facturés	Montant HT facturé	Montant HT	Ecart HT	Montant HT à déclarer	Montant HT à reverser	Ref CNP reversement
10CAbonnement part Syndicale	721		13 170,16	13 170,16	-0,00	13 170,16	13 170,16	293400/01
10CConsommation part Syndicale		28 794	20 223,20	20 223,00	-0,20	20 223,00	20 223,20	293400/01
10SAbonnement part SAUR	721		13 934,79	13 934,79	0,00			
10SConsommation part SAUR		28 794	15 975,54	15 975,12	-0,42			
LPOLL		28 782	8 634,60	8 634,60	0,00			
			71 938,29	**71 937,68**	**-0,61**	**33 393,16**	**33 393,36**	

Publié sur le site internet le 24/10/22

DEDUCTION DES FACTURES IMPAYEES

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

Sous-totaux	Facturé HT	Facturé TVA	Facturé TTC
Commune: 29214 - PLOVAN	18,14	1,02	19,16
Commune: 29298 - TREOGAT	-7,43	-0,41	-7,84
Global	10,71	0,61	11,32
10CAbonnement part Syndicale	10,71	0,61	11,32
Commune: 29214 - PLOVAN	16,46	0,90	17,36
Commune: 29298 - TREOGAT	56,11	3,09	59,20
Global	72,57	3,99	76,56
10CConsommation part Syndicale	72,57	3,99	76,56
Commune: 29214 - PLOVAN	17,88	0,98	18,86
Commune: 29298 - TREOGAT	-6,08	-0,33	-6,41
Global	11,80	0,65	12,45
10SAbonnement part SAUR FRANCE	11,80	0,65	12,45
Commune: 29214 - PLOVAN	14,14	0,78	14,92
Commune: 29298 - TREOGAT	42,93	2,36	45,29
Global	57,07	3,14	60,21
10SConsommation part SAUR FRANCE	57,07	3,14	60,21
Commune: 29214 - PLOVAN	7,50	0,00	7,50
Commune: 29298 - TREOGAT	5,00	0,00	5,00
Global	12,50	0,00	12,50
d'assainissement non collectif de la CCHPB	12,50	0,00	12,50
Commune: 29214 - PLOVAN	0,62	0,04	0,66
Commune: 29298 - TREOGAT	1,96	0,11	2,07
Global	2,58	0,15	2,73
Part organisme	2,58	0,15	2,73
Année 2003	**167,23**	**8,54**	**175,77**
Part à reverser :	**83,28**	**4,60**	**87,88**
Commune: 29298 - TREOGAT	-3,72	-0,20	-3,92
Global	-3,72	-0,20	-3,92
10CAbonnement part Syndicale	-3,72	-0,20	-3,92
Commune: 29298 - TREOGAT	5,19	0,29	5,48
Global	5,19	0,29	5,48
10CConsommation part Syndicale	5,19	0,29	5,48
Commune: 29298 - TREOGAT	-5,99	-0,33	-6,32
Global	-5,99	-0,33	-6,32
10SAbonnement part SAUR	-5,99	-0,33	-6,32
Commune: 29298 - TREOGAT	8,72	0,48	9,20
Global	8,72	0,48	9,20
10SConsommation part SAUR	8,72	0,48	9,20

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

Commune: 29298 - TREOGAT	1,62	0,09	1,71
Global	1,62	0,09	1,71
Part organisme	1,62	0,09	1,71
Année 2009	**5,82**	**0,33**	**6,15**
Part à reverser :	**1,47**	**0,09**	**1,56**

Commune: 29214 - PLOVAN	-4,29	-0,24	-4,53
Commune: 29215 - PLOZEVET	-5,56	-0,31	-5,87
Global	-9,85	-0,55	-10,40
10CAbonnement part Syndicale	-9,85	-0,55	-10,40

Commune: 29214 - PLOVAN	5,56	0,31	5,87
Commune: 29215 - PLOZEVET	6,68	0,37	7,05
Global	12,24	0,68	12,92
10CConsommation part Syndicale	12,24	0,68	12,92

Commune: 29214 - PLOVAN	-6,85	-0,38	-7,23
Commune: 29215 - PLOZEVET	-8,88	-0,49	-9,37
Global	-15,73	-0,87	-16,60
10SAbonnement part SAUR	-15,73	-0,87	-16,60

Commune: 29214 - PLOVAN	9,27	0,51	9,78
Commune: 29215 - PLOZEVET	11,12	0,61	11,73
Global	20,39	1,12	21,51
10SConsommation part SAUR	20,39	1,12	21,51

Commune: 29214 - PLOVAN	2,70	0,15	2,85
Commune: 29215 - PLOZEVET	5,40	0,29	5,69
Global	8,10	0,44	8,54
Part organisme	8,10	0,44	8,54
Année 2010	**15,15**	**0,82**	**15,97**
Part à reverser :	**2,39**	**0,13**	**2,52**

Commune: 29215 - PLOZEVET	2,60	0,14	2,74
Global	2,60	0,14	2,74
10CAbonnement part Syndicale	2,60	0,14	2,74

Commune: 29215 - PLOZEVET	23,54	1,29	24,83
Global	23,54	1,29	24,83
10CConsommation part Syndicale	23,54	1,29	24,83

Commune: 29215 - PLOZEVET	3,62	0,20	3,82
Global	3,62	0,20	3,82
10SAbonnement part SAUR	3,62	0,20	3,82

Commune: 29215 - PLOZEVET	39,51	2,17	41,68
Global	39,51	2,17	41,68
10SConsommation part SAUR	39,51	2,17	41,68

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

Commune: 29215 - PLOZEVET	19,53	1,07	20,60
Global	19,53	1,07	20,60
Part organisme	19,53	1,07	20,60
Année 2011	**88,80**	**4,87**	**93,67**
Part à reverser :	**26,14**	**1,43**	**27,57**

Commune: 29215 - PLOZEVET	-25,83	-1,42	-27,25
Global	-25,83	-1,42	-27,25
10CAbonnement part Syndicale	-25,83	-1,42	-27,25

Commune: 29215 - PLOZEVET	92,98	5,11	98,09
Global	92,98	5,11	98,09
10CConsommation part Syndicale	92,98	5,11	98,09

Commune: 29215 - PLOZEVET	-43,12	-2,38	-45,50
Global	-43,12	-2,38	-45,50
10SAbonnement part SAUR	-43,12	-2,38	-45,50

Commune: 29215 - PLOZEVET	150,90	8,29	159,19
Global	150,90	8,29	159,19
10SConsommation part SAUR	150,90	8,29	159,19

Commune: 29215 - PLOZEVET	77,12	4,24	81,36
Global	77,12	4,24	81,36
Part organisme	77,12	4,24	81,36
Année 2012	**252,05**	**13,84**	**265,89**
Part à reverser :	**67,15**	**3,69**	**70,84**

Commune: 29215 - PLOZEVET	15,48	0,85	16,33
Commune: 29225 - POULDREUZIC	1,01	0,05	1,06
Global	16,49	0,90	17,39
10CAbonnement part Syndicale	16,49	0,90	17,39

Commune: 29215 - PLOZEVET	4,44	0,24	4,68
Commune: 29225 - POULDREUZIC	35,94	1,97	37,91
Global	40,38	2,21	42,59
10CConsommation part Syndicale	40,38	2,21	42,59

Commune: 29215 - PLOZEVET	19,00	1,05	20,05
Commune: 29225 - POULDREUZIC	1,24	0,07	1,31
Global	20,24	1,12	21,36
10SAbonnement part SAUR	20,24	1,12	21,36

Commune: 29215 - PLOZEVET	5,10	0,28	5,38
Commune: 29225 - POULDREUZIC	41,31	2,27	43,58
Global	46,41	2,55	48,96
10SConsommation part SAUR	46,41	2,55	48,96

Commune: 29225 - POULDREUZIC	35,51	2,49	38,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Global	35,51	2,49	38,00
Frais de fermeture de branchement	35,51	2,49	38,00

Commune: 29215 - PLOZEVET	3,10	0,17	3,27
Commune: 29225 - POULDREUZIC	25,11	1,38	26,49
Global	28,21	1,55	29,76
Part organisme	28,21	1,55	29,76
Année 2013	**187,24**	**10,82**	**198,06**
Part à reverser :	**56,87**	**3,11**	**59,98**

Commune: 29214 - PLOVAN	-3,78	-0,21	-3,99
Commune: 29215 - PLOZEVET	10,19	0,56	10,75
Commune: 29225 - POULDREUZIC	15,79	0,87	16,66
Global	22,20	1,22	23,42
10CAbonnement part Syndicale	22,20	1,22	23,42

Commune: 29214 - PLOVAN	-0,45	-0,02	-0,47
Commune: 29215 - PLOZEVET	33,55	1,85	35,40
Commune: 29225 - POULDREUZIC	10,41	0,57	10,98
Global	43,51	2,40	45,91
10CConsommation part Syndicale	43,51	2,40	45,91

Commune: 29214 - PLOVAN	-4,59	-0,25	-4,84
Commune: 29215 - PLOZEVET	16,09	0,89	16,98
Commune: 29225 - POULDREUZIC	19,20	1,06	20,26
Global	30,70	1,70	32,40
10SAbonnement part SAUR	30,70	1,70	32,40

Commune: 29214 - PLOVAN	-0,52	-0,03	-0,55
Commune: 29215 - PLOZEVET	45,26	2,49	47,75
Commune: 29225 - POULDREUZIC	11,85	0,65	12,50
Global	56,59	3,11	59,70
10SConsommation part SAUR	56,59	3,11	59,70

Commune: 29214 - PLOVAN	35,88	3,59	39,47
Commune: 29215 - PLOZEVET	35,88	3,59	39,47
Global	71,76	7,18	78,94
Frais de fermeture de branchement	71,76	7,18	78,94

Commune: 29214 - PLOVAN	-0,31	-0,02	-0,33
Commune: 29215 - PLOZEVET	24,49	1,35	25,84
Commune: 29225 - POULDREUZIC	7,13	0,39	7,52
Global	31,31	1,72	33,03
Part organisme	31,31	1,72	33,03
Année 2014	**256,07**	**17,33**	**273,40**
Part à reverser :	**65,71**	**3,62**	**69,33**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Commune: 29215 - PLOZEVET	-19,52	-1,07	-20,59
Commune: 29225 - POULDREUZIC	-17,56	-0,96	-18,52
Commune: 29298 - TREOGAT	-15,58	-0,86	-16,44
Global	-52,66	-2,89	-55,55
10CAbonnement part Syndicale	-52,66	-2,89	-55,55

Commune: 29225 - POULDREUZIC	47,23	2,59	49,82
Commune: 29298 - TREOGAT	44,80	2,46	47,26
Global	92,03	5,05	97,08
10CConsommation part Syndicale	92,03	5,05	97,08

Commune: 29215 - PLOZEVET	-23,03	-1,26	-24,29
Commune: 29225 - POULDREUZIC	-20,72	-1,14	-21,86
Commune: 29298 - TREOGAT	-18,38	-1,01	-19,39
Global	-62,13	-3,41	-65,54
10SAbonnement part SAUR	-62,13	-3,41	-65,54

Commune: 29225 - POULDREUZIC	53,97	2,97	56,94
Commune: 29298 - TREOGAT	51,37	2,83	54,20
Global	105,34	5,80	111,14
10SConsommation part SAUR	105,34	5,80	111,14

Commune: 29215 - PLOZEVET	72,01	7,20	79,21
Global	72,01	7,20	79,21
Frais de fermeture de branchement	72,01	7,20	79,21

Commune: 29225 - POULDREUZIC	32,24	1,77	34,01
Commune: 29298 - TREOGAT	30,69	1,69	32,38
Global	62,93	3,46	66,39
Part organisme	62,93	3,46	66,39
Année 2015	**217,52**	**15,21**	**232,73**
Part à reverser :	**39,37**	**2,16**	**41,53**

Commune: 29215 - PLOZEVET	41,92	2,31	44,23
Commune: 29298 - TREOGAT	3,56	0,20	3,76
Global	45,48	2,51	47,99
10CAbonnement part Syndicale	45,48	2,51	47,99

Commune: 29215 - PLOZEVET	40,90	2,25	43,15
Commune: 29298 - TREOGAT	34,32	1,88	36,20
Global	75,22	4,13	79,35
10CConsommation part Syndicale	75,22	4,13	79,35

Commune: 29215 - PLOZEVET	45,48	2,50	47,98
Commune: 29298 - TREOGAT	3,22	0,17	3,39
Global	48,70	2,67	51,37
10SAbonnement part SAUR	48,70	2,67	51,37

Commune: 29215 - PLOZEVET	44,50	2,45	46,95

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Commune: 29298 - TREOGAT	37,33	2,05	39,38
Global	81,83	4,50	86,33
10SConsommation part SAUR	81,83	4,50	86,33

Commune: 29298 - TREOGAT	35,77	3,58	39,35
Global	35,77	3,58	39,35
Frais de fermeture de branchement	35,77	3,58	39,35

Commune: 29215 - PLOZEVET	26,10	1,44	27,54
Commune: 29298 - TREOGAT	21,90	1,19	23,09
Global	48,00	2,63	50,63
Part organisme	48,00	2,63	50,63
Année 2016	**335,00**	**20,02**	**355,02**
Part à reverser :	**120,70**	**6,64**	**127,34**

Commune: 29215 - PLOZEVET	107,94	5,92	113,86
Commune: 29225 - POULDREUZIC	63,54	3,49	67,03
Global	171,48	9,41	180,89
10CAbonnement part Syndicale	171,48	9,41	180,89

Commune: 29214 - PLOVAN	65,94	3,63	69,57
Commune: 29215 - PLOZEVET	121,16	6,66	127,82
Commune: 29225 - POULDREUZIC	13,94	0,76	14,70
Global	201,04	11,05	212,09
10CConsommation part Syndicale	201,04	11,05	212,09

Commune: 29215 - PLOZEVET	115,21	6,34	121,55
Commune: 29225 - POULDREUZIC	67,81	3,73	71,54
Global	183,02	10,07	193,09
10SAbonnement part SAUR	183,02	10,07	193,09

Commune: 29214 - PLOVAN	62,59	3,44	66,03
Commune: 29215 - PLOZEVET	115,01	6,32	121,33
Commune: 29225 - POULDREUZIC	13,23	0,72	13,95
Global	190,83	10,48	201,31
10SConsommation part SAUR	190,83	10,48	201,31

Commune: 29214 - PLOVAN	36,90	2,03	38,93
Commune: 29215 - PLOZEVET	67,80	3,74	71,54
Commune: 29225 - POULDREUZIC	7,80	0,42	8,22
Global	112,50	6,19	118,69
Part organisme	112,50	6,19	118,69
Année 2017	**858,87**	**47,20**	**906,07**
Part à reverser :	**372,52**	**20,46**	**392,98**

Commune: 29214 - PLOVAN	10,80	0,59	11,39
Commune: 29215 - PLOZEVET	241,51	13,23	254,74

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

Commune: 29225 - POULDREUZIC	201,71	11,07	212,78
Commune: 29298 - TREOGAT	20,72	1,14	21,86
Global	474,74	26,03	500,77
10CAbonnement part Syndicale	474,74	26,03	500,77
Commune: 29214 - PLOVAN	202,68	11,15	213,83
Commune: 29215 - PLOZEVET	517,43	28,47	545,90
Commune: 29225 - POULDREUZIC	137,80	7,57	145,37
Commune: 29298 - TREOGAT	-3,20	-0,18	-3,38
Global	854,71	47,01	901,72
10CConsommation part Syndicale	854,71	47,01	901,72
Commune: 29214 - PLOVAN	11,68	0,64	12,32
Commune: 29215 - PLOZEVET	258,49	14,16	272,65
Commune: 29225 - POULDREUZIC	214,94	11,77	226,71
Commune: 29298 - TREOGAT	21,88	1,19	23,07
Global	506,99	27,76	534,75
10SAbonnement part SAUR	506,99	27,76	534,75
Commune: 29214 - PLOVAN	179,83	9,89	189,72
Commune: 29215 - PLOZEVET	500,71	27,54	528,25
Commune: 29225 - POULDREUZIC	117,80	6,49	124,29
Commune: 29298 - TREOGAT	-3,92	-0,21	-4,13
Global	794,42	43,71	838,13
10SConsommation part SAUR	794,42	43,71	838,13
Commune: 29215 - PLOZEVET	36,33	3,63	39,96
Commune: 29225 - POULDREUZIC	36,33	3,63	39,96
Commune: 29298 - TREOGAT	72,66	7,26	79,92
Global	145,32	14,52	159,84
Frais de fermeture de branchement	145,32	14,52	159,84
Commune: 29214 - PLOVAN	36,33	3,63	39,96
Global	36,33	3,63	39,96
Frais d'ouverture de branchement	36,33	3,63	39,96
Commune: 29214 - PLOVAN	102,90	5,66	108,56
Commune: 29215 - PLOZEVET	282,30	15,53	297,83
Commune: 29225 - POULDREUZIC	68,10	3,75	71,85
Commune: 29298 - TREOGAT	-2,40	-0,13	-2,53
Global	450,90	24,81	475,71
Part organisme	450,90	24,81	475,71
Commune: 29214 - PLOVAN	38,88	3,89	42,77
Commune: 29215 - PLOZEVET	38,88	3,89	42,77
Commune: 29225 - POULDREUZIC	38,88	3,89	42,77
Global	116,64	11,67	128,31
Part SAUR	116,64	11,67	128,31

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

Année 2018	**3 380,05**	**199,14**	**3 579,19**
Part à reverser :	**1 329,45**	**73,04**	**1 402,49**
Commune: 29214 - PLOVAN	37,60	2,07	39,67
Commune: 29215 - PLOZEVET	188,91	10,41	199,32
Commune: 29225 - POULDREUZIC	331,11	18,23	349,34
Commune: 29298 - TREOGAT	69,15	3,81	72,96
Global	626,77	34,52	661,29
10CAbonnement part Syndicale	626,77	34,52	661,29
Commune: 29214 - PLOVAN	38,06	2,09	40,15
Commune: 29215 - PLOZEVET	538,30	29,60	567,90
Commune: 29225 - POULDREUZIC	229,22	12,61	241,83
Commune: 29298 - TREOGAT	240,79	13,25	254,04
Global	1 046,37	57,55	1 103,92
10CConsommation part Syndicale	1 046,37	57,55	1 103,92
Commune: 29214 - PLOVAN	39,84	2,20	42,04
Commune: 29215 - PLOZEVET	199,35	11,02	210,37
Commune: 29225 - POULDREUZIC	350,22	19,34	369,56
Commune: 29298 - TREOGAT	73,18	4,04	77,22
Global	662,59	36,60	699,19
10SAbonnement part SAUR	662,59	36,60	699,19
Commune: 29214 - PLOVAN	30,70	1,69	32,39
Commune: 29215 - PLOZEVET	470,38	25,90	496,28
Commune: 29225 - POULDREUZIC	181,92	10,00	191,92
Commune: 29298 - TREOGAT	231,66	12,74	244,40
Global	914,66	50,33	964,99
10SConsommation part SAUR	914,66	50,33	964,99
Commune: 29215 - PLOZEVET	111,03	11,10	122,13
Commune: 29225 - POULDREUZIC	37,01	3,70	40,71
Global	148,04	14,80	162,84
Frais de fermeture de branchement	148,04	14,80	162,84
Commune: 29214 - PLOVAN	17,40	0,96	18,36
Commune: 29215 - PLOZEVET	258,00	14,18	272,18
Commune: 29225 - POULDREUZIC	102,60	5,66	108,26
Commune: 29298 - TREOGAT	127,50	7,02	134,52
Global	505,50	27,82	533,32
Part organisme	505,50	27,82	533,32
Année 2019	**3 903,93**	**221,62**	**4 125,55**
Part à reverser :	**1 673,14**	**92,07**	**1 765,21**
Commune: 29214 - PLOVAN	58,08	3,19	61,27

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

Commune: 29215 - PLOZEVET	250,87	13,80	264,67
Commune: 29225 - POULDREUZIC	379,75	20,88	400,63
Commune: 29298 - TREOGAT	96,64	5,31	101,95
Global	785,34	43,18	828,52
10CAbonnement part Syndicale	785,34	43,18	828,52
Commune: 29214 - PLOVAN	13,58	0,75	14,33
Commune: 29215 - PLOZEVET	500,88	27,54	528,42
Commune: 29225 - POULDREUZIC	316,29	17,38	333,67
Commune: 29298 - TREOGAT	91,58	5,04	96,62
Global	922,33	50,71	973,04
10CConsommation part Syndicale	922,33	50,71	973,04
Commune: 29214 - PLOVAN	61,20	3,36	64,56
Commune: 29215 - PLOZEVET	265,76	14,59	280,35
Commune: 29225 - POULDREUZIC	401,86	22,06	423,92
Commune: 29298 - TREOGAT	102,00	5,60	107,60
Global	830,82	45,61	876,43
10SAbonnement part SAUR	830,82	45,61	876,43
Commune: 29214 - PLOVAN	10,32	0,57	10,89
Commune: 29215 - PLOZEVET	484,97	26,65	511,62
Commune: 29225 - POULDREUZIC	247,94	13,64	261,58
Commune: 29298 - TREOGAT	70,02	3,84	73,86
Global	813,25	44,70	857,95
10SConsommation part SAUR	813,25	44,70	857,95
Commune: 29215 - PLOZEVET	76,50	7,66	84,16
Global	76,50	7,66	84,16
Frais de fermeture de branchement	76,50	7,66	84,16
Commune: 29215 - PLOZEVET	37,01	3,70	40,71
Global	37,01	3,70	40,71
Frais d'ouverture de branchement	37,01	3,70	40,71
Commune: 29214 - PLOVAN	5,70	0,32	6,02
Commune: 29215 - PLOZEVET	259,50	14,28	273,78
Commune: 29225 - POULDREUZIC	137,70	7,57	145,27
Commune: 29298 - TREOGAT	38,70	2,12	40,82
Global	441,60	24,29	465,89
Part organisme	441,60	24,29	465,89
Commune: 29215 - PLOZEVET	39,61	3,96	43,57
Global	39,61	3,96	43,57
Part SAUR	39,61	3,96	43,57
Année 2020	**3 946,46**	**223,81**	**4 170,27**
Part à reverser :	**1 707,67**	**93,89**	**1 801,56**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

Commune: 29214 - PLOVAN	-2,16	-0,12	-2,28
Commune: 29225 - POULDREUZIC	39,04	2,15	41,19
Global	36,88	2,03	38,91
10CAbonnement part Syndicale	36,88	2,03	38,91
Commune: 29214 - PLOVAN	14,72	0,81	15,53
Commune: 29215 - PLOZEVET	32,65	1,77	34,42
Commune: 29225 - POULDREUZIC	1 270,10	69,84	1 339,94
Commune: 29298 - TREOGAT	69,84	3,83	73,67
Global	1 387,31	76,25	1 463,56
10CConsommation part Syndicale	1 387,31	76,25	1 463,56
Commune: 29214 - PLOVAN	-2,25	-0,12	-2,37
Commune: 29225 - POULDREUZIC	41,39	2,28	43,67
Global	39,14	2,16	41,30
10SAbonnement part SAUR	39,14	2,16	41,30
Commune: 29214 - PLOVAN	11,50	0,63	12,13
Commune: 29215 - PLOZEVET	27,91	1,53	29,44
Commune: 29225 - POULDREUZIC	1 157,81	63,69	1 221,50
Commune: 29298 - TREOGAT	54,21	2,99	57,20
Global	1 251,43	68,84	1 320,27
10SConsommation part SAUR	1 251,43	68,84	1 320,27
Commune: 29214 - PLOVAN	79,08	7,90	86,98
Global	79,08	7,90	86,98
Frais de fermeture de branchement	79,08	7,90	86,98
Commune: 29214 - PLOVAN	6,30	0,35	6,65
Commune: 29215 - PLOZEVET	15,30	0,83	16,13
Commune: 29225 - POULDREUZIC	603,00	33,16	636,16
Commune: 29298 - TREOGAT	29,70	1,64	31,34
Global	654,30	35,98	690,28
Part organisme	654,30	35,98	690,28
Année 2021	**3 448,14**	**193,16**	**3 641,30**
Part à reverser :	**1 424,19**	**78,28**	**1 502,47**
TOTAL DEDUCTION DES FACTURES IMPAYEES	**17 062,33**	**976,71**	**18 039,04**
PART A REVERSER :	**6 970,05**	**383,21**	**7 353,26**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2003				
Commune: 29215 - PLOZEVET	39,49 - 33,10	2,17 - 1,82	6,39	0,35
Global	39,49 - 33,10	2,17 - 1,82	6,39	0,35
10CAbonnement part Syndicale	39,49 - 33,10	2,17 - 1,82	6,39	0,35
Commune: 29215 - PLOZEVET	130,33 - 109,26	7,17 - 6,01	21,07	1,16
Global	130,33 - 109,26	7,17 - 6,01	21,07	1,16
10CConsommation part Syndicale	130,33 - 109,26	7,17 - 6,01	21,07	1,16
Commune: 29215 - PLOZEVET	35,35 - 29,63	1,94 - 1,63	5,72	0,31
Global	35,35 - 29,63	1,94 - 1,63	5,72	0,31
10SAbonnement part SAUR FRANCE	35,35 - 29,63	1,94 - 1,63	5,72	0,31
Commune: 29215 - PLOZEVET	108,01 - 90,55	5,94 - 4,98	17,46	0,96
Global	108,01 - 90,55	5,94 - 4,98	17,46	0,96
10SConsommation part SAUR FRANCE	108,01 - 90,55	5,94 - 4,98	17,46	0,96
Commune: 29215 - PLOZEVET	15,00 - 12,57	0,00 0,00	2,43	0,00
Global	15,00 - 12,57	0,00 0,00	2,43	0,00
d'assainissement non collectif de la CCHPB	15,00 - 12,57	0,00 0,00	2,43	0,00
Commune: 29215 - PLOZEVET	43,00 - 36,05	2,36 - 1,98	6,95	0,38
Global	43,00 - 36,05	2,36 - 1,98	6,95	0,38
Part organisme	43,00 - 36,05	2,36 - 1,98	6,95	0,38
Total Année 2003	**371,18 - 311,16**	**19,58 - 16,42**	**60,02**	**3,16**
Part à reverser :	**207,87 - 174,26**	**11,43 - 9,58**	**33,61**	**1,85**
Année 2005				
Commune: 29215 - PLOZEVET	16,22 - 12,30	0,89 - 0,68	3,92	0,21
Commune: 29225 - POULDREUZIC	16,22 - 15,49	0,89 - 0,85	0,73	0,04
Commune: 29298 - TREOGAT	16,22 - 13,42	0,89 - 0,74	2,80	0,15
Global	48,66 - 41,21	2,67 - 2,27	7,45	0,40
10CAbonnement part Syndicale	48,66 - 41,21	2,67 - 2,27	7,45	0,40

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2005				
Commune: 29215 - PLOZEVET	10,98 - 8,33	0,61 - 0,46	2,65	0,15
Commune: 29225 - POULDREUZIC	18,53 - 17,70	1,02 - 0,97	0,83	0,05
Commune: 29298 - TREOGAT	0,46 - 0,38	0,03 - 0,02	0,08	0,01
Global	29,97 - 26,41	1,66 - 1,45	3,56	0,21
10CConsommation part Syndicale	29,97 - 26,41	1,66 - 1,45	3,56	0,21
Commune: 29215 - PLOZEVET	18,98 - 14,40	1,04 - 0,79	4,58	0,25
Commune: 29225 - POULDREUZIC	18,98 - 18,12	1,04 - 1,00	0,86	0,04
Commune: 29298 - TREOGAT	18,51 - 15,31	1,02 - 0,84	3,20	0,18
Global	56,47 - 47,83	3,10 - 2,63	8,64	0,47
10SAbonnement part SAUR FRANCE	56,47 - 47,83	3,10 - 2,63	8,64	0,47
Commune: 29215 - PLOZEVET	15,33 - 11,63	0,84 - 0,64	3,70	0,20
Commune: 29225 - POULDREUZIC	20,39 - 19,47	1,12 - 1,07	0,92	0,05
Commune: 29298 - TREOGAT	0,53 - 0,44	0,03 - 0,02	0,09	0,01
Global	36,25 - 31,54	1,99 - 1,73	4,71	0,26
10SConsommation part SAUR FRANCE	36,25 - 31,54	1,99 - 1,73	4,71	0,26
Commune: 29215 - PLOZEVET	3,41 - 2,59	0,00 0,00	0,82	0,00
Commune: 29225 - POULDREUZIC	3,41 - 3,26	0,00 0,00	0,15	0,00
Commune: 29298 - TREOGAT	7,50 - 6,20	0,00 0,00	1,30	0,00
Global	14,32 - 12,05	0,00 0,00	2,27	0,00
d'assainissement non collectif de la CCHPB	14,32 - 12,05	0,00 0,00	2,27	0,00
Commune: 29215 - PLOZEVET	3,19 - 2,42	0,17 - 0,13	0,77	0,04
Commune: 29225 - POULDREUZIC	7,56 - 7,22	0,42 - 0,40	0,34	0,02
Global	10,75 - 9,64	0,59 - 0,53	1,11	0,06
Part organisme	10,75 - 9,64	0,59 - 0,53	1,11	0,06

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2005				
Total Année 2005	**196,42** **- 168,68**	**10,01** **- 8,61**	**27,74**	**1,40**
Part à reverser :	**90,09** **- 77,80**	**4,96** **- 4,28**	**12,29**	**0,68**
Année 2006				
Commune: 29215 - PLOZEVET	32,44 - 23,56	1,78 - 1,30	8,88	0,48
Commune: 29225 - POULDREUZIC	16,22 - 5,47	0,89 - 0,30	10,75	0,59
Global	48,66 - 29,03	2,67 - 1,60	19,63	1,07
10CAbonnement part Syndicale	48,66 - 29,03	2,67 - 1,60	19,63	1,07
Commune: 29215 - PLOZEVET	10,65 - 7,90	0,58 - 0,43	2,75	0,15
Commune: 29225 - POULDREUZIC	0,93 - 0,31	0,05 - 0,02	0,62	0,03
Global	11,58 - 8,21	0,63 - 0,45	3,37	0,18
10CConsommation part Syndicale	11,58 - 8,21	0,63 - 0,45	3,37	0,18
Commune: 29215 - PLOZEVET	37,96 - 27,57	2,08 - 1,52	10,39	0,56
Commune: 29225 - POULDREUZIC	18,98 - 6,40	1,04 - 0,35	12,58	0,69
Global	56,94 - 33,97	3,12 - 1,87	22,97	1,25
10SAbonnement part SAUR FRANCE	56,94 - 33,97	3,12 - 1,87	22,97	1,25
Commune: 29215 - PLOZEVET	13,04 - 9,68	0,72 - 0,53	3,36	0,19
Commune: 29225 - POULDREUZIC	1,13 - 0,38	0,06 - 0,02	0,75	0,04
Global	14,17 - 10,06	0,78 - 0,55	4,11	0,23
10SConsommation part SAUR FRANCE	14,17 - 10,06	0,78 - 0,55	4,11	0,23
Commune: 29225 - POULDREUZIC	2,22 - 0,75	0,00 0,00	1,47	0,00
Global	2,22 - 0,75	0,00 0,00	1,47	0,00
d'assainissement non collectif de la CCHPB	2,22 - 0,75	0,00 0,00	1,47	0,00
Commune: 29215 - PLOZEVET	3,40 - 2,52	0,19 - 0,14	0,88	0,05
Commune: 29225 - POULDREUZIC	0,37 - 0,12	0,02 - 0,01	0,25	0,01
Global	3,77 - 2,64	0,21 - 0,15	1,13	0,06
Part organisme	3,77 - 2,64	0,21 - 0,15	1,13	0,06

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2006				
Total Année 2006	**137,34** **- 84,66**	**7,41** **- 4,62**	**52,68**	**2,79**
Part à reverser :	**64,01** **- 39,88**	**3,51** **- 2,20**	**24,13**	**1,31**
Année 2007				
Commune: 29214 - PLOVAN	12,94 - 12,15	0,71 - 0,67	0,79	0,04
Commune: 29215 - PLOZEVET	7,58 - 8,95	0,42 - 0,50	-1,37	-0,08
Global	20,52 - 21,10	1,13 - 1,17	-0,58	-0,04
10CAbonnement part Syndicale	20,52 - 21,10	1,13 - 1,17	-0,58	-0,04
Commune: 29214 - PLOVAN	4,82 - 4,52	0,27 - 0,25	0,30	0,02
Commune: 29215 - PLOZEVET	6,67 - 2,26	0,37 - 0,13	4,41	0,24
Global	11,49 - 6,78	0,64 - 0,38	4,71	0,26
10CConsommation part Syndicale	11,49 - 6,78	0,64 - 0,38	4,71	0,26
Commune: 29214 - PLOVAN	19,55 - 18,35	1,08 - 1,01	1,20	0,07
Commune: 29215 - PLOZEVET	11,45 - 13,52	0,63 - 0,74	-2,07	-0,11
Global	31,00 - 31,87	1,71 - 1,75	-0,87	-0,04
10SAbonnement part SAUR	31,00 - 31,87	1,71 - 1,75	-0,87	-0,04
Commune: 29214 - PLOVAN	7,59 - 7,13	0,42 - 0,39	0,46	0,03
Commune: 29215 - PLOZEVET	10,51 - 3,56	0,58 - 0,20	6,95	0,38
Global	18,10 - 10,69	1,00 - 0,59	7,41	0,41
10SConsommation part SAUR	18,10 - 10,69	1,00 - 0,59	7,41	0,41
Commune: 29215 - PLOZEVET	5,00 - 3,97	0,00 0,00	1,03	0,00
Global	5,00 - 3,97	0,00 0,00	1,03	0,00
d'assainissement non collectif de la CCHPB	5,00 - 3,97	0,00 0,00	1,03	0,00
Commune: 29215 - PLOZEVET	3,41 - 1,15	0,19 - 0,06	2,26	0,13
Global	3,41 - 1,15	0,19 - 0,06	2,26	0,13
Part organisme	3,41 - 1,15	0,19 - 0,06	2,26	0,13

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2007				
Total Année 2007	**89,52** **- 75,56**	**4,67** **- 3,95**	**13,96**	**0,72**
Part à reverser :	**35,42** **- 29,03**	**1,96** **- 1,61**	**6,39**	**0,35**
Année 2008				
Commune: 29215 - PLOZEVET	12,94 - 9,69	0,71 - 0,53	3,25	0,18
Global	12,94 - 9,69	0,71 - 0,53	3,25	0,18
10CAbonnement part Syndicale	12,94 - 9,69	0,71 - 0,53	3,25	0,18
Commune: 29215 - PLOZEVET	19,97 - 14,96	1,10 - 0,82	5,01	0,28
Global	19,97 - 14,96	1,10 - 0,82	5,01	0,28
10SAbonnement part SAUR	19,97 - 14,96	1,10 - 0,82	5,01	0,28
Total Année 2008	**32,91** **- 24,65**	**1,81** **- 1,35**	**8,26**	**0,46**
Part à reverser :	**12,94** **- 9,69**	**0,71** **- 0,53**	**3,25**	**0,18**
Année 2009				
Commune: 29225 - POULDREUZIC	12,94 - 12,03	0,71 - 0,66	0,91	0,05
Global	12,94 - 12,03	0,71 - 0,66	0,91	0,05
10CAbonnement part Syndicale	12,94 - 12,03	0,71 - 0,66	0,91	0,05
Commune: 29225 - POULDREUZIC	2,59 - 2,41	0,14 - 0,13	0,18	0,01
Global	2,59 - 2,41	0,14 - 0,13	0,18	0,01
10CConsommation part Syndicale	2,59 - 2,41	0,14 - 0,13	0,18	0,01
Commune: 29225 - POULDREUZIC	20,86 - 19,39	1,15 - 1,07	1,47	0,08
Global	20,86 - 19,39	1,15 - 1,07	1,47	0,08
10SAbonnement part SAUR	20,86 - 19,39	1,15 - 1,07	1,47	0,08
Commune: 29225 - POULDREUZIC	4,36 - 4,05	0,24 - 0,22	0,31	0,02
Global	4,36 - 4,05	0,24 - 0,22	0,31	0,02
10SConsommation part SAUR	4,36 - 4,05	0,24 - 0,22	0,31	0,02
Commune: 29225 - POULDREUZIC	2,03 - 1,89	0,11 - 0,10	0,14	0,01
Global	2,03 - 1,89	0,11 - 0,10	0,14	0,01
Part organisme	2,03 - 1,89	0,11 - 0,10	0,14	0,01

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2009				
Total Année 2009	**42,78** **- 39,77**	**2,35** **- 2,18**	**3,01**	**0,17**
Part à reverser :	**15,53** **- 14,44**	**0,85** **- 0,79**	**1,09**	**0,06**
Année 2010				
Commune: 29214 - PLOVAN	12,94 - 11,11	0,71 - 0,61	1,83	0,10
Commune: 29215 - PLOZEVET	51,76 - 42,30	2,84 - 2,34	9,46	0,50
Commune: 29225 - POULDREUZIC	25,88 - 18,53	1,42 - 1,02	7,35	0,40
Global	90,58 - 71,94	4,97 - 3,97	18,64	1,00
10CAbonnement part Syndicale	90,58 - 71,94	4,97 - 3,97	18,64	1,00
Commune: 29214 - PLOVAN	- 0,37 0,32	- 0,02 0,02	-0,05	0,00
Commune: 29215 - PLOZEVET	13,35 - 9,81	0,74 - 0,54	3,54	0,20
Commune: 29225 - POULDREUZIC	0,74 - 0,51	0,04 - 0,03	0,23	0,01
Global	13,72 - 10,00	0,76 - 0,55	3,72	0,21
10CConsommation part Syndicale	13,72 - 10,00	0,76 - 0,55	3,72	0,21
Commune: 29214 - PLOVAN	21,07 - 18,09	1,16 - 0,99	2,98	0,17
Commune: 29215 - PLOZEVET	83,17 - 67,95	4,58 - 3,73	15,22	0,85
Commune: 29225 - POULDREUZIC	41,44 - 29,66	2,28 - 1,63	11,78	0,65
Global	145,68 - 115,70	8,02 - 6,35	29,98	1,67
10SAbonnement part SAUR	145,68 - 115,70	8,02 - 6,35	29,98	1,67
Commune: 29214 - PLOVAN	- 0,62 0,53	- 0,04 0,03	-0,09	-0,01
Commune: 29215 - PLOZEVET	22,24 - 16,35	1,22 - 0,90	5,89	0,32
Commune: 29225 - POULDREUZIC	1,24 - 0,86	0,07 - 0,05	0,38	0,02
Global	22,86 - 16,68	1,25 - 0,92	6,18	0,33
10SConsommation part SAUR	22,86 - 16,68	1,25 - 0,92	6,18	0,33
Commune: 29214 - PLOVAN	- 0,18 0,15	- 0,01 0,01	-0,03	0,00
Commune: 29215 - PLOZEVET	10,80 - 7,93	0,59 - 0,44	2,87	0,15
Commune: 29225 - POULDREUZIC	0,60 - 0,41	0,03 - 0,02	0,19	0,01
Global	11,22 - 8,19	0,61 - 0,45	3,03	0,16
Part organisme	11,22 - 8,19	0,61 - 0,45	3,03	0,16

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2010				
Total Année 2010	**284,06** **- 222,51**	**15,61** **- 12,24**	**61,55**	**3,37**
Part à reverser :	**104,30** **- 81,94**	**5,73** **- 4,52**	**22,36**	**1,21**
Année 2011				
Commune: 29214 - PLOVAN	13,46 - 8,70	0,74 - 0,48	4,76	0,26
Commune: 29215 - PLOZEVET	19,93 - 10,77	1,09 - 0,59	9,16	0,50
Global	33,39 - 19,47	1,83 - 1,07	13,92	0,76
10CAbonnement part Syndicale	33,39 - 19,47	1,83 - 1,07	13,92	0,76
Commune: 29214 - PLOVAN	5,64 - 3,64	0,31 - 0,20	2,00	0,11
Commune: 29215 - PLOZEVET	14,29 - 11,13	0,79 - 0,62	3,16	0,17
Global	19,93 - 14,77	1,10 - 0,82	5,16	0,28
10CConsommation part Syndicale	19,93 - 14,77	1,10 - 0,82	5,16	0,28
Commune: 29214 - PLOVAN	21,97 - 14,20	1,21 - 0,78	7,77	0,43
Commune: 29215 - PLOZEVET	32,05 - 17,28	1,76 - 0,96	14,77	0,80
Global	54,02 - 31,48	2,97 - 1,74	22,54	1,23
10SAbonnement part SAUR	54,02 - 31,48	2,97 - 1,74	22,54	1,23
Commune: 29214 - PLOVAN	9,44 - 6,10	0,52 - 0,34	3,34	0,18
Commune: 29215 - PLOZEVET	23,65 - 18,40	1,31 - 1,02	5,25	0,29
Global	33,09 - 24,50	1,83 - 1,36	8,59	0,47
10SConsommation part SAUR	33,09 - 24,50	1,83 - 1,36	8,59	0,47
Commune: 29214 - PLOVAN	3,72 - 2,40	0,21 - 0,13	1,32	0,08
Commune: 29215 - PLOZEVET	11,78 - 9,17	0,64 - 0,50	2,61	0,14
Global	15,50 - 11,57	0,85 - 0,63	3,93	0,22
Part organisme	15,50 - 11,57	0,85 - 0,63	3,93	0,22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2011				
Total Année 2011	**155,93** **- 101,79**	**8,58** **- 5,62**	**54,14**	**2,96**
Part à reverser :	**53,32** **- 34,24**	**2,93** **- 1,89**	**19,08**	**1,04**
Année 2012				
Commune: 29215 - PLOZEVET	71,34 - 59,31	3,92 - 3,25	12,03	0,67
Global	71,34 - 59,31	3,92 - 3,25	12,03	0,67
10CAbonnement part Syndicale	71,34 - 59,31	3,92 - 3,25	12,03	0,67
Commune: 29215 - PLOZEVET	28,93 - 26,15	1,59 - 1,44	2,78	0,15
Global	28,93 - 26,15	1,59 - 1,44	2,78	0,15
10CConsommation part Syndicale	28,93 - 26,15	1,59 - 1,44	2,78	0,15
Commune: 29215 - PLOZEVET	104,03 - 84,82	5,73 - 4,66	19,21	1,07
Global	104,03 - 84,82	5,73 - 4,66	19,21	1,07
10SAbonnement part SAUR	104,03 - 84,82	5,73 - 4,66	19,21	1,07
Commune: 29215 - PLOZEVET	47,92 - 43,27	2,63 - 2,38	4,65	0,25
Global	47,92 - 43,27	2,63 - 2,38	4,65	0,25
10SConsommation part SAUR	47,92 - 43,27	2,63 - 2,38	4,65	0,25
Commune: 29215 - PLOZEVET	23,35 - 21,08	1,28 - 1,16	2,27	0,12
Global	23,35 - 21,08	1,28 - 1,16	2,27	0,12
Part organisme	23,35 - 21,08	1,28 - 1,16	2,27	0,12
Total Année 2012	**275,57** **- 234,63**	**15,15** **- 12,89**	**40,94**	**2,26**
Part à reverser :	**100,27** **- 85,46**	**5,51** **- 4,69**	**14,81**	**0,82**
Année 2013				
Commune: 29215 - PLOZEVET	62,85 - 17,95	3,46 - 0,99	44,90	2,47
Commune: 29225 - POULDREUZIC	47,06 - 27,87	2,59 - 1,53	19,19	1,06
Global	109,91 - 45,82	6,05 - 2,52	64,09	3,53
10CAbonnement part Syndicale	109,91 - 45,82	6,05 - 2,52	64,09	3,53

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2013				
Commune: 29215 - PLOZEVET	70,54 - 24,97	3,88 - 1,37	45,57	2,51
Commune: 29225 - POULDREUZIC	30,61 - 18,33	1,69 - 1,01	12,28	0,68
Global	101,15 - 43,30	5,57 - 2,38	57,85	3,19
10CConsommation part Syndicale	101,15 - 43,30	5,57 - 2,38	57,85	3,19
Commune: 29215 - PLOZEVET	76,60 - 21,90	4,22 - 1,21	54,70	3,01
Commune: 29225 - POULDREUZIC	57,40 - 33,95	3,16 - 1,87	23,45	1,29
Global	134,00 - 55,85	7,38 - 3,08	78,15	4,30
10SAbonnement part SAUR	134,00 - 55,85	7,38 - 3,08	78,15	4,30
Commune: 29215 - PLOZEVET	81,09 - 28,72	4,46 - 1,59	52,37	2,87
Commune: 29225 - POULDREUZIC	35,19 - 21,07	1,93 - 1,16	14,12	0,77
Global	116,28 - 49,79	6,39 - 2,75	66,49	3,64
10SConsommation part SAUR	116,28 - 49,79	6,39 - 2,75	66,49	3,64
Commune: 29215 - PLOZEVET	49,29 - 17,45	2,70 - 0,96	31,84	1,74
Commune: 29225 - POULDREUZIC	21,39 - 12,81	1,18 - 0,71	8,58	0,47
Global	70,68 - 30,26	3,88 - 1,67	40,42	2,21
Part organisme	70,68 - 30,26	3,88 - 1,67	40,42	2,21

Total Année 2013	**532,02 - 225,02**	**29,27 - 12,40**	**307,00**	**16,87**
Part à reverser :	**211,06 - 89,12**	**11,62 - 4,90**	**121,94**	**6,72**

Année 2014				
Commune: 29214 - PLOVAN	31,58 - 25,66	1,74 - 1,41	5,92	0,33
Commune: 29215 - PLOZEVET	35,53 - 28,70	1,96 - 1,58	6,83	0,38
Commune: 29225 - POULDREUZIC	60,35 - 41,96	3,32 - 2,31	18,39	1,01
Commune: 29298 - TREOGAT	48,57 - 43,79	2,67 - 2,41	4,78	0,26
Global	176,03 - 140,11	9,69 - 7,71	35,92	1,98
10CAbonnement part Syndicale	176,03 - 140,11	9,69 - 7,71	35,92	1,98

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2014				
Commune: 29214 - PLOVAN	25,34 - 20,54	1,40 - 1,13	4,80	0,27
Commune: 29215 - PLOZEVET	22,17 - 16,09	1,22 - 0,88	6,08	0,34
Commune: 29225 - POULDREUZIC	95,47 - 54,56	5,25 - 3,00	40,91	2,25
Commune: 29298 - TREOGAT	115,84 - 101,67	6,37 - 5,59	14,17	0,78
Global	258,82 - 192,86	14,24 - 10,60	65,96	3,64
10CConsommation part Syndicale	258,82 - 192,86	14,24 - 10,60	65,96	3,64
Commune: 29214 - PLOVAN	38,40 - 31,20	2,12 - 1,71	7,20	0,41
Commune: 29215 - PLOZEVET	42,61 - 34,35	2,35 - 1,89	8,26	0,46
Commune: 29225 - POULDREUZIC	72,20 - 50,02	3,97 - 2,75	22,18	1,22
Commune: 29298 - TREOGAT	57,88 - 52,22	3,18 - 2,88	5,66	0,30
Global	211,09 - 167,79	11,62 - 9,23	43,30	2,39
10SAbonnement part SAUR	211,09 - 167,79	11,62 - 9,23	43,30	2,39
Commune: 29214 - PLOVAN	28,86 - 23,40	1,59 - 1,29	5,46	0,30
Commune: 29215 - PLOZEVET	25,25 - 18,32	1,39 - 1,01	6,93	0,38
Commune: 29225 - POULDREUZIC	108,75 - 62,15	5,98 - 3,41	46,60	2,57
Commune: 29298 - TREOGAT	131,94 - 115,80	7,26 - 6,37	16,14	0,89
Global	294,80 - 219,67	16,22 - 12,08	75,13	4,14
10SConsommation part SAUR	294,80 - 219,67	16,22 - 12,08	75,13	4,14
Commune: 29215 - PLOZEVET	35,88 - 26,36	3,59 - 2,64	9,52	0,95
Commune: 29225 - POULDREUZIC	35,88 - 18,97	3,59 - 1,90	16,91	1,69
Global	71,76 - 45,33	7,18 - 4,54	26,43	2,64
Frais de fermeture de branchement	71,76 - 45,33	7,18 - 4,54	26,43	2,64
Commune: 29214 - PLOVAN	17,36 - 14,08	0,96 - 0,78	3,28	0,18
Commune: 29215 - PLOZEVET	15,19 - 11,02	0,84 - 0,60	4,17	0,24
Commune: 29225 - POULDREUZIC	65,41 - 37,39	3,60 - 2,06	28,02	1,54
Commune: 29298 - TREOGAT	79,36 - 69,66	4,36 - 3,83	9,70	0,53
Global	177,32 - 132,15	9,76 - 7,27	45,17	2,49
Part organisme	177,32 - 132,15	9,76 - 7,27	45,17	2,49

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2014				
Total Année 2014	**1 189,82 - 897,91**	**68,71 - 51,43**	**291,91**	**17,28**
Part à reverser :	**434,85 - 332,97**	**23,93 - 18,31**	**101,88**	**5,62**
Année 2015				
Commune: 29214 - PLOVAN	33,38 - 28,85	1,84 - 1,59	4,53	0,25
Commune: 29215 - PLOZEVET	92,66 - 82,39	5,09 - 4,53	10,27	0,56
Commune: 29225 - POULDREUZIC	28,28 - 27,32	1,55 - 1,50	0,96	0,05
Global	154,32 - 138,56	8,48 - 7,62	15,76	0,86
10CAbonnement part Syndicale	154,32 - 138,56	8,48 - 7,62	15,76	0,86
Commune: 29214 - PLOVAN	13,62 - 11,77	0,75 - 0,65	1,85	0,10
Commune: 29215 - PLOZEVET	49,93 - 40,51	2,74 - 2,22	9,42	0,52
Commune: 29225 - POULDREUZIC	2,73 - 2,60	0,15 - 0,14	0,13	0,01
Global	66,28 - 54,88	3,64 - 3,01	11,40	0,63
10CConsommation part Syndicale	66,28 - 54,88	3,64 - 3,01	11,40	0,63
Commune: 29214 - PLOVAN	37,98 - 32,82	2,09 - 1,81	5,16	0,28
Commune: 29215 - PLOZEVET	106,52 - 94,94	5,85 - 5,22	11,58	0,63
Commune: 29225 - POULDREUZIC	30,55 - 29,56	1,69 - 1,63	0,99	0,06
Global	175,05 - 157,32	9,63 - 8,66	17,73	0,97
10SAbonnement part SAUR	175,05 - 157,32	9,63 - 8,66	17,73	0,97
Commune: 29214 - PLOVAN	15,40 - 13,31	0,85 - 0,73	2,09	0,12
Commune: 29215 - PLOZEVET	56,87 - 46,16	3,12 - 2,53	10,71	0,59
Commune: 29225 - POULDREUZIC	3,02 - 2,88	0,16 - 0,16	0,14	0,00
Global	75,29 - 62,35	4,13 - 3,42	12,94	0,71
10SConsommation part SAUR	75,29 - 62,35	4,13 - 3,42	12,94	0,71
Commune: 29225 - POULDREUZIC	35,88 - 30,56	3,59 - 3,06	5,32	0,53
Global	35,88 - 30,56	3,59 - 3,06	5,32	0,53
Frais de fermeture de branchement	35,88 - 30,56	3,59 - 3,06	5,32	0,53

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2015				
Commune: 29214 - PLOVAN	9,30 - 8,04	0,51 - 0,44	1,26	0,07
Commune: 29215 - PLOZEVET	34,10 - 27,67	1,88 - 1,54	6,43	0,34
Commune: 29225 - POULDREUZIC	1,86 - 1,77	0,10 - 0,10	0,09	0,00
Global	45,26 - 37,48	2,49 - 2,08	7,78	0,41
Part organisme	45,26 - 37,48	2,49 - 2,08	7,78	0,41
Total Année 2015	**552,08 - 481,15**	**31,96 - 27,85**	**70,93**	**4,11**
Part à reverser :	**220,60 - 193,44**	**12,12 - 10,63**	**27,16**	**1,49**
Année 2016				
Commune: 29214 - PLOVAN	17,59 - 9,28	0,97 - 0,51	8,31	0,46
Commune: 29215 - PLOZEVET	98,75 - 87,49	5,43 - 4,81	11,26	0,62
Commune: 29225 - POULDREUZIC	16,99 - 16,32	0,93 - 0,90	0,67	0,03
Global	133,33 - 113,09	7,33 - 6,22	20,24	1,11
10CAbonnement part Syndicale	133,33 - 113,09	7,33 - 6,22	20,24	1,11
Commune: 29215 - PLOZEVET	43,72 - 42,01	2,41 - 2,32	1,71	0,09
Commune: 29225 - POULDREUZIC	21,15 - 20,31	1,16 - 1,12	0,84	0,04
Global	64,87 - 62,32	3,57 - 3,44	2,55	0,13
10CConsommation part Syndicale	64,87 - 62,32	3,57 - 3,44	2,55	0,13
Commune: 29214 - PLOVAN	18,96 - 10,00	1,04 - 0,55	8,96	0,49
Commune: 29215 - PLOZEVET	108,47 - 96,18	5,96 - 5,28	12,29	0,68
Commune: 29225 - POULDREUZIC	19,06 - 18,30	1,05 - 1,01	0,76	0,04
Global	146,49 - 124,48	8,05 - 6,84	22,01	1,21
10SAbonnement part SAUR	146,49 - 124,48	8,05 - 6,84	22,01	1,21
Commune: 29215 - PLOZEVET	47,56 - 45,70	2,60 - 2,51	1,86	0,09
Commune: 29225 - POULDREUZIC	23,02 - 22,11	1,27 - 1,22	0,91	0,05
Global	70,58 - 67,81	3,87 - 3,73	2,77	0,14
10SConsommation part SAUR	70,58 - 67,81	3,87 - 3,73	2,77	0,14
Commune: 29215 - PLOZEVET	35,77 - 12,72	3,58 - 1,27	23,05	2,31
Global	35,77 - 12,72	3,58 - 1,27	23,05	2,31
Frais de fermeture de branchement	35,77 - 12,72	3,58 - 1,27	23,05	2,31

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2016				
Commune: 29215 - PLOZEVET	27,90 - 26,80	1,53 - 1,48	1,10	0,05
Commune: 29225 - POULDREUZIC	13,50 - 12,96	0,74 - 0,71	0,54	0,03
Global	41,40 - 39,76	2,27 - 2,19	1,64	0,08
Part organisme	41,40 - 39,76	2,27 - 2,19	1,64	0,08
Total Année 2016	**492,44 - 420,18**	**28,67 - 23,69**	**72,26**	**4,98**
Part à reverser :	**198,20 - 175,41**	**10,90 - 9,66**	**22,79**	**1,24**
Année 2017				
Commune: 29214 - PLOVAN	142,64 - 131,63	7,84 - 7,24	11,01	0,60
Commune: 29215 - PLOZEVET	345,32 - 269,03	18,97 - 14,81	76,29	4,16
Commune: 29225 - POULDREUZIC	74,67 - 61,15	4,10 - 3,37	13,52	0,73
Commune: 29298 - TREOGAT	35,66 - 34,58	1,96 - 1,90	1,08	0,06
Global	598,29 - 496,39	32,87 - 27,32	101,90	5,55
10CAbonnement part Syndicale	598,29 - 496,39	32,87 - 27,32	101,90	5,55
Commune: 29214 - PLOVAN	89,00 - 83,84	4,90 - 4,61	5,16	0,29
Commune: 29215 - PLOZEVET	365,09 - 268,31	20,09 - 14,77	96,78	5,32
Commune: 29225 - POULDREUZIC	154,55 - 117,48	8,48 - 6,45	37,07	2,03
Commune: 29298 - TREOGAT	77,44 - 75,43	4,26 - 4,15	2,01	0,11
Global	686,08 - 545,06	37,73 - 29,98	141,02	7,75
10CConsommation part Syndicale	686,08 - 545,06	37,73 - 29,98	141,02	7,75
Commune: 29214 - PLOVAN	152,84 - 141,03	8,40 - 7,75	11,81	0,65
Commune: 29215 - PLOZEVET	369,72 - 288,05	20,32 - 15,84	81,67	4,48
Commune: 29225 - POULDREUZIC	99,05 - 77,30	5,45 - 4,25	21,75	1,20
Commune: 29298 - TREOGAT	38,21 - 37,05	2,10 - 2,04	1,16	0,06
Global	659,82 - 543,43	36,27 - 29,88	116,39	6,39
10SAbonnement part SAUR	659,82 - 543,43	36,27 - 29,88	116,39	6,39

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2017				
Commune: 29214 - PLOVAN	84,47 - 79,57	4,65 - 4,38	4,90	0,27
Commune: 29215 - PLOZEVET	346,55 - 254,64	19,07 - 14,01	91,91	5,06
Commune: 29225 - POULDREUZIC	106,93 - 74,61	5,88 - 4,10	32,32	1,78
Commune: 29298 - TREOGAT	79,80 - 77,76	4,39 - 4,28	2,04	0,11
Global	617,75 - 486,58	33,99 - 26,77	131,17	7,22
10SConsommation part SAUR	617,75 - 486,58	33,99 - 26,77	131,17	7,22
Commune: 29215 - PLOZEVET	36,02 - 25,64	3,60 - 2,56	10,38	1,04
Commune: 29225 - POULDREUZIC	36,02 - 14,92	3,60 - 1,49	21,10	2,11
Global	72,04 - 40,56	7,20 - 4,05	31,48	3,15
Frais de fermeture de branchement	72,04 - 40,56	7,20 - 4,05	31,48	3,15
Commune: 29214 - PLOVAN	49,80 - 46,91	2,74 - 2,58	2,89	0,16
Commune: 29215 - PLOZEVET	204,30 - 150,12	11,24 - 8,26	54,18	2,98
Commune: 29225 - POULDREUZIC	87,30 - 51,84	4,79 - 2,85	35,46	1,94
Commune: 29298 - TREOGAT	46,20 - 45,02	2,55 - 2,48	1,18	0,07
Global	387,60 - 293,89	21,32 - 16,17	93,71	5,15
Part organisme	387,60 - 293,89	21,32 - 16,17	93,71	5,15
Total Année 2017	**3 021,58 -2 405,91**	**169,38 - 134,17**	**615,67**	**35,21**
Part à reverser :	**1 284,37 -1 041,45**	**70,60 - 57,30**	**242,92**	**13,30**
Année 2018				
Commune: 29214 - PLOVAN	181,19 - 140,99	9,93 - 7,77	40,20	2,16
Commune: 29215 - PLOZEVET	701,00 - 608,03	38,41 - 33,44	92,97	4,97
Commune: 29225 - POULDREUZIC	561,15 - 491,20	30,75 - 27,00	69,95	3,75
Commune: 29298 - TREOGAT	126,49 - 119,32	6,93 - 6,56	7,17	0,37
Global	1 569,83 -1 359,54	86,02 - 74,77	210,29	11,25
10CAbonnement part Syndicale	1 569,83 -1 359,54	86,02 - 74,77	210,29	11,25

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2018				
Commune: 29214 - PLOVAN	169,87 - 150,58	9,34 - 8,28	19,29	1,06
Commune: 29215 - PLOZEVET	1 434,72 -1 343,62	78,91 - 73,87	91,10	5,04
Commune: 29225 - POULDREUZIC	804,51 - 706,31	44,24 - 38,83	98,20	5,41
Commune: 29298 - TREOGAT	280,69 - 266,17	15,44 - 14,64	14,52	0,80
Global	2 689,79 -2 466,68	147,93 - 135,62	223,11	12,31
10CConsommation part Syndicale	2 689,79 -2 466,68	147,93 - 135,62	223,11	12,31
Commune: 29214 - PLOVAN	195,40 - 152,34	10,70 - 8,39	43,06	2,31
Commune: 29215 - PLOZEVET	756,41 - 657,03	41,42 - 36,12	99,38	5,30
Commune: 29225 - POULDREUZIC	605,74 - 530,18	33,17 - 29,14	75,56	4,03
Commune: 29298 - TREOGAT	136,78 - 129,03	7,49 - 7,09	7,75	0,40
Global	1 694,33 -1 468,58	92,78 - 80,74	225,75	12,04
10SAbonnement part SAUR	1 694,33 -1 468,58	92,78 - 80,74	225,75	12,04
Commune: 29214 - PLOVAN	147,89 - 131,50	8,14 - 7,23	16,39	0,91
Commune: 29215 - PLOZEVET	1 427,72 -1 348,26	78,53 - 74,18	79,46	4,35
Commune: 29225 - POULDREUZIC	709,52 - 623,56	39,02 - 34,30	85,96	4,72
Commune: 29298 - TREOGAT	245,42 - 232,72	13,50 - 12,80	12,70	0,70
Global	2 530,55 -2 336,04	139,19 - 128,51	194,51	10,68
10SConsommation part SAUR	2 530,55 -2 336,04	139,19 - 128,51	194,51	10,68
Commune: 29215 - PLOZEVET	36,02 - 32,72	3,60 - 3,27	3,30	0,33
Global	36,02 - 32,72	3,60 - 3,27	3,30	0,33
Frais de fermeture de branchement	36,02 - 32,72	3,60 - 3,27	3,30	0,33
Commune: 29214 - PLOVAN	85,80 - 76,34	4,72 - 4,21	9,46	0,51
Commune: 29215 - PLOZEVET	894,90 - 848,46	49,23 - 46,67	46,44	2,56
Commune: 29225 - POULDREUZIC	410,40 - 360,54	22,58 - 19,81	49,86	2,77
Commune: 29298 - TREOGAT	142,50 - 135,13	7,84 - 7,43	7,37	0,41
Global	1 533,60 -1 420,47	84,37 - 78,12	113,13	6,25
Part organisme	1 533,60 -1 420,47	84,37 - 78,12	113,13	6,25

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2018				
Commune: 29215 - PLOZEVET	38,88 - 31,50	3,89 - 3,15	7,38	0,74
Global	38,88 - 31,50	3,89 - 3,15	7,38	0,74
Part SAUR	38,88 - 31,50	3,89 - 3,15	7,38	0,74
Total Année 2018	**10 093,00 -9 115,53**	**557,78 - 504,18**	**977,47**	**53,60**
Part à reverser :	**4 259,62 -3 826,22**	**233,95 - 210,39**	**433,40**	**23,56**
Année 2019				
Commune: 29214 - PLOVAN	11,07 - 9,41	0,61 - 0,52	1,66	0,09
Commune: 29215 - PLOZEVET	511,92 - 315,55	28,15 - 17,35	196,37	10,80
Commune: 29225 - POULDREUZIC	192,92 - 124,41	10,62 - 6,82	68,51	3,80
Global	715,91 - 449,37	39,38 - 24,69	266,54	14,69
10CAbonnement part Syndicale	715,91 - 449,37	39,38 - 24,69	266,54	14,69
Commune: 29214 - PLOVAN	4,30 - 3,65	0,24 - 0,20	0,65	0,04
Commune: 29215 - PLOZEVET	939,85 - 420,72	51,70 - 23,14	519,13	28,56
Commune: 29225 - POULDREUZIC	1 436,16 - 255,51	79,00 - 14,05	1 180,65	64,95
Global	2 380,31 - 679,88	130,94 - 37,39	1 700,43	93,55
10CConsommation part Syndicale	2 380,31 - 679,88	130,94 - 37,39	1 700,43	93,55
Commune: 29214 - PLOVAN	11,66 - 9,91	0,64 - 0,55	1,75	0,09
Commune: 29215 - PLOZEVET	543,95 - 335,29	29,96 - 18,44	208,66	11,52
Commune: 29225 - POULDREUZIC	203,62 - 131,20	11,22 - 7,21	72,42	4,01
Global	759,23 - 476,40	41,82 - 26,20	282,83	15,62
10SAbonnement part SAUR	759,23 - 476,40	41,82 - 26,20	282,83	15,62
Commune: 29214 - PLOVAN	3,67 - 3,12	0,20 - 0,17	0,55	0,03
Commune: 29215 - PLOZEVET	894,61 - 357,99	49,20 - 19,69	536,62	29,51
Commune: 29225 - POULDREUZIC	1 339,21 - 201,98	73,64 - 11,11	1 137,23	62,53
Global	2 237,49 - 563,09	123,04 - 30,97	1 674,40	92,07
10SConsommation part SAUR	2 237,49 - 563,09	123,04 - 30,97	1 674,40	92,07
Commune: 29214 - PLOVAN	37,01 - 31,45	3,70 - 3,15	5,56	0,55
Global	37,01 - 31,45	3,70 - 3,15	5,56	0,55
Frais de fermeture de branchement	37,01 - 31,45	3,70 - 3,15	5,56	0,55

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2019				
Commune: 29225 - POULDREUZIC	37,01 - 29,36	3,70 - 2,94	7,65	0,76
Global	37,01 - 29,36	3,70 - 2,94	7,65	0,76
Frais d'ouverture de branchement	37,01 - 29,36	3,70 - 2,94	7,65	0,76
Commune: 29214 - PLOVAN	2,10 - 1,78	0,12 - 0,10	0,32	0,02
Commune: 29215 - PLOZEVET	496,20 - 202,86	27,27 - 11,16	293,34	16,11
Commune: 29225 - POULDREUZIC	717,00 - 113,86	39,44 - 6,27	603,14	33,17
Global	1 215,30 - 318,50	66,83 - 17,53	896,80	49,30
Part organisme	1 215,30 - 318,50	66,83 - 17,53	896,80	49,30
Commune: 29225 - POULDREUZIC	39,61 - 31,43	3,96 - 3,14	8,18	0,82
Global	39,61 - 31,43	3,96 - 3,14	8,18	0,82
Part SAUR	39,61 - 31,43	3,96 - 3,14	8,18	0,82
Total Année 2019	**7 421,87 -2 579,48**	**413,37 - 146,01**	**4 842,39**	**267,36**
Part à reverser :	**3 096,22 -1 129,25**	**170,32 - 62,08**	**1 966,97**	**108,24**
Année 2020				
Commune: 29214 - PLOVAN	57,12 - 22,20	3,14 - 1,22	34,92	1,92
Commune: 29215 - PLOZEVET	248,98 - 174,21	13,66 - 9,60	74,77	4,06
Commune: 29225 - POULDREUZIC	174,24 - 134,55	9,56 - 7,40	39,69	2,16
Commune: 29298 - TREOGAT	38,08 - 27,62	2,09 - 1,52	10,46	0,57
Global	518,42 - 358,58	28,45 - 19,74	159,84	8,71
10CAbonnement part Syndicale	518,42 - 358,58	28,45 - 19,74	159,84	8,71
Commune: 29214 - PLOVAN	104,89 - 28,75	5,77 - 1,59	76,14	4,18
Commune: 29215 - PLOZEVET	674,49 - 433,75	37,09 - 23,85	240,74	13,24
Commune: 29225 - POULDREUZIC	487,05 - 431,15	26,79 - 23,72	55,90	3,07
Commune: 29298 - TREOGAT	17,50 - 12,69	0,96 - 0,70	4,81	0,26
Global	1 283,93 - 906,34	70,61 - 49,86	377,59	20,75
10CConsommation part Syndicale	1 283,93 - 906,34	70,61 - 49,86	377,59	20,75

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2020				
Commune: 29214 - PLOVAN	60,72 - 23,65	3,34 - 1,30	37,07	2,04
Commune: 29215 - PLOZEVET	263,15 - 184,04	14,48 - 10,13	79,11	4,35
Commune: 29225 - POULDREUZIC	183,12 - 141,40	10,06 - 7,77	41,72	2,29
Commune: 29298 - TREOGAT	40,32 - 29,25	2,22 - 1,61	11,07	0,61
Global	547,31 - 378,34	30,10 - 20,81	168,97	9,29
10SAbonnement part SAUR	547,31 - 378,34	30,10 - 20,81	168,97	9,29
Commune: 29214 - PLOVAN	83,41 - 22,90	4,58 - 1,26	60,51	3,32
Commune: 29215 - PLOZEVET	549,58 - 356,37	30,22 - 19,61	193,21	10,61
Commune: 29225 - POULDREUZIC	429,95 - 384,41	23,65 - 21,15	45,54	2,50
Commune: 29298 - TREOGAT	13,90 - 10,08	0,76 - 0,55	3,82	0,21
Global	1 076,84 - 773,76	59,21 - 42,57	303,08	16,64
10SConsommation part SAUR	1 076,84 - 773,76	59,21 - 42,57	303,08	16,64
Commune: 29215 - PLOZEVET	38,25 - 6,51	3,83 - 0,65	31,74	3,18
Global	38,25 - 6,51	3,83 - 0,65	31,74	3,18
Frais de fermeture de branchement	38,25 - 6,51	3,83 - 0,65	31,74	3,18
Commune: 29214 - PLOVAN	46,80 - 12,85	2,57 - 0,71	33,95	1,86
Commune: 29215 - PLOZEVET	296,10 - 190,28	16,29 - 10,46	105,82	5,83
Commune: 29225 - POULDREUZIC	231,90 - 207,20	12,75 - 11,40	24,70	1,35
Commune: 29298 - TREOGAT	7,80 - 5,66	0,43 - 0,31	2,14	0,12
Global	582,60 - 415,99	32,04 - 22,88	166,61	9,16
Part organisme	582,60 - 415,99	32,04 - 22,88	166,61	9,16
Commune: 29215 - PLOZEVET	40,93 - 20,90	4,09 - 2,09	20,03	2,00
Global	40,93 - 20,90	4,09 - 2,09	20,03	2,00
Part SAUR	40,93 - 20,90	4,09 - 2,09	20,03	2,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2020				
Total Année 2020	**4 088,28** **-2 860,42**	**228,33** **- 158,60**	**1 227,86**	**69,73**
Part à reverser :	**1 802,35** **-1 264,92**	**99,06** **- 69,60**	**537,43**	**29,46**
Année 2021				
Commune: 29214 - PLOVAN	39,04 - 36,19	2,15 - 1,99	2,85	0,16
Commune: 29215 - PLOZEVET	130,82 - 93,17	7,20 - 5,13	37,65	2,07
Commune: 29225 - POULDREUZIC	54,89 - 44,15	3,02 - 2,43	10,74	0,59
Global	224,75 - 173,51	12,37 - 9,55	51,24	2,82
10CAbonnement part Syndicale	224,75 - 173,51	12,37 - 9,55	51,24	2,82
Commune: 29214 - PLOVAN	464,11 - 425,19	25,51 - 23,38	38,92	2,13
Commune: 29215 - PLOZEVET	1 046,74 - 949,17	57,55 - 52,20	97,57	5,35
Commune: 29225 - POULDREUZIC	516,46 - 489,17	28,39 - 26,92	27,29	1,47
Commune: 29298 - TREOGAT	145,18 - 142,58	7,98 - 7,84	2,60	0,14
Global	2 172,49 -2 006,11	119,43 - 110,34	166,38	9,09
10CConsommation part Syndicale	2 172,49 -2 006,11	119,43 - 110,34	166,38	9,09
Commune: 29214 - PLOVAN	41,39 - 38,37	2,28 - 2,11	3,02	0,17
Commune: 29215 - PLOZEVET	138,48 - 98,61	7,63 - 5,43	39,87	2,20
Commune: 29225 - POULDREUZIC	57,96 - 46,58	3,19 - 2,56	11,38	0,63
Global	237,83 - 183,56	13,10 - 10,10	54,27	3,00
10SAbonnement part SAUR	237,83 - 183,56	13,10 - 10,10	54,27	3,00
Commune: 29214 - PLOVAN	420,67 - 390,50	23,14 - 21,49	30,17	1,65
Commune: 29215 - PLOZEVET	973,84 - 890,82	53,56 - 48,99	83,02	4,57
Commune: 29225 - POULDREUZIC	422,27 - 400,73	23,25 - 22,04	21,54	1,21
Commune: 29298 - TREOGAT	125,85 - 123,66	6,93 - 6,80	2,19	0,13
Global	1 942,63 -1 805,71	106,88 - 99,32	136,92	7,56
10SConsommation part SAUR	1 942,63 -1 805,71	106,88 - 99,32	136,92	7,56
Commune: 29225 - POULDREUZIC	39,54 - 39,46	3,95 - 3,95	0,08	0,00
Global	39,54 - 39,46	3,95 - 3,95	0,08	0,00
Frais de fermeture de branchement	39,54 - 39,46	3,95 - 3,95	0,08	0,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

DEDUCTION DES FACTURE IMPAYEES (PARTIELLES)

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

REFERENCES FACTURES	Facturé HT Réglé HT	Facturé TVA Réglé TVA	Impayé HT	Impayé TVA
Année 2021				
Commune: 29214 - PLOVAN	222,00 - 205,47	12,21 - 11,29	16,53	0,92
Commune: 29215 - PLOZEVET	510,00 - 465,71	28,03 - 25,61	44,29	2,42
Commune: 29225 - POULDREUZIC	228,30 - 216,55	12,55 - 11,91	11,75	0,64
Commune: 29298 - TREOGAT	66,90 - 65,73	3,68 - 3,62	1,17	0,06
Global	1 027,20 - 953,46	56,47 - 52,43	73,74	4,04
Part organisme	1 027,20 - 953,46	56,47 - 52,43	73,74	4,04

Total Année 2021	**5 644,44 -5 161,81**	**312,20 - 285,69**	**482,63**	**26,51**
Part à reverser :	**2 397,24 -2 179,62**	**131,80 - 119,89**	**217,62**	**11,91**

TOTAL FACTURE IMPAYEES	**34 621,24 -25 410,82**	**1 924,84 -1 411,90**	**9 210,42**	**512,94**
Part à reverser :	**14 588,26 -10 779,14**	**801,89 - 592,85**	**3 809,12**	**209,04**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

FACTURES IRRECOUVRABLES

SAUR | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN | Société / Eau

293400/01 | Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 | Encaissement Société

Sous-totaux	HT	TVA	TTC Redevance	HT Irrécouvrable	TVA Irrécouvrable	TTC Irrécouvrable
29298 - TREOGAT	21,52	1,18	22,70	21,52	1,18	22,70
Global	21,52	1,18	22,70	21,52	1,18	22,70
10CAbonnement part Syndicale	21,52	1,18	22,70	21,52	1,18	22,70
29298 - TREOGAT	34,79	1,91	36,70	34,79	1,91	36,70
Global	34,79	1,91	36,70	34,79	1,91	36,70
10SAbonnement part SAUR	34,79	1,91	36,70	34,79	1,91	36,70
Année 2010	**56,31**	**3,09**	**59,40**	**56,31**	**3,09**	**59,40**
Part à reverser :	**21,52**	**1,18**	**22,70**	**21,52**	**1,18**	**22,70**
29298 - TREOGAT	13,32	0,73	14,05	13,32	0,73	14,05
Global	13,32	0,73	14,05	13,32	0,73	14,05
10CAbonnement part Syndicale	13,32	0,73	14,05	13,32	0,73	14,05
29298 - TREOGAT	4,52	0,25	4,77	4,52	0,25	4,77
Global	4,52	0,25	4,77	4,52	0,25	4,77
10CConsommation part Syndicale	4,52	0,25	4,77	4,52	0,25	4,77
29298 - TREOGAT	21,08	1,16	22,24	21,08	1,16	22,24
Global	21,08	1,16	22,24	21,08	1,16	22,24
10SAbonnement part SAUR	21,08	1,16	22,24	21,08	1,16	22,24
29298 - TREOGAT	7,55	0,42	7,97	7,55	0,42	7,97
Global	7,55	0,42	7,97	7,55	0,42	7,97
10SConsommation part SAUR	7,55	0,42	7,97	7,55	0,42	7,97
29298 - TREOGAT	2,98	0,16	3,14	2,98	0,16	3,14
Global	2,98	0,16	3,14	2,98	0,16	3,14
LPOLL	2,98	0,16	3,14	2,98	0,16	3,14
Année 2011	**49,45**	**2,72**	**52,17**	**49,45**	**2,72**	**52,17**
Part à reverser :	**17,84**	**0,98**	**18,82**	**17,84**	**0,98**	**18,82**
29215 - PLOZEVET	31,58	1,74	33,32	31,58	1,74	33,32
29225 - POULDREUZIC	21,61	1,19	22,80	21,61	1,19	22,80
Global	53,19	2,93	56,12	53,19	2,93	56,12
10CAbonnement part Syndicale	53,19	2,93	56,12	53,19	2,93	56,12
29215 - PLOZEVET	6,22	0,35	6,57	6,23	0,34	6,57
29225 - POULDREUZIC	29,28	1,61	30,89	29,28	1,61	30,89
Global	35,50	1,96	37,46	35,51	1,95	37,46
10CConsommation part Syndicale	35,50	1,96	37,46	35,51	1,95	37,46
29215 - PLOZEVET	38,40	2,12	40,52	38,40	2,12	40,52
29225 - POULDREUZIC	26,34	1,46	27,80	26,34	1,46	27,80
Global	64,74	3,58	68,32	64,74	3,58	68,32
10SAbonnement part SAUR	64,74	3,58	68,32	64,74	3,58	68,32
29215 - PLOZEVET	7,14	0,39	7,53	7,13	0,40	7,53

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

29225 - POULDREUZIC	33,66	1,85	35,51	33,66	1,85	35,51
Global	40,80	2,24	43,04	40,79	2,25	43,04
10SConsommation part SAUR	40,80	2,24	43,04	40,79	2,25	43,04
29225 - POULDREUZIC	35,51	2,49	38,00	35,51	2,49	38,00
Global	35,51	2,49	38,00	35,51	2,49	38,00
Frais de fermeture de branchement	35,51	2,49	38,00	35,51	2,49	38,00
29215 - PLOZEVET	4,34	0,23	4,57	4,34	0,23	4,57
29225 - POULDREUZIC	20,46	1,12	21,58	20,46	1,12	21,58
Global	24,80	1,35	26,15	24,80	1,35	26,15
LPOLL	24,80	1,35	26,15	24,80	1,35	26,15
Année 2013	**254,54**	**14,55**	**269,09**	**254,54**	**14,55**	**269,09**
Part à reverser :	**88,69**	**4,89**	**93,58**	**88,70**	**4,88**	**93,58**
29215 - PLOZEVET	53,03	2,92	55,95	53,03	2,92	55,95
29225 - POULDREUZIC	80,15	4,41	84,56	49,73	2,74	52,47
29298 - TREOGAT	2,75	0,15	2,90	2,75	0,15	2,90
Global	135,93	7,48	143,41	105,51	5,81	111,32
29215 - PLOZEVET	-6,18	-0,34	-6,52	-1,36	-0,08	-1,44
SUB2	-6,18	-0,34	-6,52	-1,36	-0,08	-1,44
10CAbonnement part Syndicale	129,75	7,14	136,89	104,15	5,73	109,88
29215 - PLOZEVET	-2,72	-0,15	-2,87	-2,72	-0,15	-2,87
29225 - POULDREUZIC	21,72	1,19	22,91	11,88	0,65	12,53
29298 - TREOGAT	108,74	5,98	114,72	108,74	5,98	114,72
Global	127,74	7,02	134,76	117,90	6,48	124,38
29215 - PLOZEVET	17,65	0,97	18,62	3,90	0,21	4,11
SUB2	17,65	0,97	18,62	3,90	0,21	4,11
10CConsommation part Syndicale	145,39	7,99	153,38	121,80	6,69	128,49
29215 - PLOZEVET	63,31	3,48	66,79	63,31	3,48	66,79
29225 - POULDREUZIC	96,28	5,30	101,58	59,85	3,30	63,15
29298 - TREOGAT	3,34	0,19	3,53	3,34	0,19	3,53
Global	162,93	8,97	171,90	126,50	6,97	133,47
29215 - PLOZEVET	-7,51	-0,41	-7,92	-1,66	-0,09	-1,75
SUB2	-7,51	-0,41	-7,92	-1,66	-0,09	-1,75
10SAbonnement part SAUR	155,42	8,56	163,98	124,84	6,88	131,72
29215 - PLOZEVET	-3,09	-0,17	-3,26	-3,09	-0,17	-3,26
29225 - POULDREUZIC	24,74	1,36	26,10	13,54	0,74	14,28
29298 - TREOGAT	133,37	7,34	140,71	133,37	7,34	140,71
Global	155,02	8,53	163,55	143,82	7,91	151,73
29215 - PLOZEVET	20,10	1,10	21,20	4,45	0,25	4,70
SUB2	20,10	1,10	21,20	4,45	0,25	4,70
10SConsommation part SAUR	175,12	9,63	184,75	148,27	8,16	156,43
29298 - TREOGAT	35,88	3,59	39,47	35,88	3,59	39,47

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Global	35,88	3,59	39,47	35,88	3,59	39,47
Frais de fermeture de branchement	35,88	3,59	39,47	35,88	3,59	39,47
29215 - PLOZEVET	35,88	3,59	39,47	35,88	3,59	39,47
Global	35,88	3,59	39,47	35,88	3,59	39,47
Frais d'ouverture de branchement	35,88	3,59	39,47	35,88	3,59	39,47
29215 - PLOZEVET	-1,86	-0,10	-1,96	-1,86	-0,10	-1,96
29225 - POULDREUZIC	14,88	0,82	15,70	8,14	0,45	8,59
29298 - TREOGAT	79,05	4,35	83,40	79,05	4,35	83,40
Global	92,07	5,07	97,14	85,33	4,70	90,03
29215 - PLOZEVET	12,09	0,66	12,75	2,67	0,15	2,82
SUB2	12,09	0,66	12,75	2,67	0,15	2,82
LPOLL	104,16	5,73	109,89	88,00	4,85	92,85
29215 - PLOZEVET	38,40	3,84	42,24	38,40	3,84	42,24
Global	38,40	3,84	42,24	38,40	3,84	42,24
Part SAUR	38,40	3,84	42,24	38,40	3,84	42,24
Année 2014	**820,00**	**50,07**	**870,07**	**697,22**	**43,33**	**740,55**
Part à reverser :	**275,14**	**15,13**	**290,27**	**225,95**	**12,42**	**238,37**
29215 - PLOZEVET	76,69	4,20	80,89	66,81	3,66	70,47
29225 - POULDREUZIC	106,55	5,85	112,40	37,00	2,03	39,03
29298 - TREOGAT	66,76	3,66	70,42	66,76	3,66	70,42
Global	250,00	13,71	263,71	170,57	9,35	179,92
10CAbonnement part Syndicale	250,00	13,71	263,71	170,57	9,35	179,92
29215 - PLOZEVET	87,17	4,80	91,97	64,98	3,58	68,56
29225 - POULDREUZIC	160,71	8,85	169,56	71,33	3,92	75,25
29298 - TREOGAT	4,54	0,25	4,79	4,54	0,25	4,79
Global	252,42	13,90	266,32	140,85	7,75	148,60
10CConsommation part Syndicale	252,42	13,90	266,32	140,85	7,75	148,60
29215 - PLOZEVET	86,27	4,75	91,02	75,42	4,16	79,58
29225 - POULDREUZIC	120,11	6,61	126,72	40,95	2,26	43,21
29298 - TREOGAT	75,96	4,18	80,14	75,96	4,18	80,14
Global	282,34	15,54	297,88	192,33	10,60	202,93
10SAbonnement part SAUR	282,34	15,54	297,88	192,33	10,60	202,93
29215 - PLOZEVET	98,43	5,41	103,84	73,49	4,06	77,55
29225 - POULDREUZIC	182,42	10,04	192,46	81,08	4,46	85,54
29298 - TREOGAT	5,13	0,28	5,41	5,13	0,28	5,41
Global	285,98	15,73	301,71	159,70	8,80	168,50
10SConsommation part SAUR	285,98	15,73	301,71	159,70	8,80	168,50
29215 - PLOZEVET	59,52	3,27	62,79	44,37	2,44	46,81
29225 - POULDREUZIC	109,74	6,04	115,78	48,71	2,69	51,40
29298 - TREOGAT	3,10	0,17	3,27	3,10	0,17	3,27
Global	172,36	9,48	181,84	96,18	5,30	101,48

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LPOLL	172,36	9,48	181,84	96,18	5,30	101,48
Année 2015	**1 243,10**	**68,36**	**1 311,46**	**759,63**	**41,80**	**801,43**
Part à reverser :	**502,42**	**27,61**	**530,03**	**311,42**	**17,10**	**328,52**
29215 - PLOZEVET	143,91	7,90	151,81	99,94	5,49	105,43
29225 - POULDREUZIC	68,92	3,78	72,70	56,04	3,07	59,11
29298 - TREOGAT	51,57	2,83	54,40	51,57	2,83	54,40
Global	264,40	14,51	278,91	207,55	11,39	218,94
10CAbonnement part Syndicale	264,40	14,51	278,91	207,55	11,39	218,94
29215 - PLOZEVET	55,00	3,03	58,03	53,95	2,96	56,91
29225 - POULDREUZIC	94,03	5,17	99,20	56,97	3,14	60,11
29298 - TREOGAT	2,35	0,13	2,48	2,35	0,13	2,48
Global	151,38	8,33	159,71	113,27	6,23	119,50
10CConsommation part Syndicale	151,38	8,33	159,71	113,27	6,23	119,50
29215 - PLOZEVET	159,12	8,75	167,87	110,77	6,09	116,86
29225 - POULDREUZIC	76,55	4,21	80,76	62,20	3,43	65,63
29298 - TREOGAT	57,08	3,14	60,22	57,08	3,14	60,22
Global	292,75	16,10	308,85	230,05	12,66	242,71
10SAbonnement part SAUR	292,75	16,10	308,85	230,05	12,66	242,71
29215 - PLOZEVET	59,83	3,28	63,11	58,67	3,22	61,89
29225 - POULDREUZIC	102,31	5,62	107,93	62,00	3,40	65,40
29298 - TREOGAT	2,56	0,14	2,70	2,56	0,14	2,70
Global	164,70	9,04	173,74	123,23	6,76	129,99
10SConsommation part SAUR	164,70	9,04	173,74	123,23	6,76	129,99
29215 - PLOZEVET	35,77	3,58	39,35	35,77	3,58	39,35
Global	35,77	3,58	39,35	35,77	3,58	39,35
Frais de fermeture de branchement	35,77	3,58	39,35	35,77	3,58	39,35
29215 - PLOZEVET	35,10	1,92	37,02	34,43	1,88	36,31
29225 - POULDREUZIC	60,00	3,31	63,31	36,35	2,01	38,36
29298 - TREOGAT	1,50	0,08	1,58	1,50	0,08	1,58
Global	96,60	5,31	101,91	72,28	3,97	76,25
LPOLL	96,60	5,31	101,91	72,28	3,97	76,25
29225 - POULDREUZIC	38,52	3,85	42,37	31,52	3,15	34,67
Global	38,52	3,85	42,37	31,52	3,15	34,67
Part SAUR	38,52	3,85	42,37	31,52	3,15	34,67
Année 2016	**1 044,12**	**60,72**	**1 104,84**	**813,67**	**47,74**	**861,41**
Part à reverser :	**415,78**	**22,84**	**438,62**	**320,82**	**17,62**	**338,44**
29214 - PLOVAN	-14,48	-0,80	-15,28	-2,05	-0,11	-2,16
29215 - PLOZEVET	70,36	3,88	74,24	70,36	3,88	74,24
29225 - POULDREUZIC	99,14	5,45	104,59	57,14	3,15	60,29
29298 - TREOGAT	9,94	0,55	10,49	9,94	0,55	10,49

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

FACTURES IRRECOUVRABLES

SAUR — COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN — Société / Eau

293400/01 — Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 — Encaissement Société

Global	164,96	9,08	174,04	135,39	7,47	142,86
10CAbonnement part Syndicale	164,96	9,08	174,04	135,39	7,47	142,86
29214 - PLOVAN	29,49	1,62	31,11	4,17	0,23	4,40
29215 - PLOZEVET	27,34	1,50	28,84	27,34	1,50	28,84
29225 - POULDREUZIC	147,45	8,08	155,53	42,59	2,34	44,93
Global	204,28	11,20	215,48	74,10	4,07	78,17
10CConsommation part Syndicale	204,28	11,20	215,48	74,10	4,07	78,17
29214 - PLOVAN	-15,61	-0,86	-16,47	-2,21	-0,12	-2,33
29215 - PLOZEVET	75,84	4,16	80,00	75,84	4,16	80,00
29225 - POULDREUZIC	86,93	4,78	91,71	47,21	2,60	49,81
29298 - TREOGAT	10,72	0,59	11,31	10,72	0,59	11,31
Global	157,88	8,67	166,55	131,56	7,23	138,79
10SAbonnement part SAUR	157,88	8,67	166,55	131,56	7,23	138,79
29214 - PLOVAN	27,99	1,54	29,53	3,96	0,22	4,18
29215 - PLOZEVET	25,96	1,42	27,38	25,96	1,42	27,38
29225 - POULDREUZIC	98,72	5,42	104,14	3,69	0,21	3,90
Global	152,67	8,38	161,05	33,61	1,85	35,46
10SConsommation part SAUR	152,67	8,38	161,05	33,61	1,85	35,46
29214 - PLOVAN	36,02	3,60	39,62	5,10	0,51	5,61
29298 - TREOGAT	36,02	3,60	39,62	36,02	3,60	39,62
Global	72,04	7,20	79,24	41,12	4,11	45,23
Frais de fermeture de branchement	72,04	7,20	79,24	41,12	4,11	45,23
29214 - PLOVAN	16,50	0,91	17,41	2,33	0,13	2,46
29215 - PLOZEVET	15,30	0,84	16,14	15,30	0,84	16,14
29225 - POULDREUZIC	33,90	1,86	35,76	-14,24	-0,78	-15,02
Global	65,70	3,61	69,31	3,39	0,19	3,58
LPOLL	65,70	3,61	69,31	3,39	0,19	3,58
29225 - POULDREUZIC	38,55	3,86	42,41	38,55	3,86	42,41
Global	38,55	3,86	42,41	38,55	3,86	42,41
Part SAUR	38,55	3,86	42,41	38,55	3,86	42,41
Année 2017	**856,08**	**52,00**	**908,08**	**457,72**	**28,78**	**486,50**
Part à reverser :	**369,24**	**20,28**	**389,52**	**209,49**	**11,54**	**221,03**
29225 - POULDREUZIC	20,40	1,12	21,52	15,46	0,85	16,31
Global	20,40	1,12	21,52	15,46	0,85	16,31
10SAbonnement part SAUR	20,40	1,12	21,52	15,46	0,85	16,31
Année 2020	**20,40**	**1,12**	**21,52**	**15,46**	**0,85**	**16,31**
Part à reverser :						
TOTAL FACTURES IRRECOUVRABLES	**4 344,00**	**252,63**	**4 596,63**	**3 104,00**	**182,86**	**3 286,86**
Part à reverser :	**1 690,63**	**92,91**	**1 783,54**	**1 195,74**	**65,72**	**1 261,46**

ANNEXE 2-2 C

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

CC du HAUT PAYS BIGOUDEN – SD St Ronan Plozevet – Plovan - Pouldreuzic – Tréogat
EAU POTABLE

2021 – version définitive

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

saur France

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Table des matières

EDITORIAL: 4

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 5

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 9
Branchements créés par SAUR 9

LE CONTRAT 10

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 11
Les avenants du contrat 11

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 12

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 13
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 14
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 17
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 18

LE PATRIMOINE DE SERVICE 21

VOTRE PATRIMOINE 22
LE RESEAU 22
Répartition par matériau 22
Répartition par diamètre 22
LES COMPTEURS 23

LE SERVICE AUX USAGERS 24

VOS BRANCHEMENTS 25
LES VOLUMES CONSOMMES 25
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 25
Les chiffres clés de 2021 26

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 28

CAPACITE DE STOCKAGE 29
LE RENDEMENT DE RESEAU 29
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 30
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 30
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 30
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 30
LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS 31

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 32

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021 33
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION 33
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 34

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 35

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 36

LES INTERVENTIONS REALISEES 39

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 40
Mise en sécurité de nos réservoirs 40
L'Origine des fuites 40

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 41

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 42

LE CARE 44

LE CARE 45
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 46
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 46

LE PATRIMOINE DE SERVICE 50

LE PATRIMOINE DE SERVICE 51
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes 51
Les installations de production 51
Les ouvrages de stockage 51
Installations de surpression 51
Le réseau 51
Linéaire par commune 51
Répartition par matériau, diamètre et âge 52
Les équipements de réseau 52
Inventaire 54
Les compteurs 54

LE SERVICE AUX USAGERS 55

LA GESTION CLIENTELE 56
LA FACTURE 120 M^3 59
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3 62

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 63

LES VOLUMES D'EAU 64
LES INDICATEURS 67
CONSOMMATION D'ENERGIE 72
CONSOMMATION DE REACTIFS 72

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 73

L'EAU BRUTE 74
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION 75
L'EAU DISTRIBUEE 77
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE 78
METABOLITES DE PESTICIDES 80
NITRATES 81
MANGANESE 81
CVM 82

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 83

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 84

LES INTERVENTIONS REALISEES 85

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 86
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 89
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 90

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 93

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 93
Attestation Dommages aux Biens 93
Responsabilité civile 94
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 95

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 98
Attestation Tous risques chantiers 99

LE GLOSSAIRE 100

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 100

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

EDITORIAL:

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

Sébastien POLLARD

Le Directeur BRETAGNE OCCIDENTALE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

*Etabli par le **CPO** et **Stéphane DUBRAY** : le 20/06/2022*

*Approuvé par la Direction Territoriale **BRETAGNE OCCIDENTALE :** le 20/06/2022*

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

2 ouvrages de prélèvement

1 station de production

372 447 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

24 002 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

2 562 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours

2 ouvrage(s) de stockage

1 500 m³ de stockage

393 887 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

1 station de surpression

239,913 kml de réseau

4 547 branchements

dont **61** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

10 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

1 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

84,2% de rendement de réseau

0,72 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

327 295 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,06** € TTC / m³

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m³

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	373 201	372 447	-0,2%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	14 181	24 002	69.3%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	1 534	2 562	67,0%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	385 848	393 887	2,1%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	319 033	327 295	2,6%
Rendement de réseau (%)	83,75%	84,2%	0,5%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	0,72	0,72	0%
Linéaire de réseau (kml)	240,018	239,913	0%
Nombre de branchement	4 474	4 547	1,6%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	-
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	-
Nombre de fuite sur conduite réparée	7	10	42,9%
Nombre de fuite sur branchement réparée	10	1	-90%
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	2,39	2,49	4.1%

Nota : les taux analyses conformes sont indiqués sur l'eau distribuée

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- En juillet 2021, mise en place filtration sur charbon actif en grain sur l'usine de production de Kerlaeron pour adsorber les métabolites de pesticides

- Fin du renouvellement de la clôture du site de production de Kerlaeron
- Installation 2 débitmètres sur Plozevet pour renforcer les conditions de sectorisation dans ce secteur
- Pose d'un stabilisateur de pression pour limiter la pression de l'eau distribuée

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Branchements créés par SAUR

Référence client	Type de branchement (EU/EP/Autre)	Nb de bcht demandé	Adresse de la construction visée	Commune	Date de réalisation du branchement
0041078464	EP	1	RESIDENCE DES 4 VENTS	PLOVAN	19/08/2021
0041118790	EP	1	14 RESIDENCE DES 4 VENTS	PLOVAN	17/09/2021
0041063652	EP	1	LOT DE LA BAIE KERREFFRAN LOT 12	PLOZEVET	18/05/2021
0041079223	EP	1	24 RUE DES TOURTERELLES	PLOZEVET	01/10/2021
0430067920	EP	1	4 HAMEAU DE PARK AR GROAS	PLOZEVET	19/08/2021
0430067913	EP	1	10 HAMEAU DE PAR AR GROAS	PLOZEVET	20/08/2021
0430065024	EP	1	8 C RUE DE LA FONTAINE	PLOZEVET	19/08/2021
0041065873	EP	1	12 CHEMIN DE KERGOLIER	PLOZEVET	02/06/2021
0041122909	EP	1	14 HAMEAU DE LA BAIE	PLOZEVET	15/11/2021
0041141462	EP	1	IMPASSE DES VANNEAUX	PLOZEVET	07/12/2021
0430067839	EP	1	16 RUE DES COURLIS	PLOZEVET	20/08/2021
0041137313	EP	1	HAMEAU DE PARK AR GROAS LOT 7	PLOZEVET	15/11/2021
0430067760	EP	1	45 CHEMIN DE LA CORNICHE	PLOZEVET	30/11/2021
0430067714	EP	1	HAMEAU DE PARK AR GROAS LOT 6	PLOZEVET	07/07/2021
0041067346	EP	1	RUE DES AJONCS LOT 84	PLOZEVET	13/09/2021
0041067537	EP	1	3 RUE DE LA GARE	PLOZEVET	27/10/2021
0430067842	EP	1	9 LOTISSEMENT ANSQUER	PLOZEVET	20/07/2021
0041137278	EP	1	13 HAMEAU DE LA BAIE LOT 488	PLOZEVET	22/10/2021
0041070274	EP	1	HAMEAU DE MESMEUR LOT 7	POULDREUZIC	10/05/2021
0041136737	EP	1	11 RUE DE MESMEUR	POULDREUZIC	09/12/2021
0041145954	EP	1	10 RUE DES MESANGES LOT 13	POULDREUZIC	21/12/2021
0430067572	EP	1	HAMEAU DE MESMEUR LOT 2	POULDREUZIC	21/06/2021
0041076224	EP	1	MESMEUR LOT 4	POULDREUZIC	19/05/2021
0041063602	EP	1	MESMEUR	POULDREUZIC	21/06/2021
0041098563	EP	1	5 RUE DES MESANGES	POULDREUZIC	10/05/2021
0041122856	EP	1	LOTISSEMENT DU BOURG LOT 14	POULDREUZIC	17/09/2021
0041146949	EP	1	TREGONNETER	POULDREUZIC	10/11/2021
0430067415	EP	1	LE MIVEN	TREOGAT	25/06/2021
0041127768	EP	1	9 BIS RUE ABADIE	TREOGAT	19/11/2021
0041137313	EP	1	HAMEAU DE PARK AR GROAS LOT 7	PLOZEVET	15/11/2021

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2013, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	29/12/2013	Transfert de la compétence eau potable des communes de Plovan, Plozevet, Pouldreuzic et Treogat à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à compter du 1er janvier 2014.
Avenant n°2	01/01/2015	Mise en place d'un règlement de service et d'un bordereau de travaux
Avenant n°3	01/12/2015	Modification de la formule d'actualisation
Avenant n°4	01/01/2017	Modification du régime de la TVA Modification des conditions de reversement de la part collectivité par le délégataire
Avenant n°5	01/12/2017	Modification des tarifs de la rémunération du délégataire Compléments et modifications au bordereau des prix

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

saur

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR), 1 Centre de Service Permanent (CSP), 23 Directions d'Exploitations (DEX), 23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

saur S'ENGAGE

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ **4 enjeux : des solutions innovantes**

ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

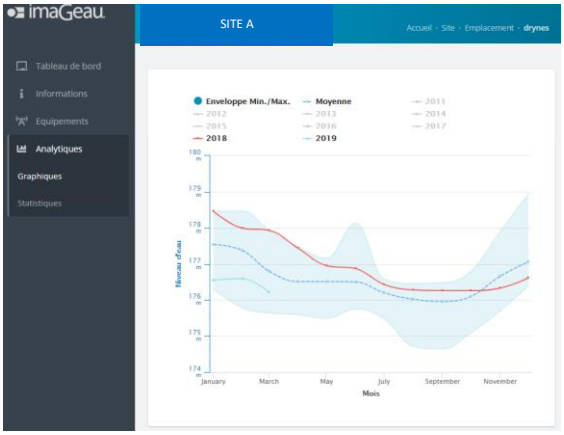

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

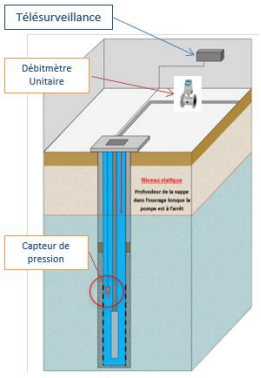

AquaStandard – Control ou Sécurité

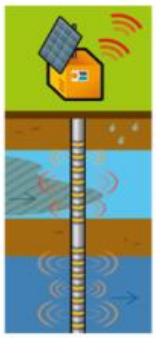

Aqua 3D

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

ENIGMA3M© permet :

- Des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- Des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

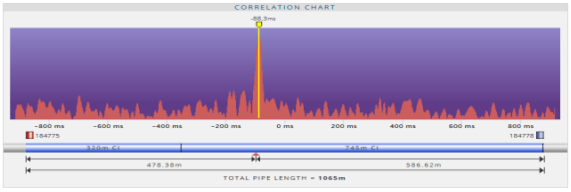

③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- De suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

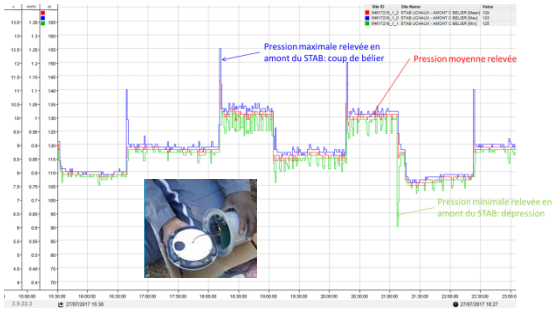

ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

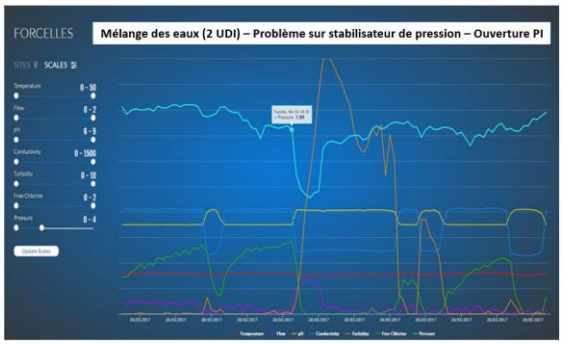

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

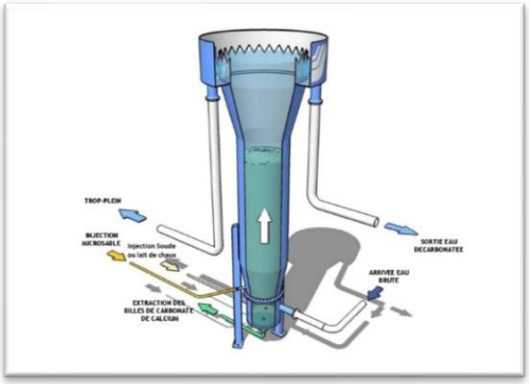

ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.
Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation** ;
- A**pproche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau** ;
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR,** fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

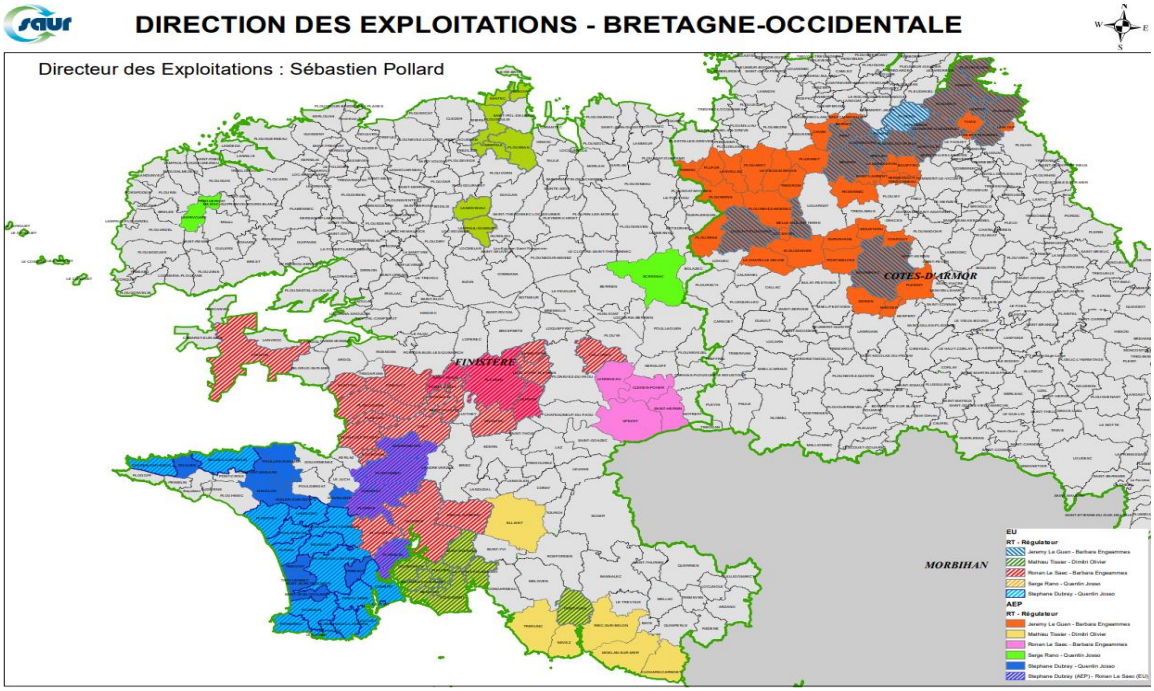

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Organisation du Secteur Pays Bigouden en 2022

- Un responsable de territoire, **Stéphane DUBRAY**, votre interlocuteur au quotidien, garant de l'exploitation, manager des agents d'exploitation, coordonnateur des différents services, clientèle, travaux, production, réseaux.
- Des référents au quotidien dans l'exploitation des réseaux et la clientèle
- 22 agents SAUR spécialisés en production (exploitation ouvrages eau et assainissement) et en distribution/clientèle (exploitation des réseaux et de la relation client)
- 2 apprentis en alternance (Formation POST BAC Technicien Traitement de l'Eau – Licence PRO GASTE)
- Un régulateur de la performance exploitation
- Des techniciens en appuis technique (reporting et process)

Organisation de l'astreinte technique

Un numéro de téléphone unique pour nous joindre 24H/24 et 7 jours sur 7 : **02.77.62.40.09**

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.

D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.

D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.

Un cadre est également de permanence sur la Direction Régionale. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

Rappel : pour toute demande d'intervention de nos équipes techniques (signaler une fuite, demander un repérage, autres…), vous pouvez contacter notre service ordonnancement de la façon suivante :

- Pour les urgences : téléphone au 02.97.62.72.00
- Demande non urgente : mail à 22-29ordo@saur.com et/ou gérald.vuailliat@SAUR.COM avec copie à stephane.dubray@saur.com

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Un accueil clientèle de proximité pour les abonnés

Nos bureaux de Pont l'Abbé sont ouverts du lundi au vendredi de 8H à 18H. Ils permettent à nos abonnés d'être reçus et de traiter leurs demandes.

Ils peuvent aussi nous joindre par téléphone au **02.77.62.40.00** en journée et en astreinte 24H/24 et 7 jours sur 7 au **02.77.62.40.09**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	2
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	1
Ouvrage(s) de stockage	2
Volume de stockage (m³)	1 500
Linéaire de conduites (kml)	239,913

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

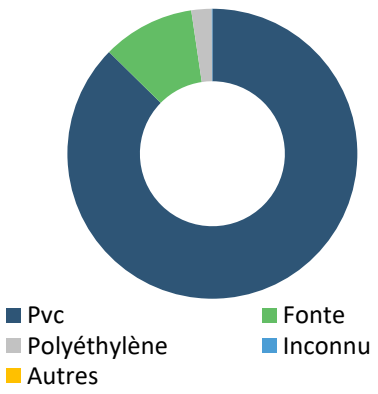

Matériau	Valeur (%)
Pvc	87,37
Fonte	10,29
Polyéthylène	2,27
Inconnu	0,07

Répartition par diamètre

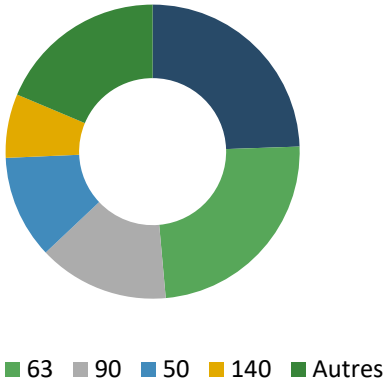

Diamètre	Valeur (%)
110	24,45
63	24,13
90	14,39
50	11,36
140	7,02
Autres	18,66

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES COMPTEURS

- Sur un total de 4 546 compteurs. 710 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre

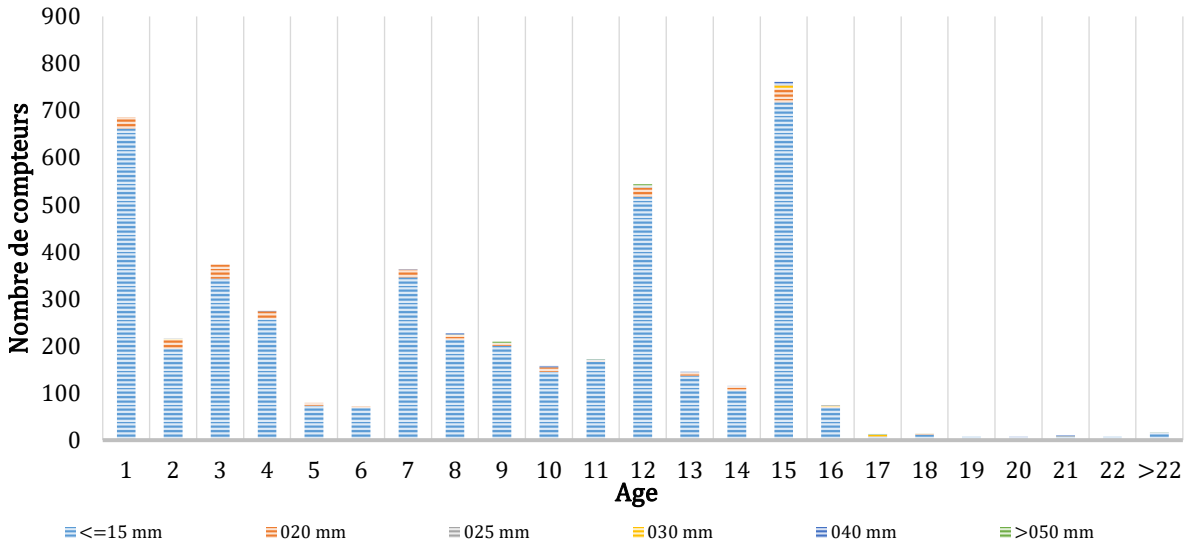

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	4 474	4 547

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : **Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (359j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.**

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m^3)	319 033	327 295

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021
Facturation encaissement	1	2
Produit	3	3
Qualite de service	6	6

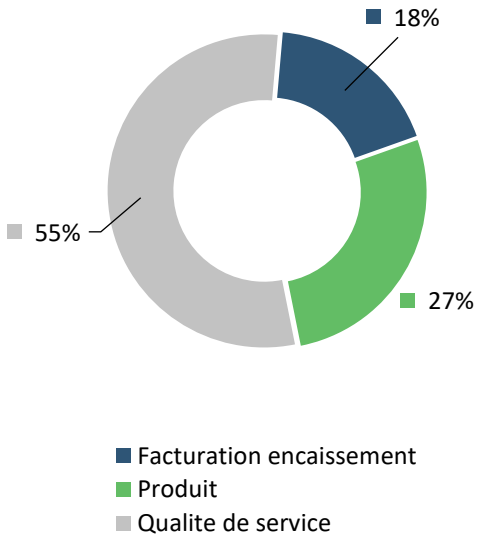

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Les chiffres clés de 2021

Les mouvements d'abonnés :

- **316 abonnements**
- **243 résiliations**

Modalité de paiement des factures d'eau :

- **2154 abonnés sont mensualisés**
- **1231 abonnés en prélèvement à échéance**

Les modes de communication avec les abonnés renseignés dans notre base clientèle sont les suivants :

- **2361 n° de téléphone fixe**
- **2207 n° de téléphone portable**
- **2586 adresses mail**

Ces informations personnelles sont systématiquement demandées lors de chaque contact téléphonique et création de dossier.

En 2021, votre service clientèle en quelques mots

La proximité :

- A ce jour **20 conseillers de clientèle** installés sur les sites de Loudéac, Pont-l'abbé, Pluguffan, Landivisiau, Dinard, Pluduno, Paimpol et Fouesnant.
- **8 points d'Accueil** répartis sur la direction régionale.
- Année spécifique liée à la crise sanitaire : tous les points d'accueils ont été aménagés pour recevoir en toute sécurité nos clients selon les gestes barrières. (installations de Plexis, gel hydroalcoolique, sens de circulation, file d'attente extérieure…) Les horaires ont été aménagés pour permettre une désinfection de chaque site.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

<u>Une activité au service des consommateurs</u>

Un service sur mesure du **lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures**
Un numéro dédié au dépannage décroché **7/7 -24/24**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 359j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	373 201	372 447
Volumes importés	14 4181	24 002
Volumes exportés	1 5334	2 562
Volumes mis en distribution	385 848	393 887
Volumes consommés	319 033	327 295

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)*	1 500
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	1 079
Capacité d'autonomie (en j)	1,4

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	84.04%	83,1%
Rendement IDM (%)	83,75%	84,2%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes en m^3

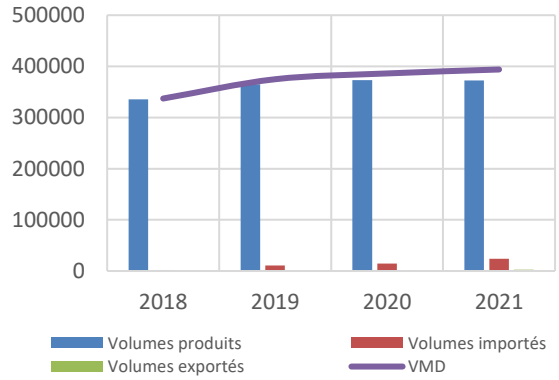

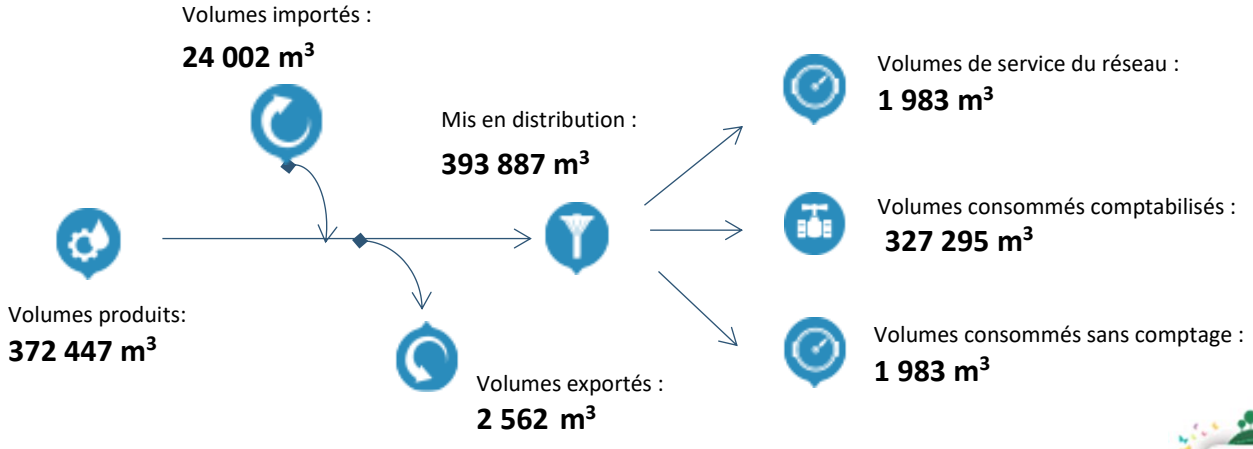

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	0,72	0,72

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

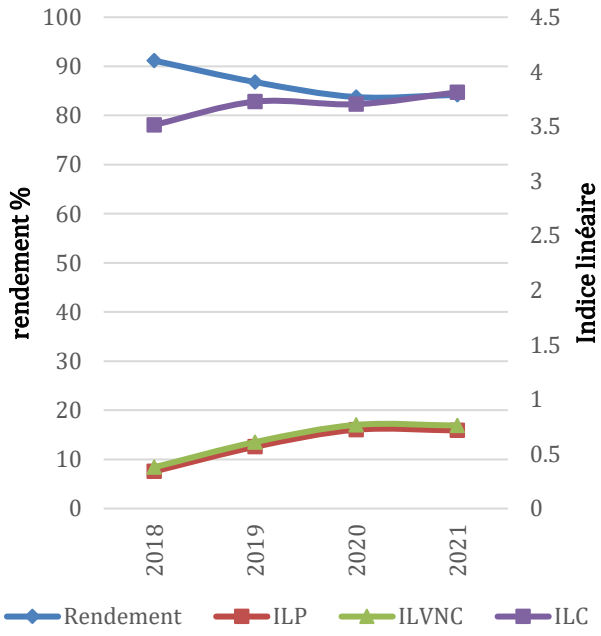

L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	0,76	0,76

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	3,7	3,81

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2020	2021
Consommation en KWh	211 317	209 213

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Produit	2020	2021
Carbonate calcium	12 000	12 000
Eau de Javel	1 464	1 464

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

7.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages …).

Nature de l'analyse	2020	2021
Bactériologique	0	1
Physico-chimique	10	11
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	10	11

L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	57%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	3

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

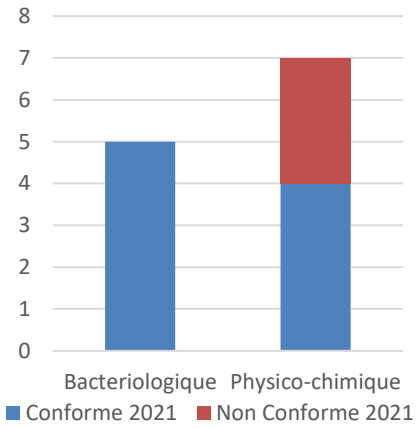

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

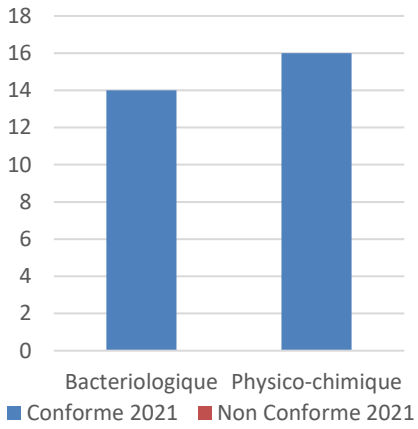

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	100%	327 295
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
84,2%	396 449	80	343 845
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,66	*7,96*	239,91	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	*Données de consolidation (à faire vérifier par CCHPB)*	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,72	0,76	3,81	239,91
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,49	2,39	6 525	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
2,45	97,42
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0,73	6450,14	884 359	1,11	4 498
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
120	120	327 295
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	2	2
Nombre de campagnes de recherche de fuites	7	17
Linéaire inspecté (ml)	47 101	97 750
Nombre de fuites trouvées	7	11
Réparation fuites/casses sur conduite	7	10
Réparation fuites/casses sur branchement	10	1
Interventions d'entretien	22	17

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	6	18
Contrôles réglementaires	6	2

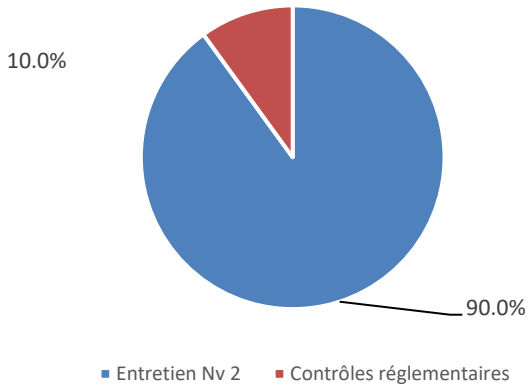

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	6	18
Préventif	0	0

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Des travaux d'amélioration ont été proposés dans notre offre de contrat qui a débuté le 1er janvier 2022. Ils seront réalisés comme ci-dessous :

AMELIORATIONS / INVESTISSEMENTS	DELAI REALISATION
Licence EMI sur 9 ans (plateforme de suivi des ressources de production) : voir chapitre « Surveillance de la ressource »	2022
Création de 10 regards de comptage pour sectorisation temporaire : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	2022 à 2025
Mise en place de 5 débitmètres de sectorisation : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	2022
Mise en place d'une télégestion pour 10 gros consommateurs : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	2023
Modélisation hydraulique – refonte et recalage : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	2022
Mise en place d'une gestion patrimoniale du réseau : voir chapitre « Pérennisation de votre patrimoine réseau »	2022
Mise en place d'une anti-intrusion sur deux sites : réservoir de Plonéour-Lanvern et reprise de Créac'h Calvi : voir chapitre « Des travaux d'amélioration pour réduire les risques »	2022
Sécurisation de l'usine de Kergamet avec la mise en place d'un onduleur en amont de l'automate : voir chapitre « Des travaux d'amélioration pour réduire les risques »	2023
Déplacement en extérieur des deux unités de javélisation de Créac'h Calvi et de Kerlavar : voir chapitre « L'assainissement de l'atmosphère des locaux »	2023

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LE CARE

SAUR 24/05/2022

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**OUEST**
Centre	**BRETAGNE**
Département	**FINISTERE**
Collectivité	**SD SAINT RENAN -EAU**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en KEur
PRODUITS	**866,0**	**951,1**	**85,1**
Exploitation du service	**348,9**	**360,2**	
Collectivités et autres organismes publics	**469,1**	**492,2**	
Travaux attribués à titre exclusif	**30,2**	**77,4**	
Produits accessoires	**17,9**	**21,3**	
CHARGES	**833,1**	**916,2**	**83,2**
Personnel	**110,6**	**128,8**	
Energie électrique	**20,1**	**20,0**	
Produits de traitement	**1,5**	**6,7**	
Analyses	**6,0**	**6,7**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**70,9**	**80,8**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**3,8**	**3,1**	
Autres dépenses d'exploitation	**56,6**	**72,6**	
- Télécommunications, poste et télégestion	2,7	2,5	
- Engins et véhicules	12,7	16,4	
- Informatique	25,9	26,8	
- Assurances	1,6	1,7	
- Locaux	4,0	5,4	
- Divers	9,7	19,9	
Frais de contrôle	**2,7**	**2,8**	
Contribution des services centraux et recherche	**49,5**	**54,6**	
Collectivités et autres organismes publics	**469,1**	**492,2**	
- Part collectivité	373,1	397,2	
- Autres organismes publics	96,0	95,0	
Charges relatives aux renouvellements	**28,3**	**34,2**	
- Pour garantie de continuité du service	2,2	7,3	
- Fonds contractuel	26,1	26,8	
Charges relatives investissements du domaine privé	**12,1**	**10,4**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**2,1**	**3,6**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**32,9**	**34,8**	**1,9**
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	**10,5**	**9,8**	
RESULTAT	**22,4**	**25,1**	**2,7**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-021002 -293400 -01 2021120

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
    - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
    - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE DE KERLOSQUET CNE LANDUDEC	22/02/2018	60M3/H	24/11/201 COMPLETÉ LE 31/06/2016	POMPAGE ST RONAN CNE PLOZEVET	PLOZEVET

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Date de l'arrêté préfectoral	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Pompage St Ronan – site Kerlaeron Cne PLOZEVET	1966	75m3/h 1700 m3/j	Souterraine : Source	10/12/1965	Oui	Non	PLOZEVET

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de site Kerlaeron 1000m3	1000 m³	87	84	84	Oui	PLOZEVET
Réservoir de site Kerlaeron de 500m3	500 m³	121,8	115,6	84	Oui	PLOZEVET

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
SURP Menez kerguelen Cne PLOZEVET	PLOZEVET	2009	10 m3/h	Oui	Non	Surpression

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
PLOVAN	50 879
PLOZEVET	103 628
POULDREUZIC	60 413
TREOGAT	24 215

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2018	Linéaire Total (ml)
Fonte	0	1									1
	100		58		2 888	111	31	4			3 094
	125		123		4 957					4	5 086
	150		41		4 360			55		1 127	5 584
	200				6 660		147			3 742	10 550
	250				26					118	144
	80				932						932
Inconnu	0		5							59	64
Polyéthylène	110									1 561	1 561
	140									329	329
	40								271		271
	50								175	2 051	2 227
	63									855	855
	90									151	151
Pvc	0	331									331
	110	1 329			4 478	34 357	4 560	2 844	6 178	3 859	57 609
	125				34	603	785	712			2 134
	140	353			48	13 535		1 479	1 244		16 662
	160	30				453	1 211	199	2 798	2 649	7 342
	25				84						84
	32				76	350		53			480
	40	12			325	1 613	66				2 018
	50	89			4 498	16 635	466	1 262	2 068	8	25 030
	63	548			11 413	34 276	1 597	1 541	4 990	2 571	56 940
	75					5 572	479	61	3		6 118
	90	691			242	31 728	1 182		479	84	34 409

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	8
Clapet	3
Bornes de puisage	4
Compteur réseau	14
Défense incendie	255
Plaque d'extrémité	5
Régulateur / Réducteur	14
Vanne / Robinet	1307
Vanne de branchement	2
Ventouse	111
Vidange / Purge	583

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Schéma de fonctionnement :

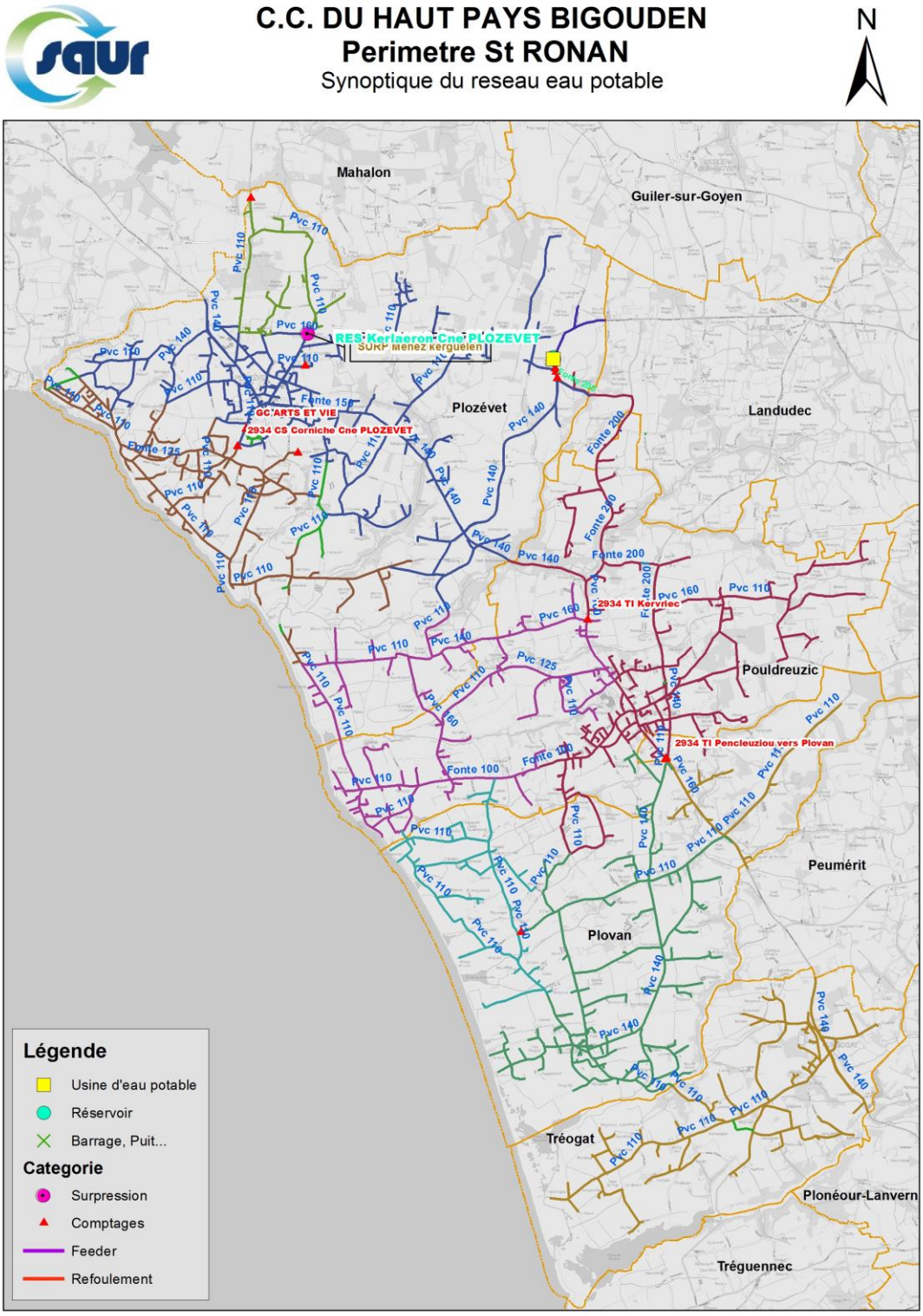

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	662	24	0	0	0	0	0	686
2	194	19	0	2	1	0	0	216
3	343	30	0	0	0	0	0	373
4	258	16	0	0	1	0	0	275
5	73	6	0	0	0	0	0	79
6	69	3	0	0	0	0	0	72
7	346	16	0	0	1	0	0	363
8	213	9	0	2	3	0	0	227
9	200	6	0	0	0	0	3	209
10	145	10	0	0	3	0	0	158
11	167	2	1	0	1	0	1	172
12	517	19	2	1	1	0	4	544
13	137	6	1	0	1	0	0	145
14	105	9	0	0	1	0	0	115
15	718	29	1	6	8	0	0	762
16	69	2	0	2	1	0	0	74
17	7	1	0	3	1	0	1	13
18	12	2	0	0	0	0	1	15
19	7	0	0	0	0	0	0	7
20	5	0	0	0	2	0	0	7
21	7	0	0	1	2	0	0	10
22	7	0	0	0	0	0	0	7
>22	14	0	0	0	2	0	1	17
Total	**4275**	**209**	**5**	**17**	**29**	**0**	**11**	**4546**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

13.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
PLOVAN	541	547	549	553	562	1,6%
PLOZEVET	2 199	2 215	2 234	2 258	2 290	1,4%
POULDREUZIC	1 282	1 293	1 308	1 321	1 350	2,2%
TREOGAT	332	331	338	342	345	0,9%
Total	**4 354**	**4 386**	**4 429**	**4 474**	**4 547**	**1,63%**

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
PLOVAN	535	539	542	547	557	1,8%
PLOZEVET	2 176	2 187	2 205	2 230	2 265	1,6%
POULDREUZIC	1 264	1 274	1 288	1 302	1 332	2,3%
TREOGAT	331	330	337	341	344	0,9%
Total	**4 306**	**4 330**	**4 372**	**4 420**	**4 498**	**1,76%**

Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
PLOVAN	48 602	30 441	45 399	46 441	44 530	-4,1%
PLOZEVET	150 009	107 123	151 085	162 113	150 825	-7%
POULDREUZIC	86 776	59 292	91 134	92 439	97 734	5,7%
TREOGAT	26 231	18 006	26 813	23 284	28 826	23,8%
Total	**311 618**	**214 862**	**314 431**	**324 277**	**321 915**	**-0,73%**

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

*Pour mémoire pour les données 2018 ci-dessus, le*s volumes présentés correspondent aux volumes consommés sur le premier semestre, du 01/01/2018 au 30/06/2018 suite à un changement période de relève. Depuis le 1er Janvier 2018, les dates de relevés des compteurs ainsi que les modalités de facturations ont été modifiées. Habituellement facturé de Janvier à Janvier, l'exercice de consommation est devenue sur la période de Juillet à Juillet.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
PLOVAN	35	527
PLOZEVET	121	2169
POULDREUZIC	74	1276
TREOGAT	7	338
Total	**237**	**4310**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

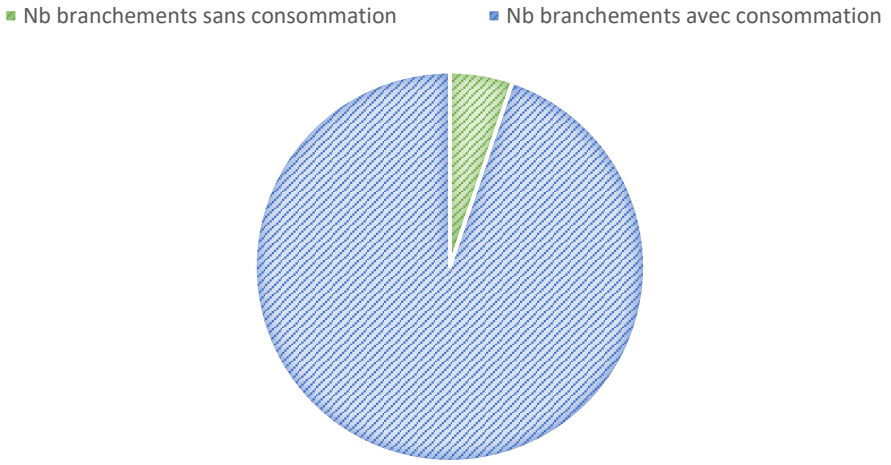

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
PLOVAN	562	533	22	0	7
PLOZEVET	2 290	2 228	42	1	19
POULDREUZIC	1 350	1 299	37	0	14
TREOGAT	345	324	15	0	6
Répartition (%)	-	96,42	2,55	0,02	1,01
Total	4 547	4 384	116	1	46

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
PLOVAN	44 530	27 261	16 819	0	450
PLOZEVET	150 825	112 786	30 935	6 273	831
POULDREUZIC	97 734	69 859	26 646	0	1 229
TREOGAT	28 826	19 789	7 580	0	1 457
Total de la collectivité	321 915	229 695	81 980	6 273	3 967
Consommation moyenne par TYPE de branchement	70,8	52,39	706,72	6 273	86,24

Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2020	2021	Evolution
PLOZEVET	FOUBERT -S.A.-	6 185	6 273	1,4%

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	54396	2461
de 50 à 100 m3	93683	1323
de 100 à 150 m3	60649	508
de 150 à 200 m3	22634	133
de 200 à 250 m3	9953	45
de 250 à 300 m3	4272	16
de 300 à 350 m3	4163	13
de 350 à 400 m3	3330	9
de 450 à 500 m3	460	1
de 500 à 550 m3	3096	6
de 550 à 600 m3	1132	2
de 600 à 650 m3	625	1
plus de 750 m3	63522	29

Répartition des consommations par tranche

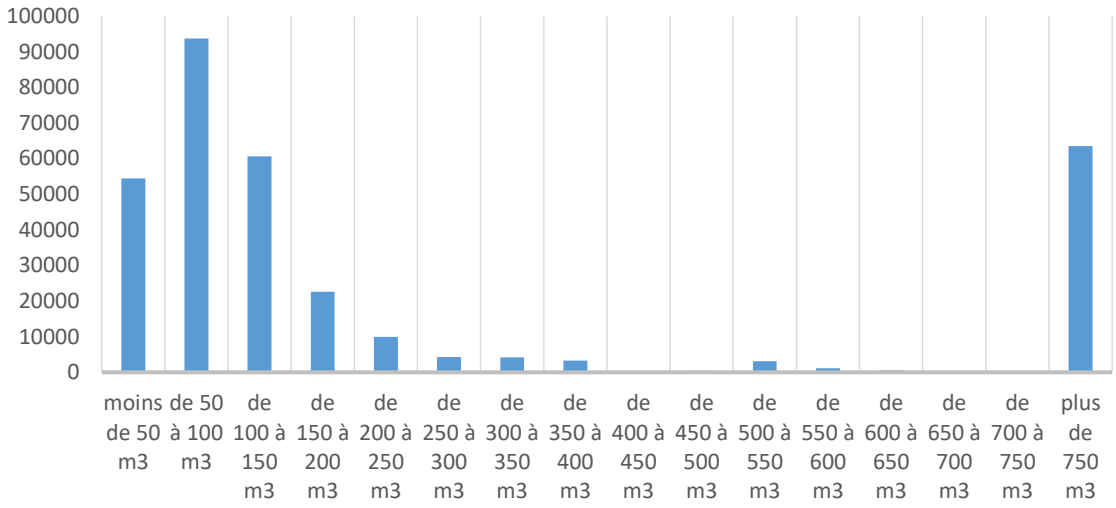

Répartition du nombre de branchement par tranche

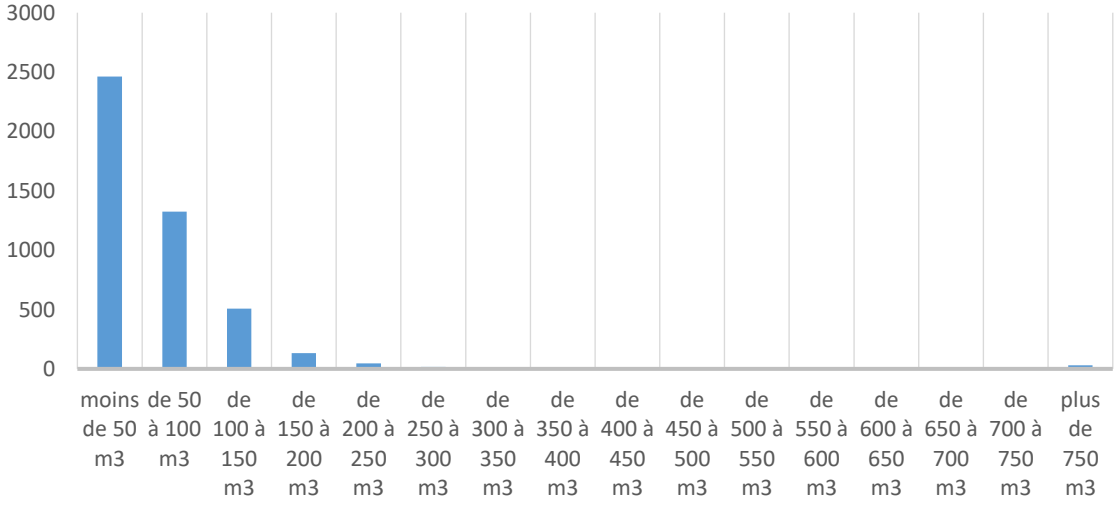

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LA FACTURE 120 M³

HAUT PAYS BIGOUDEN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

saur France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	**27.05.2022**

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
PEUMERIT

Message

****
****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24
02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Accueil
Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez 29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Votre facture de simulation du **27 mai 2022**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Production et distribution de l'eau potable **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN**	261,21
Organismes publics	37,98
Total facture	**299,19**
	299,19

détail au verso

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** PEUMERIT	**120 m³**	258911	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Production et distribution de l'eau potable					**247,58**		**261,21**
Abonnement					**65,00**		**68,58**
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden	Année 2022				40,00	5,50	
Part SAUR	Année 2022				25,00	5,50	
Consommation					**182,58**		**192,63**
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden	Année 2022		120	0,8100	97,20	5,50	
Part SAUR Production et distribution	Année 2022		120	0,2660	31,92	5,50	
Part SAUR Achat d'eau	Année 2022		120	0,4032	48,38	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2022		120	0,0423	5,08	5,50	
► Organismes publics					**36,00**		**37,98**
Consommation					**36,00**		**37,98**
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2022		120	0,3000	36,00	5,50	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,92 € / m3 soit 0,00192 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 283,58 €

TVA 5,50 % : 15,61 €
TVA sur les débits : 15,61 €

Total facture TTC : 299,19 €

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler
******

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	84,23 €	
Consommation TTC	202,92 €	soit 0,0017 €/Litre
Total facture TTC	**287,15 €**	
	287,15 €	

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PLOZEVET	J19FA573955L	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	236,18 € HT	**249,17 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communautaire		07-2020 / 06-2021					39,04	5,50
Abonnement part SAUR		07-2020 / 06-2021					40,80	5,50
Consommation part Communautaire		07-2020 / 06-2021		120	0,7553	90,64		5,50
Consommation part SAUR		07-2020 / 06-2021		120	0,5475	65,70		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	36,00 € HT	**37,98 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		07-2020 / 06-2021		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	**287,15 € TTC**

HT soumis à TVA : 272,18 €
TVA sur les débits : 14,97 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3

Pas d'actualisation de tarif en 2022, 1ère année du nouveau contrat

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	350 592	353 064	380 782	373 295	371 926	-0,4%
Volume importé	7 119	5 348	12 077	14 171	24 234	71%
Volume exporté	0	45	1 598	1 543	2 427	57,3%
Volume mis en distribution	357 711	358 367	391 261	385 923	393 733	2%

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	30 494	28 821	30 554	30 612	28 284	-7,6%
Février	24 573	24 475	29 914	23 680	26 031	9,9%
Mars	24 981	27 322	28 553	27 495	29 712	8,1%
Avril	28 153	27 723	35 729	32 772	34 577	5,5%
Mai	33 363	35 358	29 392	25 062	28 623	14,2%
Juin	28 951	26 255	30 649	29 833	40 353	35,3%
Juillet	38 799	44 053	48 013	46 304	34 717	-25%
Aout	40 226	38 906	41 718	43 582	47 994	10,1%
Septembre	29 288	28 915	32 317	41 891	32 279	-22,9%
Octobre	24 414	28 274	28 810	25 824	26 852	4%
Novembre	30 802	25 758	22 147	26 031	34 850	33,9%
Décembre	23 667	22 507	33 465	32 837	29 461	-10,3%
Total	**357 711**	**358 367**	**391 261**	**385 923**	**393 733**	**2,02%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice

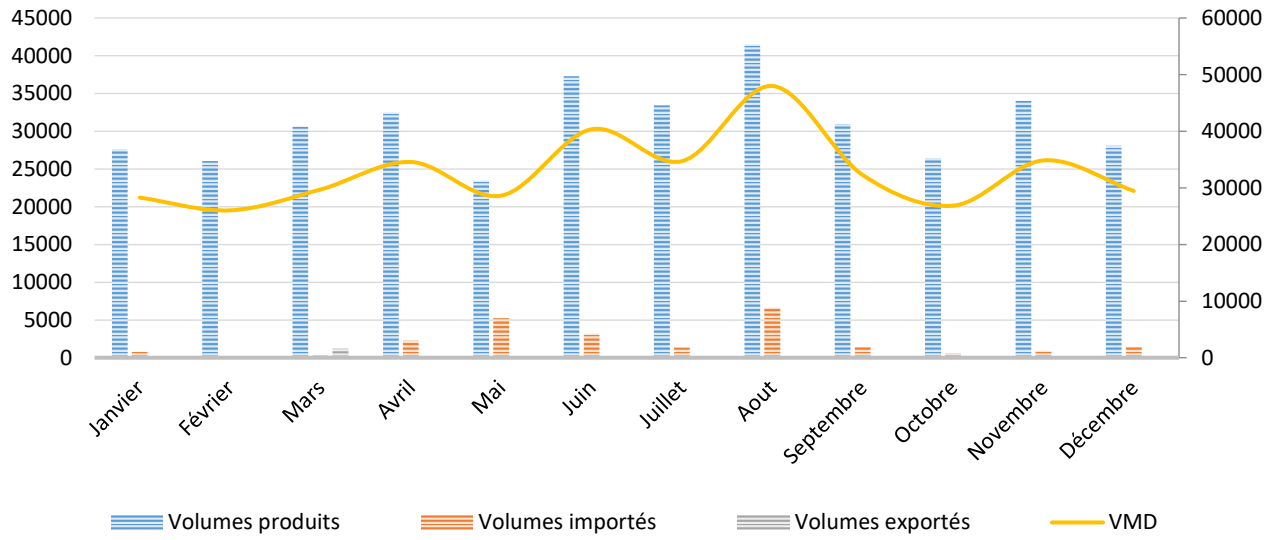

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Les volumes produits mensuels

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇨ En sortie d'usine de traitement,
- ⇨ Ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇨ Ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Site de production de Kerlaeron

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	30 685	23 770	27 565	32 373	24 840	29 614	43 781	38 726	38 348	25 398	25 891	32 304	373 295
2021	27 574	26 041	30 601	32 522	23 488	37 281	33 451	41 497	30 938	26 406	34 046	28 081	371 926

Les volumes importés mensuels

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Import landudec

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	26	15	41	600	356	363	2 685	4 085	3 662	517	224	623	13 197
2021	784	109	318	998	591	365	1 358	3 779	957	549	918	1 445	12 171

Import Kerguivien depuis Ploneour Lanvern

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2021	-	-	0	1 000	4 647	2 817	2	2	0	0	0	0	8 468

Import Kerfruc

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	1	0	973	0	0	0	0	974
2021	1	0	0	286	0	0	0	2 832	476	0	0	0	3 595

Les volumes exportés mensuels

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Le cas échéant, les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Export vers Mahalon - Menez Lann Marzin

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	77	0	0	0	0	77
2021	0	0	106	0	0	2	0	0	0	0	0	0	108

Export vers Landudec

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	99	105	111	201	134	145	162	125	119	91	84	90	1 466
2021	75	119	1 101	229	103	108	94	116	92	103	115	64	2 319

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	349 126	335 683	364 842	373 201	372 447	-0.2%
Volume acheté en gros	6 517	1 436	10 915	14 181	24 002	69.3%
Volume vendu en gros	0	0	933	1 534	2 562	67.0%
Volume consommé autorisé	310 135	307 341	325 235	322 906	331 260	2.6%
Rendement IDM (%)	87,2	91,17	86,8	83,75	84,2	0.5%

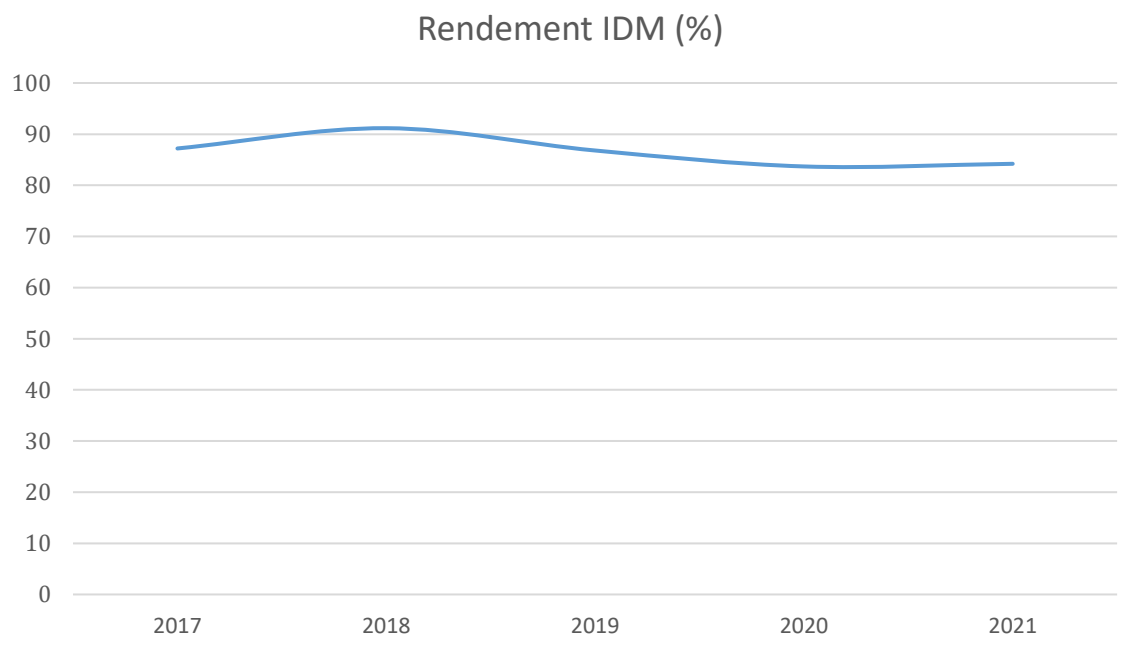

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	349 126	335 683	364 842	373 201	372 447	-0.2%
Volume acheté en gros	6 517	1 436	10 915	14 181	24 002	69.3%
Volume vendu en gros	0	0	933	1 534	2 562	67.0%
Volume mis en distribution	355 643	337 119	374 823	385 848	393 887	2.1%
Volume consommé	306 578	303 971	321 477	319 033	327 295	2.6%
Rendement primaire (%)	86,2	90,17	85,77	84.04	83,09	-1.6%

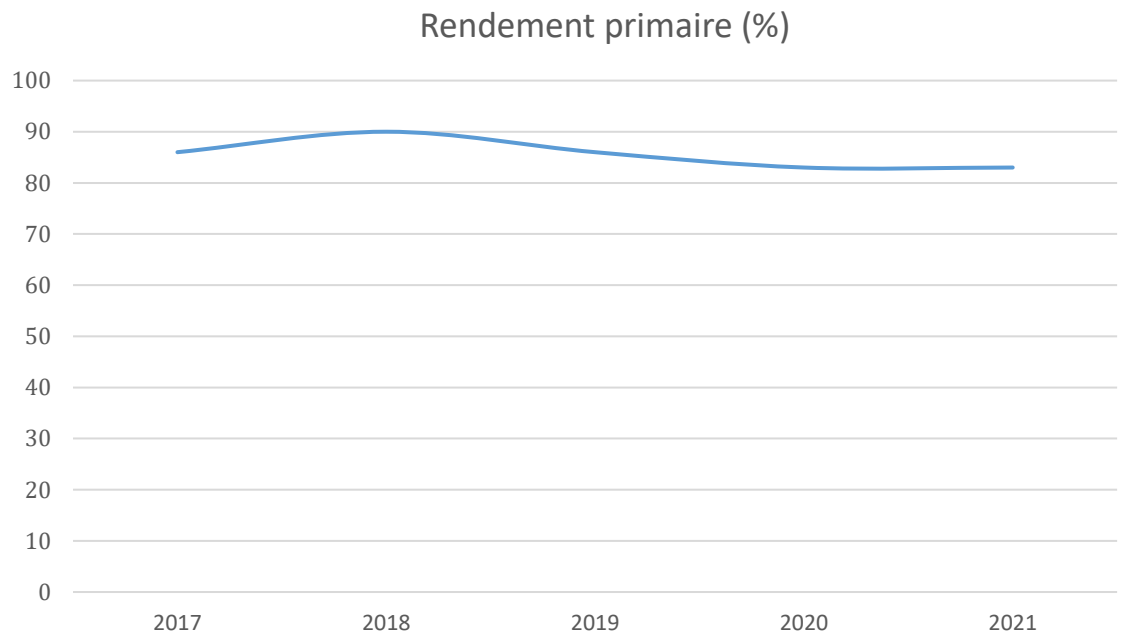

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	349 126	335 683	364 842	373 201	372 447	-0.2%
Volume acheté en gros	6 517	1 436	10 915	14 181	24 002	69.3%
Volume vendu en gros	0	0	933	1 534	2 562	67.0%
Volume mis en distribution	355 643	337 119	374 823	385 848	393 887	2.1%
Volume consommé autorisé	310 135	307 341	325 235	322 906	331 260	2.6%
Linéaire du réseau	239	240	240	240	240	0.0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,52	0,34	0,57	0,72	0,72	0%

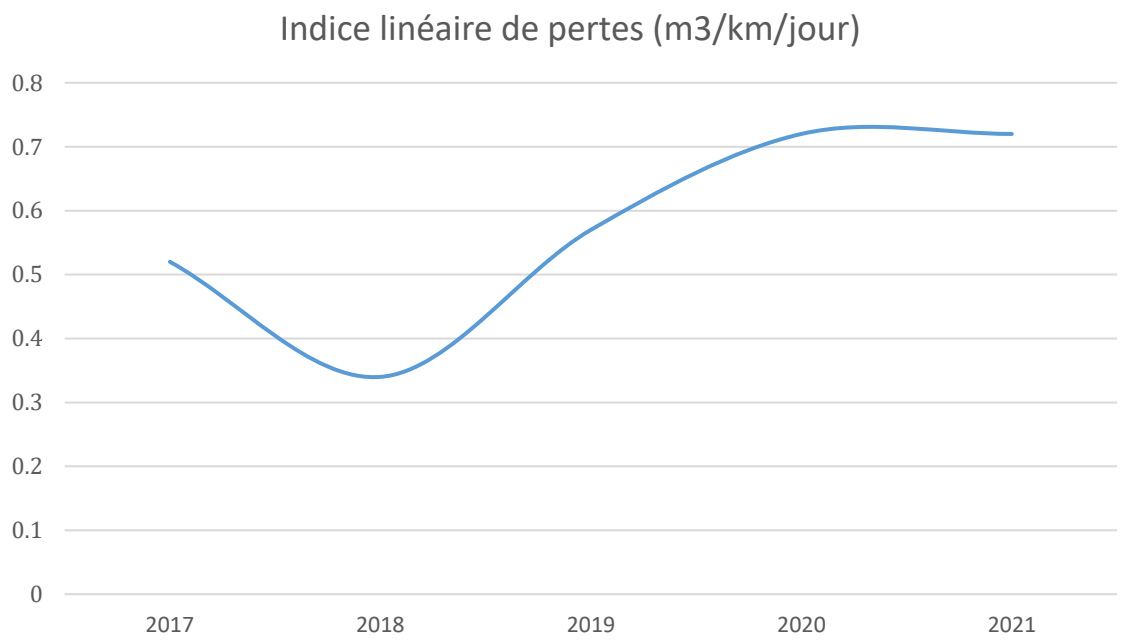

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	349 126	335 683	364 842	373 201	372 447	-0.2%
Volume acheté en gros	6 517	1 436	10 915	14 181	24 002	69.3%
Volume vendu en gros	0	0	933	1 534	2 562	67.0%
Volume mis en distribution	355 643	337 119	374 823	385 848	393 887	2.1%
Volume consommé	306 578	303 971	321 477	319 033	327 295	2.6%
Linéaire du réseau	239	240	240	240	240	0.0%
Indice linéaire de volume non compté	0,56	0,38	0,61	0,76	0,76	0%

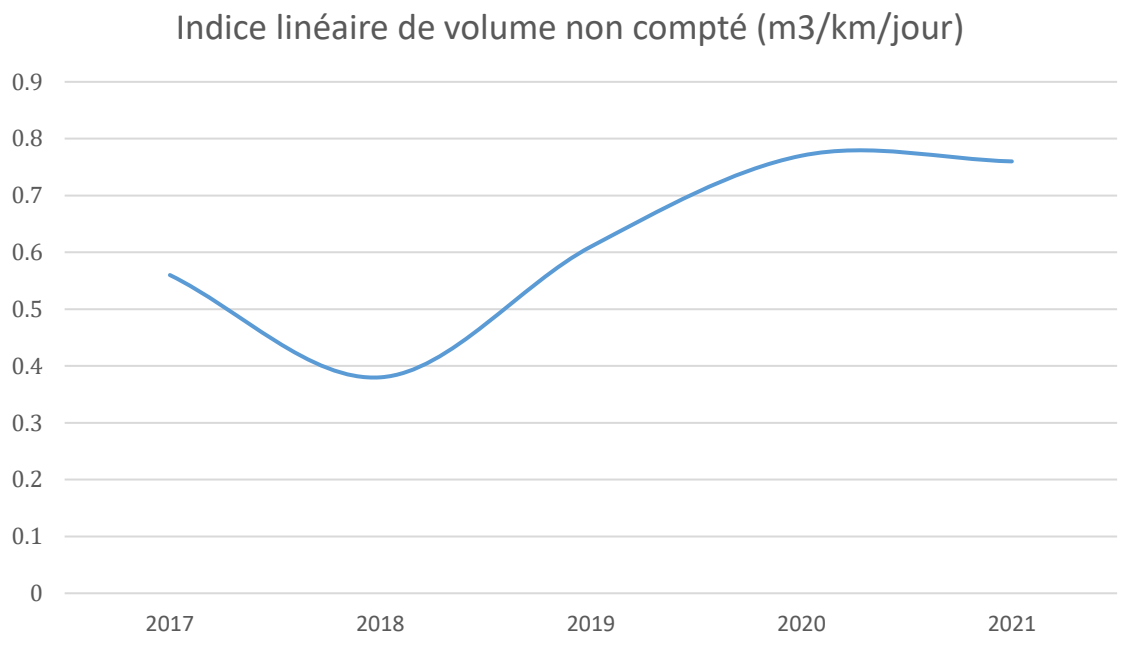

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	349 126	335 683	364 842	373 201	372 447	-0.2%
Volume acheté en gros	6 517	1 436	10 915	14 181	24 002	69.3%
Volume vendu en gros	0	0	933	1 534	2 562	67.0%
Volume mis en distribution	355 643	337 119	374 823	385 848	393 887	2.1%
Volume consommé autorisé	310 135	307 341	325 235	322 906	331 260	2.6%
Linéaire du réseau	239	240	240	240	240	0.0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	3,55	3,51	3,73	3,7	3,81	3.0%

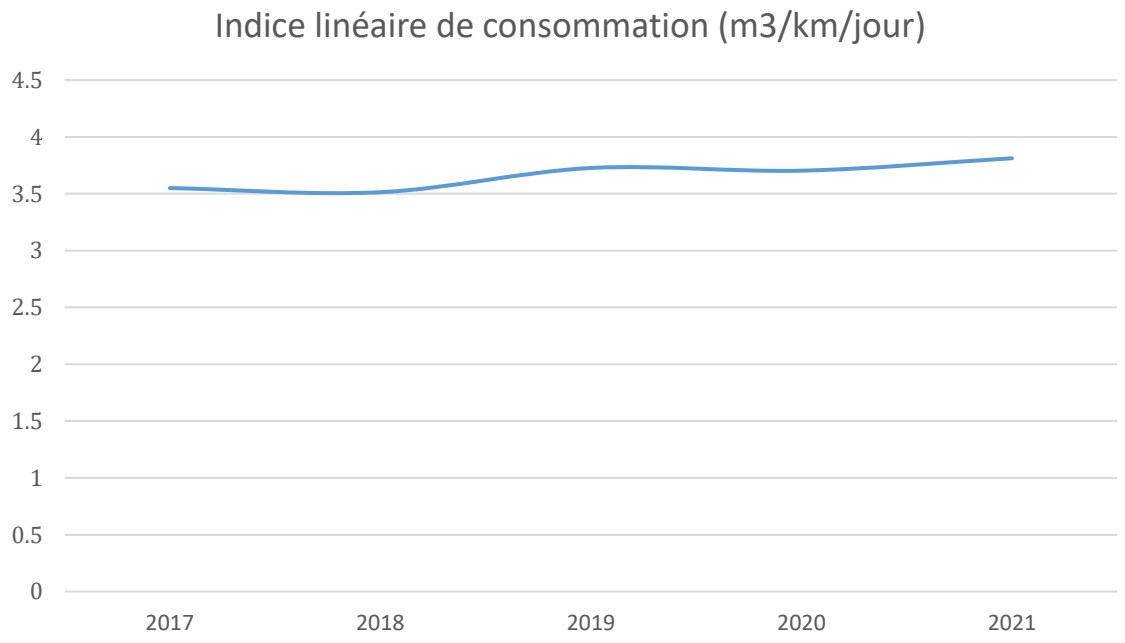

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2017	2018	2019	2020	2021
Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC	-	1	39	108	98
Chloration Pencleuziou vers Plovan Cne PLOVAN	259	218	220	217	159
Chloration Pencleuziou vers Tréogat Cne PLOVAN	-	-	-	52	846
Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	150 900	130 980	135 747	132 362	137 857
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	75 998	67 840	77 930	73 769	66 484
SURP Menez kerguelen Cne PLOZEVET	303	1 007	3 118	4 809	3 769
Total	**227 460**	**200 046**	**217 054**	**211 317**	**209 213**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Les consommations électriques des petits sites en tarif C5 (bleu) sont sous-estimées car les factures de la période de novembre et décembre 2019 ne sont pas encore disponibles.

Les sites avec des consommations négatives sont des tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.
Le déploiement des compteurs Linky en cours permettra à partir de 2022 de suivre de façon très fine les consommations réelles de chacun des sites.

CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactif	2017	2018	2019	2020	2021
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Carbonate de calcium	12000	12000	12000	12000	12000
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Eau de Javel	1464	1464	1464	1464	1464

Nota : en juillet 2021, à Kerlaeron, mise en service d'une filtration sur charbon actif en grain pour adsorber les métabolites de pesticides

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

15.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	1	0
Physico-chimique	11	13
Nombre total d'échantillons	11	13

Le captage de "**Saint-Ronan" en 2021** se caractérise par :

- Des teneurs en nitrates, comprises entre **31** et **39** mg/litre.
- Des concentrations en aluminium importantes pour une eau brute souvent supérieures à **0,2 mg/litre.**

Evolution des concentrations en Nitrates dans le captage (moyennes en mg/l).

	Minimum	Moyenne	Maximum
2000	44	52	56
2001	43	49	54
2002	43	49	54
2003	42	46	51
2004	38	42	49
2005	38	43	49
2006	42	47	50
2007	39	45	49
2008	41	44	47
2009	42	46	49
2010	41	46	50
2011	42	46	51
2012	39	44	46
2013	36	42	46
2014	36	40	45
2015	36	40	43
2016	36	40	44
2017	35	40	45
2018	36	40	44
2019	34	39	45
2020	33	37	40
2021	31	37	39

Plusieurs métabolites de pesticides ont été détectées dans le captage de Saint-Ronan, notamment le Métolachlore ESA et l'ASDM (2-AminoSulfonyl-N-N-DiMethylnicotinamide) dont les valeurs dépassent les 0.1 µg/l.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	0	-	-
Physico-chimique	7	4	57	14	2	14
Nombre total d'échantillons	7	4	57	14	2	14

Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	17/05/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,12	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	17/05/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,64	
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	14/06/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,13	
Metolachlor ESA	SAUR	14/06/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,65	
Metolachlor ESA	SAUR	05/08/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,12	
Metolachlor ESA	SAUR	16/08/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,17	
Metolachlor ESA	SAUR	30/08/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,17	
Metolachlor ESA	SAUR	13/09/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,23	
Metolachlor ESA	SAUR	27/09/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,28	
Metolachlor ESA	ARS	28/09/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,25	
Metolachlor ESA	SAUR	11/10/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,36	
Metolachlor ESA	ARS	18/10/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,29	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	28/10/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,43	
Metolachlor ESA	SAUR	08/11/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,36	
Metolachlor ESA	ARS	08/11/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,34	
Metolachlor ESA	SAUR	06/12/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,51	
Metolachlor ESA	SAUR	21/12/21	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,49	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Suivi spécifique paramètre ASDM : mise en place filtration charbon début juillet 2021

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	EAU BRUTE	EAU TRAITEE	Unités	Limite de qualité ET
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	15/05/2021	-	**0,12**	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	14/06/2021	-	**0,13**	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	05/07/2021	0,157	<0,005	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	20/07/2021	0,103	<0,005	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	05/08/2021	0,149	0,006	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	16/08/2021	0,161	0,010	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	30/08/2021	0,102	0,010	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	13/09/2021	0,128	0,022	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	27/09/2021	0,135	0,027	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	11/10/2021	0,153	0,028	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	28/10/2021	0,112	0,028	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	08/11/2021	0,158	0,035	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	22/11/2021	0,197	0,055	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	06/12/2021	0,197	0,058	µg/l	0,1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotinamide	SAUR	21/12/2021	0,177	0,038	µg/l	0,1

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	14	14	100	0	-	-
Physico-chimique	16	16	100	0	-	-
Nombre total d'échantillons	16	16	100	0	-	-

Commentaire sur l'eau distribuée

Tous les paramètres mesurés en 2021 ont respecté les limites de qualité du décret 1220-2001, montrant la bonne qualité générale de l'eau distribuée.

Suivi des paramètres spécifiques du contrat

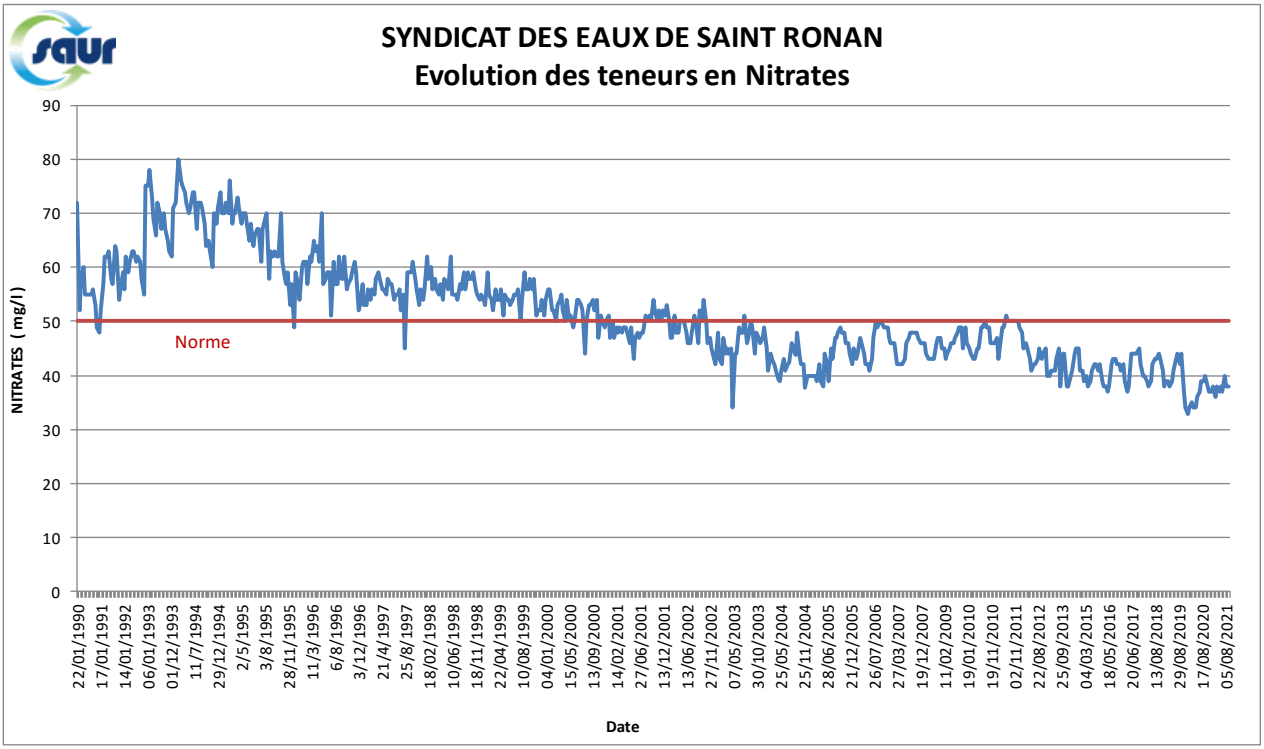

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,

- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,

- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,

- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,

- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommes de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	**Paramètres**	**Limites de qualité**
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisé autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensée.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'**ANSES** apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,

- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,

- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS© DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus©,** qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- Une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites »,** qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaitre également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,

- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines.

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle©,**

- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©,**

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;

- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;

- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;

- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse …

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité,** en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

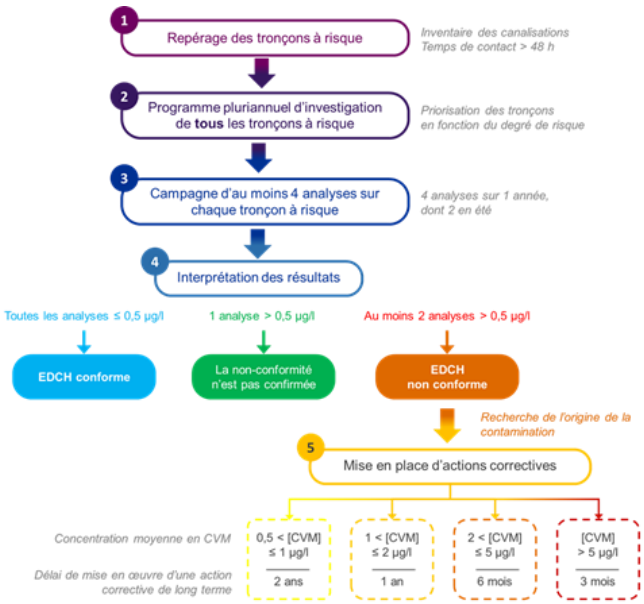

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- Une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- Une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	NON	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,8%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		239,42	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		239,91	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	100%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		239,91	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		239,91	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**65**	
VALEUR DE L'INDICE		**110**	

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

17.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Plozévet	Réservoir de Kerlaeron	Réservoir de 1000m3	14/04/21
	Château d'eau de Kerlaeron	Réservoir de 500m3	08/04/21

Les recherches de fuites

Commune	Date	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Landudec	15/01/21	12250	1
Plovan	04/06/21	7000	0
Plozévet	19/01/21	7000	1
	03/03/21	10000	1
	07/04/21	1040	0
	09/04/21	1000	2
	14/04/21	6000	1
	30/04/21	14100	1
	20/05/21	4000	0
	22/09/21	13000	1
	05/10/21	2000	0
Pouldreuzic	27/12/21	3650	0
Tréogat	01/02/21	1000	0
	05/02/21	10000	0
	25/02/21	100	1
	01/03/21	110	1
	09/07/21	3500	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Plovan	2
Plozévet	7
Tréogat	1
Total	**10**

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Plovan	Pvc	110	08/02/21	186 Lieu-Dit Ty Corn
	Pvc	110	19/10/21	Non renseigné
Plozévet	Fonte	125	18/02/21	83 Chemin de la Corniche
	Pvc	63	28/04/21	5 Rue des Tourterelles
	Fonte	150	10/05/21	596 Lieu-Dit Kerguivic
	Pvc	160	08/09/21	9 Rue de la Garenne
	Pvc	110	23/09/21	3 Rue de Menez Gored
	Pvc	110	06/10/21	Non renseigné
	Pvc	140	16/11/21	PLOZEVET, FRANCE
Tréogat	Pvc	140	09/02/21	11 Lesvagnol

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Plovan	1

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Plovan	15/10/21	Non renseigné

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Landudec	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Plovan	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
Plozévet	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	5
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Manoeuvre de vannes	1
Pouldreuzic	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
Tréogat	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
Total		**17**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Landudec	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	17/08/21	Non renseigné
Plovan	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	25/03/21	Non renseigné
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/07/21	1317 Lieu Dit Keryano
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/07/21	328 Lieu Dit Lestreguellec
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	15/10/21	Non renseigné
Plozévet	Manoeuvre de vannes	31/05/21	Non renseigné
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/21	842 Rue de Saint-Démet
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/21	1228 Keringard
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/06/21	33 Rue de la Trinité
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	16/06/21	669 Chemin des Korrigans
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	26/07/21	83 Chemin de la Corniche
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	28/12/21	Non renseigné
Pouldreuzic	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	07/01/21	571 Lieu Dit Kervorden
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	03/02/21	643 Lieu Dit Laraon
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/07/21	102 Rue de la Mer
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/07/21	47 Lieu Dit Tregoneter
Tréogat	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	17/06/21	5 Lieu Dit Ty Lann

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Plovan	1	0	1
Plozévet	15	0	15
Pouldreuzic	2	0	2
Total	**18**	**0**	**18**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Plovan	Chloration Pencleuziou vers Plovan Cne PLOVAN	Télésurveillance	30/07/21	Curatif
Plozévet	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Télésurveillance	04/01/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Serrurerie	21/01/21	Curatif
	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Armoires électriques	03/03/21	Curatif
	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Télésurveillance Wit	05/03/21	Curatif
	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Pompe de reprise n°1	13/03/21	Curatif
	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Télésurveillance Wit	04/05/21	Curatif
	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Télésurveillance Wit	07/06/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Surpresseur d'air à canal latéral	14/06/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Télésurveillance	12/07/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Télésurveillance	29/07/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Télésurveillance	06/08/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Compresseur d'air	19/08/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Télésurveillance	03/12/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Automate	29/12/21	Curatif
	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Télésurveillance	29/12/21	Curatif
Pouldreuzic	Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC	Télésurveillance	12/01/21	Curatif
	Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC	Télésurveillance	10/05/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Plovan	Chloration Pencleuziou vers Tréogat	Chloration Pencleuziou vers Tréogat	08/07/21
Plozévet	RES Kerlaeron	RES Kerlaeron	23/11/21

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

COMPTE

2934000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU Contrat du : 01/01/2013 au : 31/01/2022 - Clause de renouvellement : C	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	21 769	21 769	21 769	21 769	21 769	21 769	21 769	21 769	21 769	**195 921**

2934000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU Contrat du : 01/01/2013 au : 31/01/2022 - Clause de renouvellement : C	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dernier coefficient connu de la dotation	1.000000	1.010514	1.017531	1.003039	0.997788	1.013185	1.028039	1.073590	1.104768	1.104768
Dernier coefficient connu de report de solde	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000

2934000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU Contrat du : 01/01/2013 au : 31/01/2022 - Clause de renouvellement : C		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		21 769	21 998	22 151	21 835	21 721	22 056	22 379	23 371	24 050	**201 330**
Report de solde actualisé (€)		0	17 483	- 46 802	- 66 499	- 45 586	- 28 003	- 8 333	- 3 120	13 002	
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
											0
Programmé au contrat	TOTAL	4 286	86 283	41 848	922	4138	2 386	17 166	7 249	30 608	**194 886**
Total renouvellement(€)		**4 286**	**86 283**	**41 848**	**922**	**4 138**	**2 386**	**17 166**	**7 249**	**30 608**	**194 886**
Solde(€)		**17 483**	**- 46 802**	**- 66 499**	**- 45 586**	**- 28 003**	**- 8 333**	**- 3 120**	**13 002**	**6 444**	
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1											

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

OPERATIONS RENOUVELLEMENT PRG

2934000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU Contrat du : 01/01/2013 au : 31/01/2022 - Clause de renouvellement : C Renouvellement Réalisé en comote au : 17/01/2022	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro Intervention	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
29214TS00001 - Chloration Pencleuziou vers Plovan Cne PLOVAN / IAN00017825 - Analyseur de chlore 1 vers Plovan	IAN00017825	Analyseur de chlore 1 vers Plovan	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	93807467	TOTAL	25/03/2021	3 208
29214TS00001 - Chloration Pencleuziou vers Plovan Cne PLOVAN / KST00062299 - Télésurveillance	KST00062299	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	93807491	TOTAL	26/03/2021	3 208
29214VA00002 - STAB Trusquellec Cne PLOVAN / VDR00027863 - Stabilisateur de pression aval	VDR00027863	Stabilisateur de pression aval	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23578298	TOTAL	09/04/2018	2 386
29215PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / DAM00009953 - Ballon de protection anti-bélier Bâche de dégazage	DAM00009953	Ballon de protection anti-bélier Bâche de dégazage	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23314068	TOTAL	26/10/2015	4 654
29215PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / KST00059775 - Télésurveillance Wit	KST00059775	Télésurveillance Wit	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23267487	TOTAL	19/03/2015	2 935
29215PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / KST00059776 - Lot 2 extensions Clip	KST00059776	Lot 2 extensions Clip	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23267492	TOTAL	20/03/2015	1 834
29215PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / NCA00055052 - Armoires eéectriques	NCA00055052	Armoires électriques	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23267485	TOTAL	24/02/2015	12 174
29215PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / NPV00012095 - Démareur pompe N°1	NPV00012095	Démareur pompe N°1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23267495	TOTAL	20/03/2015	3 008
29215PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / NPV00012096 - Démarreur pompe N°2	NPV00012096	Démarreur pompe N°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23267497	TOTAL	20/03/2015	3 008
29215PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / PIM00008196 - Pompe captage N°1	PIM00008196	Pompe captage N°1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23443734	TOTAL	06/01/2017	4 138
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / BPD00014282 - Pompe doseuse électromagnétique	BPD00014282	Pompe doseuse électromagnétique	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23188796	TOTAL	02/01/2014	1 393
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / CCO00005379 - Compresseur d'air	CCO00005379	Compresseur d'air	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23166125	TOTAL	02/05/2013	1 097
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / CSP00002551 - Surpresseur d'air à canal latéral	CSP00002551	Surpresseur d'air à canal latéral	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23330572	TOTAL	05/08/2015	11 300
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / DFF00001192 - Filtre à neutralite N°2	DFF00001192	Filtre à neutralite N°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172162	TOTAL	13/01/2014	34 499
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / DFF00001193 - Filtre à neutralite N°1	DFF00001193	Filtre à neutralite N°1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172161	TOTAL	23/01/2014	34 499
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / GBT00050644 - Serrurerie	GBT00050644	Serrurerie	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23188798	TOTAL	08/01/2014	7 797
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / GOU00012163 - Porte du réservoir	GOU00012163	Porte du réservoir	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23188797	TOTAL	11/02/2014	2 201
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / IAN00017366 - Analyseur de Nitrates	IAN00017366	Analyseur de Nitrates	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23645231	TOTAL	24/05/2019	14 181
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / IAN00018366 - Analyseur de Chlore et PH	IAN00018366	Analyseur de Chlore et PH	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23631649	TOTAL	24/06/2019	2 985
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / ICA00029716 - Manomètre entrée filtre	ICA00029716	Manomètre entrée filtre	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23188793	TOTAL	02/01/2014	105
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / ICA00029717 - Manomètre eau de lavage	ICA00029717	Manomètre eau de lavage	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23188794	TOTAL	02/01/2014	105
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / ICA00030469 - Sonde de niveau	ICA00030469	Sonde de niveau	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	94080402	TOTAL	15/12/2020	1 013
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / IFA00001290 - Débitmètre Production de St Ronan	IFA00001290	Débitmètre Production de St Ronan	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23141048	TOTAL	02/01/2013	835
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / JHD00001580 - Déshumidificateur	JHD00001580	Déshumidificateur	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23431400	TOTAL	13/09/2016	922
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / KST00056327 - Télésurveillance	KST00056327	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23275692	TOTAL	28/02/2015	2 935
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02586575 - Vanne pneumatique entrée EB F1	VAN02586575	Vanne pneumatique entrée EB F1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172891	TOTAL	14/01/2014	973
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02586576 - Vanne pneumatique air F2	VAN02586576	Vanne pneumatique air F2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172899	TOTAL	14/01/2014	740
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02586577 - Vanne pneumatique sortie EDL F2	VAN02586577	Vanne pneumatique sortie EDL F2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172898	TOTAL	14/01/2014	875
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02586578 - Vanne pneumatique sortie EDL F1	VAN02586578	Vanne pneumatique sortie EDL F1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172894	TOTAL	14/01/2014	691
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02586579 - Vanne pneumatique entrée EDL F2	VAN02586579	Vanne pneumatique entrée EDL F2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172897	TOTAL	13/01/2014	836
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02589707 - Vanne pneumatique entrée EDL F1	VAN02589707	Vanne pneumatique entrée EDL F1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172893	TOTAL	13/01/2014	947
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / XTU00066176 - Equipements non détaillés du poste	XTU00066176	Equipements non détaillés du poste	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23188795	TOTAL	02/01/2014	621
29225TS00001 - Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC / IAN00017824 - Analyseur de chlore	IAN00017824	Analyseur de chlore	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	93807404	TOTAL	12/05/2020	3 118
29225TS00001 - Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC / KST00059884 - Télésurveillance	KST00059884	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	93807430	TOTAL	15/06/2020	3 118
29225TS00001 - Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC / VDR00026617 - Stabilisateur de pression aval	VDR00026617	Stabilisateur de pression aval	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23161951	TOTAL	29/11/2013	2 355
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02589707 - Clôture et Portail		Cloture et portail	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL	31/12/2021	19 755
29215SG00001 - ENSEMBLE INSTALLATIONS		Mise en place com ip 6 sites	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL	31/12/2021	4 437
Total								**194 886**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

GARANTIE

2934000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU Contrat du : 01/01/2013 au : 31/01/2022 - Clause de renouvellement :GARANTIE Bilan financier	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	2 533	2 533	2 533	2 533	2 533	2 533	2 533	2 533	2 533	22 797

2934000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU Contrat du : 01/01/2013 au : 31/01/2022 - Clause de renouvellement :GARANTIE Bilan financier	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dernier coefficient connu de la dotation	1.000000	1.010514	1.017531	1.003039	0.997788	1.013185	1.028039	1.073590	1.104768
Dernier coefficient connu de report de solde	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000

2934000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU Contrat du : 01/01/2013 au : 31/01/2022 - Clause de renouvellement :GARANTIE Bilan financier		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		2 533	2 560	2 577	2 541	2 527	2 566	2 604	2 719	2 798	23 426
Report de solde actualisé (€)		0	124	2 684	4 300	5 991	8 518	9 263	9 310	12 029	
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non Programmé au contrat	PARTIEL										0
	TOTAL	2 409	0	961	850	0	1 822	2 557	0	8 145	16 744
Total renouvellement(€)		2 409	0	961	850	0	1 822	2 557	0	8 145	16 744
Solde(€)		124	2 684	4 300	5 991	8 518	9 263	9 310	12 029	6 682	
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1											

OPERATIONS RENOUVELLEMENT GARANTIE

2934000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-SD SAINT RONAN (EX PLOZEVET)-EAU Contrat du : 01/01/2013 au : 31/01/2022 - Clause de renouvellement : G Renouvellement Réalisé en garantie au : 17/01/2022	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro Intervention	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
29215CO00006 - CS Corniche Cne PLOZEVET / KST00061631 - TELESURVEILLANCE	KST00061631	TELESURVEILLANCE	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	91358292	TOTAL	20/05/2019	645
29215CO00010 - CS Mespirit Cne PLOZEVET / KST00059947 - Telesurveillance	KST00059947	Telesurveillance	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23399978	TOTAL	12/07/2016	850
29215PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / ICA00026980 - Sonde piézométrique	ICA00026980	Sonde piézométrique	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23361894	TOTAL	08/10/2015	961
29215PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / ICA00026980 - Sonde piézométrique	ICA00026980	Sonde piézométrique	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23567046	TOTAL	24/01/2019	956
29215PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / ICA00030584 - Sonde bâche de reprise	ICA00030584	Sonde bâche de reprise	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23567055	TOTAL	24/01/2019	956
29215PT00001 - Pompage St Ronan Cne PLOZEVET / KST00059775 - Télésurveillance Wit	KST00059775	Télésurveillance Wit	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	97931105	TOTAL	27/05/2021	4 620
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / DFF00001193 - Filtre à neutralite N°1	DFF00001193	Escabeau accés filtre	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1000254045	TOTAL	13/12/2021	3 525
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / KST00056327 - Télésurveillance	KST00056327	Télésurveillance	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23475857	TOTAL	22/08/2018	1 822
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02580005 - Vanne pneumatique air F1	VAN02580005	Vanne pneumatique air F1	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172895	TOTAL	21/11/2013	455
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02580006 - Vanne pneumatique entrée EB F2	VAN02580006	Vanne pneumatique entrée EB F2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172901	TOTAL	29/10/2013	676
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02580007 - Vanne pneumatique sortie EF F2	VAN02580007	Vanne pneumatique sortie EF F2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172896	TOTAL	29/10/2013	540
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / VAN02587967 - Vanne pneumatique sortie EF F1	VAN02587967	Vanne pneumatique sortie EF F1	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23172892	TOTAL	21/11/2013	739
Total								16 744

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus*, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 25 Mars 2022

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Responsabilité civile

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par: MBemba Toure
E-mail: mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature: 25-03-2022 15:02:02
Adresse IP: 148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2022 au 31/12/2022** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

GENERALI

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

([1]) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

([2]) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

([3]) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er Avril 2020** au **1er Avril 2023 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

GENERALI

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de	du 1er avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

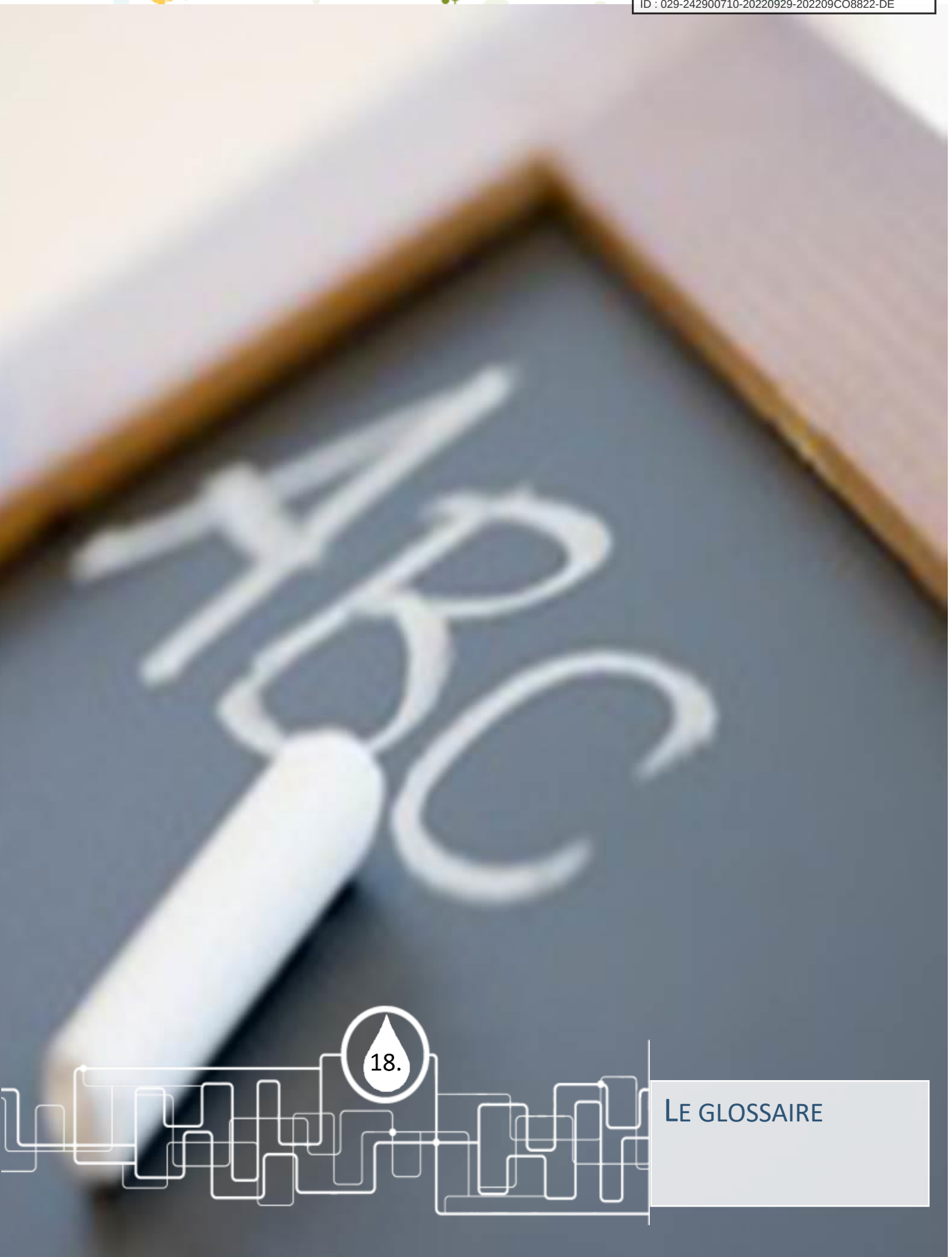

18.

LE GLOSSAIRE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

19.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➢ Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➢ Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.

ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**

Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures,

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". **(Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics)**

➢ Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

➢ Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets sa été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

➢ Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum**.**

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➢ Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants …) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➢ Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

➢ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1er janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

	2022-2023
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	**140 000 euros**
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	**215 000 euros**
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	**431 000 euros**
Marchés de travaux et les contrats de concession	**5 382 000 euros**

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➢ **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

➢ **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

➢ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :
Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

-Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques

-Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues

-Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7231-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés** : 31*
***Votants** :*
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 3-1 : Finances - Partage de la Taxe d'aménagement

Franck PICHON, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7231-DE

(compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les Communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes du Haut Pays BIGOUDEN doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er Janvier 2022 (Cf Annexe 3-1 A jointe à cette délibération).

La CCHPB peut donc percevoir tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en relation avec ses compétences en la matière. Elle dispose notamment d'une compétence sur le périmètre des zones d'activités économiques (Cf Annexe 3-1 B jointe à cette délibération).

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent la totalité de la Taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques à savoir :

Commune de PLONEOUR-LANVERN :	- Zone d'activités de KERGANET
	- Zone d'activités de KERLAVAR
Commune de PLOVAN :	- Zone d'activités de PENCLEUZIOU
Commune de GOURLIZON :	- Zone d'activités de BELLEVUE
Commune de PLOGASTEL-SAINT GERMAIN :	- Zone d'activités de KERANDOARE
Commune de PLOZEVET :	- Zone d'activités de MENEZ KERGUELEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le principe du reversement de la totalité de la Taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden dont la liste des parcelles cadastrales est jointe,**
- **Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er Janvier 2023,**
- **Approuve la convention de reversement,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante, avec la CCHPB,**
- **Autorise la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **Fait le vœu d'harmoniser les taux de TA sur les zones d'activités au taux de 1,5%.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7231-DE

ANNEXE 3-1 A

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Entre,

La Commune de xxxxxxxxxxxxxx représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxx, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° xxxxxxx en date du xx/xx/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du xx/xx/2022, ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

ET La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, représentée par Madame Josiane KERLOCH, Présidente, agissant en vertu d'une délibération N° xxxxxxx en date du 29/09/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du xx/xx/2022, ci-après dénommée « la CCHPB »,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune, membre de la communauté de communes du haut pays bigouden perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Par délibération en date du 29/09/2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement de la totalité de la taxe d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités économiques. Par délibération concordante du conseil municipal N° xxxxxxx en date du xx/xx/2022, la commune a instauré le reversement à la CCHPB de la totalité de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 3 : TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE

La commune s'engage à reverser à la communauté 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7231-DE

Le reversement à la CCHPB du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel. L'année N+1, la commune reversera à la communauté la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N sur les zones d'activités économiques.

Ainsi, au plus tard le 1er juin de chaque année, la commune transmettra à la CCHPB une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue. Les reversements seront imputés en section d'investissement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à xxxx, le xx/xx/2022, en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,
La Présidente,
Josiane KERLOCH

Pour la Commune de xxxxxxx,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7231-DE

ANNEXE 3-1 B

Publié sur le site internet le 24/10/22

Parcelles de la zone de PLONEOUR KERLAVAR

Section	Numéro
YI	109
YI	118
YI	119
YI	178
YI	180
YI	182
YI	190
YI	191
YI	192
YI	193
YI	195
YI	197
YI	198
YI	214
YI	215
YI	230
YI	231
YI	234
YI	238
YI	239
YI	259
YI	261
YI	266
YI	267
YI	268
YI	272
YI	273
YI	274
YI	275
YI	277
YI	278
YI	279
YI	280
YI	281
YI	282
YI	283
YI	284
YI	285
YI	286
YI	290
YI	291
YI	310
YI	311
YI	327
YI	328
YI	329
YI	331
YI	332

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7231-DE

YI	334
YI	337
YI	345
YI	346
YI	347
YI	348
YI	349
YI	350
YI	351
YI	359
YI	360
YI	361
YI	362
YI	363
YI	364
YI	365
YI	366
YI	367
YI	368
YI	369
YI	370
YI	371
YI	372

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7231-DE

Parcelles de la zone de PLOVAN PENCLEUZIOU

Section	numéro
ZD	189
ZD	190
ZD	191
ZD	192
ZD	193
ZD	194
ZD	195
ZD	196
ZD	197
ZD	198
ZD	199
ZD	200
ZD	201
ZD	202

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7231-DE

Parcelles de la zone de GOURLIZON BELLEVUE

Section	numéro
ZD	232
ZD	233
ZD	235
ZD	236
ZD	237
ZD	238
ZD	240
ZD	241
ZD	242
ZD	243
ZD	244
ZD	245
ZD	246
ZD	247
ZD	248
ZD	249
ZD	250
ZD	251

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7231-DE

Parcelles de la zone de PLOGASTEL KERANDOARE

Section	numéro
OB	1
OB	2
OB	3
OB	4
OB	11
OB	488
OB	489
OB	978
OB	985
OB	986
OB	987
OB	988
OB	1404
OB	1405
OB	1406
OB	1408
OB	1411
OB	1413
OB	1414
OB	1415
OB	1417
OB	1505
OB	1553
OB	1554
OB	1555
OB	1556
OB	1557
OB	1558
OB	1560
OB	1561
OB	1562
OB	1563
OB	1564
OB	1566
OB	1567
OB	1568
OB	1569
OB	1570
OB	1571

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7231-DE

Parcelles de la zone de PLONEOUR KERGANET

Section	Numero
YT	128
YT	167
YT	238
YT	258
YT	260
YT	262
YT	271
YT	274
YT	275
YT	280
YT	281
YT	282
YT	283
YT	284
YT	289
YT	290
YT	300
YT	311
YT	312
YT	313
YT	314
YT	315
YT	316
YT	324
YT	325
YT	332
YT	333
YT	334
YT	335
YT	336
YT	337
YT	338
YT	340
YT	366
YT	370
YT	371
YT	383
YT	386
YT	387
YT	398
YT	399
YT	400
YT	403
YT	404
YT	405
YT	407
YT	408
YT	410

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7231-DE

YT	456
YT	457
YT	465
YT	466
YT	473
YT	474
YT	475
YT	477
YT	478
YT	479
YT	480
YT	481
YT	482
YT	524
YT	525
YT	526
YT	527
YT	528
YT	529
YT	530
YT	532
YT	533
YT	534
YT	535
YT	536
YT	537
YT	540
YT	541
YT	542
YT	548
YT	549
YS	553
YS	554
YS	555
YS	556
YS	557
YS	593
YS	644
YS	681
YS	767
YS	768
YS	769
YS	774
YS	775

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7232-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

***Membres en exercice** : 35*
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 3-2 : Finances – Instauration de la Taxe GEMAPI

Vu la délibération en date du 18 Décembre 2017, approuvant la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté Communes du Haut Pays Bigouden.

Franck PICHON, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) détenue par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre du projet de territoire 2015-2025 arrêté par délibération du 23 Décembre 2019 qui a identifié 3 axes permettant de vivre et travailler au pays.

Le premier d'entre eux visant à préserver et valoriser l'environnement des habitants, englobe la compétence GEMAPI désormais exercée par la CCHPB.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7232-DE

D'ores et déjà, un certain nombre de charges peut y être rattaché telles que le recrutement d'un garde littoral, la labélisation RAMSAR, la démarche vers un classement RNR, la réalisation d'ouvrage hydraulique sur les ouvrages d'art…

Pour financer ces charges, il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer la taxe GEMAPI. Le cas échéant, la CCHPB devra voter annuellement au plus tard le 15 Avril, le produit attendu de la taxe par délibération, celui-ci étant au plus égal au montant annuel des charges de fonctionnement et d'investissement consacrées à la GEMAPI.

Il est précisé que ce produit attendu sera appelé sur les bases du foncier bâti, non bâti, de la cotisation foncièredes entreprises (CFE) et de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Institue à compter du 1er Janvier 2023, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;**
- **Autorise la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Vice-Présidents délégués, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7233-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 3-3 : Finances – TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)

Franck PICHON, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la **TASCOM** s'applique à tous les commerces d'au moins 400 m2 de surface de vente au détail réalisant plus de 460 000 € de CA.
Le montant dû est fonction du type d'exploitation, de la surface exploitée et du CA au mètre carré.

Trois types d'activités sont différenciés :

1. Les commerces de proximité (y compris alimentaire), qui sont le moins taxés,
2. Les commerces nécessitant une grande superficie (automobiles, meubles …),
3. La vente de carburant qui est la plus fortement taxée.

Le législateur a prévu trois tranches, en fonction du CA annuel/m2 : moins de 3 000 €, de 3 000 à 3 800 € et de 3 800 à 12 000 €. Ce CA est multiplié par un coefficient qui va de 5,74 à 35,70.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7233-DE

Depuis 2012, les collectivités peuvent chaque année en moduler les tarifs en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, avec pas plus de 0,05 point de variation d'une année sur autre.

- La TASCOM atteint 150 K€ en 2022 (et un coefficient multiplicateur de 1,00),
- Une tranche de modulation de 0,05 point pourrait engendrer 7,5 K€ de ressources annuelles supplémentaires. La modulation maximum de 0,2 points produirait donc un surplus de ressources annuelles de 30 K€ (au bout de 4 ans de modulations supplémentaires successives de 0,05 point par an).

Il est proposé le vote d'un coefficient multiplicateur de 1,05 pour 2023.
Cette ressource pourrait permettre de favoriser le soutien au commerce de proximité, objectif listé à l'axe 2 du projet de territoire : Développer une économie en adéquation avec l'environnement et le cadre de vie.

Une délibération doit être prise avant le 1er Octobre 2022, si mise en place dès 2023.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur,**
- **Fixe le coefficient multiplicateur à 1,05 pour 2023,**
- **Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

La Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Josiane KERLOCH.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL71341-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 3-4.1 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 - Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DM N°1-29/09/2022

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte la décision modificative N°1-29/09/2022 relative au budget de l'Assainissement collectif, comme présentée ci-dessous :**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL71341-DE

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
21	21532	Réseaux d'assainissement (Extensions de réseaux)	1 002 327,07	35 000,00	1 037 327,07
21	21532	Réseaux d'assainissement (Travaux STEP)	35 000,00	-35 000,00	0,00
041	238	Avances versées sur commande d'immobilisations	0,00	61 062,36	61 062,36
45	4571004	Dépenses Eaux Pluviales Lotissement Hameau de la Vallée Landudec	126 909,05	18 057,34	144 966,39
45	4571007	Dépenses Eaux Pluviales Opérations Diverses	96 000,00	-18 057,34	77 942,66
45	4581008	Dépenses eaux pluviales Briscoul Plogastel	60 000,00	30 000,00	90 000,00
Total dépenses d'investissement				**91 062,36**	

Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
041	238	Avances versées sur commande d'immobilisations	0,00	61 062,36	61 062,36
45	4572004	Recettes Eaux Pluviales Lotissement Hameau de la Vallée Landudec	156 000,00	18 057,34	174 057,34
45	4572007	Recettes Eaux Pluviales Opérations Diverses	96 000,00	-18 057,34	77 942,66
45	4582008	Recettes eaux pluviales Briscoul Plogastel	60 000,00	30 000,00	90 000,00
Total recettes d'investissement				**91 062,36**	

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL71342-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 3-4.2 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 - Budget EAU POTABLE : DM N°1-29/09/2022

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte la décision modificative N°1-29/09/2022 relative au budget de l'Eau potable, comme présentée ci-dessous :**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL71342-DE

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
041	238	Avances versées sur commande d'immobilisations	0,00	33 944,06	33 944,06
Total dépenses d'investissement				**33 944,06**	

Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
041	238	Avances versées sur commande d'immobilisations	0,00	33 944,06	33 944,06
Total recettes d'investissement				**33 944,06**	

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL71343-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 3-4.3 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 - Budget ACTIVITES ECONOMIQUES : DM N°2-2022_29/09/2022

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte la décision modificative N°2-2022_29/09/2022 relative au budget des Activités économiques, comme présentée ci-dessous :**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL71343-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
023	023	Virement à la section d'investissement	0,00	445 490,00	445 490,00
		Total dépenses de fonctionnement		**445 490,00**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
77	7788	Autres produits exceptionnels	124 666,07	445 490,00	570 156,07
		Total recettes de fonctionnement		**445 490,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
16	1676	Dettes envers locataires acquéreurs	0,00	445 490,00	445 490,00
		Total dépenses d'investissement		**445 490,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	445 490,00	445 490,00
		Total recettes d'investissement		**445 490,00**	

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7635-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 3-5 : Finances – FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Cette délibération annule et remplace la N° 1-6, reçue en Préfecture le 13/07/22.

Franck PICHON, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que par courrier en date du 8 Août dernier, la Communauté de Communes a été informée, par notification, du montant 2022 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre l'EPCI et ses communes membres. Ainsi, le montant du FPIC pour l'année 2022 s'élève à 558 736 €.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7635-DE

Il est rappelé dans ce courrier que, formellement, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le choix de l'option de répartition :

- Droit commun : répartition commune/EPCI, conformément à la notification faite par les services de l'ETAT, à partir du coefficient d'intégration fiscale, de la population et du potentiel financier des communes.
- Ou **répartition dérogatoire** : option retenue jusqu'à présent par le versement en totalité du FPIC à la Communauté de Communes.
  Cette option dérogatoire suppose une délibération du Conseil Communautaire :
  - A l'unanimité,
  - Ou au 2/3 et confirmée par l'ensemble des conseils municipaux de l'ensemble intercommunal.

Depuis 2012, la dotation du FPIC, part communale et part intercommunale, est en totalité affectée, au déploiement du Très Haut Débit, et versée dans son intégralité à l'EPCI, exprimant ainsi une solidarité forte à l'échelle de notre territoire.

Considérant qu'en 2022, la Communauté de Communes poursuit des travaux importants de déploiement du THD,

Vu le montant des dépenses inscrites au BP 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Opte pour l'option « répartition dérogatoire libre »**
- **Affecte en totalité la dotation du FPIC 2022, à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en financement du THD.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP1141-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

***Membres en exercice** : 35*
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 4-1 : Commande publique – Marchés conclus en procédure adaptée depuis le dernier Conseil Communautaire : Délégation à la Présidente

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte de la liste des Marchés à Procédure Adaptée conclus depuis la réunion du Conseil Communautaire du 7 Juillet 2022, jointe en Annexe 4-1 à cette délibération.

La Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Josiane KERLOCH.

ANNEXE 4-1

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP1141-DE

Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 - Marchés Publics conclus depuis le 7 juillet 2022

OBJET DU MARCHE	PROCEDURE	N° LOT	Nature du lot	ENTREPRISES	DATE DE NOTIFICATION	DUREE	Accord cadre	MONTANT DU MARCHE EN € HT
Aménagement d'une zone d'activités au lieu dit "Menez Kerguelen" à Plozévet	Adaptée	1	Terrassement généraux -voirie	LE ROUX	11/07/2022	Durée des travaux (6 mois)	Non	174 393,40 €
		2	Réseaux souples	ETPA				57 232,00 €
		3	Espaces verts	SPARFEL				21 391,70 €
Extension du réseau d'eaux usées, renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales sur la Commune de Pouldreuzic	Adaptée	1	Réseaux	SPAC	11/07/2022	Durée des travaux (12 mois)	Non	1 425 011,75 €
		2	Poste de refoulement	PREMEL CABIC				178 732,60 €

Marchés en cours de procédure

Renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales sur la Commune de Plozévet : en cours de notification

Aménagement du bâtiment La Sirène à Plonéour-Lanvern : création d'une salle multi-activités : en cours de notification et d'attribution

Aménagement du bâtiment La Sirène à Plonéour-Lanvern : création d'une salle multi-activités- RELANCE LOT N°4 "menuiseries intérieures bois" , déclaré sans suite pour motif d'infructuosité : En cours de notification

MO création du système d'assainissement de Gourlizon (relance) : En cours d'analyse

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP1551-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 5-1 : Voirie – Protocole transactionnel avec l'Entreprise LE ROUX demandant le bénéfice de la théorie de l'imprévision

Philippe STEPHAN, Vice-Président, rappelle au Conseil communautaire que titulaire du marché d'enrobés et d'enduits superficiels lancé en 2018, pour une durée de 3 ans, (renouvelé pour une année en 2021 pour se terminer au 31 Décembre 2022) l'Entreprise Le Roux a dû faire face durant l'année 2022 à une hausse exceptionnelle et imprévisible des cours des hydrocarbures.

Par courrier en date du 23 Mars 2022, la Société LE ROUX a informé la CCHPB que l'exécution du marché était impactée par la pénurie de matières premières et la hausse des prix. Le prix de la tonne d'émulsion a ainsi connu une hausse de plus de 30 % entre Décembre 2021 et Juin 2022. Si la formule de révision prévue au marché a permis d'adapter les prix à cette hausse, son application sur la base d'indices mise à jour avec retard n'a pu couvrir l'ensemble de la différence avec le prix réellement déboursé pour l'acquisition des fournitures nécessaires à la réalisation du marché.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP1551-DE

A cet égard la hausse du prix des matières premières était imprévisible au moment de la conclusion des marchés, étranger à la volonté des parties et a entrainé un bouleversement de l'économie du contrat.

Ainsi, l'économie du marché s'en trouvant bouleversé et les charges dépassant 1/15 du montant initial HT, la Société LE ROUX a demandé de pouvoir bénéficier de la théorie de l'imprévision afin de demander une indemnité à la Communauté de Communes afin de couvrir une partie de ces surcoûts.

Après échanges avec les services de la CCHPB, le surcoût a été évalué à 30 008,36 € pour lequel la Société LE ROUX s'engage à prendre à sa charge environ 12%. Sa demande porte donc sur une indemnité de 26 800 € relative aux travaux réalisés depuis le début de l'année pour un montant de 323 500 € sur le premier semestre. S'agissant des travaux à réaliser, une première estimation permet d'évaluer le surcoût à environ 11 000€.

L'Entreprise LE ROUX a fait œuvre de transparence lors des échanges et s'est toujours acquittée de ses obligations dans la réalisation des travaux qui lui ont été confiés durant cette période.

Vu l'article L.2197-5 du Code de la Commande Publique

Aussi, au regard de la législation et de la jurisprudence en la matière, les conditions d'application de l'imprévision étant remplies,
Après un avis favorable du Bureau,
Il est proposé de faire droit à la demande de la Société LE ROUX, encadrée par un protocole transactionnel (Cf Annexe 5-1 jointe à cette délibération) actant le versement d'une indemnité de 26 800 € à l'Entreprise LE ROUX pour la partie des travaux réalisés. A celle-ci s'ajouterait une indemnité provisionnelle de 5 000 € pour les travaux à venir, une clause de revoyure prévoyant d'arrêter l'indemnité définitive après leur réalisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve un protocole transactionnel actant le versement d'une indemnité de 26 800 € à l'Entreprise LE ROUX pour la partie des travaux réalisés, à laquelle s'ajouterait une indemnité provisionnelle de 5 000 € pour les travaux à venir, une clause de revoyure prévoyant d'arrêter l'indemnité définitive après leur réalisation, tel qu'annexé au rapport présenté en séance,**
- **Autorise la Présidente à signer le protocole ainsi que les avenants s'y rapportant,**
- **Inscrit les crédits au budget 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP1551-DE

ANNEXE 5-1

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Conformément à l'article L 2197-5 du Code de la Commande Publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Communauté de Communes du Haut Pays BIGOUDEN – 2A rue de la MER- 29710 POULDREUZICreprésentée par sa Présidente en exercice Madame Josiane KERLOCH, autorisée à signer le présent par délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022,

- Dénommée « la CCHPB »

De première part,

ET :

- La SAS LE ROUX TP ET CARRIERES, 20 rue ANDRE FOY – BP 1 – 29710 LANDUDEC, représentée par Monsieur Hubert LE ROUX, Président,immatriculée au RCS de QUIMPER sous le numéro B 376 480 547.
- Dénommée « le titulaire »

De seconde part

- Ci-après dénommées « les parties »

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE EN PREAMBULE

Titulaire du marché d'enrobés et d'enduits superficiels lancé en 2018, pour une durée de 3 ans, (prolongé par avenant de 7 mois pour se terminer au 31 décembre 2022) l'entreprise Le Roux a dû faire face durant l'année 2022 à une hausse exceptionnelle et imprévisible des cours des hydrocarbures.

Par courrier en date du 23 mars 2022, la société LE ROUX a informé la CCHPB que l'exécution du marché était impactée par la pénurie de matières premières et la hausse des prix.
Le prix de la tonne d'émulsion a ainsi connu une hausse de plus de 30 % entre décembre 2021 et juin 2022.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP1551-DE

Si la formule de révision prévue au marché a permis d'adapter les prix à cette hausse, son application sur la base d'indices mis à jour avec retard n'a pu couvrir l'ensemble de la différence avec le prix réellement déboursé pour l'acquisition des fournitures nécessaires à la réalisation du marché.

A cet égard la hausse du prix des matières premières était imprévisible au moment de la conclusion des marchés, étranger à la volonté des parties et a entrainé un bouleversement de l'économie du contrat.

Ainsi, l'économie du marché s'en trouvant bouleversée et les charges dépassant 1/15 du montant initial, la société LE ROUX a demandé de pouvoir bénéficier de la théorie de l'imprévision afin de demander une indemnité à la Communauté de Communes afin de couvrir une partie de ces surcoûts.

Après échanges avec les services de CCHPB, le surcoût a été évalué à 30 008,36€ pour lequel la société LE ROUX s'engage à prendre à sa charge environ 12%.

Sa demande porte donc sur une indemnité de 26 800€ relatifs au travaux réalisés depuis le début de l'année pour un montant de 323 500 € sur le premier semestre

S'agissant de travaux à réaliser, une première estimation permet d'évaluer le surcoût à environ 11 000€.

L'entreprise LE ROUX a fait œuvre de transparence lors des échanges et s'est toujours acquittée de ses obligations dans la réalisation des travaux qui lui ont été confiés durant cette période.

Aussi, au regard de la législation et de la jurisprudence en la matière, les conditions d'application de l'imprévision étant remplies, après avis favorable du bureau, il est proposé de faire droit à la demande de la société LE ROUX.

C'est dans ce contexte qu'après discussions et concessions réciproques en vue de mettre fin sans réserve au litige qui les opposerait dans le cadre de ces évolutions de prix, les parties se sont rapprochées et sont convenues à titre transactionnel, irrévocable et définitif, de ce qui suit :

Ainsi, les parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent protocole de transaction a pour objet de déterminer les conditions et modalités générales de la transaction intervenue entre les parties liée à un éventuel litige tel qu'exposé au préambule.

Le présent protocole transactionnel prévient tout litige à naître, au titre de la mise en œuvre de la théoriede l'imprévision et du montant de l'indemnisation afférant à celle-ci concernant la prestation de fournitureobjet du marché portant sur l'acquisition de mobilier scolaire.

Article 2 – Montant du protocole de transaction

Après examen et rapprochement, les parties conviennent, suivant la décomposition et les concessions réciproques consenties :

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP1551-DE

Pour les travaux déjà réalisés au premier semestre 2022 :

- Montant de l'indemnisation pour imprévision : 26 800 € HT

Pour les travaux à réaliser au second semestre 2022 :

- Montant de l'indemnisation pour imprévision provisionnelle de 5000 € HT

Les parties conviennent de se rapprocher après l'exécution des travaux du second semestre, et au plus tard le 15 janvier 2023 afin de déterminer contradictoirement le montant de l'indemnité d'imprévision dans la limite de 11 000 € HT (y compris l'indemnité provisionnelle déjà versée) et prenant en compte la prise en charge de 12% de ce montant par le titulaire.

Le montant ainsi déterminé fera l'objet d'un versement complémentaire s'il dépasse 5 000 € HT ou d'une demande de reversement et l'émission d'un titre de recette dans le cas contraire.

Le présent protocole de transaction vaut décision de poursuivre l'exécution du contrat.

Le règlement de la somme fixée ci-dessus interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de laprise d'effet du présent protocole.

Article 3 – CONCESSIONS RECIPROQUES

3.1 Concessions du titulaire

Le titulaire renonce irrévocablement ou le cas échéant se désiste de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte l'indemnisation pour cause d'imprévision exposée au préambule, du présent protocole de transaction.

En conséquence le titulaire, ne pourra solliciter une indemnisation différente de celle convenue par les parties.

En outre, le titulaire prendra en charge 12 % de l'augmentation du prix des matières premières ramenant l'indemnité demandée de 30 008,36€ HT à 26 800 € HT.

Cette quote-part sera également appliquée au montant définitif de l'indemnité relative au second semestre 2022.

3.2 - Concessions de la CCHPB

La CCHPB s'engage à verser au titulaire les sommes visées à l'article 2 du présent protocole au titre de l'indemnisation pour imprévision exposée dans le préambule du présent protocole (§1).

Article 4 – Effets du présent protocole de transaction

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP1551-DE

amiablement les conflits et des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

Les parties admettent que la présente transaction n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité depart et d'autre.

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 5 – Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les parties en présence et à compter de satransmission au contrôle de légalité.

Article 6– Confidentialité

Le présent protocole transactionnel ne fait pas l'objet d'une quelconque confidentialité, les termes de celui- ci sont rendus publics, le document étant joint à la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022.

Article 7 – Litiges – Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de RENNES.
Le droit applicable sera le droit français.

Fait à POULDREUZIC, le

Les signatures seront précédées de la mention : " Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte ". Chacune des pages sera paraphée

Pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden	Pour la SAS LE ROUX
Madame la Présidente, Josiane KERLOCH	Monsieur le Président, Hubert LE ROUX

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP1652-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 5-2 : Voirie – Convention de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de PLOVAN pour travaux d'aménagement du Bourg

Philippe STEPHAN, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que la Commune de PLOVAN, s'est engagée dans un programme d'aménagement qualitatif de son cœur de bourg. Les travaux envisagés consistent en la rénovation de la voirie, l'aménagement paysager de trottoirs et ou d'entrées charretières dans le but d'améliorer l'accessibilité et de renforcer la sécurité de la circulation pour tous les usagers, en particulier les circulations douces.

La première tranche de ce programme, objet de la présente convention, concerne, entre autres, les routes d'Intérêt Communautaire situées dans le cœur du bourg repérées VC n°2, n°3, n°5 et n°21.
Pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Commune, et de la passation de la présente convention de mandat entre la Commune et la Communauté de Communes.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP1652-DE

Cette convention (Cf Annexe 5-2 jointe à cette délibération) a pour objet de confier à la Commune le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, les travaux de voirie relevant de la compétence communautaire et conformément à la convention qui définit l'exercice de la compétence validée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Décembre 2021 et par la Commune de PLOVAN en date du 17 Décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à signer la convention à passer avec la Commune de PLOVAN, aux conditions précisées dans la convention jointe à cette délibération.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

ANNEXE 5-2

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP1652-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

TRAVAUX DE VOIRIE SUR RIC DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU BOURG DE PLOVAN

SECTEUR 1

ENTRE

La Commune de PLOVAN représentée par M. Dominique ANDRO, Maire,

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022,

ci-après dénommé « La **Commune** » ou le « Mandataire »,

ET

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden représentée par Mme Josiane KERLOCH, Présidente,

Autorisée par délibération du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden en date du ……..

ci-après dénommée « La **Communauté de Communes** » ou le «Mandant »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

La Commune de PLOVAN, s'engage dans un programme d'aménagement de son cœur de bourg. Les travaux envisagés consisteront en la rénovation de la voirie, l'aménagement paysager des abords dans le but d'améliorer l'accessibilité et de renforcer la sécurité de la circulation pour tous les usagers, en particulier les circulations douces.

La première tranche de ce programme, objet de la présente convention, concerne les routes d'Intérêt Communautaire situées dans le cœur du bourg repérées VC n°2, n°3, n°5 et n°21.

Pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Commune, et de la passation de la présente convention de mandat entre la Commune et la Communauté de Communes.

Cette convention a pour objet de confier à la Commune le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, les travaux de voirie relevant de la compétence communautaire et conformément à la convention qui définit l'exercice de la compétence validée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 et par la commune de Plovan en date du 17 décembre 2021.

1 DEFINITION DE LA MISSION

1.1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la Commune, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, les travaux de rénovation de la voirie dans le cœur de bourg de Plovan. Secteur 1, conformément au plan en annexe n°1 de la présente convention.

1.2 PROGRAMME D'ETUDES ET DE TRAVAUX

Le projet comprend :

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP1652-DE

- La réfection des chaussées sur l'emprise située au cœur de bourg des ro[illegible] VC n°2, n°3, n°5 et n°21, incluant :
    - La détermination de l'enveloppe financière, et la prise en compte des capacités financières de la Communauté de Communes,
    - Toute étude ou investigation nécessaire à la définition et au montage du projet.

Aucune modification du programme, susceptible d'entraîner des répercussions significatives sur le coût estimatif, le délai de réalisation ou l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la convention.

1.3 ETENDUE DE LA MISSION CONFIEE A LA COMMUNE

La Communauté de Communes délègue à la Commune, pour l'exécution de sa mission, tous pouvoirs pour la réalisation des études et travaux faisant l'objet de la présente convention, notamment dans les domaines technique, administratif, financier et comptable.

Cette mission inclut notamment :

- Réaliser ou faire réaliser les études complémentaires et investigations jugées nécessaires, après validation de la communauté de communes
- Lancer et attribuer les appels d'offres nécessaires à la désignation du maître d'œuvre, et à la réalisation des prestations d'études préalables qui pourraient s'avérer nécessaires (levés topographiques, repérages de réseaux, …)
- Passer les bons de commande
- Faire réaliser les travaux conformément au programme défini préalablement
- Préfinancer la part des travaux relevant de la Commune, avant de les lui refacturer dans les conditions prévues dans la présente convention
- Réceptionner les travaux

Cette énumération n'est pas limitative.

1.4 DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties.

Elle prend fin à la réception définitive des travaux concernant la partie relative à la Communauté de Communes, et après versement par la Communauté de Communes, à la Commune, de la part financière lui revenant.

Après cette date toutefois, la Commune aura qualité pour effectuer toutes les démarches, administratives et financières, nécessaires à la clôture de l'opération.

2 ORGANISATION DE LA MISSION

2.1 PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune, celle-ci sera représentée par M. le Maire de la Commune, ou son représentant, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la Commune pour l'exécution de la présente convention.

2.2 AUTRES INTERVENTIONS EXTERIEURES

Pour la réalisation de l'objet de la présente convention, la Commune peut faire appel de sa propre initiative à tout prestataire extérieur nécessaire à la réalisation de l'opération citée en objet (géomètre, bureau d'études,

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP1652-DE

…), y compris les services communaux ou communautaires, dans les limites de l'objet de la présente convention du programme de travaux et de l'enveloppe financière et après validation de la communauté de communes.

2.3 PASSATION DES MARCHES

Tous les marchés seront passés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics applicable aux Collectivités locales et seront soumis aux contrôles prévus par ledit Code.

La Commune procèdera au nom et pour le compte de la Communauté de Communes à la signature des marchés et contrats, tant pour les marchés passés sur appel d'offre que pour les marchés sans formalité préalable, ainsi que pour tous les autres contrats.

2.4 SUIVI ET CONTROLE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La définition et la validation du projet est réalisée conjointement entre la Commune et la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes sera tenue informée sur les conditions de déroulement de la mission. Elle pourra se faire remettre tout document et présenter à la Commune toute observation. La Commune veille à ce que la Communauté de Communes soit destinataire des comptes-rendus de réunions de chantier et à lui soumettre toutes propositions concernant d'éventuelles décisions à prendre pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La Communauté de Communes pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment. Toutefois, elle ne pourra présenter ses observations qu'à la Commune et non directement aux entrepreneurs.

La Communauté de Communes conserve le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Si l'une des constatations ou des propositions de la Commune conduit à remettre en cause le programme ou l'enveloppe financière, la Commune ne peut se prévaloir d'un accord tacite de la Communauté de Communes et doit donc obtenir l'accord express de celle-ci et la passation d'un avenant qu'elle aura préalablement validé.

2.5 ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission est considérée comme achevée lorsque la réception des travaux est intervenue sans réserves et lorsque le décompte général est accepté définitivement par la Commune.

3 ASPECTS FINANCIERS

3.1 ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière, suivant le devis de l'entreprise mandataire, est d'environ : 100 000 €HT

3.2 REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES

Les dépenses d'études et de travaux sont réparties entre la Commune et la Communauté selon les principes suivants :

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP1652-DE

Type de dépense	Prise en charge	Commentaire
Travaux sur bandes de roulement des RIC	Communauté de communes	Participation de la commune selon les principes de la convention de gestion voirie du 14 décembre 2021
Travaux sur les voies communales et travaux sur trottoirs, stationnements, entrées riverains RIC ou VC et réseaux eaux pluviales…	Commune	Pas de participation de la CCHPB
Signalisation de police règlementaire sur RIC	Communauté de communes	Participation de la commune selon les principes de la convention de gestion voirie du 14 décembre 2021
Autres prestations	Commune et Communauté	Répartition au prorata par compétence de chaque collectivité

Le montant des dépenses correspondant aux autres prestations sera réparti entre chaque collectivité proportionnellement au montant des travaux relevant de leur compétence.

3.3 MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

En cas de modification de l'enveloppe financière de l'opération un avenant à la présente convention sera établi.

3.4 REMUNERATION DE LA COMMUNE

La Commune assurera l'ensemble des prestations confiées par la Communauté de Communes sans contrepartie financière.

3.5 FINANCEMENT

La Commune et la Communauté de Communes s'engagent à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de l'enveloppe financière prévue.

3.6 MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement par la Communauté de Communes pourra intervenir à chaque émission de situation par la maîtrise d'œuvre à condition de détenir les informations relatives aux subventions et FCTVA à déduire sur les charges communes.

La refacturation des travaux se fera sur un montant TTC à la Communauté de Communes qui récupèrera le FCTVA.

A la fin de l'opération, la Commune adressera à la Communauté de Communes un compte rendu financier comportant notamment un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP1652-DE

dépenses. Celui-ci précisera pour l'ensemble des dépenses : le montant, la nature de la dépense, le montant affecté à chaque collectivité, en précisant la clé de répartition.

DEROULEMENT DES TRAVAUX

3.7 CHOIX DES ENTREPRISES

L'entreprise Le Roux TP réalisant les travaux du lot Voirie-Assainissement-EP a été retenue à l'issue d'un appel d'offres lancé et notifié par la Commune.

3.8 RECEPTION DES TRAVAUX

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Commune, en présence des représentants de la Communauté de Communes ou de ceux-ci dûment convoqués, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

La Commune ne pourra notifier aux dites entreprises la décision relative à la réception des ouvrages sans accord préalable de la Communauté de Communes (ou de son représentant) sur le projet de décision.

Celle-ci s'engage à faire part de son accord dans un délai, compatible avec celui applicable et mentionné au CCAG Travaux.

Si la réception intervient avec des réserves, la Commune invite la Communauté de Communes lors de la levée de celles-ci.

4 POINTS DIVERS

4.1 PROPRIETE DES OUVRAGES – PRISE DE POSSESSION ET ENTRETIEN

La Communauté de Communes deviendra propriétaire de ses ouvrages et en prendra possession dès leur réception ou à l'occasion des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée, et fera dès lors son affaire personnelle de leur entretien.

En cas de désordres apparaissant pendant les délais de garantie , la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les démarches pour y remédier.

4.2 ASSURANCES

La Communauté de Communes souscrira s'il est nécessaire une assurance pour la construction de l'aménagement.

4.3 CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

La Commune pourra agir en justice avec la Communauté de Communes jusqu'à la fin du délai de garantie, aussi bien en tant que demandeur ou que défenseur. La Commune devra, avant toute action, demander l'accord de la Communauté de Communes.

A l'issue du délai de garantie, chaque structure retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP1652-DE

4.4 RESILIATION

Si, par suite de faute(s) de sa part, la Commune ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse au bout d'un mois, la Communauté de Communes peut résilier la présente convention.

Si, par suite de faute(s) de sa part, la Communauté de Communes ne respecte pas ses obligations, la Commune, après mise en demeure restée infructueuse, peut résilier la présente convention.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Commune, la résiliation peut intervenir par le biais l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Commune et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Commune doit remettre l'ensemble des dossiers à la Communauté de Communes.

4.5 PENALITES

La prestation de la Commune s'effectuant sans contrepartie financière. La Communauté de Communes s'engage à ne pas appliquer de pénalités.

4.6 PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat seront la propriété de la Communauté de Communes pour les ouvrages qui la concernent, qui pourra les utiliser, sous réserve des droits relevant de la propriété artistique ou intellectuelle.

La Commune s'engage à ne pas communiquer à des tiers des documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord express de la Communauté de Communes.

Fait à Pouldreuzic,

En 2 exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune **de PLOVAN** **Le Maire,** **Dominique ANDRO**	**Pour la Communauté de Communes** **du HAUT PAYS BIGOUDEN** **La Présidente,** **Josiane KERLOCH**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8861-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 31*
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 6-1 : Environnement – Déchets – Modification du tarif de vente de conteneurs aux professionnels

Jean-Claude MARLE, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que les professionnels du territoire dont les déchets sont collectés par le service public de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden doivent s'équiper en conteneurs à déchets vendus par la CCHPB. Cette disposition permet de s'assurer que les conteneurs employés sont conformes au matériel de collecte utilisé par la Communauté de Communes.

Les conteneurs sont vendus aux professionnels au prix coutant TTC, le tarif depuis plusieurs années était fixé à 130 € TTC. Cependant, le renouvellement du marché en 2021 et les révisions annuelles tarifaires ont conduit à une augmentation du coût du conteneur (140.81 € TTC).

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8861-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le changement de tarif, à compter de Septembre 2022,**
- **Fixe le tarif à 145 € TTC par conteneur à déchets, vendu aux professionnels.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8871-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 7-1 : Equipements communautaires – Convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre du Décret Eco-Energie-Tertiaire

Jacques CARIOU, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018, fixe une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050,

Le décret n° 2019-771 du 23 Juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » vient préciser les modalités d'application de cette obligation. Tous les propriétaires ou occupants de bâtiments de plus de 1 000 m² devront, aux échéances 2030, 2040 et 2050 réduire respectivement de 40%, 50% et 60% les consommations en énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 ou atteindre une valeur seuil définie par typologie d'usage.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8871-DE

La 1ère échéance est fixée au 30 Septembre 2022, date à laquelle les assujettis devront avoir intégré leurs données de patrimoine et de consommations sur le logiciel OPERAT (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire).

Considérant que le SDEF est habilité à intervenir dans le cadre d'OPERAT au titre de la compétence que lui reconnaît la loi en matière d'efficacité énergétique (art L2224-34 du CGCT),
Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes au service de conseil en énergie partagé proposé par le SDEF,
Il est proposé au Conseil Communautaire que ce soit le SDEF qui réalise la mission décrite ci-avant. Cela nécessite la signature d'une convention afin de préciser le périmètre de l'accompagnement du SDEF, les engagements des parties, et les modalités financières (Cf Annexe 7-1 jointe à cette délibération). Ces dernières ont été arrêtées par délibération n° C2022-11 du comité syndical du 25 Mars 2022.

La participation qui sera facturée à la Communauté de Communes s'élève à 230 euros (coût fixe) pour la première année seulement, puis 25 euros par bâtiment et par an pour les années suivantes. La convention prend effet à la date à laquelle elle est rendue exécutoire et est conclue jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adhère au dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre du décret Eco-Energie-Tertiaire,**
- **Approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

ANNEXE 7-1

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8871-DE

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU DECRET ECO-ENERGIE TERTIAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Entre :

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden,
Représentée par Mme Josiane Kerloc'h, Présidente,
Dûment autorisée par la délibération du conseil communautaire du _____,
visée en préfecture le _____.

Désignée ci-après par " LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "

d'une part,

et,

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistere représentée par Monsieur Antoine COROLLEUR, Président.
Dûment autorisé par la délibération n° C2022-11 du comité syndical du 25 mars 2022, visée par la préfecture le 24 mai 2022.

Désigné ci-après en conséquence par " SDEF "

d'autre part,

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8871-DE

EXPOSE DES MOTIFS

La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de novembre 2018 fixe une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050.
Le décret du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » vient préciser les modalités d'application de cette obligation. Tous les propriétaires ou occupants de bâtiments de plus de 1000 m² devront aux échéances 2030, 2040 et 2050 réduire respectivement de 40%, 50 % et 60% les consommations en énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 ou atteindre une valeur seuil définie par typologie d'usage.

Les obligés devront, d'ici le 30 septembre 2022, avoir déterminé une année de référence pour chaque bâtiment (à partir de laquelle le calcul en valeur relative sera effectué) et saisi sur OPERAT les consommations de l'année de référence et de 2021 du ou des sites concernés.

Pour cela, le SDEF s'est doté d'un ensemble de prestations permettant d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la réglementation Eco énergie tertiaire.

Ainsi, considérant :

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,
La loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,
Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
La Communauté de communes adhérant au service de conseil en énergie partagé proposé par le SDEF.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement du SDEF pour répondre aux objectifs du décret Eco Energie Tertiaire.

ARTICLE 2 : OBLIGATONS D'ELIGIBLITE

L'accompagnement proposé par le SDEF ne concerne que les collectivités adhérentes à la mission CEP sur le territoire de la Cornouaille. Dans le cas contraire, la collectivité devra obligatoirement faire une demande d'adhésion au service CEP avant de pouvoir accéder à l'accompagnement.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT DU SDEF

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SDEF mettra à disposition de la collectivité les outils suivants :

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8871-DE

1. **Identification du patrimoine assujetti** via outils SIG SDEF et données CEP
2. Analyse des données et documents pour **identifier une année de référence** par bâtiment
3. **Elaboration d'un plan d'action** en concertation avec la Communauté de communes
4. **Saisie des opérations et données** sur OPERAT

Voici le contenu de l'accompagnement en détail par étape chronologique :

Étape 1 : Recueil documentaire

Un courriel sera adressé à la collectivité précisant les documents de travail à fournir.

La Collectivité aura désigné un référent technique qui sera le correspondant privilégié pour le chargé de mission SDEF. Il se chargera de fournir les documents suivants :

- Les fiches d'identification des sites de la Communauté de communes susceptibles d'être soumis au Décret tertiaire comprenant notamment la surface de plancher, l'année de construction, les rénovations énergétiques réalisées, les indicateurs d'intensité usage depuis 2010 …,
- Les mandats permettant la récupération automatique des données d'énergie (uniquement pour les collectivités non adhérentes au groupement d'achat d'énergie),
- Les factures non numérisées. Le SDEF traitera les factures papier des fournisseurs d'énergie.
- Un mandat permettant à la collectivité de déléguer au prestataire la saisie de données sur la plateforme OPERAT,

Étape 2 : Réunion de lancement

Cette réunion entre la collectivité et le SDEF comprendra les points suivants :

- Présentation de l'obligation Eco énergie tertiaire,
- Point d'étape sur la récupération des documents demandés,
- Visite de tous les sites potentiellement susceptibles d'être soumis au décret tertiaire.

Étape 3 : Analyse des données et rédaction d'un rapport

Quand tous les documents demandés auront été reçus par le SDEF, ce dernier implantera les données dans son logiciel de suivi énergétique et patrimonial et les consolidera.
La vérification des données peut entraîner plusieurs échanges entre le référent technique de la collectivité et le SDEF avec pour objectif la fiabilisation des données de consommations énergétiques.

Sur la base des données reçues, le SDEF analysera pour chaque énergie de chaque site soumis à l'obligation Eco énergie tertiaire, l'année de référence la plus intéressante.
L'année de référence retenue sera l'année, sur 12 mois glissants, où la consommation énergétique aura été la plus élevée, en s'affranchissant de la rigueur climatique et de l'intensité de son usage.
Le SDEF ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une mauvaise optimisation dans le choix des années de référence en cas de données manquantes ou erronées.

À l'issue de cette analyse, le SDEF réalisera un rapport contenant à minima :

- L'évolution des consommations annuelles pour chaque énergie et chaque site soumis à l'obligation Eco énergie tertiaire,
- La proposition d'une année de référence pour chaque énergie et chaque site justifiée par une analyse des consommations,

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8871-DE

- Le rappel des exigences de l'obligation Eco énergie tertiaire et des accompagnements proposés par le prestataire pour y répondre.

L'envoi du rapport à la collectivité s'accompagnera d'une présentation de son contenu aux élus et au référent technique.

Une fois que la collectivité aura pris connaissance du contenu du rapport, elle confirmera au SDEF le choix de l'année de référence.

Étape 4 : Renseignement de la plateforme OPERAT

Par délégation, les données suivantes seront renseignées par le SDEF sur la plateforme OPERAT :

- Données techniques bâtimentaires des sites soumis,
- Consommations énergétiques de l'année de référence,
- Consommations énergétiques de l'année 2021.

Le SDEF éditera et fournira à la collectivité les attestations annuelles de respect des exigences réglementaires.

Étape 5 : Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action visant à répondre aux exigences réglementaires

L'objectif est d'accompagner la collectivité à répondre aux exigences de réduction de consommations du Décret tertiaire :

- Réduction de 40 % des consommations d'énergie finale ou atteinte d'une valeur absolue cible d'ici 2030,
- Réduction de 50 % des consommations d'énergie finale ou atteinte d'une valeur absolue cible d'ici 2040,
- Réduction de 60 % des consommations d'énergie finale ou atteinte d'une valeur absolue cible d'ici 2050.

Dans le cadre de la mission CEP et des prédiagnostics réalisés, le SDEF fournira un rapport annuel assorti des préconisations permettant de répondre aux objectifs du décret tertiaire. En fonction de la complexité du batiment, le SDEF pourra préconiser la réalisation d'un audit énergétique par un bureau d'études permettant d'avoir des préconisations chiffrées et permettant de répondre aux objectifs du décrêt tertiaire.

Aussi, le SDEF s'engage à effectuer pour la collectivité les tâches suivantes pour chaque site soumis au Décret tertiaire :

- Accompagnement à la mise en œuvre d'actions de maitrise énergétique et fluides,
- Accompagnement des collectivités dans la phase de conception,
- Aide à la recherche et au déblocage de financement public et privé,
- Accompagnement des collectivités dans la phase de travaux,
- Vérification de l'atteinte des performances attendues.

Ces étapes d'accompagnement du plan d'actions seront réalisés spécifiquement par le CEP de la collectivité.

ARTICLE 4 – MODALITE DE FONCTIONNEMENT

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8871-DE

Le lancement de l'accompagnement ne débutera qu'après retour de la présente convention signée par la collectivité et le SDEF, et visée par la préfecture.

ARTICLE 5- ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

La collectivité désigne un binôme Élu/Agent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEF pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

La collectivité mandate ou habilite le SDEF et ses prestataires à accéder à ces données de consommations et de dépenses d'énergie relatives à ses points de livraison et à accéder en son nom à la plateforme OPERAT.

La collectivité informe le SDEF de tous ses projets et travaux menés sur son patrimoine bâtiments et éclairages publics ayant un impact sur la composante « énergie ».

ARTICLE 6- ENGAGEMENT DU SDEF

Le SDEF s'engage à :

- Désigner, au sein du SDEF, un référent technique pour la collectivité.
- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des prestations de la présente convention,
- Respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution des prestations de la présente convention.

ARTICLE 7- LIMITES DE LA CONVENTION

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et d'accompagnement et non de maitrise d'œuvre ni d'ouvrage. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 8- COUTS DES PRESTATIONS

La participation de la collectivité est fixée comme suit, conformément à la délibération n° C2022-11 du SDEF :

- Coût fixe de 230 €
- 25 €/bâtiment/an

Le paiement de la part fixe de 230€ sera effectué par la collectivité quand le rapport définif lui sera communiqué.

La part variable sera ensuite payée chaque année, sur présentation du rapport annuel et du titre de recette par le SDEF, au plus tard le 30 juin de l'année.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8871-DE

La durée de la présente convention prend effet à la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Elle est conclue jusqu'au 31/12/2025. La convention pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.

ARTICLE 10 : EVOLUTION DE LA CONVENTION

Les clauses de la convention pourront être revues par voie d'avenant pour adapter la convention aux évolutions réglementaires.

Fait à Quimper, le _____

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	***POUR LE SDEF***
LA PRESIDENTE	***LE PRESIDENT***
Josiane KERLOC'H	**Antoine COROLLEUR**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8871-DE

ANNEXE : MANDAT ENEDIS

AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

A. CLIENT (particulier) - Ne remplir que le cadre A ou B

M. ☐ Mme ☐ Nom : _____ Prénom : _____
Né(e) le : |_|_| / |_|_|/ |_|_|_|_| à : _____
Adresse : _____
Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____
N° téléphone : _____ E-mail : _____

D. CLIENT (professionnel ou autre) - Ne remplir que le cadre A ou D

Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, ...) ☐ EPCI (syndicat de gestion...) ☐ Association, copropriété... ☐
Dénomination sociale : _____ Forme juridique (SA, SARL, ...) : _____
Nom commercial : _____
N° d'identification (SIRET) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Activité (code NAF) : |_|_|_|_| |_|
Adresse : _____
Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____
Représenté par (signataire du présent document) :
M. ☐ Mme ☐ Nom : _____ Prénom : _____
Nom : _____
Prénom : _____
Adresse professionnelle : _____
N° téléphone : _____ E-mail : _____
Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.

C. TIERS (particulier) - Ne remplir que le cadre C ou D

M. ☐ Mme ☐ Nom : _____ Prénom : _____
Né(e) le : |_|_| / |_|_|/ |_|_|_|_| à : _____
Adresse : _____
Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____
N° téléphone : _____ E-mail : _____

D. TIERS (professionnel ou autre) - Ne remplir que le cadre C ou D

Entreprise ☑ Collectivité locale (commune, département, ...) ☐ EPCI (syndicat de gestion...) ☒ Association, copropriété... ☐
Dénomination sociale : SDEF Forme juridique (SA, SARL, ...) : SYNDICAT MIXTE
Nom commercial : SDEF
N° d'identification (SIRET) : |2|5|2|9|0|1|1|4|5|0|0|0|4|2| Activité (code NAF) : |8|4|1|3| |Z|
Adresse : 9 allée Sully
Code postal : |2|9|0|0|0| Commune : QUIMPER
Représenté par :
M. ☑ Mme ☐
Nom : Corolleur
Prénom : Antoine
Adresse professionnelle : 9 allée Sully - 29 000 QUIMPER
N° téléphone : 02 98 10 36 36 E-mail : contact@sdef.fr

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément le Tiers à demander et à recevoir communication auprès d'Enedis,** SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex **des données cochées ci-dessous, sous réserve de disponibilité :**

- ☒ L'historique des consommations, en kWh, du site (et puissances atteintes et dépassements de puissance) ;
- ☒ L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site ;
- ☒ L'historique de courbe de charge du site[1] ;
- ☒ Les données techniques et contractuelles disponibles du site[2].

Usage des données (conseil énergétique, études, ...) : Etudes techniques

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature et reconductible de manière tacite à chaque date anniversaire de la date de signature. Le client peut demander la résiliation de ce mandat en respectant un mois de préavis uniquement, à la fin de chaque marché pour lequel est donné ce mandat. Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers et/ou Enedis à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex.

Date	Signature du Client + cachet le cas échéant
Fait à : _____ Le : ___ / ___ / _____	

[1] Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.
[2] Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.)

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8871-DE

AUTORISATION DE COLLECTE DE DONNÉES RELATIVES A UN OU PLUSIEURS PCE AUPRÈS DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU GAZ NATUREL (GRDF)

La Collectivité/Organisme de : .....

représentée par .....

dûment habilité à cet effet,

Accepte que,

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, SDEF, 9, allée Sully, 29000 Quimper, représenté par son président Antoine Corolleur,

Recueille auprès de GRDF les paramètres nécessaires à l'établissement du groupement d'achat de gaz naturel.

Les éléments attendus pour chaque point de comptage et d'estimation (PCE) sont :

- L'adresse du point de livraison mentionnée dans l'application du distributeur
- La Consommation Annuelle de Référence (CAR)
- Le type de profil
- Les données historiques de consommation
- L'option tarifaire en vigueur Le rattachement à un PDL (point de livraison) multi-PCE

Fait à ..... le .....

(Signature + tampon)

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8581-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

***Membres en exercice** : 35*
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 8-1 : Habitat - PLH – Avis de la CCHPB au titre de sa compétence sur le projet de PLU de la Commune de PLOVAN

La Présidente, Josiane KERLOCH, expose au Conseil Communautaire la sollicitation par courrier du 12 Juillet 2022, de la Commune de PLOVAN concernant l'avis de la CCHPB sur son projet de révision de plan local d'urbanisme (PLU), arrêté par délibération du Conseil Municipal le 27 Mai 2022.

Conformément à l'article 132-7 du code de l'urbanisme, la CCHPB émet un avis en tant qu'EPCI chargé du programme local de l'habitat (PLH). Cet avis est rendu selon le principe de « compatibilité » (c'est-à-dire, « qui n'est pas ouvertement contraire à »), au regard du scénario de développement et des objectifs du PLH. L'avis de la CCHPB est assorti d'observations qui, au-delà de ce principe de compatibilité, permettent de livrer à la Commune des points de vigilance et des propositions d'amendement. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique du projet de PLU.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8581-DE

- **Accueil de population**
  Dans son rapport de présentation (p.105) et son PADD (p.6), le projet de PLU définit un taux de croissance démographique de +0,8 % par an. **Cette hypothèse est compatible avec le scénario de développement du PLH de la CCHPB** qui retient une hypothèse de + 1 % par an pour l'ensemble du territoire communautaire. Le PLH n'établit pas de prospective démographique à l'échelle communale.

  Dans son PADD (page 7), le projet de PLU définit comme ambition de favoriser l'accueil de résidents permanents, de jeunes ménages et le développement de la mixité sociale. **Cet objectif est compatible avec l'orientation n°1 du document d'orientation du PLH favorisant « l'accès au logement pour tous », en particulier en facilitant la venue sur le territoire de jeunes actifs aux revenus moyens et modestes**.

- **Production totale de logements**
  Dans son rapport de présentation (p.106) et son PADD (p.6), le projet de PLU définit une production de 6 logements neufs par an, soit une soixantaine de logements sur la durée d'application du PLU (10 ans). **Cette hypothèse est compatible avec le scénario de développement du PLH de la CCHPB qui retient une hypothèse de 45 logements en 6 ans pour la commune de Plovan, soit environ 8 logements par an**.

- **Part de production de logements en densification**
  Le rapport de présentation (p.107) prévoit une répartition de la production des nouveaux logements à 52 % dans le tissu urbain existant et 48 % en extension urbaine. **Cet objectif est compatible – et même supérieur – à celui défini dans le PLH pour l'ensemble du territoire de la CCHPB (40 %)**. Le PLH n'établit pas d'objectif à l'échelle communale.

  Toutefois, cette disposition appelle l'observation suivante : dans son rapport de présentation (P. 106), le projet de PLU annonce la production de 48 % des nouveaux logements en extension urbaine, soit environ 29 des 60 nouveaux logements définis dans le PADD (p.6). Or, l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis (rapport de présentation p. 59 à 63) ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissent un potentiel de 39 logements en extension (rue de la Cannebière et les Roselières) soit 65 % de la production totale de logements. ***La CCHPB encourage donc la commune à apporter les précisions nécessaires à la bonne compréhension de la part et des volumes de logements à produire dans le tissu urbain, de corriger le rapport de présentation et d'inscrire explicitement ces objectifs dans le PADD.***

- **Consommation foncière**
  Dans son rapport de présentation (p.61), le projet de PLU identifie un potentiel total de surfaces dédiées à l'habitat de 5,78 ha. Ce potentiel est constitué à 52 % de surfaces en densification (3,02 hectares) et à 48 % de surfaces en extension (2,76 hectares). De son côté, le PADD (p. 8 et 9) défini une enveloppe de 5 hectares nécessaires pour répondre aux besoins en logement, dont 40 % doivent être localisés dans le tissu urbain des espaces les plus centraux (Bourg, Palud-Trébannec). **Ces objectifs sont compatibles avec l'ambition du PLH de favoriser une production de logements sobres en foncier, localisés de manière privilégiée dans le tissu urbain existant et confortant le dynamisme et l'animation des centres-bourgs**.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8581-DE

*Toutefois, cette disposition appelle l'observation suivante : **la CCHPB encourage la commune à préciser son objectif de pourcentage de surfaces dédiées à la production de l'habitat en densification** : 52 % (rapport de présentation) ou bien 40 % (PADD) ?*

- **Production de logements locatifs publics**

Le rapport de présentation (p.107) et le PADD (p.7) précisent la volonté communale de favoriser l'accueil de résidents permanents et d'une population diversifiée en termes d'âge, de catégorie socio-professionnelle et de profil familial, afin de faire vivre la commune à l'année. Conformément aux dispositions de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme, le projet de PLU prévoit l'instauration d'une servitude de mixité sociale sur la zone 1AUh de la rue de la Cannebière afin que l'opération comporte quelques logements locatifs publics ou locations-accessions (PSLA). Le rapport de présentation et le PADD abordent également des projets à l'étude dans le bourg de la commune (presbytère et ancienne charcuterie). **Ces dispositions sont compatibles avec le PLH qui définit l'ambition de maintenir l'effort de production de logements locatifs publics**. En particulier, il répartit les opérations par groupes de communes. Plovan appartient à un groupe de 5 communes dont l'objectif est de produire 10 à 15 logements pour l'ensemble du groupe et sur la durée du PLH.

Toutefois, cette disposition appelle l'observation suivante : la servitude de mixité sociale (art. L.151-15 du code de l'urbanisme) citée dans le rapport de présentation apparait sur le règlement graphique mais n'est pas intégrée au règlement écrit de la zone 1AUh (p.56 : article 2 : Mixité sociale et fonctionnelle). Par conséquent, le pourcentage de logements locatifs publics ou d'accession à la propriété n'est pas fixé. Aussi, **la CCHPB encourage la commune à intégrer ou préciser ces dispositions :**

- **Dans l'OAP relative à la rue de la Cannebière (p.18, « programme de logements ») ;**
- **Dans les dispositions relatives à la zones 1AUh du règlement écrit (p.56, « article 2 »).**

- **Résidences secondaires**

Observation concernant les résidences secondaires : dans son rapport de présentation (p. 57), le projet de PLU vise le maintien de la proportion de résidences secondaires dans le parc total de logements, soit environ 42 à 43 %. Cette part de résidences secondaires est la plus élevée du territoire communautaire. **Aussi, la CCHPB encourage la commune à développer les outils favorisant l'accession abordable des résidents permanents – comme annoncé dans le PADD – et à les inscrire le cas échéant dans ses OAP** (dans « les principes » et/ou les secteurs concernés). Par exemple : le développement de critères de commercialisation et l'application de clauses antispéculatives dans les futures opérations.

- **Observations du service d'instruction des autorisations du droit des sols**

- Zones Uh et 1AUh : l'interdiction de l'habitat léger permanent (tiny house, yourte...) ne peut pas se faire par la destination à l'article 1 car cette typologie appartient à la destination « habitation » et à la sous-destination « logement » au même titre qu'une maison individuelle. **Par conséquent, la réglementation ou l'interdiction de l'habitat léger permanent doit se faire par des règles relatives à la qualité architecturale à l'article 4 ;**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8581-DE

- Zones Uh et 1AUh : dans le volet consacré à l'implantation des constructions par rapport aux voies, il est question dans l'intitulé de « voies privées ou publiques » et dans la règle, des « voies ou places publiques ». **Il est proposé d'harmoniser la rédaction en cohérence avec la définition dans le lexique : « voies ou emprises publiques » ;**
- Zones Uh et 1AUh : dans le volet consacré à la hauteur maximale autorisée pour les clôtures en limite des voies ou places, publiques ou privées, **la rédaction pourrait être simplifiée pour ne retenir que les « voies ou emprises publiques »** (dans l'esprit de l'observation précédente).
- Zone Uh : dans le volet consacré à la limitation de hauteur des clôtures, **il est proposé d'étendre cette limitation aux murs et dispositifs en retrait jusqu'à 5 mètres à partir de l'alignement ;**
- Zone Ui : il reste 2 lots à bâtir (4 et 5) et 3 permis de construire en cours (lots 1, 3 et 7) dans la ZA de Pencleuziou dont le règlement du lotissement est caduc depuis juin 2022. **Il est proposé de maintenir les règles du permis d'aménager de la zone dans le règlement du PLU afin d'assurer la qualité du traitement paysager** (coefficient d'imperméabilisation, plantations, clôtures, stationnement) ;
- Zones A et N : Concernant l'extension des bâtiments d'habitation, le règlement mentionne « N.B. : Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas si l'extension est réalisée dans des bâtiments existants ». **Or, l'aménagement intérieur d'un bâtiment agricole pour étendre un logement existant ne peut pas être considéré comme une « extension » définie au lexique et nécessite un changement de destination s'il n'a pas déjà été autorisé.**

Vu les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme relatifs notamment à l'association des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme,

Vu la délibération du 26 Février 2015 approuvant le programme local de l'habitat de la CCHPB,

Vu la délibération du 13 Mars 2020 prorogeant le programme local de l'habitat en cours de la CCHPB pour une durée de deux ans, suite à l'accord délivré par le préfet par courrier du 2 Avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 Septembre 2022 de la CCHPB,

Considérant la compatibilité du projet de PLU de la Commune de PLOVAN avec le PLH de la CCHPB,

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8581-DE

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet de PLU de la Commune de PLOVAN, assorti des observations suivantes :

- **Préciser les objectifs de production de logements dans le tissu urbain existant ;**
- **Préciser le pourcentage de surfaces dédiées à la production de l'habitat en densification ;**
- **Préciser les modalités d'application de la servitude de mixité sociale dans le règlement écrit ;**
- **Préciser les modalités pour favoriser l'accession abordable des résidents permanents (en particulier dans les OAP) ;**
- **Intégrer, en tant que de besoins, les observations du service d'instruction des autorisations du droit des sols.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8581-DE

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8491-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 9-1 : Développement économique – Inventaire des Zones d'activité économiques

Josiane KERLOCH, Présidente, informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 Août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les Communautés de Communes sont chargées de réaliser un inventaire des zones économiques tous les 6 ans (article 220).
L'inventaire doit comporter, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

1) Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2) L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3) Le taux de vacance de la zone d'activité économique

L'élaboration du premier inventaire doit être engagé au maximum 1 an après la promulgation de la loi Climat et Résilience et finalisé dans un délai de deux ans.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8491-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'engager une démarche d'élaboration à la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques de la CCHPB, conformément à la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL75101-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 10-1 : Jeunesse – Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association T'es Cap

Cette délibération annule et remplace la N° 6-3, reçue en Préfecture le 13/07/22.

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle que le Conseil Communautaire, en date du 7 Juillet 2022, a approuvé à l'unanimité les termes de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association de soutien à la scolarité «T'es Cap » (Cf Annexe 10-1 jointe à cette délibération).
Le Conseil d'Administration de l'Association, ayant élu une nouvelle présidente, Claire MALLET, le 6 Juillet 2022, le nom du Président de l'Association précisé dans la convention doit être modifié.
Les autres articles de la convention restent par ailleurs inchangés.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL75101-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention passée entre la CCHPB et l'Association T'es Cap, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe à cette délibération,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL75101-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Exercices 2022-2023-2024

Entre les soussignés,

D'une part, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN, représentée par Madame Josiane KERLOC'H, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022,

Et

D'autre part, l'association T'es Cap, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 4 rue René Daniel, 29720 Plonéour-Lanvern, désignée sous le terme « l'association » et représentée par Claire MALLET, Présidente,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration, art. 9-1 et 10,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée,

PREAMBULE

Considérant que la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), dans le cadre de ses compétences, entend poursuivre et développer l'animation jeunesse et de la vie locale sur l'ensemble des dix Communes du territoire communautaire. En effet, les compétences suivantes sont détaillées dans les statuts de la collectivité :

> « Le financement d'actions d'animation et d'insertion professionnelle confiées à des associations locales ou de pays en direction des adolescents et jeunes adultes »
>
> « La participation à la vie de la communauté et de ses habitants - par le financement des actions intercommunales menées par des organismes habilités ou des associations à vocation culturelle, sociale, sportive ou de loisirs, »

De plus, en matière de politique enfance et jeunesse, la collectivité a élaboré, en partenariat avec la CAF, le département, les communes du Haut Pays Bigouden et les partenaires enfance-jeunesse du territoire, une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette démarche commune permet d'élaborer conjointement un plan de développement en direction des personnes et des familles du territoire et de renforcer le travail en transversalité entre les différents acteurs. Les objectifs suivants, visés par la CTG, sont également inscrits dans le projet de territoire de la CCHPB :

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL75101-DE

Petite enfance/enfance/familles :

- Renforcer la communication et la lisibilité des actions ;
- Accompagner le travail en réseau ;
- Accompagner la coordination des acteurs pour une prise en compte globale de l'enfant ;
- Proposer une offre de service adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir des actions « parentalité ».

Les champs de la petite-enfance et de l'enfance (gestion des équipements, des équipes…) sont et demeurent des compétences communales. Les actions et les financements de la communauté de communes ont vocation à agir en complémentarité sur l'ensemble du territoire communautaire, en apportant une plus-value éducative, notamment sur des actions de soutien à la parentalité.

Jeunesse 11-28 ans :

- Accompagner et valoriser les projets de jeunes ;
- Faciliter l'accès aux loisirs ;
- Animer l'information et favoriser l'accès aux droits ;
- Développer et coordonner les actions jeunesse ;
- Apporter prévention et soutien aux jeunes les plus fragiles pour accéder à l'autonomie d'une vie adulte ;
- Développer les actions "aller vers".

La compétence jeunesse étant communautaire, les actions à destination des jeunes âgés de 11 à 28 ans et le soutien à la parentalité des familles d'adolescents ou de jeunes adultes, seront privilégiées.

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association T'es Cap est conforme à son objet statutaire, à savoir : apporter son aide aux enfants, adolescents, dont le cursus d'insertion sociale rencontre des obstacles ainsi qu'à leur famille. A travers des partenariats avec les écoles, les établissements, les associations, les collectivités locales, les organismes de soutien aux familles, elle vise à :

- Apporter un soutien scolaire ;
- Développer une attitude citoyenne ;
- Favoriser ainsi la prévention précoce des risques de rupture scolaire ;
- Prévenir des comportements susceptibles de devenir problématiques ;
- Aider à la parentalité.

Considérant que le projet ci-après, présenté par l'Association, participe au projet politique de la communauté de communes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association T'es Cap et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pour la mise œuvre de ses activités à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Elle fixe :
- la mise en œuvre concrète de ses activités ;

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL75101-DE

- les modalités de financement et les relations avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- les conditions de suivi et d'évaluation des objectifs de la présente convention.

ARTICLE 2 – Engagement et objectifs

Les missions poursuivies par l'association et soutenues par ce partenariat sont :

- L'accompagnement à la scolarité et le soutien scolaire ;
- La mise en œuvre de projet collectif visant à créer du lien et mélanger les publics ;
- Le développement du lien partenarial ;
- Les actions de soutien à la parentalité.

Ces missions concernent les élèves et leur famille, de l'ensemble des dix communes du Haut Pays Bigouden.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden soutiendra également les missions suivantes, menées conformément aux attendus de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité :

- Le développement d'actions favorisant l'ouverture culturelle et la mobilisation de compétences transversales essentielles à la réussite et à l'épanouissement des enfants ;
- L'accompagnement des parents pour les soutenir dans l'éducation de leurs enfants, pour qu'ils aient un lien privilégié avec l'école, dans l'intérêt de leur enfant.

Pour sa part, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden s'engage à soutenir financièrement l'association. Elle s'engage également à se faire le relais de T'es Cap en matière de communication.

Article 3 - Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est fixée pour une période de 3 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et sera exécutoire dès signature par les instances compétentes des différents signataires.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden attribue à l'association une subvention annuelle de 4 000 euros au titre de la politique Jeunesse et Culture de la Communauté de communes.

Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2022 interviendra après validation au conseil communautaire et signature de la présente convention.

Le montant prévisionnel de la subvention pour les années suivantes s'élève à :

- pour l'année 2023 : 4 000 € (euros),
- pour l'année 2024 : 4 000 € (euros).

Les subventions mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la Communauté de Communes ;
- Le respect par l'Association des obligations rappelées par la présente convention ;
- La vérification par la Communauté de Communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL75101-DE

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les partenaires se réunissent pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et envisager le renouvellement, ou non, du conventionnement.

Article 4 - Évaluation et modalités de révision

Les signataires de la convention conviennent de se réunir annuellement pour évaluer conjointement la mise en œuvre des engagements précisés à l'article 2. Ces derniers pourront être ajustés annuellement en fonction du bilan.

De plus, six mois avant l'expiration de la convention, les parties signataires se retrouveront pour partager un bilan des conditions d'exécution et envisager le renouvellement, ou non, du partenariat.

Les critères d'évaluation retenus dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Le nombre d'élèves bénéficiaires du soutien scolaire individuel et leur commune de résidence ;
- Le nombre de bénévoles impliqués dans l'association ;
- Le nombre de services civiques accueillis chaque année, une description de leurs missions et de l'accompagnement effectué par leur tuteur au sein de l'association, notamment concernant leur projet d'avenir ;
- Le nombre d'ateliers collectifs proposés aux adhérents et les communes sur lesquelles ils se sont déroulés ;
- **La présence des éléments d'identité graphique de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden sur les supports de communication de l'association (logo).**

Article 5 - Engagements financiers et modalités de versement

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden attribue à l'association, pour l'exercice 2022, une subvention de 4 000 euros au titre de la politique Jeunesse et Culture de la Communauté de communes. Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2022 interviendra après validation au conseil communautaire et signature de la présente convention.

Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, après examen des demandes de subvention et vote du budget annuel par les instances délibérantes de la CCHPB.

Article 6 - Conditions d'utilisation de la subvention par l'association

L'association ne pourra utiliser les sommes versées au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 2 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie des subventions perçues des partenaires à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres.
L'utilisation de ces subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement desdites subventions.

Article 7 - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) et analytique, permettant de distinguer les charges et recettes relatives aux activités concernées par la présente convention.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL75101-DE

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, les documents suivants :

- les documents comptables du dernier exercice clôturé,
- le rapport d'activité de l'année écoulée,
- les modifications des statuts de l'association, le cas échéant,
- tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel, le cas échéant.
L'association s'engage également à transmettre ses propres données d'observation et d'activité recensées, dans le cadre des réglementations liées à la gestion et la protection des données (Règlement général des protections des données, Loi informatique et libertés…).

Enfin, l'association s'engage à respecter la charte de la laïcité (cf. annexe) à laquelle les associations doivent adhérer lorsqu'elles sont bénéficiaires de subventions publiques.

Article 8 - RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 9 - Communication

Le bénéficiaire s'engage **à faire figurer de manière lisible le soutien de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden sur tous les supports de communication** et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden s'engage à transmettre les éléments de communication nécessaires à leur diffusion.

Article 10 - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Article 11 - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association,

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL75101-DE

ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des versements ou demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.
La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - Règlement des litiges.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puisse(nt) être engagée(s) ou sollicitée(s) dans cette hypothèse.

Fait à ……, le…….. en 2 exemplaires originaux.

Josiane KERLOC'H, **Présidente de la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN**	**Claire MALLET** **Présidente de l'association T'es Cap**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL75101-DE

Annexe : Charte de la laïcité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charte de la laïcité

du Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

Préambule :
Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :
- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes
La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté
La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, convictionnelle ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience
La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité
La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre
La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL75101-DE

à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics
La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité
L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP13111-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 11-1 : Ressources Humaines – Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la loi n° 2021-1729 du 22 Décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion **à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.**

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP13111-DE

toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 Juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29 (Cf Annexe 11-1 jointe à cette délibération).

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP13111-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29 ;**

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

- **Autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP13111-DE

ANNEXE 11-1

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP13111-DE

Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Finistère (CDG29)

Cette convention intègre le processus de médiation préalable obligatoire

Préambule

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centre de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Entre :

Collectivité ou établissement : .....

Représenté(e) par : .....

Fonction : .....

dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante du (date) : .....

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG 29)

Représenté par son Président M. Yohann NEDELEC

Dument habilité par délibération du conseil d'administration n° 2022-26 du 25 mai 2022,

Vu le code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu la délibération du CDG 29 n° 2022-26 datée du 25 mai 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention,

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP13111-DE

Vu la délibération du .....autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Conditions générales

Section 1 : Dispositions communes aux différents types de médiation

Article 1er : Objet de la convention

Le Centre de Gestion de la fonction publique du Finistère propose la mission de médiation telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à cette mission.

Article 2 : Définition de la médiation

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Article 3 : Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception au deuxième alinéa dans les cas suivants :

1. En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
2. Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 4 : Désignation du (ou des) médiateur(s)

La ou les personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit (doivent) posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle(s) doit (doivent) en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle(s) s'engage(ent) expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le Centre de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera au Centre de gestion YY d'assurer la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

Article 5 : Rôle et compétence du médiateur

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP13111-DE

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord. Il adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion annexée à la présente convention.

Article 6 : Déroulement et fin du processus de médiation

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Article 7 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Le service de médiation apporté par le CDG 29 entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 et du 7e alinéa de l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. A ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité ayant saisie le médiateur.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé :

- 500 € forfaitaire par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de gestion après réalisation de la mission de médiation.

Section 2 : Dispositions spécifiques à la médiation préalable obligatoire

Article 8 : Domaine d'application de la médiation

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

Pour information la liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985 .

Article 9 : Conditions d'exercice de la médiation

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

Publié sur le site internet le 24/10/22
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP13111-DE

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 8 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Article 10 : Information des juridictions administratives

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de Rennes de la signature de la présente convention par la collectivité (ou l'établissement). Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

Section 3 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative du juge

Article 11 : Conditions d'exercice de la médiation ordonnée par le juge

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

La collectivité ou l'établissement signataire déclare comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est de l'aider à parvenir à trouver une solution librement consentie avec la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

A l'issue de la médiation, le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord.

Sous réserve de dispositions contraires ordonnées par le juge, la médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP13111-DE

Section 4 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative des parties

Article 12 : Conditions d'exercice de la médiation à l'initiative des parties

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

S'il est fait appel au Centre de gestion pour une telle médiation, une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit. La médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Section 5 : Dispositions finales

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au plus tôt le 1er janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG 29 pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

Article 14 : Résiliation de la convention

La présente convention peut-être dénoncée par la collectivité (ou l'établissement) signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

Article 15 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Chapitre 2 : Conditions particulières

La collectivité ou l'établissement signataire déclare signer la présente convention pour les types de médiations suivantes : *(cocher les cases concernées)*

☐ **Médiation préalable obligatoire (MPO)** à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022. Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG29, situé 7 Bd du Finistère, 29000 Quimper ou par message électronique à mediation@cdg29.bzh, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CP13111-DE

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »

☐ **Médiation à l'initiative du juge.**

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

☐ **Médiation conventionnelle.**

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

Fait en 2 exemplaires

A (lieu) : .....

Le (date) : .....

Le Président du Centre de gestion De la fonction publique du Finistère	**La Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**
Yohann NEDELEC	**Josiane KERLOCH**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO86112-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

***Membres en exercice** : 35*
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 11-2 : Ressources Humaines – Renouvellement du contrat de projet «Chargé de Mission Culture»

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle à l'assemblée la création par délibération du 27 Mai 2021 d'un emploi non permanent d'un « Chargé de mission Culture » pour mener un diagnostic culturel de territoire préalable à l'écriture d'un projet culturel.

Cet emploi a été créé selon les dispositions du « contrat de projet » prévues à l'article L332-24 du code général des la fonction publique.

Il s'agit d'un engagement en Contrat à Durée Déterminée initialement conclu pour une durée d'un an dont l'échéance est fixée au 10/10/2022.

Vu le Code général de la fonction publique, article L332-24, et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO86112-DE

Considérant la nécessité de finaliser le diagnostic culturel, dont le comité de pilotage est fixé au 24 Octobre prochain,

Considérant l'intérêt de poursuivre la mission, en proposant d'élaborer un plan d'actions issu du diagnostic,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Renouvelle le contrat de projet, jusqu'au 30 Avril 2023, dans les conditions actuelles : Emploi contractuel (CDD) de catégorie A, temps complet, rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché et par référence à la délibération relative au régime indemnitaire,**
- **Modifie en ce sens le tableau des emplois,**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO86113-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

***Membres en exercice** : 35*
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 11-3 : Ressources Humaines – Recours à l'apprentissage

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 ans à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Cette démarche nécessite de nommer des maîtres d'apprentissage au sein du personnel qui contribueront à l'acquisition par les apprentis de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ces derniers. Les maîtres d'apprentissages bénéficient d'une bonification indiciaire.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO86113-DE

Il est ainsi proposé d'acter la possibilité de recours au contrat d'apprentissage dans les services de la Communauté de Communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 Novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 Février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 Mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Recourir au contrat d'apprentissage en fixant chaque année les services, postes concernés, les diplômes préparés et la durée de la formation, les conditions d'accueil, à l'appui de l'avis du comité technique,**
- **Autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,**
- **Inscrire au budget les crédits nécessaires relatifs notamment aux dépenses de salaires, frais de formation et NBI des maîtres d'apprentissage.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP53121-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 12-1 : Représentation communautaire au Syndicat mixte OUESCO

La Présidente, Josiane KERLOCH, propose aux membres du Conseil Communautaire de procéder au remplacement de Monsieur Dominique HUIBAN, démissionnaire du Conseil Communautaire, et représentant la Communauté de Communes au Syndicat mixte OUESCO.

Pour rappel, par délibérations en date du 23/07/20 et du 27/05/21, la composition des représentants de la Communauté de communes au Syndicat OUESCO est la suivante :

Titulaires : Michel BUREL, Philippe STEPHAN, Jean-Louis CARADEC, Jean-Pierre MIAGOUX, Jean-Bernard YANNIC, ***Dominique HUIBAN***

Suppléants : Michèle LE GOFF, Hervé le COZ

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP53121-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne comme titulaire, Jacques CARIOU, Vice-Président aux équipements communautaires, représentant la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden au Syndicat mixte OUESCO, en remplacement de Dominique HUIBAN, démissionnaire.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP53122-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 12-2 : Représentation communautaire au Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA)

La Présidente, Josiane KERLOCH, propose au Conseil Communautaire, à la demande d'Emmanuelle RASSENEUR, de procéder à son remplacement de titulaire à suppléante au SIOCA en désignant Jean-Pierre MIAGOUX titulaire.

Par délibérations en date du 23/07/20 et 27/05/21, la composition des représentants de la Communauté au Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) est la suivante :
Titulaires : Josiane KERLOCH, Philippe RONARC'H, ***Emmanuelle RASSENEUR***, Yves LE GUELLEC

Suppléants : Jean-Louis CARADEC, Jacques CARIOU

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209IVP53122-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne comme titulaire, Jean-Pierre MIAGOUX, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace, à l'habitat et au littoral, représentant la CCHPB au Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA), en remplacement d'Emmanuelle RASSENEUR, Première Vice-Présidente.**
- **Désigne comme suppléante, Emmanuelle RASSENEUR, Première Vice-Présidente, représentant la CCHPB au Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA).**

La Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Josiane KERLOCH.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7513-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 13 : Subvention complémentaire à l'Association « Citoyens à PLONEOUR »

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 7 Juillet 2022, le Conseil Communautaire avait décidé l'octroi d'une subvention, à l'Association « Citoyens à PLONEOUR », dans le cadre de l'organisation d'un événement à venir, les 1er et 2 Octobre 2022, intitulé **Carrefour des transitions**.

Le montant de la subvention (200 €) devait correspondre au montant de la location de la salle RAPHALEN. Or, il s'avère que le cout de la location, pour deux journées s'élève à 800 €.

Afin de soutenir l'Association dans l'organisation de cet évènement,
Considérant que par délibération du 7 Juillet dernier, la CCHPB a déjà procédé au versement d'une subvention d'un montant de 200 €, à l'Association,

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL7513-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 600 €, à l'Association « Citoyens à PLONEOUR», pour lui permettre de régler en totalité le montant de la location de la salle RAPHALEN, les 1er et 2 Octobre 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL75141-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Restaurant municipal - 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ Hervé).

Absentes excusées : KERVEVANT Nathalie, RASSENEUR Emmanuelle

Absentes : PERON Sophie, PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 22 Septembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants :
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 14-1 : Compte rendu des délibérations du Bureau du 8 septembre 2022

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 8 Septembre 2022

Objet : Subventions économiques et habitat – Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : SARL Pizza Del Momento de Madame Frédérique VERDIER et Monsieur Sébastien RODRIGUEZ à PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL75141-DE

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70).

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la Sarl Pizza Del Momento de Madame Frédérique VERDIER et Monsieur Sébastien RODRIGUEZ à PLOGASTEL SAINT GERMAIN étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité

- **Décide de lui allouer une aide « Pass Commerce et Artisanat », d'un montant de 7 500 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI),**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Objet : Subventions économiques et habitat – Subventions économiques «Aide à l'installation des jeunes agriculteurs » : GAEC de Saint Avé de Monsieur Cédric TYMEN à PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 29 mars 2012, il a été décidé la mise en place d'une aide forfaitaire à l'installation des jeunes agriculteurs de 3 000 € et, par délibération en date du 09 juillet 2020 donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne.

Le dossier de M. Cédric TYMEN, « GAEC de Saint Avé » à PLOGASTEL SAINT GERMAIN étant réputé complet,

Le Vice-Président Monsieur Philippe STEPHAN, ne prenant pas part au vote,
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité

- **Décide de lui allouer une aide à l'installation de 3 000 €,**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Objet : Subventions économiques et habitat – Subventions habitat «Aide au ravalement » : Dossier N° 90/2022

Jean-Pierre MIAGOUX, Vice-Président, rappelle au Bureau Communautaire que par délibération en date du 9 Juillet 2015, il a été décidé la mise en place d'un dispositif d'aides au ravalement, et par délibération en date du 9 Juillet 2020, donne délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues. Le tableau ci-dessous recense le projet reçu :

N° de dossier	Commune	Aide au ravalement
90/2022	PLONEOUR-LANVERN	2 000.00 €

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité

- **Décide d'allouer l'aide au ravalement, au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL75141-DE

Objet : Subventions économiques et habitat – Subventions habitat «Aide au ravalement » : Dossier N° 91/2022

Jean-Pierre MIAGOUX, Vice-Président, rappelle au Bureau Communautaire que par délibération en date du 9 Juillet 2015, il a été décidé la mise en place d'un dispositif d'aides au ravalement, et par délibération en date du 9 Juillet 2020, donne délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues. Le tableau ci-dessous recense le projet reçu :

N° de dossier	Commune	Aide au ravalement
91/2022	PLOVAN	375.32 €

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité

- **Décide d'allouer l'aide au ravalement, au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Objet : Subventions économiques et habitat – Subventions habitat - Dispositif transitoire « Osez Rénover»

Jean-Pierre MIAGOUX, Vice-Président, rappelle au Bureau Communautaire que par délibération, le Conseil Communautaire du **12 Juillet 2021** a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en Juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).
Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).
Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit **9** dossiers (7 « Energie » dont 2 MPR, 1 « Travaux Lourds » et 1 « Adaptation ») pour un montant total de **1872 €** de subvention de la CCHPB.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL75141-DE

N° de dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	% de subvention global
029033807	ANAH	720 €	600,00 €	120,00 €	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	ENERGIE	21 219,03 €	49%
MPR-2022-617292	MPR	360 €	0,00 €	360,00 €	LANDUDEC	MPR	16 599,37 €	61%
788670	ANAH	720 €	600,00 €	120,00 €	GOURLIZON	ENERGIE	15 641,48 €	42%
851301	ANAH	720 €	600,00 €	120,00 €	LANDUDEC	ENERGIE	29 072,00 €	40%
868003	ANAH	1020 €	875,00 €	145,00 €	GUILER SUR GOYEN	TRAVAUX LOURDS	54 334,00 €	51%
868796	ANAH	720 €	600,00 €	120,00 €	PLOZÉVET	ENERGIE	29 682,85 €	56%
MPR-2022-696094	MPR	360 €	0,00 €	360,00 €	PLOZÉVET	MPR	18 550,00 €	55%
859899	ANAH	720 €	600,00 €	120,00 €	GOURLIZON	ENERGIE	48 201,00 €	40%
869976	ANAH	720 €	313,00 €	407,00 €	PLONÉOUR LANVERN	ADAPTATION	13 059,72 €	45%

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité

- **Décide d'allouer les aides au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

<u>Objet</u> : Subventions économiques et habitat – Subventions habitat - Dispositif d'aide à l'accession abordable «Osez Investir»

Jean-Pierre MIAGOUX, Vice-Président, rappelle au Bureau Communautaire que par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la mutualisation des deux dispositifs d'aides à l'accession à l'habitat destinés à améliorer l'accès des ménages à la propriété de la CCHPB (« Access'Habitat ») et de la CCPBS (« Osez Investir »).
La mise en œuvre de ce dispositif mutualisé repose sur l'harmonisation des critères d'attribution de la subvention communautaire (CCHPB ou CCPBS) sur l'ensemble des communes du Pays Bigouden et sur l'utilisation d'une l'identité commune « Osez investir ».

Par délibération en date du **9 juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides reçues et référencées dans le tableau ci-dessous, soit **1** dossier pour un montant total de **5 000 €** de subvention de la CCHPB :

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL75141-DE

Réf. dossier ANAH / MPR	COMMUNE	Descriptif du bien	Nombre d'occupants	Prix d'acquisition (net vendeur)	Montant de travaux de rénovation énergétique TTC	Descriptif travaux	Gain énergétique (étiquette énergétique avant / après)	Subvention CCHPB	Apport personnel
2022_73_HPB	PLONEOUR LANVERN	Maison individuelle T3, <1949	2	135 400 €	40 000 €	Isolation toiture, VMC Hygro B, poêle à bois	79 %	5 000 €	22000 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Un acompte de 50% sur présentation par le bénéficiaire, de son acte d'acquisition ;
- Le solde de 50% sur présentation des copies des factures correspondant aux devis joints au dossier.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité

- **Décide d'allouer l'aide au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

<u>Objet</u> : Subventions économiques et habitat – Subventions habitat – Sollicitation du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI)

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que par délibération du 17 Février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'attribution du **F**onds d'**I**ntervention **F**oncière et **I**mmobilière (**FIFI**) de manière à accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d'opérations d'aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l'enveloppe urbaine. Par délibération en date du 9 juillet 2020, le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau Communautaire.

Par courrier du 16 Juin 2022, la commune de Tréogat a sollicité la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden pour bénéficier du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière pour l'acquisition de la parcelle ZC n°375, d'une superficie totale de 5 179 m², sise dans le bourg de Tréogat, inscrite en zone UHb au PLU.

Cette acquisition permet la maitrise foncière en vue de la réalisation d'un lotissement, dénommé « L'Orée des Bois », de 7 lots libres dont au moins 20 % (soit 2 lots) doivent être considérés comme « abordables » pour des ménages de primo-accédants, c'est-à-dire commercialisés à moins de 35 000 €. La maitrise d'ouvrage de l'opération est confiée à l'OPAC de Quimper Cornouaille.

La vente, intervenue le 3 Juillet 2021, est conclue moyennant le prix de 38 842,50 €, soit 7,5 € le m².
Au vu des pièces nécessaires à l'instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de valider l'attribution d'une aide à la commune de TREOGAT à hauteur de 50 % du montant d'acquisition, soit une subvention de 19 421 € pour cette opération.

L'aide est versée en intégralité à la réception de l'acte de vente et dès lors que le dossier de demande de subvention est complet.

Publié sur le site internet le 24/10/22

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209FL75141-DE

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité

- **Décide d'attribuer une aide d'un montant de 19 421 € à la Commune de TREOGAT pour l'acquisition de la parcelle ZC n°375, sise dans le bourg de TREOGAT, sous réserve du respect du critère des 20 % de lots « abordables » sur l'opération,**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06